This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

B 839,200

PROPERTY OF THE
University of Michigan Libraries
1817
ARTES SCIENTIA VERITAS

L'ILE DE FRANCE

SOUS DECAEN

1803-1810

ESSAI SUR LA POLITIQUE COLONIALE
DU PREMIER EMPIRE
ET LA RIVALITÉ DE LA FRANCE ET DE L'ANGLETERRE
DANS LES INDES ORIENTALES

PAR
HENRI PRENTOUT
DOCTEUR ÈS LETTRES.

PARIS
LIBRAIRIE HACHETTE ET Cie
Boulevard Saint-Germain, n° 79.

1904

A Monsieur Pourel de la Roncière
amical et reconnaissant souvenir
M. Prentout

L'ILE DE FRANCE

SOUS DECAEN

REPRODUCTION DU DESSIN DE LAVAL

D'après le Portrait peint par Vaillant en 1817

Les originaux se trouvent tous deux à la Bibliothèque
de la Ville de Caen.

REPRODUCTION D'UN DESSIN DE LAVATER

D'après le Portrait peint par Varelaud en 1817

Les originaux se trouvent tous deux à la Bibliothèque
de la Ville de Lyon.

REPRODUCTION D'UN DESSIN DE LLANTA

D'APRÈS LE PORTRAIT PEINT PAR VAFFLARD EN 1817

Les Originaux se trouvent tous deux à la Bibliothèque de la Ville de Caen.

L'ILE DE FRANCE

SOUS DECAEN

1803-1810

ESSAI SUR LA POLITIQUE COLONIALE
DU PREMIER EMPIRE

ET LA RIVALITÉ DE LA FRANCE ET DE L'ANGLETERRE
DANS LES INDES ORIENTALES

PAR

HENRI PRENTOUT
DOCTEUR ÈS LETTRES.

PARIS
LIBRAIRIE HACHETTE ET Cie
Boulevard Saint-Germain, n° 79.

1901

DT
467
M17
P75

693299- 129

A mes Maîtres

Messieurs Albert Sorel,

de l'Académie Française,

et

Jules Tessier,

Professeur d'Histoire à la Faculté des Lettres
de l'Université de Caen.

A Monsieur Bonnel de la Roncière
amical et reconnaissant souvenir
M. Prentout

L'ILE DE FRANCE

SOUS DECAEN

PRÉFACE.

« Tant que les Français auront l'Ile de France,
« les Anglais ne seront pas les maîtres de l'Inde. »
Lord CHATHAM.

L'Ile de France ! Ce mot évoque une terre lointaine, des souvenirs littéraires, une gracieuse idylle, mais peu de connaissances historiques précises. Son histoire est celle d'une colonie perdue, séparée maintenant depuis près d'un siècle de la mère-patrie, et, sous un autre nom, presque oubliée d'elle. Où se trouve-t-elle ? On la confond souvent, remarque justement un voyageur français, avec la Réunion, ou bien avec.... l'une des Antilles [1].

Nous nous souvenons du Canada, aujourd'hui puissant état qui a conservé son nom exotique ; mais nous ne reconnaissons pas, sous son nom de Maurice, l'île de Paul et Virginie.

Dans ce paradis naturel, sous les lois de la Compagnie, puis sous celles du Roi, vivait au XVIIe siècle une société française qui, malheureusement, se superposait à la triste cohue des populations indigènes venues de toutes les terres que baigne l'Océan : Malais, Indous, Cafres, Malgaches.

1. J. Leclercq, *Au pays de Paul et Virginie*. Paris, in-18, 1895, p. 2.

L'Ile de France présentait ainsi, au XVIIIe siècle, un microcosme des plus intéressants qui retint souvent l'attention de la littérature philosophique. Tour à tour, on la peignit sous les aspects les plus séduisants : on vanta l'étrangeté de ses sites, la variété de ses productions, l'éclat et la richesse de sa végétation, l'amabilité de ses habitants, l'activité de son port et la pittoresque diversité de la population bariolée qui s'y pressait ; ou bien on retraça la misère « des noirs » et la corruption des blancs, leurs maîtres. Ainsi, Bernardin de Saint-Pierre, dans son *Voyage à l'Ile de France*, décrit sous les traits les plus sombres tous les maux de cette société esclavagiste, mais dans un roman immortel, il fait éclater toutes les beautés de la nature tropicale et sentir tout le charme de la vie champêtre en cette île enchanteresse.

Bernardin, officier du génie, et, comme tous les écrivains de son siècle, politique philosophe, discute aussi une des questions les plus controversées de ce temps, l'importance pour la France de la possession de l'Ile de France, sa valeur stratégique pour la conservation de notre empire dans l'Inde. Que vaut elle, avec le rempart naturel de ses bancs de corail, avec ses deux ports admirables, sa fertilité qui en fait aussi un grenier, complété d'ailleurs par l'île voisine ; que vaut-elle pour la domination de l'Océan Indien ? Bernardin, ingrat pour cette terre qui lui avait inspiré le chef-d'œuvre auquel il doit l'immortalité, s'écriait avec une dédaigneuse ironie : « On regarde l'Ile de France comme une forteresse qui assure nos possessions dans l'Inde. C'est comme si on regardait Bordeaux comme la citadelle de nos colonies de l'Amérique. Il y a quinze cents lieues de l'Ile de France à Pondichéry. Quand on supposerait dans cette île une garnison considérable, encore faut-il une escadre pour la transporter aux Indes. Il faut que cette escadre soit toujours rassemblée dans un port où les vers dévorent un vaisseau

en trois ans. L'île ne fournit ni goudron, ni cordages, ni mâture; les bordages mêmes n'y valent rien, le bois du pays étant lourd et sans élasticité » [1]. Dans son amour du paradoxe, Bernardin oublie tout le parti que La Bourdonnais avait su tirer des Mascareignes et de Madagascar. Un autre voyageur, Sonnerat, renchérit sur Bernardin. « L'Ile de France fut et sera toujours funeste aux établissements que les Français auront dans l'Inde. On croit qu'elle est le centre de leur commerce et que les troupes qu'on y entrepose peuvent, en temps de guerre, donner un prompt secours à nos comptoirs; mais on sait qu'il faut quatre mois pour porter les nouvelles et les ordres à l'Ile de France ». Cet écrivain montre que les Anglais, en force dans l'Inde, en chasseront les Français « avant même qu'on soit instruit de la guerre à l'Ile de France » [2]. Il est facile de retourner contre Sonnerat ses arguments mêmes et de lui répondre que si on veut faire la guerre à l'Angleterre dans l'Inde, ce n'est pas dans les ports de la France qu'il la faut préparer, ni dans nos comptoirs du Coromandel où les Anglais, prévenus les premiers, peuvent, avant que les Français connaissent la déclaration de guerre, envelopper nos forces de terre et de mer, mais à l'Ile de France même. Située à un mois de navigation des côtes de l'Inde, elle constitue un arsenal de premier ordre, à la condition qu'on le garnisse du matériel nécessaire, qu'on y envoie une escadre et des troupes de terre, non pas au moment de la déclaration de guerre, mais en temps de paix.

Raynal est plus équitable pour l'Ile de France : il a des vues supérieures sur bien des questions qui s'agitaient alors dans le monde oriental, et il déclare qu' « il y a un rapport si nécessaire entre l'Ile de France et Pondichéry que ces deux

1. Bernardin de Saint-Pierre, *Voyage à l'Ile de France*, œuvres complètes, éd. Aimé Martin, I, 293. — 2. Sonnerat, *Voyage aux Indes orientales et à la Chine*, Paris, 3 vol. in-8°, 1783, II, 366.

possessions sont absolument dépendantes l'une de l'autre, car, sans l'Ile de France, il n'y a point de protection pour les établissements de l'Inde, et sans Pondichéry, l'Ile de France sera exposée à l'invasion des Anglais par l'Asie comme par l'Europe » [1].

A la fin du XVIIIe siècle, on commençait donc à se rendre compte en France que nos comptoirs de l'Inde, réduits à si peu de chose par le traité de 1763, et si mal situés, ne pouvaient servir de base pour prendre l'offensive contre la puissance britannique, et on sentait d'autant mieux toute la valeur de l'Ile de France. Au commencement du XIXe, Bory de Saint-Vincent, officier du génie et naturaliste comme Bernardin, écrivait qu'au début d'une guerre « il faudrait se hâter d'abandonner les comptoirs et les possessions que la France avait si mal choisis sur la terre ferme. Ces possessions ouvertes partout, faciles à forcer, ont toujours été un objet de dépense pour le gouvernement et de risée pour les ennemis... Il faudrait se retirer sur des places de seconde ligne où, par une défense habile, on prépare des victoires tardives, il est vrai, mais certaines. Nos places de seconde ligne sont l'Ile de France, Bourbon, les Seychelles et Madagascar qui, de tous les temps, est considérée comme possession française. Notre union naturelle avec la Hollande nous assure de plus Batavia et le Cap, qui appuient les ailes de la ligne d'opération » [2].

Mais à ce moment même, les Anglais comprenaient de leur côté que, maîtres du « continent indou », ils avaient maintenant à en surveiller les approches, à empêcher les Français et les Hollandais, par mer, les Français et les Russes, par terre, de menacer un empire élevé trop vite pour n'être point fragile. L'expédition d'Égypte leur fut un avertisse-

1. Raynal, *Histoire philosophique des deux Indes*. Genève, 10 vol. in-8°, 1780, II, 546. — 2. Bory de Saint-Vincent, *Voyage aux quatre principales îles des mers d'Afrique*, III, 267-268.

ment ; c'est alors qu'ils se mirent en devoir d'occuper tous les points importants sur les deux routes des Indes ; ils nous enlevèrent l'Égypte et Malte, ils songèrent à occuper Périm ; au traité d'Amiens, ils gardèrent Ceylan, et, s'ils évacuèrent l'Égypte à regret, ils ne purent se décider à évacuer Malte. Ils apprécièrent aussi, pendant cette guerre, la valeur militaire du Cap.

Les Anglais, saisissant bien toute l'étendue du problème des approches de l'Inde, devaient porter leurs vues sur l'Ile de France. Comment, après le tort que venaient de leur causer, pendant les guerres de la Révolution, les corsaires de cette île, n'auraient-ils pas compris que c'était là qu'il fallait frapper, pour achever la destruction de l'empire colonial de la France et assurer la sécurité du leur ? Déjà, en 1768, un mémoire du conseil supérieur du Bengale ne disait-il pas : « Par la situation de l'Ile de France, les Français sont les maîtres de leurs opérations et leurs intentions ne peuvent être connues que par leur propre arrivée à la côte de l'Inde » [1] ? Le grand homme d'État anglais, lord Chatham, n'exprime-t-il pas la même idée sous une autre forme plus saisissante encore ? « Tant que les Français auront l'Ile de France, les Anglais ne seront pas les maîtres de l'Inde » [2].

Quelques Français, qui avaient une vue claire du monde oriental et de la politique anglaise, avertirent le gouvernement et leurs compatriotes de cet état d'esprit. Dans un livre dont le titre même est suggestif « *l'Inde en rapport avec l'Europe* », Anquetil Duperron, « intelligent écrivain qui, à un esprit capable d'observation et de réflexion profonde, joignait le grand avantage du savoir local », s'écriait

1. Verelst cité par de Guignes, *Voyages à Péking, Manille et l'Ile de France*, III, 428. — 2. Ibid., 430.

en 1797 : « Les Anglais de 1790 connaissent mieux l'importance de l'Ile de France que ceux de 1748. Plus d'Ile de France, plus d'Inde pour les Français, je souhaite qu'on n'en fasse pas l'expérience! »[1]. Cette opinion, un consul français la résumait en ces termes : « L'Ile de France doit être regardée comme la clef de l'Inde »[2]. Ainsi, c'était l'Ile de France qu'il s'agissait, pour les Anglais, de conquérir, pour les Français, de défendre. De sa possession dépendait la domination de l'Inde, à laquelle était alors attaché le grand commerce international d'Extrême-Orient en Occident, qui faisait la fortune de l'Angleterre et dont les revenus lui avaient permis de soutenir les luttes précédentes contre la France[3].

Pendant les guerres de la Révolution, l'Ile de France ne fut pas menacée, parce que l'occupation du Cap la neutralisait, que la séparation effective de la métropole et des Mascareignes rendait celles-ci sans force et incapables d'offensive, parce que les gouverneurs de l'Inde étaient aux prises avec notre allié Tippou-Sahib et que le démembrement de l'état de Mysore contribua à assurer la sécurité de nos possessions des Indes orientales, comme le démembrement de la Pologne avait contribué à sauver les frontières de la France; parce que, enfin, lorsque lord Wellesley songea, après avoir abattu Tippou, à envoyer son frère, le futur duc de Wellington, attaquer l'Ile de France, l'expédition de Bonaparte en Égypte fit diversion et sauva les Mascareignes.

Mais, après la paix d'Amiens, et quand la guerre se rouvrit, le problème, nettement posé, devait être un jour ou

1. Anquetil-Duperron, *L'Inde en rapport avec l'Europe*. Paris, 2 vol. in-8°, an VI, t. II, p. 17. — 2. De Guignes, *op. cit.*, III, 428. — 3. Delacroix disait à Malmesbury, pendant les négociations de Lille : « Votre empire dans l'Inde seul est capable de subventionner toutes les puissances de l'Europe contre nous, et votre monopole du commerce vous a mis en possession d'une richesse inépuisable ». Barrow. *Travels into the interior of Southern Africa*, II, 213.

l'autre résolu. Il fallait que l'Ile de France devînt anglaise si les Anglais voulaient rester les maîtres de l'Inde. La perte de l'Ile de France marque bien la fin de notre premier empire colonial, de notre domination aux Indes orientales, de nos projets, de nos rêves qui, jusqu'à la dernière heure, restèrent grandioses. « *La Fin d'un Empire* », voilà le titre que nous aurions pu donner à cet ouvrage.

L'histoire de l'Ile de France présente un autre intérêt : de ce point on pouvait observer le monde asiatique, océanien, africain, les positions des puissances européennes, et suivre la rivalité entre la France et l'Angleterre. Il suffit de parcourir une histoire quelconque de l'île, un registre de correspondance des Archives coloniales pour y trouver, à côté des infinis détails de l'administration et des problèmes économiques que soulèvent l'exploitation et le commerce des îles, des documents nombreux sur les Philippines, l'Inde, la Perse, Mascate, l'Arabie, l'Abyssinie, Zanzibar, Madagascar, les Seychelles, Mozambique, le Cap de Bonne-Espérance, et, dès qu'il a été fondé, l'établissement anglais de Port-Jackson.

A aucune époque, l'Ile de France n'est plus intéressante qu'au moment même où elle va disparaître; à l'intérieur, se posent la question du régime esclavagiste menacé par la Convention et rétabli par le Consulat et celle de la réorganisation administrative qui aboutit, après les réformes des assemblées coloniales, à une véritable restauration de l'ancien régime. D'autre part, les péripéties de la lutte pour l'empire du monde y ont leur contre-coup.

L'Ile de France est ainsi un observatoire d'où l'on peut prendre un point de vue nouveau de la pensée de Napoléon, jeter un coup d'œil sur sa politique coloniale, qui n'a pas encore fait l'objet d'une étude d'ensemble, et envisager l'un des aspects de sa lutte avec l'Angleterre. Les historiens en

ont suivi et décrit toutes les phases sur le champ de bataille européen; comme Napoléon lui-même, ils s'y sont laissé attirer, parce que c'est là que se sont portés les coups décisifs, mais personne n'a encore retracé les incidents qui se déroulèrent sur le théâtre de l'Océan Indien, ni montré la répercussion réciproque des événements européens sur les événements asiatiques. Tout récemment on a soulevé le voile qui enveloppe le problème oriental, on a dit comment l'Inde, les approches de l'Inde, l'Égypte, se rattachent aux plans de Napoléon; mais sa politique coloniale et ses projets sur l'Inde n'ont pas encore fait l'objet d'une étude d'ensemble.

Les acteurs qui paraissent sur cette scène nouvelle, les gouverneurs généraux de l'Inde anglaise : les Wellesley, les Cornwallis, les Minto, sont personnages qui peuvent retenir l'attention de l'historien. Si l'Ile de France est le centre de toute cette action, Decaen en est la figure principale, parce qu'il est le représentant de Napoléon en Asie, porteur de ses instructions, tout animé de son esprit, au reste, plein d'ardeur et prêt à coaliser toutes les forces de ce monde oriental contre l'Angleterre, enfin, dans l'Ile de France, administrateur de premier ordre.

Decaen est né à Caen le 13 avril 1769, l'année des grands généraux [1]. Ses origines sont modestes. Son père, qui était huissier, mourut le 24 juin 1781; un de ses collègues, Ducoudray, s'occupa de l'éducation des enfants qu'il laissait [2]. Si l'on en croit un historien, Charles Decaen aurait fait ses études dans un des collèges de l'Université [3]. Certes, il reçut

1. Sont nés cette année-là, outre Bonaparte, Marceau, Ney, Lannes, Soult et Arthur Wellesley. — 2. Sur la famille de Decaen, voir Append. — 3. Je n'en ai pas trouvé trace dans ce qui reste des registres de ces collèges aux Archives départementales.

quelque instruction ; il sut toujours écrire, [redacted]
gance, du moins d'une façon correcte. Il a
sances historiques et géographiques, acq
des lectures entre deux campagnes ; mais
dance ou dans ses mémoires, on ne s
trace des souvenirs de l'antiquité.
chez tous les hommes de l'épo
reçu quelque culture classi

vins désignée pour la barre de Quindeau que ses efforts se marie au cliquetis vint des ~~cliquetis~~ taquets à chaque poussée. Le petit foc montre rapidement sa face triangulaire... Les huniers, gonflés par le vent, pèsent sur les mâts qui s'assurent par un léger craquement, ~~Alors le navire~~ les voiles s'orientent au bruit du sifflet des maîtres."

surcouf p. 182

Le Kent et la Confiance

. 219 " Le corsaire avait les amures à bâbord et le vaisseau les avait à tribord. Surcouf avait fait diminuer de toile. Cette fois, la Confiance passa au vent du Kent à demi-portée de canon seulement, et quand elle se trouva par son embelle, celui-ci fit feu de toutes ses pièces... Surcouf laisse arriver pour arrondir l'arrière du vaisseau et l'aborder par-dessous le vent à bâbord... l'ennemi vira, ce qui obligea la Confiance de venir tout-à-coup du lof, tribord amures, en pinçant le vent pour doubler une 3e fois son antagoniste...

" Surcouf s'est placé en évidence sur le dôme du capot de la grande chambre...

" Arrondissez sa poupe à tribord, timoniers, crie le capitaine, largue les boulines et les bras du vent partout." La Confiance prenant vent sous vergue s'élance sur son ennemi... Rivington manque à virer et se range au lit du vent sans pouvoir le doubler, ses voiles ralinguent en vain, elles ne peuvent masquer."

tions d'adjudant sous-officier ; Kléber, satisfait de son zèle et de son activité, le prit pour adjudant de place. Decaen eut une part très active aux opérations sous Mayence et fut nommé, le 1er mai, sous-lieutenant adjoint à l'état-major. Il se distingua dans une attaque des tranchées ennemies et Kléber lui apporta le brevet de capitaine adjoint. Cette récompense le combla de joie. La faveur était d'autant plus grande, que, sur le rapport de son chef, le conseil de guerre l'avait élevé à ce grade, sans le faire passer par le grade de lieutenant [1]. Le jeune officier montra en maintes circonstances plus que du zèle et de la résolution, une sorte de témérité. Kléber disait qu'à Mayence ses adjoints avaient vécu sous une voûte de feu. Sur sa demande, le conseil de guerre accorda à Decaen une gratification de 1000 fr. « en disant à son patron que si on ne l'élevait pas au grade de chef de bataillon, c'est qu'il n'y avait pas vingt jours qu'il était capitaine » [2].

Lorsqu'après la capitulation, les Mayençais furent envoyés en Vendée, il reçut la mission d'organiser les transports par terre et par eau. Il continua de faire partie de l'état-major de Kléber et assista à la bataille de Torfou : le lendemain il put contempler les cadavres calcinés des républicains, victimes du fanatisme royaliste [3]. Le 6 frimaire an II (26 novembre 1793), Decaen était nommé par les représentants du peuple près des armées de l'Ouest et des côtes de Brest, adjudant-général à titre provisoire [4]. Lorsque les républicains poursuivirent les royalistes, de Pontorson sur Laval, puis sur la Loire, il commanda l'avant-garde du fougueux

1. Decaen, *Mém.* P. D., 6. — 2. Ibid. Voir, sur ce siège, Chuquet, *Mayence*, Paris, in-18, 1892, qui a consulté les *Mémoires* de Decaen. — 3. Journal de Decaen, cité par Jean Reynaud, *Merlin de Thionville*, 2e partie, p. 91. — 4. P. D., 4. Decaen devenait ainsi chef de bataillon. Voir Charavay, *Les grades militaires sous la Révolution*. Paris, in-8°, 1894, R. 14, et les états de service de Decaen. Archiv. adm. de la Guerre.

Westermann dont il avait gagné toute la confiance. Il assista ensuite à la répression sanglante qui suivit la bataille de Savenay. L'égale répulsion qu'il éprouvait pour les atrocités vendéennes et pour les représailles lui firent demander, au commencement de 1794, la faveur de rester à l'état-major de Kléber, au lieu de retourner en Vendée [1]. Le 18 germinal an II (avril 1794), ce général, chargé de la destruction des Chouans, confiait à son ancien adjoint le commandement du quartier de la Gravelle, entre Vitré et Laval, poste qu'il regardait comme particulièrement dangereux. En juin, remplacé par Hoche, il délivrait un certificat des plus élogieux à Decaen. Celui-ci avait formé avec un autre Mayençais, Merlin de Thionville, une amitié qui dura jusqu'à la mort. Le représentant lui envoya l'ordre de se rendre à l'armée qui, sous les ordres de Kléber, s'efforçait de reprendre Mayence [2]. Hoche essaya de retenir l'adjudant général, mais Decaen fit valoir son affection filiale pour un chef à qui il devait son éducation militaire. A l'armée du Rhin, où il servit avec son zèle habituel, il fut surtout employé au service des reconnaissances [3]. Mis en disponibilité par Aubry, il fut réintégré, grâce à l'appui de Merlin, et fait adjudant général chef de brigade, le 26 fructidor an III (12 septembre 1795) [4]. L'année suivante, Decaen faisait l'apprentissage de la grande guerre à l'école de Moreau et prenait une part importante au passage du Rhin [5]. Le 15 thermidor an IV (2 août 1796), il était nommé général de brigade [6] : il avait 27 ans. Le Directoire l'ayant maintenu à l'armée de Rhin et Moselle, il se distin-

1, *Mémorial de mes services pendant le temps que j'ai fait la guerre contre les Chouans*. P. D., 6. — **2**. P. D., 23. — **3**. Jean Reynaud, *Merlin de Thionville*, 2e partie, 225. — **4**. Le 10 brumaire an IV (1er novembre 1795), Decaen adressait à Merlin de vifs remerciements, en lui demandant de lui conserver estime et amitié. (Jean Reynaud, *op. cit.*, 2e partie, 64.) — **5**. Armée du Rhin et Moselle... Journal général de ladite armée pendant une partie des 4e et 5e années de la République. P. D., 7. Ceci ne semble pas être le Journal de Decaen qui se trouve P. D., 25. — **6**. États de service. A. A. G.

gua pendant l'immortelle retraite qui a fait la réputation de Moreau. A cette armée, il avait servi sous le général Desaix et sous le général Beaupuy, qu'il connaissait depuis Mayence et qu'il eut la douleur de voir mourir à la bataille d'Emmendingen [1]. A la suite de l'affaire d'Ingolstadt, il recevait, le 2 vendémiaire an V (10 novembre 1796), une lettre de félicitations du Directoire, et Moreau lui remettait un sabre d'honneur « comme un témoignage éclatant du courage et des talents dont il avait donné tant de preuves dans cette campagne » [2]. Mais, pendant un nouveau séjour à l'armée de Mayence, le général, accusé de concussion par le receveur des domaines au bureau de Neustadt, fut destitué. Il se rendit à Paris et se défendit avec énergie [3]. Un arrêté du 6 germinal (26 mai) lui restitua son grade [4]. Decaen n'accepta pas tout d'abord sa réintégration ; il avait été soupçonné, il voulait être jugé. Le ministre lui répondit que le Directoire, par son dernier arrêté, avait suffisamment déclaré qu'il était innocent et que la réunion d'un conseil de guerre était inutile [5]. Le général fut replacé à l'armée d'Angleterre, sans doute sur la demande de Desaix, qui en était alors le commandant en chef et qui avait apprécié les utiles et glorieux services de son général de brigade à l'armée du Rhin [6]. Après un court séjour à Caen, il fut nommé au commandement de la subdivision de Cherbourg [7]. Il s'occupait de mettre le Cotentin en état de défense, tâche de tout temps difficile, lorsque le 8 fructidor (25 août), son supérieur, le général Lemoine, lui transmit l'ordre du ministre de la guerre de se rendre à l'armée de Mayence où il servait avant sa destitution : la réparation était complète [8].

1. P. D., 25. — **2.** Moreau à Decaen, 20 brumaire an V (10 novembre 1796). P. D., 16. — **3.** Decaen à Reubell, 27 ventôse an V (17 mars 1797). P. D., 26. — **4.** P. D., 26. — **5.** Ministre guerre à Decaen, 18 germinal an V (7 avril 1797). Ibid. — **6.** Desaix à Decaen, 24 pluviôse an VI (12 février 1798). Ibid. — **7.** Ordres divers, lettres de Desaix et du chef d'état-major à Decaen. Ibid. — **8.** Lemoine à Decaen. Ibid.

Decaen fit la campagne de l'an VII (1799) sous les ordres de Jourdan. L'ardent général éprouva ici les mêmes mécontentements qu'en 1795, à l'armée de Rhin et Moselle : il blâmait les dispositions prises à Stockach, qu'il jugeait trop peu militaires, les dilapidations des généraux, le manque de tenue qui régnait dans cette armée. Son indignation s'exprimait à haute voix[1]. En désaccord avec Jourdan, avec le chef d'état-major Ernouf et le général Soult, qui commandait une division de l'armée, il sollicita son changement[2]. Mais le 9 floréal (28 avril), sur la proposition de Jourdan, le Directoire ordonnait que Decaen serait déféré à un conseil de guerre[3]. Le général était accusé de s'être laissé surprendre à Triberg et d'avoir désobéi aux ordres du général en chef. Il se rendit à Zurich, où il fut bien reçu par Masséna. De nouveau, il réclama des juges, demandant au ministre Bernadotte que son procès fut fait avec la plus grande célérité[4]. Le 30 messidor (18 juillet), il reçut une lettre de Bernadotte, l'informant que l'arrêté du 9 floréal le concernant avait été rapporté[5]. Decaen fut désigné pour l'armée du Rhin à cause de sa connaissance des localités[6]. C'est là qu'il apprit le coup d'État du 18 brumaire[7]. La coopération de Moreau lui fit accepter facilement un événement dont il avait accueilli la nouvelle avec autant de surprise que d'indifférence.

En 1800, Decaen fit partie de la grande armée du Rhin et prit part à la campagne d'Allemagne, qui a assuré sa renommée et celle de son chef. Le 6 prairial (26 mai), après les

1. Journal du général de brigade Decaen pour la campagne de l'an VII. P. D., 8. — **2**. P. D., 27. — **3**. P. D., 29. — **4**. P. D., 27. — **5**. P. D., 8. L'arrêté du 19 messidor se trouve P. D., 29, ainsi qu'un *Mémoire justificatif* que Decaen avait fait imprimer. — **6**. P. D., 8. Decaen explique sa disgrâce par l'animosité de Barras, qui aurait été causée par un incident futile. Barras parle dans ses *Mémoires* de cette affaire comme d'une chose dont il n'aurait eu aucune connaissance directe. (*Mémoires* de Barras, éd. Georges Duruy. Paris, 4 vol. in-8°, 1896, III, 325, 332, 355.)— **7**. P. D., 8).

premières victoires, Decaen était élevé provisoirement, par Moreau, au grade de général de division [1] : il avait alors 31 ans. Après l'armistice de Parsdorf, il fut chargé d'occuper Munich avec sa division. Il maintint l'ordre dans l'électorat, s'attacha à gagner la confiance des Allemands et à recueillir, par l'intermédiaire d'un aventurier hongrois, nommé Bérony, qu'il emmena plus tard à l'Ile de France, des renseignements sur la situation de l'Allemagne et les mouvements des troupes autrichiennes [2]. Confirmé dans son grade le 19 thermidor (7 août), par un arrêté du Premier Consul, Decaen prenait une part brillante à la dernière campagne de Moreau. Le 2 décembre, veille d'Hohenlinden, il arrivait le soir au conseil de guerre, et le général en chef, joyeux de ce renfort inattendu, s'écriait en embrassant son lieutenant : « Ah ! voilà Decaen ! la bataille sera gagnée demain ». En racontant cette anecdote, le général ajoute modestement et justement que Moreau songeait plus à l'appui des 10 000 combattants qu'il amenait, qu'à sa propre collaboration ; mais il exécuta le lendemain, avec précision, les mouvements que le général en chef lui avait prescrits et il contribua au gain de la bataille [3]. Quatre jours après, Moreau lui écrivait : « Je vous prie, citoyen général, de témoigner à votre division combien j'ai eu à me louer de sa conduite à l'affaire du 12. Sa récompense la plus douce sera sûrement la reconnaissance nationale » [4].

Là se termine la première partie de sa carrière ; son entrevue avec Bonaparte, au retour de Hohenlinden, allait ouvrir à son activité un champ tout nouveau. Decaen avait-il de grands talents militaires ? Il n'a jamais eu que des commandements secondaires qui ne permettent pas d'en juger ;

1. Ordre du général de division, chef de l'état-major général, P. D., 37. — 2. P. D., 39. — 3. Decaen, *Mém.*, P. D., 9, et J. Tessier, *La bataille de Hohenlinden et les premiers démêlés de Bonaparte avec le général Moreau.* (Revue historique, IX, 333.) — 4. P. D., 16.

c'était un bon divisionnaire, sa participation à la bataille de Hohenlinden permet de l'affirmer. En Bavière, il s'était révélé administrateur.

Ce qu'il y a de plus remarquable en lui, c'est le caractère : partout où il a passé, il a conquis l'amitié et, mieux encore, l'estime de tous ceux sous lesquels il a servi ou qui l'ont vu à l'œuvre, généraux ou représentants du peuple. Il a été le lieutenant et l'ami de Kléber, Desaix, Hoche, Beaupuy, Marigny, Westermann, pléiade de héros républicains, désintéressés et patriotes ; tous, fauchés par la mort, sur le champ de bataille avant l'Empire, quelques-uns tombés sous ses yeux. Le général comptait au nombre de ses protecteurs les représentants du peuple qu'il avait connus à Mayence : Reubell et Merlin de Thionville. Merlin et Decaen terminèrent ensemble leur existence orageuse dans les environs de Paris en travaillant à l'histoire des Mayençais. Parmi ses compagnons d'armes qui devinrent ses amis, citons Oudinot et Delaborde qui lui témoignèrent leur sympathie, l'un pendant sa disgrâce de l'an VI, l'autre en 1810 ; le chef d'état-major de Moreau, le républicain Lahorie qui avait pour lui une vive affection, enfin Sainte-Suzanne qui l'avait fait nommer général de division. Nous verrons plus tard les aides-de-camp du capitaine général trouver auprès de tous un excellent accueil à cause des souvenirs qu'avait laissés leur chef à ses compagnons d'armes.

« C'est un jeune homme d'un beau caractère »[1], dira de lui lord Whitworth. Ce jugement de l'ambassadeur anglais, qui résume l'opinion publique, est parfaitement juste. C'est surtout pendant les années de repos, entre Lunéville et son départ pour l'Inde, que s'affirme le caractère de Decaen. Le jeune général vit alors à la cour et il y conserve ses

1. P. Voir liv. I, chap. I.

manières simples et ouvertes de soldat républicain. Decaen nous apparaît comme un honnête homme, très ferme et très franc. En lui, rien de cet esprit de parti ni de coterie qui diminue l'intelligence et le caractère. Il s'attache à Bonaparte qui a su le gagner, mais sans rompre avec Moreau dont il blâme toutefois l'attitude frondeuse, la jugeant contraire aux intérêts de la République, et mesquine dans ses causes comme dans ses manifestations. Il use à l'égard des deux rivaux de la même franchise, il avertit Moreau du tort qu'il se fait à lui-même et des conséquences que peut avoir sa conduite. Respectueux sans bassesse, fier sans misanthrophie, il ne sacrifie à la faveur du Premier Consul ni ses amitiés, ni ses opinions. Il est parmi les nombreux généraux qui blâment le Concordat, et il le fait hautement, ouvertement devant le Premier Consul lui-même [1]. Il est, comme beaucoup de militaires de ce temps, très nettement anticlérical. Pour ces soldats de 92, la religion de la patrie a remplacé l'autre ; Decaen ne désire pas la restauration du catholicisme ; il déteste les prêtres qu'il a dû combattre partout, en Vendée d'abord, puis dans l'Allemagne du Sud, où tout récemment encore, il a éprouvé leur animosité contre la France. Il n'approuve pas non plus la politique coloniale du Premier Consul et il la critique devant lui [2]. Il usera en toutes circonstances de la même sincérité. Decaen ne sait pas avoir tort quand il a raison, accepter des reproches immérités : il le montrera au ministre de la marine dès leur première rencontre. Ame noble, ardente, aimant la justice et la vérité, il ne se plie pas aux petitesses du courtisan. Dès qu'on a commis une injustice, on lui est ennemi, il ne sait point la taire ni l'oublier : elle l'irrite, l'indigne comme toute mauvaise action. Il écrit correctement, mais sans grâce,

1. Decaen, *Mém.* P. D., 10. — 2. Voir liv. II, chap. IV.

avec une certaine lourdeur, et les longueurs de sa correspondance mirent souvent à l'épreuve la patience de Decrès, écrivain disert et adroit. Mais, a-t-il quelque plainte à faire entendre, quelques reproches à adresser à ses supérieurs, des négligences coupables à signaler, l'indignation chez lui fait le verbe, son style s'anime, sa phrase prend de l'ampleur, la répétition même donne de la vigueur à sa prose un peu lente ; il atteindra à l'éloquence dans ses lettres à l'Empereur ou au ministre.

Autre trait qui le distingue de beaucoup des généraux de cette époque, braves, vaillants, mais chez qui le caractère fut trop souvent inférieur : Decaen est probe et désintéressé. Il est généreux et prête de l'argent à ses amis. Alors que beaucoup de ses compagnons d'armes, gâtés par l'habitude et l'abus des réquisitions, au temps des guerres du Directoire, puis, par les prodigalités de Napoléon qui aimait à enrichir ses serviteurs, songent trop souvent à la fortune, au sens matériel de ce mot, Decaen, à l'Ile de France, ne gardera rien pour lui des parts de prises, il dépensera, sans compter, son traitement, en fêtes qui rehausseront le prestige de son gouvernement : il mourra pauvre, après avoir dit à Gouvion-Saint-Cyr et à Soult qu' « il ne lui restait, à lui, de trente années d'honorables services et d'avoir occupé de grands emplois, que la satisfaction d'avoir en tout temps fait son devoir ». Ce mot-là le peint. Avide de gloire, mais n'ayant jamais pu donner toute sa mesure, il a voulu, avant tout, servir la France.

Decaen, comme l'Ile de France, est oublié. Un moment, l'un des plus jeunes et des plus brillants généraux des armées révolutionnaires, il s'est vu éclipser, sous l'Empire, par ses camarades ou par de nouveaux venus. D'autres ont eu de plus grands talents militaires : aucun n'a fait preuve de plus grands talents administratifs ; d'autres ont pu jouer

un rôle politique plus important, se signaler par des actions plus éclatantes, aucun, certes, ne peut lui être comparé au point de vue du caractère. Par là, Decaen se range plutôt parmi les héros de l'époque révolutionnaire.

Sa destinée l'éloigna de Bonaparte et de l'Europe ; il ne fut point des satellites qui gravitèrent dans l'orbite du grand homme ; sa gloire qui aurait dû y gagner, y a perdu. S'il n'est pas vrai que le Premier Consul l'ait exilé aux Indes Orientales, il est certain qu'il fut isolé à l'Ile de France. Ce commandement, qu'il avait sollicité, lui enleva, en l'écartant des champs de bataille, les chances d'avancement, lui ravit les distinctions, les honneurs, les dignités qui l'auraient attendu en Europe. Il eut de ce jour-là une carrière à part. A son retour de l'Ile de France, Napoléon ne le rappela jamais auprès de lui ; il passa le reste de sa vie dans les rôles secondaires et mourut dans la retraite. Les mémoires qu'il préparait n'étaient pas achevés à sa mort. Auraient-ils sauvé son nom de l'oubli ? Nous avons pensé que ce héros, dont la destinée fut toujours semée de malheurs et d'injustices, méritait mieux qu'une biographie et qu'il fallait retracer la partie la plus originale de sa vie, celle où il a donné toute sa mesure, où, sur une scène de second ordre peut-être, il fut incontestablement au premier plan.

C'est dans les papiers de Decaen, dont M. le professeur Tessier signalait, en 1881, l'intérêt dans la Revue historique, qu'il désignait à nos recherches, lorsque nous étions étudiant à Caen, que nous avons trouvé, en revenant dans cette ville après quelques années d'absence, le principal élément de cet ouvrage.

Caen, le 17 novembre 1899.

SOURCES MANUSCRITES.

I. Papiers de Decaen, Mémoires, Correspondance. — II. Archives du Ministère des Colonies, de la Guerre, de la Marine, des Affaires étrangères. — III. Archives nationales. — IV. Manuscrits de la Bibliothèque nationale. — V. Archives de l'île Maurice. — VI. Public Record office et Manuscrits du British Museum.

I. Papiers de Decaen. — Les *Papiers* du général Decaen ont été donnés par son fils à la Bibliothèque de la ville de Caen en 1872. Ils forment 148 registres de mémoires, correspondance, pièces diverses, rapports, journaux français ou étrangers. Les registres, cotés de 40 à 115, contiennent plus particulièrement les documents qui se rapportent au gouvernement de Decaen à l'Ile de France. Il faut en outre consulter, pour cette période de la vie de Decaen, deux volumes de ses mémoires.

Mémoires. — Le général avait écrit, sur toutes les parties de sa vie militaire, des mémoires ou plutôt des journaux restés le plus souvent inachevés [1]. Il a raconté une partie de son séjour aux Indes orientales dans deux volumes qui forment les tomes 10 et 11 de ses *Papiers*. Il y relate dans quelles circonstances lui fut donnée la mission de reprendre possession des établissements français aux Indes, après la paix d'Amiens, cette mission, son échec, sa retraite

1. Quel titre Decaen se proposait-il de donner à son œuvre restée inachevée et inédite ? Nous ne savons ; les titres varient avec les volumes, Journal, Mémoires, Mémorial : ce dernier est celui qu'il donnait aux deux volumes de mémoires consacrés à son commandement aux Indes orientales.

à l'Ile de France et les débuts de son gouvernement dans cette colonie. Mais ce récit s'arrête au milieu de l'année 1804. La partie qui manque a pu être perdue ou brûlée par les Prussiens en 1870, lors du séjour qu'ils firent au château de Bellevue, où se trouvaient ces *Papiers*. Peut-être aussi le général s'est-il dégoûté lui-même de son œuvre. Au tome 10, nous avons de véritables mémoires contenant des récits fort intéressants de ses conversations avec le Premier Consul, son rôle dans la querelle entre Bonaparte et Moreau, une page d'appréciations sur le Concordat; mais au tome 11, les documents que Decaen se proposait d'insérer dans sa narration ont pris la place principale, ou plutôt nous n'avons qu'une série de documents tirés des *Papiers* et mis bout à bout : il n'y a plus là que deux passages de mémoire proprement dit, l'un relatif à ses querelles avec le contre-amiral Linois, l'autre à son attitude vis-à-vis des colons, lors de la croisière du commodore Osborn devant l'Ile de France. Ainsi, les *Mémoires* sont incomplets : peut-être sont-ils restés inachevés, le général n'ayant pas utilisé les nombreux documents qu'il avait conservés ou réunis.

Correspondance. — Avec les *Mémoires,* les documents les plus importants contenus dans les *Papiers* sont les *lettres écrites ou reçues par Decaen.* Les premières sont naturellement peu nombreuses; elles ne sauraient exister dans les *Papiers* que si le général en avait conservé les brouillons, pour les lettres particulières, ou les minutes, pour les lettres officielles.

Il y a cependant dans les *Papiers de Decaen* quelques registres de correspondance : l'un est relatif à la marine, un autre contient une partie de la correspondance avec le préfet, un troisième la correspondance générale avec les autorités étrangères et les officiers français en mission ; enfin, un quatrième, la correspondance générale relative aux préparatifs de l'expédition de reprise de possession. D'autre part, nous y trouvons toutes les lettres de Decaen à ses lieutenants généraux à l'île de la Réunion : les généraux Magallon et des Bruslys et le colonel Sainte-Suzanne. Nous avons donc dans les *Papiers de Decaen* à peu près toutes les lettres à ses subordonnés employés en dehors de l'Ile de France. Par contre, les *Papiers* ne contiennent que très peu de lettres de Decaen à ses subordonnés en service à l'Ile de France.

Parmi les lettres reçues, les *Papiers* contiennent, en outre du Mémoire pour servir d'instruction dans l'Inde, quelques lettres du ministre de la guerre, antérieures au départ de l'expédition de thermidor an X à vendémiaire an XI, et les lettres du ministre de la marine. La correspondance extérieure à l'Ile de France est ici encore plus nombreuse que celle relative à l'Ile de France même. Alors que l'on n'y trouve que quelques lettres du préfet et du commissaire de justice, nous avons là toutes les lettres et rapports des lieutenants généraux à la Réunion, les lettres du sous-préfet Marchant, du 6 vendémiaire an XIII (28 septembre 1804) au 2 janvier 1809, celles de Linois et des officiers de marine ayant commandé des navires sous Decaen ; la correspondance de ses agents à Mascate ; les lettres du gouverneur général du Cap à Decaen, ainsi que celles du commissaire général du gouvernement batave, De Mist ; les lettres du résident français en cette colonie, Bruix ; les lettres des gouverneurs de Manille, de Java, de Mozambique et de Tranquebar ; de nombreux documents sur Mozambique ; la correspondance des agents français à Tranquebar et à Manille. Notons encore les lettres des agents secrets de Decaen dans l'Inde, le lieutenant Muller et le naturaliste Morenas.

C'est, enfin, un document capital pour l'histoire de Decaen, et même pour celle de Napoléon et de ses projets sur l'Inde, que la correspondance des aides-de-camp ou de quelques autres personnages chargés par lui de missions en Europe : Cavaignac, le chef d'état-major d'Arsonval, les aides-de-camp Barois, Lefebvre, son frère, René Decaen.

Les *Papiers de Decaen* forment donc une source inappréciable et de beaucoup la plus importante pour l'histoire de son administration à l'Ile de France et de son rôle dans l'Océan Indien à cette époque. Nous avons complété et comme vérifié cette source par nos recherches aux Archives coloniales, aux Archives de la Marine, de la Guerre, des Affaires Étrangères, aux Archives nationales.

II. Archives du Ministère des Colonies. — Ce sont tout d'abord les Archives coloniales qui permettent de combler les lacunes des Papiers de Decaen. Là se trouve la Correspondance générale de l'Ile de France, en 120 registres, dont 20 pour la période de 1803-1809 ; elle contient les lettres reçues de l'Ile de France, c'est-à-dire

celles du capitaine général, du préfet colonial, du commissaire de justice, lettres particulières ou communes, auxquelles sont jointes quantité de pièces annexes, lesquelles, d'ailleurs, ne sont le plus souvent que des copies ou des extraits de lettres reçues par Decaen, de ses différents subordonnés et qui se trouvent déjà dans les *Papiers*. Il y a, en outre, des rapports généraux semestriels et les arrêtés du capitaine général, qui ont été, comme nous le verrons, imprimés dans un recueil particulier.

On rencontre également dans cette correspondance des lettres envoyées; lettres du ministre aux administrateurs généraux, au préfet, faisant le plus souvent, mais pas toujours, double emploi avec celles des tomes 40 et 78 des *Papiers de Decaen*. Ces registres contiennent encore quelques lettres échangées par le ministre de la marine et des colonies avec d'autres ministères : affaires étrangères, justice, cultes, et des mémoires remis au ministre.

Il est à noter que le registre 120 s'arrête à 1809 ; nous ne savons pour quelles raisons on n'a pas effectué le classement des pièces relatives à 1810; celles-ci se trouvent dans une autre série : Correspondance générale, 2e série, qui est formée de cartons. Ces cartons renferment, outre la correspondance de 1810, des pièces retrouvées se rapportant à diverses époques.

Les archives des Colonies possèdent encore les deux registres de correspondance du commissaire de justice, qui contiennent les minutes, de sa main, de toutes les lettres écrites depuis son entrée en fonctions jusqu'à la fin de décembre 1810.

Les documents relatifs à la Réunion sont contenus dans les cartons numérotés, pour 1800 à 1810, de 18 à 24. Quant aux établissements de l'Inde, notons que, de 1793 à 1810, ils furent entre les mains des Anglais. Les divers documents qui se trouvent dans les registres de la correspondance générale de l'Inde ne sont que des doubles ou des copies. Pour nos relations avec Madagascar à cette époque, il n'y a qu'un seul carton, *n° 10 de la Correspondance générale*. Il contient peu de pièces intéressantes. Nous avons aussi dépouillé la Correspondance générale de l'Ile de France depuis le début de 1789 jusqu'à l'arrivée de Decaen, registres 83 à 100, et pour la Réunion, les cartons 14 à 18.

De la Guerre. — Les archives des autres ministères nous ont

fourni peu de documents : aux *Archives historiques de la Guerre,* il n'y a qu'un seul dossier pour cette époque, intitulé : « *Campagnes des Indes orientales* »; il ne contient que des pièces dépareillées, quelques lettres du général Magallon, ses instructions à Bory de Saint-Vincent, des ordres du ministre de la guerre relatifs à la composition de l'expédition de l'Inde, etc. Nous avons consulté, aux Archives administratives, les états de service des officiers dépendant du ministère de la guerre.

De la Marine. — A la Marine, nous avons dépouillé la série BB[1] : *Campagnes de la Révolution et de l'Empire.* Ces registres contiennent des rapports des différents commandants de bâtiments : les premiers sont les plus intéressants, parce que nous y trouvons les lettres de Linois au ministre. A partir de 1806, Decaen est le véritable chef des forces navales employées dans l'Inde. C'est à lui que les officiers adressaient leur rapport; nous les avons vus dans les *Papiers de Decaen,* registres 90, 91, 92. Nous avons aussi dépouillé la série BB[2] : lettres envoyées par le ministre aux capitaines généraux, préfets maritimes, commissaires des ports, et la série BB[3] : lettres reçues par le ministre de la part de ces fonctionnaires. Mais toute la correspondance coloniale ayant été déposée au Pavillon de Flore, ces séries ne contiennent que quelques pièces relatives aux armements dans les ports présentant peu d'intérêt. Nous avons également demandé à ce ministère les états de service des officiers qui en dépendaient.

Des Affaires étrangères. — Aux Affaires étrangères, nous avons consulté les *Mémoires et documents* pour l'Asie, la Perse, et nous y avons trouvé quelques pièces intéressantes : on a bien voulu nous donner communication du *carton consulaire pour Mascate.*

III. Archives nationales. — Les Archives nationales nous ont fourni un plus grand nombre de documents. Ici nous pouvions étudier les rapports de notre sujet avec l'histoire générale, juger quelle place l'Ile de France a occupée dans la politique du Premier Consul et de l'Empereur. La correspondance même de Napoléon a été publiée : nous l'avons dépouillée avec soin pour toute cette période, du tome VI au tome XXIV; sans doute, la publication n'a pas été intégrale; mais, après les compléments donnés par MM. Lecestre

et de Brotonne, il reste peu de chose à glaner. Les Archives de la secrétairerie d'État, formant aux Archives nationales l'AFIV, contiennent, comme on sait, les minutes de toutes les pièces, lettres ou arrêtés émanant du Premier Consul ou de l'Empereur, et on peut le dire, toutes les pièces mises sous ses yeux, lettres de ses ministres, rapports, états de situation, mémoires composés pour lui ou recueillis par ses ordres. C'est là, pour l'histoire générale du Consulat et de l'Empire, une source essentielle. Nous avons pu, grâce à la table méthodique (manuscrite) des Archives, la dépouiller avec soin pour ce qui concernait notre sujet. Nous y avons surtout consulté les lettres et rapports de Decrès à l'Empereur, document de premier ordre pour étudier la politique coloniale et maritime de Napoléon. Nous y avons trouvé un certain nombre de lettres de Decaen à l'Empereur dont les minutes ne sont pas toutes dans les Papiers. Nous avons aussi consulté les divers cartons concernant les colonies étrangères, en particulier les colonies hollandaises qui eurent alors des rapports si fréquents avec l'Ile de France. Ces documents sont extrêmement nombreux, la secrétairerie d'État renfermant tous les papiers de l'administration du roi Louis. Les cartons des diverses puissances étrangères en relations avec Decaen, notamment la Perse et l'Inde, ont été également vus par nous ; enfin, nous avons lu les minutes des arrêtés des consuls et de l'Empereur, et dépouillé plusieurs autres cartons moins importants.

Nos recherches aux Archives nationales ne se sont pas bornées à l'AFIV, encore que ce fût pour nous la principale source ; nous avons dépouillé l'AFII, papiers de la Législative et de la Convention, et l'AFIII, papiers du Directoire, pour ce qui concernait l'Ile de France. Enfin, parmi les documents imprimés, nous avons également consulté les *Tables des procès-verbaux* des différentes assemblées révolutionnaires, la collection *Randonneau* ADVII et ADXVIIIe, contenant divers mémoires, rapports sur les colonies à l'époque de la Révolution et du Consulat.

Tous ces documents, dont les plus importants sont les Papiers du général Decaen, la correspondance générale de l'Ile de France, aux Archives coloniales, et l'AFIV aux Archives nationales, permettent de se faire une idée exacte de l'administration de Decaen à l'Ile de France, de la direction qu'il a imprimée à notre marine et à notre politique dans les Indes orientales.

IV. Manuscrits de la Bibliothèque nationale. — Nous n'avons point négligé les manuscrits de la Bibliothèque nationale. Nous avons consulté les *Copies manuscrites de Margry* relatives aux colonies des Indes orientales (*Nouvelles acquisitions françaises*, 9347) et les papiers de Merlin de Thionville, 8 vol. in-4° (*Nouvelles acquisitions françaises*, 244-252), qui contiennent des manuscrits de Decaen.

C'est à M. Duvivier, archiviste de l'île Maurice, que je dois la connaissance d'une histoire *manuscrite* de l'Ile de France, de Saint-Elme-le-Duc, que j'avais longtemps cherchée et qui se trouve à la Bibliothèque nationale (*Nouvelles acquisitions françaises*, 1) [1]. C'est pour l'histoire de l'Ile de France, surtout pour son histoire maritime, une source qu'il faut connaître. Saint-Elme-le-Duc avait fait avec soin les recherches nécessaires à la composition d'un tel ouvrage, il avait beaucoup travaillé dans les Archives, alors si peu classées, de la marine et des colonies ; son œuvre contient donc des renseignements, des documents très intéressants, tels que le texte de la Constitution coloniale de l'Ile de France. Malheureusement, Saint-Elme n'était point historien de profession : il manque d'esprit critique, il a composé son histoire par biographies, ce qui lui enlève une partie de sa valeur. Il a eu l'excellente idée de joindre à son ouvrage, resté manuscrit, toute la correspondance relative aux recherches qu'il avait faites, réunie en deux gros volumes intitulés : *Correspondance maritime*. Pour l'histoire de la marine dans les mers de l'Inde, qui avait surtout attiré la curiosité de Saint-Elme-le-Duc, c'est encore une source précieuse [2]. Ces lettres permettent de connaître bien des détails, d'élucider de petites questions; ce sont, en quelque sorte, les documents d'histoire secrète de la marine impériale, avec tous les défauts de ce genre.

V. Archives de l'île Maurice. — A ces recherches, nous avons cru devoir joindre l'étude des sources essentielles que nous pouvaient fournir les Archives anglaises et, tout d'abord, celles de notre ancienne colonie de l'Ile de France, devenue l'île Maurice. M. Aimé Duvivier, le savant directeur des Archives de cette colonie, a bien

1. Les *Papiers* de Decaen (t. 3) contiennent de nombreuses lettres de Saint-Elme-le-Duc à Mme Decaen, relatives à la préparation de cet ouvrage. — 2. L'ouvrage devait être publié sous le pseudonyme de Cluni de Maltese.

voulu, pendant trois années, entretenir une correspondance qui a été pour nous pleine d'enseignement et d'attrait, tant M. Duvivier y a mis d'érudition, de complaisance, de bonté et de cœur. Nous avons retiré de cette correspondance la conviction qu'un voyage à Maurice, si agréable qu'il eût été pour nous, n'était point nécessaire pour nous préparer à la tâche d'écrire l'histoire des derniers temps de la domination française à l'Ile de France. Decaen, en effet, a emporté de cette île, comme l'étude de ses Papiers le prouve, tout ce qui émanait de son administration. M. Aimé Duvivier nous a assuré, à bien des reprises, qu'il n'y avait dans les archives de l'île que fort peu de documents pour cette période : quelques extraits d'arrêtés, tous aux Archives nationales, des états du personnel, des brevets et commissions accordés aux officiers de terre et de mer, et c'est tout[1].

VI. Manuscrits du British Museum et du Public Record Office. — Enfin, nous avons obtenu la permission de consulter à Londres les documents contenus au *Public Record Office* et au *British Museum*. Au *British Museum*, les catalogues méthodiques du Département des Manuscrits ne nous ont indiqué pour cette époque que les papiers de lord Wellesley, gouverneur général de l'Inde. C'est une collection d'une importance capitale, l'équivalent, pour l'histoire de la politique anglaise dans l'Océan Indien, des Papiers de Decaen pour notre histoire coloniale. Elle contient un nombre considérable de registres numérotés de 12564 à 13915 ; nous n'avons dépouillé que le petit nombre de ceux qui se rapportent à l'Ile de France, à

1. M. Aimé Duvivier m'a communiqué, sur l'instruction publique, quelques renseignements ; je les citerai en leur lieu. Notons que les Archives de l'Ile Maurice, très pauvres pour l'administration de Decaen, contiennent tous les procès-verbaux des assemblées coloniales. Pour écrire l'histoire complète de la période révolutionnaire, il faudrait donc consulter ces Archives. Il en est de même à l'Ile de la Réunion. Mon collègue du lycée de Saint-Denis, M. Vaillant, m'écrit qu'il n'y a aucun inventaire, ni manuscrit, ni imprimé des archives de cette colonie ; qu'elles contiennent le compte-rendu complet des délibérations de l'époque révolutionnaire, mais aucune pièce essentielle pour l'époque du gouvernement de Decaen. Un historien local, Chrestien, *Causeries historiques sur l'île de La Réunion*, dit qu'il n'y a aux Archives de la colonie aucun document pour les années 1809 et 1810.

Pondichéry ou à quelque point de la politique de lord Wellesley que nous désirions éclaircir.

Au *Public Record Office*, nous avons pu consulter les excellents catalogues des Affaires étrangères, de l'Amirauté, et des Affaires coloniales. Nous avons dépouillé les correspondances des amiraux qui ont été à la tête de la division des Indes ou de celle du Cap pendant cette période, les documents relatifs à Maurice, de 1808 à 1810 : ce ne sont rien moins que les correspondances de Farquhar, gouverneur de l'île Bourbon, puis premier gouverneur de l'Ile de France après sa capitulation; du lieutenant-colonel Keating, qui eut une part prépondérante dans les expéditions contre les colonies orientales; du général Abercromby, commandant en chef l'expédition contre l'Ile de France, avec le gouvernement métropolitain ou le gouverneur général des Indes, lord Minto.

Je crois ainsi avoir vu, non toutes les sources relatives à mon sujet, mais toutes celles qui présentaient une importance réelle [1].

Il me reste à remercier tous ceux qui m'ont aidé dans mes recherches : M. Gaston Lavalley, bibliothécaire de la ville de Caen, qui a bien voulu obtenir pour moi la permission d'emporter à domicile les registres de Decaen; son adjoint, le savant et aimable M. Decauville-Lachênée; le très obligeant bibliothécaire de l'Université de Caen, M. Bonnet; M. Bénet, archiviste départemental, qui m'a dirigé dans mes recherches relatives à la vie de Decaen, et M. Derenémesnil, chef du bureau de l'état civil de la ville de Caen. A Paris, j'ai à remercier M. Tantet, chef du bureau des Archives du ministère des colonies; M. Brissaud, sous-chef de bureau au ministère de la marine; M. Martinien, aux Archives historiques de la guerre, et M. Léon Hennet, aux Archives administratives; aux Affaires étrangères, M. Farges; aux Archives nationales, MM. Legrand et Gerbeau; mes amis de Vaissière, docteur ès lettres, et Courtault; à la Bibliothèque nationale, M. Gédéon Huet, mon ami P. Lebrethon, du Département des Imprimés, et M. Bourel de la Roncière, du Dépar-

1. Un grand nombre de documents relatifs à cette époque ont été publiés en Angleterre; notamment une bonne partie de la correspondance de Wellesley, Cornwallis et Minto, gouverneurs généraux de l'Inde à cette époque. (Voir la Bibliographie.)

tement des Manuscrits; enfin, à Brest, M. Corre, qui a bien voulu consulter pour moi les manuscrits de la Bibliothèque de cette ville.

En Angleterre, j'ai rencontré partout le plus aimable accueil, la plus grande complaisance. C'est avec plaisir que je m'acquitte de ma dette de reconnaissance auprès de M. Francis B. Bickley, du département des Manuscrits au British Museum; de MM. Hubert Hall, Edward Salisbury et A. E. Stamp, du Public Record Office.

J'adresse aussi les plus vifs remerciements à M. Zévort, recteur de l'Académie de Caen, qui a bien voulu demander pour moi, en France et en Angleterre, toutes les autorisations nécessaires; à l'Ambassade de France, qui a fait, avec tant de complaisance, les démarches auprès du Colonial Office, et aux hauts fonctionnaires de ce département.

Puis, que de reconnaissance ne dois-je pas avoir pour M. J. Tessier, professeur d'histoire à l'Université de Caen et doyen honoraire, qui, depuis plus de dix ans, m'avait signalé ce sujet et me l'a abandonné avec un très grand désintéressement, puisqu'il en avait déjà tiré plusieurs articles pour la *Revue historique* et la *Nouvelle Revue*?

M. Albert Sorel, mon ancien professeur de l'École des sciences politiques; MM. Himly, doyen honoraire; Lavisse, directeur des études historiques; MM. F.-A. Aulard, Marcel Dubois, Henry Lemonnier, professeurs à la Faculté des lettres de l'Université de Paris et mes maîtres; MM. Tessier, Lemercier, doyen de la Faculté des lettres de l'Université de Caen; M. Ambroise Colin, professeur à la Faculté de droit de l'Université de Paris, n'ont cessé d'encourager mes projets et de m'aider de leurs conseils. A tous, j'adresse ici l'hommage de ma profonde gratitude.

BIBLIOGRAPHIE.

DECAEN.

I. BIOGRAPHIES.

L'Arc de Triomphe dédié aux illustrations des Armées françaises, par une société d'écrivains spéciaux, sous la direction de M. J.-L. Belin (15 pages) non signé, s. l. s. d.

Notice sur le lieutenant-général comte De Caen, Grand-croix de l'ordre de la Légion d'Honneur, non signée. Paris, s. d.

MICHAUD. *Biographie universelle*. Supplément, t. LXII.

F. BOISARD. *Notices biographiques*. Caen, in-18, 1848.

L.-E. GAUTIER. *Biographie du général Decaen*. Caen, in-8°, 1850.

HŒFER. *Nouvelle Biographie générale*. t. XIII, 1855.

POTHÉ. *Le Général Decaen*. Notice historique. Caen, in-8°. 1873.

G. LAVALLEY. *Catalogue des Manuscrits de la Bibliothèque municipale de Caen*. Caen. in-8°, 1880 [1].

II. AUTRES OUVRAGES A CONSULTER.

Jean REYNAUD. *Vie et correspondance de Merlin de Thionville*. Paris, in-8°, 1860.

BUSSIÈRE et LEGOUIS. *Le Général Michel Beaupuy*. Paris et Périgueux, in-8°, 1891.

1. La notice sur Decaen qui se trouve dans cet ouvrage a été publiée dans une autre œuvre du même auteur : *Les Grands Cœurs*.

LIVRE Ier. — L'INDE ET LA PAIX D'AMIENS.

CHAPITRE Ier.

I. MÉMOIRES ET DOCUMENTS.

Moniteur universel, an X et an XI.

Correspondance de Napoléon. 32 vol. in-4°, 1858-1870.

Pièces officielles relatives aux préliminaires de Londres et au traité d'Amiens. Paris, in-8°, an XI-1803.

Pour la négociation du traité d'Amiens : DUCASSE. *Histoire des négociations diplomatiques relatives aux traités de Morfontaine de Lunéville et d'Amiens*. Paris, 3 vol. in-8°, 1857 (t. III).

DUCASSE. *Mémoires du roi Joseph*. Paris, 10 vol. in-8°, 1853 (t. I).

Ch. ROSS. *Correspondance of Charles, first marquis Cornwallis*, 3 vol. in-8°, 2e éd., 1859.

BROWNING. *England and Napoléon in 1803*. The Despatches of lord Whitworth and others. Londres, in-8°, 1887.

DE CLERCQ. *Recueil des traités de la France*. Paris, 18 vol. in-8°, 1864-1893.

II. OUVRAGES CONTEMPORAINS.

MICHAUD (P.-R.-I.). *Histoire des progrès et de la chute de l'empire de Mysore sous les règnes d'Hyder-Ali et Tippoo-Saïb*. Paris, 2 vol. in-8°, 1801.

Mathieu DUMAS. *Précis des événements militaires* Paris, 17 vol. in-8°, 1826.

III. OUVRAGES NON CONTEMPORAINS.

BIGNON. *Histoire de France sous Napoléon* (rédigée et terminée par A. Ernout). Paris, 14 vol. in-8°, 1838-1850.

THIERS. *Histoire du Consulat et de l'Empire*. Paris, 20 vol. in-8°, 1845 et années suivantes.

Armand LEFEBVRE. *Histoire des cabinets de l'Europe pendant le Consulat et l'Empire* 1800-1815. Paris, 5 vol. in-8°, 2e éd., 1866-1869.

CORNEWALL-LEWIS. *Histoire gouvernementale de l'Angleterre depuis 1770 jusqu'en 1830,* trad. fr. Paris, in-8°, 1867.

LANFREY. *Histoire de Napoléon*. Paris, 5 vol. in-12, 1868-1869.

TESSIER. *Le général Decaen aux Indes*. Revue historique, t. XV, 1881.

DE SYBEL. *Histoire de l'Europe pendant la Révolution Française*, tr. fr. Paris, 6 vol. in-8°, 1888.

BOULAY DE LA MEURTHE. *Le Directoire et l'expédition d'Égypte*. Paris, in-8°, 1885.

GREEN. *Histoire du peuple anglais*, tr. fr. Paris, 2 vol. in-8°, 1888.

FOURNIER. *Napoléon Ier*, tr. fr. par A. Jaeglé. Paris, 2 vol. in-8°, 1891-1892.

W.-S. SETON-KARR. *The marquess Cornwallis*. (Collection the Rulers of India.) Oxford, in-12, 1893.

Émile BOURGEOIS. *Manuel historique de la politique étrangère*, t. II. Paris, in-8°, 1898.

CHAPITRE II.

I. DOCUMENTS ET OUVRAGES CONTEMPORAINS.

The Annual Asiatic Register. Londres, 13 vol. in-8°, 1800-1812.

MONTGOMERY-MARTIN. *The Despatches, minutes and correspondance of the Marquess Wellesley*. Londres, 5 vol. in-8°, 1840.

RENOUARD DE SAINTE-CROIX. *Voyage commercial et politique aux Indes orientales, aux îles Philippines et à la Chine*..... Paris, 3 vol. in-8°, 1810.

II. OUVRAGES D'HISTORIENS NON CONTEMPORAINS.

JAMES. *The naval history of Great Britain from the declaration of war by France in 1793 to the accession of Georges IV*. Londres, 2e éd., 6 vol. in-8°, 1837.

BRENTON Edward Pelham. *The naval history of Great Britain from the year 1783 to 1836*. Londres, 2 vol. in-8°, 1837.

CHEVALIER. *Histoire de la marine française sous le Consulat et l'Empire*. Paris, in-8°, 1886.

JURIEN DE LA GRAVIÈRE. *L'amiral Roussin*. Paris, in-8°, 1888.

BARCHOU DE PENHOEN. *Histoire de la conquête et de la fondation de l'Empire anglais dans l'Inde*. Paris, 6 vol. in-8°, 1840-41.

MILL. *History of British India*. Édition avec notes et continuation par Wilson. Londres, 10 tomes en 9 vol. in-12, 1858.

KEENE. *History of India from the earliest times to the present day* for the use of students and colleges. Londres, 2 vol. in-8°, 1893.

LIVRE II. — L'ADMINISTRATION DE DECAEN A L'ILE DE FRANCE.

Bibliographie de l'histoire intérieure de l'Ile de France de 1790 à 1810.

I. DOCUMENTS.

A. Brette. *Recueil de documents relatifs à la convocation des États généraux de 1789*. Paris, 2 vol. in-8°, 1894-1895.

A. Corre. Documents inédits. *La Révolution à l'Ile de France*. Rev. fr., t. XXXI, p. 347.

II. OUVRAGES DE CONTEMPORAINS.

Grant. *History of Mauritius of Isle of France and neighbouring islands*. Londres, in-4°, 1801 [1].

Charpentier de Cossigny. *Moyens d'amélioration et de restauration proposés au gouvernement et aux habitants des colonies*. Paris, 3 vol. in-8°, 1803.

Desroches. *Essai sur l'agriculture et le commerce des îles de France et de la Réunion*, suivi d'une notice historique sur l'Ile de France pendant la Révolution. Rouen, in-8° de vi et 113 p., an XI-1803 [2].

Bory de Saint-Vincent. *Voyage dans les quatre principales îles des mers d'Afrique*, fait par ordre du gouvernement pendant les années IX à X de la République. Paris, 2 vol. in-8° et un atlas in-4°, an XIII.

De Guignes. *Voyages à Péking, Manille et l'Ile de France, faits dans l'intervalle des années 1784 à 1801*. Paris, 3 vol. in-8° et 1 atlas in-folio, 1808.

Tonnelier. *Voyage aux Indes orientales pendant les années 1802 à 1808*. Paris, 2 vol. in-8°, 1810 [3].

Milbert. *Voyage pittoresque à l'Ile de France*. Paris, 2 vol. in-8° et 1 atlas, 1812 [4].

Billiard. *Voyage aux colonies orientales*. Paris, in-8°, 1822.

D'Unienville. *Statistiques de l'île Maurice*. Paris, 3 vol. in-8°, 1838.

Magon de Saint-Elier. *Tableaux historiques de l'Ile de France*. Port-Louis (île Maurice), in-8°, 1839 [5].

1. Imprimé. — 2. Frère du négociant et planteur à l'Ile de France, frère de Franç. Henri, et fils de François et Desroches, l'un et l'autre chimistes, originaires de Dieppe. Voir Eugène Fréret : *Mémoire [illegible]*, [illegible]. — 3. Capitaine-adjoint du génie. — 4. Peintre de l'expédition des Terres Australes. Atlas et autres curieux album. — 5. Avocat créole, son ouvrage s'arrête au début de la Révolution. Il avait rédigé la seconde partie, mais n'avait pu la faire imprimer, il fit enfermer son manuscrit dans son cercueil. (Renseignement donné par M. Aime Duvivier.)

Souvenirs d'un vieux colon de l'île Maurice, renfermant tous les événements qui lui sont arrivés depuis 1790 jusqu'en 1837. La Rochelle, in-8°, 1840 [1].

Précis des campagnes du capitaine de vaisseau Pierre Bouvet. Paris, in-8°, 1840.

VILLÈLE. *Mémoires*. Paris, 5 vol. in-8°, 1888.

III. OUVRAGES D'HISTORIENS NON CONTEMPORAINS.

MONTGOMERY-MARTIN. *History of Southern africa* (the British colonial Library). Londres, in-12, 1836.

Charles PRIDHAM. *Au historical, political et statistical account of Mauritius and its dependencies*. Londres, in-8°, 1849.

James MORRIS. *Monographie de l'île Maurice*. tr. fr. Ulcoq. Bordeaux, gr. in-8°, 1862.

A. D'ÉPINAY. *Renseignements pour servir à l'histoire de l'Ile de France*. Maurice, in-8°, 1889.

A. BRETTE. *Les députés de la colonie de l'Ile de France en 1790*. Révolution française, XXIII, p. 439. — *Un souvenir de la colonie de l'Ile de France*, XXV, p. 261. — *La colonie de l'Ile de France en 1790*, XXVIII, p. 530.

JADIN. *Voyage aux îles Mascareignes*, fait en 1890. Montpellier, in-8°, 1890.

IV. LÉGISLATION.

A. — *Recueils particuliers aux colonies orientales.*

DELALEU. *Code des îles de France et de Bourbon*, 2e éd. Port-Louis, Mallac et Cie, éditeurs, in-4°, 1826.

Recueil des lois publiées à Maurice depuis la dissolution de l'assemblée coloniale en 1803, sous le gouvernement du général Decaen, jusqu'à la fin de l'administration de S. E. Sir R. T. Farquhar en 1823. Maurice. Mallac frères, in-4°, 1822-24.

B. — *Recueils concernant toutes les colonies.*

LEBEAU. *Recueil des lois relatives à la marine et aux colonies*. Paris, 18 vol. in-8° (les 16e, 17e, 18e réunis en un seul volume).

[DE SAINT.] *Table chronologique et analytique des lois rendues depuis 1789, concernant la marine et les colonies*. Paris, 1 vol. in-8°, an VIII.

C. — *Recueils généraux.*

Les recueils précédents ne dispensent pas de consulter les recueils plus généraux de cette époque, relatifs à la législation, notamment DUVERGIER. *Collection complète*

1. Le *vieux colon* s'appelait A. Maure. (Saint-Elme à Cunat, 28 juillet 1841, *Corr. marit.*, I, 353.)

des lois, décrets, ordonnances, règlements et avis du Conseil d'État à partir de 1788. Paris (Pour les années 1789-1810, 17 vol. in-8°), 1824-25.

LA RÉUNION (1789-1810).

Les ouvrages cités pour l'Ile de France, et en outre :

THOMAS. *Essai de statistique de l'île Bourbon.* Paris, 2 vol. in-8°, 1828.

G. AZEMA. *Histoire de l'île Bourbon depuis 1643 jusqu'au 20 décembre 1848.* Paris, in-8°, 1862.

MAILLARD. *Notes sur l'île de la Réunion* (Bourbon). Paris, in-8°, avec 27 pl., 1862.

CRESTIEN. *Causeries historiques sur l'île de la Réunion.* Paris, in-8°, 1881.

LACAZE. *L'île Bourbon, l'Ile de France, Madagascar. Recherches historiques.* Paris, in-8°, 1881.

ANONYME. *Histoire abrégée de l'île Bourbon ou de la Réunion, depuis sa découverte jusqu'en 1880.* Saint-Denis, in-16, 1883.

Élie PAJOT. *Simples renseignements sur l'île Bourbon.* Paris, in-18, 1887.

TROUETTE. *L'île Bourbon pendant la période révolutionnaire,* 1789-1803, t. I. Paris, in-8°, 1888.

LÉGISLATION.

DELABARRE DE NANTEUIL. *Législation de l'île Bourbon, répertoire raisonné des lois, ordonnances locales, décrets coloniaux.* Paris, 3 vol. in-8°, 1844. 2e éd. 6 vol. gr. in-8°, 1861-63.

MADAGASCAR (1789-1810).

I. OUVRAGES DE CONTEMPORAINS.

CHARPENTIER DE COSSIGNY *Moyens d'amélioration.....*

ROCHON. *Voyages à Madagascar.* Paris, 3 vol. in-8°, an X-1802.

LESCALLIER. *Mémoire relatif à l'île de Madagascar* (Mémoires de l'Institut national. Sciences morales et politiques, 5 vol. in-4°), t. IV. Paris, an XI-1802.

BORY DE SAINT-VINCENT. *Voyage aux 4 îles.....*

D'UNIENVILLE, t. III.

II. OUVRAGES D'ÉCRIVAINS NON CONTEMPORAINS.

Précis historique sur les établissements français de Madagascar. Paris, in-8°, 1836.

ELLIS. *History of Madagascar*. Londres, 2 vol. in-8°, 1838.

LEGUEVEL DE LACOMBE. *Voyage à Madagascar et aux îles Comores*. Paris, 2 vol. in-8°, 1840.

DE LA VAISSIÈRE. *Histoire de Madagascar, ses habitants et ses missions*. Paris, 2 vol. in-8°, 1884.

D'ESCAMPS. *Histoire et géographie de Madagascar*. Paris, in-8°, 1884.

Alfred GRANDIDIER. *Histoire de la géographie de Madagascar*. Paris, in-folio, 1885.

P. DE LA VAISSIÈRE. *Vingt ans à Madagascar. Colonisation, traditions historiques, mœurs et croyances*, d'après les notes du P. Abinal et de plusieurs autres missionnaires de la Compagnie de Jésus. Paris, in-8°, 1885.

Samuel Pasfield OLIVER. *Madagascar an historical and descriptive account of the island and its former dependencies*. Londres, 2 vol. in-8°, 1886.

LE CHARTIER et PELLERIN. *Madagascar depuis sa découverte jusqu'à nos jours*. Paris. in-16, 1888.

POUGET DE SAINT-ANDRÉ. *La colonisation de Madagascar sous Louis XV*, d'après la correspondance inédite du comte de Maudave Paris, in-12, 1888.

LIVRE III. — LA RIVALITÉ DE LA FRANCE ET DE L'ANGLETERRE DANS L'OCÉAN INDIEN.

I. DOCUMENTS.

The Annual Asiatic Register.

MONTGOMERY-MARTIN. *The Despatches, minutes, and correspondance of the Marquess Wellesley*.

Ch. ROSS. *Correspondance of Charles, first Marquess Cornwallis*.

Rob. PEARCE. *Mémoirs and correspondance of the Marquess Wellesley*. Londres, 3 vol. in-8°, 1846.

The Despatches of the Duke of Wellington. Londres, 12 vol. in-8°, 1837-1839 (le tome I). — *Supplementary despatches and memoranda*..... India, 1797-1805. Londres, 4 vol. in-8°, 1858-59 (tomes I et IV).

Countess of Minto. *Lord Minto in India. Life and Letters of Gilbert Elliott first earl of Minto from 1807 to 1814.* Londres. in-8°, 1880.

Moniteur universel. an XI à 1811.

Correspondance de Napoléon.

Correspondance de Napoléon avec le Ministre de la Marine depuis 1804 jusqu'en avril 1815. extraite du portefeuille de Sainte-Hélène. Paris, 2 vol. in-8°, 1835.

Ducasse. *Les rois frères de Napoléon Ier.* Documents inédits relatifs au Premier Empire. Paris. in-8°. 1883. (Pour l'appendice : Correspondance diplomatique relative à la Hollande pendant le règne du roi Louis, de 1806 à juillet 1810).

Talleyrand. *Lettres inédites à Napoléon, 1800-1809* (avec notes et introduction par Pierre Bertrand). Paris, in-8°, 1889.

Alfred de Gardane. *Mission du général Gardane en Perse sous le 1er Empire.* Paris, in-8°, 1865.

II. OUVRAGES DE CONTEMPORAINS.

Anquetil-Duperron. *L'Inde en rapport avec l'Europe.* Paris, 2 vol. in-8°, an VI.

Charpentier-Cossigny *Voyage au Bengale.....* Paris, 2 vol. in-8°, an VII.

Rennell. *Description géographique de l'Inde,* trad. fr. Paris, 3 vol. in-8° et un atlas in-4°, an VIII.

Lord Wellesley. *Note relative to the late transactions in the Mahratta empire.....* Londres, in-4°, 1804.

History of all the events and transactions which have taken place in India..... addressed to the Secret Committee of the Court of Directors of the East India Company. by the Marquess of Wellesley. Londres, in-4°, 1805.

John Malcolm. *Observations on the disturbances in the Madras army in 1809.* Londres, in-8°, 1812.

Péron. *Relation historique du voyage aux Terres Australes.* Paris, 4 vol. in-8°, 2e éd., 1824.

Flinders. *A voyage to the Terra Australis....* Londres, 2 vol. in-4° et un atlas, 1814.

Robert Percival. *An account of the Cape of Good Hope.....* Londres, in-4°, 1804. — Et trad. fr. par C.-F. Henry, sous le titre de *Voyage au cap de Bonne-Espérance.* Paris, in-8°, 1806.

Barrow. *Travels into the interior of Southern Africa.* Londres, 2e éd., 2 vol. in-4°, 1806.

John Malcolm. *Histoire de la Perse,* trad. fr. Paris, 4 vol. in-8°, 1821.

Amédée JAUBERT. *Voyage en Arménie et en Perse, 1805-06.* Paris, in-8°, 1821.

DE GUIGNES. *Voyages à Pékin, Manille et l'Ile de France.*

TOMBE. *Voyage aux Indes orientales.*

RENOUARD DE SAINTE-CROIX. *Voyage commercial et politique aux Indes orientales.....*

DUCREST DE VILLENEUVE. *Journal du voyage de la Mouche n° 6.....* Paris, in-8° (pièce), 1857.

A. DESJARDINS *Campagnes de la frégate la Manche dans les mers de l'Inde.* Le Havre, in-8°, 1843.

Pierre BOUVET. *Précis des campagnes.....*

Mathieu DUMAS. *Précis des événements militaires.*

III. OUVRAGES D'ÉCRIVAINS NON CONTEMPORAINS.

H.-T. PRINSEP. *Origines et progrès de la puissance des Sicks et Histoire de Randjit Singh,* trad. fr. de X. Raymond. Paris, in-8°, 1836.

THORNTON. *The history of the British empire in India.* Londres, 5 vol. in-8°, 1841-43.

MILL. *History of British India.*

BARCHOU DE PENHOEN. *Histoire de la conquête et de la fondation de l'empire anglais dans l'Inde.*

MARSHMAN. *The history of India from the earliest period to the close of lord Dalhousie's administration* Londres, 3 vol. in-8°, 1867.

RAWLINSON. *England and Russia in the East.* Londres, in-8°, 1875,

Mme DUPARQUET. *Lord Minto aux Indes.* Revue des Deux-Mondes, 1880, t. IV.

HUNTER. *The Indian Empire, its people, history and products.* Londres, in-8°, 2e éd., 1886.

MALLESON. *Life of the Marquess Wellesley.* Londres, in-8°, 1889.

J.-W. HAYE. *Lives of indian officers.* Londres, 2 vol. in-8°, 2e éd., 1889.

LEPEL GRIFFIN. *Randjit-Singh.* Oxford, in-8°, 1890.

Albert VANDAL. *Napoléon et Alexandre Ier.* Paris, 3 vol. in-8°, 1891-1898.

John STRACHEY. *L'Inde,* trad. fr. par J. Harmand. Paris. in-8°, 1892.

BARBÉ. *Le nabab René Madec.* Histoire diplomatique des projets de la France sur le Bengale et le Pendjab. Paris, in-8°, 1894.

GAFFAREL. *Napoléon Ier et l'Hindoustan.* Revue de Géographie, 1894.

SETON-KARR. *The Marquess Cornwallis.* — HUTTON-W.-H. *The Marquess Wellesley.* Oxford, in-12, 1873.

KEENE. *History of India.*

GAFFAREL. *Mission du général Gardane en Perse.* Revue Bleue, 16 février 1878.

DEBIDOUR. *Le général Fabvier, sa vie et ses écrits.* Annales de l'Est, 1887.

MENDELS. *Herman Willem Daendels.* La Haye, in-8°, 1890 (holl.)

HENNEQUIN. *Biographies maritimes.* Paris, 3 vol. in-8°, 1835.

Jules LECOMTE et Fulgence GIRARD. *Chroniques de la marine française, 1783 à 1830.* Paris, 5 vol. in-8°, 1836.

BRENTON. *The naval history of Great Britain.*

JAMES. *Id.*

La France maritime. Paris, 4 vol. in-4°. 1836-1842.

Napoléon GALLOIS. *Les corsaires français sous la République et l'Empire.* Le Mans, 2 vol. in-8°, 1847.

Léon GUÉRIN. *Histoire maritime de la France.*

CHASSÉRIAU. *Vie de l'amiral Duperré.* Paris, in-8°, 1848.

JURIEN DE LA GRAVIÈRE. *Guerres maritimes sous la République et l'Empire.* Paris, 2 vol. in-18, 1860.

LEVOT et DONEAUD. *Les gloires maritimes de la France.* Paris, in-12, 1866.

TROUDE. *Batailles navales de la France.* Paris, 4 vol. in-8°, 1867.

CHEVALIER. *Histoire de la marine française sous le Consulat et l'Empire.*

FABRE. *Les Bouvet.* Paris, in-8°, 1885.

JURIEN DE LA GRAVIÈRE. *L'amiral Roussin.* — *L'amiral Baudin*, 2 vol. in 18, 1888.

Robert SURCOUF. *Un corsaire malouin, Robert Surcouf,* d'après des documents authentiques. Paris, in-8°, s. d.

TESSIER. *Les Papiers du général Decaen.* La Nouvelle Revue, t. XI et XII, 1881.

LIVRE IV. — LA PERTE DE L'ILE DE FRANCE.

I. OUVRAGES CONTEMPORAINS.

Account of the conquest of Mauritius. Londres, in-8°, 1811.

James PRIOR. *Narrative of a voyage in the Indian seas..... during the years 1810 and 1811.* Londres, in-8°, s. d.

Maria GRAHAM. *Journal d'un séjour fait aux Indes orientales pendant les années 1809, 1810 et 1811.* Genève, in-8o, 1818 (sans intérêt).

II. OUVRAGES D'ÉCRIVAINS NON CONTEMPORAINS.

MALLESON. *Final French struggles in India and the Indian seas.....* Londres, in-8o, 2e éd., 1884.

H. DE POYEN *La guerre aux îles de France et de Bourbon* (1809-10). Paris, gr. in-8o, 1896.

Et les ouvrages de JAMES, BRENTON, CHEVALIER, JURIEN DE LA GRAVIÈRE, MILL, KEENE, cités à la Bibliographie du livre I; les *Souvenirs d'un vieux colon,* le *Précis des Campagnes* de BOUVET, les ouvrages de PRIDHAM, de D'UNIENVILLE, D'ÉPINAY, AZÉMA, PAJOT, et tout particulièrement pour les événements de l'île Bonaparte, l'ouvrage de CRESTIEN, *Causeries historiques.....* tous cités à la Bibliographie du livre II; les ouvrages de la comtesse DE MINTO, d'HENNEQUIN, Jules LECOMTE et Fulgence GIRARD, CHASSÉRIAU, FABRE, TROUDE, cités au livre III; TESSIER : *les Papiers du général Decaen;* enfin, le *Moniteur universel* et la *Correspondance* de Napoléon [1].

1. Je n'ai indiqué dans toute cette Bibliographie que les ouvrages qui m'ont paru réellement utiles : quand un livre ne m'a servi que pour quelques détails, je le donne en référence à sa place avec les indications de date, de lieu, de publication et de format.

TABLE DES ABRÉVIATIONS DES RÉFÉRENCES

MANUSCRITS.

A. N. Archives nationales.
A. M. Archives de la Marine.
A. G. Archives historiques de la Guerre.
A. A. G. Archives administratives de la Guerre.
A. C. Archives des Colonies.
A. A. E. Archives des Affaires étrangères.
P. D. Papiers du général Decaen.
P. R. O. Public Record office.

Pour les Archives coloniales, la source que j'ai à citer le plus souvent est la Correspondance générale, série C². Ile de France, série de registres. Je la désigne simplement de cette manière : A. C. I. F. Le nº suivant sera le nº du registre. Quand je me référerai à des cartons, soit pour la Correspondance générale de l'Ile de France, 2e série, soit pour la Réunion, je l'indiquerai.

IMPRIMÉS.

La première fois que je cite un ouvrage, j'en donne le titre, avec le nom d'auteur, mais non le format, date et lieu de publication que l'on trouvera à la Bibliographie générale, à moins qu'il ne s'agisse d'un ouvrage qui ne soit cité que pour une référence particulière. La seconde fois que je citerai un ouvrage, je le désignerai par le nom de l'auteur, suivi de la formule *op. cit.*, s'il y a plusieurs œuvres du même auteur, sinon, du nom seul de l'auteur. Pour le Code Decaen, qui sera notre source imprimée le plus souvent citée, nous le désignerons par l'abréviation C. D., le chiffre qui suivra indiquera le nº des arrêtés. Dans tous les autres recueils où les pièces sont numérotées, c'est le nº que nous indiquerons, par ex.: Lebeau, *Recueil des lois relatives à la marine,* et Napoléon, *Correspondance.* Pour ces derniers recueils, nous ferons précéder le nº du document de l'indication du tome.

Pour les *Wellesley Despatches*, éditées par Montgomery-Martin, nous abrégerons ainsi : W. D., et pour celles manuscrites (British Museum), W. P. [1].

1. Pour les W. D., le chiffre qui suivra le numéro du tome est celui de la page; pour les W. P., le chiffre indiquera le numéro du volume.

L'ILE DE FRANCE SOUS DECAEN.

INTRODUCTION.

Par la victoire de Hohenlinden, Moreau avait conquis la paix continentale. Elle fut signée à Lunéville le 9 février 1801. Le général en chef, en ordonnant la dislocation de l'armée du Rhin, avait autorisé les officiers généraux à résider où bon leur semblerait.

Le général de division Decaen se rendit à Strasbourg, où il arriva le 1er prairial (21 mai); il n'y fit qu'un court séjour et se mit en route pour Paris. Arrivé dans la capitale et sachant que Moreau devait tarder à s'y rendre, il demanda au général Dessolles, chef de l'état-major de l'armée du Rhin, qui était alors dans les meilleurs termes avec le Premier Consul, de vouloir bien le présenter au *grand général*, qu'il ne connaissait encore que par sa haute réputation [1].

1. Decaen, *Mémorial*, P. D., 10. Decaen ne donne pas la date de cette entrevue, mais nous pouvons la fixer, à quelques jours près, entre le 3 ou 4 prairial et le 13. Decaen était encore à Strasbourg le 1er prairial et, à la date du 13 prairial (2 juin), nous trouvons dans la *Correspondance* de Napoléon, VII, 5596, la curieuse décision suivante du Premier Consul : « Le général Decaen demande la place vacante au tribunal d'appel à Caen pour le citoyen Lasseret, jurisconsulte et suppléant au tribunal criminel du Calvados. Renvoyé au consul Cambacérès pour me faire connaître si ce citoyen a les qualités requises. Je désirerais déférer à la demande du général Decaen, qui est un officier d'un grand mérite ». Cette lettre permet donc de dater la première entrevue de Decaen et de Bonaparte, puisqu'elle l'a vraisemblablement suivie. Il est curieux de constater combien le Premier Consul a le désir d'être agréable à Decaen, et aussi l'emploi que fit, des

« Nous allâmes à la Malmaison, raconte-t-il. J'y exprimai au général Bonaparte tout le plaisir que j'éprouvais de le voir et de le connaître, et que depuis longtemps je désirais jouir de cette satisfaction. Il me dit avec beaucoup d'amabilité : « Il y a longtemps que je vous connais, moi ! » En ces quelques phrases se dévoile l'admiration naïve de Decaen pour Bonaparte. On peut y voir aussi le Premier Consul, par un mot heureux tel qu'il en savait trouver au début de sa toute-puissance, rallier un lieutenant de son rival qui n'était pas encore son adversaire. Pour achever de le conquérir, Bonaparte lui demanda des explications sur les mouvements d'une des divisions autrichiennes qu'il avait eue à combattre à la fin de la journée de Hohenlinden. Decaen se laissa prendre à cette invitation et fit, sur la bataille du 3 décembre, une conférence dont le Premier Consul se déclara satisfait. Le général se retira enchanté de cet accueil. Moreau, quelque temps après, lui demandait s'il avait vu le Premier Consul. — « Oui, et il m'a fort bien reçu.—Il aurait été bien difficile », répartit Moreau, et cette boutade, qui prouvait à la fois son estime pour son lieutenant et son acrimonie à l'égard de Bonaparte, fut toute sa réponse. Decaen n'allait pas tarder à avoir d'autres occasions de constater la mauvaise humeur de son ancien général contre le Premier Consul : avec une grande loyauté, il s'efforça de l'apaiser. Il prévoyait une rupture entre ces deux grands hommes de guerre. Possédant toute l'amitié de l'un, ayant su gagner la confiance de l'autre, il fit les plus louables démarches pour ramener Moreau à de meilleurs sentiments ; il se heurta à l'entêtement du général, dominé, d'ailleurs, par sa femme et par sa belle-mère [1]. Il n'eut pas la douleur d'assister au

le premier jour, le généreux et reconnaissant général du crédit qui lui était ouvert. M. Lasseret était l'avocat chez qui Decaen étudiait quand il s'engagea en 1792. Lasseret reçut la place que le général sollicitait pour lui. *L'Annuaire du Calvados pour l'an XII* le mentionne comme juge au tribunal d'appel. — 1. Decaen, *Mémorial*, P. D., 10. Sur ce sujet, voir J. Tessier, *Hohenlinden et les premiers démêlés de Bonaparte et de Moreau*, Revue historique, IX, 333.

dernier éclat et à l'arrestation de son chef. Avant que la querelle en fût venue à ces extrémités, Decaen avait quitté l'Europe, ayant accepté du Premier Consul, comme plusieurs autres lieutenants de Moreau, un grand commandement aux colonies.

Après sa première visite à la Malmaison, le général était revenu plusieurs fois voir le Premier Consul. Quelques jours après les préliminaires de Londres, il eut avec Bonaparte un entretien qui devait décider de sa carrière.

« En me promenant avec lui après dîner, il me demanda où j'en « étais pour ma fortune. Je lui répondis : « Mon général, j'ai mon « épée pour le service de ma patrie. — C'est bien, mais que voulez-« vous faire ? — Ce qu'il vous plaira ; mais, comme je suis un des « moins anciens généraux de division, il faudra probablement que je « reste dans mes foyers. — Vous voudriez bien faire la guerre ? — « Certainement, mais on ne la fait plus. » Enhardi par ces marques d'intérêt, Decaen demande à être envoyé dans l'Inde si nos possessions nous sont rendues à la paix avec l'Angleterre. La conversation continue, rapide comme elle l'était toujours avec Bonaparte. « Est-ce que « vous avez été dans ce pays-là ? — Non pas, mais je suis jeune et « désirant faire quelque chose d'utile, je voudrais bien remplir cette « mission, qui, je crois, ne sera pas briguée par beaucoup de per-« sonnes, et s'il faut y rester dix années de ma vie pour attendre « l'occasion favorable d'agir contre les Anglais, que je déteste à cause « de tout le mal qu'ils ont fait à notre patrie, j'y suis dès ce moment « déterminé avec la plus grande résignation [1]. Il me répondit que ce que je désirais pourrait bien m'être accordé ».

Cette idée d'aller dans l'Inde avait été suggérée à Decaen, dit-il lui-même, par tout ce qu'il avait entendu raconter dans sa jeunesse des exploits des La Bourdonnaye, des Dupleix, des Suffren. Le général,

1. Decaen, *Mémorial*, P. D., 10.

qui redoutait d'être envoyé à Saint-Domingue sous les ordres de Leclerc que l'armée tenait en médiocre estime, craignait de se rencontrer dans sa demande pour l'Inde avec Bernadotte à l'égard duquel il avait des obligations [1]. Celui-ci le rassura : il préférait la Louisiane. En attendant de voir ses espérances d'emploi aux colonies se réaliser, Decaen fut chargé d'une inspection générale dans le Midi qui l'occupa pendant l'hiver de 1801-1802 et ne fut signalée que par des démêlés avec le préfet maritime à Toulon, le contre-amiral Emmeriau [2]. Quant il revint de sa tournée d'inspection, la paix d'Amiens venait d'être signée et le Premier Consul allait prendre des résolutions définitives au sujet des établissements de l'Inde. Il se souvint de l'homme qui lui avait demandé d'une façon si pressante et en termes si énergiques ce commandement lointain.

1. Decaen se souvient ici de la reconnaissance qu'il doit à Bernadotte. Il lui écrivait encore et lui envoyait un ouvrage militaire en 1829, et Charles-Jean lui adressait une lettre de remerciements, avec la formule : « Sur ce, je prie Dieu qu'il vous ait en sa sainte et digne garde ». (P. D., 16.) — 2. Decaen avait été nommé inspecteur général des troupes d'infanterie des 8e, 9e, 10e et 19e divisions militaires. (*Ministre Guerre à Decaen*, le 6 thermidor an IX. P. D., 14.)

LIVRE Ier.

L'INDE ET LA PAIX D'AMIENS.

CHAPITRE Ier.

L'EXPÉDITION DE L'INDE.

I. La France et l'Angleterre en 1802 : la rivalité coloniale. — II. Le traité d'Amiens : les négociations relatives à l'Inde. — III. Mémoires de Forfait et de Decrès sur la situation et la politique de la France dans l'Inde. — IV. Nomination de Decaen comme capitaine général dans l'Inde. — V. Préparatifs de l'expédition de reprise de possession : désignation des troupes ; formation de la division Linois ; différends entre le ministre et le capitaine général. — VI. Instructions du ministre et du Premier Consul. — VII. Départ de l'expédition.

I. La France et l'Angleterre en 1802. — Après Lunéville, la France et l'Angleterre restent en présence. Avec une marine très inférieure, comment la France pourra-t-elle contraindre à la paix la puissance qui détient l'empire des mers et que les flots protègent contre toute agression ? Le Premier Consul, débarrassé de l'Autriche, se trouve de nouveau aux prises avec ce problème. En quelques mois, sa puissante imagination ébauche presque simultanément tous les « thèmes » qu'il reprendra plus tard et développera tour à tour pendant une lutte de onze années : alliance avec la Russie et marche vers l'Inde à travers le continent asiatique ; coalition des puissances maritimes ou ligue des Neutres ; alliance avec l'Espagne et expédition de Portugal ; enfin, concentration sur les côtes de la Manche et projet de descente en Angleterre. Mais tout lui manque : le Tsar meurt, la marine danoise est détruite, l'Espagne signe la paix avec le Portugal. Des circonstances fatales, le mauvais vouloir de certains alliés, font échouer tous ses plans.

L'Angleterre, au contraire, continue le cours de ses succès. Malte, puis l'Égypte, positions de premier ordre, viennent s'ajouter aux dépouilles que la guerre maritime a déjà laissées entre ses mains. En Amérique, elle a pris, à la France, la Martinique; à la Hollande, la Guyane: à l'Espagne, la Trinité. Dans l'Océan Indien, elle occupe Pondichéry, Ceylan, Le Cap. On avait songé à menacer son empire dans l'Inde, elle l'a affermi par la destruction du sultan de Mysore. Elle a fait mieux : elle s'en est assuré les approches, Ceylan et Le Cap d'une part, Malte et l'Égypte d'autre part.

L'Angleterre n'était point ruinée, comme on l'a dit quelquefois : le peuple souffrait de la misère, de la faim [1] : mais le trésor royal était loin d'être vide, l'industrie se développait, l'aristocratie toute-puissante des propriétaires fonciers ou des marchands de la Compagnie des Indes s'enrichissait. Cependant, le faible ministère Addington écouta les plaintes populaires et fit entendre des propositions [2]. Moreau disait, le soir de Hohenlinden, qu'il fallait maintenant conquérir la paix. Bonaparte n'avait pu la conquérir, il sut la négocier.

Les préliminaires de Londres, 9 vendémiaire an X (1er octobre 1801), restituèrent à la République française et à ses alliés toutes les possessions et colonies occupées ou conquises par les forces anglaises dans le cours de la guerre, à l'exception de l'île de la Trinité et des possessions hollandaises dans l'île de Ceylan [3].

Cette paix ne ressemble à aucune de celles que la France victorieuse avait imposées aux autres nations de l'Europe. Aucune cession de territoire n'est demandée à l'Angleterre. Elle restitue ses conquêtes, elle ne les restitue pas toutes [4]. On disait plus tard, après le traité de Tilsitt : « La France a livré ses alliés », et, en effet, elle sacrifiait alors la Turquie et la Perse à la chimère de l'alliance russe. En 1801, Napoléon sacrifiait la Hollande et l'Espagne à une autre chimère, la réconciliation avec l'Angleterre.

Les deux nations accueillirent la nouvelle de la paix dans des sentiments assez différents : après les conquêtes qui avaient porté nos armées et nos frontières jusqu'au Rhin, les Français étaient heureux qu'un traité avec notre dernière ennemie consacrât les triomphes et l'agrandissement de la France sur le continent, et c'était, en effet, un grand résultat. En Angleterre, la joie populaire alla jusqu'à l'enthousiasme. Mais l'aristocratie et les classes dirigeantes n'avaient pas

1. De Sybel, *Histoire de l'Europe pendant la Révolution française*, tr. fr., VI, 385. — 2. *Ibid.*, 396. — 3. De Clercq, *Recueil des traités de la France*, I, 464. — 4. Certains historiens anglais l'ont trouvée avantageuse ; par exemple : Cornewall Lewis, *Histoire gouvernementale de l'Angleterre*, 202.

pour cette paix glorieuse assez de sarcasmes, ni pour le ministère qui l'avait conclue assez de dédain. Aux yeux mêmes du ministre des affaires étrangères d'Angleterre, qui l'avait signée, ce n'était qu'une expérience [1]. Le ministre autrichien Thugut disait après Campo-Formio : « Ce n'est qu'une trève » [2]; un historien anglais dit du traité d'Amiens : « C'était un peu plus qu'un armistice » [3].

En admettant même que le désir de réconciliation, qui n'était jamais sincère en Autriche, le fût en Angleterre; que cette dernière puissance n'eût pas, comme la Russie et la maison de Habsbourg, le secret désir de recommencer la lutte pour rejeter la France dans ses anciennes limites, quand elle eût voulu réellement tenter l'expérience de la paix, celle-ci n'aurait pas été durable : la question coloniale eût suffi à mettre de nouveau aux prises les deux puissances maritimes. L'une devait songer à profiter de la paix pour reconstituer son empire colonial, et tout projet de ce genre devait éveiller chez sa rivale d'incurables défiances.

Depuis dix ans, l'Angleterre avait sans conteste l'empire des mers; elle avait consenti à reconnaître la *prépondérance de la France en Europe.....*, mais c'est qu'elle entendait garder *le premier rang dans le monde :* « L'Angleterre, disait, avant même la conclusion du traité, l'historien de Tippou-Sahib, doit craindre que la paix ne soit pour la France le signal d'une guerre d'émulation qui lui serait plus funeste que la guerre la plus meurtrière, et elle ne consentira que difficilement à abandonner dans l'Inde des avantages qui font sa richesse et sa sécurité. Il est à redouter pour l'Inde et pour l'Europe que le cap de Bonne-Espérance ne redevienne encore le cap des Tempêtes, et que ce terrible géant, si bien peint par l'Homère portugais, ne souffle de nouveaux orages sur le globe » [4].

Comment l'Angleterre n'aurait-elle pas craint cette guerre d'émulation dont parle l'écrivain français? N'était-il pas légitime que le gouvernement restaurateur du Premier Consul travaillât à relever l'édifice de notre empire colonial? Huit jours après la signature du traité d'Amiens, dans un remarquable mémoire sur l'état des colonies de la France, l'ancien ministre de la marine, Forfait, montrait, par un parallèle des situations des deux rivales en Amérique, en Afrique, en Asie, que partout l'avantage était aux Anglais [5].

1. « *An experimental peace* » : Bignon, *Histoire de France depuis le 18 brumaire*, III, 5. — **2**. De Sybel, V, 137. — **3**. Pearce, *Memoirs and correspondance of the marquess Wellesley*, II, 249. — **4**. Michaud, *Histoire de Tippoo-Saïb*, II, 240. — **5**. *Mémoire sur l'état colonial de la France à l'époque de la paix conclue à Amiens, le 4 germinal an X*. Sans nom d'auteur, daté du 13 germinal an X

Cette prépondérance qu'ils voulaient conserver, les Français songeaient à la leur disputer. État d'esprit antérieur au traité même : on n'avait pu conclure la paix qu'en négligeant de s'expliquer sur les questions principales qui divisaient alors la France et l'Angleterre.

II. Le traité d'Amiens. — Quelque insignifiante que parût être la restitution de nos établissements de l'Inde, réduits au rôle de comptoirs, elle avait été envisagée par la France et l'Angleterre comme une question des plus délicates. Le Consulat les regarderait-il du même œil que la France de l'ancien régime? Ces comptoirs seraient-ils gardés comme les vestiges d'une ancienne domination prête à disparaître, ou bien comme les pierres d'attente d'un édifice à reconstruire ?

Le traité de Paris du 10 février 1763, désastreux pour la puissance coloniale de la France, avait au moins, en ce qui concerne notre situation dans l'Inde, le mérite de la netteté. La France renonçait à toutes les conquêtes qu'elle avait faites depuis 1749; elle s'interdisait toute mesure militaire, même défensive, *dans ceux de ses comptoirs qui faisaient partie du Bengale* [1] : c'est-à-dire à Chandernagor et dans quelques loges.

Le traité de Versailles du 3 septembre 1783 nous était un peu plus avantageux, au moins en apparence : il semble que les plénipotentiaires français aient essayé d'obtenir quelques concessions de détail qui n'effaroucheraient point trop les jalousies anglaises, pour permettre à nos comptoirs de se développer ou plutôt de vivre : car le traité de 1763, les enserrant dans les possessions anglaises, leur lais-

(2 avril 1802), A. N., AFIV, 1212. Ce mémoire ne peut avoir pour auteur qu'un homme d'État connaissant admirablement les affaires coloniales : on y renvoie fréquemment à un mémoire sur les colonies, du 12 fructidor an IX, qui est signé Forfait : l'attribution du mémoire du 13 germinal à ce ministre ne me paraît donc pas douteuse.— **1**. Mais dans ceux-là seulement. Voici les dispositions du traité qui concernent nos comptoirs : « Art. 11. Dans les Indes occidentales, la Grande-Bretagne restituera à la France, dans l'état où ils sont aujourd'hui, les différents comptoirs que cette couronne possédait, tant sur la côte de Coromandel et d'Orixa, que sur celle de Malabar, ainsi que dans le Bengale, au commencement de 1749, et S. M. T. C. renonce à toute prétention aux acquisitions qu'elle avait faites sur la côte de Coromandel et d'Orixa, depuis ledit commencement de l'année 1749. S. M. T. C... s'engage de plus à ne point ériger de fortifications et à ne point entretenir de troupes dans aucune partie des États du Soubab du Bengale ». (De Clercq, *Recueil des traités*, XV, 66.) Ainsi Pondichéry et Chandernagor nous étaient rendus démantelés : l'une pouvait être de nouveau fortifiée, mais non l'autre, à cause de la proximité de Calcutta.

sait à peine des moyens d'existence. Les bénéfices obtenus sont modestes et les clauses qui les contiennent peu claires [1]. C'est ainsi qu'on accordait la liberté d'entourer Chandernagor d'un fossé pour l'écoulement des eaux; qu'on reconnaissait aux Français le droit de commerce [2]. Les conditions auxquelles ce droit était soumis firent l'objet de la convention interprétative conclue à Versailles le 31 août 1787 [3] : elle suppléait, en somme, aux lacunes essentielles du traité de 1783, mais ne changeait en rien la situation militaire et politique de nos comptoirs, ne l'accroissant ni la diminuant [4]. Toutefois, le gouvernement du roi semblait alors renoncer fort sagement à en faire des stations militaires, des points d'appui pour une politique d'extension dans l'Inde, pour ne plus voir en eux que de simples comptoirs de commerce. C'est ainsi qu'on réunissait à différentes reprises, à la fin du règne de Louis XVI, l'administration de l'Inde à celle de l'Ile de France, et que le dernier gouverneur qui y fut envoyé avant la Révolution, M. de Conway, était chargé, avec le titre de gouverneur général des établissements français au delà du cap de Bonne-Espérance, de procéder à l'évacuation militaire de Pondichéry et de transporter sa résidence à l'Ile de France [5].

Dans ces conditions, les possessions françaises dans l'Inde avaient été en 1793, lors de la déclaration de guerre entre la France et l'Angleterre, une proie facile : en quelques semaines, elles tombaient aux mains des Anglais : elles y étaient encore en 1801, lors des préliminaires de Londres. Cet acte ne stipulait que leur restitution, sans même les nommer [6]. Mais Bonaparte trouvait bien précaire la situation de la France dans l'Inde; il eût voulu l'améliorer. Entre les préliminaires de Londres et le traité d'Amiens, lors du séjour que le négociateur anglais, lord Cornwallis, fit à Paris au mois de novembre, le Premier Consul manifesta l'intention de traiter avec quelque nabab

1. De Clercq, XV, 117. — 2. Art. 13. — 3. De Clercq, XV, 131. — 4. Plus tard, le gouverneur général de l'Inde anglaise, lord Wellesley, prétendait que cette convention de 1787 ne considérait la position de la France que comme purement commerciale. (Lettre à Hobart, secrétaire d'État pour l'Inde et la guerre, 20 juin 1803; W. D., III, 644). Sans doute cette convention, rédigée pour développer et préciser la promesse faite, en 1783, par S. M. Britannique de permettre aux Français le commerce dans l'Inde, ne traite que de questions commerciales; mais le silence sur les autres droits de la France, suffisamment indiqués dans le précédent traité, ne les abolit point. — 5. Brette, *La colonie de l'Ile-de-France en 1790*, Révolution Française, XXVIII, 530. — 6. On les englobait dans l'article de restitution générale des colonies françaises : art. 2 des Articles préliminaires de paix. (De Clercq, *loc. cit.*)

pour obtenir un territoire de quelques lieues autour de Pondichéry. A quoi Cornwallis répliqua aussitôt en faisant savoir qu'il n'y avait pas de nabab avec lequel les Français pussent traiter, et qu'une telle cession de territoire tendrait seulement à brouiller les deux nations : « Vous êtes bien dur », répondit simplement Bonaparte [1].

A l'heure de négocier la paix d'Amiens, le gouvernement français était résolu à ne point se désintéresser des questions coloniales dans leur ensemble et de la question de l'Inde en particulier. Le Premier Consul adjoignit à Joseph Bonaparte, pour pouvoir soutenir la discussion sur ces points, Du Puy, intendant de l'Ile de France de 1789 à 1798, qui devait rendre les plus grands services [2]. Dans les instructions que Talleyrand traça pour Joseph, il lui recommanda de demander l'insertion dans le traité de quelques clauses relatives à l'Inde. « Il faudra stipuler la restitution nominale et complète, parvenir à faire stipuler en notre faveur la faculté de fortifier les lieux soumis à la juridiction française, la liberté de navigation dans les mers de l'Inde, dans le Gange et dans ses embouchures, une liberté pareille de commerce sous la garantie même du gouvernement britannique avec les naturels du pays et l'obligation pour les Anglais de fournir aux établissements français des vivres et autres denrées d'après un tarif convenu » [3]. Ce que l'on voulait, en somme, c'était soustraire nos établissements à l'état de dépendance qui les rendait plus onéreux qu'utiles à la France.

Notre situation dans l'Inde eût été ainsi, sinon étendue, du moins affermie et précisée. C'était, semble-t-il, la tendance générale de la politique consulaire au début de cette négociation, de résoudre toutes les difficultés pendantes avec l'Angleterre par un traité définitif, complet, abordant toutes les questions et remplaçant en les complétant tous les instruments diplomatiques précédents : projet souvent rêvé dont la réalisation est toujours reculée. Joseph Bonaparte dut bientôt

1. Cornwallis avait reçu pour instructions de réclamer l'île de Tabago en échange de la somme que la France devait à l'Angleterre pour l'entretien des prisonniers de guerre. Le Premier Consul, dans un entretien qu'il eut avec le négociateur anglais, le 28 novembre 1801, fit savoir que rien ne pourrait le déterminer à céder Tabago pour une somme d'argent, mais qu'il l'échangerait volontiers contre une des Antilles françaises, alors entre les mains de l'Angleterre, ou contre quelque établissement ou territoire dans l'Inde. C'est à cette dernière proposition que Cornwallis répondit par un refus formel. Cornwallis à Hawkesbury, 3 octobre 1801. (Ross, *The Correspondance of Cornwallis*, III, 399.) — 2. Sur Du Puy, voir liv. II, chap. II. — 3. Ducasse, *Histoire des négociations diplomatiques relatives aux traités de Morfontaine, de Lunéville et d'Amiens*, III, 9.

reconnaître que le traité ne se ferait point de cette manière. Cornwallis était d'avis de ne point prolonger cette négociation comme celle du congrès de Rastadt; il voulait laisser de côté les points litigieux et s'en tenir au contenu des préliminaires de Londres [1]. Par là, il évitait toute discussion sur la situation politique et commerciale des deux nations en Asie. Le Premier Consul, quelque importance qu'il attachât à ces questions, ne pensait point qu'elles pussent devenir un obstacle à la paix ni même un sujet de retard. Par ses ordres, d'Hauterive, chef de division au ministère des affaires étrangères, écrivait à Joseph le 29 décembre 1801 : « Il faut tout faire pour obtenir de pouvoir améliorer et étendre notre position dans cette partie du monde telle qu'elle avait été déterminée en 1783, mais il n'en faut pas faire un motif d'empêcher ni de retarder la paix » [2]. Le gouvernement français avait préparé un contre-projet très détaillé qui énumérait les restitutions à faire dans l'Inde, et stipulait des avantages commerciaux [3]. Il excita les alarmes du ministère anglais. Sans doute, lord Hawkesbury, ministre des affaires étrangères [4], qui en parla tout d'abord avec Otto, notre ministre à Londres, ne paraissait pas s'émouvoir outre mesure de ces restitutions : il en trouvait simplement l'énumération inutile et un peu humiliante. Les Anglais n'avaient aucune jalousie, disait-il, à l'égard de notre puissance dans l'Inde. Mais Otto annonçait qu'on devait s'attendre à de vives résistances en ce qui touchait la libre navigation dans les mers d'Asie; le ministère anglais ne pourrait faire aucun avantage au commerce français; car il n'osait agir sans s'entourer des avis d'une dizaine de comités de négociants et d'armateurs, jaloux de leurs droits fondés ou usurpés [5]. Le premier ministre Addington montra plus de défiance encore qu'Hawkesbury. Quand il parlait de ce contre-projet, une sorte d'anxiété se voyait dans ses regards. Tous les articles qui concernaient la pêche, la cession d'une partie de Terre-Neuve et la libre navigation dans l'Inde lui paraissaient également inadmissibles et tellement contraires

1. Cornwallis à Addington, 27 décembre 1801. (Ross, *Correspondance of Cornwallis*, III, 418.) — **2.** Hauterive à Joseph, 26 décembre 1801. (Ducasse, *op. cit.*, III, 73.) D'Hauterive, pendant le voyage que fit le Premier Consul à Lyon, lui porta les dépêches du ministre des relations extérieures. Bonaparte le chargea quelquefois de correspondre directement avec son frère Joseph. — **3.** Ducasse, *op. cit.*, III, 372 (art. 4 et 5). — **4.** Jenkinson Robert Banks, 2e comte de Liverpool (1770-1828), fit ses études à Oxford et à Paris; membre du Parlement en 1790, *lord Hawkesbury* en 1796, secrétaire d'État au Foreign office le 20 février 1801, au Home office en 1804, *comte de Liverpool* en 1808, premier ministre le 7 juin 1812. — **5.** Otto à Talleyrand, 4 janvier 1802. (Ducasse, III, 122.)

à l'opinion et aux prétentions du public anglais, que le cabinet n'aurait su les accueillir sans se perdre : « Il m'a parlé, dit Otto, de cette impossibilité avec tant de confiance, qu'en supposant même que le refus du contre-projet devînt la cause d'une nouvelle guerre, il m'a déclaré qu'*elle serait généralement approuvée par le Parlement et par le peuple* »[1]. Ainsi Addington laissait voir que la peur de l'opinion publique était le fonds présent de toute sa politique. « Ces sortes d'arrangements, continuait-il, pourront devenir, dans des temps plus calmes, des objets de négociation entre les deux gouvernements et ils seront beaucoup moins difficiles, *puisque la malveillance ne pourra les attribuer à la faiblesse ou à la crainte* »[2]. Faible à l'intérieur, et voulant, comme tous les gouvernements faibles, paraître fort à l'égard de l'étranger, le ministère Addington était prêt à faire un cas de rupture de toute demande française qui sortît du cadre des préliminaires de Londres. Il n'entrait point, nous l'avons vu, dans les plans du Premier Consul, de recommencer la guerre pour les affaires de l'Inde. Lorsqu'à la conférence du 19 janvier, lord Cornwallis, conformément aux instructions du ministère anglais [3], repoussa le contre-projet français détaillé, Joseph Bonaparte n'insista pas. Il rappela seulement les demandes relatives à l'augmentation du territoire et du commerce français. Lord Cornwallis répondit que les conditions proposées par la France produiraient des discussions interminables, et que le gouvernement anglais persistait dans le *statu quo ante bellum*[4] : il n'ajoutait point que les traités et conventions maintenus par ce *statu quo* avaient jadis donné lieu à bien des difficultés. Le plénipotentiaire français observa alors que la restitution de nos colonies dans ces conditions était plutôt une charge, mais que pour accélérer l'époque d'une paix désirable pour le monde entier, son gouvernement ne voulait point maintenir toutes ses demandes et n'élevait de réclamations que sur quelques points de détail. L'Angleterre remettrait à la France les sept péages (Jonkans) de Villenour qui faisaient partie de Pondichéry, comme l'avait reconnu le traité de 1783 : il était étrange que des droits onéreux y fussent encore perçus par une puissance étrangère. La France demandait encore l'échange du district de Valdanour contre celui de Bahour ; cet arrangement assurerait aux habitants de la ville de Pondichéry les choses de première nécessité, et sans exiger un sacrifice important, il terminerait des difficultés toujours renaissantes.

1. Otto à Talleyrand, 4 janvier 1802. (Ducasse, III, 122.) — 2. Id. — 3. Hawkesbury à Cornwallis, 1er janvier 1802. (Ross, *Cornw. Corresp.*, III, 429.) — 4. Ducasse, III, 166.

A Yanaon, on voulait la cession de la rive gauche du Coringui, où se fait l'embarquement et le débarquement des marchandises pour cette ville; au Coromandel, des facilités pour notre commerce; à la côte de Malabar, le petit territoire de Courchy et la permission d'établir un comptoir à Allépé, pour pouvoir commercer avec le Travancore [1]. Cornwallis répondit qu'il était certain que l'extension du territoire français à Mahé et l'établissement d'un résident dans le pays de Travancore ne pourraient être admis; que quant aux autres propositions, il était tout à fait improbable qu'elles pussent rencontrer un accueil favorable auprès du gouvernement britannique [2]. On devait traiter ces questions dans des conférences ultérieures. Mais Joseph Bonaparte, pressé de conclure la paix, n'y revint plus, non plus que sur d'autres points litigieux. Talleyrand ne lui avait-il pas écrit le 26 janvier : « Vous pouvez, en dernier résultat, vous en tenir au sens des préliminaires » [3]? A la conférence du 11 février, Cornwallis communiqua la réponse de son gouvernement aux dernières demandes de la France relatives à l'Inde : nos possessions devaient rester sur le même pied qu'avant la guerre [4]. Il n'en fut plus question et le traité signé le 25 mars, « produit par trop précoce de la diplomatie » [5], ne donna aucune solution aux questions qui divisaient la France et l'Angleterre.

Les préliminaires de Londres étaient brefs, ce qui tient à la nature même de cet acte diplomatique. Six mois se passent en négociations : le frère du Premier Consul, constamment dirigé par le ministre des relations extérieures et par le Premier Consul lui-même, est aux prises avec l'un des premiers hommes d'État de la Grande-Bretagne, lord Cornwallis en correspondance suivie avec Addington et le ministre des affaires étrangères, lord Hawkesbury, et le traité d'Amiens ne fait guère que reproduire les préliminaires de Londres [6]; il ne résout pas les difficultés, il les tait.

1. Ducasse, III, 166. — 2. C'était Du Puy qui avait mis en avant ces nouvelles réclamations au sujet de l'Inde. Joseph Bonaparte les avait approuvées : mais, au dire de Cornwallis, il ne semblait pas y attacher beaucoup d'importance. Cornwallis à Hawkesbury, 23 janvier 1802. (Ross, III, 441.) — 3. Ducasse, III, 182. — 4. Ducasse, III, 220. — 5. Martens, *Recueil des traités et conventions conclues par la Russie avec les puissances étrangères*, XI, 67. — 6. De Clercq, I, 484. Voici les clauses qui sont applicables aux comptoirs de l'Inde : « Art. 4. S. M. Britannique restitue à la France toutes ses possessions et colonies. — Art. 12. Les restitutions seront exécutées, pour le continent et les mers d'Asie, dans les six mois qui suivront la ratification du présent traité définitif. — Art. 16. Dans tous les cas de restitution, les fortifications seront rendues dans l'état où elles se trouvaient au moment de la signature des préliminaires, et tous les ouvrages qui auront été construits depuis l'occupation resteront intacts ».

III. Mémoires de Forfait et de Decrès. — Restait à savoir dans quel esprit on appliquerait le traité. Forfait, dans un *Mémoire* du 12 germinal an X, *sur l'état colonial de la France à l'époque de la paix d'Amiens*, écrivait : « Si l'on jette un coup d'œil sur notre position géographique dans l'Inde, on reconnaîtra sans peine que nous n'y possédons précisément que ce qu'il faut pour pouvoir affirmer que nous n'en sommes pas exclus. Nous allons rentrer dans divers établissements, loges et comptoirs isolés, circonscrits, pressés de toutes parts de la puissance anglaise devenue plus redoutable qu'elle n'était ci-devant par la destruction et le partage des états de Tippou, notre unique allié, par l'envahissement du pays d'Oude et du Rohilkund, et enfin par sa maintenue dans les ports et territoires bataves à l'île de Ceylan ».

Forfait se demandait si l'on pouvait s'appuyer sur ces faibles débris de notre empire pour essayer de rivaliser avec l'Angleterre. Il conseillait assez sagement d'y renoncer, ne voyant qu'un moyen d'abattre le colosse anglais et d'affranchir l'Asie : le rétablissement de la marine française. Il recommandait de ne pas reprendre la politique d'espionnage, d'éviter la tentation d'imiter les Anglais : « Il faut, disait-il, attendre d'être forts pour agir ». Il trouvait même inutile de fortifier Pondichéry.

« En ce qui touche la reprise de possession, ajoutait-il, il est très important de n'en charger qu'un homme parfaitement instruit de nos droits résultant, soit du traité de paix de 1783, soit d'une convention postérieure entre les deux cours en 1787, soit des concessions particulières obtenues du Conseil suprême de Calcutta par le dernier commandant de Chandernagor, le général de brigade Montigny »[1].

Forfait préconise une politique de prudence. Son successeur à la marine, Decrès, est encore plus prononcé en ce sens. Dans son rapport aux consuls du 17 floréal an X (7 mai 1802), il rappelle les obstacles que le gouverneur de Madras suscita lors de l'exécution du traité de 1783 ; il émet l'avis que l'expédition de reprise de possession ne parte que lorsqu'on sera assuré que le gouvernement anglais a donné les ordres les plus positifs pour le rétablissement du *statu quo ante bellum*. « Cette prévoyance est d'autant plus nécessaire, ajoute-t-il avec beaucoup de perspicacité, que si notre expédition, arrivée à Pondichéry, y trouvait des difficultés, elle éprouverait plus d'embarras que M. de Bussy, qui, lors de sa discussion avec le commandant de Madras, se trouvait établi à Pondichéry même, et y discutait avec l'avantage d'une possession de territoire..... »

1. A. N., AFIV, 1212.

Decrès, ayant visité Pondichéry dans ses détails en 1792, trouve sa situation au point de vue militaire très défavorable. Il croit inutile « de faire de nouvelles fortifications que les Anglais pourront toujours détruire au premier coup de canon qui sera tiré en Europe et qu'ils seront toujours libres de ne pas laisser élever, puisque la chaux nous manque ».

Passant à la composition de l'expédition, le ministre fait remarquer qu'en 1783 l'envoi de 3600 hommes de troupes et la formation d'un bataillon de cipayes causèrent alors à Pondichéry la plus vive agitation et aux Anglais les plus profondes inquiétudes. Il conseille de n'envoyer que le nombre de troupes nécessaires pour la sécurité : 400 hommes à Pondichéry, 60 à Chandernagor, 60 à Karikal et 40 à Mahé. On formerait sur place un bataillon de cipayes de 783 hommes que l'on augmenterait plus tard.

Decrès croyait qu'il fallait, comme on l'avait fait en 1789, renoncer à former un établissement militaire dans l'Inde, et reporter toutes les dépenses, toute l'attention sur l'Ile de France. « Par ce moyen, les frais de garde et d'administration de nos établissements de l'Inde seront réduits au *minimum*. Ce que leurs revenus pourraient nous donner d'excédent serait reversé sur l'Ile de France, qui doit être l'objet de la plus grande considération du gouvernement. C'est là que doivent se diriger tous nos moyens. C'est là que pendant longtemps tout l'argent dont nous pourrons disposer devra être envoyé : car il y a beaucoup à faire. Sa situation la rend de la plus haute importance, tant pour réaliser les vues qu'on doit avoir de Madagascar que pour menacer l'Hindoustan. C'est à l'Ile de France essentiellement que je veux de grands approvisionnements, une aussi forte garnison qu'on pourra l'entretenir et des fortifications inexpugnables. » Et Decrès s'attache à démontrer la nécessité de fortifier cette île, dont il dévoile les points faibles.

Il concluait en demandant les ordres définitifs des consuls au sujet des Indes et proposait comme moyens d'exécution d'envoyer 1200 hommes aux îles de France et de la Réunion. La garnison de 200 hommes, récemment arrivée à l'Ile de France, passerait à Pondichéry avec 300 hommes de troupes qui partiraient d'Europe. « De cette manière, disait le ministre, je n'aurais que 1560 hommes à expédier de France pour nos établissements au delà du Cap »[1]. Avoir le moins de troupes possible à expédier au loin, paraissait toujours une bonne solution au ministre de la marine, embarrassé de la question des transports.

1. A. N., AFIV. 1190.

Une politique de recueillement, d'effacement volontaire, au moins temporairement, voilà ce que l'ancien et le nouveau ministre de la marine étaient d'accord pour conseiller. Leurs idées ne furent pas sans avoir une certaine influence sur celles du Premier Consul, mais il ne les adopta pas complètement. Une politique modeste, même dans l'Inde, ne lui convenait point, et nous le verrons s'écarter de plus en plus de ces sages avis, sans toutefois les perdre de vue.

IV. Nomination de Decaen. — Dans son rapport du 17 floréal, Decrès recommandait de choisir avec beaucoup de soin le chef à envoyer dans l'Inde. « Le génie le plus éclairé et le patriotisme le plus austère doivent le caractériser. » C'était, semble-t-il, à un homme intelligent, mais prudent, modeste et réservé, que le ministre voulait confier cette mission. A ce moment même, Bonaparte arrêtait son choix, suspendu depuis quelques mois. Le général Decaen était rentré de son inspection dans le Midi en floréal. Le lendemain de son retour, il se rendit à la Malmaison. Le Premier Consul l'invita à déjeuner avec lui dans son cabinet, et lui demanda s'il pensait toujours à l'Inde. Sur sa réponse affirmative : « Eh bien, vous irez, dit-il à Decaen. — En quelle qualité ? — Mais, capitaine général, allez voir le ministre de la marine et demandez-lui communication de tous les documents relatifs à cette expédition »[1].

Decaen, certes, avait bien les qualités que le ministre considérait comme essentielles pour ce poste. Toutefois, on a pu s'étonner que le Premier Consul ait précisément désigné pour suivre une politique de recueillement, l'homme qui lui avait demandé ce commandement en invoquant comme principal titre à l'obtenir sa haine pour les Anglais. Il est vrai que Decaen avait déclaré qu'il se sentait capable d'attendre pendant dix ans le moment où il la pourrait satisfaire.

Après son entrevue avec le Premier Consul, le général alla faire part à Moreau de sa destination, où celui-ci ne manqua pas de voir un exil ; puis, suivant les ordres de Bonaparte, il se rendit auprès du ministre de la marine, à qui il annonça sa nomination et demanda les documents nécessaires à la préparation de sa mission. Le général reçut de Decrès un accueil des moins aimables. Sans doute, le ministre était mal disposé pour Decaen à la suite des démêlés que celui-ci avait eus à Toulon avec le préfet maritime, pendant sa tournée d'inspection ; mais ne fut-il pas en outre fâché d'apprendre de cette façon la nomination du capitaine général pour l'Inde ? Il avait fait connaître ses

1. Decaen, *Mémorial*, P. D., 11.

vues, il espérait être consulté. Peut-être avait-il quelque candidat à proposer. Il témoigna qu'il n'était point satisfait de la nomination du jeune capitaine général en se refusant à lui remettre les documents qu'on lui demandait avant d'avoir reçu un avis du Premier Consul. Le général, fier et impatient, releva les impertinences de Decrès : ils eurent ce jour-là leur première querelle. Sur de nouveaux ordres de Bonaparte, mis par Decaen au courant de l'incident, le ministre, dans une nouvelle entrevue où il se montra plus courtois, se décida à communiquer les documents sur notre situation aux Indes avant et depuis 1789[1]. Après en avoir pris connaissance, le capitaine général rédigea pour le Premier Consul un mémoire où il exposait l'idée qu'il s'était formée de sa mission.

Decaen s'y attache surtout à montrer, ce qu'avait déjà fait remarquer Forfait, que l'acquisition de Ceylan a considérablement renforcé la situation de l'Angleterre en Asie. Il en conclut qu'il faut adopter un autre système pour la conservation de nos établissements, la protection de notre commerce et nos vues ultérieures sur l'Inde. Il ne combat point l'opinion du ministre sur le peu d'utilité qu'il y aurait à relever les fortifications de Pondichéry; il ne le contredit point davantage sur l'importance qu'il faut attacher à l'Ile de France; mais il demande à joindre le gouvernement de cette île à celui de l'Inde.

Verrait-on reparaître ici les deux systèmes entre lesquels se partageaient les politiques du XVIIIe siècle : l'un, qui veut réduire nos possessions de l'Inde à l'état de comptoirs et faire de l'Ile de France notre unique forteresse en ces mers; l'autre, qui voit dans Pondichéry le boulevard de notre puissance et dans le Port-Louis un entrepôt? Non; il n'y a qu'une nuance entre l'opinion du ministre et celle du capitaine général. Decrès revient à la politique de la monarchie à son déclin; il entend renoncer à toute puissance militaire dans l'Inde et se concentrer à l'Ile de France. Decaen, qui juge en militaire, considère Pondichéry comme une position avancée dont le Port-Louis serait la « place centrale ». Tous deux, en somme, sont d'accord sur l'importance prédominante de l'Ile de France; mais Decaen, tout en demandant la réunion des deux gouvernements, entend bien résider à Pondichéry. « Le capitaine général dans l'Inde, dit-il, sera plus fort par les titres et par la confiance qui lui seront accordés par son gouvernement que par les soldats qu'il pourra avoir à sa disposition ». Les Anglais, « qui sont toujours disposés à faire de mauvaises chicanes », auront peu de ménagements pour un capitaine général ainsi isolé. L'Ile de France serait toujours un « porte-respect ». Et, prévoyant

1. Decaen, *Mémorial*, P. D., 10.

déjà la rupture qu'il désire. Decaen demande s'il ne convient pas que le capitaine général ait des rapports continuels avec le point principal, avec la « place d'armes ». Il admet la division pour l'administration civile, mais il lui paraît essentiel de laisser ensemble tout ce qui a trait au militaire. « Il est de principe, conclut-il, que celui qui commande la place doit commander la citadelle ». Sur ce mot, qui définit très heureusement la situation respective de l'Ile de France et de nos possessions de l'Inde, ou mieux le rôle stratégique de l'Ile de France, tel qu'il le comprend, Decaen termine son mémoire en demandant une entrevue au Premier Consul[1]. Mais Bonaparte, bien qu'il n'ait encore désigné personne pour le gouvernement des Mascareignes, ne se rend point aux raisons de Decaen. « Il convient, lui dit-il, quant à présent, que la division du commandement qui a été déterminée soit maintenue : vous aurez assez à faire à Pondichéry. D'ailleurs, vous seriez trop éloigné de l'Ile de France, où il importe de changer au plus tôt le mode d'administration qui s'y est introduit depuis plusieurs années, et comme il importe de faire rentrer incessamment cette colonie et ses dépendances sous les mains du gouvernement, il est indispensable qu'un chef soit sur les lieux spécialement chargé de procéder à l'organisation qu'elles doivent recevoir, ainsi que pour surveiller ponctuellement l'exécution des nouvelles dispositions qui seront prescrites pour leur administration[2] ». Ainsi fut rétablie la séparation des gouvernements de l'Ile de France et de Pondichéry, qui avaient été réunis dans les dernières années de l'ancien régime.

V. Préparatifs de l'expédition. — Cependant les deux expéditions de l'Inde et de l'Ile de France se sont toujours confondues dans l'esprit de ceux qui les ont préparées. Aussitôt après la conclusion de la paix d'Amiens, Bonaparte avait ordonné que l'expédition de *reprise de possession* de l'Ile de France partît avant la fin de floréal, et celle pour l'Inde un mois après[3]. Il voulait alors que chacune fût composée d'au moins deux vaisseaux de guerre et que le seul convoi pour l'Ile de France comprît deux mille hommes ; mais un tel déploiement de forces navales et militaires dans l'Océan Indien aurait pu inquiéter les Anglais. Pour ne pas leur donner d'ombrage, en répétant la faute commise en 1783, ces dispositions furent modifiées.

Bonaparte, en annonçant ce changement au capitaine général, lui ordonna de s'occuper de la désignation des troupes, des officiers et

1. Mémoire du 3 messidor an X (22 juin 1802). A. N., AFIV, 1214. — 2. Decaen, *Memorial*, P. D., 10. — 3. Bonaparte à Decrès, 25 germinal an X (15 avril 1802). (Nap., *Corr.*, VII, 6557.)

fonctionnaires civils de l'expédition. « Laissant le tout à mon choix, dit Decaen, il me recommanda de la bien composer, qu'elle était peu nombreuse et que, dans le pays où je devais aller, il fallait donner une bonne opinion de notre nation ». Bonaparte pensait « qu'il ne fallait pas, comme autrefois, envoyer loin de la France les hommes tarés ». Decaen se conforma à ces sages instructions. Dans le mémoire du 11 messidor (30 juin), où il exposait ses vues sur l'organisation de l'expédition, il exprimait le désir que les officiers fussent choisis tant pour leur constitution que pour leurs mœurs et leurs moyens, et qu'il n'en partît point qui eussent plus de trente-six ans; que les sous-officiers et soldats fussent bien constitués et que l'on écartât les mauvais sous-officiers. Pour l'état-major, il désignait le chef de bataillon Sainte-Suzanne, qui serait élevé au grade de chef de brigade et prendrait le commandement des deux bataillons; le chef du bataillon du génie Richemont, sur le choix de l'inspecteur général Marescot, pour être chef du génie; l'adjudant-commandant Binot, qui s'était distingué en Égypte, pour être chef d'état-major [1]; enfin, pour commander les cipayes, le vieux chef de brigade Penmarch-Mainvielle, ancien officier de ce corps. Il avait offert le commandement des troupes au général Vandermaesen, un de ses compagnons d'armes de l'armée du Rhin. Le général de brigade Montigny qui avait été proposé par le ministre, l'adjudant-commandant d'Arsonval qui avait demandé à servir dans l'Inde, devaient résider, l'un à Chandernagor, l'autre à Mahé [2].

Quant aux troupes, Decaen avait réclamé le 1er bataillon de la 109e demi-brigade, le 3e de la 24e légère, des détachements du 9e hussards et du 6e chasseurs à cheval, et la 1re compagnie d'artillerie à cheval [3]. Il avait, d'autre part, remis au général Dessoles, qui devait s'en occuper au Conseil d'État, un mémoire sur l'organisation des cipayes. En tout, le capitaine général voulait emmener 900 hommes. Le 20 messidor (9 juillet), Bonaparte fixait l'effectif du corps expéditionnaire à 870 hommes [4], mais en transmettant ses ordres au ministre de la guerre, il l'augmentait de 150 hommes [5].

1. Pendant la Révolution, depuis le décret du 5 octobre 1790, il y avait eu des adjudants généraux : c'étaient les officiers d'état-major du rang de colonel ou lieutenant-colonel. L'arrêté du 27 messidor an VIII (16 juillet 1800) changea la dénomination d'adjudants généraux en celle d'adjudants commandants. (Duvergier, XII, 257.) — 2. Voir les états de service de tous ces officiers d'après les archives administratives du ministère de la guerre, à l'Appendice I, nos I-VII. — 3. Decaen, *Projet pour l'expédition de l'Inde*, 11 messidor an X (30 juin 1802), A. N., AFIV, 1214. — 4. Rapport du ministre de la marine aux Consuls, thermidor an X, A. N., AFIV, 1190. — 5. Bonaparte à Berthier, ministre de la guerre, 29 messidor an X (18 juillet 1802). (Nap., *Corr.*, VII, 6189.)

Puis une section d'ouvriers d'artillerie ayant été ajoutée à ces troupes, l'ensemble s'éleva à 1096 hommes [1]. On s'était donc tout à fait écarté, par accroissements successifs, des projets de Decrès, qui ne voulait envoyer que 650 hommes; ce chiffre avait été doublé, il restait encore très faible, et la composition de l'état-major était seule de nature à alarmer les Anglais, en manifestant le dessein d'encadrer un bataillon de cipayes.

Selon le traité d'Amiens, la reprise de possession devait avoir lieu dans les six mois de la ratification du traité, c'est-à-dire avant le 1er brumaire an XI. Aussi Bonaparte avait-il d'abord prescrit que l'expédition partirait de Toulon avant la fin de prairial an X, mais aucune mesure n'avait suivi cet ordre. Decaen, dans son mémoire du 11 messidor an X, avait demandé que tout fût prêt du 15 septembre au 1er octobre et que le port d'armement fût Lorient. Il invoquait en faveur de ce choix de bonnes raisons : les autres ports de guerre étaient occupés par les expéditions pour les Antilles; les équipages se recruteraient dans de meilleures conditions à Lorient, où on trouverait plus facilement des hommes habitués aux mers des Indes, mais Decrès avait déjà désigné Brest; il en avait averti le préfet maritime Caffarelli dès le 9 floréal (29 avril). Ce ne fut, d'ailleurs, qu'au courant de l'été que l'on songea aux premiers préparatifs maritimes [2].

Le 1er thermidor (20 juillet), le ministre écrit à Caffarelli : « Je m'occupe en ce moment des dispositions relatives à une expédition à faire pour l'Ile de France et les Indes orientales. L'intention du Premier Consul est d'y employer deux vaisseaux armés et trois frégates. Elle doit comprendre 1670 hommes de troupes passagères, et il est indispensable que cette expédition soit entièrement prête vers le 20 fructidor (7 septembre) ». Comme les magasins de l'Ile de France sont démunis depuis longtemps, le ministre veut « que tous les bâtiments de l'expédition soient armés, gréés et équipés avec soin, que leurs vivres soient de la meilleure qualité, qu'ils embarquent des rechanges pour un an ». « Ce nouvel armement, dit-il, réclame tous vos efforts, et je n'ai pas besoin de vous observer que la saison favorable au départ ne pourrait être changée sans qu'il en résultât les plus grands inconvénients ». Déjà le ministre ne se dissimule pas combien il y aura à vaincre de difficultés pour que le port de Brest puisse subvenir à « des services aussi étendus » [3]. Aussi quand il apprend que

1. Voir les ordres du ministre de la guerre et ses lettres au Premier Consul, relatives à la formation de cette expédition. A. G., *Campagnes des Indes orientales*. — 2. A. M., BB², 74. — 3. Ibid.

ce n'est point 1670 hommes, mais bien 2000 qu'il faut transporter à l'Ile de France et dans l'Inde, il s'en montre effrayé. Le 22 fructidor (9 septembre), il écrit au préfet maritime : « Si deux mille hommes pour l'Inde étaient d'un transport trop difficultueux en raison de nos moyens, nous n'y enverrions que douze cents; les huit cents autres passeraient sur des bâtiments de commerce » [1]. Ainsi le départ fut ajourné à la fin de l'hiver.

Ce n'est qu'au commencement de frimaire que le ministre désigna les bâtiments qui devaient constituer la division des Indes : le vaisseau le *Jean-Jacques Rousseau*, les frégates l'*Atalante*, la *Belle-Poule*, la *Sémillante*, la flûte la *Nécessité*, les corvettes la *Malicieuse* et la *Société*. A ce moment, une note rédigée dans les bureaux de la marine fait remarquer que ces bâtiments ne pourront porter que 18 ou 1900 hommes de troupes et qu'on en doit embarquer 2100, sans compter les états-majors et les administrations civiles [2]. En dépit de ces observations, Decrès envoie à Dunkerque, afin de transporter des troupes à Saint-Domingue, la flûte et les deux corvettes dont il avait été question pour les Indes. La division, réduite au *Jean-Jacques Rousseau*, devenu le *Marengo*, et aux trois frégates, le ministre se décide à séparer l'expédition de l'Ile de France de celle de l'Inde; il déclare qu'il n'y aura que 1300 passagers, dont 1000 seront transportés par les navires de guerre. Pour le reste, il a frêté la *Côte-d'Or* à Saint-Malo [3]. Mais le préfet maritime pense que, pour une telle expédition, il faudrait ajouter quatre bâtiments de commerce. Il assure que les navires de guerre seront prêts le 25 nivôse, *armés en guerre sur le pied de paix* [4].

Quelques jours après, l'amiral Linois, nommé au commandement de la division des Indes, étant arrivé à Brest, examine la situation de concert avec le préfet. Caffarelli persiste à croire que les vaisseaux et les frégates seront très chargés avec leurs vivres seulement et les effets des passagers; ils ne pourront rien prendre des approvisionnements de la colonie [5]. De son côté, Linois fait connaître son embarras; il est effrayé de la quantité des bagages : il voudrait que la *Nécessité* fût adjointe à sa division. Il prendra plus d'eau-de-vie et moins de vin pour les équipages, afin de donner plus de place.

1. A. M., BB³, 74. — **2**. Note du 5 frimaire an XI (26 novembre 1802). A. M., BB⁴, 165. — **3**. Ministre à préfet maritime, 15 frimaire (6 décembre), A. M., BB³, 84. — **4**. Caffarelli au ministre, 17 frimaire (8 décembre). A. M., BB³, 196. — **5**. Préfet maritime au ministre, 23 frimaire an XI (14 décembre 1802), A. M., BB³, 196.

Enfin, il propose de laisser à terre 12 canons des batteries du vaisseau le *Marengo,* mais il ne mettra cette mesure à exécution que si la nature de la campagne qu'il a à entreprendre peut le permettre et avec l'autorisation du ministre [1]. Celui-ci reste persuadé que le nombre de bâtiments qu'il a désignés est suffisant. Il ordonne que tous les navires de guerre conservent leur artillerie; toutefois, « s'il est absolument nécessaire de se procurer de l'espace dans la batterie, quelques pièces de canon pourront être mises dans la cale pour le temps de la traversée ». Si, *contre toute attente,* on prévoit qu'il puisse rester quelques effets à terre, il faudra fréter un autre navire de commerce à Lorient [2].

Decaen, cependant, appuyait auprès de Decrès les observations de Linois et de Caffarelli. Comme il n'obtenait point de réponse, il saisit le Premier Consul du différend. A la première entrevue qui suivit ses réclamations : « Vous êtes donc en querelle, dit Bonaparte, avec le ministre de la marine? — Oui, mon général, et cela ne peut pas être autrement, parce que le ministre n'étant contredit par personne, lorsqu'il vous soumet ses dispositions, vous lui accordez ce qu'il vous demande, et ce sera toujours de même si vous n'êtes pas mon avocat ». Bonaparte se mit à rire et promit à Decaen d'être son défenseur [3]. Il le fut, en effet, tant que le capitaine général eut la possibilité de le tenir au courant, avec sa rude franchise, des incidents qui le mettaient aux prises avec Decrès.

Le général Richepanse avait employé des auxiliaires noirs à la Guadeloupe; mais, comme on y trouvait leur présence gênante, on essaya de les vendre aux États-Unis, puis on les envoya à Brest, où ils furent déposés au bagne [4]. Le Premier Consul demanda à Decaen s'il ne pourrait pas le débarrasser d'une partie de ces noirs. Le général proposa d'en former un bataillon pour remplacer l'un des deux de cipayes qu'il devait lever dans l'Inde. Bonaparte approuva ce projet : le ministre de la marine en conçut de l'humeur. Il fit remarquer au capitaine général que, s'il était obligé de revenir à l'Ile de France, il ne pourrait pas y introduire ces noirs armés sans éveiller les susceptibilités des colons. Decaen répondit en posant au ministre ce dilemme : « Ou la mer sera libre, et alors il n'y aura pas lieu de revenir à l'Ile de France; ou la guerre sera déclarée, les Anglais tiendront la mer, et on ne pourra se rendre

1. Linois au ministre, 23 frimaire an XI (14 décembre 1802), A. M., BB^4, 165. — 2. Ministre à préfet maritime, 11 nivôse an XI (1er janvier 1803), A. M., BB^3, 84. — 3. Decaen, *Mémorial*, P. D., 10. — 4. Ministre à préfet maritime à Brest, 22 brumaire an XI (13 novembre 1802), A. M., BB^3, 84.

à l'Ile de France » [1]. Il y avait un troisième cas que le capitaine général ne prévoyait pas, celui où la guerre n'étant point déclarée, la mer étant libre, les Anglais refuseraient de rendre Pondichéry. C'est précisément celui qui se présenta. Mais Decaen avait la confiance du Premier Consul, il l'emporta, et, le 23 nivôse an XI (15 janvier 1803), Decrès donna l'ordre au préfet de former six compagnies avec les six cent quatorze noirs propres au service militaire [2]. Ils devaient être transportés dans l'Inde sur des navires de commerce [3].

Le capitaine général eut encore gain de cause dans la question des fonds mis à sa disposition. Un million lui avait été alloué pour les premières dépenses à faire à Pondichéry. Le ministre de la marine et celui du trésor voulaient que cette somme fût fournie en lettres de change sur Madras; c'était une singulière précaution. Decaen soutenait, avec raison, qu'il pouvait arriver que les lettres de change ne fussent pas acquittées sur cette place anglaise, et qu'alors il se trouverait dans le plus grand embarras: il était impolitique et peu convenable d'avoir recours aux Anglais pour un pareil service : plus tard, on pourrait user de ce moyen pour se faire des fonds, mais il était prudent d'attendre que le préfet eût, sur les lieux, pris des renseignements et préparé les voies. Ces raisons prévalurent auprès du Premier Consul, et l'ordre fut donné qu'un million en piastres d'Espagne fût envoyé à Brest et embarqué, partie sur le *Marengo*, partie sur la *Belle-Poule* [4].

VI. Instructions du ministre et du Premier Consul. — Pendant que se poursuivaient les préparatifs de l'expédition, le ministre avait adressé ses propositions pour l'organisation civile et militaire des établissements de l'Inde en fructidor an X [5], et le 24 (17 septembre), les consuls avaient signé l'arrêté organisant le gouvernement de l'Inde et fixant les attributions des deux magistrats auxquels il était confié : capitaine général et préfet colonial [6].

Decaen avait été nommé capitaine général par arrêté du 29 prairial (18 juin). En dehors de sa demande, le fait qu'il n'avait point encore exercé de grands commandements, ni même rempli les fonctions de lieutenant général, qu'il était un des plus jeunes généraux de division,

1. Decaen, *Mémorial*, P. D., 10. — 2. A. M., BB², 84. — 3. Ministre à préfet maritime, 29 nivôse an XI (20 janvier 1803), ibid. — 4. Decaen, *Mémorial*, P. D., 10. — 5. Rapports du ministre aux consuls, fructidor an X (août-septembre 1802). A. N., AFIV, 1190. — 6. Lebeau, *Recueil des lois relatives aux colonies*, XII, 193-194.

avait peut-être décidé sa nomination. Bonaparte ne désirait point que le nouveau capitaine général de l'Inde attirât trop l'attention publique, et il y réussit.

La désignation de Decaen ne sembla pas aux yeux des Anglais mêmes revêtir une signification belliqueuse. Conformément à ses instructions, l'ambassadeur anglais à Paris, lord Whitworth, surveillait de près toute la politique coloniale du gouvernement français dans les Indes occidentales ou orientales. Or, il eut l'occasion, quelques mois plus tard, de faire la connaissance du commandant en chef à Pondichéry. « C'est, écrivait-il le 14 janvier 1803, un jeune homme d'un beau caractère dans la vie privée, mais qui n'a point de talents éclatants comme général ou comme homme d'État. Nous devons en conclure que, autant que cela dépendra de lui, il sera plutôt porté à maintenir les possessions actuelles qu'à les accroître par la conquête ou l'intrigue »[1]. Il se peut que le diplomate anglais ait manqué de perspicacité dans ce jugement, qui mérite d'être noté et dont le premier trait est le seul qui soit absolument juste; mais il est incontestable que ce choix était habile, puisqu'il n'excita pas les alarmes d'un gouvernement ombrageux.

Bonaparte eut la main aussi heureuse et fit preuve d'une aussi grande dissimulation quand il s'agit de désigner le collègue de Decaen. Les colonies américaines déjà organisées étaient administrées par un capitaine général, un préfet colonial et un commissaire de justice. Un législateur parut inutile dans nos possessions de l'Inde; comme préfet colonial, Decaen avait réclamé un parent de Dupleix : « Il a, disait-il, beaucoup d'instruction sur l'administration, la politique et le commerce de l'Inde, il n'est pas un homme ordinaire, la gloire de son pays l'anime. Neveu du célèbre Dupleix, il voudra ensuite marcher sur ses traces »[2]. Mais ce nom, précisément à cause des souvenirs qu'il rappelait, eût été trop significatif. On désigna un fonctionnaire qui avait longtemps servi à Pondichéry sous l'ancien régime, M. Léger.

Le ministre remit au capitaine général et au préfet colonial un mémoire pour servir d'instructions. On y traitait d'abord de la reprise de possession. Comme le traité d'Amiens n'énumérait point les villes et territoires qui devaient être restitués, on précisait nos possessions et dépendances d'après l'état où elles se trouvaient en 1778[3]. Mais,

1. Browning, *Napoléon and England in 1803*, p. 45. — 2. Mémoire du 11 messidor. — 3. A savoir : sur la côte de Coromandel : 1° Pondichéry : 2° Karikal et les quatre mangans qui l'avoisinent ; à la côte de Malabar, Mahé ; au Bengale, Chandernagor. La France avait aussi des loges ou factoreries avec le droit

tout en prescrivant de revendiquer ce qui nous avait été reconnu par les traités, on rappelait que la France avait des droits primitifs « résultant de ses relations antérieures avec les princes d'Asie, de qui elle a acquis d'abord ces possessions ». Ces titres devaient être restés à Pondichéry, où le capitaine général et le préfet les rechercheraient, et où il serait peut-être plus facile de les retrouver que les copies qui avaient été envoyées en Europe et qui étaient égarées dans les bureaux de la marine [1] ! Le capitaine général et le préfet devaient renvoyer en France copie de ces archives, dès qu'elles seraient retrouvées. On voulait donc se forger des armes pour le cas où l'on aurait eu de nouvelles querelles dans l'Inde avec l'Angleterre. Deux autres points des instructions appellent la même réflexion. Au sujet des troupes de garnison, Decrès explique à la fois la politique d'effacement complet qu'il avait préconisée et la politique plus active qu'avait voulue Bonaparte. « Si l'on ne considérait, dit-il, les possessions de la République que comme des établissements purement commerciaux, quelques Européens avec un corps de cipayes suffiraient pour la garde des premiers fonctionnaires et la police des villes; mais, comme la dignité de la République ne comporte pas une situation si précaire, qu'elle mettrait ces établissements à la merci de la moindre insurrection des natifs, l'intention du Premier Consul est d'entretenir dès ce moment à Pondichéry une force armée assez considérable et qui puisse facilement s'accroître suivant les circonstances ». Pour les fonds, il estime que la somme octroyée par le Premier Consul, s'ajoutant aux revenus locaux, devra excéder la dépense de tous les établissements pendant une année, à compter du jour du départ. « Le Premier Consul a décidé que sur cette somme, 200 000 fr. seraient destinés à être employés aux gratifications extraordinaires, aux présents à faire aux gens du pays, aux frais des courriers et à toutes autres dépenses qui ne peuvent être prévues dans le cours extraordinaire de l'administration » [2]. 80 000 fr. avaient été payés en France, sur la demande du capitaine général, pour les objets destinés à être offerts aux princes indous et qu'il avait fait acheter à Paris. Là encore, les secrètes pensées du gouvernement français sur l'Inde nous sont révélées par les instructions ministérielles.

Decaen, cependant, en avait demandé de particulières au Premier Consul: « Mais, répondait Bonaparte, quelles instructions voulez-vous

d'entretenir des agents à Yanaon et Masulipatam, sur la côte d'Orissa; à Calicut, sur la côte de Malabar; à Surate, au golfe de Cambaye; enfin, les factoreries du Bengale désignées par l'article 4 de la Convention de Versailles du 31 août 1787. — **1.** P. D., 40. — **2.** Ibid.

que je vous donne pour agir à une distance aussi éloignée ? Vous ferez pour le mieux en raison des circonstances ». En dépit de l'apparente justesse de cette observation, Decaen insistait pour avoir un aperçu de sa règle de conduite, relativement aux vues du Premier Consul sur l'Inde, qu'il sentait sans doute assez différentes de celles du ministre. Bonaparte les lui promit [1], et le 25 nivôse an XI (15 janvier 1803), le ministre fut averti qu'en dehors des instructions ministérielles, le capitaine général en recevrait d'ordre supérieur qui seraient signées par le Premier Consul [2]. « Le capitaine général, disent ces instructions, arrivera dans un pays où nos rivaux dominent, mais où ils pèsent également sur tous les peuples de ces vastes contrées. Il doit donc s'attacher à ne leur donner aucun sujet d'alarme, aucun motif de discussion, et à dissimuler le plus possible les vues du gouvernement. Il doit s'en tenir aux relations indispensables pour la sûreté et l'approvisionnement de nos établissements, et il s'étudiera à ne mettre aucune affectation dans les communications qu'il aura avec les peuples ou les princes qui supportent avec le plus d'impatience le joug de la Compagnie anglaise, et à ne lui donner aucune inquiétude. Les Anglais sont les tyrans des Indes : ils sont inquiets et jaloux, il faut s'y comporter avec *douceur, dissimulation et simplicité* » [3]. La dissimulation, tel est bien le caractère de toute la politique de Bonaparte dans cette question de l'Inde. Le capitaine général doit observer les princes et leurs peuples, étudier leurs ressources, les moyens d'entrer en relations avec eux en cas de guerre. Le Premier Consul veut que Decaen lui adresse, six mois après son arrivée à Pondichéry, dans un mémoire détaillé, apporté par un officier de choix, tous les renseignements qu'il aura réunis. Si la guerre a éclaté, il indiquera quelle armée européenne serait nécessaire pour aider les princes de l'Inde à secouer la domination anglaise, de quel matériel cette armée devrait être pourvue, quels seraient surtout les moyens de la nourrir. Il lui est ordonné de chercher, pour servir de point d'appui, une place forte dont il devra s'emparer dès les premiers mois, quelle que soit la nation à laquelle elle appartienne, portugaise, hollandaise ou anglaise.

A la date où étaient rédigées ces instructions, qui dénotent des intentions belliqueuses, le gouvernement français avait le droit de se

1. Decaen, *Mémorial*, P. D., 10. — 2. Nap., *Corr.*, VIII, 6544. — 3. Ces instructions ont été publiées *in extenso* par Mathieu Dumas, *Précis des événements militaires*, I, 185, et analysées par Thiers, *Histoire du Consulat et de l'Empire*, IV, 169, et par J. Tessier, *Le général Decaen aux Indes*, Revue hist., XV, 349.

défier des dispositions de l'Angleterre : elle n'avait pas encore exécuté le traité d'Amiens en Europe ; elle n'avait pas évacué Malte ; les discussions entre les deux gouvernements sur ce point et sur bien d'autres étaient déjà engagées. Bonaparte pouvait et devait prévoir la reprise des hostilités et donner ses ordres à Decaen en ce sens. « Si, disait-il, la guerre venait à se déclarer entre la France et l'Angleterre avant le 1er vendémiaire an XIII (23 septembre 1804), et que le capitaine général en fût prévenu, avant de recevoir les ordres du gouvernement, il a carte blanche et est autorisé à se replier sur l'Ile de France ou le Cap, ou à rester dans la presqu'île, suivant les circonstances où il se trouvera et les espérances qu'il pourrait concevoir, sans cependant exposer notre corps de troupes à une capitulation honteuse et notre armée à jouer un rôle qui ajouterait à notre discrédit aux Indes..... Dans la même hypothèse, et comme on ne conçoit pas aujourd'hui que nous puissions avoir la guerre avec l'Angleterre sans y entraîner la Hollande, un des premiers soins du capitaine général sera de s'assurer de la situation des établissements hollandais, portugais, espagnols, et des ressources qu'ils pourraient offrir ». Le mémoire se termine par ces mots significatifs : « La mission du capitaine général est d'abord une mission d'observation..... ; mais le Premier Consul, bien instruit par lui et par l'exécution ponctuelle des observations qui précèdent, pourra le mettre à portée d'acquérir un jour cette gloire qui prolonge la mémoire des hommes au delà de la durée des siècles ».

Ainsi se dévoile toute la pensée du Premier Consul, tout son rêve d'exploits extraordinaires en ces pays lointains, mythologiques, où se consacrent les grandes renommées. Dans le style prestigieux et magique des proclamations qui enivraient les soldats, il convie le jeune général à partager ce rêve, et lui rappelle en même temps leurs premiers entretiens. Avec quelle habileté Bonaparte a su doser, dans la phrase qui résume ses instructions, les conseils très positifs et très pratiques du politique prudent et les paroles enflammées du poète ! Au fait, la mission de Decaen n'est et ne peut être qu'une mission d'observation, mais les événements d'Europe, l'attitude de l'Angleterre permettant de prévoir un rupture, Bonaparte, si elle a lieu, veut être en mesure de faire face aux Anglais partout, de les inquiéter sur tous les points, et notamment dans l'Inde, centre présent de leur puissance. Decaen est chargé de préparer ce thème, et au besoin de l'exécuter.

Une telle mission et un tel commandement eussent exigé la libre disposition de nos forces maritimes. On ne comprend pas que, dans l'hypothèse d'une guerre, le capitaine général n'ait pas reçu la direc-

tion suprême de la division navale, ce qui eût assuré la coopération des forces de terre et de mer. C'est là sans doute que Decrès avait pris sa revanche de tous les échecs que son subordonné lui avait fait subir auprès du Premier Consul. « Les instructions du capitaine général, écrivait le ministre à Bonaparte, ont ceci de particulier, que, conformément à vos *vues présumées* et à l'intérêt positif du service maritime, je n'ai pas cru devoir lui subordonner le commandement des forces navales. La même observation a lieu en ce qui est prescrit à l'amiral, à qui je ne recommande que le concert avec le capitaine général » [1]. Cette mesure devait être funeste aux intérêts mêmes du service : en évitant de soumettre nettement le commandant de la division navale au capitaine général, en prescrivant à l'amiral un accord auquel il n'était point disposé, on créa entre eux un antagonisme qui eut les plus fâcheuses conséquences.

Cependant, le 19 pluviôse (8 février), le ministre avait adressé à Decaen son ordre de départ [2]. Le général demanda à présenter sa femme à Mme Bonaparte, et tous deux furent invités à déjeuner à Saint-Cloud. Le lendemain, Bonaparte remit à Decaen ses instructions, l'embrassa et lui souhaita bon voyage et du bonheur. Sur le désir que le général en exprima, il lui promit son portrait et l'autorisa à lui écrire directement pour les choses qu'il croirait ne devoir communiquer qu'au Premier Consul [3].

VII. Départ de l'expédition.—Decaen partit le 27 pluviôse, et, le 3 ventôse (22 février), au soir, arriva à Brest, où il fut reçu avec les honneurs dus à son grade. Le 5, il se rendit à bord du *Marengo* avec le préfet maritime Caffarelli, le préfet colonial et le général Vandermaesen. Il trouva que ses représentations sur l'exiguïté des moyens de transport n'étaient que trop justifiées et que les troupes seraient mal installées [4]. Il eut aussi avec le contre-amiral Linois sa première discussion, prélude de tant d'autres ! Par parcimonie, et pour éviter les frais considérables qui avaient été faits pour les autres capitaines généraux, et en particulier pour Leclerc, capitaine général à Saint-Domingue, on n'avait pas pris à bord du *Marengo* de dispositions

1. Ministre au Premier Consul, 30 nivôse an XI (20 janvier 1803). A. N., AFIV, 1190. — 2. P. D., 40. — 3. Decaen, *Mémorial*, P. D., 10. — 4. Pendant les mois de nivôse et pluviôse, Caffarelli n'avait cessé de renouveler ses plaintes sur l'encombrement des transports, et, en dépit du ministre, il avait fallu affréter le *Malabar*, puis la *Marie-Françoise*, bâtiments de commerce. Préfet maritime au ministre, 17, 27 nivôse, 13, 15, 27 pluviôse, A. M. BB3, 210. Linois au ministre, 17, 21 nivôse, BB4, 185. Ministre à préfet maritime, 28 pluviôse, BB2, 84.

particulières pour le loger. Decaen s'était promis, « pour faire exception avec les commandants de terre et de mer des autres expéditions, qui avaient eu entre eux de vives contestations »[1], d'éviter toute altercation avec le contre-amiral Linois. Mais, froissé de la façon dont on lui avait fait visiter son logement, après ceux du contre-amiral et du capitaine de vaisseau, d'autant plus fâché d'être mal logé qu'il emmenait avec lui Mme Decaen, il ne put se contenir et déclara brusquement qu'il s'installerait sur la *Côte-d'Or*. Le contre-amiral répliqua que les règlements lui donnaient la première chambre de tribord, et au capitaine de vaisseau la première de babord. Decaen se refusa à accepter la troisième place et persista dans sa résolution d'embarquer sur la *Côte-d'Or*. Caffarelli fit remarquer qu'il serait ridicule que le capitaine général prît place sur un navire de commerce; lui-même s'exposerait à un blâme du ministre, s'il le permettait; le général proposait de faire trancher le différend par le Premier Consul : Caffarelli leva la difficulté en lui donnant la première chambre de babord, destinée au capitaine de vaisseau.

L'incident était clos. Le 7 ventôse, Linois réunissait à dîner Decaen, sa famille et les autorités civiles et militaires de Brest[2]. L'embarquement des troupes se fit le 10 (1er mars); celui des passagers, le 11. Ce jour-là, le général passa la revue de ses troupes à bord de chaque bâtiment[3].

Avant de partir, Decaen réclama du ministre et du Premier Consul une solution à deux questions qui le préoccupaient fort. Il rappelait à Decrès les observations qu'il avait faites en prenant congé, sur ce que ses instructions ne contenaient rien de ses rapports avec l'Ile de France, et les promesses que le ministre lui avait faites à ce sujet. Il demandait enfin qu'une corvette fût mise à sa disposition pour les avis qu'il aurait à donner[4].

Le 15, les vents contraires qui avaient retenu l'expédition depuis deux jours ayant changé, Linois donna ses ordres pour l'appareillage. A trois heures et demie, tout fut paré; à quatre heures, on mit à la voile. Une demie heure après, les vigies de Brest perdaient de vue tous les bâtiments.

L'ambassadeur anglais, en signalant à son gouvernement le départ de ce convoi, parut s'en alarmer : ce n'étaient ni la force de la division navale, ni l'effectif des troupes, mais le grand nombre des officiers qui inquiétait lord Whitworth[5]. Qu'eût-il écrit, s'il eût

1. Decaen, *Mémorial*, P. D., 10. — 2. *Ibid.* — 3. *Ibid.* — 4. P. D., 40. — 5. Whitworth à Hawkesbury, 4 mars 1803. (Browning, *op. cit.*, 137.)

connu les instructions qu'emportait le capitaine général? Eût-il convenu que toute la conduite de l'Angleterre depuis la paix d'Amiens autorisait pleinement l'hypothèse d'une reprise des hostilités et les ordres qui en étaient la conséquence? Gouverner, c'est prévoir, et à ce titre, le seul reproche que l'on pourrait faire au Premier Consul, c'est de n'avoir prévu la guerre que pour l'an XIII ou le courant de l'an XII, alors qu'elle éclata plusieurs mois avant la fin de l'an XI. La non-exécution d'une des clauses principales du traité d'Amiens eût dû lui ouvrir les yeux sur la mauvaise foi des ministres anglais, conséquence de leur faiblesse, et il eût été bien inspiré de presser le départ de cette expédition, qu'il avait d'abord ordonnée pour la fin de prairial an XI (juin 1802), puis pour fructidor (août), et qui ne partit qu'en ventôse an XI (mars 1803). Il eût ainsi évité d'exposer Decaen et la division Linois à arriver dans l'Inde au moment même où le conflit était imminent.

Certes, la reprise de nos comptoirs n'a pas été la cause de la rupture entre la France et l'Angleterre, comme l'ont pensé alors quelques Anglais; mais, à le bien prendre, la question de l'empire de l'Inde n'a-t-elle pas été une des raisons les plus graves de cette nouvelle guerre? Le refus de rendre Malte, les inquiétudes que cause la mission de Sébastiani en Égypte, les hésitations au sujet de la restitution du Cap, s'expliquent par le désir de garder les approches de l'Inde.

Notre ambassadeur à Londres, le général Andréossy, dont la correspondance fait la contre-partie de celle de lord Whitworth, écrivait, le 26 ventôse an XI (17 mars 1803), au Premier Consul. Il énumérait toutes les causes de rupture: la faiblesse des ministres, les froissements de l'orgueil national. « Un autre motif plus important, ajoutait-il, c'est la crainte qu'ont les Anglais pour leurs possessions dans l'Inde au moyen des entreprises sur l'Égypte; ils voudraient obtenir de la sécurité sur ce point et ils croient que Malte peut la leur donner. L'ascendant de vos moyens leur inspire les craintes les plus vives : voilà le mot de l'énigme. On ne guérit pas de la peur..... » [1]. Bonaparte devinait cette peur; voilà pourquoi, dans les préparatifs de l'expédition, il avait usé de dissimulation, pourquoi il la recommandait encore à Decaen. Mais quelque habileté, quelque souplesse qu'il déployât, il ne pouvait dissiper les alarmes anglaises; elles découlaient de la nature même des choses.

1. A. N., AFIV, 1672.

CHAPITRE II.

PONDICHÉRY.

I. De Brest à Pondichéry. — II. Le traité d'Amiens et la politique de lord Wellesley. — III. La *Belle-Poule* à Pondichéry. — IV. Arrivée et départ de Decaen. — V. La *Côte-d'Or* et la *Marie-Françoise*. — VI. La capitulation de Binot.

I. De Brest à Pondichéry. — En sortant de Brest, la division vogua vers les Canaries. A la hauteur de ces îles, la *Belle-Poule* se détacha du convoi, qu'elle devait précéder à Pondichéry. Le voyage fut heureux et rapide. Le soixantième jour après le départ de Brest, le cap de Bonne-Espérance était en vue. Il était impossible, en cette saison, de jeter l'ancre à Table-Bay. On fit donc route pour doubler le cap, afin de gagner False-Bay, où on entra le soixante-quatrième jour du voyage, c'est-à-dire le 19 floréal (9 mai), au soir. « La lune, que le sable réfléchissait, rapprochait tellement les terres, qu'elle faillit être cause de la perte de la division ». Au lieu de se rendre à Simon's-Bay, qui est dans l'intérieur de False-Bay, le *Marengo* alla tout droit au fond de cette baie, et fut obligé de mouiller par cinq brasses [1]. Le lendemain, au jour, Linois fut surpris de se trouver à une très petite distance de la plage; il ordonna à toutes les chaloupes de le tirer de ce mauvais pas, en le touant pour se rendre au mouillage de Simon's-Bay. La division y retrouva l'*Atalante*, dont un coup de vent l'avait séparée au départ de Brest.

Les montagnes dont False-Bay est environnée, toutes granitiques et couronnées de bruyères et de quelques arbres aux feuillages argentés, n'offraient à l'œil qu'un aspect désolé. A leurs pieds, quelques bâtiments, une caserne, un hôpital couvert de chaume; la maison du gouverneur entourée d'un jardin verdoyant, malgré l'aridité du sol, détail auquel on reconnaît la domination hollandaise: c'était tout l'établissement de Simon's-Bay [2].

1. Sainte-Croix, *Voyage commercial et politique aux Indes orientales*, I, 6. — 2. *Ibid.*, I, 7.

Decaen quitta le *Marengo* le surlendemain de son arrivée et se rendit au Cap. Suivant l'usage, il fut accueilli dans une famille française. En l'absence du gouverneur général, il alla présenter ses hommages à Mme Janssens et fit visite au commissaire général De Mist. Il reçut partout un excellent accueil; on organisa des fêtes en son honneur à la ville et à la campagne, où il alla voir les fameux vignobles de Constance [1]. Il quitta le Cap le 28 floréal (18 mai). Il avait profité de son séjour pour envoyer, par un navire français, des nouvelles au général Magallon, gouverneur de l'Ile de France, et d'un navire danois pour adresser ses dépêches au ministre de la marine [2]. Dans cette dernière lettre, après avoir rendu compte de son arrivée, exprimé quelques inquiétudes sur les transports la *Côte-d'Or* et la *Marie-Françoise*, que l'on n'avait pas encore revus, et sur la *Belle-Poule*, qui n'avait pas paru au Cap, le général s'empressait de donner, sur la situation des puissances européennes dans l'Océan Indien, les renseignements les plus précis qu'il avait pu recueillir pendant ce court séjour à terre. Arrivé au seuil de ce monde nouveau pour lui, qui sera pendant sept années son champ de bataille, il essaie déjà d'en démêler les positions principales, d'y peser la force de chaque nation européenne, de deviner la carrière qui lui sera ouverte.

L'Ile de France est tranquille, mais les affaires commerciales sont nulles. Le Cap, qu'il vient de visiter, l'a beaucoup intéressé; il l'a examiné en politique et en militaire, il en a sondé tous les points faibles : désordre causé par les menées du parti que les Anglais s'y sont créé pendant leur occupation, mollesse et divisions du gouvernement, insuffisance numérique des troupes, état peu rassurantdes fortifications; enfin, défiance à l'égard de la France et peur des fonctionnaires de se compromettre pour l'alliée d'aujourd'hui aux yeux de la puissance qui sera peut-être la maîtresse de demain. Le capitaine du navire danois a donné des nouvelles de Manille. La situation de la colonie espagnole ressemble étrangement à celle de la colonie hollandaise. Négligée par la cour de Madrid, elle manque de moyens de défense et d'approvisionnements; la population est brave, mais il y a pénurie d'officiers. Au reste, là, comme au Cap et à l'Ile de France, tout est calme.

Mais, de l'Indoustan, l'Océan Indien apporte un écho belliqueux : la guerre a éclaté entre les Marattes et les Anglais, Decaen en expose longuement les causes, ou du moins ce qu'il en soupçonne.

1. Decaen, *Mémorial*, P. D., 10. — 2. Decaen à Magallon, 22 floréal an XI (12 mai 1803), et à Decrès, 30 floréal (20 mai), P. D., 40.

Il manifeste déjà son impatience de ne pouvoir être mieux renseigné, il regrette de n'avoir pas à sa disposition la corvette qu'il a tant de fois sollicitée, il l'enverrait à Surate pour avoir des nouvelles des Marattes..... et sans doute pour leur en donner des Français.

L'oreille attentive du jeune général perçoit avidement ces bruits de guerre venus d'Asie. L'espoir d'un rôle à jouer dans l'Inde va lui permettre d'entendre sans trop de regrets les nouvelles d'Europe. Pringle, l'agent anglais, prétend qu'un bâtiment, parti de Londres le 4 mars, a annoncé que Malte devait rester aux Anglais. Mais Decaen n'ajoute pas foi à ces rumeurs : il n'était pas question de la guerre lorsqu'il a quitté Brest le 6 mars.

Le 1er prairial (21 mai), la *Côte-d'Or* arrivait au mouillage. Le capitaine, ayant fait son eau et ses approvisionnements, reçut l'ordre de ne pas perdre de temps pour poursuivre sa marche sur Pondichéry. On attendit quelques jours la *Belle-Poule*, mais Linois fit remarquer que les vents avaient pu l'empêcher d'atterrir au Cap. Decaen, pensant que les nouvelles qu'il avait reçues nécessitaient la plus prompte apparition dans l'Inde, ordonna à l'amiral de presser le départ. Le 7 prairial (27 mai), la division sortait de False-Bay et, le 8, voguait sous bon vent vers sa destination [1].

La marche fut retardée par l'incapacité du capitaine du *Marengo*. La lenteur du vaisseau forçait les frégates à mettre en panne. Les scènes singulières auxquelles donnaient lieu les terreurs du commandant Larue et ses conflits avec son second Vrignault, « une comédie jouée par des timoniers et des sous-officiers; les amusements que le bon vent et le beau temps permettaient aux soldats et aux matelots; enfin, un peu de musique tous les soirs dans la grande chambre, tout cela faisait diversion durant une navigation en pleine mer fort ennuyeuse ». Le capitaine général employait ses loisirs à étudier les mémoires qu'on lui avait confiés et à lire Raynal [2].

On longea la côte de Bourbon : Decaen, qui commanda cette île pendant sept années sans avoir jamais le loisir de s'y rendre, voulut y passer quelques heures; mais Linois s'y refusa. Après avoir traversé les Seychelles, puis les Maldives, on respira les émanations balsamiques de Ceylan. Enfin, le 22 messidor (11 juillet), à la pointe du jour, l'expédition se trouva à l'atterrage de Porto-Novo.

Une escadre anglaise était au mouillage. Sa présence dans ces parages surprit Decaen et lui donna un défavorable pressentiment, qui ne put que s'accroître lorsque, la division se dirigeant sur Pondi-

1. Decaen, *Mémorial*. P. D., 10. — 2. Cf. liv. II, ch. iv.

chéry et s'approchant de la côte, il vit que la frégate la *Belle-Poule* y était mouillée entre un vaisseau et une frégate anglais et que le pavillon de cette nation flottait encore sur notre possession. Le capitaine général communiqua ses appréhensions à l'amiral Linois et déclara qu'il n'entrerait pas à Pondichéry avant que le pavillon français n'y fût arboré.

II. Le traité d'Amiens et la politique de lord Wellesley. — Dans l'Inde, comme en Amérique, les Anglais avaient profité de la nouvelle guerre continentale qui absorbait toutes les forces de la France pour accroître leur empire colonial aux dépens de la puissance rivale et de ses alliés ; ils avaient, en outre, étendu leur domination sur les princes indigènes, soit par l'annexion, soit par le démembrement, soit en les réduisant à la condition de princes subsidiaires [1].

Dès le commencement de la guerre avec la France, sous le gouvernement de lord Cornwallis, ils avaient mis la main sur les comptoirs de l'Inde : Mahé avait capitulé le 6 juillet 1793, Pondichéry le 23 août ; Karikal, Yanaon, Chandernagor étaient tombés sans coup férir ; sous le gouvernement de John Shore (1793-1797), ils s'étaient emparés des colonies hollandaises.

La puissance du sultan de Maïssour (Mysore), Tippou Sahib, avait été détruite par deux guerres heureuses (1790-92, 1798-99). Le Nizam avait été placé sous leur protectorat (traité du 12 octobre 1800). L'Aoudh avait été démembré (traité du 11 novembre 1801) ; les nababs de Surate (1800) et du Carnatic (1801) avaient été détrônés.

Tels avaient été les résultats de la politique entreprenante des gouverneurs anglais, et tout particulièrement de lord Wellesley, qui était en fonctions depuis 1797. Bonaparte, lors des négociations des préliminaires de Londres, était fondé à dire que si la France avait fait de grandes conquêtes sur le continent européen, l'Angleterre en avait fait d'équivalentes en Asie, et qu'elle s'était assuré l'empire de l'Inde.

L'extension de la domination anglaise pendant cette guerre avait été aussi considérable que soudaine. Mais, comme il est arrivé plus d'une fois aux Anglais dans les différentes étapes de leur conquête de l'Inde, c'est au moment où leur situation paraissait s'affermir qu'eux-mêmes la considéraient comme précaire. En ouvrant les yeux des princes indous sur leurs projets, leurs annexions leur créaient de

1. Sur ces princes, cf. Chailley-Bert, *Les protectorats de l'Inde Britannique* (Annales des Sciences politiques, 1899, p. 149).

nouveaux adversaires. Là, comme partout ailleurs, la conquête entraînait la conquête : pour garder ce qu'elles avaient acquis, l'une sur le continent européen, l'autre sur le continent indou, la France et l'Angleterre étaient également condamnées à des alarmes continuelles, à des mesures de précaution contre tout adversaire possible, à de nouveaux armements et finalement à de nouvelles guerres. La France redoute toujours de voir l'Angleterre rassembler en un faisceau toutes les forces adverses, tous les irréconciliables, tous les jaloux qui l'entourent en Europe. C'est la politique de Pitt que dénoncent successivement la Convention, le Directoire et Bonaparte. De même, en Asie, l'Angleterre ne cesse de craindre que les Français, ou bien même les Russes, ne paraissent dans l'Inde pour soulever contre eux les princes nouvellement soumis, les princes protégés, ceux qui craignent de l'être, et les voisins turbulents.

De même que sur le continent européen, il ne saurait y avoir de puissance indépendante, que chacune doit subir le protectorat de la France, recevoir ses armées ou lui devenir suspecte, de suspecte hostile, et d'hostile ennemie : car dans cet état de défiance, tout préparatif de guerre provoque la guerre, toute puissance qui arme est une alliée possible de l'Angleterre ; de même, sur le continent indou, tout prince indigène doit signer avec le gouverneur général des possessions anglaises des traités d'alliance, livrer une partie des territoires, recevoir pour sa sécurité des garnisons anglaises sous le nom de forces auxiliaires ; s'il s'y refuse, il est bientôt traité en ennemi ; il ne saurait se soustraire à l'influence de l'Angleterre sans lui apparaître comme ami éventuel de la France.

Ainsi, en 1798, lord Wellesley redoute l'arrivée dans l'Inde de l'armée d'Égypte, et il se hâte d'abattre Tippou que Bonaparte voulait avertir de son arrivée ; en 1802, quelques progrès qu'ait faits la puissance anglaise depuis quatre ans, le même gouverneur général surveille avec inquiétude les princes marattes et leurs troupes régulières, commandées par des aventuriers français : ils pourraient s'unir à cette poignée d'hommes qui vient reprendre possession des comptoirs de l'Inde. Aussi lord Wellesley s'engage-t-il dans les querelles intestines des chefs marattes et force le Péshva à signer le traité de Basseïn, par lequel celui-ci reconnaît le protectorat britannique (31 décembre 1802) [1].

Lord Wellesley éprouvait presque autant de craintes à l'arrivée de Decaen qu'il en avait eues à l'approche de Bonaparte. Il redoutait la paix même qui permettrait aux Français de reprendre pied dans

1. *Histoire générale*, IX, 971.

l'Inde. Il avait prévu cette paix depuis longtemps et s'était demandé quelles seraient ses conséquences pour la durée de son œuvre. Le 28 février, il écrivait à sir Henry Dundas : « L'examen de l'état politique de l'Inde m'amène à considérer la situation dans laquelle nous nous trouverions nous-mêmes en ce coin du monde, au cas d'une conclusion rapide de la paix avec la France. La meilleure paix que nous puissions attendre rendra aux Français toutes leurs colonies, et aux Hollandais (que je considère comme des Français sous un autre nom), une grande part de leurs primitives possessions dans l'Inde. La situation de plusieurs princes indigènes, à la fois en relation avec les uns et les autres et avec nous, est plus favorable au succès des intrigues françaises qu'elle ne l'a été à aucune période depuis la paix de Seringapatam. Nous devons donc nous attendre à être attaqués de tous côtés par l'emploi combiné de tous les moyens qui peuvent être mis en œuvre pour ruiner les fondations de notre crédit et de notre pouvoir ». Pour conserver l'empire de l'Inde, conclut Wellesley, il est nécessaire que Ceylan reste entre les mains des Anglais, et il ajoute en post-scriptum, que pour garder Ceylan, il faut conserver le Cap [1]. Ce sont là les maximes de la politique de conquête.

Ainsi, lord Wellesley avait prévu la paix d'Amiens ; il avait bien compté qu'elle se ferait aux dépens de la Hollande, que toutes les colonies françaises seraient rendues, mais non toutes les possessions bataves ; et il avait eu soin d'indiquer ce que l'Angleterre devait s'efforcer de retenir entre ses mains : Ceylan et le Cap ; c'est ce que réclama lord Hawkesbury aux préliminaires de Londres ; il dut se contenter de Ceylan.

Le 5 mai, lord Hobart annonce la conclusion de la paix d'Amiens au gouverneur général et lui donne ses ordres pour la restitution des possessions françaises et hollandaises [2]. Wellesley lui répond sans enthousiasme, en octobre 1802 ; il se contente d'assurer que l'on peut compter sur sa plus stricte attention à exécuter cette partie de la lettre ministérielle qui lui ordonne de considérer la convention de 1787 entre S. M. Britannique et la France comme la règle à laquelle il devra conformer sa conduite en toute question qui pourra s'élever, eu égard à la situation des Français dans l'Inde [3]. Cette convention, Wellesley la voulait entendre, contrai-

1. W. D., I, 31. — 2. Lord Robert Hobart, comte de Buckingham, né en 1760, gouverneur de Madras en 1798, *secrétaire d'État pour les colonies et la guerre en mars 1801*, post master général en février 1806, président du board of control en 1812, mort le 4 février 1816. — 3. W. D., III, append., 644.

rement à son véritable sens, comme apportant les plus grandes restrictions à la souveraineté de la France dans ses établissements de l'Inde, qui auraient été réduits au rôle de simples comptoirs de commerce.

A ce moment, le gouvernement métropolitain décidait de suspendre l'exécution même du traité et envoyait au gouverneur général de nouvelles instructions en ce sens : « Certaines circonstances, écrivait le 17 octobre 1802 lord Hobart, rendent désirables un délai pour la restitution de plusieurs possessions des Indes Orientales, qui d'après les clauses du traité d'Amiens devaient être remises aux gouvernements français et batave. Je dois signifier à V. S. l'ordre de S. M. que telles de ces possessions qui seront encore occupées par ses troupes au moment où vous recevrez cette lettre ne soient pas évacuées sans de nouveaux ordres ». On lui prescrit d'ailleurs de se conduire avec prudence. Il doit donner pour ce délai des raisons telles qu'elles n'excitent point les susceptibilités et ne puissent faire naître le soupçon que ce délai provient d'un sentiment d'hostilité [1]. Castlereagh, écrivant la veille à lord Wellesley, s'était exprimé en termes plus clairs : il lui expliquait que les affaires de Suisse faisant craindre une nouvelle guerre, il ne fallait point restituer, mais se garder, ce faisant, de tout acte qui pourrait constituer un nouveau grief pour la France [2]. N'est-ce pas là encore l'éternelle politique de nos ennemis à cette époque : se préparer à la guerre, la vouloir, mais sauver les apparences et éviter, autant que possible, de paraître l'avoir provoquée ?

Ces instructions parvinrent à Wellesley le 30 mars ; le 8 mai, il en recevait d'autres qui paraissaient annuler les premières. Il semblerait qu'au mois de novembre 1802, le cabinet britannique ait eu un instant l'idée d'exécuter le traité, au moins dans l'Inde. Le 16 novembre 1802, lord Hobart écrivait de ne pas tenir compte des ordres du 17 octobre dernier, et de procéder à la restitution [3].

Ainsi, le ministère anglais ordonnait le 5 mai de restituer les possessions françaises et bataves ; le 17 octobre il prescrivait un délai ; le 16 novembre, il ordonnait de nouveau la restitution. Le gouverneur général ne s'embarrassa pas de ces ordres contradictoires. Comme Bonaparte en Italie, Wellesley, dans l'Inde, agit toujours en proconsul [4] : l'état de la guerre, la lenteur des communications et les incertitudes mêmes du ministère l'y autorisaient en quelque sorte. Il

1. W. D., III, 72. — 2. Ibid., 85. — 3. Ibid., 98. — 4. Un chapitre du livre remarquable que W. H. Hutton a consacré dans la collection des *Rulers of India*, à lord Wellesley, est intitulé « *le Grand proconsul* ».

ne prit conseil que de lui-même : en véritable homme d'État, il ne craignait pas les responsabilités. Il voyait de grands inconvénients à la restitution, il n'en voyait pas à un délai qu'à une si grande distance, on trouverait toujours moyen d'expliquer. Le 24 novembre 1802, au reçu de la première lettre de lord Hobart, il avait demandé à Bombay et au fort Saint-Georges (résidence du gouverneur de Madras) des documents et des renseignements relatifs à l'exécution du traité. Au cas où des agents français ou bataves se présenteraient, on devait toujours lui en référer, et, en attendant sa réponse, traiter ces officiers avec une grande civilité et amabilité. Ces mesures se trouvèrent ainsi en conformité avec l'esprit des instructions du ministère du 17 octobre 1802, qui ordonnaient de trouver un moyen poli de différer la restitution.

Lorqu'il reçut, le 8 mai, la dépêche du 16 novembre 1802, lord Wellesley n'en tint compte. Il écrivait plus tard, avec l'assurance que donne le succès, qu'elle ne lui avait paru nécessiter aucun changement aux instructions données par lui le 24 novembre aux gouverneurs subordonnés [1] : celles-ci étaient donc encore en vigueur, lorsque la *Belle-Poule* arriva en rade de Pondichéry, le 15 juin 1803.

III. La « Belle-Poule » à Pondichéry. — La *Belle-Poule* qui avait une marche supérieure à celle des autres bâtiments de la division, et qui s'en était détachée à la hauteur des Canaries, n'avait pu relâcher au Cap et n'avait fait qu'une courte escale de sept jours sur la côte orientale de Madagascar [2]. La frégate, commandée par le capitaine Bruilhac, arriva en rade de Pondichéry le 26 prairial (15 juin) après une très bonne traversée [3]. Elle portait le préfet colonial Léger, l'adjudant-commandant Binot, et le sous-lieutenant Lefebvre, son aide de camp, ainsi que deux compagnies de la 109e. Le chef d'état-major de Decaen avait été spécialement désigné pour recevoir du commandant de S. M. Britannique la restitution de Pondichéry [4]. Le préfet colonial, après la restitution opérée, devait préparer l'arrivée de la division et de l'expédition et faire commencer les travaux les plus essentiels. Decaen ne lui avait pas donné d'instructions spéciales [5]. Une somme de 200 000 francs en piastres avait été transportée du *Marengo* sur la *Belle-Poule* pour couvrir les premières dépenses [6].

Decaen avait chargé Binot de lettres pour le marquis Wellesley,

1. Wellesley à Hobart, 1er août 1803, W. D., III, append., 658. — 2. Léger, préfet colonial au ministre, 4 prairial an XI (25 mai 1803), A. C., I. F., 101.— 3. Binot à Decaen, 22 messidor an XI (11 juillet), P. D., 41. — 4. Decaen à Binot, 14 ventôse an XI (5 mars 1803), *à bord du Marengo*, en rade de Brest. P. D., 40. — 5. Decaen à Léger, 13 ventôse (4 mars), P. D., 40.— 6. Voir ch. I.

gouverneur général des possessions anglaises dans l'Inde et pour le gouverneur du fort Saint-Georges : elles l'accréditaient pour prendre possession de Pondichéry.

Dès le jour de son arrivée (15 juin), Binot envoya l'aide de camp Lefebvre au commandant anglais à Pondichéry pour demander restitution de cet établissement. Le colonel Demeuron répondit aussitôt qu'il n'y pouvait procéder, n'ayant aucun pouvoir à cet effet[1]. Il avait envoyé à son adresse la lettre de Decaen pour le gouverneur de Madras; il fallait attendre ses ordres pour fixer le jour où les troupes pourraient débarquer. Demeuron se montrait d'ailleurs plein d'empressement et d'attentions pour les Français (ainsi le voulaient les instructions tracées le 24 novembre par le gouverneur général pour les gouverneurs subordonnés) : il prenait sur lui de permettre que tous les officiers civils et militaires, avec l'approbation de Binot, descendissent à terre pour leurs affaires particulières, donnait des ordres pour que les officiers de santé de la *Belle-Poule* trouvassent tous les secours nécessaires à l'établissement temporaire de leur hôpital, et faisait préparer un logement provisoire pour Binot.

L'adjudant-commandant et le préfet colonial débarquèrent donc le lendemain 27 prairial (16 juin) avec le capitaine de génie Dehon[2]. Ils employèrent quelques jours à reconnaître les bâtiments convenables au logement des troupes, cherchèrent un local pour un hôpital et arrêtèrent les réparations à faire.

Le 30 prairial (19 juin), Binot recevait la réponse de lord Clive, gouverneur de Madras[3] : le secrétaire en chef du gouverneur l'informait que la lettre du capitaine général à lord Wellesley avait été envoyée au fort William (Calcutta). Il donnait l'assurance qu'aussitôt après que les ordres de S. E. auraient été reçus au sujet de la restitution des possessions françaises sur les côtes de Coromandel et de Malabar, les arrangements nécessaires seraient pris sans aucun délai.

1. Binot, *Rapport au Ministre de la Marine*, 4 thermidor an XII (23 juillet 1804), P. D., 100. Dans une lettre à Decaen du 22 messidor an XI (11 juillet 1803), P. D., 41, Binot dit qu'il a envoyé Lefebvre le lendemain ; mais Demeuron ayant répondu à Binot le 15 juin (26 prairial), P. D., 41, c'est bien ce jour-là que Binot lui avait écrit : sa lettre existe d'ailleurs (*loc. cit.*), mais elle est datée par distraction du 26 messidor. Les sources anglaises ne laissent point de doute que la *Belle-Poule* ne soit arrivée le 15 juin à Pondichéry : l'amiral Peter Rainier donne cette date dans sa lettre du 24 juillet à sir Evan Nepean, lord de l'amirauté (*Public. Rec. Off.*, Admirals' Despatches, *East Indies*, 14). — 2. Binot, Rapport au min., *loc. cit.* — 3. Clive (Edward), comte de Powis, 1764-1839, fils aîné du premier lord Clive, membre du Parlement en 1774, pair en 1794, *gouverneur de Madras*, *1798-1803*, ne joua plus aucun rôle politique après son rappel.

En attendant, Binot était averti que le commissaire désigné pour la restitution de Pondichéry était le colonel Cullen et que le commandant anglais en cette ville devait aider de tout son pouvoir « à l'effet d'accommoder les troupes aussi convenablement que possible » [1].

Le jour même où le chef d'état-major de Decaen recevait cette lettre, il pouvait lire les gazettes anglaises ; « elles étaient pleines de bruits de guerre », raconte-t-il lui-même [2] ; « elles n'étaient pas rassurantes », dit le commandant Bruilhac, qui était descendu à terre et qui les lut avec le préfet colonial et le chef d'état-major [3]. Cependant ceux-ci ne s'alarmaient point, ou du moins ils agissaient comme s'ils n'avaient aucun sujet de craintes. Même les nouvelles des journaux anglais ne les éclairent point : ils ne se demandent pas si ces bruits de guerre n'empêcheront pas cette restitution que les Anglais leur promettent, mais qu'ils remettent à une date assez éloignée, et ne se défient pas de leur proposition de débarquer les troupes [4]. Toutefois, le commandant de la *Belle-Poule* fait tous ses efforts pour conserver les troupes à bord jusqu'à la reddition de la place [5]. Mais le 2 messidor (21 juin), Binot ne voulant point douter de la loyauté anglaise, invite de nouveau Bruilhac à mettre les troupes à terre. Celui-ci s'exécute, en conservant, pour renforcer son équipage, 22 hommes en plus des 60 hommes du détachement qui était laissé comme garnison à bord de la frégate.

La petite troupe française, ainsi réduite à 180 hommes, débarqua donc ce jour-là : « elle fit la plus grande sensation, non seulement parmi les indigènes, mais encore auprès des insouciants habitants de la ville, qui n'avaient jamais vu des soldats de la République » [6] ; elle étonna même les officiers anglais, qui ne s'attendaient pas à trouver des troupes, après un aussi long voyage, en aussi bon état et d'aussi belle tenue [7].

Les deux officiers supérieurs anglais firent un excellent accueil aux officiers français et leur offrirent à dîner : au repas qu'il donna, le colonel Cullen, tout le monde debout et découvert, porta la santé du

1. Clive à Decaen, 12 juillet 1803. P. D., 41. Ainsi les instructions de lord Wellesley sont admirablement suivies, tous les délais, savamment calculés pour entretenir les illusions des Français. Le gouvernement de Madras renchérit sur les amabilités des officiers anglais de Pondichéry ; et, comble d'habileté et de duplicité, il invite l'adjudant-commandant à débarquer ses troupes. — 2. Binot à Decaen, 22 messidor. P. D., 41. — 3. Bruilhac au min., 18 messidor (6 juillet). A. M., BB⁴, 185. — 4. Léger à Decaen, 22 messidor. P. D., 40, dit que ces nouvelles étaient parties de Londres le 11 mars : eux-mêmes étaient partis de Brest le 5 ; si alors on eût cru à la guerre, ils en auraient été avertis. — 5. Bruilhac, ibid. — 6. Binot, Rapport au ministre. — 7. Binot à Decaen, 22 messidor.

Premier Consul. Binot s'empressa d'y répondre par un toast à S. M. Britannique et offrit une médaille de Bonaparte au commissaire anglais, qui lui en exprima toute sa reconnaissance, disant « qu'il conserverait cette médaille avec le soin qui est dû à la ressemblance de l'un des plus grands hommes qui aient existé dans les temps anciens et modernes » [1].

Les colonels anglais jouaient bien leur rôle : la restitution ne se faisait point ; rien n'arrivait de Madras ni de Calcutta. Mais Binot comptant sur les promesses de lord Clive, gouverneur du fort Saint-Georges, et du lieutenant-colonel Cullen, donnait toute son activité, ainsi que le préfet colonial, aux travaux commencés ; il s'occupait même de la réfection de l'hôtel des monnaies [2]. Rien n'ébranlait la confiance de l'adjudant-commandant, pas même la nouvelle de l'arrivée de la flotte anglaise à Cuddalore, à 20 milles au sud-ouest de Pondichéry, où elle mouilla le 5 juillet [3]. Cette flotte, commandée par le vice-amiral Rainier, comprenait les vaisseaux le *Centurion*, de 50 canons, le *Tremendous*, de 74, le *Trident* et le *Lancastre*, de 64, le *Sheerness*, armé en flûte avec 44 canons, les frégates la *Concorde*, la *Dédaigneuse*, le *Fox*, et le sloop le *Victor*.

Le lendemain (6 juillet), Bruilhac recevait l'ordre de débarquer le reste de son détachement ; tout au contraire, dans son inquiétude, il proposait de se rendre avec sa frégate à la rencontre de la division qui portait le capitaine général [4] : Binot et Léger ne crurent pas devoir l'y autoriser.

Ces alarmes, le capitaine de vaisseau ne les a pas inventées après coup, pour se donner le mérite d'avoir mieux pénétré que l'adjudant-commandant et le préfet colonial les manœuvres anglaises. Le lendemain même du débarquement des troupes, Léger informe le ministre de la marine des inquiétudes du capitaine Bruilhac, qu'il commence à partager : il note quantité de faits qui jettent un doute sur les intentions des Anglais : on a relevé le pavillon britannique ; le bruit court, à Madras, d'une alliance entre la France et la Russie, qui auraient le dessein de se partager l'empire de la Turquie. « Votre Excellence, dit le préfet, conçoit combien ces nouvelles rendent notre situation fâcheuse ». Le préfet remarque encore que la gazette de Madras, qui ne manque jamais d'annoncer les plus petits événements, n'a pas fait mention de l'arrivée de la *Belle-Poule ;* la flotte anglaise est venue de Trinquemalé à Gondelour (Cuddalore) ; enfin, on a refusé un passeport à Bruix, commissaire des relations commer-

1. Cullen à Binot, 28 juin 1803. P. D., 41. — 2. Binot, Rapp. au min. —3. James, *The naval history of Great Britain*, III, 211.—4. Bruilhac, Journal.

ciales, pour se rendre à Tranquebar [1]. Le 21 messidor (10 juillet), dans une nouvelle lettre au ministre, Léger l'informe que Bruix, qui connaît bien l'Inde, où il a longtemps résidé, est inquiet à son tour [2].

Ainsi Léger ne partageait plus la belle assurance de Binot. Il commençait à trouver la situation à Pondichéry fort embarrassante, et c'est avec un grand soulagement qu'il vit arriver, le 22 messidor, la division Linois à l'atterrage de Porto-Novo. « Enfin, vous voici, écrivait-il à Decaen; depuis bientôt un mois, nous ne sommes pas plus avancés que le premier jour. Vous voyez le pavillon anglais sur les débris de la tour qui portait le nôtre. On nous promet une réponse de Calcutta sous trois jours ». Il envoyait Lefebvre porter cette lettre à bord du *Marengo* [3].

IV. Arrivée et départ de Decaen. — Decaen crut d'abord, en voyant le drapeau anglais flotter encore sur la tour de Pondichéry, que la *Belle-Poule* s'était trouvée retardée, qu'elle ne l'avait précédé que de quelques jours, et que ce retard avait empêché la restitution. Mais lorsque Lefebvre lui eut rapporté ce qui s'était passé depuis l'arrivée de la frégate, il voulut mettre fin à cet état d'incertitude [4]. Il écrivit immédiatement au gouverneur du fort Saint-Georges pour exprimer son étonnement que la restitution n'eût pas encore eu lieu: à son départ d'Europe, il ne prévoyait aucune difficulté; il vient d'apprendre que le seul obstacle qui se présente est l'attente d'une réponse du gouverneur du fort William; il pense que le gouverneur de Madras peut anticiper sur cette réponse, « d'autant mieux que Pondichéry se trouvant à la proximité du fort Saint-Georges, on avait précédemment l'usage de traiter avec ce gouvernement pour tous les rapports relatifs à la côte de Coromandel ». S'il y avait d'autres considérations qui pussent empêcher la restitution, Decaen demandait qu'on les lui fît connaître [5].

La *Belle-Poule* mit immédiatement à la voile pour porter cette dépêche à Madras. Aussitôt que la flotte anglaise, qui était à Cuddalore, eut reconnu le pavillon français, elle vint mouiller au vent de la division Linois en rade de Pondichéry, où celle-ci jetait l'ancre [6]. Decaen adressa à l'amiral Rainier une lettre de politesses [7]. Le lende-

1. Léger au min., 18 messidor (7 juillet), A. C., I, F., 101. — 2. Ibid. Dès ce moment, le lieutenant-colonel Cullen prenait des mesures de précaution; le 8 juillet, il écrivait à Rainier pour lui demander, vu le faible effectif de la garnison, de maintenir sur la rade de Pondichéry un navire de guerre pour contenir les Français. (*Admirals' Despatches*, East Indies, 14, au *Public Record office*.) — 3. P. D., 40. — 4. Decaen au min., 10 fructidor an XI (28 avril 1803), P. D., 40. — 5. Copie, P. D., 40. — 6. Sainte-Croix, *op. cit.*, I, 29. — 7. Copie, P. D., 40.

main, le capitaine Vrignault, second du *Marengo*, fut même envoyé pour inviter l'amiral anglais à déjeuner le jour suivant avec Linois [1]. Plusieurs personnes descendirent à terre. Il y avait sur la plage une foule de Malabares qui s'étaient rassemblés pour assister à l'arrivée des Français [2].

Mais ce jour-là, arriva de France l'aviso le *Bélier*. Decaen n'attendait que beaucoup plus tard cette corvette, qui était restée à Brest pour y convoyer les navires de transport de la seconde expédition. Le ministre l'avait bientôt mise en armement avec l'instruction de rejoindre, si possible, la division au cap de Bonne-Espérance. Elle était partie de France le 25 mars [3].

Le lieutenant de vaisseau Hulot, qui la commandait, était porteur de la lettre suivante du ministre pour le capitaine général : « Le gouvernement apprend que l'Angleterre fait un armement extraordinaire ; ce n'est pas une rupture ; mais cela jette un nuage sur ses intentions. Dans cet état de choses, l'expédition ne doit pas aller à Pondichéry s'exposer inconsidérément aux chances des événements. L'amiral Linois reçoit l'ordre de la conduire immédiatement à l'Ile de France. Vous y débarquerez et y attendrez les ordres que je vous y adresserai incessamment d'après les circonstances... » [4].

Le capitaine général se trouva fort embarrassé. Cette lettre ne confirmait que trop les appréhensions qu'il éprouvait déjà. La situation était délicate : d'une part, la division était entourée par la flotte anglaise ; d'autre part, il y avait à terre 250 hommes de troupes et nombre de passagers de la *Belle-Poule* et de la division.

Decaen demanda alors à l'amiral s'il croyait à la possibilité de faire rembarquer la troupe de Binot. Linois répondit brusquement qu'il ne pouvait pas, pour cet objet, compromettre tous les bâtiments de sa division. Decaen n'était pas moins convaincu que l'amiral de l'impossibilité d'effectuer ce rembarquement. Mais, comme s'il eût fallu qu'aucune affaire sérieuse ne se pût traiter entre ces deux hommes, aigris par quatre mois de navigation en commun, sans qu'une discussion en sortît, le général se froissa de la promptitude et du ton de la réponse, et fit remarquer que l'on ne devait pas abandonner ceux qui étaient à Pondichéry, sans être bien convaincu qu'il y avait réellement impossibilité de les emmener. « Vous devez, dit le capitaine général à Linois, mettre autant d'intérêt au salut des troupes et des passagers qui sont maintenant à Pondichéry, que j'en porte à

1. James, III, 211. — 2. Sainte-Croix, I, 33. — 3. Préfet maritime à min., 7 germinal an XI, A. M., BB³, 85. — 4. Min. à Decaen, 20 ventôse an XI (11 mars), P. D., 78.

la conservation des bâtiments que vous commandez ». Le contre-amiral, « pressé par cette observation assaisonnée d'un peu d'humeur », au dire même du bouillant et honnête Decaen, offrit de convoquer un conseil où il allait appeler tous les commandants des bâtiments. « Un conseil ! riposte vivement Decaen, c'est moi qui suis le conseil..... Pouvez-vous mettre à la voile à minuit ? Si vous le prévoyez, ordonnez vos dispositions en conséquence » [1]. Le capitaine général savait qu'en certaines circonstances épineuses, le devoir de celui qui a le commandement est d'assumer les responsabilités avec décision, au besoin même, sans prendre d'avis. Dans ce cas, en effet, il eût été imprudent de convoquer un conseil : une allée et venue de canots aurait éveillé les soupçons des officiers anglais. L'amiral Linois le comprit et ne fit pas attendre sa réponse affirmative à la question du capitaine général.

Le parti était pris, Decaen prévint Léger des intentions du gouvernement à son égard : il devait le suivre à l'Ile de France. « Dans la position difficile où les circonstances nous ont placés, lui dit-il, la patrie réclame de vous un nouveau service. Je suis trop persuadé de votre dévouement à ses intérêts pour avoir le moindre doute de votre courageuse résignation [2] ». Le préfet ayant répondu qu'il était très flatté de la bonne opinion que le capitaine général avait conçue de lui et qu'il était disposé à faire tout ce qui pouvait être utile, Decaen lui ordonna d'aller à terre porter des ordres pour la personne qui devait le suppléer à Pondichéry en qualité de préfet colonial, et pour l'adjudant-commandant Binot ; il laisserait chez lui ces instructions dans un tiroir dont il rapporterait la clef, et dirait à Mme Léger qu'il retourne dîner à bord avec le capitaine général pour s'occuper du prochain débarquement ; enfin, il ramènerait une personne de confiance que l'on pourrait, au dernier moment, renvoyer à terre avec la clef. Léger ne devait rien dire qui pût alarmer Mme Léger et lui faire soupçonner son départ, rien non plus qui pût prévenir Mme Decaen, descendue à terre pour visiter Pondichéry avec Mme Léger.

Tout se passa comme l'avait ordonné le capitaine général. L'après-midi, Binot le quitta pour aller dîner en ville avec le commissaire britannique. Decaen le vit partir avec quelque émotion en pensant à sa consternation quand il se verrait le lendemain abandonné par son général [3].

1. Decaen, *Mémorial*. P. D., 10. — 2. *Ibid*. — 3. *Ibid*. Pourquoi Decaen ne le prévint-il pas ? Ce n'est certes pas faute de confiance en sa discrétion. Peut-être ne voulut-il pas, en lui donnant l'ordre de rester à Pondichéry avec

Léger revint à bord « sans avoir voulu ajouter un mouchoir à celui qu'il avait dans sa poche ». Decaen était fort inquiet sur le retour de sa femme. Elle remonta sur le *Marengo* avant la nuit [1].

Après le coucher du soleil, le capitaine général, désirant aller à bord de chacun des bâtiments, demanda au contre-amiral de lui faire disposer une embarcation. Linois proposa de l'accompagner; il avait déjà donné ses ordres pour les préparatifs du départ. Decaen tenait à faire cette démarche pour prévenir lui-même tous les commandants des troupes qu'ils eussent à annoncer le lendemain matin à leurs soldats que l'on faisait route pour l'Ile de France : il craignait la démoralisation qui aurait pu résulter pour eux de ce départ précipité, au moment où ils croyaient toucher au terme de ce long voyage de plus de quatre mois. Il se rendit ensuite à bord du *Bélier* pour donner l'ordre au lieutenant de vaisseau Hulot de se mettre à la disposition de l'amiral Linois.

Au retour, Decaen, très éprouvé par les émotions de la journée et par la chaleur excessive qui régnait sur cette rade des tropiques, faillit se trouver mal. La brise du soir le ranima. Mais au moment de remonter à bord du *Marengo*, peu familier avec cet exercice, il serait tombé à la mer s'il n'avait été enlevé par un des gabiers.

Pendant son absence, on s'était occupé à lever les ancres. « A l'heure fixée pour mettre à la voile, on n'avait pas pu, malgré tous les efforts, parvenir à déraper la dernière; le contre-amiral ordonna alors de couper le câble. Cette opération ne fut pas plus tôt faite, que le messager, porteur de la clef du tiroir, descendit dans son embarcation. Déjà le vaisseau s'éloignait de Pondichéry et de l'escadre anglaise » [2]. Ce fut sans doute avec un certain dépit que l'amiral Rainier constata le lendemain matin qu'on lui avait faussé compagnie et qu'il ne déjeunerait pas à bord du *Marengo* [3].

A Pondichéry il y eut une surprise générale quand on s'aperçut du départ de la division. A sept heures du matin, le colonel Cullen fit mettre le pavillon de la place en berne et tirer un coup de canon. Jusqu'à ce moment, on n'avait remarqué aucun mouvement dans l'escadre anglaise : à ce signal, un vaisseau et cinq frégates ou

ses 250 soldats, s'exposer à lui faire des reproches sur la faute qu'il avait commise en procédant aussi imprudemment à leur débarquement. La délicatesse de sentiments de Decaen, sa conduite à l'égard de ses subordonnés autorisent cette hypothèse. Il ne devait pas revoir son chef d'état-major qui, rentré en France après la capitulation à laquelle il se trouva bientôt contraint, trouva la mort sur le champ de bataille d'Eylau. Cf. Binot, États de service. Appendice I. — **1**. Decaen, *Mémorial*. P. D., 10. — **2**. *Ibid*. — **3**. James, III, 211.

corvettes mirent sous voiles; deux de ces navires s'élevèrent en mer vers le sud et une frégate vint en rade de Pondichéry, où elle communiqua avec le commissaire anglais, puis elle fit route au N. N. E., se rendant sans doute à Madras. Mais, à la nuit, tous les navires chasseurs avaient rallié [1].

« L'escadre anglaise, dit Decaen, nous aurait extrêmement embarrassés si elle avait plus tôt découvert nos intentions, et si surtout elle eût tenté d'en entraver l'exécution ; car nous n'aurions pas pu lui résister longtemps : non seulement parce qu'elle était très supérieure, mais encore parce que nos bâtiments n'étaient armés que sur le pied de paix et qu'ils étaient très encombrés, enfin qu'on n'avait eu que le temps de faire des dispositions très incomplètes pour soutenir un combat. Nous étions donc, sous ce rapport, dans une situation très fâcheuse, puisqu'en cas d'agression, il fallait ou nous y dérober par la fuite, ce qui était honteux, ou bien, pour l'honneur du pavillon, recevoir avec le plus grand désavantage un combat qui ne pouvait être que de courte durée, mais qui, sans doute, aurait été pour nous très meurtrier, attendu la quantité d'hommes qui se trouvaient sur nos bâtiments ». Le capitaine général ajoute très justement : « Cet armement sur pied de paix, pour se rendre à une distance aussi éloignée, était bien inconsidéré..... Cet exemple aura très probablement fait abolir cet usage dans notre marine, en lui donnant une preuve aussi palpable qu'un bâtiment de guerre ne doit jamais sortir du port sans avoir son armement complet, puisqu'il peut être surpris à la mer, ou en relâche en pays étranger, par la nouvelle d'une guerre prochaine ou déclarée. Un bâtiment de guerre ne doit pas non plus être autant encombré de troupes et de passagers que l'étaient ceux de notre division : car ce sont des économies qui peuvent produire les plus funestes résultats » [2].

V. La « Côte-d'Or » et la « Marie-Françoise ».—La *Belle-Poule*, ayant déposé Lefebvre à Madras le 23 messidor, fit route le 24 pour Pondichéry. L'aide de camp revint le même jour par la voie de terre : il arriva à Pondichéry avant la *Belle-Poule*, retardée par la mousson

1. Les navires envoyés ainsi en éclaireurs par Rainier ne purent lui donner aucune nouvelle précise de la division française. Rainier à sir Evan Nepean, 24 juillet 1803, P. R. O. *Admirals' Despatches*, East Indies, 14. — 2. Decaen, *Mémorial*, P. D., 10. On peut se demander pourquoi Rainier n'a pas continué la poursuite. S'il faut en croire un officier français, l'état de l'escadre anglaise laissait alors beaucoup à désirer (voir liv. III, ch. II). La consigne de Rainier était de garder la côte pour arrêter les autres navires français qui se présenteraient.

du sud, qui ne reparut sur la rade que le 26 messidor (15 juillet). Le commandant Bruilhac, se voyant entouré par toute l'escadre anglaise, s'éloigna au plus vite; la marche supérieure de son bâtiment le mit bientôt hors d'atteinte; il échappa au sort d'un autre navire de l'expédition française qui venait de tomber dans les filets des Anglais.

Le lendemain même du départ de Decaen, le transport la *Côte-d'Or*, qui n'avait pu suivre le gros de la division, avait jeté l'ancre à Cuddalore. Au coup de canon de semonce du vaisseau anglais, il arbora son pavillon. Un officier vint à son bord lui faire savoir qu'il devait rester sous les ordres de l'amiral Rainier [1]. Le capitaine Dufresne-Laigle se rendit auprès de celui-ci avec le colonel Sainte-Suzanne, qui commandait les troupes embarquées sur la *Côte-d'Or*. Ils furent reçus honnêtement, mais on leur dit que l'amiral se couchait de très bonne heure et qu'il reposait. Le lendemain matin, la *Côte-d'Or* mouillait devant Pondichéry; le commandant étant descendu à terre pour informer Binot de ce qui s'était passé, il lui fut enjoint de rallier la division Linois [2]. Dufresne-Laigle ne put exécuter cet ordre immédiatement à cause des calmes et de la surveillance exercée par les chaloupes des vaisseaux; mais le 26 messidor, au soir, il fit couper les câbles et dépassa l'escadre anglaise. Il avait fait au plus un quart de lieue lorsque des coups de fusil partirent du rivage. En même temps, des signaux furent répétés à bord des vaisseaux. Dufresne-Laigle suivit la côte de très près et, vers minuit, mit toutes voiles dehors pour profiter de la brise qui s'était levée. A trois heures du matin, il aperçut une frégate, qui l'atteignit à cinq heures et demie. Alors s'engagea ce dialogue : « L'amiral anglais, dit l'officier de la frégate au commandant, vous fait dire de virer de bord et de revenir au mouillage. — Je ne peux pas, je suis ma destination : je n'ai point d'ordres à recevoir de l'amiral anglais, étant en paix avec sa nation ». La sommation est répétée, le refus aussi. — « Pour la dernière fois, oui ou non ? — Non, non ». Aussitôt, l'officier anglais tira un coup de pistolet. La mousqueterie et l'artillerie faisaient rage. On cherchait à couler la *Côte-d'Or* : un boulet passa à fleur d'eau, un autre dans le corps du vaisseau et les autres dans les voiles. Le commandant français fit amener son pavillon, la frégate anglaise continua de tirer. Elle ne cessa le feu que lorsque Dufresne-Laigle eut fait amener trois perroquets, carguer ses basses-voiles et mis en panne. Alors deux officiers anglais vinrent à bord et signifièrent de nouveau l'ordre de retourner à Pondichéry. — « Avons-nous la guerre ? » dit

1. Rapport du capitaine Dufresne-Laigle, P. D., 41. — 2. Decaen, *Mémorial*, P. D., 10.

le commandant. — « Je ne crois pas », répondit l'officier anglais. — « Vous avez tiré sur moi, quoique nous ne soyons pas en guerre, mon navire ne m'appartient plus, j'en fais l'abandon à votre capitaine, il peut en disposer à son gré ». Puis Dufresne-Laigle se décida à céder à la force [1]. Cette agression donna lieu à de véhémentes protestations. Le 27 messidor (16 juillet), le colonel Sainte-Suzanne écrivait à l'amiral Rainier : « Depuis quand, les vaisseaux et les soldats français sont-ils sous les ordres des généraux de l'Angleterre ? Pourquoi, lorsque les deux nations sont en paix, s'est-on permis des mesures hostiles et une violation ouverte du droit des gens ? Nous naviguions sous la foi des traités et nous étions loin de penser que nous avions en vous des ennemis ». Sainte-Suzanne terminait en disant qu'étant devenu le prisonnier de l'amiral, ainsi que sa troupe, il le priait de vouloir bien donner des ordres pour son débarquement et sa subsistance [2]. Ce ne fut pas la seule protestation que reçut l'amiral anglais. Le citoyen Cavaignac, ancien député à la Convention, nommé, par décret du 1er messidor an X, résident et commissaire général des relations commerciales de la République française à Mascate, avait pris passage sur la *Côte-d'Or* pour se rendre dans l'Inde, d'où une frégate devait le mener à sa destination [3]. Tout indigné de la violation du droit des gens dont il avait été le témoin, il pensa, non sans raison, que le caractère diplomatique dont il était revêtu lui donnait le droit et lui faisait même, à certains égards, un devoir de prendre note de la conduite de l'amiral anglais. Cavaignac releva énergiquement le *casus belli* que constituait l'acte inqualifiable de l'amiral anglais [4] ; (à la suite d'un incident analogue dans les eaux françaises, la guerre venait d'éclater entre la France et l'Angleterre). De son côté, Binot dénonçait au gouverneur du fort Saint-Georges cette violation du droit des gens et saisissait l'occasion de demander des explications sur sa situation à Pondichéry [5].

C'était sans doute par dépit d'avoir vu lui échapper la division de l'amiral Linois et la *Belle-Poule* que l'amiral anglais avait voulu se saisir au moins de ce transport. Cette attaque contre des navires sans défense pouvait être une tradition de la marine anglaise, mais elle était absolument contraire aux instructions de lord Wellesley, qui prescrivaient de ne rien faire qui pût constituer un grief pour les Français. Aussi, le gouverneur de Madras, lord Clive, s'empressa-t-il de désavouer l'amiral Rainier. Celui-ci dut envoyer à Binot, le 20

1. Rapport Dufresne-Laigle. — 2. P. D., 41. — 3. Voir liv. III, ch. I. — 4. Cavaignac à Rainier, 28 messidor an XI (17 juillet 1803), copie de la main de Cavaignac. A. A. E., cartons consulaires. *Mascate*, 190. — 5. P. D., 41.

juillet, une lettre d'excuses dont le ton contraste singulièrement avec celle du 14. « J'ai la satisfaction de vous annoncer que le vaisseau la *Côte-d'Or* est dans ce moment à votre disposition, le gouvernement du fort Saint-Georges m'ayant, *par sa dépêche du 16 du présent,* que je n'ai reçue que ce matin par un exprès, signifié son entière désapprobation de la détention de ce vaisseau » [1]. La *Côte-d'Or,* remise en liberté, se dirigea immédiatement vers l'Ile de France. Elle fut escortée, jusqu'à la ligne, par une frégate anglaise.

Un autre bâtiment de l'expédition, la *Marie-Françoise,* petit navire qui servait de transport et qui était chargé surtout d'armes et de munitions, ne parut sur la rade de Pondichéry que le 7 fructidor (25 août) [2]; il essaya de gagner le large, mais il fut arrêté par une frégate anglaise et conduit à Négapatam [3]. Relâché le 13 (31 août), au lieu de se rendre directement, comme le lui enjoignaient les ordres de Binot, à l'Ile de France ou tout au moins à Tranquebar, rade danoise et neutre, il passa huit jours au milieu de la division anglaise pour faire du commerce à la côte de Coromandel. Le 6 septembre, la déclaration de guerre étant connue, l'amiral Rainier s'en empara [4] : c'est le seul navire de l'expédition qui ne parvint pas à l'Ile de France. Malheureusement, la faute commise au mois de juin par Binot ne put être réparée : sa troupe devait rester entre les mains des Anglais.

VI. La capitulation de Binot. — Decaen, avant de quitter la rade de Pondichéry, avait envoyé ses instructions à Binot. Il lui adressait des lettres de service « pour prendre le commandement en chef de Pondichéry et suivre la reprise de possession de cet établissement, conformément au traité d'Amiens ». Si la réponse attendue de Madras était favorable, il procéderait à la reprise de possession, conformément aux instructions qui lui avaient été données à son départ de France. S'il y avait une reprise d'hostilités, il devait entrer en arran-

1. P. D., 41. La lettre de Clive à Rainier a mis quatre jours pour venir de Madras à Pondichéry, mais elle a été apportée sans doute par mer, et en cette saison, on revient de Madras à Pondichéry à contre-mousson. Dans cette lettre, Clive déclare que l'arrivée du *Bélier,* le départ subit de la division Linois ne lui paraissent pas des preuves suffisantes de la rupture, et que l'utilité de l'arrestation de la *Côte-d'Or* ne lui paraît pas compenser les inconvénients qui peuvent résulter pour le gouvernement de S. M. d'une telle mesure. (Public Record office, *Admirals' Despatches,* East Indies, 14.) — 2. Rapport Binot au ministre. P. D., 100. — 3. Ibid. — 4. Binot au ministre. P. D., 100.

gements avec le gouvernement anglais, afin d'obtenir la capitulation la plus honorable. « Il faudrait faire en sorte, disait Decaen, de vous faire transporter, avec votre détachement, à l'Ile de France, ou du moins en France » [1].

Pendant près de deux mois, Binot continua de croire que la paix serait maintenue en Europe et que la restitution aurait lieu. Il convint avec le colonel Cullen, commissaire britannique, que, jusqu'au moment où l'on recevrait des nouvelles positives, tout resterait dans le statu quo. On ne remit donc point aux Anglais les postes occupés par le détachement français, c'est-à-dire la Monnaie, et l'hôpital que l'on réparait [2]. Le 4 thermidor (23 juillet), Binot informait Decaen qu'il avait permis à quatre officiers de cipayes, qui étaient sur la *Côte-d'Or*, de rester à Pondichéry [3]. Le 3 fructidor (21 août), il priait encore le gouverneur du fort Saint-Georges de ne pas lui laisser ignorer plus longtemps les raisons qui s'opposaient à la reprise de possession de Pondichéry, et annonçait l'intention de faire ses dispositions pour aller rejoindre, avec son détachement, le capitaine général [4] : menace bien vaine, puisqu'il n'avait aucun navire à sa disposition. Il se berçait toujours de cette idée que les Anglais ne répandaient de mauvaises nouvelles d'Europe que pour rendre précaire la situation des Français dans l'Inde. « Les Anglais, écrivait-il à Decaen, dont l'intérêt est de maintenir les bruits de guerre, afin de détruire entièrement, chez les princes du pays, l'espoir de votre retour, jettent des doutes sur les dernières nouvelles apportées d'Europe à Madras par une frégate espagnole partie de Cadix le 29 avril, qui assure que les différends élevés entre notre gouvernement et l'Angleterre étaient apaisés..... Le capitaine a assuré en avoir eu la certitude du cabinet de Madrid, avant d'avoir mis à la mer » [5]. Et c'était à cette assertion du capitaine espagnol que Binot ajoutait foi.

Dix jours après, Binot annonçait à Decaen que le successeur de lord Clive était arrivé à Madras le 29 août [6], et qu'on paraissait moins redouter une rupture [7]. Les nouvelles d'Angleterre apportées par lord Bentinck devaient être moins rassurantes que ne le dit

1. Decaen à Binot, 23 messidor (12 juillet). P. D., 40. — 2. Sainte-Croix, I, 87. — 3. P. D., 41. — 4. Ibid. — 5. Binot à Decaen, 6 fructidor (24 août). Ibid. — 6. Lord William Cavendish Bentinck (1774-1839), deuxième fils de William Henry, troisième duc de Portland, enseigne en 1791, lieutenant-colonel en 1794, attaché à l'état-major de Souworoff, puis des généraux autrichiens jusqu'en 1801, *gouverneur de Madras, 1803*; joua plus tard un grand rôle en Espagne et en Sicile, gouverneur général du Bengale en 1827 et de l'Inde en 1833.— 7. P. D., 41.

Binot [1]. Aussi est-il probable que des ordres avaient été donnés à Madras pour ne plus laisser circuler aucun bruit de guerre et endormir ainsi, au moment décisif, la vigilance de l'adjudant-commandant. Celui-ci, en effet, continua de se préoccuper de la lutte dans l'Inde entre les Mahrattes et les Anglais, et non de celle qui pouvait éclater entre la France et l'Angleterre. « Si la guerre n'a pas lieu en Europe, comme j'aime à le croire, écrit-il encore à Decaen, tout se dispose pour qu'elle soit sanglante dans l'Inde entre les Anglais et les Mahrattes ». Il expose longuement la situation de l'Inde : il cherche des alliés à la France ; il se prépare à une entrevue, à quelques lieues de Pondichéry, avec un envoyé du roi de Tanjore. Toutefois, à la fin de sa lettre, perce le découragement : sa situation est désagréable à Pondichéry, son état de santé ne lui permettant pas de rester dans l'Inde, il sollicite son rappel [2]. Les vœux du malheureux chef d'état-major de Decaen allaient être réalisés plus tôt qu'il ne le pensait, mais non point de la manière qu'il l'entendait.

Wellesley avait été avisé, le 4 juillet 1803, par une lettre du gouverneur du fort Saint-Georges, en date du 18 juin, de l'arrivée de la *Belle-Poule* [3]. Deux jours après, le 6 juillet, il recevait la lettre de Castlereagh, du 16 mars, qui lui disait que la situation en Europe réclamait des mesures de précaution [4]. Le gouverneur général prit immédiatement son parti : le 8 juillet, il écrivait au général Lake, commandant en chef de l'armée employée contre les Mahrattes dans l'Indoustan : « Il est extrêmement important de pouvoir frapper un coup décisif dans le courant du mois prochain. Je désire que vous compreniez, mon cher général, que je considère la réduction de la puissance du Sindhia [5] comme étant d'une importance proportionnée aux probabilités d'une guerre avec la France » [6]. Le lendemain, il traçait, pour le gouverneur du fort Saint-Georges, les instructions suivantes :

« ..... 1° V. S. ne peut rendre, à aucune personne, même autorisée par la République Française ou par la République Batave, aucune des possessions conquises sur la France ou sur la Hollande, qui se trouve dans les limites de son gouvernement.

« 2° V. S. prendra les mesures nécessaires pour s'assurer les

1. Bentinck était parti le 8 mai ; le 2, lord Whitworth avait demandé ses passeports. — 2. Binot à Decaen, 16 fructidor (3 septembre). P. D., 41. — 3. Wellesley à Hobart, 1er août 1803. W. D., III, 658. — 4. Ibid., 179. — 5. Un des plus puissants chefs mahrattes (voir liv. III, ch. III). — 6. W. D., III, 182.

moyens de faire *prisonnières de guerre* les troupes françaises déjà mises à terre à Pondichéry aussitôt qu'elle aura reçu mes ordres à cet effet, ou *qu'elle apprendra par d'authentiques avis que l'état des affaires entre S. M. et la France peut justifier un tel procédé.*

« 3° V. S. ne permettra à aucunes troupes françaises de débarquer à Pondichéry ou ailleurs, sans observer la précaution de placer dans leur voisinage des forces suffisantes pour assurer l'exécution des instructions contenues dans le paragraphe précédent. Il paraît préférable d'admettre le débarquement de quelques troupes dont les mouvements puissent être commandés par les forces anglaises aux ordres de V. S., que de laisser cette force française se retirer à Maurice ou dans quelque port des Indes Orientales, d'où, en cas de guerre, des hostilités pourraient être engagées par la France contre les possessions britanniques dans l'Inde. C'est pourquoi vous comprendrez mon intention de faire prisonnière de guerre toute troupe française qui peut arriver dans l'Inde, afin de la renvoyer immédiatement. »

Il lui recommandait ensuite d'empêcher de la façon la plus rigoureuse le recrutement des cipayes pour le service français à Pondichéry. Toutes mesures de cette nature auxquelles ont pu procéder les officiers français déjà arrivés à cet établissement, sont entièrement prématurées et irrégulières. « Pondichéry est encore une partie du territoire britannique et les Français ne peuvent y réclamer le droit de recruter leur armée avec nos sujets [1]. Au cas même où les restitutions auraient lieu, il ne faudrait pas permettre le recrutement des troupes indigènes pour le compte de la France et de la Hollande en dehors des limites de leurs établissements » [2].

Le 23 juillet, Wellesley recevait simultanément deux dépêches de lord Clive : l'une, du 13 juillet, annonçait l'arrivée à Pondichéry du général Decaen avec la division française ; l'autre, du 14, son départ précipité avant qu'aucune troupe eût débarqué. Le gouverneur général trouva que ce départ soudain justifiait toutes ses appréhensions et qu'il serait plus imprudent que jamais de procéder à la restitution : il décida de ne correspondre ni avec Binot ni avec Decaen [3], et ne traça point de nouvelles instructions au gouverneur de Madras : il s'en rapportait à celles du 9 juillet. Le 25 septembre, lorsqu'il eut appris la rupture définitive entre la France et l'Angleterre, il écrivit à lord

1. Wellesley oublie l'article 13 du traité d'Amiens qui en ordonne la restitution. — 2. W. D., III, 183. — 3. Wellesley à Hobart, 1er août 1803. W. D., III, 658.

Hobart qu'il pensait que lord William Bentinck avait déjà forcé à se rendre prisonniers de guerre Binot et ses troupes [1].

En effet, le 19 fructidor (6 septembre), à quatre heures du matin, le 73e régiment de ligne anglais, fort d'à peu près 650 hommes, avec une compagnie d'artillerie du roi, le tout sous les ordres du lieutenant-colonel Monypenny, entrait à Pondichéry. Le 73e se mettait aussitôt en ordre de bataille, sur la place d'armes, en face du gouvernement, ayant à sa gauche les deux compagnies de grenadiers cipayes de la garnison. La compagnie d'artillerie était détachée, avec les 100 fusiliers, auprès de 4 pièces de campagne qui étaient placées au bord de la mer, sur une petite butte, vis-à-vis la rue de Vilnour. 50 autres fusiliers entouraient la Monnaie, où il y avait un poste de 5 Français.

Le détachement de la 109e demi-brigade, qui, après son débarquement, avait d'abord été installé à l'église des Capucins, avait ensuite été transféré au magasin d'artillerie, à côté de la porte du port, où il était plus facile de maintenir la discipline [2]. Les officiers logeaient en ville; dans la nuit du 5 au 6 septembre, la plupart d'entre eux se trouvaient à la campagne, à la fête d'Ariancoupan. Vers 5 heures du matin, un officier anglais portait à Binot une sommation des colonels Cullen et Monypenny : en exécution des ordres du gouverneur du fort Saint-Georges, ils lui annonçaient la déclaration de guerre survenue entre la Grande-Bretagne et la République Française au mois de mai, et, en conséquence, lui demandaient de se rendre prisonnier de guerre avec toutes ses forces [3]. Binot répondit qu'il avait débarqué sur la foi des traités et demanda qu'on lui permît

1. W. D., III, 327. — 2. Binot à Decaen, 28 vendémiaire an XII (21 octobre 1803). P. D., 41. Cette lettre contient le récit des événements qui se sont passés depuis le 19 fructidor jusqu'à la capitulation. Binot a inséré copie de cette lettre, sauf les deux premières lignes, relatives au départ de Lefebvre, dans son *Rapport au Ministre des colonies*, du 4 thermidor an XII, où il retrace toute l'histoire de sa mission, depuis le départ de Brest jusqu'à son retour en France. Sur les événements qui ont précédé et suivi la capitulation, il faut lire encore le récit du lieutenant Delohr, envoyé par Binot à l'Ile de France pour lui porter la capitulation; ce récit est intitulé : *Rapport de ce qui s'est passé depuis le 18 fructidor an XI*. P. D., 41; enfin, le récit de Renouard de Sainte-Croix, alors commis auxiliaire des services de la marine, *op. cit.* Il faut y joindre la lettre du Secret Departement du gouvernement du fort Saint-Georges (Madras) au gouverneur général, du 17 septembre 1803, qui, avec toutes ses annexes, correspondance entre les colonels Cullen et Monypenny et le secrétaire en chef du gouvernement du fort Saint-Georges, se trouve au *British Museum*. Papiers de Wellesley, Mss. 13469. Sur les motifs qui ont dicté la conduite du gouverneur de Madras, voir Append. II. — 3. Monypenny et Cullen à Binot, 6 septembre. P. D., 41.

d'expédier une dépêche au gouverneur de Madras pour lui exposer sa situation : il ne se rendrait prisonnier qu'après avoir reçu une réponse du gouverneur [1]. En même temps, il donnait des ordres pour rassembler les officiers et les troupes et faisait retirer les postes de la Monnaie et de l'Hôpital. Vers huit heures du matin, tout le monde était réuni au quartier [2] ; Binot adressa alors au détachement de la 109e une petite allocution, où il déclarait aux soldats qu'il n'était pas disposé à se rendre à la sommation anglaise et qu'il comptait sur leur bravoure et sur leur attachement [3]. Cette allocution, dit un témoin, produisit un très bon effet [4].

Mais le capitaine adjoint Simonin, qu'il avait envoyé porter sa lettre aux colonels anglais, rapporta que ceux-ci alléguaient des ordres formels [5] : ils avaient averti Simonin qu'ils allaient faire avancer leur infanterie et leur artillerie. « Vous faites bien, avait riposté cet officier, mais nous vous épargnerons la moitié du chemin » [6]. Binot fit répondre qu'il ne mettrait pas bas les armes avant d'avoir reçu des assurances positives sur son renvoi à l'Ile de France[7]; puis, il forma sa petite troupe en colonne pour sortir du quartier; il voulait la jeter sur les Anglais au moment où ceux-ci s'ébranleraient. Il avait réuni tous les officiers de cipayes en un peloton; on n'attendait plus que le moindre mouvement en avant de la part des Anglais pour fondre sur eux avec impétuosité, lorsque les colonels anglais, qui, quelques instants auparavant, exigeaient une capitulation immédiate, consentirent à l'envoi d'un officier à Madras, pour y porter les observations de Binot [8] : l'état de fatigue de leurs troupes les engageait à faire cette concession. Le 73e régiment, en effet, venait de Trichinapoly à marches forcées; il avait parcouru, en deux jours et deux nuits, une distance de 50 lieues; les hommes, incapables d'aucun service actif, se couchaient sur les places de Pondichéry [9]. Les officiers anglais craignaient sans doute que la colonne française ne s'emparât de leur artillerie ou ne réussît à se faire jour à travers leurs soldats épuisés et à gagner la campagne.

Le chef de brigade Penmarch-Mainville et le capitaine Parizet, des cipayes, partirent, le jour même, pour Madras. On s'était donné de part et d'autre la parole qu'il ne serait commis aucun acte hostile jusqu'au retour de ces officiers. Le détachement de la 109e rentra dans son quartier et les troupes anglaises sortirent de la ville pour

1. P. D., 41. — **2**. Rapport Delohr. — **3**. Binot, lettre à Decaen. — **4**. Rapport Delohr. — **5**. P. D., 41. — **6**. Rapport Delohr. — **7**. P. D., 41. — **8**. Lettre Binot. — **9**. Sainte-Croix, I, 37. Trichinapoly avait 1200 hommes de garnison : *Tableau des principales villes de la presqu'île de l'Inde.* P. D., 41.

aller camper au champ de Mars [1]. Sans doute, leurs chefs voulurent dissimuler à Binot, à ses troupes, à la population française et indigène de Pondichéry, l'état de leurs soldats.

Aussitôt après le départ de ses deux envoyés, Binot se prépara à la résistance. S'il n'avait pas profité de l'état de fatigue des Anglais pour les attaquer vigoureusement, c'est que lui-même était dans une position assez précaire. Surpris à un moment où il croyait plus que jamais à la paix, il se trouvait presque sans armes et sans poudre. Il n'y avait que 60 fusils en état de servir. Un citoyen, nommé Taillade, prêta 30 fusils de chasse, 2 espingoles et 24 paires de pistolets. Quant à la poudre, le pharmacien en chef Fourneret en fabriqua avec du salpêtre et du soufre [2]. Le quartier avait pris l'aspect d'un atelier : les uns réparaient les fusils et les autres fondaient les balles ou faisaient les cartouches ; en moins de cinq jours, on en eut à peu près 5.000. Enfin, on fit du biscuit pour dix jours [3].

Des deux côtés, on mettait à profit la trêve mutuellement consentie. Le 23 fructidor (10 septembre), le vaisseau anglais le *Sheerness*, qui conduisait à Madras le transport la *Marie-Françoise*, au signal de secours, vint mouiller en rade. Le lendemain matin, de bonne heure, il avait à son bord toutes les schellingues du port et s'occupait de débarquer son équipage. A sept heures, un de ses canots, avec une pièce de campagne, se plaçait vis-à-vis du quartier français, à demi-portée de fusil [4].

A dix heures du matin, le même jour, le chef de brigade Penmarch était de retour. A la lettre de Binot, le gouverneur de Madras répondait qu'il était bien inutile de discuter maintenant la raison des délais de la restitution de Pondichéry [5].

Binot, voyant que le gouvernement de Madras mettait tant d'importance à le faire prisonnier de guerre avec sa troupe, se décidait à sortir de la ville pendant la nuit, par la porte de Madras, et à gagner le coteau de Pérembé. S'il n'était pas poursuivi de trop près, il se portait vivement sur Vilnour, où il s'emparait des magasins et, après avoir pourvu son détachement, il mettait le feu à l'*Aldée* et continuait sa route pour faire sa jonction avec le roi de Tanjore, qui se trouvait, en ce moment, à la tête de ses troupes, prêt à faire les derniers efforts pour secouer le joug des oppresseurs de l'Inde. Le peu de chemin qu'il avait à faire, le manque absolu de troupes anglaises dans tout ce pays, lui laissaient l'espérance de réussir [6]. Binot pré-

1. Lettre Binot. — 2. Rapport Delohr. — 3. Rapport Delohr. — 4. Lettre Binot. — 5. P. D., 41, et W. P., *British Museum*, 13469. — 6. Lettre Binot.

sente cette tentative d'évasion en des termes si séduisants que l'on se prend à regretter qu'il ne l'ait pas exécutée quelques jours plus tôt ; mais, depuis le 6 septembre, il était lié par la parole donnée aux Anglais, et, avant cette date, il ignorait la déclaration de guerre.

Le 10 septembre, à midi, il recevait une troisième sommation des colonels anglais : ils l'engageaient, maintenant qu'il avait fait tout ce que pouvait un homme d'honneur dans sa situation, à se laisser guider par les mêmes sentiments d'humanité qui avaient dicté leur conduite, et à songer que de sa modération dépendait la vie des habitants de Pondichéry [1], qui adressaient, en même temps, une pétition à l'adjudant-commandant pour lui demander de se rendre [2]. Binot ne voulut point lire tout d'abord cette pétition, dont il préjugeait les termes, et il ne s'occupa que de répondre aux Anglais, qui faisaient avancer leurs troupes, tandis que le *Sheerness* débarquait ses matelots. Il renvoya le colonel Penmarch et le capitaine Simonin avec des conditions qu'il ne croyait pas obtenir des colonels anglais, ceux-ci ayant jusqu'alors exigé qu'il se rendît à discrétion. « Le détachement et les officiers, proposait Binot, se rendent prisonniers de guerre, mais le détachement et tous les officiers militaires recevront les honneurs de la guerre, sortiront de leur quartier avec armes et bagages, tambours battant, et déposeront leurs armes sur la place, à l'exception des officiers, qui conserveront leurs sabres ou épées ou pistolets (art. 1er)... Les prisonniers seront embarqués, pour se rendre en France, dans le délai de trois mois au plus tôt si faire se peut, sans cependant pouvoir y prendre les armes contre les troupes de S. M. Britannique qu'après l'an et jour, à moins d'un échange (art. 3) ». Huit autres articles réglaient la situation et la solde des prisonniers de guerre [3].

Les officiers anglais étaient pressés d'en finir : sans doute, ils ne se souciaient pas d'un combat en présence d'une ville de 40.000 habitants, la plupart indigènes, et, comme tels, hostiles. Une demi-heure

1. P. D., 41. — 2. Copie, ibid. Parmi les quatre-vingts signataires de cette pétition, on remarque plusieurs officiers civils. — 3. P. D., 41. Le texte a été publié par Sainte-Croix, I, 54. Puisque Binot ne désirait que gagner du temps, on se demandera peut-être pourquoi il ne posait pas des conditions plus avantageuses, pourquoi il n'exigeait pas d'être envoyé à l'Ile de France. C'est sans doute qu'il craignait, en renouvelant une prétention déjà énoncée et repoussée, de faire échouer immédiatement les négociations, ce qui l'eût forcé ou à se rendre tout de suite prisonnier de guerre sans conditions, ou à engager un combat dont l'issue défavorable ne lui paraissait pas douteuse. On comprendra moins pourquoi il n'a pas réclamé, pour les soldats comme pour les officiers, le droit de garder leurs armes.

après, Simonin revint, apportant l'assurance que tout ce que Binot avait demandé lui était accordé. Le petit nombre de ses soldats, le manque absolu de munitions de guerre et de bouche, son peu de ressources pécuniaires, le décidèrent à signer les articles qu'il avait lui-même proposés. A cinq heures du soir, la capitulation fut signée par les officiers anglais, et, à six heures, le détachement de la 109e sortait de la caserne. Il se rendit sur la place d'armes, où il trouva, d'une part, les deux colonels anglais seuls, d'autre part, la population française ou indigène de Pondichéry venue par curiosité : point de troupes anglaises. Dans ce cadre inaccoutumé, cette scène de capitulation devait être saisissante. Le capitaine Bloquet, de la 109e, s'avança vers les deux colonels anglais : « Messieurs, dit-il, voilà cent cinquante braves gens qui n'ont jamais rendu les armes ; c'est aujourd'hui la première fois ». Les officiers avaient les larmes aux yeux et les soldats furieux brisaient la crosse de leurs fusils. Les colonels anglais ne firent paraître leurs troupes pour ramasser les armes, que lorsque le détachement de la 109e fut rentré dans ses casernements [1]. Peut-être redoutaient-ils une collision ; peut-être ne voulurent-ils pas imposer inutilement aux braves de la 109me l'affront immérité de rendre leurs armes devant des troupes avec lesquelles ils ne s'étaient pas même battus.

Peu de jours après, le gouvernement du fort Saint-Georges donna l'ordre de faire partir le détachement de la 109e pour Poonahmaly, forteresse à six heures de Madras. Dans cet ordre n'étaient pas compris les officiers de troupe. Binot fut obligé de rappeler les Anglais à l'exécution de l'article 1er, portant que les officiers ne quitteraient leurs troupes dans aucun cas [2]. Le commandant de la place satisfit aussitôt à cette réclamation et le détachement se mit en route vers le 1er vendémiaire (24 septembre) [3]. Les officiers sans troupes furent emmenés à Madras par le *Sheerness* et de là se rendirent également à Poonahmaly. Retenu par les suites d'une chute, Binot resta à Pondichéry avec son état-major et les officiers civils. Lord Bentinck, extrêmement piqué de ce que Binot eût obtenu une capitulation trop avantageuse à son gré, avait exprimé son mécontentement aux colonels Monypenny et Cullen de ce qu'ils n'avaient pas forcé les Français à leur première sommation [4]. Le commissaire anglais Cullen fut, dans la suite, très gravement réprimandé pour n'avoir pas suivi à la lettre les ordres de son gouvernement, qui consistaient à faire rendre

1. Récit Delohr. — **2**, Binot à Cullen, 30 fructidor (17 septembre 1803). Binot, *Registre de correspondance avec le gouvernement de Madras après la capitulation et à bord du Cartel*. P. D., 42. — **3**. Rapport Binot. — **4**. Ibid.

les Français à discrétion en mettant à la porte de chacun d'eux cinq soldats pour les forcer à se rendre partiellement : mesure qui eût évité toute capitulation. Dans la suite, cet officier ne fut plus employé [1]. Le gouverneur témoigna encore toute sa mauvaise humeur dans sa conduite à l'égard de l'adjudant-commandant et ne cessa de susciter des difficultés sur l'exécution de la capitulation.

Lorsque Binot eut été informé que le Cartel, qui devait le porter en Europe avec son détachement, serait bientôt prêt, il demanda qu'en exécution de l'article 4 de la capitulation, il fût payé à tous les prisonniers le traitement dû, du jour de la signature à celui de l'embarquement, et, en outre, six mois d'avance [2]. Binot ne reçut en réponse qu'une note malhonnête du colonel Saint-John, qui déclarait que les officiers n'auraient aucun traitement pendant leur séjour dans l'Inde, mais que, s'il plaisait à M. le Gouverneur de leur accorder une subsistance quelconque, ils ne devraient la regarder que comme une gratification due à sa générosité [3]. Binot répondit qu'il n'insisterait pas davantage, mais qu'il attendrait son arrivée en Europe pour obtenir pleine satisfaction [4]. Le gouvernement de Madras céda quelques jours après. De nouvelles discussions surgirent à propos du traitement des diverses catégories d'officiers, de Mme Léger, qui demandait à rejoindre son mari à l'Ile de France, du lieutenant Delohr, que Binot voulait envoyer également à l'Ile de France pour rendre compte à Decaen de sa conduite.

Lorsque le Cartel fut arrivé, le 29, Binot eut encore à se plaindre du peu de soin que l'on avait pris pour le logement et la nourriture des hommes. Le voyage de Madras au Cap dura près de trois mois, du 8 brumaire au 4 pluviôse an XII (30 octobre 1803-23 janvier 1804), et fut troublé par les discussions entre les officiers militaires et ceux de l'administration [5]. Au Cap, le parlementaire fut arrêté plus de trois mois par le gouverneur hollandais, le général Janssens, qui

1. Sainte-Croix, I, 54. Je laisse à cet auteur la responsabilité de cette dernière assertion, mais le blâme que reçurent Monypenny et Cullen est certain : le 13 septembre 1803, dans une lettre qui leur était destinée, Buchan, secrétaire en chef du gouverneur du fort Saint-Georges, blâma les conditions de la capitulation qu'ils avaient accordée à Binot, il ne devait pas y en avoir. Les Français devaient se rendre en s'en rapportant à la protection et considération accordées par le gouvernement britannique à tous ceux que la fortune de la guerre avait mis entre ses mains. W. P., *British Museum*, 13469. Dans sa lettre du 17 septembre au gouverneur général, le Secret Departement exprimait les mêmes regrets, et Wellesley, dans sa lettre à lord Hobart, du 1er novembre, désapprouvait, lui aussi, les termes de la capitulation, sans croire toutefois qu'il dût les annuler. W. P., ibid. — 2. Binot, *Reg. Corresp.*, 12 octobre 1803. — 3. Ibid., 14 octobre. — 4. Ibid., 17 octobre. — 5. Rapport Binot.

exigeait réparation de l'enlèvement, par quelques matelots du Cartel, d'une prise anglaise, capturée par eux à Table-Bay. Le gouvernement anglais promit satisfaction, et Binot, qui, pendant tous ces délais, avait conçu de nouveau l'espoir d'être renvoyé à l'Ile de France par Janssens, quitta le Cap le 15 floréal an XII (5 mai 1804), après de nouvelles difficultés avec le commissaire anglais Shaw, au sujet du traitement et du vêtement des prisonniers [1] ; il voyait s'évanouir tout espoir de rejoindre Decaen. La poignée d'hommes qu'il commandait alla se perdre dans la Grande Armée : les Anglais avaient réussi à en priver l'Ile de France.

Il ressort de ce récit que si le gouvernement anglais a eu, *par intermittences,* l'intention d'exécuter le traité d'Amiens aux Indes, le gouverneur général de l'Inde n'a pas varié, n'a pas hésité : il n'a jamais eu la pensée de procéder à la restitution de Pondichéry et des autres établissements français. Si on disait à Londres en 1803 : « L'état du continent à l'époque de la paix d'Amiens, rien que cet état », à Paris « le traité d'Amiens, tout le traité d'Amiens », à Calcutta, lord Wellesley pensait tout haut : « Plutôt la guerre que le traité d'Amiens ». Il est possible que Bonaparte n'ait pas cru à la durée de la paix : il est certain que le gouvernement anglais n'y a pas cru davantage et ne la désirait point. Et puis, toutes les discussions sur les projets des deux gouvernements, sur leurs intentions, passent peut-être au second plan devant cette constatation de fait : l'Angleterre n'a pas exécuté le traité.

1. Rapport Binot. Le 2 thermidor (21 juillet 1805), le Cartel entrait dans la Manche et faisait route pour Le Havre. La croisière anglaise, qui se tenait devant ce port, le renvoya à Fécamp, où il ne put être admis. Le Cartel fut alors emmené à Deal, sur la côte anglaise, à deux lieues de Douvres. Là, de nouvelles discussions éclatèrent avec le commissaire anglais. Binot put craindre un instant de voir cette capitulation, si désagréable et si onéreuse aux Anglais, se terminer par une captivité sur leurs pontons. Enfin, il débarqua à Morlaix le 8 fructidor (26 août). Il ramenait en France son détachement, réduit par quelques décès survenus au cours de la traversée.

LIVRE II.

L'ADMINISTRATION DE DECAEN

A L'ILE DE FRANCE.

CHAPITRE Ier.

LES MASCAREIGNES EN 1803 [1].

I. Situation. Géologie et relief. — II. Vents, pluies, cours d'eau, côtes. — III. Flore et faune. — IV. Cultures. — V. Population, origines, races, classes diverses, répartition, habitat, centres de population, caractère des créoles, contraste entre la population des deux îles : importance du Port-Louis.

I. Situation. Géologie et relief. — A 140 ou 160 lieues à l'est de la grande terre de Madagascar, s'étend l'archipel des Mascareignes, composé de trois îles : la Réunion et Maurice, qui ont une superficie à peu près égale, et Rodrigue, beaucoup plus petite. La plus proche de Madagascar, la Réunion, a sa plus grande dimension du N.-O. au S.-E. ; l'île Maurice, qui se trouve à 200 kilomètres au N.-E. de la Réunion, l'a du S.-O. au N.-E., leurs deux axes sont ainsi perpendiculaires. Entre elles s'étend un large bras de mer, qu'au commencement de ce siècle on appelait souvent le Canal.

La Réunion est la plus grande des deux îles, elle a la forme d'une ellipse de 71 kilomètres de longueur sur 51 kilomètres de largeur.

1. Pour faire ce tableau des Mascareignes en 1803, lors de l'arrivée de Decaen, je ne me suis servi, en principe, que de sources contemporaines ; si j'en ai employé quelques autres, c'est que les traits que je leur empruntais pouvaient s'appliquer à une description des Mascareignes, telles qu'elles étaient au commencement de ce siècle.

L'île Maurice a 65 kilomètres dans sa plus grande longueur et 43 dans sa plus grande largeur [1].

Pas plus que Madagascar, ces terres ne sauraient se rattacher au continent africain. L'une et l'autre sont d'origine volcanique [2]. Ce sont deux sœurs, mais non deux sœurs jumelles. Un savant géologue autrichien croit qu'elles n'ont jamais été réunies et que chacune représente un foyer volcanique indépendant [3]. Maurice est sans doute la plus âgée, car elle est la moins élevée, l'érosion a abaissé ses sommets et les cratères de ses volcans sont oblitérés. Ses plus hautes cimes ne dépassent guère 800 mètres et celles de la Réunion se dressent jusqu'à plus de 3000 mètres au milieu des nuées. Bory de Saint-Vincent raconte qu'au retour de son voyage à la Réunion, l'île Maurice ne lui faisait plus l'effet que d'une taupinière : « Rempli du souvenir des sites imposants que Bourbon m'avait offerts, les montagnes de l'Ile de France ne me paraissaient plus que des monticules, et le pays entier me rappelait l'aspect de la plaine des Cafres » [4].

Les deux îles offrent ainsi un contraste très prononcé [5]. Pour se rendre compte du relief de l'Ile de France, il faut monter sur la cime du Pouce, qui n'est qu'un gros rocher anguleux de forme bizarre. Selon Bory, c'est de cette cime que l'on peut juger le mieux de la structure du pays : l'île apparaît alors comme s'élevant de la mer jusqu'à des massifs de montagnes qui entourent de toutes parts un plateau central de 4 à 500 mètres, dominé par le Piton de la Montagne du Milieu (593 mètres) ; les massifs de la Montagne du Grand-Port, de la Savane, de la Rivière-Noire, du Rempart, du Corps-de-Garde et du Pouce encadrent ce plateau [6]. Bory suppose que le centre de l'île était autrefois la cavité d'un énorme volcan dont le dôme s'est écroulé, et, « qu'après ce grand événement, le Piton de Milieu fut le dernier soupirail d'une force expirante qui s'éleva sur les débris de l'ancienne montagne, dont toutes les autres étaient descendues » [7].

Le minéralogiste Bailly, qui faisait partie de l'expédition des terres australes, avait laissé à Péron des notes où il exprime la même idée en termes plus nets que Bory. « Toutes les montagnes de cette île se développent autour d'elle comme une ceinture d'immenses

1. Ensemble, les Mascareignes ont une superficie totale de 4003 kilomètres carrés : Maurice, 1914; Réunion, 1979; Rodrigue, 110. Reclus, *Nouv. Géogr. gén.*, XV, 141. — 2. Grisebach, *La végétation du globe*, II, 852. Paris, 2 vol. in-8°, 1877. — 3. Drasche, cf. Grisebach, II, 850. — 4. Bory de Saint-Vincent, *Voyage dans les quatre principales îles des mers d'Afrique*, III, 242. — 5. Grisebach, II, 849. — 6. Bory de Saint-Vincent, I, 202. — 7. Ibid., 215.

remparts; toutes affectent une pente plus ou moins inclinée vers le rivage de la mer, tandis, au contraire, que, vers le centre de l'île, elles présentent une coupe abrupte et souvent taillée à pic. Toutes ces montagnes sont formées de couches parallèles et inclinées du centre de l'île vers la mer; ces couches ont entre elles une correspondance exacte. Tous les faits se réunissent pour prouver que l'île tout entière ne formait jadis qu'une énorme montagne brûlante, qu'épuisée, pour ainsi dire, par les éruptions, elle s'affaissa sur elle-même, engloutit dans ses abîmes la plus grande partie de sa propre masse, et que, de cette voûte immense, il ne resta que les fondements dont les débris, entr'ouverts sur différents points, forment les montagnes actuelles de l'île » [1]. Le Piton du Milieu était ainsi primitivement le centre et le point culminant de Maurice. Il est maintenant dépassé par la Montagne de la Rivière-Noire (825 mètres) et le Pieterboth (815 mètres), surmonté d'un énorme bloc globulaire que l'on escalade au moyen de cordes et d'échelles.

Au nord du Port-Louis, encadré entre la Montagne Longue et la Découverte-du-Port, branches qui se détachent du Pouce, commence une plaine élevée qui couvre le nord de l'île et va rejoindre, en suivant la côte, le quartier du Grand-Port. Elle est dominée par les sommets que nous avons nommés et par une butte isolée, le mont des Papayers. Au-delà de cette côte, qui pointe vers le nord, se trouvent, dans la même direction, quatre petits îlots, qui étaient jadis comme les sentinelles avancées de l'Ile de France, gardant ses approches du côté de l'Inde. Ce sont, en partant de l'île : le Coin de Mire, l'île Plate avec le Colombier, rocher nu, énorme prisme de laves basaltiques, qui se dresse comme un phare auprès de cet îlot, puis l'île Ronde; enfin, l'île aux Serpents. Toutes ces îles portent la trace de l'action volcanique : le Coin de Mire est coupé à pic du côté occidental; l'aspect de ses laves superposées, inclinées de l'ouest à l'est, montre qu'il a été formé par les réjections d'un cratère, maintenant englouti, qui se trouvait entre le Coin de Mire et l'Ile de France [2]. Selon Bory, le quartier des Pamplemousses, dont le sol est calcaire, était alors un golfe; la mer, en se retirant, aurait laissé à découvert ces bancs coralligènes [3].

La Réunion a un ovale plus régulier que Maurice; à ses deux extrémités sont deux volcans : l'un, au nord-ouest, est en activité; l'autre, au sud-est, est éteint. Partout les escarpements commencent au bord de la mer, et l'on monte, par des pentes régulières sans

1. Péron, *Voyage de découvertes aux Terres australes*... Historique, I, 147. — 2. Bory de Saint-Vincent, I, 153. — 3. Ibid., 209.

ressauts, jusqu'aux plateaux de l'intérieur de l'île. Le sommet le plus élevé est celui des Salazes, dominé par le Piton des Neiges (3069 mètres), et le Grand-Bénard (2892 mètres). Il occupe tout l'ouest de l'île. Au centre se trouvent les plaines des Palmistes, des Cafres, des Cilaos : vrais plateaux, de 1600 mètres de hauteur. Puis le sol se relève à l'est avec le Grand-Brûlé (2625 mètres), dont la paroi orientale semble s'être écroulée et qui se prolonge par deux murailles vers la mer. Il s'est ainsi formé un grand cirque de 96 kilomètres carrés de superficie, le Grand-Enclos, d'une étonnante régularité, plongeant jusqu'à la mer par la région dite du Grand-Pays-Brûlé.

II. Vents, pluies, cours d'eau, côtes. — Les vents dominants à l'Ile de France sont ceux de l'E.-S.-E., du S.-E. et du S.-S.-E., c'est-à-dire les plus salutaires et les plus agréables qu'on puisse avoir dans ces parages. Ceux de la partie du nord et de l'ouest, ceux surtout du N.-O., sont également pluvieux et, presque toujours, ils accompagnent les ouragans qui dévastent de temps en temps et simultanément les deux îles, situées dans l'aire des cyclones [1]. A Bourbon, la moyenne des vents généraux est très près de l'E.-S.-E.; mais ils soufflent aussi du S.-O., de l'O. et du N.-N.-O. [2]. Les vents dominants étant à l'est, l'Ile de France et Bourbon sont divisées, l'une et l'autre, en deux parties : partie du vent et partie sous le vent.

Les pluies sont fréquentes et abondantes aux Mascareignes. Au Port-Louis, abrité par les montagnes, le nombre des jours de pluie par an était, à la fin du siècle dernier, de 105 à 140; à Moka, qui se trouve plus à l'est, on en compta 198 en 1799 et 193 en 1800 [3]. A la Réunion, le nombre des jours de pluie est de 130 à Saint-Denis, mais il s'élève à 224 à Saint-Benoit, situé sur la côte est [4]. Les pluies torrentielles sont amenées par les violents ouragans qui ont lieu en l'été de l'hémisphère austral [5] : décembre, janvier, février, mars. Les deux saisons sont l'*hivernage,* novembre à avril, saison de la chaleur et des pluies, et la *belle saison,* mars à octobre, saison du beau temps, de la sécheresse et de la fraîcheur [6].

1. Péron, I, 137, et Reclus, XV, 142. — 2. Maillard, *Notes sur l'île de la Réunion* (Bourbon), 79. — 3. Péron, I, 140. — 4. La quantité tombée étant de 700 millim. à Saint-Paul, de 1m685 à Saint-Denis (à l'est de l'île), elle est de 4m124 à Saint-Benoit, située à l'ouest de l'île. Maillard, 80. — 5. Dans le mois de décembre 1844, Saint-Benoit reçut une précipitation de 1m244 en huit jours, dont 732 millim. étaient tombés en vingt-sept heures. Maillard, 81.— 6. Ibid., 77. Il est nécessaire de rappeler ici que le climat s'est modifié, sans doute par suite des déboisements que Péron trouvait déjà indiscrets au commencement de ce siècle. *Op. cit.*, I, 141.

Les écarts, d'ailleurs, ne sont pas très sensibles entre les deux saisons. La température, rafraîchie par l'influence maritime, n'est pas, à beaucoup près, aussi forte que la position en latitude semblerait devoir l'indiquer. D'après une suite d'observations journalières faites avec soin sur une habitation appartenant aux frères Monneron, à l'Ile de France, le maximum de la chaleur était à peine de 22° dans l'année 1799, de 21°8 en 1800 et de 22° en 1801. Le minimum est de 13 à 14° pour chacune de ces mêmes années; le plus ordinairement, elle se soutient de 18 à 20° en été, et, durant l'hiver, de 15 à 18° [1]. Aux plaines des Pamplemousses, le directeur du Jardin des Plantes, Céré, qui avait observé soigneusement la marche du thermomètre pendant trente ans, constata que cet instrument s'élevait très rarement à 25°, phénomène qui arrivait à peine une fois tous les cinq ans, et que, plus rarement encore, il montait à 26°. La température est toujours plus élevée au Port-Louis, encaissé entre les montagnes de la Découverte, du Pouce, de Pieter-both et de la Montagne Longue : encore les maxima ne dépassent-ils pas 28, 29, 29°5, et jamais le thermomètre ne s'élève à 30° [2]. A la Réunion, les variations sont plus sensibles; le thermomètre a monté jusqu'à 34°3 à Saint-Denis, 30 à Saint-Pierre, et s'est abaissé jusqu'à 14° à Saint-Denis, 12°3 à Saint-Pierre [3].

Parmi les causes de la douce température de l'Ile de France, Péron signalait l'abondance de ses cours d'eau, qui maintenait la fraîcheur dans les couches inférieures de l'atmosphère. L'île est en effet parcourue par de très nombreuses rivières s'écoulant des plateaux de l'intérieur vers la mer. La Réunion a de véritables torrents descendant en chute rapide du haut de ses sommets, détruisant en amont, reconstruisant en aval, et se terminant en champs de galets [4].

Les côtes de l'île Maurice sont presque partout frangées de rochers qui en rendent l'abord dangereux [5]. A la Réunion, au contraire, les hautes montagnes se prolongent par la brusque profondeur des pentes sous-marines; aussi n'a-t-elle point de récifs qui la protègent. Maurice a des côtes extrêmement découpées et sinueuses, sa circonférence est évaluée à plus de quarante-cinq lieues; elle a deux grands ports aux deux extrémités de son petit axe : l'un, le Port-Louis, d'un accès facile, couvert par l'île aux Tonneliers; l'autre, le Grand-Port, profond et sûr, mais peu accessible. La Réunion a des côtes plus arrondies, plus échancrées; elle est presque dépourvue de baies et de ports, elle n'a que des rades foraines peu abritées. Ses caps :

1. Péron, I, 143. — 2. Ibid., 144. — 3. Maillard, 79. — 4. Reclus, XV, 167. — 5. Bory de Saint-Vincent, I, 201.

Pointe des Galets, cap Bernard..., n'ont que peu de proéminence; les sables et les galets de ses cours d'eau, rejetés par les vagues sur le rivage, y forment en certains endroits des cordons qui arrêtent l'écoulement des eaux et constituent ainsi des étangs, tels que ceux de Saint-Louis, de Saint-Paul et du Bois-Rouge [1].

III. Flore et faune. — Ainsi se dressent, au milieu de l'Océan Indien, ces îles qui forment un monde distinct, ni africain, ni asiatique, ni australien, ni malgache.

De leur faune antique, que l'on peut surtout étudier dans la plus petite d'entre elles, à Rodrigue, où quelques espèces des âges anciens subsistaient encore à l'arrivée des premiers colons français, on peut conclure que les Mascareignes n'ont jamais été en communication directe, ni avec Madagascar, ni avec l'ancien continent, ni enfin avec l'Australie [2]. Quant à la faune actuelle, elle est en grande partie d'importation. Il en est de même de la flore. « Le caractère original de la flore de Maurice, dit un savant naturaliste, a été presque complètement effacé depuis l'époque (1598) de la découverte de cette île; les forêts qui la revêtaient complètement ont disparu..... Il en résulte que la flore indigène de Maurice n'est plus qu'un minime débris de celle qui y existait il y a un siècle » [3]. La Réunion et Maurice, à cet égard encore, forment non seulement un monde distinct, mais bien deux mondes. Les conditions du relief donnent à la Réunion une flore et des cultures assez sensiblement différentes [4].

IV. Cultures. — Le sol de l'Ile de France, d'origine volcanique, est extrêmement fertile. « Quelle que puisse être, dit Péron, l'origine de cette terre végétale, elle n'en est pas moins d'une excellente qualité et, partout où la couche est assez profonde, la végétation s'y montre avec une force et une vigueur extraordinaires; aussi la quantité des plantes cultivées avec succès à l'Ile de France est-elle véritablement prodigieuse, et ce qu'il y a de plus remarquable, au milieu d'une telle abondance, c'est que la presque totalité de ces végétaux est étrangère au sol qui les nourrit et que tous y réussissent également bien » [5]. La

1. *Les colonies françaises* (Exposition coloniale de 1889. Notices illustrées). *Colonies et protectorats de l'Océan Indien*, I, 15. — 2. Grisebach, II, 852. — 3. Baker (J.-G.), *Flora of Mauritius and the Seychelles*. Londres, in-8°, 1877. Cf. Grisebach, II, 849. — 4. Dupetit-Thouars trouva à l'île Bourbon deux cents espèces étrangères à l'île Maurice (Grisebach, II, 783). — 5. Péron, I, 152.

disposition du relief présente plusieurs étages de culture. Les plaines basses sont plus propres aux cultures tropicales; les plateaux produisent les céréales et les légumes de l'Europe; les crêtes sont couronnées de forêts déjà en voie de disparition; certaines pentes sont recouvertes de savanes, trop souvent détruites par l'incendie. Ainsi l'Ile de France possède à la fois les productions de la zône tempérée et celles de la zône tropicale, les cultures vivrières et les denrées coloniales.

A la Réunion, le contraste entre les deux versants est beaucoup plus tranché : le versant sous le vent passe pour le plus riche, mais il est un peu sec et les sources y sont rares. La partie du vent « s'élevant, de la mer au faîte de l'île, en pente douce, tempérée par des pluies continuelles et cultivée avec propreté, retrace souvent l'Europe et particulièrement le Languedoc, lorsque de loin on ne peut distinguer la nature de la végétation. Des girofliers qui ressemblent à des bosquets d'agrément, des caféteries immenses et des champs d'épis dorés, agités par un mouvement de fluctuation continuel, parent cette terre dont ils font la richesse »[1]. Les fruits nés sur les deux versants n'ont pas même qualité; le café est commun aux deux parties, mais celui du vent, produit d'une terre plus arrosée, présente des fruits plus hâtifs, plus volumineux, plus aqueux, tandis que cette même graine, sous le vent, offre un suc plus rare et mieux élaboré, plus riche en huile essentielle, sous un volume beaucoup moins considérable[2]. On pourrait faire la même observation pour toutes les cultures communes, mais certaines se spécialisent naturellement; le coton ne peut venir sous le versant le plus arrosé, le cacao dans le terrain sec. En outre, les étages successifs du relief tracent des zônes diverses de végétation et les terrasses élevées de cette île la rendent plus propre aux cultures de la zône tempérée, c'est-à-dire aux cultures vivrières : elles avaient été particulièrement encouragées au XVIIIe siècle, sous l'administration de la Compagnie et sous le gouvernement du roi, la Réunion étant alors considérée comme le grenier de l'Ile de France; les cultures tropicales, et en particulier le café qui réussissait dans toutes les contrées, n'en avaient pas moins une grande importance.

Différentes par leur aspect et leurs productions, les deux îles n'étaient point cultivées de la même manière. L'une, plus agricole, avait une population sédentaire, la propriété y était plus stable. Comme les concessions avaient été tout d'abord établies sur le pour-

1. Bory de Saint-Vincent, I, 254. — 2. Mémoire des administrateurs particuliers de la Réunion, 10 nivôse an XIII (31 décembre 1804). A. C., *La Réunion*, carton 19.

tour, les habitations montaient en lacets, pour ainsi dire, vers le centre, se partageant les pentes du faîte à la côte. L'autre, plus commerçante, attirait les aventuriers, les spéculateurs, les gens pressés de faire fortune : les uns restaient au Port-Louis pour y spéculer sur la vente des denrées coloniales ou sur celle des cargaisons venues de la Chine, de l'Inde ou de l'Europe. D'autres achetaient les terres de ceux qui retournaient en Europe et se faisaient colons, non point colons sédentaires, définitifs, comme ceux de Bourbon, qui avaient l'espoir de transmettre leurs terres à leurs enfants, mais colons pressés de jouir du sol, d'y entreprendre quelque culture rémunératrice qui leur permît les gros bénéfices et un prompt retour [1].

V. Population. — Les Mascareignes offrent une variété de races que n'eurent jamais les colonies des Indes occidentales. Comme leur flore, leur population est d'importation et empruntée à toutes les parties de l'Océan Indien ; et encore, à ces éléments asiatiques, africains et malgaches, viennent s'ajouter des Européens et des Malais. Inhabitées lors de leur découverte, et ainsi éminemment propres aux expériences coloniales, les Mascareignes se sont peuplées au XVIIe et au XVIIIe siècle, Bourbon d'abord, puis l'Ile de France. Les premiers habitants furent des blancs venus du fort Dauphin avec des femmes malgaches [2]. Pays de cultures tropicales, les Mascareignes furent bientôt colonies à esclaves. La traite y était d'ailleurs aisée, vu la proximité de Madagascar et de Mozambique. Sous le nom de noirs, on comprenait ici toutes les populations importées par la traite, qu'elles vinssent de l'Inde, de la côte d'Afrique, de Madagascar ou du Sénégal, qu'elles fussent malabares, malaises, cafres ou ouolofs. Comme dans toutes les colonies à esclaves, il y eut bientôt une sorte de classe intermédiaire constituée par les affranchissements, les noirs libres, appelés encore hommes de couleur.

La population des Mascareignes s'est surtout accrue pendant la seconde moitié du XVIIIe siècle, d'abord sous le gouvernement royal, qui remplaça, en 1767, celui de la Compagnie, puis à la fin de la guerre d'Indépendance, par suite du rôle qu'elles jouèrent alors, enfin pendant la Révolution, par la ruine même des colonies occidentales [3].

1. Bory de Saint-Vincent, III, 274. — 2. Guet, *Les origines de l'île Bourbon et de la colonisation française à Madagascar*. Paris, in-8°, 1888, p. 62 et *passim*. — 3. A la veille de la Révolution, en 1787, il y avait à l'Ile de France 4,372 blancs, 2235 libres, 33842 esclaves; total, 40439 (d'Unienville, *Statistiques de l'île Maurice*, III, tableau 11); à l'île Bourbon, 8233 blancs, 2696 libres.....

La Réunion, plus vaste, offrait, à cause de son relief, moins de terres cultivables que l'Ile de France; elle était cependant, avant la Révolution, un peu plus peuplée : la population blanche, à laquelle le sol manquait, n'y était pas toujours dans une condition aisée, et c'était un lieu commun, au XVIIIe siècle, qu'une émigration était nécessaire : on considérait la Réunion comme une pépinière de colons et de soldats pour occuper Madagascar et faire la guerre dans l'Inde.

Les deux îles présentent aussi un contraste dans la façon dont la population s'y est répartie et groupée. La Réunion, dont les montagnes occupent tout le centre, n'est peuplée qu'à la périphérie; elle déroule sur l'étroite lisière de ses côtes ses cantons populeux, les habitations découpant le littoral et escaladant en lacet les pentes de la montagne, quelques maisons se groupant autour de l'église, qui donne son nom au quartier. Dans cette île agricole, il n'y a que de gros villages situés sur le bord de la mer, unis par une route circulaire, presque point de villes; deux rades mal abritées, mais assez fréquentées, surtout par les caboteurs venus de l'Ile de France, font de Saint-Paul et de Saint-Denis deux petites villes rustiques. Elles se sont jadis disputé le rang de capitale : Saint-Denis l'a emporté; c'est, en 1801, un gros bourg mal pavé, mal tenu, d'aspect misérable [1].

A l'Ile de France, le centre est cultivable et cultivé, habitable et habité. Les quartiers ne se trouvent point localisés sur le bord de la mer. Avec leurs noms pittoresques, empruntés à quelque accident de terrain ou à leurs productions, ils occupent toute la surface de l'île. En dehors de la route circulaire, une voie très importante unit les deux ports de l'Ile de France, qui, eux aussi, se sont succédé dans la prééminence; le Grand-Port ou Port-Sud-Est, vaste, mais peu accessible, a été le siège de la passagère domination hollandaise; après l'arrivée des Français, il a cédé la première place au Port-Nord-Ouest ou Port-Louis, et a été délaissé.

Le Port-Louis est une véritable capitale; c'est le centre commercial de l'archipel des Mascareignes. Ses magasins reçoivent leurs produits coloniaux, on les y vient chercher de toutes les parties de l'Océan Indien et du globe, et on y apporte en échange les denrées du monde entier. Elle a vingt mille habitants. Encadrée dans un site pittoresque, elle se développe au pied de la Montagne du Pouce entre la Montagne des Prêtres et la Montagne Longue, et présente, au dire de tous les voyageurs, un aspect merveilleux et unique. « La

(*Mém. des Adm.*, A. C., Corr. gén., *La Réunion*, carton 19); sur la démographie des deux îles, cf. Append. III. — 1. Bory de Saint-Vincent, I, 257.

ville est nichée, dit un Anglais, au pied d'un amphithéâtre formé de montagnes âpres et bizarrement modelées, au centre desquelles se trouve le Pouce, couvert de bois jusqu'au sommet de son doigt »[1].

Par leur genre de vie et leurs mœurs, les habitants des deux îles offrent encore un contraste. A la Réunion, colonie agricole, la population est dispersée sur les habitations ; tout occupé des travaux des champs et des plantations, le blanc vit au milieu de ses esclaves ; la culture intellectuelle lui fait défaut ; bon chasseur, bon tireur, il serait un excellent soldat, s'il était discipliné. Il a toutes les vertus du cultivateur : attachement au sol, amour du travail ; mais il croit appartenir à une race supérieure, et a tous les défauts qui découlent de cette croyance : l'orgueil, la vanité, la brutalité, tandis que par son contact perpétuel avec les esclaves, il a les vices des races inférieures, dont le plus grave, si on en croit certains administrateurs, est une immoralité profonde et inconsciente. Au-dessus des créoles s'élèvent naturellement les propriétaires nouveaux venus, souvent établis dans l'île par mariage, presque tous officiers des régiments coloniaux ou des vaisseaux du roi, véritable aristocratie de l'île.

Sans doute, beaucoup de ces traits conviendraient aussi à la population de l'île sœur ; mais à l'Ile de France, la capitale exerce une grande action : elle n'attire point que des aventuriers ; elle est habitée par des commerçants qui étendent le réseau de leurs affaires sur tout l'Océan Indien. Les propriétaires ruraux, au lieu de passer toute l'année sur leurs habitations, où ils vivent avec plus d'économie qu'il n'est possible de le faire au port, n'y séjournent que l'été pour y surveiller les récoltes : « aux approches de l'hiver, ils se rendent à la ville avec leurs femmes et leurs enfants. A cette époque de l'année, les routes sont couvertes de voyageurs ; quelques-uns vont à cheval, mais on préfère généralement les ânes aux chevaux dans cette colonie. Les femmes et les enfants sont portés en palanquins par les noirs »[2]. Alors, pendant toute une saison, le Port-Louis est la résidence de l'aristocratie des propriétaires fonciers comme des marchands. Ils y rencontrent les officiers de la division des Indes, ceux de la garnison, des administrateurs souvent bien choisis et intelligents. Ainsi, la vie de société existe au Port-Louis : on y reçoit avec goût et simplicité ; on peut y échanger des idées. Hospitaliers, comme les créoles de la Réunion, les habitants de l'Ile de France ne sont pas, comme eux, ignorants. Tous les voyageurs sont frappés de leur aménité, de la grâce des femmes, des plaisirs aimables qu'ils ont

1. Backhouse, *Visit to Mauritius and South africa*. Londres, in-8°, 1844. — 2. Milbert, *Voyage pittoresque à l'Ile de France*, II, 154.

rencontrés dans cette société cultivée, aisée, riche, et qui sait même à l'occasion déployer quelque luxe [1].

« A la vivacité, à l'impétuosité, à la bravoure, les créoles réunissent la bonté. Ils aiment la vie indépendante; rien n'égale leur franchise. Leur esprit est naturellement vif et pénétrant; ils seraient propres à tous les arts et à toutes les sciences s'ils avaient plus de persévérance. Cependant, il y en a beaucoup d'instruits, sans être jamais sortis de leur île » [2]. C'est qu'ils n'ont point seulement la facilité que l'on n'a jamais refusée aux créoles, ils ont les connaissances réelles que donne, plus que le collège, l'habitude des affaires. « Le barreau du Port-Louis, dit un voyageur du commencement de ce siècle, est remarquable par le talent et le caractère de quelques-uns de ses avocats. Les négociants forment également une classe éclairée, dont la conversation est instructive par l'étendue des objets qu'elle embrasse. Le simple marchand a lui-même la vue moins bornée que la plupart des négociants de Paris : l'Ile de France étant un entrepôt des produits de l'Asie et de l'Europe, celui qui a des correspondants à Canton et à Macao, des associés à Calcutta et à Bombay, des actions dans la banque de Philadelphie, des intérêts dans les armements du Havre et de Bordeaux, des relations habituelles avec Londres et Liverpool, doit étendre la sphère de ses idées en proportion de ses rapports avec les diverses parties de l'Océan » [3]. Réflexions fort justes : les affaires, dans leur réalité et leur complexité, avec les vues qu'elles donnent sur toute la diversité des terres, des races et des hommes, les connaissances positives qu'elles procurent et qu'elles éxigent, l'esprit de décision qu'elles forment, ne sont-elles pas la meilleure des écoles, bien supérieure au savoir livresque? « Aussi, ajoute notre voyageur, ai-je entendu plusieurs fois des négociants de Maurice raisonner avec beaucoup de justesse sur la marine et sur le commerce, soit en général, soit en particulier ». Qu'on lise les mémoires fort nombreux, politiques ou économiques, rédigés par ces commerçants du Port-Louis, et on sera frappé de la netteté des idées, de l'étendue des connaissances et de la force de la logique dont ils témoignent. « Presque tous ont voyagé, il en est peu qui soient d'origine créole, c'est une population cosmopolite qui n'a pu admettre la routine et les préjugés. Les créoles ont eux-mêmes gagné à cette concurrence avec les étrangers, les liens de famille qui se sont formés ont établi entre eux une communauté de richesses, d'industrie et de

1. Milbert, II, 160, et Péron, IV, 130. — 2. Milbert, II, 157. — 3. Billiard, *Voyage aux colonies orientales*, 50.

talents »[1]. Ainsi, le négoce, grande fortune de l'Ile de France, était aussi la raison même du développement intellectuel de ses habitants.

Colonies de cultures et colonies de peuplement, les Mascareignes avaient, à la fin du XVIIIe siècle, une valeur intrinsèque et une valeur de position; elles étaient le joyau de notre empire colonial dans l'Océan Indien, et l'Ile de France en était la perle.

1. Billiard, *Voyage aux colonies orientales*, 50.

CHAPITRE II.

L'ILE DE FRANCE PENDANT LA RÉVOLUTION.

I. L'Ile de France et Bourbon avant 1789. — II. État politique et social en 1789 : le mémoire du roi du 9 mars 1789. — III. Les premières assemblées coloniales : les décrets de la Constituante des 8 et 28 mars 1790 : la Constitution coloniale du 21 avril 1791. — IV. L'autonomie : Malartic, gouverneur général, 17 juin 1792. La guerre avec l'Angleterre. Les Sociétés populaires. — V. L'Ile de France se refuse à l'exécution du décret du 16 pluviôse an II qui abolit l'esclavage, et chasse les commissaires du Directoire. L'indépendance : luttes des partis. — VI. Le gouvernement du général Magallon, 10 thermidor an VII (29 juillet 1800).

I. L'Ile de France et Bourbon avant 1789. — Bourbon avait été la métropole de l'Ile de France. Alors que, dès 1654, les premiers colons venus du Fort-Dauphin s'établissaient à Bourbon [1], c'est en 1715 seulement qu'un capitaine français de la Compagnie de Saint-Malo prenait possession de l'Ile de France, évacuée depuis trois ans par les Hollandais [2]; l'île ne fut, d'ailleurs, occupée qu'après une nouvelle prise de possession, en 1721 [3]. A cette date, Bourbon, qui appartenait à la Compagnie des Indes, était déjà assez peuplée et elle envoya à l'île sœur ses premiers colons [4]. Mais c'est à Mahé de la Bourdonnais que l'Ile de France dut sa prospérité. Successeur de Dumas, qui déjà avait séjourné alternativement dans les deux îles, la Bourdonnais prenait le gouvernement des Mascareignes en octobre 1735 [5]. Marin, il comprenait la supériorité que ses deux ports donnaient à l'Ile de France, il en faisait sa résidence habituelle et du Port-Louis le chef-lieu. Incontestablement, il fut le véritable fondateur de la colonie : les habitants ont conservé son souvenir, et les historiens, voulant louer Decaen, ne peuvent que le rapprocher de Mahé [6].

1. Guet, *op. cit.*, 62. — **2**. Ibid., 262. — **3**. Ibid., 265. — **4**. D'Unienville, *Statistiques de l'île Maurice*, II, 154. — **5**. Guet, 292-297. — **6**. Sur Mahé de la Bourdonnais, cf. Leblond, *Mahé de la Bourdonnais*, Revue de Géographie, t. XLV, p. 64, etc., et t. XLVI, p. 56. On sait que Maurice a célébré l'an dernier le bi-centenaire

« C'est à la Bourdonnais, et à lui seul, dit un créole, que l'Ile de France doit ses aqueducs, ses ponts, ses hôpitaux, ses principaux magasins. Cet homme célèbre, presque seul, avait aperçu d'un coup d'œil toute l'importance de cette île ». Il avait révélé sa valeur comme position stratégique et base de ravitaillement de nos escadres pendant la guerre de succession d'Autriche; la Compagnie, qui avait d'abord essayé de faire de l'île une colonie de cultures tropicales, voulut en faire une station navale pendant la guerre de Sept Ans [1]. Ruinée par cette guerre, elle céda les Mascareignes au gouvernement royal en 1766. Le 14 juillet 1767, Dumas, en qualité de gouverneur, Poivre, en qualité de commissaire pour S. M. et président des conseils supérieurs, en prenaient possession au nom du roi [2]. C'est de cette époque que date l'essor des deux îles [3]: Poivre y introduisit les épices. Loin de compromettre le développement de ces colonies, si bien situées pour soutenir notre puissance maritime dans l'Inde et se complétant dès lors, l'une étant l'arsenal, l'autre le grenier, une nouvelle guerre, celle de l'Indépendance, mit en plein relief leur importance, y attira des officiers et des soldats des armées de terre et de mer, c'est-à-dire de nouveaux colons; elle y attira aussi des capitaux versés par le gouvernement pour ses dépenses militaires, mais qui « servirent à étendre les vues du commerce et du cultivateur » [4].

En dépit des abus que laissait subsister l'administration royale, les Mascareignes se développaient de concert, l'Ile de France s'enrichissant par le commerce et par la guerre, Bourbon par les cultures. L'Ile de France avait alors toute la faveur du gouvernement royal, elle allait devenir le centre et la capitale de toutes nos possessions dans l'Océan Indien et dans l'Inde, dont le dernier gouverneur général M. de Conway, fut chargé de procéder à l'évacuation militaire de Pondichéry; il devait s'installer à l'Ile de France avec le titre de gouverneur général des établissements français à l'est du cap de Bonne-Espérance [5].

Au moment où le gouvernement royal se décidait à cette révolution dans son administration coloniale, qui aurait pu et dû être le prélude de tout un programme de réformes nécessaires, la Révolution éclatait

de la Bourdonnais : un timbre nouveau a été émis à cette occasion et *Le comité des Souvenirs historiques* a publié un recueil de documents sous ce titre : *Mahé de la Bourdonnais*, 235 p. et une carte. Port-Louis, in-8°, 1899. — **1**. D'Unienville, II, 163. — **2**. Ibid., 165. L'ordonnance du roi sur l'administration générale et particulière des îles de France et de Bourbon est du 25 septembre 1766; mais elle ne fut enregistrée à l'Ile de France que le 27 juillet 1767 (Delaleu, *Code des îles de France et de Bourbon*, n° 3). — **3**. Voir Daubigny, *Choiseul et la France d'Outre-mer*, Paris, in-8°, 1892.—**4**. D'Unienville, II, 171.—**5**. Voir liv. I, ch. Ier.

en France ; il était impossible qu'elle n'eût pas son contre-coup aux Mascareignes; mais elle n'y eut pas les mêmes caractères que dans la métropole.

II. État politique et social en 1789. — La Révolution fut en France tout d'abord sociale et politique : révolution sociale, elle détruisit les privilèges. Or, à l'Ile de France et à Bourbon, il n'y avait point de classes privilégiées. Le clergé était peu nombreux et peu riche. C'étaient les lazaristes qui desservaient les cures des deux colonies, sous la direction locale d'un simple préfet apostolique, placé sous l'autorité supérieure de l'archevêque de Paris [1]. A chaque cure étaient attachées une habitation et des terres assez inégalement réparties, cultivées par quelques esclaves [2]. « Le clergé n'exerçait sur les esprits aucune influence dangereuse. Point de hiérarchie; par conséquent, point d'opposition ni de jalousie dans les membres du clergé inférieur contre les dignitaires de l'Église. Point de dîme, point de superstition; donc nulle rivalité, nulle usurpation à craindre de la part de l'autorité spirituelle sur l'autorité temporelle [3]. « La noblesse, peu nombreuse, n'y était nullement distinguée des autres classes et n'y jouissait d'aucun privilège. Point de titres, point de fiefs, point de droits seigneuriaux ni d'exemptions des charges publiques » [4].

Le gouverneur de la colonie, en 1790, disait : « Il n'y a ici aucune distinction de rang. Le dernier habitant est aussi libre que le premier » [5].

Parmi les colons, il n'y avait point de luttes de classe. « Point de peuple contre une aristocratie », dit avec raison un historien de l'île Bourbon. C'est l'esclavage qui maintient l'union entre tous les blancs, quelle que soit leur origine. « En présence d'esclaves noirs, tout blanc, propriétaire ou non d'esclaves, fait partie d'une aristocratie intimement unie, malgré certaines nuances, contre un ennemi commun » [6].

Dans les deux Mascareignes, comme dans les autres colonies tropicales, il y a cependant une hiérarchie de classes : d'abord, une classe privilégiée, les blancs; une classe de noirs libres, égaux juridiquement, mais non réellement, des blancs, bien qu'ici l'opposition entre

1. *Mémoire du roi du 9 mars 1789*. A. C., I. F., Correspondance générale, 2e série, carton 1780-91. — 2. Trouette, *L'île Bourbon pendant la période révolutionnaire*, 19. — 3. D'Unienville, *Statistiques de l'île Maurice*, II, 176. — 4. Ibid. — 5. Conway au ministre, 20 mars 1790. A. C., I. F., 86. — 6. Trouette, *op. cit.*, 323.

ces deux classes soit moins tranchée qu'aux Antilles, par suite d'une certaine communauté d'origines; enfin, les esclaves, qui ne forment une classe d'hommes qu'aux yeux du moraliste et de l'historien. Les blancs et les noirs libres, à peu près égaux en nombre, ne sont qu'un sixième de la population; le reste est esclave. Par cela même, il y a une question sociale, mais elle cède d'abord le pas à la question politique.

Le gouverneur général, le comte de Conway, écrivait au ministre de la marine le 21 février 1790 : « Il n'y a dans aucune partie du monde d'habitants plus favorisés et plus parfaitement libres que les colons de cette île; ils ne payent point d'impôts, ils jouissent de leur propriété; on ne paie aucun droit de maîtrise; enfin, ils conviennent tous qu'on leur rend justice entière » [1]. Le commandant de la division de l'Inde, Mac Nemara, les appelait les habitants les plus heureux du monde entier [2]. Déjà cependant, le mémoire du roi du 9 mars 1789, pour servir d'instructions aux administrateurs généraux, Bruny d'Entrecasteaux et Du Puy, leur avait signalé toutes les réformes qu'ils auraient à opérer [3]. Il constatait partout un mauvais régime économique, reste du monopole exercé par la Compagnie et trop souvent maintenu par les agents du roi [4]. Le ministre ordonnait aussi aux administrateurs généraux de remédier aux défauts de l'organisation judiciaire. Ces instructions répondaient aux vœux mêmes des colons. Ceux-ci, pour obtenir la liberté économique qui leur faisait défaut, pour se débarrasser des abus, aspiraient naturellement à l'autonomie; de son côté, le gouvernement local voulait supprimer l'un des conseils supérieurs pour résister aux empiètements du pouvoir judiciaire. Ainsi, tout le monde souhaitait des réformes et le gouvernement du roi allait provoquer la manifestation de ces sentiments, en appelant les colons à participer à leur propre gouvernement, en étendant aux Mascareignes certaines faveurs déjà accordées aux Antilles [5].

1. Brette, *La colonie de l'Ile de France en 1790* (Rev. franç., XXVIII, 531. — 2. Mac Nemara au ministre de la marine, 19 septembre 1790. A. M., BB[4], 2. — 3. Mémoire du roi du 9 mars 1789, déjà cité. — 4. « Que d'abus n'y aurait-il pas à réformer avant que le roi puisse en tirer quelque profit! », disait un voyageur en 1782; « pour y parvenir, il faudrait changer entièrement la forme de l'administration ». (Sonnerat, *Voyage aux Indes Orientales et à la Chine*. Paris, 3 vol. in-8°, 1782; t. II, p. 367.) — 5. Le mémoire du roi fut sans doute rédigé lors de l'envoi de du Puy (André-Julien), nommé intendant de justice, police et finances, de la guerre et de la marine aux îles de France et de Bourbon, le 5 février 1789. Sur du Puy, voir Trouette, *op. cit.*, et Brette, *Recueil de documents relatifs à la convocation des États Généraux*, I, 474.

En effet, le gouvernement royal autorisait les administrateurs généraux à convoquer dans chaque île des assemblées coloniales sur le même pied que celles des îles du Vent. Le roi était même disposé à permettre aux deux îles d'avoir à Paris un député qui leur serait commun [1].

Il fut réservé à M. de Conway, après qu'il eut pris possession du gouvernement des Mascareignes, d'exécuter cette partie des instructions [2]. A l'Ile de France, les habitants, consultés par quartier, réclamèrent la création d'une assemblée coloniale; mais à Bourbon, les habitants de Saint-Denis refusèrent de se prononcer sur cette question avant la réunion d'une assemblée générale qui, dans leur pensée, aurait envoyé un député aux États Généraux [3]. Leur impatience aurait compromis le succès de cette réforme si la Révolution ne l'eût plus promptement et autrement réalisée.

C'est le 31 janvier 1790 seulement, qu'un paquebot parti de Bordeaux le 27 octobre 1789, apporta les premières cocardes tricolores, que les colons, électrisés par les nouvelles de France, s'empressèrent d'arborer [4]. Ce qui paraît les avoir le plus frappés dans les événements de la mère-patrie, c'est ce que l'on peut appeler la révolution municipale, c'est-à-dire le droit des citoyens de s'assembler, de se grouper pour discuter leurs intérêts. Après quelques assemblées tumultueuses, les administrateurs généraux se décidèrent à légaliser les efforts spontanés des habitants pour organiser une assemblée qui, à leur gré, devait décider s'il y avait lieu d'envoyer un député aux États Généraux. La lettre de convocation fut copiée sur celle du roi pour les électeurs de la métropole [5].

L'assemblée, composée de 61 députés, se réunit le 27 avril 1790. Les deux administrateurs généraux assistèrent avec les députés à un *Te Deum*. On prêta serment de fidélité à la nation, au roi et à la loi [6].

1. Sur ces assemblées coloniales aux îles du Vent et leurs députés à Paris, voir: Daubigny, *Choiseul et la France d'outre-mer*, 163. — **2**. M. de Conway arriva à l'Ile de France après l'évacuation de Pondichéry, le 12 novembre 1789. Son brevet de gouverneur général de tous les établissements français à l'est du cap de Bonne-Espérance fut enregistré au conseil supérieur de l'Ile de France, le 14 novembre. (Conway et du Puy au ministre, 15 novembre 1789. A. C., I. F., 84.) Brette, *La colonie de l'Ile de France en 1790*, dit que Conway partit le 6 octobre 1789 de Pondichéry et arriva à l'Ile de France dans le courant de janvier 1790 : cette dernière date est erronée : il ne fallait d'ailleurs pas trois mois pour aller de Pondichéry au Port-Louis, surtout en cette saison. — **3**. Trouette, *op. cit.*, 75-86. — **4**. Brette, *La colonie de l'Ile de France en 1790;* voir aussi une lettre copiée par Margry, *Origines françaises des pays d'outre-mer*. B. N., ms. *Nouv. acq. franç.*, n° 9347. — **5**. Mémoire de Conway du 1er mars 1791. A. C., I. F., 89. — **6**. Conway au ministre de la marine, 12 juin 1790. Ibid., 86.

Ce bon accord ne fut pas de longue durée. En effet, l'assemblée une fois réunie ne mit aucune hâte à nommer ses députés aux États-Généraux ou à rédiger ses cahiers. Avertis du projet du roi de leur accorder une assemblée coloniale, frappés sans doute du rôle joué en France par la Constituante, les représentants des colons cherchèrent à partager l'autorité avec les administrateurs. L'assemblée avait ses chefs : quelques bourgeois et un noble très populaire dans l'île, ayant un beau passé militaire, le vicomte d'Houdetot [1], qui semble avoir voulu jouer à l'Ile de France le rôle de Lafayette, président de l'assemblée des Plaines-Wilhems, président de l'assemblée coloniale et commandant de la garde nationale, composée de la jeunesse bourgeoise de Port-Louis.

Le 23 mai, une délégation de l'assemblée coloniale, appuyée par ces jeunes gens, vint trouver le gouverneur général et lui signifia, qu'attendu sa négligence à veiller à la sûreté publique, elle se saisissait des pouvoirs municipaux [2].

Pendant le mois qui suivit, les rixes furent continuelles entre la garde nationale, les officiers de l'ancienne milice et ceux de la division des mers de l'Inde, dont le chef, le comte de Mac-Nemara, comme Conway lui-même, ne comprenait point la révolution de l'Ile de France, qu'il considérait comme une insurrection contre l'autorité légitime [3]. Le gouverneur général semblait se préparer à la lutte; il avait fait distribuer 12 000 cartouches aux soldats et donné l'ordre aux chirurgiens de coucher à l'hôpital; le conseil supérieur était réuni pour casser l'assemblée. Conway avait pour lui les forces de la division et les troupes de terre; l'assemblée comptait sur la garde nationale [4]. Le conflit était imminent, lorsque, le 18 juin, entra dans le port le navire le *Stanislas,* qui apportait le décret de la Constituante du 8 mars 1790 [5].

III. Les premières assemblées coloniales. — La Révolution

1. Voir Append. I. — 2. Mémoire de Conway du 1er mars 1791, déjà cité. — 3. Mac Nemara au ministre, 19 septembre 1790. A. M., BB4, 2. Ces deux officiers étaient d'origine irlandaise. — 4. A. Corre, Documents inédits. *La Révolution à l'Ile de France.* Rév. fr., XXXI, 347. Il semble bien, si j'en crois une lettre que j'ai découverte au *British Museum*, dans les papiers de Wellesley, que l'arrivée du *Stanislas* empêcha l'exécution d'un véritable coup d'État organisé par Conway, avec le concours des contre-révolutionnaires de l'Ile de France. Cette lettre, du 2 juin 1794, est d'un ancien officier de marine, de Chaternet. A cause de son importance, je l'ai publiée en appendice. — 5. Le décret du 8 mars seulement ; celui du 28 mars 1790, qui en est le corollaire, n'arriva à l'Ile de France que plus tard, quelques jours avant le départ de Conway. (Mémoire de Conway du 1er mars 1791, déjà cité.)

toute spontanée de l'Ile de France se trouva légitimée par cet acte célèbre, véritable charte des colonies [1].

L'heureux esprit de décentralisation qui régnait au début de la Révolution inspire tout le décret : « Chaque colonie était autorisée à faire connaître son vœu sur la constitution, la législation et l'administration qui conviennent à sa prospérité [2]. Dans les colonies où il existe des assemblées coloniales librement élues par les citoyens et avouées par eux, ces assemblées seront admises à exprimer le vœu de la colonie [3]. Cette disposition, en conférant à l'assemblée coloniale un caractère légal qu'elle n'avait pas encore, mettait fin aux hésitations de l'intendant, aux menaces du gouverneur général, aux alarmes des députés et de leurs commettants.

L'assemblée coloniale, ses pouvoirs n'étant plus contestés, procéda à ce qui avait été le premier objet de sa convocation, l'élection de deux députés au États Généraux. Elle nomma, le 1er juillet, M. Collin, avocat au Parlement, et M. Codère, ancien conseiller au Conseil supérieur [4].

Le jour même de leur départ, le 4 novembre, une émeute éclatait à l'Ile de France. Le bruit avait couru que le comte Mac-Nemara, commandant de la division, allait appareiller pour rejoindre le navire qui portait les députés de la colonie. Venu à terre pour se justifier, il fut, au cours d'une violente émeute, mis à mort par les soldats [5]. Conway ayant été remplacé par Cossigny, la fin de l'année 1790 et l'année 1791 furent paisibles. L'assemblée coloniale en profita pour continuer ses travaux ; elle reçut alors le décret du *28 mars 1790* et les admirables instructions qui l'accompagnaient [6]. Sa ligne de conduite étant ainsi tracée, elle conserva ses pouvoirs, et le 21 avril 1791, elle promulgua la constitution coloniale qu'elle avait élaborée [7].

C'est une organisation presque complète : assemblées administratives, municipalités, tribunaux, assemblées primaires, tout y est compris. Partout se retrouve le désir de garder des lois de la Constituante tout ce qui peut être appliqué à la colonie. Mais l'autonomie

1. Duvergier, I, 133. — 2. Art. 1. — 3. Art. 2. — 4. Brette, *Les députés de la colonie de l'Ile de France en 1790*. Rév. fr., XXIII, 440. Les députés partirent pour la France le 4 novembre ; ils ne devaient pas y parvenir : le navire qui les portait fit naufrage près des côtes de France, en face de Penmarch, le 22 janvier 1791. Les premiers suppléants élus par l'assemblée coloniale, le 1er juillet, Pierre Monneron et de Missy, qui résidaient en France, furent reçus par l'Assemblée nationale le 12 février 1791. — 5. Brette, *La colonie de l'Ile de France en 1790* ; voir aussi A. Corre, *Documents inédits*, *loc. cit.* — 6. Duvergier, I, 156. — 7. Le texte intégral de cette constitution se trouve dans Saint-Elme-le-Duc : *Histoire de l'Ile de France*, c. 888.

est proclamée en ces termes : « l'Ile de France ne sera point considérée comme un département, et, dans son ensemble, elle sera désignée sous le nom de la colonie »[1].

Quant aux organisations administrative, municipale et judiciaire, elles étaient presque servilement copiées sur celles de la métropole. Dans leur hâte de s'approprier le bénéfice de ses lois, d'administrer eux-mêmes leurs intérêts, et de se faire rendre la justice par leurs élus, les habitants de l'Ile de France n'avaient pas songé à se donner des institutions originales. Le seul point vraiment intéressant de cette constitution, c'est l'organisation du pouvoir législatif et du pouvoir exécutif[2]. Une assemblée coloniale permanente[3], élue pour deux ans[4] et composée de 24 membres[5], devant tous être citoyens actifs, domiciliés dans l'île au moins depuis quatre ans et âgés au moins de trente ans[6], peut seule faire des ordonnances et règlements contenant des dispositions législatives pour la colonie et en toutes matières. On ne pouvait percevoir aucune imposition qui n'eût été décrétée par l'assemblée coloniale[7].

Le pouvoir exécutif suprême qui réside exclusivement dans la main du roi, devait être provisoirement exercé par le gouverneur[8]. Mais on a pris soin de le renfermer dans ses attributions exécutives. La seule barrière qu'il puisse opposer aux empiètements du corps législatif, c'est le refus de sanction, le *veto*[9]. Et, comme le roi, son représentant devait éprouver la difficulté d'user de ce droit en temps de révolution et au lendemain du jour où on avait proclamé la souveraineté du peuple. Le gouverneur ne fut plus qu'un personnage représentatif, délégué d'une autorité très faible et très lointaine. C'était aussi un chef militaire, mais qui ne commandait qu'à des soldats indisciplinés et raisonneurs.

Les colons appelèrent l'ensemble formé par l'assemblée coloniale, le corps administratif et le directoire : Administration intérieure. Le gouverneur, l'intendant et leurs subordonnés constituèrent l'Administration extérieure : terme significatif, pour caractériser sa situation et son effacement.

La première assemblée coloniale avait donné à la colonie la constitution qui organisait l'autonomie ; à la seconde était réservée la tâche d'établir l'égalité civile entre les blancs et les noirs libres. N'osant pas encore abolir l'esclavage, l'Assemblée nationale avait au moins abordé la question des droits des noirs libres : par le décret

1. Titre I, art. 1. — **2.** Titres VI et X. — **3.** Titre VI, art. 14. — **4.** Art. 5.— **5.** Art. 8. — **6.** Art. 2. — **7.** Art. 15. — **8.** Titre X, art. 1. C'est l'article 18 du décret du 28 mars 1790. – **9.** Titre X, art. 5.

du 15 mai, elle affirma les droits politiques des gens de couleur nés de père et mère libres : ils seront admis dans toutes les assemblées paroissiales et coloniales futures, s'ils ont les qualités requises [1]. L'assemblée ne croyait pas conférer par là aux noirs libres des droits nouveaux; le décret explicatif du 29 mai fait remarquer avec infiniment de justesse que « sous l'ancien régime même, et sous le plus despotique des régimes, l'édit de 1685 avait donné aux affranchis tous les droits dont jouissaient alors les autres citoyens » [2]. Ce décret, dont l'application fit couler tant de sang dans les colonies américaines, fut immédiatement accepté par la seconde assemblée coloniale de l'Ile de France, qui l'adopta le 8 septembre 1791 [3].

IV. L'autonomie, le gouvernement de Malartic. — Le 17 juin 1792, M. de Cossigny qui, depuis le meurtre de Mac-Nemara, sollicitait son rappel et était las des conflits qu'il avait eus à soutenir contre l'assemblée coloniale, fut relevé de ses fonctions par le lieutenant général de Malartic, nommé gouverneur général des îles de France et de Bourbon et commandant général des établissements français au delà du cap de Bonne-Espérance, le 20 décembre 1791 [4]. Arrivaient avec lui le nouveau gouverneur particulier de Bourbon, Vigoureux du Plessis, et les quatre commissaires civils Leboucher, Dumorier, Lescallier et Tirol, nommés par suite du décret de la Constituante du 18 août 1791 [5]. Les débuts du gouvernement de Malartic furent paisibles. L'assemblée coloniale ne recommença point la lutte qu'elle avait engagée contre Cossigny. Cette assemblée paraît avoir été composée de gens modérés, plutôt royalistes et très peu démocrates. Elle avait rendu un arrêté d'après lequel il fallait être propriétaire foncier et avoir trois ans de domicile pour être éligible [6].

1. Lebeau, II, 10. — 2. Duvergier, I, 842. — 3. Copie de l'arrêté : Saint-Elme-le-Duc, *op. cit.*, 947. — 4. D'Unienville, II, 190. — 5. Duvergier, III, 254. Ces commissaires devaient avoir les pouvoirs délégués par le décret du 29 novembre 1790 aux commissaires destinés aux îles du Vent. (Voir ce décret dans Duvergier, II, 71.) Munis de pouvoirs assez vagues et se trouvant en face d'une assemblée coloniale déjà constituée et maîtresse de toute l'administration intérieure, ils furent de fait réduits à l'impuissance. Lescallier et Dumorier allèrent aux Indes, Lescallier visita en passant Madagascar, Tirol se rendit à l'île Bourbon : il y voulut prendre son rôle au sérieux et imposer à la colonie une constitution. Il ne réussit qu'à entraver l'œuvre de l'assemblée coloniale et à se rendre impopulaire. Leboucher resta à l'Ile de France. Reconnaissant qu'il était sans force et sans pouvoir, il eut la sagesse de seconder de son mieux les efforts de l'administration extérieure. — 6. Compte rendu à la Convention nationale par la Société populaire des Sans-Culottes du Port de la Montagne. A. Corre, Documents inédits, *loc. cit.*

Une terrible épidémie de petite vérole enleva le tiers de la population noire et plongea dans le deuil la moitié des familles blanches; mais elle détourna les esprits de la politique [1]. Les seuls troubles qui eurent lieu alors furent causés par les réclamations des soldats de la garnison, des équipages de la flotte et des ouvriers employés aux arsenaux [2].

Les commencements de l'année 1793 furent calmes [3] : on se préparait à la guerre avec l'Angleterre, que les bâtiments venus de France annonçaient comme inévitable. Le 3 juin, la *Prudente* en apportait la nouvelle. Une remarquable activité fut alors déployée par l'administration extérieure et par l'administration intérieure. « La colonie comme la métropole s'élevait au niveau des circonstances et, à l'exemple de la Convention, l'assemblée coloniale pourvoyait à l'approvisionnement des marchés par un *maximum,* par des tarifs et des réquisitions » [4]. L'assemblée créa encore un comité de défense extérieure composé d'un député de chaque corps militaire, du Directoire, de la municipalité et du commerce [5]. On poussa les travaux de fortification avec la plus grande célérité. Il fut arrêté que les habitants de la ville ne pourraient conserver par famille qu'un seul domestique mâle; tous les ateliers de commune furent portés aux batteries, les habitants des campagnes furent obligés de fournir aussi tous leurs ouvriers, mais seulement le cinquième de leurs noirs de labourage, parce qu'il fallait surveiller la culture nécessaire à la subsistance des défenseurs. Pour salarier ces travailleurs, on eut recours à une contribution volontaire qui produisit 557 730 livres 12 sols [6].

Ainsi la déclaration de guerre avait surexcité l'enthousiasme patriotique des habitants, et dans la colonie, on ne songeait qu'à se mettre en état de résister aux Anglais. On pensait même à les attaquer dans l'Inde. La course où déjà s'étaient distingués les marins de l'Ile de France pendant les guerres précédentes, absorbait l'activité de toute la population urbaine, armateurs, commerçants, marins, jeunes gens de famille. « Tandis que les armateurs de la métropole allaient être

1. Villèle, *Mémoires*, I, 77. — **2**. Voir correspondance des Adm. gén., A. C., I. F., 90 et 92, et lettre du chevalier de Galaup à Mme de Bellecombe, 21 décembre 1792, transmise au Comité de Salut public par Jeanbon Saint-André. A. N., AFIII, 209. — **3**. Villèle, *Mémoires*, I, 83. — **4**. Ibid., I, 88. — **5**. Ce comité subit plus tard différentes modifications. Malartic au ministre, 22 brumaire an III (12 novembre 1794). A. M., BB4, 44. — **6**. Adresse de l'assemblée coloniale de l'Ile de France à la Convention nationale du 25 vendémiaire an III (16 octobre 1794). P. D., 44. Le compte rendu de la Société des Sans-Culottes, que nous avons déjà cité, attribue à la Société de la Liberté et de l'Égalité l'initiative de toutes ces mesures.

ruinés par la guerre, ceux de l'Ile de France y virent une occasion de faire fortune. En moins de quinze jours, treize bâtiments furent armés en course et expédiés sur divers points de l'Inde pour s'emparer des navires de commerce anglais, avant qu'ils eussent pris les précautions nécessaires pour se mettre en sûreté » [1]. Cette ardeur guerrière était accompagnée d'un grand calme à l'intérieur. « Le mouvement des capitaux, les travaux et les espérances de fortune occasionnés par l'armement des corsaires, et l'expédition du convoi pour la France, maintenaient les esprits dans un état de préoccupation qui ne laissait que peu de temps à donner à la politique » [2]. Les éléments les plus turbulents étaient enlevés à la colonie par l'armement des corsaires [3].

Cependant, c'est alors qu'entrèrent en scène les clubs qui, aux débuts de la Révolution, n'avaient joué à l'Ile de France qu'un rôle secondaire. Il y avait, depuis le 23 juin 1791, une *Société des amis de la Constitution* qui prit plus tard le nom de *Société populaire des amis de la liberté et de l'égalité républicaines* [4]. Les hommes les plus attachés à la Révolution, qui se défiaient de l'assemblée coloniale et trouvaient trop terne la *Société des amis de la Constitution,* formèrent alors une société populaire des *Sans-Culottes,* dont le fondateur et l'âme fut le citoyen Guyon [5] ; le lieu de réunion s'appela la *Chaumière :* ce nom resta pour désigner les clubs *jacobins* à l'Ile de France. « L'objet de la Société, disaient les règlements, sera de travailler constamment et par tous les moyens légitimes au maintien de la liberté et de l'égalité républicaines, de se pénétrer de l'esprit des décrets de la Convention, de combattre les abus, dénoncer les traîtres, déjouer les projets des malveillants, surveiller tous les corps politiques » [6]. Par son organisation militaire et par les sociétés qui s'affiliaient au club principal, dans les divers quartiers de l'île, elle tint pendant quelque temps entre ses mains les destinées de l'Ile de France, mettant en échec l'assemblée coloniale, le gouverneur et les commissaires civils [7]. L'amiral Saint-Félix, commandant les forces navales dans l'Océan Indien, ayant refusé d'accepter un plan d'attaque contre les Anglais de l'Inde que lui avaient soumis les commerçants

1. Villèle, I, 86. — 2. Ibid., 88. — 3. D'Unienville, II, 197. — 4. Compte rendu de la Société des Sans-Culottes à la Convention. — 5. Sur Guyon, voir son *Mémoire justificatif*, A. Corre, *Docum. inédits*, Rév. fr., XXXI, 361. — 6. Ibid. — 7. *Souvenirs d'un vieux colon*, 19, et Rapport par J.-P. Duval (de la Seine-Inférieure) sur les pétitions des citoyens déportés par les ordres de l'assemblée coloniale de l'Ile de France. (Séance du 27 ventôse an V.) Imprimé. A. N., ADVII, 22.

du Port-Louis, la société populaire exigea sa destitution, qui fut prononcée par l'assemblée coloniale et approuvée par le commissaire civil Leboucher [1]; l'amiral s'étant retiré à la Réunion où dominaient les royalistes, elle obtint l'armement d'une corvette pour porter en cette île ses commissaires et une troupe armée. L'expédition ramena à l'Ile de France le gouverneur de la Réunion, Vigoureux Duplessis, le commissaire civil Tirol, deux officiers des volontaires, Fayolle et Marcenay, et un particulier nommé Grangier; mais non Saint-Félix, qui avait pu se dérober aux poursuites et ne fut capturé que plus tard [2].

La Société populaire les maintint en arrestation, mais elle ne put obtenir de l'assemblée coloniale leur mise en jugement [3]; la guillotine qui avait été dressée resta sans emploi. Guyon, à son tour, fut arrêté et renvoyé en France sous une inculpation vague [4] : frappée à la tête, la Chaumière vit diminuer son importance.

Cependant les colons reprenaient l'habitude de se préoccuper avant tout de leurs affaires : la guerre n'entravait point le commerce, les neutres remplaçaient dans le port les navires français; l'agriculture était prospère : aux indigoteries succédaient déjà les sucreries [5].

La métropole semblait avoir oublié la colonie; les mesures que décrétaient le Conseil exécutif provisoire et le Comité de défense générale ne recevaient aucune suite [6]. L'Ile de France ne supportait donc plus les contre-coups de la Révolution; les changements politiques accomplis, l'autonomie conquise, il ne se faisait aucune révolution sociale; le clergé même n'avait pas été atteint à l'Ile de France dans ses propriétés : la sécularisation n'eut lieu qu'à l'île Bourbon, devenue la Réunion.

1. D'Unienville, II, 194. — **2.** Adresse de l'assemblée coloniale à la Convention du 25 vendémiaire an III. — **3.** Quand on avait appris au Port-Louis la capitulation de Pondichéry, la Société des Sans-Culottes avait demandé l'institution d'un tribunal révolutionnaire. L'assemblée coloniale s'y opposa. La Convention pouvait seule en décréter la création. Après l'arrestation de Saint-Félix (23 mai 1794), la création d'un tribunal révolutionnaire fut de nouveau réclamée. L'assemblée confia alors à son comité de sûreté publique une enquête sur tous les individus arrêtés; le comité déclara qu'il n'y avait aucune preuve de complot. La Convention évoqua l'affaire par le décret du 13 prairial an III (1er juin 1795), qui ordonnait la mise en liberté de Tirol, Lescallier, Saint-Félix et Fayolle, et les mandait à Paris pour rendre compte de leur conduite. (Lebeau, V, 338.) — **4.** Adresse de l'assemblée coloniale à la Convention du 12 brumaire an III (2 novembre 1795). P. D., 44. — **5.** D'Unienville, II, 197. — **6.** Cf. Aulard, Recueil des actes du Comité de Salut public, II, 11; III, 81, 88, 108, et le décret du 15 février 1793, qui autorise le Directoire à envoyer au delà du cap de Bonne-Espérance toutes les forces nécessaires. (Duvergier, V, 195.)

V. Le décret du 16 pluviôse an II. — L'indépendance. — Mais la Révolution, en poursuivant sa marche logique, en développant les principes posés par la Constituante, devait aboutir à une mesure qui ébranlait, qui transformait même complètement l'état social établi aux colonies depuis leur origine. La question de l'esclavage était en somme posée dès les débuts de la Révolution ; elle était contenue dans cet article de la Déclaration des droits : « Les hommes naissent libres et égaux en droits ». La Constituante, sur ce point comme sur bien d'autres, s'était dérobée aux conséquences des principes contenus en la préface de son œuvre. Elle avait proclamé la souveraineté du peuple, et elle avait conservé la monarchie ; l'égalité des hommes, et elle n'avait pas institué le suffrage universel ; elle n'avait pas non plus supprimé l'esclavage. Si les constituants manquaient par là aux conséquences logiques de la Déclaration des droits, ils se conformaient à l'idée de décentralisation que tant de fois, et surtout à propos des colonies, ils avaient proclamée, et à un autre principe contenu également dans la *Déclaration*, celui de la propriété : « Où la *propriété* est assurée, où le commerce et la culture peuvent prospérer, là se trouvent toutes les sources des richesses et tous les moyens de bonheur »[1]. La Convention n'hésita pas à adopter la solution radicale et logique devant laquelle les Constituants avaient reculé. Le décret du 16 pluviôse an II (4 février 1794), abolit l'esclavage des nègres dans toutes les colonies : ils seront citoyens français et jouiront de tous les droits accordés par la Constitution[2]. Le Comité de Salut public avait été chargé de procéder à l'exécution du décret ; c'est à lui que s'adressèrent les députés de l'Ile de France pour en faire ajourner l'application dans cette colonie[3] : ils y réussirent. Les années 1794 et 1795 se passèrent sans qu'aucune résolution ferme eût été prise à cet égard par la Convention[4].

Le Directoire fit voter par les assemblées, le 5 pluviôse an IV (25 janvier 1796), une loi qui l'autorisait à envoyer dans les colonies onze agents, dont deux pour les Mascareignes[5] : Baco, ancien maire de Nantes, et Burnel qui avait été journaliste à l'Ile de France. La division qui portait ces derniers, commandée par le contre-amiral Sercey, mit à la voile le 4 mars 1796, avec 1200 hommes de troupes sous les

1. Décret du 29 mai 1791 ; Duvergier, I, 482. — 2. Ibid., VII, 36. — 3. Gouly et Serres à Barrère, membre du Comité de Salut public, 29 germinal an II (18 avril 1794). A. AE, *Mémoires et documents*. Asie, 20. — 4. Le 3 ventôse an III (21 février 1795), la Convention avait désigné comme commissaires pour les Indes orientales, Barras, Le Tourneur de la Manche et Armand de la Meuse. (Lebeau, V, 233.) Ils ne partirent point. — 5. Lebeau, VI, 81.

ordres du général Magallon La Morlière. Elle mouilla au Port-Louis le 18 juillet (30 prairial). Après quelques difficultés, les agents furent conduits à l'assemblée coloniale aux cris multipliés de « Vive la République » [1]. Le lendemain, 1er messidor (19 juillet), Baco et Burnel passèrent en revue le 107e et le 108e, qui formaient la garnison, et firent mettre à terre le bataillon de 800 hommes et les deux compagnies d'artillerie que la division avait amenés ; le 3, se réunit une commission de neuf membres, nommée pour entendre la communication des instructions de Baco et Burnel. Après une vive discussion, les députés de l'assemblée comprirent que les envoyés du Directoire avaient l'ordre d'appliquer le décret du 16 pluviôse ; ils en prévinrent la foule qui se pressait devant l'hôtel du Gouvernement. Celle-ci envahit alors le lieu des séances et se porta à des menaces contre les commissaires que l'on força à se rembarquer. Les gardes nationaux, d'autre part, bloquaient les troupes dans leurs casernes. Dans l'après-midi, l'amiral Sercey reçut à son bord une députation de l'assemblée coloniale : elle le prévenait qu'elle s'était emparée de tous les pouvoirs et avait pris un arrêté pour faire conduire les agents à bord du *Moineau,* qui devait les mener aux Philippines. La corvette partit aussitôt, mais Baco et Burnel obtinrent facilement du capitaine et de l'équipage qu'ils les ramenassent en France. C'est avec raison que Magallon attribue les événements du 3 messidor à la terreur profonde qu'avait généralement imprimée dans les deux colonies la catastrophe de Saint-Domingue [2] : les colons ne voulaient entendre parler en aucune manière d'abolition de l'esclavage ; ils préféraient se mettre en état de rébellion ouverte contre la métropole.

Après le départ des agents, le calme régna tout d'abord dans la colonie ; le péril commun avait resserré l'union entre les différents partis, affermi l'accord entre les autorités coloniales et les représentants du gouvernement qui, par leur conduite, s'étaient faits les complices des colons et étaient devenus suspects au Directoire [3]. Toutefois, cette confiance ne dura pas longtemps : l'Ile de France redoutait une nouvelle tentative pour appliquer le décret. Ainsi isolée, menacée à la fois par l'Angleterre et par la France, elle se trouvait dans une situation précaire : beaucoup de colons s'empressaient de charger les produits de leurs terres sur des navires neutres, d'autres réalisaient leurs habitations. La fin de l'année 1796 et la plus

1. Voir sur ces événements : Sercey au ministre, 27 messidor an IV (15 juillet 1796). A. M., BB4, 110 ; d'Unienville, II, 201 ; Grant, *Histoire de l'Ile de France*, 529, *sqq.*, et Villèle, *Mém.*, I, 144, *sqq.* — 2. Magallon au Directoire exécutif, 10 fructidor an IV (27 août 1796). A. C., I. F., 95. — 3. Villèle, I, 159.

grande partie de l'année 1797 se passèrent sans événements notables. L'armée était suspecte aux colons, à cause des sentiments républicains qu'elle professait, des idées abolitionnistes qu'on lui prêtait. On se débarrassa des soldats du 12e bataillon venu avec les agents du Directoire, en les envoyant à Batavia, dont le gouvernement avait demandé des secours [1]. Un conflit faillit éclater aussi entre les grenadiers des deux régiments et les gardes nationales; Malartic, aidé par les officiers presque tous attachés à l'ancien régime ou à la colonie par des mariages, réussit à apaiser les soldats en leur proposant de partir pour la France (3 avril 1798) [2].

Il se pourrait que l'éloignement des troupes eût été le résultat des menées d'un parti peu nombreux, mais puissant, qui voulait parvenir à l'indépendance absolue. Il semble bien qu'il y ait eu à l'Ile de France trois partis : les républicains, qui recevaient de France leurs inspirations et se recrutaient parmi les marins, les gens de métier, les anciens militaires, les militaires en activité; les royalistes, composés des propriétaires nobles et des anciens officiers qui n'avaient jamais accepté franchement la Révolution, et les modérés. Les républicains, peu nombreux, étaient groupés dans les clubs, que leurs adversaires royalistes firent fermer dès 1795. Les royalistes n'étaient aussi qu'une minorité, mais ils avaient pour eux leurs richesses, leur situation sociale, et même, disait-on, l'intelligence; l'autonomie dont l'île jouissait depuis le début de la Révolution les mettait à l'abri des mesures prises contre eux par la métropole. Ils étaient des émigrés à l'intérieur : ils visaient à s'emparer du gouvernement. La constitution que la colonie s'était donnée en 1791 leur en facilitait les moyens. Ils furent toujours nombreux dans les diverses assemblées coloniales qui se succédèrent de 1791 à 1800, nombreux aussi dans les différents corps administratifs [3]. Les chefs de l'assemblée coloniale avaient mis leurs espérances dans les royalistes de la métropole; la journée du 18 fructidor, connue à l'Ile de France le 29 ventôse an V (19 mars 1798), y causa une véritable stupeur. Un des membres de l'assemblée s'écria : « La journée du 18 fructidor a privé les colonies orientales et occidentales de leurs amis, de leurs défenseurs dans le corps législatif ». L'assemblée coloniale cessa ses séances et résigna tous ses pouvoirs à un comité de sept membres, sorte de comité de Salut public, dont pendant quelque temps le gouverneur ne fut que l'instrument docile [4].

1. D'Unienville, II, 213. — 2. Ibid. — 3. Compte rendu de la Société des Sans-Culottes à la Convention.— 4. Revol, chef de bataillon, agent du Directoire, au Directoire exécutif, 14 ventôse an VII (4 mars 1799). A. N., AFIII, 209.

Perdant alors tout espoir de voir le parti royaliste revenir au pouvoir dans la métropole, quelques meneurs de l'assemblée coloniale songèrent sans doute à proclamer l'indépendance de l'île. Ils avaient préparé la réalisation de leurs projets par l'exil de l'armée. Mais, dans le courant de l'année 1798, surgit la question du remboursement des créanciers. Ceux-ci, depuis la loi qui suspendait les remboursements, étaient réduits aux derniers expédients. Ils apprirent qu'en France les Conseils avaient voté une loi qui leur donnait satisfaction ; ils en demandèrent l'exécution. L'assemblée coloniale nomma une commission pour étudier cette loi, mais la majorité des commissaires fut favorable aux débiteurs. Les républicains se trouvèrent alors renforcés par les créanciers : ils se proposèrent de faire signer une pétition pour demander la dissolution de l'assemblée et la promulgation de la Constitution de l'an III. Le gouverneur profita de ce mouvement pour se débarrasser de la tutelle de l'assemblée coloniale; il entra en conflit avec elle et la réduisit à prononcer sa propre dissolution [1].

Cette journée du 15 brumaire an VII déjoua les complots des royalistes. Les modérés reprirent alors le pouvoir. Ils étaient les plus nombreux : se recrutant parmi les commerçants de la ville, ils n'étaient pas organisés, semblables à cette masse amorphe, qui, en France, depuis cent ans, se laisse toujours et tour à tour dominer par les deux autres partis, jusqu'au jour où quelque crise la sort de sa torpeur. L'Ile de France n'eut point de dictateur; les modérés se groupèrent un instant autour du gouverneur général, royaliste d'instinct et de naissance, rallié à la Constitution, homme faible, conciliant, rusé comme tous les faibles, mais honnête et patriote, qui ne voulait point de l'indépendance, parce qu'il savait bien que son drapeau serait bientôt remplacé par le drapeau britannique. N'était-ce pas l'issue fatale de toutes les agitations séparatistes ou royalistes en France ou aux colonies ? Malartic ne voulait pas livrer l'Ile de France comme on avait livré Toulon. Après un retour offensif des royalistes qui, chassés du pouvoir le 15 brumaire, prirent leur revanche le 25, en faisant déporter leurs vainqueurs de la veille, les républicains, les assemblées primaires décidèrent qu'il y aurait une nouvelle assemblée coloniale établie sur d'autres bases : une commission extraordinaire fut chargée de rédiger un projet en ce sens. L'assemblée réduite à 21 membres se réunit le 1er nivôse an VII (21 décembre 1798) [2].

Après une tentative qui se rattache à l'expédition d'Égypte, pour

1. *Essai sur les événements arrivés à l'Ile de France du 14 au 25 brumaire an VII.* Paris, in-8°, s. d. B. N. Lnk, 255. — 2. Ibid. et d'Unienville, II, 222.

envoyer Louis Monneron à l'Ile de France, le Directoire abandonna de nouveau la colonie à ses destinées [1]. La crainte d'une nouvelle intervention de la métropole provoqua cependant un regain de proscriptions dont le parti républicain fit encore les frais : un certain nombre de gens de métier et de militaires furent déportés en France [2]. Presque tous les soldats avaient été chassés de la colonie : on risquait ainsi de la livrer aux Anglais, ce qui n'eût pas autrement déplu aux royalistes. Ils avaient la majorité à l'île Bourbon, un parti nombreux et remuant osait y parler ouvertement de l'indépendance et arborer son pavillon ; chassés du pouvoir en 1795, par l'intervention des sociétés populaires de l'Ile de France et remplacés par les démocrates, les royalistes étaient revenus aux affaires en 1796 ; leur majorité n'avait fait que s'accroître aux élections annuelles qui suivirent, et, en 1798, après le vote d'une nouvelle constitution, les *Amis de l'ordre* étaient les maîtres de l'assemblée. Ils se divisèrent alors en novateurs et partisans du statu quo. Les novateurs étaient les fauteurs de l'indépendance ; mais leurs projets furent connus à l'Ile de France. Le général Malartic et deux commissaires de l'assemblée coloniale de cette île se rendirent à Bourbon, et là, admis au sein de l'assemblée coloniale, avec l'appui des royalistes partisans du statu quo, tels que Villèle, ils firent rejeter toute proposition d'indépendance (janvier-février 1800) [3].

Malartic, quelques mois après le voyage à l'île Bourbon, où il avait fait preuve d'énergie et de patriotisme, mourut le 9 thermidor (28 juillet) [4]. Les habitants l'aimaient beaucoup pour sa bienveillance, sa familiarité, ses opinions qui étaient celles de la plupart d'entre eux ; ils voyaient en lui le sauveur de la colonie : il le fut en effet par son attitude à l'égard des indépendants en 1798 et en 1800. On lui fit des funérailles magnifiques et on entreprit de lui élever, au Champ de

1. Voir l'arrêté du 5 brumaire an VII (26 octobre 1798), qui nomme Louis Monneron, agent particulier du Directoire exécutif dans les établissements appartenant à la République au delà du cap de Bonne-Espérance, dans Lebeau, IX, 23 ; cf. Boulay de la Meurthe, *Le Directoire et l'expédition d'Égypte*, 61 et 281. — 2. Un certain nombre de prétendus perturbateurs furent renvoyés en France par la Brulegueule. (D'Unienville, II, 226-228, et *Souvenirs d'un vieux colon*, 181.) — 3. Les récits que font de cette tentative : Azéma, *Histoire de l'île Bourbon*, et Pajot, *Simples renseignements sur l'île Bourbon*, sont très peu clairs. Ceux de d'Unienville et de Villèle, écrivains contemporains, ne se peuvent concilier dans les détails. Signalons un important document : un rapport du 21 nivôse an VIII (11 janvier 1800), adressé à l'assemblée coloniale de la Réunion : c'est un exposé favorable à la déclaration d'indépendance ; il fut envoyé à Decaen par Besnard, payeur général des îles de France et de la Réunion, le 1er germinal an XII (22 mars 1804). P. D., 44. — 4. D'Unienville, II, 245.

Mars, un monument qui n'était pas encore terminé lors de l'arrivée des Anglais [1].

VI. Le gouvernement de Magallon. — Le lendemain de la mort de Malartic, l'assemblée coloniale reçut et reconnut comme gouverneur le général Magallon de la Morlière. En 1796, il commandait les troupes embarquées sur l'escadre de l'amiral Sercey; en mauvais termes avec les commissaires du Directoire, il laissa les troupes sans ordres lors de l'affaire du 3 messidor et gagna par là la confiance des habitants. Il fut pendant quatre années le lieutenant de Malartic. Il avait même origine, même caractère, mêmes opinions que son prédécesseur. Sa courtoisie, son affabilité, sa distinction, contribuèrent à lui conserver les sympathies qu'il avait conquises en s'éloignant des commissaires du Directoire. Par son mariage avec une créole appartenant à une des plus anciennes familles de l'île, il s'était encore rapproché des colons [2]. Son administration fut tout d'abord calquée sur celle de Malartic; mais l'avènement de Bonaparte allait rétablir les relations entre les îles et la France.

La colonie avait accueilli avec transport la chute du gouvernement directorial, qu'elle soupçonnait toujours de vouloir appliquer le décret du 16 pluviôse. L'année 1800 ne fut troublée que par un incident sans importance, suscité par l'arrivée de M. de Cossigny, nommé directeur du Moulin à Poudre; un point de ses instructions apparut aux habitants comme une tentative déguisée pour revenir sur l'abolition de l'esclavage ; et il dut, pour calmer leur susceptibilité, rentrer en France [3].

En 1801, arriva au Port-Louis l'expédition des Terres Australes, organisée par Bonaparte et composée du *Géographe* et du *Naturaliste;* elle apprit à Magallon que le gouvernement consulaire s'affermissait et il en prit lui-même plus d'autorité [4]. Il eut, quelque temps après, à apaiser les alarmes que provoqua parmi les colons l'arrivée aux Seychelles des déportés de nivôse, considérés par eux comme de fougueux révolutionnaires qui allaient supprimer l'esclavage [5] : telle est la préoccupation presque exclusive des colons à cette époque. Le gouvernement de la métropole le comprenait et s'efforçait de les rassurer : en confirmant Magallon dans ses fonctions, le ministre de la marine, qui

1. D'Unienville, II, 246. — 2. *Souvenirs d'un vieux colon*, 194.— 3. Extrait d'une lettre de Cossigny à Lescallier du 11 brumaire an IX (2 novembre 1800) : Magallon à Cossigny, 22 brumaire (13 novembre). A. C., I. F., 98, et d'Unienville, II, 248. — 4. Bory de Saint-Vincent, *Voyage aux quatre îles*, I, 172.— 5. Bory, III, 251 ; d'Unienville, II, 251.

n'était d'ailleurs en ce cas que le porte-paroles du Premier Consul, faisait remarquer d'une façon assez spécieuse que l'article 91 de la Constitution de l'an VIII, qui avait ordonné que les colonies fussent régies par des lois particulières, avait par cela seul abrogé toutes les autres lois [1].

Les habitants, disait encore le ministre, pourront compter que dans tous les temps le premier magistrat de la République accordera aux habitants de l'Ile de France et de la Réunion une attention et une protection spéciales : promesses de consul, que l'empereur devait oublier. La lettre se terminait par un conseil donné à Magallon qui indiquait déjà les vues du gouvernement au sujet de l'administration des îles : « Faites respecter votre autorité » [2].

Le 15 vendémiaire an X (7 octobre 1801), Magallon donna connaissance de ces nouvelles aux colonies qu'il administrait, par une proclamation où il affirmait les bonnes intentions du gouvernement à leur égard. Le gouverneur général, nonobstant le dernier conseil que lui donnait le Premier Consul, comprenait la nécessité de ne point changer trop brusquement d'attitude à l'égard des colons. Il continua de se montrer paternel comme il l'avait été jusqu'alors, à l'imitation de son « vénérable prédécesseur », dont il avait bien soin de se réclamer. « Si votre salut, disait-il en terminant, si votre repos intérieur sont compromis ou menacés, vous trouverez au milieu de vous un ami zélé, un conciliateur et un homme de bien ».

Le Premier Consul ne pensa point qu'il y eut lieu de blâmer cette attitude. Le Consulat tout entier est un régime de tempérament. De même, qu'en France, Bonaparte ménageait le vieil esprit républicain, de même, il comprenait qu'il fallait ménager aux Mascareignes l'esprit d'autonomie. Il donna son approbation au langage du général Magallon, en faisant insérer sa proclamation au *Moniteur* [3].

Cependant, l'assemblée coloniale envoyait aux consuls, le 13 brumaire an X (4 novembre 1801), une adresse où elle exposait la lamentable situation des colonies et les vœux qu'elles formaient au sujet des nouvelles institutions qu'on leur promettait [4]. Après avoir rappelé en termes excellents l'habile politique de la Constituante, l'assemblée expose comment elle comprend les rapports des colonies

1. Bonaparte avait adressé, le 18 ventôse an IX (9 mars 1801), à Forfait, le projet d'une lettre pour le général Magallon. (Nap., *Corresp.*, VII, 5455.) — 2. *Moniteur universel*, 13 pluviôse an X (2 février 1802). — 3. Ibid. — 4. L'assemblée coloniale de l'Ile de France aux consuls de la République française, 13 brumaire an X (5 novembre 1801). Bib. nat. Imprimés. Lk[11], 51. Cette adresse est mentionnée par d'Unienville, II, 253.

avec la métropole : « La mère-patrie doit régler les relations des colonies avec elle ; elle doit y entretenir des troupes pour les défendre en temps de guerre, pour y protéger en temps de paix la tranquillité et la sûreté des habitants ». Avec sagesse, l'adresse fait bon marché « des droits politiques que les colonies sont admises à partager avec le territoire européen de la République. La distance des lieux, l'ordre naturel des choses, ne nous ont pas permis encore, ne nous permettront jamais de les exercer ». Abordant la question de l'esclavage, l'assemblée laissait nettement entendre que, contrairement à l'affirmation du Premier Consul, l'article 91 de la Constitution ne lui semble pas avoir abrogé le décret du 16 pluviôse : « L'article 91, dit-elle, est certainement un bienfait pour ces colonies, mais il n'assure pas leur existence, le décret qui les perd subsiste toujours ». Les colons attendaient avec reconnaissance, avec soumission, les lois particulières qui devaient les régir, mais exprimaient clairement le vœu que l'on retournât au régime établi par la Constituante,

Le 19 janvier 1802, la corvette anglaise le *Pingouin*, expédiée du cap de Bonne-Espérance, apportait la nouvelle des préliminaires de paix, confirmée le 5 février par la corvette le *Bélier*, venue de France. Par ce navire, le gouvernement faisait encore connaître son intention de maintenir le régime esclavagiste et de consolider un établissement qu'il considérait comme le fondement de notre puissance dans l'Inde [1]. Au mois de juin, la frégate la *Thémis* amena la 1re compagnie d'artillerie à pied du 3e régiment et un détachement du 15e régiment d'infanterie légère. Magallon, cependant, prévoyant une nouvelle réorganisation de la colonie, chargea l'un des savants de l'expédition des Terres Australes, Bory de Saint-Vincent, d'une mission en France [2]. Il se préparait à reprendre l'autorité que l'assemblée coloniale avait autrefois ravie aux gouverneurs. Le plébiscite pour le Consulat à vie fut l'occasion d'un conflit, l'assemblée prétendait qu'elle devait recueillir les vœux des habitants ; elle invoquait les services qu'elle avait rendus et la Constitution de 91 [3].

En floréal an XI (avril-mai 1803), eurent lieu les dernières élections à l'assemblée coloniale. Les électeurs nommèrent en même temps les municipalités, les juges de paix, les membres du Directoire : bref, tout le personnel de ce que l'on continuait d'appeler

1. Bonaparte à Decrès, 15 vendémiaire an X (7 octobre 1801). Nap., *Corresp.*, VII, 5786. — 2. Bory de Saint-Vincent, III, 275. Les instructions de Magallon pour Bory, à la date du 20 ventôse an X (11 mars 1802), se trouvent aux Arch. hist. de la guerre, *Campagnes des Indes orientales*. — 3. Rapport au min. du 28 germinal an XI (18 avril 1803), A. C., I. F., 101.

l'administration intérieure [1]. Toute l'organisation créée par la Révolution était donc en vigueur quand Decaen arriva à l'Ile de France, mais la reconnaissance que les colons avaient vouée au gouvernement consulaire devait lui permettre de renverser sans peine un régime auquel les colonies avaient dû leur salut, leur tranquillité, et qu'elles auraient souhaité conserver, au moins en partie.

1. B...s. Topographie sommaire de l'Ile de France, par un colon associé correspondant de la Société d'agriculture du département de la Seine, écrite d'après la demande d'un membre de l'Institut national. 14 feuilles manuscrites. P. D., 44.

CHAPITRE III.

LA RESTAURATION POLITIQUE. — LE DÉCRET DU 13 PLUVIOSE AN XI

I. La politique coloniale du Premier Consul et l'Ile de France.— II. Arrivée de Decaen à l'Ile de France. — III. Prise de commandement de Decaen et dissolution de l'assemblée coloniale.— IV. La nouvelle organisation. Le décret du 13 pluviôse an XI. — V. Les trois magistrats. Comment s'est établie la prédominance du capitaine général. — VI. L'organisation locale. Commandants de quartier et commissaires civils. — VII. Communes et chambre de commerce.

I. La politique coloniale du Premier Consul et l'Ile de France. — Dès les premiers jours du Consulat provisoire, Bonaparte s'était occupé du sort des Mascareignes. Il avait demandé à Serres, ancien député de l'Ile de France à la Convention, à Louis Monneron, l'ancien agent du Directoire, au contre-amiral Ganteaume, des notes sur la situation des îles et des avis sur les moyens de mettre fin à la scission de fait qui existait entre les colonies et la métropole. Il avait fait élaborer par le Conseil d'État un projet de règlement; un capitaine général, l'amiral Villaret-Joyeuse et un préfet colonial, Lequoy-Montgiraud, avaient été nommés en mars 1800; des instructions, les unes patentes, les autres secrètes, celles-ci leur ordonnant de procéder à la suppression progressive de l'esclavage, avaient été rédigées. Mais elles furent ensuite annulées et les administrateurs généraux ne partirent pas; le ministre Forfait pensait qu'il fallait ajourner à la paix les mesures décisives : ce sage avis prévalut. On se contenta de rassurer les colonies sur les bonnes intentions du gouvernement, par les lettres du 13 ventôse an VIII et du 18 ventôse an IX.

Sans doute, l'article 91 de la Constitution de l'an VIII, en indiquant que les colonies seraient régies par des lois spéciales, annonce déjà l'intention de renoncer à une politique d'assimilation, qui avait été celle de la Convention et du Directoire, et de revenir à la sage poli-

1. Sur ces projets de Bonaparte, voir Append. IV.

tique de la Constituante. Mais quelles seraient ces lois ? Ce n'était pas sans dessein que les auteurs de la Constitution avaient réservé l'avenir. Le problème d'une législation coloniale était, au début du Consulat, des plus complexes. Il suffit, pour s'en rendre compte, de jeter un coup d'œil sur la situation de notre domaine colonial à cette époque. Dans l'Inde, nos comptoirs ; aux Antilles, la Martinique et Sainte-Lucie; en Afrique, le Sénégal, étaient occupés par les Anglais. A Saint-Domingue, le chef des noirs, Toussaint-Louverture, avait constitué un véritable état indépendant sous le protectorat nominal de la France. La partie espagnole de cette île nous avait été cédée en 1795 par le traité de Bâle, mais nous n'en avions pas pris possession. Dans l'Océan Indien, l'Ile de France et la Réunion, sous la domination des blancs, s'étaient presqu'autant détachées de la métropole que Saint-Domingue sous celle des noirs.

Aux colonies restées entre les mains de l'Angleterre, l'esclavage avait subsisté. Il subsistait aussi dans les anciennes colonies espagnoles de Saint-Domingue, de la Louisiane que Bonaparte venait de se faire rétrocéder; il subsistait aux Indes orientales; mais il avait été aboli à la Guadeloupe par les commissaires de la Convention, et dans la partie française de Saint-Domingue par les nègres eux-mêmes. On ne pouvait donc prendre la seule mesure qui eût rassuré complètement les colonies orientales : l'abrogation pure et simple du décret du 16 pluviôse an II. Si, pour conserver les Indes orientales et prévenir une proclamation d'indépendance des blancs, Bonaparte était obligé de leur laisser entendre que le décret était abrogé par la constitution de l'an VIII ; pour rentrer en possession des Indes occidentales, sans provoquer un soulèvement des noirs, il devait promettre à ceux-ci que le décret serait maintenu. Il était ainsi condamné à une politique de dissimulation. L'article 91 de la Constitution de l'an VIII, qui lui servait à calmer les appréhensions des colons de l'Ile de France, il l'avait invoqué, dès le 4 nivôse (25 décembre 1799), auprès des habitants noirs de Saint-Domingue, pour leur faire croire que chaque colonie devant être régie par des lois spéciales, on pourrait leur laisser leur liberté [1]. Il leur disait encore le 12 floréal (2 mai 1800) : « Quelle que soit votre couleur, vous êtes égaux et également chers au gouvernement » [2]. Pour ne pas compliquer la situation, il reculait jusqu'à la paix la prise de possession de la partie espagnole de Saint-Domingue [3]. Toutefois, cette liberté des noirs ne lui plaisait point : même au temps où il n'osait encore parler de détruire l'œuvre de la Convention, il avouait à ses agents

1. Nap., *Corresp.*, VI, 4455. — 2. Ibid., 4748. — 3. Ibid., 5140 et 5292.

qu'il voulait la restreindre et « en régulariser la jouissance » [1]. Il semble bien qu'il n'ait attendu que la paix pour envoyer aux Antilles des forces suffisantes, afin d'y rétablir, avec l'autorité du gouvernement métropolitain, l'ancien pacte colonial, reposant sur l'esclavage et la différence des couleurs [2].

La paix d'Amiens lui donnait le loisir d'employer les forces de terre et de mer de la France à la reconquête de notre empire colonial, mais l'exemple de la Guadeloupe lui montrait qu'à vouloir agir trop vite, il n'eût provoqué que de nouvelles insurrections, de nouvelles guerres qui auraient achevé la ruine de nos colonies. Il devait donc cacher ses véritables projets [3]. Néanmoins, à cette date, les grandes lignes de la politique coloniale du Consulat étaient déjà arrêtées. On les trouve exposées dans un remarquable mémoire de l'ancien ministre Forfait sur *l'état des colonies de la France, à l'époque de la paix conclue à Amiens, le 4 germinal an X (25 mars 1802)* [4]. Toutes les réformes qui furent appliquées à l'Ile de France par Decaen y sont déjà indiquées.

L'auteur osait dire et démontrer que la paix d'Amiens n'était pas avantageuse : si elle laissait à la France un empire colonial intact, elle ne rétablissait pas la France et l'Angleterre dans la situation qu'elles avaient respectivement en 1789. « Le *statu quo ante bellum*, disait-il, sera la base des restitutions. Heureux d'avoir tout recouvré, nous sommes loin cependant de nous retrouver dans la position où nous étions avant la guerre. Nous nous sommes fait à nous-mêmes plus de mal que ne nous en avaient fait nos ennemis, et nos ennemis, au contraire, ont augmenté leur territoire, leur puissance, leur commerce, leur influence sur toutes les parties de l'Asie, de l'Afrique, de l'Amérique, où ils nous avaient pour rivaux ». Forfait, recherchant ensuite les causes de la décadence coloniale de la France et les remèdes qu'on y pouvait appliquer, dénonce tout d'abord le décret du 16 pluviôse. Il faut rétablir l'esclavage, mais réviser le Code Noir « pour en étendre les dispositions bienfaisantes et en restreindre les châtiments trop injurieux à l'humanité ». Il est aussi nécessaire de rétablir la traite et de maintenir le préjugé des castes. Forfait veut que l'on procède au désarmement des noirs et des gens de couleur, et s'il aborde la question des cultes, c'est en pensant qu'il sera utile de les restaurer, à cause du prestige qu'ils donnent aux blancs auprès des noirs ; les droits des bâtards de couleur à la succession de leurs parents devront

1. Instructions pour le général Cambis et pour Lequoy-Montgiraud, nommé préfet colonial à Saint-Domingue, 24 nivôse an IX (4 janvier 1801). Nap., *Corresp.*, VI, 5293 et 5294. — 2. Decaen, *Mémorial*, P. D., 10. — 3. Ibid. — 4. A. N., AFIV, 1212. Sur ce mémoire, voir liv. I, ch. I.

être transformés en simples prestations alimentaires. D'autre part, il importe d'empêcher l'affluence des noirs sur le sol de la France : « autant de vide dans la culture, mélange de vices, de lâche fainéantise et de corruption, dégradation du sang français ; tel est le fruit de cette tolérance. On sera contraint quelque jour de recommencer la traite des noirs par Paris et par les principales villes du pays ». Il y a eu également abus dans les affranchissements : on sera forcé de les épurer et de les restreindre ; pour l'avenir, ils devront être motivés et très rares. Enfin, l'auteur regrette que l'on ait supprimé l'armée qui était autrefois affectée au service de tous ces établissements d'outre-mer : « Des garnisons passagères ne s'identifient point avec le régime et l'intérêt local ». Il trouve au système des troupes coloniales deux avantages : « l'économie des transports et le bénéfice encore plus précieux de l'acclimatement ». En somme, selon Forfait, il ne faut plus rien accorder aux nègres et aux gens de couleur et il faut même revenir sur toutes les concessions qui leur ont été faites. Restauration et réaction, voilà l'œuvre à accomplir aux colonies.

Son successeur, Decrès, donna les mêmes avis : chaque jour, de toutes parts, il était averti des inquiétudes des colons ; de l'Ile de France, lui parvenait l'adresse de l'assemblée coloniale du 13 brumaire an X (4 novembre 1801). Aussi, le 1er floréal (21 mai 1802), écrivait-il au Premier Consul qu'il fallait absolument et promptement « porter la hache sur la funeste loi du 16 pluviôse an II [1]. Les colons réclament à grands cris une loi conservatrice qui supprime celle qui les anéantit. Il faut une loi pour leur donner toute certitude à cet égard ». Decrès en trace le projet en quelques lignes : « Les lois du 16 pluviôse an II, qui abolissent l'esclavage des nègres dans les colonies, et du 12 nivôse an VI, concernant l'organisation des colonies, seront déclarées non applicables aux *colonies orientales* et aux îles de la Martinique, Sainte-Lucie et Tabago », et le ministre, courtisan déjà jusque dans les mots, ajoute : « Ceux-mêmes qui dans leur *idéologie* lui seraient opposés, n'oseront manifester leur improbation » [2].

Quelques jours après, Bonaparte se décidait à faire préparer promptement la loi demandée par Decrès ; il envoyait au consul Cambacérès, le 7 floréal (27 avril), « des notes pour servir à rédiger un projet d'arrêté à convertir en sénatus-consulte » [3]. « Il me semble, disait-il, que sous le rapport des règlements à faire pour les noirs, les colonies doivent être divisées en deux classes : celles où les lois

1. A. N., AFIV, 1190. — 2. Ibid. — 3. Nap., *Corresp.*, VII, 6053.

sur l'affranchissement des noirs ont été publiées et ont reçu plus ou moins parfaitement leur exécution, celles où l'ancien ordre s'est conservé » [1]. On se décidait à faire, provisoirement du moins, un départ entre les colonies où l'esclavage subsistait et serait maintenu, et les autres. Tous ces projets aboutirent, non à une constitution coloniale qu'il eût été, alors comme aujourd'hui, impossible de rédiger d'une façon satisfaisante pour des colonies déjà assez diverses, mais à la présentation d'une loi qui fut discutée par le tribunat dans sa séance du 29 floréal an X. Le tribun Adet fit le rapport au nom de la commission spéciale qui l'avait examiné.

Le projet de loi contient deux parties : la première qui maintient, conformément aux lois existantes avant 1789, l'esclavage et l'importation des noirs dans les colonies restituées ; la seconde qui concède au gouvernement la faculté de déterminer par des règlements le régime des colonies, indépendamment des lois existantes. Adet justifie la première par une apologie de l'esclavage qui résume tous les lieux communs économiques sur cette matière. Il s'étend plus longuement sur la seconde : il résume les phases de l'histoire des colonies depuis le commencement de la Révolution : autonomes sous la Constituante, assimilées sous la Convention, elles sont devenues parties intégrantes de la République, par la Constitution de l'an III. « Plus sages que leurs prédécesseurs, dit le rapporteur du tribunat, qui oublie de rendre justice entière aux constituants, les auteurs de la Constitution de l'an VIII ont voulu que le régime des colonies fût soumis à des lois spéciales ». Mais, vu l'état présent, on ne saurait faire un bon code de lois coloniales. Il y faut les conseils du temps et de l'expérience. « C'est au gouvernement qu'il appartient de les recueillir et nous lui en accorderons les moyens en lui concédant le droit qu'il demande aujourd'hui » [2]. Le tribunat adopta le projet par 54 voix contre 27 [3]. Au corps législatif, la loi fut soutenue par Regnault de Saint-Jean-d'Angély, orateur du gouvernement. Il prononça un discours qui serait banal, s'il n'avait pas entrepris l'éloge de la politique *rétrograde*. Ne pouvant se dissimuler que la loi du 30 floréal avait ce caractère, Regnault ne crut pouvoir mieux la

1. Bonaparte envoie à Cambacérès, suivant cette division, deux projets de règlement : pour les colonies où le décret du 16 pluviôse n'a pas été publié, le règlement serait très simple et ne contiendrait que deux articles : I. Les lois et règlements auxquels les noirs étaient assujettis en 1789 continueront d'avoir leur exécution..... II. Il sera permis d'y importer des noirs, en se conformant aux lois et règlements anciennement établis sur cette matière. (Nap., *Corresp.*, VII, 6054.) — 2. *Moniteur Universel*, 30 floréal et 1er prairial an X (20 et 21 mai 1802). — 3. Ibid.

justifier qu'en la confondant avec toutes celles de l'époque dans une commune apologie : « Il y a des moments où il est nécessaire, il est juste, il est honorable de rétrograder. C'est ainsi que la République, dévorée par l'anarchie il y a trois ans, menacée par tous ses voisins au dehors, dévouée au dedans à tous les maux, et aujourd'hui pacifiée, triomphante, a rétrogradé vers le repos, vers la paix, vers l'ordre, vers la stabilité, vers le bonheur, vers la vraie gloire » [1]. Constatons seulement que, par la loi du 30 floréal, on rétrogradait jusqu'à l'esclavage.

La loi est très simple, elle n'a que quatre articles. « Dans les colonies restituées à la France, en exécution du traité d'Amiens du 6 germinal an VI, l'esclavage sera maintenu conformément aux lois et règlements antérieurs à 1789 [2]. Il en sera de même dans les autres colonies françaises au delà du cap de Bonne-Espérance [3]. La traite des noirs et leur importation dans les dites colonies auront lieu conformément aux lois et règlements existant avant la dite époque de 1789 [4]. Nonobstant toutes lois antérieures, le régime des colonies est soumis, pendant 10 ans, aux règlements qui seront faits par le gouvernement » [5].

Quelques arrêtés complétèrent bientôt l'œuvre demandée par le mémoire du 12 germinal et par Decrès : le 9 prairial (29 mai), arrêté qui fixe le domicile des officiers, sous-officiers et soldats de couleur en réforme ou en retraite, loin de Paris [6]; le 6 messidor (25 juin), arrêté qui interdit aux noirs, mulâtres et autres gens de couleur d'entrer, sans autorisation, sur le territoire continental de la République [7].

Les principes de la politique coloniale étaient fixés ; il restait à les appliquer à chaque colonie en particulier. Le Premier Consul, qui attachait une grande importance à rétablir notre empire colonial dans le Nouveau-Monde, organisa pendant l'an X, par arrêtés successifs, l'administration des différentes possessions d'Amérique. Nous avons vu qu'il avait organisé le gouvernement de l'Inde le 24 fructidor an X. Pour l'Ile de France et la Réunion, un projet était en préparation dès le 2 nivôse an XI (23 décembre 1802), mais l'arrêté d'organisation ne fut signé que le 13 pluviôse an XI (2 février 1803) [8]. On trouvait encore prématuré de le faire connaître à l'Ile de France : annonçant le 20 pluviôse (8 février) à La Morlière le prochain départ de l'expédition de l'Inde, le ministre lui disait que rien encore n'était décidé au sujet de l'Ile de France et que le gouvernement méditait les mesures à prendre [9].

1. A. N. ADvii, 17.—2. Duvergier, XIII, 446, art 1. — 3. Art. 2. — 4. Art. 3. — 5. Art. 4. — 6. Lebeau, XII, 114. — 7. Ibid., 144. — 8. C. D., 3, et Lebeau, XIII, 47. *Moniteur Universel*, 18 pluviôse an XI (7 février 1803), etc.— 9. A. C. I. F., 101.

Le 6 ventôse (25 février), un arrêté du Premier Consul nommait, conformément au décret du 13 pluviôse, un capitaine général, le général Montchoisi, et un préfet colonial, le citoyen Du Puy, conseiller d'État [1]. Le 20 ventôse (11 mars), il nommait commissaire de justice le citoyen Legonidec [2]. Ce même jour, deux arrêtés établissaient l'organisation militaire et l'organisation civile de l'Ile de France et de l'île de la Réunion [3]. Enfin, le 3 germinal (24 mars), un arrêté réorganisait les tribunaux de ces îles [4]. Cet arrêté tranchait, en passant, une question depuis longtemps résolue dans l'esprit du Premier Consul et de ses ministres, mais dont on n'avait pas encore fait connaître publiquement la solution : celle des assemblées coloniales. L'article 6 de ce décret dit expressément : « Tous autres tribunaux et toutes autorités créés aux îles pendant la Révolution et non confirmés, demeurent supprimés ». Cette ingénieuse rédaction, insérée dans l'article d'un arrêté relatif aux tribunaux, permettait de se débarrasser des assemblées coloniales et aussi du directoire, des corps administratifs élus, des municipalités. D'un mot, on faisait table rase des institutions révolutionnaires dans les deux îles, puisqu'aucune d'elles n'avait été confirmée par le décret du 13 pluviôse an XI.

Le gouvernement consulaire faisait donc enfin connaître toute sa pensée; après bien des hésitations, bien des promesses destinées à ménager, à tromper l'opinion publique, maintenant qu'elle était rassurée au sujet de l'esclavage, on allait lui faire savoir qu'elle devait perdre toutes espérances de conserver un gouvernement représentatif. Encore glissait-on cette décision, comme par une dernière dissimulation, dans un arrêté qui avait en réalité un autre objet. Ce dernier décret fut envoyé avec la lettre du ministre du 3 prairial an XI (22 mai 1803), qui annonçait à Decaen la déclaration de guerre. On apprenait en même temps au capitaine général de l'Inde sa nomination comme capitaine général à l'Ile de France et à la Réunion.

II. Arrivée de Decaen à l'Ile de France. — La frégate la *Belle Poule* qui avait précédé Decaen à Pondichéry, le précéda encore à l'Ile de France : elle parut en rade du Port-Louis à huit heures du matin, le 27 thermidor (15 août), annonçant qu'à son retour de Madras, elle n'avait plus retrouvé au mouillage la division de l'Inde et avait fait voile pour l'Ile de France [5]. Elle faisait aussi savoir qu'elle venait

1. A. N., AFIV, 86. — 2. Ibid., 88. — 3. Ibid. — 4. Lebeau, XIII, 77. — 5. D'Unienville, II, 256, dit que la division arriva à l'Ile de France le 17 août ;

d'apercevoir plusieurs vaisseaux de guerre qui paraissaient lui donner la chasse. C'était la division de l'amiral Linois qui entra dans le port à 2 heures de l'après-midi. Decaen débarqua le lendemain avec ses troupes, mais, pendant un mois, resta à peu près inaccessible, attendant de nouvelles instructions qui fixeraient son sort.

Le capitaine général de l'Inde rendit visite au général Magallon, gouverneur, et à quelques autres personnes. Il refusa de se rendre auprès du directoire exécutif, comme l'avait fait l'amiral Linois. Il s'attaqua bientôt à l'assemblée coloniale [1]. Lorsqu'il eut reçu la nouvelle que la *Côte-d'Or* avait été retenue par les Anglais, il demanda qu'on mît l'embargo sur les navires de cette nation, ce qui ne se fit point sans résistance de la part de l'assemblée. Le 12 fructidor (30 août), il écrivit au général Magallon pour se plaindre de l'arrestation illégale de certains employés du gouvernement, qui avaient été emprisonnés dès leur arrivée, sur la décision de la commission intermédiaire [2]. Les capitaines de navires, en août 1803, ne paraissaient encore devant le gouverneur qu'après avoir été conduits au directoire pour y faire leurs déclarations. Attendant la nouvelle des hostilités entre la France et l'Angleterre, Decaen ne voulait pas qu'elle parvint à la colonie d'une manière qui pût troubler la tranquillité. Il demanda à l'amiral Linois qu'à l'exception du pilote, personne ne fût autorisé à communiquer avec aucun bâtiment venu d'Europe, du cap de Bonne-Espérance, d'Amérique ou de l'Inde, avant qu'un officier de la division n'eût reçu le rapport du capitaine sur la situation des affaires politiques entre la France et l'Angleterre [3]. Linois se refusa à cette mesure, en alléguant le règlement sanitaire. Mais, sur la prière de Decaen, il fut décidé que dans le cas où un bâtiment apporterait des nouvelles authentiques annonçant la guerre, toutes les personnes qui auraient communiqué avec le bâtiment seraient retenues à bord du vaisseau amiral, le capitaine général seul devant en être immédiatement informé [4]. Le général, quelque envie qu'il eût de visiter l'intérieur de l'île, n'avait pu se décider à quitter la ville ; cependant, le 2 vendémiaire an XII (25 septembre 1803), sur les instances de M. Martin-Moncamps, le premier colon qui fût venu lui rendre visite, il consentit à aller voir son habitation située aux plaines Willems, à trois lieues du port. L'après-midi, on signala un navire en vue ; pendant le dîner,

mais, dans son *Mémorial*, Decaen dit qu'il est arrivé le 27 thermidor (15 août). P. D., 10. — **1**. Decaen, *Mémorial*. P. D., 10. — **2**. *Ibid.*, 40. Il s'agit de la commission intermédiaire de l'assemblée coloniale, composée de cinq membres, permanente et renouvelable par mois. — **3**. Decaen à Linois, 15 fructidor (2 septembre). P. D., 40. — **4**. Ibid., 18 fructidor (5 septembre). P. D., 40.

il fut averti que ce bâtiment était français et appartenait à la marine de guerre. Il monta à cheval sur le champ pour retourner au port et arriva au moment où la corvette le *Berceau* jetait l'ancre; ce navire apportait des dépêches de Decrès [1].

Par une lettre datée du 3 prairial an XI (22 mai), le ministre lui rappelait les instructions du 20 ventôse, et, pensant qu'il était parvenu à l'Ile de France, lui apprenait les premiers actes d'hostilité commis par les Anglais et lui ordonnait de se faire reconnaître comme capitaine général des îles de France et de la Réunion; semblables instructions étaient données à Léger. Decaen devait appeler aux fonctions de commissaire provisoire de justice le commissaire du gouvernement près le tribunal d'appel [2].

De la conduite à tenir envers l'assemblée coloniale, le directoire, la municipalité, il n'était pas question. Les actes du gouvernement consulaire, les décrets que l'on expédiait à Decaen, traçaient au nouveau capitaine général de l'Ile de France son devoir d'une manière très claire. Il fallait faire table rase de toute l'organisation révolutionnaire.

Decaen devait s'attendre à cet ordre : (un des motifs et le principal que le Premier Consul eût allégué pour refuser de réunir au gouvernement de l'Inde celui de l'Ile de France, n'était-il pas la nécessité d'une réorganisation complète de l'administration de ces îles?) [3]. Il ne déplaisait pas au général de l'exécuter; c'était alors un fanatique admirateur du Premier Consul; il avait vu sans déplaisir le coup d'État de brumaire; il était porté à n'avoir que dédain ou suspicion

1. Decaen, *Mémorial*. P. D., 10. — 2. P. D., 78. Decaen et Léger ont-ils reçu des instructions comme on en remettait, sous l'ancien régime, aux gouverneurs généraux et intendants, ou comme celles qu'on leur avait remises lors de leur envoi aux Indes? Les *Papiers* n'en contiennent point, alors qu'on y trouve celles pour l'Inde. Il est assez probable que des instructions générales ne furent jamais envoyées au capitaine général et au préfet colonial de l'Ile de France; le ministre n'y fait aucune allusion dans sa lettre du 3 prairial an XI. Toutefois, des instructions avaient été rédigées. Au R. 101 de la *Correspondance générale* de l'Ile de France se trouve un mémoire pour servir d'instructions au général de division, capitaine général des îles de France et de la Réunion; au R. 102, un mémoire pour servir d'instructions au capitaine général et au préfet colonial desdites îles. Le second est le plus développé, il contient des passages entiers qui reproduisent le mémoire du R. 101. Ces mémoires ne sont ni datés ni signés, ils sont raturés et ont l'aspect de brouillons successifs : ce sont, sans doute, les premières rédactions des instructions pour le général Montchoisi et pour Du Puy. La guerre, qui ne permit pas l'envoi de ces administrateurs, fit supprimer des instructions qui, d'ailleurs, étaient parfaitement banales et ne contenaient que des idées très vagues et très générales. — 3. Voir liv. Ier, chap. I.

pour toute assemblée datant de la Révolution, convaincu que leurs membres avaient abusé de leur autorité pour veiller avant tout à leurs intérêts particuliers. Il croyait aussi que les habitants, sauf ceux du Port-Nord-Ouest, étaient las de ce gouvernement, que l'assemblée s'attendait elle-même à disparaître, que les colons des campagnes (les bons colons) désiraient avec impatience un nouvel ordre de choses [1]. Il avait vu en France avec quelle facilité s'était fait le coup d'État du 18 brumaire, avec quelle satisfaction il avait été accueilli. Il ne voulut pas différer de se débarrasser des assemblées locales de toute nature, mais il pensa avec raison qu'il n'était point nécessaire d'y employer la force. Il défendit simplement que le capitaine de la corvette le *Berceau* fût conduit au directoire, dont les membres s'étaient assemblés pour recevoir sa déclaration. Il prescrivit en outre que les lettres apportées par le bâtiment fussent remises au directeur de la poste et distribuées aux particuliers. Par cette précaution, il allait détourner les habitants, tout occupés de leurs lettres et de leurs journaux, de la révolution qu'il allait préparer [2].

III. Prise de commandement, et dissolution de l'assemblée coloniale. — Dès le lendemain matin, les troupes étant assemblées, le général Magallon, qui en avait reçu l'ordre du ministre [3], fit reconnaître le nouveau capitaine général et lui remit le commandement [4]. Decaen, adressant alors quelques paroles aux habitants et aux soldats, leur annonça le renouvellement des hostilités et fit appel à leur patriotisme et à leur haine pour l'Angleterre. Pendant la nuit, Léger avait fait imprimer, en même temps que le décret du 13 pluviôse an XI, une autre proclamation où le capitaine général, s'adressant aux habitants seuls, les rassurait de nouveau sur les bonnes intentions du gouvernement à leur égard [5].

Cependant le directoire et quelques membres de l'assemblée coloniale tinrent séance pendant la journée, attendant quelque communication de la part du capitaine général. Ne voyant rien venir, et ne voulant pas adresser à Decaen une délégation, ils envoyèrent auprès de lui un émissaire officieux. Le général répéta ce qu'il avait dit à Magallon, qu'il n'avait pas voulu rendre visite aux membres du directoire et de l'assemblée coloniale, parce qu'à son avis ils auraient

1. Rapport des adm. gén. du 20 frimaire an XII. P. D., 43. — 2. Decaen, *Mémorial*. P. D., 10. — 3. Decrès à Magallon, 20 ventôse an XI (11 mars 1803). A. C., I. F., 101. — 4. La proclamation du général Magallon se trouve : C. D., 1. — 5. Decaen, *Mémorial*, P. D., 10 ; texte de la proclamation : P. D., 49.

dû restituer au gouverneur les pouvoirs dont ils s'étaient emparés, dès qu'ils avaient été rassurés relativement aux noirs. Maintenant, chacun pouvait s'en retourner chez soi, le général promettait que personne ne serait inquiété au sujet de sa gestion intérieure et n'aurait de comptes à rendre [1].

Decaen assure que, dès le lendemain, « on ne s'occupa de l'assemblée coloniale et du directoire que pour s'amuser de la manière dont il les avait expédiés » [2]. Ses souvenirs ne sont pas exacts. Le 5 vendémiaire an XII (28 septembre), il adressait au président du directoire exécutif (il était donc obligé de reconnaître son existence) le décret du 13 pluviôse qui prescrivait une nouvelle organisation, et celui du 3 germinal (24 mars), qui supprimait tous autres tribunaux et autorités. Il l'avertissait de cesser ses fonctions dès la promulgation de ces arrêtés, et leur enregistrement sur le registre de leurs délibérations (nouvelle preuve qu'il reconnaissait l'existence légale de ce directoire) [3]. Le lendemain eut lieu une dernière réunion de ce corps, dans laquelle le président Déroullède donna connaissance de la lettre du général [4], dont il lui avait accusé réception la veille [5]. L'assemblée coloniale ne s'était point réunie; sans doute, elle n'était point en session et Decaen n'eut pas à la disperser. Il eut la sagesse, dont il ne se vante pas dans ses mémoires, de conserver quelques ménagements envers elle. Le 29 vendémiaire (22 octobre), il renvoyait au préfet, en la recommandant à son attention, une demande des membres de cette assemblée en faveur du citoyen Lemaire, qui avait rempli auprès d'elle les fonctions de secrétaire et d'archiviste [6].

IV. Le décret du 13 pluviôse an XI.— Decaen s'étant ainsi débarrassé du directoire et de l'assemblée coloniale, dut consacrer ses premiers efforts à l'établissement du nouveau régime. Le décret du 13 pluviôse an XI restaurait l'ancienne division des pouvoirs entre un gouverneur général et un intendant, telle qu'elle avait été établie par l'ordonnance de 1766 [7], mais en la compliquant, puisqu'on adjoignait au capitaine général et au préfet colonial, successeurs du gouverneur général et de l'intendant, un commissaire de justice [8].

1. Decaen, *Mémorial*. — **2**. Ibid. — **3**. A. C., I. F., 102. — **4**. Ibid. — **5**. Ibid. D'après l'extrait du registre des délibérations, assistaient à cette réunion les citoyens Laurent, Lapolaire, Brunet, la Selle, Robled et le citoyen Pigeot-Saint-Valery, agent national : le directoire, qui comptait six membres (Tombe, *Voyage aux Indes orientales*, I, 79), était donc au complet. — **6**. A. C., I. F., 102. — **7**. Ordonnance du 25 septembre 1766, Delaleu, 3. — **8**. Décret du 13 pluviôse an XI. C. D., 3.

Dans l'organisation de l'ancien régime, le gouverneur général et l'intendant étaient collègues : ils avaient, d'une part, des attributions distinctes ; d'autre part, des attributions communes. Le gouverneur général, seul, commandait les troupes et la milice, seul, il était chargé de la sûreté et de la défense de la colonie, quelquefois même, et alors en vertu de pouvoirs particuliers, il commandait aux forces navales stationnées dans les ports de l'île. L'intendant gouvernait seul les finances, ordonnait des recettes et des dépenses ; il était membre et président du conseil supérieur.

Réunis, le gouverneur général et l'intendant dirigeaient en commun la haute police, la justice, autorisaient l'affranchissement des esclaves, ordonnaient les corvées pour l'entretien des routes, décidaient les concessions de terre, et pouvaient, sur ces différents objets, rendre des ordonnances provisoires, qui avaient force de loi, jusqu'à ce qu'elles eussent été annulées par le roi. Dans le cas où le gouverneur et l'intendant n'étaient point du même avis sur les objets d'administration commune, celui du gouverneur l'emportait. C'est par cela seulement que s'affirmait sa supériorité sur l'intendant.

Le décret du 13 pluviôse maintenait cette séparation d'attributions en s'efforçant de la préciser : « Le capitaine général a sous ses ordres immédiats les forces de terre et de mer des deux colonies, les gardes nationales et la gendarmerie. Il est exclusivement chargé de la défense intérieure et extérieure des îles de France, de la Réunion et dépendances » [1]. Il est chargé des relations avec les gouvernements des pays neutres, alliés et ennemis au delà du cap de Bonne-Espérance [2]. Il pourvoit provisoirement à tous les emplois militaires jusqu'au grade de chef de bataillon exclusivement [3], et nomme à l'intérim de toutes les places vacantes dans toutes les parties de l'administration et de l'ordre judiciaire, sur la présentation respective du préfet colonial ou du commissaire de justice, chacun en ce qui le concerne [4], toute nomination ne devenant définitive qu'après confirmation par le Premier Consul [5]. Ainsi le capitaine général est le chef de guerre, le représentant des colonies dans leurs rapports avec celles des autres pays ou les puissances asiatiques.

Le préfet colonial a sous sa direction l'administration des finances, la comptabilité générale [6] ; il est chargé exclusivement de l'administration civile et de la haute police de la colonie [7]. Le préfet est donc un intendant de finances, de police et aussi un intendant de marine ; car, dans le détail de ses attributions, on relève l'inscription maritime,

1. Art. 1. — 2. Art. 3. — 3. Art. 2. — 4. Art. 8. — 5. Art. 9. — 6. Art. 13. — 7. Art. 14.

la police de la navigation, la répartition des prises, les invalides de la marine [1]. Il est si bien le successeur de l'intendant « que ses attributions comprennent généralement tout ce qui était ci-devant attribué aux intendants ou ordonnateurs, soit en particulier, soit en commun avec le gouverneur général » [2].

L'emploi du commissaire de justice est nouveau, ou plutôt ses fonctions sont un démembrement de celles de l'intendant; il a la surveillance des tribunaux [3]: il donne tous ses soins à la prompte distribution de la justice, tant au civil qu'au criminel [4]; il préside les tribunaux toutes les fois qu'il le juge convenable et y a voix délibérative [5]. Le commissaire de justice reçoit en outre des attributions qui se rapprochent de celles d'un procureur général [6]. Mais l'originalité et, en réalité, la vraie raison de sa création, c'est qu'il est un législateur : « il préparera les lois qu'il croira les plus propres à former, à l'avenir, le code civil et criminel des colonies. Ses projets seront communiqués au capitaine général et au préfet, et envoyés au ministre avec le procès-verbal de leurs délibérations et des opinions respectives » [7].

Un gouverneur général, chef militaire, un intendant des finances et de marine, un intendant de justice, ces deux dernières fonctions constituant un dédoublement de l'ancien intendant, voilà le gouvernement tricéphale établi par le décret du 13 pluviôse.

Les auteurs du décret ont compris qu'il était nécessaire d'établir le concours de ces trois pouvoirs, sinon en toutes choses, au moins

1. L'article 14 de l'ordonnance de 1766 dit : « L'intendant aura, au surplus, en ce qui concerne la marine, tant royale que marchande, les mêmes pouvoirs et autorités que les ordonnances de marine de 1689 ou de 1765 ont attribués aux intendants des ports de France. — 2. Art. 14. — 3. Art. 23. L'article 10 de l'ordonnance de 1766 dit : « L'intendant veillera à ce que les juges ne soient pas troublés dans l'exercice de leurs fonctions, ni les sujets de S. M. foulés ni grevés dans l'obtention de la justice, comme aussi à ce qu'elle leur soit administrée conformément aux lois qui doivent les régir, et que les ordonnances sur la police générale soient observées, et il rendra compte exactement à S. M. de tout ce qui pourrait intéresser le bien de la justice pour y être pourvu par elle ainsi qu'il appartiendra ». — 4. Art. 24. — 5. Art. 25. Sous l'ancien régime, l'intendant Du Puy était membre et président du Conseil supérieur. (Brette, *Recueil des documents relatifs à la convocation des États Généraux*, II, 714.) — 6. Art. 32 et 33 : il est spécialement chargé de la police envers les gens sans aveu, les vagabonds, les perturbateurs de la tranquillité publique, contre lesquels il pourra décerner des mandats d'arrêts, sauf à les faire poursuivre devant les tribunaux compétents. Il requiert la gendarmerie, même plus ample mainforte, s'il est nécessaire, soit pour l'exécution de ses ordres ou ordonnances, soit pour celles des jugements des tribunaux, ce qui ne pourra lui être refusé. — 7. Art. 31.

pour certaines actions. C'est ainsi que le capitaine général doit arrêter chaque année, avec le préfet colonial, les travaux à faire pour fortifications, ouvertures de nouvelles routes et communications avec les anciennes ; il arrête de même avec lui l'état de toutes dépenses à faire dans l'année suivante, conformément aux besoins du service, pour être adressé au ministre, avec l'aperçu des recettes qui pourraient y faire face [1]. Rappelons que le commissaire de justice doit lui soumettre ses projets de lois, ainsi qu'au préfet, et que leurs opinions respectives sont envoyées au ministre avec les projets [2]. Ce concours exigé, dans un cas pour les deux magistrats, dans l'autre pour tous, semble les placer sur la même ligne : le décret a voulu, autant que possible, préserver l'indépendance du préfet colonial et du commissaire à l'égard du capitaine général. « Celui-ci ne pourra entreprendre directement ni indirectement sur les fonctions du préfet colonial ou du commissaire de justice....., mais il lui sera toujours libre de se faire donner par eux tous les renseignements qu'il jugera à propos de leur demander et qu'ils seront obligés de lui fournir sur quelque partie du service que ce puisse être » [3].

Cet article paraît établir une indépendance complète de ces deux magistrats à l'égard du capitaine général, sauf un droit de surveillance confié à celui-ci, mais qui, en soi, ne comporte aucune sanction. Ainsi, préfet colonial et commissaire de justice sont aussi peu que possible subordonnés au capitaine général, ils ne sont pas non plus dépendants l'un de l'autre. Le préfet colonial ne pourra, sous aucun prétexte, « entreprendre sur les fonctions de l'ordre judiciaire, comme le commissaire de justice et les tribunaux ne pourront entreprendre sur les siennes » [4].

Le préfet colonial et le commissaire de justice ont, seuls, chacun en ce qui les concerne, le droit de faire des règlements provisoires, l'un dans les matières de son attribution, l'autre sur les matières de procédure [5]. Les règlements du préfet seront enregistrés au bureau de l'inspection maritime et, s'il y a lieu, adressés par lui au commissaire de justice, avec invitation de les faire enregistrer au greffe des tribunaux [6]; ceux du commissaire de justice le seront au greffe des tribunaux sur son propre mandement [7], mais les uns et les autres devront être préalablement visés par le capitaine général, qui pourra en suspendre la publication jusqu'à ce qu'il ait été statué par le gouvernement [8].

1. Art. 3. — 2. Art. 31. — 3. Art. 34. — 4. Art. 21. — 5. Art. 19 et 28. — 6. Art. 20. — 7. Art. 28. — 8. Art. 19 et 28.

Le capitaine général peut encore, en cas d'urgente nécessité, et sous sa responsabilité, surseoir en tout ou en partie à l'exécution des lois et règlements, après en avoir délibéré avec le préfet colonial et le commissaire de justice, selon la nature des objets, sans qu'il puisse être arrêté par leur opinion contraire. « Il y aura, à cet effet, un registre de délibérations, où les avis motivés seront transcrits et signés, pour en être sur le champ adressé expédition au ministre » [1].

En somme, les trois pouvoirs étant sur la même ligne, on n'avait laissé au capitaine général qu'une sorte de prééminence. Elle consistait, d'une part, dans le droit de nommer, non seulement aux emplois militaires, mais encore aux emplois civils; d'autre part, dans l'exercice d'un contrôle sur les actes de ses collègues.

C'était la volonté même de Bonaparte que le capitaine général, en aucune colonie, ne prît trop d'importance. Lorsque Forfait, le prédécesseur de Decrès, lui eut soumis son projet d'arrêté sur l'organisation des colonies, il lui répondit, le 13 germinal an IX (3 avril 1801) : « Il m'a paru qu'à l'article 10, on pourrait ôter la partie de cet article qui dit que les actes du préfet colonial seront timbrés au nom de la République française et du capitaine général, c'est donner à celui-ci trop d'autorité..... Il m'a paru aussi que les prérogatives du capitaine général étaient un peu trop grandes. Je désire que vous les diminuiez un peu » [2]. Pas plus aux colonies que dans la métropole, le Premier Consul ne voulait établir la prédominance du pouvoir militaire; mais les décrets ne valent que par ceux qui les appliquent et les circonstances et les lieux où ils sont appliqués.

V. Les trois magistrats. — Comment s'est établie la prédominance du capitaine général ? — Le général Montchoisi, Du Puy et Legonidec, primitivement désignés pour exercer les fonctions de capitaine général, de préfet colonial et de commissaire de justice aux îles de France et de la Réunion, avaient été retenus en France par la déclaration de guerre [3]; le capitaine général et le préfet colonial dans l'Inde, maintenant sans emploi, allaient remplacer les deux premiers; quant au commissaire de justice, le ministre avait désigné provisoirement, pour le suppléer, le commissaire du gouvernement près le tribunal d'appel de l'Ile de France [4].

1. Art. 5 — 2. Nap., *Corr.*, VII, 5502. — 3. Montchoisi et Du Puy avaient été nommés par arrêté du 6 ventôse an XI (25 février 1803). A. N., AFIV, 86; Legonidec, par arrêté du 20 ventôse (11 mars). Ibid. AFIV, 88. — 4. Decrès à Decaen, 3 prairial an XI (23 mai 1803). P. D., 78.

Ce commissaire, nommé Crespin, se trouvait dans l'intérieur de l'île au moment où Decaen prit possession de ses fonctions. Le capitaine général l'envoya chercher, mais en attendant son arrivée, il eut sur ce personnage de tels renseignements, qu'avant de l'avoir vu, il offrit au président du tribunal d'appel, nommé Enouf, de remplir les fonctions de commissaire de justice. Celui-ci, désireux de rentrer en France, refusa. Le lendemain arriva Crespin. Son aspect ne parlait guère en sa faveur : Decaen en éprouva une telle surprise que, avant de lui faire connaître les intentions du gouvernement, il lui demanda des renseignements sur ses antécédents [1]. Ils étaient assez singuliers. Après avoir étudié le droit, Crespin s'était rendu aux colonies en 1790, où il s'était livré à l'enseignement ; il avait géré ensuite une habitation. Après un stage comme avocat, il avait été élu par les habitants de l'Ile de France commissaire du gouvernement près les tribunaux. Ces explications ne firent qu'augmenter l'étonnement du général. Mais il songea que les électeurs ne l'eussent pas nommé à une place aussi importante, s'il n'eût donné quelque preuve de capacité et l'interrogea longuement sur l'organisation judiciaire et sur le pays : ses réponses annoncèrent beaucoup d'intelligence et de sagacité ; il paraissait connaître la colonie à bien des points de vue ; les fâcheuses préventions du capitaine général furent atténuées et il se décida à lui faire part de sa nomination [2]. Le nouveau commissaire de justice prêta serment le 5 vendémiaire (26 septembre) [3].

Crespin allait compléter d'une façon très heureuse la trinité chargée du gouvernement de l'Ile de France et de la Réunion. Outre une science réelle du droit et un sens juridique que dénote toute sa correspondance, le nouveau commissaire de justice possédait ce qui pouvait être le plus précieux à ses collègues pour le moment : la connaissance approfondie des localités, de l'esprit public, de l'état social d'un pays où il venait de passer treize années d'une époque si troublée. De son côté, Léger rappelait les formes, les traditions de l'ancien régime que l'on voulait précisément restaurer, et il apportait à la collaboration des trois administrateurs une grande expérience des affaires coloniales. Le capitaine général donnait au nouveau gouvernement le prestige qui s'attachait alors à tout jeune général formé à la grande école des armées de la Révolution. Certes, Bonaparte n'a jamais voulu que le régime consulaire fût un régime militaire, il n'a jamais prétendu établir la suprématie de l'armée, ni conférer aux généraux une prédominance sur les magistrats civils ; les décrets

1. Decaen, *Mémorial*. P. D., 10. — 2. Ibid. — 3. Arrêté du capitaine général qui nomme Louis-René Crespin commissaire de justice par intérim. C. D., 5.

mêmes relatifs aux colonies le prouvent bien. Mais les généraux se présentaient partout avec la gloire et l'expérience acquise par dix ans de guerre. Ils s'étaient formés à la pratique des affaires par l'exercice du commandement. Beaucoup d'entre eux s'étaient, au début, destinés à d'autres carrières que la carrière militaire, ils apportaient dans leurs nouvelles fonctions des connaissances particulières souvent utiles. Decaen, comme Moreau, son chef, avait fait des études juridiques; ses connaissances et un esprit de juriste aussi net que celui de Crespin allaient lui permettre de jouer un rôle prépondérant dans le travail de réorganisation.

La nécessité où se trouvèrent, dès les premiers jours, les trois administrateurs généraux de tout transformer, de tout réglementer, d'élaborer un nombre considérable d'arrêtés, les contraignit à des réunions fréquentes qui furent naturellement présidées par le capitaine général. Il n'y avait pas seulement à refaire toutes les parties de la machine gouvernementale; par suite de la réorganisation des services et de l'arrivée d'un personnel nouveau, venu avec la division de l'Inde, qui devait être replacé, il fallait donner de nouveaux titulaires à tous les emplois; tous étaient nommés par le capitaine général sur la présentation des deux autres magistrats. Ensuite, fait capital, dès leur première conférence, les trois magistrats eurent à se préoccuper de la forme à donner aux actes communs qui devaient émaner d'eux. Le capitaine général produisit l'idée qu'ils devaient être rendus par lui seul en nom, sur l'exposé et les représentations des deux autres administrateurs. « Cette idée fut en quelque sorte improvisée; émise sans dessein, elle passa sans contradiction. Les circonstances où nous nous trouvions, dit le commissaire de justice, n'étaient pas le moment où l'on pût élever des prétentions ». Ces premiers actes portèrent donc le nom du capitaine général et furent publiés comme extraits du registre de ses actes particuliers [1]. Enfin, l'état de guerre et les circonstances voulurent que le peu d'autorité que le décret du 13 pluviôse laissait au capitaine général sur ses collègues, trouvât à s'exercer continuellement dès les premières semaines de leur administration commune. Préfet et commissaire de justice présentaient leur avis, donnaient des conseils, mais n'avaient pas, en toute occasion, le souci de la responsabilité, puisque le capitaine général la portait seul, en accordant ou refusant sa sanction à leurs règlements.

Cette responsabilité, il savait l'assumer : Léger avait pu le voir en

1. Le commissaire de justice au ministre, 10 décembre 1806. A. C., I. F., 112.

rade de Pondichéry. Dix années de guerre, cinq années de commandement sur les champs de bataille, apprennent à discerner rapidement les traits essentiels d'une situation, donnent, en un mot, le coup d'œil, en même temps qu'elles habituent à la promptitude des décisions. Decaen avait tout cela, et aussi un sens juste, un caractère droit et ferme ; chez lui, nul désir de se dérober aux résolutions, d'en faire retomber le poids sur ses collègues, d'éluder une difficulté par un délai. Cette autorité, que les circonstances rendaient nécessaire, il la prit ainsi tout naturellement, sans faiblesse de sa part, sans observations de la part de ses collègues. Ceux-ci étaient hommes de grand sens, l'un et l'autre : Léger « probe, irréprochable dans l'exercice de ses fonctions,.... très capable » [1], très loyal, mais absorbé par l'infini détail et la complexité de l'administration [2], se soumit toujours sans une arrière-pensée à un capitaine général plus jeune que lui de vingt ans. Il n'y eut jamais un nuage entre ces deux hommes qui se ressemblaient à bien des égards, qui avaient été formés à la discipline, l'un de l'armée, l'autre de l'administration ; l'un sachant imposer sa volonté sans hauteur inutile, l'autre sachant se soumettre sans bassesse. Le commissaire de justice avait, en dehors de l'intelligence que sa première entrevue avait dévoilée à Decaen, plusieurs des vertus que l'on distinguait chez le préfet colonial : « la probité, le désintéressement, la fermeté » [3]. Cette dernière qualité n'allait pas sans quelque raideur, il ne la manifestait pas seulement à l'égard de ses subordonnés [4]. Il défendit aussi devant le capitaine général, non sans une certaine âpreté, ses prérogatives, ses droits, les préséances réservées au corps qu'il représentait [5]. Si cette attitude donna lieu plus tard à d'assez nombreux conflits, qui d'ailleurs ne compromirent et n'affaiblirent jamais l'autorité du capitaine général, les débuts de leur administration commune marquent une entente parfaite. Le commissaire de justice ne pouvait songer à se poser en égal du capitaine général : le fait qu'il avait reçu de lui sa nomination, que son pouvoir était intérimaire, le tenait dans sa dépendance. Decaen, très content des services qu'il rendait, incapable de toute défiance, de toute jalousie, demandait pour lui au ministre la titularisation [6]. Decrès ayant répondu le 20 messidor an XII (9 juillet 1804) qu'il fallait attendre que le titulaire Legonidec fut appelé à un autre emploi [7], Decaen insista de nouveau dans une lettre du 7 ventôse an XIII (26

1. *Souvenirs d'un vieux colon*, 193. — 2. Barois à l'empereur, 10 messidor an XII (29 juin 1804). A. N., AFIV, 1195. — 3. *Souvenirs d'un vieux colon*, 200. — 4. D'Unienville, II, 259. — 5. Souvenirs, *loc. cit.* — 6. Decaen au ministre, 20 frimaire an XII (12 décembre 1803). A. C., I. F., 102. — 7. P. D., 40.

février 1805) : « M. Crespin a jusqu'ici parfaitement rempli la tâche que ses fonctions lui imposent, disait-il, et je crois devoir répéter à V. E., sans y mettre d'autre intérêt que celui que dicte l'amitié, et d'autre affection que celle qu'on doit avoir pour les fonctionnaires qui servent avec zèle, qu'il serait de toute justice que par sa nomination définitive à l'emploi qu'il exerce provisoirement, il recueillit le fruit des travaux pénibles auxquels il s'est livré »[1]. Ses démarches prouvent l'entente qui régnait alors entre les deux magistrats, et les termes employés par le capitaine général montrent fort bien qu'il entretenait des rapports courtois et amicaux avec ceux qu'il savait traiter comme des collègues, bien que son caractère et la situation eussent fait d'eux de véritables *subordonnés*[2].

VI. L'organisation locale. — Commandants de quartier et commissaires civils. — Le décret du 13 pluviôse ne prévoyait, pour toute participation des habitants à la gestion de leurs affaires, qu'une sorte de consultation des principaux contribuables pour la répartition des impôts[3]. Des municipalités, il n'était pas question. Elles devaient d'ailleurs disparaître par l'arrêté du 3 germinal an XI. Par un règlement transitoire, le 6 vendémiaire an XII (29 septembre 1803), le commissaire de justice commettait provisoirement les ci-devant maires des cantons « pour remplir les fonctions de l'officier public »[4]. La suppression des divisions cantonales, et par conséquent des municipalités qui les administraient, fut consacrée trois jours après par la restauration de la division en quartiers, telle qu'elle existait sous l'ancien régime[5]. En les rétablissant, allait-on ressusciter leur organisation telle qu'elle était avant 1789 ? A cette époque, le quartier était surtout une circonscription de police et une division de la milice : un commandant y représentait l'autorité du gouverneur général et celle de l'intendant[6].

1. A. C., I. F., 107. — **2.** Cette expression est du commissaire de justice. — **3.** C. D., 3, art. 17. — **4.** Ibid., 11. — **5.** Arrêté du capitaine général du 9 vendémiaire an XII (2 octobre 1803). C. D., 9, art. 1 : « La division militaire et civile des îles de France et de la Réunion et dépendances est rétablie provisoirement par quartiers, telle qu'elle était en 1789; cependant, à l'Ile de France, le canton connu sous le nom de Savanne formera un nouveau quartier. — **6.** Une ordonnance du roi, du 1er août 1768, avait, à la fois, créé les milices (art. 1 et 2) et les quartiers (art. 6); l'Ile de France fut alors divisée en onze quartiers. (Delaleu, 22.) Une ordonnance du 30 juillet 1773 réduisit ces quartiers à huit, qui furent ceux du Port-Louis, du Port-Bourbon, de Flacq, de la Rivière basse du Rempart, des Pamplemousses, de la Rivière-Noire, des Plaines Wilhems et de Moka. (Idem, 203.) C'est cette dernière division que rétablit

Il apparut tout de suite aux nouveaux administrateurs de l'Ile de France que l'on ne pouvait restaurer l'ancien régime tout entier; certaines lois de l'époque révolutionnaire devaient subsister ou être mises en vigueur aux colonies : telles étaient celles qui séparaient complètement le pouvoir religieux du pouvoir civil. Les lois de la Constituante avaient enlevé aux curés les registres de l'état civil, les maires en avaient été chargés. Ne pouvant les rendre aux curés et ayant supprimé les municipalités à l'Ile de France, les administrateurs généraux durent les confier à des fonctionnaires de nouvelle création : ce fut l'objet d'un arrêté du capitaine général, pris le 9 vendémiaire an XII (2 octobre 1803), qui établissait dans chaque quartier de l'Ile de France et de la Réunion un commissaire civil, chargé de la tenue des registres de naissances, mariages et décès, nommé par le capitaine général sur la présentation commune du préfet colonial et du commissaire de justice, et rénuméré par un droit d'expédition fixé par un tarif [1], qui fut établi ultérieurement [2]. Quelques jours après, sur la proposition du commissaire de justice, un nouvel arrêté étendit les attributions des commissaires civils, et en fit de véritables commissaires de police, en leur confiant toutes les mesures provisoires et conservatoires de justice et de police [3]. Leurs fonctions étant très diverses, leurs circonscriptions très étendues, moins de deux mois après leur création, des suppléants leur furent accordés, qui furent nommés par un arrêté du capitaine général, du 29 brumaire an XII (21 novembre 1803) [4].

Avec l'agent général de police, créé spécialement pour le quartier du Port-Nord-Ouest, les commissaires civils constituent la seule création originale de la nouvelle organisation. Ils furent bientôt subordonnés à des fonctionnaires de caractère militaire. Par arrêté du 19 brumaire (11 novembre), Decaen réorganisait la garde nationale, créait dans chaque quartier un commandant militaire qui, avec le titre de capitaine commandant, devait tenir les registres d'inscription [5];

Decaen, en créant cependant un nouveau quartier : celui de la Savanne. L'arrêté du 4 brumaire an XII (27 octobre 1803) fixa les limites du quartier du Port-Nord-Ouest (Port-Louis). C. D., 23. Deux arrêtés du 14 fructidor an XII (1er septembre 1804), précisèrent les limites de certains quartiers. C. D., 73 et 74.— **1**. C. D., 8, art. 1, art. 2, art. 3, art. 5. — **2**. Arrêté du capitaine général du 3 brumaire an XII (25 octobre 1803). C. D., 22. Le principe d'une rétribution fixe de l'emploi des commissaires civils fut admis plus tard, quand leurs fonctions eurent été étendues. Un arrêté du 24 messidor an XIII (13 juillet 1805) leur alloua une indemnité. C. D., 98. — **3**. Arrêté du capitaine général, 14 vendémiaire an XII (7 octobre 1803), art. 1. C. D., 13. — **4**. Ibid., 98 — **5**. C. D., 32 *bis*, art. 3.

il n'aurait point de troupes immédiatement sous ses ordres, mais commanderait tous les capitaines de compagnie de son quartier [1]; son suppléant serait le major [2]. Capitaines commandants et majors étaient à la nomination du capitaine général [3], qui eut soin de choisir, pour ces emplois, d'anciens officiers de l'armée royale, désignés par leur passé militaire, ou d'anciens commandants de quartier, ou bien encore des maires ou des officiers municipaux de l'époque révolutionnaire. Decaen, comme Bonaparte, faisait appel à toutes les bonnes volontés [4].

Quant à l'institution elle-même, c'était une restauration de l'organisation de 1768, avec les mêmes titres et les mêmes attributions [5]. Le général, cependant, s'efforçait de donner au commandant de quartier plus de prestige, en lui conférant les marques distinctives attribuées au grade de chef de brigade (colonel) dans l'armée française, alors que cet officier n'avait, par l'ordonnance de 1768, que le rang de major. Sans doute, le capitaine général tenait d'autant plus à mettre hors de pair le représentant de l'autorité militaire, que le capitaine commandant avait maintenant en face de lui, ce qui n'existait point sous l'ancien régime, un commissaire civil.

Ces deux pouvoirs devaient être exposés à bien des conflits. L'arrêté qui créait la garde nationale avait défendu aux commandants de quartier de s'arroger, sous aucun prétexte, le droit de connaître les affaires civiles [6]; mais il parut bientôt urgent de préciser et de délimiter leurs attributions respectives. Par un nouvel arrêté du capitaine général pris le 21 pluviôse an XII (11 février 1804) [7], le commissaire civil, agent du préfet colonial, fut chargé de la surveillance des maisons d'éducation et des cultes, de l'entretien des édifices publics et des affaires maritimes; le commandant de quartier, agent du capitaine général, fut le chef de la force armée. Ils n'eurent à concourir qu'à une seule chose, la police de leur quartier : si les capitaines étaient chargés de dissiper les rassemblements, de procéder aux arrestations, les commissaires civils devaient leur donner avis de tout ce qui pouvait exiger des mesures célères pour l'ordre et la sûreté des

1. Art. 6. — **2**. Art. 7. — **3**. Art. 5. — **4**. Dans la liste qui est jointe à l'arrêté, on relève les noms de deux anciens commandants de quartier : Céré aux Pamplemousses et Robillard au Port-Sud-Est; trois anciens capitaines du régiment de l'Ile de France : Étienne Bolger à la Savanne, Boucherville à la Rivière-Noire, Deveaux à Moka; un ancien capitaine d'artillerie, Jersey à Flacq; un ci-devant maire : Giblot aux Plaines-Wilhems, et un habitant, Hubert-Martin à la Rivière-du-Rempart. Les mêmes remarques s'appliqueraient au choix des majors. — **5**. Ordonnance du roi du 1er août 1768, Delaleu, 22. — **6**. C. D., 32 *bis*, tit. III, art. 3. — **7**. C. D., 50.

quartiers et de leurs habitants. Les attributions sont ainsi bien délimitées : aucun des deux agents n'a de prise sur l'autre, et cela est tout naturel. puisqu'ils représentent l'un et l'autre des administrateurs généraux qui ne sont point subordonnés. L'arrêté du 21 pluviôse an XII est parfaitement conforme à l'esprit du décret du 13 pluviôse an XI. Les capitaines commandants ne peuvent donner aucun ordre aux commissaires civils ni à leurs suppléants ; mais ils peuvent leur demander des renseignements, qui, dans aucun cas, ne leur seront refusés [1]. Cependant, un arrêté du 15 nivôse an XIII (5 janvier 1805) déclare qu'ils ne doivent aucunement, sous quelque prétexte que ce soit, s'immiscer dans leurs fonctions respectives [2]. On ne veut pas non plus faire des uns ou des autres des agents exclusifs de l'un ou l'autre magistrat : « Tous comptes ou renseignements à rendre, de la part de chacun dans sa partie, seront adressés au capitaine général ou au préfet colonial, ou au commissaire de justice, suivant la nature de l'objet et des circonstances » [3]. Mais les agents locaux ne seront-ils pas naturellement tentés de s'adresser le plus souvent à celui qui est le plus en vue ? Cette disposition, destinée à amener un fonctionnement plus régulier des services, permet au contrôle, à l'action du capitaine général, de s'exercer sur tous, capitaines commandants ou commissaires civils.

VII. Communes et Chambre de commerce. — En restaurant les quartiers et leur organisation, la nouvelle administration allait-elle au moins restituer aux habitants la modeste participation qu'ils avaient sous l'ancien régime à la gestion de leurs intérêts locaux ? Sous le gouvernement royal, comme sous le régime de la compagnie, des recettes étaient mises en commun, soit pour toute l'île, soit pour chaque quartier, pour subvenir à certaines dépenses qui intéressaient tous les habitants : réparations et entretien des églises et presbytères, gages d'un maître d'école, traitement d'un ingénieur [4], et surtout frais de capture des noirs marrons [5] : c'était ce que l'on appelait la *commune*. En outre, les propriétaires formaient entre eux comme une association d'assurances mutuelles : si un de leurs esclaves était supplicié, la commune payait une indemnité au propriétaire. A la fin de l'ancien régime, l'objet de la commune semblait être tout particulièrement l'entretien des routes, ponts et canaux. La commune achetait à cet effet des noirs et en formait des ateliers, et se rachetait ainsi des

1. Art. 7. — 2. C. D., 87, art. 1. — 3. Art. 2. — 4. Azéma, *Histoire de l'île Bourbon*, 122. — 5. Règlement du 5 mai 1773. Delaleu, 200.

travaux de corvée[1]. L'imposition qui payait ces dépenses était une taxe par tête d'esclave[2]. A Bourbon, il y avait des assemblées des habitants par quartier pour fixer la taxe, et même des assemblées annuelles des députés de la colonie entière pour procéder à la répartition des frais de commune[3]. A l'Ile de France, le receveur de la commune rend ses comptes, tous les ans, aux commissaires du conseil supérieur en présence du procureur général, des commandants de quartier et d'un notable de chaque quartier[4].

Dès les premiers jours de la nouvelle administration, la nécessité de veiller au bon entretien des routes attira l'attention du préfet colonial sur les moyens d'y pourvoir et sur le système employé en 1786. C'est à ce point de vue seulement et sous cette forme qu'un règlement du 15 nivôse an XII (6 janvier 1804) rétablit la *commune*[5]. Les noirs qui avaient été achetés en exécution du règlement de 1786 devaient être remis à la disposition des quartiers pour être employés à la confection et à l'entretien des chemins[6]. Pour diriger l'emploi de ces noirs, un conseil de commune serait formé du commandant de quartier, président, du commissaire civil et de trois notables[7], il n'aurait pas une bien grande initiative, car les travaux publics étaient indiqués par le grand voyer et ordonnés par le préfet[8]. Que de précautions, toutefois, entourent le choix de ces notables ! « Ils ne sont point élus par les habitants, mais nommés par le préfet colonial sur une liste de six candidats dressée par le commandant de quartier »[9]. C'est le système des listes de notabilités appliqué à ces conseils locaux : cependant ici, non seulement le choix, mais la confiance viennent d'en haut, car c'est le capitaine commandant et non les habitants qui dresse la liste. Avec quelque soin qu'on les ait choisis, on ne leur confère point l'inamovibilité : Léger l'avait proposé, mais Decaen n'avait pas voulu créer une aristocratie locale ; les notables ne doivent pas rester en fonctions plus de trois ans ; chaque année, le sort désigne un membre sortant qui ne peut être réélu la même année[10]. Ce conseil d'administration procède à des achats de noirs, en se procurant des ressources par les moyens qu'il juge les plus prompts et les moins onéreux aux habitants[11]. Il a donc le droit de créer des taxes.

Bien limitée était la compétence de ce conseil d'administration, tout entier à la nomination des administrateurs généraux; cependant,

1. Ordonnance du 12 décembre 1786. Delaleu, 263. — **2**. Ibid. — **3**. Trouette, 52. — **4**. Règlement du 16 juillet 1784. Delaleu, 253. — **5**. C. D., 44. — **6**. Art. 1. — **7**. Art. 2 et 3. — **8**. Art. 2. — **9**. Art. 3. — **10**. Decaen à Léger, 19 nivôse an XII (10 janvier 1804). A. C., I. F., 104. — **11**. Art. 7.

dès l'année suivante, de nouvelles mesures effaçaient cette ombre de représentation des intérêts locaux, que l'on avait empruntée à l'ancien régime. Par l'arrêté du 15 nivôse an XIII (5 janvier 1805), le capitaine général précisait les attributions des commandants de quartier et des commissaires civils. On glissait dans cet arrêté un article relatif aux conseils de commune, qui, d'un même coup, restreignait le plus possible les réunions de ce conseil et y faisait entrer un troisième fonctionnaire, le major [1]. Trois jours après, un nouvel arrêté affaiblissait les ateliers de commune au profit d'un atelier général placé sous la direction du grand voyer pour les travaux d'utilité générale [2]. Quant aux noirs des ateliers particuliers des quartiers, ils étaient placés sous la direction immédiate des commissaires civils [3]. Les conseils d'administration n'étaient plus chargés de subvenir à la nourriture et aux frais d'entretien des noirs de commune [4], et ne pouvaient plus imposer de taxes locales [5]. Bref, on enlevait à peu près au conseil de commune toutes attributions, toute raison d'être. Cette suppression fut définitive deux ans plus tard [6]. Aux colonies, comme en France, le Consulat restaurait les institutions de l'ancien régime ; mais il faisait bientôt disparaître toutes celles qui avaient un caractère représentatif.

L'ancien régime se proposait, nous l'avons vu, au moment où il disparut, de donner aux îles de France et de la Réunion une représentation des intérêts généraux de la colonie : des chambres d'agriculture et un député à Paris. Le Consulat, reprenant cette idée, avait créé les chambres d'agriculture par le décret du 23 ventôse an IX [7]. On voulait ainsi, semble-t-il, constituer en dernier lieu auprès du ministre une sorte de conseil supérieur des colonies [8]. La révolte de Saint-Domingue, la guerre avec l'Angleterre, firent sans doute renoncer à l'application de ce décret qui ne pouvait avoir toute son utilité qu'en temps de paix. Pour l'Ile de France et la Réunion, il n'y a aucune trace de la création de ces chambres [9]. Nous voyons seulement les négociants de l'Ile de France adresser aux administrateurs généraux, quelques jours après leur entrée en fonctions, une pétition tendant à remplacer

1. C. D., 87. — **2**. Arrêté du capitaine général du 18 nivôse an XIII (8 janvier 1805). C. D., 88, art. 8. — **3**. Art. 9. — **4**. Art. 1 et 11. — **5**. Art. 2. — **6**. Un arrêté du capitaine général du 9 janvier 1807 créa des ateliers des ponts et chaussées et licencia les esclaves de commune recrutés par les conseils d'administration. De fait, ces conseils se trouvaient aussi licenciés. C. D., 137. — **7**. Lebeau, XIII, 74. — **8**. Abeille, *Essai sur les colonies*, messidor an XIII, Paris et Marseille, in-8°. — **9**. Je n'ai rien trouvé aux archives des colonies à ce sujet. Je m'en suis informé auprès du directeur des archives de l'île Maurice, qui m'a donné une réponse négative.

Suppression de toutes institutions représentatives, locales ou générales, quelle que fût leur origine ; concentration de tous les pouvoirs entre les mains de trois administrateurs généraux, suprématie très nette du capitaine général sur ses collègues, tels furent les traits essentiels de la nouvelle organisation.

Les colons purent regretter leurs institutions locales, fronder le préfet colonial et le commissaire de justice, ils aimèrent le capitaine général et se soumirent volontiers à son autorité. D'ailleurs, ils étaient disposés à tout pardonner au régime politique qui avait restauré ou plutôt conservé ce qu'ils considéraient comme la condition même de leur existence : un état social fondé sur l'esclavage.

CHAPITRE IV.

LA RESTAURATION SOCIALE. — L'ESCLAVAGE.

I. La restauration sociale aux colonies. — II. La traite. — III. L'esclave : condition matérielle et morale. — IV. Le tribunal spécial. — V. Le marronnage. — VI. L'esclavage est un mauvais régime économique. — VII. Les affranchissements. — VIII. Les noirs libres.

I. La restauration sociale aux colonies. — Restaurateur en matière politique, le gouvernement consulaire fut conservateur au point de vue social. Il avait gagné la confiance des Français en conservant le nouvel état social créé par la Révolution, il gagna celle des colons de l'Ile de France en garantissant « l'ordre colonial » reposant sur l'esclavage. Aux colonies, comme en France, le Consulat rassura les intérêts [1], et quand les intérêts furent rassurés, les créoles, comme les français de la métropole, firent bon marché de leurs droits politiques. La loi du 30 floréal an X, qui rétablissait l'esclavage et la traite, avait préparé et devait faire accepter la suppression de l'autonomie. Mais on ne se contenta point de rétablir l'esclavage et la traite « tels qu'ils existaient en 1789 ». Par sa lettre du 3 prairial an XI, qui ordonne à Decaen de se faire reconnaître comme capitaine général de l'Ile de France, le ministre lui recommanda « de maintenir avec soin la distance des couleurs sur laquelle repose l'existence coloniale.....; de respecter et faire respecter les usages admis à ce sujet, enfin, d'éviter scrupuleusement le plus léger motif d'inspirer aux habitants, sur cette matière délicate, les moindres alarmes » [2].

Dans quel esprit le capitaine général allait-il appliquer ce programme de réaction ? Decaen était accessible à toutes les idées larges et hautes : il avait du cœur et de l'intelligence. A Paris, avant son départ, il avait, à différentes reprises, fait connaître nettement son

1. F.-A. Aulard, *Le lendemain du 18 brumaire*, Revue de Paris, 1896, II, 495. — 2. Ministre à capitaine général, 3 prairial an XI (22 mai 1803). P. D., 78.

la chambre d'agriculture projetée par une chambre de commerce [1]. Les pétitionnaires font remarquer que le décret du gouvernement consulaire considère les intérêts généraux des colonies, qui toutes sont pour ainsi dire exclusivement agricoles : « Mais l'Ile de France, dont les produits territoriaux sont si médiocres, dont les rapports extérieurs sont si étendus..... exige des dispositions toutes particulières ». Dunkerque, Lille, Nîmes, Rouen, Avignon, Strasbourg, Montpellier, Bayonne, Toulouse, Tours, Carcassonne et Amiens, avec des relations bien inférieures à celles de l'Ile de France, ont toutes des chambres de commerce. A Saint-Domingue, le Cap-Français en avait une également avant la Révolution, et son commerce, tout local, ne pouvait se comparer aux échanges multipliés du Port-Louis avec tous les points du globe [2]. Les administrateurs généraux ne voulurent point donner satisfaction au vœu des négociants ; ils réunirent une simple commission consultative, qui, aux premières critiques qu'elle se permit, fut supprimée [3].

VIII. Sentiments des colons pour la nouvelle administration. — La nouvelle organisation fut d'abord mal vue des colons. « Les militaires... traitaient les habitants comme en pays conquis.... Les formes plus que sévères du préfet colonial..., le ton d'importance du commissaire de justice, ne pouvaient pas servir à ranimer la confiance dans un gouvernement qui s'annonçait vouloir traiter, avec rigueur et despotisme, des hommes qui se jugeaient en droit d'attendre un autre résultat de leur conduite...[4] » Quant à Decaen, il avait été représenté aux habitants comme un traîneur de sabre [5]. Ses premiers actes furent ceux d'un militaire qui veut imposer le régime du silence. Par système,

1. Cette pétition, du 29 vendémiaire an XII (14 octobre 1803), se trouve A. C., I. F., 101. Dans des Observations, relatives à cette pétition dont il sera parlé plus loin, les administrateurs généraux disent que ce mémoire fut souscrit par quarante habitants environ : nous avons compté les signatures, il y en a quatre-vingt-cinq : l'intention de diminuer l'importance de cette manifestation est évidente. — 2. Pétition, *loc. cit.* — 3. Observations des administrateurs généraux. A. C., I. F., 104. Consultée sur un projet de modification des droits de douane, cette commission « réunit, disent les administrateurs généraux, des observations dont les principes et le style montrent de la manière la plus inconvenante combien ces particuliers supportent avec peine de ne plus décider souverainement du régime de ces colonies. » Voir liv. II, chap VIII. — 4. D'Unienville, II, 259. — 5. Le général des Bruslys, arrivé au mois de juin 1802 par la *Thémis*, avait imaginé de dire aux habitants, lorsqu'il apprit la nomination de Decaen à Pondichéry : « Ah ! vous êtes bien heureux que le général Decaen n'ait pas été envoyé dans cette colonie, il ne vous aurait fait marcher qu'avec son sabre. (Decaen, *Mémorial*, P. D., 10.)

avant l'arrivée des instructions ministérielles, par nécessité ensuite, absorbé qu'il était par le travail de réorganisation de la colonie et par les premières mesures de défense, il vécut tout d'abord dans son entourage d'officiers et de fonctionnaires civils et s'isola des habitants. Mais dès qu'il en eut le loisir, dès qu'il n'eût plus à craindre de réclamations, de représentations sur le nouvel ordre de choses qu'il avait installé, il voulut connaître par lui-même l'état des campagnes, le caractère des créoles. Sa franchise provoqua la leur; s'il ne leur dissimula pas ses préventions contre eux, on ne lui dissimula pas davantage celles qu'on avait contre lui. Étonné, il eut le bon esprit de vouloir s'instruire, d'écouter et de profiter des informations qu'on lui donnait[1] » Il se convainquit alors que les colons étaient très dévoués à la République et disposés à l'obéissance aux lois, et put dire au général des Bruslys qu'il le mettrait à même d'acquérir la conviction qu'il n'avait pas besoin, pour les faire marcher, de sabre et de baïonnette[2]. Le général, en prenant cette attitude bienveillante de curiosité sympathique, gagna les esprits et les cœurs, en même temps que par cela même, il se mettait en mesure de diriger ses deux collègues. Léger, auquel les historiens créoles ont rendu justice pour ses capacités administratives, ne fut jamais populaire[3] : il ne pouvait l'être ; il était l'intendant, celui qui fait percevoir l'impôt, réclame la corvée. Crespin, non seulement parce qu'il était vaniteux et important, mais surtout parce que son élévation rapide devait exciter les jalousies, ne le devint pas davantage. Decaen fut le chef respecté, qui joint au prestige de la gloire la séduction qu'exercent toujours sur des Francais une intelligence vive et ouverte, un cœur droit et honnête, une franchise et une bonne humeur qui savent se faire aimer[4]. Il eut à l'Ile de France une réelle et saine popularité, les habitants ne cessèrent de lui témoigner leur estime et leur affection. Un an et demi après son arrivée, ils lui en donnèrent la preuve la plus éclatante lors de la naissance de son fils[5].

Cette grande popularité du capitaine général vint concourir avec l'état de guerre, les circonstances de la réorganisation de l'administration, à le placer au-dessus du préfet colonial et du commissaire de justice. Aussi, un écrivain local a-t-il pu dire que Decaen donna aux colonies ce qu'elles demandaient, un gouvernement « dont l'unité constituait la force »[6].

1. D'Unienville, II, 160. — **2**. Decaen, *Mémorial*. P. D., 10. — **3**. *Souvenirs d'un vieux colon*, 198. — **4**. « L'activité du capitaine général, l'esprit de justice qui le dirige et la confiance dont il jouit à de si justes titres parmi les colons, ont régénéré cette belle colonie ». (Tombe, *Voyage aux Indes orientales*, II, 145.) — **5**. D'Unienville, II, 277. — **6**. *Souvenirs d'un vieux colon*, 200.

Suppression de toutes institutions représentatives, locales ou générales, quelle que fût leur origine ; concentration de tous les pouvoirs entre les mains de trois administrateurs généraux, suprématie très nette du capitaine général sur ses collègues, tels furent les traits essentiels de la nouvelle organisation.

Les colons purent regretter leurs institutions locales, fronder le préfet colonial et le commissaire de justice, ils aimèrent le capitaine général et se soumirent volontiers à son autorité. D'ailleurs, ils étaient disposés à tout pardonner au régime politique qui avait restauré ou plutôt conservé ce qu'ils considéraient comme la condition même de leur existence : un état social fondé sur l'esclavage.

CHAPITRE IV.

LA RESTAURATION SOCIALE. — L'ESCLAVAGE.

I. La restauration sociale aux colonies. — II. La traite. — III. L'esclave : condition matérielle et morale. — IV. Le tribunal spécial. — V. Le marronnage. — VI. L'esclavage est un mauvais régime économique. — VII. Les affranchissements. — VIII. Les noirs libres.

I. La restauration sociale aux colonies. — Restaurateur en matière politique, le gouvernement consulaire fut conservateur au point de vue social. Il avait gagné la confiance des Français en conservant le nouvel état social créé par la Révolution, il gagna celle des colons de l'Ile de France en garantissant « l'ordre colonial » reposant sur l'esclavage. Aux colonies, comme en France, le Consulat rassura les intérêts [1], et quand les intérêts furent rassurés, les créoles, comme les français de la métropole, firent bon marché de leurs droits politiques. La loi du 30 floréal an X, qui rétablissait l'esclavage et la traite, avait préparé et devait faire accepter la suppression de l'autonomie. Mais on ne se contenta point de rétablir l'esclavage et la traite « tels qu'ils existaient en 1789 ». Par sa lettre du 3 prairial an XI, qui ordonne à Decaen de se faire reconnaître comme capitaine général de l'Ile de France, le ministre lui recommanda « de maintenir avec soin la distance des couleurs sur laquelle repose l'existence coloniale.....; de respecter et faire respecter les usages admis à ce sujet, enfin, d'éviter scrupuleusement le plus léger motif d'inspirer aux habitants, sur cette matière délicate, les moindres alarmes » [2].

Dans quel esprit le capitaine général allait-il appliquer ce programme de réaction ? Decaen était accessible à toutes les idées larges et hautes : il avait du cœur et de l'intelligence. A Paris, avant son départ, il avait, à différentes reprises, fait connaître nettement son

1. F.-A. Aulard, *Le lendemain du 18 brumaire*, Revue de Paris, 1896, II, 495. — 2. Ministre à capitaine général, 3 prairial an XI (22 mai 1803). P. D., 78.

sentiment à l'égard du régime esclavagiste en présence du Premier Consul lui-même. Quand Bonaparte parlait devant lui des succès du général Richepanse à la Guadeloupe et des noirs qu'il avait exterminés : « Qui cultivera maintenant la canne à sucre ? », disait le général, et le Premier Consul lui tournait le dos sans répondre [1]. Quand il questionnait Leclerc sur l'expédition de Saint-Domingue et que celui-ci disait, avec un ton de suffisance et en singeant Bonaparte : « Je ne crois pas que cela puisse se passer sans tirer le canon ». « Eh bien ! répliquait Decaen, ce sera un grand malheur ; car vous aurez contre vous le ciel, la terre et les nègres, et s'il faut que vous fassiez la guerre dans l'intérieur de l'île, vous aurez les plus grandes dificultés pour y faire vivre vos troupes ». Et comme Leclerc déclarait que les Américains viendraient l'approvisionner : « C'est vrai, disait le perspicace général, mais avec de l'argent et de l'argent, ils vous apporteront des viandes salées et des farines, et en même temps ils fourniront aux noirs de la poudre et du plomb » [2].

Dans ses mémoires, Decaen blâme la politique consulaire à Saint-Domingue. « On avait prétendu, dit-il, rétablir l'esclavage ; on manqua à la foi promise aux mulâtres ; on s'irrita des dispositions faites par Toussaint-Louverture, au lieu de le ménager, de prendre avec lui des tempéraments et de se servir de son influence, qui, sans doute, aurait contribué essentiellement à conduire et à arriver au seul but qu'on devait se proposer : celui de conserver à la France la possession de cette grande propriété coloniale..... ». Et Decaen montre comment les fautes commises à Saint-Domingue amenèrent la vente de la Louisiane aux États-Unis [3]. Nous avons vu le capitaine général de l'Inde, malgré les objections du ministre, accepter d'emmener une partie de ces malheureux nègres, envoyés à Brest par Richepanse. Decaen n'était donc point un esclavagiste convaincu, il était humain et n'avait aucun préjugé contre la race noire. Le préfet colonial Léger avait fait presque toute sa carrière dans l'Inde ; il ne partageait pas non plus les sentiments de Forfait et de Decrès contre les noirs libres ; il trouvait cette classe intéressante ; il avait été témoin des efforts des Anglais pour se concilier, dans leurs établissements, une partie de leurs sujets. Mais tous les arrêtés relatifs aux rapports des populations entre elles soulevaient des questions juridiques ; le commissaire de justice eut une grande part à leur rédaction : habitant depuis quelques années la colonie, il y apporta l'esprit des colons, peut-être aussi appliqua-t-il toutes ses facultés de légiste au service de la politique ordonnée par le gouvernement consulaire. Commissaire de justice par

1. Decaen, *Mémorial*. P. D., 10. — 2. Ibid. — 3. Ibid.

intérim, et demandant sa titularisation, Crespin se fit à l'Ile de France le représentant de la politique du gouvernement métropolitain, et mit tout son zèle à réaliser le programme ministériel. C'est lui qui a inspiré tout ce qu'il y a de réactionnaire dans les dispositions prises par les administrateurs généraux. Enfin, en ce qui concerne l'esclavage, il faut compter avec l'endurcissement qui se remarque chez tous ceux qui ont visité les pays à esclaves. Aux Mascareignes, bien accueillis par des colons dont l'humeur hospitalière était renommée, témoins du sort relativement doux des esclaves attachés à la personne des maîtres, en tout temps et en tout pays beaucoup mieux traités que l'esclave attaché à la terre, voyageurs et administrateurs se sont fait des illusions sur la nature des rapports qui existaient entre maîtres et esclaves. On croyait de bonne foi que les esclaves des Mascareignes étaient plus heureux que les cultivateurs de plusieurs pays de l'Europe, et certains faits pouvaient le laisser croire ; on était atteint par ce qu'un officier de marine appelait à cette époque la contagion esclavagiste [1].

Decaen, soit que la contagion l'eût gagné, soit qu'il s'inclinât devant des nécessités de fait et les ordres reçus, travailla de son mieux à maintenir l'esclavage, avec le cortège de maux qu'il comporte, et à conserver, comme le voulait le gouvernement consulaire, la distance des couleurs. Son œuvre à ce point de vue, à part quelques rares dispositions plus heureuses et plus intelligentes, où l'on retrouve son action personnelle, est œuvre de réaction.

II. La traite. — La traite avait été supprimée à l'Ile de France par un arrêté de l'assemblée coloniale du 28 octobre 1794 [2] ; il y eut sans doute, pendant la Révolution, une traite interlope [3], mais l'état de guerre la rendait difficile, les croisières anglaises interceptant les communications avec Madagascar et la côte d'Afrique. La loi du 30 floréal an X permit « la traite des noirs et leur importation dans les colonies au delà du cap de Bonne-Espérance, conformément aux lois et règlements existant avant l'époque de 1789 » [4].

1. Cunat à Saint-Elme, 11 mars 1845, *Corresp. maritime*, II, 339. Seuls, Bernardin de Saint-Pierre, l'abbé Raynal et quelques autres écrivains du XVIIIe siècle y ont échappé : la philosophie et la sensibilité du temps les en ont préservés. Ils se répandirent en d'âpres critiques qui aboutirent au mouvement antiesclavagiste et aux mesures radicales de la Convention.— **2**. Saint-Elme-le-Duc, *Histoire de l'Ile de France*, cite ce décret ; il croit qu'il ne fut pas appliqué sans donner, toutefois, de preuves de cette assertion, — **3**. Extrait d'une lettre de Cossigny à Lescallier, 11 brumaire an XI (2 novembre 1800). A. C., I. F., 98. — **4**. Art. 3.

L'Ile de France se pourvoyait ordinairement d'esclaves à Madagascar, à Anjouan, à Quiloa, à Zanzibar et surtout à Mozambique [1]. Ce commerce se faisait presque toujours avec des piastres, quelquefois accompagnées de marchandises. C'était une question que de savoir si l'usage ancien de troquer des marchandises contre les esclaves n'était pas préférable à celui d'acheter avec des piastres [2]. Les traitants étaient des habitants de la colonie ou des portugais de Mozambique qui en amenaient des cargaisons à l'Ile de France. Sur les lieux de traite, on payait, à cette époque, le noir de Mozambique et celui de Madagascar, de 30 à 80 piastres; à Zanzibar et à Quiloa, les prix étaient moindres [3]. Nous n'avons pas de données sur la valeur des indous. L'état de guerre avec la Grande-Bretagne qui détenait nos comptoirs de l'Inde, empêchait sans doute qu'on allât y chercher des esclaves à cette époque; mais il en avait été importé antérieurement. La colonie présentait une grande variété ethnographique : indiens (il faut entendre par là les indous), malais, malgaches, mozambiques, des abyssins (?), des cafres, quelques habitants de la côte de Guinée et des yolofs (ouolofs) du Sénégal : ces derniers étaient en grande quantité, les marchés de la côte occidentale d'Afrique ayant longtemps approvisionné les Indes orientales et les Indes occidentales [4].

Ces diverses races d'esclaves sont différemment appréciées et employées. Les africains passent pour les plus propres au travail de la terre : parmi eux, les yolofs, plus grands et plus forts, sont regardés comme les meilleurs représentants de la race nègre ; « ils sont plus intelligents que ceux qui viennent de la côte de Mozambique ou de la côte adjacente. Un grand nombre d'yolofs sont menuisiers, charpentiers, ou exercent d'autres professions mécaniques » ; le gouvernement en emploie, à ce titre, plusieurs centaines dans ses ateliers. On remarque déjà la diversité d'origine des malgaches, la civilisation assez avancée de quelques-uns d'entre eux ; mais ils sont enclins à la désertion, ils sentent la grande terre proche et cherchent à s'emparer d'un canot ou à construire une pirogue avec laquelle ils ne craignent point d'entreprendre une traversée de cent lieues [5]. Les

1. Mémoire ou idées succinctes du commerce et de l'agriculture de l'Ile de France, de ses progrès, de sa décadence et des vues pour sa restauration. P. D., 44. — 2. Voir liv. II, chap. XI. — 3. Milbert, *Voyage pittoresque à l'Ile de France*, II, 188. Rappelons la valeur de la piastre, 5 fr. 50. — 4. On entendait par mozambiques les nègres de la côte orientale achetés dans cet établissement, à Querimbas, ou à Quiloa et Zanzibar. (Milbert, II, 162.) Sur les Yolofs et les nègres de Guinée, voir le chapitre sur les pays de la traite dans Peytraud, *L'esclavage aux Antilles françaises avant 1789*, Paris, in-8°, 1894.—5. Milbert, II, 163.

indiens, fidèles, sobres, plus propres et plus dociles que les autres classes d'esclaves, plus beaux et mieux faits, sont préférés comme domestiques [1]. Les malais, braves, adroits, intelligents, supportent difficilement l'esclavage, mais deviennent des serviteurs précieux, s'ils s'attachent à leurs maîtres [2]. Les esclaves créoles, métis de toutes ces races, passent pour paresseux, ivrognes et débauchés jusqu'à l'âge de trente ans, mais ils s'améliorent alors, et c'est parmi eux qu'on recrute les commandeurs et les chefs d'atelier [3].

Decaen, d'après les intentions du gouvernement, protégea la traite : en 1804 et en 1805, il écrivit au gouverneur de Mozambique pour réclamer contre certaines mesures restrictives [4] ; en 1807, il réorganisa la traite à Madagascar [5] : elle eut donc lieu sur les mêmes marchés qu'antérieurement ; quant à l'importation à l'Ile de France, un arrêté du capitaine général du 27 pluviôse an XII (17 février 1804), sur la police sanitaire des bâtiments, établit, comme seul lieu d'entrée, le Port-Louis [6]. Il y avait un droit de trois piastres par chaque noir introduit aux îles de France et de la Réunion par des vaisseaux français [7]. Considérant que cette taxe était en réalité supportée par les acheteurs et était un obstacle aux progrès de l'agriculture, un arrêté du 4 prairial an XII (24 mai 1801), la supprima, mais porta, d'autre part, à six piastres par tête, le droit payé pour les noirs importés sur des navires étrangers [8]. Cet arrêté protégeait la traite française contre la concurrence des Portugais. Toutefois, Decaen n'écouta point certains colons qui, sans réclamer le rétablissement de la prime de 40 francs par tonneau pour les navires négriers, désiraient une prime par tête de noir [9].

III. L'esclave ; sa condition matérielle et morale aux Mascareignes. — Comme sous l'ancien régime, le gouvernement croyait devoir s'immiscer dans les rapports entre les maîtres et les esclaves ; le ministre de la marine envoyant aux administrateurs généraux de l'Ile de France et de la Réunion la loi du 30 floréal, les

1. Milbert, II, 169. — 2. D'Unienville, I, 276-302, trace un tableau de la population esclave sous la domination anglaise, de 1818 à 1830, auquel nous avons emprunté ce trait et plusieurs autres. — 3. D'Unienville, *loc. cit.* Sur la proportion de chacune des différentes races, voir l'append. III. — 4. Voir liv. III, chap. v. — 5. Voir liv. II, chap. xi. — 6. C. D., 51. — 7. Ce droit remontait sans doute à une ordonnance du 15 décembre 1772, qui déclare sujets aux droits domaniaux, les esclaves qui sont importés dans la colonie. Delaleu, 73. — 8. C. D., 61. — 9. Descroizilles, *Essai sur l'agriculture et le commerce des Iles de France et de la Réunion*, p. 38.

engageait « à tenir la main aux règlements sur la police des noirs, qui concernent les propriétaires » [1]. C'étaient les lettres patentes de 1723 édictées par le roi, dès que les établissements de Bourbon et de l'Ile de France eurent pris quelque consistance, et qui furent comme une seconde édition de l'édit de 1685 ou Code Noir à l'usage particulier des colonies orientales [2]. Une ordonnance de Dumas et Poivre, du 29 septembre 1767, les avait modifiées et complétées [3].

Comment ces règlements étaient-ils appliqués à l'arrivée de Decaen à l'Ile de France? Les Lettres patentes ordonnent que tous les esclaves des deux îles soient instruits dans la religion catholique, apostolique et romaine, et baptisés; les habitants doivent faire instruire et baptiser les nègres, nouvellement arrivés, dans le temps convenable. Les directeurs de la compagnie et les conseils doivent y tenir la main. S'il faut en croire un colon, ces dispositions avaient été assez généralement observées jusqu'en 1791 [4], mais pendant la Révolution et la période qui suivit, jusqu'à la conquête anglaise, l'esclave n'est plus devenu chrétien que par occasion, lorsqu'un mariage ou un baptême parmi les habitants amenait un prêtre sur une habitation [5]. A vrai dire, de tout temps, l'instruction religieuse du noir fut négligée; le même auteur, qui attribue à la Révolution la destruction de toute religion, reconnaît qu'auparavant les esclaves les plus instruits savaient tout au plus réciter un *pater* et un *ave* dans leur français corrompu, et que « ce qui paraissait les frapper davantage était la crainte du diable et de l'enfer » [6], il n'ajoute pas *et des châtiments éternels,* mais cela se devine : sentiment bien naturel chez des hommes qui, toute leur vie, avaient été dominés par la terreur des châtiments immédiats. A l'époque de la Révolution et de l'Empire, le christianisme de l'esclave « ne consistait plus que dans son baptême et le peu de notions qui pouvaient lui être données sur sa nouvelle religion par son parrain ou sa marraine, presque toujours aussi ignorants que lui » [7]; les colons ne consentent jamais à être les parrains ou marraines de leurs esclaves, qui ne sont même pas tous baptisés : car, au dire de Milbert, « dans les habitations bien tenues, on a soin de faire faire la prière aux noirs qui ont été baptisés; on laisse aux autres l'exercice complet de leur culte » [8].

Suivant les dispositions des Lettres patentes et de l'ordonnance, les solennités prescrites par l'ordonnance de Blois et par la déclaration

1. Ministre aux administrateurs généraux, 25 prairial an X (14 juin 1802). A. C., I. F., 100. — 2. Les lettres patentes de 1723 sont imprimées à la suite du code Decaen. C. D., 216. — 3. Delaleu, 174. — 4. D'Unienville, I, 292. — 5. Ibid., 293. — 6. Ibid., 65. — 7. Ibid., 293. — 8. Milbert, II, 174.

de 1639 pour les mariages devaient être observées également pour tous les habitants [1]. En réalité, le mariage des esclaves se réduisait à des formalités extrêmement simples : on leur recommandait, dans un discours concis, l'affection et la fidélité réciproques, en menaçant de punition exemplaire celui des époux qui se comporterait mal envers l'autre [2]. « Le fouet est l'instrument que la justice emploie pour maintenir la paix dans les ménages. Celui qui en est armé s'appelle commandeur, il est surtout chargé de punir les offenses du mari. Si c'est la femme qui est coupable, on remet le fouet au mari, qui a le droit de la châtier en présence du commandeur » [3].

Au point de vue matériel, l'esclave de l'Ile de France est-il au moins bien traité, comme l'intérêt même de son maître l'exige? Aux Antilles, l'édit de 1685 avait pris soin de fixer la quantité de nourriture qui devait être donnée chaque semaine aux esclaves [4]. Le rédacteur des lettres patentes de 1723 ne se trouva pas suffisamment informé pour décréter à ce sujet; mais il demanda l'avis des conseils supérieurs et des directeurs [5]. L'ordonnance de 1767 combla cette lacune : elle enjoignit à tous propriétaires d'esclaves de leur donner deux livres de maïs, par jour, pour leur nourriture ou l'équivalent en riz, manioc et patates [6]. Quant aux dispositions du Code Noir, concernant l'habillement, le pécule qui peut être laissé aux esclaves et les soins à donner aux infirmes, elles avaient été reproduites par les Lettres patentes [7].

Si l'on en croit les colons, les esclaves de l'Ile de France, au commencement de ce siècle, nous apparaissent comme beaucoup mieux traités que les esclaves de Saint-Domingue [8], plus heureux qu'ils n'eussent été chez eux et que beaucoup de paysans des différentes parties de l'Europe [9]. Leurs cases sont construites en bois, recouvertes de larges feuilles de palmiers et de lataniers ; chaque nègre a un petit enclos ou jardin dans lequel il élève des volailles et des pourceaux pour ajouter à sa nourriture ou les vendre [10]. Le manioc et le maïs sont fournis par le maître [11]. On laisse aux esclaves la soirée du samedi et toute la journée du dimanche pour faire ce qu'ils appellent la berloque. « Ils fabriquent, dans ces moments de récréation, des lits, des tables et des chaises, et trouvent, dans la

1. Lettres patentes 1723, art. 6. — **2**. Milbert, II, 175. — **3**. Ibid. — **4**. Édit. de 1685, art. 22. — **5**. Lettres patentes 1723, art. 17. — **6**. Ordonnance 1767, art. 14. — **7**. Lettres patentes 1723, art. 18-22. — **8**. B...s (*Topographie sommaire de l'Ile de France*), développe longuement cette thèse. P. D., 44. — **9**. Milbert, I, 269, et rapport général des administrateurs généraux, 1er semestre an XII. A. C., I. F., 108. — **10**. Milbert, I, 269. — **11**. D'Unienville, I, 280.

vente des produits de leur industrie, de quoi se procurer des douceurs [1]. » Mais l'une de ces douceurs est l'arack, eau-de-vie grossière, « l'écueil de leurs meilleures qualités et la source de leurs crimes ainsi que de leurs maladies les plus communes » [2]. Chaque grande habitation a un hôpital ; un chirurgien, avec lequel cet établissement s'abonne à l'année, les visite régulièrement chaque jour ; il y en a plusieurs dans chaque canton [3].

Nourris, vêtus, logés, pouvant, grâce à leur enclos et à la berloque, améliorer leur sort, bien soignés s'ils sont malades, ces esclaves nous paraissent n'avoir rien à désirer..... que la liberté. Ils ont même leurs plaisirs : fumer, causer le soir autour du feu, conter des histoires, chanter; comme dans toutes les autres colonies à esclaves, du samedi soir au lundi matin, ils jouissent de trente-six heures de liberté, qu'ils emploient à courir les cantines, à retrouver des négresses ou à causer des désordres.

Il y a une ombre à ce tableau idyllique; ce sont les châtiments. Les Lettres patentes de 1723 ont reproduit à leur égard toutes les dispositions pénales de l'édit de 1685; mais elles ont également interdit aux propriétaires de faire donner, de leur autorité privée, la question ou torture à leurs esclaves, ni de leur faire ou faire faire aucune mutilation de membre. Elles leur permettent seulement « lorsqu'ils croiront que leurs esclaves l'auront mérité, de les faire enchaîner et battre de verges ou cordes » [4]. Les auteurs de l'ordonnance de 1767 trouvèrent sans doute nécessaire d'être plus précis; ils défendirent aux maîtres de faire donner plus de trente coups de fouet à leurs esclaves [5]. Mais, dans des temps de désordre, dit Milbert, les dispositions *bienveillantes* du Code Noir ont été *un peu négligées* ». D'Unienville reconnaît que le nombre de trente coups de fouet a été souvent outrepassé et qu'il a même été porté jusqu'à cent coups [6]. Il entreprend de donner un classement des fautes et des châtiments. Ce sont d'abord des fautes de négligence, punies de bloc et de quelques coups de fouet sans appareil; puis la paresse opiniâtre avec murmure, le petit marronnage, punis de bloc et de dix ou quinze coups de fouet; le vol ordinaire et l'insubordination notoire, punis de vingt à trente coups de fouet; enfin, la mutinerie, le marronnage récidivé, les vols considérables, les blessures faites à un autre esclave, qui étaient punis « de la chaîne, du collier, ou sabot, et du fouet sur l'échelle ». « Et dans ce cas, dit-il, c'est la manière dont le

1. Milbert, I, 269. — 2. D'Unienville, I, 293. — 3. Milbert, I. 271. — 4. Lettres patentes 1723, art. 37. — 5. Ordonnance 1767, art. 17. — 6. D'Unienville, I, 288.

commandeur administrait le châtiment qui, presque toujours, déterminait le nombre des coups; tel commandeur, excité par sa propre indignation ou par celle des esclaves de l'atelier, appliquant, dans le cas de cette espèce, les coups de manière à ne pas permettre d'aller sans inhumanité au delà de vingt, et tel autre frappant de sorte que cent coups imprimaient à peine quelques traces sur la peau du coupable »[1]. Ces niaises et hypocrites subtilités se passent de commentaire. Le maître châtie lui-même ou fait châtier l'esclave pour des fautes graves dont les Lettres patentes entendaient réserver la punition aux tribunaux : « les cas excessivement rares de meurtre, incendie, empoisonnement[2], sont les seuls qui pouvaient décider un maître à livrer son esclave à la justice. Ceux qui, pour vols, ont été soumis à la rigueur de la loi, ne l'ont presque jamais été que sur la dénonciation de personnes étrangères, intéressées à la punition des coupables, ce qui a toujours été fort rare »[3]. Ainsi, au commencement de ce siècle, les esclaves des colonies orientales se trouvaient dans des conditions matérielles satisfaisantes, mais, de leur condition morale on n'avait nul souci, et, d'autre part, les maîtres étaient portés à les soustraire à l'action de la justice ordinaire, à les punir eux-mêmes, et, par conséquent, à leur infliger des châtiments plus sévères que ne l'autorisait l'ordonnance de 1767.

Dans son premier rapport au ministre, 20 frimaire an XII (12 décembre 1803), le capitaine général se borne à constater que « la police des noirs est assez bien tenue : s'il y avait quelques relâchements ou excès de sévérité, les commandants de quartier y remédieront. Jusqu'à présent, ajoute-t-il, je n'ai rien appris qui annonce que des maîtres fassent traiter trop inhumainement leurs esclaves »[4]. Decaen s'efforça-t-il de rappeler les maîtres à l'exécution des Lettres patentes ou de l'ordonnance de 1767, relativement à la condition matérielle et morale de leurs esclaves? Ses arrêtés ou sa correspondance ne révèlent rien à cet égard. Sans doute il s'en rapportait à la vigilance des capitaines commandants de quartier. Et puis, il eût craint, en s'occupant des rapports entre les maîtres et les esclaves, d'enfreindre les prescriptions ministérielles.

IV. Le tribunal spécial. — N'ayant rien pu faire pour améliorer

1. D'Unienville, I, 289. — 2. Excessivement rares : il n'y avait pas à l'Ile de France la même haine des esclaves pour les maîtres qu'aux Antilles. Sur les empoisonnements dans ces îles, voir Peytraud, *op. cit.*, 317. — 3. D'Unienville, I, 290. Si l'on en croit Milbert (I, 273), on aurait enlevé aux maîtres la faculté de châtier eux-mêmes leurs esclaves et institué des correcteurs publics. — 4. Capital pour l'état de l'Ile de France à cette époque. A. C., I. F., 102, et P. D., 43.

la condition morale et matérielle de l'esclave, Decaen devait être plus impuissant encore à améliorer sa situation juridique. La loi du 30 floréal an X ne lui imposait-elle point de maintenir l'esclavage tel qu'il existait avant 1789? et puis, ici plus que jamais, les idées du commissaire de justice allaient prévaloir. Pour Crespin, *l'ordre colonial,* comme il disait, reposait sur cette ancienne conception que l'esclave n'a point d'existence juridique, et toutes les améliorations que la nécessité, les circonstances, la philosophie du XVIIIe siècle, ou l'époque révolutionnaire avaient insensiblement apportées à la condition de l'esclave, il les voulut détruire.

Les Lettres patentes de 1723, ainsi que le Code Noir, considèrent l'esclave comme un meuble [1]; il ne peut être pourvu d'office, « ni de commission ayant quelque fonction publique;... être partie, ni être en jugement en matière civile »; il ne peut rien avoir en propre, ni par industrie, ni par libéralité d'autres personnes; il ne peut d'aucune manière disposer de son bien. Les Lettres patentes ne reconnaissent que le faible pécule qu'il peut tirer d'une partie des bénéfices de la vente des objets que le maître lui confie [2]. Toute la législation de Decaen confirme cette incapacité civile de l'esclave. Il est si bien considéré comme en dehors de tous droits civils par la nouvelle législation, que sa naissance et son décès ne sont pas inscrits sur les registres ordinaires de l'état civil, mais sur des registres spéciaux [3]. D'après un arrêté, les esclaves, dont le témoignage est nécessaire en justice, dans les enquêtes ou informations, ne sont pas personnellement assignés à comparaître pour déposer; l'assignation est signifiée au propriétaire [4]. Le commerce par colportage eût permis aux esclaves quelque bénéfice; il avait été toléré à cause de la facilité qu'il procurait pour les achats. Il leur fut interdit, le commissaire de justice trouvant trop nombreux les esclaves qui se livraient à cette industrie et ne sachant comment la réglementer [5].

Privé de droit civils, l'esclave peut cependant être poursuivi criminellement, accusé et jugé, en première instance, par les juges ordinaires, et, par appel, au conseil [6]. Les délits de cet être, dont la responsabilité est si limitée, sont même punis plus sévèrement que ceux d'un homme ordinaire : peine de mort s'il frappe son maître ou sa maîtresse avec contusion ou effusion de sang, ou au visage; peine de

1. Voir liv. II, chap. IX. — **2.** Art. 23, 24, 21 et 22. — **3.** C. D., 100. Voir liv. II, chap. IX. — **4.** Arrêté du capitaine général, 25 vendémiaire an XIV (17 octobre 1805. C. D., 107. — **5.** Commissaire de justice à Decaen, 9 octobre 1806. A. C., I. F., 115, et arrêté du capitaine général, 11 novembre 1806. C. D., 134. — **6.** Lettres patentes 1723, art. 25.

mort si le cas y échet, pour voies de fait contre une personne libre; peines afflictives et la mort, si le cas le requiert, en cas de vols qualifiés, s'il s'agit de chevaux, mulets et bœufs; les verges et les fleurs de lys pour les vols ordinaires de moutons, volailles, etc.; les oreilles coupées et les fleurs de lys pour un marronnage d'une durée d'un mois; pour la récidive, le jarret coupé, à la seconde, la peine de mort remplacée, depuis le règlement du 4 mai 1775, par la chaîne sur les travaux du roi [1].

Decaen et ses collaborateurs reconnurent qu'il y avait un droit criminel particulier pour les esclaves, et, plus logiques peut-être que les administrateurs de l'ancien régime, ils instituèrent un tribunal criminel spécial. Il était contraire à la raison, disait le commissaire de justice, de soumettre à toutes les épreuves de l'instruction criminelle, telles qu'elles sont réglées par l'ordonnance de 1670, les crimes et délits commis par les esclaves; l'honneur leur est étranger..... ils n'ont pas cette finesse et ces subterfuges que les blancs, habitués au crime, emploient presque toujours pour se soustraire à la punition » [2]. *Des formes plus abrégées* pouvaient donc être établies pour ces accusés qui ne savaient pas se défendre.

L'arrêté du 11 frimaire an XII appliqua aux deux colonies la loi du 18 prairial an IX sur les tribunaux d'exception: la répression des crimes et délits, emportant peine afflictive, commis par les esclaves [3] fut confiée à un tribunal composé de trois juges ordinaires, de trois officiers comme le voulait la loi du 18 prairial, et de trois colons propriétaires [4]. Par certains côtés, ce tribunal, où entrent des officiers, semble un conseil de guerre : s'il le juge nécessaire, il pourra procéder au débat, les portes fermées [5]; selon Crespin, des débats en public auraient pu nuire à *l'ordre colonial* « plus que le délit lui-même, plus que n'aurait fait de bien une punition prompte et sévère, en ce qu'il aurait pu en résulter, dans l'esprit des autres esclaves qui s'y seraient trouvés, des impressions contraires à l'obéissance et au respect, dans lesquels ils doivent être constamment retenus » [6]. Et *l'ordre colonial,* sous le régime esclavagiste, n'est-il pas un état de guerre perpétuel entre les maîtres et les esclaves, où les maîtres ont pour appui l'administration.

L'arrêté rétablit la peine de mort ordonnée par les lettres patentes de 1723, mais dans certains cas jugés particulièrement graves : pour

1. Lettres patentes 1723, art. 26, art. 27, art. 28, art. 29, art. 34. — 2. Commissaire de justice au ministre, 29 pluviôse an XII (19 février 1804). — 3. C. D., 39, art. 1. — 4. Art. 2. — 5. Art. 15. — 6. Commissaire de justice au ministre, *loc. cit.*

les vols, lorsqu'ils sont commis sur les grands chemins *avec* violences [1], voies de fait et autres circonstances aggravantes du délit ; les vols dans les habitations et maisons de campagne ou de ville, lorsqu'il y aura effraction faite aux murs de clôture, aux toits des maisons, portes et fenêtres extérieures, ou lorsque le crime aura été commis avec port d'armes ou par une réunion de deux esclaves au moins. Quant aux autres crimes des esclaves, le tribunal se conformera aux articles 26, 27, 28, 29 des Lettres patentes, pour la peine de mort seulement, et non pour le genre de supplice [2]. L'arrêté ne rétablit point la peine de mort pour la troisième récidive en cas de marronnage. Mais dans le chapitre IV de l'arrêté du 1er pluviôse sur le marronnage, cette peine est rétablie pour les marrons, dans deux cas particuliers. « Tout noir marron, arrêté armé, ou qui aura été reconnu avoir fait partie d'une bande de noirs armés, sera puni de peines afflictives, *même de mort, si le cas y échet* [3]. Seront sujets aux mêmes peines les noirs qui seront convaincus d'avoir tenté ou exécuté un projet d'enlèvement d'embarcation pour sortir de la colonie [4] ». Ce n'est pas le marronnage même que Decaen punit de mort : il prend une mesure de sécurité, rendue nécessaire par l'état de guerre. Il ne songe nullement d'ailleurs à rétablir les effroyables mutilations prescrites par les Lettres patentes.

Le tribunal spécial fonctionna dans les deux îles : à l'Ile de France, les administrateurs généraux se montrèrent toujours très satisfaits de cette création, mais à la Réunion, les administrateurs particuliers mêlèrent les éloges aux critiques. Si Magallon approuvait l'institution [5], le sous-préfet, Marchant, blâmait la composition du tribunal spécial et faisait les observations les plus justes sur sa procédure trop rapide. « La découverte de la vérité relativement aux délits des noirs importerait-elle moins à la sûreté publique que celle des délits commis par des blancs ? On aurait tort de penser que la constatation des délits des esclaves exigeât moins de recherches, de

1. Le mot *avec* n'est pas dans le texte de l'arrêté. Le commissaire du gouvernement demanda, peu de temps après la constitution du tribunal spécial, si les violences, voies de fait, etc., considérées isolément, étaient punies de mort. Le commissaire de justice lui répondit que cette énumération n'indiquait ces circonstances que comme des aggravations du vol commis sur les grands chemins. (Commissaire de justice au ministre, *loc. cit.*) — 2. Art. 17. Cependant le tribunal spécial prononça quelquefois des peines empruntées à l'ancienne législation, telle que l'exposition sur une place publique. Lettre de Virieux, commissaire du gouvernement près le tribunal de première instance et procureur général, au commissaire de justice. A. C., I. F., 106. — 3. Art. 39. — 4. Art. 40. — 5. Rapport, 4e trimestre an XIII. P. D., 48.

talents que celle des délits d'une autre classe ; il importe à la société que les esclaves ne puissent se flatter d'obtenir l'impunité de la faiblesse d'un tribunal, ni qu'ils doutent de la sûreté qu'ils doivent trouver dans leur innocence » [1]. Combien ces réflexions du sous-préfet sont justes ! un passage du rapport du général des Bruslys, du 1er semestre 1808, permet de l'apprécier : « Grâce à la latitude, dit-il, qu'ont les membres de ce tribunal sur la conviction, des coupables ont été condamnés et ont ensuite avoué leur crime dont il n'y avait pas de preuve matérielle » [2]. Mais il ne dit pas combien ont été condamnés pour des crimes qu'ils n'ont pas avoués et dont il n'y avait cependant pas de preuves. Toutefois le tribunal spécial n'était point porté à une extrême sévérité. De sa composition même et de la rapidité de sa procédure résultait, comme le laissait entendre le sous-préfet et comme le disait nettement le procureur général impérial en 1806, une grande indulgence dans l'application des peines [3].

V. Le marronnage. — Le marronnage à l'Ile de France, comme dans toutes les autres colonies à esclaves, était la plaie de l'esclavage. Au moment où Decaen y arriva, Milbert constatait que « les noirs marrons occasionnent beaucoup de désordre dans les bois et même dans les habitations..... voisines » et qu'on était souvent obligé d'employer contre eux des moyens de répression dont la nécessité peut seule faire excuser la rigueur [4]. Sur la proposition du préfet colonial et du commissaire de justice, le capitaine général rendit, le 1er pluviôse an XII (13 janvier 1804), un arrêté qui comprend cinq chapitres et cinquante-trois articles [5]. Decaen s'est efforcé de résumer, en un arrêté définitif, les nombreuses ordonnances de l'ancien régime sur ce sujet [6]. Il dut d'ailleurs, comme les administrateurs d'antan, corriger souvent son œuvre [7].

1. Rapport, 2e-3e trimestre an XIV. P. D., 48. — **2.** Rapport des Bruslys, 1er semestre 1808. P. D., 48. — **3.** Procureur général impérial au commissaire de justice, 1er trimestre 1806. A. C., Corr. gén. de la Réunion, carton 20. — **4.** Milbert, II, 176. — **5.** C. D., 47. — **6.** En dehors des Lettres patentes de 1723 et de l'ordonnance de 1767, il y a eu neuf règlements sur cette matière dans la période 1767-1787 : voir Delaleu, *passim*, et notamment, au n° 191, le règlement du 16 septembre 1772, en vingt-six articles, qui a été la base de toute la réglementation à cet égard et a posé tous les principes sur lesquels repose l'arrêté de Decaen. — **7.** Au cours de son administration, on compte cinq autres arrêtés sur la matière : du 6 floréal an XII (26 avril 1804). C. D., 58 ; du 7 floréal an XIII (27 avril 1805), C. D., 93 ; du 24 messidor an XIII (13 juillet 1805). C. D., 98 ; du 9 janvier 1807, du 30 décembre de la même année. C. D., 137 et 152.

Le chapitre premier de l'arrêté du 1er pluviôse an XII est consacré au recensement, le second chapitre traite des noirs marrons. La déclaration de l'esclave marron doit être faite par son maître au commissaire civil dans le délai de huit jours, sous peine d'une amende de 100 francs [1]. Les noirs fugitifs non déclarés ne seront pas remboursés s'ils sont tués par les détachements, et s'ils sont pris seront confisqués [2]. Les marrons déclarés, qui auront été tués, seront remboursés au prix de 400 francs [3]. Les esclaves absents pendant six mois sont réputés *grands* marrons et sujets à des peines qui sont, pour la première fois, d'une année de chaînes, pour la seconde fois, de cinq années, pour la troisième fois, à perpétuité, avec indemnité pour le propriétaire [4]. Les noirs détenus en prison seront nourris et soignés aux frais de la commune générale des habitants [5].

Pour la poursuite des marrons, il est organisé neuf détachements à l'Ile de France, onze à la Réunion, dont les chefs, nommés par le capitaine général et placés sous les ordres des commandants de quartier, formeront leur détachement comme ils le jugeront convenable [6]. Decaen réorganise aussi cette assurance des propriétaires entre eux qui existait sous l'ancien régime, sous le nom de bureau de la caisse de marronnage et régie par un receveur [7] : il maintient la taxe anciennement établie à cet effet en la fixant à un franc par tête de noir [8].

D'une manière générale, les arrêtés du capitaine général pour la répression du marronnage paraissent avoir donné de bons résultats. Profitant de l'expérience des administrateurs de l'ancien régime, il avait su donner un arrêté à peu près définitif sur la matière, dès les premiers mois de son administration : la rapidité de la répression des délits devait amener la disparition même du marronnage. En l'an XIII, il y eut 1014 captures de marrons, chiffre considérable sur une population qui comptait 60 000 esclaves à peine [9]; en l'an XIV il n'y en a plus que 114 [10]. Nous n'avons pas de statistiques pour les années suivantes ; mais les rapports généraux nous montrent que la crise agricole engendra une recrudescence du marronnage, par suite du défaut de vivres [11].

1. C. D., 58, art. 9 et 10. — **2**. Art. 10 et 11. — **3**. Art. 13.— **4**, Art. 15 et 17.— **5**. Art. 22. — **6**. Art. 24, 25, 26. Les hommes du détachement toucheront des primes pour chaque noir capturé, moindres, lorsque le noir aura été tué; en ce cas, ils devront présenter, avec une attestation écrite de leur chef, le poignet droit du noir tué. (Art. 32 et 33.) — **7**. Art. 44. — **8**. Art. 52. — **9**. Tableau de la situation de la caisse de marronnage au troisième jour complémentaire an XIII (21 septembre 1805). P. D., 47. — **10**. Relevé des captures pour l'an XIV. Ibid. — **11**. Ibid.

Ainsi les statistiques du marronnage, qui sont les plus précieux documents que l'on puisse consulter sur les maux de l'esclavage, nous révèlent ce fait que, bien nourri et habitué au travail, l'esclave est généralement content de son sort : le marron est alors en petit nombre ; c'est un indépendant avide de liberté ou las des mauvais traitements ; mais, dès que quelque crise atteint l'agriculture, le marronnage se développe de nouveau.

VI. L'esclavage est un mauvais régime économique. — Si les rapports au sujet de l'esclavage sont satisfaisants au début de l'administration de Decaen, c'est que la situation économique des deux îles est bonne, ou tout au moins relativement bonne. Le rapport général du premier semestre de l'an XIII, après avoir montré que les esclaves de ces colonies sont plus heureux que les paysans de diverses parties de l'Europe, qu'ils n'ont à s'inquiéter ni de leur subsistance, ni de leur logement, ni de leur vêtement, ni de leurs femmes, ni de leurs enfants, fait remarquer que le maître, qui pourvoit à tout, ne retire souvent, de tous ses soins et de ses veilles, qu'un très modique revenu. « Les trois quarts et demi des habitants sont dans une gêne extrême, ils sont presque toujours débiteurs de la récolte que doivent produire les terres qu'ils cultivent » [1]. Voilà la situation des colons dans les années de prospérité. Qu'arrivera-t-il, dès que quelque cause extérieure compromettra la situation de l'agriculture ? Ce maître dont la situation est si précaire, qui cultive les denrées coloniales, plus lucratives, aux dépens de la culture des vivres, ne peut rien faire pour son esclave ; il ne peut pas lui donner de blé, pas même de maïs, pas même de manioc..

En 1806, des coups de vent, qui eurent à l'Ile de France et surtout à la Réunion les effets les plus désastreux, rendirent très rares les vivres destinés aux esclaves. « Beaucoup de propriétaires, *privés de moyens pécuniaires suffisants pour acheter les vivres* de leurs noirs, dit un rapport de 1807, avaient, pendant la disette, pris le parti de leur abandonner le soin de s'en procurer eux-mêmes : faculté dont ces malheureux n'avaient pu user qu'en se livrant, au péril de leur vie, au pillage des habitations. Ces propriétaires sont obligés maintenant d'user de moyens très sévères pour détourner les noirs de l'habitude de la maraude qu'ils ont laissé contracter ». Et comme tout rapport officiel doit envisager l'avenir avec optimisme : « le retour de l'abondance, conclut-il, contribuera puissamment à rappeler le maître à sa

1. A. C., I. F., 108.

bienveillance ordinaire et l'esclave à la docilité »[1]. Le préfet colonial, dans la *minute* d'un travail qui devait être une sorte d'apologie de son administration, n'hésite pas à reconnaître que la mortalité des esclaves en 1807 a été considérable, à cause de *l'insuffisance* et de *l'espèce* des vivres qu'on leur a donnés cette année-là[2].

Les moyens énergiques, dont Decaen disposait et qu'il savait employer, pouvaient réprimer certains abus ; mais son administration fut naturellement impuissante à pallier des maux qui tenaient à l'essence même du régime esclavagiste. L'esclave resta soumis aux caprices de ses maîtres et à ceux plus terribles de la nature qui le privent de tous moyens d'existence.

L'esclavage n'a pas même l'excuse d'assurer le développement des deux îles, car il est un obstacle au recrutement de la population libre. Dans une colonie à esclaves, il ne faudrait que des blancs propriétaires : point de petits blancs, leur présence est une gêne, presque une honte[3]. On voudrait restreindre aussi la classe des noirs libres propriétaires ; l'exemple de la liberté, dont jouit un homme de sa couleur, semble un spectacle dangereux pour l'esclave.

VII. Les affranchissements.— Le Code Noir et les Lettres patentes n'avaient indiqué aucune condition, ne mettaient aucune restriction au droit d'affranchir ; mais l'ordonnance du roi, du 20 août 1766, avait étendu à l'Ile de France et à Bourbon certaines mesures restrictives qu'on avait cru devoir prendre dans les colonies de l'Amérique[4]. Quelques sages esprits, sous la Révolution, avaient vu dans l'affranchissement un moyen de supprimer progressivement l'esclavage ; c'était encore là le fond des instructions secrètes rédigées en 1800 pour Villaret-Joyeuse et Lequoy-Montgiraud, mais elles furent annulées[5]. Les affranchissements s'étaient multipliés pendant la Révolution : on se passait de l'assentiment du gouverneur et de l'intendant, nécessaire sous l'ancien régime. A l'Ile de France, l'assemblée coloniale, effrayée du grand nombre des affranchissements qui avaient été prononcés, se refusa à les confirmer. Quand même les nouveaux

1. P. D., 48. — 2. A. C., I. F., 118. — 3. Cette classe n'existait pas à l'Ile de France, mais elle était assez nombreuse à la Réunion, où elle était une cause de préoccupation constante pour les administrateurs (voir liv. II, chap. x), qui craignaient de la voir s'accroître : ils trouvaient les Mascareignes assez peuplées et la population blanche trop nombreuse déjà pour le sol. Administrateurs généraux au ministre, 27 nivôse an XII (18 janvier 1804). A. C., I. F., 104. Sur l'accroissement de la population esclave, voir Append III. — 4 Delaleu. 170. — 5. Voir liv. II, chap. III.

administrateurs généraux n'auraient pas songé à obéir aux intentions du gouvernement consulaire qui voulait restreindre les affranchissements, il leur aurait fallu statuer sur le sort de quelques noirs qui réclamaient une mesure leur donnant un état certain, l'affranchissement qui leur avait été accordé par le maître n'ayant point été ratifié [1]. Le commissaire de justice les considérait comme étant en *manumission*, voulant sans doute dire par là, que faute de l'intervention et de l'autorisation du représentant de l'État, la liberté dont ils jouissaient n'était qu'une liberté de fait qui n'avait point de caractère légal [2]. D'ailleurs, les administrateurs jugeaient nécessaire d'empêcher les affranchissements trop faciles et trop fréquents, une telle faveur ne devant être accordée que pour récompenser des services réels. D'après l'arrêté de Decaen, du 19 brumaire an XII (10 novembre 1804), aucun esclave ne pourra être affranchi, s'il n'a servi son maître cinq ans au moins depuis qu'il est en sa propriété [3], exception faite, toutefois, pour les esclaves qui auraient rendu un service signalé à leurs maîtres ou à la colonie [4], exception faite pour les esclaves repris de justice [5]. D'autre part, nul ne sera admis à affranchir, s'il n'est, aux termes des lois, capable de donner ou de tester [6]. On emprunte en outre à la législation des Indes occidentales une disposition onéreuse [7]; le maître était tenu de donner, à titre d'aliments, à l'esclave qu'il avait affranchi, une somme fixée eu égard à l'âge et au sexe [8]. On impose encore au maître une taxe, au profit de la caisse de bienfaisance, de 3 % de la somme donnée et il doit s'obliger à

1. Rapport général du capitaine général, 1er semestre de l'an XIII. A. C., I. F., 108. — 2. On ne peut comprendre cette opposition établie par le commissaire de justice entre la *manumission* et l'affranchissement que par une comparaison avec le droit romain : à Rome, qui dit affranchi, dit citoyen romain ; en revanche, la *manumissio*, si elle n'est opérée dans la forme solennelle, est entièrement nulle, au moins d'après le droit civil ; non seulement elle ne fait pas acquérir le droit de cité, mais elle laisse en réalité l'esclave dans la servitude ; car le maître qui a libéré celui-ci par une simple déclaration est toujours admis à ressaisir les prérogatives auxquelles il a renoncé. Il est vrai que, dans ces circonstances, le préteur intervient et s'oppose à la revendication : mais il ne garantit et n'assure qu'une liberté de fait, qui n'a que des rapports très éloignés avec la *libertinité* légale. (Henri Lemonnier, *Étude historique sur la condition privée des affranchis aux trois premiers siècles de l'empire romain*. Paris, 1887, in-8°, p. 17.) — 3. C. D., 85, art. 2. — 4. Art. 3. Les affranchissements de ce genre étaient toujours encouragés. (Peytraud, 404.) — 5. Art. 4. — 6. Le Code Noir accordait ce droit au maître âgé de 20 ans (art. 55) ; les lettres patentes de 1723 avaient déjà reculé l'exercice de ce droit à l'âge de 25 ans (art. 49). — 7. Peytraud, 411 *sqq*.— 8. Art. 6. Suit le tarif : pour un noir au-dessous de 15 ans, 1500 fr. ; de 15 à 30 ans, 1200 fr. ; de 30 ans et au delà, 2000 fr. ; pour une négresse au-dessous de 12 ans, 2000 fr. ; de 12 à 25 ans, 3000 fr. ; de 25 ans et au delà, 2000 fr.

pourvoir à l'entretien de son ancien esclave pendant les six premiers mois de son affranchissement. Les affranchis qui seront reconnus n'avoir aucun métier, ni aucun moyen d'industrie, entreront au service de l'État et y seront employés à un métier à gages, pendant quatre années, pour les individus de neuf à quinze ans; pendant trois années, pour ceux d'un âge plus avancé [1]. Non seulement l'affranchissement est onéreux au maître, mais il l'induit à de nombreuses démarches : adresser une demande au préfet colonial, se retirer devant le juge de première instance pour demander qu'il soit nommé à son esclave un patron chargé de faire toutes les diligences nécessaires pour la confirmation de l'affranchi [2]...On espérait bien que de telles formalités administratives arrêteraient l'initiative du colon : c'est, en toutes choses, leur effet le plus ordinaire.

L'affranchissement par testament était reconnu par les Lettres patentes [3]. L'arrêté du 10 brumaire an XIII restreignit aussi le droit du maître en ce cas : « Les affranchissements déclarés par testament pourront être confirmés suivant ce qui résultera soit de la volonté du testateur, soit de l'état de la succession, soit des services de l'esclave ou toute autre circonstance » [4]. Une autre disposition des Lettres patentes de 1723 n'est pas même reproduite par l'arrêté ; c'est celle qui veut que soient tenus et réputés comme affranchis les esclaves qui auront été nommés par leurs maîtres tuteurs de leurs enfants [5]. Par contre, on a conservé l'affranchissement qui résulte du mariage du noir libre avec une esclave [6]. Cette disposition devait bientôt disparaître : car les arrêtés qui suivirent furent toujours conçus dans un dessein restrictif. Un arrêté du 1er messidor an XIII (20 juin 1805), mit au service de l'État les noirs en manumission depuis le 3 messidor an VIII, qui dans le délai d'un mois n'auraient pas fait les diligences nécessaires pour obtenir la confirmation de leur liberté [7]. C'étaient trop souvent des négresses que leurs maîtres affranchissaient; l'arrêté décida que les enfants au-dessous de sept ans suivraient le sort de leur mère ; mais le maître devait ajouter à la somme fournie pour les aliments une somme de cinq cents francs par enfant [8]. Enfin, renouvelant une disposition du Code Noir et des Lettres patentes, on interdit au maître d'affranchir son esclave à prix d'argent [9]. L'arrêté du 8 thermidor an XIII (27 juillet 1805) précisa ces dispositions [10]. Les formalités relatives aux demandes et au patron furent rendues

1. Art. 19. — **2.** Art. 10 à 15. — **3.** Lettres patentes, art. 49. — **4.** C. D., 85. art. 16. Sous l'ancien régime, il y avait déjà une tendance à la restriction à cet égard. (Voir Trayer, 81.) — **5.** Lettres patentes, art. 50. — **6.** C. D., 85, art. 7. — **7.** Ibid., 96, art. 1er. — **8.** Art. 4. — **9.** Art. 6. — **10.** C. D., 101, art. 1, 2 et 3.

plus minutieuses. Par une heureuse innovation, le maître pouvait remplacer la somme à fournir pour aliments par un équivalent en noirs ou en immeubles [1]. Ainsi se serait constituée une classe de petits propriétaires, mais on ne persista pas dans ce projet : cet article fut abrogé, un an après, par un nouvel arrêté du 27 août 1806.

Les articles sur la prestation d'une somme à titre d'aliments étaient facilement éludés. Le commissaire de justice, toujours prompt à toute mesure de réaction, fit remarquer que ces sommes n'étaient pas d'une si grande utilité qu'on le croyait ; elles n'étaient que d'un faible secours pour l'affranchi, s'il n'avait pas un métier, et, en général, celui-ci ne savait pas en faire un emploi propre à sa position ; l'État étant obligé de venir au secours des indigents et des infirmes, devait avoir la manutention des deniers que les maîtres fournissent pour les esclaves [2]. Sur sa proposition, l'arrêté du 27 avril 1806 donna aux sommes payées par le maître une autre destination et constitua par ce moyen une caisse de bienfaisance pour les indigents [3], autorisant d'ailleurs les maîtres à faire une donation à ceux de leurs esclaves qu'ils affranchiraient [4]. La générosité des maîtres était ainsi taxée au débours d'une somme considérable, qui n'était même pas destinée aux affranchis, encore qu'elle fût très bien employée. Enfin, ce dernier arrêté soumettait à de nouvelles formalités le mariage d'une esclave avec un noir libre, qui ne pouvait plus avoir lieu qu'après que l'esclave et les enfants auraient été affranchis dans les formes et les conditions prescrites par les différents arrêtés pris à ce sujet [5]. Cette disposition ne se peut même expliquer et excuser comme les précédentes par la prévoyance ou par le désir de créer une institution charitable. La caisse de bienfaisance n'en tirera aucun profit : car on sait bien que le noir qui songeait à régulariser son union avec une concubine, ou à légitimer son enfant, plutôt que de payer la taxe, renoncera à l'affranchissement de sa maîtresse. Quel intérêt le législateur peut-il avoir à empêcher la constitution de la famille ? Le commissaire de justice prétend que le mariage, en ce cas, n'ayant généralement lieu qu'après la naissance de nombreux enfants, la facilité à autoriser ce mariage faisait naître, tout d'un coup, à la société civile, des individus qui n'avaient pas été élevés de manière à en connaître et à en pratiquer les obligations, et qui, dans la suite, pouvaient avoir besoin des secours de la bienfaisance [6]. En réalité, on a obéi à un désir trop prononcé d'empêcher les affranchissements.

1. Art. 5. — 2. Commissaire de justice à Decaen, 6 mai 1806. A. C., I. F., 115. — 3. C. D., 124, art. 1. — 4. Art. 5. — 5. Art. 6. — 6. Commissaire de justice à Decaen, 26 août 1806. A. C., I. F., 115.

Ils furent en effet peu nombreux, si nous en jugeons par une statistique du 2 janvier 1807 qui nous donne les chiffres des affranchissements depuis le premier arrêté du capitaine général sur cette matière, celui du 19 brumaire an XIII (10 novembre 1804) : soit pour l'Ile de France, 244 affranchissements sur une population de 60 000 esclaves et pour une période de deux ans [1].

Il existait, sous l'ancien régime, un autre moyen pour l'esclave de sortir de sa condition et de s'affranchir : c'était de venir sur le continent, le sol même de la France le libérant. Mais la déclaration royale du 9 août 1777 défendit d'envoyer ni laisser venir ou amener dans la métropole des noirs, mulâtres, libres ou esclaves de l'un et l'autre sexe [2]. La Constituante, revenant aux idées du commencement du XVIIe siècle, avait rendu le 25 septembre 1791 un décret d'après lequel tout homme est *libre en France :* quelle que soit sa couleur, il y jouit de tous les droits de citoyen, s'il a les qualités prescrites par la constitution [3]. Sous la Convention, l'esclavage étant aboli, on ne trouva plus aucun inconvénient à l'introduction des noirs en France. Les événements des Antilles eurent pour effet d'exciter l'animosité du gouvernement consulaire à l'égard des noirs. On confina dans le département des Basses-Pyrénées et des Alpes-Maritimes les officiers et soldats noirs qui avaient figuré dans les armées de la Révolution [4]. Le beau bataillon de noirs de la Guadeloupe, qui avait été formé à Brest et que Decaen avait réclamé pour l'expédition de l'Inde, fut envoyé à Mantoue et les hommes furent employés comme pionniers [5] ; le Premier Consul voulut purger la France de noirs. L'arrêté du 6 messidor an X (25 juin 1802) défendit à tous *étrangers* d'amener sur le territoire continental de la République aucuns noirs, mulâtres ou autres gens de couleur de l'un et l'autre sexe qui ne seraient point de service, d'entrer à l'avenir sur le territoire continental de la République, à moins d'être munis d'une autorisation spéciale des magistrats des colonies d'où ils seraient partis, sous peine d'arrestation et de détention jusqu'à

1. En l'an XIII, 4e trimestre : 1 homme, 12 femmes, 14 enfants ; en l'an XIV, 1er trimestre : 20 hommes, 52 femmes, 23 enfants ; 2e trimestre : 5 hommes, 13 femmes, 4 enfants ; en 1806, 2e trimestre : 16 hommes, 29 femmes, 14 enfants ; 3e trimestre : 1 homme, 7 femmes, 2 enfants ; 4e trimestre : 9 hommes, 6 femmes, 6 enfants. Total : 52 hommes, 129 femmes, 63 enfants. Il y eut à l'île Bonaparte, pour la même époque, 34 affranchissements en l'an XIV, et 26 seulement en 1806, chiffres bien inférieurs pour une population esclave aussi nombreuse que celle de l'Ile de France. (*État des affranchissements confirmés et enregistrés depuis le 19 brumaire an XIII*). A. C., I. F., 115. — 2. Delaleu. 233. — 3. Duvergier, III, 448. — 4. Arrêté du 9 prairial an X (29 mai 1802). Lebeau, XII, 115. — 5. Napoléon à Berthier, 28 germinal an XI (18 avril 1803). (Nap., *Corr.*, VIII, 6696.)

leur déportation [1]. L'état de guerre rendit l'application de l'arrêté consulaire difficile : le gouvernement impérial, en 1807, rappela aux administrateurs généraux des colonies les dispositions de cet arrêté et leur enjoignit de faire appliquer tout au moins avec rigueur la déclaration du 9 août 1777. Des ordres furent d'ailleurs donnés dans tous les ports pour faire repartir sur le bâtiment même qui les aurait amenés tous nègres qui pouvaient arriver en France, esclaves ou libres. Les sentiments qui ont dicté cette circulaire sont des sentiments de mépris, de haine pour tout ce qui n'est pas blanc. On veut, comme le dit le ministre et comme l'avait demandé Forfait, « arrêter l'introduction en France de la race africaine et le mélange impolitique et scandaleux qui peut en résulter dans le sang français » [2].

L'importance que le gouvernement impérial attachait à cette circulaire échappa aux administrateurs généraux de l'Ile de France. Decaen avait permis au capitaine de vaisseau Motard, le glorieux commandant de la *Sémillante*, d'emmener en France un domestique noir qui le servait depuis longtemps et qui avait assisté sans doute, auprès de son maître, à bien des combats; les bureaux s'émurent et firent un rapport concluant à ce que le capitaine Motard fût obligé de le faire repasser à l'Ile de France; aucune exception ne pouvait être faite à la circulaire et moins encore pour un officier de marine que pour un colon [3]. Decrès pensa sans doute autrement que ses bureaux sur ce dernier point; il est probable qu'il laissa à Motard son domestique nègre [4]; mais il rappela les administrateurs généraux à l'exécution de sa circulaire [5].

Ici, il ne s'agit plus de maintenir l'esclavage aux colonies; mais de préserver la pureté de la race en France et de maintenir, comme disait Decrès à Decaen, dans sa première lettre, la distance des couleurs, toute la différence qu'il doit y avoir non seulement entre le maître et l'esclave, mais entre le blanc et le noir, qu'il soit esclave ou libre.

VIII. Les noirs libres. — En théorie, d'après les Lettres patentes de 1723, les affranchis ont, à l'Ile de France comme dans les autres colonies, les mêmes droits, privilèges et indemnités dont jouissent les personnes nées libres [6]. Toutefois, sous l'ancien régime, le noir

1. Ministre aux administrateurs généraux, 20 juillet 1807. A. C., I. F., 115. — 2. Lebeau, XVII, 17. — 3. Rapport au ministre du 27 février 1809. A. C., I. F., 120. — 4. Motard, retiré à Honfleur, où il vécut de longues années, y avait pour domestique un noir nommé Dubois. — 5. Decrès aux administrateurs généraux, 13 mars 1809. A. C., I. F., 120. — 6. Lettres patentes de 1723, art. 53.

libre et l'affranchi étaient, à l'Ile de France, et d'après certaines dispositions des Lettres patentes de 1723, privés de certains droits qu'avaient les blancs, ou se trouvaient, à certains égards, dans une situation inférieure. L'édit de 1685 s'était borné à punir le concubinage entre les hommes libres, blancs ou noirs et les esclaves [1]. Les Lettres patentes de 1723 sont plus sévères : le roi défend à ses sujets blancs de l'un et l'autre sexe, de contracter mariage avec les noirs, à peine de punition et amende arbitraire, et à tous curés, prêtres ou missionnaires, de les marier » [2]. Non seulement on défend les mariages, mais on veut enlever au concubinage, qu'on ne saurait empêcher, une partie des conséquences juridiques ou sociales qu'il pourrait avoir : après avoir déclaré que les affranchissements faits suivant les formalités prescrites, tiennent lieu de naissance dans les dites îles, et que les affranchis n'auront pas besoin de lettres de naturalité pour jouir des avantages des sujets naturels du roi dans son royaume, on déclare à la fois « les affranchis et les nègres libres incapables de recevoir des blancs aucune donation entre vifs à cause de mort ou autrement. » « Voulons, dit l'édit, qu'en cas qu'il leur en soit fait aucune, elle demeure nulle à leur égard et soit appliquée au profit de l'hôpital le plus prochain » [3]. Mais les mœurs sont toujours plus fortes que les règlements: la Révolution avait rapproché les noirs libres des blancs: nous avons vu avec quel empressement les assemblées coloniales avaient reconnu les droits politiques des noirs. Des unions légitimes avaient eu lieu.

Pour obéir aux intentions du gouvernement, Decaen travailla à écarter les noirs libres des blancs. Dès la naissance même, les deux classes durent être distinctes : l'enfant noir et le blanc ne purent figurer sur les mêmes registres de l'état civil [4]; dans la garde nationale, les hommes de couleur formaient des sections distinctes [5]. Toute la législation, nous le verrons, tendit à enlever toute conséquence juridique aux unions qui pouvaient avoir lieu entre les deux races. Quant aux mariages, si on n'osa point les interdire par un arrêté, du moins avait-on défendu aux commissaires civils de les célébrer, aux notaires d'y prêter leur concours sans l'autorisation des administrateurs généraux [6]. Tout fut fait pour séparer deux classes qu'en présence même de l'esclavage il eût fallu unir. Decaen

1. *Code Noir*, art. 9. — 2. Peut-être les unions entre blancs et femmes de couleur ayant été fréquentes au début de la colonisation, à Bourbon et à l'Ile de France, craignit-on de voir s'y constituer une classe de métis. — 3. Lettres patentes de 1723, art. 51. — 4. Voir liv. II, chap. IX. — 5. Ibid., chap. V. — 6. Ibid., chap. IX.

et Léger cependant se rendaient compte de l'utilité de cette classe des noirs libres, puisqu'ils ouvraient des écoles pour leur instruction [1].

Toutes les mesures prises par Decaen sous l'inspiration du commissaire de justice, relativement aux esclaves, sont conformes aux instructions du ministre et à la loi du 30 floréal an X; elles ont eu pour effet de restaurer l'institution de l'esclavage, telle qu'elle existait avant 1789. A l'égard des noirs libres, on s'est aussi conformé aux instructions ministérielles; mais à l'instigation du commissaire de justice, on les a dépassées, sinon dans leur esprit, au moins dans la lettre; car on a accru la distance des couleurs : ce n'est plus seulementune restauration, c'est une réaction.

Les colons acceptèrent avec plaisir le rétablissement de toutes les anciennes institutions relatives à l'esclavage. Crespin disait plus tard : « que la rigoureuse exactitude des administrateurs à maintenir les anciens règlements sur cette matière, avait été en quelque sorte le plus puissant ressort de l'administration nouvelle » [2]. C'est ainsi qu'elle se justifie. La politique suivie à l'égard des noirs libres se justifie-t-elle de même ? Nous n'avons à ce sujet aucun témoignage : ni témoignage approbateur, ni blâme des blancs ou noirs libres. Il faut songer cependant qu'à l'Ile de France, le noir libre était souvent colon, propriétaire d'esclaves [3], et que, lui aussi, il a pu, comme le blanc, oublier les droits que la restauration politique et sociale du gouvernement consulaire lui faisait perdre, en pensant qu'elle lui assurait sa propriété ; peut-être aussi fut-il sensible aux bienfaits de l'instruction que Decaen et Léger voulurent lui accorder. Mais il était fâcheux pour l'avenir de la colonie que l'on n'essayât point de créer cette classe intermédiaire, cette race mixte, plus que jamais nécessaire le jour où il faudrait supprimer l'esclavage.

Le régime esclavagiste à l'Ile de France a empêché à la fois la constitution d'une classe de petits blancs et le développement d'une classe de noirs libres, qui eussent été l'une et l'autre, en ce temps de guerre, des plus précieuses pour la défense de la colonie, tandis que les esclaves, dont le nombre augmenta alors, ne furent jamais à cet égard, par la nature même des choses et par les défiances des colons, qu'une cause de faiblesse et un danger.

1. Voir liv. II. chap. VI. — 2. Commissaire de justice au ministre, 15 décembre 1809. A. C., I. F., 120. — 3. D'Unienville, I, 256.

CHAPITRE V.

L'ORGANISATION MILITAIRE.

I. Considérations générales sur la défense de l'Ile de France. — II. Fortifications des deux ports. — Création de Mahébourg. — Directions du génie et de l'artillerie. — Organisation de la défense des côtes. — III. L'état-major. Les troupes : effectifs et administration — IV. Les troupes auxiliaires. — V. La garde nationale.

I. Considérations générales sur la défense de l'Ile de France. — L'Ile de France a longtemps passé pour imprenable, et elle a peut-être dû à cette heureuse réputation, autant qu'aux occupations qu'avaient les Anglais dans l'Inde, aux craintes que leur donna l'expédition d'Égypte, aux espérances qu'ils pouvaient mettre sur le parti indépendant qui leur aurait livré l'île, la longue immunité dont elle a joui pendant toute la guerre maritime jusqu'à la paix d'Amiens ; elle lui dut encore autant qu'aux guerres mahrattes, celle dont elle jouit de nouveau pendant les premières années du gouvernement de Decaen.

Le ministre de la marine qui, dans son rapport du 17 floréal an X, avait montré qu'il savait apprécier toute l'importance stratégique de l'Ile de France, avait émis en même temps un jugement des plus justes sur sa force réelle. « Ça été une erreur de penser, disait-il, comme on l'a fait jusqu'à présent, que l'Ile de France se défend par sa propre situation, ça été une erreur de dire que le débarquement n'y est praticable que dans son port. Je n'ai pas à consulter les autres à cet égard. J'y étais au commencement de la guerre et je m'y suis assuré de la facilité d'opérer un débarquement sur la majeure partie de la côte, sous la protection même des vaisseaux qui viendraient s'y embosser. Le besoin de fortifier cette île est donc urgent » [1], et dans ses instructions du 3 prairial an XI, il insistait sur la nécessité de la mettre à couvert de toute insulte. « Vous pourvoirez, disait-il à Decaen, avec l'activité qui vous distingue particulièrement, à toutes

1. A. N., AFIV, 1190.

les dispositions de défense qu'exigera la sûreté de ces îles. Vous savez qu'elles sont le boulevard de la France dans les mers de l'Inde ».

Quels sont les meilleurs moyens de défendre l'Ile de France? La question, au XVIIIe siècle, a été au moins aussi débattue que celle de sa valeur stratégique. Bernardin de Saint-Pierre, dans son *Voyage à l'Ile de France,* résume assez bien les controverses sur ce sujet en ces termes : « Si vous consultez..... un officier de marine, il vous dira qu'une escadre suffit ; un ingénieur vous proposera des fortifications ; un brigadier d'infanterie est persuadé qu'il ne faut que des régiments, et l'habitant croit que l'île se défend d'elle-même » [1]. Comme Decrès, Bernardin pense qu'il ne faut pas trop en croire l'habitant : grand admirateur de l'œuvre de la nature et porté à admettre que puisqu'elle a créé les îles, elle leur a donné les moyens de se défendre, il insiste longuement sur les défenses naturelles, tout en reconnaissant que escadre, fortifications et régiments sont « nécessaires en partie ».

Il est certain que l'Ile de France, par la nature même de ses côtes, est d'un accès difficile. Bernardin remarquait déjà la ceinture de brisants qui l'entoure. « Où cette ceinture n'est pas continuée, ajoutait-il, la côte est formée de rochers inabordables » [2]. L'île serait inaccessible, s'il ne se trouvait, au milieu des récifs, des passages formés le plus souvent par le courant des rivières. Bernardin recommandait de renforcer ces défenses naturelles par des plantations de mangliers, système que le général d'Hervillé conseillait encore dans le plan qu'il présentait au Directoire en 1797 [3].

Mais, sans se fier aux obstacles que la nature opposait à un débarquement, la Bourdonnais avait commencé à fortifier les côtes ; on avait construit des batteries nombreuses ; on n'en comptait pas moins de trente en 1759 [4]. L'un des moyens de défense le plus prôné eût été la construction d'un réduit central dans l'intérieur de l'île. A la fin du XVIIIe siècle, l'abbé Raynal, se faisant sans doute l'interprète des idées de d'Arçon, l'ingénieur chargé des travaux de fortification de l'île sous Louis XVI, écrivait : « On commence à voir que le seul moyen de défendre cette colonie, est de mettre les deux ports en sûreté, d'établir entre eux une communication qui leur procure des relations intérieures, qui facilite une libre répartition des forces sui-

1. *Œuvres complètes*, éd. Aimé Martin, 1823, t. I, 298. — 2. Ibid. — 3. *Défense de l'Ile de France :* voir ce mémoire dans Saint-Elme-le-Duc, *Histoire de l'Ile de France*, c. 847. — 4. Voir de Poyen : *La guerre aux îles de France et Bourbon, 1809-10*, p. 72.

vant les desseins de l'ennemi et qui rende communes les ressources qui pourraient arriver du dehors par l'une ou l'autre de ces rades »[1]. On ne saurait être plus clair : Decaen, qui a lu l'ouvrage de l'abbé Raynal, semble l'avoir pris pour guide dans les travaux de défense qu'il ordonna à l'Ile de France[2].

II. Fortifications. Création de Mahébourg. — Le général des Bruslys, qui l'y avait précédé, lui remit sans doute à son arrivée son *Système de défense de l'île d'après les établissements actuels de fortification*[3]. Decaen, sans s'arrêter aux regrets que le général avait encore pour le réduit central, prit à son *Système* l'idée principale que le titre même indiquait. Il ne songea point à élaborer un nouveau plan de fortifications, mais à employer celles qui existaient en les réparant, quand il les jugeait utiles, les accroissant ou les développant. Sans disperser ses efforts sur tout le pourtour de l'île, il concentra toute son attention sur les défenses du Port-Nord-Ouest et du Port-Sud-Est, les deux seuls ports de l'île et les deux points les plus accessibles. C'était là seulement que pouvaient se réfugier les escadres, et là seulement, semblait-il, que l'ennemi pouvait tenter d'opérer un débarquement et frapper un coup décisif.

C'est du Port-Nord-Ouest, capitale de l'île, que Decaen s'occupe tout d'abord. Dans son rapport du 20 frimaire an XII[4], il constate avec Bernardin que « la nature a tellement indiqué les points à occuper qu'il eût été difficile de ne pas les saisir » ; mais il trouve qu'il serait à désirer qu'on eût donné aux ouvrages qui y sont élevés le degré de force qu'exige leur importance. Il y a à distinguer dans la défense du Port-Nord-Ouest, celle du port lui-même et celle de la ville. Le port doit être défendu contre l'attaque d'une escadre, la ville contre un corps de débarquement qui aurait pris terre au Nord ou au Sud. « Le Port-Nord-Ouest, dit le capitaine général, est d'une capacité médiocre et irrégulière dans ses contours. Sa passe ouverte au Nord-Ouest est resserrée par la pointe du Fort-Blanc et par l'île aux Tonneliers. Ces deux terres sont entourées d'une ceinture de

1. Raynal, *Histoire philosophique des deux Indes*, II, 542. — 2. Decaen, avant son départ, avait peut-être lu aux archives de la marine des mémoires sur les fortifications de l'Ile de France, encore devait-il plutôt songer alors à l'Inde qu'à l'Ile de France. Il a certainement lu Raynal, probablement pendant la longue traversée de Brest à Pondichéry. On trouve dans des *Notes*, composées à ce moment, de nombreuses traces de la lecture de cet ouvrage. P. D., 107. — 3. Le général des Bruslys l'adresse au ministre par une lettre du 27 nivôse an XIII (17 janvier 1805) et le prie d'en faire hommage à Bonaparte. Lettre et mémoire se trouvent A. C., I. F., 109. — 4. Déjà cité. A. C., I. F., 102, et P. D., 43.

sable et de corail qui rend le chenal tortueux et très étroit. » Quand on est entré dans le port, on voit, à droite et à gauche du port proprement dit, deux anses d'inégale profondeur appelées le Trou-Fanfaron et Caudan. Entre les deux, et précisément vis-à-vis le milieu du chenal, se trouve l'îlot de la Poudrière, qui est joint à la grande terre par une jetée. Le Fort-Blanc, construit sur la pointe à gauche de l'entrée du port, complétait le système de défense de la rade, avec deux batteries sises, l'une à Caudan, et l'autre près de la jetée du Trou-Fanfaron.

La ville, encadrée par les deux branches partant du Pouce, semblait se défendre naturellement; pour fortifier l'espace compris de chaque côté entre la mer et la montagne, Bernardin disait qu'il n'y avait qu'à saisir le terrain par des lignes de fortification dont la nature ferait en partie les frais : c'est ce qui avait été fait, surtout à la droite de la ville, par une ligne continue qui, suivant la rivière des Lataniers, joignait la batterie Dumas, placée sur la croupe de la montagne des Prêtres, à la batterie du Trou-Fanfaron. A gauche de la ville, le système de fortifications était autre : quatre ouvrages occupaient l'intervalle compris entre le Fort-Blanc et le pied de la montagne de la Découverte.

Decaen, en traçant ce tableau de la défense du Port-Louis, se montrait peu inquiet au sujet de la ville et assez satisfait de la façon dont on avait compris certaines parties de cet ensemble; mais il en trouvait l'exécution en général insuffisante, les travaux étant restés trop souvent inachevés. Le Fort-Blanc, mal tracé, n'était point terminé; son artillerie, qui faisait toute sa force, serait compromise s'il était attaqué ; les batteries de l'île aux Tonneliers pourraient être tournées, si on débarquait en passant entre elle et l'île de la Bête-à-Mille-Pattes. L'îlot de la Poudrière, où se trouvait la tour des signaux, devrait être muni d'une batterie de grosse artillerie qui enfilerait le chenal dans toute sa longueur.

Pour ce qui concerne les ouvrages de défense de la ville, ceux qui se trouvaient à droite avaient l'inconvénient d'être trop étendus, d'exiger une garnison trop nombreuse : on ne les avait point achevés sous le gouvernement royal; la batterie Dumas n'était point terrassée, son parapet n'était qu'un simple mur dont les débris eussent été plus dangereux que le canon de l'ennemi; on ne les avait point entretenus pendant la Révolution ; ils étaient très dégradés. Quant aux ouvrages de la gauche, leur ensemble était mieux compris, mais ils ne se protégeaient pas les uns les autres, et les redoutes étaient dans un tel état de dégradation qu'on devait les considérer comme presque nulles. « La disposition des ouvrages, conclut Decaen, et leur état de délabrement donnent la mesure de la confiance qu'on doit leur

accorder »[1], et il ne peut comprendre la réputation d'imprenable qu'a le Port-Louis en France et à l'étranger. Heureuse réputation sur laquelle on ne saurait trop insister ! Le capitaine général fut autorisé, à la suite de ce rapport, à faire exécuter avec la plus grande promptitude tous les travaux qu'il jugerait nécessaires[2]. On ne fit d'abord que les réparations urgentes ; faute de moyens, on ne pouvait entreprendre de constructions neuves[3]. Mais, en 1805, les travaux de défense de la passe du Port-Nord-Ouest étaient en voie d'exécution : au Fort-Blanc, toutes les faces de l'ouvrage qui regardent la haute mer furent exhaussées de sept ou huit pieds; à l'île aux Tonneliers, on entreprit la construction d'une nouvelle batterie (n° 3); les travaux traînèrent en longueur, faute d'ouvriers[4], mais elle était terminée en 1806, ainsi que les autres ouvrages du Port-Nord-Ouest[5].

En même temps, Decaen s'inquiétait du Port-Sud-Est, ou Grand-Port. Plus spacieux, il est d'un accès plus difficile : il s'étend de la pointe des Deux-Cocos à la pointe de la grande rivière du Sud-Est, sur une étendue de quatre lieues ; le front est couvert par un banc de récifs entre lesquels ne s'ouvrent que deux passes fort resserrées, très sinueuses et semées de dangers ; l'une d'elles était devenue presque impraticable, et la véritable entrée de la baie se trouvait à l'est de l'île aux Fouquets. Cette passe était commandée par une batterie très forte, une des meilleures de l'île, suivant un rapport de 1786 ; mais on en avait détruit une autre qui défendait l'entrée de la passe, et l'unique batterie subsistant pouvait être tournée par un débarquement d'autant plus aisé que des bancs de rochers unissaient l'îlot de la Passe à celui des Vacouas. Sur les plans de des Bruslys, le capitaine général fit reconstruire l'ancienne batterie ; il renforça celle qui existait et fit entourer l'îlot d'un mur crénelé.

Decaen se préoccupa toujours beaucoup de ce poste important. Il était venu au Port-Sud-Est en 1804 : le 8 thermidor an XII (27 juillet), il écrivait au préfet que les chaloupes et les apparaux dont l'usage était indispensable, tant pour la communication avec l'île de la Passe que pour le service de la rade, manquaient totalement ou étaient en mauvais état. « Si on n'y pourvoit pas promptement, disait-il, on sera dans l'impossibilité de transporter à l'île de la Passe les approvisionnements nécessaires pour la troupe et pour la défense de ce port »[6].

1. Pouget-Saint-André, directeur des fortifications à l'arrivée de Decaen, signalait, deux ans auparavant, leur mauvais état au ministre, 1er ventôse an X (20 février 1802). A. C., I. F., 100. — 2. Décision du ministre en marge du rapport du 20 frimaire an XII. — 3. Rapport du 20 frimaire an XII. — 4. Rapport du 1er semestre de 1806. A. C., I. F., 111. — 5. Tombe, *op. cit.*, II, 142. — 6. A. C., I. F., 104.

Il pensait qu'il était indispensable qu'il y eût au Port-Sud-Est deux grands bâtiments, d'une forte construction, pour qu'ils pûssent mieux résister aux difficultés d'abordage qu'offre l'île de la Passe.

La situation des établissements mêmes du port l'avait frappé ; sis alors au nord de la baie, au pied de la Montagne-du-Port, ils étaient dans un complet état de délabrement. Les ouragans de 1805 avaient achevé la destruction de ces bâtiments,et Decaen résolut d'opérer le transfert, dont il était depuis longtemps question, des établissements du Grand-Port. L'endroit où ils étaient situés manquait d'eau douce; des Bruslys avait proposé de les transporter vers l'enfoncement où débouchent les rivières de la Chaux et des Créoles, entre lesquelles est un terrain d'autant plus favorable pour y former l'établissement, qu'il est arrosé par un ruisseau dont les eaux sont très belles [1]. Des Bruslys trouvait cet emplacement plus vaste que celui dont il était dès lors question, situé à la pointe de la Colonie, un peu à l'est du précédent. C'est pour ce dernier point pourtant que Decaen se décida; peut-être le trouvait-il plus à proximité de l'île de la Passe, ou d'un abord plus facile.

La nouvelle ville fut en effet placée à l'embouchure et sur la rive droite de la rivière des Créoles [2]. Les établissements du Grand-Port y furent transportés. Des jetées furent construites pour faciliter l'approche des bâtiments et leur déchargement. Les navires pouvaient d'ailleurs remonter la rivière pendant près d'un tiers de lieue. Enfin, une partie des terrains appartenant à l'État, des lots furent faits et vendus aux habitants, qui pouvaient y construire une maison et un magasin entourés d'un petit enclos. Les colons de ce quartier n'avaient auparavant d'autres débouchés pour les produits de leur habitation que le Port-Napoléon, où ils devaient les envoyer à dos d'hommes, ce qui leur occasionnait des frais de transport, de commission et de magasin. Aussi accueillirent-ils avec faveur la création de la ville nouvelle : les lots furent rapidement enlevés. On construisit au centre de l'emplacement un grand et commode logement pour l'officier supérieur, une caserne pour quelques centaines d'hommes, un petit hôpital, une manutention et un corps de garde. Enfin une véritable ville s'éleva, à qui Decaen fit donner le nom de Mahébourg [3].

1. Des Bruslys. *Système d'armement des côtes de l'Ile de France;* fait suite au *Système de défense* déjà cité. Le ruisseau dont il parle est sans doute le ruisseau des Délices. (D'Unienville, I, 139.) — 2. Et non des Aigrettes, comme le dit Tombe, II, 143. Il n'y a point de rivière de ce nom dans la liste que donne d'Unienville (I, 137), de toutes les rivières et ruisseaux qui arrosent le quartier du Grand-Port. Tombe n'aura-t-il pas fait une confusion avec l'île des Aigrettes, qui se trouve entre l'île de la Passe et la côte? — 3. Tombe, II, 143. Le capitaine

Plein de sollicitude pour la ville qu'il avait fondée, le capitaine général s'y rendit dans le milieu de l'année 1806 ; il trouva les travaux aussi avancés qu'il était possible en raison des moyens qui avaient été employés. Mais il réclamait une augmentation d'ouvriers, pour terminer les ouvrages de l'île de la Passe et construire une nouvelle batterie à la pointe de la Colonie [1]. Comme Mahébourg, en dehors des avantages qu'il devait procurer aux habitants, était avant tout, pour lui, un poste militaire destiné à la défense du second port de l'île, il y nomma un commandant militaire et fit choix de Mécusson, officier du génie des plus distingués. Enfin, une route fut établie entre le Port-Nord-Ouest et le Port-Sud-Est [2].

Tous ces travaux furent exécutés sous l'impulsion de la direction du génie, composée de quelques officiers de valeur. C'étaient, avec le directeur, le chef de bataillon Richemont, qui s'était distingué dans une mission en Albanie : le capitaine Mécusson, qui fut chargé de missions à Mascate et à Madagascar [3], puis dirigea les travaux du Port-Sud-Est et plus tard remplaça Richemont à la tête de la direction ; le capitaine Soleille, envoyé d'abord à Batavia et qui fut surtout employé à l'île Bonaparte [4] ; le capitaine adjoint Tombe, employé également à Batavia, auteur du *Voyage aux Indes Orientales* [5] ; un autre adjoint, un créole, le capitaine Lislet Geoffroy, auteur d'une excellente carte de l'Ile de France et de travaux scientifiques [6], et enfin une sorte d'aventurier, Chisny, qui, dessinateur de talent, rendit des services à l'île Bonaparte et à Madagascar [7].

Il n'y avait point de troupes du génie ; les travaux ne se firent pas

Marbot, dans son rapport de septembre 1806 au ministre, A. C., I. F., 106, dit que cette ville s'appellera Decaenville. D'un autre qu'un Marbot, cette erreur étonnerait : dans l'exposé des motifs de l'arrêté du 12 pluviôse an XIV (1er février 1806), qui transfère l'établissement du poste militaire du Port-Impérial au lieu dit la Pointe de la Colonie, que les administrateurs généraux envoyèrent au ministre, il est dit que cet établissement a été nommé Mahébourg, du nom de Mahé de la Bourdonnais, le véritable fondateur de cette colonie. A. C., I. F., 113. Mahébourg comptait, en 1865, 4000 habitants (Léal, *Grand-Port à vol d'oiseau*, Maurice, in-18, septembre 1865. Bib. nat., Nt. 887.) — **1**. Decaen au préfet, 20 juillet 1806. A. C., I. F., 110. — **2**. Rapport Marbot. — **3**. Voir liv. II, chap. XI, et liv. III, chap. I. — **4**. Voir liv. III, chap. II et liv. IV, chap. III. — **5**. Voir liv. III, chap. II et la bibliographie. — **6**. Les états de service de Lislet Geoffroy se trouvent A. G., Campagnes des Indes orientales. Sa carte est signalée par Billiard, *Voyage aux colonies orientales*, 62, qui en a extrait un plan du Port-Louis inséré dans son ouvrage. Lislet Geoffroy était correspondant de l'Académie des Sciences. Voir dans Péron, I, 160, un tableau comparé de la pesanteur et de la force relative de plusieurs bois de l'Ile de France. Il était également l'auteur d'observations climatériques. (Péron, I, 144.) — **7**. Sur Chisny ou Branchichisny, qui n'était qu'un aventurier, voir Tombe, II, 146.

non plus par le moyen d'entrepreneurs, sauf à la fin du gouvernement de Decaen [1], mais par des ateliers d'ouvriers, le plus souvent esclaves, que ces officiers distingués avaient à diriger. La direction du génie est une régie qui a ses carrières, sa chaufournerie, sa briqueterie, qu'elle exploite elle-même, elle a ses charrois pour le transport et des ateliers de tous arts. On y confectionne les objets dont on a besoin, avec les matériaux tirés du magasin général. Si les noirs de l'état avaient suffi pour compléter les ateliers, ce mode eût peut-être été économique, en raison de la cherté de la main-d'œuvre. Mais outre les noirs esclaves, chaque atelier était dirigé par un ou plusieurs maîtres, libres, créoles ou malabares. Quelques ateliers, tels que ceux des maçons, des rotineurs ou des plombiers, étaient uniquement composés d'ouvriers libres avec paie régulière à l'année et acquittés par douzième, tous les mois. C'étaient pour la plupart des malabares attirés de l'Inde par l'ancienne compagnie, et qui, de père en fils, se succédaient dans l'établissement. Richemont conseillait de former peu à peu de jeunes noirs à ces différents métiers [2]. Le génie n'avait pas moins de quinze ateliers : menuiserie, charpentiers et couvreurs, charrons et tonneliers, rotineurs, forgerons, serruriers, cloutiers, plombiers et peintres, tailleurs de pierres, maçons, mineurs et casseurs de roches, etc. [3].

Ce n'était pas tout que d'accroître et de relever les fortifications de l'île, il fallait les armer. Le général Magallon, dans les *Notes* qu'il laissait à Decaen, constatait que le gros canon ne manquait pas à l'Ile de France, mais que les affûts, notamment ceux de côte, étaient généralement ruinés et insuffisants [4]. A son arrivée, le capitaine-général trouva en bon état de service, pour l'armement de la côte, 545 canons et quelques pièces de bronze, obusiers, etc. ; mais leurs affûts devaient être remplacés. Le nombre des pièces de campagne était suffisant. Quant au matériel roulant, ce qui était d'usage ordinaire devait être réparé, le mauvais état des chemins l'ayant beaucoup fatigué. Il y avait à la salle d'armement 2633 fusils neufs du modèle 1777 : le général s'en contenta.

L'artillerie avait jadis des établissements à la baie aux Tortues ; au temps de Decaen, la plupart n'étaient plus en activité. Le plus intéressant était le moulin à poudre, qui fabriquait non seulement pour le gouvernement, mais aussi pour le commerce et les corsaires [5]. Il y

1. Decaen au préfet colonial, 10 mars 1809. P. D., 69. — 2. Rapport fait au capitaine général par le directeur du génie au sujet de l'organisation intérieure de cet établissement. A. C., I. F., 101. — 3. P. D., 51. — 4. Ibid., 44. — 5. Cet établissement n'existait point dans les autres colonies. (Poyen, p. 70.)

avait là une ressource d'autant plus importante qu'il en manquait quarante-sept milliers, pour que les approvisionnements fussent complets. Mais il était difficile d'alimenter ce magasin de tous les matériaux nécessaires à la fabrication et tout particulièrement de se procurer du salpêtre. On dut en saisir dans les magasins de l'ex-directeur Bruneau, qui s'en était pourvu aux dépens de l'État [1]. Decaen renvoya en France cet officier sous l'inculpation de dilapidation. Il fut remplacé provisoirement par le général des Bruslys, puis par le chef de bataillon Pontbodin. Comme le génie, l'artillerie avait ses ateliers de noirs dont le directeur s'occupa avec beaucoup de sollicitude [2].

Pour compléter la défense des côtes, le capitaine général transforma le système de vigies, qui, comme toutes les autres parties du service, avait un besoin absolu de réorganisation. Il fit établir progressivement les signaux en usage sur les côtes de France, ainsi qu'un nouveau mode de signaux par expression télégraphique [3]. Ils furent donnés par treize vigies distinguées en quatre classes : d'*ordre*, de *découverte*, de *répétition* et d'*atterrissement*. Les premières servaient de point de départ pour les ordres du gouvernement, ainsi que d'arrivée pour les avis de découvertes à l'extérieur. Celles de découvertes transmettaient les ordres exprimés par les premières et adressaient au gouvernement ou lui transmettaient les avis de mouvements qu'elles découvraient à la mer, ainsi que dans l'intérieur de la colonie. Celles de répétition ne faisaient que répéter les signaux qui étaient faits par les vigies de découverte ou celles d'ordre. Celles d'atterrissement faisaient connaître aux vaisseaux arrivants si l'ennemi se trouvait dans leurs parages respectifs ; il n'y avait point de vigies spéciales pour ce service, qui était fait par celles de découvertes et de répétition [4].

Decaen identifia le littoral de cette île, presque constamment bloquée, à une place d'armes. Il nomma commandant d'armes à l'Ile de France le chef de brigade Darsonval, qui avait été désigné pour commander à Mahé et qui avait remplacé Binot dans les fonctions de chef d'état major [5]. Rentré en France, il fut remplacé dans ces deux fonctions par Monistrol. Le capitaine général mit sous leurs ordres deux adjudants de place pour le service du Port-Nord-Ouest et deux

1. On s'efforça d'en faire venir des États-Unis. Voir la correspondance de Decaen avec le consul Buchanan. P. D., 43. Le général s'intéressa vivement à cet établissement. Voir sa correspondance avec le préfet. P. D., 69, *passim*. — 2. Au 1er janvier 1809, les ateliers de l'artillerie comptaient 470 noirs. Voir les règlements de Pontbodin. P. D., 44. — 3. Rapport du 20 frimaire an XII. — 4. Rapport des trois derniers trimestres de l'an XII. A. C., I. F., 104. — 5. Rapport du 20 frimaire an XII.

autres, l'un pour le Port-Sud-Est, l'autre pour commander à Flacq et veiller à la conservation des établissements militaires [1]. Il développa plus tard cette organisation, qui était en effet de première importance en temps de guerre. Un ordre du capitaine général, du 30 thermidor an XII (18 juillet 1804), divisa le développement de la côte en huit arrondissements de commandement [2]. L'officier commandant chaque arrondissement y exerçait les fonctions attribuées aux commandants de place ; il avait, de plus, la surveillance des embarcations : elles ne pouvaient prendre la mer, pour aller dans un autre quartier, sans avoir obtenu de lui une permission par écrit. Les chefs des postes et batteries devaient tenir journal des mouvements qu'ils auraient aperçus à la mer et sur la côte, et transmettre chaque jour leur rapport par la voie hiérarchique au chef d'état major [3]. Ainsi, le service de la défense des côtes était organisé et tous les renseignements étaient centralisés par le chef d'état-major qui était en même temps commandant d'armes.

Le nombre des officiers employés à cet important service fut par la suite accru. Établis à demeure sur les côtes, ils avaient le loisir d'étudier les localités et étaient ainsi tout préparés à commander ou diriger la garde nationale et toutes les forces qui pouvaient être appelées à y opérer pour les défendre contre un débarquement de l'ennemi.

III. L'état-major et les troupes. — La défense des côtes, les circonstances et les nécessités locales avaient forcé en effet le capitaine général à s'éloigner quelquefois de l'organisation établie par l'arrêté consulaire du 20 ventôse an XI (11 mars 1803) [4]. Alors qu'une partie de l'état-major, prévue par cet arrêté, existait déjà à l'Ile de France, Decaen y arriva avec celui de l'expédition de l'Inde ; il y amena en outre quelques-uns des officiers destinés à encadrer les cipayes ; enfin, il y avait à l'Ile de France une partie de cadres des 107e et 108e régiments renvoyés dans la métropole en 1798 : ces officiers, presque tous malheureux, lui demandèrent de ne pas les oublier dans le travail de la réorganisation de la colonie et d'assurer leur existence [5]. Le capitaine général de l'Ile de France se trouva donc à la tête d'un état-major surabondant. Il s'efforça de prendre toutes les mesures propres à le réduire au strict nécessaire. Il employa.

1. Rapport du 20 frimaire an XII. — 2. C. D., 71. — 3. Ibid. — 4. Lebeau, XIII, 70. — 5. Les chefs des 107e et 108e au capitaine général, 18 vendémiaire an XII (10 octobre 1803). A. C., I. F., 101.

comme il le put, les officiers des 107e et 108e dans les administrations civiles [1]. Des officiers de cipayes, neuf furent renvoyés en France, deux ou trois entrèrent dans la ligne, douze, dont le capitaine Marbot, frère du célèbre auteur de Mémoires, furent dirigés sur Batavia. Decaen leur adjoignit plusieurs officiers d'artillerie et du génie [2]. Il envoya en outre quelques officiers en mission dans l'Inde [3]. Dans un rapport à l'empereur du 7 messidor an XIII (26 juin 1805), le ministre faisant remarquer que l'arrêté du 20 ventôse an XI prévoyait pour l'organisation militaire 11 personnes et qu'il y en avait maintenant 32, accusait ces états-majors d'écraser les colonies du poids de leurs dépenses [4]. De telles critiques ne sont pas justifiées : Decaen devait joindre, pour la défense de l'île, à ses troupes de ligne, des corps francs, des gardes nationales et jusqu'à des esclaves; pour donner quelque solidité à cet étrange amalgame, il fallait le bien encadrer : moins les unités qui composent un corps ont de valeur, plus il faut d'officiers pour les entraîner et les mener au feu. En réalité, c'est entre le chiffre des officiers de troupe et celui des soldats qu'il y a disproportion, les cadres étant au complet pour des effectifs toujours inférieurs aux règlements.

Quand il arriva à l'Ile de France, Decaen n'y trouva, en outre des officiers des 107e et 108e régiments, que 60 vétérans qui avaient formé, après les renvois successifs des troupes par les assemblées coloniales, presque toute la garnison, 106 hommes d'artillerie et 105 de la 15e demi-brigade d'infanterie légère, venus avec le général des Bruslys, et le 12e bataillon de la République que la régence de Batavia avait renvoyé après la paix d'Amiens. Sur la demande de l'administration hollandaise, le capitaine général crut devoir, dès le début de son gouvernement, expédier de nouveau à Batavia cette dernière force. Il avait amené de France 1096 hommes, mais deux compagnies de la 109e étaient restées à Pondichéry. Ainsi, le général ne disposait guère de plus de 1200 hommes de troupes de ligne [5]. C'était un effectif tout à fait insuffisant pour la garnison d'une position aussi importante, surtout en temps de guerre. Sous l'ancien régime, il y avait à l'Ile de France, en 1771, époque où l'on était en paix avec l'Angleterre, 4099 hommes; en 1772, 4026; en 1779, pendant la guerre d'Indépendance, 4000 hommes de troupes de ligne, 516 hommes d'artillerie et 105 invalides, sans compter les milices [6]. Pendant la Révolution, les députés de l'Ile de France écrivant le 14 avril 1792, c'est-à-dire près d'un an avant la guerre avec l'Angleterre, deman-

1. Voir liv. II, chap. vi. — 2. Voir liv. III, chap. ii. — 3. Ibid., chap. iii. — 4. A. N., AFiv, 1210. — 5. Voir Append. V. — 6. D'Unienville, II, 125.

daient que l'ensemble des troupes destinées aux colonies fût porté à 10 498 hommes, et que l'Ile de France en reçut 3030 [1].

En somme, sous l'ancien régime et sous la Révolution, on a toujours pensé qu'en temps de *paix*, il fallait que la garnison de l'Ile de France eût un effectif de plus de 3000 hommes, et ce chiffre sous l'ancien régime a été, même en temps de paix, souvent dépassé. C'était d'ailleurs une précaution commandée par la prudence, puisqu'une guerre avec l'Angleterre, qu'on devait toujours redouter, pouvait éclater subitement, et qu'il fallait compter au moins six mois pour envoyer des renforts de la métropole dans cette île. Decaen émettait donc des idées très raisonnables et conformes à tous les précédents, lorsqu'il écrivait au ministre, le 15 ventôse an XII (7 mars 1804), qu'il n'avait pas, à beaucoup près, le nombre d'hommes nécessaires à la garde et à la défense de ces colonies. Dans cette lettre, il posait en principe qu'il fallait entretenir régulièrement aux colonies orientales 3300 hommes, à savoir : 300 artilleurs européens, 2400 hommes d'infanterie européenne, et, en outre, 600 hommes, tant créoles que gens de couleur libres, dont 150 seraient instruits à la fois pour l'infanterie et l'artillerie, 150 employés comme garde-côtes et les 300 autres comme troupes légères ; « alors, dit le capitaine général, le gouvernement pourrait être fort tranquille à l'égard des entreprises que les ennemis pourraient tenter » [2]. Decaen ne cessa de réclamer des renforts : il écrivait le 5 ventôse an XIII qu'il lui faudrait trois ou quatre cents hommes pour réparer les pertes faites par les divers corps, depuis leur départ de France, et compenser les garnisons fournies aux vaisseaux. Il proposait un moyen ingénieux de relever et de renforcer la garnison de l'Ile de France. Il voulait qu'il y eût en service douze frégates dans les mers de l'Inde, de la Chine et du Sud : tous les six mois, il en partirait une de France avec 150 ou 200 hommes de troupes : par là il pourrait maintenir l'effectif de la garnison et même l'augmenter, car le déchet n'était point de 300 ou 400 hommes par an [3]. Dans le rapport général de 1807, il exprime le désir qu'on lui expédie 1000 ou 1200 hommes [4], et, dans celui de 1808, il renouvelle les instances qu'il a constamment faites à ce sujet [5].

Comment furent écoutées ces réclamations ? Dans un rapport à l'Empereur sur les rapports des administrateurs généraux de l'Ile de

1. Les députés de l'Ile de France aux membres du comité colonial de l'Assemblée nationale, 14 avril 1792. A. G. *Campagne des Indes orientales*. Après la paix d'Amiens, l'assemblée coloniale réclamait une garnison de 800 hommes, chiffre que Magallon jugeait insuffisant. A. C., I. F., 100. — 2. A. C., I. F., 103. — 3. Ibid., 107. — 4. Ibid., 114. — 5. P. D., 51.

France, le 3e jour complémentaire de l'an XIII (20 septembre 1805), Decrès constate que pour compléter les effectifs, il faudrait de 800 à 1000 hommes : il propose d'envoyer immédiatement trois cents conscrits [1]. En 1805 et en 1808, Napoléon donne bien des ordres pour expédier des renforts à l'Ile de France, mais c'est en vue de ses desseins sur l'Inde [2]. Il est rare qu'il se préoccupe de l'Ile de France pour elle-même : le 14 août 1807, il dit qu'il faut y envoyer 400 hommes [3] ; le 9 juin 1810, informé que la garnison de l'Ile de France n'est que de 1500 hommes, il ordonne de la doubler [4]. Il était trop tard.

Tous ces ordres n'eurent d'ailleurs aucune suite : quelques hommes isolés furent seulement embarqués à bord des frégates [5]. Les troupes régulières de l'Ile de France ne furent donc jamais complétées à leur effectif normal : on ne s'occupait même point de combler les vides faits par la mort, les accidents et les détachements que l'on devait donner aux vaisseaux. Les hommes, en nombre insuffisant, étaient accablés par le service des gardes : « les hommes qui restent, écrivait Decaen en 1808, n'ont pas deux nuits de suite à coucher dans leur lit ; cette fatigue, jointe à l'influence du climat, les a tellement vieillis et usés, que si l'on diffère encore d'envoyer des renforts, on ne pourra relever les gardes des postes les plus essentiels, déjà trop peu fournis depuis longtemps ». La mortalité n'était pas très élevée (27 hommes en 1808), mais les maladies et les détachements réduisaient de beaucoup le nombre des présents. En 1807, on a embarqué 120 hommes, il y a eu 941 entrées aux hôpitaux [6].

Ce dernier chiffre est extrêmement élevé et corrobore ce que dit le capitaine général de l'affaiblissement, de l'*usure* de ses troupes ; il montre d'une part qu'il y a un grand nombre de malades, d'autre part qu'il y a de fréquentes rechutes, que des hommes, et en grand nombre, vont chaque année et plusieurs fois à l'hôpital. Les soldats y étaient bien traités ; le commandant des troupes, le général Vandermaesen le visitait régulièrement ; Decaen lui-même s'y rendait. Il y avait en outre, à Flacq, un hôpital secondaire où on envoyait en convalescence les hommes traités avec quelque succès pour les fièvres, les maladies de poitrine et les flux de sang. Mais, en 1809, les officiers de santé avaient renoncé à cette mesure, sans doute par économie. C'était un

1. A. C., I. F., 109. — 2. Voir liv. III, chap. III et VI. — 3. Nap., *Corr.*, XV, 13031. — 4. Ibid., XX, 16544. — 5. Voir liv. III, chap. VIII. — 6. Rapport général de 1807, arrêté au 1er mars 1808. A. C., I. F., 114. Pour le premier semestre de 1809, le chiffre des entrées à l'hôpital s'élève à 497! Rapport du général de division Vandermaesen, commandant des troupes pour le premier semestre de 1809. P. D., 43.

calcul déplorable : « les hommes retournant à la caserne, dit Vandermaesen, n'y trouvaient pas une nourriture appropriée à leur état ; il en résultait des rechutes presque toujours mortelles, et pour le gouvernement l'économie se soldait par une perte en hommes et la dépense de journées d'hôpital qu'on aurait pu éviter » [1]. Le climat de l'Ile de France n'est pas malsain, les épidémies y sont rares [2] : « toutefois, la cause première des maladies se trouve, disent les officiers de santé, dans la température qui passe rapidement d'une forte chaleur à une grande fraîcheur » [3]. Cet inconvénient, réel pour des troupes arrivant d'Europe, n'existait pas quand elles étaient acclimatées, comme le furent bientôt celles de Decaen; mais elles se trouvèrent souvent dans de mauvaises conditions hygiéniques.

Il fut toujours difficile de leur donner la ration de pain et de viande prévue par l'arrêté du 24 floréal an X (14 mai 1802), sur la solde des troupes employées aux colonies [4]. La viande fraîche faisait défaut, les viandes salées étaient extrêmement rares et à des prix très élevés : on donnait bien au soldat du lard frais, mais on ne pouvait le faire que pendant quelques mois de l'année, car cette nourriture est malsaine dans les grandes chaleurs et, à la multiplier, on aurait bientôt épuisé les souches dans les deux colonies [5]. Ce fut tout d'abord cette nécessité de se procurer des viandes fraîches qui fit songer Decaen à renouer les relations commerciales avec Madagascar et à y organiser la traite [6]. Non seulement on manquait quelquefois de viande, mais on manquait aussi de pain. La garnison du Port-Sud-Est recevait, en 1806, du pain fabriqué avec du maïs. Le capitaine général, toujours soucieux du bien-être du soldat, regardant cette nourriture comme malsaine, en interdit la fabrication et ordonna au préfet de faire délivrer les deux tiers de la ration en pain et un tiers en riz [7].

Pas toujours bien nourri, le soldat fut souvent mal vêtu. Un arrêté consulaire du 24 floréal an X (14 mai 1802), prescrivait l'uniforme que devaient porter les troupes des colonies : le remplacement des habits de drap devait avoir lieu tous les trois ans, celui des gilets, pantalons, guêtres et caleçons tous les ans [8]; mais on n'envoyait rien de la

1. Rapport Vandermaesen. — 2. J'entends à cette époque. — 3. Rapport du 20 frimaire an XII. Dans son rapport pour les trois derniers trimestres de l'an XII, le capitaine général constate que le nombre des malades a diminué. Il ne croit pas que le climat des îles agisse d'une façon défavorable sur les Européens. La compagnie de chasseurs de la Réunion, levée dans cette île, a plus de malades que les corps venus de France. A. C., I. F., 104. — 4. Lebeau, XII, 98. — 5. Rapport du 20 frimaire an XII. — 6. Voir liv. II, chap. XI. — 7. Decaen au préfet, 20 juillet 1806. A. C., I. F., 110. — 8. Lebeau, XII, 98.

métropole. Les habits, comme les hommes, s'usaient [1], et ce fut un véritable problème pour le capitaine général que de trouver sur place les moyens de vêtir et d'équiper ses troupes. A leur arrivée à l'Ile de France, elles n'avaient d'autres vêtements de drap que ceux qui avaient été distribués à Brest. La mauvaise qualité des fournitures ne permit pas qu'ils durâssent le temps prescrit par les règlements. Decaen réclama, dès l'année suivante, l'envoi d'objets d'habillement. Ne pouvant fournir aux troupes les treillis pour sarreaux et les toiles pour caleçons qu'elles devaient recevoir, il y suppléa par le nankin blanc, ce qui permettait d'économiser le vêtement de drap que l'on ne pouvait remplacer sur les lieux, et dont le ministre n'envoyait pas le renouvellement [2]. Decrès n'attendait qu'une occasion favorable [3] ; mais ce fut seulement en 1809 qu'il annonça au capitaine général et au préfet l'envoi de 3078 mètres de drap bleu avec les accessoires qui devaient permettre de confectionner 1800 habits [4]. Encore ces effets ne durent-ils arriver qu'en 1810, et sans doute les habits n'étaient pas fabriqués lors de la capitulation de l'île. Le ministre avait dérogé à l'arrêté consulaire du 24 floréal an X, dont un article prescrivait de remplacer les habits de drap par tiers chaque année.

Les chapeaux de feutre se salissaient rapidement : pour en tenir lieu, Decaen fit faire des shakos de rotin recouverts de toile bleue ; « cette coiffure, disait-il, convient aux pays chauds : elle est propre, on peut se la procurer à bon marché, sur les lieux, et elle y sera de plus de durée que le chapeau » [5]. Il en envoya un modèle au ministre, ainsi qu'un habillement complet de nankin. Il avait inventé, en somme, sinon un uniforme colonial, puisque le nankin était déjà en usage pour les troupes aux colonies, au moins une coiffure coloniale : le shako de rotin n'est-il pas le prototype du casque colonial [6] ?

1. Sur cette usure des hommes et des choses, les Papiers de Decaen (51) contiennent un document d'une triste éloquence : c'est le procès-verbal d'incorporation de la compagnie du 15e léger au régiment de l'Ile de France. Sur 124 hommes, il en manque la moitié ; parmi les effets que la compagnie verse à la masse du régiment, il a y cinquante-neuf habits de drap usés, autant de pantalons et paires de guêtres dont la durée est expirée, autant de shakos dont plusieurs hors de service, point de bonnets de police : les soldats se sont fournis de plumets blancs ; les gibernes, les banderolles sont vieillies, les baudriers mauvais ; il n'y a point de bretelles de fusil, point de fourreaux de baïonnette.—2. Rapport des trois derniers trimestres de l'an XII (1804). A. C., I. F., 104. — 3. Rapport du ministre à l'Empereur, 20 septembre 1805. Ibid., 109. — 4. Ministre au capitaine général et au préfet. Ibid., 120. — 5. Rapport des trois derniers trimestres de l'an XII. — 6. Le mérite de cette idée revient, d'ailleurs, au général Magallon, qui, se plaignant du mauvais état de l'habillement et des shakos, avait proposé de

Il fut aussi très difficile de remplacer les chaussures. « Sans une introduction de cuirs qui a eu lieu, on n'aurait pas pu faire face à ce besoin, dit le rapport général de 1807. Les cuirs, précédemment achetés pour les troupes, avaient coûté 1 fr. 43 la livre et on a été obligé de payer les derniers 10 fr. 30 », différence énorme que la masse du soldat ne peut pas supporter et que l'on éviterait par l'envoi annuel de cuirs d'Europe [1].

Le ministre n'avait pas non plus pourvu au remplacement du grand équipement : en 1809 il était presque hors de service; c'est aux dépens des Anglais qu'on se le procura, le général Vandermaesen proposait de pourvoir le régiment de l'Ile de France et le bataillon colonial de buffleteries et de gibernes anglaises, que les prises des corsaires et des frégates avaient fournies, et de mettre la vieille buffleterie de ces corps à la disposition des gardes nationales [2].

Ce furent encore les prises qui permirent la remonte de la compagnie des gardes qui, en 1808, n'avait pas encore eu lieu, il n'y avait plus que treize chevaux susceptibles de faire le service ; une prise de la *Sémillante* en amena seize [3].

Ainsi, Decaen fit tout ce qu'il était possible pour suppléer à la négligence de l'administration de la marine, à l'abandon dans lequel elle laissait ses troupes, abandon qui allait jusqu'à ne prendre aucun soin de faire parvenir aux soldats les lettres de leurs familles [4]. Nourriture, habillement, équipement, le capitaine général pourvut à tout du mieux qu'il lui fut possible. Il maintint ainsi parmi les troupes une exacte discipline : il ne redoutait que l'arack, boisson en usage aux colonies, aussi mauvaise pour la discipline que pour la santé. Il punit ceux que l'arack avait échauffés, en les mettant en garnison à bord des vaisseaux. Cette mesure, en tant que disciplinaire, peut paraître excessive. Les punitions sur les vaisseaux étaient

remplacer ceux-ci par une coiffure fabriquée en vacouas et latanier, que l'on recouvrirait en toile ou étoffe quelconque. Rapport de Magallon pour le premier trimestre de l'an XII. P. D., 48. — **1**. A. C., I. F., 114. — **2**. Rapport Vandermaesen, deuxième semestre 1809. — **3**. Decaen au préfet, 21 avril 1808. P. D., 69. — **4**. Vandermaesen, dans son rapport du premier semestre 1809, écrit : « Si par une mesure de prévoyance, S. E. le ministre de la marine a fait connaître au public les bureaux de poste où doivent être envoyées les lettres des militaires employés dans les colonies orientales, et si des ordres sont donnés pour les diriger ensuite sur les lieux où se trouvent des bâtiments en partance pour ces colonies, les intentions de S. M. sont alors bien mal remplies, puisqu'il n'en arrive presque pas pour les militaires, et que la plupart de celles qui parviennent ont souvent deux ou trois années de date. Les troupes ne cessent de faire des réclamations à cet égard ». Napoléon, cependant, donnait des ordres en ce sens. (*Corr.*, XVII, 14022-14024.)

trop sévères : « le soldat, dit le général Vandermaesen, supporte le retranchement, la prison, le cachot, même les fers, mais les coups l'indignent[1] ». Enfin, le soldat peu habitué à la vie du bord, à la nourriture surtout, y dépérissait. Mais Decaen était bien obligé de constituer, aux dépens de la garnison de l'Ile de France, ces détachements nécessaires alors à bord des navires de guerre français, et ce service étant pénible, il était assez naturel qu'il ne l'imposât que comme punition.

Dans un de ses premiers rapports, Decaen présente le bataillon de la 109e demi-brigade comme un modèle rare : les punitions et aussi les maladies étaient beaucoup plus fréquentes dans le 3e bataillon de la 18e légère, formé de volontaires tirés d'un grand nombre de corps. Le général observe que dans ce cas « c'est le plus souvent le dégoût et le désir du changement qui portent les soldats à entrer volontairement dans ces détachements, que tout autre motif[2] ». Decaen condamnait avec raison cette manie des détachements qui constituent des armées coloniales sans esprit de corps et sans discipline. On peut remarquer d'ailleurs que ce fut un malheur que la garnison de la colonie ait été composée de troupes de l'armée de terre. Il était très regrettable que l'on n'eût pas, comme le voulait Forfait, dans son mémoire du 12 germinal an X, créé une armée coloniale; le ministre de la marine s'y fût plus intéressé : le ministre de la guerre oubliait ces détachements perdus aux Indes orientales.

Le capitaine général s'efforça de grouper en quelques unités tous ces corps divers. Il avait trouvé à l'Ile de France une compagnie d'invalides dont tous les hommes étaient dispersés, sans être d'une grande utilité : cette compagnie fut organisée sur le pied de vétérans nationaux[3] : elle comptait, en l'an XIV, 110 hommes dont 8 officiers[4]. Il y avait trois troupes d'infanterie : le bataillon de la [illegible] 1/2 brigade de ligne, le bataillon de la 18e légère [illegible] de France, et une [illegible] de la 15e légère [illegible] avec le général des Bruslys [illegible] XII 9 novembre 1804 [illegible] 109e 1/2 brigade et de [illegible] de régiment de l'Ile [illegible] de 2581 hommes, offi- [illegible] en France, qui recevrait [illegible] que possible l'effectif du

[illegible] 2. Rapport du capitaine général des [illegible] 3. Rapport du 20 frimaire an XII. — 4. État [illegible] 47. — 5. Lebeau, XV, 11. — 6. Rap- [illegible] an XIII. A. C., I. F., 109.

complet [1]. On sait comment ceci fut réalisé! Le régiment de l'Ile de France avait, en l'an XIV, 855 hommes dont 50 officiers ; en 1806, il n'y a plus que 568 hommes présents, dont 40 officiers [2]. Un décret impérial du 16 février 1807 modifia la composition du régiment : les deux compagnies de grenadiers furent réunies en une seule qui demeura attachée au premier bataillon; le deuxième bataillon reçut une compagnie de chasseurs [3], elle fut formée du détachement du 15e régiment d'infanterie légère qui se trouva ainsi incorporée [4].

Pour l'artillerie, il n'y avait pas lieu d'opérer ces groupements : les décrets sur le service de l'artillerie attribuant aux colonies des compagnies détachées des régiments de la métropole, Decaen incorpora toutefois, aux 3 autres compagnies, une compagnie de canonniers de la Charente qu'il avait trouvée à l'Ile de France lors de son arrivée.

IV. Les troupes auxiliaires. — Le capitaine général songea, de bonne heure, à joindre à ces forces régulières, si peu nombreuses et qu'on laissait ainsi dépérir, des ressources tirées des colonies mêmes qu'il administrait. Les corps qu'il avait à sa disposition présentant des effectifs très faibles avec des cadres complets et plutôt surabondants en officiers, la meilleure solution eût consisté sans doute à remplir ces cadres excellents par des recrues levées dans le pays; elle eût été d'ailleurs économique : on aurait eu des effectifs réels et cet amalgame eût donné sans doute des troupes solides. Malheureusement cette solution était de tous points impossible. Aucune loi n'imposait le service militaire aux colons : il n'y avait même pas à songer à des enrôlements dans les troupes de ligne, puisqu'aucun créole ne se fût soucié d'être exposé à aller faire campagne en Europe. Il restait au capitaine général à se conformer à la tradition qui était de constituer des corps spéciaux à ces colonies, ayant leur vie propre et destinés à les défendre ou à faire campagne dans l'Inde.

Pendant la guerre de l'Indépendance, une ordonnance du roi, du 1er avril 1779, avait créé un corps de volontaires de Bourbon, qui devait être composé de deux compagnies ayant ensemble un effectif de 106 hommes. De grands avantages leur étaient accordés : tout volontaire pouvait se retirer à son gré, sauf en temps de guerre. Le

1. Berthier, ministre de la guerre, à Decaen, 30 frimaire an XIII (21 décembre 1804). A. C., I. F., 106. Le Premier Consul avait déjà ordonné la création d'un bataillon colonial à Brest, qui devait former dépôt. Arrêté du 9 germinal an XI (30 mars 1803). (Lebeau, XIII, 79.) — 2. Voir l'état de situation indiqué dans l'Append. V. — 3. Lebeau, XVII, 3. — 4. Rapport général de 1808. P. D., 51.

gouverneur était autorisé à accorder des terres à ceux qui étaient licenciés. Chaque volontaire pouvait se faire suivre d'un esclave [1]. Cette troupe s'était distinguée dans la campagne de l'Inde sous les ordres du marquis de Bussy, mais y avait fait des pertes sensibles : vingt-cinq hommes seulement étaient revenus dans leurs foyers [2]. Ces souvenirs firent croire à Decaen qu'il pourrait tirer de la Réunion une troupe d'hommes agiles, bons tireurs et propres aux campagnes coloniales. Cela lui semblait d'autant plus facile que, depuis vingt ans, la population de l'île Bourbon avait doublé. Il n'avait point précisément en vue, en créant ce corps, de renforcer la garnison de l'Ile de France, mais il voulait ôter le trop plein de la population de l'île Bourbon où il y avait un grand nombre de *fainéants* [3]. Il destinait aussi ces troupes à faire le service à Madagascar et à Batavia, afin de vaincre l'attachement du créole de Bourbon à son sol natal [4]. Aussi Decaen prit-il, le 10 brumaire an XII (2 novembre 1803), un arrêté créant ce corps de volontaires. Plusieurs compagnies devaient être levées successivement, sous le nom de chasseurs de la Réunion. Chaque compagnie aurait un effectif de 165 hommes, dont 5 officiers ; il fallait être créole pour y être admis ; on s'enrôlait en s'inscrivant sur des registres déposés chez les commissaires civils. Ces compagnies étaient organisées, administrées, commandées comme les troupes légères de la République [5]. La première levée donna quelques résultats, mais le capitaine général la suspendit, afin de ne pas entraver la formation des équipages des corsaires [6]. En l'an XIII, il songea à compléter les compagnies existantes et à les porter au nombre de quatre ; dans ce dessein, il envoya à l'île Bourbon le capitaine Marcenay ; mais il y eut peu d'enthousiasme pour cette nouvelle levée. Marcenay eut à lutter contre les difficultés qui lui furent suscitées par les autorités civiles et la mauvaise volonté de la population [7]. C'est que Decaen voulait appeler un trop grand nombre d'hommes : en 1779, on en avait levé 212 ; il en demandait 660. Ce chiffre n'était pas en proportion avec celui de l'augmentation de la population [8]. En 1779, on accordait aux volontaires de grands avantages : le droit de se retirer quand ils le voudraient, des concessions de terres, la permission de se faire suivre d'esclaves. L'arrêté du 10

1. Delaleu, 39. — 2. Azéma, *Histoire de l'île Bourbon*, 130. — 3. Decaen au ministre, 15 ventôse an XII (6 mars 1804). A. C., I. F., 103. — 4. Decaen au ministre, 9 frimaire an XII (27 novembre 1803). A. C., I. F., 102. — 5. C. D., 35, art. 1, 2, 3, 4, 6 et 8. — 6. Decaen à Magallon, son lieutenant à l'île de la Réunion, 7 floréal an XIII (27 avril 1805). P. D., 77. — 7. Decaen à Magallon. Ibid. — 8. Rapport Marcenay, 7 février 1807. P. D., 45.

brumaire an XII ne contenait aucune de ces promesses. L'ordonnance de 1779 s'adressait à des colons aisés qui auraient eu de nombreux enfants et pas assez de terres; la nature même des avantages qui leur étaient faits le prouve bien. Tout au contraire, le capitaine général se proposa surtout de recruter parmi les gens oisifs, c'est-à-dire « sans travail ». Le général des Bruslys, qui avait succédé à Magallon, écrivait le 3 décembre 1806 au capitaine général que l'on n'obtiendrait point de résultat si on n'établissait pas la conscription [1]. En l'an XIV, il y avait 181 hommes et 5 officiers, la levée de 1806 y ajouta une centaine d'hommes [2].

Ce qui nuisit encore au succès de cette levée, c'est que le capitaine général avait ordonné en même temps l'organisation d'autres troupes auxiliaires. Decaen, en effet, aussitôt après la levée de la première compagnie des chasseurs de la Réunion, avait voulu créer une compagnie de gens de couleur libres, à l'effectif de 141 hommes, sous le nom d'artilleurs auxiliaires, qui devait être commandée par des officiers européens. On se proposait d'employer ces soldats dans les différentes batteries de la côte, où ils feraient également le service d'infanterie et d'artillerie. On pourrait aussi les mettre à bord des vaisseaux de l'État, soit pour y servir de garnison, soit pour y être auxiliaires des canonniers de la marine [3]. Cette nouvelle levée compromit le succès de la première, parce que Decaen eut l'idée de réunir les deux troupes en un seul corps sous le nom de *Bataillon de chasseurs et artilleurs des colonies orientales* [4]. Les chasseurs étaient des créoles blancs; les artilleurs, des créoles noirs, libres d'ailleurs. Les réunir dans un même corps, ce pouvait être un acte de bonne administration militaire, mais il était contraire à tout le système colonial, alors en vigueur. L'auteur d'une note sur la difficulté qu'éprouve le recrutement des chasseurs, dit que « les habitants, dont le préjugé est extrême sur la différence des deux populations, ont cru voir, dans cette réunion de compagnies, un amalgame qui donnait égalité de rangs dans l'ordre social » [5]. Ces corps auxiliaires trouvèrent toujours difficilement à se recruter [6].

La faiblesse de ses effectifs, le peu de succès que rencontrait la création de troupes auxiliaires réduisit Decaen à l'expédient des levées dans la population esclave; un ordre du capitaine général, du

1. P. D., 71. — **2.** Decaen à des Bruslys, 22 novembre 1806. P. D., 77. — **3.** Decaen au ministre, 15 ventôse an XII (6 mars 1804). A. C., I. F., 103. — **4.** État de situation au 1er janvier 1810. P. D., 43. — **5.** P. D., 45. — **6.** Au 1er janvier 1810, le bataillon des chasseurs et artilleurs des colonies orientales comprenait 18 officiers et 369 hommes.

1er juin 1806, prescrivit aux commandants de quartier de s'occuper d'organiser dans leurs quartiers respectifs, des compagnies de réserve, recrutées parmi les noirs d'habitation; à cet effet, chaque habitant devra désigner au commandant du quartier ceux de ses noirs qui sont les plus propres à ce service; tous les noirs employés journellement à la chasse des marrons en feront partie [1]. Il y aura autant de compagnies dans chaque quartier que de compagnies de gardes nationales, excepté au Port-Nord-Ouest où il en sera seulement formé deux. Chacune devait compter au moins 52 hommes [2]. Les officiers, au nombre de quatre par compagnie, étaient nommés par le capitaine général, sur la présentation des commandants de quartier, qui devaient faire leur choix parmi les chefs de détachements employés contre les noirs marrons et parmi les habitants ayant un goût décidé pour l'exercice de la chasse [3]. L'armement consistait en un fusil ou mousqueton; mais on se défiait de ces soldats esclaves et les armes ne devaient être distribuées que lorsque le besoin du service l'exigerait [4]. Si un noir était mis pendant la durée de l'activité hors d'état de service, le prix en serait remboursé à son maître, suivant estimation [5]: « Cette formation, dit d'Unienville, n'excita aucune réclamation, aucun murmure, parce qu'elle présentait à beaucoup de jeunes gens l'appât d'une commission d'officier et que les noirs, choisis pour former ce corps, ne devaient être employés qu'au besoin et ne cesseraient pas pour cela d'être à la disposition de leurs maîtres respectifs [6]. Il faut remarquer que la plupart des hommes qui pouvaient être appelés à ce service étaient les noirs des détachements employés à la capture des marrons qui étaient déjà perdus pour le travail des terres. Enfin, les maîtres se dirent sans doute que le capitaine général, convoquant les esclaves, se passerait des maîtres et que les compagnies de réserve dispenseraient souvent de service les gardes nationales.

V. La garde nationale. — La véritable réserve des troupes régulières était constituée par les colons organisés en milices ou gardes nationales. Mais Decaen s'aperçut qu'il ne fallait pas les appeler trop souvent sous les armes. « Les habitants des colonies, écrivait-il plus tard au ministre, sont obligés à une activité et à une surveillance perpétuelle sur les noirs pour pouvoir tirer parti de leur culture; alors, si on est dans la nécessité d'en mettre sur pied pour la garde

1. C. D., 117, art. 1 et 4. — 2. Art. 5. — 3. Art. 2. — 4. Art. 9. — 5. Art. 12. — 6. D'Unienville, II, 272.

intérieure et extérieure de la colonie pendant un temps déterminé, non seulement les produits des habitations et de l'industrie diminuent, mais de plus le mécontentement arrive, le zèle le plus ardent s'affaiblit, la lassitude vient bientôt après, quand il y a lieu d'agir »[1]. Le général destinait donc les compagnies de réserve, prises parmi les esclaves, à ce service de garde des côtes : quant aux gardes nationales, il ne les organisait que comme une réserve suprême destinée à opérer avec les troupes régulières en cas d'invasion.

Le gouvernement royal, dès la reprise de possession des îles par le roi, avait créé des compagnies de milices. Ce fut l'objet de l'ordonnance du roi du 1er août 1768[2]. Tous les habitants, sauf les employés du gouvernement, en faisaient partie de quinze à cinquante-cinq ans; leurs officiers, nommés par le roi, étaient pris le plus souvent parmi les anciens officiers des troupes royales. En 1790, se formèrent des gardes nationales à l'instar de celles de France : les officiers furent élus ; les compagnies de couleur furent commandées par des blancs ; la garde nationale de toute l'île, à l'imitation de celle de Paris, eut un commandant général[3]. Dès les premiers temps de sa prise de commandement, Decaen la réorganisa par deux arrêtés du 28 vendémiaire an XII (21 octobre 1803) et du 19 brumaire (11 novembre); le premier relatif à la garde nationale du Port-Nord-Ouest, le second à celle des quartiers ; celle du Port-Nord-Ouest formait une légion dont le corps de bataille était pris parmi les individus de la population blanche[4]. Un bataillon de chasseurs nationaux, formé de noirs libres, en était complètement distinct[5].

Le point délicat était de régler la nomination des officiers et le recrutement des troupes. On supprima l'élection pour les officiers et les sergents-majors et on la remplaça, suivant le principe même de la Constitution de l'an VIII que le choix vient d'en haut, par une ingénieuse gradation de nominations partant du sommet de la hiérarchie, c'est-à-dire du capitaine général, qui nomma le chef de légion, le colonel en second, le major, les deux capitaines aides-major, les chefs de bataillon et les adjudants-majors[6]. Le chef de bataillon et les autres officiers supérieurs nommèrent les capitaines[7]. Le chef de bataillon et tous les capitaines choisirent les lieutenants et sous-lieutenants[8]. Le capitaine nomma son sergent-major. Mais les soldats de la compagnie élurent les sous-officiers et les caporaux[9] :

1. Decaen au ministre, 9 octobre 1809. A. C., I. F., 119. — 2. Delaleu, 22. — 3. Le premier commandant général fut le vicomte d'Houdetot. Voir liv. II, chap. II. — 4. C. D., 32, art. 3. — 5. Art. 4. — 6. Art. 8. — 7. Art. 10. — 8. Art. 11. — 9. Art. 12.

la confiance ici vint d'en bas. Enfin, chaque capitaine, aidé de ses officiers, recruta sa compagnie dans l'arrondissement ou quartier qui lui était destiné [1]. Ceci dispensait de formuler toute règle pour le recrutement de la garde nationale et permettait d'éliminer aisément ceux que l'on ne se souciait pas d'y voir entrer. Il n'y avait d'autre condition prescrite que celle de l'âge : « Ceux qui devront former le corps de bataille seront pris depuis l'âge de seize ans jusqu'à quarante, et la réserve de quarante à soixante, les infirmes y seront admis [2]. C'était assez dire que cette réserve n'était destinée qu'à la parade.

Par ces ingénieuses dispositions, Decaen constitua une garde nationale dont les chefs furent en sa main, où tous les officiers procédèrent directement ou indirectement de son autorité [3]; d'où l'on pouvait écarter sans bruit tout élément suspect; enfin, et sans le dire en termes trop clairs, il rendit à la population blanche la plus grande partie « de la supériorité qu'elle devait avoir sur les hommes de couleur libres » [4]. En effet, non seulement les deux races étaient très nettement séparées, mais il était loisible d'empêcher la nomination de tout officier de couleur.

La garde nationale des quartiers fut réorganisée, suivant des principes analogues [5]. A la différence du Port-Nord-Ouest, le service y était obligatoire, pour tous les individus de la population blanche et tous les gens de couleur libres, en état de porter les armes, de seize à soixante ans [6]. La séparation entre les hommes de la population blanche et ceux de couleur fut établie par un article plus ingénieux que clair : « Chaque quartier aura autant de subdivisions qu'il fournira de compagnies. En conséquence de cette disposition, qui donnera beaucoup plus de facilité pour le service, il n'y aura plus dans ces quartiers de compagnies de gens de couleur libres; mais il y aura, à la suite de chaque compagnie de population blanche, une section de gens de couleur sous la dénomination de chasseurs coloniaux ». Du moins,

1. Art. 14. — **2**. Art. 15. — **3**. Decaen, d'ailleurs, fit en sorte d'accroître la part qu'il avait à la nomination des officiers : par un procédé qui lui est familier, il inséra, dans un arrêté du 18 juin 1806 (C. D., 121), qui ajoutait au 1er bataillon de la légion du Port-Napoléon deux compagnies de chasseurs, une disposition d'après laquelle « les officiers de ces compagnies seront nommés par le capitaine général, sur la proposition de son lieutenant. Il en sera de même, à l'avenir, pour les remplacements aux emplois vacants dans la légion ». Du même coup, on porta également atteinte au principe de la nomination des sous-officiers par l'élection des soldats. « Les sous-officiers de chaque compagnie seront nommés par les capitaines commandants ». — **4**. Rapport général du 20 frimaire an XII. — **5**. C. D., 32 *bis*, art. 1. — **6**. Art. 2.

Decaen a-t-il cru devoir conserver des officiers du grade de lieutenant à la tête de chaque section d'hommes de couleur; mais cette disposition ne lui paraissait que transitoire : commentant lui-même son arrêté, il disait que, par l'organisation des forces nationales des quartiers, les hommes de couleur libres sont à peu de chose près rentrés dans leur sphère et que par la suite on pourrait les y confiner entièrement [1].

Quelle était la force de cette réserve? Quel appoint pouvait-elle fournir en cas d'attaque de l'île? Le rapport du capitaine général, du 1er semestre an XIII (septembre 1804, mars 1805), donne pour l'Ile de France 3420 hommes [2]. L'état le plus détaillé nous est fourni par le rapport du général Vandermaesen pour le second semestre de 1809. On y voit que les troupes blanches comptent, y compris l'état major, un effectif de 1613 hommes et que les hommes de couleur sont au nombre de 965, au total 2500 hommes environ, c'est la véritable force de la garde nationale : car il faut négliger les compagnies de réserve, dont l'effectif s'élève à 483 blancs et 222 hommes de couleur. Nous avons vu que, par leur composition, ces compagnies ne pouvaient être d'aucune utilité.

En résumé, à ses troupes régulières, Decaen pouvait joindre quelques centaines de créoles ; mais il fallait qu'il en détachât autant à la Réunion; il ne lui restait donc que 1500 hommes pour l'Ile de France. Ces troupes de ligne ou auxiliaires, seules permanentes, si peu nombreuses, pouvaient être renforcées en cas de danger par 2500 gardes nationaux et un millier de chasseurs esclaves; en tout 5000 hommes, dont 1500 à peine de bonnes troupes, pour défendre une île de trente lieues de tour: c'était insuffisant, quelque soin qu'ait pris Decaen de ne point disperser les forces de la défense et de la concentrer aux points importants ; dans ceux-là même, si bien fortifiés et armés qu'ils aient été, on ne pourrait opposer que des corps trop peu nombreux à l'ennemi, débarqué sur quelque point de la côte qui aurait échappé à la surveillance de troupes épuisées par des gardes continuelles. C'est ainsi que l'Empire prenait soin de conserver une position que le ministre de la marine appelait lui-même « le boulevard de la France dans les mers de l'Inde ».

1. Rapport du 20 frimaire an XII. — 2. A. C., I. F., 108.

CHAPITRE VI.

L'ADMINISTRATION CIVILE.

I. Le préfet colonial. — II. Les cultes : la sécularisation des biens du clergé ; la nomination du préfet apostolique. — III. L'administration de bienfaisance et les hôpitaux. — IV. L'instruction publique : l'école centrale transformée en lycée ; l'école d'hydrographie ; l'enseignement des jeunes filles ; écoles primaires pour les noirs libres.

I. Le préfet colonial. — Par le décret du 13 pluviôse an XI, le préfet colonial était chargé de l'administration civile et de la haute police de la colonie, et au nombre des attributions comprises sous ce titre, en outre de tout ce qui peut se ranger sous la rubrique finances, nous relevons les travaux publics, les domaines nationaux, l'inscription maritime, la police de la navigation, l'agriculture et le commerce, la répartition des prises, les invalides de la marine, le régime des noirs, l'instruction publique, le culte, l'usage de la presse [1]... Avec des attributions aussi étendues, Louis Léger se borna à être le chef de l'administration civile : il ne s'associa pas aux projets de résistance du commissaire de justice ; il ne chercha jamais à s'égaler au capitaine général dont il fut le collaborateur assidu et vigilant, il fut comme un subordonné qui exécute avec tout le zèle, toute l'intelligence dont il est capable, ce qui lui est ordonné.

Son passé le destinait à ce rôle. De bonne heure, il avait pris du service dans l'infanterie garde-côtes. En 1767, il entra dans les bureaux de Pondichéry ; en 1773, il était secrétaire du gouverneur de cette ville, à qui il fut un instant suspect ; mais sa grande capacité, son talent à débrouiller les affaires, sa connaissance des langues forcèrent ce personnage à le conserver. Il est probable, d'ailleurs, que ces premières défiances n'étaient pas justifiées. Plus tard, il fut nommé commis extraordinaire, ordinaire et principal de la marine, puis commissaire des colonies. Jamais, depuis, aucun soupçon ne pesa

1. Art. 14.

sur son honnêteté. Il servit tour à tour dans l'Inde, à Saint-Domingue et en France, aux bureaux de la marine à Toulon et à Brest. En 1803, il avait plus de trente années de service, dont quinze aux colonies [1]. Il était donc admirablement préparé à sa tâche : Decrès faisait de lui un grand cas : « Le zèle et les talents du citoyen Léger, écrivait-il à Decaen, m'assurent que vous trouverez en lui un digne coopérateur [2] ». Les colons, malgré ses formes sévères, la raideur de son caractère, ne surent lui refuser leur estime [3]. « C'était un homme probe, irréprochable dans l'exercice de ses fonctions, et ceux qui l'ont accusé quelquefois avec aigreur et sans avoir égard à la situation difficile où il se trouvait, ont certainement fait œuvre d'injustice à son égard..... M. Léger était un homme capable, et personne n'aurait administré mieux, ni plus loyalement que lui, s'il se fût trouvé dans des conditions favorables et si tous les éléments propres à assurer la marche de l'administration lui eûssent été donnés [4] ». Pour juger avec équité l'administration de Léger, nous devons aussi nous souvenir du délabrement et de la désorganisation où étaient tous les services, à son arrivée, de l'état de guerre, et enfin du manque de ressources.

Quant au personnel dont il disposait, il nous est peu connu : il était plus nombreux que ne l'avait prévu l'arrêté du 20 ventôse an XI, qui avait établi l'organisation civile de la colonie [5], plus nombreux aussi qu'il n'avait été sous l'ancien régime [6]. Mais, là encore, il faut remarquer que l'état de guerre expliquait cette augmentation, notamment pour le service des prises et celui des arsenaux du port ; enfin, d'une manière générale, l'administration ne s'est-elle pas beaucoup compliquée à partir du Consulat ? La défiance et la vigilance de Bonaparte exigeaient un grand nombre d'écritures. Nous verrons le sous-préfet de la Réunion se plaindre du temps que demandaient ces paperasses ; mais le préfet paraît avoir été assez exact et méticuleux observateur des règlements. Toutefois, l'initiative ne lui faisait pas défaut à l'occasion ; il le fit bien voir en certaines questions et notamment en réorganisant le clergé.

II. Les cultes. — Il n'existait à l'Ile de France, comme aux autres colonies, qu'un seul culte reconnu : le culte catholique. Il s'y trouvait cependant quelques protestants. « Plusieurs des européens trans-

1. Saint-Elme, *Histoire de l'Ile de France*, c. 867, et d'Épinay, *Renseignements pour servir à l'histoire de l'Ile de France*, p. 469. — 2. 20 germinal an XII (12 avril 1804). P. D., 40. — 3. Voir liv. II, chap III. — 4. *Souvenirs d'un vieux colon*, 198. — 5. Voir Lebeau, XIII, 71. — 6. Ministre à préfet colonial, 17 floréal an XII (7 mai 1804). A. C., I. F., 104.

plantés à l'Ile de France, dit d'Unienville, professant des croyances différentes de la catholique, y avaient trouvé pleine liberté de conscience pour eux et leurs familles ; de leur côté, ils n'avaient apporté aucun obstacle à l'instruction de leurs esclaves dans la religion catholique »[1]. Mais l'exercice de leur culte leur était interdit par les lettres patentes de 1723 : « Interdisons tout exercice d'une religion que de la catholique, apostolique et romaine..., défendons toutes assemblées pour cet effet [2] ».

Sous l'ancien régime, le culte catholique était célébré par des missionnaires lazaristes. A vrai dire, ce n'était plus un rôle de missionnaires qu'ils avaient à remplir, puisque la plupart des blancs appartenaient à la religion catholique et que tous étaient tenus, par les lettres patentes de 1723, de faire baptiser leurs esclaves dans cette religion. Les lazaristes remplissaient, en réalité, le rôle de curés de paroisses. Chaque curé avait, auprès de son église, un logement et un terrain cultivable avec des esclaves. Il joignait à son traitement le revenu de la terre. Les lazaristes étaient sous l'autorité spirituelle de l'archevêque de Paris. Ce prélat expédiait des lettres de vicaire général à un des lazaristes, qui le représentait, quant à la discipline. Les pouvoirs de préfet apostolique lui étaient ensuite délivrés par la cour de Rome et le tout était soumis par le ministre de la marine à l'approbation du roi [3].

La religion n'avait causé à l'Ile de France aucun trouble sérieux pendant la Révolution [4]. Le clergé y avait même conservé ses biens, alors qu'à la Réunion le commissaire Tirol avait fait procéder à leur vente [5]. Quelques curés avaient été persécutés, à cause du rôle politique qu'on leur attribuait, mais il ne semble pas que l'exercice du culte ait jamais été interrompu : au moment même de la domination des Chaumières, l'abbé Hoffmann se faisait escorter aux processions de la Fête-Dieu par les sans-culottes en armes et invitait à dîner leurs chefs : le canonnier Littré et le protestant Guyon [6].

Mais le clergé, qui comprenait en 1789 un préfet apostolique, huit ecclésiastiques pour les campagnes, un curé et un vicaire au Port-Louis, et un aumônier à l'hôpital, avait naturellement été diminué

1. D'Unienville, II, 65. — 2. Lettres patentes, art. 2. — 3. Ministre marine à ministre des cultes, 27 brumaire an XIV (18 novembre 1805). A. C., I. F., 109. — 4. L'abbé Durocher, qui fut curé des Pamplemousses et préfet apostolique en 1796, était hostile à l'assemblée coloniale, dont il blâmait les empiètements. Ami de l'intendant Du Puy, il dut quitter l'Ile de France en même temps que cet administrateur. L'abbé Flageollet, curé de Moka, aurait été persécuté, on ignore pour quelles raisons. (*Souvenirs d'un vieux colon*, 101 et 102.) — 5. Voir liv. II, chap. x. — 6. *Souvenirs d'un vieux colon*, 42.

par les décès ou les départs. Quand les administrateurs généraux arrivèrent à l'Ile de France, ils trouvèrent donc un clergé propriétaire, mais peu nombreux, et ayant perdu quelque peu de son prestige. D'autre part, un arrêté consulaire du 12 frimaire an XI (3 décembre 1802), antérieur à l'arrivée de Decaen, mais non encore mis en vigueur, avait réorganisé l'exercice du culte aux colonies orientales [1], en leur appliquant, ainsi qu'aux îles de Tabago, de Saint-Domingue, de la Guadeloupe, l'arrêté du 13 messidor an X (2 juillet 1802), relatif aux îles de la Martinique et de Sainte-Lucie [2]. Le culte catholique doit être exercé sous la direction d'un préfet apostolique, qui doit prêter serment entre les mains du capitaine général; nommé par le Premier Consul, il reçoit du pape sa mission épiscopale, et de l'archevêque de Paris sa mission ordinaire, il peut être révoqué à volonté par le Premier Consul [3]; les curés en exercice sont confirmés, en prêtant, entre les mains du préfet colonial, le même serment que le préfet apostolique : en cas de vacances, les curés sont nommés par le préfet apostolique et reçoivent de lui leur commission d'institution, mais après agrément du capitaine général; ils continueront d'être inamovibles [4] : les préfets apostoliques ne pourront publier, ni autrement mettre à exécution aucun bref, bulle, rescrit, mandat et autres actes émanés du pape ou d'un supérieur catholique étranger, sans l'autorisation formelle du capitaine général [5]. Les prêtres qui desservent actuellement ne pourront être remplacés que par des ecclésiastiques agréés par le gouvernement et munis de lettres démissoriales de l'archevêque de Paris [6]; les propriétés appartenant aux missions continueront à être administrées comme par le passé et leurs revenus seront employés aux traitements des ministres du culte, sans distinction : la quotité en sera fixée par le capitaine général [7]. C'était l'application, aux colonies, du Concordat et des articles organiques.

A leur entrée en fonctions, les administrateurs généraux avaient à appliquer cet arrêté. Aucune organisation nouvelle n'ayant été donnée au clergé de l'Ile de France par les assemblées coloniales, la tâche semblait ne présenter aucune difficulté. Les administrateurs généraux interprétèrent l'arrêté consulaire dans un sens plutôt restrictif des privilèges du clergé. Peut-être faut-il voir là un effet de l'esprit anticlérical de Decaen qui, comme beaucoup de généraux, avait blâmé le Concordat [8]. Tout d'abord, le capitaine général et le préfet trouvaient que les curés avaient, du fait de leurs possessions territoriales, un grand état d'aisance : « il en résultait l'inconvénient de trop les

1. Lebeau, XIII, 27. — 2. Lebeau, XII, 147. — 3. Art. 1, 2 et 3. — 4. Art. 4 et 5. — 5. Art. 6. — 6. Art. 7. — 7. Art. 8. — 8. Decaen, *Mémorial*, P. D., 10.

distraire de leurs fonctions, puisque l'intérêt devait les attacher à l'exploitation de leurs domaines..., les terres qu'ils exploitaient, les unes bien, les autres mal, seraient affermées ou vendues au plus grand avantage de la République [1]. Ainsi, la sécularisation des biens du clergé à l'Ile de France eut lieu sous le Consulat. Cette mesure, à vrai dire, n'était pas prévue par l'arrêté du 12 frimaire an XI, mais n'était point, non plus, contraire à ses dispositions essentielles. Cet arrêté disait bien que les propriétés appartenant aux missions continueraient à être administrées comme par le passé et que leurs revenus seraient employés au traitement des ministres ; les administrateurs généraux pensèrent sans doute qu'il ne s'agissait point ici de propriétés appartenant aux missions, mais de possessions territoriales affectées à chaque cure, et pouvant faire retour au domaine de l'État, si on assurait aux ministres du culte d'autres moyens d'existence. On vendit donc les habitations [2] et on laissa aux curés un traitement fixe, le même qu'ils avaient avant la Révolution, c'est-à-dire 1500 fr. pour le préfet apostolique, 1000 fr. pour les autres curés, un logement convenable et des domestiques pour le service de l'église et du presbytère. A ce traitement s'ajoutait un casuel qui devait être plus considérable qu'avant la Révolution, si on considère qu'il y avait à l'Ile de France un préfet apostolique et onze missionnaires en 1790, et qu'il n'y en avait plus que quatre en 1808 [3]. Il est vrai que le service du culte, par le petit nombre même des missionnaires, était devenu plus pénible.

La question importante était le choix du préfet apostolique. Les administrateurs généraux se déterminèrent à nommer l'abbé Hoffmann, curé du Port-Nord-Ouest, sur l'unanimité des rapports qui leur présentèrent ce prêtre comme attaché au gouvernement. De longs et bons services près des troupes, sur les vaisseaux et dans les hôpitaux militaires, lui créaient d'ailleurs des titres aux récompenses du gouvernement [4]. Mais avait-il le caractère qui convenait à ces fonctions ?

1. Administrateurs généraux au ministre, 14 frimaire an XII (6 décembre 1803). A. C., I. F., 102. — 2. Cette vente paraît s'être faite assez lentement. Ce n'est que le 15 juillet 1806 que le préfet colonial envoya au ministre l'état du montant de la vente des habitations nationales qui avaient été affectées autrefois aux cures de la colonie. On avait dû affermer celle de Flacq, pour laquelle on n'avait point trouvé d'acquéreur, pour 450 piastres par an, soit 2475 francs, avec les dix noirs, les sept négresses et les sept enfants qui y étaient affectés. L'habitation dite des Prêtres, à un quart de lieue du Port-Nord-Ouest, fut mise à la disposition du préfet apostolique, par égard pour le chef du culte. A. C., I. F., 110. — 3. Voir pour le nombre de missionnaires et le chiffre de leur traitement, les états de dépense pour 1790 d'une part, pour 1808 d'autre part. P. D., 47.—4. Administrateurs généraux au ministre, 14 frimaire an XII. Ses états de service sont joints à cette

Élevé dans les camps, ancien caporal, disait-on, il en avait conservé le ton et les manières. Il manquait de douceur et de charité et entendait mener son clergé comme un régiment..., ou plutôt comme une escouade [1]. L'abbé Hoffmann étant désigné et la confirmation du Premier Consul demandée pour lui, les administrateurs généraux nommèrent, sur sa proposition, les autres curés [2]. Ces prêtres n'inspiraient que de la confiance aux administrateurs : « leur influence, disaient-ils, est dirigée entièrement pour la chose publique » [3]. « L'influence des prêtres, écrivait le préfet colonial, l'année suivante, est aujourd'hui peu considérable ; un moment a suffi pour la leur faire perdre ; elle paraît perdue pour jamais à l'Ile de France » [4].

Léger croyait sans doute en avoir fini avec l'organisation du culte ; il se trompait. La nomination du préfet apostolique engendra, en effet, entre les curés de l'Ile de France, une longue querelle qui eut son contre-coup à Paris. L'archevêque de Paris, le cardinal Fesch, grand aumônier, le cardinal-légat Caprara, le ministre de la marine, le ministre des cultes. Portalis d'abord, puis son successeur, Bigot de Préameneu, furent mêlés à cette affaire qui les occupa près de six ans ; car les dernières correspondances échangées sur les suites de cette nomination sont de 1809 [5]. La personne du préfet Hoffmann n'était pas sympathique aux autres curés, mais, ce n'est pas là sans doute qu'il faut chercher l'origine du débat. Ce fut une vraie querelle de moines, embrouillée par les passions des personnes en jeu. Autant qu'on le peut démêler, voici le point du litige : les lazaristes, établis à l'Ile de France depuis la domination de la compagnie des Indes, consi-

lettre : prêtre le 15 mars 1777, sécularisé le 4 avril 1781, aumônier du régiment d'Aubonne, du régiment de Meuron, puis de celui de Pondichéry ; arrivé à l'Ile de France en cette qualité en 1784 ; embarqué sur la flûte l'*Osterley*, débarqué en 1787, embarqué sur la corvette l'*Amphitrite* en 1789, aumônier de l'hôpital de l'Ile de France ; enfin, curé de la paroisse Saint-Louis (Port-Nord-Ouest). — **1.** Méritait-il la confiance des administrateurs généraux ? Le 3 messidor an XII (22 juin 1804), Decaen transmet au préfet colonial une plainte qui lui a été adressée contre le préfet apostolique. « Les faits, dit le général, énoncés dans cette plainte, sont d'une nature tellement grave qu'ils me paraissent appeler sur lui une surveillance particulière, en même temps qu'ils exigent que vous lui faisiez une réprimande telle qu'il n'arrive plus désormais à cet ecclésiastique de compromettre la dignité qui lui a été confiée et le caractère dont il a été revêtu ». A. C., I. F., 104. Nous n'avons trouvé aucun autre document relatif à cette affaire : peut-être cette plainte émanait-elle d'un des nombreux ennemis que sa nomination comme préfet apostolique avait suscités à l'abbé Hoffmann ? — **2.** Administrateurs généraux au ministre, 14 frimaire an XII. — **3.** Rapport général du 20 frimaire an XII. — **4.** Rapport du 30 nivôse an XIII (20 janvier 1805). A. C., I. F., 109. — **5.** Voir A. C., I. F., 109, 112, 115, 116, 118.

déraient l'exercice du culte en cette île comme un monopole qui leur était réservé. Ils cabalèrent donc contre l'abbé Hoffmann, qui était capucin. D'autre part, nous avons vu que, sous l'ancien régime, le chef du culte à l'Ile de France était à la fois un vicaire général de l'archevêque de Paris, supérieur des missions, le représentant pour les questions de discipline, et un préfet apostolique, recevant à ce titre des pouvoirs de la cour de Rome, par un décret d'institution canonique, le tout étant confirmé par le roi. Or, le curé des Pamplemousses, Boucher, lazariste, croyait avoir une sorte d'autorité sur les autres curés, par ce fait qu'il avait reçu de M. Brunet, directeur provisoire des missions, ses pouvoirs comme supérieur de la mission à l'Ile de France ; il avait également reçu de la Propagande des pouvoirs de préfet apostolique, visés par le cardinal-archevêque de Paris [1]. Mais, pendant la Révolution, le préfet apostolique, M. Darthé, ayant quitté l'île en 1796, avait, en dehors de l'intervention du gouvernement ou de la cour de Rome qui ne pouvait se produire vu la séparation des Églises et de l'État, remis ses pouvoirs à M. Durocher, curé des Pamplemousses. Celui-ci, à son départ, s'il faut en croire un historien de l'île, les aurait transmis à l'abbé Hoffmann [2]. Les administrateurs généraux, dans cette situation, ne voulurent point tenir compte des titres de l'abbé Boucher, qui, sous l'ancien régime, n'eussent plus demandé qu'à être sanctionnés par le roi, et, sans en faire aucun cas, ils proposèrent l'abbé Hoffmann au choix du Premier Consul. Sans doute, il leur paraissait plus conforme au Concordat et à l'arrêté du 12 frimaire an XI, de faire faire d'abord la nomination par le Premier Consul, pour demander ensuite au pape, dont il recevait sa mission épiscopale, l'institution canonique.

Mais les lazaristes n'eurent point de peine à intéresser à leur cause et l'archevêque de Paris et le légat du pape : l'un, autrefois supérieur des missions, devait être porté à les soutenir; quant à l'autre, il se comprend qu'il eût à cœur de conserver l'ancien mode de nomination du préfet apostolique, qui donnait la priorité à la cour de Rome. Portalis se montra très hésitant dans cette affaire. Il avait, en premier lieu, proposé à l'Empereur d'approuver et de rendre définitive la nomination provisoire faite par le capitaine général. Mais le décret impérial du 7 prairial an XIII, qui rétablissait les missions, lui semblait restituer aux lazaristes le privilège qu'ils avaient toujours eu à l'Ile de France, et le droit d'avoir à leur tête un préfet apostolique

1. Portalis à Decrès, 4 messidor an XII (23 juin 1804). A. C., I. F., 112. — 2. *Souvenirs d'un vieux colon*, 101.

appartenant à la congrégation [1]. Gagné ensuite par le ministre de la marine à la cause d'Hoffmann, il avait promis de négocier l'affaire avec la cour de Rome et de lui faire obtenir les pouvoirs pour remplir les fonctions épiscopales [2]. L'intervention de l'archevêque de Paris et du cardinal-légat Caprara ébranlèrent de nouveau sa résolution. Mais l'empereur se prononça, naturellement, pour la ratification du choix qui lui était proposé par les administrateurs généraux de l'Ile de France. Le 6 février 1806, l'abbé Hoffmann (François-Pierre), curé du Port-Nord-Ouest et chef provisoire du culte dans cette colonie, était nommé supérieur ecclésiastique des îles de France et de la Réunion [3]. Le 14 février de la même année, le cardinal-légat rendait le décret d'institution canonique en faveur d'Hoffmann et avait le soin, par ce décret, « de révoquer préalablement toute nomination, élection et institution canonique qui peut avoir eu lieu jusqu'ici, même d'autorité apostolique, médiatement ou immédiatement, et de quelque manière que ce soit d'un supérieur, préfet et député ecclésiastique dans la personne de tout autre ecclésiastique, et nominativement dans celle de M. Boucher, curé des Pamplemousses ». Le cardinal Caprara, en envoyant le décret à Hoffmann, par une lettre du 14 février 1806, lui recommandait, pour le bien de la religion, le repos public et le sien propre, de se conduire en frère à l'égard des autres prêtres, et en pères des fidèles, d'user de mansuétude et de charité évangélique [4]. D'autre part, il crut devoir prévenir le curé des Pamplemousses de la révocation de ses pouvoirs et l'engager à donner l'exemple de la soumission [5]. Un décret impérial du 21 mars ordonnait publication et enregistrement dans la colonie du décret d'institution canonique. Ces trois actes y furent en effet publiés et promulgués, par arrêté du capitaine général, le 26 juin 1807 [6].

Tout n'était pas fini pourtant par cette double décision de l'empereur et du légat. Les lazaristes ne désarmaient pas : abandonnés par l'archevêque de Paris qui, d'ailleurs, n'avait plus à s'occuper d'eux, et par le cardinal Caprara, ils venaient de trouver un nouvel appui dans la personne du grand aumônier, le cardinal Fesch.

Un décret du 7 germinal an XIII (28 mars 1805), avait mis toutes les missions sous la direction du grand aumônier [7]. Circonvenu par les lazaristes, il avait pris fait et cause pour eux : il fut même sur le point de céder aux instances du vicaire général de leur congrégation.

1. Portalis à Decrès, 4 messidor an XII (23 juin 1804). A. C., I. F., 112. — 2. Ibid., 14 fructidor an XII (1er septembre 1804). Ibid. — 3. Extrait des minutes de la secrétairerie d'État. A. C., I. F., 112. — 4. A. N., AFIV, 1894. — 5. Ibid. — 6. C. D., 145. On y trouvera le texte des trois décrets. — 7. Ministre des cultes à ministre marine, 1er juillet 1808. A. C., I. F., 118.

M. Brunet, qui voulait, pour se venger de l'échec subi par la corporation, rappeler tous les missionnaires. Le 16 juin 1806, Portalis écrivait au ministre des colonies que le cardinal Fesch, dans la crainte qu'il ne régnât pas à l'Ile de France, entre le supérieur et ses subordonnés, l'harmonie nécessaire pour le bien du service, proposait de remplacer les lazaristes par des sujets choisis par lui [1]. On fit sans doute comprendre au cardinal l'impossibilité de ce remplacement en temps de guerre, et il se refusa, sur ce point, aux sollicitations de M. Brunet. Mais il voulut donner aux lazaristes une fiche de consolation et il accorda à l'abbé Boucher le titre de supérieur des missionnaires. Cet acte, ainsi qu'une lettre d'un prêtre de la mission nommé Viguier, fut répandu par les lazaristes dans la colonie pour y créer quelque agitation. Decaen dut prendre des mesures afin que l'arrêté de nomination de l'abbé Hoffmann, comme préfet apostolique, fût lu dans les paroisses [2]. Quant à la nomination de l'abbé Boucher comme supérieur des missions, elle provoqua les protestations du préfet colonial : elle divisait l'autorité, disait-il, et ce, sans aucune raison, puisqu'il n'y avait et ne pouvait y avoir de mission au sens propre du mot à l'Ile de France, où il n'y avait que des cures et des curés [3]. L'on ne pouvait admettre, qu'en face de l'autorité du préfet apostolique, on élevât celle du supérieur de la mission.

Une occasion se présenta bientôt de terminer le conflit. L'abbé Hoffmann, confirmé définitivement dans ses fonctions, en juin 1807, mourut le 2 novembre de cette même année. Il paraissait naturel de nommer à sa place l'abbé Boucher; mais les administrateurs généraux, mécontents des intrigues auxquelles celui-ci s'était livré contre l'abbé Hoffmann, proposèrent un autre lazariste, l'abbé Gouillart, curé du Port-Impérial, qui leur paraissait le plus digne de ces fonctions. Cette nomination fut confirmée le 20 février 1809 [4]. En même temps, non contents d'avoir notifié à Boucher que cette suprématie particulière, qu'il avait briguée et obtenue, ne pouvait autoriser de sa part aucun acte officiel envers les ecclésiastiques, ils mandaient au ministre qu'il importait au bon ordre de faire révoquer authentiquement ce pouvoir et qu'il fût statué, en principe, qu'il n'en serait plus donné de pareil [5]. A Paris, la lutte continuait : le successeur de Portalis, Bigot de Préameneu, épousait la cause des lazaristes [6]. Mais le ministre de la

1. A. C., I. F., 112. — 2. Decaen au préfet colonial, 28 juin 1807. A. C., I. F., 115. — 3. Préfet colonial au ministre, 18 septembre 1807. Ibid., 115. — 4. Decrés aux administrateurs généraux, 20 février 1809. A. C., I. F., 110. — 5. Administrateurs généraux au ministre, 28 janvier 1808. Ibid., 116. — 6. Ministre cultes à ministre marine, 1er juillet 1808. Ibid., 118.

marine soutenait les actes des administrateurs généraux auprès de l'Empereur, et déclarait nettement qu'oser nommer, à côté du préfet apostolique, un supérieur des missionnaires, c'était détruire l'unité du pouvoir, élever autel contre autel [1].

Les lazaristes avaient su, par leurs doléances, émouvoir le ministre des cultes et le grand aumônier; ils avaient prétendu que l'abbé Hoffmann s'immisçait dans le régime particulier auquel leurs statuts les soumettaient. Surtout, ils se plaignaient qu'il eût fait saisir leur traitement, et les eût réduits à une chétive pension qui ne pouvait les alimenter. Decrès dut demander des explications à ce sujet aux administrateurs de l'Ile de France [2]. Ceux-ci ramenèrent les choses au point : les traitements des curés avaient été primitivement remis au supérieur ecclésiastique qui devait les faire passer à ses confrères, des difficultés avaient eu lieu parce que l'abbé Boucher refusait de donner, dans le reçu, le titre de supérieur à l'abbé Hoffmann. Après une assez longue discussion, le préfet colonial avait fait changer le mode de remise des appointements des curés. Les administrateurs affirmaient, d'ailleurs, que les ministres du culte jouissaient, à l'Ile de France, d'une existence honnête. Ils annonçaient en même temps une bonne nouvelle, la mort de l'abbé Boucher, qui n'avait pas plus pardonné à l'abbé Gouillart, quoique lazariste, de lui avoir été préféré, qu'il n'avait pardonné au défunt Hoffmann. « Depuis la mort de l'abbé Boucher, disaient les administrateurs généraux, l'harmonie parfaite règne entre les ministres du culte; ils exercent leurs fonctions avec décence et donnent l'exemple de l'union à laquelle ils se font un devoir d'exhorter les hommes; ils remplissent fidèlement leurs devoirs envers le gouvernement et nous n'avons que de bons témoignages à rendre de leur conduite » [3]. Le combat finissait faute de combattants. Mais la mort des abbés Hoffmann et Boucher contribuait à désorganiser complètement l'exercice du culte. Où il y avait eu 12 prêtres en 1790, il n'y en avait plus que 5 au commencement de 1808; quatre après la mort de l'abbé Boucher, et trois à la fin de l'année, dont l'un, au dire du préfet, était tombé en enfance [4]. Les administrateurs demandaient l'envoi de plusieurs prêtres pour pourvoir aux vacances, et pour donner des vicaires à quatre prêtres âgés et infirmes [5]. Le ministre des cultes annonçait le 17 mars 1809, qu'il avait pris toutes

1. Rapport Decrès à l'Empereur, 31 août 1808. A. C., I. F., 118. — 2. Decrès aux administrateurs généraux, 8 octobre 1808. Ibid. — 3. Administrateurs généraux au ministre, 4 mars 1809. A. C., I. F., 119. — 4. Minutes d'un mémoire du préfet colonial. A. C., I. F., 118. — 5. Administrateurs généraux au ministre, 28 janvier 1808. A. C., I. F., 116.

les dispositions qui dépendaient de lui pour envoyer cinq prêtres aux Indes orientales [1]. Mais rien ne prouve que ces prêtres fussent parvenus à l'Ile de France avant la capitulation. Il devait résulter évidemment de cet état de choses une sorte d'indifférence religieuse qui, dans les pays catholiques, est le résultat ordinaire de la difficulté qu'éprouvent les fidèles à assister aux cérémonies du culte, lorsque la distance les leur rend inaccessibles. D'Unienville constate que le ministère des curés n'était plus réclamé que pour les enterrements, les mariages, les baptêmes: encore, même dans la population blanche, ce sacrement était-il quelquefois conféré à des enfants qui avaient déjà atteint dix à douze ans. Cependant, il félicite Decaen d'avoir rendu aux curés quelque considération et une existence politique [2]. On ne sait ce qu'il entend par là. Rien n'était plus éloigné de l'esprit de Decaen que de rendre une existence politique au clergé.

III. Administration de bienfaisance. — Le seul fait qui puisse, non justifier, mais expliquer dans une certaine mesure, cette assertion de d'Unienville, c'est la place donnée, par les administrateurs généraux, au préfet apostolique dans l'administration de bienfaisance. Sous le régime des assemblées coloniales, il y avait, à cet effet, des commissions tirées des administrations municipales [3]. Celles-ci ayant été supprimées au début du gouvernement de Decaen, l'agent général de police et un négociant désigné réunissaient les fonds et le préfet apostolique les distribuait. Il n'y avait point de règlement : la caisse recevait peu d'argent, et l'on voyait très souvent circuler en ville des souscriptions au profit des particuliers. D'autre part, les administrateurs généraux trouvaient, nous l'avons vu, que les sommes exigées comme aliments pour les affranchis n'allaient point au but que l'on se proposait [4]. Le 28 août 1806, un arrêté du capitaine général créa une administration de bienfaisance en chacune des îles de France et de la Réunion, chargée de régler la juste distribution de secours à domicile et d'ordonner de tout ce qui pourrait en assurer les moyens [5] : elle devait être composée de sept administrateurs (l'agent général de police et le préfet apostolique étant membres de droit), nommés par le capitaine général, sur la présentation du préfet colonial et du commissaire de justice [6]. Les fonds étaient faits : 1° des amendes et de toutes autres rétributions ordonnées par les lois; 2° des aumônes; 3° des donations

1. Administrateurs généraux au ministre. A. C., I. F., 120. — 2. D'Unienville. II, 68. — 3. Commissaire de justice à Decaen, 8 juillet 1806. A. C., I. F., 115. — 4. Exposé des motifs des administrateurs généraux au ministre. A. C., I. F., 113. — 5. C. D., 125, art. 1 et 2. — 6. Art. 3.

et legs dont l'acceptation aurait été légalement autorisée; 4° du prix des affranchissements d'esclaves; 5° du produit des spectacles donnés au profit des indigents [1]. Les fonds provenant des donations et legs, ainsi que du prix des affranchissements, seraient, d'après une delibération de l'administration de bienfaisance, placés à l'intérêt de 9 °/₀ sur des immeubles [2]. Si les fonds de l'administration de bienfaisance s'élevaient à une somme suffisante pour des fondations de bienfaisance, ils devaient être consacrés à l'établissement d'un hospice, sans que néanmoins la prestation de secours à domicile puisse jamais être discontinuée ou suspendue [3]. La création de Decaen fut appréciée des habitants; l'administration de bienfaisance reçut assez fréquemment des legs : 18 septembre 1806, 11 mars 1807, 7 décembre 1808, 21 juin 1809 [4].

L'hôpital fut aussi l'objet de la sollicitude des administrateurs généraux. Ils auraient voulu le déplacer, le trouvant trop proche du Trou-Fanfaron, dont les émanations étaient défavorables aux malades; de plus, son exposition aux vents du port et de la ville devenait dangereuse dans les maladies épidémiques [5]; mais il fallait de l'argent, qui leur fit toujours défaut. En dépit de leurs soins, les choses indispensables manquaient quelquefois à l'hôpital. Après une visite, Decaen écrivait, le 9 janvier 1808, qu'il fallait donner des vêtements à chaque malade en entrant; qu'il avait été surpris du dénuement de la lingerie [6] : on n'avait plus assez de religieuses. Le préfet avertissait le ministre, le 1er août 1806, qu'on avait perdu presque toutes les sœurs « qui ont géré jusqu'ici, avec le plus grand succès, les détails de l'économie intérieure de l'hôpital et dont les soins étaient si précieux pour les malades ». Il n'en restait plus que trois très âgées; elles appartenaient à la confrérie des Dames de la charité; il fallait prier la supérieure d'en envoyer dix, dont deux capables de diriger en chef un hôpital [7]. Le 19 décembre 1807, Portalis demandait à Decrès s'il y aurait bientôt une occasion de faire passer des Dames de Saint-Maur et des hospitalières de Saint-Paul de Chartres à l'Ile de France et à la Réunion pour les hôpitaux [8]. Son successeur écrivait encore, à cet effet, à Decaen, le 28 avril 1809; il annonçait que son Altesse impériale Madame Mère s'était assurée du concours des sœurs de Saint-Maurice de Chartres [9].

1. Art. 8.— 2. Art. 9.— 3. Art. 11.— 4. Arrêtés de Decaen qui les acceptent. C. D., 127, 138, 186, 200. — 5. Rapport général du 1er vendémiaire an XIV au 1er juillet 1806. A. C., I. F., 106. — 6. Capitaine général au préfet. Ibid., 116. — 7. A. C., I. F., 110. — 8. Ibid., 115. — 9. Ibid., 120. Ces sœurs partirent-elles ? On ne trouve aucun autre document y relatif.

IV. L'instruction publique. — Avant la Révolution, il n'y avait eu à l'Ile de France que des maisons d'éducation privées, subventionnées parfois par l'État; mais, dès le début de la Révolution, l'assemblée coloniale plaça, par arrêté du 7 janvier 1791, l'instruction publique sous le contrôle direct de la municipalité. La loi constitutionnelle du 2 avril 1791 confirma ce contrôle. Plusieurs collèges particuliers, qui prirent successivement le nom de collège national et de collège colonial, furent subventionnés par les assemblées. Enfin, on se décida à créer une véritable école centrale. Un arrêté du 24 floréal an VII (13 mai 1799), ordonna l'acquisition d'un vaste local ponr y établir un collège et nomma une commission à qui fut confiée l'administration de cet établissement, ainsi que le contrôle et la surveillance de l'instruction publique dans toute la colonie. Ainsi fut constituée une école centrale, à l'instar de celles qui avaient été créées dans la métropole par la Convention [1].

Decaen et Léger, à leur arrivée à l'Ile de France, la trouvèrent en voie de prospérité. La sollicitude de l'administration locale ayant devancé, disaient-ils, ce que le gouvernement n'aurait pas négligé de faire, ils crurent devoir protéger cet établissement [2]; l'état de guerre, d'ailleurs, mettait les habitants dans l'impossibilité d'envoyer leurs enfants en Europe. Le préfet colonial, après en avoir délibéré avec le capitaine général, rendit, le 5 brumaire an XII (28 octobre 1803), un arrêté par lequel l'école centrale établie à l'Ile de France porterait désormais le nom de lycée de l'Ile de France et de la Réunion [3]. L'administration en était confiée à un proviseur, assisté d'un censeur des études et d'un procureur gérant [4]. Le nombre des professeurs du lycée était fixé à onze : trois pour la lecture, deux pour l'écriture, deux pour la grammaire française, un pour les éléments de langue française et anglaise, un pour la rhétorique et la langue latine, un ou deux pour les mathématiques et la géographie, un pour le dessin [5]. Les professeurs étaient nourris et logés au lycée et avaient une retraite [6]. Le gouvernement devait entretenir dix-huit élèves [7]. Tous les règlements en vigueur à l'école centrale étaient provisoirement maintenus [8]. A l'Ile de France, le lycée ne fut pas un établisse-

1. J'extrais cet historique de notes qui m'ont été fournies par M. Aimé Duvivier, directeur des archives de l'île Maurice. — **2.** Léger au ministre, 20 frimaire an XII (12 décembre 1803). A. C., I. F., 101. — **3.** C. D., 25, art. 5. — **4.** Art. 7 et 8. — **5.** Art. 10. — **6.** Art. 12-13. Le proviseur recevait 330 fr. par mois; les professeurs, 165 fr. — **7.** Art. 14. — **8.** Art. 22. Les articles 15, 16, 17 fixent la rémunération scolaire, l'âge auquel sont admis les élèves, le trousseau et l'uniforme des pensionnaires; l'art. 19 prescrit l'uniforme aux professeurs.

ment d'enseignement supérieur comme l'école centrale : il donna, comme un lycée de la métropole, l'enseignement secondaire et aussi l'enseignement primaire. « Les localités, dit l'arrêté, ne permettant pas l'établissement d'écoles primaires ou secondaires à la charge du gouvernement et des communes, toutes les parties de l'enseignement qui sont du ressort de ces écoles seront professées au lycée [1].

Les administrateurs, avec un très grand sens des nécessités locales, ne voulurent pas que leur lycée fut « un collège de latin », et, par une très heureuse initiative, ils se proposèrent d'y joindre une école d'hydrographie. Par une innovation non moins intelligente, ils créèrent, dans ce lycée, une chaire de langue maure et persane [2]. Certes, Decaen ne rêvait pas de fonder à l'Ile de France une école des langues orientales ; mais, en avance sur son temps, il comprenait l'utilité de l'enseignement des langues vivantes, et non pas seulement de telle ou telle langue européenne, mais des langues en usage aux colonies. La connaissance de l'arabe et du persan aurait pu être de la plus grande utilité à nos officiers de terre et de mer, ainsi qu'aux négociants de l'Ile de France.

L'arrêté établissait dans les deux colonies le régime du monopole. « Nulle école particulière ne pourra s'établir ou continuer ses exercices, sous quelque prétexte que ce soit, sans une permission du préfet colonial. Il est défendu à toute école particulière, de prendre le titre de lycée » [3]. Enfin, l'enseignement public était soumis à la surveillance d'un bureau d'administration générale, composé d'un titulaire et de trois suppléants. Les membres étaient nommés par le capitaine général, leurs fonctions étaient gratuites : ils s'assemblaient au moins tous les mois, ils étaient chargés de l'administration du lycée et de la vérification des comptes. Ils devaient aussi faire tous règlements nécessaires sur tous objets d'enseignement, discipline, santé, nourriture, examens et prix [4]. Ce bureau d'administration était à la fois, de par les nécessités locales, conseil supérieur, conseil académique, bureau d'administration et même administration. Professeurs et administration étaient choisis par ce bureau, agréés par le préfet et commissionnés par le capitaine général [5].

Le ministre, informé de ces mesures, les approuva sous la réserve qu'elles n'augmenteraient pas les dépenses de l'État [6]. Mais le 28 nivôse

1. Art. 6. — **2**. Art. 18. — **3**. Art. 21. — **4**. Art. 1-4. — **5**. Art. 9-10. Le 12 brumaire an XII (4 novembre 1803), furent nommés : proviseur du lycée, Vernéjoul-Lagrave ; censeur des études et instructeur militaire, le capitaine Laprie, du 107e régiment ; procureur gérant, Gaillardon. En septembre 1806, sur le personnel des professeurs du lycée, voir l'Append. VI. — **6**. Rapport général du 20 frimaire an XII, annoté par le ministre. P. D., 43.

an XIII, le préfet colonial écrivait que les recettes n'égalant pas la dépense, l'administration couvrait le déficit; jusqu'ici la dépense pour le gouvernement n'avait pas été considérable [1]. Il y avait, à ce moment, au lycée 192 élèves; chiffre considérable, si l'on songe que la population de l'île s'élevait à un peu plus de 70 000 habitants, dont 7000 blancs seulement et 7000 gens de couleur [2].

Par un arrêté du 12 septembre 1806, le capitaine général décida de donner au lycée une plus grande extension et surtout de lui affecter un nouveau local. Les dépenses devaient être couvertes par la vente de plusieurs terrains des grandes réserves, ordonnée par arrêté du 15 avril, moyen qui avait déjà été employé pour éteindre le capital et les intérêts de la dette contractée en l'an VIII [3]. Une rue nouvelle serait ouverte pour lui servir d'accès, les travaux devaient être terminés au 15 mars 1808 [4]. Le nombre des élèves boursiers était porté à 24, tous pensionnaires [5]. Un arrêté particulier du 28 septembre fixa les conditions nécessaires pour l'obtention des bourses qui devaient être réservées aux familles, en raison de leur situation de fortune et aux fils d'officiers de terre et de mer [6]. La pose de la première pierre du nouvel édifice eut lieu le 7 septembre 1806; on célébrait, en même temps, l'anniversaire du couronnement de l'empereur et celui de la bataille d'Austerlitz. Les trois magistrats, escortés par les autorités civiles et militaires, se rendirent au lycée où ils furent reçus par les membres du bureau d'administration, les professeurs et les élèves. Le préfet colonial prononça une très courte allocution à la louange de l'Empereur; le président du bureau d'administration répondit par des remerciements. Le capitaine général et le préfet colonial posèrent la première pierre [7].

Léger écrivait, l'année suivante, au ministre, que le lycée n'avait coûté jusqu'ici, au gouvernement, que 31 196 fr. 22. Au 20 septembre 1807, les effectifs s'étaient élevés à 275 élèves, en augmentation de 78 sur l'année précédente. Le préfet colonial demandait, pour développer cet établissement, des professeurs, des livres, des instruments de physique, de géographie et d'hydrographie [8]. Il était difficile de se procurer les professeurs; Léger pensait que le gouvernement devait

1. Préfet au ministre. A. C., I. F., 109. — 2. État du 25 brumaire an XIII (16 novembre 1804). P. D., 43. Il est vrai que le lycée pouvait aussi recruter des internes à la Réunion, mais nous voyons que le chiffre des pensionnaires ne s'élève qu'à 49; comme il y a 18 pensionnaires boursiers, le nombre des bourbonnais était bien minime. — 3. C. D., 129. — 4. Art. 1-4. — 5. Art. 6. — 6. C. D., 132. — 7. Voir Append. VII. — 8. Il lui semblait facile de se procurer les livres en empruntant des doubles à la bibliothèque impériale (!).

en prendre la dépense à son compte. « Le sort pécuniaire que l'on fait à ces professeurs n'est pas considérable, mais l'avantage d'être entretenu au lycée, l'espoir d'une retraite proportionnée aux services rendus et l'attrait d'une vie douce peuvent déterminer des hommes à talent qui ont, avec le goût de l'étude, le désir de se rendre utiles » [1].

Decaen se préoccupait de gagner au lycée, qu'il avait fondé, les sympathies du gouvernement et songeait à rapprocher son plan d'études de celui des lycées de la métropole [2]. Mais le commissaire de justice travaillait de son mieux à discréditer, auprès du gouvernement, une œuvre à laquelle on ne l'avait point appelé à concourir. On avait commis la faute de ne point l'associer aux arrêtés qui le concernaient et surtout on ne l'avait point nommé membre du bureau d'administration. Il s'efforçait de montrer au ministre qu'un lycée est un établissement d'enseignement supérieur, ce que ne saurait être le lycée colonial fondé à l'Ile de France [3]. Aussi, Decrès fit-il à l'Empereur un rapport très défavorable sur l'extension donnée au lycée par les administrateurs généraux, sur la forme de leurs arrêtés et les moyens employés par eux pour réaliser leur œuvre. Contre l'idée même du lycée, il faisait valoir toute la politique de l'ancien régime « qui était de ne laisser introduire dans ces possessions que quelques maîtres particuliers pour apprendre la lecture, l'écriture, les éléments de calcul, afin que les blancs, presque tous riches, ou du moins dans une certaine aisance, envoyâssent leurs enfants dans les collèges de France, et leur fissent contracter ainsi des goûts, des habitudes

1. Préfet colonial au ministre, 24 septembre 1807. A. C., I. F., 115. — 2. Sans doute, le capitatne général ne se dissimulait pas que l'on éprouverait quelque difficulté à faire accepter au gouvernement métropolitain le développement donné au lycée colonial. Son aide-de-camp Barois envoyait de sa part, le 14 janvier 1807, au grand-voyer Malavois, membre du bureau d'administration, plusieurs numéros du *Moniteur*, contenant des rapports intéressants sur l'instruction publique. Malavois était invité, lorsqu'il aurait pris connaissance du rapport de M. Fourcroy, à présenter un tableau de l'organisation de cette colonie, comparée à celle des lycées de troisième classe en France, afin d'approcher de plus près de l'organisation adoptée par la métropole. Le but est d'obtenir pour le lycée colonial la bienveillance impériale. P. D., 74. — 3. La vraie raison de ses critiques, on la trouve à la fin de la lettre du commissaire de justice : « Je ne puis m'empêcher, écrivait-il au ministre, de vous demander si, dans une affaire de cette nature, qui tient intimement à l'ordre social et à la morale, le troisième magistrat peut être considéré comme étranger à la discussion des projets et des opérations de l'administration publique, si même la belle prérogative attachée par la loi aux premières places de la judicature ne suppose pas au chef le droit de délibérer avec ses collègues sur une partie si intéressante ». Commissaire de justice, 8 octobre 1807. A. C., I. F., 115. Voir sur les rapports du capitaine général et du commissaire de justice, liv. II, chap. IX.

susceptibles de resserrer les liens de la métropole avec les colonies » [1]. Le ministre trouvait le lycée trop dispendieux; il faisait valoir également ce qu'il appelait l'illégalité de l'arrêté concernant la vente des réserves [2]. Il était d'avis de le casser et annuler, pour excès de pouvoir. « L'Empereur n'approuve point ces opérations et ne veut pas qu'on y donne suite » [3]. Telle fut la décision que le ministre fit connaître aux administrateurs. Tout le monde, en France, ne pensait pas comme l'Empereur et le ministre. L'ancien intendant de l'Ile de France, Du Puy, écrivait à Decaen : « Tous vos administrés, général, auront à vous rendre la justice que si vous ne leur faites pas autant de bien que vous le voudriez, vous leur faites du moins tout celui qui vous est possible. Le conseiller d'État Fourcroy reconnaît la justesse de vos observations sur l'éducation publique dans nos îles; il n'a rien négligé pour les faire valoir, mais les affaires continentales laissent peu de temps et peu de moyens pour celles des colonies. Leur tour viendra » [4].

Le lycée cependant subsista. Le préfet écrivait, le 1er novembre 1808, au ministre : « L'année littéraire du lycée vient de finir. J'éprouve une grande satisfaction à rendre compte à V. E. que cet établissement répond aux vues bienfaisantes du gouvernement [5]. Cette intéressante jeunesse a déjà fourni des sujets à plusieurs parties du service..... Quatre-vingt-quatre élèves, sortis de cette école, rendent sensible à la colonie tous les avantages qu'on en doit espérer. Trente ont été embarqués sur les vaisseaux de S. M. et trois de ces trente ont péri honorablement en combattant avec un courage qui a excité l'admiration des chefs ». A peine né, ce lycée français avait déjà son martyrologe. Léger ajoute que 29 élèves se sont embarqués sur des navires particuliers pour le commerce ou pour la course, c'était donc une véritable école navale que ce lycée de l'Ile de France [6].

Il vécut donc malgré les critiques du commissaire de justice, du

1. Rapport à l'Empereur, 25 mars 1808 A. C., I. F., 118.—2. Voir chap. suiv. —3. Decrès aux administrateurs généraux. P. D., 78. — 4. Du Puy à Decaen, 9 octobre 1808. P. D., 79. — 5. Au temps de la domination anglaise et, sans doute aussi, au temps de Decaen, les vacances avaient lieu deux fois par an : du 15 avril au 1er mai et du 15 octobre au 1er novembre. (D'Unienville, II, 90.) Elles étaient précédées d'examens publics, auxquels succédait une distribution de prix. Ces examens étaient un emprunt aux établissements du XVIIIe siècle ; nous avons le programme de l'un d'entre eux au temps de Decaen. On commençait le latin en 4e avec la grammaire de Lhomond, on traduisait le *De viris* en 5e, le Cornélius Nepos et l'Éneïde en seconde, l'Éneïde et Tite-Live en 1re. P. D., 43. — 6. Le 6 décembre 1808, Laprie remplace provisoirement Vernéjoul-Lagrave, à qui un congé, pour cause de maladie, est accordé. Lagrave resta en fonctions jusqu'à la prise de l'île. (Archives de l'île Maurice, communication de M. Aimé Duvivier.)

ministre, malgré la mauvaise volonté de l'Empereur. Le zèle des administrateurs généraux qui avait paru, non sans quelque raison, un peu hâtif au gouvernement impérial, était récompensé par les colons qui comprenaient l'utilité de cet établissement créé par eux et développé par une administration intelligente [1]. De tous les bienfaits que leur a légués ce gouvernement de Decaen, cher à leur mémoire, le lycée est peut-être le plus apprécié; si l'île fût restée française, il eût été sans doute appelé lycée Decaen; il subsista sous l'administration anglaise et devint le collège royal [2]. Dans un remarquable discours prononcé en langue française, lors de la pose de la première pierre d'un nouveau collège, en décembre 1892, l'honorable G. Guilbert, président du conseil d'éducation, s'exprimait en ces termes. « Par son origine, le collège royal forme une sorte de lien vivant entre notre passé et notre présent. Dernier et précieux legs de notre ancienne mère-patrie, il possède, pour nous, le charme mystérieux qui s'attache aux institutions qu'a vivifiées le souffle des aïeux et qui, à travers le temps, viennent jusqu'à nous, accompagnées d'un long cortège de souvenirs » [3].

Les administrateurs généraux ne purent pas réaliser toutes leurs intelligentes conceptions. L'arrêté de brumaire an XII, reprenant une idée de l'assemblée coloniale, annexait au lycée une école d'hydrographie qui eût été très utile dans cette île pour le recrutement de la marine de guerre et de commerce. Un arrêté spécial du 22 nivôse an XIII (12 janvier 1805), promulgua aux colonies les décrets des 15 mai, 21 et 30 juillet 1791, qui réglaient l'admission au commandement des bâtiments au grand et au petit cabotage [4]. Une école d'hydrographie publique et gratuite était créée, la place de professeur d'hydrographie, avec un traitement de 6000 francs, était mise au concours [5]. Le préfet colonial avait annoncé, le 17 nivôse, cette création au ministre [6]. Mais l'arrêté resta sans effet, faute de professeur [7].

Parallèlement au lycée, les administrateurs généraux voulurent

1. L'objection financière élevée par le ministre avait même disparu : lors de la prise de l'île, l'excédant des recettes sur les dépenses était de 51 869 fr. (Renseignements communiqués par M. Aimé Duvivier, archiviste de l'île Maurice.) — 2. Plusieurs professeurs conservèrent leurs fonctions; mais le nombre des élèves diminua tout d'abord : en 1820, il était à peu près de cent vingt. (Jouy, *Maurice en 1820*.) Bib. nat., Nt. 880. — 3. De vifs applaudissements accueillirent ces paroles élevées. Minutes of proceedings... 11. — 4. C. D., 91. — 5. Ibid. — 6. A. C., 1. F., 109. — 7. Le rapport général du deuxième semestre de l'an XIII (septembre 1805) demandait l'envoi d'un professeur de France : cet envoi était encore réclamé par Léger, dans sa lettre du 1er novembre 1808. Il n'eut pas lieu et l'école resta en projet. (D'Unienville, II, 95.)

aussi fonder un établissement pour les jeunes filles dont l'instruction et même l'éducation étaient, sous l'ancien régime, très négligées aux îles, surtout à l'île Bourbon [1]. Il y avait déjà à l'Ile de France une maison d'éducation pour les jeunes filles, dirigée par un M. Deaubonne, assisté de sa femme et de ses filles. « Cet établissement, dit Tombe, est utile et précieux dans le pays où les jeunes gens n'ont pour exemple que la vie débauchée de leurs esclaves, chargées seules d'en prendre soin et auxquelles souvent les parents les abandonnent trop imprudemment » [2]. Milbert en parle aussi avec éloge : « Une autre maison est destinée aux jeunes personnes du sexe. Les principaux colons y envoient leurs filles comme pensionnaires. La musique et le dessin font essentiellement partie des arts agréables qu'on leur enseigne, on ne néglige point de leur donner les meilleurs principes de la langue française. Le travail de l'aiguille les dispose à devenir un jour de bonnes mères de famille » [3]. Un arrêté du capitaine général et du préfet colonial, alléguant l'éloignement de la métropole qui ne permet ni d'envoyer les jeunes filles en France, ni de leur faire venir des instituteurs ou institutrices, déclara la maison d'éducation tenue par M. Deaubonne, pour l'instruction des jeunes demoiselles « Établissement national d'éducation », sous la protection du gouvernement [4], et la mit sous la surveillance de la commission d'instruction publique. Avec beaucoup de tact, les administrateurs généraux, par une lettre du 20 septembre 1807, demandèrent à l'impératrice Joséphine son patronage. « Nous venons de former, disaient-ils, un établissement destiné à procurer aux jeunes demoiselles une éducation soignée. Cet établissement..... sera l'asile des orphelines que des serviteurs fidèles de S. M. pourraient laisser sans appui, s'ils venaient à périr en servant honorablement. Un tel établissement est digne de l'auguste protection de V. M.; nous prenons la liberté de lui demander de la placer sous ses auspices » [5]. En dépit de cette démarche adroite, le lycée de jeunes filles ne trouva pas plus grâce devant l'Empereur que celui de garçons. « Cette institution, disait le ministre, ne doit, en aucune manière, rentrer dans les dépenses de l'État [6] » . N'étant plus soutenue par l'administration, elle ne put sans doute subsister. Au mois d'août 1809, la famille Deaubonne se rembarquait pour la France [7].

1. Voir, à cet égard, la correspondance de quelques administrateurs particuliers de la Réunion. A. C., La Réunion, cartons. — 2. Tombe, II, 140. — 3. Milbert, II, 157. — 4. C. D., 135, art. 1, 6 décembre 1806. — 5. A. C., I. F., 113. — 6. Ministre aux administrateurs généraux, 4 avril 1808. — 7. État des passagers embarqués sur la *Confiance*, 26 août 1809. P. D., 69.

La sollicitude de l'administration de Decaen pour l'instruction s'étendit aux enfants de couleur. Le préfet colonial, reprenant une institution de la Révolution [1], ou s'inspirant de ce qu'il avait vu dans les possessions anglaises de l'Inde [2], créa deux écoles primaires pour l'instruction des enfants de couleur. « En dirigeant avec sagesse l'éducation de cette espèce intermédiaire entre les deux couleurs, on l'attache au gouvernement par la reconnaissance et aux blancs, dont on les rapproche, par l'éducation. C'est aussi un grand moyen de l'utiliser en généralisant les connaissances premières, nécessaires pour tous les arts mécaniques. La population des gens de couleur s'accroît sensiblement, l'administration doit s'occuper par prévoyance de tout ce qui peut lui donner une direction utile à la société, cette pensée sera constamment l'objet de tous nos soins » [3]. Ces écoles subsistèrent : au temps où d'Unienville écrivait ses statistiques, on y apprenait à lire, à écrire le français, l'anglais, le calcul, le dessin [4].

De toutes les parties de leur administration, l'instruction publique, on le voit, fut peut-être celle où ces deux administrateurs intelligents, à l'esprit pratique et ouvert, montrèrent le plus d'initiative [5]. Le gouvernement ne leur en sut aucun gré, mais ils trouvèrent leur récompense dans la façon dont les colons apprécièrent leurs créations : l'une d'elles leur a survécu et aujourd'hui encore, elle est pour tous un heureux souvenir de la domination française.

1. D'Unienville (II, 94) dit qu'il existait, dès 1792, une école pour les enfants des gens de couleur. Pourtant, en 1794, Moreau, alors directeur du collège national subventionné par le gouvernement, s'adressa au directoire pour faire achever un bâtiment dans l'emplacement du collège, afin d'y établir une école de gens de couleur. D'autre part, le conseil municipal adressait une pétition au directoire pour demander que, conformément à la Constitution, il fût enjoint de recevoir au collège tous les jeunes citoyens indistinctement. Le préjugé ne put être vaincu et, le 1er nivôse an IX (22 décembre 1800), l'assemblée coloniale, sur une pétition de plusieurs citoyens de couleur, arrêta la création d'une école dans la ville du Port-Louis pour l'instruction des enfants de couleur. (Renseignements communiqués par M. Duvivier.) — 2. Sur les écoles créées à Madras pour les métis et les services qu'elles rendaient aux Anglais, voir Renouard de Sainte-Croix, I. — 3. Préfet colonial au ministre, 24 septembre 1807. A. C., I. F., 115. — 4. D'Unienville, II, 95. — 5. D'Unienville a donné sur l'instruction publique des renseignements assez confus : il ne rend justice ni aux assemblées coloniales ni à Decaen. Dans ses importantes observations sur la *Statistique de l'île Maurice*, l'aide-de-camp Barois remarquait qu'il était de notoriété que cette partie si importante des institutions coloniales avait été l'objet d'une protection constante et éclairée et de nombreuses améliorations sous l'administration du capitaine général. P. D., 3.

CHAPITRE VII.

L'ADMINISTRATION CIVILE *(Suite)*.

I. L'agriculture : fertilité du sol ; le jardin des plantes ; les denrées coloniales ; les cultures vivrières ; l'élevage. — II. Tribunal terrier : domaine public ; concessions ; forêts ; canaux ; ponts et chaussées.— III. Le commerce : rôle des neutres ; la course ; le blocus.

L'agriculture. — La situation géographique même de l'île, la fertilité et, si l'on peut dire, la facilité de son sol, propre à toutes les cultures, lui ont donné une flore d'importation, qui présente la même variété que la population. L'île entière ne ressemble-t-elle point à ce magnifique jardin des plantes, créé par Poivre, florissant grâce aux soins du major Céré et si heureusement décrit par Milbert et Péron? Le jardin de l'État ou des Pamplemousses, ou, comme on l'appelait, Mondésir ou Monplaisir [1], occupait la partie nord de l'île. Céré était parvenu à conserver tous les végétaux introduits par Poivre et à en augmenter encore la quantité.

« Des eaux limpides, distribuées avec art, dit Milbert, entretiennent dans ce jardin de féerie une fraîcheur favorable et aux plantes qui y croissent et aux promeneurs qui viennent, sous leur ombrage, se livrer à leurs rêveries. Tous ces végétaux, transportés des régions les plus reculées du globe, semblent avoir retrouvé leur terre natale, et on les prendrait pour des productions indigènes [2]. C'est là, dit Péron, que le respectable M. Céré, a su naturaliser depuis trente ans un nombre prodigieux d'arbres et d'arbustes arrachés, les uns aux plages ardentes de l'Afrique, les autres aux rivages humides de Madagascar; ceux-ci sont venus de la Chine ou du Pégu, ceux-là sont originaires des rives de l'Indus et du Gange; plusieurs naquirent aux sommets des Gattes; quelques autres vécurent dans les riches vallées de Cachemire. La plupart des

1. Près de là se trouvait la résidence de campagne des gouverneurs. — 2. Milbert, II, 54.

d archipel d'Asie, Java, Sumatra, Ceylan, Bourou, les Philippines, Taïti même ont été mises à contribution se et l'ornement de ce jardin; les Canaries, les Açores, nt de nombreux tributs; les vergers, les bosquets de forêts de l'Amérique ont été dépouillés pour lui; on y ieurs productions de l'Arabie, de la Perse, du Brésil, de Guinée, de la Cafrerie, et nous avons nous-même déposé n de nombreux échantillons des végétaux singuliers des des »[1].

xploration nouvelle donnait plus de variété à ce magni- en même temps qu'elle donnait plus d'importance aux l'Ile, dont le jardin était comme le symbole. « C'est là, Péron, qu'en errant au milieu d'allées profondes et on peut voir, confondus tous ensemble, ces hôtes tonnés de se trouver sur le même sol[2]. Ce jardin, et c'est donne son étrange beauté, est un résumé de la flore de dien. N'en est-il pas ainsi de l'Ile de France même ? N'est- centre et le résumé de cet Océan, et n'est-ce pas ce qui fait et l'attrait de son histoire ?

réceptivité même, qui ne la limite point à telle ou telle les lui permet toutes, a plutôt entravé les progrès normaux xploitation. Tantôt sur les injonctions parfois brutales des la compagnie, puis de ceux du roi, ou excités par les encou- s des assemblées coloniales, les colons se portent vers les vivrières : tantôt, dégoûtés par le vil prix auquel les adminis- les ont taxées, séduits par quelques cultures nouvelles que nes administrateurs, qu'un Poivre notamment, pour la mus- la girofle, leur ont indiquée, ou sollicités par l'appât du gain les navires de commerce affluent dans le port, ils se portent denrées tropicales; et celles-ci mêmes, au lieu de se partager ur de l'habitant, suivant les ressources dont il dispose et les des du sol de son quartier, au lieu de se cantonner dans telle ou partie de l'île, sont l'objet d'une véritable mode. Les épiceries vogue au temps de Poivre; l'indigo, dans les années qui dent la Révolution; puis la canne à sucre, après les événements Antilles qui donnent à certains colons le vaste espoir de faire de ile la seule colonie à sucre et de remplacer, pour la France, nt-Domingue; et enfin, le café, après la paix d'Amiens. L'Ile de

1. Péron, I, 152. — 2. Ibid.

France a été exploitée sans méthode. Elle attire plus par l'espérance d'y faire fortune, que par le désir de s'y établir. A l'île Bourbon, des établissements durables se fondent; on y trouve, remarque finement Bory de Saint-Vincent, l'esprit d'épargne de la province [1]. Mais l'Ile de France, véritable hôtellerie, située au carrefour des routes maritimes, est avant tout une place de commerce, où prédomine l'esprit de spéculation, ce qui s'explique par le va et vient incessant des vaisseaux et aussi par l'imprévu de leur arrivée. « L'esprit de l'Ile de France rappelle celui de nos capitales », écrit encore Bory; il serait plus juste de dire l'esprit des places de commerce, de certaines au moins. Cette fièvre de spéculation qui agite le négociant, le capitaliste du Port-Louis, gagne l'habitant, le cultivateur. On ne fait plus de la culture une œuvre qui ne rapporte qu'à longue échéance, mais on cultive suivant les calculs de la spéculation; on imite ce qu'a fait un voisin heureux, sans se préoccuper des qualités du sol ou de l'exposition de son habitation, sans avoir l'outillage nécessaire. Ainsi, fit-on quand la fièvre de la canne à sucre s'empara des habitants, beaucoup étant séduits par l'ambition de devenir des « sucriers ». « Combien de gens, après avoir acquis une honnête aisance, par quelques années d'un travail pénible et constant, se sont-ils ruinés pour avoir successivement abandonné le café, le coton ou les grains pour l'indigo, ensuite l'indigo pour les épiceries, et celles-ci encore pour le sucre » [2].

L'habitant, à ces entreprises sans suite et sans préparation, épuise le sol. On pouvait alors reprocher au colon, en outre de son peu de constance dans le genre de culture, le manque de prévoyance dans l'aménagement des forêts, l'insouciance pour la conservation des meilleures terres, la négligence dans le soin ou l'éducation des troupeaux, le défaut d'engrais..... enfin, le peu d'attention à empêcher la reproduction des mauvaises herbes, de celles mêmes reconnues les plus contraires au succès des plantations [3]. Et c'est ce manque de soins, sans doute, qui fit abandonner certaines cultures, d'abord florissantes : celle du coton, par exemple [4]. De cette hâte dans les plantations proviennent aussi ces déboisements inconsidérés que l'on déplorait déjà au commencement du siècle [5], et qui ont fait perdre aux sommets de l'île leur parure de forêts, desséché les terres en diminuant les pluies et en changeant le régime des cours d'eau [6]. Ajoutons que l'agriculture est restée routinière jusqu'à la domination britannique, la charrue et les outils aratoires y étaient à peu près

1. *Voyage*, III, 274. — 2. D'Unienville, I, 307. — 3. Ibid., 306. — 4. Ibid., 322. — 5. Milbert, I, 177. — 6. Reclus, *Géogr. univ.*, XV, 153.

inconnus, ainsi que l'emploi des machines et des bêtes de somme [1]; mais ceci s'explique, bien que les historiens de l'île s'abstiennent de le remarquer, par le régime esclavagiste.

Les colons eux-mêmes proclamaient que l'Ile de France était loin de produire ce que promettait sa fertilité naturelle [2]. Elle pouvait, selon eux, avec la paix, donner, en peu d'années, une production double.

A l'arrivée de Decaen, la culture vivrière et celle des denrées se partageaient le sol de la colonie. Les cultures tropicales ayant été tour à tour essayées, il subsistait des traces de ces différentes tentatives dans toutes les parties de l'île. Il y avait, dit un contemporain, environ soixante sucreries commençantes, mais très obérées, parce qu'on les avait établies en temps de guerre, quatre-vingts et quelques indigoteries qui avaient été délaissées, et à peu près cent cotonneries : la culture des épiceries ne réussissait pas très bien [3].

Quelle était la production de chaque culture? Un habitant l'évalue à cette époque, pour l'année courante, à 120 ou 160 000 livres de coton, « très estimé avant la guerre et qui reprendra son prix avantageux lorsque les planteurs le soigneront comme autrefois ». Il y ajoute « 60 à 100 milliers d'indigo, 300 à 400 milliers de café, meilleur en général que celui de la Réunion. Les plantations sont déjà assez nombreuses pour en fournir, avec le temps, sept ou huit fois cette quantité, mais la plupart des caféteries ne sont point encore en rapport, et une partie du produit est employé en nouveaux semis ». La récolte du sucre est évaluée à 7 ou 8 millions. « On estime la plantation en cannes à 12 ou 15 000 arpents, ce qui produirait une bien plus grande quantité de sucre, mais une portion considérable est employée à faire de l'arack ». Le préfet colonial expliquait ce fait par le manque de ressources de plusieurs habitants qui, n'ayant point le capital nécessaire pour créer une sucrerie, installaient une guildiverie, distillaient et fabriquaient, en grande quantité, cette détestable liqueur qui répandait l'ivrognerie parmi les noirs. On récoltait enfin 20 à 30 milliers de girofle, dont les plantations pouvaient donner le décuple [4].

Cette situation se modifia-t-elle sous l'administration de Decaen? Le rapport général pour le deuxième semestre de l'an XIII présente un état à peu près semblable; le produit du sucre augmente ainsi que

1. D'Unienville, I, 311. — 2. Descroizilles, 54. — 3. B...s., *Topographie de l'Ile de France*. P. D., 44. — 4. Descroizilles, 48. Ailleurs, l'auteur de ces statistiques fait remarquer qu'il est très difficile de donner des productions un tableau exact, parce qu'il n'existe aucun moyen de les constater.

celui des caféteries. Quant à la culture du coton, elle ne fait plus aucun progrès et celle de l'indigo est de plus en plus abandonnée. Les tableaux que donne d'Unienville pour les années 1806, 1808, 1810, auxquels nous pouvons ajouter un extrait du cadastre de 1809, nous montrent que les différentes cultures de denrées coloniales restent à peu près stationnaires, sauf le clou de girofle qui diminue d'une façon constante et très rapide. Le coton fléchit, ce qui avait déjà eu lieu pendant les guerres de la Révolution. Seul, le café progresse, d'une façon lente, mais constante; on tend plutôt à s'éloigner de la culture de la canne à sucre et de l'indigo [1].

Les administrateurs généraux ne firent aucun effort pour implanter des cultures nouvelles dans une île où il n'y en avait déjà qu'une trop grande variété. Ils ne firent non plus aucune tentative pour encourager les colons, de préférence vers une denrée coloniale ou l'autre, s'en rapportant, à cet égard, à l'intérêt particulier. Ils réservèrent toute leur énergie pour essayer de développer la culture des vivres, qui fit l'objet de leur constante préoccupation. Le renouvellement de l'état de guerre devait en effet amener les administrateurs généraux à assurer à la colonie les vivres nécessaires pour la population et la garnison. Les cultures vivrières ne faisaient point défaut à l'Ile de France, c'étaient le blé, le maïs et le manioc, ensuite divers farineux tels que la patate, l'igname, le pois du Cap, etc. Quant aux légumes et aux autres fruits transplantés d'Europe, ils y étaient généralement fort inférieurs à ceux que produit la France [2]. A leur arrivée, les administrateurs généraux constatant que les colons ne s'étaient guère écartés des règlements qui ordonnent de planter, dans chaque habitation, une quantité suffisante de vivres pour la subsistance des noirs, annonçaient l'intention de tenir la main à ces règlements; mais la production est insuffisante pour nourrir la population entière de l'île [3] : en effet, quand chaque habitation eût suffi à la nourriture du maître, des siens et des esclaves, il restait à nourrir la population du Port-Nord-Ouest, la garnison, et à fournir les vivres de la division navale, des navires armés en course, des navires de commerce. Il fallait donc faire venir des vivres de l'extérieur, et, dès le début de leur administration, Decaen et Léger furent obligés d'en tirer, non seulement de la Réunion et de Mascate, mais du Cap, de Buenos-Ayres, et de s'adresser, pour ravitailler la colonie, aux Américains [4]. S'ils n'encouragèrent point la culture des vivres par des primes, du moins le système d'impôts établi par eux ne la frappait

1. III. Tableau n° 13 et P. D., 46. — 2. Magallon, *Notes*. P. D., 44. — 3. Rapport du 20 frimaire an XII. — 4. Voir liv. II, chap. x et xi, et liv. III, chap. v.

point; car les droits de douane à la sortie n'atteignaient que les denrées coloniales. Surtout, ils prirent quelques mesures de protection : Léger, par un règlement du 18 fructidor an XII (5 septembre 1804), remit en vigueur les anciens règlements sur la destruction des oiseaux qui nuisent aux récoltes [1].

Mais il arriva précisément que les conditions climatériques furent mauvaises pendant quelques années. La sécheresse régna en l'an XIII et empêcha de faire les semences dans les temps ordinaires ; comme elle persistait, on fut obligé de replanter plusieurs fois le maïs et la principale récolte de ce grain fut retardée de plus de deux mois [2]. Aux maux causés par cette sécheresse s'ajoutèrent les ravages d'un coup de vent qui eut lieu dans la nuit du 23 au 24 germinal (14 au 15 avril) et détruisit le quart, le tiers ou même la moitié des récoltes, selon les divers quartiers de l'île [3]. L'année 1806 fut signalée par de terribles ouragans accompagnés de chutes d'eau considérables qui se produisirent en février et mars, c'est ce que l'on appela à la Réunion les avalasses; mais, si cette île en souffrit particulièrement, l'Ile de France, comme il arrive souvent, n'avait pas non plus été épargnée par ces cyclones [4]. Dès le 26 ventôse an XIV (17 mars 1806), sur la représentation du préfet colonial, le capitaine général prenait un arrêté au sujet des cultures vivrières. Dans les 24 heures, chaque habitant était tenu de passer une déclaration au commissaire civil de son quartier, de la quantité et de l'espèce de denrées nourricières qu'il possédait pour le besoin de sa famille ainsi que pour nourrir ses esclaves [5]; les commerçants de grains étaient tenus à la même déclaration, les uns et les autres sous peine d'amendes, auxquelles s'ajouterait la confiscation pour ceux qui feraient de fausses déclarations [6]. Ce qui était un peu plus pratique, on ordonnait à tous les cultivateurs de planter aussitôt en vivres, celles des terres qui pouvaient convenir à cette culture, et en quantité suffisante, pour assurer la subsistance annuelle de leurs esclaves [7]; ceci n'étant que la réédition des anciens règlements. Cette mesure ne pouvait pallier les maux causés par l'ouragan, et la disette fut grande dans l'une et l'autre île; la misère des noirs fut au comble et leurs maîtres les laissèrent se procurer des vivres par la maraude [8]. Sur la réclamation des boulangers, le prix du pain fut augmenté par un règlement du préfet colonial du 25 septembre 1806 [9].

1. C. D., 76. — **2**. Decaen au ministre, 5 ventôse an XIII (24 février 1805). A. C., I. F., 107. — **3**. Rapport général du capitaine général du 2e semestre de l'an XIII (mars-septembre 1805). A. C., I. F., 108. — **4**. Reclus, XV, 142. — **5**. C. D., 112, art. 1. — **6**. Art. 2, 4, 5. — **7**. Art. 6. — **8**. Voir liv. II, chap. IV. — **9**. C. D., 131.

Le capitaine Adolphe Marbot, rentré en France à cette époque, traçait alors au ministre un tableau lamentable de la situation de la colonie : « Il n'y avait dans les magasins, écrivait-il, ni riz, ni maïs ; on était à la veille d'en manquer totalement ; l'administration était aux expédients pour subvenir à la nourriture de la troupe et des noirs de l'État. On craignait d'éprouver une famine »[1]. Ce gascon n'exagérait rien cette fois ; une lettre de Decaen au ministre, du 1er février 1807, confirme pleinement ses dires. « On a été à l'Ile de France, en septembre dernier, dit le capitaine général, jusqu'à n'avoir plus de pain d'assuré que pour huit jours, et il y avait encore un mois à attendre pour avoir la nouvelle récolte. Les maïs, qui se vendaient presque toujours au-dessous d'une piastre, se vendent trois dans les deux îles : ils ont même été au delà de quatre. Les riz sont presque doublés de prix. Ils se vendent de six à huit piastres. Le blé, qui coûte au-dessous de quatre piastres, est monté à sept »[2]. La situation restait mauvaise en 1807. Heureusement les administrateurs généraux avaient fait, dès l'année précédente, des demandes aux Américains ; du 13 mars au 26 avril, il entra six navires de cette nation avec 4770 quintaux de farine[3]. Les craintes se dissipèrent au commencement de 1808. Decaen écrivait, le 29 janvier, au ministre, que les récoltes offraient la plus belle apparence[4]. La détresse avait été telle que les administrateurs avaient demandé l'expédition de farine de France[5]. Le ministre n'envoyait rien, mais il remontrait combien il était difficile de faire parvenir des farines, alors que les transports pouvaient être utilisés pour l'envoi de tant d'autres objets que l'on ne se pouvait procurer qu'en Europe ; il recommandait les cultures vivrières et envoyait quelques échantillons de maïs, cultivé au Piémont, qu'il croyait devoir s'implanter facilement aux îles et dont on pourrait faire plusieurs récoltes par an[6].

En somme, il semble que les administrateurs généraux aient fait tout ce qui était possible pour développer la culture des vivres et qu'ils aient obtenu quelques résultats : en 1806, on cultivait en grains 20 564 arpents, et en 1808, 26 451 ; les épreuves de 1806 et 1807 avaient donc servi d'avertissement ; mais le souvenir du péril s'effaçant, on ne cultiva plus que 22 928 arpents en 1809 ; cette culture se releva en 1810 avec 24 233 arpents[7].

Ce n'était pas seulement le pain ou les aliments analogues qui

1. Rapport au ministre, 26 septembre 1806. A. C., I. F., 112. — 2. A. C., I. F., 113. — 3. Decaen au ministre, 30 avril 1807. Ibid. — 4. Ibid., 116. — 5. Decaen au ministre, 1er février 1807. Ibid., 113. — 6. Ministre au capitaine général et au préfet colonial, 16 décembre 1808. Ibid., 118. — 7. D'Unienvillle, III, table, 13.

manquaient à la colonie, c'était aussi la viande. Il y avait bien des prairies naturelles à l'Ile de France, des savannes, mais les colons n'en étaient pas plus ménagers que du sol cultivable. Souvent des incendies allumés par les défrichements ou par quelque bande de noirs marrons les détruisirent [1]. L'élevage était peu en honneur, l'île tirant de Madagascar des bœufs ou des salaisons. Au moment de l'arrivée de Decaen, les relations avec Madagascar ayant été à peu près interrompues dans les années précédentes, il y avait très peu de viandes de boucherie et de salaisons à l'Ile de France. L'attention du préfet colonial se porta, dès les premiers temps de son administration, sur cette question, et le 20 prairial an XII (7 juin 1804), considérant le défaut d'armements pour la traite des bœufs de Madagascar, et le danger d'épuiser les souches de la colonie, il établit une boucherie unique, chargée de fournir, à un prix fixe, la totalité de la viande de bœuf, de mouton et de cabri, pour le service de la République et pour toute la ville, « parce qu'alors la connaissance des besoins étant centralisée, il n'y aura jamais à craindre de fausses consommations » [2]. Decaen dut employer d'autres moyens pour se procurer des bœufs de Madagascar. Il fit des marchés avec certains capitaines américains, par l'intermédiaire de leur consul [3]; puis il s'efforça d'organiser la traite en cette île. En 1806, les salaisons faisaient encore défaut et on dut prendre un arrêté pour en empêcher l'accaparement [4]. Grâce aux mesures prescrites par Decaen, les souches ne furent pas épuisées, et le nombre des têtes de bétail se releva sous son administration.

II. Tribunal terrier. — Les administrateurs généraux ne se contentèrent pas d'encourager les cultures vivrières et l'élevage, ils firent ce qui était en leur pouvoir, pour améliorer les conditions générales de l'agriculture, conserver le sol cultivable, rappeler les pluies par l'entretien des forêts, régulariser les canaux qui répartissaient les eaux. D'autre part, ils refirent les routes et ponts qui, permettant la communication des quartiers entre eux, facilitaient l'exploitation de l'île, en même temps que la défense. Leur administration, novatrice en certains points, fut ici conservatrice et restauratrice.

Tout d'abord, ils rétablirent le tribunal terrier : sous l'ancien régime, toutes les contestations concernant les concessions de terres, les conditions et charges de ces concessions, la réserve des terrains

1. D'Unienville, I., 327. — 2. C. D., 60. — 3. Correspondance avec le consul Buchanan, vendémiaire an XIII. P. D., 43. — 4. 2 septembre 1806. A. C., I. F., 113 : ne se trouve pas dans le Code Decaen.

du domaine public, l'ouverture et l'entretien des chemins principaux et particuliers, la distribution et la jouissance des eaux, le cours des rivières et des ruisseaux étaient attribués à ce tribunal, qui avait été créé par ordonnance du roi du 25 septembre 1766. Il était composé du gouverneur, de l'intendant et de quatre conseillers, pris parmi les membres du conseil supérieur, dont un remplissait les fonctions de procureur du roi [1]. Ce tribunal s'était trouvé supprimé, pendant la Révolution, par la destruction de l'ancien ordre judiciaire, et ses fonctions avaient été dévolues au directoire de la colonie [2].

L'arrêté consulaire du 3 germinal an XI (24 mars 1803) rétablit le tribunal terrier, en le composant du capitaine général, du préfet colonial, du commissaire de justice et de quatre membres du tribunal d'appel nommés par le capitaine général, l'un devant faire fonctions de ministère public [3].

Le 6 brumaire an XII (29 octobre 1803), le capitaine général, accompagné des deux autres administrateurs généraux, inaugura le nouveau tribunal où, par un arrêté du 2 brumaire (25 octobre), avaient été appelés MM. Bertrand, Leverger, Allanic et Dudrésit [4]. Les fonctions de ministère public furent remplies par M. Leverger, d'abord, puis, par M. Allanic. Leur correspondance avec le capitaine général montre l'intérêt que celui-ci ne cessa de porter aux délibérations de ce tribunal, dont il tenait à présider lui-même les séances [5].

D'autre part, les administrateurs généraux s'efforcèrent de centraliser les différents services des eaux, forêts, canaux, routes et ponts. Ils créèrent, d'abord, une charge de grand voyer, comprenant toutes ces attributions, et la confièrent à M. Malavoix « qui joignait, disaient-ils, à des talents et à des connaissances dans ces parties, tout le zèle et toute l'intégrité qui y étaient nécessaires » [6]. Pour faire procéder à la réfection des chemins, le préfet colonial avait emprunté à l'ancien régime les communes de quartier, avec leurs ateliers de noirs. Ces communes furent supprimées en 1807, et un arrêté du 8 janvier remplaça la charge de grand voyer par une direction générale des ponts et chaussées, qui comprit tout ce qui concernait la confection, l'entretien et les réparations des routes et chemins, rues et places publiques, les ponts et canaux, la conservation des eaux et forêts, la conservation des terrains vagues, de ceux réservés au domaine de

1. Delaleu, 96. — 2. D'Unienville, II, 29. — 3. Extrait du registre des délibérations du gouvernement de la République. C. D., 4. — 4. Ibid., 37. — 5. Lettres fréquentes en l'an XII du capitaine général au citoyen Leverger, commissaire du gouvernement près ce tribunal. P. D., 74. — 6. Rapport général, 20 frimaire an XII. L'arrêté n'est pas dans le Code Decaen.

l'État, les rapports sur leur arpentage et leur estimation pour la concession ou la vente de ceux présumés aliénables. Cette direction fut composée d'un directeur, trois inspecteurs, un arpenteur et dix gardes. Elle avait à sa disposition, à l'Ile de France, six ateliers comprenant chacun 80 noirs et quatre à l'île Bonaparte [1].

Les administrateurs généraux s'occupèrent aussi de toutes les questions qui intéressaient le domaine public et privé, surtout en vue d'en assurer la meilleure exploitation possible. Un des moyens qu'ils auraient pu employer pour développer l'agriculture eût été de concéder les terres du domaine public, mais le décret du 13 pluviôse an XI ne leur conférait que le droit de concéder les terres vagues [2]. D'ailleurs, l'Ile de France était déjà presque entièrement concédée et mise, pour la plus grande partie, en valeur lors de l'arrivée de Decaen : le domaine public ne comprenait plus, en dehors de certains terrains que l'on ne pouvait aliéner, comme la réserve des 50 pas géométriques, lisière de terre réservée sur le littoral de chaque colonie dans un intérêt stratégique, que les grandes réserves du Bois-Rouge, situées dans les quartiers des Pamplemousses et du Rempart, à cinq lieues du Port-Nord-Ouest, qui contenaient plus de cinq mille arpents, une forêt éclaircie, mais contenant encore quelques beaux arbres et dont le sol était extrêmement fertile. Dès les débuts de leur administration, Decaen et Léger songeaient à aliéner une partie de ce domaine en le distribuant en concessions de cinquante ou soixante arpents [3]. Les grandes réserves des Bois-Rouges, en partie déboisées, devenues inutiles, ne leur paraissaient pas devoir être conservées; un arrêté du 15 avril 1806 les transforma en concessions. Les administrateurs alléguaient la nécessité d'augmenter les terrains destinés à la culture des vivres, à laquelle ces terrains étaient propres. Ces concessions n'étaient point gratuites; le produit de leur vente devait être employé à subvenir aux dépenses de construction du lycée [4]. L'historien de l'île Maurice fait remarquer que l'arrêté du 13 pluviôse an XI ne prescrit aucune condition onéreuse pour le concessionnaire, puisqu'il réserve l'approbation du gouvernement [5]. Quoi qu'il en soit de la valeur de ce raisonnement, les concessions ne furent point gratuites; il était naturel, comme le remarque d'Unienville lui-même, qu'une administration sans cesse aux abois ne négligeât aucun moyen de se procurer des fonds; mais, à cause de l'état de guerre, de l'incertitude du lendemain, du manque de communications avec la mé-

1. C. D., 136, art. 3, 4 et 6. — 2. C. D., 2, art. 7. — 3. Rapport général du 20 frimaire. — 4. Motifs de l'arrêté du 15 avril 1806. A. C., I. F., 113. — 5. D'Unienville, II, 119.

tropole, du défaut complet d'émigration, ces concessions eurent peu de succès, quoique le prix d'estimation des terrains fût extrêmement modéré. « Les réserves du Bois-Rouge obtinrent seules un assez prompt débit, vu la qualité supérieure de ces terrains dont la vente ne put néanmoins s'effectuer en totalité avant la prise de l'île »[1].

Les administrateurs généraux tinrent à conserver les réserves du bord de la mer, dites réserves des cinquante pas géométriques, qui avaient un double objet : la défense et l'utilité publique ; par un arrêté du 5 mai 1807, elles étaient maintenues sur toute l'étendue des îles de France et de Bonaparte et inaliénables. Les terrains non concédés, qui pouvaient se trouver en arrière de la réserve des pas géométriques, devaient être reconnus par la direction des ponts et chaussées, et on aurait examiné la possibilité de les aliéner [2] ; mais Decaen et Léger n'eurent sans doute plus le temps de s'occuper de cette question, car on ne trouve trace d'aucune autre mesure qui y soit relative.

Une des raisons pour lesquelles le ministre reprochait aux administrateurs généraux de n'avoir pas conservé les réserves des Pamplemousses était la contradiction qu'il trouvait entre cette aliénation et leurs doléances continuelles sur la disparition des forêts, qui, en modifiant le régime des pluies, devait faire perdre à l'Ile de France sa fertilité. Le reproche était spécieux. Les administrateurs généraux, qui avaient cependant compris l'intérêt général de conserver les forêts, étaient bien obligés de tenir compte de l'intérêt immédiat de l'accroissement de la culture vivrière. D'ailleurs, ils firent, d'autre part, tout ce qui était en leur pouvoir, pour protéger les forêts de l'île et arrêter les défrichements inconsidérés auxquels on s'était livré.

Dans les notes qu'il laissait à son successeur, le général Magallon signalait l'importance du régime des eaux et forêts. « En ces colonies, plus qu'ailleurs, disait-il, l'arrosage est l'âme de la culture, et il y a, sur ces deux objets, bien des abus à détruire, bien des travaux et de bonnes ordonnances à faire. Les coupes de bois, beaucoup trop multipliées, surtout vers les sommités de l'île, deviennent chaque jour plus sérieuses dans leurs résultats. Les montagnes découronnées ne retiennent plus les nuages qui alimentent les sources et les rivières : de là, la sécheresse des terres et l'appauvrissement des récoltes ; cette épidémie agricole se fait sentir, depuis quelques années, d'une manière

1. D'Unienville, II, 120. Il faudrait ajouter à ces concessions celles qui eurent lieu lors de la création de Mahébourg ; il ne s'agissait plus là, il est vrai, de concessions pour la culture, mais de terrains pour construire (voir liv. II, chap. v), et aussi la vente des terrains des cures. — 2. C. D., 144, art. 1 et 6.

digne de fixer l'attention du ministère et de provoquer des lois locales et répressives »[1]. Dans leur premier rapport général, les administrateurs généraux traitaient longuement cette question. « De la conservation des forêts dépend, en cette colonie, celle des eaux des rivières. D'anciens règlements avaient prévu le malheur que pourrait occasionner l'oubli de ce principe. Ils ont été insensiblement négligés, puis méconnus au point qu'actuellement il ne s'agit pas moins que de faire replanter en bois une assez grande partie de l'île[2]. » Il faut conserver les forêts du milieu, rappeler les nuages et les pluies sur des terres maintenant arides qui absorbent sur-le-champ les eaux du ciel et cessent de contribuer à alimenter les rivières. « Il n'y a nulle exagération à avancer, disent-ils, qu'il ne faudrait pas encore vingt années du mépris des anciens règlements, pour opérer l'entier dépérissement de l'île. Il sera facile de les perfectionner en les renouvelant, mais leur exécution nécessitera beaucoup de détails et la plus active surveillance ».

Un arrêté du 14 vendémiaire an XII (6 octobre 1804) remit en vigueur les anciens règlements sur la conservation des eaux et forêts[3]. Tout propriétaire doit réserver en bois debout au moins le sixième de sa propriété, et en outre les bois existant sur les lits, encaissements et escarpements des rivières et ruisseaux; il fut expressément défendu de défricher les mornes et pitons au delà du tiers de leur hauteur, à partir de leur base. On obligea non seulement à conserver, mais à replanter : sur les habitations et autres lieux où les bois avaient été détruits, tout propriétaire fut tenu de rétablir, par des plantations ou semis, les réserves et lisières dépendantes de sa propriété. Dans les défrichements même, tous les bois de construction ne pourraient être brûlés; avant qu'il y fut procédé, ils seraient marqués du marteau des eaux et forêts, pour être ensuite débités au bénéfice du propriétaire. Cette dernière mesure était prise pour prévenir les dilapidations des bois de construction, si utiles dans une île qui armait tant de vaisseaux, et que les défrichements par le moyen des incendies avaient rendus rares, tels que le bois d'ébène[4].

Les canaux n'étaient pas en meilleur état que les forêts; chacun des riverains en détournait les eaux à son profit, sans ménagement, et les

1. P. D., 44. — 2. Rapport général du 20 frimaire an XII. — 3. C. D., 83, art. 2, 3, 4 et 7. — 4. « Le bois d'ébène, qui fut jadis pour l'Ile de France une abondante mine à exploiter, devient de jour en jour plus rare. L'Ile de France était autrefois couverte de forêts d'ébéniers. Ces bois ne se trouvent plus guère aujourd'hui que dans les parties de l'intérieur où d'affreuses fondrières et l'impossibilité d'établir des communications ont empêché les défrichements ». (Milbert, I, 277.)

défrichements inconsidérés les avaient appauvris [1]. Le 22 nivôse an XIII (12 janvier 1805), un arrêté de Decaen établit un ordre général pour la jouissance des canaux de l'Ile de France destinés soit aux usines, soit aux irrigations ; cet arrêté, qui ne contient pas moins de vingt-trois articles, place les différents canaux de la colonie sous la surveillance de la communauté des riverains qui y ont droit [2]. Cette organisation avait un double objet : conserver les eaux des canaux et empêcher les contestations entre les riverains. Plusieurs autres arrêtés furent pris par le capitaine général, relativement aux mesures de protection pour certains canaux nécessaires au service de l'État [3].

On n'avait point seulement à régulariser le régime des rivières, il fallait leur donner des ponts que des crues de plus en plus rapides, dues aux déboisements, enlevaient fréquemment. Un proverbe local dit que les rivières de Maurice n'ont pas de chance : du temps des Français, elles cherchaient des ponts ; du temps des Anglais, elles cherchent de l'eau [4]. En 1803, elles manquaient de ponts. Ils avaient presque tous été détruits, et les communications d'un quartier à l'autre étaient interrompues. L'un des premiers travaux entrepris fut de les rétablir [5]. Ces ponts sur les rivières et les canaux étaient généralement en bois. Decaen proposait au préfet, le 9 prairial an XIII (29 mai 1805), de les refaire en pierre ; ils coûteront plus cher, mais seront moins facilement détruits par les crues des rivières : il y aura encore économie [6]. Quant aux chemins, les administrateurs généraux, dans leur rapport du 20 frimaire an XII, exposaient qu'ils n'étaient pas encore renseignés sur ce point ; les documents sur ces travaux leur faisaient même défaut, ce qui n'était point étonnant, puisque depuis plus de douze ans, on ne s'était occupé ni d'entreprise ni d'entretien des chemins et ponts de la colonie. On pouvait, dès lors, avancer avec certitude que la majeure partie des routes quelconques de l'Ile de France exigeait de grandes réparations. Il en était de même à l'égard des ponts ; il restait encore des chemins à ouvrir, à compléter et des ponts à construire. « Le développement total des grands chemins et des routes de communication, dit le rapport, excède cent lieues, étendue bien certainement disproportionnée avec les moyens actuels d'exécution, mais que l'on ne peut réduire. Un système constant d'exécution pour la confection et l'entretien des ponts et chaussées manque à l'administration de la colonie » [7].

On ne pouvait demander pour le moment des corvées aux habi-

1. Rapport général du 20 frimaire an XII. — 2. C. D., 89, art. 15. — 3. C. D., 105. — 4. Reclus, *Géographie universelle*, XV, 154. — 5. Rapport du 30 nivôse an XIII. — 6. A. C., I. F., 107. — 7. Rapport général du 20 frimaire an XII.

tants ; on songea à utiliser ce qui subsistait de noirs de commune. Ces travaux furent ensuite confiés aux ateliers de la direction des ponts et chaussées.

III. Le Commerce. — L'Ile de France vend ses denrées coloniales et achète des vivres dont elle n'a pas une quantité suffisante, elle achète aussi des objets manufacturés, puisque l'industrie y est nulle, et qu'on y trouve à peine, à cette époque, quelques sucreries. Déjà, Bernardin de Saint-Pierre disait: « Cette colonie fait venir sa vaisselle de Chine, son linge et ses habits de l'Inde, ses esclaves et ses bestiaux de Madagascar, une partie de ses vivres du cap de Bonne-Espérance, son argent de Cadix et son administration de France » [1]. Sous le régime de la Compagnie, il n'y avait que ses vaisseaux qui pussent fréquenter le port de l'île et y apporter tous les objets dont les colons avaient besoin ; elle les leur vendait à des prix exorbitants. Le gouvernement du roi, plus libéral, fit du Port-Louis un port franc. On eut la sagesse de comprendre qu'il ne fallait point traiter l'Ile de France comme les Antilles, où le surplus des marchandises apportées par la concurrence des navires français et étrangers n'eût point trouvé d'écoulement, le continent américain, qui les entourait de toutes parts, étant fermé par le monopole espagnol : à l'Ile de France, au contraire, ce trop plein s'écoulait vers l'Inde, Java, les Philippines et la Chine. « Aussi, tandis que les Antilles étaient assujetties à ne commercer qu'avec la métropole, le port de l'Ile de France était, au contraire, ouvert aux navigateurs de toutes les nations qui n'y étaient astreints qu'à un droit modique de 1/2 °/₀ à la sortie, dont la perception était même tombée en désuétude » [2]. Ce régime libéral développa le commerce de l'Ile de France et les navires y affluèrent jusqu'aux premières années de la Révolution. « Pendant la paix, dit un rapport de Léger, il y a presque toujours ici abondance des objets de commerce de l'Europe et de l'Asie. Des armateurs de l'Inde viennent y échanger des toiles, des grains et autres productions contre des métaux, des vins, quelques objets manufacturés. Pour balance, ils enlèvent du numéraire qui ne revient jamais dans la colonie. Les armements d'Europe viennent avec des vins, des métaux, des objets des manufactures de France et du numéraire qu'ils apportent dans l'île; ils prennent, en retour, les marchandises de l'Inde, les denrées de la colonie, les cafés et les épiceries de l'île de la Réunion, qui n'a pas de mouillages assez sûrs pour que les vaisseaux puissent y séjourner » [3].

1. *Voyage à l'Ile de France*, I, 293. — 2. D'Unienville, I, 331. — 3. P. D., 44.

La guerre entre l'Angleterre et la France n'avait pas interrompu le commerce, comme on eût pu le croire. Pendant les guerres de la Révolution et encore sous le Consulat et les premières années de l'Empire, les Anglais n'entretinrent que peu de forces navales dans l'Océan Indien; l'Ile de France n'était donc soumise qu'à des blocus insignifiants qui n'empêchaient guère l'arrivée des navires. Les Anglais consacraient toutes leurs forces navales à bloquer les côtes de France; aussi les navires français ne parvenaient-ils que rarement au Port-Louis; mais les neutres les y remplaçaient; ils y arrivaient en foule, attirés par l'appât d'un double profit: d'une part, ils approvisionnaient la colonie de vivres et d'objets manufacturés ; d'autre part, ils achetaient ses denrées coloniales que les Français venaient d'autant moins chercher, que, depuis les événements de 1796, une sorte de rupture s'était faite entre l'Ile de France et la métropole.

Cette affluence des neutres n'inquiétait point les Français de l'île; lorsqu'ils attendirent du nouveau gouvernement et de la paix un nouvel état de choses et commencèrent à faire connaître leurs vœux, on put voir qu'ils avaient conservé un très mauvais souvenir du régime de la Compagnie privilégiée: ce qu'ils redoutaient surtout, c'est qu'on en créât quelque nouvelle [1]. Ils étaient, au contraire, pleins de reconnaissance pour le régime de liberté dont ils avaient profité sous le gouvernement royal. Ils demandaient que leur port restât ouvert aux neutres; sans doute, ils espéraient bien qu'un jour viendrait où les relations avec la métropole suffiraient à tous leurs besoins; mais il était encore trop tôt, pensaient-ils, pour écarter les neutres de l'Ile de France; on pouvait tout au plus favoriser les Français par les tarifs de douane [2].

La Compagnie ne fut point rétablie et, après le traité d'Amiens, les neutres, ainsi que les Français, affluèrent dans les ports des deux îles.

« Pendant la courte durée de la paix, j'ai vu, écrit Milbert, la rade et le port couverts de navires de toutes les nations et chargés des objets les plus précieux. L'Américain économe, actif dans ses armements, chargé d'objets propres à la marine, et l'Anglais spéculateur, y

1. Une compagnie libre se formait en l'an X pour l'exploitation du commerce de l'Ile de France; ses actionnaires se proposaient d'envoyer leurs vaisseaux à l'Ile de France, pour y prendre les produits de l'Inde, des colonies hollandaises, de la Cochinchine, des Manilles et même de la Chine. (*Monit. Univ.*, 15 pluviôse an X (4 février 1802). On ne voit point que ce projet ait été réalisé. — 2. Descroizilles, 35.

abordèrent, soit pour vendre leur cargaison, soit pour y relâcher et continuer ainsi leur route vers l'Inde ou la Chine. L'habitant du golfe Persique y apportait les plus rares productions de ces belles contrées; le maure, l'arabe de Mascate vendaient des fruits confits et de délicieuses amandes; le danois, le hambourgeois, le suédois, le hollanlandais venant d'Europe ou de Java, l'espagnol des Manilles, le provençal, l'habitant des rives de la Garonne, le normand, le malouin, une multitude d'autres, venaient mouiller auprès des vaisseaux de tant de nations différentes, dont les pavillons déployés, les jours de fête, offraient un coup d'œil admirable par leur variété. Ce spectacle imprimait au port un caractère de grandeur et de richesse dont on ne pouvait se faire l'idée, même dans nos ports les plus riches de France [1]. »

Pendant l'an X, les importations des Mascareignes en France s'élevèrent à 5 493 676 fr. et les exportations de France aux Indes orientales à 4 017 735 fr. [2]. Telle était la valeur du seul commerce de la métropole avec ses colonies. Il faudrait y ajouter celui des neutres, les échanges de l'Ile de France avec tous les pays baignés par l'Océan Indien et avec l'Extrême-Orient. La rupture avec l'Angleterre entrava, en partie, ce commerce; mais il se produisit, pendant cette seconde guerre, ce qui avait eu lieu sous la première: les Anglais, tout occupés de leur lutte en Europe contre Napoléon, soucieux au début de se défendre contre les projets de débarquement et de ruiner la flotte française, plus tard de bloquer la vaste étendue des côtes de l'Empire, n'envoyèrent pendant longtemps que des forces insuffisantes devant l'Ile de France : le blocus n'était ainsi que temporaire et peu rigoureux. Pour les mêmes raisons que lors de la dernière guerre, les navires français ne pouvant plus venir que rarement au Port-Louis, ce furent les neutres qui les y remplacèrent. « L'admission des neutres dans ces colonies, en temps de guerre, devient de nécessité », écrivait le préfet au ministre, le 15 frimaire an XII. Dans cette même lettre, le préfet montrait qu'il était impossible, comme l'exigeait l'arrêté du 1er messidor an XI (20 juin 1803) de fermer l'île aux marchandises provenant directement ou indirectement d'Angleterre. « Depuis la guerre, disait-il, il n'est venu ici que des Américains, qui sont presque tous en relation avec les Anglais, et il n'y a pas d'autre moyen d'approvisionner la colonie » [3]. Dans son rapport sur les trois derniers trimestres de l'an XII, le préfet exprimait les mêmes idées, disant que c'étaient les Américains qui faisaient le commerce le plus

1. Milbert, II, 201. — 2. A. N., AFIV, 1212. — 3. A. C., I. F., 102.

suivi avec ses colonies, et qu'eux seuls pouvaient en assurer l'approvisionnement [1]. L'ennemi, toutefois, ne laissait pas pénétrer tous les neutres ; il arrêtait ceux qui venaient directement des ports français ou des ports alliés, et qui, étant destinés pour l'Amérique ou pour Tranquebar, colonie danoise de l'Inde, prétextaient des avaries ou le besoin de rafraîchissements, pour relâcher à l'Ile de France. Quand la croisière anglaise ne pouvait, dans sa visite, trouver prétexte à confiscation, elle envoyait les navires, qu'elle avait relâchés, à la Réunion; mais quelques-uns ne tenaient point compte de la défense. Un capitaine américain montra de la fermeté et fit respecter ses droits de neutre [2].

Pendant l'an XIII, le commerce français se ralentit encore ; mais celui des neutres reprit de l'activité ; ils introduisirent, en quantité, des vins, des huiles d'olive, des salaisons, des savons, des draps, des toileries de l'Inde. Le prix de ces marchandises, qui s'était d'abord soutenu à la suite de la guerre, finit par fléchir sous des arrivages constamment renouvelés [3]. Le cabotage avec l'Inde, se faisant par les Américains et les Danois de Tranquebar, amenait des toileries et des draps et donnait un nouvel aliment au commerce. L'Ile de France devenait l'entrepôt rêvé par Labourdonnais, si bien que des étrangers vinrent dans l'île avec des seules piastres sans autre cargaison [4]. Il en fut de même dans les premiers mois de 1806. « L'affluence des neutres au Port-Louis est au comble, dit le capitaine Marbot, ils y arrivent par centaines. Le bruit qui avait couru de l'arrivée d'une division francaise dans l'Inde les y a attirés. Ils ont porté une si grande quantité de marchandises et de vin dans cette colonie que tout s'y vendait à plus bas prix qu'en Europe. Les vins, les eaux-de-vie et les draps y étaient meilleur marché qu'en France. On comptait dans le port 50 000 barriques de vin ; on les vendait 16 à 18 piastres la barrique » [5]. Puis les Américains s'éloignèrent par suite des vexations dont ils étaient l'objet de la part des Anglais. Dès 1806, constatant que leur nombre diminuait, Decaen craignait que le congrès des États-Unis n'eût pris une mesure générale d'embargo, que le président Jefferson ne fit adopter qu'en décembre 1807 [6]. Enfin, « la baisse que les importations considérables des années 1805 et 1806 avaient amenée successivement dans le prix des marchandises, baisse qui devint telle

1. A. C., I. F., 104. — 2. Decaen au ministre, 10 thermidor an XIII (28 juillet 1805). A. C., I. F., 107. — 3. Rapport du deuxième semestre an XIII. Ibid., 108. — 4. Rapport du préfet au ministre, 30 nivôse an XIII (20 janvier 1805). Ibid., 109. — 5. Ibid., 112. — 6. Decaen au ministre, 30 juillet 1806. Ibid., 110. Sur cette mesure de Jefferson, voir *Hist. gén.*, IX, 940.

que presque tous les articles finirent par se vendre au-dessous de leur prix d'achat primitif, dut naturellement diminuer l'ardeur que les neutres avaient mise dans ces spéculations »[1]. Aussi les importations furent-elles bien moindres en 1807. La crainte que les ravages occasionnés par les coups de vent de 1806 ne leur permissent pas de trouver un fret de retour, éloignait les neutres de l'Ile de France. Quant aux Danois, Hambourgeois et Lubeckois qui avaient contribué précédemment à approvisionner les colonies, la quatrième coalition, les événements de la guerre contre la Prusse et la Russie suspendirent leurs départs d'Europe.

Napoléon, d'ailleurs, se préoccupait en ce moment de favoriser de nouveau le commerce entre la métropole et ces îles lointaines sur lesquelles son attention se portait. Dans le premier semestre de 1808, il voulut encourager l'envoi de navires français aux colonies orientales. On prescrivait, d'autre part, aux administrateurs généraux, d'embarquer des denrées coloniales sur les navires mêmes de la marine impériale qui feraient leur retour en Europe[2]. Les autorités de l'Ile de France, avant même d'avoir reçu ces ordres, sentaient le besoin d'écouler vers la France les denrées coloniales et les marchandises des prises que les neutres ne venaient plus acheter en assez grand nombre. Ils encouragèrent les habitants à armer cinq bâtiments pour porter les denrées coloniales en France et rapporter les approvisionnements dont ils avaient grand besoin. Le 1er octobre 1808, Decaen annonçait le départ du *Diamant*, navire de l'Ile de France, et du *Pactole*, navire venu de France pour faire la course dans ces mers et qui repartit avec une cargaison d'épices[3]. C'est dans ces conditions que la *Sémillante* fut affrétée par quelques négociants. La glorieuse frégate qui avait eu une si belle carrière dans les mers de l'Inde fut vendue au commerce : elle s'appela le *Charles;* placée sous le commandement de Surcouf, elle quitta le Port-Louis le 21 novembre 1808 et ramena en France un chargement de denrées coloniales[4]. L'année suivante, une autre frégate, la *Canonnière* fut affrétée dans les mêmes conditions par les négociants de l'Ile de France[5]. Ainsi on donnait quelque essor au commerce local paralysé par les mêmes causes que le commerce français : car il y aurait eu de trop grands risques à aller chercher les marchandises dans l'Inde, en Indo-Chine, à Java, aux Philippines ou sur la côte d'Afrique. Partout on pouvait craindre les navires anglais :

1. Rapport général 1807. A. C., I. F., 114. — 2. Ministre aux administrateurs généraux, 16 mai et 23 juillet 1808. Ibid., 118. — 3. Ibid., 116. — 4. Robert Surcouf, *Un corsaire malouin, Robert Surcouf*. Paris, in-8°, 1889, 389-420. — 5. Voir les différentes pièces relatives à ces deux armements. P. D., 90.

on courait encore de plus grands dangers à essayer de gagner la France.

L'esprit d'entreprise n'avait cependant point disparu : les commerçants se livraient à la spéculation avec la fièvre qui leur était coutumière; à cette époque, il y eut bien des crises, bien des faillites à l'Ile de France. Aucun cours stable ne pouvait se maintenir dans le prix des marchandises importées d'Europe ou dans celui des denrées de la colonie. Nous l'avons vu, chaque incident de la lutte gigantesque qui se déroulait en Europe, mais dont les contre-coups se faisaient sentir en Asie ou en Amérique, se répercutait à l'Ile de France. Toutes les nations s'y trouvaient tour à tour engagées, il n'y avait plus de neutres. D'un des moindres événements de cette guerre aux multiples complications, de la rentrée imprévue d'une prise faite par les frégates ou par les corsaires, dépendait le cours des marchandises; de là, des spéculations sans frein, des changements de prix extraordinaires, des faillites et des ruines.

Beaucoup de négociants avaient, dès les premiers temps du renouvellement de la guerre, donné à leur activité et à leurs capitaux un autre essor. En 1803, comme en 1793, on arma pour la course qui absorba la plus grande partie des marins et des capitaux. Menée par de hardis capitaines, ayant pour champ cet Océan sillonné par des routes de commerce qui se croisaient autour de l'Ile de France, la course fut extrêmement fructueuse. C'est par millions que l'on compte le chiffre des marchandises enlevées aux Anglais, puis à leurs alliés les Portugais, et importées à l'Ile de France. Il en résultait aussi un nouvel aliment pour le commerce, par suite de l'augmentation de la masse et de la variété des marchandises qui s'accumulaient dans les magasins de l'entrepôt de l'Océan Indien. Ce n'était plus seulement les denrées coloniales que l'on y venait acheter, mais les produits de tous les pays riverains et de l'Extrême-Orient [1]; les Américains y achetaient des blés [2].

La course alimentait le commerce, elle remplissait les caisses de l'État, elle enrichissait les particuliers, elle permettait d'entretenir et de vêtir les troupes. Mais, par l'excès même des maux qu'elle causa aux Anglais, elle attira sur ce « nid de pirates », comme ils disaient, les colères et les vengeances des Anglo-Indiens. Le blocus se resserra; les neutres, devenus de plus en plus rares, à cause de l'extension de la guerre continentale et des démêlés des Américains avec la France et l'Angleterre, ne parurent plus. Toutes affaires cessèrent.

1. Montgomery-Martin, *History of Southern Africa. Mauritius*, 276. — 2. Decaen au ministre, 30 juillet 1806. A. C., I. F., 110.

Chacune des parties de cette étude comporterait peut-être une conclusion particulière : nous pourrions remarquer dans quel esprit concordataire les administrateurs généraux ont résolu la question de la nomination du préfet apostolique, quelles idées heureuses ils ont eues en matière d'instruction publique, quelle vigilance ils ont mise à protéger, à conserver l'agriculture, à restaurer tout ce qui l'intéressait : les eaux, les forêts, les ponts et les routes ; avec quelle intelligence, les circonstances leur étant d'abord favorables, ils ont su attirer le commerce à l'Ile de France par des tarifs de douane bien combinés. Certes, une conclusion générale s'impose : la dernière administration française à l'Ile de France a pu laisser un bon renom dans cette terre lointaine : elle a été probe, honnête, zélée, intelligente avec Léger ; elle a fait preuve d'initiatives hardies et a laissé des monuments durables de son activité avec Decaen et Léger. Que n'eussent-ils pas fait, s'ils avaient eu, ce qui n'est pas seulement le nerf de la guerre, mais la condition de la bonne administration, de bonnes finances ?

CHAPITRE VIII.

LES FINANCES.

I. Monnaie et papier-monnaie; liquidation du papier-monnaie des assemblées coloniales. — II. Situation financière de l'Ile de France en 1803. — III. Les dépenses. — IV. Les recettes : impôts directs, indirects, droits de douane, prises. — V. Subvention de la métropole; les traites. — VI. Napoléon veut que les colonies se suffisent à elles-mêmes. — VII. Affaire des lettres de change.

Le préfet colonial était spécialement chargé des finances; il y consacra toutes les ressources de son intelligence, de son activité et de son expérience, mais il eut bien des fois recours au capitaine général qui savait ne point se confiner dans sa tâche particulière et qui donna tous ses soins, toute son ardeur à la solution d'un problème dont il comprenait l'importance essentielle et dont il avait su étudier et saisir les éléments.

I. Monnaie et papier-monnaie. — Avant d'aborder la question financière proprement dite, il est nécessaire d'exposer la question monétaire.

Les monnaies de France n'avaient jamais circulé à l'Ile de France : le gouvernement royal, sachant que cette île était un lieu d'échanges, et que les habitants avaient besoin de se procurer un grand nombre d'objets auprès des étrangers qui s'y rendaient, craignait de voir ainsi passer à l'étranger les louis et les écus de France, et n'en avait jamais laissé entrer dans l'île [1]. Ces errements continuèrent pendant la Révolution, le Consulat et l'Empire. Comme aux Antilles, c'étaient les monnaies d'Espagne et de Portugal qui étaient d'usage courant [2].

« La piastre d'Espagne, écrivait le préfet colonial au ministre [3], est le signe monétaire le plus généralement en circulation, c'est le régulateur de la valeur de toutes les espèces monétaires d'or et d'argent qui

1. D'Unienville, II, 357. — 2. Décret impérial du 20 floréal an XIII (10 mai 1805), concernant les espèces étrangères et autres matières d'or et d'argent qui seront mises en circulation dans les colonies. (Lebeau, XV, 164; Duvergier, XV, 246.) — 3. 30 juin 1806. A. C., I. F., 110.

circulent dans un rapport constant avec cette pièce espagnole.... Les pièces d'or qui se trouvent le plus souvent en circulation sont le quadruple d'Espagne, au prix de 16 piastres et la portugaise admise pour 8..... Le gouvernement n'ayant jamais envoyé ici de monnaies françaises, les comptes du commerce ne se font qu'en piastres et ils continueront sans doute de se faire ainsi, tant que le numéraire, qui devient la base de tous les échanges, ne sera pas au coin de l'Empire français » [1].

Ces pièces étrangères étaient d'ailleurs rares, et ne pouvaient suffire à beaucoup près aux transactions, d'autant plus que le commerce les exportait sans cesse dans les différentes contrées des Indes orientales et qu'elles n'en revenaient point [2].

Pour retenir dans la colonie ces espèces, on avait majoré, mais sans résultat, la valeur de la piastre : sa valeur réelle en argent de France était de cinq livres cinq sous [3] ; un édit du roi, du mois de septembre 1771, la fixa à six livres [4]. Mais à partir de l'édit du mois de mars 1781, qui supprimait aux îles de France et de Bourbon tout papier-monnaie [5], toutes les transactions particulières eurent lieu d'après une valeur fictive que l'on appelait la livre coloniale, et la piastre d'Espagne valut dix livres coloniales [6]. Il en était encore ainsi au temps de Decaen, bien que l'administration ne la donnât et ne la reçut que pour 5 fr. 50, prix auquel elle revenait, tous frais faits [7].

Sous l'ancien régime, la majoration de valeur donnée à la piastre n'avait pu la retenir à l'Ile France. Comme elle manquait aux transactions, il avait fallu créer du papier-monnaie. La Compagnie en avait émis ; le gouvernement du roi l'avait supprimé, mais en avait créé d'autre, puis l'avait définitivement supprimé en 1781 [8], pour en créer de nouveau par un édit du 10 juin 1788 [9]. Le manque d'envois de fonds de la métropole, les exigences des troupes forcèrent les assemblées coloniales à émettre du papier-monnaie, qui fut à l'Ile de France ce que les assignats furent dans la métropole. Proportionnellement à la population, l'émission fut encore portée plus loin qu'en France : elle s'éleva jusqu'à 1 656 528 720 francs. La dépréciation

1. Sous le Consulat, il fut un instant question d'introduire à l'Ile de France une monnaie altérée en concurrence avec la piastre. Ce projet n'eut pas de suite. Le ministre du trésor public au ministre de la marine, 14 nivôse an XI (4 janvier 1803). A. C., I. F., 101. — 2. Cossigni, *Moyens d'améliorer les colonies*, I, 367, et Bernardin de Saint-Pierre, *Voyage à l'Ile de France*, I, 296. — 3. D'Unienville, I, 357. — 4. Delaleu, 51. — 5. Ibid., 59. — 6. D'Unienville, I, 351. — 7. Préfet colonial au ministre, 30 juin 1806. A. C., I. F., 110. — 8. Delaleu, 46, 48, 59 et 61. — 9. D'Unienville, I, 364.

était aussi plus grande qu'en France : en 1800, la piastre valait 10 000 livres en papier [1].

Ce papier était encore en circulation à l'Ile de France à l'arrivée de Decaen ; il était tellement déprécié qu'il était inutile. On ne croyait pas cependant que l'Ile de France pût se passer d'un papier-monnaie présentant des garanties et émis en quantité raisonnable [2]. Toutefois, celui des assemblées coloniales avait causé de telles ruines, amené une telle perturbation dans les affaires et laissé de si mauvais souvenirs, que l'administration de Decaen n'osa point en créer un nouveau et se contenta de remettre dans les transactions le bon ordre que cette émission insensée et cette dépréciation avaient altéré.

Une loi de la métropole avait fixé le mode de remboursement des créances contractées au temps des assignats; mais cette loi n'avait pas été introduite dans la colonie. L'assemblée coloniale, composée de créanciers ou de débiteurs, n'avait osé se prononcer sur cet objet et avait supprimé tous les paiements, jusqu'à ce qu'une loi eût déterminé d'une manière fixe et invariable un mode de remboursement [3]. Cette loi de suspension des paiements du 14 messidor an IV (2 juillet 1796) était encore en vigueur à l'Ile de France à l'arrivée de Decaen en 1803 ! Le commissaire de justice représenta au général l'extrême préjudice que la longue suspension des remboursements portait aux intérêts particuliers et à la prospérité de la colonie, et proposa d'appliquer les lois de la République en cette matière, sauf les changements et les additions nécessités par la localité et les circonstances. Ce fut l'objet d'un arrêté du capitaine général du 15 floréal an XII (5 mai 1804), qui leva la suspension des paiements, et ordonna que toutes les créances ayant été suspendues seraient acquittées en piastres effectives à dix livres l'une, argent de la colonie, avec ou sans réduction, suivant les époques et les cas. Vu, sans doute, la rareté du numéraire, l'arrêté permit au débiteur de payer le tiers de la dette liquidée en denrées coloniales d'une même espèce et de bonne qualité, au prix du cours, comparativement avec celui de la piastre ci-dessus fixé : ces denrées étaient l'indigo, le coton et le sucre [4]. L'arrêté, qui n'a pas moins de 119 articles, entre dans de minutieuses prescriptions relatives aux délais de paiement, réductions des dettes d'après leur nature et la valeur du papier au moment du contrat ; retenons seulement la disposition d'après laquelle la dépréciation du papier-monnaie était reconnue avoir commencé à l'Ile de France le 1er janvier 1792 [5].

1. Préfet au ministre, 30 juin 1806, *loc. cit.* — **2.** Cossigni, I, 367. — **3.** Ibid. — **4.** C. D., 55, art. 1 et 2. — **5.** Art. 9. Les délais, d'abord accordés par cet

Cette délicate question des remboursements ainsi réglée, il restait à retirer de la circulation ce papier-monnaie, devenu inutile par son extrême dépréciation, et dont la présence ne pouvait que nuire à toute tentative ultérieure d'émission. En le remboursant au taux où il était tombé, c'est-à-dire en donnant une piastre pour dix mille francs de papier, l'opération pouvait ne pas être très dispendieuse. Un arrêté du 4 octobre 1806 en suspendit provisoirement la circulation; dans les trois jours de la publication de l'arrêté, tout porteur devait présenter le papier dont il était détenteur au bureau du trésor, pour être échangé, à son choix, en bons de caisse ou en valeurs métalliques. Les trois jours expirés, le papier ne devait plus être admis à l'échange [1]. Le papier-monnaie était tellement déconsidéré, que les billets mêmes qui avaient été émis en vertu des ordonnances de Louis XVI furent portés au trésor [2].

La grande quantité de numéraire apportée par les navires étrangers permit à l'administration de Decaen de se passer de papier-monnaie [3], ce que n'avaient pu faire ni la Compagnie, ni le gouvernement du roi, ni les assemblées coloniales.

II. Situation financière à l'Ile de France en 1803. — La question financière se posa pour les administrateurs généraux, comme la question monétaire elle-même : il fallut liquider un passé désastreux, vivre au hasard des ressources provenant des prises et trouver chaque jour de nouveaux expédients.

Sous la gestion de la Compagnie, celle-ci faisait tous les frais des dépenses de l'Ile de France : elle considérait sans doute qu'un établissement récent a besoin d'aide pour se développer. Le gouvernement du roi, au lendemain d'une guerre avec l'Angleterre, se sentant toujours à la veille d'une nouvelle lutte, sut comprendre que l'Ile de France n'était pas seulement un entrepôt de commerce, mais un port et une place de guerre : il n'exigea des habitants d'autre taxe qu'un droit de sortie d'un, puis de deux sous, par livre de café; ce droit était d'ailleurs très irrégulièrement perçu. En dépit des critiques de certains voyageurs, mais avec l'approbation de tous ceux qui sentaient l'importance stratégique de l'Ile de France [4], le gouvernement du roi y envoyait chaque année, en temps de paix, plus d'un million

arrêté aux créanciers et aux débiteurs pour la notification des options au sujet du mode de remboursement, furent prolongés d'un mois par arrêté du 8 thermidor an XII (27 juillet 1804). C. D., 68. — 1. Ibid., 133, art. 1, 2, 3. — 2. *Souvenirs d'un vieux colon*, 206. — 3. Decaen n'y songea qu'à la fin de son gouvernement, lorsque, par suite du blocus plus rigoureux, le numéraire étranger se fit plus rare. (Voir liv. IV, chap. v.) — 4. Voir la préface.

de piastres (cinq ou six millions de livres). Pendant la période de la guerre d'Indépendance, les dépenses supportées par le trésor royal ne furent pas au-dessous de 1 862 338 piastres ou dix millions de livres par an[1]. Mais, pendant la Révolution, les envois de fonds cessèrent. Les assemblées coloniales créèrent des impositions pour subvenir aux frais de l'administration intérieure; quant à l'administration extérieure, elle était sans ressources pour subvenir aux frais qui, d'après le partage établi par les assemblées coloniales, devaient lui incomber, c'est-à-dire tout ce qui concernait la sûreté même des îles, fortifications, solde et entretien des troupes, réparations et entretien des bâtiments de l'État[2]. La métropole ne lui envoyant plus de fonds[3], elle était à la discrétion de l'assemblée coloniale qui lui faisait des avances, lui donnant des acomptes pour le prêt des soldats et le traitement des officiers[4]. Elle remettait à l'ordonnateur Chanvallon 5000 piastres par mois[5]. Pendant les dernières années qui précédèrent l'arrivée de Decaen, Chanvallon profita du prestige du gouvernement consulaire et des espérances que faisait naître le rétablissement de la paix, pour obtenir quelque crédit; il ne paya point les fonctionnaires (on leur devait deux ans d'appointements en l'an XI), ni les fournisseurs (il devait 30 000 piastres à l'entrepreneur de la boulangerie, 14 000 à celui de la boucherie); pour le reste, il mettait des ordonnances en circulation.

Ces emprunts, sous toutes les formes, avaient trouvé leur terme à la fin de cette gestion : des nouvelles inquiétantes, qui parvinrent d'Europe, enlevèrent toute ressource à l'administration extérieure. Elle n'eut plus d'autre revenu que les faibles bénéfices faits par le port en accordant des secours aux bâtiments particuliers qui, pour la grande partie, étaient payés en ordonnances de l'administration même[6]. Lorsque Decaen arriva à l'Ile de France, et que la division Linois réclama des secours, Chanvallon dut remontrer à Léger, qui ne voulait pas entamer les fonds de l'expédition de l'Inde, qu'il n'avait aucun secours financier à lui offrir[7].

Ni secours financier, ni autre : les magasins étaient vides, les ateliers sans matériaux; il restait des salaisons pour six semaines, quinze milliers de riz et vingt barriques de vin; plus de viande fraîche,

1. D'Unienville, I, 378. — 2. Voir liv. II, chap. II. — 3. Les envois de fonds furent insignifiants, même au début du gouvernement consulaire : de 1799 à 1803, ils s'élevèrent à 29 906 piastres. (D'Unienville, III, tableau 16.) — 4. Préfet colonial au ministre, 29 pluviôse an XII (19 février 1804). A. C., I. F., 104. — 5. Chanvallon au ministre, 30 thermidor an XI (18 août 1803). Ibid., 101. — 6. Ibid. — 7 Chanvallon à Léger, 14 fructidor an XI (1er septembre 1803). A. C., I. F., 103.

plus de blé, plus de biscuit ni de maïs pour les noirs d'atelier, et il fallait approvisionner la division et la mettre en état de tenir la mer [1], réparer les fortifications, les batteries, qui n'avaient pas été entretenues, tous les bâtiments publics qui tombaient en ruines [2].

Voilà ce que l'administration précédente léguait à Decaen : des dettes et un crédit compromis ; mais, malheureusement de ce que la colonie s'était passée de la métropole pendant la Révolution, le gouvernement consulaire avait conclu qu'elle avait des ressources propres et qu'elle pouvait demander aux impositions et aux droits de douane les moyens de subvenir seule à ses dépenses [3].

III. Les dépenses. — Il y a lieu de se rappeler, avant d'étudier le chiffre des dépenses, qu'à l'Ile de France tous les objets d'approvisionnement sont, en tout temps, extrêmement chers et que ces prix sont sujets, suivant les arrivages, à des variations très brusques, surtout en temps de guerre. Decaen fait remarquer au ministre, le 1er frimaire an XII (23 novembre 1803), que tout, en cette île, est ordinairement un tiers et même moitié plus cher qu'en aucun endroit du monde, et, en temps de guerre, sans mesure déterminée [4]. Ce renchérissement des objets devait être d'autant plus sensible pour les administrateurs nouveaux que le dénûment dans lequel ils trouvaient les magasins et les arsenaux les contraignait à acheter à n'importe quel prix. « Il a fallu expédier la division Linois : tout devait être sacrifié à cet objet majeur, écrivait Decaen au ministre le 26 brumaire (18 novembre 1803)..... Les cordages ont été payés 25 piastres le quintal, le reste en proportion » [5]. Les administrateurs ne purent même pas toujours profiter des baisses subites de prix résultant des arrivages, faute de fonds ou de crédit. Au début, les fonds de l'expédition de l'Inde furent vite épuisés. « Jusqu'ici, dit encore Decaen au ministre, j'ai payé les achats que j'ai faits ; je voudrais bien ramener la confiance et diminuer les dépenses, en faisant baisser les prix par l'exactitude des paiements ; mais j'aperçois avec douleur le terme prochain de l'épuisement de mes ressources. Je ne puis songer à tirer des lettres de change. J'aurais fait des achats de précaution qui auraient procuré une économie considérable..... Personne, jusqu'ici,

1. Decaen au ministre, 26 brumaire an XII (18 novembre 1803). A. C., I. F., 102. — 2. Rapport général du 20 frimaire an XII. — 3. Pendant les premières années du Consulat, les colons s'efforcent de détruire cette idée que la situation économique de l'île soit prospère. Adresse de l'assemblée coloniale aux consuls, 13 brumaire an X : Cossigni à Lescallier. A. C., I. F., 98 ; Besnard au ministre du trésor public, 1er messidor an X (20 juin 1802). Ibid., 100 ; Bissy, *Mémoire*. P. D., 44. — 4. A. C., I. F., 102. — 5. Ibid.

n'ayant voulu accepter de traites sur le trésor public, je suis obligé de subir la loi, quand j'ai des achats indispensables à faire » [1].

Une autre conséquence de cette cherté des vivres et de tous les objets les plus indispensables était l'insuffisance des traitements des officiers, des fonctionnaires civils, des magistrats. Capitaine général, préfet colonial, commissaire de justice ne tarissent pas en plaintes à ce sujet; le commissaire de justice considérait cette insuffisance comme une cause de désorganisation pour la magistrature [2]. Les administrateurs généraux se trouvent obligés d'écouter les plaintes de leurs subordonnés, ils accordent des suppléments, nouvel accroissement de dépenses. Comment s'y seraient-ils refusés? le Premier Consul avait inauguré aux colonies, comme dans la métropole, l'usage des gros traitements. En 1790, le gouverneur de l'Ile de France touchait 50 000 livres, l'intendant 40 000; il n'y avait pas de commissaire de justice [3] : en 1803, le capitaine général a un traitement fixe de 70 000 francs et 20 000 francs de gratification annuelle. Le préfet colonial reçoit 50 000 francs, le commissaire de justice 36 000 francs, soit 176 000 francs pour les administrateurs généraux qui, en 1790, ne coûtaient que 90 000 livres [4].

Liquidation d'une mauvaise situation financière antérieure, manque de fonds et de crédit, vide des arsenaux et des magasins, augmentation forcée des traitements, enfin et surtout état de guerre, voilà bien des raisons qui expliquent que les budgets de dépense de l'administration de Decaen aient été supérieurs à ceux de l'ancien régime.

Les dépenses sous l'administration de Decaen ont-elles été exagérées [5] ? L'économie, ce fut la première recommandation de Decrès

1. A. C., I. F., 102. — 2. Les traitements des employés des colonies ne pouvaient excéder que d'une moitié les traitements d'Europe, à grade égal ou correspondant. Lebeau, XI, 25. Voir sur les doléances des fonctionnaires, capitaine général et préfet colonial au ministre, 20 nivôse an XIII. A. C., I. F., 107, et rapport général, deuxième semestre an XIII. Ibid., 108. — 3. État de dépenses pour 1790. P. D., 47. — 4. Arrêté relatif à l'organisation civile des îles de France et de la Réunion. (Lebeau, XIII, 71.) — 5. Nous avons des renseignements assez nombreux pour nous faire une idée juste des dépenses de l'Ile de France et de la Réunion de 1803 à 1810; nous n'avons point de budget: ce qui n'existait pas alors au sens où nous l'entendons, ni de tableaux exacts des dépenses pour chaque année; mais nous possédons, ce qui est l'essentiel, des éléments de comparaison et des éléments de critique: 1° un projet de dépenses pour l'an XII, établi par le ministre, et un projet pour l'an XIII, établi par le préfet colonial; des projets de dépenses, établis par l'un et l'autre, pour les années 1808 et 1809; 2° la correspondance du ministre avec le préfet colonial et le capitaine général. Un projet de dépenses pour 1790 nous permet de comparer les dépenses sous l'administration de Decaen avec celles de l'ancien régime : faisons toutes réserves au

aux nouveaux administrateurs de l'Ile de France, lorsqu'ils prirent possession du gouvernement. Le 3 prairial an XI (23 mai 1803), il leur envoyait l'état des dépenses annuelles des îles de France et de la Réunion, tel qu'il avait été arrêté le 29 pluviôse. Ces dépenses étaient évaluées à 3 590 719 francs, y compris celles qui, dans un temps de paix, auraient été faites en France. Comme le nombre des troupes n'était plus celui sur lequel on avait compté, que l'état de guerre pouvait amener des changements impossibles à prévoir, cette pièce, disait le ministre, était uniquement destinée à faire connaître aux administrateurs quelle était, quant aux dépenses, la pensée du gouvernement lorsqu'il s'occupait de l'organisation de la colonie. Elle devait être la règle de leur conduite, sauf les économies qu'il serait possible d'opérer : « l'économie est dans tous les temps le premier besoin d'une sage administration[1]. » Le 11 frimaire an XII (3 décembre 1803), le ministre leur adressait un projet de dépenses pour l'an XII : il y tenait compte, disait-il, de la venue de l'expédition de l'Inde à l'Ile de France et de l'état de guerre qui, en empêchant aucun envoi de la métropole, rendrait plus chers certains approvisionnements. Le ministre évaluait les dépenses pour l'Ile de France et la Réunion à 3 454 909 francs[2].

Comment Decrès a-t-il établi ce chiffre qui est assez peu élevé, puisque, pendant les années de guerre (1779-1783), les dépenses d'une année moyenne s'élevaient à 1 800 000 piastres ou 6 600 000 livres? La comparaison avec les états de dépenses prévues par le ministre, en 1790, montre que c'est la source où Decrès a puisé. Mais en 1803, on était au début d'une guerre avec l'Angleterre, au lendemain d'une période d'abandon où tous les services publics avaient été complètement sacrifiés ; en 1790, on était en pleine paix et au lendemain d'une époque où le gouvernement du roi avait versé des sommes considérables à l'Ile de France. Enfin, le budget de 1790 était un budget d'économie, « d'économie la plus stricte », disait le ministre la Luzerne, qui fixait cependant les dépenses à 3 700 899 livres 10 sols pour celles à faire à l'Ile de France, plus 882 172 livres de dépenses à faire en France, soit au total 4 583 071 l. 10 s. Et Decrès, prenant comme base ce budget d'économie la plus stricte, en réduisait encore les prévisions de plus d'un million, alors que, s'il eût véritablement envisagé la situation de l'Ile de France en 1803, son importance stra-

sujet de cette année, prise comme terme de comparaison, qui ne représente aucunement la moyenne des dépenses annuelles sous l'ancien régime, comme nous le verrons. Nous avons enfin les critiques et les statistiques de d'Unienville, que nous discuterons en Appendice. — 1. A. C., I. F., 101. — 2. Ibid.

tégique, qu'il signalait pourtant en termes si exacts dans ses instructions et dans son mémoire du 17 floréal an XI, il eut dû laisser carte blanche aux nouveaux administrateurs ou tout au moins attendre leurs propositions.

L'aperçu de dépenses que Léger lui envoya pour l'an XIII les évaluait à 4 186 109 fr. 82, chiffre qui paraît peu élevé, si l'on songe qu'il est encore inférieur aux prévisions de M. de la Luzerne pour 1790. Decrès, pour l'an XIII, tint compte des observations de Léger : il porta les dépenses des deux îles à 4 034 926 fr., c'est-à-dire à 150 000 fr. de moins que les évaluations si modérées de Léger. Encore regardait-il ce chiffre comme un *maximum*. L'année suivante, Decrès prenait pour base de son projet de budget, non plus 1790, année d'économie à outrance, mais 1789, année de paix. Mais le 26 nivôse an XIII (15 janvier 1805), le gouvernement impérial étant préoccupé du projet de débarquement en Angleterre et surtout de la menace d'une guerre continentale, le ministre recommande de bannir toute dépense parasite et de luxe. le 1er messidor (20 juin), le 28 thermidor (17 juillet), il insiste sur la nécessité de réduire les dépenses coloniales autant qu'il sera possible : le 1er jour complémentaire (18 septembre), informant les administrateurs généraux de la troisième coalition, il leur ordonne de fixer l'état des dépenses avec la plus stricte économie. « Prenez, leur dit-il, pour guide, celui que je vous ai adressé et faites mieux si cela se peut; j'y applaudirai avec beaucoup d'empressement ».

Il faut dire, à la louange de Decrès, que s'il prêchait les réductions à ses subordonnés, il essayait, d'autre part, de faire entendre raison à l'Empereur sur la nécessité des dépenses : « L'Ile de France et la Réunion, dit-il dans un rapport du 23 prairial an XIII (12 juin 1805), coûtaient à la métropole, avec une garnison de 1500 hommes, plus de 4 500 000 francs en 1789, et elles ne supportaient aucun impôt local. Aujourd'hui, avec une garnison d'environ 1800 hommes, les mêmes dépenses devaient s'élever en l'an XIII, d'après les demandes faites par le capitaine général et le préfet colonial, à 2 676 000 francs, à quoi il faut ajouter les contributions et perceptions de douane évaluées par eux à 1 500 000 francs »[1]. La comparaison a évidemment pour but de faire remarquer à l'Empereur que ses dépenses pour les colonies orientales ne sont pas exagérées.

Les recommandations d'économie reparaissent en 1808; le ministre rappelle aux administrateurs sa circulaire du 1er jour complémentaire an XIII[2].

1. A. N., AFIV, 1217. — 2. Ministre aux administrateurs généraux, 4 avril 1808. P. D., 78.

Jusqu'alors, tout en trouvant les dépenses excessives, Decrès n'avait jamais indiqué en quoi elles l'étaient ni sur quels chapitres il fallait faire des réductions. Le 21 juillet 1808, ayant reçu le projet de budget que les administrateurs généraux lui avaient adressé par lettre du 21 septembre 1807, il entreprend de leur montrer en détail comment il faut amender ce budget pour le réduire de 5 196 973 francs à 3 901 800 francs ou tout au plus à 4 000 000 de francs. Dans une longue lettre, le ministre prend, chapitre par chapitre, le budget des administrateurs généraux et fait des observations et des réductions. A l'état-major, il supprime 71 239 francs sur les fourrages; il réduit les appointements de l'administration civile, des officiers d'artillerie et du génie. Pour l'habillement, l'entretien, le casernement et le chauffage des troupes que le capitaine général et le préfet portent à 168 fr. 55 par homme, Decrès déclare qu'il accorde 140 francs à toutes les colonies, qu'aucune n'a réclamé contre ce règlement de masses; il opère une réduction analogue de 118 000 francs sur la subsistance et l'entretien des noirs de l'État, ne tenant ainsi aucun compte des observations répétées de Decaen sur la cherté des fournitures à l'Ile de France et sur l'insuffisance des traitements; il ordonne la suppression de la direction des ponts et chaussées, sans égard aux services rendus par elle. Ce n'étaient là que des économies mesquines et sans grande portée, sur le personnel; celles qui vont suivre sont autrement graves. Decrès invite Decaen à supprimer en totalité le crédit pour les vigies et à le réduire immédiatement de 25 000 francs, sans prendre garde que ce service est de première importance pour la défense de l'Ile de France. La même insouciance, au sujet de la sécurité ou des plus sérieux intérêts de l'île, se montre dans l'ordre de réduire de 86 445 francs les dépenses pour les fortifications, de 100 000 francs pour les travaux de l'artillerie, de 400 000 francs pour les bâtiments de mer, de 150 000 francs sur le curement du port. Enfin, il supprime le crédit de 200 000 francs pour les dépenses politiques, dites de *dorbar*[1]. Cette dernière suppression et les termes dans lesquels elle est motivée sont bien significatifs. Le crédit est inutile, parce que, à ce moment (juillet 1808), on n'a plus aucune espérance d'agir dans l'Inde. L'Ile de France aussi n'est-elle pas jugée maintenant comme inutile, puisqu'elle ne peut plus servir de place d'armes contre l'Inde? Et ne voilà-t-il pas la vraie raison de toutes ces réductions de crédit, arbitraires, irréalisables ou contraires aux intérêts de la défense, de la sécurité même de la colonie?

1. P. D., 78.

La critique à laquelle Decrès s'est livré dans cette lettre n'est-elle pas aussi la meilleure preuve que Decaen et Léger ont administré avec la plus sévère économie, que leurs dépenses ont toujours été réduites au minimum ?

IV. Les recettes. — Nous avons vu que l'exemption d'impôts avait cessé pour les habitants de l'Ile de France, quand ils acquirent l'autonomie : les assemblées coloniales établirent un impôt direct ou capitation sur les esclaves, un impôt indirect ou droit de contrôle des différents actes, et, sur le commerce extérieur, des droits d'entrée, de sortie et d'ancrage. Quelques opposants avaient représenté que l'impôt, une fois établi, ne serait plus supprimé, mais au contraire maintenu et peut-être augmenté [1]. En effet, à cet égard, le gouvernement de Decaen se considéra comme le continuateur des assemblées coloniales et se garda bien d'abroger leurs arrêtés sur la matière. Léger s'empara simplement de la gestion des deniers publics : tous les impôts établis par les assemblées furent perçus jusqu'à nouvel ordre. Le préfet se contenta de donner plus de garantie à leur perception, en exigeant, par un règlement du 10 vendémiaire an XII (3 octobre 1803), un cautionnement des receveurs des contributions directes, indirectes et des droits de douane [2]. Bientôt, des arrêtés du capitaine général modifièrent l'assiette de ces impôts ou en établirent de nouveaux.

Les contributions foncières existant à l'arrivée des nouveaux administrateurs étaient peu élevées. Cependant, en l'an XII, elles ne furent pas payées exactement. Ce fut un des motifs qui déterminèrent le préfet à proposer au capitaine général un remaniement de cet impôt. On voulait d'ailleurs répartir d'une façon plus équitable les impôts directs. L'arrêté du 25 fructidor an XII (12 septembre 1804) modéra la taxe par tête d'esclave et la rendit uniforme ; on paierait un quart de piastre, par chaque noir d'habitation, sans distinction d'âge ni de sexe ; une piastre, pour chaque noir domestique ou d'atelier recensé au Port-Nord-Ouest ou dans les quartiers chefs-lieux de canton de l'île de la Réunion [3]. La contribution sur les immeubles (emplacements, maisons ou autres établissements) situés au Port-Nord-Ouest et dans les chefs-lieux de canton de l'île de la Réunion était fixée à 1/2 °/₀ de leur estimation [4]. Elle était payable par trimestre [5] et le notaire ne pouvait faire d'actes, l'huissier ne pouvait faire d'exploits,

1. D'Unienville, I, 379. — 2. C. D., 10. — 3. C. D., 75, art. et 2 ; par cette dernière expression, il faut entendre Saint-Denis, Saint-Paul, Saint-Leu, la Rivière-d'Abord et Saint-Benoit. — 4. Art. 3 et 4. — 5. Art. 6.

le juge ne pouvait rendre de décision, si l'acquit des impositions n'était pas préliminairement exhibé [1] : ce qui fait dire à un historien de la Réunion, enclin à la critique, que si l'impôt était modéré, la forme suppléait au fond et qu'une sorte d'excommunication civile frappait le contribuable retardataire [2]. Cependant l'arrêté dut être bien accueilli : non seulement il modérait les impôts directs existants, mais il supprimait toute contribution sous le titre d'impôt somptuaire, ainsi que la patente qui avait été imposée par l'arrêté du 8 prairial (26 mai) [3] aux agents de change [4].

Decaen et Léger, pour combler le déficit résultant de ces suppressions, annonçaient l'intention de se procurer des ressources par des impôts indirects [5]. Toutefois, c'est tout d'abord à un nouvel impôt des patentes qu'ils le demandèrent. Un arrêté du 1er vendémiaire an XII (22 septembre 1804) frappa d'un droit de consommation, l'arack qui se vend en détail au Port-Nord-Ouest [6]. Par la façon dont il fut perçu, ce droit constitua une véritable patente sur les cantines [7]. Le 6 vendémiaire (27 septembre), on taxa les traiteurs qui tenaient table d'hôte à un droit annuel de 300 piastres, les aubergistes à 250 piastres, les simples cafetiers à 80 piastres [8]. Les administrateurs généraux se flattaient peut-être par là d'atteindre indirectement la population nomade et flottante des ports qui échappait aux impôts fonciers ; il était évident, en effet, que traiteurs et aubergistes, pour payer des taxes aussi élevées, devaient renchérir le prix de leurs pensions.

Decaen et Léger donnèrent toujours la préférence aux impôts indirects sur les contributions directes, dont le produit dans les deux îles ne pouvait être que très modéré et qui ne rentrait pas toujours avec exactitude [9]. Dès le début de leur administration, Léger proposa et fit adopter au capitaine général, par un arrêté du 28 vendémiaire an XII (21 octobre 1802), l'impôt sur le timbre [10]. Bientôt après, l'enregistrement fut complètement réorganisé. Depuis le mois de février 1791, on payait dans les deux îles des droits de contrôle qui avaient été augmentés par divers droits de commune perçus de différentes manières : tous furent supprimés par un arrêté du 16 frimaire an XII

1. C. D., 75, art. 11 et 12. — 2. Pajot, *Simples renseignements sur l'île Bourbon*, 301. — 3. C. D., 62. — 4. Ibid., 75, art. 16. — 5. Ibid., art. 5. — 6. Ibid., 80. — 7. Le nombre en était fixé à 45, divisés en quatre classes, qui devaient payer respectivement une patente de 250, 200, 150, 100 piastres. A ce prix, les cantiniers exerçaient un véritable monopole. Mais ils étaient soumis à la surveillance de la police et ne devaient vendre que de l'arack ; encore les noirs esclaves, qui en achetaient par bouteilles ou en plus grande quantité, devaient-ils être munis d'un billet de leurs maîtres. — 8. C. D., 81, art. 1, 2 et 3. — 9. Capitaine général au préfet, 3 janvier 1807. A. C., I. F., 115. — 10. C. D., 21.

(3 décembre 1803), qui promulgua, aux îles, la loi du 22 frimaire an VII (12 décembre 1798), sur l'enregistrement, sauf les modifications que les localités rendaient nécessaires [1].

Ces deux impôts provoquèrent les plus vives critiques de la part de ce conseil de commerce que les administrateurs généraux avaient institué pour tenter un essai de représentation locale, au début de leur gouvernement [2]. Au sujet du droit d'enregistrement, ce conseil faisait remarquer que s'il existait bien à l'Ile de France, plusieurs années avant la Révolution, un contrôle des actes, cette institution n'avait point de caractère fiscal, elle n'avait d'autre objet que de donner un moyen de retrouver, au besoin, la trace des actes et de leur fixer une date authentique. Les assemblées coloniales, il est vrai, en avaient fait un moyen de revenu, mais en adoptant cependant des fixations tellement modérées qu'elles étaient presque insensibles pour les contribuables. Les membres du conseil de commerce n'hésitaient pas à penser que le préfet colonial, trop occupé, n'avait pas approfondi la question, sans quoi il n'eût pas présenté l'arrêté du 16 frimaire comme un simple remaniement de cet impôt, car il comportait une augmentation considérable. Pour les ventes d'immeubles qui forment l'objet principal, le droit est porté de 50 sols à 4 francs : cette augmentation énorme, par les craintes qu'elle inspire pour l'avenir, enlève aux immeubles au moins un dixième de leur valeur et a arrêté déjà nombre de ventes. Ils emploient en somme l'argument que l'on oppose éternellement à tout accroissement d'impôt : le fisc y perdra, car il ne percevra pas à 4 °/₀ le quart de ce qu'il eût perçu à 1 °/₀.

Les administrateurs de la Réunion, dans leur mémoire de nivôse an XIII, entreprennent de démontrer que les impôts métropolitains ne sauraient convenir aux colonies : ils critiquent particulièrement le droit de 4 °/₀ pour l'enregistrement des ventes d'immeubles. En France, la terre se transmettant de père en fils, il y a une certaine fixité dans les fortunes, on a rarement l'occasion de percevoir le droit ; mais aux colonies, on vient tenter la fortune : à la Réunion, la seule valeur est la valeur foncière ; le moindre revers de fortune contraint à la vendre ; les ventes se font à très longs termes, mais beaucoup plus cher que leur prix réel. Aussi proposent-ils de réduire le droit à 1 °/₀ [3].

L'impôt du timbre n'échappe pas non plus aux critiques du conseil de commerce de l'Ile de France. Certaines de ses observations ne

1. C. D., 38. — 2. Voir liv. II, chap. III. — 3. A. C. Corresp. gén. La Réunion, carton 19.

manquent pas de justesse [1]. Et pourtant le sous-préfet de la Réunion, Chanvallon, toujours prêt à critiquer les mesures prises par le préfet qui l'a remplacé, se contente de dire qu'en cette île, l'impôt du timbre n'est considéré que comme gênant [2]; et un historien de cette même île, généralement sévère pour Decaen, reconnaît que cet impôt du timbre est toujours convenable, lorsque le tarif n'est pas exagéré, et c'était, de son aveu, le cas pour celui établi par le capitaine général [3]. Le préfet tint compte de certaines critiques, en promulguant, par l'arrêté du 30 pluviôse an XII (20 février 1804), la loi du 27 ventôse an IX, qui explique et modifie plusieurs articles de l'arrêté du 22 frimaire an XII; il diminua le droit d'enregistrement des baux à ferme et réduisit de moitié le droit de 4 °/₀ sur les ventes de navires [4].

Bien plus vives encore furent les critiques que provoquèrent les droits de douane. L'histoire de ces droits est la même que celle des contributions directes ou indirectes. Le gouvernement du roi comprenant que les Mascareignes, à cause de leur grand éloignement, ne pouvaient être approvisionnées uniquement par la métropole, avait fait du Port-Louis un véritable port franc; il était ouvert aux navigateurs de toutes les nations, qui n'y étaient astreints qu'à un droit modique de 1/2 °/₀ à la sortie, dont la perception était même tombée en désuétude [5].

Les assemblées coloniales établirent des droits de douane qui furent très fructueux pendant leur domination, les neutres venant en grand nombre à l'Ile de France et repartant chargés des productions de l'île. Un des premiers actes des administrateurs fut de frapper les denrées coloniales chargées sur des bâtiments neutres ou alliés, par un arrêté du 25 vendémiaire an XII (16 octobre 1803), qui les assujettissait aux droits déterminés par la loi du 8 floréal an IX [6]. Le préambule de l'arrêté fait valoir que, pendant la durée de la guerre, ces navires font la majeure partie de l'exportation des denrées et marchandises des îles françaises orientales, et que la République ne peut être frustrée des droits d'entrée qu'elle percevrait sur ces mêmes denrées, si elles étaient transportées en France par des bâtiments nationaux ; ces droits devaient être perçus au moment de l'embarquement, et il en serait délivré des reçus pour servir d'acquit des droits d'entrée en France, pour ceux des bâtiments neutres ou alliés qui voudraient y porter leurs cargaisons [7]. Le conseil de commerce ayant fait des observations au sujet de cet arrêté, les administrateurs invo-

1. Observations du conseil de commerce. A. C., I. F., 104. — 2. Chanvallon. *Réponses*. P. D., 45. — 3. Pajot, *op. cit.*, 299. — 4. C. D., 52, art. 1 et 2. — 5. D'Unienville, I, 331. — 6. Duvergier, XIV, 209. — 7. C. D., 17.

quèrent les ordres du ministre [1]. Cette réponse ne satisfit point le conseil de commerce qui remarquait « qu'astreindre les étrangers à payer à la sortie de ces colonies les droits qu'ils eussent eu à payer en France, c'est faire à peu près la même chose que de déclarer qu'elles ne doivent commercer qu'avec la métropole, soit sous pavillon national, soit sous pavillon étranger: c'est trancher par le fait une question de la plus grande importance pour ces îles et pour la métropole, et la résoudre, sans examen, d'une manière contradictoire aux mesures qu'avait adoptées l'ancien gouvernement, d'après une longue expérience.... » [2]. On ne tint nul compte de ces critiques.

Il était spécifié. par l'arrêté du 25 vendémiaire an XII, que les droits établis par application de la loi du 8 floréal an IX étaient indépendants de ceux de sortie sur les denrées et marchandises de la production des îles de France, de la Réunion et dépendances [3]. Pendant toute la première année de leur gouvernement, les administrateurs généraux se préoccupèrent de préparer une révision des tarifs de douane et autres droits que payaient les navires. Le conseil de commerce qui avait déjà, en brumaire an XII, présenté des observations à ce sujet, reçut, en nivôse, un mémoire du préfet colonial sur lequel il fit de nouvelles observations extrêmement vives [4]. De ces discussions sortit le tarif général, établi par arrêté du 30 fructidor an XII (17 septembre 1804) [5]. L'arrêté du 25 fructidor sur les contributions directes avait créé un déficit qu'il fallait combler : le nouveau tarif fut donc augmentatif. Cet arrêté ne contient pas moins de 116 articles, répartis en quatorze titres. Les marchandises importées sous pavillon français jouissent d'une réduction du tiers de leurs taxes [6] : chaque velte d'arack, rhum et eau-de vie introduite à la Réunion y paiera un droit particulier de 3/4 de piastre [7]. Les denrées coloniales sont frappées de droits de sortie doubles, lorsque ces denrées sont exportées de l'île de la Réunion sous pavillon étranger [8]; d'un droit d'entrepôt qui ne frappe que les denrées et marchandises entreposées volontairement [9]. Enfin, les navires visitant les ports des îles étaient soumis à un droit d'ancrage, variable suivant certaines catégories d'après la provenance des dits navires [10].

La meilleure preuve que ce nouveau tarif avait été établi sur des bases satisfaisantes, c'est qu'il ne donna aucun mécompte. Dans son rapport général sur le deuxième semestre de l'an XIII, le capitaine

1. A. C., I. F., 101. — 2. *Observations.* — 3. C. D., 17, art. 4. — 4. Nous n'avons pas ce mémoire et nous ne pouvons en juger que par les Observations du conseil de commerce. — 5. C. D., 78. — 6. Art. 4. — 7. Art. 7. — 8. Art. 8 et 9. — 9. Art. 56-64. — 10. Art. 94-100.

général constatait que quelques denrées avaient donné moins à l'exportation que l'on avait pensé, mais que d'autres avaient donné beaucoup plus et que, tout balancé, le produit des impôts nouveaux surpassait l'évaluation présumée [1]. L'importation des balles de café de la Réunion à l'Ile de France, soumises à un droit plus élevé, les droits de sortie à l'Ile de France, les droits d'entrée des aracks à la Réunion comblèrent, et au delà, le déficit provenant du remaniement de la capitation : pendant l'an XIII, il y eut un excédant de 42 021 piastres sur le rendement de l'année précédente.

Notons que l'extension prise par la course à l'Ile de France, les succès remportés par les corsaires, firent entrer dans les ports des deux colonies un grand nombre de prises. Or, d'après l'arrêté du 30 fructidor, elles étaient soumises à un droit de 6 °/₀. Les prises elles-mêmes furent d'ailleurs une ressource des plus importantes pour les administrateurs de l'Ile de France. Une part de celles des bâtiments de l'État, versée dans la caisse de la colonie, revenait au gouvernement. C'est ainsi que le préfet, à bout d'expédients, vit quelquefois le trésor se remplir ; le 30 floréal an XII (20 mai 1804), Decaen écrivait au ministre pour lui annoncer que la *Belle-Poule* et l'*Atalante* étaient arrivées le 18 floréal avec l'*Althea*, qu'on évaluait à cinq millions de francs, ce qui les tirera d'embarras [2]. Pendant les trois premiers mois de l'an XIII, la plus grande partie des recettes provint de la caisse des prises [3].

Ces recettes irrégulières diminuèrent, comme les droits de douane, lorsque l'amiral Linois eut quitté l'Océan Indien avec sa division, puis, lorsque les Anglais eurent multiplié les précautions pour protéger leur commerce, surtout lorsqu'ils eurent resserré le blocus des deux îles.

A quelle somme pouvaient s'élever toutes ces ressources diverses : contributions directes, indirectes, douanes, parts de prises ? Nous avons peu de chiffres précis, des tableaux de recettes pour chaque année de l'administration de Decaen nous faisant défaut. On peut, cependant, tirer parti des renseignements épars dans la correspondance des administrateurs généraux et du ministre. Les recettes durent être, année moyenne, plus fortes pour les premières années du gouvernement de Decaen. Dans un tableau de toutes les sommes entrées dans la caisse depuis le commencement de l'administration du général jusqu'au 31 mars 1806, c'est-à-dire pour une période de deux ans et demi, nous relevons les chiffres suivants :

1. A. C., I. F., 108. — 2. Ibid., 103. — 3. Préfet au ministre, 30 nivôse an XII (20 janvier 1805). Ibid., 109.

Impositions directes.	461 682 f.	97 c.
Timbre	142 812	18
Enregistrement	1 249 934	59
Douane	2 991 763	50
Au total.	4 746 193 f.	24 c.

On voit que la part, de beaucoup la plus importante, est celle qui provient des droits de douane. Pour une année moyenne de cette première période, les recettes s'élevaient à 1 900 000 francs, à peu près, chiffre qui coïncide précisément avec la seule donnée exacte que nous ayons du total des recettes pour une année : le 31 janvier 1808, Léger écrivait à Decaen que la recette de 1807 s'était élevée à 1 952 110 francs [1]. Mais il faudrait remarquer qu'il ne pouvait la porter à cette somme pour 1808; il ne l'évaluait, pour l'Ile de France, à cause de la stagnation du commerce, qu'à 1 200 000 francs.

En somme, on ne se trompera pas beaucoup, si l'on estime les recettes pendant les années moyennes de l'administration de Decaen, c'est-à-dire 1805, 1806, 1807, à 2 000 000 de francs [2]. En 1808, on éprouva les conséquences des funestes ouragans et avalanches de 1806-07, puis les prises entrèrent moins nombreuses; les neutres, à leur tour, vinrent moins fréquemment, et en 1809-10, les ressources diminuèrent d'une façon sensible; ce furent des années de crise que nous étudierons à part.

Il était, nous l'avons vu, impossible de réduire les dépenses. Était-il possible d'augmenter les recettes ? Le capitaine général et le préfet avaient réduit l'impôt direct; ils n'auraient pu le relever sans danger, car, nous l'avons remarqué, il rentra toujours difficilement à l'île Bonaparte comme à l'Ile de France. Eût-il été sage d'augmenter la capitation, au moment où l'on demandait aux colons une partie de leurs esclaves pour les besoins de la défense ? On avait beaucoup accru, en les remaniant, les tarifs de l'enregistrement et du timbre et les droits de douane. Que suggère le ministre à cet égard ? « Plus d'une fois, dit-il, il a été objecté que si les douanes étaient augmentées, on éloignerait les neutres par l'accroissement des droits;

1. P. D., 78. D'Unienville, III, tableau 15, fixe, pour la période 1805 à 1809, le chiffre des recettes, année moyenne, à 398 163 piastres 85 centièmes, ou 2 189 891 fr. 17. Mais dans cette période rentrent les années 1805 et 1806, où les recettes par le fait des droits de douane et des prises, durent être sensiblement plus élevées qu'en l'année 1807, qui, elle-même, fut supérieure aux suivantes. — 2. Je laisse de côté l'année 1804, puisque les conséquences de la refonte du système d'impôts ne se sont fait sentir que pendant le dernier trimestre. L'île de la

mais cette objection disparaît devant cette réflexion : pour attirer les neutres, il ne faudra que diminuer le prix des denrées en proportion de cet accroissement » [1]. Voilà par quelles réflexions, qui, d'un autre que de ce spirituel ministre, paraîtraient candides ou niaises, Decrès venait au secours de ses subordonnés et se dispensait de leur envoyer des fonds. En réalité, Decaen et Léger avaient tiré de l'Ile de France et de la Réunion tout ce qu'elles pouvaient raisonnablement donner.

V. La subvention de la métropole. Les traites. — Quoique les dépenses ne fussent pas exagérées, et que les recettes tirées de la colonie aient été portées au maximum, les unes dépassant quatre millions, les autres atteignant à peine deux millions, une subvention de la métropole était nécessaire. Fait bien digne de remarque, ce déficit était prévu par le ministre Forfait dès le début de 1800. Dans son mémoire du 21 fructidor an IX, il écrivait qu'en réduisant aux moindres termes les dépenses d'administration et de protection, mais en entretenant les fortifications et le port, ce qui restait un objet très considérable, il ne doutait pas que cette colonie ne demandât, au moins pendant longtemps, un sacrifice de deux millions par an. Il ajoutait : « Ce sacrifice me paraît nécessaire, si l'on veut se ménager les moyens de porter un jour à la puissance anglaise, dans les mers d'Asie, un coup qui l'anéantisse, et je ne crois pas qu'aucune considération puisse déterminer jamais à faire l'abandon d'un poste militaire aussi avantageux. La culture peut faire des progrès, et, quand la colonie aura cicatrisé les plaies que la Révolution lui a faites, il est probable qu'elle pourra supporter une partie des charges du gouvernement » [2]. Decrès tenait un langage semblable : dans un rapport à l'Empereur du 23 prairial an XIII (12 juin 1805), il évaluait les dépenses, pour l'an XIV, à 4 millions au moins, « sur quoi, disait-il, en supposant dans les recettes locales, dont il n'existait aucune en 1789, des bonifications très importantes, on pourrait déduire la somme de 2 millions. Reste à envoyer deux millions » [3]. Le gouvernement consulaire qui, avant l'arrivée de Decaen, n'avait expédié que des secours insignifiants, avait paru admettre, au début de la nouvelle administration, la nécessité de cette subvention.

La difficulté était de faire les fonds ; en numéraire, il n'y fallait pas songer : les Anglais couvrant la mer, il eût été imprudent de leur

Réunion se suffisait à elle-même : en l'an XII, recettes 840 247 fr. 45, dépenses 811 541 fr. 92 ; en l'an XIII, recettes 1 110 177 fr. 26, dépenses 1 040 036 fr. 25. P. D., 47. — **1**. Decrès aux administrateurs généraux, 1er jour complémentaire an XIII (18 septembre 1805). A. C., I. F., 109. — **2**. A. N., AFIV, 1187. — **3**. Ibid., 1217.

offrir cette prise. Une seule fois, le ministre parle d'envoyer 575 000 fr. en piastres, mais il ne semble pas qu'il ait donné suite à ce projet [1]. Le Premier Consul avait arrêté, le 19 messidor an XI (8 juillet 1803), par quels moyens seraient faits dorénavant les fonds des colonies. Les envois des fonds à expédier par le trésor public pour le service des colonies, d'après les ordonnances du ministre de la marine, délivrées en vertu de décision spéciale du gouvernement, seront faites en traites du caissier général du trésor public, qui seront tirées sur lui-même et payables à vingt jours de vue fixe à l'ordre des payeurs des colonies... Elles seront expédiées par duplicata en temps de paix et triplicata en temps de guerre. Au fur et à mesure de leur présentation au caissier général, elles seront acceptées par ce comptable, et payées sans délai, à vingt jours de vue fixe. sur le simple acquit des porteurs à l'ordre desquels elles auront été passées [2]. Le ministre, expliquant aux administrateurs les avantages du mode adopté, montre qu'il assure le paiement exact à l'échéance de ces traites, puisque les fonds auront été faits à l'avance et tenus en réserve avec les ordonnances du ministre au trésor public. Par cet arrangement, les porteurs de traites n'avaient plus à se présenter dans les bureaux du ministère de la marine. pour remplir les formalités auxquelles étaient assujetties les traites des payeurs des colonies. Il était d'ailleurs interdit, par un autre arrêté du 29 thermidor an XI, aux administrateurs des colonies, de tirer eux-mêmes aucune traite sur le trésor public [3].

Il est facile de voir quelles raisons avaient dicté ces deux décrets : on pensait établir ordre et simplicité dans la comptabilité ; on voulait aussi que le gouvernement métropolitain seul pût ordonner des dépenses et ordonnancer les fonds. Toutes ces dispositions sont bien conformes aux principes de contrôle, chers à Napoléon. Dans une des nombreuses lettres que le ministre a écrites au préfet à ce sujet, il explique que le ministre du trésor public étant devenu le centre commun de toutes les opérations de finance, de comptabilité...., les payeurs des colonies, ses agents, sont astreints à des règles de service et à des instructions dont ils ne peuvent s'écarter. Ce n'est qu'en cas d'urgence, sur la demande expresse du préfet et avec l'autorisation du capitaine général, que le payeur peut délivrer des traites sur le trésor public. Et ces exceptions sont interdites jusqu'à nouvel ordre, parce qu'on veut éviter de mettre ces traites en concur-

1. Ministre au préfet, 11 thermidor an XII (30 juillet 1804). A. C., I. F., 104. — 2. Lebeau, XIII, 113, et Duvergier, XIV, 350, art. 1, 3 et 5. — 3. Ministre au capitaine général et au préfet, 26 vendémiaire an XII (19 octobre 1803). A. C., I. F., 101, et ministre au préfet, 11 frimaire an XII (3 décembre 1803). P. D., 47.

rence avec celles du caissier général du trésor public [1]. Mauvaise raison qui dispense de donner la vraie. Le mois suivant, cependant, le ministre veut bien reconnaître qu'en temps de guerre, il pourra arriver que les fonds qu'il doit faire pour l'exercice courant, n'étant pas parvenus, les administrateurs pourront prendre un arrêté motivé dont ils lui transmettront sur-le-champ des expéditions, pour autoriser le payeur de la colonie à tirer sur le payeur général de la marine des lettres de change qui, sous aucun prétexte, ne devront excéder, chaque mois, le douzième du fonds annoncé pour l'exercice courant, et à défaut d'avis à cet égard, le douzième du fonds que la métropole aura accordé pour l'exercice antérieur [2]. On voit quelles minutieuses précautions sont prises pour que les administrateurs de la colonie ne puissent engager les finances de l'État. Ce n'est pas sur le trésor public qu'ils peuvent tirer, en cas d'urgence, mais sur le payeur général de la marine, afin que le contrôle du ministère puisse ainsi s'exercer, et ils ne pourront tirer que pour des sommes modiques [3].

Le ministre indique au préfet une nouvelle ressource, au cas où la caisse du payeur principal de la colonie serait vide : il pourra alors recourir à la caisse des Invalides de la marine, qui, en temps de guerre, sera bien pourvue, le ministre l'espère, par les versements qu'y feront la division de l'amiral Linois et les corsaires. Le préfet pourra y puiser les ressources supplémentaires dont il aura absolument besoin, sauf à rembourser cette caisse en récépissés du payeur principal, qui seraient envoyés pour compte au trésorier général des Invalides. Ce sera plus spécialement pour pourvoir aux achats indispensables de fournitures et de munitions navales pour la division, que le préfet aura recours à cette caisse des Invalides [4].

Voilà bien tout le système financier du ministre à l'égard des colonies. La caisse des Invalides, grossie par les versements qu'y feront les capteurs de prises, alimentera le service de la marine et fournira aux dépenses navales. La caisse coloniale recevra les contributions directes et les droits de douane qu'y verseront les neutres, et devra suffire aux dépenses coloniales et à l'entretien des troupes. La métropole enverra les fonds qui resteront nécessaires..... le moins possible.

Ces fonds, le ministre ne les adresse pas au commencement de

1. 10 messidor an XII (29 juin 1804). A. C., I. F., 104. — 2. 8 thermidor (27 juillet). Ibid. — 3. Sur ce contrôle exercé par le trésor public et les autres ministères, voir Mollien, *Mémoires d'un ministre du trésor public*, 1re édit., Paris, 4 vol. in-8°, 1845, t. II, 111. — 4. Ministre aux administrateurs généraux, 1er jour complémentaire an XIII (18 septembre 1805). A. C., I. F., 109.

l'exercice courant, ni même quelque temps auparavant, comme cela eût été nécessaire. Il ne le pouvait pas, d'ailleurs, étant obligé de solliciter du Premier Consul, plus tard de l'Empereur, les autorisations pour le ministre du trésor public, d'émettre les traites, au fur et à mesure des besoins. Un des inconvénients de ce système, c'est que les administrateurs généraux, ne sachant pas d'avance sur quelles ressources ils doivent compter, ne peuvent faire ni l'évaluation exacte de leurs recettes, ni même celle de leurs dépenses. Le système de faire les fonds de la colonie en lettres de change présente, au début de la nouvelle administration, un autre inconvénient plus grand encore : c'est que ces traites ne sont placées que difficilement et avec une perte considérable. Dès son arrivée à l'Ile de France, et avant de connaître les intentions du ministre, le préfet colonial déclare qu'il est très difficile de faire accepter des lettres de change. Le sort qu'ont éprouvé celles qu'on a précédemment délivrées, a perdu le crédit[1]. Le 7 pluviôse an XII (28 janvier 1804), il écrit que jusqu'ici ses efforts ont été inutiles pour se procurer des fonds en échange de traites sur le payeur de la marine à Paris. « On affecte une méfiance invincible. J'ai beau, ainsi que le capitaine général, présenter la différence qu'on doit faire aux époques qui ont précédé l'établissement du gouvernement sage et vigoureux dont la France jouit aujourd'hui, les âmes sont tièdes et les bourses fermées ». Et il proposait de faire répondre des traites par la Banque de Paris, qui pourrait envoyer pouvoir de tirer sur ses membres, isolément ou collectivement[2]. Decaen exposait un système analogue dans une lettre au Premier Consul : il pensait que le moyen le moins dispendieux d'assurer le service était de s'adresser aux maisons Le Comte et Cabarrus de Bordeaux, qui avaient à l'Ile de France des commissionnaires, le gouvernement leur ferait compter, en Europe, les fonds destinés aux colonies orientales, et ces maisons les feraient acquitter à l'Ile de France, tandis que les lettres de change sur le trésor public offrent l'inconvénient d'être placées avec difficulté et augmentent, par l'intérêt, les dépenses à un tel point que si le service exige quatre millions, on sera obligé d'en dépenser six »[3]. Mais, préfet et capitaine général raisonnaient dans l'hypothèse qu'on les autorisait à tirer sur le trésor, ce qui n'était point l'intention du Premier Consul et de son ministre. Ceux-ci se flattaient que leurs traites du caissier général du trésor public sur lui-même seraient acceptées sans pertes à l'Ile de France. Il n'en fut

1. Préfet au ministre, 4 frimaire an XII (26 novembre 1803). A. C., I. F., 103. — 2. Ibid., 104. — 3. Decaen au Premier Consul, 20 ventôse an XII (11 mars 1804). A. N., AFIV, 1195.

rien, et le préfet écrivait le 27 germinal an XIII (17 avril 1805) : « Les particuliers ne nous voyant d'autres moyens de paiement que des traites sur France, ont augmenté de suite le prix de tout ce qui fait partie de nos consommations, et le calcul de l'agio sur les lettres de change s'établit déjà à 25 °/₀ »[1]. Le 20 nivôse an XIV (10 janvier 1806), les deux administrateurs écrivent conjointement au ministre sur cet objet : ils regrettent « que des avis d'une authenticité irrévocable sur l'exactitude du paiement des traites n'aient pas été opposés aux insinuations que la cupidité s'est efforcée de faire circuler pour discréditer les traites, afin d'en faire baisser le cours et les acheter à vil prix. Nul doute qu'elles ne soient bien payées, sans cela on n'en voudra à aucun prix », et ils ajoutent avec finesse : « mais comme les maisons qui en reçoivent l'avis sont celles qui en font le commerce et qui sont intéressées à les déprécier, on se garde de faire circuler les avis qui pourraient établir la confiance publique ». Ils font ensuite observer que, « vu les habitudes locales, vu la frénésie de spéculation, ils ne peuvent éviter une perte d'un tiers au moins sur les lettres de change; l'intérêt de l'argent est toujours à un taux si élevé et le numéraire se place à des termes si rapprochés, qu'aucun calcul ne peut être pris pour base régulière. « Tout ici est convulsif; un capitaliste qui a ses fonds disponibles tous les trois mois, peut faire telle opération dont le placement, à l'intérêt même de 3 °/₀ par mois, à renouveler par trimestre, ne serait pas dans le cas de lui donner l'équivalent. Il est vrai que des faillites sans nombre, qui sont l'effet et la cause de cet intérêt usuraire, forment le revers de la médaille et que la crainte devrait engager à placer sur le gouvernement, mais l'appât d'un grand bénéfice entraîne toujours le capitaliste avide »[2].

Decaen et Léger avaient appris à connaître ces commerçants, ces capitalistes du Port-Louis, à la discrétion desquels ils se trouvaient. Decrès, qui avait pourtant séjourné à l'Ile de France, ne sut ou ne voulut jamais comprendre les exigences de leur situation. Cependant, les défiances des premiers temps se dissipèrent ; les traites, envoyées par le ministre pendant deux ans et régulièrement acquittées, finirent par s'accréditer, et elles se négociaient avec la plus grande facilité, lorsque subitement le ministre en cessa l'envoi[3].

VI. Napoléon veut que les colonies se suffisent à elles-mêmes. — Dans le courant de 1805, l'Empereur, aux prises avec la troisième coalition, voulut consacrer toutes ses ressources à la guerre

1. Decaen au ministre. A. C., I. F., 109. — 2. Ibid., 110. — 3. Exposé du capitaine général Decaen à S. M. I. et R., 20 octobre 1809. P. D., 43.

continentale ; il en vint à ne plus faire d'envoi de fonds aux colonies, Dès le commencement de l'année, alors que l'Empereur songeait au débarquement en Angleterre et à l'expédition dans l'Inde, le ministre s'efforçait de préparer le préfet colonial à cette décision : par une lettre du 24 nivôse an XIII (14 janvier 1805), il l'engageait « à supposer la possibilité que la métropole applique, à l'accomplissement des grands desseins de son auguste chef, des fonds dont il serait indispensable de priver temporairement les possessions d'outre-mer et à se créer des ressources qui permettent de se passer de l'assistance de la mère-patrie » [1]. Le 23 prairial (12 juin), Decrès, dans un rapport à l'Empereur, demande à être autorisé à envoyer deux millions à l'Ile de France. Après avoir fait remarquer que cette somme est faible, qu'elle est au-dessous des demandes des administrateurs généraux et des besoins même, il supplie l'Empereur d'approuver que le ministre du Trésor public soit autorisé à émettre ces deux millions de traites [2].

L'Empereur n'était point dans de généreuses dispositions à l'égard des colonies. Troublé dans l'exécution de ses grandioses projets contre l'Angleterre par l'Autriche et la Russie, il reportait maintenant tous ses efforts sur le continent, il ne regardait plus les colonies qu'avec humeur. Le 4 messidor an XIII (23 juin 1805), du camp de Boulogne, il écrivait au ministre : « L'Ile de France vit avec le produit de ses prises, il est bien plus naturel que la part des officiers soit payée en bons sur le Trésor public. Tout l'argent qu'on enverrait sera dilapidé. Il serait beaucoup mieux d'y envoyer deux ou trois frégates neuves, parce qu'avec des bâtiments croiseurs, cette colonie s'en tirera toujours » [3]. A une nouvelle demande de traites de Decrès, qui ne concernait point l'Ile de France, mais les colonies américaines, Napoléon répondait, le 30 messidor (19 juillet) : « Je ne conçois rien à cette manière de gouverner les colonies, nos capitaines généraux ont reçu des droits considérables de sortie qui doivent former, pour chacun, une recette de cinq à six millions. Dès lors, je ne vois pas de nécessité d'envoyer de l'argent. Plus on en aura, plus on en dépensera. Les formes ne sont pas assez bien établies pour éviter de grandes dilapidations. D'ailleurs, c'est la seule chose que puissent me rendre les colonies. Les droits qu'elles perçoivent sur les neutres en temps de guerre, elles ne les auraient pas en temps de paix. Je me refuse à cette mesure » [4].

Le ministre essaya de remontrer à l'Empereur son erreur générale

1. A. C., I. F., 109. — 2. A. N., AFIV, 1217. — 3. Nap., *Corr.*, X, 8942. — 4. Ibid., XI, 8994.

au sujet des colonies et son erreur particulière au sujet de l'Ile de France : « Votre Majesté pense que les droits mis sur les neutres dans les colonies s'élèvent à cinq ou six millions. J'ose lui représenter que, si je dois m'en rapporter aux tarifs des droits, aux états de recettes, à ceux d'importation et d'exportation qui me sont transmis, l'évaluation dont il s'agit n'est pas exacte..... Je sens qu'il est pénible de dépenser pour des colonies qui ne rendent rien à la France et qu'exploite le commerce étranger, mais c'est un capital précieux à conserver pour la paix, et je dois dire que leur salut est compromis, si elles sont abandonnées à leurs propres ressources. V. M. paraît compter, pour les îles de France et de la Réunion, sur la part que la caisse des Invalides retire des prises. Cette part pourrait être insuffisante, elle est éventuelle » [1]. Mais Napoléon ne veut rien entendre. Le même jour, il rédige une note pour le ministre, où il affirme son intention de ne pas envoyer d'argent aux colonies. Elles doivent pourvoir à leurs besoins par leurs recettes; il veut qu'on organise les douanes à cet effet [2]. Et, le 2 fructidor (30 août), Decrès fait docilement un nouveau rapport pour envoyer un projet de décret ordonnant qu'à partir du 1er vendémiaire an XIV, il ne sera plus fait aucun envoi de fonds aux colonies, pour les dépenses relatives à leur administration et aux troupes destinées à leur défense [3]. Il en avertit les administrateurs généraux par une lettre du 1er jour complémentaire an XIII (18 septembre 1805), où il fait appel au patriotisme des habitants et au zèle des administrateurs [4]. Le ministre revint encore sur cette idée dans une circulaire du 10 vendémiaire an XIV (2 octobre 1805) [5].

Cette thèse, que les colonies doivent se suffire à elles-mêmes, Decaen la réfuta de la façon la plus nette, en ce qui concernait l'Ile de France, par une lettre du 5 mai 1806 :

« Les colonies doivent, sans doute, disait-il, quand elles ont atteint un certain degré d'accroissement, payer des impôts pour satisfaire aux besoins de leur administration et successivement rendre à leur métropole des revenus, relativement au degré de prospérité qu'elles acquièrent, mais il ne peut pas être admissible qu'une colonie puisse, à cause de sa position et de son importance politique et militaire, en raison desquelles elle doit être plus ou moins convoitée ou menacée par l'ennemi, fournir à l'entretien de forces militaires et navales, à celui de

1. Rapport du ministre à l'Empereur du 5 thermidor an XIII (24 juillet 1805). A. N., AFIV, 1217. — 2. Nap., *Corr.*, XI, 9011. — 3. A. N., AFIV, 1217. — 4. A. C., I. F., 109. — 5. P. D., 40.

ses ports et de ses fortifications, ainsi qu'aux autres dépenses qu'exige une colonie, telle que celle de l'Ile de France, qui doit être comparée à tel ou tel port, à telle ou telle place de guerre, pour lesquels on ne prétend pas que les départements, où les uns et les autres sont situés, sont chargés des dépenses que les circonstances peuvent exiger » [1].

La question était fort bien posée par Decaen, sa thèse était irréfutable; on ne cessait de répéter que l'Ile de France était le boulevard de nos possessions dans l'Océan Indien. C'est à la métropole de faire les dépenses nécessaires à la sécurité de ses places fortes. Les colons de l'Ile de France le sentaient bien, il était absurde de leur demander de payer l'entretien de leur garnison et de leurs fortifications.

Les observations du capitaine général ne furent pas mieux écoutées que celles du ministre. Trois ans s'écoulèrent sans que l'on envoyât de traites, sans que la colonie reçut le moindre secours de la métropole. Comme l'avait voulu l'Empereur, l'Ile de France se suffisait à elle-même. Mais les ressources, sur lesquelles il avait fait fond, s'épuisèrent. Il avait compté sur les prises : la division Linois quitta les mers de l'Inde; il avait compté sur les douanes : la croisière anglaise entrava presque complètement le commerce.

VII. L'affaire des lettres de change. — Il était nécessaire cependant de presser les travaux de défense de la colonie, la présence même de la croisière rendait urgente cette nécessité. Au mois d'août 1806, le numéraire allait faire défaut; pour s'en procurer, les administrateurs généraux durent négocier une partie des 700 000 francs de traites qui leur restaient. Les administrateurs prévenaient d'ailleurs le ministre que s'ils ne recevaient pas bientôt des fonds, ils seraient acculés à l'expédient de faire tirer par le payeur de la colonie sur celui de la marine à Paris, dernière ressource dont il leur était permis d'user, moyen qu'ils déploraient eux-mêmes d'employer, puisque ces lettres de change, qui devaient être accompagnées de beaucoup de pièces et soumises à des formalités gênantes pour les porteurs, éprouveraient une perte bien plus forte que l'escompte ordinaire des traites du caissier du trésor public sur lui-même [2]. Aussi, dans la suite de l'année 1806, le capitaine général et le préfet durent émettre pour 1 500 000 francs de traites; mais ils furent approuvés par le ministre qui exposait à l'Empereur la mauvaise situation où le

1. A. C., I. F., 110. — 2. Administrateurs généraux au ministre, 7 août 1806. Ibid.

blocus mettait les colonies[1]. Toutefois, écrivant le 21 février 1807 aux administrateurs généraux, il leur montrait de nouveau l'impossibilité d'envoyer des fonds en numéraire et de faire une transaction à ce sujet avec une des maisons commerciales des États-Unis (seule puissance à peu près restée neutre), aucune n'offrant une garantie sérieuse. Il n'hésitait pas à leur donner sur l'émission des traites un pouvoir discrétionnel : « Je le fais avec d'autant plus de confiance, ajoutait le ministre, que l'honneur de votre administration, lié à l'intérêt de l'État et à votre dévouement à S. M., ressortira davantage de la réserve avec laquelle vous userez de ce pouvoir »[2].

Confiants dans cette autorisation, donnée de la manière la plus large et dans les termes les plus clairs, à bout de ressources, les administrateurs généraux émirent, d'avril à septembre 1807, pour 3 482 679 francs de traites. Mais ils ne s'étaient pas scrupuleusement astreints à toutes les formalités qui avaient été prescrites par la dépêche du 24 nivôse an XIII ; et, d'autre part, le ministre trouva sans doute un peu forte la somme qui avait été tirée. Il n'avait demandé pour l'Ile de France, dans les années les plus chargées, que deux millions par an. Il n'osait maintenant solliciter de l'Empereur l'acquittement de trois millions et demi de traites. Sur cette somme, il y avait deux millions huit cent mille francs pour versements de fonds : le ministre allégua que, pour qu'il lui eût été possible d'en proposer le paiement à l'Empereur, il était indispensable qu'il pût accompagner son rapport des récépissés du payeur de la colonie, constatant le versement réel dans la caisse, des sommes égales au montant des traites. Or, pour négocier ces traites à de meilleures conditions, les administrateurs avaient laissé latitude aux bailleurs de fonds de faire des versements successifs. Decrès conjecturait que ces versements ne s'opéreraient tout au plus qu'au fur et à mesure qu'on apprendrait à l'Ile de France qu'il avait fait acquitter les traites motivées sur ces mêmes versements. Il ne vit d'ailleurs point là une raison de les faire acquitter promptement, mais bien au contraire de ne point les payer ; car le gouvernement ne devait pas s'exposer aux faillites de ceux qui en auraient fait faire le recouvrement en France et qui ensuite auraient pu se trouver insolvables dans la colonie. Quant aux traites pour fournitures, montant à 683 446 fr. 78, l'Empereur lui a ordonné de faire un examen particulier, tant sous le rapport de l'exécution des fournitures que sous celui des prix alloués, et Decrès, descendant à ces détails, trouve certains prix exagérés ; il ne s'explique point non plus que ces

1. Rapport du ministre à l'Empereur du 20 décembre 1806. A. N., AFIV, 1217. — 2. P. D., 78.

lettres de change sur le payeur général de la marine n'aient pu être placées qu'avec une perte de 33 °/₀. Enfin, le ministre avertissait les administrateurs généraux qu'il avait proposé à l'Empereur d'ordonner, jusqu'à plus amples renseignements, le paiement de lettres de change pour fournitures accompagnées de pièces justificatives, avec une réduction de 33 °/₀. « Cette affaire, disait l'obligeant ministre, est soumise au Conseil d'État pour être promptement décidée par S. M., de qui j'ai dû penser que cette proposition sera accueillie ». Des lettres de change pour versements de fonds, il n'était point question[1].

En même temps qu'il se refuse à faire acquitter les lettres de change émises sur son département, le ministre porte à ses subordonnés un autre coup. Par une autre lettre du même jour, il leur enjoint formellement de se conformer à l'avenir aux ordres de S. M., notifiés par la dépêche ministérielle du 1er j. c. an XIII, qui, en annonçant que les colonies doivent pourvoir à leurs besoins, prescrit implicitement de ne disposer ni des fonds de la caisse des Invalides, ni de ceux de la caisse des prises pour le service colonial. « Vous effectuerez les répartitions en totalité, et vous me ferez remise des fonds des Invalides en traites du Trésor public. Toute préhension des parts de prises, toute disposition des fonds des Invalides pour le service colonial, étant contraires aux ordres de l'Empereur, vous en demeurerez personnellement responsables, et je me verrais avec regret forcé à en poursuivre contre vous le remboursement effectif dans les caisses où les fonds auraient été pris ». Ils ne peuvent toucher aux fonds de ces caisses que pour les besoins d'une escadre ou des bâtiments de l'État.

Le ministre comprit-il qu'en enlevant à la colonie cette dernière ressource, il avait été trop loin, ou réellement lui avait-on surpris cette défense? Le 28 juin 1808, il écrivait aux administrateurs qu'il venait de s'apercevoir qu'il avait signé une lettre par laquelle il leur défendait d'appliquer au service de la colonie les fonds de la caisse des Invalides et des prises. Il s'était trompé sur l'objet de cette dépêche. Il ajoutait, de sa main, que cette signature lui avait échappé très involontairement. Il ne pouvait pas présumer que, sans rapport préalable, la division des Invalides s'ingérât dans un objet aussi important de l'administration coloniale, et il en avait témoigné tout son mécontentement[2]. Constatons que Décrès pouvait signer une lettre aussi importante sans la lire.

La croisière anglaise ayant tout d'abord intercepté les lettres ministérielles, c'est par des correspondances particulières que Decaen

1. Ministre à capitaine général et préfet, 4 avril 1808. P. D., 78. — 2. P. D., 78.

apprit le non-paiement des lettres de change. Il exhala sa plainte en termes vigoureux [1]. Puis, les deux administrateurs s'attachèrent quelques jours après, à montrer les conséquences funestes de la mesure prise par le ministre. Leur crédit, qui reposait sur la publication de la lettre ministérielle du 21 février 1807, leur donnant toute latitude pour l'émission des lettres de change, était maintenant détruit. Ils se demandent quelles raisons sérieuses ont pu déterminer ce refus d'acquitter. Il n'a pu être causé par une pénurie du trésor public. « Il serait étrange que le premier empire du monde ne pût acquitter une misérable somme de trois millions ». On s'est attaché, pour ne pas payer, à quelques irrégularités de forme, au lieu de considérer que par ce désaveu, non seulement on les mettait dans l'embarras, mais on diminuait leur autorité. On a refusé de payer, malgré l'autorisation donnée par la lettre du 21 février 1807. S'ils établissent quelque nouvel impôt, les habitants, par analogie, ne leur contesteront-ils pas ce pouvoir? Les administrateurs généraux terminaient leurs doléances, en disant qu'ils avaient éprouvé quelque consolation en apprenant que les personnes les plus recommandables avaient plaidé leur cause [2].

L'ancien intendant de l'Ile de France, Dupuy, qui était en relations amicales avec Decaen, se chargea en effet de demander une audience à l'Empereur pour lui remettre une lettre du capitaine général. Il écrivait à Decaen : « Je désire que la détermination, qui va être prise sur les lettres de change, soit conforme à vos désirs et aux espérances de tous ceux qui en ont reçu. Vous devez penser, général, que je ferais tout pour vous seconder, quand même je n'y aurais pas un intérêt personnel [3]. » A l'Ile de France, l'émotion était vive. Le payeur général Besnard expliquait à Decaen qu'il avait suivi toutes les formes usitées, et que le seul fait qu'on pût lui reprocher était d'avoir porté comme étant en caisse les fonds réels, alors qu'il n'avait que les obligations des négociants preneurs des traites. Besnard montrait qu'il était très aisé de se justifier à ce sujet, que c'était d'ailleurs un motif de plus pour les acquitter [4]. Enfin, quelques négociants de l'Ile de France, qui avaient accepté des lettres de change, publiaient leurs réflexions sur cette question et la traitaient, au point de vue commercial, avec une grande sûreté d'argumentation [5]. Ils montrent d'abord que le pouvoir discrétionnel accordé aux administrateurs leur donnait toute garantie, qu'il n'y a pas eu imprudence de leur part. Ils discu-

1. Decaen au ministre, 3 septembre 1808. A. C., I. F., 116. — 2. 26 septembre 1808. P. D., 47. — 3. 11 février 1809. Ibid., 79. Il écrivit assez fréquemment à Decaen. — 4. 19 janvier 1809. P. D., 47. — 5. Ibid.

tent longuement la question de l'escompte. Leur démonstration se termine par un appel à la prévoyance du gouvernement, en faveur de ces colonies qui luttent avec dévouement depuis tant d'années contre tant de fléaux réunis et ont acquis des droits particuliers à la protection du chef de l'Empire. Le sous-préfet de l'île Bonaparte, écrivant à Decaen sur ce sujet qui préoccupait tous les esprits, résumait la question du change en termes saisissants :

« Le change qui a paru en France exhorbitant, avec plus de connaissance de cause, eût paru un résultat tout naturel et inhérent à notre localité ; on ne peut que payer très cher le crédit qu'on demande à une place où, par la nature des choses, l'intérêt de l'argent est ordinairement très élevé. Le tort, s'il y en a eu, en pareil cas, ne peut être à l'administration qu'on a mise dans la nécessité de faire usage d'un crédit si cher. M. Du Puy, écrivant autrefois sur ce sujet au ministre une lettre à laquelle je n'ai pas été étranger, rapprochait, de la seule économie possible à son administration, celle bien plus importante qui dépend d'un ministre dans la prévoyance des envois de fonds, et terminait en disant : Ici, citoyen ministre, finit ma responsabilité et commence la vôtre » [1].

Comme le montrait l'adresse des habitants, le crédit des administrateurs était ruiné : il était très difficile que, dans une telle situation, ils trouvâssent encore des personnes qui voulussent faire de nouvelles avances. Les porteurs des lettres de change étaient exposés à une ruine totale pour avoir fait des opérations reposant sur la rentrée exacte de leurs fonds [2].

La décision ministérielle était donc aussi funeste aux particuliers qu'à l'État. Heureusement, il y avait encore des juges au Conseil d'État, et leur opinion dûment motivée fut complètement favorable à Decaen. Après avoir pesé et infirmé, dans un long exposé, tous les arguments de Decrès, le Conseil d'État considérant que le ministre, dans le rapport qu'il présente à S. M., n'objectait rien qui fût contraire à la moralité des administrateurs de l'Ile de France, ni qui pût leur faire perdre la confiance dont ils ont été investis, fut d'avis que la valeur intégrale des lettres de change tirées par les administrateurs de l'Ile de France sur le trésor public, pour les exercices de 1807 à 1808, devait être acquittée [3].

Déjà l'Empereur et le ministre, comprenant que l'Ile de France ne

1. 2 janvier 1809. P. D., 79. — 2. Decaen au ministre, 26 octobre 1809. A. C., I. F., 119. — 3. Décision du Conseil d'État du 22 mars 1810. Copie. P. D., 47.

pouvait pas se passer des secours de la métropole, s'étaient décidés à revenir au premier mode d'envoi de fonds qu'ils avaient suspendu en 1805, au moment même où il allait cesser d'être onéreux. Le 8 décembre 1809, le ministre annonça à Decaen et à Léger que l'Empereur, par décret du 9 novembre, avait ordonné qu'il serait mis à sa disposition, en traites du caissier général du trésor public sur lui-même, une somme de 1 500 000 francs pour être envoyée à l'Ile de France et servir aux dépenses de cette colonie pendant l'année 1810. « Tous les soins du préfet, ajoutait-il, doivent avoir pour objet de placer ces effets au moins au pair. Dans un moment où les remises de fonds en France de toute autre manière sont si difficiles et si exposées à tant de dangers, des papiers qui sont à l'abri des hasards de la guerre et des vicissitudes du commerce, ne peuvent être qu'extrêmement recherchés, s'ils sont mis en circulation avec une réserve convenable. Je serais même d'avis, qu'ainsi que cela se pratique avec utilité dans les colonies anglaises pour les effets sur le trésor de ce gouvernement, vous mîssiez, à certaines époques, une certaine quantité de traites du caissier général en adjudication publique, en fixant la première mise à prix au pair avec le numéraire »[1].

Decrès signe sa propre condamnation et celle de l'Empereur : puisque ces papiers sont à l'abri des hasards de la guerre, pourquoi n'en a-t-on pas envoyé régulièrement? Retrouveront-ils maintenant le crédit dont ils commençaient à jouir en 1806? Sans cette interruption, sans cette malheureuse affaire des lettres de change, peut-être aurait-on pu, en effet, atteindre le résultat désiré par le ministre.

De cette étude sur la gestion financière de Decaen et de Léger, on peut tirer quelques conclusions : leurs dépenses, si l'on tient compte de l'état de ruine, où étaient les fortifications et tous les services publics, à leur arrivée à l'Ile de France, n'ont pas été exagérées. Ils ont su tirer le meilleur parti possible des ressources que pouvait présenter la colonie. Obligés de ménager les colons, dont le concours leur était nécessaire pour la défense, ils ont diminué l'impôt foncier ; mais ils ont su trouver l'équivalent dans un adroit remaniement du timbre, de l'enregistrement et des droits de douane.

Ils sollicitaient relativement peu de la métropole : l'importance d'une position militaire telle que l'Ile de France l'est en temps de guerre justifiait leurs demandes. Ils ne cessèrent de se heurter à la mauvaise volonté du ministre et de l'Empereur. Ceux-ci, par une défiance injuste à l'égard des administrateurs, par une politique d'économie mal entendue, augmentèrent en réalité les dépenses par l'agio que

1. A. C., I. F., 120.

l'on dut payer sur les lettres de change, compromirent l'autorité du capitaine général et du préfet, au moment même où il eût fallu préserver le prestige qui avait été, qui était encore la principale force de l'administration de Decaen. Après avoir recommandé l'économie où il aurait fallu ordonner des dépenses, conseillé l'augmentation des ressources locales, lorsque les conséquences mêmes de la politique impériale les diminuaient, compté sur les prises lorsqu'on n'envoyait point de navires de guerre, on finit par supprimer tout secours, espérant ainsi contraindre Decaen et Léger à se débrouiller et la colonie à subvenir à tous ses besoins. Pendant quatre années « le plus grand empire du monde », selon le mot des administrateurs généraux, ne put disposer, en faveur de cette précieuse colonie, des deux ou trois millions et des quelques centaines d'hommes qui lui auraient suffi pour braver tous les efforts de l'Angleterre.

CHAPITRE IX.

L'ORGANISATION JUDICIAIRE ET LA LÉGISLATION.

I. Le commissaire de justice. — II. L'organisation judiciaire; l'arrêté du 3 germinal an XI; les tribunaux. — III. Les offices : notaires, avoués, avocats, huissiers; la curatelle. — IV. La législation; état de la législation en 1803 : les ordonnances, les lois de la Révolution. — V. Le droit criminel et la procédure criminelle. — VI. Le droit civil. — VII. Promulgation des codes : Code civil, 1805; Code de procédure civile, 1808; Code de commerce, 1809. — VIII. Valeur de cette législation.

I. Le commissaire de justice. — Le décret du 13 pluviôse an XI avait enlevé aux deux administrateurs généraux de l'ancien régime la surveillance de la magistrature, qui leur appartenait d'après l'ordonnance de 1766, et l'avait dévolue au commissaire de justice, ainsi qu'une partie des fonctions du procureur général. Un historien de l'Ile de France a prétendu que cette institution était inutile : si le corps judiciaire était bon, il n'y avait pas à le surveiller; s'il était mauvais, mieux valait le changer; car le commissaire de justice ne pouvait ni casser un juge, ni réformer ses arrêts, ni en suspendre l'exécution. Inutile, cette charge pouvait même devenir dangereuse si on la confiait à un fonctionnaire inquiet, jaloux d'exercer son autorité et prompt à intervenir dans les décisions de la justice[1]. Il y a une part de vérité dans ces critiques, mais en 1803 il fallait, d'une part, procéder à une restauration et à une réorganisation des anciennes institutions judiciaires, et par cela même créer une magistrature nouvelle; d'autre part, la législation était à refondre. Aux colonies, les lois de la Révolution s'étaient partiellement introduites; modifiées par les assemblées coloniales, elles s'étaient substituées en partie à l'ancienne législation coutumière et aux ordonnances. Le gouvernement consulaire préparait pour la métropole une œuvre d'ensemble, une législation unique et définitive; mais il comprenait qu'elle ne pourrait convenir complètement aux colonies où

1. D'Unienville, II, 42.

une adaptation était nécessaire : c'était là le rôle propre du commissaire de justice. Ni le capitaine général, ni le préfet colonial n'auraient eu la compétence et le loisir que demandait ce double travail de restauration du corps judiciaire et de refonte de la législation. Le procureur général eût manqué d'autorité, et, absorbé par sa propre tâche, n'aurait pu suffire à une autre.

Le plus grand inconvénient de cette création, c'était de multiplier, par l'adjonction d'une troisième personne, les causes de conflit entre les administrateurs généraux. Le chef du corps judiciaire ne devait-il pas, par une confusion trop fréquente au XVIIIe siècle, se croire revêtu du pouvoir législatif et par cela même être amené à censurer, critiquer et contrôler le pouvoir exécutif? Le commissaire national près les tribunaux s'était trouvé tout désigné et tout préparé pour remplir cette charge nouvelle. Mais s'il avait les qualités que l'on y pouvait souhaiter, il ne sut pas éviter les fautes que l'on y pouvait commettre. Probe, désintéressé, d'un caractère ferme [1], ce normand avait, au plus haut degré, comme le montre toute sa correspondance, un esprit juridique, des connaissances très étendues, une grande finesse, mais aussi de la subtilité. Son esprit aigu, habitué à fouiller des textes juridiques, à diviser et séparer les phrases et les mots, à peser des nuances, voit menu. Il manque de largeur dans les idées, quelquefois même d'élévation et de noblesse dans le caractère [2]. Dans ses rapports avec ses deux collègues, on remarque une certaine tendance à la chicane, il est susceptible et formaliste comme un fonctionnaire. Ce légiste improvisé a l'orgueil d'un parlementaire; il ne saurait prendre les airs de fierté de la noblesse de robe, mais en lui apparaît au plus haut degré l'esprit de corps. Chef de la magistrature, du corps le plus soucieux de ses prérogatives, il disserte, comme personne, sur le décret du 24 messidor an XII [3]. Decaen lui a rendu pleinement justice dans ses mémoires. « J'eus lieu, dit-il, d'apprécier son zèle, son jugement sain, son intégrité, sa fermeté, sa rigidité et l'impulsion favorable qu'il sut donner aux tribunaux pour l'administration de la justice dans les deux îles. Mais ces excellentes qualités furent ternies par un développement successif d'un orgueil insupportable et quelquefois par des prétentions déplacées qui m'obligèrent de le rappeler à l'ordre » [4]. Cette dernière phrase et l'expression toute militaire qui la termine indiquent bien qu'elle fut trop souvent la

1. *Souvenirs d'un vieux colon*, 200. — 2. Après la prise de l'île en 1810, il accepta d'abord, puis refusa une pension du gouvernement anglais. — 3. Lettres du commissaire de justice au capitaine général et réponses, frimaire an XII (décembre 1805). A. C., I. F., 115. — 4. Decaen, *Mémorial*. P. D., 10.

nature des rapports du représentant du pouvoir exécutif avec le commissaire de justice qui croyait, en effet, incarner à l'Ile de France le pouvoir législatif : le magistrat rappelait le général à l'observatiou des formes et des règlements, celui-ci répondait par un rappel à l'ordre.

Heureusement, les querelles qui mirent aux prises Decaen et Crespin ne se produisirent que tardivement, et elles n'ont nui ni à la réorganisation des tribunaux, ni à l'œuvre de la législation.

II. L'organisation judiciaire. — Si l'on en croit le rapport des administrateurs généraux du 20 frimaire an XII, il n'y avait rien à conserver de l'organisation judiciaire créée en 1793 par l'assemblée coloniale : l'élection leur en paraît être le vice le plus grave. « Les tribunaux civil et d'appel soumis à des élections annuelles se ressentaient souvent des coups de l'intrigue, de la licence et du mécontentement des plaideurs : dans le cours de l'année, la religion des juges avait à lutter contre tous les sentiments attachés à la certitude d'un prochain renouvellement; le découragement les mettait quelquefois au-dessous de leurs fonctions et le service en souffrait »[1]. La fréquence des élections avait d'autres inconvénients : deux ou trois mois avant la période électorale, « les juges, incertains de leur sort, ne prenaient plus aux affaires qu'un faible intérêt ». Les élections avaient-elles renouvelé une partie du tribunal, « le nouveau tribunal ordonnait la réinscription au rôle de toutes les causes déjà plaidées et instruites; les anciens errements de procédure n'étaient comptés pour rien; il fallait une nouvelle instruction, les parties se voyaient ainsi renvoyées à des délais très préjudiciables ». Le tribunal de commerce, dit encore le rapport, avait souvent à prononcer dans des causes d'une discussion très difficile en droit maritime et en principes de droit public ; des juges élus semblaient insuffisants à remplir une tâche aussi ardue (cependant, c'est à des juges élus que l'expérience a donné partout le jugement de telles affaires). Le rapport du 20 frimaire condamnait également les juges de paix : « ils ne conciliaient presque jamais et faisaient très irrégulièrement les premières instructions des affaires correctionnelles et criminelles. Leurs certificats de non-conciliation n'étaient devenus qu'une vaine formalité qui était un obstacle de plus au cours de la justice ». On ne voulait point non plus du tribunal de révision, créé en 1800 seulement, qui devait décider s'il y avait lieu de se pourvoir ou non en cassation[2].

1. Rapport général déjà cité. A. C., I. F., 102. — 2. D'Unienville, II, 31.

L'un des premiers actes de la nouvelle administration avait été de publier l'arrêté du 3 germinal an XI qui rétablissait les tribunaux des îles de France et de la Réunion, sur le même pied qu'en 1792 [1], et supprimait tous les tribunaux créés dans les îles pendant la Révolution [2]. Seuls, les tribunaux de première instance et d'appel furent donc conservés. C'étaient, sous d'autres noms, la Juridiction Royale et le Conseil Supérieur de l'ancien régime. Des règlements du commissaire de justice reconstituèrent ces tribunaux dont la hiérarchie fut rétablie telle qu'elle existait d'après la déclaration du 1er octobre 1766 [3]. Leur composition fut fixée par un règlement du 6 vendémiaire (29 septembre). Le tribunal d'appel comprenait un président, trois juges, quatre suppléants, un commissaire du gouvernement, un substitut, un greffier; le tribunal civil, un juge, un suppléant, un commissaire du gouvernement, un greffier [4]. La compétence des tribunaux était précisée : « Le tribunal civil connaîtra de toutes les affaires civiles, criminelles, de commerce, d'amirauté et de police. Le tribunal d'appel jugera en dernier ressort des appels de tous jugements de première instance : savoir, au nombre de cinq juges en matière civile, et au nombre de sept dans les affaires criminelles » [5].

Après la promulgation du sénatus-consulte sur la proclamation de l'Empire, les dénominations des tribunaux et du ministère public furent remplacées, conformément aux nouveaux usages de la métropole, où le nom de cour donné aux tribunaux d'appel, marquait mieux l'œuvre de restauration alors entreprise et rappelait l'ancien régime [6]. Deux arrêtés du capitaine général, du 30 décembre 1808, promulguèrent le décret impérial du 30 mars 1808 sur la police et discipline des tribunaux et le sénatus-consulte du 12 octobre 1807, qui subordonnait l'inamovibilité conférée aux juges à un stage de cinq années [7].

Le recrutement de la magistrature n'avait pas été une des tâches les moins délicates de la nouvelle administration. Là, comme dans la nomination des commandants de quartier et des commissaires civils, on s'efforça de choisir des hommes qui, par les fonctions qu'ils avaient remplies sous l'ancien régime ou pendant la Révolution, présentassent des garanties de capacité et de science juridique [8].

1. 1792 par erreur; la nouvelle organisation judiciaire prévue par la constitution coloniale d'avril 1793 n'avait été mise en vigueur qu'en 1793. (Voir liv. II, chap. II.) — **2.** Le texte de cet arrêté se trouve dans Duvergier, XIV, 168, et C. D., 4 — **3.** Arrêté du capitaine général, 19 vendémiaire an XII (12 octobre 1803). C. D., 16. La déclaration est dans Delaleu, 98. — **4.** C. D., 6. art. 1. — **5.** Art. 2 et 3. — **6.** D'Unienville, II, 37. — **7.** C. D., 187 et 189. — **8.** L'arrêté du capitaine général du 6 vendémiaire an XII (29 septembre 1803) (C. D., 12), nomme au tribunal d'appel : Bertrand de Molleville, ancien juge, président;

Mais il fut difficile de combler les vacances, quand il s'en produisit; l'insuffisance des traitements éloignait beaucoup de candidats : « Dans ces colonies, dit le rapport du 20 frimaire an XII, les sujets ne seraient pas aussi rares qu'on l'a pensé; ce qu'il y a de très rare, c'est l'homme qui préfère l'honneur d'être utile à la société aux avantages d'un grand bénéfice, qui sacrifie des occasions favorables de faire fortune à la considération et aux respects accordés aux places, qui enfin aimera mieux faire valoir ses talents dans un poste peu lucratif mais honorable, que dans des circonstances ordinaires mais brillantes en produits » [1]. Decaen demandait donc une augmentation des traitements et l'envoi de France de personnes instruites pour remplir ces fonctions [2].

La restauration pure et simple de l'organisation judiciaire de l'ancien régime fut, pour les administrateurs généraux, la source d'autres difficultés : certains tribunaux institués par les assemblées coloniales et qu'ils avaient supprimés pour obéir à l'arrêté du 3 germinal an XI, laissèrent des regrets; si le rétablissement du tribunal de révision ne fut réclamé que sous la domination anglaise, celui du tribunal de commerce fut demandé sous le gouvernement de Decaen. Le 4 novembre 1807, les négociants du Port-Louis adressaient au préfet colonial une pétition pour obtenir, comme toutes les grandes villes de commerce et les villes maritimes de l'Empire, un tribunal de commerce : la quantité des transactions qui se faisaient au Port-Louis, ne mettait-elle pas cette place de commerce au rang des premières villes de France? Les négociants rappelaient les services que ce tribunal avait rendus pendant la Révolution [3]. Mais l'institution qui laissa après elle le plus grand vide, ce fut celle des juges de paix. En dépit

Leverger, ancien assesseur au tribunal, vice-président; Allanic, ancien assesseur au tribunal, Dudrésit, ancien juge, Petit, ancien juge, notaire public, juges; Peltier, ancien assesseur au conseil de l'Ile de la Réunion, Morin, ancien juge, Bayard, homme de loi, Bidard, ci-devant substitut du commissaire national, suppléants: Virieux, ancien substitut du procureur général, substitut du commissaire du gouvernement: Lefèvre, ancien greffier, greffier. Au tribunal civil : Martin, ancien conseiller au conseil, président; Magon, ancien conseiller au parlement, suppléant; Pépin, notaire public, commissaire du gouvernement; Husson, avoué et ancien greffier, greffier. — **1**. Rapport général du 20 frimaire an XII. — **2**. Rapport général du deuxième semestre an XIII (mars-septembre 1805). A. C., I. F., 108. Le 2 octobre 1807, le président de la cour d'appel transmet au commissaire de justice la démission de Bellier, procureur général: celui-ci allègue l'insuffisance de son traitement. A. C., I. F., 118. Pour conserver un juge instruit, Decaen et Crespin devaient faire bien des concessions; ils montrèrent une grande patience dans de continuels démêlés avec le président du tribunal civil de l'Ile de France, Martin. — **3**. A. C., I. F., 115.

de tous leurs efforts, les administrateurs généraux ne réussirent jamais à en trouver l'équivalent. Sans doute, les commissaires civils reçurent bientôt, en ce qui concernait les mesures provisoires et conservatoires de justice et de police, une partie des attributions des juges de paix [1], ils ne les remplacèrent point dans le jugement d'une foule de petites affaires de police correctionnelle « toujours nombreuses dans la population des gens de couleur. C'eût été un bien de conserver les juges de paix et c'en eût été un surtout de maintenir la décision sommaire de ces petites causes, sans intervention d'avoués et sans tous ces frais que cette intervention entraîne nécessairement » [2].

Pendant la Révolution, les maires dans les campagnes, le commissaire de police au Port-Louis, avaient été chargés de l'instruction en matières de police municipale et de police correctionnelle; le tribunal de police correctionnelle était composé du juge de paix et de deux assesseurs [3]. La nouvelle administration ayant supprimé les juges de paix et les maires, Decaen créa, au Port-Nord-Ouest, sur la représentation du préfet et du commissaire de justice, par un arrêté du 4 brumaire an XII (27 octobre 1803), pour tous les délits qui ne comporteraient pas une peine de 3 jours de prison et 30 francs d'amende [4], une sorte de tribunal de police correctionnelle qui ne fut autre que le bureau de police de cette ville ; l'agent général prononçant le jugement, le sous-agent exerçant les poursuites. Mais la juridiction de ce tribunal était limitée à la ville ; il n'était pas non plus sans inconvénient de remettre le jugement à un magistrat que l'on voit mieux dans le rôle de ministère public que dans celui de juge [5]. Decaen comprit et constata sans doute les vices de cette juridiction créée en marge de l'organisation judiciaire : car, le 18 février 1808, il instituait une véritable juridiction de police. « Toute personne libre, prévenue d'un délit dont la peine n'excèderait pas 30 francs d'amende et 3 jours de prison, sera citée devant le juge de première instance pour être entendue et jugée en dernier ressort » [6]. Cette réforme encombrait de nouveau le tribunal de première instance : tout cela ne valait pas la justice de paix et on comprend les regrets des colons. Mais l'arrêté des Consuls condamnait tous les corps qui s'étaient constitués pendant la Révolution ; et les nouveaux administrateurs, qui avaient assez de sagesse pour reconnaître que tout ce qui émanait des assemblées coloniales en matière de législation ne devait pas être aboli, parta-

1. Voir liv. II, chap. III. — 2. D'Unienville, II, 50. — 3. C. D., 217, tit. I, sect. II, art. 1, et tit. II, sect. x, art. 1 et 4. — 4. C. D., 23. — 5. Commissaire de justice au ministre, 9 août 1808. A. C., I. F., 118. — 6. C. D., 154.

geaient, en ce qui concerne les tribunaux, les préventions des Consuls ; ils ne firent aucun effort pour obtenir l'autorisation de les remettre au jour [1].

III. Les offices. — Soucieux, suivant les devoirs de sa charge, d'introduire à l'Ile de France les lois par lesquelles le Consulat réorganisait alors l'institution des officiers ministériels, le commissaire de justice fit promulguer, le 14 pluviôse an XII (4 février 1804), la loi du 25 ventôse an XI (16 mars 1803), sur le notariat. Cette loi « qui assurait aux transactions civiles et à la propriété l'ordre et la sécurité » [2], ne subit que quelques modifications de peu d'importance commandées par les localités [3]. Les notaires en exercice furent confirmés par un arrêté du capitaine général du 22 floréal an XII (12 mai 1804) [4], mais leur nombre n'était pas au complet [5]. Le commissaire de justice fit promulguer, par arrêté du capitaine général du 16 prairial an XII (5 juin 1804), l'arrêté du gouvernement du 2 nivôse an XII (24 décembre 1803), instituant les chambres de notaires, sans grandes modifications [6]. En dépit d'une disposition de l'arrêté du 14 pluviôse qui disait que « les honoraires et vacations des notaires seraient réglés à l'amiable entre eux et les parties », le commissaire de justice entreprit d'imposer un tarif aux notaires. Mais, soit qu'il y ait eu opposition secrète de leur part, soit que le président Martin, ennemi de Crespin, ait été l'instigateur de cette résistance, son projet trouva auprès de la cour d'appel le plus mauvais accueil [7]. Le com-

1. D'Unienville (II, 50) dit que Decaen, qui s'était écarté de l'arrêté du 3 germinal an XI, en créant le tribunal spécial, aurait bien pu s'en écarter encore, pour laisser subsister les juges de paix. Ce reproche, sous cette forme, n'est pas fondé. Decaen n'enfreignait pas l'arrêté des Consuls en créant le tribunal spécial, cet arrêté ne l'autorisait sans doute pas à créer une juridiction nouvelle; mais elle ne le lui interdisait pas davantage. Par contre, l'art. 6 de l'arrêté consulaire disait formellement que tous autres tribunaux et toutes autorités créés dans lesdites îles pendant la Révolution et non confirmés par le gouvernement demeuraient supprimés. Le terme « dans lesdites îles » marque bien l'intention formelle de supprimer les juges de paix et les juges de commerce aux îles orientales. — **2.** Laferrière, *Histoire du droit français*, II, 345. — **3.** C. D., 49. La loi du 25 ventôse an XI est dans Duvergier, XIV, 137. Crespin exposait au ministre, le 19 pluviôse an XII (9 février 1804), les raisons des différentes modifications. A. C., I. F., 106. — **4.** C. D., 57. — **5.** Il en était encore ainsi sous la domination anglaise : le nombre des notaires au Port-Louis se trouvait au complet ; mais les quartiers, au lieu de six, n'en avaient presque jamais eu plus de quatre. (D'Unienville, II, 53.) — **6.** L'arrêté consulaire est dans Duvergier, XIV, 469; celui du capitaine général, C. D., 59. — **7.** Commissaire de justice à Decaen, 3 messidor an XIII (22 juin 1805). A. C., I. F., 106. — Au ministre, 12 vendé-

missaire de justice ne s'en émut point, et un arrêté du capitaine général, du 12 brumaire an XIV (3 novembre 1805), détermina le tarif des vacations, honoraires et droits des membres des tribunaux, des avoués, des notaires et des huissiers [1]. La corporation des avocats avait été dissoute comme toutes les autres, sous la Révolution : les avoués, substitués en 1790 aux procureurs, avaient été supprimés en l'an II. Mais à l'Ile de France, en 1797, si l'on en croit d'Unienville, les anciens avocats avaient été rétablis et huit avoués avaient été créés; néanmoins les plaideurs avaient conservé le droit de se faire représenter par des défenseurs officieux [2]. Au dire de Crespin, cette faculté avait introduit dans les tribunaux de véritables abus, lorsqu'il était commissaire national ; il s'était efforcé de faire cesser ce scandale. Devenu commissaire de justice, il voulut procéder à une réforme générale : toutes les charges d'avoué durent être supprimées: d'autres offices ministériels, sous le même titre, furent créés; les avocats et les avoués ne formèrent qu'un seul corps; d'ailleurs, le peu d'avocats qui avaient exercé dans la colonie, sous l'ancien régime, avaient toujours rempli simultanément les fonctions de procureur : le commissaire de justice se flattait qu'en faisant entrer, dans le corps des avoués, les avocats qui avaient mérité l'estime publique par leurs talents et leur moralité, il consoliderait cette institution [3]. L'arrêté du 14 nivôse an XII (5 janvier 1804), laissa cependant aux parties la faculté de se défendre elles-mêmes ou de se faire défendre par un jurisconsulte dont les titres auraient été enregistrés aux tribunaux; mais ce droit était rendu illusoire par l'obligation de constituer avoué dans tous les cas [4]. La moitié des avoués était nommée par le capitaine général sur la présentation du commissaire de justice : la cooptation, alors en faveur, permettait à la première moitié nommée de présenter l'autre moitié qui était nommée de même sur l'avis des tribunaux [5]. Cette réorganisation donna lieu à de nouvelles protestations des hommes de loi, qui furent encore encouragés par le président du tribunal [6]. Enfin les huissiers furent réorganisés par un arrêté du 15 nivôse an XIII (5 janvier 1805), qui fixait leur nombre et les conditions d'admission [7].

Dans son travail de restauration, le capitaine général comprit le

miaire an XIV (4 octobre 1805). Ibid., et Correspondance du commissaire de justice, reg. I. — **1**. C. D., 114. — **2**. D'Unienville, II, 31. — **3**. Commissaire de justice au ministre, 29 pluviôse an XII (20 février 1804). A. C., I. F., 106. — **4**. C. D., 43, art. 4. — **5**. Art. 2. — **6**. Commissaire de justice au capitaine général, 19 fructidor an XIII (6 septembre 1805). A. C., I. F., 106. — **7**. C. D., 86.

rétablissement de la curatelle des biens vacants, institution toute locale et des plus nécessaires dans ces colonies lointaines. Ce fut l'objet de l'arrêté du 13 brumaire an XII (5 novembre 1803), complété et remanié par ceux du 10 messidor an XII (29 juin 1804), du 22 nivôse an XIII (12 janvier 1805) et du 6 septembre 1809 [1].

La curatelle avait été instituée, semble-t-il, à l'Ile de France, par un règlement du 30 août 1768, qui confiait au sieur Merlo la régie et l'administration de toutes les successions vacantes et de tous autres biens vacants ou abandonnés [2]. Cette charge était calquée sur celles qui existaient dans les autres colonies françaises. Elle fut très utile à l'Ile de France : grand nombre de célibataires qui s'y étaient établis y mourant sans héritier désigné [3]. L'institution subsista sous cette forme jusqu'en l'an III (1795), époque à laquelle le curateur unique fut remplacé par un curateur pour chaque quartier, nommé à vie par les conseils de commune respectifs [4]. Ces fonctionnaires temporaires, insuffisamment rémunérés, accomplissaient mal les devoirs de leur charge : une réorganisation s'imposait. L'arrêté de Decaen du 13 brumaire an XII rétablit un curateur unique dont les fonctions étaient de régir et d'administrer toutes les successions vacantes dans les colonies, soit celles ouvertes et non liquidées, soit celles qui s'ouvriraient par la suite et se trouveraient abandonnées par l'absence de présomptifs héritiers ou par leur renonciation. Il n'y aura pas lieu à la curatelle en cas de nomination d'un exécuteur testamentaire qui aura accepté [5]. Le curateur rend ses comptes devant le tribunal de première instance. Il doit fournir un cautionnement de 50 000 francs à l'Ile de France, de 30 000 francs à l'île de la Réunion. Comme rémunération de ses peines, il perçoit une commission de 2 °/₀ sur le produit des ventes mobilières et sommes recouvrées, ainsi que sur l'argent qui se trouvera en nature lors de l'inventaire, et de 4 °/₀ sur le produit des locations et des ventes d'immeubles qui seront jugées nécessaires [6]. L'arrêté du 10 messidor an XII ne contient que des dispositions complémentaires de détail, mais on augmente la com-

1. C. D., 30, 64, 90, 206. — 2. Delaleu, 100. Ce règlement avait été complété le 1er septembre 1768 (Delaleu, 101) et complètement remanié le 12 septembre 1775. (Ibid., 105.) — 3. Mémoire de Martin-Moncamps, 1er frimaire an XIII (22 novembre 1804). A. C., I. F., 106.—4. D'Unienville, II, 31.—5. C. D., 30, art. 1 et 3. — 6. C. D., 30, chap. IV, art. 2. Cet emploi fut confié à Martin-Moncamps, qui avait, le premier, rendu visite à Decaen, lors de son arrivée à l'Ile de France. Decaen l'avait préféré au candidat présenté par Crespin, et frère d'un des plus intimes amis du commissaire de justice. Crespin à Decaen, 8 et 9 brumaire an XII (31 octobre-1er septembre 1803). A. C., Correspondance du commissaire de justice, reg. I.

mission donnée au curateur [1]. Par l'arrêté du 22 nivôse an XIII (12 janvier 1805), sa gestion fut étendue à tous les biens vacants à Madagascar, où il arrivait souvent que des traitants mourussent sans héritier désigné, et le tarif des commissions fut remanié [2]. L'arrêté supplémentaire au Code civil accrut encore les attributions du curateur [3]. Le commissaire de justice cependant n'était point satisfait de son œuvre : il aurait voulu joindre à la curatelle la gestion des biens et des affaires des absents dont la procuration, en ces colonies, cessait par des causes imprévues, soit par la mort, soit par la faillite, soit par la disparition de leurs mandataires [4]. En 1809 seulement il réalisa cette réforme : le curateur reçut encore une attribution nouvelle : dans le cas même où, dans une succession ouverte, en l'absence de tous les héritiers, il y aura testament, les droits des héritiers n'en seront pas moins surveillés et défendus par le curateur aux biens vacants, concurremment avec l'exécuteur testamentaire [5], mesure qui est sans doute dictée par une défiance à l'égard de cet exécuteur qui pourrait être un noir.

IV. État de la législation en 1803. — La tâche la plus délicate qui incombait au commissaire de justice et celle où il déploya tous ses talents et tout son esprit de juriste fut la refonte de la législation de l'Ile de France. La nécessité s'imposait, en cette colonie comme dans la métropole, de procéder à la fusion entre le droit de l'ancien régime et le droit de l'époque révolutionnaire que les historiens du droit appellent le droit intermédiaire.

A l'Ile de France, soumise tout d'abord à la Compagnie des Indes, en vertu même de l'édit de création de cette Compagnie, la *Coutume de Paris* était le statut des habitants. Les ordonnances royales y étaient aussi en vigueur : l'ordonnance de 1667 réglait la procédure civile; celle de 1670, l'instruction des procès criminels; celle de 1673, le commerce; celle de 1681, le droit maritime. Quand le roi eut repris la souveraineté de l'île en 1766, les lois et ordonnances faites pour le royaume furent applicables à l'Ile de France. Toutefois, le conseil supérieur de cette colonie pouvait surseoir à leur enregistrement et à leur publication, avec le consentement des gouverneurs et intendants. Enfin, ces administrateurs généraux avaient le droit de faire, pour la police intérieure de l'île, des règlements qui avaient force de loi, après qu'ils avaient été enregistrés par le conseil supérieur [6].

1. C. D., 64. — 2. Ibid., 90. — 3. Ibid., 109, art. 71-74. — 4. Commissaire de justice au ministre, 25 juillet 1806. A. C., I. F., 112. — 5. C. D., 206, art. 1 et 3. — 6. Pour les sources de la législation de l'Ile de France, voir la bibliographie générale de cette thèse.

Dès le début de la Révolution, l'assemblée coloniale, par la constitution d'avril 1791, s'empara du pouvoir législatif. Seule, elle put faire, et en toutes matières, des ordonnances et règlements [1]. Les assemblées modifièrent profondément la législation de l'Ile de France, d'une part, en introduisant dans la colonie les lois votées pour la métropole par la Constituante, la Législative et la Convention; d'autre part, par des lois émanées de leur propre initiative. Ce cas est le moins fréquent et, quand les assemblées coloniales adaptèrent les lois révolutionnaires aux besoins de la colonie, elles ne les modifièrent point très sensiblement. Toutefois, leur travail législatif avait été abondant, souvent utile; et quel que fût le désir du commissaire de justice et de ses collègues de se conformer aux instructions du gouvernement consulaire, qui voulait une restauration pure et simple de l'ancien régime aux colonies, ils conservèrent en partie l'œuvre des assemblées coloniales qu'ils venaient de dissoudre. Comment supprimer, sans transition, les arrêtés des assemblées sur la suspension des remboursements, sur le mode de paiement des intérêts, sur l'établissement du bureau des hypothèques, sur les délits et peines, la loi de police municipale et correctionnelle, le Code pénal, les arrêtés sur la procédure et sur le divorce? « C'eût été, disaient-ils sagement, un bouleversement général dont les suites funestes n'auraient pu être aussitôt prévenues par le travail le plus actif » [2]. Le commissaire de justice, avec une initiative dont il faut le louer, n'hésita pas à s'écarter de l'article de l'arrêté du 3 germinal an XI, qui veut que les tribunaux, rétablis à l'Ile de France et à la Réunion sur le même pied qu'en 1792, jugent, tant au civil qu'au criminel, suivant les formes de procéder, les lois, règlements et tarifs alors adoptés [3]. Il décida, avec l'approbation de Decaen, par le règlement du 6 vendémiaire an XII (29 septembre 1803), que le tribunal civil et le tribunal d'appel se conformeraient provisoirement et jusqu'à nouvel ordre, pour l'instruction et le jugement des procès, aux lois, règlements et arrêtés suivis jusqu'à ce moment dans la colonie [4].

Cette législation, que confirmait provisoirement le règlement du 6 vendémiaire an XII, ne pouvait être modifiée que par des arrêtés du capitaine général, des règlements du commissaire de justice, ou par l'introduction des nouvelles lois de la métropole. Sur bien des points, Decaen et Crespin ne touchèrent que peu à la législation existante, et, lorsque la colonie tomba entre les mains des Anglais, en 1810, trois codes seulement y avaient été introduits : le Code civil, le

1. Voir liv. II, chap. II. — 2. Rapport général du 20 frimaire an XII. — 3. C. D., 4. — 4. Ibid., 6.

Code de procédure civile, le Code de commerce. Or, la capitulation du 3 décembre 1810, consentie par les généraux anglais, portait que les habitants conserveraient les lois qui les régissaient, en sorte que la législation provisoire, confirmée en 1803, a subsisté en partie sous la domination anglaise, et que l'Ile de France continua d'être, en bien des points, régies par les ordonnances de Colbert et les lois de l'assemblée coloniale [1]. Il en est ainsi en droit criminel et en procédure criminelle.

V. Le droit criminel et la procédure criminelle. — En droit criminel, la Constituante, voulant réviser l'ordonnance de 1670, avait établi un système assez simple : elle avait divisé les délits en trois catégories : les crimes, les délits correctionnels, les délits municipaux, et institué trois catégories de peines correspondantes : les peines afflictives et infamantes, les peines correctionnelles, les peines municipales. Les premières, que pouvait prononcer le tribunal criminel, furent édictées par le Code pénal du 25 septembre 1791 [2] ; les peines correctionnelles, prononcées par le tribunal correctionnel, par la loi du 19 juillet 1791 [3] ; enfin la loi du 28 septembre de la même année contint, au titre intitulé « de la police rurale » un véritable code des délits ruraux et des peines dont ils pouvaient être frappés [4]. Toutes ces lois avaient été adoptées à l'Ile de France : le Code pénal, par une décision de l'assemblée coloniale du 17 août 1793 [5], la loi sur la police correctionnelle et la police municipale, augmentée du titre II de la loi du 28 septembre relatif à la police rurale, par un arrêté du 1er août 1793 [6]. Elles furent maintenues par le règlement du 6 vendémiaire an XII. Toute cette législation criminelle sur les délits et peines, instituée par la Constituante et adoptée par les assemblées coloniales, resta donc en vigueur à l'Ile de France pendant tout le temps de l'administration de Decaen.

En adoptant les lois de la Constituante sur la police municipale et correctionnelle, l'assemblée coloniale de l'Ile de France avait également adopté la procédure en usage devant les tribunaux compétents en ces matières [7]. En 1803, le tribunal de première instance auquel avaient

1. Voir, sur ce sujet, Pierre Harel, *L'Angleterre et la loi civile française à l'île Maurice*, Paris, in-8°, 1899. Cet ouvrage ne nous a été ici d'aucun secours, puisqu'il ne trace point le tableau de la législation de l'île, au moment de la capitulation. — 2. Duvergier, III, 403. — 3. Ibid., 132. — 4. Ibid., 430. — 5. C. D., 218. Les modifications sont très rares : l'art. 6 est modifié, les art. 27, 33 et 34 de la loi de la Constituante sont supprimés. — 6. C. D., 217, avec quelques modifications sans importance : la récidive à l'Ile de France n'était point punie d'une peine double. — 7. C. D., 217 et 218.

été dévolues toutes les affaires de police, et l'agent général, à qui fut quelques jours plus tard confié le jugement des affaires de simple police, devaient, d'après le règlement du 6 vendémiaire an XII, se conformer, pour l'instruction des procès, aux lois, règlements et arrêtés suivis jusqu'à ce moment dans la colonie [1]. Mais, le 4 vendémiaire an XIII (26 septembre 1804), le commissaire de justice, sous prétexte de simplification et de coordination, donna par règlement, en attendant la promulgation des Codes de procédure civile et criminelle de la métropole, un véritable code de procédure en police correctionnelle conçu dans le but de donner plus de célérité et de certitude aux instructions et au jugement des affaires [2]. Quant à la procédure criminelle, l'ordonnance de 1670 n'avait pas été abrogée, mais elle avait été modifiée en France par les décrets des 8 et 9 octobre 1789 [3], par la loi du 16 septembre 1791 [4] sur la police de sûreté et la justice criminelle, et par l'établissement de jurés qui n'étaient point seulement chargés de prononcer sur la culpabilité, mais prenaient aussi part à l'instruction. La Convention avait voté sur cette matière une loi complète, celle du 3 brumaire an IV (25 octobre 1795), que l'on appelle souvent le Code des délits et peines [5]. Cette loi fut appliquée à l'Ile de France, puisque le rapport général du 20 frimaire an XII dit qu'au criminel il y a deux modes d'instruction, l'un pour les hommes libres, l'autre pour les esclaves : les premiers sont soumis à la procédure et aux épreuves déterminées par le Code des délits et peines, les seconds, à l'ordonnance criminelle de 1670, avec les modifications qu'y ont apportées les lois du 19 octobre 1789. Mais le commissaire de justice ne voulut point conserver à l'Ile de France l'instruction par les jurés. « Cette institution est belle, sublime, sans doute, mais ce n'est pas dans les colonies que les citoyens peuvent en voir le principe, l'esprit et les intentions » [6]. Les colons ne sauraient, en effet, s'éloigner de leurs travaux pendant tout le temps que nécessite l'instruction d'une affaire. Des hommes qui ont au plus haut point l'esprit de caste, de coterie, qui sont trop peu nombreux dans un espace trop restreint, pour ne point être tous en rapports amicaux et hostiles, ne sauraient être impartiaux [7]. Le commissaire de justice s'appuyant sur l'article 2 de l'arrêté du 3 germinal, qu'il venait de transgresser, édicta le 8 vendémiaire un règlement qui abo-

1. C. D., 6 et 23. — 2. C. D., 82, tit. II. — 3. Duvergier, I, 56. — 4. Ibid., III, 330. — 5. Ibid. — 6. Rapport général du 20 frimaire. — 7. Ajoutons que le jury d'instruction devait difficilement survivre au jury des jugements supprimé à l'Ile de France par le décret consulaire du 3 germinal an XI, en même temps que le tribunal criminel.

lissait l'instruction par les jurés aux îles de France, de la Réunion et dépendances ; les affaires criminelles devaient s'instruire et se juger, suivant les formes prescrites par l'ordonnance de 1670. Crespin tint cependant à conserver le principe de la publicité de l'instruction établi par la loi du 8 octobre 1789 ; il estimait, en 1803, que le secret dans des matières d'une si haute importance avait toujours paru odieux et contraire à la morale[1]. Néanmoins le commissaire de justice tendit de plus en plus à détruire ce qu'il avait d'abord conservé de la loi du 8 octobre 1789 : un nouveau règlement du 12 mai 1808 révoqua toutes les dispositions antérieures relatives à la publicité de l'instruction et décida d'en revenir, pour toute la procédure, à l'ordonnance de 1670[2].

Les modifications libérales que les lois révolutionnaires avaient introduites dans la procédure criminelle, disparurent donc peu à peu à l'Ile de France par suite des changements qu'y apporta le commissaire de justice. Toutefois la législation criminelle de l'Empire n'y fut pas introduite : le Code pénal ne fut achevé que le 20 février 1810 et ne put être promulgué en cette colonie avant la capitulation. Il ne devait l'être en France, d'après la loi du 17 décembre 1809, qu'en même temps que celui d'instruction criminelle, c'est-à-dire le 1er janvier 1811. A cette époque, l'île était anglaise.

Voyons maintenant la partie de cette législation qui fut modifiée profondément par l'introduction, pendant l'administration de Decaen, de trois des codes de la métropole : Code civil, Code de procédure civile et Code de commerce.

VI. Le droit civil. — En droit civil, la Coutume de Paris était encore en vigueur. Mais l'assemblée coloniale avait tout à fait adopté les errements de la législation révolutionnaire dans leur tendance à affaiblir le lien du mariage après l'avoir sécularisé ; à établir, contrairement à la Coutume de Paris, l'égalité entre les enfants naturels et les enfants légitimes au point de vue successoral. La loi sur le divorce, du 20 septembre 1792, avait été promulguée, ainsi que le décret de la Convention du 12 brumaire an II sur les droits des enfants naturels à la succession de leurs père et mère. Dans le même esprit, un arrêté du 24 pluviôse an V (12 février 1797) avait déclaré les noirs libres, capables de recevoir toutes donations entre-vifs, à cause de mort ou autrement, les concubines exceptées[3].

1. C. D., 7. — 2. C. D., 174. — 3. Rapport général du 20 frimaire an XII.

Ainsi les assemblées coloniales avaient accepté toutes les grandes réformes de la Révolution en matière de droit civil. Celles qui reconnaissaient les droits des enfants naturels devaient rapprocher, dans la colonie, les noirs libres des blancs. Affranchis par leurs origines mêmes du préjugé de la race, disons mieux, de la couleur, les blancs des colonies orientales, dont les ancêtres, trois, quatre générations auparavant, étaient des mulâtres, avaient tendu volontiers la main aux noirs libres, comme le leur demandait la Constituante. Sans doute, l'intérêt, l'égoïsme du propriétaire n'était point affaibli en eux ; ce dernier sentiment était aussi vivace qu'aux Antilles : ils voulaient énergiquement le maintien de l'institution de l'esclavage ; l'esclave attaché au sol leur paraissait nécessaire à sa culture. Ils avaient provoqué les décrets de la Constituante qui accordaient aux noirs libres l'égalité politique, mais repoussé celui de la Convention qui l'accordait aux esclaves et supprimait l'esclavage. Anti-abolitionnistes jusqu'à la rébellion, quelques-uns mêmes jusqu'à la déclaration de l'indépendance, ils restaient cependant libéraux et se conformaient aux idées de la Révolution dans leurs rapports avec les noirs libres. Le décret du 24 pluviôse an V, qui déclarait les noirs libres capables de recevoir toutes donations entre-vifs, est bien postérieur à la date où ils eurent connaissance du décret du 13 pluviôse an II. Qui sait si, se croyant menacés par le Directoire de l'abolition en masse de leurs esclaves, ils n'ont pas voulu s'unir, s'entendre avec les noirs libres, propriétaires d'esclaves eux aussi, et grouper les blancs et les hommes de couleur contre les ennemis du dedans et ceux du dehors, les agents du Directoire et les esclaves de la colonie [1]. D'autre part, soit qu'ils voulussent montrer au Directoire et aux abolitionnistes français que l'esclavage pouvait disparaître insensiblement par leur volonté même, sans révolution et sans catastrophe, soit qu'ils voulussent laisser quelque espoir à leurs esclaves, soit encore qu'ils s'abandonnassent naturellement à une inclination très fréquente chez le maître à émanciper l'esclave domestique, ils multipliaient les affranchissements [2].

Ainsi, l'ordre colonial était entamé peu à peu et par les colons mêmes ; les noirs libres se rapprochaient des blancs, leur nombre s'augmentait de nouveaux affranchis : évolution excellente dont il était peut-être chimérique d'attendre une disparition de l'esclavage, mais qui pouvait produire la constitution d'une classe intermédiaire de noirs libres, citoyens intéressés à la conservation de l'ordre social,

1. Voir liv. II, chap. II. — 2. Ibid., chap. IV.

défenseurs du sol à l'occasion, petits propriétaires peut-être, dans l'avenir. Mais, croyant satisfaire les colons, espérant leur faire oublier la perte de leurs droits politiques en les rassurant sur le maintien de leur propriété, le Consulat ordonnait le rétablissement de l'ancien régime colonial fondé sur la distance des couleurs. N'y avait-il pas contradiction entre le rétablissement de cet ancien état social et la promulgation dans les colonies de la nouvelle législation élaborée par le Consulat? La législation du Code civil est, à certains égards ou d'après certains points de vue, une réaction par rapport à la législation intermédiaire, mais elle établit formellement l'égalité des personnes.

C'est avec cette législation égalitaire, qui unifie la condition des personnes, qu'il va falloir accommoder l'esclavage maintenu par la loi du 30 floréal an X. A cet effet, le commissaire de justice reprendra à l'ancien régime, au Code noir et aux Lettres patentes la théorie juridique sur la condition des esclaves, empruntée elle-même au droit romain : il les rangera parmi les meubles, et quand il introduira le Code civil dans la colonie, ce sont les dispositions qui concernent les choses mobilières « *res mobiles* », qu'il appliquera aux esclaves. Le Code civil reconstitue la famille menacée, en y fortifiant le lien du mariage et l'autorité paternelle : il la reconstitue partout où il en trouve les éléments; s'il ne reconnaît point aux enfants naturels les mêmes droits qu'aux enfants légitimes, c'est précisément pour défendre la forteresse familiale, mais le lien du sang étant la base de la famille, il ne dénie point tout droit à l'enfant naturel. Nous verrons comment Crespin défendra, lui aussi, la famille, mais la famille blanche seulement contre l'usurpation (c'en est une à ses yeux), des enfants noirs à qui il refusera tous droits. Le Code civil n'admet point de classes privilégiées; appliqué aux colonies, il mettrait sur la même ligne les noirs libres et les blancs : il en était ainsi d'ailleurs, au moins en théorie, sous l'empire de la législation des Lettres patentes. La loi du 30 floréal an X n'interdit point cette égalité, on pourrait même dire qu'elle la maintient, puisqu'elle veut rétablir l'état de choses existant avant 89. Mais un ministre a dit : « Maintenez la distance des couleurs », et Crespin, en introduisant la législation égalitaire du Code civil, la modifie de telle manière qu'elle creuse entre les blancs et les noirs libres un fossé plus profond qu'il n'en exista jamais. La distance de fait, il s'efforce de la faire consacrer par la loi. Il entraîne ainsi Decaen, qui croyait contenter les colons et défendre l'ordre colonial, dans une politique de réaction qui dépasse quelquefois les intentions mêmes du gouvernement métropolitain. « Et surtout pas de zèle », disait alors un des premiers serviteurs de l'Empire, mais ce n'est pas

à des fonctionnaires par intérim, comme l'était Crespin, que l'on peut faire entendre cette maxime.

Avant même la promulgation du Code civil, le commissaire de justice faisait mettre en vigueur, par un arrêté du 16 vendémiaire an XII (8 octobre 1803), la loi du 20 ventôse an XI sur l'état civil, mais en établissant des registres distincts pour la population blanche et pour les noirs libres. Cette disposition qui séparait les gens de couleur des blancs, dès leur naissance, on l'empruntait à l'ancien régime [1]. Ce n'était point, comme l'a dit un historien, une nouveauté [2]; mais ce retour à des usages surannés pouvait paraître étrange après une Révolution qui avait accordé les droits politiques aux noirs libres. Des difficultés d'application se présentèrent: des blancs avaient contracté mariage avec des femmes de couleur libres ou affranchies. Un commissaire civil demandait sur quel registre il devait porter les enfants issus de cette union. Le commissaire de justice, après en avoir conféré avec le capitaine général, trouva convenable de ne prendre aucune décision qui exigeât de la publicité: les Lettres patentes de 1723 portaient prohibition expresse des mariages des blancs avec les négresses ; la nature des circonstances où l'on s'est trouvé depuis 1789 a changé l'esprit colonial, le silence des autorités sur les mariages contractés au mépris de cet article a constitué une sorte d'autorisation tacite ; il trouve injuste de placer les enfants issus de ces unions parmi les noirs libres ; c'eût été, disait-il lui-même, les mettre dans un état d'infériorité ; les enfants seront donc inscrits sur le registre de la population blanche, mais, pour empêcher autant que possible que cette question ne se pose de nouveau, il invite le commissaire du gouvernement à faire savoir aux commissaires civils qu'ils ne devront recevoir à l'avenir aucun contrat, ni faire aucune publication de mariage d'un blanc avec une femme de couleur, libre ou affranchie, sans une autorisation en forme des trois magistrats qui régissent les colonies [3].

Le rapport du 20 frimaire an XII signalait la nécessité pour le

1. C. D., 14. — 2. Delaleu, 11. Arrêt de règlement du 18 novembre 1778, qui prescrit aux curés de tenir trois registres pour la population blanche (art. 8) et deux seulement pour les noirs libres ou esclaves, confondus alors sur les mêmes registres. C'est donc à tort que Pajot, *Simples renseignements sur l'île Bourbon*, reproche à Decaen la nouveauté de cet arrêté. — 3. Commissaire de justice au commissaire du gouvernement, 5 nivôse an XII (27 décembre 1803). A. C., I. F., 106. Il y avait, en effet, une circulaire ministérielle du 30 pluviôse an XI (19 février 1803) qui défendait à tout officier de l'état civil de recevoir aucun acte de mariage entre des blancs et des négresses ou entre des nègres et des blanches. (Duvergier, XIII, 484.)

maintien des bons principes que les enfants naturels ne pussent exercer de droit sur la succession de leurs père et mère ; dans l'intérêt public, les noirs libres devaient être déclarés incapables de recevoir des blancs aucune donation entre-vifs ni aucun legs ; la première prohibition aurait pour conséquence de tranquilliser les familles sur les réclamations des personnes de couleur ; par la seconde, on empêcherait des biens considérables de passer au pouvoir de ces individus à l'exclusion des héritiers qui, la plupart, sont dans l'indigence. Sans attendre les instructions du ministre, le commissaire de justice fit promulguer la loi du 29 germinal an XI (19 avril 1803) sur les successions [1] ; il alléguait que cette loi accordait une certaine part de la succession aux enfants naturels, tandis que la Coutume de Paris, qui régissait les colonies, ne leur en reconnaissait aucune : ainsi, quelqu'un qui eût été héritier dans la métropole ne l'eût pas été dans les colonies [2]. En réalité, c'est pour exclure de la succession, les enfants naturels de couleur que l'on promulguait la loi par l'arrêté du 3 pluviôse an XII (24 janvier 1804) [3] ; elle ne pouvait, disait le commissaire de justice, concerner les populations que dans les rapports entre elles. Toutefois, on accorda aux noirs libres et affranchis, sur les biens de leurs pères, patrons ou bienfaiteurs, des aliments qui devaient être réglés eu égard aux facultés de la succession, au nombre et à la qualité des héritiers légitimes [4].

Les administrateurs généraux de l'Ile de France se montraient plus réactionnaires que le ministre ne l'eût souhaité. Decrès jugea que l'article de l'arrêté, qui interdisait les libéralités des blancs envers les noirs par donations ou legs, présentait deux inconvénients : d'abord, il était possible de l'éluder en disposant au profit des noirs ; ensuite on altérait ainsi les liens de respect et d'attachement qu'avaient les noirs pour les blancs. Sur le premier point, le commis-

1. C'est une des lois qui sont entrées dans la rédaction du Code civil, art. 711 à 892 du liv. III. — 2. Le commissaire de justice tient ici un raisonnement bien singulier : il paraît admettre que le décret du 3 germinal an XI a fait revivre à l'Ile de France l'ancienne législation, et il oublie qu'il s'est délibérément écarté de ce décret en ordonnant, par un règlement du 6 vendémiaire, que les tribunaux se conformeraient aux lois, règlements, arrêtés alors en vigueur. En réalité, la loi de l'assemblée coloniale du 18 vendémiaire an III, qui avait proclamé le décret de la Convention sur les droits des enfants naturels à la succession de leur père et mère, n'avait pas été abolie à l'Ile de France. Il eût fallu continuer de s'y conformer, et voilà pourquoi Crespin fait promulguer la loi du 29 germinal an XI, en la modifiant, afin d'enlever tous droits à la succession de leurs parents blancs aux enfants naturels de la population noire. Notons que cette question avait été soulevée par Forfait dans son mémoire du 12 germinal an X. — 3. C. D., 48. — 4. Art. 6.

saire de justice répondait que peu de personnes osaient enfreindre les lois ou les éluder; il s'efforçait de rassurer le ministre sur le second point, affirmant qu'on prendrait soin, en promulguant le Code civil, de faire chérir de plus en plus la *domination* des blancs en leur conférant sur les noirs, pour plusieurs cas, les attributions bienfaisantes d'une autorité paternelle [1].

VII. Promulgation des codes : Code civil. — Le 17 ventôse an XIII (8 mars 1805), le ministre envoyait aux administrateurs généraux le *Code civil* et leur ordonnait de faire promulguer tous les articles qu'ils jugeraient susceptibles d'être appliqués avec avantage ou sans inconvénient : quant aux autres, ils devaient soumettre à l'approbation du gouvernement le règlement qu'ils se proposaient d'y substituer [2]. Les administrateurs généraux allèrent plus vite en besogne que Decrès ne le prescrivait. Bientôt le commissaire de justice représenta que le Code lui paraissait applicable aux colonies : certaines des lois qui en faisaient partie avaient déjà été mises en exécution; s'il y avait lieu à des modifications, exceptions et additions, l'arrêté du 13 pluviôse an XI lui permettait de les proposer; vu la grande distance qui séparait ces colonies de la France et la difficulté des communications par l'effet de la guerre, elles seraient privées longtemps des bienfaits de la nouvelle législation, si, pour les en faire jouir, on attendait l'approbation de S. M. sur ces projets de loi qui devaient lui être soumis. L'arrêté du capitaine général, du 23 vendémiaire an XIV (15 octobre 1805), promulgua donc le Code civil immédiatement. Un arrêté supplémentaire annexe devait exprimer les exceptions, additions et modifications. Dans les quinze jours de la publication, le Code civil des Français et l'*arrêté supplémentaire* auraient dans les deux colonies leur plein et entier effet [3]. L'arrêté supplémentaire parut le 1er brumaire an XIV (23 octobre 1805). Il comprend cent deux articles qui ont leur numérotage propre et indépendant de celui des articles du Code civil [4]. La plupart des additions, exceptions et modifications au Code civil tiennent à l'institution de l'esclavage et à la présence dans la colonie de deux populations d'hommes libres que l'on ne regarde point comme égales; les autres sont des modifications de pure forme qui s'expliquent par l'éloignement de la métropole et les circonstances locales. L'arrêté supplémentaire, reprenant la définition des Lettres patentes de 1723, range les esclaves parmi

1. Commissaire de justice au ministre, 25 juillet 1806. A. C., I. F., 112. — 2. A. C., I. F., 109. — 3. C. D., 108, art. 1 et 2. — 4. C. D., 109.

les meubles et les assujettit, comme tels, à toutes les règles établies pour la disposition des propriétés mobilières [1], sauf les exceptions dont il sera parlé plus loin. Bien qu'on reconnaisse à l'esclave, comme nous l'avons vu, une certaine responsabilité au point de vue criminel, il n'en saurait avoir en droit civil. De là, par analogie avec l'article 1385 du Code civil, l'introduction au chapitre II du titre IV du Code : « Des délits et quasi-délits » de la disposition suivante : « le maître est responsable du dommage causé par ses esclaves, soit qu'ils fussent sous sa puissance ou sous celle d'autrui, soit qu'ils fussent égarés ou marrons..... » La possession, l'usufruit, le louage de ces « res mobiles », entraînent les mêmes conséquences que celles reconnues par le Code civil à la possession, à l'usufruit, au louage de tout autre bétail. Le droit d'accession sur ce qui est produit par la chose [2] est étendu aux esclaves : « Les enfants nés des esclaves appartiennent au propriétaire de leur mère par droit d'accession [3] ». C'est par application des mêmes principes, par une déduction logique que l'on applique aux esclaves les articles 582, 583 du Code civil concernant l'usufruit : disposition qui constitue un retour à la législation des Lettres patentes. Le titre VIII du livre III du Code civil : « Du contrat de louage des choses » est appliqué aux esclaves à l'exclusion des règles afférentes au louage d'ouvrage [4], et le preneur d'un bail d'habitations est soumis aux mêmes charges qui sont imposées aux usufruitiers [5]. Au prêt à usage et au prêt de consommation, on ajoute le prêt des esclaves pour un service quelconque, en soumettant ce prêt à toutes les règles et obligations prescrites par le Code civil et en obligeant en outre l'emprunteur à déclarer la naissance des enfants provenant des esclaves qui lui ont été prêtés, ainsi que les décès qui auraient lieu pendant la durée du prêt [6]. Par analogie avec ce qui avait été prescrit pour les usufruits et les baux à ferme, l'emprunteur répond de tous torts et dommages causés par les esclaves qu'il a à titre de prêt, ou de leur perte, par marronnage ou autrement, si le fait peut être imputé à sa négligence ou s'il les a donnés à loyer contre l'intention du prêteur [7].

Jusqu'ici la nouvelle législation considérait les esclaves comme des « res mobiles » ; mais, sous l'ancien régime, les esclaves, quoique « res mobiles », étaient soumis à certaines règles concernant les

1. Art. 49. — 2. Code civil, art. 45 : « La propriété d'une chose, soit mobilière, soit immobilière, donne droit sur tout ce qu'elle produit et sur ce qui s'y unit, soit accessoirement, soit naturellement ». — 3. Art. 51 de l'arrêté supplémentaire. L'art. 545 du Code civil dit : « Le croît des animaux appartient au propriétaire par droit d'accession. » — 4. Art. 81. — 5. Art. 86, 87, 88. — 6. Art. 92, 93. — 7. Art. 94.

immeubles ; ou plutôt certains esclaves, ceux de culture, étaient, à certains égards, immeubles. Ainsi, les esclaves âgés de quatorze ans et au-dessus jusqu'à soixante, attachés à des fonds et habitations, ne pouvaient, d'après l'art. 43 des Lettres patentes, être saisis que pour ce qui était dû du prix de leur achat, à moins que les habitations ne fussent saisies réellement. On voulait évidemment par là les conserver au fond qui n'a de valeur que par eux. Cette disposition fut maintenue par l'arrêté supplémentaire du Code civil qui interdisait également de saisir et vendre séparément une négresse esclave et ses enfants âgés de moins de sept ans ; les saisies et ventes de cette nature sont nulles, la même prohibition s'étend aux ventes volontaires ; dans ce cas, les vendeurs seront privés des enfants qu'ils auraient retenus, lesquels sont déclarés appartenir aux acquéreurs, sans que ceux-ci soient tenus à aucun supplément de prix [1]. Cette disposition est humaine, elle l'est moins que celle des Lettres patentes qui interdisait de vendre volontairement ou non et de saisir séparément le *mari*, la femme et les enfants impubères s'ils sont sous la puissance d'un même maître [2].

En somme, on voit, qu'à part quelques additions qui n'ont rien d'original et qui ne sont que des applications par analogie des dispositions du Code civil à l'institution de l'esclavage, les articles de l'arrêté supplémentaire qui y sont relatifs ne font que reproduire les Lettres patentes. L'arrêté supplémentaire au Code civil fut donc absolument conservateur de l'ancien régime, en ce qui concernait les esclaves. Il n'améliora en rien leur situation, bien au contraire. Nous allons voir qu'il fut réactionnaire en ce qui concerne les noirs libres.

Si l'on en croit la lettre du commissaire de justice au ministre du 25 juillet 1806, les modifications faites par lui au Code civil ont eu pour objet, loin d'écarter les noirs libres des blancs, de les rapprocher les uns des autres : seulement il ne s'agit plus de les mettre, comme pendant la Révolution, sur un pied d'égalité, mais bien de placer les habitants de la population libre, par rapport à ceux de la population blanche, dans la situation subordonnée. On veut les remettre en tutelle. Les Lettres patentes considéraient les affranchis comme jouissant des mêmes droits que les personnes nées libres, les déclaraient francs et quittes de toutes charges, services et droits utiles que leurs anciens maîtres voudraient prétendre tant sur leurs personnes que sur leurs biens et successions, en qualité de patrons, et se bornaient à leur commander envers ceux-ci un respect singulier [3]. La seule restriction mise à l'égalité avec le blanc était leur incapacité à recevoir de ceux-

1. Art. 50. — 2. Lettres patentes, art. 42. — 3. Lettres patentes, art 53-52.

ci aucune donation entre-vifs, ou à cause de mort, ou autrement[1]. Tout au contraire, l'arrêté supplémentaire établit une sorte de patronat du maître envers l'affranchi. Le consentement du père, nécessaire au mariage de ses enfants, d'après l'article 148 du Code civil, doit être ici donné par le maître ou par sa veuve, ou par l'aîné de ses enfants[2]. Le droit de faire opposition à la célébration du mariage d'un affranchi appartient au maître qui lui a donné la liberté, ou à l'aîné de ses enfants s'il est majeur, sans que les opposants puissent, en cas de rejet de leur opposition, être condamnés à des dommages et intérêts[3]. Ce patronat, établi sur l'affranchi au moment de son mariage, ne fut qu'une simple formalité sans conséquence, mais il pouvait devenir une atteinte très grave à la liberté de l'affranchi, et n'allait à rien moins qu'à le replacer à cet égard, sinon dans l'état d'esclavage[4], au moins dans celui de servage. On ne voit pas comment cette résurrection du patronat pouvait faire naître l'affection du noir pour le blanc.

D'autres articles permettent aux personnes de la population blanche d'être tuteurs de noirs libres ou affranchis, ou de faire partie du conseil de famille pour leur tutelle, mais excluent les noirs et les affranchis de la tutelle ou du conseil de famille des blancs[5] : disposition contraire à celle des Lettres patentes qui reconnaissait aux maîtres le droit de désigner, pour tuteurs de leurs enfants, des esclaves qui, par cela même, étaient affranchis[6]. On permet encore la tutelle officieuse aux personnes de la population blanche envers les noirs libres ou affranchis, mais non réciproquement, et on a soin de stipuler que cette tutelle se bornera à procurer à celui qui en est l'objet un métier ou une indemnité, mais ne pourra jamais avoir pour résultat l'adoption[7]. L'adoption d'un noir par un blanc ne saurait être admise par cette législation qui tend à empêcher entre les deux populations tous les liens de droit comportant des conséquences civiles. Aussi, toutes les dispositions du Code relatives à l'adoption ne pourront-elles s'exécuter qu'entre personnes de la même population, et non autrement. De même, la reconnaissance d'un enfant naturel et les effets qui en résultent ne pourront avoir lieu qu'entre personnes de la même population. L'arrêté supplémentaire est même moins libéral que l'arrêté du capitaine général du 3 pluviôse an XII, qui accordait encore aux enfants nés du commerce d'un blanc avec une négresse libre ou affranchie, des aliments sur les biens de leur père. Ces aliments ne

1. Incapacité que n'établissait point le Code Noir de 1685. — 2. Arrêté supplémentaire, art. 24. — 3. Art. 31. — 4. L'art. 7 des Lettres patentes voulait ce consentement pour le mariage des esclaves. — 5. Arrêté supplémentaire, art. 46. — 6. Lettres patentes, art. 50. — 7. Arrêté supplémentaire, art. 43.

furent plus concédés qu'à ceux qui, avant la publication dudit arrêté, auraient été légalement reconnus par leur père [1]. Cependant, lorsque le père leur aura fait apprendre un art mécanique ou qu'il leur aura assuré des aliments de son vivant, ils ne pourront élever aucune réclamation contre sa succession [2]. La présence de ces enfants ne change point l'ordre de succession établi par les articles 767 et 768 du Code civil : c'est-à-dire, qu'au cas où le père meurt sans autres héritiers légitimes ou naturels, les biens de sa succession reviennent à sa femme non divorcée qui lui survit et, à son défaut, à l'État [3]. On ne saurait pourtant alléguer, dans ce dernier cas, un préjudice porté aux héritiers blancs ; on veut donc empêcher autant que possible, le noir, le mulâtre, de devenir propriétaire : c'est la haine de race poussée jusqu'à l'absurde. L'arrêté supplémentaire renouvelait la prohibition, pour les blancs, de disposer de leurs biens au profit de noirs libres ou affranchis par actes entre-vifs, ou par testament, mais en la rendant réciproque [4]. « Toute disposition faite contre cette prohibition serait nulle, soit qu'on la déguisât sous la forme d'un contrat onéreux, soit qu'on la fit sous le nom de personnes interposées ; les deux tiers des choses données ou léguées retourneraient aux héritiers légitimes des donateurs ou testateurs, et l'autre tiers serait dévolu à la caisse de bienfaisance [5]. On spécifie bien que ces articles n'enlèvent point aux maîtres la faculté d'affranchir leurs esclaves et de leur donner des aliments [6] : mais ces dispositions pourront être contestées par les héritiers ayant cause, ou par les créanciers du maître, ou par le ministère public ; elles seront alors réduites et même annulées par qui il appartiendra, suivant ce qu'il apparaîtra des motifs des maîtres qui auront conféré les affranchissements [7]. Empêcher l'enfant né du commerce d'un blanc avec une négresse d'arriver à la propriété, restreindre les affranchissements, voilà l'objet de ces modifications au Code civil relatives aux noirs libres, qui ne tendent à rien moins qu'à empêcher le recrutement de la population des petits propriétaires noirs.

Les modifications de forme ne présentent que peu d'intérêt. Elles confirment souvent des dispositions contenues dans les arrêtés précédents. Telles sont les dispositions relatives à l'état civil, celle relative à la curatelle. D'autres simplifient certaines formalités ou prolongent certains délais.

1. Art. 59. — 2. Art. 60. — 3. Art. 62. Les droits successoraux des enfants de couleur, reconnus légalement, sont calqués sur ceux que le Code civil attribue aux enfants incestueux ou adultérins (art. 762-764). — 4. Art. 67. — 5. Art 68. 6. Art. 69. — 7. Art. 70.

Les publications qui précèdent le mariage, ordonnées par l'article 63 du Code, ont lieu devant la porte du bureau central de police, dans le chef-lieu de chaque colonie et devant la porte du commissariat civil dans les autres quartiers [1]. C'est là que le mariage est célébré [2]. Les articles du Code, relatifs au consentement des parents et ascendants, sont applicables seulement aux personnes qui ont leur famille dans l'une des deux colonies ; celles qui auraient leur famille en France seront dispensées des obligations imposées par lesdits articles [3].

La promulgation du Code civil aux Mascareignes nécessita l'application d'une partie de la législation hypothécaire de la Révolution. Les lois du 9 messidor an III et du 11 brumaire an VII, promulguées en France, n'avaient pas été publiées dans les colonies [4]. Les deux îles, à cet égard, étaient soumises alors à un régime différent. L'Ile de France avait adopté [5] l'édit de juin 1771 qui ordonnait de purger les hypothèques par le moyen de lettres de ratification prises par tous propriétaires d'immeubles à chaque mutation et scellées par des conservateurs des hypothèques [6]. A la Réunion, au contraire, les hypothèques se purgeaient encore par le moyen des décrets volontaires, mesure dispendieuse, compliquée et peu sûre [7]. Déjà, en 1804, le commissaire de justice, sans attendre la promulgation du Code civil, avait persuadé le capitaine général de la nécessité de faire jouir les habitants de l'île de la Réunion des avantages de l'édit de juin 1771. Un arrêté du 24 thermidor an XII (10 août 1804) établit donc dans les deux îles un bureau des hypothèques à l'effet seulement de sceller les lettres de ratification qui seraient obtenues sur les contrats de ventes et autres actes translatifs de propriété, et, comme l'édit de 1771 qu'il reproduit dans toutes ses dispositions, il supprime l'usage des décrets volontaires [8].

Le Code civil étant promulgué aux colonies, les titres XVIII et XIX n'ayant subi que les modifications de forme que nous avons indiquées, la législation hypothécaire nouvelle se trouvait introduite dans la colonie. L'Ile de France où, comme dans presque toute la France, les hypothèques étaient générales, se trouva placée sous le régime de la

1. Art. 10. — **2.** Art. 15. — **3.** Art. 23. — **4.** On croyait autrefois qu'elles n'avaient même pas été appliquées dans la métropole. M. Flour de Saint-Genis a montré qu'elles l'avaient été, au moins à Paris. (Voir Guillouard, *Traité des privilèges et hypothèques*, I, 46.) — **5.** A quelle date? Le préambule de l'arrêté du capitaine général, du 24 thermidor an XII (10 août 1804), dit : il y a dix ans. — **6.** Édit de juin 1771, art. 1 et 6. (Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, XXII, 530.) — **7.** Voir le curieux mécanisme du décret volontaire dans Guillouard, *op. cit.*, I, 32. — **8.** C. D., 70.

spécialité des hypothèques[1]. Il fallait donc une disposition transitoire : elle fut l'œuvre du commissaire de justice qui fit publier, le même jour que l'arrêté supplémentaire au Code civil, 1er brumaire an XIV, par un arrêté du capitaine général, certaines dispositions des lois du 9 messidor an III et du 11 brumaire an VII : « Les droits de privilèges et hypothèques, antérieurs à la publication du présent, doivent être inscrits, pour tout délai, dans les six mois qui suivront ladite publication ; les inscriptions de ces droits, faites dans le délai prescrit, conserveront aux créanciers leurs privilèges ou hypothèques et les droits que leur assignaient les lois. Les hypothèques qui n'auraient pas été inscrites avant l'expiration des six mois n'auraient effet qu'à compter du jour de l'inscription qui en serait requise postérieurement. Dans le même cas, les privilèges dégénèreraient en simple hypothèque et n'auraient rang que du jour de leur inscription » [2].

En procédure civile, on suivait encore, en 1803, les ordonnances, sauf quelques dérogations établies par les arrêtés de l'assemblée coloniale et qui n'étaient que la reproduction des lois nouvellement publiées en France. Ces modifications, qui diminuaient les frais et abrégeaient le cours de la justice, permettaient d'attendre patiemment le Code de procédure civile. Toutefois, le 4 vendémiaire an XIII, le commissaire de justice précisa tous les usages en cette matière par un règlement qui fut en vigueur jusqu'à la promulgation du Code [3].

Par une circulaire du 24 mars 1807 aux administrateurs généraux, le ministre les engagea à promulguer le Code de procédure civile, mais en leur recommandant de s'entourer auparavant des observations de tous les magistrats de la colonie [4]. La promulgation à l'Ile de France, à l'île Bonaparte et dépendances, eut lieu par un arrêté du capitaine général, du 20 juillet 1808 [5], qui le rendait exécutoire dans ces îles à partir du 1er octobre de la même année [6], sauf certaines modifications qui sont contenues en cinquante-deux articles [7].

Comme pour le Code civil, ces modifications proviennent ou de la nécessité d'adapter ce code à une colonie à esclaves, ou des circonstances locales. Les premières ne sont pas très nombreuses : elles

1. Code civil, 1804, tit. XVIII, chap. III, art. 2114. « L'hypothèque est un droit réel sur les immeubles affectés à l'acquittement d'une obligation. » — 2. C. D., 110, art. 2, 3, 4. L'arrêté du capitaine général publie en même temps (chap. II) aux Mascareignes le chapitre I de la loi du 11 brumaire an VII sur l'expropriation forcée (Duvergier, XI, 29) et transfère (chap. III) au receveur de l'enregistrement des colonies la conservation des hypothèques, attribuée par l'arrêté du 24 thermidor an XII à des bureaux établis auprès des tribunaux d'appel. — 3. 26 septembre 1804. C. D., 82. — 4. A. C., I. F., 115. — 5. C. D., 177. — 6. Art. 54. — 7. Art. 2-53.

découlent de la condition même des esclaves ou des principes juridiques qui réglaient alors cette institution. Elles ne présentent d'ailleurs pas beaucoup d'intérêt. Au livre II, sur la procédure devant les tribunaux inférieurs, relevons les modifications suivantes : « Les esclaves pourront être entendus en témoignage, mais seulement comme témoins nécessaires, et sauf à avoir tel égard que de raison à leurs dépositions ; ils seront assignés dans la personne de leur maître ou actuel détenteur ; ils ne pourront être assignés en témoignage pour ou contre leurs maîtres »[1]; au livre V, de l'exécution des jugements : « si parmi les objets saisis, il y a des esclaves, le procès-verbal contiendra la désignation détaillée de leurs noms, caste et âge »[2].

En droit commercial, les ordonnances de 1673 et de 1681 étaient encore en vigueur en 1803. Le Code de commerce fut adressé par le ministre aux administrateurs généraux le 12 octobre 1807 ; il leur recommandait de consulter l'expérience et les lumières des cours de justice, des jurisconsultes, des négociants les plus distingués[3]. Aussi le Code ne fut-il promulgué aux îles de France, Bonaparte et dépendances que par un arrêté du 14 juillet 1809[4], et dut avoir son exécution à partir du 1er octobre de la même année ; l'exécution à l'île Bonaparte devait avoir lieu deux mois après la publication[5]. Les articles comportant exception, addition et modification, ne sont qu'au nombre de huit. Ce sont, par exemple, des modifications de détails relatifs à l'exigibilité du payement ou de l'acceptation de change[6]. La valeur fixée par les articles 639 et 646, pour déterminer le dernier ressort des jugements de commerce en première instance, est portée à 2,000 fr.[7].

En dehors des codes, et pour les compléter, l'administration de Decaen promulgua, à l'Ile de France et à l'île Bonaparte, quantité de lois secondaires, de décrets impériaux ou d'avis du Conseil d'État[8].

VIII. Valeur de cette législation. — Ainsi, Decaen et Crespin ont conservé la législation criminelle qui datait de la Révolution. Toutefois, pour l'instruction criminelle, ils en sont revenus peu à peu aux ordonnances de l'ancien régime. Ils ont promulgué trois des codes de l'Empire en les modifiant ; de ces modifications, les seules qui aient quelque importance, proviennent de la présence dans les îles de populations différentes ; elles tendent non à effacer la distance des couleurs, non pas même à la maintenir, mais à l'augmenter ; elles ne sauraient

1. Art. 13-15. — 2. Art. 28, 29. — 3. A. C., I. F., 115. — 4. C. D., 208. — 5. Art. 10. — 6. Art. 2, 3, 4, 5. — 7. Art. 8. — 8. C. D., 113, 115, 120, 148, 161, 162, 173, etc.

changer d'ailleurs, au point de vue juridique, la condition des esclaves. Mais elles diminuent certainement la situation des noirs libres et les placent dans un état d'infériorité manifeste à l'égard des blancs. Il y a donc dans la législation civile un caractère marqué de réaction; on s'éloigne de plus en plus des principes philosophiques qui avaient inspiré les lois de la Révolution. Il ne serait même pas juste de dire que l'on revient à l'ancien régime ; car alors, nous l'avons vu, le noir libre était, au moins juridiquement, dans toutes les colonies, et de fait à l'Ile de France, par l'état des mœurs, l'égal des blancs. Cette réaction est donc bien l'œuvre propre du régime consulaire et impérial : à l'Ile de France, elle est tout particulièrement le fait du commissaire de justice qui a pris, dans le sens le plus restrictif, les instructions du 3 prairial an XI.

Cette législation ne saurait être originale, puisqu'il s'agissait simplement d'adapter les lois de la métropole aux nécessités locales et que l'on ne pouvait modifier celles-ci que par rapport à celles-là. D'ailleurs elle n'était considérée par ses auteurs mêmes que comme provisoire : le ministre, exprimant aux généraux sa satisfaction au sujet de la publication du Code de procédure civile, leur disait le 1er mai 1809 :

« Quelque sagesse que vous ayiez mise à vous entourer de l'opinion des jurisconsultes les plus éclairés, quelques préjugés favorables que m'inspirent vos propres réflexions, vous sentirez, Messieurs, qu'il n'appartient qu'au temps de donner à ces modifications le sceau de l'expérience ; c'est à vous de suivre avec une persévérante attention leur influence et leurs effets, de me rendre à cet égard un compte exact de vos propres observations et de celles que vous êtes à portée de recueillir, afin de préparer, dans les différents aperçus que vous m'adresserez, les matériaux du Code général que S. M. se propose de donner aux colonies lorsque les circonstances n'y mettront plus d'obstacles » [1].

Les circonstances ne permirent point à l'Empereur de réaliser ce projet qui eût si bien couronné son œuvre législative; mais par les conditions mêmes de la capitulation de l'Ile de France, la législation de Decaen, regardée par lui comme provisoire, y fut maintenue.

Une législation ne vaut que si elle convient aux besoins de ceux qui lui sont soumis : comme le dit Decrès, il faut un certain temps pour que l'on juge de ses avantages et de ses inconvénients; or, les îles

1. A. C., I. F., 120.

tombèrent bientôt sous la domination anglaise, et l'une d'elles y resta. Nous n'avons donc pour nous renseigner que les témoignages des créoles, historiens de l'Ile de France ou de l'île Bourbon. L'historien de l'île Bourbon, Pajot, donne en ces termes son appréciation sur l'arrêté supplémentaire du Code civil : « Cet arrêté, d'une rédaction claire et sobre..., eût été irréprochable sans la malheureuse idée qui s'y est glissée, d'établir une distinction dans la population libre par la création de deux registres de l'état civil; c'était, en effet, offenser gratuitement, par voie d'exclusion, des citoyens honnêtes dont la conduite politique, pendant les orages de la Révolution, avait été très sage: c'était, surtout, donner naissance aux animosités et susciter un dangereux antagonisme d'origine »[1]. Ainsi, cette injustice à l'égard des noirs libres est précisément, dans cette législation, ce qui choque le colon même. L'historien de l'Ile de France, d'Unienville, toujours prompt à la critique, rapporte que « suivant l'opinion de plusieurs jurisconsultes, les modifications introduites dans les différents codes, auraient dû être plus méditées, afin d'être mieux appropriées à l'état des choses et des personnes » [2]. Ailleurs, il reconnaît « que si les lois civiles n'ont pas atteint le degré de perfection dont elles sont susceptibles, du moins les bases en sont bonnes, et les améliorations à faire peu considérables ». « Il n'en est pas ainsi, ajoute-t-il, des lois criminelles : tous les jurisconsultes s'accordent à considérer cette partie de la législation coloniale comme ayant le plus grand besoin d'une entière réforme » [3]. Mais en cette partie, les lois, comme nous l'avons dit, dataient de l'ancien régime ou de la Révolution, les administrateurs de cette époque les modifièrent peu, et les codes de France, parus quelque temps avant la capitulation, ne furent point promulgués. Ce que regrette d'Unienville, c'est précisément l'institution des jurés, introduite par les assemblées coloniales, supprimée dans la colonie par les administrateurs généraux. D'Unienville proposait : 1° de maintenir le Code civil avec les modifications dont les localités et les circonstances ont pu faire connaître la nécessité; 2° de maintenir de même le Code de commerce en ce qui n'est pas contraire aux lois maritimes anglaises; 3° d'ordonner l'adoption de tout ce qui peut convenir, eu égard aux localités, dans les Codes criminel et de procédure criminelle, actuellement en usage en France et en Angleterre; 4° d'ordonner la révision du Code de procédure civile et de l'ordonnance de 1667, pour y puiser le mode de procédure civile le plus simple et le plus approprié aux circons-

1. Pajot, *Simples renseignements sur l'île Bourbon*, 304. — 2. D'Unienville, II, 15. — 3. Ibid., II, 19.

tances et aux lieux; 5° d'ordonner la réforme entière du tarif de tous les frais de justice quelconques [1].

Ainsi, après une expérience de trente années, laps de temps suffisant pour juger d'une législation, l'historien créole de l'Ile de France, favorable aux Anglais, assez hostile à Decaen et encore plus à Crespin, reconnaissait qu'il fallait conserver le Code civil et le Code de commerce; ses critiques et ses désirs de réforme ne portaient que sur la législation criminelle où la procédure seule était l'œuvre de ces administrateurs, et sur le Code de procédure civile qui est d'ailleurs, au jugement des jurisconsultes, le plus imparfait des codes impériaux [2].

C'est avec raison que les colons donnèrent au *Recueil des arrêtés du capitaine général* le nom de *Code Decaen* [3]. Le général avait pris une part personnelle à toutes les discussions qui précédèrent la promulgation de chaque code, la publication de chaque arrêté, puisque sur chaque sujet il y avait lieu à délibération des administrateurs généraux.

La monarchie de Juillet reconnut l'expérience de Decaen en ces matières, et, le 21 septembre 1830, Sébastiani, ministre de la marine et des colonies, nommant une commission spéciale pour préparer la révision de la législation des colonies, en offrait la présidence au général Decaen : « La haute et glorieuse réputation que vous vous êtes acquise dans nos colonies orientales, offrira à tous les intérêts une garantie de l'esprit de justice et de sagesse qui sera certainement porté dans les travaux dont la commission a à s'occuper » [4].

1. D'Unienville, II, 21. — 2. Chénon, *Les institutions civiles de l'Empire*. Lavisse et Rambaud, *Histoire générale*, IX, 237. — 3. Lettre de Virieux, procureur général, à Son Hon. Georges Smith, commissaire de justice en 1819. (Code Decaen, éd. 1824. Avertissement.) — 4. P. D., 48.

CHAPITRE X.

L'ILE SŒUR. — LA RÉUNION.

I. La Réunion pendant la Révolution. 1790-1803. — II. Le décret du 13 pluviôse an XI replace la Réunion dans la dépendance de l'Ile de France. Les administrateurs particuliers. — III. Rétablissement des quartiers et des commandants de quartier. Création des commissaires civils. — IV. Les tribunaux et la législation. — V. Les petits blancs; les chasseurs de la Réunion; l'assistance par le travail. — VI. L'instruction publique.— VII. Les cultes. — VIII. L'agriculture; crise agricole; guildiveries. - IX. Concessions, forêts; canaux; chemins et ponts. — X. Commerce. — XI. Finances; droits de douane. — Conclusion : La Réunion se croit sacrifiée à l'Ile de France.

I. La Réunion pendant la Révolution, 1790-1803. — L'île Bourbon était la sœur de l'Ile de France [1] : ayant été plus tôt colonisée, elle se considérait comme son aînée ; florissante, elle avait fondé une colonie qui, comme il arrive souvent, avait dépassé sa métropole. Elle n'était plus, depuis le gouvernement de la Bourdonnais, que le grenier de l'Ile de France. L'administration de la Compagnie, puis celle des agents du roi, jusqu'à la veille de la Révolution, s'attachèrent à faire produire le plus possible de denrées alimentaires aux colons de l'île Bourbon et à les leur acheter le moins cher possible. Le Mémoire du roi, du 9 mars 1789, constatait ces abus, les déplorait et donnait l'ordre de les faire cesser [2].

Aussi, les habitants de Bourbon avaient-ils le désir de faire entendre leurs plaintes aux États Généraux. C'est dans ce dessein que le quartier Saint-Denis différa de répondre aux questions du Mémoire du roi, sur la création des chambres d'agriculture et la nomination d'un député à Paris. Le 24 mars 1790, avec l'autorisation des administrateurs généraux, les administrateurs particuliers de l'île Bourbon,

1. Cette expression est employée dans un arrêté de l'assemblée générale de l'île Bourbon du 15 juillet 1790 : « L'Ile de France, notre voisine et notre sœur ». (Trouette, 129.) — 2. Voir liv. II, chap. II.

le gouverneur Cossigny et l'ordonnateur Duvergé faisaient convoquer les assemblées primaires à l'effet de traiter la question de l'envoi d'une députation aux États Généraux. La question devait être résolue par une assemblée générale des députés des paroisses réunie à Saint-Denis, qui procéderait, s'il y avait lieu, à la nomination d'un ou de plusieurs députés [1]. Le 25 mai eut lieu la première réunion de cette assemblée; le 27, elle se déclarait permanente et inviolable [2]. Comme l'assemblée de l'Ile de France, elle oubliait bientôt son véritable objet, la nomination des députés aux États Généraux et la rédaction des cahiers, pour s'emparer du pouvoir législatif. Cependant elle rencontra la résistance des administrateurs et du conseil supérieur : elle allait s'incliner devant leur autorité, lorsque, le 14 juillet, on apprit simultanément à Bourbon les décrets de la Constituante des 8 et 28 mars 1790, qui instituaient les assemblées coloniales [3]. Celle de Bourbon resta en fonctions et, le 15 juillet, elle décréta l'établissement de municipalités dans tous les quartiers de l'île ; le 15 août, Cossigny se rendit à l'Ile de France pour y remplacer Conway. Il eut lui-même pour successeur le colonel de Chermont.

Cette première assemblée générale était trop nombreuse ; elle comptait 135 membres ; la plupart ne venaient point siéger : on ne pouvait jamais réunir le *quorum*. Le 15 septembre, pour cette raison et parce que, contrairement à l'assemblée de l'Ile de France, elle se considérait comme ayant été élue uniquement pour nommer la députation aux États Généraux, elle pria le commandant de l'île de faire procéder à l'élection de la nouvelle assemblée coloniale, conformément aux décrets de la Constituante. Avant de se séparer, elle nomma à l'Assemblée nationale M. Bellier de Villentroy fils et elle désigna comme suppléants MM. Bertrand (de Saint-Denis) et Lemarchand (de Saint-Paul) [4].

Le 28 octobre, la nouvelle assemblée coloniale ouvrit sa session à la loge des francs-maçons de St-Denis [5]. C'est avec le conseil supérieur que cette assemblée eut à lutter pendant toute l'année 1790 et le commencement de l'année 1791. Les discordes qui existèrent dans différents quartiers, les craintes que causait l'épidémie de petite vérole qui avait éclaté à l'Ile de France, l'arrivée du commissaire civil Tirol firent traîner en longueur l'œuvre de la constitution coloniale. A ces raisons, il en faut joindre une autre que les historiens de l'île ne

1. Trouette, 87. — 2. Ibid., 98, 102. — 3. A l'Ile de France, le décret du 8 mars fut d'abord seul connu. (Voir liv. II, chap. II.) — 4. Trouette, 139-143. — 5. Ibid., 180. Cet auteur donne une liste des députés, mais n'en garantit pas l'exactitude.

signalent point : le petit nombre de gens instruits qui se trouvaient alors dans la colonie. Le colonel Chermont, très aimé des colons qui réclamèrent son maintien comme gouverneur, écrivait, le 31 mai 1791, au ministre : « Le nouveau régime nécessite au moins cinq cents titulaires (pour les fonctions de députés et pour les fonctions municipales), presque tous amovibles chaque année, tandis que la colonie entière offre à peine huit cents chefs de famille et, parmi tous ces habitants, deux cents individus qui possèdent les premiers éléments d'érudition et vingt que l'on puisse citer comme instruits » [1].

Les bases de la constitution et de l'organisation provisoire de la colonie furent arrêtées le 18 février 1793. La colonie était divisée en deux districts, chaque district en canton. Le pouvoir législatif était exercé par une assemblée coloniale ; dans l'intervalle de ses sessions siégeait une commission intermédiaire de cinq membres. Le pouvoir exécutif était entre les mains d'un directoire ; le règlement du 17 décembre 1790 sur les municipalités était maintenu avec quelques modifications ; l'administration extérieure était conservée conformément à la loi du 25 août 1792 [2]. Mais l'assemblée crut devoir consulter les citoyens et ces bases ne furent confirmées que le 22 juin 1793 [3]. Quant à l'organisation judiciaire, on conserva un tribunal de première instance avec un juge unique et un lieutenant de juge, et une cour d'appel, tous les magistrats étant élus [4]. Tandis que le clergé conservait ses biens à l'Ile de France, ils étaient vendus à l'île Bourbon, en juillet 1793, par les soins du commissaire civil Tirol [5].

Surtout, l'île Bourbon, comme l'Ile de France, veut son autonomie, et, par là, elle entend secouer le joug de l'île sœur, non moins que celui de la métropole. Une adresse des habitants, que le comité colonial de la Législative eut à examiner, demandait que, pour tout ce qui concerne l'administration intérieure, le gouvernement de la colonie

1. A. C. La Réunion, Correspondance générale, carton 15. — 2. Trouette, 302. — 3. Pajot, 234. On ne les regardait encore que comme provisoires : Tirol écrivait le 30 juillet 1803 : « On s'approche continuellement à Bourbon de la Constitution ; bientôt il n'y restera plus aucune espèce de traces de l'ancien régime, et rien ne s'établit que provisoirement, afin d'être prêts d'adopter entièrement le gouvernement républicain que la Convention nationale va donner à la France ». A. C. La Réunion, carton 17. — 4. Pajot, 237. — 5. Ibid., 217. On avait accordé trois ans aux acquéreurs pour le paiement des meubles, parmi lesquels les esclaves étaient compris, et quatre ans pour les immeubles. La vente produisit 2 796 927 livres coloniales ; mais il s'agissait de papier-monnaie qui subit une forte dépréciation. Tous les procès-verbaux relatifs à ces ventes furent envoyés au ministère par Tirol le 27 fructidor an V (13 septembre 1797). A. C. La Réunion, carton 17.

fut absolument indépendant de celui de l'Ile de France. Le rapporteur du comité, Levavasseur, constatait que les décrets de la Constituante de 8 et 28 mars avaient donné satisfaction à ce vœu [1] : de fait, l'île Bourbon, bientôt entre les mains du parti royaliste, fut de plus en plus indépendante de l'Ile de France et de son gouvernement. Son nouveau gouverneur, venu de France avec Malartic, le maréchal de camp Duplessis-Vigoureux, était royaliste et ne s'en cachait pas [2]. Une troisième assemblée coloniale avait été élue le 12 août 1793; elle était, au dire d'un des historiens de Bourbon, plus avancée que la précédente, mais renfermait, cependant, une majorité modérée [3]. Saint-Félix, quand il se réfugia, en 1793, à l'île Bourbon, après ses démêlés avec l'assemblée coloniale de l'Ile de France, trouva un asile chez le gouverneur Duplessis, fut bien reçu par les habitants et par le commissaire civil Tirol, qui mettait une écharpe pour le recevoir [4]. « L'esprit des habitants de cette colonie agricole, dit Villèle, était aussi favorable à l'ordre et aux idées anciennes, que celui des habitants de Port-Louis l'était aux idées révolutionnaires » [5]. Il y avait bien à la Réunion des sociétés populaires, mais il s'était constitué, en face d'elles, une Société des Amis de l'ordre [6]. Un fait fera juger de l'esprit de cette société qui avait des clubs affiliés dans tous les quartiers de l'île. La Renaudie, plus tard doyen du club de Sainte-Rose, proteste le 25 février 1794 contre les arrêtés de l'assemblée coloniale qui change le nom de Bourbon en celui de la Réunion, et demande au gouverneur, qu'avant de donner sa sanction à cet arrêté, il attende que toute la colonie ait exprimé sa volonté à cet égard. « Il n'appartient qu'à vous seuls, habitants, de consentir à un pareil changement

1. Rapport et projet de décret concernant la colonie de l'île de Bourbon, présentés, au nom du comité colonial, par Léon Levavasseur, député du département de la Seine-Inférieure, imprimés par délibération du comité..... A. N., ADVII, 22, et ADXVIII^c, 194. — 2. « Lorsqu'il fut appelé au gouvernement de Bourbon, ses opinions royalistes étaient bien connues et il eut le courage de ne pas les désavouer pendant ses fonctions ». (Pajot, 243.) — 3. Ibid., 239. — 4. Tirol, par une lettre du 10 décembre, désapprouve la destitution du vice-amiral, qu'il appelle une mesure irrégulière et dangereuse. A. N., AFII, 302. — 5. Villèle, *Mémoires*, I, 107. — 6. L'assemblée coloniale de l'Ile de la Réunion à la Convention nationale, 26 brumaire an IV (17 novembre 1795). Après l'avoir félicitée de la journée du 9 thermidor, elle déclare que c'est pour lutter contre les sociétés populaires que s'est constituée la Société des Amis de l'ordre. « Dans leur indignation et par un sentiment d'opposition trop naturel à l'humanité, ils repoussèrent les dénominations usitées dans les sociétés populaires existantes. Au lieu de président, c'était un doyen; au lieu de secrétaires, des rédacteurs, et, sans exclure la qualification de citoyens, celle de Messieurs, qu'aucun décret ne proscrivait, était plus généralement employée parmi eux ». A. N., AFIII, 208.

qui nous ferait perdre un nom sous lequel nous sommes favorablement connus » [1]. Une pétition, organisée par la Société des Amis de l'ordre, suivit cette lettre [2]. Cet attachement au nom de Bourbon, à une telle époque, montre ce qu'il faut penser de la sincérité du serment de fidélité à la République, contenu en la Déclaration des principes de la Société des Amis de l'ordre constituée à Saint-Denis le 27 février 1794 [3]. On comprend alors que les sociétés populaires de la Réunion aient appelé à leur secours celles de l'Ile de France.

L'expédition de la *Minerve*, avec les commissaires de la Société des Sans-Culottes de l'Ile de France, n'eut pas seulement pour effet l'arrestation de Duplessis, de Fayolle, Marcenay et Tirol, elle amena le remplacement de Duplessis par le capitaine Roubaud du 107e de ligne, la dissolution de la Société des Amis de l'ordre et le renouvellement de l'assemblée coloniale [4]. Les élections furent favorables aux hommes qui avaient conduit le mouvement populaire. Mais le triomphe des démocrates fut de courte durée : maîtres du pouvoir en 1794, ils en furent chassés en 1795. En novembre, était nommée une nouvelle assemblée coloniale; les royalistes y eurent la majorité [5]. Villèle ne dit-il point que « le mouvement réactionnaire qui avait eu lieu en France se fit alors sentir dans la colonie », que « les gens de bien se concertèrent pour obtenir de meilleures élections », et que, « grâce à cette entente, les autorités municipales et l'assemblée coloniale se trouvèrent, en 1796, composées en majorité d'hommes paisibles et amis de l'ordre » [6].

En même temps, d'ailleurs, avait lieu un changement de gouverneur dans le même sens. Dans ce même mois de novembre, Roubaud était remplacé par le général Jacob de Cordemoy, « qui, sans déserter au fond du cœur ses sentiments royalistes, avait été obligé de mettre de côté toute noblesse et signait bourgeoisement Jacob » [7]. A cette époque, les Sociétés des Amis de l'ordre se réorganisent [8]. Le décret d'abolition de l'esclavage, l'arrivée des commissaires du Directoire à Port-Louis, provoquent les mêmes alarmes à la Réunion qu'à

1. L'insolence gentilhommière de cette lettre est d'autant plus singulière que son auteur paraît ignorer le décret de la Convention du 19 mars 1793, qui consacrait ce changement de nom. — 2. Assemblée coloniale de l'île de la Réunion à la Convention, 26 brumaire an IV. — 3. Imprimé. A. N., AFIII, 208. — 4. Pajot, 247. — 5. « Elle est favorable aux opprimés », dit l'adresse de l'assemblée coloniale déjà citée. — 6. Villèle, I, 132. — 7. Pajot, 249. — 8. A Sainte-Rose, le 2 frimaire an IV (23 novembre 1795), la Société des Amis de l'ordre de Sainte-Rose, qui a pour doyen la Renaudie, prend connaissance de la déclaration de la Société des Amis de l'ordre de Saint-Denis et l'adopte. Il en est de même à Saint-Benoît. A. N., AFIII, 208.

l'Ile de France. Si les créoles, pour les mêmes raisons d'origine, avaient accueilli facilement et même provoqué les décrets de la Constituante en faveur des noirs libres [1], ils étaient hostiles à l'abolition de l'esclavage. Eux aussi promettaient de multiplier les affranchissements, ce qui conduirait au même but sans secousse [2]. Les craintes éprouvées en 1796 par les créoles « portèrent les honnêtes gens » à s'unir et à mieux concerter leurs efforts en vue des élections de cette année. Celles de 1797 tournèrent encore plus mal pour les « mauvais », c'est-à-dire pour les démocrates [3], qui, en 1798, organisèrent un soulèvement dont les principaux meneurs furent le sergent Belleville et le curé Lafosse [4]. Le 5 juin 1798 fut votée une nouvelle constitution qui était une adaptation de la Constitution de l'an III. L'assemblée coloniale n'était plus renouvelable que par moitié chaque année. Il y avait un comité administratif choisi parmi les membres de l'assemblée, un agent général d'administration, enfin, des agents municipaux [5].

Les chefs du parti révolutionnaire, qui avaient eu recours aux insurrections, ayant été arrêtés et renvoyés en France, l'assemblée nommée dans ces conditions fut exclusivement composée des Amis de l'ordre [6]. Villèle, qui en était, les appelle, sans ambages, des royalistes. Ils se séparent alors en deux camps, celui des « novateurs » et celui des « partisans du *statu quo* ». La crainte qu'inspiraient les intentions hostiles de la métropole porta les premiers à prendre un parti décisif ; ils désiraient rendre à jamais complète la séparation qui existait déjà de fait entre la République et les colonies, en proclamant l'indépendance de ces dernières, et ils comptaient, en cas d'insuccès, appeler les Anglais pour s'assurer leur protection, dussent-ils subir leur domination [7]. Vers le milieu de l'année 1799, ils se mirent à exploiter les privations qu'imposaient à tous l'absence de relations suivies avec l'Europe et flattèrent les débiteurs de l'espoir de la création, en cas de succès, d'un papier colonial, au moyen duquel il leur serait possible de se libérer à bon compte. En 1799, comme en 1794, on fut prévenu à l'Ile de France de ce qui se passait à Bourbon. Les modérés, les Pajot, les Villèle, soutenus par Malartic et les représentants de l'assemblée coloniale de l'Ile de France, firent repousser ces propositions d'indépendance [8].

Les troubles continuèrent ensuite à l'île Bourbon ; mais, s'il faut en

1. Rapport Levavasseur. — 2. Assemblée coloniale de l'île de la Réunion au Corps législatif, 3 floréal an V (22 avril 1797). A. N., ADVII, 22. — 3. Villèle, I, 163. — 4. Ibid. et Pajot, 257. — 5. Pajot, 259-260. — 6. Villèle, I, 167. — 7. Ibid. — 8. Azéma, 184.

croire Villèle. les novateurs voyant que le projet de proclamer l'indépendance de la colonie était jugé et usé, s'armèrent de l'exemple de la Martinique et « propagèrent l'idée d'appeler les Anglais dont les croisières étaient en ce moment plus nombreuses que d'ordinaire. » Pour déjouer cette conspiration, les modérés voulurent changer la constitution. « Nous sentîmes dès lors, dit Villèle, la nécessité d'organiser plus fortement le gouvernement de la colonie, pour faire face à toutes les éventualités. » Le quartier Saint-André, qui était comme la Vendée de l'île Bourbon, demandait la reconnaissance de la domination britannique. Les modérés provoquèrent alors une consultation de la colonie : les électeurs devaient élire 24 membres nouveaux ; seul, le quartier Saint-André nomma des partisans de l'appel aux Anglais [1]. Forte de l'appui des électeurs, l'assemblée coloniale remit tous les pouvoirs à un comité de trois personnes. Mais le gouverneur général Jacob, soit qu'il ait été favorable à l'appel aux Anglais [2], soit qu'il n'ait pas voulu laisser se constituer ce pouvoir qui lui eût enlevé l'administration extérieure [3], refusa sa sanction à cette réforme. Une insurrection contre l'assemblée se prépara à Saint-André ; mais les royalistes modérés, dirigés par J.-B. Pajot et Villèle, étouffèrent ce complot. Le 4 mai, l'assemblée coloniale prononça la déportation à l'Ile de France de quelques chefs des indépendants [4]. Ce furent les derniers troubles de l'île ; les colons n'eurent plus d'autre désir que de se concilier Bonaparte. Une adresse du comité administratif de l'île de la Réunion [5], du 25 brumaire an XI (16 novembre 1801), faisait valoir que la colonie avait repoussé l'appel aux Anglais et demandait que l'on ne recourût point à la force pour la soumettre [6]. Le 8 thermidor (27 juillet 1802), le même comité joignait ses vœux à ceux qu'émettait l'Ile de France pour qu'on laissât aux colonies des assemblées représentatives [7]. Le général Jacob, le 1er ni-

1. Villèle, I, 173. — 2. Comme l'insinuent Villèle (I, 174), et Besnard, payeur général de l'Ile de France, qui adressait à Decaen, en 1804, une proclamation du général Jacob. P. D., 44. (Voir livre II, chap. II.) — 3. Comme le suppose Pajot, 283. — 4. Villèle (I, 174) dit que sept personnes furent déportées. Azéma, dont le récit concorde avec celui de Villèle, donne le nom de six déportés : Ozoux aîné, Rivière, médecin, G. des Rieux, La Renaudie, de Tessan et Galaup. Le nom de la Renaudie, doyen de la Société des Amis de l'ordre à Sainte-Rose, est assez significatif. Ozoux, s'il faut en croire Azéma, était l'auteur des projets d'indépendance et de protectorat anglais. Tessan est l'ancien lieutenant de Saint-Félix, et Galaup est sans doute l'aide-de-camp de Malartic. C'est à tort que Villèle (I, 176) dit que M. de Malartic rappela le gouverneur ; celui-ci conserva ses fonctions jusqu'à l'arrivée de Decaen. — 5. Composé de J.-B. Pajot, Gillot l'Étang et Antoine Parny. — 6. A. C. La Réunion, carton 18. — 7. Ibid.

vôse an XI (22 décembre 1802), s'empressait de faire connaître son adhésion personnelle, celle de ses subordonnés et des colons, au consulat à vie [1]. Puis, le 13 pluviôse an XI (2 février 1803), il exprimait la satisfaction des habitants à la nouvelle de la loi du 30 floréal an X qui maintenait l'esclavage et la traite. Il donnait en même temps son opinion sur le mode d'administration de l'île et conseillait de concentrer l'autorité, affirmant que c'était le désir des colons [2].

II. Le décret du 13 pluviôse an XI. Les administrateurs particuliers. — L'île de la Réunion, par la loi du 3 germinal an XI, était privée, comme l'Ile de France, de ses assemblées coloniales, de son directoire, de ses municipalités. Le régime de l'autonomie laissa d'abord peu de regrets, si l'on en croit les colons [3]. « L'assemblée coloniale prononça d'elle-même, de grand cœur, sa dissolution » [4]. « Le passé, dit un historien de l'île, semblait s'effacer de lui-même, tant on aspirait à un ordre de choses meilleur » [5]. Mais, par le décret du 13 pluviôse an XI, la Réunion fut replacée, par rapport à l'Ile de France, dans la dépendance où elle se trouvait sous l'ancien régime.

L'île n'a pas une organisation particulière, c'est le titre X du décret du 13 pluviôse qui crée son mode d'administration. Le commandant de l'île Bourbon n'est que le lieutenant du capitaine général, il correspond avec lui, reçoit ses ordres et ses instructions, mais conserve néanmoins les détails du service courant. Il peut correspondre directement avec le ministre, lorsque le service l'exige, à charge d'en rendre compte au capitaine général [6]. Il délivre des passeports, ordonne en ce qui concerne les ports d'armes et exerce tous les pouvoirs attribués aux ci-devant gouverneurs [7]. De même que le commandant de l'île de la Réunion est l'agent du capitaine général, de même le chef d'administration n'est que le sous-préfet, l'agent du préfet; lui aussi n'a d'initiative que dans les détails [8]. L'autorité du commissaire de justice s'étend sur les deux îles; toutefois, ses attributions de police sont exercées à la Réunion par le commissaire du gouvernement près le tribunal de cette île [9].

Par cette dépendance étroite de ses administrateurs particuliers à l'égard des administrateurs généraux siégeant à l'Ile de France, l'île sœur perd, comme le remarque un de ses historiens, toute existence propre. Le grand inconvénient de ce mode d'administration, c'est

1. A. C. La Réunion, carton 18. — 2. Ibid. — 3. Pajot, 291-296. — 4. Villèle, I, 178. — 5. Azéma, 219. — 6. C. D., 3, art. 35. — 7. Art. 36. — 8. Art. 37 et 39. — 9. Art. 40.

qu'il donne aux administrateurs généraux le soin de légiférer pour deux îles voisines, semblables en apparence, en réalité différentes par bien des traits de leur géographie physique, par leurs aptitudes économiques, leur état social et l'esprit de leurs habitants. Decaen avait aperçu les côtes de la Réunion en se rendant dans l'Inde, Linois ne lui avait pas permis d'y débarquer; l'état de guerre ne lui laissa jamais le loisir de la visiter. Le préfet colonial y était peut-être venu, lors d'un séjour qu'il avait fait à l'Ile de France, avant la Révolution; en tout cas, il ne l'avait pas revue depuis lors. Il fallait donc que, sur les conditions qu'allait rencontrer son action gouvernementale, l'administration générale, siégeant à l'Ile de France, fût éclairée par les administrateurs particuliers à la Réunion.

Decaen ne crut pas devoir conserver en fonctions le général Jacob, trop âgé et compromis par ses opinions royalistes. A une situation nouvelle, il fallait des hommes nouveaux. Il le remplaça par le général Magallon-Lamorlière, que son arrivée à l'Ile de France laissait sans emploi. Celui-ci fut nommé le 24 septembre 1803 et transporté à la Réunion par la division Linois qui se rendait dans les îles de la Sonde. Un fonctionnaire du commissariat de la marine, Chanvallon, qui avait remplacé Du Puy à l'Ile de France comme ordonnateur, fut envoyé à la Réunion comme sous-préfet. Mais il fut bientôt rappelé [1]. Le préfet lui écrivait, le 20 germinal an XII (10 avril), qu'il avait été jugé nécessaire de l'appeler à l'Ile de France, où il s'occuperait de régulariser la comptabilité de son administration des deux îles, et lui annonçait que le citoyen Marchant serait chargé de la sous-préfecture de l'île de la Réunion; il remit, en floréal, les services à son successeur, mais resta dans l'île où sa présence, s'il faut en croire Marchant, fut une source d'embarras pour la nouvelle administration [2]. Le général Magallon-Lamorlière sollicita bientôt son rappel en France; le 5 prairial an XII (26 mai 1804), écrivant au Premier Consul, il faisait valoir qu'il était peut-être le seul officier général des armées françaises « qui, jusqu'à ce jour, ait été privé et ait désiré d'être connu de lui et combattre sous ses yeux », il se plaint « d'être relégué et de végéter aux confins de l'univers » [3]. Il ne pouvait sans doute lui convenir, après avoir été pendant trois ans gouverneur général des deux îles, d'être placé dans un poste secondaire et dépendant. Stimulé

1. Chanvallon à Léger, 13 floréal an XII (3 mai 1804). A. C. La Réunion, carton 18. — 2. Marchant à Decaen, 6 vendémiaire an XIII (28 septembre 1804). P. D., 79. Le préfet colonial demandait au ministre, le 28 nivôse an XIII (18 janvier 1805), de rappeler Chanvallon et de l'employer dans les ports ou aux colonies d'Amérique. A. C., I. F., 109. — 3. A. C. La Réunion, carton 18.

par Decaen, il remplit d'ailleurs ses fonctions avec zèle, « n'ayant rien de plus à cœur, écrivait-il au capitaine général, que de manifester sa bonne volonté et de le satisfaire » [1]. Il ne fut remplacé qu'au commencement de 1806. Le 9 nivôse an XIV (30 décembre 1805), Decaen lui annonçait qu'il avait nommé, pour lui succéder, le général de brigade des Bruslys et que celui-ci partait par la *Créole*. Des Bruslys prit possession de son poste au mois de janvier [2]. Avec lui devait bientôt commencer la série des conflits administratifs, qui n'eut que trop de place dans l'histoire de l'île de la Réunion, sous Decaen. Une administration divisée, où chacun ne prétendait relever que de l'administrateur général résidant à l'Ile de France, ne pouvait exercer une action personnelle.

III. Réorganisation administrative. — L'histoire de la Réunion à cette époque ne saurait donc être que l'histoire de l'application tantôt heureuse, tantôt malheureuse des arrêtés des administrateurs généraux. Faits à l'Ile de France et pour l'Ile de France, ces arrêtés ne purent toujours convenir à la Réunion.

Toutefois, une restauration de l'ancien régime devait être bien accueillie dans ce milieu royaliste : aussi les premiers arrêtés de Decaen satisfirent-ils l'esprit local essentiellement conservateur. « On voyait, dit un historien de l'île, l'ordre renaître où avait été le chaos, et cette considération fit taire les autres » [3].

Avant même l'arrivée du général Magallon, on apprenait l'arrêté du capitaine général du 9 vendémiaire an XII (28 octobre 1803) qui rétablissait provisoirement les quartiers tels qu'ils étaient sous l'ancien régime [4]. L'arrêté du même jour, qui créait dans chaque quartier un commissaire civil, était applicable à la Réunion [5]. Mais, si, à l'Ile de France, la nouvelle organisation administrative n'avait donné lieu à aucune difficulté, il en fut tout autrement à la Réunion. Dès le 28 vendémiaire (22 octobre), le commissaire du gouvernement près les tribunaux, Bellier, faisait remarquer au commissaire de justice que le nombre des commissaires civils serait trop peu considérable. La Réunion ne comptait en 1789 que six quartiers : mais Saint-Denis, comme le Port-Louis, n'ayant pas d'administration locale, il ne devait y avoir, pour toute l'île, que cinq commissaires civils. Or, en 1789, il

1. Magallon à Decaen, 23 brumaire an XIII (14 novembre 1804). P. D., 48. — 2. Decaen à Magallon, 9 nivôse an XIV (30 décembre 1805). P. D., 77. Des Bruslys avait été nommé lieutenant du capitaine général à la Réunion par arrêté du capitaine général du 3 janvier 1806. (Pajot, 305.) — 3. Azéma, 219. — 4. C. D., 9. — 5. C. D., 8, art. 1.

y avait dix cures. un an ou deux après on en avait créé une onzième à Saint-Leu : pendant la Révolution il y avait eu onze officiers publics : la population s'était beaucoup accrue depuis 1791. et on réduisait à cinq le nombre des officiers de l'état civil ; leurs sections seraient trop étendues : il était à craindre qu'ils ne pussent satisfaire à toutes leurs fonctions. Quelque temps après. le même magistrat faisait remarquer qu'il y avait en 1789, dans chaque quartier, un commandant. un capitaine pour la section, deux curés qui constataient l'état civil, un commis greffier, un garde-magasin ; maintenant. un seul fonctionnaire devait les remplacer tous [1]. Mais le sous-préfet Chanvallon n'était point d'avis d'augmenter le nombre des commissaires civils, ceux qui étaient en fonctions trouvant leurs charges trop peu rémunératrices et demandant un traitement fixe [2]. Magallon reconnaissait la justesse de ces réclamations. « En quatre mois. certain commissaire civil n'a pas retiré cinquante piastres de son emploi, ce qui s'explique par le grand nombre d'indigents qui existent dans cette colonie et qui ne paient aucune rétribution pour les actes qui leur sont nécessaires » [3]. Le lieutenant du capitaine général et le sous-préfet ne cessèrent de réclamer une augmentation de traitement pour les commissaires civils, ces fonctionnaires pouvant se plier à bien des besognes et suppléer au besoin à la justice [4]. « Plus on s'occupe. disaient-ils ailleurs, d'une organisation propre à la localité de cette colonie. tant sous les rapports judiciaires que sous les rapports administratifs, plus on est ramené à la nécessité d'employer des commissaires civils. Cette magistrature mixte est parfaitement appropriée à cette colonie, mais plus elle est nécessaire, plus les fonctions qu'elle embrasse sont multipliées et pénibles, à raison de la difficulté des communications et de l'ignorance des administrés à laquelle il faut suppléer sans cesse, plus il importe au gouvernement de choisir des hommes capables, et plus il est nécessaire de leur attribuer des traitements proportionnés aux services qu'ils peuvent rendre ». Les administrateurs particuliers faisaient remarquer qu'on ne pouvait les comparer aux commissaires civils de l'Ile de France, à qui ni l'ordre judiciaire, ni l'administration n'avaient le même besoin de déléguer leurs fonctions qu'à ceux de la Réunion. « Ils regrettaient que certains commissaires fussent des hommes sans capacité qui opposaient aux vues d'amélioration du gouvernement de funestes obstacles » [5]. D'autres avaient en

1. A. C. La Réunion, carton 18. — 2. Chanvallon à Léger, 1er brumaire an XII (24 octobre 1803). Ibid. — 3. Rapport du deuxième trimestre an XII. P. D., 48. — 4. Administrateurs particuliers aux administrateurs généraux, 16 floréal an XIII (6 mai 1805). A. C. La Réunion, carton 19. — 5. Rapport des deuxième et troisième trimestres an XIV (juin 1806). P. D , 48.

outre tendance à ne point reconnaître la suprématie des commandants de quartier [1]. Ceux-ci avaient été rétablis, à la Réunion comme à l'Ile de France, par l'arrêté de réorganisation de la garde nationale du 15 frimaire an XII (7 novembre 1803) [2]. Mais ces officiers de milice se refusaient à assumer les fonctions administratives pour lesquelles ils avaient peu de goût et de capacité [3]. Ils ne voulaient s'occuper ni du recensement, ni des déclarations de marronnage et menaçaient de donner leur démission [4]. C'était toujours aux commissaires civils qu'il en fallait revenir. En 1807, des Bruslys demandait que l'on créât, dans chaque quartier, des fonctionnaires de justice [5].

En 1808, les administrateurs généraux, pour donner satisfaction à toutes ces observations des administrateurs de la Réunion, se résolurent à procéder à un remaniement des divisions de l'île; ils rendirent, le 4 janvier, un arrêté dont les administrateurs particuliers suspendirent la publication pour faire entendre leurs observations [6]. Les administrateurs généraux en tinrent partiellement compte et rédigèrent en conséquence l'arrêté du 18 février. Les sections de quartier devaient être au nombre de onze comme les paroisses de l'ancien régime et les communes de la Révolution. La nouvelle division de l'île Bonaparte était déterminée ainsi qu'il suit :

Saint-Denis : Saint-Denis, Sainte-Marie.
Sainte-Suzanne : Sainte-Suzanne, Saint-André.
Saint-Benoît : Saint-Benoît, Sainte-Rose.
Saint-Pierre : Saint-Pierre, Saint-Joseph.
Saint-Leu : Saint-Leu, Saint-Louis.
Saint-Paul : Saint-Paul [7].

1. Decaen à des Bruslys, 2 juin 1807. P. D., 77. — **2.** C. D., 40. — **3.** Marchant à Decaen, 26 floréal an XIII (16 mai 1805). P. D., 79. — **4.** Lieutenant du capitaine général et sous-préfet au capitaine général et au préfet, 16 floréal an XIII (6 mai 1805). A. C. La Réunion, carton 19. — **5.** Rapport du deuxième semestre 1807. P. D., 45. — **6.** Délibération du commandant, du sous-préfet et du procureur général, 12 janvier 1808. A. C. La Réunion, carton 22. Ils voudraient que l'on réunit en une seule commune, en une seule paroisse, comme en un seul quartier, Sainte-Suzanne et Saint-André : ils invoquent différentes raisons, dont la plus curieuse est celle-ci : « Les habitants incivilisés de Saint-André ne peuvent que gagner à s'amalgamer avec ceux de Sainte-Suzanne. Il ne serait même pas indifférent de faire disparaître jusqu'aux noms rivaux de ces deux cantons, divisés dans la Révolution. On fixerait le centre au Bois-Rouge ».—**7.** C. D., 155, art. 1. Mais les administrateurs généraux durent remanier encore la division en quartiers : par l'arrêté du 2 août 1808, le quartier Sainte-Marie fut distrait du quartier Saint-Denis; tout le territoire compris entre la rive droite de la Rivière des Pluies forma un nouveau quartier, sous le nom de quartier Saint-Jean, divisé en deux sections : Sainte-Marie et Saint-Jean. La partie détachée du quartier Saint-Benoît rentrait dans son ancienne division. (C. D., 178.)

Dans chacun des quartiers de Saint-Denis et de Sainte-Suzanne, il y aurait un commissaire civil et un suppléant, ainsi que dans chaque section des autres quartiers : en tout neuf commissaires civils et neuf suppléants, au lieu des cinq qu'avait créés l'organisation de 1803. Mais, l'augmentation du nombre des commissaires civils, si elle allégeait leur tâche, ne remédiait point au principal vice qu'avaient signalé les administrateurs de la Réunion : loin de pourvoir à l'insuffisance des émoluments, l'arrêté du 18 février les diminuait; les revenus, dans une circonscription de moindre étendue, devant être moindres. Le 23 juillet 1808, à propos de quelques démissions, le sous-préfet montrait encore la difficulté de se procurer des hommes aptes à des fonctions mal rémunérées [1].

Mais, en augmentant le nombre des commissaires civils, il eût fallu étendre leurs fonctions de police et leurs pouvoirs judiciaires. Les administrateurs particuliers faisaient remarquer que, dans cette île, la police était plus difficile à exercer qu'à l'Ile de France : l'ordre y avait été plus souvent troublé pendant la Révolution, ils n'avaient pas confiance dans la garde nationale et demandaient plusieurs gardes pour chaque commissaire civil.

L'arrêté du 18 février 1808, qui supprimait l'agent général, le sous-agent et l'inspecteur de police à l'île Bonaparte, dévoluait la répression des délits de simple police au juge de première instance; le commissaire civil du quartier Saint-Denis et son suppléant devaient exercer le ministère public près le tribunal. Les autres commissaires civils conservaient les attributions de police que leur avait concédées l'arrêté du 14 vendémiaire an XII; l'arrêté ne donnait, en somme, aucune satisfaction aux désirs si justes exprimés par le général des Bruslys [2]. Celui-ci aurait voulu faire des commissaires civils de véritables officiers de justice ; il se faisait l'écho des regrets qu'excitait à la Réunion, comme à l'Ile de France, la suppression des juges de paix [3]. Lorsque l'arrêté supplémentaire au Code civil attribua au juge de première instance la place réservée par la loi au juge de paix dans le conseil de famille, c'est encore aux commissaires civils que vu l'éloignement des quartiers de la capitale, les administrateurs particuliers proposèrent de recourir pour remplacer le juge de première instance [4].

IV. Les tribunaux et la législation. — L'île de la Réunion avait

1. A. C. La Réunion, carton 20. — 2. C. D., 156. — 3. Rapport du premier semestre 1807-08. P. D., 45. — 4. Rapport des deuxième et troisième trimestres an XIV. P. D., 48.

subi au point de vue judiciaire les mêmes vicissitudes que l'île sœur; elle avait adopté successivement toutes les réformes de la Constituante, les changements y avaient même été plus fréquents [1]; mais en 1803, quand les tribunaux furent réorganisés sur le même pied dans les deux îles, le tribunal d'appel et celui de première instance subsistèrent seuls. Les juges furent nommés par arrêté du capitaine général du 10 vendémiaire an XII (3 octobre 1803) [2]. Ici, comme à l'Ile de France, on fit appel à des hommes de tous les partis: membres de l'ancien conseil supérieur, des tribunaux révolutionnaires ou des assemblées coloniales [3].

Ainsi, tout en supprimant les assemblées coloniales, on avait eu l'habileté de laisser, à ceux qui les composaient, une grande part d'influence et d'autorité dans la nouvelle administration; encore, s'il faut en croire Villèle, qui parle peut-être ici en renard gascon, la plupart d'entre les membres des assemblées coloniales, à qui on avait offert des postes, les avaient refusés, trop heureux de pouvoir retourner en paix à leurs foyers et à leurs affaires [4].

La cour fut installée le 18 octobre, jour même de la prise de commandement du général Magallon [5]. Mais bientôt, le principal inconvénient de cette magistrature était signalé au commissaire de justice par le commissaire près le tribunal d'appel qui était, à maints égards, comme son représentant à la Réunion. Bellier dénonçait la parenté qui existait entre plusieurs membres du tribunal [6]. Il en était ainsi avant 1789 au conseil supérieur : on avait donc restauré l'ancienne magistrature avec tous ses vices. Bellier faisait remarquer que le tribunal d'appel n'avait pas assez de juges: il en fallait sept pour juger au criminel; par suite des récusations qu'entraînaient les parentés, on devait recourir aux hommes de loi [7]. Le commissaire de justice et le capitaine général tinrent compte de ces observations : par l'arrêté

1. Pajot, 237, *sqq*. — 2. C. D., 26. — 3. Au tribunal d'appel: Greslan, ancien conseiller, président; Azéma, ancien procureur général, vice-président; des Mazières, ancien juge, Gillot-Létang fils, membre de l'assemblée, Déville, juge au tribunal de première instance, juges; Nègre-Sainte-Croix et J.-B. Pajot, membres de l'assemblée, suppléants; Bellier de Villentroy, juge-commissaire; Greslin, greffier. Au tribunal de première instance: Bertrand, président actuel, juge; Duparc, juge suppléant; Lefébure fils, avoué, commissaire; Marcand fils, greffier. (Voir Append.)— 4. Villèle, I, 178.— 5. Pajot, 294.— 6. Bellier au commissaire de justice, 8 brumaire an XII (31 octobre 1803). A. C. La Réunion, carton 18. Le président et le vice-président étaient beaux-frères; Gillot et Déville étaient alliés au degré de cousin-germain, et Bellier était lui-même cousin-germain du premier et allié au même degré du second. Le juge de première instance et le commissaire du gouvernement sont alliés entre eux au degré de cousin-germain. — 7. Ibid., 26 brumaire (18 novembre). Ibid.

du 25 frimaire an XII (17 décembre 1803) ils modifièrent la composition des tribunaux [1]. Mais ceci ne put détruire le vice principal de cette magistrature. « Il est une vérité, disait Magallon, qu'indique assez la saine raison et que confirme l'expérience. Cette vérité, je la dirai hardiment, quoiqu'elle ne plaira pas à tout le monde : c'est que, toutes les fois que, dans un pays agricole et circonscrit, tel que celui-ci où toutes les familles et les intérêts se tiennent, les tribunaux seront composés de magistrats choisis sur les lieux mêmes, la justice n'obtiendra jamais ce degré d'austérité qui doit en être le premier et l'inviolable caractère » [2]. Plus tard, des Bruslys exprimait la même opinion. « Il faudrait, dans une colonie, que la majeure partie des juges lui fût étrangère, et que les appointements fussent assez forts pour éloigner toute idée de corruption par besoin » [3]. Les rapports administratifs signalent surtout l'inconvénient de la parenté entre membres de deux tribunaux dont l'un révise les jugements de l'autre, ce qui tend à anéantir la distinction entre ces tribunaux [4]. « Il faut des juges étrangers renouvelés d'époque à époque. On les paiera sans doute plus cher que des habitants pour qui l'état de juge n'est qu'un accessoire dont ils aiment à ajouter la décoration aux bénéfices de l'état de colon ; mais ils seront plus à même de rendre la justice à des hommes auxquels ils ne tiendraient ni par le lien du sang, ni par le souvenir des coalitions révolutionnaires » [5]. Ce n'était donc pas seulement la parenté, mais les opinions politiques qui rendaient suspects les magistrats de la Réunion à leurs justiciables. Des Bruslys, dans une lettre au capitaine général, demandait le dédoublement du tribunal de première instance, en raison du trop grand nombre des causes civiles, criminelles et d'amirauté dont il était chargé, et revenait en termes plus forts que dans ses rapports, sur la nécessité de modifier le personnel de la magistrature. Il faut « détruire l'opinion, injuste sans doute, mais généralement répandue, que tous les membres de l'ordre judiciaire forment coalition contre ceux qui sont étrangers à leur ordre ou à leurs familles ». « L'ordre judiciaire, dit-il encore, est ici comme l'arche sainte » [6]. Ailleurs, il dénonce les familles nombreuses de la magistrature qui se sont montrées jadis trop contraires à l'autorité légitime du gouvernement et rappelle les luttes de l'ordre judiciaire contre les gouverneurs sous la monarchie [7]. Decaen n'en pouvait mais : « Cet état, disait-il, ne peut être modifié qu'à la paix par l'en-

1. C. D., 41. — 2. Rapport du deuxième trimestre an XII. P. D., 48. — 3. Rapport du premier trimestre an XIV. Ibid. — 4. Rapport des deuxième et troisième trimestres an XIV. Ibid. — 5. Ibid. — 6. Des Bruslys au capitaine général, novembre 1806. P. D., 45. — 7. Rapport du premier semestre 1807. P. D., 48.

voi de nouveaux juges de la métropole » [1]. D'ailleurs, la magistrature étant devenue inamovible en 1808, le capitaine général déclara à son lieutenant qu'il avait fait connnaître au ministre ce qui était essentiel sur les tribunaux et la législation, et le pria de se borner désormais, dans ses rapports semestriels, à enregistrer les abus, les difficultés qui se présenteraient [2].

En 1803, la législation de l'île de la Réunion différait peu de celle de l'Ile de France. La Coutume de Paris et les ordonnances du roi en formaient la base. Deux lois de la Révolution y avaient été introduites : celle du 20 septembre 1792, qui fixait la majorité à vingt et un ans, restreignait les défenses de contracter mariage, autorisait le divorce entre époux, et établissait de nouvelles règles pour la constatation de l'état civil ; et le décret de la Convention qui défendait toute donation entre-vifs ou à cause de mort, et ordonnait l'égalité des partages dans les successions des ascendants. Quant à la législation criminelle, on suivait sur ce point le Code des délits et peines du 3 brumaire an IV, avec quelques modifications nécessitées par la localité : les assemblées coloniales, en présence du grand nombre de vols qui se commettaient, avaient fait prononcer la peine de mort contre les vols avec effraction dans les grands chemins. Le sous-préfet Chanvallon, en traçant ce tableau de la législation, émettait le vœu que l'on promulguât le Code civil, en renforçant l'autorité paternelle et en permettant aux père et mère de disposer d'une partie de leurs biens. Il attirait l'attention du gouvernement sur la réglementation des tutelles et réclamait la création d'un bureau des hypothèques comme à l'Ile de France [3].

Tous les arrêtés du capitaine général, tous les règlements du commissaire de justice furent appliqués à la Réunion. Ils convenaient d'ailleurs à un état social qui reposait sur les mêmes bases dans les deux îles, et ne provoquèrent que peu d'observations de la part du procureur général. Il dut, cependant, s'élever contre les articles 100 et 101 de l'arrêté supplémentaire qui veulent qu'en cas de saisie les esclaves soient vendus avec la terre par une seule adjudication, disposition qui tenait au soin que l'on mettait à ne point séparer les esclaves du fonds qu'ils faisaient valoir. Bellier fit remarquer que cette manière de procéder pouvait devenir très onéreuse pour le débiteur et la plupart des créanciers, parce qu'alors la vente peut être à très bas prix ; il est difficile, en effet, de trouver des acquéreurs au comptant d'un objet considérable, au lieu qu'en vendant la terre

1. Decaen à des Bruslys. 2 juin 1807. P. D., 77. — 2. Ibid., 24 mai 1808. Ibid. — 3. Chanvallon, Réponses aux questions posées par les administrateurs généraux. P. D., 45.

séparément et les esclaves isolément et par familles, on en tirerait un bien meilleur parti [1].

Enfin les dispositions législatives, hostiles aux affranchissements et tendant à séparer les deux populations, firent aussi l'objet d'observations du procureur général. A la Réunion, moins encore qu'à l'Ile de France, on n'était favorable à ces mesures réactionnaires. A propos de l'arrêté du 19 brumaire an XIII, dont l'article 7 ordonnait que, dans le cas de mariage d'un noir libre ou affranchi avec son esclave, cette dernière sera affranchie de droit, le procureur général voulait que, par réciproque, si une négresse libre ou affranchie veut épouser son esclave, celui-ci devienne libre. « Il me semble, disait-il, qu'il est plus dans les bonnes mœurs qu'une négresse libre puisse élever jusqu'à elle l'objet de ses affections en l'épousant et en lui donnant la liberté, puisque d'ailleurs la couleur n'y fait point obstacle, que si elle était en quelque sorte forcée de se dégrader en vivant avec son esclave » [2]. L'arrêté supplémentaire au Code civil ne parlait point de mariages entre personnes de la population blanche et celle de couleur. Il semblait au procureur général que ne point en parler, c'était revenir aux Lettres patentes qui les interdisaient formellement. Mais il faisait remarquer que ces mariages ont toujours été tolérés jusqu'à l'époque qui a précédé de quelques mois le nouvel ordre de choses, où l'assemblée coloniale crut devoir les suspendre. « La plupart des anciennes familles proviennent de ces unions et sont assez généralement considérées comme celles où il n'y a point de mélanges ». Bellier fait observer que, par suite de mariages récents, il existe des négresses veuves ou divorcées de blancs, les unes avec des enfants de leur mariage, les autres sans enfants. Dans quelles classes doivent être placées ces femmes? Les unes et les autres peuvent-elles, sans difficulté, s'unir à des blancs par le mariage [3] ?

Ces questions s'étaient déjà posées à l'Ile de France, et le commissaire de justice y avait répondu par une circulaire qui ne décidait rien, mais ordonnait de ne procéder à aucun mariage, entre personnes des deux populations sans autorisation des administrateurs généraux [4]. On ne voit pas que ceux-ci aient tenu compte des observations des administrateurs particuliers et modifié, en ce qui concerne la Réunion, la législation qu'ils avaient donnée aux deux îles.

1. Observations du procureur général impérial, premier trimestre 1806. A. C. La Réunion, carton 20. — 2. Bellier au commissaire de justice, 15 nivôse an XIV. Ibid. — 3. Observations du procureur général impérial, premier trimestre 1806. — 4. Voir liv. II, chap. IX.

V. Les petits blancs, les chasseurs de la Réunion, l'assistance par le travail. — A la Réunion, la population blanche n'était pas, de fait, une aristocratie de propriétaires et de commerçants, comme à l'Ile de France. Elle se prolongeait par une classe de petits blancs véritablement indigents qui, au commencement de ce siècle, était assez nombreuse et constituait même une dépense pour la colonie, à cause de l'assistance qu'on devait lui donner. Decaen voulait tirer parti de cette population pauvre et oisive pour la défense des îles et aussi pour les entreprises lointaines. Il envisageait la Réunion comme une pépinière de soldats et de colons destinés à peupler et à mettre en valeur Madagascar, voire même Batavia. Nous avons vu que ses tentatives pour recruter les chasseurs de la Réunion avaient eu peu de succès. Les administrateurs, des Bruslys et Marchant, faisaient remarquer, non sans raison, qu'une levée de 300 hommes sur une population de 12 631 habitants répond à une levée de 7 à 800 000 hommes en France : après avoir pris des vagabonds, il fallait demander des jeunes gens aux familles; ils pensaient que l'on agirait plus utilement pour la tranquillité publique en se bornant à prendre les mauvais sujets dont la police aurait à se plaindre. Ils faisaient aussi observer qu'il y avait inconvénient, au point de vue du peuplement, à diminuer le nombre des hommes dans la colonie [1]. « Faudrait-il, disait Marchant, que la population esclave étant condamnée à ne point se développer faute de femmes, la population des hommes libres ne pût s'accroître faute d'hommes » [2]?

Les administrateurs sentaient que le mal résidait dans l'oisiveté et l'inutilité de cette population. Ils entreprirent résolument d'y porter remède et ils organisèrent l'assistance par le travail. Ayant constaté une dépense mensuelle de 4 milliers de maïs pour les indigents, ils réduisirent de moitié cette distribution et replacèrent l'autre moitié sur la tête d'enfants de 12 à 15 ans qu'ils firent entrer dans les ateliers de l'État. Ils eurent ainsi trente sujets en l'an XIII, quarante-six en l'an XIV, qu'ils comptaient, plus tard, payer comme des demi-ouvriers. Le directeur de l'artillerie en employait pour l'armurerie ; la direction du port les utilisait. On se flattait d'extirper ainsi, de la colonie, le préjugé qui existait, parmi les blancs, contre le travail manuel, d'amener une baisse de prix de la main-d'œuvre et surtout d'arracher l'indigent à des habitudes vicieuses, à des relations avec la classe noire qui donnaient des craintes relativement à la tranquil-

1. Rapport des deuxième et troisième trimestres an XIV. P. D., 48. — 2. Supplément au mémoire des administrateurs généraux pour l'an XIV et 1806. A. C. La Réunion, carton 20.

lité publique [1]. Ces idées étaient justes et saines; mais il semble bien que le préjugé fut plus fort. Les administrateurs, dans la suite de leur correspondance, ne parlent plus de ces ateliers [2].

VI. L'instruction publique. — Ils voulurent aussi combattre, par l'instruction, la barbarie, l'ignorance, l'immoralité qui régnaient alors chez les blancs. Un administrateur trace, de cette ignorance et de cette immoralité, un tableau des plus sombres. A part quelques riches propriétaires éclairés, presque tous européens, les blancs manquaient d'instruction. Le seul créole distingué que l'on citât alors était Hubert Delisle, qui a rendu à l'agriculture autant de services que Poivre [3]. La masse des créoles savait à peine lire et écrire.

Ce n'était pas absolument la faute des colons, si l'instruction n'était pas plus répandue dans leur île. Sous le gouvernement de la Compagnie, un collège avait été bâti sur la demande des habitants; mais, sous le gouvernement royal, il fut transformé en caserne [4]. Quelques habitants réclamant l'établissement, à Saint-Denis, d'une maison d'éducation sous la direction de l'abbé Bellon, l'assemblée adopta cette pétition, le 12 juin 1792, et pria les administrateurs de prêter le jardin de l'intendance à cet effet. L'ordonnateur Duvergé ayant fait de nombreuses objections, l'abbé Bellon acheta, d'un sieur Martin, l'emplacement sur lequel s'élève le lycée actuel; le 6 février 1793, ce collège devenait le collège de la colonie, il ne dura que jusqu'au 27 décembre 1797 [5]. La nouvelle administration ordonna la vente du terrain; mais le 29 prairial an XII (18 juin 1804), le sous-préfet Marchant faisait des objections à ce projet de vente; il demandait si un établissement d'éducation, au moins préparatoire, ne serait pas de la plus grande utilité dans un pays où l'ignorance est la source de tous les obstacles au progrès, où le plus grand nombre des habitants manque d'éducation au point de n'en pas soupçonner le besoin [6]. En 1806,

1. Rapport des deuxième et troisième trimestres an XIV. P. D., 42. — 2. Thomas (*Essai*..... 161) dit qu'un premier essai, tenté avant la conquête de 1810, fut sans succès à cet égard. — 3. La colonie s'honore, disait le président Bertrand, dans une note pour Barois, aide-de-camp du capitaine général, d'avoir donné naissance à un naturaliste distingué, M. Joseph Hubert, habitant du quartier Saint-Benoît, auquel elle doit la culture du girofle, de la muscade, des arbres à épicerie en général et du cacao. Cet aimable citoyen a rendu les plus grands services à son pays. La colonie verrait avec une bien vive satisfaction qu'il obtienne la décoration accordée au mérite et à l'héroïsme. Cette décoration serait tout à la fois une justice pour le sujet qui en serait honoré et un encouragement pour ses compatriotes. P. D., 45. Voir aussi une lettre de l'assemblée coloniale à J. Hubert. (Trouette, 220.) — 4. Trouette, 25. — 5. Ibid., 216-237. — 6. A. C. La Réunion, carton 19.

apprenant le développement donné au lycée de l'Ile de France, il affirmait qu'on ne pourrait y attirer le dixième, le vingtième des enfants qui seraient allés à un collège situé à la Réunion. Il prétendait même que, s'il n'y avait qu'une seule maison d'instruction dans les deux colonies, elle devrait être de préférence dans celle des deux îles où les habitants n'ont point l'occasion de recevoir au moins la sorte d'éducation que donnent les communications habituelles avec les Européens; il trouvait juste que l'on attribuât à la Réunion, où la population est plus nombreuse, la moitié des sacrifices que l'on faisait pour perfectionner les créoles de l'Ile de France; « de semblables, de bien moindres sacrifices tireraient ceux de la Réunion de la barbarie » [1].

Le lycée de l'Ile de France, malgré les efforts de Decaen, n'attira point les jeunes bourbonnais [2]. Marchant insistait de nouveau, le 15 octobre 1807, sur la nécessité de faire quelque chose pour l'instruction primaire des créoles de l'île Bonaparte [3]. Le dernier mot sur cette question a été dit par le président Bertrand à l'aide-de-camp Barois, le 20 juillet 1808. Il faisait remarquer que les familles étant nombreuses, les parents peu fortunés, il n'en était guère qui pussent faire la dépense d'envoyer leurs enfants au lycée de l'Ile de France. « Ils sont forcés de les garder auprès d'eux et la seule éducation que les enfants reçoivent se réduit à peu près à lire et à écrire. Il est d'autant plus à désirer que l'instruction soit mise à la portée des jeunes créoles de cette colonie, qu'ils naissent avec d'heureuses dispositions qui ne demandent qu'à être cultivées pour en faire des sujets distingués [4]. Les jeunes gens de Bourbon ont justifié, depuis lors, les pronostics favorables du président Bertrand. Pour l'instruction publique, comme pour les commissaires civils, nous devons constater qu'il était malheureux que la subordination des administrateurs particuliers fût aussi étroite. Souvenons-nous, toutefois, que tous les efforts tentés précédemment dans la colonie pour développer l'instruction étaient restés sans résultat.

VII. — Les cultes. — Les cultes furent aussi l'objet de l'attention des administrateurs particuliers; ils considéraient, avec les adminis-

1. Marchant à Decaen, 17 septembre 1806. P. D., 79. — 2. Decaen à des Bruslys, 4 octobre 1806. P. D., 77. Les administrateurs particuliers écrivaient, le 28 octobre 1806, qu'ils n'avaient que sept demandes de place. A. C. La Réunion, carton 20. — 3. Marchant au ministre. Ibid, carton 21. — 4. P. D., 45. Bertrand demandait que l'on réaffectât à son primitif usage l'ancien collège colonial qui, au temps de Decaen, servait au logement des officiers du port et du génie. Ce vœu ne fut exaucé que sous le gouvernement de Milius en 1818. (Azéma, 290.)

trateurs généraux, avec Forfait, avec le Premier Consul lui-même, que le clergé devait contribuer à maintenir l'ordre social et à moraliser les habitants. Tous les cantons et sections de la colonie formaient autant de paroisses : il y en avait donc onze. Mais Saint-Joseph était desservi par le curé de la Rivière d'Abord. Nous avons vu que les biens du clergé avaient été sécularisés en 1793. Les frais du culte à la charge du gouvernement se réduisaient aux appointements des curés et du vice-préfet. Les autres frais étaient payés par les revenus des fabriques, qui se composaient de quêtes, locations de places et de bancs et de quelques rentes annuelles cédées aux églises par d'anciens paroissiens. Au dire de Chanvallon, les curés exerçaient leur ministère de manière à ne point mériter de reproches. Ils n'employaient leur influence que pour les progrès du christianisme. « Quant à ceux que l'activité et l'inquiétude de leur génie peut porter à se mêler des affaires temporelles, l'exemple du passé devra, pense-t-on, les détourner d'un rôle tout à fait opposé à leurs devoirs et au caractère dont ils sont revêtus » [1]. Le mémoire des administrateurs de nivôse an XIII est moins favorable au clergé. « Tous n'ont peut-être pas un maintien qui attire la confiance du public qui, confondant les devoirs d'état et les devoirs naturels, impute souvent à crime le manquement à des vœux difficiles à observer. Il en est dont la sobriété n'a pas non plus édifié leurs paroissiens, et qui se sont ôté le droit d'attaquer un vice local contre lequel ils devraient s'élever. Mais dans quelle classe d'hommes peut-on faire l'éloge du plus grand nombre » [2]?

La nomination de l'abbé Hoffmann aux fonctions de préfet apostolique, qui avait suscité à l'Ile de France de si vives querelles, ne fut pas acceptée sans quelque difficulté à la Réunion. Hoffmann voulut faire sentir son autorité au vice-préfet apostolique, l'abbé Rollin. Il allait même, pour l'humilier, jusqu'à nier l'existence du bref pontifical de décembre 1787 qui créait un vice-préfet apostolique à Bourbon. Le curé Rollin dut montrer le bref de Pie VI au sous-préfet et celui-ci écrivait à Léger [3] : « Le préfet apostolique Hoffmann nous donne l'occasion de rappeler le vers : « *Tantæ ne animis cœlestibus iræ !* » Le vice-préfet Rollin voulait donner sa démission, mais Marchant qui le tenait pour « un homme de mœurs, plein de sagesse, d'aménité, exempt de fanatisme et véritable ami du gouvernement »,

1. Chanvallon, *Réponses*. Il y a peut-être ici une allusion au curé Lafosse, fougueux démocrate, proscrit pendant la Révolution, qui ne revint à la Réunion qu'à la paix d'Amiens.— 2. A. C. La Réunion, carton 19.— 3. Chanvallon au préfet, 5 nivôse an XII (27 décembre 1803). A. C. La Réunion, carton 18.

regardait sa présence à la Réunion comme très importante pour la tranquillité publique. Malgré l'insistance de Marchant pour conserver Rollin, Decaen, fatigué sans doute par ses réclamations, était prêt à accepter sa démission [1]. Le sous-préfet fit valoir que le départ de Rollin, qui s'était décidé à reconnaître l'autorité de l'abbé Hoffmann, ferait renaître le conflit [2]; le vice-préfet apostolique abandonna ses projets de départ, ou plutôt les ajourna. Mais, le 27 novembre 1806, il demandait à rentrer en France pour raison de santé; Marchant émettait le vœu que l'on désignât le curé Jean Richard pour lui succéder [3]. Les administrateurs particuliers de la Réunion, comme ceux de l'Ile de France, trouvant que les prêtres vieillissaient, demandaient qu'on en envoyât de la métropole, qu'on créât un poste de vicaire à Saint-Denis et à Saint-Paul : « il serait très fâcheux, disaient-ils, que cette partie du service public, qui se lie ici, plus qu'à l'Ile de France, avec le maintien du bon ordre, vînt à manquer » [4].

VIII. L'agriculture. — La mauvaise situation économique, résultat de la crise agricole qui sévit sur cette île à partir de 1807, rendit difficile la tâche de l'administration à la Réunion. Sans doute, cette île est naturellement fertile, elle a le même climat que l'Ile de France et est mieux arrosée, parce qu'elle a mieux conservé ses forêts. Elle a la même réceptivité : toutes les cultures s'y acclimatent facilement. Toutefois, soit que l'étendue consacrée aux cultures vivrières eût diminué, soit par l'accroissement rapide de la population des Mascareignes, la Réunion ne pouvait plus suffire à l'approvisionnement des deux îles. Débarrassé, pendant la Révolution, de la contrainte des agents du Roi, le colon s'adonnait aux denrées tropicales.

Ainsi, à l'île Bourbon, comme à l'Ile de France, les denrées coloniales s'étendaient aux dépens des cultures vivrières et des pâturages. Le café, qui se plantait dans toutes les parties de l'île, était la denrée la plus importante; mais il avait été fort mal cultivé pendant la Révolution. Il avait tenu autrefois, avec le café de Cayenne, le premier rang après le moka. Au commencement du siècle, il passait pour inférieur à celui des Antilles, même à celui de Saint-Domingue qui était généralement peu estimé. C'est que sa préparation et son commerce s'étaient faits révolutionnairement, au dire de Bory de Saint-Vincent, pendant la dernière guerre [5]. Cependant, l'état de cette cul-

1. Decaen à Magallon, 17 nivôse an XIII (7 janvier 1805). P. D., 77. — 2. Marchant au préfet, 23 nivôse. A. C. La Réunion, carton 19. — 3. A. C. La Réunion, carton 20. — 4. Rapport des deuxième et troisième trimestres de l'an XIV. P. D., 48. — 5. Bory, II, 20.

ture était satisfaisant au début de la nouvelle administration [1], et Decaen espérait qu'elle allait reprendre son importance ; il engageait les administrateurs de la Réunion à ne rien négliger à cet effet [2]. Le coton, au dire de Chanvallon, ne rendait plus comme autrefois [3] ; mais Marchant pensait que la sécheresse progressive amènerait le développement de sa production [4]. La girofle était une culture nouvelle dont le produit commençait, en 1803, à devenir intéressant. « Le poivre s'annonce très bien, disent les administrateurs en l'an XIII, et le cacao qui réussit parfaitement au vent de l'île promet de devenir incessamment un objet important de revenu » [5]. Il n'est point encore question de la canne à sucre [6]. Toutes ces denrées coloniales se maintiennent par le prix avantageux qu'elles obtiennent dans le commerce, mais l'émulation qu'elles excitent nuit aux cultures vivrières. Toutefois, les administrateurs de la Réunion ne s'alarment point pensant que si, en temps de paix, on a le moyen d'acheter les vivres ailleurs avec le produit des autres cultures, en temps de guerre, la baisse des denrées coloniales y ramène les créoles. Cette réflexion n'était qu'à demi juste : la Réunion cessait d'être le grenier d'approvisionnement des Mascareignes. Au début de la nouvelle administration, Chanvallon signalait ce fait que la culture du blé avait été jadis infiniment plus considérable. Sans doute, elle suffisait à sa propre consommation et envoyait même un excédent à l'Ile de France : car elle produisait deux millions pesant et n'en consommait qu'un million à 1200 milliers. Les pâturages avaient, tout d'abord, une grande importance, puisque les premières concessions avaient été faites en vue de l'élevage, mais les secondes avaient été accordées pour la culture du café. Plus tard, l'administration de la Compagnie avait, pour certaines concessions, assigné des endroits pour les pâturages et il se trouva souvent que ces terrains n'étaient pas favorables. Quelques administrateurs avaient réservé à l'État des terrains propres à cet effet et délivré des permis aux habitants, qui en usèrent peu à peu en propriétaires ; enfin, on ne soignait pas les troupeaux, les abris étaient insuffisants. Chanvallon proposait de former des prairies artificielles dans les hauts de l'île et de planter les communes en bois noir [7].

La situation de la colonie était assez prospère aux débuts de l'administration de Decaen. La culture avait beaucoup souffert de la sécheresse pendant le deuxième trimestre de l'an XIII (décembre

1. Chanvallon, *Réponses*. P. D., 45. — 2. Rapport du premier trimestre de l'an XIII, note marginale de Decaen. P. D., 48. — 3. Chanvallon, *Réponses*. — 4. Mémoire des administrateurs, nivôse an XIII. A. C. La Réunion, carton 19. — 5. Ibid. — 6. Voir Append. — 7. Chanvallon, *Réponses*.

1803-mars 1804), mais des pluies étaient survenues et les récoltes en vivres, café, girofle, promettaient d'être fort belles [1]. L'agriculture était alors dans l'état le plus florissant [2], lorsque, dans les années 1806 et 1807, la colonie fut assaillie par une série de cyclones ou de ces pluies extraordinaires appelées dans le pays « avalasses ».

Le 21 février 1806, une tempête se leva du nord; elle ne dura que six heures, mais elle fut si violente que sur les sept navires qui se trouvaient en rade de Saint-Denis, deux sombrèrent. Le 11 mars, un autre ouragan se déclara, soufflant de l'ouest [3]. Les administrateurs particuliers rendirent compte, le 26 mars 1806, aux administrateurs généraux, de l'étendue du désastre. Dans les cantons de Saint-Joseph, Saint-Pierre et Saint-Louis, 487 maisons ont été abattues, 21 des plus considérables ont été découvertes. Les caféteries et les cultures vivrières avaient beaucoup souffert. Dans un grand nombre de cantons, la perte s'élevait aux trois-quarts de la récolte; elle n'était nulle part moindre du tiers [4]. De nouvelles épreuves attendaient les colons de la Réunion :

« Du 12 au 23 décembre 1806, il y eut une chute d'eau extraordinaire; le 26, la pluie recommença et dura jusqu'au 6 janvier 1807. Pendant douze jours, l'eau tomba par torrents et sans interruption. Ce fut ce qu'on appela, dans un sens absolu, « l'avalasse », dont les témoins oculaires, longtemps après encore, ne parlaient qu'avec une sorte d'effroi. Les eaux acquirent, par leur masse et par suite de la déclivité générale de l'île, une force d'impulsion dévastatrice. Le sol fut lavé, râclé jusqu'au tuf; toutes les cultures furent déracinées et entraînées. La terre végétale avait été enlevée en si grande quantité, que la mer en était jaune. Pour achever de tout faire périr, une sécheresse opiniâtre succéda à l'avalasse et aboutit, le 14 mars, à un ouragan de plusieurs jours, qui aurait mis le comble à la dévastation, si quelque chose était resté à dévaster. A la suite de si cruelles perturbations atmosphériques, la végétation apparut comme si elle avait été brûlée, phénomène qui s'est reproduit, en partie, en 1829. La récolte de grains manqua complètement : il n'y eut pas disette, il y eut famine » [5].

« Les noirs de la partie du vent, dit une lettre anonyme au capitaine général, après avoir épuisé les bulbes du safran marron, n'ont, pour toute nourriture, que les racines de fougère, et cette ressource sera bientôt épuisée à son tour, toute malsaine qu'elle est ». L'auteur

1. Rapport du deuxième trimestre an XIII. P. D., 48. — 2. Azéma, 223. — 3. Pajot, 306. — 4. A. C. La Réunion carton 20.— 5. Pajot, 307.

de cette lettre dénonce l'apathie du sous-préfet [1]; un historien, notant que la seule mesure prise fut de demander aux habitants déclaration de la quantité de vivres qu'ils possédaient, constate qne l'on ne pouvait davantage [2]. Decaen autorisa les administrateurs particuliers à suspendre tout envoi de grains à l'Ile de France [3]. C'est alors qu'il essaya de développer les rapports avec Madagascar et d'en tirer les approvisionnements que la Réunion ne pouvait plus fournir [4].

Mais, en dehors de la famine, les désastres de 1806 et de 1807 eurent les conséquences les plus graves pour l'agriculture de la Réunion : ils déterminèrent dans les cultures de l'île une nouvelle orientation. Non seulement la récolte du café avait été détruite, mais c'étaient les plus anciens caféiers qui, en certains quartiers, avaient été déracinés. Quantité d'arbres avaient été enlevés, à ce point que la rivière du Butor devint, pour la ville de Saint-Denis, un vaste chantier de bois où elle s'approvisionna pendant plusieurs mois; presque tous les bois noirs, qui protégeaient le café dans la partie du vent, périrent de maladie. Enfin, le sol ayant été comme râclé, le café, que l'on essaya de replanter, ne trouvait plus une nourriture propre à son alimentation et à son accroissement. A la fin de 1808, des caféiers et des girofliers périssaient encore par suite des avalaisons [5].

Ainsi la culture du café et celle de la girofle furent atteintes, non seulement dans le présent, mais dans leur avenir. Il se produisit alors, sous le coup de ces tristes événements, ce qui avait lieu généralement pendant la guerre; on abandonna la culture des denrées coloniales que la situation prospère du commerce avait maintenue jusqu'en 1806, pour celle des vivres : la famine de 1806 était une trop cruelle leçon pour qu'elle ne fût pas écoutée. Decaen croyait inutile un règlement à cet égard, persuadé que l'expérience des deux dernières années était suffisante [6]. Ceux qui ne voulurent pas renoncer aux denrées coloniales entreprirent la culture de la canne à sucre ou de l'indigo : celle-ci ne réussit point; l'habitant tourna alors tous ses regards vers la canne à sucre dont il tirait, depuis plusieurs années, des produits alcooliques. M. Azéma du Tilleul, riche habitant du Bras-Panon, et M. Charles Desbassayns, habitant de la Rivière des Pluies, furent les premiers qui établirent des sucreries dans la colonie [7].

1. A. C., I. F., 115. — **2.** Pajot, 308. — **3.** Decaen à des Bruslys, 3 février 1807, P. D., 77. — **4** Voir chapitre suivant.— **5.** Rapport du deuxième semestre 1808. P. D., 48. — **6.** Decaen à des Bruslys, 24 mai 1808. P. D., 77. Joseph Hubert, un des bienfaiteurs de la colonie, écrivit à Decaen pour lui signaler le maïs de deux mois cultivé en Italie et en Amérique sous le nom d'*annone*. P. D., 15. — **7.** Azéma, 226.

Sous le gouvernement de Decaen, la culture de la canne à sucre resta très peu importante : elle continua de n'avoir pour objet que la fabrication des eaux-de-vie, qui existait depuis longtemps dans l'île, mais qui tendit alors à se développer. Le 26 février 1807, le sous-préfet écrivait qu'il était convaincu de la nécessité d'imposer cette branche d'industrie dont les progrès causaient la diminution des droits d'entrée sur les aracks et amenaient le développement de l'ivrognerie [1]. Le 23 juillet, le capitaine général se décidait à prendre un arrêté relatif aux guildiveries : les considérants laissaient entendre qu'on ne saurait cultiver la canne à sucre à l'île Bourbon, puisque cette culture était prospère à l'Ile de France. L'arrêté interdisait la création de nouvelles guildiveries, contraignait les propriétaires de ces établissements à déclarer au receveur des douanes le nombre et la capacité de leurs alambics, leur interdisait de les augmenter et les taxait, à partir du 1er septembre 1807, à mille piastres par alambic de cent vingt veltes [2].

L'arrêté provoqua des protestations. Le président Bertrand, dans une note pour Barois, prend la défense des guildiveries. Il fait remarquer que l'on n'a planté en cannes à sucre que les terres qui ne pouvaient supporter d'autres cultures. Convenait-il d'enlever cette dernière ressource à des colons si éprouvés? Il n'est plus à craindre que le nombre s'en multiplie, car un établissement de ce genre demande de fortes avances que peu de propriétaires sont en état de faire [3].

Pendant les années du gouvernement de Decaen, l'agriculture a subi à l'île Bonaparte, par suite des seules conditions climatériques, une véritable crise; elle devait en sortir transformée, et les arrêtés du capitaine général ne purent empêcher une évolution que rien n'arrêta plus quand l'Ile de France eut cessé d'être française. La culture de la canne à sucre, délivrée de la concurrence de l'île sœur, étouffa alors toutes les autres.

IX. Concessions, forêts, canaux, chemins et ponts. — Pendant cette période, les efforts de l'administration, pour encourager l'agriculture et lui conserver des conditions favorables, furent les mêmes à la Réunion qu'à l'Ile de France. Moins encore que dans cette dernière colonie on ne put accroître, par des concessions, l'étendue des terres cultivées. « Depuis cent ans, disait Chanvallon, toute l'île est concédée et les concessions ont été ratifiées par les Lettres patentes de 1719 ».

1. A. C. La Réunion, carton 21. — 2. C. D., 147, art. 1, 2, 4 et 5. — 3. Bertrand à Barois, 20 juillet 1808. P. D., 45.

La seule portion de l'île que le gouvernement avait alors conservée avait été concédée en 1780 à différents propriétaires pour s'y établir et formait le quartier connu sous le nom de Saint-Joseph [1]. Le mémoire des administrateurs de nivôse an XIII constate que l'État n'a plus de fonds de terre susceptibles d'être affermés; les portions qui lui restent sont : quelques gorges de montagnes qu'on appelle îlets, dont quelques-uns ont assez d'étendue; des réserves près de la mer, dans quelques parties de l'île; enfin, les cinquante pas géométriques. On avait permis à quelques particuliers de s'établir sur cette réserve qui était obstruée de paillotes, de murs de pierre, de bâtisses et servait de refuges aux fraudeurs, aux recéleurs, aux cantiniers obscurs : ce qui était un grand inconvénient pour la défense et la police. Les administrateurs proposaient de faire évacuer les pas géométriques et de concéder à ceux qui les occupaient les réserves des îlets [2]. On sait que l'arrêté du 5 mai 1807 maintint la réserve des pas géométriques dans les deux îles [3].

L'île Bonaparte avait mieux conservé sa parure de forêts que l'Ile de France, et pourtant Chanvallon écrivait, le 5 brumaire an XII (28 octobre 1803), qu'il n'était point nécessaire de créer un grand-voyer, parce qu'il ne restait presque plus de forêts ; tout était à peu près dépouillé de bois, excepté les quartiers neufs de Saint-Joseph et de Manapany où cependant une grande partie des forêts avait été détruite par un incendie, sept ou huit ans auparavant.

Les canaux n'avaient pas été mieux entretenus que ceux de l'Ile de France. Magallon joignait à son rapport pour l'an XII une lettre du médecin Rivière qui disait que les hôpitaux, les prisons, l'artillerie, le génie manquaient d'eau ainsi que les fontaines publiques ; que le peu d'eau qui y arrivait était imprégnée de ce que peuvent contenir de malfaisant des amas de boue, de vase qui gisent dans toute l'étendue des canaux. Il en est de même dans la ville de Saint-Denis où les riches qui ont des domestiques peuvent seuls se procurer de l'eau, soit à la rivière, soit à la naissance de la source [4]. Les arrêtés pour les eaux et forêts des administrateurs généraux furent appliqués aux deux îles.

Quant aux chemins, routes et ponts, « ils avaient été, disait Chanvallon, très négligés depuis plusieurs années, surtout dans quelques communes, tandis que de légères réparations périodiques les auraient tenus dans le meilleur état ». Il critiquait le tracé du grand chemin

1. Chanvallon, *Réponses*. Sur ce quartier et sa population de noirs libres, voir Bory de Saint-Vincent, II, 300. — 2. A. C. La Réunion, carton 19. — 3. Voir liv. II, chap. VII. — 4. P. D., 48.

qui suivait trop servilement le bord de la mer, ce qui l'exposait à être coupé par l'ennemi. L'ouverture d'un chemin par les hauts serait peut-être moins coûteuse que les réparations à faire au chemin actuel; les ponts seraient moins nécessaires et moins larges, les crues étant moins considérables [1]. Des Bruslys, dans son rapport de 1806, demandait que l'on s'occupât d'assurer les communications entre Saint-Denis et Saint-Paul. Il notait deux passages particulièrement difficiles dans les crues : les rivières de Saint-Denis et des Galets [2]. Les ponts sont la grande préoccupation : les avalaisons rendent le passage des rivières de plus en plus pénible. En 1809, Decaen se décida à donner satisfaction aux réclamations répétées du général des Bruslys : un arrêté ordonna de grands travaux pour assurer les communications du quartier Saint-Benoît avec les autres quartiers [3].

X. Commerce. — Agricole, la Réunion n'était point commerçante : elle manquait de ports. Il a fallu, de nos jours, en créer un, artificiel. Au temps de Decaen, on fréquentait les rades ouvertes de Saint-Denis et de Saint-Paul, où les navires n'étaient point à l'abri. Elle était, pour le commerce, dans la dépendance de l'Ile de France, recevant les objets d'importation en échange de ses denrées; en temps de guerre surtout, elle lui vendait ses denrées coloniales que les commerçants de l'Ile de France revendaient aux neutres [4]. « Si quelques navires américains, disait le général des Bruslys, ont effectué leur vente à l'île de la Réunion, dans les derniers temps, ils y ont été déterminés par la circonstance des croisières; mais, dans tout autre temps, ils donneront la préférence à l'Ile de France où la concurrence des acheteteurs en gros leur offrira toujours plus de bénéfice ». Sur cinquante-quatre navires entrés dans les ports de l'île de la Réunion, pendant le deuxième trimestre de l'an XIII, il y en avait quarante-neuf venant de l'Ile de France; sur les quarante-sept partis de la Réunion pendant la même période, trente-deux étaient à destination de l'Ile de France [5].

XI. Finances, droits de douane. — D'ailleurs, le tarif des droits de douane, élaboré par les administrateurs généraux, tendait à rendre impossible aux habitants de la Réunion tout commerce avec la métropole et les pays étrangers. Cette île fut soumise, en effet, aux

1. Chanvallon, *Réponses*. — 2. P. D., 45. — 3. C. D., 198. — 4. Chanvallon, *Réponses*. — 5. Rapport du deuxième trimestre an XIII. P. D., 48.

mêmes impôts que l'Ile de France. Capitation, timbre, enregistrement y furent assez facilement acceptés [1]. Mais l'arrêté sur les droits de douane fut l'objet des plus vives attaques ; il contenait, en effet, quantité de dispositions exceptionnelles relatives à l'île de la Réunion, toutes lui étaient défavorables. Bellier, le commissaire du gouvernement près le tribunal d'appel, se fit, auprès des administrateurs généraux, l'écho des doléances de la colonie et déclara que l'arrêté y avait fait la plus vive sensation : « On voit avec peine que ses dispositions tendent manifestement à nous mettre, pour la vente de nos denrées, dans une dépendance absolue du commerce de l'Ile de France..... Celle-ci nous envie le peu de commerce que nous pouvions faire avec quelques bâtiments qui venaient de temps à autre sur nos rades, et l'on veut qu'il n'en aborde ici d'autres que les caboteurs de l'Ile de France. On nous prive, en quelque sorte, de tout rapport direct avec la métropole, en comprimant les spéculations particulières du commerce de France pour notre île par des prohibitions extrêmes ». Bellier critique particulièrement l'article 9 de l'arrêté qui frappe les denrées coloniales de doubles droits lorsqu'elles sont exportées de l'île de la Réunion sous pavillon étranger, disposition prise pour attirer tous les étrangers à l'Ile de France. « Pourquoi cette distinction entre les deux colonies? N'ont-elles pas un droit égal à la protection et aux sollicitudes du gouvernement? » Puis il s'attaque ensuite à l'article 16 de l'arrêté, d'après lesquels les navires français et étrangers, qui auront dans leur chargement des tabacs, araks et eaux-de-vie, ne peuvent stationner dans les rades de Saint-Denis et Saint-Paul, excepté dans le cas de force majeure. Il remarque que comme tous les vaisseaux, expédiés d'Europe et d'Amérique et surtout ceux qui viennent de France, ont tous des eaux-de-vie et des tabacs, cette mesure constitue une véritable prohibition générale et revient à interdire tout commerce avec la France [2].

Dans leur rapport pour les deuxième et troisième trimestres de l'an XIV, les administrateurs particuliers de l'île de la Réunion, se plaçant au point de vue financier, font remarquer qu'il est reconnu : 1° que la plus grande partie des droits d'entrée que paye la Réunion dans la somme des objets qu'elle consomme, est perçue par la douane de l'Ile de France ; 2° que la moitié des droits de sortie sur toutes les denrées de la Réunion portées à l'Ile de France est aussi perçue par la douane de cette dernière colonie [3]. Ils font observer que, par cela même, ils font des remises à l'Ile de France et qu'il n'est pas éton-

1. Voir liv. II, chap. VIII. — 2. Observations sur l'arrêté du 30 fructidor an XII. A. C. La Réunion, carton 18. — 3. P. D., 48.

nant que leur budget soit en déficit. C'est là un autre aspect de cette question des droits de douane qu'il faut envisager. L'île de la Réunion avait eu, pendant les dernières années du régime des assemblées coloniales, une situation financière, sinon prospère, au moins assez satisfaisante. « Nous avions établi, dit Villèle qui fit aux colonies son apprentissage des affaires, l'ordre le plus parfait dans les finances, et le budget des dépenses avait été ramené, par une sage économie, au chiffre de cinquante mille piastres par an » [1]. Stimulés par Decaen et Léger, comme ceux-ci l'étaient par le ministre, les administrateurs particuliers avaient réduit les dépenses au minimum [2]. Ils auraient pu, sans doute, maintenir l'excédent des recettes sur les dépenses, qui avait existé au temps des dernières assemblées coloniales, et appliquer cet excédent à l'île qu'ils administraient, si les budgets des deux îles n'avaient été confondus, si une partie des ressources ne leur avait pas été enlevée par la façon dont les droits de douane étaient perçus. Ainsi, pour toutes raisons, cette question des droits de douane constitua le principal grief des colons contre l'administration de Decaen, le grand argument de ceux qui ont prétendu que l'île de la Réunion fut alors sacrifiée à l'Ile de France. Bellier disait dans les observations que nous avons citées : « L'Ile de France jouit aussi du précieux avantage d'être honorée de la présence des administrateurs. Leurs résolutions sont calculées pour cette colonie, et l'autre, inévitablement, surtout d'après le système d'uniformité adopté par le gouvernement, éprouve d'une façon moins sensible les effets de leur bienveillance..... On veut l'uniformité, mais elle est rompue au détriment de l'île de la Réunion sacrifiée ». Là, comme à l'Ile de France, les mécontents ne s'en prennent point pourtant au capitaine général : « On a au surplus la plus grande confiance, dit Bellier, dans l'esprit de justice et de bienveillance du capitaine général qui, pense-t-on, étranger, par état, à tous les détails de douane, pouvait facilement se laisser séduire par les motifs spécieux qu'ont dû présenter les rédacteurs de l'arrêté » [3]. Mais un historien de l'île Bourbon étend à toute l'administration de Decaen ces observations : « M. Decaen, dit-il, qui n'est jamais venu dans cette dernière île, obéissait avec une déplorable facilité aux suggestions de la population au milieu de laquelle il résidait, et qui, tout naturellement, s'efforçait d'améliorer sa position aux dépens de sa voisine. Il serait trop long d'enregistrer tout ce qu'il se permit dans cette voie » [4].

L'administration trop centralisée de Decaen fut, en effet, portée à

1. Villèle, I, 176. — 2. Marchant à Léger, 5 vendémiaire an XIII (27 septembre 1804). A. C. La Réunion, carton 18. — 3. Observations. — 4. Pajot, 299.

considérer l'île de la Réunion comme une dépendance secondaire de l'Ile de France qui, ne pouvant plus produire des vivres pour alimenter sa garnison, devait au moins fournir des denrées pour alimenter son commerce. Sans doute, aussi, elle ne tint pas toujours assez compte des différences très réelles qui existaient entre les deux colonies. Les habitants de la Réunion auraient vivement désiré que le capitaine général pût venir visiter leur île. Decaen ne crut pas devoir, en temps de guerre, en présence de la croisière anglaise, quitter la citadelle pour visiter les magasins d'approvisionnement. D'autre part, l'île fut malheureuse au point de vue économique, elle avait connu des années de prospérité relative au commencement du siècle; les catastrophes de 1806 et 1807 ruinèrent son agriculture, lui portèrent un coup dont elle ne devait point, de longtemps, se relever. Certes, le gouvernement de Decaen ne saurait en être rendu responsable. Mais, quand voit-on que le paysan n'ait pas gardé rancune à ses gouvernants de toutes les calamités qui le frappent ? Le colon de l'île Bonaparte, à cette époque, n'était-il pas trop souvent un paysan malheureux, arriéré, superstitieux dont on n'avait pas su détruire l'ignorance ? Il aurait été d'autant plus nécessaire de gouverner cette île, comme le souhaitait Magallon en 1804, avec modération et fermeté, qu'elle était irritée d'être revenue sous la dépendance de l'île sœur dont elle avait secoué le joug pendant la Révolution, qu'elle était encore troublée des événements de cette époque, d'autant que les passions politiques y avaient été plus violentes, les partis extrêmes plus acccentués et plus puissants qu'à l'Ile de France.

CHAPITRE XI.

LES DÉPENDANCES. — MADAGASCAR. — LES SEYCHELLES.

I. Relations des colonies orientales avec Madagascar. — II. Bonaparte et Madagascar : les idées de Bory de Saint-Vincent, Charpentier de Cossigny et Magallon. — III. Decaen et Madagascar : envoi de la mission Mécusson à Fort-Dauphin ; essai d'une colonie de peuplement. — IV. Rétablissement d'une agence commerciale à la côte orientale. Foulpointe ou Tamatave ? — V. Mission de Sylvain Roux. — VI. Le commerce ; rapports avec les Hovas et la côte occidentale. — VII. Les Seychelles et les petites îles.

I. Les colonies orientales et Madagascar. — Pendant le XVIIe et le XVIIIe siècle, le gouvernement du roi et la Compagnie des Indes ont, à différentes reprises, tenté de coloniser Madagascar, d'y former des établissements, comme on disait alors ; les dernières entreprises sont celles de Maudave et de Beniowsky, l'une dans le sud, l'autre dans le nord de la côte orientale. Toutes ces tentatives ont échoué parce qu'elles ont eu lieu dans la région côtière, extrêmement insalubre, et qu'il s'agissait de former des colonies de peuplement ; les maladies détruisaient bientôt les colons improvisés, et les indigènes voyaient d'un œil jaloux des établissements à demeure. Les colonies orientales considéraient, elles aussi, avec défaveur ces projets sur Madagascar ; toutefois, elles entretenaient avec la côte orientale, des relations suivies, mais purement commerciales. La Grande Terre était pour eux un magasin, une réserve générale où ces producteurs de denrées coloniales allaient chercher les vivres qui leur manquaient : des bœufs et du riz, et surtout des esclaves. Le nom de traite s'étendit à tout le commerce qu'ils faisaient sur cette côte. Sous le gouvernement du roi, elle fut régulièrement organisée ; elle se faisait ordinairement sous la surveillance d'un agent qui faisait des achats pour le gouvernement, et qui, au moyen des objets d'échange qui lui étaient confiés, rassemblait les bœufs et le riz à Foulpointe, centre de ce commerce [1]. La

1. D'Entrecasteaux et Motais de Narbonne, administrateurs généraux de l'Ile de France, au ministre de la marine, 25 avril 1788. A. C. Correspondance géné-

traite avait lieu après une entente entre les chefs du pays et les agents du roi qui fixaient le prix des denrées. Aussi ces chefs étaient-ils reconnus par le gouvernement français; il leur prêtait main-forte quand ils étaient attaqués par quelque rival. Un endroit clos, une *palissade* existait à Foulpointe où se trouvaient la résidence de l'agent et les maisons des traitants : là flottait le drapeau français. A la veille de la Révolution, on pensait encore à coloniser Madagascar : des nombreux mémoires rédigés sur ce sujet, le plus remarquable est celui de Lasserre, mais aucune suite n'y fut donnée [1]. Les Mascareignes continuèrent leurs relations commerciales avec la côte orientale, songeant à les étendre à la côte occidentale : en 1792, un des commissaires de la Législative, Lescallier, vint en mission à Foulpointe et y resserra l'alliance avec le chef des Betsimisaraka par un traité en forme [2]; mais en 1794, le commerce avec Madagascar fut déclaré libre [3]; on voulait ainsi encourager l'initiative privée. L'autorité du chef de Foulpointe, Zakavolla, et celle du chef de traite s'en trouvèrent ébranlées. Les croisières anglaises interrompaient toutes les communications et, en frimaire an V (novembre 1796), l'une d'elles détruisit la palissade de Foulpointe [4]; en l'an VII, l'assemblée coloniale renonça à la traite, qui reprit, lorsque Bonaparte eut rassuré les habitants de l'Ile de France sur le maintien du régime esclavagiste [5]; mais les indigènes ne respectaient plus les Français et pillaient nos traitants. Magallon voulut rétablir notre prestige et notre protectorat par un coup de force; en 1801, il ordonna à notre agent d'arrêter Zakavolla [6]; on ne put y réussir. Foulpointe étant troublée, les traitants se portèrent de préférence vers Tamatave.

En prairial an XI (mai 1803), la *Belle-Poule,* précédant la division Linois et se rendant dans l'Inde où elle portait Léger et Binot, s'arrêta à Foulpointe. « Nous n'avons pas trouvé Foulpointe, écrivait le préfet, dans un état de tranquillité parfaite. Le gouvernement de l'Ile de France n'a pas encore fait rétablir la palissade; les maisons sont en partie détruites et il n'y a pas d'agent pour centraliser les relations avec les indigènes » [7]. Léger constatait que la guerre civile

rale. Madagascar, 9. L'agent du roi recevait un traitement : en 1767, 2000 livres; en 1784, 2400; Rasseline à Foulpointe, en l'an IV, 4000. Lettre de l'inspecteur de marine à l'Ile de France au préfet colonial, 1807. P. D., 101. Quelquefois on confiait l'entreprise de la traite à une sorte de fermier. — **1**. A. C. Madagascar, 9. — **2**. *Mémoires de l'Institut national.* Sciences morales et politiques, IV, 1-26. Paris, an IX. — **3**. D'Unienville, III, 316. — **4**. Notes sur les établissements successifs à Madagascar. A. C. Madagascar, 10. — **5**. Decaen au ministre de la marine, 26 nivôse an XII (15 janvier 1804). P. D., 40. — **6**. D'Unienville, III, 317. **7**. Léger au ministre, 4 prairial an XI (24 mai 1803). A. C., I. F., 101.

n'avait pas été terminée par la mort de Zakavolla. Son fils Sasse lui avait succédé; mais la couronne lui était contestée [1]. Léger et Bruilhac, commandant de la *Belle-Poule*, le reconnurent comme chef et lui firent des présents [2]. Le préfet, qui avait raffermi son autorité, ne cessa de lui porter intérêt et de préférer Foulpointe à Tamatave.

II. Bonaparte et Madagascar. — Cette île n'échappa point à l'attention de Bonaparte; au moment où il rêvait de donner à la France un grand empire colonial, il ne pouvait négliger nos droits traditionnels sur cette grande terre. De nombreux mémoires, des ouvrages même vinrent rappeler à tous l'intérêt qui s'y attachait. En mars 1800, les instructions rédigées pour Villaret-Joyeuse et Lequoy-Montgiraud leur ordonnaient de développer les relations commerciales avec Madagascar. Ces instructions sans importance, puisqu'elles n'ont pas reçu d'exécution et qu'elles émanent, non de Bonaparte, mais du ministre, sont tout inspirées du mémoire de Lescallier [3]. Mais le 23 nivôse an IX (13 janvier 1801), le Premier Consul demandait au ministre Forfait un rapport sur Madagascar qui contiendrait: 1° un historique des établissements français dans l'île; 2° une discussion sur l'utilité d'une colonie française; 3° les moyens d'établir cette colonie [4]. Ce rapport fut présenté par Forfait trois jours après. Le ministre essayait de donner sur cette île et les projets de colonisation une opinion modérée, en ne suivant ni les exagérations des enthousiastes, ni les assertions des détracteurs : après un historique de nos tentatives, il concluait à la conservation d'établissements au Fort-Dauphin, à Foulpointe, au nord de la baie d'Antongil, mais il voulait qu'on ne les fît plus dépendre de l'Ile de France, qu'on développât le commerce de Madagascar avec Mozambique, Mascate et Surate [5]. Le Premier Cousul ne se trouva pas satisfait de ce rapport et le renvoya au Ministre [6]. Celui-ci s'étant alors adressé aux bureaux en demandant des comptes-rendus plus détaillés [7], on lui remit une notice très sèche

1. Suivant Froberville (Leguevel de Lacombe, I, 179), Zakavolla aurait perdu la vie dans une révolte à la fin du siècle, et sa mort aurait privé son fils Sasse de ses droits. — 2. Bruilhac au ministre, 5 prairial (25 mai), A. M., BB[4], 185. — 3. A. C., I. F., 97. Voir liv. II, chap. III. — 4. Nap., *Corr.*, VI, p. 569.— 5. Rapport sur Madagascar demandé par le Premier Consul, 26 nivôse an IX. A. N., AFIV, 1211. — 6. Nap., *Corr.*, VI, p. 587. — 7. Il demande: 1° le plan des divers établissements qui ont été successivement formés au Fort-Dauphin, dans l'île de Madagascar; 2° des notes exactes sur la quantité de troupes qui y avaient été envoyées à chaque époque; 3° mêmes notes sur le nombre des Français qui s'étaient portés dans ces mêmes établissements. (Ministre de la marine au chef de bureau de la comptabilité, 5 pluviôse an IX (25 janvier 1801). A. C. Madagascar, 10.

où on proposait de conserver comme lieux de traite le Fort-Dauphin, Tamatave et Foulpointe [1]. De nombreux plans furent aussi envoyés au ministère de la marine par des aventuriers à la recherche de la fortune et par des fonctionnaires disgràciés en quête d'emploi. C'est le mémoire du *cosmopolite* Roze, du 28 germinal an IX (18 avril 1801), intitulé: *Moyen de faire de cette île immense une province de France* [2]; c'est le 4 frimaire an X (25 novembre 1801), celui du général Launay, ancien marin et voyageur, intitulé: *Idées sur Madagascar,* qui ne contient rien d'intéressant [3]. C'est enfin le *factum* de l'ancien gendarme Eyroux, réfugié des colonies. Il avait servi sur un navire négrier, ce qui constituait à ses yeux un titre suffisant pour exposer ses idées et pour avoir un secours [4].

Laissons ces mémoires qui n'ont jamais eu d'intérêt que pour ceux qui les ont écrits. La question de Madagascar a été traitée au début du siècle par les écrivains les mieux renseignés sur les affaires de l'Orient et de l'Extrême-Orient, qui savaient raisonner en économistes, en politiques et en stratégistes. Forfait, dans son mémoire du 12 germinal, ne dit qu'un mot de Madagascar [5]! S'il avait des vues d'ensemble sur notre empire colonial, il ne connaissait pas chacune de ses parties; sur cette île, il était peu informé et ses plans sont bien vagues; on y discerne cependant le projet d'établir à Madagascar une colonie pénitentiaire, comme celle que les Anglais créaient alors en Australie, à Port-Jackson. Bien autrement remarquable, intéressante et précise, est l'étude de Charpentier de Cossigny, un des hommes qui ont eu, à cette époque, sur les pays baignés par l'Océan Indien, les vues les plus étendues et les plus complètes. Le 16 ventôse an X (7 mars 1802), il écrivait au ministre pour lui rappeler les nombreux mémoires qu'il avait envoyés sur Madagascar, dont le premier, qui remontait à 1773, était antérieur, par conséquent, à l'expédition même de Beniowsky : il en adressait un autre tendant à démontrer

1. Le citoyen Gousard, chef de bureau de la comptabilité nationale, déclarait ne rien trouver dans les Archives; il envoya seulement la notice indiquée, intitulée : *Note sur les établissements successifs à Madagascar*, 5 pluviôse an IX (25 janvier 1801). A. C. Madagascar, 10. — 2. A. C. Madagascar, 10, et A. N., AFIV, 1211. Roze est partisan d'une colonie de soldats héréditaires, cultivateurs et ouvriers; son mémoire est des plus confus, il prétend qu'il a été composé en 1787, présenté et accueilli par Vergennes, Castries, Calonne. Bourrienne lui en accusa réception le 10 thermidor an IX (29 juillet 1801). A. C., *loc. cit.* — 3. A. N., AFIV, 1211. — 4. Observations sur les différents avantages que la France retirerait de l'établissement d'une colonie dans l'île de Madagascar. Mémoire envoyé par une lettre du 17 ventôse an X (8 mars 1802). A. C. Madagascar, 10. Signalons encore un mémoire, signé la Roussellière, du 6 germinal an XI (27 mars 1802), dénué d'intérêt. Ibid. — 5. Sur ce mémoire, voir liv. I, chap. I.

que, Saint-Domingue étant maintenant perdue pour la France, Madagascar devait remplacer cette précieuse colonie [1]. L'année suivante, Charpentier publiait ses *Moyens d'amélioration des colonies*, où il reprenait les mêmes vues. Il commençait par défendre les habitants de l'Ile de France contre le reproche qu'on leur faisait souvent d'être hostiles à la formation d'un établissement dans la grande île. « Ils savent, disait-il, qu'elle attirerait un grand commerce et une grande population dont une partie refluerait sur sa voisine et offrirait des ressources à leur postérité, lorsque la colonie, parvenue à son accroissement, sera obligée de faire refluer l'excédent de sa population sur l'autre terre » [2]. Nous retrouvons ici les mêmes idées que dans le mémoire rédigé en 1788 par le chevalier de la Serre. « Tel est l'état, ajoute Cossigny, où va se trouver l'île de la Réunion qui sera bientôt forcée de favoriser l'émigration d'une partie de ses habitants » [3]. Ayant démontré l'utilité particulière pour les Mascareignes d'un établissement à Madagascar, Cossigny veut prouver ensuite son utilité générale pour la France : elle lui est nécessaire pour maintenir ou accroître son empire colonial dans l'Océan Indien.

« Tous ceux qui ont réfléchi sur l'état politique de l'Indoustan ont vu qu'il était comme impossible que la France en partageât les richesses et le commerce, et qu'elle y eût des établissements solides, tant qu'elle n'aurait pas dans l'Océan Indien une colonie puissante en état de la protéger par elle-même et sans attendre des secours d'Europe. L'Ile de France ne peut jamais avoir une population assez considérable pour remplir cette vue, au lieu que Madagascar a déjà une population que l'on peut regarder comme immense dans le rapport dont il est question. Il ne faut que la civiliser en lui donnant nos mœurs, nos arts, nos lois et, par ce moyen, diriger ses bras vers la culture et vers les objets d'industrie. C'est là que nous trouverions, dans l'occasion, une milice prête à agir offensivement et défensivement dans l'Inde, avec toute l'énergie dont ces braves insulaires ont donné tant de preuves : c'est là que nous formerions avec le temps, une pépinière de marins propres au commerce et à la guerre ; c'est là que les forêts, transformées en vaisseaux, augmenteraient le commerce de la nation dans les Indes orientales et ruineraient celui de nos rivaux, en temps de paix par la concurrence, en temps de guerre par la course et par les expéditions hostiles » [4].

1. A. C. Madagascar, 10. — 2. Charpentier de Cossigny, *Moyens d'améliorer les colonies :* Réflexions sur l'île de Madagascar, I, 232. — 3. Ibid. — 4. Ibid., 234.

Cossigny dirait volontiers que Madagascar est la clef des Indes, et s'il y avait alors quelque chose de juste dans cette idée, encore faut-il reconnaître que les arguments sur lesquels il l'appuyait sont souvent contestables : n'est-ce pas une utopie que vouloir conquérir l'Inde avec des troupes malgaches?

Des idées analogues étaient exposées quelque temps après par un homme qui venait d'étudier nos colonies dans l'Océan Indien, par Bory de Saint-Vincent, que la mission des Terres Australes avait laissé malade à l'Ile de France. Bory parle en géographe et en militaire. Ses vues, malgré leur ampleur, ont une précision et une portée pratique dont Cossigny était encore très éloigné. Il examine la situation des Mascareignes en 1802, au moment où il les a quittées, et se préoccupe de la nouvelle guerre qui s'engage alors entre la France et l'Angleterre. Il se demande comment la France pourra la soutenir sur l'Océan Indien et dans les contrées voisines, et il esquisse un plan de campagne. Avec une incomparable largeur de vues, il expose que les Français ne pourront guère se soutenir sur le continent, qu'il faudra se retirer dans les Mascareignes et à Madagascar, faire de là aux Anglais la guerre de course, leur couper les communications avec l'Inde, ruiner leur commerce par une croisière incessante qui devra se ravitailler aux Mascareignes. Or, les deux îles n'ont point des ressources assez abondantes pour se suffire à elles-mêmes pendant une longue guerre et approvisionner une flotte. « Il résulte, dit-il, de la disposition physique et agricole du sol, de la forme des côtes, de la distribution des habitants et d'une foule d'autres localités, une dépendance mutuelle des îles Maurice, de la Réunion et de Madagascar »[1]. Cette grande terre se présente donc naturellement pour le magasin général. C'est là qu'on trouvera des ressources en tout genre. La côte offre des ports sûrs et des abris nombreux; les terres sont fertiles, les animaux communs y ont la chair de bonne qualité; des rivières navigables pénètrent dans l'intérieur; les hautes forêts abondent en bois de constructions; les montagnes élevées

1. Bory de Saint-Vincent, *Voyage aux quatre principales îles*, III, 181. Maudave, qui avait essayé de fonder une colonie à Fort-Dauphin, en 1768, montrait déjà cette dépendance de Madagascar et des Mascareignes dans une lettre adressée à Dubuc, premier commis des bureaux de la marine. « Les îles de France et de Bourbon, séparées de Madagascar, écrivait Maudave, ne sont qu'une occasion de dépense pour le gouvernement, sans aucune utilité réelle pour le commerce. En isolant ces trois îles, il est impossible de les conserver. Madagascar seule possède des ressources suffisantes pour parer à toutes les nécessités, soit de l'entretien en temps de paix, soit de la défense en temps de guerre ». (Daubigny *Choiseul et la France d'outre-mer après le traité de Paris*, 132.

renferment des mines précieuses; enfin, une population nombreuse qu'ont peut habituer au travail rendra les mêmes services que les Hottentots rendent aux Hollandais dans les établissements qu'ils ont au Midi de l'Afrique »[1]. Et dans son enthousiasme, Bory de Saint-Vincent conclut que Madagascar doit devenir la plus belle colonie du monde et remplacer Saint-Domingue. « Si le gouvernement le veut, elle aura sur ce malheureux pays l'avantage de sa position militaire pour les guerres qui peuvent subvenir dans l'Inde. Ses productions seront infiniment plus variées, la main-d'œuvre y sera moins chère, la surface en est plus considérable »[2]. Il voit même la possibilité pour le gouvernement d'indemniser à Madagascar les malheureux colons d'Amérique.

Decaen a-t-il connu les idées de Bory de Saint-Vincent[3]? On croirait quelquefois qu'il a lu son ouvrage, tant son système de guerre contre l'Angleterre ressemble à celui que préconise Bory. En tout cas, les lieux mêmes ont pu lui suggérer les mêmes pensées et il a trouvé à l'Ile de France les *notes* qu'avait laissées, pour son successeur, le général Magallon[4]. Elles n'ont point la même portée que le livre de Bory, mais on y trouve des idées analogues nées peut-être de leurs entretiens. Ce général insiste en outre sur la nécessité de maintenir et de développer avec Madagascar, les relations commerciales. Il rappelle que la France y avait eu « des établissements dont l'objet très important était de pourvoir l'Ile de France de riz et de bœufs ». Il déplore leur ruine causée, selon lui, par l'incapacité de ceux qui ont été chargés de les fonder. Il n'aborde point la question de savoir s'il convient ou non à la politique et aux intérêts de la métropole d'étendre ses vues sur cette île, mais il croit utile, indispensable de rétablir avec elle nos anciennes relations « presque éteintes aujourd'hui », et qui ne sont plus qu'un objet de spéculation pour quelques faibles armateurs de l'Ile de France. Magallon pense que le gouvernement devrait faire un choix parmi les ports où se fait la traite et y envoyer quelques troupes pour soutenir la dignité de la France, « protéger les échanges et en imposer aux

1. Bory de Saint-Vincent, III, 271. — 2. Ibid., 272. — 3. Decaen n'a pu lire l'ouvrage imprimé de Bory, puisque le *Voyage aux quatre îles des mers d'Afrique* parut en l'an XIII (1804-05) et que Decaen était parti de France en mars 1803 (ventôse an XI). Mais Bory était arrivé de l'Ile de France à Paris, chargé d'une mission de Magallon, en messidor an X (juillet 1802). (Bory, III, 332.) Decaen, qui était avide de renseignements sur les Indes orientales, aura pu se rencontrer avec lui et l'interroger. — 4. Magallon, *Notes politiques et militaires* (pour son successeur). P. D., 44. L'inspiration de Bory et celle de Decaen auraient alors une source commune.

naturels qui pourraient se livrer sans cette précaution à des incursions et à des pillages ». Fallait-il essayer de fonder à Madagascar de véritables colonies de peuplement? Magallon ne se prononce point sur cet objet, mais il penche visiblement pour une tentative de ce genre : faisant allusion aux terres jadis concédées à Maudave autour du Fort-Dauphin par les chefs du pays, il rappelle, ce que Decaen n'oubliera pas, que la France possède en toute propriété à Madagascar un territoire étendu [1]. Il y aurait même, pense-t-il, un grand intérêt à créer ces colonies pour débarrasser l'Ile de France et Bourbon de l'excédent de leur population de gens de couleur et noirs libres.

III. Decaen et Madagascar. Mécusson au Fort-Dauphin. — Avant même qu'il eût été reconnu comme capitaine général de l'Ile de France, la nécessité avait contraint Decaen à se préoccuper des ressources que l'on pourrait tirer de Madagascar. Le 23 fructidor an XI (10 septembre 1803), pendant qu'il attendait au Port-Louis la nouvelle de la déclaration de guerre, il écrivait à Linois pour lui proposer de faire toucher à Madagascar l'*Atalante* qui portait Cavaignac à Mascate, parce qu'elle y pourrait trouver des vivres frais et à bon compte [2]. Aussitôt après son installation, il réunit des renseignements sur cette île et prépara, conformément aux vues du Premier Consul, un projet d'établissement. Le 9 frimaire (1er décembre), il annonçait cette intention au ministre de la marine [3]; le 20, il écrivait à Bonaparte : « Je m'occupe de reconnaître les avantages réels que la France, par vous gouvernée, doit enfin retirer d'un immense pays que les siècles passés ont vu négliger » [4].

Quelques mois plus tard, les armements en course rendaient plus que jamais nécessaire l'importation de viandes salées. Le capitaine général, trouvant les circonstances peu favorables à la fondation de la colonie qu'il rêvait, aurait au moins voulu jeter les bases d'un établissement solide. Reprenant les idées de Forfait, de Cossigny, de Bory, de Magallon, il voulait envoyer à la Grande Terre des déportés, mais point de femmes européennes; comme les traitants de l'Ile de France, il croyait préférable le système des mariages mixtes [5]. Ennemi de

1. Voir Pouget de Saint-André, *La colonisation de Madagascar sous Louis XV*, 53. — 2. P. D., 40. — 3. A C., I. F., 102. — 4. A. N., AFiv, 1195. Voir liv. II, chap. III. Dans son rapport général du même jour, il déclare qu'il croit utile de jeter les fondements d'un établissement solide à Madagascar, qui serait un dédommagement de la perte de Saint-Domingue. A. C., I. F., 102. — 5. Voir, sur ce sujet, Lescallier, Bory, et aussi Guet, *Les origines de l'île Bourbon*, passim.

l'esclavage, il ne voudrait point l'introduire dans cette nouvelle colonie; il proposait d'employer les indigènes avec un salaire, ce qui contribuerait à les civiliser. Ce sont là les opinions humaines et généreuses des Français du XVIIIe siècle. Comprenant que toutes nos précédentes tentatives de colonisation avaient échoué, parce qu'elles avaient la côte pour objet,et,croyant l'intérieur habitable pour les européens, il songeait à y acquérir des terres, à y attirer la population des Mascareignes et à fonder ainsi une véritable colonie de culture [1]. Mais, ne se trouvant pas suffisamment renseigné par tous les rapports qu'il avait reçus sur Madagascar des traitants et des voyageurs, les jugeant tous, avec raison, trop particuliers, avant de s'engager dans une véritable entreprise, il voulait procéder à une reconnaissance, non de la grande île toute entière, mais au moins de la partie méridionale de la côte orientale [2]. Magallon, dans ses *Notes*, indiquait que la France y avait depuis Maudave des concessions, condition propre à une colonie de peuplement, telle que la rêvait Decaen.

Dès le début de leur administration, Decaen et Léger avaient reçu d'un traitant, nommé Tellot, un mémoire qui leur proposait un port de ravitaillement pour assurer les approvisionnements des colonies orientales pendant la guerre. Tellot décrivait toutes les ressources du pays : « d'immenses troupeaux de bœufs de la plus grande taille, de six pieds de haut, une extrême facilité pour faire des salaisons, de nombreux troupeaux de cabris et de moutons de la race du Cap; beaucoup de tortues de mer, beaucoup de riz » [3]. Pour se procurer toutes ces victuailles, dont on avait grand besoin à l'Ile de France, il n'était pas nécessaire d'avoir des piastres: « tout s'y échange en toiles communes, poudre de guerre, fusils de munition, pierre à feu et balles ». Lorsqu'il était contraint d'envoyer faire des achats au Cap et jusqu'à la Plata, Decaen devait trouver avantageux de pouvoir réunir des salaisons à Madagascar. Il recevait bientôt une seconde lettre de Tellot [4]. Celui-ci, escomptant une réponse favorable, demandait déjà quelles seraient ses attributions, les limites de son commandement; il réclamait des colons propres à tous les métiers, insistait sur la nécessité d'emporter des graines de toutes sortes, de bois

qui raconte le soulèvement des Malgaches, organisé par leurs femmes, jalouses des européennes : ce qui contraignit les premiers colons du Fort-Dauphin à se rendre à Bourbon. — **1**. Decaen, *Mémorial*. P. D., 10. — **2**. Decaen au ministre, 26 nivôse an XII (17 janvier 1804). A. C., I. F., 103. — **3**. Tellot à Decaen et Léger, 4 vendémiaire an XII (27 septembre 1803). P. D., 101. — **4**. Tellot, 23 vendémiaire (15 octobre). Ibid.

noir, de café, de coton, d'indigo, etc. Il voulait aussi emmener des animaux domestiques; enfin, un post-scriptum insinuait qu'il faudrait entrer en relations, au Fort-Dauphin, avec un honnête et brave Allemand qui y habitait depuis douze ans, le citoyen Jeikell, ancien lieutenant de cavalerie dans l'armée anglaise de l'Inde : « c'est un de mes bons amis », un compère. On pourrait prendre les bâtiments qu'il occupe au Fort-Dauphin, sauf à lui accorder une indemnité convenable. Dans une troisième lettre, Tellot indiquait comment il avait conçu son établissement et rappelait les droits des Français sur une étendue de pays de 400 lieues de superficie. « Les chartes existent aux mains des naturels qui ne les contestent pas. Sainte-Luce et Fort-Dauphin sont compris dans cette acquisition ».

Ces 400 lieues de terre pouvaient servir à fonder une colonie de peuplement et Decaen ne pouvait mettre en doute ce détail, puisqu'il le trouvait, avec moins de précision, il est vrai, dans les *Notes* que lui avait laissées Magallon. Le capitaine général, cependant, n'eut point dans le négociant assez de confiance pour lui donner la direction de l'expédition qu'il envoyait à Madagascar. Il nomma chef de la mission, le capitaine du génie Mécusson, qu'il avait déjà envoyé l'année précédente à Mascate avec le résident français Cavaignac [1]. Ses instructions portaient qu'il devait se rendre au Fort-Dauphin pour voir ce qui restait de cette ancienne colonie, reconnaître toutes les côtes depuis le Fort-Dauphin jusqu'à la rivière de Mananhary et particulièrement la baie de Fonshere et des Gallions ; pénétrer dans l'intérieur des terres jusqu'à la distance de 20 à 25 lieues. Il devait désigner les positions les plus propres à former un établissement, étudier les dispositions des naturels et des chefs de cette contrée, leur rappeler les droits acquis par les Français et essayer de voir quelle impression produirait sur eux le projet de rentrer dans nos anciens droits ; enfin s'occuper de rechercher les causes de l'insalubrité ordinaire du climat. Decaen recommandait à Mécusson d'apporter la plus grande attention dans la rédaction et les expressions de son rapport, qui serait mis sous les yeux du Premier Consul et pourrait déterminer ses desseins sur Madagascar [2]. Un trop grand déploiement de forces eût effrayé les indigènes. Mécusson n'emmena avec lui que quelques hommes : le lieutenant d'infanterie Duhoulbec en qualité d'adjoint, le sergent Delanoue et cinq fusiliers, tous artisans : un charpentier, un forgeron, un maçon, un boulanger et un tanneur, tous hommes choisis [3].

1. Voir liv. III, chap. I. — 2. P. D., 101. — 3. Ibid.

La corvette le *Diligent,* qui portait l'expédition, partit de l'Ile de France le 17 nivôse (8 janvier), et arriva en vue de Madagascar le 26 (17 janvier). On prit terre au sud de la rade du Fort-Dauphin à 6 h. 1/2 du soir, le 27, et on s'installa aux anciens forts français[1]. Dès le premier jour, l'expédition s'annonça mal. « Une corvette armée en guerre, qui met à terre une poignée de soldats, a jeté, écrivait Tellot, l'épouvante à 100 lieues à la ronde..... une terreur panique a suspendu pour le premier instant toute communication de l'intérieur avec l'établissement et a entravé le commerce » [2]. Mécusson attendit jusqu'au 27 pluviôse (17 février), pour écrire son rapport. Après un court récit de son voyage, il racontait au général son entrevue avec Rah-ben-anossi-Ressassec, chef de cette région, qui avait eu lieu deux jours après son arrivée. Le roi s'était refusé à toute vente de terres, disant qu'il concéderait toutes celles de son royaume qui pourraient convenir aux blancs pour leur culture, comme ses ancêtres avaient donné le Fort-Dauphin à M. de Maudave. Mécusson avait insisté quelque temps. « Je connais les Malgaches, dit-il au roi. Tant que les blancs auront de l'arack pour te soûler, tu seras leur ami, et après, dans un moment d'humeur, quand on ne pourra plus rien te donner, tu diras aux blancs, qui auront bâti des cases et ensemencé des terres, de s'en aller, que tu ne veux plus qu'ils restent chez toi ». Il donna au roi une médaille, un fusil à deux coups et 10 bouteilles d'arack que celui-ci but à la santé de Decaen. Les 400 lieues carrées de terrain, dont Tellot avait parlé, se réduisaient, au dire du chef, à des concessions qui étaient tout au plus suffisantes pour la pâture de quelques bœufs dans la saison des pluies. Le capitaine racontait ensuite le voyage qu'il avait fait dans l'intérieur. C'étaient toujours mêmes « cabares » (assemblées des chefs), mêmes cadeaux, mêmes défiances et mêmes buveries. Les résultats au point de vue du commerce ne furent pas meilleurs. L'expédition dut vivre sur le biscuit et les approvisionnements et ne put se procurer que quelques gamelles de riz. Mécusson attribuait la difficulté de faire le commerce dans cette partie de l'île à l'absence d'agents des traites et à la concurrence entre les traitants qui avait excité les exigences des chefs : on a introduit les bijoux d'or et d'argent : aussi les miroirs en cuivre doré, les rasoirs, les couteaux et autres quincailleries n'ont-ils presque plus de valeur [3].

Decaen comprit bientôt que l'on ne devait rien augurer de favorable de l'issue de l'entreprise et ordonna à Mécusson de songer au

1. Tellot à Decaen, 28 nivôse an XII. Ibid. — 2. Ibid. — 3. P. D., 101.

retour [1]. La situation de l'expédition ne faisant d'ailleurs que s'aggraver : tous souffraient de la fièvre. Le sergent Delanoue, le charpentier Thomassin étaient morts. Les chefs du pays étaient en lutte [2]. Mécusson, malade, n'écrivit plus à Decaen et rentra bientôt sans doute à l'Ile de France [3].

Un résumé de ses rapports fut rédigé par le préfet colonial Léger, qui conclut des observations faites par le capitaine qu'on rencontrerait toujours beaucoup d'obstacles dans le projet d'établir une forte colonie dans cette partie de Madagascar [4]. Il y a peut-être quelque exagération dans son pessimiste résumé. En tout cas, Decaen renonça à fonder une colonie dans la partie sud de Madagascar; Fort-Dauphin cependant continua d'être fréquenté par les traitants. En octobre 1807, le capitaine général, sans nommer précisément un agent commercial à Fort-Dauphin, chargea de la surveillance et de la conservation des restes de l'établissement français un sieur Joseph Guimbeau, et lui ordonna d'entretenir les meilleures relations avec le chef du pays, Ressasec, roi d'Anos [5].

IV. Mariette, agent commercial à Tamatave. — Decaen ne songea plus à réaliser les projets de Bonaparte et à fonder une colonie permanente, mais, vers 1807, il dut se préoccuper de rendre plus fréquentes et plus actives les relations commerciales entre les Mascareignes et leur réserve générale, Madagascar [6]. Un double motif poussait le capitaine général dans cette voie : c'était d'une part l'état économique des deux îles, la crise agricole qu'elles traversaient depuis les ouragans de 1806 [7], et d'autre part les réclamations, les demandes de protection même des résidents à Madagascar, qui se plaignaient des conditions difficiles dans lesquelles se faisait maintenant la traite. Les marchands qui fréquentaient la partie de la côte orientale entre la baie d'Antongil et Andevourante, en particulier les comptoirs de Fénérif, de Foulpointe, de Tamatave, faisaient entendre de nombreu-

1. Decaen à Mécusson, 27 germinal an XII (17 avril 1804). P. D., 76. — 2. Mécusson à Decaen, 13 ventôse (4 mars). P. D., 101. — 3. Duhoulbecq à Decaen, 18 floréal (8 mai). Ibid. — 4. Résumé. P. D., 101. — 5. Il écrivait en même temps à Ressasec. P. D., 76. — 6. C'est alors, sans doute, que Decaen, recherchant à l'Ile de France des renseignements sur Madagascar, reçut d'un voyageur et ancien chef de traite, nommé Mayeur, un « Mémoire historique, politique et commercial, sur les parties de l'Ile de Madagascar qui me sont connues, pour servir de base aux projets que le gouvernement français peut former dans cette grande île pour des établissements fixes, tant agricoles que commerciaux ». P. D., 101. Suivi d'un *Dialogue* entre Mayeur et les naturels de Foulpointe. Ibid. — 7. Voir liv. II, chap. VII.

La corvette le *Diligent,* qui portait l'expédition, partit de l'Ile de France le 17 nivôse (8 janvier), et arriva en vue de Madagascar le 26 (17 janvier). On prit terre au sud de la rade du Fort-Dauphin à 6 h. 1/2 du soir, le 27, et on s'installa aux anciens forts français[1]. Dès le premier jour, l'expédition s'annonça mal. « Une corvette armée en guerre, qui met à terre une poignée de soldats, a jeté, écrivait Tellot, l'épouvante à 100 lieues à la ronde..... une terreur panique a suspendu pour le premier instant toute communication de l'intérieur avec l'établissement et a entravé le commerce » [2]. Mécusson attendit jusqu'au 27 pluviôse (17 février), pour écrire son rapport. Après un court récit de son voyage, il racontait au général son entrevue avec Rah-ben-anossi-Ressassec, chef de cette région, qui avait eu lieu deux jours après son arrivée. Le roi s'était refusé à toute vente de terres, disant qu'il concéderait toutes celles de son royaume qui pourraient convenir aux blancs pour leur culture, comme ses ancêtres avaient donné le Fort-Dauphin à M. de Maudave. Mécusson avait insisté quelque temps. « Je connais les Malgaches, dit-il au roi. Tant que les blancs auront de l'arack pour te soûler, tu seras leur ami, et après, dans un moment d'humeur, quand on ne pourra plus rien te donner, tu diras aux blancs, qui auront bâti des cases et ensemencé des terres, de s'en aller, que tu ne veux plus qu'ils restent chez toi ». Il donna au roi une médaille, un fusil à deux coups et 10 bouteilles d'arack que celui-ci but à la santé de Decaen. Les 400 lieues carrées de terrain, dont Tellot avait parlé, se réduisaient, au dire du chef, à des concessions qui étaient tout au plus suffisantes pour la pâture de quelques bœufs dans la saison des pluies. Le capitaine racontait ensuite le voyage qu'il avait fait dans l'intérieur. C'étaient toujours mêmes « cabares » (assemblées des chefs), mêmes cadeaux, mêmes défiances et mêmes buveries. Les résultats au point de vue du commerce ne furent pas meilleurs. L'expédition dut vivre sur le biscuit et les approvisionnements et ne put se procurer que quelques gamelles de riz. Mécusson attribuait la difficulté de faire le commerce dans cette partie de l'île à l'absence d'agents des traites et à la concurrence entre les traitants qui avait excité les exigences des chefs : on a introduit les bijoux d'or et d'argent : aussi les miroirs en cuivre doré, les rasoirs, les couteaux et autres quincailleries n'ont-ils presque plus de valeur [3].

Decaen comprit bientôt que l'on ne devait rien augurer de favorable de l'issue de l'entreprise et ordonna à Mécusson de songer au

1. Tellot à Decaen, 28 nivôse an XII. Ibid. — 2. Ibid. — 3. P. D., 101.

traite et des productions du pays [1]. On usera de mesures estampillées [2]. Tous les différends seront réglés par les agents et par les princes du pays [3]. Les voies de fait à l'égard des indigènes sont interdites aux Français, ainsi que toute intervention dans les querelles entre les chefs malgaches [4]. Les agents commerciaux devront maintenir l'harmonie parmi les traitants. Les contrevenants seront privés du droit d'exercer leur industrie ou profession et renvoyés à l'Ile de France [5]. C'était le rétablissement des agents du roi sous un autre nom, avec de pleins pouvoirs et une réglementation minutieuse.

Decaen songea à placer un agent à la côte du Sud, mais il ne donna pas suite à ce projet, sans doute à cause du petit nombre de traitants qui s'y trouvaient. Il voulut créer un agent principal pour la partie de la côte orientale où résidaient le plus grand nombre de traitants, entre Andevourante et Sainte-Marie : là se trouvaient les comptoirs de Fénérif, Tamatave, Foulpointe et Tintingue. Les plus importants étaient ceux de Foulpointe et de Tamatave [6].

Il y avait eu jadis à Foulpointe une palissade, où flottait le drapeau de la France ; il n'y avait qu'à la relever. Les chefs du pays avaient contracté l'habitude des relations avec la France : enfin, on y trouvait de grandes facilités d'embarquement pour le bétail, une pointe où les navires pouvaient aborder et que l'on appelait la Pointe aux Bœufs. Il était donc, semble-t-il, tout naturel de choisir Foulpointe comme la résidence de l'agent commercial. Decaen, cependant, ne fut pas de cet avis et il préféra installer l'agence à Tamatave. Ce point avait d'ailleurs trouvé au moins un partisan [7] : un officier de la marine marchande, nommé Mariette, écrivant au capitaine général le 25 février 1807, se prononçait pour Tamatave, maintenant plus fréquenté, qui pouvait offrir au commerce plus d'esclaves et plus de riz que Foulpointe [8]. D'autres motifs déterminèrent sans doute la décision de Decaen. Rappelons-nous d'abord que les traitants de Tamatave avaient demandé sa protection et paraissaient disposés à se soumettre à une réglementation, le général pouvait donc espérer que son arrêté serait mieux accueilli à Tamatave que partout ailleurs. Enfin, ce village avait, au point de vue de la salubrité, meilleure réputation que Foulpointe. Le général Magallon, dans ses *Notes* qui servirent souvent de base aux opinions de son successeur, faisait observer que « Foulpointe est d'une grande insalubrité, et que

1. Art. 8. — 2. Art. 9. — 3. Art. 13. — 4. Art. 14 et 15. — 5. Art. 17. — 6. Magallon et Mayeur, *loc. cit.* — 7. A Mariette, il faut ajouter Cloupet, auteur de *Notes sur le commerce*, qui dit que le principal établissement à Madagascar doit se trouver à Tamatave. P. D., 107. — 8. P. D., 101.

Fénérif et Tamatave sont d'une beaucoup meilleure température »[1]. Ceci devait être d'un grand poids dans la résolution de Decaen, qui, tout en mettant au premier rang de ses projets le rétablissement d'une agence commerciale à Madagascar, songeait toujours à fonder une colonie, comme le prouvent, si discrètes qu'elles soient sur ce point, les instructions qu'il donna à son premier agent. Le général signalant le poste d'Ivondrou près de Tamatave disait qu'il pourrait devenir plus tard le centre d'une colonie florissante. Le temps lui a d'ailleurs donné raison, puisque Foulpointe est aujourd'hui une bourgade sans importance et que Tamatave est devenu le port de commerce le plus fréquenté de cette côte[2].

Le capitaine général, pensant sans doute que celui-là même dont il avait adopté les plans devait être chargé de les réaliser, écrivit, le 6 avril 1807, à Mariette, pour lui annoncer sa nomination d'agent commercial et lui remettre ses instructions. Son département s'étendra depuis la baie d'Antongil jusqu'à la rivière de Mananhary. Il est autorisé à nommer, dans les différents postes, des délégués; Decaen lui adjoint un sous-agent commercial, Lion de Lahoussaye. En se rendant à Tamatave, Mariette passera à Foulpointe pour y voir le chef principal de cette région, Sasse. Il devra conclure avec lui une convention solennelle qui consacrera à la fois nos privilèges et les relations de la France avec ce chef. Il lui faudra vivre en bons rapports avec les chefs indigènes, prévenir et arranger toutes les querelles. Des recommandations analogues lui étaient faites à l'égard des Français, quels qu'ils fussent. Notre agent devait essayer de les garder avec lui, les employer pour le service ou les aider à s'établir : on voulait ménager les créoles des colonies, afin qu'ils pussent engager le plus grand nombre possible de leurs compatriotes à se rendre à Madagascar. Tous droits lui étaient donnés sur les Français résidant dans l'île. Pour le faire respecter de tous, pour l'aider à maintenir partout le bon ordre, Decaen mettait à sa disposition, sous les ordres d'un officier, un détachement de 25 chasseurs des colonies orientales. Ces hommes, nés à l'île Bourbon, semblaient les plus

1. « Le nom indigène de Foulpointe, Mahavelo, signifie beaucoup de santé, ce qui prouve simplement qu'un pays peut être meurtrier pour les étrangers (presque tous les Européens qui y ont séjourné n'ont pas tardé à y succomber) et admirable pour ceux qui y sont nés et acclimatés, les Betsimisaraka de Mahavelo sont de fort beaux hommes ». (Lacaze, *Souvenirs de Madagascar*, 93.) L'insalubrité de Foulpointe était reconnue par ses prôneurs mêmes, ils l'attribuaient au voisinage d'un marais et à un ruisseau qui traverse le rivage, rendu très malsain par l'usage qu'en font les naturels. Cet usage est tout à fait indou. — 2. Reclus. XIV, 112.

propres, « en raison du climat et de leur docilité », à servir à Madagascar. Il faudra persuader à Sasse qu'ils ne sont là que pour se défendre contre les ennemis du dehors. Comme on ne pouvait, sans s'exposer à quelques insultes de la part des Anglais, paraître ostensiblement à Foulpointe et à Tamatave, Mariette devait faire tous ses efforts pour établir le poste à Ivondrou, près du lac Nossibé, qui s'offrait « sous une infinité d'aspects favorables pour devenir peut-être un jour une colonie importante et florissante ». A cette fin, on demanderait à Sasse une concession de terres « à quelque titre que ce fut » [1].

Mariette partit immédiatement. Le 24 avril, il écrivait de Foulpointe une première et sans doute unique lettre à Decaen [2] : il disait que les traitants, qui avaient cru d'abord avoir des motifs de s'alarmer, étaient revenus totalement de leur erreur. Le 19 juin, le général apprenait sa mort par une lettre du lieutenant Surville, commandant du détachement [3].

V. Mission de Sylvain Roux. — Le capitaine général, dès le 7 juillet, envoyait à Tamatave, comme agent commercial, Sylvain Roux, qui prenait possession de son poste le 14 du même mois. Roux n'avait point reçu d'instructions particulières : il devait se référer à celles de son prédécesseur. Decaen s'était contenté de lui recommander de faire une enquête sur les agissements de Lahoussaye. La première tâche confiée à l'agent commercial était le ravitaillement des colonies : Mariette avait déjà fait des achats de riz. Roux devait veiller à la stricte exécution de ces marchés, qui, par suite de la mauvaise administration de Lahoussaye, étaient en souffrance [4]. Le 29 août, il put rassurer le capitaine général sur ce point : à Tamatave, le *Grappler* et un autre navire avaient chargé 350,000 livres ; à Fénérif et à la Pointe à Larrée, on en avait acheté plus de 600 milliers ; à Foulpointe, on pouvait compter sur 1500 milliers ; à la baie d'Angoutzy et à Mananhary, sur 2 millions. Ainsi les approvisionnements pour toute la colonie s'élèveraient, à la fin de la saison, à 5 millions. Roux, voulant à tout prix approvisionner les Mascareignes, s'était relâché de la rigueur des règlements rédigés par Decaen ; il avait trouvé certains postes établis à l'intérieur et les y avait laissés, empêchant toutefois que le commerce ne se fît en piastres [5]. Le résultat de la campagne de 1807 fut très satisfaisant. Roux écrivait le

1. Instructions de Decaen pour Mariette. P. D., 101. — 2. Decaen lui en accusa réception le 22 mai. Ibid. — 3. Decaen à Surville, 22 juin 1807. Ibid. — 4. Decaen à Roux, 7 juillet. Ibid. — 5. P. D., 102.

18 décembre : « nos colonies sont approvisionnées pour près de deux ans ; les récoltes de ce pays, si elles sont un peu favorisées, s'annoncent bien ». Il se préoccupait, ainsi que les instructions de Mariette le prescrivaient, de jeter pendant la guerre les bases d'une colonie que l'on développerait à la paix. Voyant qu'à Tamatave, comme au Fort-Dauphin, on ne pourrait obtenir de concessions de terres, il se contenta d'explorer la contrée ; certains vallons lui parurent propres à l'établissement de caféteries et d'indigoteries. La main-d'œuvre nécessaire pourrait être fournie par des Cafres et des noirs mozambiques, qui formeraient ensuite les ouvriers indigènes. Les colons auraient été des habitants de la Réunion ruinés par les récents cataclysmes. Mais il ne fut pas donné suite à ces plans de colonisation. Roux se borna à faire élever, pour lui et pour les troupes, des logements et un fort destinés à remplacer les chers et incommodes locaux que lui louaient les habitants. Il avait reçu l'ordre d'établir le détachement à Ivondrou ; il lui préféra Taniou, à quelque distance au nord de Tamatave, et y acquit un espace de terrain assez vaste [1].

Pour pouvoir fonder les bases d'un établissement, il aurait au moins fallu savoir conserver à Madagascar les traitants qui s'y trouvaient. Roux rencontra de grandes difficultés dans sa mission ; tout d'abord il avait à faire respecter les règlements relatifs à la traite. Decaen, qui les avait rédigés, aurait su les abandonner, si l'expérience les avait condamnés ; il avait demandé à ce sujet un rapport que Roux lui envoya le 1er avril 1808 [2]. L'agent se prononça énergiquement pour l'interdiction des postes dans l'intérieur : il ne les croyait pas nécessaires : ils pouvaient devenir dangereux par les querelles et les procès dont ils étaient l'occasion entre les traitants et les indigènes. Les Français restant réunis dans les comptoirs de la côte, il serait plus facile de les protéger ; en outre, tout le commerce se faisant dans certains points, on verrait les naturels s'y grouper à leur tour. L'agent espérait attirer à Tamatave les Hovas : « Ces peuples, les plus industrieux et les plus doux de Madagascar..... s'humaniseront au contact des Européens, et de ce rapprochement naîtront les établissements que le gouvernement a cherché vainement à former depuis plus de cent ans ». Il rappelait que les traitants de Tamatave avaient d'eux-mêmes renoncé aux postes en 1806 ; en 1807, la nécessité d'approvisionner rapidement les colonies les avait fait autoriser, mais il faudrait maintenant les interdire d'une façon absolue. Roux fut toujours prompt à demander de nouvelles prohibitions ; il désirait que Decaen

1. P. D., 102. — 2. Ibid., 101.

interdit la vente des aracks, à cause de l'abus qu'en faisaient les soldats, les colons et les naturels ; celle de la poudre, parce que les traitants la vendaient aux amis comme aux ennemis [1].

Roux se montrait d'ailleurs soucieux d'alléger les charges que la création du poste de Tamatave imposait au gouvernement de l'Ile de France. Il trouvait juste que ce comptoir ayant été établi pour la protection des traitants, ceux-ci supportassent une partie des frais d'entretien. Il proposait un droit léger de sortie sur le riz et les noirs qui rapporterait bien près de 3 à 4000 piastres par an à Foulpointe et à Tamatave, et un droit sur les successions de 2 °/₀ sur toutes les ventes mobilières et immobilières faites après décès [2]. Règlements et droits étaient difficilement admis par des gens habitués depuis dix ans à une complète liberté. Aussi l'agent ne tarda-t-il pas à entrer en guerre avec les traitants de Tamatave. A son arrivée, il les avait trouvés bien « disposés à accepter le contrôle du gouvernement, il ne se plaignait que de ceux de Foulpointe et de Fénérif » [3]. Bientôt, Roux ne distingua plus entre les traitants; il faudrait, à son jugement, autant de surveillants que de marchands pour pouvoir découvrir les fraudes [4]. « Les réformes, ajoutait-il, sont très difficiles à opérer, je pourrais presque dire devant l'ennemi » [5] : c'est ainsi que notre agent commercial considère les résidents français; il ne peut songer à les supprimer, mais il se propose d'en diminuer le nombre. Il voudrait que l'on ne pût venir à Madagascar sans s'obliger à y rester trois ans, ou au moins y acquérir un établissement qu'on serait tenu de défricher et ensemencer : singulière confusion entre les traitants et les colons. Et naturellement, ce partisan de la réglementation à outrance invoque l'exemple des Hollandais : « Nos grands maîtres en patience, disait-il, ne seraient pas aussi complaisants que nous » [6]. Il éliminerait ainsi les pauvres qui ne pourraient acquérir une concession. Mais, deux mois plus tard, il veut aussi qu'on interdise aux « richards » le droit de venir faire le commerce à Madagascar. « Qu'ils restent chez eux et s'y livrent à de grandes spéculations et ne viennent plus écraser nos pauvres traitants » [7].

Ne pouvant obtenir de Decaen ces mesures générales, Roux s'attaqua aux individus. Il était autorisé à renvoyer « ceux qui ne conviendraient pas ». Dès son arrivée, il fit embarquer pour l'Ile de France le sieur Higuet qu'il avait trouvé aux fers. « C'est un ivrogne dange-

1. Roux à Decaen, 18 septembre et 16 octobre 1807. Toutes les lettres de Roux à Decaen se trouvent P. D., 102. — 2. Roux à Decaen, 28 juillet 1807. — 3. Ibid., 29 août 1807. — 4. 18 septembre. — 5. 29 août. — 6. 18 septembre. — 7. 23 novembre 1807.

reux, sans aucuns moyens d'existence et ne vivant qu'aux dépens des Français et des naturels qu'il trompe alternativement » [1]. Quelque temps après, il veut faire incorporer dans le détachement de chasseurs un nommé Lasserre, sans ressource et qu'on ne peut par conséquent mettre à l'amende. « Ce sera un bon soldat; il a 20 ans et est fort bien acclimaté ». En même temps, il demande que Decaen interdise au sieur Hugon Dubois de revenir à Madagascar : « C'est un fourbe qui a pris les usages malgaches ». Enfin, il inflige des amendes pour contravention aux règlements aux sieurs Frère et Romarf [2]. Le capitaine général ne s'associait pas à ces mesures de rigueur; s'il approuvait le renvoi du sieur Higuet, s'il promettait d'empêcher Hugon Dubois de retourner à Madagascar, il blâmait l'incorporation de Lasserre qui pouvait détourner les traitants d'aller s'établir à Tamatave. Il blâmait également les amendes imposées à Frère et à Romarf et terminait sa lettre en exhortant Roux à la patience qu'exigeait la nature de sa mission. « On ne peut guère, disait-il, espérer de pouvoir tout à coup rétablir l'ordre, là où la licence a régné longtemps » [3]. Ces recommandations furent inutiles. Roux, pendant les années suivantes, ne cessa de se plaindre des traitants qui, à leur tour, se plaignaient de l'agent commercial : au commencement de 1808, celui-ci apprenant qu'on avait remis à Decaen une pétition « ridicule » dirigée contre lui, demandait des juges. Le capitaine général ne faisait point attention à toutes ces criailleries. Mais s'il avait envoyé un agent commercial à Madagascar pour y rétablir l'ordre, on peut douter qu'il ait réussi dans cette tâche.

Les instructions de Decaen prescrivaient, d'autre part, d'empêcher les guerres et de vivre en bon accord avec les chefs indigènes. Le capitaine général, reprenant la politique du XVIIIe siècle, voulait, parmi ceux qu'il aurait reconnus, désigner un chef principal. Après quelques semaines de séjour à Madagascar, Roux donnait sur chacun d'eux son appréciation : Laval, chef d'Ivondrou, a de l'adresse et du courage, mais il est avare ; Tsialam est probe et honnête ; depuis trois ans qu'il est chef de Tamatave, il n'a pas encore commis une injustice contre aucun Français [4]. Un second rapport de Roux lui est moins favorable. « C'est, dit-il, un bonhomme doux, patient, mais un peu enclin à la boisson; son caractère tient un peu de la faiblesse. Il ne serait peut-être pas l'homme qu'il faudrait avoir comme chef principal. » Pour cette place, Roux a son candidat, un chef du petit village de Maraefréné, à trois lieues dans les terres. « Ce Tsimirlaza est un

1. 28 juillet 1807. — 2. 29 août 1807. — 3. Decaen à Roux, 28 septembre 1807. P. D., 101. — 4. 29 août 1807.

homme rare parmi les naturels; jamais les blancs ne l'ont vu s'enivrer et encore moins commettre des injustices envers eux. D'une discrétion rare et d'une représentation peu commune, on le dépeint comme le plus propre de ceux de sa famille à devenir l'instrument de nos projets de colonisation, Il aime les blancs et les a toujours protégés, il est brave à la guerre » [1]. C'est un Malatte [2]. Notre agent ne cessa de préférer ce chef inconnu à Sasse, roi de Foulpointe. Celui-ci, jeune homme de 20 à 22 ans, d'une jolie figure et stature, bien pris dans toute sa personne..... lui semble indolent, livré aux femmes et à la boisson, entouré de jeunes gens débauchés ou de vieux coquins qu'il appelle ses ministres; il fait aux blancs de Foulpointe des procès continuels. Dès le début de leurs relations, Roux montre à son égard une attitude sévère ; il le fait venir chez le délégué Gémin, au lieu d'aller auprès de lui et le tance fortement. Sasse laisse deviner qu'il est jaloux de Tsialam, chef de Tamatave, auprès duquel on a établi l'agent principal, jalousie toute naturelle et que l'on eût dû prévoir. A ce moment, l'agent s'efforce de regagner Sasse; tous les moyens lui sont bons. « Je le fais entourer, dit-il, par une femme de nos colonies qui se trouve ici pour son commerce et qui, au moyen des liens qui l'attachent à nos îles, nous répond des efforts qu'elle fera pour l'amener peu à peu à s'ouvrir, à recevoir nos principes »[3]. L'espion féminin que le machiavélique agent commercial avait ainsi placé auprès du chef Sasse ne lui rendit pas sans doute les services qu'il en attendait. Au mois d'octobre 1807, Gémin informe Roux qu'il y a de la fermentation à Foulpointe et que Sasse est décidé à faire la guerre à Tsimirlaza. A la fin de l'année, le conflit éclate entre Sasse et le délégué Gémin qui a refusé de lui vendre des fusils. Le chef indigène le chasse de Foulpointe, prétend qu'il n'y rentrera qu'en payant une indemnité, en lui prêtant serment et en faisant un cadeau de dix barils de poudre [4]. Quelques jours après, Sasse est revenu à de meilleures dispositions ; mais Roux n'est point d'avis d'écouter ses protestations [5]. « Il faut sévir » [6] : c'est, à l'égard des chefs indigènes comme des traitants, la politique de notre agent.

Decaen en pense autrement et incline à l'indulgence [7]. Toutefois, il accède provisoirement aux demandes de Sylvain Roux et, par un ordre du 7 avril 1808, il défend expressément aux commandants de navires d'aller dans les rades de Foulpointe et de Fénérif ; même

1. 18 septembre 1807. — 2. Sur les Malattes, voir Max Leclerc, *Les peuplades de Madagascar*. Paris, in-8°, 1887, p. 60. — 3. 29 août 1807. — 4. 4 décembre 1807. — 5. 18 décembre. — 6. 11 janvier 1808. — 7. Decaen à Roux, 16 janvier 1808. P. D., 101.

interdiction : aux traitants il renouvelle en même temps les principales dispositions de l'arrêté de 1807 [1]. Au mois de mai, Sasse envoie une députation à Tamatave, le conflit paraît terminé et les transactions commerciales reprennent leur cours [2]; mais ce chef ne devait jamais se réconcilier avec nos agents dont la position resta très difficile [3].

Non content de songer à remplacer Sasse par un autre Malatte, Roux, toujours disposé à préférer Tamatave à Foulpointe, voulait même, pour accroître son autorité et rendre sa tâche plus facile, supprimer le comptoir de Foulpointe et centraliser tout le commerce à Tamatave. Dès son arrivée à Madagascar, il avait écrit à Decaen que l'intérêt commercial de Foulpointe disparaissait tous les jours; que la Pointe aux Bœufs serait totalement détruite sous peu et qu'il ne restait de l'ancienne palissade que les murs [4]. Il assurait que la rade de Tamatave offrait autant de sûreté et plus de commodité que celle de Foulpointe. [5]. Plus tard, il déclarait que rien ne serait aussi facile que d'y faire aborder le commerce des noirs et des bœufs. Croyant avoir ainsi préparé l'esprit de Decaen à ses projets, le 9 septembre 1808, après avoir insisté de nouveau sur l'hostilité de Sasse, il propose au général de n'avoir à la côte de Madagascar qu'un établissement prépondérant, en subordonnant les autres, comme de simples postes de traites, qui ne devront et ne pourront être occupés que d'avril à novembre chaque année. Les Français, disséminés, sont constamment livrés au caprice des naturels; pendant la saison de la traite, les besoins du commerce rapprochent tout le monde; mais pendant l'hivernage, les caractères s'aigrissent et en général c'est le moment des disputes et des tracasseries de la part des indigènes. Il invoque le passé. « Autrefois Foulpointe était le chef-lieu et tous les postes au nord et au sud étaient relevés pendant l'hivernage et personne ne pouvait y retourner, ni entretenir de marchandises que lorsque la traite était de nouveau ouverte à la fin d'avril ». Pour déprécier tout à fait Foulpointe, il lui préfère même Fénérif. « Cet endroit, dit-il, occupera cette année plus de Français que Foulpointe, les deux tiers des résidents de cette ville s'y rendront jusqu'à la fin de novembre ou au commencement de décembre ». Mais le préfet colonial réfute tous les arguments de notre agent et condamne formellement le projet d'évacuation de Foulpointe [6]. Decaen se range à l'avis du préfet, lui aussi, il voit des objections majeures à la proposition de Roux, trouvant que

1. C. D., 167, art. 1 et 2. — 2. Roux à Decaen, 12 et 18 mai 1808. — 3. 23 août 1808. — 4. 29 août 1807. — 5. 16 octobre 1807. — 6. Tableau comparatif des instructions et rapports des agents à Madagascar. P. D., 101.

ce serait de très grands embarras qu'on se susciterait par une telle résolution. « N'y aurait-il que le transport d'un lieu à un autre que ce serait déjà beaucoup, surtout pendant la durée de la guerre, et qui assurerait que les établissements que chacun s'est formé ou qu'il serait obligé de se construire pour le temps de la durée de la traite seraient conservés et qu'on les retrouverait intacts à la fin de la nouvelle saison »[1]. L'agent commercial est tenace; l'année suivante il revient sur sa proposition et il l'appuie d'arguments bien singuliers. Il se plaint que les traitants désertent Tamatave, parce qu'ils craignent d'être obligés à un service quelconque en cas d'attaque des Anglais. Il ne trouve rien de mieux pour arrêter cette émigration de Tamatave vers Foulpointe, provoquée par son despotisme, que de faire évacuer chaque année, de novembre à avril, les postes de Foulpointe et Fénérif[2].

Sylvain Roux, pour réglementer la traite, n'hésitait pas à se heurter aux habitudes des commerçants ; pour remplacer Sasse par un chef plus docile, il provoquait la guerre civile : pour sacrifier Foulpointe à Tamatave, il tenta de détourner le courant ordinaire du commerce. Violenter la nature et contrarier les habitudes établies, telle est la politique constante de ce singulier agent commercial.

VI. Le commerce avec Madagascar. — Au commencement de ce siècle, le commerce intérieur se partageait à peu près entre Tamatave et Foulpointe. Tamatave entretenait surtout des relations avec les Hovas, maîtres déjà du plateau d'Imerina ; Foulpointe, avec la côte occidentale, avec Bombetok où les traitants arabes amenaient à leur comptoir de Mazangaye (Majunga) les Cafres, les nègres du Mozambique, que les Sakalaves allaient ensuite vendre à Foulpointe, ainsi que les troupeaux de bœufs de leurs belles prairies.

Dès la première année de son séjour à Madagascar, Roux se préoccupe de détourner de Tamatave sur Foulpointe le commerce avec Bombetok. Le 16 octobre 1807, il propose à Decaen d'établir des relations avec cette région pour amener à Tamatave le commerce des Cafres, il conseille d'envoyer une ambassade à la reine des Sakalaves, Ravahiny[3], et rappelle les voyages faits dans ces contrées par Dumaine et par Mayeur[4]. Le gouvernement pourrait encourager deux particuliers qui ont l'intention de se rendre dans ce pays. Decaen se montra

1. Decaen à Roux, 23 août 1808. P. D., 101. — 2. 15 juillet 1809. — 3. Voir de la Vayssière, 93. — 4. Voir Dumaine, *Idée de la côte occidentale de Madagascar désignée par les noirs sous le nom de Ménabé*, dans Malte-Brun, *Annales des voyages*, XI (1810), p. 20.

favorable à ce voyage ; il consentit à prêter au sieur Lemaître et à son associé qui allaient l'entreprendre cinquante fusils, et à leur fournir quatre barils de poudre et cent paquets de cartouches ; mais toujours prudent, il ne voulait pas donner à cette expédition le caractère officiel. « Il faut toujours, disait-il, se garder de faire au nom du gouvernement aucune démarche ostensible, si on n'a pas la presque certitude du succès » [1]. Ce projet, d'ailleurs, ne fut pas réalisé : Lemaître ne put pas trouver de marmites (porteurs) qui consentissent à le suivre [2].

Un autre traitant nommé Bruneau fit dans les mêmes contrées un voyage sur lequel nous n'avons que de vagues renseignements ; le 30 avril 1808, Roux écrit à Decaen qu'il sait peu de chose de cette expédition dans le Nord-Ouest, mais qu'il croit à sa réussite. Le 23 août, il annonce son retour ; le 6 septembre, il dit que Bruneau ne lui a pas remis de rapport ; toutefois, il peut assurer que les communications avec la côte Ouest ne seront pas difficiles. « Les blancs allant dans ce pays stimuleront les Arabes et les feront venir chez nous plutôt qu'à Foulpointe, où, en général, ils éprouvent beaucoup plus de tracasseries ». Ainsi, grâce au voyage de Bruneau, Roux se flattait d'amener à Tamatave le commerce de la côte occidentale et de l'enlever à Foulpointe [3]. Le commerce des Cafres, languissant depuis près de deux ans par la mauvaise foi des indigènes dont les Arabes devaient traverser le pays pour se rendre à Foulpointe, se ferait par l'intermédiaire du chef des Hovas qui, en six jours, pourrait se rendre à Bombetok ; il y ferait lui-même la traite des Cafres, on les lui rachèterait, ou, ce qui vaudrait encore mieux, il les ferait conduire à Tamatave.

Mais, bien loin de pouvoir s'entendre avec les Hovas, Roux ne rencontra de leur part que des difficultés. Établis sur le plateau d'Imerina, ils commençaient alors la conquête de l'île, ils n'avaient pas encore atteint la mer, mais déjà ils s'étendaient de la province d'Émyrne sur les peuples voisins. Le roi des Hovas était alors Andrianampoinimerina. C'était d'abord un petit chef des Hovas au village d'Ambohimanga ; la naissance de son fils, qui devait être le fameux Radama Ier, l'allié des Anglais, avait été l'occasion de ses luttes avec le roi de Tananarive, Ambiatsimarofy, et l'origine de sa grandeur. Ce Bonaparte des Hovas, qui ne cessait de s'enquérir des

1. Decaen à Roux, 12 novembre 1807. P. D., 101. — 2. Ibid., 5 avril 1808. Ibid. — 3. Roux a même connaissance de la communication fluviale entre l'Imerina et Bombetok. « On assure qu'il y a communication par rivière de ses états (du roi des Hovas) et presque de sa capitale avec la partie O. de Madagascar ». *Réflexions sur le commerce*, 1er avril 1808. P. D., 101.

exploits de l'Empereur des Français, et de la civilisation européenne voulait devenir le maître de toutes les plaines de Madagascar au sud et au nord [1]. Roux parle à différentes reprises des guerres de ce chef contre les Antsianaka et les Bezonazanos qui lui assurèrent la domination sur tous les royaumes hovas nés à la fin du XVIIe siècle du démembrement du royaume d'Andrianmasinavalona [2]. « Dianampoine, dit notre agent, est un despote devant lequel se prosternent tous ses sujets sans distinction; sa famille seule est libre, tout le reste est esclave et sujet à ses caprices ». Les Français, établis à cette époque à Madagascar, n'avaient pas seulement une haute idée de la puissance du roi des Hovas, ils étaient étonnés du degré de civilisation auquel ce peuple était déjà parvenu. « A Ankova, dit Rondeaux, médecin du détachement, dans un mémoire qu'il adresse à Decaen en 1809, l'Européen est tout émerveillé de trouver un peuple dont la civilisation est bien au-dessus des autres peuples de Madagascar ». Les marchés y ont lieu à jour fixe, on y trouve des mines de fer et de cuivre, des armes de guerre, telles que lances, sagaies, haches; des instruments ruraux qu'Ankova fournit à presque toute l'île. « La soie et le coton y sont cultivés et filés. Le ver à soie est élevé et nourri. Le raisin noir et blanc, de même qualité que celui d'Europe, y est cultivé et délicieux. Depuis longtemps, dit encore Rondeaux, les Français commercent à Ankova. Le roi leur accorde la plus grande protection » [3].

Roux nous donne des détails plus précis encore sur les relations commerciales entre les Hovas et les Français : « Depuis six ou sept ans, dit-il, les Français ont pratiqué la voie d'Ankova pour l'extraction des noirs. On en amène environ 2000 chaque année à Tamatave. Les hommes faits de ce pays ne sont pas très recherchés à nos îles; mais les jeunes noirs et les jeunes négresses, qui remplissaient dans nos maisons le service des jolies indiennes, rendent ce commerce très lucratif » [4]. C'est à propos de ce commerce des noirs que Roux, qui se flattait de pouvoir entretenir de bonnes relations avec le roi des Hovas, entra bientôt en conflits avec lui. En 1808, le roi ne voulut plus recevoir de toileries en paiement de ses noirs ou du moins les refusa à plusieurs traitants, les forçant ainsi à payer un noir en Émyrne jusqu'à 60 piastres, ce qui n'avait jamais eu lieu. L'agent, toujours prêt à la résistance, lui fit notifier de s'en tenir aux arrangements de

1. De la Vayssière, *Vingt ans à Madagascar*, 84 à 101. — 2. Roux à Decaen, 20 mai, 28 juillet 1808; les renseignements donnés par Roux concordent absolument avec l'historique tracé par de la Vayssière. — 3. P. D., 101.— 4. 29 juillet 1808.

l'année précédente, et par représailles empêcha les Hovas venus à Tamatave d'y vendre leurs noirs [1].

Les efforts de Roux pour attirer à Tamatave le commerce avec les Hovas avaient échoué; ils n'eurent peut-être d'autre effet que d'exciter de nouvelles défiances de Sasse et de contribuer à provoquer avec lui une nouvelle guerre. D'autre part, les progrès des Hovas inquiétaient les Bezonazanos, peuplades qui se trouvent sur la route de Tamatave et de Tananarive et servent encore de notre temps comme porteurs entre ces deux villes [2]. Pour gêner les Hovas, ils troublèrent le commerce entre l'Émyrne et la côte et pillèrent les caravanes [3]. Ceci même aurait dû avertir Roux de la difficulté de faire aboutir à Tamatave les relations avec l'Émyrne; mais il songeait à jeter contre les Bezonazanos leurs voisins les Bétanimènes : singulière façon de suivre les instructions de Decaen et d'éviter les guerres civiles. Les guerres entre les Hovas et les Bezonazanos furent incessantes à cette époque. Vaincus, ces derniers songèrent à la révolte. Quant aux Bétanimènes, ils étaient prêts à se soulever contre leur propre chef; mais ici, l'intervention de Roux les contint. A ces guerres, il faut joindre les grandes expéditions de pillage signalées déjà par Mayeur à la fin du XVIIIe siècle et qui continuaient à cette époque entre gens du Nord et gens du Sud. « Le peuple du bord de la mer, depuis la baie de Sainte-Marie jusqu'à Andevourante, est constamment comme une mer agitée, sans nulle assiette ni position fixe; l'ardeur du pillage les appelle partout où ils espèrent en trouver » [4].

Ainsi, en dehors de la mauvaise politique de Sylvain Roux, qui indisposait les traitants et les chefs indigènes et voulait changer les conditions du commerce, il faut reconnaître que les circonstances n'étaient favorables ni à la fondation d'une colonie, projet abandonné, ni même à l'entretien de relations commerciales suivies. Les guerres civiles empêchaient l'arrivée des noirs esclaves ou des bœufs à la côte orientale, ou bien enlevaient les indigènes à la culture, diminuaient les récoltes et rendaient précaire l'arrivée des cargaisons de riz.

Toutefois, l'intérêt que Decaen avait porté à nos relations commerciales avec Madagascar n'avait pas été inutile. La tradition française en cette île ne souffrit point d'interruption. En outre, des résultats immédiats avaient été atteints en 1807; Madagascar avait alors sauvé les Mascareignes de la famine.

1. Roux, 18 mai 1808. — 2. Voir d'Escamps, 409, et de la Vayssière, 50. — 3. Roux à Decaen, 22 octobre 1807. — 4. Ibid., 18 décembre 1807.

VII. Les Seychelles et autres ilôts. — En dehors des comptoirs de Madagascar, qui étaient considérés au commencement de ce siècle comme une dépendance du gouvernement de l'Ile de France, il y avait un grand nombre d'archipels ou d'îles isolées qui étaient alors soumises à l'autorité du capitaine général des Établissements à l'est du cap de Bonne-Espérance. Après Madagascar, la plus importante de ces annexes était l'archipel des Seychelles, situé à plus de 300 lieues au nord de l'Ile de France. Cet archipel comprend plus de 20 ilôts dont les principaux et les plus élevés sont Mahé et Praslin. Comme le nom de Mahé l'indique, la prise de possession remonte au véritable fondateur de la colonie de l'Ile de France, la Bourdonnais. Ces îles étaient peu peuplées à la fin du XVIIIe siècle. En 1790, Mahé ne comptait qu'une demi-douzaine de familles blanches, peu de noirs libres et au plus 4 ou 500 esclaves [1]. Le gouvernement du roi y entretenait un officier commandant et une garnison de quinze hommes [2]. Les habitants se donnèrent sous la Révolution toutes les institutions de la métropole, une assemblée coloniale, une municipalité, une justice de paix, une garde nationale, ce qui ne pouvait se faire sans cumul : toutes les charges finirent même par être accaparées, s'il faut en croire d'Unienville, par un seul personnage très capable de les remplir, de sorte que la Révolution, sur ce théâtre restreint, aboutit aussi à la dictature. A cette époque, la colonie s'était développée par une suite de circonstances particulières assez étranges, qui, au premier abord, ne paraissaient pas devoir lui être favorables. La guerre entre la France et l'Angleterre tourna à l'avantage des Seychelles, comme un moment à celui de l'Ile de France, mais pour des raisons différentes. Ces îles étaient incapables de se défendre contre les croisières anglaises. En 1794, une sorte de capitulation fut signée en vertu de laquelle cette colonie devenait neutre. Mahé était un port franc, où tous les pavillons pouvaient aborder, sans qu'aucun d'eux pût y insulter l'autre [3]. Les neutres et même les ennemis y vinrent alors, en grand nombre, faire de l'eau ou des vivres et apportèrent aux îles une véritable prospérité. Une autre circonstance augmenta leur population : nous avons vu que les déportés de la conspiration de nivôse y furent envoyés. En l'an XII, il y avait aux Seychelles 215 personnes de la population blanche, 86 noirs libres et 1830 esclaves [4]. Elles produisaient du coton, de la girofle, du café, des vivres et avaient du bétail.

La capitulation durait encore de fait, bien que les Anglais l'eûssent

1. D'Unienville, III, 202. — 2. Ibid., 206. — 3. Bory de Saint-Vincent, III, 248. — 4. Recensement des Seychelles. P. D., 106

violée en détruisant ou capturant dans la rade de Mahé la *Chiffonne* et la *Flèche* qui y avaient amené les déportés de nivôse [1]. Les instructions rédigées en 1800 pour Villaret-Joyeuse ordonnaient de reprendre possession de la colonie. Decaen, à son arrivée à l'Ile de France, estima qu'il n'y avait pas lieu d'y procéder, les Anglais n'ayant pas effectué une prise de possession réelle et n'ayant laissé dans les îles ni garnison, ni fonctionnaire; il ordonna au commandant Quéauquincy d'arborer de nouveau le pavillon national, si toutefois cela n'avait pas été fait depuis la paix d'Amiens. Mais le capitaine général prévoyait que le renouvellement de la guerre allait créer pour ces îles une situation fâcheuse et délicate. Il permit au commandant de prendre, en cas d'hostilité avec les Anglais, toutes les mesures convenables pour garantir les habitants d'un désastre, et l'autorisa à proposer le même arrangement qu'en 1794. « Au surplus, disait Decaen, je m'en rapporte à votre zèle et à votre courage, persuadé que vous ne souscrirez rien qui puisse être onéreux aux colons et déshonorant pour votre nation et son pavillon » [2]. Au reçu de cette lettre, le commandant avait conclu avec les Anglais une nouvelle capitulation sur les mêmes bases qu'en 1794. Le 28 floréal an XIII (18 mai 1805), le capitaine général, mis au courant de cette situation, en informait l'amiral Linois, qui, partant en croisière avec sa division, devait passer par Mahé [3]. Decaen écrivait à Quéauquincy, le blâmant d'avoir fait les premières démarches pour solliciter cette convention. Ne devait-il pas attendre la sommation de l'ennemi ? Son attitude était le comble du ridicule. Le capitaine général lui ordonnait d'amener le pavillon britannique ou tout autre pavillon de convention et de rétablir le pavillon français, la présence d'un bâtiment de l'Empire suffisant pour anéantir tout acte de capitulation [4]. Linois rendit compte à Decaen, le 15 prairial (3 juin), qu'il avait fait exécuter ses ordres et arborer le pavillon français.

Une notice peu intéressante avait été remise à Decaen par un sieur Malavoix sur cet archipel [5]. Son auteur demandait l'institution d'un commissaire civil, avec le secret espoir, semble-t-il, d'être chargé de cet emploi, l'envoi d'un prêtre et l'extension à l'archipel de la juridiction des tribunaux de l'Ile de France.

1. Rapport du capitaine de frégate Guieysse, commandant la *Chiffonne*, 2 ventôse an X (21 février 1801), et de Bonami, commandant la *Flèche*, 20 brumaire an X (11 novembre 1801). A. M., BB[4], 158. — 2. Decaen au commandant des Seychelles, 22 vendémiaire an XII (15 octobre 1803). A. C., I. F., 102. — 3. P. D., 75. — 4. Ibid., 106. — 5. Ce Malavoix, ancien ingénieur des ponts et chaussées et plus tard grand-voyer à l'Ile de France (voir liv. II, chap. VII), se trouvait

Decaen dota les Seychelles des institutions que Malavoix réclamait pour elles. Le 23 septembre 1806, un arrêté du capitaine général créait à Mahé un tribunal de paix composé d'un juge et d'un greffier qui jugerait sur mémoires, les parties pouvant développer verbalement leurs moyens de défense [1]. Ce tribunal connaissant sans appel jusqu'à la somme de 200 francs et à charge d'appel sans limite, des actions pour dommages faits par animaux, des déplacements de bornes, etc. [2]. Les appels étaient portés au tribunal de première instance de l'Ile de France [3]. Le tribunal jugeait aussi des délits qui ne comportaient pas peine afflictive ou infamante et des crimes commis par les esclaves [4]. Provisoirement, ces fonctions seraient exercées par le commandant civil et militaire de la colonie [5]. Cette mesure ne faisait que régulariser un état de choses existant depuis la Révolution ; elle avait été surtout prise sur les instances de Crespin par souci de la bonne administration de la justice [6].

Decaen adjoignit bientôt à Quéauquincy un sous-commissaire de marine, M. le Roy, qui emportait divers arrêtés et instructions donnant réponse à différentes demandes du commandant [7]. Une des questions qui préoccupaient le plus le capitaine général était le sort des déportés de nivôse: ceux-ci demandaient des concessions [8]; Decaen se refusait à en accorder avant la paix [9]. Ils voulaient aussi contracter des mariages avec des femmes du pays, mais les habitants s'y opposaient sous le prétexte que ces individus ne pouvaient contracter civilement. Le ministre, saisi directement de l'affaire par le commandant, informa Decaen que la déportation par mesure politique et de sûreté générale n'emportait point l'interdiction des droits civils. Decrès recommandait de prendre des mesures pour améliorer leur situation sous le rapport des subsistances [10]. Le capitaine général avait déjà répondu dans ce sens au commandant Quéauquincy, que ces individus n'étant pas morts civilement, devaient jouir de tous les droits dont ils jouiraient en France [11]. Le 15 juin 1809, Decaen informait le ministre que ces malheureux qui imploraient la clémence de S. M.

aux Seychelles lors de l'arrivée des déportés de nivôse. C'est lui qui excita contre eux les habitants des Seychelles et de l'Ile de France. (Victor Barrucand, *La vie véritable du citoyen Jean Rossignol*. Paris, in-18, 1896, 352-356.) — **1.** C. D., 220, art. 1 et 3. — **2.** Art. 6. — **3.** Art. 9. — **4.** Art. 13-15 et 18. — **5.** Art. 26. — **6.** Commissaire de justice à Decaen, 24 septembre 1806. A. C., I. F., 115. — **7.** Decaen au commandant Quéauquincy, 22 novembre 1806. P. D., 106. — **8.** Commissaire de justice à Decaen, 2 messidor an XII (21 juin 1804). A. C. Reg. du commissaire de justice, I. — **9.** Decaen à Quéauquincy, 4 prairial an XIII (23 mai 1805). P. D., 106. — **10.** Ministre à Decaen, 28 thermidor an XIII (15 août 1805). P. D., 78. — **11.** Decaen à Quéauquincy, 4 prairial an XIII. P. D., 106.

étaient encore au nombre de 23, dont la plupart étaient maintenant à l'Ile de France [1] : « leur bonne conduite, leur état de santé ont déterminé à permettre leur passage dans l'une ou l'autre des Mascareignes. Ils sont toujours tenus en surveillance, mais aucun d'eux n'a encore donné lieu à des plaintes ; au contraire, partout où ils sont employés, on en est extrêmement satisfait » [2].

Decaen ne cessa de s'intéresser aux Seychelles. Le 15 mai 1807, un arrêté organisait une compagnie de gardes nationales composée de tous les Français qui y habitaient, ce qui comprenait les déportés [3]. Le 5 septembre 1808, il y envoyait un détachement de vétérans, et ordonnait d'y introduire la vaccine [4]. Le 12 mars 1810, un arrêté réglait la façon dont on devait procéder aux Seychelles pour l'adjudication des biens immeubles [5].

Rien de remarquable ne se passa dans les autres ilôts qui dépendaient de l'Ile de France, sous l'administration de Decaen. Mariette rechercha Saint-Brandon et l'identifia avec le rocher de Corgados Caroyos. Roussin l'avait aussi reconnu. Des établissements furent fondés à Diégo Garcia par trois habitants : Lapotaire, Cayeux et Didier. Decaen les délimita et leur imposa la charge des lépreux qui y seraient envoyés [6]. En 1808, deux habitants de l'Ile de France, Barbé et Céré, se rendirent à Agalega, à 187 lieues de Maurice ; avec le concours de MM. Nozemont et Albert, ils réussirent à se frayer un chemin à travers les récifs de corail, à s'y établir et à y fonder une manufacture d'huile de coco [7]. Enfin, quelques concessions avaient été accordées pendant la Révolution sur l'île Rodrigue, la plus petite des Mascareignes. Decaen trouva convenable de faire évacuer cette île, parce qu'elle pouvait être visitée par les croisières qui y trouveraient des vivres et des rafraîchissements. Il ne voulait y laisser que

1. En mai 1807, Decaen avait autorisé le sieur Jacquot-Villeneuve à se rendre à l'île Bonaparte pour y recevoir les soins que réclamaient son âge et sa santé. Joseph le Fainéant-Dussoussy dut être embarqué pour l'hôpital de l'Ile de France. Châteauneuf, Gaspard (Gilles), Eon, Guilhémat (Bertrand), Flamand (Claude), Moneuse, Delabarre, Vacray, Massard, Jallabert, Niquille, Barbier, Cheval et Vitra furent, à des dates différentes, autorisés à se rendre à l'Ile de France. Pour Vacray, voir : Commandant des Seychelles à Decaen, 25 février 1809. A. C., I. F., 119; pour Gaspard, Eon, Guilhémat, Flamand, Moneuse, lettre de Decaen à Quéauquincy, 22 octobre 1807. P. D., 106; pour Delabarre, Massard, Jallabert, Niquille, Barbier, Cheval et Vitra: Decaen à Quéauquincy, 13 novembre 1806. P. D., 106: pour Châteauneuf: 22 novembre 1806. Ibid. J'ai vérifié tous ces noms sur la liste donnée par Barrucand. *La vie véritable du citoyen Jean Rossignol*, 343. — **2.** Decaen au ministre, 15 juin 1809, A. C., I. F., 119. — **3.** C. D., 143. — **4.** Decaen au commandant des Seychelles. P. D., 106.— **5.** C. D., 221. — **6.** D'Unienville, III, 184. — **7.** Ibid., 192. Cet auteur écrit Rose-

ce qui était nécessaire pour maintenir le droit de propriété. En 1806, il n'avait pu encore mettre son dessein à exécution ; une seule famille était rentrée à l'Ile de France. Il comptait, à la première occasion favorable, opérer cette évacuation indispensable pour la sûreté des Mascareignes [1].

Le capitaine général, avec son coup d'œil habituel, sentait la valeur que pouvait présenter cette île pour une attaque contre l'Ile de France ou contre la Réunion, au cours de la lutte qu'il avait à soutenir contre l'Angleterre dans les mers de l'Inde.

Tels furent les derniers temps de l'administration française dans ces petites îles; elles allaient bientôt, avec l'Ile de France même, passer sous la domination de l'Angleterre, alors qu'à la Grande Terre, Madagascar, qui ne pouvait être considérée comme une dépendance de Maurice, Decaen avait maintenu tous nos droits par le rétablissement des agences commerciales. De nos jours, sous la domination française, l'importance prise par Tamatave témoigne de la clairvoyance du capitaine général.

mont; mais on trouve un rapport fait à S. E. le capitaine général. par MM. Nozemont et Albert, sur leur séjour à Agalega, dans P. D., 92. — 1. Decaen au ministre, 14 ventôse an XIV (1er mars 1806). A. C., I. F., 110.

LIVRE III.

RIVALITÉ DE LA FRANCE ET DE L'ANGLETERRE

DANS L'OCÉAN INDIEN (1803-1809).

CHAPITRE Ier.

MASCATE (vendémiaire an XII, octobre 1803).

Les routes de l'Inde, golfe Persique et mer Rouge, Mascate et Moka.

I. Relations de la France avec Mascate sous Louis XVI : Mac-Nemara, 1790; sous la Révolution: mission Beauchamp. — II. Cavaignac, résident général et commissaire des relations extérieures à Mascate; échec de cette mission. — III. La loge de la France à Moka.

L'Ile de France, au temps où la route du commerce passait par le cap de Bonne-Espérance, était le véritable centre de l'Océan Indien : elle entretenait des relations avec toutes les terres qu'il baigne, depuis le Cap jusqu'à l'Inde, en rayonnant sur Mozambique, Zanzibar, Moka, Mascate et la Perse; depuis l'Inde jusqu'à l'Australie, en rayonnant sur l'Indo-Chine, Java et les Moluques. Au delà même de l'Océan Indien, l'Ile de France envoyait ses navires jusqu'aux Philippines, ou, comme on disait alors quelquefois, les Manilles, et elle voyait toucher au Port-Louis des navires venant de la Chine, du seul port qui y fût alors ouvert aux Européens, Canton. Elle était le point de croisement des routes de commerce, l'escale indiquée pour le ravitaillement des navires. Ces multiples relations lui étaient nécessaires pour constituer ses approvisionnements. Les renseignements sur le commerce et aussi sur la politique s'accumulaient dans cette île. Du cap de Bonne-Espérance, Decaen jetait déjà un coup d'œil de stratégiste sur l'Asie

et l'Afrique. Comme Bonaparte, ce capitaine paraît recevoir des lieux mêmes une forte impression : la vue du terrain lui révèle les manœuvres qu'il comporte. Il semblerait que, des montagnes de l'Ile de France, il perçoive au delà de l'Océan, toute l'étendue des terres où il devra soutenir les intérêts et la renommée de la France. « Que l'Ile de France est heureusement située! s'écrie-t-il, dans une lettre au Premier Consul du 20 frimaire an XII [1]. De ce point on embrasse le monde, que cette situation fait faire de réflexions, qu'elle fait naître de désirs! De l'Ile de France, on porte des regards avides sur l'Inde ou sur l'île de Java et ses dépendances, ou plus modérés sur la vaste et fertile contrée de Madagascar ». Partout le général distingue l'Angleterre, ses vaisseaux, ses agents, partout il devine ses menées et s'applique à les combattre. L'Océan Indien tout entier fut ainsi le second théâtre de cette lutte qui agitait l'Europe. Si on voulait dresser une carte pour servir à l'histoire de la rivalité de la France et de l'Angleterre à cette époque, il faudrait l'étendre des côtes orientales de l'Amérique à l'Insulinde. Il n'est presque pas une mer qui n'ait été rougie du sang des vaillants marins des deux nations. Seul, alors, l'Océan Pacifique mérita son nom pour la seconde fois : encore, jusqu'à ses confins parvenaient les rumeurs de la guerre, Napoléon rêvait de détruire les établissements naissants de l'Australie à Port-Jackson, et, de la baie de San-Jacinto, les canons de la *Sémillante* réveillèrent les échos du grand Océan.

I. Relations de la France avec Mascate au XVIIIe siècle. — En Asie et en Afrique, comme sur le continent européen, aucun état ne pouvait rester indifférent à ce duel. Depuis longtemps, les deux puissances rivales essayaient de s'y former un système d'alliances : tous les princes de l'Inde, tous ceux de l'Asie avaient été interrogés. On savait, à Paris comme à Londres, que la route la plus courte de la Manche aux Indes orientales passait par le golfe Persique : c'était une voie commerciale, un itinéraire de courriers : ce pouvait être, ainsi que la mer Rouge, une voie d'invasion. Sur ces deux mers la France avait pris position. On songeait à s'assurer les approches de l'Inde.

A l'entrée du golfe Persique, en deçà et au delà du détroit d'Ormuz, se trouve un état arabe, l'Oman, dont les marins ont, en tout temps, parcouru l'Océan Indien et les mers orientales, servant d'intermédiaires entre les îles de la Sonde, la Chine et l'Inde et les pays

1. A. C., I. F., 103.

riverains du golfe Persique, de la mer Rouge et des côtes d'Afrique. Avant l'ère des grandes découvertes, ils étaient les rouliers de ces mers; ils en étaient aussi les pirates. Le souverain de l'Oman, que nous nommons en France d'un titre religieux, l'Iman de Mascate, et que ses sujets appellent simplement le Sultan, était au moyen âge un prince très renommé. Mais les voyages de Vasco de Gama et les exploits d'Albuquerque le firent tomber, comme tous les autres états de l'Océan Indien, sous la domination portugaise. Là, comme partout, elle fut éphémère; les forts actuels de Mascate, par leur architecture et leurs inscriptions, rappellent encore le passage des Portugais : mais en 1648 ils furent chassés de cette ville [1]. La puissance de l'Iman reparut alors avec quelque éclat, pour subir sans doute une nouvelle éclipse au XVIIIe siècle, lorsque le grand conquérant Nadir-Shah voulut faire du golfe un lac persan. A la fin de ce siècle, l'Iman de Mascate conservait encore un grand prestige. Il régnait, comme aujourd'hui, sur trois mille kilomètres de côtes, de la péninsule de Katar dans le golfe Persique, à la baie de Mirbat sur l'Océan Indien. La décadence de l'empire persan lui avait permis de prendre pied sur le littoral septentrional du golfe, à Bender-Bouchir. Il possédait en outre Bender-Abassi et l'île d'Ormuz, dans le golfe du même nom. Une grande partie de la côte orientale d'Afrique avec Quiloa et Zanzibar était sous sa dépendance. Mombaz venait de se soustraire à son autorité [2]. Au reste, bien peu précises étaient les limites de son empire, bien lâches les liens qui existaient entre la capitale de l'Oman et ces lointaines possessions. C'était un empire arabe, quelque chose comme le Maroc actuel, mais un empire maritime et colonial : la mer en faisait l'unité. Ce souverain tenait l'entrée du golfe Persique : il occupait un point stratégique de premier ordre sur un des grands chemins du commerce qui était aussi une route postale. La faveur de ce prince fut recherchée à la fois par la France et par l'Angleterre.

Déjà la monarchie avait compris l'importance de ce point. Il y eut, dès 1783, puis en 1788, pendant le gouvernement de M. de Souillac à l'Ile de France, un projet de créer à Mascate un consulat ; les négociants du Port-Louis, toujours avisés, songeaient à développer leurs relations avec le golfe Persique [3]. En 1790, la *Thétis*, portant pavillon du commandant de la station des mers de l'Inde, Mac Nemara,

1. Denis de Rivoire, *Obock, Mascate, Bouchire, Bassora*. Paris, in-18, 1883. — 2. Mécusson, *Notes*, et Comarmond, *Mémoire*. P. D., 97. — 3. Instructions pour servir à M. Dayot, capitaine et supercargue de la polacre l'*Adélaïde*. A. C., I. F., 110.

parut sur la rade de Mascate. Le drogman du consulat de France à Bassora songeait alors à prendre résidence dans la capitale de l'Iman [1]. Malgré l'accueil favorable qu'il avait reçu du souverain arabe, ce projet n'eut pas de suite immédiate; la guerre s'étant renouvelée entre la France et l'Angleterre, la marine de l'Iman, comme au cours de la lutte précédente, souffrit des exploits des corsaires de l'Ile de France. L'Iman fit entendre ses réclamations à la République et elles déterminèrent sans doute la Commission des relations extérieures et le Comité du Salut public à s'occuper de la création d'un consulat qui fut résolue par un arrêté du 13 ventôse an III (3 mars 1795) [2]. Le citoyen Beauchamp, le savant astronome, jadis vicaire général de l'évêque de Babylone, alors bibliothécaire à Vesoul, fut désigné sur la recommandation de Lalande pour remplir ce poste [3]. Il partit presqu'aussitôt, mais après un voyage fertile en péripéties, il ne parvint à Alep qu'au commencement de 1798. L'expédition d'Égypte fit modifier son itinéraire; Bonaparte l'appela auprès de lui. Beauchamp était au Caire en vendémiaire an VIII (octobre 1798). Il lui semblait alors impossible, vu l'agitation musulmane en Asie, d'atteindre le but de son voyage. Le commandant en chef l'envoya à Constantinople, où le grand vizir le fit enfermer aux Sept-Tours. Bonaparte, plus tard, le nomma commissaire des relations commerciales à Lisbonne.

Cependant le général Magallon, gouverneur de l'Ile de France, désireux de mettre fin aux difficultés qui avaient eu lieu avec l'Iman au sujet des prises, lui avait renvoyé trois de ses navires, l'*Ahmédié*, le *Moustapha*, et le *Phidelem*. Sur le premier était monté l'enseigne de vaisseau Châteauville, muni de dépêches et d'instructions verbales. Cet officier ne revint à l'Ile de France que le 23 juin 1802, après avoir accompagné le souverain arabe sur les côtes du golfe Persique et fait une campagne dans la mer Rouge contre les Wahabites. Pendant son séjour, il avait été traité avec distinction et défrayé de toutes ses dépenses. L'Iman le chargeait de dire de vive voix au général qu'il lui offrait ses services pour l'approvisionnement de la colonie [4].

Ces sentiments d'amitié furent renouvelés en 1802; mais ils étaient suivis de nouvelles plaintes contre les corsaires de l'Ile de France. Le gouverneur, pour contenter le sultan, lui renvoya le *Sahel*, un des navires illégalement capturés. En février 1803, arriva au Port-Louis

1. Mac-Nemara au ministre, à bord de la *Thétis*, en rade de l'Ile de France, 15 juillet 1790. A. M., BB[4]. 2.— 2. A. A. E. Cartons consulaires. Mascate, 54.— 3. Beauchamp (Joseph), astronome, né à Vesoul le 29 juin 1752. (Voir Michaud, *Biogr. univ.*, III, 362).— 4. Jurien de la Gravière, *L'amiral Roussin*. Paris. in-18. 1888. Appendice, *Armand Buschet de Châteauville*, p. 285.

un des confidents de l'Iman, Cheik-Ali, qui devait éclaircir l'affaire des prises. Il remit à Magallon, comme présents de son maître, des chevaux de toute beauté dont un lui avait servi de monture. Magallon répondit à ses présents en faisant embarquer sur le *Kabrasso* dix pièces de canon, sept cent quatre-vingt boulets, une pièce d'artillerie légère. Il y ajoutait comme cadeaux particuliers un fusil, deux barils de poudre de chasse et.... quatre lapins pour former une garenne. L'ambassadeur avait fait savoir que l'Iman verrait avec plaisir un agent de la France et qu'il regarderait comme ses ennemis ceux de la République. Magallon engageait le gouvernement français à renouer des relations avec ce prince[1]. Bonaparte avait prévenu ce désir.

Le Premier Consul, qui s'était souvenu de Beauchamp, se souvint aussi de l'objet de sa mission. Il avait compris, pendant son séjour en Égypte, l'importance de Mascate comme position sur la route de l'Inde[2]. En même temps qu'il envoyait le général Decaen reprendre possession des comptoirs restitués par le traité d'Amiens, il songeait à réaliser les projets du gouvernement du roi et de la Convention et à établir un agent français à Mascate.

II. Cavaignac, résident général à Mascate. — Le 1er messidor an X (20 juin 1802), le Premier Consul nommait commissaire des relations commerciales à Mascate l'ancien conventionnel Cavaignac[3]. Bientôt, celui-ci adressa au ministre des relations extérieures un mémoire composé sans doute d'après les documents qu'il avait trouvés dans les bureaux. Après y avoir exposé la situation du commerce français à Mascate, les démêlés de la France avec l'Iman au sujet des prises, Cavaignac réclame un titre semblable à celui de commissaire des relations commerciales chez les puissances barbaresques; l'autorisation de traiter avec l'Iman, sauf ratification pour tout ce qui pourra intéresser nos relations commerciales dans ses états; le pouvoir d'étendre ses soins sur le commerce français à toute la côte de l'Arabie heureuse; des instructions positives au sujet des indemnités que réclame l'Iman[4].

Plus tard, Cavaignac demanda que l'on augmentât son traitement primitivement fixé à 10 000 francs[5]. Ne se doutant pas de la pauvreté et de la simplicité des Bédouins chez lesquels il était appelé à

1. Toute la correspondance de Magallon et de l'Iman se trouve P. D., 97. — 2. Le 6 pluviôse an VII (25 janvier 1799), il écrivait à l'Iman pour le charger de faire parvenir sa lettre à Tippou-Sahib. (Nap., *Corr.*, V, 3900.) — 3. A. N., AFIV, 65. — 4. A. A. E. Mascate, 171. — 5. L'arrêté qui le fixait à ce chiffre est du 30 thermidor an X (19 juillet 1802). A. N., AFIV, 68.

résider, il alléguait le luxe asiatique et, ce qui était plus plausible, mais ne se trouva pas plus exact, les hauts traitements sans doute accordés à l'agent anglais [1]. Pour donner satisfaction à Cavaignac, son traitement fut porté à 18 000 fr., et on ajouta à son titre de commissaire celui de résident qui devait lui conférer un caractère politique et le dispenser de la formalité de *l'exequatur* [2]. Cavaignac correspondrait avec le ministre des relations extérieures et le ministre de la marine et des colonies, et, quand les circonstances lui paraîtraient l'exiger, avec le capitaine général de l'Ile de France, ainsi qu'avec le citoyen Rousseau, commissaire des relations commerciales à Bassora. Il devait faire connaître, par des mémoires détaillés, en quoi consistait le commerce des Mascatins, soit avec les divers états de l'Inde et de l'Asie, soit avec les Européens; indiquer les produits de notre territoire et de notre industrie que l'on pourrait y écouler, enfin rédiger un projet de convention commerciale pour être adressé au ministre. Il devait aussi faire tous ses efforts pour accroître et porter au plus haut degré d'activité possible les relations avec les Mascareignes [3]. Enfin, il était chargé de présents pour l'Iman [4]. Le 7 vendémiaire an XI (29 septembre 1802), le ministre nommait drogman, à Mascate, le citoyen Antoine Vasse, et, le 19 (11 octobre) sollicitait de son collègue de la marine le passage, sur la division qui allait porter le capitaine général de l'Ile de France, pour Cavaignac et sa suite. Talleyrand, dans cette lettre qui semble écrite de sa main, fait ressortir l'importance politique de cette mission : il s'agit de lutter contre l'influence anglaise; c'est pourquoi il importe que le résident soit transporté sur un navire de guerre et non sur un bâtiment marchand [5]. Mais Cavaignac fut dirigé sur Brest où se préparait le convoi pour l'Inde. Le ministre des relations extérieures s'inquiéta du sort de son agent qui l'avait informé que la division Linois ne s'arrêterait pas à l'Ile de France. Il n'obtint de Decrès qu'une réponse brutale et grossière [6]. Cavaignac fut embarqué sur la *Côte-d'Or* et partit pour l'Inde en même temps que la division qui y portait Decaen.

A son passage au Cap de Bonne-Espérance, en prairial an XI (mai 1803), le résident eut des nouvelles de l'Ile de France et des relations qui, depuis deux ans, avaient repris entre Mascate et cette colonie. Il écrivit immédiatemeut au général Magallon pour lui demander des informations détaillées sur le souverain régnant, sur le

1. A. A. E. Mascate, 172. — 2. Arrêté du 29 fructidor an X (6 septembre 1802). A. N., AFIV, 70. — 3. A. A. E. Mascate, 166. Ces instructions ont été rédigées par Cavaignac lui-même. — 4. Arrêtés des 2 et 5 brumaire an XI (24 et 28 octobre 1802). A. N., AFIV, 75. — 5. A. A. E. Mascate, 175-176. — 6. Ibid., 178-179.

traité conclu en 1790 entre l'Iman et Mac-Nemara et sur l'affaire des prises. Il se préoccuperait d'ouvrir à la traite les dépendances de l'Iman sur la côte d'Afrique: Quiloa, Mombaz, Zanzibar. Ne pourrait-on même pas obtenir une concession sur cette côte ? Il pose toute une série de questions très précises sur le nombre des bâtiments qui vont de l'Ile de France à Mascate, leur tonnage, la nature des marchandises échangées, les droits d'entrée, la possibilité de faire de Mascate un entrepôt du commerce français avec l'Arabie, la Turquie, la Perse et le Sindh (bouches de l'Indus) [1]. Magallon, pour lui donner satisfaction, fit faire des recherches dans les archives de l'Ile de France ; le 12 fructidor an XI (30 août 1803), il annonçait l'envoi d'une partie de la correspondance de M. de Souillac avec Mascate [2].

Cette lettre était adressée au capitaine général des Établissements français dans l'Inde, c'était de Pondichéry que Cavaignac comptait partir pour sa résidence. Mais, comme Decaen, il ne put descendre à Pondichéry : la *Côte-d'Or* fut capturée par les Anglais et un instant retenue. Le résident, après avoir envoyé sa protestation contre leur inqualifiable agression, gagna sur un petit navire de Honfleur l'Ile de France, où il arriva le 27 thermidor an XI (15 août 1803) [3]. Il y retrouva Decaen qui décida que Cavaignac suivrait sa destination, et demanda à l'amiral Linois de mettre à sa disposition l'*Atalante*, l'une des frégates de sa division [4]. Avant son départ, le capitaine général pria Cavaignac de correspondre avec lui comme avec les ministres des relations extérieures et de la marine. Voulant avoir sur la puissance de l'Iman des renseignements plus authentiques que les données très imparfaites qu'on en avait eu jusqu'alors, désireux surtout de connaître les ressources militaires de cet état d'arabe, il adjoignit à notre résident le capitaine du génie Mécusson [5]. C'est que, dès son arrivée à l'Ile de France, Decaen avait conçu des doutes sur l'importance réelle de l'Oman. Un interprète d'origine turque, nommé Talamas, qui lui rendit plus tard de grands services par sa connaissance approfondie de l'Asie où il avait beaucoup voyagé et observé, ayant été consulté par lui à ce sujet, avait émis son avis en ces termes humoristiques : « Je sais que l'Iman de Mascate fait un assez grand bruit en Europe, et cela ne provient que des rapports faits par certaines personnes qui ne l'ont vu que par le moyen d'un microscope; pour moi, qui ne me suis jamais servi de lunettes, je ne le vois et ne le considère que comme un pauvre prince Bédouin qui cherche à faire

1. Cavaignac à Magallon et questions relatives à Mascate. P. D., 97.— 2. Ibid. — 3. Voir liv. I, chap. II. — 4. Decaen à Linois, 23 fructidor an XI (10 septembre 1803). P. D., 40. — 5. Decaen à Cavaignac, 19 fructidor (6 septembre). Ibid.

accroire aux autres qu'il est quelque chose et qui dans le fond n'est qu'un zéro »[1]. Mécusson devait regarder Mascate de près, mais sans microscope. Cavaignac accepta le collaborateur qu'on lui donnait et consentit très volontiers à une entente avec le capitaine général que ses instructions ne lui prescrivaient point d'une façon précise. Il donna ainsi un exemple qui, hélas! fut trop peu suivi.

L'*Atalante*, commandée par le capitaine Gaudin-Beauchêne, partit du Port-Louis le 27 fructidor an XI (14 septembre 1803), quelques jours avant qu'on eût connaissance de la déclaration de guerre entre la France et l'Angleterre[2]. Dans la matinée du 10 vendémiaire an XII (3 octobre), la frégate reconnut l'entrée du port de Mascate. La rade ne se découvre aux yeux des matelots qu'au détour d'un promontoire escarpé surmonté d'une forteresse[3].

A midi, un bateau du pays vint reconnaître la frégate, et le capitaine Beauchêne apprit qu'il y avait un bâtiment anglais dans le port et qu'un autre en était parti depuis deux jours. Un pilote fut envoyé à bord de la frégate qui, à deux heures et demie, mouilla dans la rade de Mascate. Le lendemain matin, plusieurs notables vinrent faire visite au capitaine. Le gouverneur envoya tous les *rafraîchissements* possibles, jusqu'à du bois à brûler, objet très coûteux pour ces Arabes qui devaient l'acheter à la côte de Malabar[4]. Mais l'Iman était absent; il était en campagne du côté du Sohar, à quatre jours de Mascate; il fallait donc huit jours pour recevoir des nouvelles et des ordres, ce qui permettait aux Arabes de traîner les choses en longueur. Informés de la rupture entre la France et l'Angleterre, ils ne se souciaient plus de recevoir l'envoyé français si souvent réclamé : car ils craignaient d'attirer sur eux les colères anglaises dont l'effet ne se serait pas fait attendre, nombre de navires mascatins se trouvant alors dans les ports de l'Indoustan et notamment à Bombay[5]. Cavaignac ne voulait pas descendre à terre, sans que l'Iman fût là pour le recevoir. Le commandant de l'*Atalante* se rendit compte de la nécessité de prolonger son séjour au delà de la limite prescrite par ses instructions. Mais, dès le 12 vendémiaire, il fut averti que la déclaration de guerre

1. P. D., 112. — 2. Les sources à consulter pour le séjour de l'*Atalante* à Mascate sont : l'Extrait du journal du capitaine Gaudin-Beauchesne pendant son voyage à Mascate. A. C., I. F., 102; le Récit du capitaine Mécusson et des Notes du même, qui se trouvent P. D., 97; un rapport de Cavaignac à Talleyrand du 20 frimaire an XII (12 décembre 1803), et les lettres échangées entre Cavaignac, le capitaine Gaudin-Beauchesne et Seid-sultan. A. A. E. Mascate, *passim*. — 3. Reclus, *Nouvelle Géographie universelle*, t. IX, p. 893. — 4. Gaudin-Beauchesne, Journal. Mécusson, Notes. — 5. Ibid., Récit.

avait été connue à Mascate par la voie de Bassora [1]. Il y avait alors dans la capitale de l'Oman un renégat français nommé Jussan. C'était un bordelais qui, avant la Révolution, avait servi comme soldat dans le régiment d'Enghien-infanterie, « fort mauvais sujet, aussi méprisé qu'il est méprisable, sans foi, à qui le paiera davantage et grand partisan des Anglais par conséquent »[2]. Il vint prévenir en grand secret le commandant Beauchesne que le chirurgien anglais, qui représentait le gouvernement de l'Inde à Mascate, avait fait partir un *dau* (bâtiment du pays) pour Bombay, afin d'y faire connaître la présence de la frégate. Il l'engagea ensuite à s'emparer du navire anglais qui était mouillé dans la rade : cette agression eût donné à l'Iman un prétexte pour ne pas recevoir le résident.

Si Cavaignac était retenu à bord par sa qualité d'agent diplomatique, Mécusson que le protocole ne liait point et qui n'oubliait pas la mission dont le capitaine général l'avait chargé, avait pu descendre à terre. Au nom du président et du capitaine, il alla rendre visite au gouverneur de la ville, Seïf-Mohammed, pour le remercier des rafraîchissements qu'il avait envoyés [3]. Ce personnage était un des beaux-pères du sultan. Riche, avare, fourbe, il appartenait aussi au parti anglais. Le capitaine lui fit demander s'il était permis de se promener dans le port, la ville et les environs : ce qui lui fut accordé, depuis le lever jusqu'au coucher du soleil.

La France, cependant, avait à Mascate au moins un partisan, Cheik-Aly, l'ancien ambassadeur auprès de Magallon. Descendant de Daher, pacha de Saint-Jean d'Acre, dépossédé par Djezzar, il avait été proscrit, s'était retiré dans l'Inde, où il avait commandé la cavalerie de Tippou-Saïb qu'il avait servi jusqu'à sa mort. Les Anglais avaient mis sa tête à prix pour 200 000 roupies. Il s'était réfugié auprès de l'Iman et avait gagné toute sa confiance. Tout son passé le rendait favorable aux Français, hostile aux Anglais dont il redoutait de voir triompher l'influence, suspect aux autres fonctionnaires arabes [4]. Il ne cessait de se rendre à bord de la frégate pour annoncer la prochaine arrivée de l'Iman et engager à prendre patience. « Attendez le sultan, disait-il, et ne tenez aucun compte de la conduite de ses officiers, ce ne sont que des vermisseaux qui rampent à ses pieds. Il vous est attaché et est bien disposé pour vous » [5].

Le 17 vendémiaire, le commandant de l'*Atalante*, qui avait maintenant la certitude de la déclaration de guerre et craignait d'être bloqué par une division anglaise, voulut partir. Sur les instances de Cavai-

1. Gaudin-Beauchesne, Journal. — 2. Mécusson, Notes. — 3. Ibid., Récit. — 4. Ibid., Notes. — 5. Mécusson, Récit, et Gaudin, Journal.

gnac et pour provoquer une décision des Arabes, il consentit à aller mouiller en dehors du port en faisant annoncer, pour le lendemain, son prochain départ : puis il reparut à l'entrée de la rade. Le gouverneur Seïf-Mohammed fit alors savoir qu'on attendait l'Iman le soir même.

Le sultan arriva le lendemain matin ; mais il était très fatigué et désirait prendre quelques heures de repos [1]. Le commandant de l'*Atalante* fit arborer le pavillon du souverain au mât de misaine et le salua de 21 coups de canon. En même temps, il envoya un de ses officiers demander à quelle heure, dans la journée, le résident pourrait être reçu [2]. L'Iman tenait conseil avec plusieurs chefs arabes et quelques riches Banians (marchands indous). Après des tentatives de délai, il fixa l'entrevue au jour même ; le gouverneur devait aller prendre le résident à bord dans l'après-midi.

Sur la frégate, on se prépara à cette réception. Vers quatre heures et demie arrivèrent Cheik-Aly et le fils aîné de Calfan, l'ancien gouverneur de Mascate. Celui-ci insista pour que l'audience fût remise au lendemain et voulut prendre connaissance de la lettre du sultan Bonaparte. Sur le refus de Cavaignac, il désira savoir si la mission était diplomatique ou purement commerciale. Finalement, il avoua que la crainte de l'Angleterre dominait toute la politique de l'Iman ; dans le cas où les Anglais lui déclareraient la guerre, les Français ne pourraient indemniser les Mascatins de la perte de leur commerce, n'ayant pas un seul port dans l'Inde où leurs bâtiments pussent trouver un abri. Néanmoins, le sultan désirait de tout son cœur conserver la bonne amitié des Français et il était décidé à recevoir l'envoyé. Cavaignac répondit que les Français avaient été les amis constants des Arabes de l'Oman, que leur souverain ayant à différentes reprises demandé un agent français, il avait lieu de s'étonner des difficultés ou des lenteurs que l'on mettait à sa réception, qu'il était décidé, si le sultan ne voulait pas le recevoir dans la journée, à repartir avec la frégate. « Croyez-vous, ajouta-t-il, que les Français ne prendront pas vos bâtiments aussi bien que les Anglais ». « Nous le savons bien, répondit Calfan avec naïveté, et c'est un grand malheur de plus. » Cavaignac et Calfan venaient de définir la situation des neutres sur toutes les mers à cette époque. Pendant que l'on visitait la frégate, Cheik-Aly s'approcha du résident et lui apprit que, dans le conseil de l'Iman, tout le monde avait été d'avis de ne pas le recevoir. Les deux Arabes retournèrent à terre, un officier et un interprète les accompagnèrent pour connaître les intentions du sultan.

1. Mécusson, Récit. — 2. Gaudin, Journal,

En l'absence de Cheik-Aly, le parti anglais l'avait emporté sur l'esprit indécis du prince : il témoigna qu'il ne serait pas fâché de voir partir l'agent français. L'officier et le drogman revinrent à bord avec ces nouvelles : Cavaignac estimant qu'il avait fait tout ce qui était possible pour le succès de sa mission, se résolut au départ. A neuf heures du soir, un pilote français emporta une lettre pour Seïd Sultan qui l'informait de cette résolution. Le résident retraçait les incidents qui avaient eu lieu depuis dix jours, la mauvaise volonté de Seïf-Mohammed, la dernière conversation avec ses envoyés. « Tous ces faits, disait-il, démontrent évidemment, très illustre seigneur, que vos dispositions sont changées, que le parti anglais domine dans le divan, que ma personne ici ne serait d'aucune utilité pour ma nation que je ne pourrais espérer y jouir de la considération et des égards dus à l'envoyé de Bonaparte, et que mon caractère et la sûreté de ma personne seraient infailliblement compromis »[1]. La frégate vira de bord, et, vers minuit, une petite brise s'étant élevée, mit sous voiles.

Cavaignac avait le plus vif désir de remplir sa mission; mais il s'était heurté à l'hostilité des partisans des Anglais et surtout à la crainte que ceux-ci avaient su inspirer aux marchands et à l'Iman, marchand lui aussi. La mission n'avait pas été inutile. Elle rapportait une idée plus exacte de la valeur de Mascate et de ses ressources. Le résident terminait la lettre, dans laquelle il rendait compte à Talleyrand de son échec, par une réflexion toute semblable à celle de Talamas : « Quant à l'intérêt qu'a la France d'avoir un agent, je ne le crois pas tel qu'il soit nécessaire, qu'il convienne même à la dignité du gouvernement d'y en entretenir un d'accrédité. Ce pays et ses habitants sont tout à fait misérables. Le souverain n'est qu'un chef de Bédouins; nos relations avec lui peuvent être établies et dirigées par un agent commercial de la dernière classe; il serait bon qu'il sût l'arabe. L'agent actuel des Anglais n'a point de caractère public. C'est un jeune chirurgien auquel ils font un traitement; il est chargé de leurs affaires et sert en même temps de médecin au Sultan »[2]. Par ce détail, Cavaignac fait ressortir une des causes de son insuccès : où un simple agent commercial aurait suffi, on avait envoyé, faute de renseignements, et aussi, parce que le personnage choisi pour cette mission ne pouvait accepter un poste secondaire, un ministre plénipotentiaire, ce qui n'avait pu qu'alarmer les Mascatins, le caractère diplomatique de l'envoyé, leur faisant redouter davantage de déplaire aux Anglais. Decaen envisageait d'une manière identique

1. Cavaignac à Talleyrand, 20 frimaire an XII (10 décembre 1803). A. A. E. Mascate, 192. — 2. Ibid.

les causes de l'échec de Cavaignac. Il regrettait que Mécusson n'eût pas pu réaliser son projet d'apprendre l'arabe et de se rendre à Constantinople par Diarbékir [1]. Le capitaine général fit reprendre plus tard ce projet, lors de l'alliance de Napoléon avec la Perse. Mais il n'envoya plus d'agent accrédité auprès de l'Iman.

Le mirage, qui avait grandi jusqu'alors aux yeux des Français l'importance de ce prince du désert, était dissipé.

III. La loge de la France à Moka. — Une autre route commençait à attirer l'attention des Européens, ou pour mieux dire des deux puissances qui se disputaient encore l'empire des Indes et la domination de l'Océan Indien. Ce n'est pas le lieu de faire ici l'historique du commerce de la mer Rouge, de montrer les visées anglaises et françaises au XVIIIe siècle, les projets de percement de l'isthme de Suez qui occupaient déjà les esprits à cette époque. Bornons-nous à constater, pour ce qui regarde notre sujet, que l'attention de Decaen s'était portée sur toutes ces questions. Quelques-uns des nombreux mémoires qui se trouvent dans ses papiers s'y rapportent. On y voit notamment un *Mémoire sur la navigation de la mer Rouge*, dont l'auteur s'efforce de montrer que le commerce d'Europe en Inde doit passer par cette mer, et signale les recherches faites par les Anglais pour faire usage de cette voie dans leurs rapports avec l'Europe [2]. Un autre mémoire de 1786 sur la mer Rouge, l'Arabie et le golfe Persique contient une description minutieuse des côtes et des pays voisins : Massouah, l'Abyssinie, l'Égypte [3]. Enfin, un mémoire plus spécial traite du commerce de Moka, de l'état actuel de l'Arabie et se termine par un historique des progrès des Whaabys (Wahabites), qu'il retrace jusqu'en septembre 1804 [4]. On comprend dès lors l'importance que Decaen attacha dès les commencements de son administration à renouer les rapports avec Moka où se trouvait, avant les guerres de la Révolution, une loge française qui faisait partie des dépendances du gouvernement de l'Inde [5].

1. Decaen au ministre, 20 frimaire an XII (10 décembre 1803). A. C., I. F., 103. — 2. P. D., 96. — 3. Ibid. — 4. Ibid. Sur les Wahabites ou encore Wehabis et leurs origines, voir J.-B.-Louis-Jacques Rousseau, *Voyage de Bagdad à Alep (1808)*, publié, d'après le manuscrit inédit de l'auteur, par Louis Poinssot. Paris, petit in-8°, 1899, et, du même auteur, *Mémoire sur les trois plus fameuses sectes du musulmanisme, les Wahabis, les Mosaïris et les Ismaëlis*. Paris et Marseille, in-8°, 1818. — 5. Elle est indiquée comme telle par les instructions du ministre pour Decaen. P. D., 40. Pendant son voyage de Brest à Pondichéry, Decaen, qui lut attentivement l'ouvrage de Raynal, *Histoire philosophique des deux Indes*, y prit quelques notes au sujet de Moka. Elles se trouvent P. D., 107.

En 1804, il reçut la visite de deux Banians, nommés Ramji et Dama, qui s'intitulaient courtiers de la nation française à Moka et réclamaient le paiement des sommes que, depuis douze ans, c'est-à-dire depuis le commencement des guerres avec l'Angleterre, ils avaient versées pour le compte de la France. A l'appui de leurs réclamations, ils présentaient une lettre du gouverneur de la ville, qui attestait leur qualité et le paiement fait par eux des loyers et frais des loges françaises de Moka et de Beth-el-Fakir; ils apportaient aussi des pièces qui attestaient leurs relations avec le gouvernement de Pondichéry avant la guerre. Ils prouvaient, qu'antérieurement, ils avaient fait les mêmes frais, avaient été toujours autorisés à les faire et en avaient été remboursés. Ils demandaient de nouvelles instructions et une patente qui les confirmât dans leur emploi de courtiers de la nation française à Moka [1].

Decaen profita de la présence de ces Banians pour se renseigner sur ces pays baignés par la mer Rouge, qui sollicitaient son attention. L'interprète Talamas, chargé de les interroger, reçut un questionnaire très détaillé, très précis, qui dénote les connaissances géographiques, les multiples curiosités et préoccupations de Decaen. Quel est le commerce que font les différentes nations avec le port de Moka? A quelle époque les vaisseaux s'y rendent-ils et en partent-ils? Quel est leur tonnage? leur pavillon? L'Abyssinie, le royaume de Sana et la Haute-Égypte ont, par les ports de Massouah, Souakim, la baie et le port de Zeila, de fréquents rapports de commerce avec Moka: quel est ce commerce? Les Anglais y ont-ils quelque part? Dans quel état sont ces différents empires? Moka a, par Kosseïr et Suez, beaucoup de rapports avec la Basse-Égypte; quel est l'état de ce pays? Les Anglais y ont-ils fait quelque expédition? Quelles ont été les suites de la prise de la Mecque et de Médine par le chef des Wahabites? Le nouvel empire de ce conquérant paraît-il avoir quelque stabilité? Quelle influence peut-il avoir sur l'Égypte, la Turquie d'Asie et la partie de l'Arabie qui n'a pas été envahie par lui? Comment les Anglais et les Français sont-ils vus à Moka? Quel est le souverain de la Perse? Notons surtout cette question. « Les Anglais ont-ils fait, comme ils l'avaient projeté, un établissement sur la petite île de Périm (détroit de Bab-el-Mandeb), en ont-ils à Socotora et quelles sont ses productions? Périm et Socotora ont-ils de bons ports? Quels sont les rapports de l'Iman de Mascate avec le prophète? Dans leur voyage d'Aden à Mozambique, les Banians ont-ils relaché à la

1. Decaen au gouverneur pour l'Iman de la ville et du port de Moka, 5 fructidor an XII (23 août 1804). P. D., 76.

côte orientale d'Afrique? elle est peu connue : il serait utile de les questionner sur le commerce de cette contrée. »

C'est, comme on le voit, une série de questions fort bien faites, une enquête minutieuse, précise, qui comprend tout ce que l'on peut désirer savoir sur le commerce de la mer Rouge, sur la situation politique et économique des pays qu'elle baigne, sur les projets des Anglais dans ces contrées : Decaen se souvient des instructions du Premier Consul. Il veut être à même de le renseigner aussi sur les routes de l'Inde. On a remarqué avec quel talent Bonaparte savait extraire d'un interlocuteur tout ce qu'il pouvait donner de renseignements ; Decaen, ancien commandant d'avant-garde de l'armée du Rhin, a les mêmes méthodes d'investigation.

Aux questions posées par l'interprète Talamas, les Banians ne savent pas toujours répondre. Ils sont précis quand on les interroge sur le commerce ; ils expriment les sentiments des habitants de Moka pour les Français et les Anglais, par la phrase traditionnelle : « que les Français sont considérés par amitié, à cause de la bonté de leur caractère, et les Anglais à cause de leur grand commerce »[1]. Talamas, qui a visité la plupart de ces contrées et que sa situation d'interprète a toujours mis à même d'être bien renseigné, complète quelquefois les réponses des Banians. Interrogés sur les établissements des Anglais dans l'île de Périm et à Socotora, les Banians disent que les Anglais avaient l'intention de fortifier l'île de Périm, selon les ordres qu'ils avaient reçus d'Europe, mais qu'il leur a été impossible d'y réussir parce qu'il n'y avait point d'eau douce dans l'île. Ils ont creusé jusqu'à 60 brasses dans les rochers et n'ont trouvé que de l'eau salée[2]. Ils sont rentrés à Moka, désespérant d'occuper cet îlot qui leur eût convenu, puisqu'il pouvait abriter 15 vaisseaux de guerre. Quant à Socotora, son port pourrait contenir 30 vaisseaux, l'on y trouverait de bonne eau, mais ils ne croient pas que les Anglais s'y soient jamais rendus. Talamas ajoute qu'étant prisonnier de guerre sur le vaisseau anglais le *Léopard*, monté par l'amiral Blankett qui commandait la division de la mer Rouge, il a été employé comme interprète pour les langues orientales. L'amiral, ayant vu l'impossibilité de s'établir à

1. Notes sur les questions faites aux Banians et Arabes de Moka et de Moukalla, 25 prairial an XII (13 juin 1804). P. D., 96. — 2. Ceci concorde exactement avec ce que dit un émigré français qui fit partie du corps expéditionnaire envoyé de l'Inde en Égypte, sur la mission de l'amiral Blankett, ses tentatives d'établissement à Périm et leur échec. Comte de Noë, *Mémoires relatifs à l'expédition partie du Bengale en 1800 pour aller combattre en Égypte l'armée d'Orient*. Paris, in-8°, 1826.

Périm, questionna par son intermédiaire des Arabes d'Aden et de Moka sur les ports de Berbera, Zeïla et Socotora. Talamas en conclut que si les Français avaient gardé l'Égypte, les Anglais auraient pris position à l'embouchure de la mer Rouge pour y tenir une forte escadre; toutefois il pense qu'ils se seront établis à Socotora où ils se feront approvisionner par les gens de Zeïla, Berbera et Magadoxo [1]. Les Français n'ont pas repris l'Égypte, mais les Anglais ont occupé Socotora, Aden, Perim, Zeïla et Berbera...., et l'Égypte,

Decaen comprit l'importance des services qu'avaient rendus les Banians de Moka, de ceux qu'ils pourraient rendre encore; la loge de Moka fut conservée; on remboursa aux deux courtiers le tiers de leurs créances, en leur promettant de payer le reste sur les deux exercices suivants [2]. Il leur donna en outre les instructions qu'ils sollicitaient : ils continuaient d'être les courtiers de la nation française à Moka. Le capitaine général leur recommanda de conserver la loge dans son intégrité [3] ? Il avisa le gouverneur de Moka que leur situation était confirmée [4].

Tels furent les efforts du capitaine général pour se conformer aux instructions qui lui avaient été données par le ministre et renouer les relations de la France avec l'Iman de Mascate. Surveiller l'entrée du golfe Persique et de la mer Rouge, nous assurer les points d'observation aux approches de l'Inde, cela rentrait aussi à certains égards dans les instructions que lui avait tracées le Premier Consul. Mais ces premières démarches n'eurent d'autre effet que de renseigner Decaen sur les menées britanniques dans l'Océan Indien, sur les progrès qu'y avait faits la politique anglaise, depuis l'échec de l'expédition de Bonaparte en Égypte, depuis le succès de l'expédition anglaise en cette même contrée. Ainsi, les inquiétudes que Bonaparte avait données à l'Angleterre avaient éveillé sa vigilance, elle travaillait à occuper tous les points menacés, à nous fermer les routes maritimes qui, le long de l'Arabie, remontent vers la Méditerranée, à enlever toute portée à une nouvelle occupation de l'Égypte par la France. L'Ile de France restait ainsi notre seule base d'opérations dans l'Océan Indien.

1. Talamas, Notes sur les questions faites aux Banians et aux Arabes de Moka et de Moukalla. P. D., 96. — 2. Préfet au ministre, 28 nivôse an XII (18 janvier 1805). A. C., I. F., 109. — 3. P. D., 76, art. 1. — 4. Decaen au gouverneur de Moka, 5 fructidor an XII (23 août 1804). P. D., 76. On eut aussi quelques relations avec un autre petit port de l'Arabie, Moukalla. Le chef de cette ville, qui, en 1804 et 1805, avait correspondu avec Decaen (P. D., 96), écrivit, le 2 novembre 1808, à l'Empereur pour demander la protection de la France. Decaen transmit cette lettre au ministre le 20 septembre 1809. A. C., I. F., 119.

CHAPITRE II.

PULO-AOR (25 pluviôse an XIII, 15 février 1804).

La lutte sur mer. La division Linois. Batavia et les escadres hollandaises.

I. La division Linois. Bancoulé. — II. Linois et Gosson à Batavia. — III. Pulo-Aor ; l'affaire du convoi de Chine. — IV. L'escadre batave ; Dekker et Hartsinck. — V. Le conflit entre Decaen et Linois. — VI. La décision de l'Empereur. — VII. Les dernières croisières de Linois et ses derniers conflits avec Decaen. — VIII. Le combat de la *Psyché* et du *San-Fiorenzo*.

I. La division Linois. Bancoulé. — Lorsque le *Bélier* eut apporté à l'Ile de France la nouvelle officielle de la déclaration de guerre, une des premières pensées de Decaen fut d'en prévenir les alliés de la France dans l'Océan Indien et, tout d'abord, Batavia. D'autre part une force navale s'y trouvait dont il aurait voulu assurer le concours à la division Linois.

La guerre, en effet, sur ce second théâtre de la lutte entre la France et l'Angleterre, ne peut être que maritime. L'Ile de France est en face de l'Inde, comme la France en face de la Grande-Bretagne. Les Anglais, occupés par la guerre des Mahrattes qui absorbe toutes leurs forces de terre, n'ayant qu'un petit nombre de navires commandés par un marin très peu entreprenant, très timoré et en mauvaise intelligence avec le gouverneur général, l'amiral Rainier, se bornent à défendre les côtes du continent indou. Decaen, de son côté, ne peut songer à préparer un débarquement, non que l'entreprise soit regardée comme impossible : l'Inde est pour les Français de ce temps une vaste Irlande prête à se soulever, si on parvient à y jeter quelques milliers d'hommes, et l'étendue de ses côtes gardées par une escadre insuffisante la rend bien plus accessible que les Iles Britanniques. Mais Decaen n'a ni les ressources navales, ni les ressources militaires nécessaires pour tenter une pareille opération. Il ne dispose que de la division Linois qui l'a porté à l'Ile de France, et puis il n'a pas d'ordres ; il doit, d'après ses instructions, envoyer des renseignements

détaillés sur l'Inde, sur la situation générale des forces anglaises et françaises autour de l'Océan Indien : il s'emploie très activement à les réunir. Il s'agit, en attendant que le Premier Consul ait décidé l'expédition de l'Inde, d'utiliser le mieux possible la division Linois. Elle portera à la Réunion le général Magallon-Lamorlière, nommé commandant de l'île, et la nouvelle garnison : elle ira ensuite à Batavia prévenir la Haute-Régence de la déclaration de guerre, elle y laissera le 12e bataillon que Decaen a trouvé à l'Ile de France et qui servit autrefois dans cette île ; puis elle commencera sa croisière.

Pour ses débuts, le capitaine général voulait qu'elle portât un coup terrible au commerce anglais. Il avait déjà profité des renseignements que l'aller et venue incessante des navires au Port-Louis permettait d'y réunir. Par un résident français à Canton [1], il savait que, chaque année, les vaisseaux de la Compagnie des Indes, qui se rendaient dans cet entrepôt général du commerce de la Chine avec l'Europe et qui revenaient chargés de cargaisons considérables et précieuses, en partaient pendant la mousson d'hiver pour descendre vers le détroit de Malacca [2]. Ces vaisseaux se rassemblaient en convoi pour cette traversée ; la déclaration de guerre n'étant pas encore connue en Chine, on pensait qu'ils ne seraient pas escortés [3]. Leur capture eût procuré à l'Ile de France des ressources financières considérables qui lui auraient été précieuses pour les opérations ultérieures.

Mais, Decaen ne pouvait imposer ce plan au contre-amiral Linois : « Le commandant des forces navales dans l'Inde, disaient les instructions pour le capitaine général, conserve une autorité indépendante sur les bâtiments de la station ; il reçoit les ordres directs du ministre, relativement à leur emploi et leur destination, et les fait exécuter » [4]. Et le ministre n'avait rien ordonné. Heureusement, par ces mêmes instructions, Decrès avait prescrit l'entente entre le capitaine général et l'amiral « qui devaient se concerter sur tous les objets qui pourraient intéresser nos établissements » [5]. Lors

1. Piron. Il avait été autorisé, en l'an X, par Magallon, à se rendre à Canton et à y exercer provisoirement les fonctions de commissaire des relations commerciales (Magallon au ministre, 20 pluviôse an XI (9 février 1803). A. C., I. F., 101) qui avaient été exercées de 1784 à 1796, puis en 1797, par de Guignes. (De Guignes, *Voyages à Peking, Manille et l'Ile de France*, t. II, 147, et III, 431. — 2. Le projet d'enlever le convoi de Chine avait déjà été formé en 1798. Manille eût pu servir de base d'opérations à la division du commandant Lhermite et à celle de l'amiral espagnol, D. Ignace-Maria Alava. Mais ce projet échoua. (Gouverneur général des Philippines au contre-amiral Sercey, 21 novembre 1798.) A. M., BB4, 129. — 3. Decaen, *Mémorial*. P. D., 10. — 4. Ibid., 40. — 5. Ibid. Ceci ajouté de la main de Decrès.

de l'entrevue avec les administrateurs généraux, Linois proposa de renvoyer le *Marengo* en France, comme le voulaient des instructions antérieures à la déclaration de guerre [1]. Decaen ayant remontré qu'il lui serait sans doute difficile à cause de la croisière anglaise de rentrer dans les ports du continent, l'amiral se décida à le garder et présenta un projet de croisière sur la côte du Malabar qui ne pouvait être qu'inutile, puisque l'amiral Rainier gardait cette côte avec des forces supérieures à celles de la division Linois. C'est ce que le capitaine général fit comprendre ; il exposa alors son plan, montra que Rainier, occupé à couvrir les côtes de l'Inde, n'aurait ni le temps, ni le moyen d'envoyer une escorte à la rencontre du convoi : que si Linois s'en emparait, un tel succès lui procurerait honneur et profit. Il emporta son consentement [2].

Restait à préparer l'exécution. Le préfet colonial était, par les termes mêmes du décret du 13 pluviôse an XI, un véritable intendant de marine ou, si l'on aime mieux, préfet maritime à l'Ile de France [3]. Il s'occupa avec beaucoup d'activité de donner aux équipages six mois de vivres. On compléta les équipages, au grand étonnement de l'amiral « routiné aux usages des ports de France », en prenant une partie des équipages des corvettes le *Bélier* et le *Diligent*, quitte à remplacer ceux-ci par les hommes sortis des hôpitaux ou par les déserteurs qui se réservaient pour les corsaires [4].

L'amiral, satisfait, se décida au départ : mais il eut soin de préserver son indépendance, en faisant savoir officiellement au capitaine général qu'il avait résolu d'entreprendre, après son passage à Batavia, une croisière dans les mers de Chine ; le détail de ses opérations serait subordonné aux renseignements qu'il trouverait à Java; s'il changeait ses plans, il en préviendrait l'adjudant-commandant Gosson envoyé en cette colonie [5].

La division était composée du vaisseau le *Marengo*, des frégates la *Belle-Poule* et la *Sémillante* et de la corvette le *Berceau;* quant à l'*Atalante*, qui était partie pour Mascate, Linois demandait qu'on la lui envoyât dès qu'elle aurait effectué son retour [6]. Elle mit à la voile le 17 vendémiaire an XII (8 octobre 1803). Elle ne fit qu'un séjour de vingt-quatre heures à la Réunion, et se dirigea ensuite vers Sumatra. Par le 2° de latitude S. et 93° de longitude E., elle s'empara, le 29 bru-

1. Ministre au Premier Consul, 30 nivôse an XI (20 janvier 1803). A. N., AFIV, 1190. — 2. Decaen, *Mémorial*. P. D., 10. — 3. Voir liv. III, chap. VIII. — 4. Decaen, *Mémorial*. P. D., 10. — 5. Linois à Decaen, 16 vendémiaire an XII (7 octobre 1803). P. D., 89. — 6. Ibid.

maire (21 novembre), d'un grand navire de 1400 tonneaux, la *Comtesse de Sutherland*, que Linois envoya immédiatement au Port-Louis, en invitant le capitaine général à la faire vendre le plus tôt possible et à déposer à la caisse des Invalides ce qui revenait à la division; car il avait l'intention d'en faire faire la répartition, aussitôt après son arrivée : si le préfet n'exécutait pas ses volontés, l'amiral déclarait sur son honneur que toutes ses prises ne seraient plus destinées à l'Ile de France [1].

Linois devant atterrir sur Sumatra avant de donner dans le détroit de la Sonde, forma alors le projet, qui n'était point compris dans le plan primitif, de passer à Bancoulé, sur la côte sud de cette île, où les Anglais avaient un établissement. Le 1er décembre 1803, il s'approcha de la côte; le lendemain, étant en vue de Bancoulé, il fit arborer le pavillon anglais; le 3 au matin, on s'aperçut que les navires de l'ennemi avaient quitté le mouillage et s'étaient rendus au barrachois de Selhabar, à deux lieues dans le sud de Bancoulé [2]. Le gouverneur de cet établissement ne soupçonnant point la présence de navires de guerre français dans ces parages lointains, crut à l'arrivée de l'escadre de l'amiral Rainier. Sur la demande qu'il en fit par un pilote malais, on arbora le pavillon rouge au haut du mât de misaine en l'assurant par un coup de canon. Le fort Marlborough répondit à ce salut. A 11 heures du soir, la frégate la *Sémillante* et la corvette le *Berceau* reçurent l'ordre d'appareiller et d'aller amariner les navires anglais réfugiés à Selhabar. Les deux corvettes, louvoyant avec difficulté au milieu des écueils, arrivèrent au matin dans la baie, mais n'y trouvèrent qu'un navire anglais. La *Sémillante* détacha ses embarcations pour s'emparer d'un des bâtiments qui s'étaient réfugiés dans le barrachois. En dépit d'une décharge de mousqueterie, les Français sautèrent à l'abordage, guidés par l'enseigne de vaisseau Morice et le lieutenant Fleuron du 12e bataillon. Ce dernier fut tué, ainsi qu'un tambour. Le bâtiment capturé s'appelait l'*Élisa-Anna;* le coup de canon qu'il avait tiré avait été le signal de l'incendie des navires réfugiés dans le barrachois. Les détachements mis à terre s'emparèrent des magasins qui contenaient pour dix ou douze millions de marchandises : opium, poivre, camphre, mais ne pouvant les emporter, ils y mirent le feu; on n'enleva que ce que continrent les embarcations et on ramena l'*Élisa-Anna*. Le soir la *Belle-Poule*

1. Linois à Decaen, non datée. P. D., 89. — 2. Sur cette affaire, voir Tombe, *Voyage aux Indes orientales*, I, 171. Linois à Decaen, 12 frimaire an XII (4 décembre 1803). P. D., 89, et Linois au ministre, 25 frimaire an XII (17 décembre 1803). A. M., BB4, 185.

s'empara du brick le *Manatchi* qui arrivait sur rade. Linois l'envoya à l'Ile de France et emmena l'*Elisa-Anna* à Batavia, désirant l'y charger de vivres, de bois et autres objets pour la colonie [1].

Cette affaire de Bancoulé n'avait eu d'autre avantage que de faire subir une perte de quelques millions à la Compagnie des Indes, elle avait eu le grand inconvénient de faire perdre trois jours à la division Linois et surtout de prévenir les Anglais qui, auparavant, comme on l'a vu, ne se doutaient nullement de la présence de cette force navale dans les mers de la Chine; or, pour la réussite du plan arrêté, il eût été prudent de la leur cacher avec soin [2].

II. Gosson à Batavia. — Neuf jours après, la division mouillait à Batavia. Il semblait que les Français dussent y être accueillis sinon avec enthousiasme, le Hollandais y étant peu enclin, du moins avec reconnaissance. A vrai dire, c'était la France qui, pendant la guerre précédente, avait conservé Batavia à la Hollande. L'expédition d'Égypte avait sauvé Java, ainsi que les Philippines et l'Ile de France [3]. Voilà le grand service rendu par la France à l'Espagne et à la Hollande pendant ces guerres. L'Ile de France avait d'ailleurs envoyé à Batavia quelques secours en 1797; nous avons vu que pour se débarrasser du 12e bataillon venu avec les agents du Directoire, l'assemblée coloniale l'avait dirigé sur cette colonie, dont le gouvernement avait demandé des secours au général Magallon [4]. Dès que les préliminaires de Londres eurent rassuré la Haute-Régence, elle se débarrassa de cette troupe qu'elle avait tout d'abord bien accueillie et la réexpédia à l'Ile de France (1802). Par mesure d'économie elle licencia aussi une partie des troupes indigènes qu'avaient instruites les Français. Elle se trouvait ainsi dépourvue de soldats, lorsque la guerre éclata de nouveau entre l'Angleterre, la France et la Hollande. Decaen crut alors lui être agréable en remettant à sa disposition le 12e bataillon fort de 200 hommes, ainsi que des officiers de cipayes qu'il jugeait inutile de renvoyer en France, et qui pourraient servir à encadrer à Java des troupes indigènes. Il y joignit quelques officiers des armes spéciales, que nous enviaient alors toutes les puissances.

Le capitaine général avait mis à la tête de ces forces le commandant du 12e bataillon, Gosson, qui revenait de Batavia et paraissait y avoir joui de la confiance du gouvernement hollandais, puisqu'il avait

1. Linois à Decaen, 12 frimaire an XII (4 décembre 1803). P. D., 89. — 2. Decaen au ministre, 24 frimaire an XII (16 décembre 1803). A. C., I. F., 102. — 3. Wellesley à Rainier, 9 juillet 1800. W. D., II, 311. — 4. Voir liv. II, chap. II.

reçu le titre de conseiller de la régence. Pour lui donner plus de prestige, il lui délivra une commission d'adjudant général [1]. Le 15 vendémiaire (8 octobre), Decaen lui traçait ses instructions : Gosson en arrivant devait déclarer qu'il était chargé de contribuer à la défense des établissements hollandais dans l'île de Java et dans les mers du Sud ; présenter les officiers mis à sa disposition et engager la Régence à organiser des troupes indigènes que les officiers français instruiraient. C'était là la partie militaire de sa mission. Mais il devait aussi donner sur Java tous les renseignements qu'il pourrait recueillir et faire sentir aux autorités bataves la nécessité d'envoyer à l'Ile de France certaines denrées telles que riz, huile, cuir, bois, rhum, soufre, salpêtre et cordages. Le général rédigeait en même temps pour le capitaine du génie Soleille, qu'il venait d'élever au grade de chef de bataillon, des instructions plus précises, plus minutieuses comme celles que l'on donne à un homme en qui on a pleine confiance : il devait aider le gouvernement batave non seulement dans ses projets de travaux et établissements relatifs à la défense, mais aussi dans tous ceux qu'il croirait utiles pour l'amélioration et la salubrité de la colonie. Lui aussi fut chargé d'une mission d'information : Decaen lui remit un questionnaire précis et détaillé comme il savait en dresser [2].

Le capitaine général croyait que les troupes seraient bien reçues à Batavia ; mais il avait compté sans les jalousies qu'excita le retour de Gosson, qui, le titre d'adjudant général lui ayant tourné la tête, crut pouvoir s'intituler général, faire de nouvelles promotions et nommer chef de bataillon l'ex-aide-de-camp de Des Bruslys, Tiroche, que Decaen accusa plus tard d'être l'instigateur de toutes ces sottises. Gosson laissait en outre entendre qu'il aurait le commandement de toutes les troupes bataves. La division avait mouillé en rade de Batavia le 12 décembre ; l'adjudant général et son état-major étaient descendus à terre le lendemain ; mais les autres officiers de l'expédition restèrent à bord des navires jusqu'au 21, quoique l'on fût dans la saison la plus malsaine. La Haute-Régence, émue des prétentions de Gosson et de l'état-major qui l'entourait, poussée d'ailleurs par le brigadier Sandolroy qui commandait la garnison, fit de grandes difficultés pour recevoir les Français [3]. Linois dut intervenir, il obtint le débarquement du 12e bataillon qui fut cantonné à Welte-Freden, à une lieue et demie de la ville. Un conseil des officiers y fut tenu. Gosson annonça son départ, mais autorisa le bataillon commandé par

1. P. D., 76. — 2. Ibid. — 3. Linois à Decaen, 25 frimaire an XII (17 décembre 1803). P. D., 89.

Jauffret à rester dans la colonie. L'adjudant général quitta Batavia quelque temps après avec Soleille, Marbot, Robillard et son état-major. Quelques officiers, entre autres l'adjoint du génie Tombe, prirent du service à Java [1].

III. Pulo-Aor; l'affaire du convoi de Chine. — Linois n'avait pas trouvé à Batavia la division du contre-amiral Dekker. La Haute-Régence l'avait envoyée à l'Ile de France pour y avoir des nouvelles certaines au sujet de la paix ou de la guerre et demander ces renforts qu'elle accueillit si mal. Au reste, les bâtiments de Dekker, mal armés et plus mal commandés, n'auraient pas été à l'amiral français d'un grand secours. Linois, du moins, éprouva la bonne volonté de la Régence, quand il fallut procurer ce qui était indispensable pour reprendre la mer ; mais la colonie mal approvisionnée ne put satisfaire à toutes ses demandes.

L'amiral recueillit aussi, à Batavia, sur les forces navales de l'Angleterre dans les mers de l'Inde et sur le convoi de Chine, des renseignements qui n'eurent pour lui que de fâcheuses conséquences : car, au moment d'agir, ils contribuèrent à ébranler sa résolution. Il crut savoir que l'amiral Rainier avait reçu au mois d'août des renforts qui portaient son escadre à huit vaisseaux, plusieurs frégates et quelques bâtiments de compagnie [2]. Linois, toutefois, ne croyait pas devoir renoncer à son plan de croisière. Il apprit aussi par un bâtiment américain qu'il y avait à Canton 17 vaisseaux de compagnie, indication qui eut pour ses déterminations ultérieures une importance capitale.

Linois quitta Batavia avec sa petite division qui avait de nouveau complété ses vivres à six mois et était renforcée d'un brick batave l'*Aventurier*. C'est près de Pulo-Aor qu'elle aperçut le convoi au moment où il allait entrer dans le détroit de Malacca. Le 24 pluviôse (14 février 1804), au point du jour, les vigies annoncèrent 4, 8 et successivement 27 bâtiments au N.-N.-E. : « L'amiral n'avait, dans ce moment ralliés à lui que le *Berceau* et l'*Aventurier*. » Les mauvais temps l'avaient séparé, la veille, des deux frégates [3]. A 11 heures 1/4.

1. Tombe, I, 193. — 2. Linois à Decaen, 25 frimaire an XII (17 octobre 1803). P. D., 89. Le renseignement était inexact en ce qui concernait les deux vaisseaux ; les Anglais n'avaient reçu que la *Caroline*. (Decaen au ministre, 15 ventôse an XII (6 mars 1804). A. C., I. F., 103. — 3. Nous avons pour le récit de ce combat le rapport de Linois, copie (P. D., 11). Ceux de tous les commandants de la division, Delarue, Bruilhac, Motard, Holgan, Van Sade (A. M., BB⁴, 208), rédigés au lendemain du combat, et le *Précis historique de la campagne de l'Inde*, par

cinq bâtiments ennemis se détachèrent pour reconnaître la division, les autres mirent en panne. Profitant d'un grain qui ôtait aux ennemis la vue de ses mouvements, Linois rallia promptement ses frégates. Le grain dissipé, les vaisseaux détachés se formèrent en ligne. A midi, le capitaine Bruilhac, commandant la *Belle-Poule,* demanda au général de chasser pour reconnaître les forces de l'ennemi; l'autorisation lui en ayant été donnée, il en approcha à deux tiers de lieue, puis rallia la division à 5 h. 1/2 et rendit compte à Linois qu'il avait reconnu deux vaisseaux armés de leurs deux batteries, qu'il en avait distingué quinze ou seize autres de même rang, qui ne lui semblaient pas avoir de canons dans leurs batteries basses, que quatre ou cinq de ces bâtiments paraissaient destinés à la défense du convoi, mais qu'il ne les présumait pas très forts [1]. Linois déclara qu'il allait observer l'ennemi pendant la nuit et qu'il attendrait le lendemain pour attaquer. Déjà la ferme contenance de l'adversaire lui en imposait. Si ce n'est qu'une ruse, pensait-il, l'ennemi profitera de la nuit pour s'enfuir, et alors on le poursuivra. Le commodore Dance qui commandait le convoi se garda bien de commettre cette faute. Il maintint les dispositions qui lui avaient si bien réussi la veille. « Trois de ses vaisseaux eurent constamment leurs feux et la flotte conserva la panne toute la nuit en se tenant bien ralliée. » Le 25, à 6 heures du matin, les ennemis étaient à une portée et demie de canon; le calme ne permettait de rien entreprendre. Linois appela les commandants des bâtiments à un conseil et leur annonça son intention de tirer parti de la première brise pour laisser arriver sur les ennemis, menacer le centre de leur ligne et couper les vaisseaux de la queue. Aucune objection ne fut faite au plan de Linois. « Tous les capitaines, animés du désir bien prononcé de seconder les projets du général, lui firent part de l'ardeur qui régnait dans les équipages, et ce ne fut pas sans admiration que l'on vit en effet quelques-uns des malades, alors si nombreux dans la division, quitter leurs cadres pour se rendre à leur poste de combat » [2].

A 7 heures et demie, les navires anglais arborèrent leurs couleurs; le brick de guerre avait pavillon bleu, signe distinctif de la marine royale, ainsi que trois vaisseaux. C'était un stratagème de Dance qui pensait ainsi faire prendre ces vaisseaux de compagnie pour des

Delarue, rédigé postérieurement et dans un dessein apologétique (A. M., BB[4], 185). Le combat a été raconté par James, t. III, et Brenton, t. II, d'après les sources anglaises, et par Jurien de la Gravière, *L'amiral Roussin*, mais d'une manière très brève. — **1**. Rapport Bruilhac. Linois, dans son rapport, ne parle pas de cette reconnaissance. — **2**. Rapport Linois.

vaisseaux de guerre[1]. A huit heures, la brise ayant un peu fraîchi, la flotte fit route au Sud: huit ou dix vaisseaux formeront une double ligne qui paraissait servir d'escorte. La division gouverna sur la tête de cette ligne, en forçant de voiles, mais les vents mollissant ne permirent pas à Linois de porter plus avant que le centre[2]. L'ennemi poussait des canons aux sabords de la batterie basse de divers bâtiments auxquels on n'en avait pas vu jusqu'alors[3]. A midi, la brise fraîchissant de nouveau, le général fit arriver pour couper les deux vaisseaux à la queue de la ligne ennemie. A peine sa manœuvre fut-elle indiquée, que cinq vaisseaux de la double ligne vinrent par la contre-marche sur la division. Linois craignit alors d'être pris entre deux feux, il revint au vent pour aller à la rencontre des bâtiments qui s'avançaient sur lui. A midi trente, le premier coup de canon partit du *Marengo*[4]. Immédiatement après, l'engagement commença: le vaisseau ennemi le plus rapproché ayant éprouvé quelques avaries, laissa arriver: mais, soutenu par ceux qui le suivaient, il prêta de nouveau le côté et fit, ainsi que les autres bâtiments, un feu très nourri. Les vaisseaux qui avaient viré se réunirent à ceux qui combattaient la division et trois de ceux qui avaient des premiers pris part à l'action, manœuvrèrent pour doubler le *Marengo* de l'arrière, tandis que le reste de la flotte se couvrait de toiles. Linois crut qu'on allait le mettre dans une position dangereuse[5]. Profitant de la fumée qui l'enveloppait, il s'éloigna du convoi. La canonnade avait duré quarante minutes[6]. Elle ne fut guère meurtrière. Du côté des Français il n'y eut pas de blessés[7]. Les Anglais eurent un homme tué et un blessé à bord du *Royal-Georges* qui avait si résolument prêté le côté au *Marengo*[8]. La canonnade d'ailleurs s'était engagée à une grande distance, les corvettes n'avaient pu y prendre aucune part active: le commandant de l'*Arenturier* constata que les boulets qu'il envoyait tombaient à mi-chemin de leur but[9].

1. C'était une ruse presque puérile, puisque la *Belle-Poule* et le *Berceau* s'étaient approchés assez près la veille pour reconnaître la force réelle du convoi. Elle eut cependant tout son effet sur l'esprit de l'amiral, qui s'attendait à ne rencontrer que 17 vaisseaux de compagnie, 6 extra-ships et 1 brick de guerre: ayant devant lui 27 voiles, il crut que ces trois navires qui se trouvaient en plus étaient des bâtiments d'escorte. — 2. Rapport Linois. — 3. Rapport Bruilhac. — 4. Rapports Bruilhac et Motard. — 5. James, III, 249, en citant ce passage de Linois, déclare qu'il ne comprend pas ce qu'il veut dire. Il semble que l'amiral ait craint d'être tourné. — 6. Linois ne donne aucun détail sur la durée de l'engagement. Le rapport Van den Sade dit une demi-heure; les Anglais, quarante minutes; Halgan, dans son rapport, que l'engagement commença à midi vingt-cinq, qu'il devint général à midi et demi, qu'il avait cessé à une heure cinq. — 7. Rapports Delarue et Linois. — 8. James, III, 249. — 9. Rapport Van den Sade.

Le commandant de la *Sémillante* dit que le feu des Anglais était assez vif, toutefois il n'a eu que deux chaînes de haubans cassées et plusieurs manœuvres courantes coupées. L'ennemi continuant de payer d'audace, poursuivit la division française jusqu'à 3 heures, puis fit voile vers le détroit.

Cette dernière manœuvre n'avait pas été inutile : elle en imposa encore à l'amiral Linois. Plus tard, Decaen ne pouvait se tenir d'exprimer à Capmartin, aide-de-camp de l'amiral, son étonnement de ce que la division n'avait pas essayé les jours suivants de reprendre le contact comme on l'eût fait dans un combat sur terre [1]. Mais c'est précisément parce qu'il avait été poursuivi deux heures durant, que Linois se refusait à croire à une telle insolence de la part de vaisseaux marchands, et qu'il restait persuadé qu'il y avait une escorte de vaisseaux de guerre. Pourtant, ni Bruilhac, ni Halgan, commandant du *Berceau,* n'en avaient vu la veille du combat, personne n'en vit encore ce jour-là. « Je n'ai vu aucun vaisseau du Roi ». disait Van den Sade, commandant de l'*Aventurier,* dans son rapport rédigé le lendemain. Halgan déclare bien qu'il a vu deux vaisseaux faisant feu de leurs deux batteries, mais il n'affirme point que ce soient des vaisseaux de guerre. Seul, Linois a cru en voir ou plus exactement a supposé qu'il pouvait y en avoir [2]. Plus tard, les commandants de la division, en présence des attaques dont leur chef était l'objet, se solidarisèrent avec lui. Motard, commandant de la *Sémillante,* dont le rapport est si laconique et presque ironique, déclara à Decaen qu'il avait vu des vaisseaux de guerre [3] : mais il n'en dit rien dans son rapport. Ni lui, ni Halgan, ni Van den Sade n'ont un mot d'approbation pour leur général : Bruilhac se contente de déclarer que les Anglais étaient deux fois plus forts que nous, ce qui est en contradiction avec son rapport. Seul, Larue, le capitaine du *Marengo,* dont l'humeur pusillanime eut, peut-être, la plus fâcheuse influence sur Linois, affirme que sa manœuvre sauva la division et présente le combat de Pulo-Aor comme une victoire [4]. Quant aux Anglais, ils avaient poussé des hourras répétés en voyant s'éloigner la division française. Comme Halgan l'avait bien pensé la veille de l'action, leurs deuxièmes batteries étaient le plus souvent peintes, la plupart de leurs canons étaient en bois, ainsi que l'étaient généralement ceux des vaisseaux de Compagnie ; enfin les ponts des navires étaient encombrés de marchan-

1. Decaen, *Mémorial.* P. D., 11. — 2. Notons que Linois se plaignit quelque temps après de la faiblesse de sa vue. — 3. Decaen, *Mémorial.* P. D., 11. — 4. Rapport déjà cité : il y a là des détails d'une précision extraordinaire ; il parle des 824 canons de l'ennemi.

dises [1]. Les 16 vaisseaux de la Compagnie, qui faisaient partie du convoi, portaient trois cent mille caisses de thé, une grande quantité de soie écrue et de nankin : les cargaisons pouvaient être estimées, l'une dans l'autre, à 200 000 livres sterling [2]. Le commodore Dance fut célébré comme un héros, ce qui était exagéré : on lui fit présent d'une somme considérable, ce qui était mérité. Il avait fait preuve de beaucoup de sang-froid et de résolution. Au lieu de fuir, il avait montré à l'ennemi cinq de ses vaisseaux; ce premier acte de courage avait fait hésiter Linois. Dance eut ce jour-là l'étoffe d'un grand capitaine, parce qu'il comprit l'état moral de son adversaire. Il fit tout ce qu'il put pour augmenter les doutes de l'amiral qu'il avait devinés. Linois aurait dû attaquer dès la première rencontre : peut-être l'aurait-il fait, s'il n'eût été préoccupé par la pensée d'une escorte possible. Les ruses de Dance réussirent : les flammes bleues, les canons de bois, les batteries peintes produisirent leur effet. Il renforça l'équipage du *Royal-George* et, bien secondé par le capitaine Trumings, osa tenir tête au *Marengo*, il eut la joie de voir s'éloigner un ennemi qu'un peu d'audace aurait rendu maître du convoi. Il avait remporté une victoire morale qui eut un grand retentissement, les Anglais l'exaltant et les colères de Decaen et de Napoleon ne servant qu'à la faire mieux connaître de l'Europe.

IV. L'escadre batave. — La croisière n'avait plus d'objet : l'amiral Linois se décida à faire route pour Java : il repassa par le détroit de Gaspar et fut rallié le 2 ventôse (22 février), par la frégate l'*Atalante* [3]; le 6, il mouilla à Batavia. Il y trouva l'escadre de l'amiral Hartsinck, partie d'Europe depuis deux ans. A la nouvelle de la rupture, cette force navale, composée des vaisseaux de 70 canons *Revolutie* et *Schrieverwekker*, la frégate *Pallas* de 36 canons et la corvette *Scipio* de 20 canons, avait été dirigée sur Java [4]. Linois demanda à l'amiral de joindre ses bâtiments aux siens pour tenter de détruire Bancoulé ou d'aller dans les mers de Soulou pour y ravager les établissements

1. Déposition de l'amiral Crookes, embarqué sur un de ses navires. Copie. P. D., 11. — 2. *Gazette de Madras*, 21 mars 1804 (D. L.). — 3. Linois rejeta plus tard son échec de Pulo-Aor sur Decaen, disant que celui-ci l'avait privé de l'*Atalante* pour l'envoyer à Moka. Napoléon et Decaen [illegible] qu'il avait eu le tort de ne point conserver [illegible] ayant la [illegible] de ses forces. Ce n'est pas faute de moyens que Linois a [illegible] à Pulo-Aor, c'est faute de résolution. Les nouvelles [illegible] les Anglais [illegible] à jeune quand il leur eut en nombre. La présence de l'*Atalante* [illegible] la [illegible] — 4. [illegible] à Decaen, 12 janvier 1804. P. D. [illegible]

que les Anglais formaient à l'île Balambangan, au nord de Bornéo. Hartsinck s'y refusa. Linois lui écrivit alors pour savoir si, quand il aurait été rejoint par l'amiral Dekker, parti pour l'Ile de France, il voudrait combiner leurs forces. Hartsinck répondit qu'il lui était ordonné de ne pas s'éloigner des environs de Java : les Anglais, pendant la dernière guerre, ayant détruit les magasins et les chantiers d'Onrutz [1]. Mais que pouvait-il faire à Java? « Pas une seule rade, disait Linois, ne peut protéger les bâtiments qui y sont mouillés, à l'exception de Sourabaya qui ne peut recevoir que des frégates ». Les autres rades sont foraines, celle de Batavia est fermée par des ilôts, mais on n'en peut sortir qu'à la brise du matin, et « tous les jours un ennemi supérieur peut venir vous forcer à incendier vos bâtiments, comme il l'a déjà fait dans la dernière guerre » [2]. Linois plaignait Hartsinck d'être lié par ses instructions et prévoyait qu'avec des bâtiments aussimal armés, s'il s'attachait à cette côte, il lui arriverait malheur : prédiction qui se réalisa.

Quant à Dekker, Linois pensait qu'il ne rejoindrait jamais Hartsinck. Parti de Batavia avec trois vaisseaux de ligne, le 25 octobre 1803, ce contre-amiral était au Port-Louis le 18 novembre, où on l'avait envoyé chercher des nouvelles d'Europe et s'équiper en guerre. Decaen avait conçu beaucoup de mauvaise humeur de l'arrivée de cette flotte qui, pensait-il, aurait pu être utile à Linois, si elle était restée à Batavia. Le Port-Louis venait de mettre en état la division Linois, et les ressources en hommes, vivres et approvisionnements y faisaient défaut. Dekker se montrait fort exigeant, rappelant qu'en 1798 on avait, à Batavia, rééquipé la division Sercey [3]. Decaen lui proposa de le réarmer promptement et de le renvoyer à Batavia pour qu'il pût y rejoindre Linois. Mais l'amiral hollandais ne se hâta point [4]. Il demandait à vendre des denrées et réclamait des objets d'approvisionnements de la même nature que ceux qu'il voulait vendre [5]. Plus tard, il déclarait que le temps était passé de se rendre à Batavia, où il ne pourrait plus rencontrer Linois, que ce port, dépourvu d'apparaux de guerre, ne pouvait suffire à ses besoins, et se décidait à se rendre au cap de Bonne-Espérance [6]. Decaen approuva ce plan, espérant que les gouvernements français et batave allaient

1. Linois à Hartsinck, 9 ventôse an XII (29 février 1804), et Hartsinck à Linois, 1er mars. P. D., 89. — 2. Linois au ministre, 25 germinal an XII (14 avril 1804). A. M., BB4, 208. — 3. Decaen au ministre, 26 brumaire an XII (18 novembre 1803). A. C., I. F., 102. — 4. Ibid., 10 frimaire (2 décembre). Ibid. — 5. Decaen au gouverneur de Batavia, 27 frimaire (19 décembre). P. D., 76. — 6. Decaen au ministre, 26 nivôse an XII (17 janvier 1804). A. C., I. F., 103.

réunir sur ce point une forte escadre et une masse de moyens maritimes [1].

Dekker n'avait jamais eu l'intention d'aller à Batavia, ne voulant pas servir sous les ordres du vice-amiral Hartsinck, qui était moins ancien que lui. Il rentra en Europe sans ordres, fut traduit devant le tribunal suprême militaire et condamné à mort [2] ; mais la peine fut commuée. L'escadre d'Hartsinck continua de rester inactive, malgré les assurances données au gouvernement français par le Grand-Pensionnaire qui écrivait à l'Empereur, le 2 juin 1805, qu'il était extrêmement affligé de cette immobilité et qu'il allait donner à l'amiral des ordres qui ne lui permettraient pas de laisser ignorer son existence [3], assurances qu'il renouvelait au ministre de la marine le 13 septembre [4]. Les vaisseaux de Dekker pourrirent au Cap [5], ou rentrèrent en Hollande : ceux d'Hartsinck furent brûlés par les Anglais à Crissé ; tel fut le rôle de la flotte batave dans les mers de l'Inde et le concours qu'elle y donna à la France.

V. Linois et Decaen. — Linois, après le refus d'Hartsinck de coopérer avec lui, ne crut pas devoir tenter seul l'opération qu'il lui avait proposée contre Bancoulé ou Balambangan. Il fit vendre à Batavia deux nouvelles prises, la *Henriette* et l'*Amiral-Rainier*, au lieu de les envoyer à l'Ile de France. Il prit de l'eau et des vivres pour six mois. Le 13 ventôse (4 mars 1804), la division appareilla ; le 15, elle était hors du détroit ; le général détacha les frégates la *Belle-Poule* et l'*Atalante* pour faire des croisières et, gardant avec lui la *Sémillante* et le *Berceau*, il fit route pour l'Ile de France et arriva au Port-Louis le 11 germinal (1er avril) [6].

C'était le jour de Pâques : Decaen était à la messe, quand on vint le prévenir que la division du contre-amiral était signalée. Lorsque le *Marengo* fut au mouillage, le capitaine général envoya un officier de son état-major pour prendre des nouvelles de la santé de l'amiral, ainsi que du convoi de Chine. Aux questions de l'aide-de-camp, il fut répondu que le convoi avait des dents [7]. Le lendemain matin, Linois

1. Decaen à Dekker, non datée. P. D., 75. — 2. *Moniteur universel*, 26 thermidor an XIII, 14 août 1805. — 3. Schimmelpenninck à l'Empereur, A.N., AFIV, 1682. — 4. A. M., BB⁴, 289. — 5. Bruix, commissaire des relations commerciales au Cap, s'indignait de l'abandon où on laissait le *Bat*[illegible] : « On dirait qu'il y a un projet formé de le laisser dépérir, de manière à ce que le gouvernement n'ait bientôt rien de mieux à faire que de le mettre à l'encan et les acheteurs de le démolir ». Bruix à Decaen, 2[illegible] thermidor an XII, 17 août 1804. P. D., [illegible]. — 6. Rapport Linois. — 7. Decaen, *Mémorial*, P. D., 11.

se présenta avec le corps d'officiers; Decaen voulait contenir sa mauvaise humeur, dissimuler le chagrin que lui causait l'issue malheureuse de l'affaire du 25 pluviôse. Mais l'amiral, toujours très maître de lui, affectait un air enjoué qui fit bientôt sortir le bouillant capitaine général du calme qu'il voulait s'imposer. Provoqué par une question de Linois, Decaen s'étonna de son retour inattendu, et le contre-amiral ayant mis beaucoup d'ostentation à faire valoir qu'il rapportait un trésor de 133 000 piastres et qu'il avait honoré le pavillon français, le capitaine général répliqua : « Votre trésor est l'objet le moins susceptible de mon attention, quant à l'honneur du pavillon, j'y attache un bien plus haut intérêt, mais le gouvernement de la République jugera quel est le degré d'honneur que vous avez acquis à son pavillon dans les mers de Chine. » « Cette finale termina la discussion » [1], dit Decaen, mais elle engageait la guerre ouverte. Dans l'après-midi même, Decaen écrivait à l'amiral pour lui exprimer l'étonnement que lui causait son retour, puisqu'il était parti de Batavia avec six mois de vivres ; il lui faisait remarquer que son séjour était très onéreux à la colonie, il lui conseillait de reprendre la mer dans deux jours : la division arriverait encore à temps à Sainte-Hélène pour y faire une croisière heureuse [2]. Le capitaine général ne désespérait pas en effet de rattraper le convoi de Chine manqué au détroit de Malacca. Linois répondit le lendemain qu'il devait faire reposer ses équipages (mauvaise raison, puisque la *Belle-Poule* avait continué la croisière) et réparer ses bâtiments [3]. Decaen voulut rappeler à l'amiral qu'il avait à concerter avec lui ses opérations ; mais Linois n'entendait rendre compte de sa relâche qu'au ministre qui pourrait comprendre ses raisons.

Un nouvel échange de lettres aboutit à une entrevue, au cours de laquelle Decaen proposa à Linois la croisière à Sainte-Hélène [4]. L'amiral allégua, pour s'y refuser, qu'il ne commandait point dans les mers en deçà du cap de Bonne-Espérance et que ses forces n'étaient pas suffisantes. Le capitaine général lui ayant fait alors observer qu'il pourrait prendre au Cap un des navires de la division Dekker, Linois, pour fin de non-recevoir, déclara que ses instructions le contraignaient à renvoyer le *Marengo* en Europe [5]. Decaen ne pouvait se décider à laisser partir le vaisseau pour la France, les événements de l'Inde lui laissaient l'espoir d'une prochaine intervention dans ce pays, et l'engageaient à ne point se priver de ce vaisseau. L'amiral et le capitaine général luttaient d'obstination. Le 18 floréal (8 mai),

1. Decaen, *Mémorial*. P. D., 11. — 2. P. D., 75. — 3. Ibid., 89. — 4. Ibid., 75 et 89. — 5. Decaen, *Mémorial*. P. D., 11.

Decaen écrivait à Linois pour lui faire remarquer que l'Ile de France manquait de marins, le *Marengo* en allait enlever six cents qui pourraient servir à compléter les équipages des trois frégates et des deux corvettes, ou à mettre en activité plusieurs bâtiments corsaires [1]. Linois accepta une conférence et demanda que les capitaines de vaisseaux y fussent admis. Elle eut lieu le lendemain. Le commandant du *Marengo*, Larue, insista pour son retour en Europe, à fin de réparations. Les autres capitaines donnèrent des avis en ce sens, qui ne parurent à Decaen que de pure complaisance. Le capitaine général fit alors savoir qu'il y aurait une nouvelle délibération et que les raisons pour ou contre seraient consignées par écrit pour être envoyées au ministre. Cette fois, il fut décidé que le *Marengo* ne partirait pas, et que la corvette le *Berceau* serait seule expédiée en Europe pour y porter des nouvelles [2].

VI. La décision de l'Empereur. — Le jour même, Decaen rendant compte au ministre de toutes ces discussions, se plaignait des difficultés qu'il rencontrait dans ses rapports avec le contre-amiral Linois. « Je ne prétends pas, disait le capitaine général, à un commandement absolu des forces navales qui peuvent être employées pendant la guerre : autant cependant que le gouvernement ne me confiera pas une expédition pour laquelle il conviendrait de faire agir simultanément les forces de terre et de mer; car, dans ce cas, je crois qu'il convient que l'autorité soit remise à un seul chef. Ce cas excepté, il me semble que le commandant des forces navales employées au delà du cap de Bonne-Espérance doit être, à l'égard du capitaine général, dans les mêmes rapports que le préfet colonial et le commissaire de justice » [3]. Decaen demandait au ministre de fixer son attention sur ce qu'il appelait, avec raison, ses justes observations, et de les soumettre au Premier Consul.

La lettre du capitaine général devait être portée par le commandant du *Berceau ;* mais le 1er prairial, Decaen était informé que le capitaine Larue devait s'embarquer furtivement à bord de cette corvette avec les dépêches du contre-amiral ; il comprit que Larue allait à Paris porter un acte d'accusation contre lui [4]. Il donna l'ordre à son aide-de-camp Lefebvre de partir immédiatement par le même bâtiment et le chargea d'une lettre pour le Premier Consul, où il exposait ses démêlés avec Linois, montrait quelle impres-

1. P. D., 75. — 2. Decaen, *Mémorial*. P. D., 11. — 3. Decaen au ministre, 28 floréal an XII (18 mai 1803). A. C., I. F., 103. — 4. Decaen, *Mémorial*. P. D., 11.

sion l'affaire du convoi de Chine avait produite et se plaignant de la mollesse des Hollandais [1].

Larue avait rédigé un « *Précis historique de la campagne de l'Inde* », qui était une longue et assez confuse apologie de Linois et une satire des plus violentes de tous les actes du capitaine général. L'auteur de ce précis n'hésitait même pas à recommander pour lui succéder le général Magallon, dont Linois et ses officiers avaient pu apprécier l'aménité, et qui leur avait paru l'homme du monde le plus propre à maintenir l'harmonie entre les autorités de terre et de mer [2].

Lefebvre, dès qu'il eut débarqué en Espagne à Pontevedra, fit diligence; il arriva à Paris avant Larue : tous les documents qu'il avait apportés furent envoyés au Premier Consul. Quant aux lettres de Linois, elles ne parvinrent que plus tard et le ministre se garda bien d'envoyer à l'Empereur le maladroit *factum* dont Larue s'était fait précéder. Decrès se contentait d'en résumer les appréciations : « Il expose comme chose certaine, disait le ministre, la force de l'ennemi au combat de Pulo-Aor : huit vaisseaux de 64, douze portant vingt-six canons, un brick de guerre, et il conclut que cette affaire est honorable. » Mais l'avisé ministre se gardait bien de prendre à son compte cette opinion ; il insistait seulement sur l'absence de l'*Atalante* [3].

En lisant les rapports sur cette affaire, l'Empereur, ému par la pensée d'un affront fait à notre honneur militaire qu'il confondait maintenant avec le sien, fut en proie à une violente colère; une colère comme celle que lui causa plus tard la capitulation de Baylen, et où il y avait peut-être quelque calcul.

« La conduite du général Linois est misérable, celle du capitaine Larue est plus misérable encore. Comment un capitaine de vaisseau se dégrade-t-il au point de faire les fonctions de *midshipman?* Comment un capitaine qui commande un vaisseau peut-il l'abandonner? Ne laissez le capitaine Larue que 24 heures à Paris et dites-lui que je ne le recevrai point. Faites-le partir pour l'Inde, enjoignez-lui de s'embarquer à Bayonne aussitôt sur un petit bâtiment. Je lui ai confié son vaisseau, il faut qu'il m'en réponde. Faites connaître dans tous les ports que je n'ai pas voulu le voir, parce qu'il a quitté son vaisseau » [4].

Il s'indigne surtout de la faute sans excuse commise par Linois en

1. Decaen au Premier Consul, 1er prairial an XII (21 mai 1804), copie. *Mémorial*. P. D., 11. — 2. — A. M., BB4, 185. — 3. Ministre à l'Empereur, 21 fructidor an XII (8 septembre 1804). A. N., AFIV, 1195. — 4. Napoléon à Decrès, 25 fructidor an XII (12 septembre 1804). (Nap., *Corr.*, IX, 8018.)

envoyant le commandant d'un navire de guerre à Paris, pendant une campagne. Il trouve nécessaire de *remonter* la marine par quelques exemples et il ordonne l'impression au *Moniteur* d'une partie du rapport de Decaen. Il tient à ces insertions, « car il faut que la marine se fasse une idée de ces affaires si déshonorantes. C'est la seule manière d'avoir une marine. Toutes les expéditions sur mer qui ont été entreprises, depuis que je suis à la tête du gouvernement, ont toujours manqué, parce que les amiraux voient double, et ont trouvé, je ne sais où, qu'on peut faire la guerre sans courir aucune chance ».

Trois jours après, son courroux n'est point encore apaisé.

« M. le ministre de la marine, je vous ai déjà exprimé tout ce que je ressentais de la conduite du général Linois ; il a rendu le pavillon français la risée de l'univers. Le moindre reproche qu'on peut lui faire, c'est d'avoir mis trop de prudence dans la conservation de sa croisière. Des vaisseaux de guerre ne sont pas des vaisseaux marchands. C'est l'honneur que je veux qu'on conserve et non quelques vaisseaux de bois et quelques hommes... Je voudrais pour beaucoup que ce malheureux événement ne fût pas arrivé, je préférerais avoir perdu trois vaisseaux » [1].

Decrès, sans doute, plaida les circonstances atténuantes ; mais il ne put encore fléchir l'Empereur.

« Je ne puis revenir sur ma décision relative au capitaine Larue. Je lui ai confié le *Marengo*, il faut qu'il revienne sur son vaisseau dans mes ports... Je ne puis voir comme vous les affaires de l'Ile de France. Si Linois eût attaqué le convoi, il eût été accueilli par tout le monde à l'Ile de France avec des applaudissements et de la considération. Decaen mérite des remerciements pour avoir pris part à la gloire nationale et s'être ainsi mis en avant. Il n'a été que l'organe des habitants et des équipages, d'une partie de l'escadre elle-même... Mon opinion est, franchement, que je préférerais la perte du *Marengo* à la *tache* que reçoit le caractère national [2]. Je ne varierai jamais là-dessus : car mon opinion se forme sur le propre rapport de l'amiral... Quant à la circonstance de n'avoir pas eu sa troisième frégate avec lui, c'est la faute de

1. Napoléon au ministre de la marine, 28 fructidor (15 septembre). (Nap., *Corr.*, IX, 8024.) Ici ces mots extraordinaires : « Si le capitaine Larue est celui qui a été en Égypte et qui commandait la frégate le *Muiron*, je suis extrêmement surpris qu'un homme qui a pu approcher de moi un instant ait pu si mal se conduire ». —2. C'est presque le mot qu'il prononça en apprenant le désastre de Baylen : « J'ai une tache là », disait-il alors en frappant son uniforme.

l'amiral. Un brick devait remplir le but du général Decaen, et il devait lui faire sentir que devant faire une grande croisière, il ne pouvait avoir trop de forces. J'espère surtout que vous aurez exécuté mes ordres et que le capitaine Larue ne passera pas à Paris un temps où son drapeau est exposé au coups de l'ennemi. »

Puis, comme si sa colère se calmait ainsi en s'exprimant, il trace au ministre la lettre qu'il devra écrire à Linois.

« Écrivez à Linois, faites-lui sentir toute la force de sa faute, combien est erronée son opinion qu'il est la ressource de la marine aux Indes. Tant qu'il y aura du bois dans les forêts et des matelots sur les côtes de France, personne ne pourra se dire la ressource de la marine, et il est ridicule qu'avec un vaisseau pourri et cinq à six cents hommes, il raisonne comme l'aurait pu faire Villars à Denain, ou l'archiduc Charles sur la Mür..... Vous lui direz qu'il a manqué de courage d'esprit, courage que j'estime le plus dans un chef; qu'il s'en faut de beaucoup qu'il ait perdu dans mon esprit sous le point de vue de son courage physique, que j'espère qu'avant de rentrer en France, il trouvera occasion de rendre à son pavillon quelque éclat. »

Il y avait loin de ces phrases pénétrantes, pondérées, aux cris de fureur de sa première lettre : elles donnent une exacte appréciation de la faute commise par Linois et des raisons de cette faute.

Un historien, qui plaide la cause de l'amiral et trouve exagéré le bruit fait par Napoléon et par Decaen autour de cette affaire, dit que pour blâmer Linois il faut « s'isoler de ce sentiment aussi lourd que la pierre de Sisyphe, la responsabilité » [1]. La responsabilité, voilà le grand mot qui exclut toute décision hardie, qui paralyse les courages et sert à excuser toutes les défaillances! Le courage d'esprit que Napoléon appréciait avec juste raison comme la qualité la plus nécessaire à un chef, consiste à n'avoir pas un sentiment exagéré des responsabilités, à savoir les regarder en face, sans en avoir peur.

L'amiral Linois était un vaillant marin, il avait fait ses preuves à Algésiras; attaqué, il défendit toujours avec énergie son pavillon; un historien anglais dit que son plus beau combat a été le dernier [2]. Mais s'il lui fallait prendre l'offensive, il était timoré, il était de ces généraux qui se disent toujours. « Si je perds » [3]? Il y a encore quel-

1. Jurien de la Gravière, *L'amiral Roussin*, 38. — 2. Brenton. *The naval history of Great Britain*, II, 12. — 3. Expression de Chuquet, en parlant du duc de Brunswick, « *La première invasion prussienne* », p. 127.

que chose de vrai dans ce jugement de Napoléon sur les amiraux qui voudraient faire la guerre sans courir de chance.

L'Empereur aimait bien à donner des torts à tout le monde. C'était un des moyens très douteux dont il croyait devoir se servir pour entretenir l'émulation parmi ses subordonnés. Dans la suite de sa lettre, bien qu'il eût donné raison à Decaen, Napoléon recommande avec beaucoup de sens de ne point traiter avec lui l'affaire Linois, ou de ne lui en parler que pour lui faire des reproches sur l'envoi de l'*Atalante* à Mascate. Enfin il prescrivit de faire insérer au *Moniteur* le rapport de Linois. « Car il ne serait point juste qu'on voulût entacher son honneur sur le simple rapport de Decaen qui n'y était pas. Malheureusement ce qu'il en dit n'en fera pas concevoir une meilleure opinion »[1]. Sur cette phrase trop juste, l'Empereur termine son jugement sur Linois. Mais il n'oublie point encore Larue: « Ce capitaine m'a écrit, je ne lui répondrai pas, écrit-il quelques jours plus tard à Decrès. Je ne dois point savoir qu'il est en France. J'ai appris qu'il parlait de son vaisseau comme d'un misérable ponton, tandis que, d'après la lettre de Linois, il est à la voile et fait de nouvelles croisières »[2]. En ce qui concerne Linois, Decrès se conforma aux ordres de Napoléon : il transmit à l'amiral, quelquefois en en reproduisant les termes, les observations de l'Empereur et en y ajoutant les siennes. « Vous avez combattu pendant 40 minutes, selon votre rapport, et vous n'avez pas eu un homme blessé. D'un autre côté, celui de l'ennemi annonce qu'il n'a pas eu plus de trois hommes hors de combat. A cette manière d'attaquer, la résistance ne pouvait qu'être longue ; en le faisant au contraire de très près, pas un de ces vaisseaux de la Compagnie (et il n'y en avait pas d'autres) n'eût soutenu votre feu pendant 30 minutes »[3]. Mais Decrès savait mêler à ces critiques quelques paroles flatteuses sur le passé de l'amiral et les succès ultérieurs que l'on espérait de lui. Ces espérances ne se réalisèrent point. Linois avait cessé d'être heureux : il avait laissé passer la première année de son commandement, sans frapper le coup décisif que lui avait demandé Decaen. Avec des bâtiments et des équipages fatigués, privé de la *Sémillante* qu'il avait été urgent d'envoyer à Manille pour y annoncer la déclaration de guerre, du *Berceau* qui

1. Nap., *Corr.*, IX, 8051. — 2. Ibid., X, 8079. Decrès n'avait pas du tout l'intention de renvoyer Larue dans l'Inde : il était très tenace et avait souvent raison des volontés les mieux arrêtées de l'Empereur. Il réussit à conserver Larue en France, ce qui était peut-être préférable. Rapport à l'Empereur, 4e jour complémentaire an XII (21 septembre 1804). A. N., AFIV, 1210. — 3. Ministre à Linois, 14 vendémiaire an XIII (7 octobre 1804). A. M., BB3, 98.

était allé porter des nouvelles en Europe, ayant, sans doute, comme il arrive toujours après une victoire manquée, perdu confiance en lui-même, ne pouvant compter sur la flotte hollandaise qui était condamnée à l'inaction par la mauvaise volonté et les jalousies de ses chefs, Linois était destiné à ne plus employer le peu de forces dont il disposait qu'à des croisières infructueuses.

VII. Les dernières croisières de Linois. — Le plan de campagne qu'il devait adopter pour sa seconde croisière donna lieu à de nouvelles difficultés avec la capitaine général [1]. L'amiral, enfin, se décida à aller croiser devant Sainte-Marie de Madagascar, puis, dans la baie de Lourenço-Marquez, à Saint-Augustin, pour de là se rendre à Anjouan et aux Maldives, et enfin sous la latitude de Bombay où il pourrait arrêter les navires sortant du golfe Persique et de la mer Rouge. Il partit, le 20 juin 1804, avec le *Marengo* et la *Sémillante* qui furent immédiatement suivis de l'*Atalante*. La *Belle-Poule* et la *Psyché* devaient rejoindre la division dans la mer d'Oman. Rien d'intéressant ne signala cette croisière que le combat livré le 18 septembre sur la rade de Vizigapatam, à la côte de Coromandel. Deux navires de la Compagnie la *Princesse Charlotte* et le *Barnabé* y faisaient leur chargement sous la protection d'un vaisseau de guerre le *Centurion*, dont le premier capitaine était malade et le second à terre. Attaqué par les frégates, le *Centurion*, sur l'ordre du lieutenant Philips, coupa ses câbles et gagna la terre ; le *Barnabé* se mit à la côte. Le capitaine en second Lind réussit à rejoindre son vaisseau et le fit mouiller par six brasses de fond. Linois craignant d'échouer ses navires, n'osa aller l'attaquer si près de terre. Redoutant l'arrivée d'une division anglaise, il ne voulait pas compromettre son vaisseau à 1500 lieues de l'Ile de France. Il fit amariner la *Princesse Charlotte* et gagna le large [2].

Linois rentra à l'Ile de France le 31 octobre 1804 [3]. Aussitôt les conflits recommencèrent avec le capitaine général, qui se plaignait que l'amiral ne voulût point abandonner momentanément ses parts de prises qu'on lui eût fait payer en France; l'amiral préférait les placer à gros intérêts chez des capitalistes du Port-Louis et les officiers suivaient cet exemple [4]. L'arrivée d'une nouvelle frégate, la *Caro-*

1. Decaen, *Mémorial*. P. D., 11. — 2. Compte-rendu au ministre de la marine, par le contre-amiral Linois, de la deuxième croisière de la division française dans les mers de l'Inde (A. M., BB[4], 208) et Jurien de la Gravière. *L'amiral Roussin*, 49. Les Anglais considérèrent cet engagement comme un nouveau succès, le capitaine Lind et le lieutenant Philips reçurent de l'avancement. (Brenton, II, 9.) — 3. Linois à Decaen, 10 brumaire an XIII (1er novembre 1804). P. D., 89. — 4. Decaen au ministre, 24 brumaire (15 novembre). A. C., I. F., 103.

line, fut une autre cause de conflit : un officier de la division monta sur ce navire, à son entrée en rade, avant le capitaine d'état-major chargé de ce soin. Ce fut l'occasion d'une longue querelle, où on invoqua de part et d'autre les ordonnances de la marine, les usages, les instructions et l'intérêt public. Linois, plus calme et plus dissimulé, Decaen toujours violent et emporté [1]. Enfin, des arrangements furent pris pour terminer le débat, mais quelques jours après, Linois laissait voir, dans une lettre au ministre, toute l'âpreté de son ressentiment [2]. Il était très blessé des procédés du capitaine général qui envoyait en France des traductions de feuilles anglaises jugeant sévèrement sa conduite à Visigapatam. Plus tard, il réclama son rappel dans les termes les plus énergiques. « J'ai une vive impatience d'apprendre si, en adhérant à mes vives instances, vous me rappelez de ces mers : il existe entre ce chef et moi une haine qui peut s'augmenter et qui ne pourra jamais être remplacée par la bonne intelligence si utile ici au bien du service » [3]. Decaen, en même temps, écrivait à l'Empereur pour l'informer de ses difficultés avec l'amiral, ne se lassant pas de demander que l'on précisât les pouvoirs du capitaine général relativement à la marine [4].

Le séjour de la division à l'Ile de France se prolongeait : l'*Atalante* et la *Belle-Poule*, qui avaient fait croisière, étaient rentrées avec quantité de malades scorbutiques [5]. L'*Atalante* devait passer à carène. Linois trouvait pénible de discuter les opérations avec des personnes qui n'y pouvaient rien connaître [6]. Decaen avait, en effet, demandé à Linois de fixer la date de son départ, ce qui donna lieu à de nouvelles discussions : le capitaine général affirmait que tout était prêt pour la croisière et l'amiral réclamait le complément de ses équipages [7]. Enfin, la division mit à la voile le 1er prairial an XIII (21 mai), pour exécuter le plan qui était convenu depuis le mois de frimaire. Le jour même de son départ, de la rade même, Linois écrivit à Decaen pour lui déclarer que la divulgation du plan de campagne, la mauvaise santé des équipages le forçaient à changer ses projets. Il annonçait l'intention de se rendre aux Seychelles, puis à la côte Malabar, à Ceylan, à l'entrée du golfe de Bengale, pour, de là, gagner avec célérité, le

1. Lettres échangées entre le capitaine général et l'amiral du 30 brumaire au 2 frimaire. P. D., 89 et 75. — 2. Linois au ministre, 26 frimaire an XIII (17 décembre 1804). A. M., BB⁴, 208. — 3. Linois au ministre, 29 pluviôse an XIII (17 février 1805). A. M., BB⁴, 239. — 4. Decaen à l'Empereur, 1er pluviôse an XIII (21 janvier 1805). A. C., I. F., 107. — 5. A Corre, Documents communiqués, extraits des archives municipales de Brest. — 6. Linois au ministre, 22 germinal an XIII (11 avril 1805). A. M., BB⁴, 239. — 7. Lettres échangées entre Decaen et Linois en germinal et floréal. P. D., 75 et 89.

banc des Aiguilles. Il espérait être en septembre à False-Bay et y être rejoint par l'*Atalante* [1]. Decaen répondit par une lettre des plus violentes où il reprochait à l'amiral de n'avoir pas fait abandon de ses parts de prises à l'administration de l'Ile de France, ce qui eût permis de mettre ses navires en meilleur état [2]. La lettre rejoignit Linois à la Réunion et l'amiral y répondit par une véritable provocation [3].

Quelque temps après, le capitaine général reçut la solution qu'il avait sollicitée depuis longtemps du ministre et de l'Empereur sur ses conflits avec l'amiral, elle ne devait point le satisfaire. Decrès, dans cette querelle qu'il avait pour ainsi dire suscitée, en ne définissant point assez clairement les rapports de l'un et de l'autre et en poussant l'amiral à se montrer indépendant, avait naturellement pris parti pour Linois. Le 6 floréal an XIII (26 avril 1805), il adressait à l'Empereur la correspondance du général Linois et un extrait de celle de Decaen, « cette dernière est si verbeuse, écrivait-il, qu'à moins que V. M. ne m'ordonne de la lui envoyer, j'attendrai son retour à Paris pour la mettre sous ses yeux. » Toute la conduite de Linois était présentée par lui sous le jour le plus favorable. « Le *Centurion* a échappé à l'amiral Linois par la même manœuvre que nos prames opposent aux vaisseaux anglais sur la côte....; le *Marengo* est en réparation et sera mis en état de tenir encore la mer pendant plusieurs années. » On ne rappelle point à l'Empereur que c'était ce vaisseau que Linois voulait renvoyer l'année précédente en France, sous prétexte qu'il était hors de service. « Le séjour de l'Ile de France, au lieu d'être pour le général Linois un lieu de repos, ne cesse d'être un foyer de désagréments, de querelles et de mauvais procédés que lui prodigue le général Decaen. Je reçois de l'amiral une lettre pressante par laquelle il sollicite son rappel en France. Sa situation lui devient insupportable et je crois nécessaire que V. M. pourvoie à rappeler le général Decaen aux égards qu'il doit à l'amiral, si elle ne juge pas à propos d'autoriser son retour. Pour moi je ne puis qu'admirer la résignation qu'y a mis jusqu'à ce jour le général Linois. » La lettre se termine par un venimeux post-scriptum où on apprend à l'Empereur que l'administration de l'Ile de France désorganise ses équipages et désarme ses bâtiments pour armer des corsaires [4]. Napoléon, alors à Pavie, répondit au ministre le 18 floréal (8 mai), il n'attachait point grande

1. Linois à Decaen, 1er prairial an XIII (21 mai 1805). P. D., 89. Nous ne savons quel était le plan primitif; mais il résulte d'un passage d'une lettre de Linois qu'il se serait alors rendu aux Philippines. — 2. Decaen à Linois, 3 prairial an XIII (24 mars 1805). P. D., 75. — 3. Linois à Decaen, 15 prairial (5 juin). P. D., 89. — 4. A. N., AFIV, 1196.

importance à ces querelles. « Je vous renvoie vos lettres de l'Ile de France, écrivait-il au ministre, je n'y vois que des discussions assez peu modestes entre Linois, qui est un homme médiocre, et Decaen, homme ardent et fougueux qui ne connaît de manière de se..... que la force. Le résultat de ces discussions est que Linois restera le moins possible à l'Ile de France, qu'il fera beaucoup de croisières et que, s'il perd une ou deux frégates, ce sera une perte sur laquelle j'aurai calculé, mais qui aura coûté cher à l'ennemi. Dans cette situation de choses, vous devez modérer un peu le général... Écrivez à Linois qu'un peu plus de zèle, d'activité, de hardiesse à la mer, doit être l'esprit d'une croisière comme celle des Indes » [1].

Le ministre exécuta les ordres de l'Empereur. Decaen fut blâmé des procédés qu'il avait employés dans ses démêlés avec Linois; il le fut aussi pour avoir songé à faire passer les équipages des bâtiments de S. M. sur des corsaires. « Je vous réitère, disait en terminant le ministre, qu'on ne peut être plus satisfait de votre zèle que ne l'est S. M. l'Empereur et roi, mais je vous engage à porter dans les affaires la modération que demandent la dignité et l'intérêt de son service, et le but même que vous voulez atteindre. Rentrez donc, avec l'officier que l'Empereur charge du commandement de ses forces navales, dans les rapports de réserve, de mesure et de bienveillance que des chefs doivent toujours conserver » [2]. Cette lettre n'eut d'autre effet que d'irriter l'âme très sensible de Decaen. Ses emportements, comme le reconnaissait le ministre, étaient dus à la passion même qu'il portait aux intérêts de la France dans l'Inde. Il fut très affecté des reproches que lui valait sa conduite à l'égard de Linois et s'en plaignit amèrement [3]. Mais Linois ne rentra plus à l'Ile de France. L'Empereur se félicitait de ces querelles, parce qu'il espérait qu'elles pousseraient Linois à tenir la mer le plus longtemps possible. Il avait deviné assez bien les sentiments de l'amiral, mais il n'en avait pas aperçu toutes les conséquences.

La troisième croisière ne fut pas plus heureuse que les deux précédentes. Après avoir visité de nouveau Madagascar, l'entrée de la mer Rouge et les Maldives, Linois s'empara, le 11 juillet, près de l'île de Ceylan, d'un vaisseau de la Compagnie des Indes, le *Brunswick*. Il se porta ensuite vers le Cap où il voulait relâcher. Par 19° de latitude S. et 81° de longitude O., il rencontra un convoi de dix vaisseaux de la

1. Nap., *Corr.*, X, 8698; les mots laissés en blanc sont illisibles. — 2. Ministre à Decaen, 30 prairial an XIII (18 juin 1805). P. D., 78. -- 3. Decaen à Decrès, 15 nivôse an XIV (4 janvier 1806). A. C., I. F., 106, et 6 ventôse (25 février). Ibid., 110.

Compagnie des Indes, escorté par le vaisseau de 74 le *Bleinheim*, qui avait le pavillon de l'amiral Trowbridge; le *Marengo* engagea le combat, mais ayant senti bientôt l'effet des batteries basses du vaisseau anglais, il s'éloigna. Au cap de Bonne-Espérance, il fut rejoint par l'*Atalante* qu'une tempête jeta à la côte. Avec le concours des autorités du Cap, la division refit ses approvisionnements. Linois, avec le *Marengo* et la *Belle-Poule*, pourvus de six mois de vivres, quitta le Cap le 18 brumaire. Il se rendit dans l'Océan Atlantique qu'il avait considéré comme étant en dehors de son commandement, quand Decaen lui avait proposé une croisière dans les parages de Sainte-Hélène; il longea la côte de l'Angola où il ne pouvait guère rencontrer que des négriers, les navires anglais venant tous toucher à Sainte-Hélène et ayant bien soin de s'éloigner de l'Afrique, à cause du régime des vents. Il releva 400 lieues de côte depuis le cap Frio jusqu'au cap de Lopez-Gonzalo, encore sa vue s'affaiblissant à un point affligeant, ne lui permettait plus de se livrer lui-même à ses observations [1]. Il revint ensuite croiser vers Sainte-Hélène. Mais le Cap où il se flattait de se ravitailler désormais, puisqu'il ne voulait plus reparaître à l'Ile de France, lui était fermé; les Anglais venaient de s'en emparer. Il se décida alors, pour éviter de revoir le Port-Louis, à rentrer en France. Le 13 mars 1806, dans la nuit, vers les Canaries, il tomba au milieu de la flotte anglaise et après une vigoureuse résistance ses deux bâtiments furent capturés.

Telle fut la fin de la division Linois; la *Sémillante* seule avait échappé à la destruction et continuait, dans les mers de l'Inde, une glorieuse carrière.

VIII. Le combat de la « Psyché » et du « San-Fiorenzo ». — Le plus brillant fait d'armes de cette première partie de la lutte maritime, fut le combat de la frégate auxiliaire la *Psyché* contre le *San-Fiorenzo*, qui excita l'admiration des officiers anglais [2].

La *Psyché* était un navire de commerce qui avait été armé en France, après la paix d'Amiens et envoyé à l'Ile de France pour faire le commerce dans l'Inde. Il y était arrivé sous le commandement du capitaine de vaisseau Bergeret. Celui-ci avait demandé la permission de commander un bâtiment de commerce, permission qui était, en ce temps, facilement accordée. On la lui refusa cependant. Il donna sa démission et emporta les regrets du ministre et de ses collègues [3]. La

1. Linois au ministre, 1er nivôse au XIV (22 décembre 1805). A. M., BB[4], 239. — 2. Jurien de la Gravière, *L'amiral Roussin*, 54. — 3. Decaen, *Mémorial*. P. D., 11.

Psyché, après la déclaration de guerre, fut transformée en corsaire et elle fit une première croisière où elle soutint un combat d'une heure contre une frégate anglaise. Elle rentra au Port-Louis au moment où l'on parlait de renvoyer en France le *Marengo*. Le combat de la *Psyché* montrait sa force de résistance. Decaen proposa au contre-amiral Linois et au préfet colonial d'employer ce navire comme frégate auxiliaire. Le capitaine général s'intéressait à Bergeret qui lui avait exprimé sa douleur de ne plus servir. Linois, malgré l'hostilité des commandants de la division, accepta les propositions du capitaine général et en avertit Bergeret qui en conçut pour les deux généraux une vive gratitude [1]. La *Psyché* fut achetée 340 000 à ses armateurs [2].

Elle partit bientôt pour aller rejoindre la croisière de Linois; après avoir fait plusieurs prises, elle se trouvait, le 25 pluviôse an XIII (14 février), à 5 lieues au N. de Ganjam (sur la côte des Circars) avec deux de ses prises, le *Pigeon* et la *Thétis* qu'elle armait, lorsqu'au point du jour on aperçut dans le N., à 4 lieues environ, un navire à trois-mâts que le capitaine reconnut tout de suite pour une forte frégate anglaise. Il fit mettre sur-le-champ le cap vers le S., en longeant la côte, seule route que la brise permît de suivre. Pendant la matinée le temps fut calme, la brise faible, il fallut remorquer la *Thétis*. Dans l'après-midi, la frégate anglaise gagna beaucoup [3]. Le capitaine Lambert, qui la commandait, s'acharnait à la poursuite, ayant été chargé de s'emparer de la *Psyché* [4]. A 5 h. 1/2, à une portée de canon de Ganjam, Bergeret essaya de se débarrasser de la *Thétis* [5], il espérait par là divertir l'ennemi qui, en effet, envoya un cadet en prendre possession [6].

Vers 8 heures, la *Psyché* tira ses premiers coups de canon à une demi-encâblure. Ce premier engagement dura jusqu'à 11 h. 1/2. Le *Pigeon* s'était éloigné. Bergeret sentait l'infériorité de sa situation dans un combat d'artillerie : le *San Fiorenzo*, qui l'attaquait, avait 26 canons de 18, 14 de 32 et 2 de 9, et la *Psyché* ne pouvait lui opposer que 24 canons de 12 et 12 caronades de même calibre. A 9 h. 3/4, Bergeret tenta l'abordage. Mais il était impossible de passer sur le pont de l'ennemi : les bastingages qui couvraient le gaillard d'avant étaient défendus par des caronades et par la plus grande partie de l'équipage. Dans cet assaut, les marins de la *Psyché* furent décimés

1. Decaen au ministre, 1er prairial an XII (21 mai 1804). A. C., I. F., 103. — 2. Léger au ministre, 14 brumaire an XIII (5 novembre 1804). A. M., BB4, 208.— 3. Procès-verbal des officiers de la *Psyché*. P. D., 91. — 4. Rapport du capitaine Lambert, commandant le *San Fiorenzo*. P. D., 92. — 5. Procès-verbal. — 6. Rapport Lambert.

par la mitraille, les piques et le sabre. Le commandant s'obstina, jusqu'au moment où le feu se déclara dans la sainte-barbe. Les Anglais essayèrent alors d'aborder à leur tour et furent repoussés. Les deux navires se séparèrent et reprirent un combat d'artillerie de plus en plus désavantageux pour la *Psyché* dont l'équipage était occupé à éteindre l'incendie qui se propageait dans toutes les parties du vaisseau; le *Pigeon* apparut et tira quelques coups de canon sur le *San-Fiorenzo,* sans réussir à faire une diversion utile : l'acharnement des deux adversaires l'avait empêché de prendre part au combat; au rapport de l'officier qui le commandait, il n'aurait pu tirer sur le *San-Fiorenzo,* ne parvenant pas à distinguer dans la nuit les deux navires qui s'étaient abordés. Entre 11 heures et 11 h. 1/2, l'ennemi cependant réussit à s'éloigner et à se mettre hors de portée. Sur la *Psyché* on essaya de réparer le désordre de la batterie et du gréement; mais le navire était complètement dégréé et on ne put remettre en service que deux canons. La frégate anglaise, ayant réparé son gréement, revint au bout de 3/4 d'heure sur la frégate française. Mais les officiers de la *Psyché* avaient convaincu leur commandant de la nécessité de se rendre : l'élite de l'équipage, la moitié des officiers et des maîtres étaient hors de combat.

Bergeret, pour l'honneur de son pavillon, aurait voulu mettre sa frégate à la côte; mais on n'aurait pu sauver les blessés. Il se décida à envoyer un officier à bord du *San-Fiorenzo,* offrant de se rendre, si l'équipage pouvait conserver ses armes et rester à bord toute la nuit: ces conditions furent accordées. La *Psyché* avait eu 57 tués et 70 blessés, suivant certains rapports ; 37 tués et 87 blessés, selon d'autres. Le *San-Fiorenzo* n'avait eu que 12 tués et 36 blessés. La différence s'explique par la supériorité de l'artillerie ennemie. Un journal anglais dit que cette action n'a été surpassée par aucune autre. « La conduite courageuse du commandant et de l'équipage des deux vaisseaux, la persévérante bravoure des vainqueurs et la valeur obstinée avec laquelle le vaincu continue de riposter, réclament l'admiration et l'applaudissement de tout homme doué d'un sentiment patriotique et généreux. Le triomphe du capitaine Lambert doit sa splendeur à la difficulté avec laquelle il a été obtenu, et le capitaine Bergeret trouvera dans l'estime et la sympathie des braves gens une source sublime de consolation dans l'épreuve qu'il vient de faire de la fortune de la guerre » [1]. Bergeret avait, depuis le combat de la *Virginie,* du 17 juin 1795, l'estime de ses adversaires. Sa bravoure, ses talents,

1. Supplément à l'*Indian Gazette*. Madras, 25 février 1805. P. D., 92.

son humanité et sa générosité pour ses prisonniers, l'avaient rendu populaire en Angleterre [1]. Le gouverneur général de l'Inde le renvoya bientôt sur parole à l'Ile de France, d'où il passa en France en 1806. Bergeret avait gagné toute la confiance de Decaen, il avait voué au capitaine général une grande reconnaissance. Sa croisière, le glorieux combat qui la termine et qu'il avait livré dans des conditions d'infériorité manifeste, montrent ce que pouvait donner notre marine, lorsqu'elle était bien commandée.

Dans la division Linois, à part le *Marengo*, les bâtiments avaient de bons capitaines, des équipages disciplinés et résolus, qui, sous de bons officiers comme Motard et Gaudin-Beauchesne, montrèrent à la fois des aptitudes manœuvrières et de l'héroïsme. On verra ce que fit l'équipage de l'*Atalante* au Cap, celui de la *Sémillante* à San-Jacinto ou dans la belle croisière de la mer du Sud; ceux du *Marengo* et de la *Belle-Poule* se couvrirent de gloire dans leur dernier combat. Il ne leur a manqué qu'un chef qui sût prendre l'offensive et la garder, qui eût le courage et la présence d'esprit dans l'attaque comme il l'avait dans la défensive. Il eût fallu aussi un chef subordonné au capitaine général pour éviter tous ces tiraillements entre les deux autorités, pour que les plans de croisière, bien conçus, fussent bien exécutés. Ici c'est la responsabilité du Premier Consul et du ministre qui est en jeu. L'un, par une déplorable habitude de créer des inimitiés entre ses lieutenants et parce qu'il ne voulait pas d'un capitaine général trop puissant, l'autre, par esprit de corps, jalousie à l'égard de Decaen, avaient créé le conflit qui exista entre le commandant des forces navales et le capitaine général des Établissements à l'est du cap de Bonne Espérance. Ces querelles ne rappelaient que celles qui avaient déjà eu lieu en ces mers, querelles déplorables, souvenirs funestes au moment où l'on allait songer de nouveau à une grande expédition dans l'Inde.

« La marine est une arme qui ne se manie pas comme les autres », disait Napoléon à un des aides-de-camp du capitaine général, et le mot, dans la bouche de l'Empereur, a une saveur piquante : quand on lui en confiera la direction, avec des officiers de talent qui acceptent nettement sa suprématie, Decaen montrera qu'il sait la manier.

1. Brenton, *The naval history*, II, 10.

CHAPITRE III.

LE GRAND PROJET DE NAPOLÉON SUR L'INDE EN 1805.

—

PREMIÈRE PARTIE.

LES PLANS DE DECAEN.

I. État politique de l'Inde en 1803.— II. Les intrigues nouées par Binot pendant son séjour à Pondichéry. La revanche de Binot. — III. Mission de l'aide-de-camp Barois en France.— Le plan du capitaine général. — IV. Les Anglais en Australie et dans l'Océan Pacifique. Lettre de Péron à Decaen. L'affaire Flinders. — Mission de Cavaignac. — V. Nouvelles favorables de l'Inde. Les intrigues anglaises et le parti français en Indo-Chine. Birmanie et Annam. — Mission de Stanislas Lefebvre. — VI. L'Inde en 1804. Dufayel, agent à Tranquebar, et Morenas, émissaire du capitaine général au Bengale.— Missions de d'Arsonval et de René Decaen.

I. État politique de l'Inde en 1803. — Decaen, dès sa prise de commandement, avait voulu qu'on engageât la lutte sur mer, parce que c'était la seule qui lui fût permise, mais il ne la considérait que comme secondaire; ce n'était, à ses yeux, qu'une diversion, qui pouvait, tout au moins, remplir les coffres de l'Ile de France. Son véritable dessein, depuis le moment même où il avait sollicité et accepté les fonctions de capitaine général des établissements de l'Inde, était une entreprise sur ce continent qu'il n'avait fait que d'entrevoir, mais où sa pensée ne cessait de se reporter. Déjà, au cap de Bonne-Espérance, les nouvelles qui lui parvinrent lui parurent favorables. Par son système de conquête, d'extension indéfinie, lord Wellesley avait inquiété tous les princes indous : ce que les bases de la domination anglaise gagnaient en étendue, elles le perdaient en solidité. L'expédition pouvait donc être tentée avec les chances les plus sérieuses de succès. Quand Decaen eut séjourné quelque temps à l'Ile de France, quand il eut recueilli de l'Afrique, de l'Asie, de l'Insulinde, de l'Australie, la preuve que les Anglais, qui enveloppaient déjà de leurs ma-

nœuvres tout le pourtour de l'Océan, dont l'Ile de France était le centre, tentaient maintenant de prendre possession par tous les points du Grand Océan même, il lui parut qu'il était temps de porter un coup décisif à la puissance anglaise en Orient.

Les instructions du Premier Consul recommandaient à Decaen de bien étudier l'Inde, d'en connaître la géographie politique. Rien n'était plus difficile : l'Inde avait été, au XVIIIe siècle, morcelée en une quantité de petits états, poussière des ruines de l'empire mongol. L'Angleterre et ses intrigues en modifiaient sans cesse la carte ; l'Indoustan, aussi bien que le Dekkan, était en voie de transformation continuelle. Toutefois, on pouvait alors remarquer cinq états ou groupements d'états principaux : ceux du Nizam, des chefs Sicks, du sultan de Maïssour, des Mahrattes et de la Compagnie des Indes. Le Maïssour et le Nizam avaient perdu toute importance politique sous le gouvernement de Wellesley ; les Sicks n'avaient presque point de rapports avec les autres parties de l'Inde. Restaient les Mahrattes et les possessions anglaises qui s'étendaient à la fois sur l'Indoustan et le Dekkan [1]. Dans l'Indoustan, l'Angleterre possédait tout le Bengale et la plus grande partie du Bahar ; par elle-même, par ses alliés, par ses tributaires, elle dominait sur tout le cours du Gange, depuis son entrée dans les plaines jusqu'à la mer. A l'ouest des possessions anglaises se trouvait la confédération des états Sicks qui avaient pour limite occidentale l'Indus, pour limite septentrionale les montagnes qui les séparaient du Cachemire. Au delà, commençait le grand royaume afghan des Abdallis. Son chef était très redouté des Anglais. Zemaun-Shah, n'avait-il pas entretenu des rapports avec Tippou-Saïb ? L'Indus inférieur baignait le petit pays du Sindh, presque isolé du reste de l'Indoustan par le désert de Thor. Certains politiques français au XVIIIe siècle y voyaient un point à acquérir pour entrer en relations avec les Sicks et les Afghans. De l'autre côté du désert de Thor, étaient les princes radjpoutes tombés sous la domination des princes mahrattes, dont la confédération s'étendait sur le plateau de Malva, débordant au nord, jusqu'à Agra, au sud, jusqu'à la Kitchna, et dont les dépendances séparaient le Bengale où régnait l'Angleterre, de la péninsule du Dekkan où elle ne possédait encore que des enclaves. Ce vaste empire était lui-même morcelé en une quantité de fiefs. A la tête

1. Nous avons tracé cette carte politique de l'Inde au début du XIXe siècle en prenant pour base l'ouvrage de Rennell, *Description historique et géographique de l'Inde*, traduction française. Paris, 3 vol. in-8° et 1 atlas in-4°, an VIII (1800), et en modifiant ses données, qui sont un peu antérieures à l'époque que nous étudions, d'après les diverses histoires de l'Inde citées dans la bibliographie.

des Mahrattes de l'Ouest était le *Péshva :* plusieurs chefs lui obéissaient « à peu près comme les princes d'Allemagne sont dépendants de l'Empereur »[1]; princes souvent rivaux, rarement alliés, féodalité turbulente qu'un danger commun pouvait à peine contraindre à l'entente. Les principaux de ces grands vassaux ou *jaghirdars* étaient le *Sindhia,* le *Holkar* et le *Guikovar*. Le plus puissant d'entre eux était alors le Sindhia, neveu du fameux Daoulat Rao Sindhia qui, ayant réussi à mettre la main sur la personne du dernier descendant d'Aureng-Zeb, se trouvait ainsi maître de la dynastie mongole, en attendant peut-être qu'il fondât une dynastie indoue. Parmi les Mahrattes de l'Est, le chef le plus puissant était le *Bhonsla* qui possédait tout le Bérar, avec une partie de la côte d'Orissa et touchait ainsi à la mer du Bengale. La force des princes mahrattes consistait surtout en cavalerie légère qu'ils employaient sur leurs vastes états à lever l'impôt ou à piller : pour eux, c'était même chose. Mais ils avaient aussi des troupes organisées à l'européenne, commandées par des aventuriers, pour la plupart français : Perron, successeur du savoisien de Boigne, Du Drénec, Bourquien, etc.[2]. Dans le Dekkan, la Compagnie ne possédait encore que Madras et son territoire, quatre des Circars septentrionaux et, au nord-ouest, Bombay; mais elle dominait en réalité ce pays : elle n'y avait plus d'adversaires redoutables; presque tous les princes, le Nizam même, étaient protégés ou entretenaient des garnisons anglaises. Le sultanat de Maïssour avait été démembré; on n'en avait laissé qu'une faible partie à un descendant de l'ancienne dynastie indoue, sous le contrôle d'un résident anglais. Dans l'extrême sud du Dekkan, se trouvaient encore deux princes indépendants qui n'avaient point d'armée régulière; à l'ouest, celui du Travancore, à l'est, celui de Tanjore ; et des tenanciers de petits fiefs, les Poléagars. Enfin, la grande terre de Ceylan venait d'être cédée à l'Angleterre par la Hollande, lors du traité d'Amiens; mais, à vrai dire, elle était à conquérir.

Telle était en résumé la situation du continent indou à cette époque. Il est difficile de donner une idée de l'enchevêtrement de la carte politique : on ne saurait y tracer des limites précises, il n'y en a point : elles se modifient sans cesse. On ne pourrait indiquer davantage la situation exacte de chaque prince, aucun n'est en réalité indépendant, puisque tous sont vassaux de l'empereur mongol, roi fainéant tombé entre les mains d'un prince indou, et qu'en outre il existe entre eux des

1. Rennell, I, 184. — 2. Voir Herbert Compton. *A particular account of the European military adventurers of Hindoustan from 1784 to 1803*. London, in-8°, 1892.

rapports de vassalité : parmi les plus puissants, il en est qui possèdent des territoires pour lesquels ils doivent à leurs voisins le *chout*, impôt du quart du revenu. C'est l'Europe féodale de la fin du IXe siècle, avec une diversité de races, de religions et de langues que celle-ci ne connaissait point.

Combien ce morcellement, ces rivalités étaient favorables à l'Angleterre. C'est aisé de le deviner. Elle avait, au cours des dernières guerres, par l'entreprenante politique de Wellesley, détruit ses plus puissants adversaires du Dekkan et elle n'avait plus guère en face d'elle que les Mahrattes, divisés, incapables d'union, dont toutes les forces étaient entre les mains d'aventuriers : l'Inde passait sous le joug : mais elle était encore frémissante.

III. La revanche de Binot. — Binot avait mis à profit ses trois mois de séjour à Pondichéry (15 juin-10 septembre 1803), pour entrer en relations avec les princes de l'Inde et étancher l'organisation d'une sorte d'agence de renseignements qui se maintint bien longtemps après son départ. Persuadé que les démêlés entre la France et l'Angleterre s'arrangeront, et que son général va bientôt reparaître dans l'Inde, il la dépeint à Decaen comme prête à un soulèvement général. Nombre de princes n'attendent qu'un signal pour sauter sur leurs armes. Dans le Dekkan, le roi de Travancore a envoyé son vakil auprès d'un agent français, pour lui faire connaître ses craintes sur les projets anglais à son égard. Une entrevue se prépare entre Binot et un émissaire du roi de Tanjore qui redoute, lui aussi, quelque mauvais traitement de la part des Anglais. Le chef d'état-major de Decaen est également entré en relations avec les rajahs des petits états qui bordent la côte du Coromandel, au nord de Pondichéry. Il a fait plus : il a autorisé un officier de la 18e demi-brigade « plein, dit-il, de zèle et de connaissances » à se rendre chez les Mahrattes [1], et celui-ci a été assez adroit pour obtenir du commissaire britannique, le colonel Cullen, un passe-port pour Madras, comme artiste allemand. Binot a envoyé également à Tranquebar, colonie danoise, pour y résider en qualité d'agent national, le capitaine Dufayel, ancien aide-de-camp du général Durfort-Civrac, que « ses connaissances sur l'Inde rendaient capable de donner d'excellents renseignements » [2].

Quand Binot dut prévenir le capitaine général de sa capitulation, il désigna pour cette mission l'officier de son entourage qui lui avait été

1. Binot à Decaen, 4 thermidor an XI (25 juillet 1803). P. D., 41. — 2. Binot à Decaen, 30 vendémiaire an XII (18 octobre 1803). Ibid.

le plus utile dans ses relations avec les princes indous : le lieutenant Delohr [1]. Arrivé à l'Ile de France, celui-ci fit pour Decaen un résumé des renseignements qu'il avait pu recueillir sur la situation de l'Inde. A la côte de Coromandel, Delohr compte sur les huit rajahs réunis du Nord ou Poléagars, dont le territoire s'étend entre Madras et Masulipatam et qui pourraient mettre sur pied 18 à 20 000 hommes. Ils avaient adressé à Binot des émissaires qui s'étaient engagés, en cas d'une descente, à fournir des vivres de toute espèce en abondance, des bœufs et des chevaux, et avaient désigné pour lieu de débarquement Vellore, sur la rivière Pennaar, à trente lieues au nord de Madras, où, maîtres d'une étendue de côtes d'environ vingt lieues, ils étaient à même de réunir une très grande quantité de chelingues pour faciliter le débarquement des troupes. A l'arrivée des Français, les Anglais avaient démoli tous leurs forts sur la côte de Coromandel, excepté ceux de Trichinapoly, Vellore et Madras : ils avaient proposé au rajah de Tanjore de faire sauter les fortifications de sa capitale. Ce prince, bien que tributaire des Anglais et surveillé par un bataillon de leurs cipayes à sa solde, s'y refusa nettement et leur déclara qu'il périrait plutôt sous les ruines de sa citadelle que de la laisser abattre. Il fut forcé de sortir de Tanjore et de camper à deux lieues de là avec quatre ou cinq mille hommes qui lui étaient restés fidèles. Les Poléagars du Sud, soumis, il y a trois ans, après une longue guerre, s'étaient réunis dans les montagnes du Marawa et du Madoura. Un débarquement sur l'une ou l'autre côte les ferait sortir de leurs forêts pour se venger des atrocités commises par les Anglais dans leur pays. Le rajah de Travancore était le seul prince dans le sud de la presqu'île qui eût conservé son indépendance et sa liberté. Il pouvait mettre sous les armes vingt-cinq mille hommes d'assez bonnes troupes, disciplinées à l'européenne, commandées par un ou deux officiers français. Il était surveillé par le colonel Macaulay, commandant dans

1. Le gouverneur de Madras fit tant de difficultés pour laisser partir Delohr que Binot désigna, pour cette mission, Dufayel, déjà arrivé à Tranquebar. Celui-ci avait fait tous ses préparatifs de départ, lorsque, le 29 vendémiaire an XII (22 octobre), Delohr arriva en cette colonie, muni des ordres du gouvernement anglais et chargé de tous les paquets destinés à Decaen : il s'embarqua, le 8 brumaire (31 octobre), sur la *Louisa-Augusta*, pour l'Ile de France. Mais ce navire fut visité par les Anglais et une partie des dépêches que portait Delohr fut saisie sur lui. C'est ainsi que la dépêche de Dufayel à Decaen, du 7 brumaire, fut envoyée à Wellesley, adressée par lui à Londres comme document relatif aux menées des Français contre la puissance anglaise dans l'Inde. Aussi, si elle ne se trouve point dans les Papiers de Decaen, elle figure dans la publication de la correspondance de Wellesley, par Montgomery-Martin, V, 387.

le Cochin, qui, à l'arrivée des Français à la côte de Coromandel, l'avait entouré d'espions. Mais son divan était tout à fait favorable à la France.

Restait à trouver en ces régions un lieu de débarquement. Delohr signalait Alleppe, point d'autant plus précieux qu'on pouvait y arriver et en partir dans toutes les moussons et mettre les troupes à terre au moyen de chaloupes, la barre étant très faible. Les Anglais sentaient si bien l'importance de cette place qu'ils avaient proposé au rajah de de Travancore d'y construire un fort, sous prétexte de le faire servir à sa défense. Mais le rajah s'y était absolument refusé. Delhor, passant ensuite aux Mahrattes, racontait que, quelques jours après la capitulation de Binot, un brame était arrivé de la part du Sindhia : ce prince, qui avait appris l'arrivée des Français à la côte, proposait une alliance à leur général qu'il engageait à opérer un débarquement entre Bombay et Goa, promettant toutes les vivres et munitions de guerre nécessaires, ainsi que les chevaux pour la cavalerie et les bœufs pour traîner l'artillerie et les équipages. Ce brame devait encore demander au général français de faire passer à la solde du Sindhia au moins trois mille Européens, dont à peu près 200 hommes d'artillerie.

En présence de tant d'ennemis déclarés ou secrets, quelle était la situation des Anglais dans l'Inde? Ils avaient fait des pertes énormes à Ceylan. L'escadre anglaise avait peu de valeur: tous les bâtiments étaient vieux, mal armés et mal équipés. Une grande partie des équipages était composée de Danois et d'Américains: on y trouvait même beaucoup de Français. Tous ces marins avaient été enlevés par les Anglais sur les bâtiments neutres. « Plusieurs m'ont assuré, disait Delohr, qu'ils désirent rencontrer des bâtiments français pour être pris et pour servir contre les Anglais qui maltraitent au dernier degré les matelots qui ne sont pas de leur nation ». L'armée ne paraît pas en meilleur état que la flotte. « Leurs forces européennes ne se montent guère qu'à 8000 hommes: depuis deux ans, ils n'ont reçu aucune recrue: les deux tiers de ces troupes sont composés d'Allemands de tous les cercles et d'Irlandais. Tous détestent également les Anglais.

Les maîtres de l'Inde ne se dissimulaient point leur position. A Pondichéry, leurs officiers auraient dit à plusieurs reprises que ce n'était que sur les sollicitations du marquis de Wellesley que le gouvernement avait recommencé la guerre pour empêcher l'arrivée des Français dans l'Inde. « Les Anglais, concluait Delohr, en s'adressant à Decaen, ne se soutiennent plus qu'à force de cruautés et de corruptions, et je suis moralement persuadé que le jour de votre débarque-

ment, sur l'une ou l'autre côte de la presqu'île, sera en même temps celui d'un soulèvement général contre le despotisme anglais »[1].

Cet exposé de la situation britannique dans l'Inde devait enflammer l'âme ardente de Decaen. Tout ce que lui avait déjà écrit Binot, les témoignages qui lui arrivaient de l'Inde, devaient concourir à lui donner cette idée que tout s'y préparait pour l'expulsion des Anglais. Le rapide passage de la division française à Pondichéry avait fait naître bien des espérances; le séjour prolongé de l'adjudant-commandant avait permis à celui-ci de nouer, avec les sujets de l'Angleterre, bien des relations; ce fut comme la revanche de Binot. Il s'était laissé duper par les officiers anglais en débarquant ses troupes, mais il trompa de son côté leur surveillance et les desseins de Wellesley. Toutefois, il ne déjoua point longtemps la vigilance du gouverneur général : bientôt, la plupart de ses intrigues étaient dévoilées et ses agents arrêtés. Le brame Rajapa et un ancien magistrat français, nommé Colin, furent enfermés à Pounamallé[2]. Le lieutenant Muller, arrivé à Calcutta le jour même où l'on y apprenait la déclaration de guerre entre la France et l'Angleterre, se rendit aux Anglais et fut renvoyé en France, non sans avoir adressé à Decaen de précieux renseignements[3].

Mais celui-ci allait ramasser tous ces traits épars dans la correspondance de Binot et de ses agents et s'en faire des arguments pour démontrer la possibilité d'une attaque sur l'Inde.

III. Le plan du capitaine général. — A son arrivée à l'Ile de France, et avant sa prise de commandement, le capitaine général exprimait déjà ses regrets de n'avoir pu débarquer sur le continent indou avec des forces suffisantes. La puissance anglaise ne lui paraissait pas aussi formidable qu'on le supposait : « Qu'il m'aurait été favorable, s'écriait-il, qu'à l'époque où j'ai abordé à la côte de Coromandel, la division eût été de trois à quatre vaisseaux de ligne, avec le même nombre de frégates et trois mille Européens, aussi bien portants et d'aussi bonne volonté que ceux qui m'accompagnaient ». Decaen engageait le gouvernement français à entrer en relations avec le chef afghan Mammoud-Shah pour faire contrepoids à l'alliance persane que les Anglais recherchaient contre la France[4] et deman-

1. Delohr à Decaen, 1er pluviôse an XII (22 janvier 1804). Copie. P. D., 11. — 2. Sur Rajapa, voir Append. — 3. Müller, Situation de l'Inde en 1803, au moment de la rupture du traité d'Amiens. P. D., 112. (Voir Append.) — 4. Voir, sur ce point, Rawlinson, *England and Russia in the East*. Londres, in-8°, 1875, p. 6.

dait qu'on ne le laissât point dans l'inaction. « Veuillez bien dire au Premier Consul, citoyen ministre, que j'oserais bien porter la guerre dans l'Indoustan l'année prochaine, avec une certitude de succès, si, avec six vaisseaux de ligne, on apportait à l'Ile de France 3000 hommes de troupes choisies, dont deux compagnies d'artillerie légère, 500 hommes de cavalerie et le reste en infanterie »[1]... Toutes les nouvelles qu'il reçut de l'Inde pendant les premiers mois de son administration ne firent qu'accroître ses espérances, en même temps qu'elles lui permirent de préciser son plan d'invasion.

Un des navires de l'expédition des Terres Australes, le *Géographe*, devait repartir pour la France en frimaire. Le capitaine général y fit embarquer son beau-frère et aide-de-camp, le capitaine Barois, chargé de ses lettres pour le ministre et pour le Premier Consul, et d'un plan d'attaque contre l'Inde[2].

La lettre destinée au Premier Consul est accompagnée d'un rapport qui contient un tableau de la situation de l'Inde[3]. Decaen fait ressortir l'accroissement subit de la puissance anglaise, mais il note, comme des circonstances favorables, la guerre contre les Mahrattes, le soulèvement de Ceylan contre les Anglais, dont les troupes sont décimées par les maladies. (Cette île menaçait de devenir pour les armées britanniques ce que Saint-Domingue était alors pour les armées francaises.) Pour y envoyer des renforts, les présidences du Bengale et de Madras, malgré leurs embarras multipliés, se dégarnissent de troupes et les frégates de Rainier sont occupées à les transporter entre la côte de Coromandel et Trinquemalé. Decaen rappelle les alarmes causées par la présence de la division française et la destruction des forts de la côte. Sur les 140 000 hommes dont disposent les Anglais, il n'y a pas 20 000 Européens. Il leur oppose les innombrables armées des princes mahrattes, les 60 000 cavaliers et les 30 000 fantassins du Sindhia, les 50 000 hommes du Bhonsla, les 50 000 chevaux et les 6000 fantassins du Holkar, les 30 000 hommes de cavalerie du Guikovar.

Le général n'est embarrassé que pour déterminer, parmi tous ces points faibles de la puissance anglaise, sur toute cette étendue de côtes, celui qui doit être l'objet d'une attaque. Il écarte tout d'abord

1. Decaen au ministre, 26 fructidor an XI (13 septembre 1803). A. C., I. F., 102. — 2. A. N., AFIV, 1195. Le capitaine général écrivait en même temps à Mme Bonaparte, à qui il adressait un tigre de Java, des tortues de Madagascar et autres animaux rares. Copie de sa lettre se trouve dans son *Mémorial*. P. D., 10. — 3. Ce mémoire était intitulé : Tableau comparatif des différentes puissances de l'Inde, considérées isolément et dans leurs rapports politiques entre elles.

la côte de Coromandel : nous n'avions plus à y espérer les mêmes secours qu'au temps ou règnaient Haïder-Ali ou Tippou-Sahib. Le capitaine général penche pour un débarquement à la côte de Malabar. Espérant se mettre en rapports avec la confédération mahratte, il cherche son point d'attaque à proximité des états de ces princes. Tous ses plans d'agression se concentrent vers le Konkan « qui se trouve borné au sud et au nord par deux points bien importants, Goa et Bombay. » Enlever d'abord l'une ou l'autre de ces villes eût occupé une trop grande partie de ses forces. Aussi Decaen choisit-il un point intermédiaire, Chaoul, à proximité de Pouna qu'il gagnerait en trois jours de marche. Cette ville lui servirait de base d'opérations pour sa jonction avec les Mahrattes. Il lui faudrait ensuite s'emparer d'un port où il pourrait mettre sa flotte en sûreté. Ici il hésite encore entre Bombay et Goa. Bombay le tente, il ne croit pas cette place aussi forte qu'on le dit. Mais, dans le doute, il se décide pour Goa, où le succès serait plus facile. Le général laisse de côté les scrupules pour raisonner en politique et appliquer les principes qui régnaient alors en Europe... et en Asie. « Les Portugais doivent être ou nos amis ou nos ennemis. Comme ennemis, l'objection tombe ; comme amis, ils sont intéressés à ce que les Anglais cessent d'exister dans l'Inde. Dans ce cas, Goa ne serait tenu par nous que pour la durée de la guerre. » Le général se préoccupe aussi de la nécessité et de la possibilité d'une diversion, et sur cette même côte occidentale, il choisit Barcelor comme autre point de débarquement[1]. Au Coromandel, on pourrait, avec quelques centaines d'hommes, faire aussi une diversion vers le Kattek, dont l'objet principal serait de pénétrer chez les Mahrattes du Nagpour.

Comme moyens d'exécution, Decaen demandait six vaisseaux de 74 armés en guerre, deux armés en flûte, quatre frégates de 44 armés en guerre avec des vivres pour six mois. Cette escadre emporterait 4000 hommes. On prendrait d'abord les troupes de l'Ile de France mieux acclimatées et on les remplacerait par une partie des troupes expéditionnaires. Le général conclut qu'il n'y a pas un moment à perdre pour agir ; il conseille encore une diversion dans la Méditerranée. « Comme les Anglais furent trompés sur l'expédition d'Égypte, ne pourrait-on pas, dans les circonstances présentes, paraître montrer ce point, en armant dans la Méditerranée et ainsi leur donner le change sur l'opération projetée[2] ? Decaen aurait voulu que l'expédition sortît

1. Barcelor pourrait même remplacer Chaoul au besoin. De là, on gagnerait Bedaor ou Hydernagor, à l'entrée des Ghats, et, de là, on marcherait sur Goa. — 2. Voir Bourgeois, *Manuel de politique étrangère*, II, *passim*.

des ports de France en messidor; elle serait arrivée à l'Ile de France en vendémaire, y serait restée jusqu'au 15 brumaire pour y faire de l'eau et se réapprovisionner. En frimaire, l'expédition pourrait être à la côte de Malabar; il resterait six mois pour agir avant la saison des pluies et « six mois bien employés doivent décider du sort de la puissance anglaise dans l'Inde. » Le capitaine général prévoit une objection: un an au moins va s'écouler avant la réalisation de ce projet; dans ce laps de temps, la guerre contre les Mahrattes pourra être terminée. Decaen conseille, en ce cas, de débarquer à Barcelor et avec 10000 fusils, des armes blanches et quatre millions, on les soulèvera de nouveau[1]. Il assure le Premier Consul qu'il ne négligera rien pour la réussite de son entreprise, et on peut l'en croire. Son plan est assez simple, assez restreint et ne paraît pas, à première vue, impraticable.

Cette expédition, dont il venait d'établir la possibilité, les circonstances allaient bientôt la lui faire juger nécessaire.

IV. Les Anglais en Australie. Péron et Flinders. — Deux jours avant que le capitaine général renvoyât le *Géographe* en France, un des savants de l'expédition des Terres Australes, Péron, dans une lettre adressée à Decaen, traçait le tableau des intrigues anglaises pour s'assurer la domination de l'Océan Pacifique et de l'Extrême-Orient, intrigues qui ne tendaient à rien moins, selon lui, qu'à mettre la main sur toutes les terres vacantes de ce vaste Océan et à menacer l'Espagne en Amérique. La base d'opérations de ces nouvelles entreprises devait être établie dans la Nouvelle-Hollande. Péron trouvait la justification de ses soupçons dans les sacrifices que l'Angleterre s'imposait pour la colonie du Port-Jackson, récemment fondée, et entrait dans de grands détails sur ces établissements nouveaux, avouant que pendant son voyage en Australie, il avait tout observé et qu'il avait profité des égards que lui valait le caractère de sa mission, de ses relations avec les officiers, les magistrats, les pasteurs, pour tout étudier. Puis, avec une réelle éloquence, il dénonçait les progrès des Anglais dans l'Océan Pacifique[2].

« Avançons-nous maintenant au milieu de ces vastes mers si longtemps inconnues..... Veuillez jeter un coup d'œil sur cette grande

1. Le capitaine général croyait pouvoir ajouter tout au plus 600 à 800 volontaires des Mascareignes au corps expéditionnaire: il les destinait à la diversion sur la côte d'Orissa. — 2. Péron à Decaen, 20 frimaire an XII (11 décembre 1803). P. D., 92.

mer du Sud. Parcourez tous ces archipels, qui, comme autant de gradins, sont projetés entre la Nouvelle-Hollande et la côte occidentale de l'Amérique. C'est à leur faveur que l'Angleterre espère pouvoir s'élever jusqu'au Pérou. L'île Norfolk est occupée depuis longtemps. Les cèdres qu'elle produit, joints à sa grande fertilité, la rendent une possession importante. On y compte déjà de 1500 à 1800 colons. Dans toutes les autres îles, aucun établissement fixe n'est encore formé ; mais, de toutes parts, les recherches se poursuivent. On aborde sur toutes les îles, on établit un commerce actif d'échanges divers avec les naturels. Les îles Sandwich, celles des Amis, de la Société, des Navigateurs, de la Marquise, de Mendoza, fournissent d'excellentes salaisons. Le gouvernement s'occupe surtout de découvrir sur quelques-uns de ces archipels un poste militaire important, une espèce de place d'armes plus rapprochée des côtes du Pérou et du Chili. »

Avec la prescience de ceux qui savent, le naturaliste prévoyait à bref délai cette insurrection des colonies espagnoles, qui, remplissant le siècle, s'est poursuivie partout avec la connivence anglaise.

Péron avait écrit à Decaen le 20 frimaire. Le 24, le *Géographe* l'emmenait en France avec l'aide-de-camp Barois. Quelques heures après son départ, on vint apprendre au capitaine général qu'une goëlette anglaise était mouillée à la baie dite du Cap, au quartier de la Savanne. Decaen y envoya la corvette le *Diligent*. Le lendemain soir, le *Cumberland* était amené au Port-Nord-Ouest [1]. Pendant l'interrogatoire que l'interprète fit subir à son commandant, celui-ci révéla qu'il était le célèbre explorateur Mathew Flinders, qui avait été chargé par le gouvernement anglais d'une mission aux Terres Australes en 1801, et avait même reçu à cet effet du Premier Consul, malgré l'état de guerre, un passeport pour toutes les colonies françaises [2]. Flinders, avec son navire, l'*Investigator*, avait exploré l'Australie en même temps que le *Géographe* et le *Naturaliste*, qu'il avait rencontrés dans l'Encounter-bay. Après avoir effectué le tour du continent austral, il s'était décidé à rentrer en Europe. Le mauvais état du bâtiment qui le portait le contraignait maintenant à relâcher à l'Ile de France.

Après son interrogatoire, Flinders fut conduit au capitaine général qui était alors occupé avec le général Vandermaesen. « L'officier anglais, dit Decaen, se présenta avec beaucoup d'arrogance, le chapeau sur la tête. » Cette négligence britannique froissa l'impatient général qui fit reprocher à Flinders de se présenter avec un passeport

1. Decaen, *Mémorial*. P. D., 10. — 2. Le passeport est du 24 mai 1801. Copie. P. D., 84.

au nom de l'*Investigator*, alors que son navire était le *Cumberland*. C'était une chicane ; mais Decaen, après la lecture encore très fraîche de la lettre de Péron, n'était-il pas disposé à voir dans Flinders plus un espion qu'en explorateur ? Péron avait observé le fort et le faible de Port-Jackson et avoué que tel était le principal objet de sa mission. N'était-il pas naturel que le capitaine général attribuât au savant anglais l'intention de jouer au Port-Louis le rôle que notre naturaliste avait joué au Port-Jackson ? Aussi, il ordonna que les scellés fûssent mis sur les papiers du capitaine. D'après leur examen, l'on statuerait sur son sort[1]. Le chef de bataillon Monistrol fut chargé de cette mission[2]. Flinders, qui avait été blessé de cet ordre, écrivit à Decaen le 22 décembre pour demander qu'on lui permit de réparer son navire, afin qu'il pût sortir au plus tôt de son purgatoire[3]. Mais lui-même avait consigné dans son journal que certaines raisons l'avaient poussé à visiter Maurice : il voulait y prendre connaissance des vents et des temps périodiques, du port, de l'état actuel de la colonie, des établissements de Madagascar, de l'utilité qu'ils pourraient présenter pour Port-Jackson. Enfin, il craignait la guerre et préférait toucher au Port-Louis, ayant un passeport français, qu'au Cap, pour lequel il n'en avait point. Flinders fut alors mis en état d'arrestation, et comme on lui en expliquait le motif, il invoqua l'exemple de la Peyrouse, de Baudin et d'Hamelin, les commandants du *Géographe* et du *Naturaliste*, qui sans doute avaient profité de leur séjour au Port-Jackson, pour faire des remarques sur l'état de la colonie anglaise[4]. Cette naïve réflexion ne pouvait dans l'esprit de Decaen que se retourner contre son auteur. Flinders, après quelques lettres pleines de récriminations, n'eut plus de rapports qu'avec le chef d'état-major. On lui remit ses livres, on lui fit un traitement de 450 francs par mois, et le directeur du génie Richemont, qui parlait anglais, fut chargé d'un examen plus complet de ses papiers[5].

Le 26 nivôse an XII (17 janvier 1804), le général avait écrit au ministre pour l'informer de cet incident[6] ; il expliquait sa conduite par des motifs très divers, la représentant d'abord comme une mesure de représailles, justifiée par les agissements anglais au Cap, à Pondichéry ; puis il rattachait le voyage de Flinders aux investigations anglaises dans l'Océan Pacifique, telles que Péron les lui avait dévoilées ; il refaisait au ministre la lettre de ce savant, en la développant, et

1. Decaen, *Mémorial*. P. D., 10. — 2. Ordre de Decaen. P. D., 84. — 3. Flinders à Decaen. Ibid. — 4. Ibid., 23 décembre 1803. Ibid. — 5. Decaen, *Mémorial*. P. D., 10. Sur cette affaire, voir Append. — 6. A. C., I. F., 103.

ne mettait point en doute que les Anglais n'eussent l'intention de s'emparer de tout le commerce de l'Océan Indien, des mers de Chine et du Pacifique. Leur établissement à Poulo-Pinang, leurs visites répétées à Timor, leurs projets sur Java en 1798, n'étaient-ils pas autant de preuves qu'ils désiraient mettre la main sur ce qui restait de possessions hollandaises en ces mers? Et Decaen regardait une attaque sur l'Inde comme le seul moyen qui pût arrêter l'expansion des Anglais dans les deux Océans. Pour abattre toutes ces lianes, qui vont étouffer les colonies françaises, espagnoles et hollandaises, c'est au tronc de l'arbre qu'il faut frapper.

Les lettres relatives à Flinders étaient parties le 26 nivôse par l'*Hydre*. Quelques jours après, le 7 pluviôse (28 janvier), le général profitait du retour en Europe du vaisseau de guerre espagnol la *Fama* pour répéter son *Delenda Carthago*. « Étant donnée la situation actuelle des Anglais dans l'Inde, disait-il, il était impossible que, même dans un an, une expédition française ne trouvât encore des alliés [1]. Puis ayant reçu des nouvelles du roi de Travancore, qui avait déjà fait connaître à Binot son dessein de lever le masque, et qui, maintenant, se déclarait prêt à fournir sur la côte de Malabar un point de débarquement; le capitaine général, qui craignait que la guerre n'eût éclaté entre l'Angleterre et l'Espagne, et que la *Fama* ne fût interceptée, se décida à envoyer en Europe le *Bélier*, qui ne pouvait plus servir dans les mers de l'Inde [2]. Cavaignac, revenu de Mascate, prit passage sur cette corvette. Decaen, n'ayant pu trouver à l'employer dans la colonie, le renvoyait en France. Ces deux hommes énergiques, patriotes et autoritaires, s'étaient liés d'une forte amitié. Cavaignac devait s'arrêter au Cap pour être à même de renseigner le gouvernement consulaire sur cette possession hollandaise, dont la situation inquiétait le général : il était chargé d'appuyer par ses dires les lettres de Decaen au ministre et au Premier Consul. Dans l'une de ces lettres, le capitaine général atteint au lyrisme : « Que l'occasion s'était présentée belle pour avoir des succès en tout genre? Que l'avenir offre encore de belles perspectives, si je suis assez heureux pour que le Premier Consul accueille le plan que j'ai soumis » [3]. La lettre à Bonaparte est conçue en termes plus positifs :

« J'ai un bien grand désir d'apprendre, mon général, que le rapport

1. Copie. *Mémorial*. P. D., 11. — 2. La *Fama* ne parvint pas en Espagne : elle faisait partie de ces quatre frégates que le capitaine Graham Moore enleva, dans l'Atlantique, au mois d'octobre 1804. (Chevallier, *Histoire de la marine française sous le Consulat et l'Empire*, p. 126, *sqq.*) — 3. Decaen au ministre, 15 ventôse an XII (6 mars 1804). A. C., I. F., 103.

sur l'Inde que j'ai eu l'honneur de vous adresser, a mérité votre approbation. Jusqu'à présent, je n'ai rien appris qui pourrait mettre obstacle à l'exécution du plan que j'ai eu l'honneur de vous soumettre. Au contraire, j'ai reçu de Travancore un avis qui doit engager de plus en plus à profiter du moment et des avantages certains qu'il promet. Allépé, dont il fut question lors du traité d'Amiens, poste important que vous aviez demandé pour y établir un comptoir, vous est offert, mon général, pour lieu de débarquement. D'après les nouveaux renseignements que j'ai acquis, c'est un des lieux les plus favorables à la côte Malabar pour une semblable opération » [1].

Decaen, au cas où Bonaparte ne jugerait pas le moment favorable pour une expédition dans l'Inde, demandait qu'au moins on lui envoyât des secours.

V. L'Indo-Chine. — Les nouvelles que le capitaine général reçut du continent indou, après le départ de Cavaignac, étaient beaucoup moins favorables à ses desseins, mais elles ne le découragèrent point. Pour préparer son débarquement dans l'Inde et son alliance avec les Mahrattes, il avait envoyé à la côte de Malabar deux officiers qui devaient se rendre auprès des princes mahrattes et du général Perron qui commandait pour le compte du Sindhia un corps important de réguliers. Ces émissaires, les lieutenants Courson et Durhône, furent embarqués à bord d'un chasse-marée de l'État, le *Passepartout,* commandé par le corsaire Dutertre [2]. Ce navire partit le 17 brumaire an XII (9 novembre 1803), du Port-Nord-Ouest : le 17 nivôse (9 décembre), il débarquait ses passagers entre Goa et Bombay. Les deux officiers devaient se déguiser en Indous, mais ils étaient aussi peu propres que possible à jouer ce rôle : la barbe rouge et les yeux bleus de Courson le trahissaient. Dès le lendemain, ils étaient arrêtés auprès du fort de Jaïgher, porteurs de proclamations en langue persane, que Talamas avait composées [3], et qu'ils remirent au gouverneur du fort. On les conduisit au Péshva. Arrivés à Pouna, ils furent livrés à la garnison anglaise, emmenés à Bombay, puis à Calcutta, où ils furent l'objet d'une surveillance sévère. Après les avoir retenus quelque temps, on se décida à les échanger. Quant au capitaine Dutertre, il fut gardé plus longtemps au Fort-Williams, les Anglais ayant d'an-

1. Decaen au Premier Consul, 20 ventôse an XII (11 mars 1804). A. N., AFIV, 1195. — 2. Instructions de Decaen pour Courson et pour Dutertre, 15 brumaire an XII (7 novembre 1803). P. D., 76. — 3. La proclamation de Decaen se trouve P. D., 107 ; les lettres à Perron et au Sindhia. Ibid., 76.

ciens griefs contre ce rude corsaire [1]. Cette mission, bien conçue mais mal préparée, avait été une faute: Wellesley était maintenant averti des desseins de Decaen.

Heureusement, un autre agent du capitaine général, nommé Morenas, arrivait alors dans l'Inde [2]. Il réussit à dissimuler son personnage avec une grande habileté et eut la bonne fortune d'entrer en relations avec les envoyés de Binot ou de Decaen, Müller, Courson et Durhône; il rassembla tous les fils d'information, et, sans éveiller les soupçons anglais, il transmit pendant plusieurs années à Decaen les renseignements les plus intéressants. Pris par une frégate anglaise, on ne sait trop dans quelles circonstances, il avait été envoyé sur parole à Chandernagor. Il y resta. Cette colonie française, occupée par les Anglais, était un centre excellent d'observations, à proximité de Calcutta, le cœur même de la puissance anglaise dans l'Inde, d'où il pouvait, sans donner l'éveil, se créer des relations. Le 2 avril 1804, Morenas donnait au capitaine général, sur la situation de l'Indoustan, des nouvelles plutôt contraires à ses desseins. La deuxième guerre mahratte tournait au profit des Anglais; la « cavalerie de Saint-Georges » avait commencé la désorganisation des aventuriers français, et la bravoure des soldats de Lake achevait la victoire. Perron, en septembre 1803, avait abandonné le camp du Sindhia: son successeur, Louis Bourquien, avait voulu réorganiser ses troupes, mais il avait été battu à Delhi, Lake mettait en déroute les réguliers du Sindhia par la victoire de Nasvari [3]. Les succès d'Arthur Vellesley à Assaye, à Argan, forçaient deux des princes mahrattes à la paix. Le Bhonsla, par le traité du 17 décembre, abandonnait aux Anglais le Kattek et le Balassore, c'est-à-dire une partie du littoral du golfe de Bengale : par là, plus de diversion possible pour la France. Douze jours après, le Sindhia signait également la paix. Il livrait ses possessions dans la région du Gange, cédait aux Anglais le Gouzerate, rendait à leur indépendance les états radjpoutes, renonçait à avoir des Européens à son service, recevait une force subsidiaire et s'engageait à prendre

1. Rapport Courson et relation Doublet. P. D., 111. Sur Dutertre, voir Decaen, *Mémorial*, P. D., 10. Voir aussi sur cette mission, Morenas à Decaen, lettre non datée. P. D., 112.— 2. Ce Morenas avait été recommandé au capitaine général par les généraux Suchet et César Faucher. Decaen, qui tenait registre de ces recommandations, le note, à la date du 18 thermidor an X (6 août 1802), pour un emploi dans les administrations. (Liste des personnes recommandées. P. D., 41.) « Ce jeune homme possédait plusieurs talents et connaissances ». Decaen songea à les utiliser dans l'Inde. — 3. 1er novembre. Nasvari, à mi-chemin entre Alwar et Agra, et non Lasvari comme l'écrivent plusieurs historiens. (Voir Keene, *History of India*, I, 372.)

l'avis de la Compagnie des Indes en ce qui concernait ses relations extérieures. Ainsi tombait au rang d'état protégé ce grand état mahratte fondé par Daoulat-Rao-Sindhia [1].

Ces succès, Morenas les attribue aux trahisons de Perron et d'un autre aventurier, Du Drénec, gagné, lui aussi, par l'or anglais. Il ajoute que Piron, le successeur de Raymond à la tête de l'armée du Nizam, qui avait consenti à licencier ses réguliers en 1798, vient d'épouser une des filles de Du Drénec. « Voilà réunis à Chinsurat, ajoute-t-il, trois Français qui ont plus fait pour perdre les intérêts de la France et avancer ceux de la Compagnie que les Anglais eux-mêmes » [2]. Morenas cependant ne désespérait point du succès d'une expédition française dans l'Inde. Aussi, Decaen ne croyait-il point que l'on dût renoncer à l'attaque qu'il avait proposée; elle restait possible, elle devenait même, aux yeux du capitaine général, de plus en plus nécessaire pour arrêter les progrès de l'Angleterre dans ces parages. Car, si la paix s'étend sur le continent indou, si Wellesley, débarrassé de la guerre mahratte, ajoute à tous ses titres de gloire celui de pacificateur de Ceylan, n'est-il pas à craindre que les Anglais ayant détruit dans l'Inde tout ce qui peut leur porter ombrage, ne fassent des entreprises au dehors [3]?

Decaen porta ensuite ses regards vers l'Indo-Chine : deux pays étaient, ici, le théâtre de la rivalité de l'Angleterre et de la France, la Birmanie et la Cochinchine. Les établissements français fondés en Birmanie par Dupleix, à Syriam, puis au Pégou, avaient été successivement détruits, l'un, pendant la guerre de Sept-Ans; l'autre, pendant la guerre de l'Indépendance. A la paix de 1783, ils n'avaient pas été relevés [4]. En messidor an X (juin 1802), le chef de brigade du génie, Foulard, rappelant les comptoirs que la France avait eus à Rangoun, engageait le gouvernement à renouveler les relations avec le souverain de ce pays, afin d'en faire un ennemi redoutable pour les Anglais [5]. Mais la Compagnie des Indes, qui avait des agents en différents points de la Birmanie depuis le commencement du siècle, crut le moment venu de prendre en cette contrée une place prépondérante. Le capitaine Symes, agent plénipotentiaire du gouverneur général des Indes, sir John Shore, avait signé en 1795, avec le roi d'Ava, Badoun-Meng, un traité qui assurait à la Compagnie de grands avantages. Envoyé pour la seconde fois à la cour de Badoun-Meng en

1. Keene, *loc. cit.* — 2. Morenas à Decaen, *loc. cit.* — 3. Decaen au ministre, 23 floréal an XII (13 mai 1804). A. C., I. F., 103.— 4. *Histoire générale*, VIII, 965.— 5. Réflexions sur la situation de la France dans ses établissements au delà du cap de Bonne-Espérance. A. C., I. F., 100.

1802, il échoua complètement dans sa mission[1]. En Cochinchine, l'amitié de l'évêque d'Adran, Pigneaux de Behaine, avec Nguyen-Anh, le conquérant de l'Indo-Chine orientale, paraissait nous assurer la prépondérance. L'évêque, à défaut du secours officiel promis par la cour de Versailles et que Conway, gouverneur de Pondichéry, ne lui avait pas donné, avait, en 1789, déterminé à le suivre plusieurs officiers français qui furent les véritables conquérants de l'Indo-Chine : car ils organisèrent l'armée de Gia-Long et créèrent sa flotte. Mais Pigneaux de Behaine mourut le 5 octobre 1799[2]. En 1801, il fut suivi dans la tombe par son élève, l'espoir des officiers et des missionnaires, le prince Canh, fils aîné et héritier de Gia-Long. Il n'y avait plus en Annam que quatre des compagnons de Pigneaux de Behaine[3]. Les Anglais crurent, dès lors, avoir le champ libre, et, en 1803, la Compagnie des Indes envoyait un certain Roberts auprès du roi Gia-Long. Celui-ci refusa d'ouvrir ses ports aux Anglais : ils échouaient en Annam, comme en Birmanie[4].

Le patriotisme prévoyant de Decaen lui fait saisir avec avidité tout bruit qui décèle les sourdes et lointaines menées de nos ennemis. Après avoir évacué Amboine et les autres îles Moluques, ils ont formé un nouvel établissement dans l'île de Balambanang, à la pointe nord de Bornéo. Cette position, qu'ils ont fortifiée, commande l'entrée de la mer de Soulou; Decaen y voit une menace pour l'empire colonial de la Hollande. Les navires de la Compagnie ont paru en Cochinchine; le capitaine général craint que, par l'offre du Tonkin, ils ne gagnent le roi d'Annam, Gia-Long, maintenant privé des conseils de l'évêque d'Adran. Il signale leurs ambassades au Pégou, où ils veulent sans doute mettre la main sur les forêts de teck et les immenses chantiers de construction de la Birmanie. Il les suit jusque dans leurs tentatives pour entrer en relations avec le Japon, où elles ont également échoué[5].

Avec beaucoup d'habileté, Decaen rassemble tous les arguments

1. Le général Magallon en avertissait le ministre le 3 pluviôse an XI (23 janvier 1803) : « J'ai su, dit-il, que les Anglais avaient envoyé une ambassade à la cour de ce prince; il paraît qu'elle y a été médiocrement, pour ne pas dire mal reçue ». A. C., I. F., 101. — 2. Sylvestre, *La politique française dans l'Indo-Chine.* (Annales des Sciences politiques, 1895, p. 414.) — 3. Decaen au ministre, 26 floréal an XII (16 mai 1804). A. C., I. F., 103. Vanier, officier de marine, écrivait de Hué, le 21 août 1805, au ministre Decrès, son ancien camarade, lui annonçant la conquête du Tonkin et lui demandant un service personnel. A. A. E. Mémoires et documents. Asie, 20. — 4. Sylvestre, *op. cit.* Ducampère, agent de Decaen à Manille, l'avertit par une lettre du 18 novembre 1805, de l'échec de la mission anglaise. P. D., 104. — 5. Decaen au ministre, 26 floréal, *loc. cit.*

qui ajoutent à la nécessité d'attaquer avec le moins de retard possible nos ennemis dans l'Inde. « Les princes mahrattes, dit-il, viennent à peine de déposer leurs armes. Les Poléagars n'ont point perdu l'esprit de vengeance qui les anime, depuis qu'on leur a fait sentir le joug : les descendants de Tippou-Sahib sont encore dans les fers à Vellore : Vizir-Ali, le nabab d'Aoude, détrôné, est toujours dans les prisons de Calcutta : en un mot, il existe dans toutes les parties de l'Indoustan, des victimes de l'ambition et de la tyrannie anglaises, dont les intérêts deviennent communs avec la France et même avec les autres puissances de l'Europe, pour arrêter les progrès de ce chancre dévorant et en hâter la destruction ». Sur cette image, que les politiques anglais auraient pu appliquer à l'empire français en Europe, le capitaine général conclut que le changement de situation dans l'Inde n'affaiblit pas la valeur du plan qu'il a déjà proposé [1].

Ce sont ces lettres qui furent confiées à Lefebvre. Les nouvelles de l'Indo-Chine qu'elles contenaient ne furent sans doute pas étrangères au choix que fit le capitaine général de cet officier, neveu de l'évêque d'Adran.

VI. L'Inde en 1804. — Pendant tout l'été de 1804, en dépit des événements défavorables qui venaient de se produire dans l'Inde, Decaen ne cessa de recevoir de ses agents des rapports encourageants pour ses projets : l'armée anglaise a fait des pertes énormes et n'a point reçu de recrues [2] : les troupes blanches sont irrégulièrement payées, un tiers est prêt à déserter [3]. Dufayel écrit que si Decaen arrive avec 10 000 Français, six mois après, il n'y aura plus un habit rouge dans l'Inde [4]. Il propose de débarquer, vers la fin de l'hiver, à Paliacate, au nord de Madras, avec assez de moyens pour emporter cette forteresse [5].

Si le résident à Tranquebar conseillait de s'emparer de Madras : Morenas, de Chandernagor, préconisait l'attaque sur le Bengale pour faire tomber d'un coup toute la puissance anglaise. Il montrait fort éloquemment que la chute du Fort-William aurait un retentissement et des conséquences que ne produirait jamais la prise de Bombay, de Goa ou de Madras ; que le Fort-William n'était point suffisam-

1. Decaen au ministre, 28 floréal an XII (18 mai 1804). A. C. I. F., 161. — 2. Dufayel à Decaen, 21 messidor an XII (10 juillet 1804). P. D., 56. — 3. Ibid., 27 messidor (16 juillet). Ibid. Le 7 thermidor (26 juillet), il écrit que le secrétaire d'un officier anglais lui a fait offrir le plan de plusieurs forteresses ; cet individu est français. P. D., 56. — 4. Ibid. 23 fructidor (10 septembre). Ibid. — 5. Sur la faiblesse de cette place, voir Renouard de Sainte-Croix, op. cit., I, 116.

ment défendu : la politique timorée des précédents gouvernements avait eu au moins l'avantage de rassurer les Anglais contre toute tentative aussi audacieuse qu'un projet d'attaque sur le Bengale. Maîtres du Fort-William, les Français le seraient bientôt de tout le pays et repousseraient facilement toutes les armées anglaises qui voudraient le reprendre [1].

Ce plan était excellent, mais il ne parvint que tardivement à la connaissance de Decaen qui, dans les dépêches qu'il adresse, à la fin de 1804 au ministre et à l'Empereur, ne parle que des projets déjà proposés, ou des lettres de Dufayel qu'il cite sans le nommer. « Je ne cesserai de répéter, écrit-il le 22 brumaire an XIII (13 novembre 1804), que les circonstances deviennent de plus en plus favorables pour frapper avec succès sur cette partie de la puissance de nos ennemis. Je supplie donc V. E. d'entendre mes cris, de me procurer des moyens et de me donner des ordres pour agir. J'agirai incessamment » [2]. Parfois, la passion qui l'anime, le porte à exagérer la situation désavantageuse des Anglais ; parfois, comme s'il craignait que ses plans parussent trop grandioses, trop dispendieux, trop difficiles à réaliser, il se rabat sur un dessein plus modeste. Il demande alors que l'on porte ses troupes à 2000 ou 2400 hommes, ses forces navales à 12 frégates, avec lesquelles on causerait le plus grand tort au commerce de l'ennemi [3]. Un nouvel émissaire part pour la France. Decaen vient d'apprendre le sénatus-consulte du 28 floréal an XII, et l'adjudant commandant d'Arsonval est chargé des vœux des deux colonies [4].

Moins d'un mois après le départ de son chef d'état-major, le capitaine général se décidait à envoyer à Napoléon son propre frère, René, lieutenant de ses gardes. Sans doute, il reçut, à ce moment-là, par l'intermédiaire de Morenas, les lettres si intéressantes de Müller sur la situation de l'Inde en avril 1804 ; surtout, il apprit que cette paix qu'il avait dû annoncer, à son grand regret, dans ses dépêches précédentes, était déjà rompue. Au moment où l'Autriche et la Russie se préparaient à recommencer la guerre en Europe, un des plus puissants chef mahrattes, le Holkar, reprenait les armes. En jan-

1. Morenas, ne disposant que d'un noir libre, pour envoyer ses dépêches au capitaine général, ne voulut pas sans doute lui confier ce plan ; car il ne lui donna même pas la collection des gazettes anglaises, le dernier volume de l'*Annual Asiatic Register*, un recueil de pièces officielles relatives à la dernière guerre des Anglais et des Mahrattes. (Morenas à Decaen, 13 octobre. P. D., 112.) Morenas ne remit ce mémoire, intitulé : Essai sur l'état actuel de l'Inde en septembre 1804, qu'en 1805, sans doute lors du voyage qu'il fit alors à l'Ile de France. Il se trouve P. D., 112. — **2.** A. C., I. F., 103. — **3.** Decaen au ministre, lettre du 22 brumaire, *loc. cit.* — **4.** Instructions pour d'Arsonval. A. C., I. F., 109.

vier, il s'était refusé à rappeler ses troupes qui s'étaient rapprochées des territoires des princes radjpoutes ; en mars, il envoyait au gouverneur général d'insolentes propositions ; en avril, il s'emparait d'Ajimère. La guerre se renouvelait avec ce chef qui éprouvait pour les Anglais la même haine qu'Haïder-Ali [1]. Enfin, un navire de la Compagnie des Indes, *the Hope,* qui portait des dépêches importantes du gouverneur général à la Cour des directeurs, tomba entre les mains de nos corsaires.

Decaen tenait à envoyer tous ces renseignements, surtout à montrer que le continent indou était de nouveau troublé par la guerre. D'autre part, informé des immenses préparatifs de Napoléon pour le débarquement en Angleterre, il songeait au succès possible de cette tentative [2]. Il craignait que, pour en finir, Napoléon fût disposé à faire des concessions aux Anglais en Asie. Il demandait que l'on ne concluât pas la paix avant d'avoir reçu les documents qu'il avait envoyés par ses deux derniers courriers. Decaen, dans la lettre qu'il adressa à l'Empereur, le 6 nivôse an XIII (27 décembre 1804), renouvela ses instances : il montra qu'il était nécessaire, si on faisait la paix, d'exiger davantage que la restitution des établissements français, et ne dissimula pas la difficulté qu'il y aurait à « se concilier sur ce point » [3] ; difficulté très réelle, puisque Wellesley, de son côté, voulait que l'on ne nous rendît même pas nos établissements de l'Inde.

1. Keene, *History of India*, I, 374. — 2. Par une lettre du 22 germinal an XII (12 avril 1804), Decrès lui avait annoncé la réunion de la flottille. P. D., 40. — 3. A. N., AFIV, 1215.

DEUXIÈME PARTIE.

LES ÉMISSAIRES DE DECAEN ET LES PROJETS DE L'EMPEREUR.

I. Arrivée de Barois. L'Empire. — II. Cavaignac. Le camp de Boulogne. — III. Lefebvre à Mayence. Entrevue avec Napoléon. Mémoire de l'aide-de-camp. — IV. Le plan de l'Empereur et les objections de Decrès. — V. L'expédition de l'Inde ajournée; l'envoi des escadres aux Antilles décidé; persistance du projet sur l'Inde; arrivée de d'Arsonval. — VI. Le projet sur l'Inde abandonné; entrevue de René Decaen avec l'Empereur. Le projet de débarquement. La troisième coalition.

Quel accueil allaient trouver en France, auprès de l'Empereur et du ministre de la marine, tous ces plans du capitaine général, toutes ces lettres pleines de passion pour le grand projet dont le Premier Consul avait lui-même déposé le germe en son cerveau ? Chez Decaen, l'idée ne cessait de s'implanter, elle résistait aux mauvaises nouvelles, à tous les contre-temps; elle reprenait de la vigueur à chaque courrier de l'Inde qui apportait quelque espoir, elle était indéracinable. Chez Napoléon, l'idée subsistait toujours, tantôt au premier plan, tantôt cédant la place à un autre de ses thèmes. Et, selon la pensée du moment qui préoccupait l'Empereur, les émissaires de Decaen furent plus ou moins écoutés.

I. Arrivée de Barois. L'Empire. — Le premier de ces envoyés, Barois, était celui qui semblait devoir se présenter avec le plus de chances de succès. Il apportait des nouvelles très favorables, un plan d'expédition arrêté, assez net, et présentant, au moment où il fut rédigé, des chances de réussite. Barois était homme à inspirer confiance ; on ne le peut juger que par sa correspondance : il y paraît froid, mesuré, réservé, diplomate en un mot. Peut-être même manquait-il un peu de la fougue, de la hardiesse qui auraient été nécessaires alors pour emporter le consentement du Premier Consul. Les circonstances paraissaient propices : Bonaparte n'avait à ce moment pour adversaire que l'Angleterre, il n'était pas encore préoccupé du

continent, il pouvait se donner aux entreprises maritimes. Mais Barois ne trouva point en lui l'enthousiasme pour l'expédition de l'Inde que l'on aurait pu attendre de l'auteur des instructions de nivôse an XI.

L'aide-de-camp arrivé en France, le 4 germinal an XII (25 mars 1804), se présenta au Premier Consul le 12 (2 avril) [1]. Celui-ci était absorbé par son projet d'expédition maritime, par les affaires intérieures : la conspiration de Pichegru et de Moreau, son élévation prochaine à l'Empire. Barois fut écouté avec attention et bien traité, mais rien ne pouvait sortir de ces premiers entretiens. Dans une lettre à Decaen, il les raconte très rapidement : « J'ai eu, le 12 (2 avril), une audience du Premier Consul dont je suis sorti très satisfait : il a appris de vos nouvelles avec beaucoup d'intérêt et veut lui-même prendre connaissance de vos dépêches au ministre de la marine. J'ai répondu à toutes ses questions ; malheureusement, je ne pouvais en diriger l'objet, mais je sollicite dans ce moment la faveur d'un second entretien ; si je puis l'obtenir, j'ajouterai tout ce que je n'ai pu écrire dans les notes qu'il m'a permis de lui adresser. J'ai su par le général Lauriston que votre lettre particulière a fixé l'attention du Premier Consul, malgré qu'on puisse supposer qu'elle est en grande partie absorbée par les préparatifs de l'invasion en Angleterre et de la découverte d'une nouvelle conspiration » [2].

Barois remit, deux jours après, un mémoire personnel au Premier Consul, qui résumait les premiers actes de Decaen [3]. Il signalait surtout la situation du Cap et l'attitude des Hollandais. « Cette conduite peu loyale, dit-il, et l'absolue nécessité de mettre la colonie du cap de Bonne-Espérance à l'abri d'une invasion anglaise ont suggéré au capitaine général l'idée de vous demander votre autorisation et 1500 hommes pour faire occuper cet établissement ».

Decaen, en même temps qu'il envoyait au ministre les lettres du 26 nivôse (15 janvier), relatives à l'affaire Flinders, ordonnait à Barois de tâcher de savoir si tous les documents concernant cette affaire avaient été communiqués au Premier Consul. « Mais surtout, ajoutait Decaen, faites en sorte d'apprendre quelque chose de positif pour moi : paix ou guerre » [4]. Barois reçut cette lettre quelque temps avant les événements qui précédèrent le sénatus-consulte du 28 floréal an XII. Toutes ces circonstances étaient peu favorables à sa mission : il

1. Barois à Decaen, 25 germinal (15 avril). P. D., 99. — 2. Ibid. — 3. Barois au Premier Consul de la République, 14 germinal an XII (4 avril 1804). A. N., AFIV, 1195. — 4. Decaen à Barois, 26 nivôse an XII (15 janvier 1804). P. D., 99.

réussit cependant à voir, le 5 prairial (25 mai), le général Lauriston, un des aides-de-camp de l'Empereur, qu'il s'efforça de gagner à la cause de l'expédition : « Je n'y épargnai, écrivait-il quelques jours après à Decaen, aucuns moyens de persuasion; je ne doutai nullement de son crédit et de sa bonne volonté, je fis preuve de confiance dans ses lumières; enfin, j'entrai dans son ressentiment contre l'adjudant-commandant Binot, qui a eu des torts avec son frère pendant la traversée de Pondichéry au cap de Bonne-Espérance..... Le résultat de mon plaidoyer fut d'apprendre positivement que le Premier Consul avait parfaitement accueilli votre lettre; que depuis il en avait entendu une seconde lecture avec plaisir et s'était fait donner à cet égard tous les renseignements nécessaires; que le ministre de la marine lui avait mis sous les yeux les pièces intéressantes de votre correspondance, qu'ainsi il avait dû voir le mémoire que vous avez oublié de joindre à votre lettre, puisque d'ailleurs, en en causant avec le général Lauriston, il avait paru au fait de tout; que, dernièrement, il avait été refroidi par de nouveaux avantages des Anglais » [1]. Barois, sur le conseil de Lauriston, fit une demande pour obtenir une entrevue. Il s'enquit aussi auprès du ministre de la marine de l'effet qu'avait produit la dernière dépêche de Decaen. Decrès ne voulut entrer dans aucun détail et répondit même « assez légèrement, que les nouvelles qu'il avait reçues par l'*Hydre,* offraient peu d'intérêt ». Mais, l'aide-de-camp ayant ajouté qu'il serait flatté de pouvoir écrire à son général que ses dernières dépêches avaient été bien accueillies : « Ah! tout ce qui vient du général Decaen est bien reçu », dit vivement le ministre, et assez haut pour être entendu du cercle des courtisans. Barois fut satisfait de cette réponse; toutefois, ses instances pour obtenir une seconde entrevue restèrent, pour le moment, infructueuses. Du moins, il le croyait [2].

Mais cet habile diplomate avait gagné à sa cause deux personnes qui allaient la plaider auprès de l'Empereur. Le 27 prairial (16 juin), il s'était présenté chez l'Impératrice, celle-ci le remarqua, se dérangea pour venir lui parler de son prochain départ. Elle l'assura, en outre, qu'elle l'avait recommandé auprès du maréchal Berthier et qu'elle était persuadée que, sur le rapport de ce ministre, l'Empereur avait pris, à son égard, une décision favorable. En sortant de chez l'Impératrice, Barois monta auprès du géréral Lauriston, qui l'informa qu'il avait remis à l'Empereur sa demande d'audience et que, peu de temps après, celui-ci s'était fait représenter le mémoire de Decaen et avait

1. Barois à Decaen, 15 prairial an XII (4 juin 1804). P. D., 99. — 2. Ibid.

travaillé sur ce texte, sans rien témoigner de la résolution à laquelle il s'arrêtait [1]. Le 1er messidor, Barois apprenait, par le général Lauriston, sa promotion au grade de chef de bataillon. Le 4, à 3 heures du matin, on lui apportait la nouvelle qu'il serait reçu le même jour, à midi. Introduit auprès de l'Empereur, il parla de son mieux de l'affaire Flinders qu'il ne connaissait guère. Napoléon parut approuver les raisons que Barois invoquait pour justifier la conduite de Decaen. L'aide-de-camp parla ensuite du grand dessein comme d'une pensée chère à Napoléon. « L'Empereur ne démentit point cette idée, et, au contraire, sembla en être bien pénétré, mais il témoigna quelque crainte de ne pas voir le succès répondre à votre attente. Je m'attachai à dissiper ses inquiétudes par le tableau de vos espérances et j'obtins qu'il s'occuperait des moyens de vous satisfaire ». Mais en entamant la grande discussion sur les attributions respectives du capitaine général et du chef des forces navales, Barois se laissa détourner de son principal objet et la conversation prit fin. L'aide-de-camp cependant se félicitait de la réception qui lui avait été faite. « Je n'hésite plus à croire, disait-il à Decaen, que l'Empereur vous considère toujours beaucoup, mon général, et qu'il approuve entièrement ce qu'il a appris de votre administration, tant par votre correspondance que par des rapports particuliers. » Barois ajoutait d'autres indices de la faveur de Decaen, sa promotion au grade de grand officier de la Légion d'honneur, l'ordre de lui faire payer son traitement d'activité, les promotions de d'Arsonval et Lavilléon, l'un au grade d'adjudant-commandant, l'autre au grade de chef de bataillon [2]. Barois remit d'ailleurs à l'Empereur un autre mémoire où il insistait sur l'expédition de l'Inde, rappelait le conflit avec Linois, parlait des projets sur Madagascar et donnait aussi quelques appréciations sur le préfet colonial et le commissaire de justice [3].

Le 19 messidor, il y eut à Paris une grande revue. Le commandant, à qui son grade nouveau donnait l'accès du château, s'y rendit de bonne heure, et au moment où l'Empereur sortait de sa chapelle, il lui demanda s'il avait eu la bonté de jeter un coup d'œil sur les notes qu'il lui avait adressées. Napoléon répondit de l'air le plus affable qu'il les avait lues et qu'il y songerait [4].

II. Cavaignac et l'Empereur. — Decaen avait écrit le 20 ventôse

1. Barois à Decaen, 20 messidor (9 juillet). P. D., 99. — 2. Ibid. — 3. Plutôt défavorables. Barois à l'Empereur, 10 messidor an XII (29 juin 1804). A. N., AFIV, 1195. — 4. Barois à Decaen, 20 messidor, *loc. cit.*

à Barois qu'il lui envoyait un aide dans la personne de Cavaignac, chargé, lui aussi, de répondre aux questions du Premier Consul [1].

Le *Bélier*, qui ramenait en France le résident à Mascate, partit de l'Ile de France en ventôse, arriva à Simon's bay le 24 germinal (4 avril). Cavaignac visita le Cap dont il emporta une opinion très défavorable, tant au point de vue de la situation militaire que des sentiments de l'administration hollandaise à l'égard de la France [2]. En arrivant vers les côtes d'Espagne, le 5 messidor, le *Bélier* rencontra une goëlette danoise qui se rendait de Trieste à Ostende. Cavaignac, croyant débarquer plus près de Paris et rèmettre ainsi plus tôt ses dépêches, s'y embarqua au lieu de rester sur le *Bélier* qui allait atterrir. Mais ce navire neutre fut constamment visité par les croisières anglaises ; le capitaine danois se montra peu aimable pour son hôte : Cavaignac craignait sans cesse qu'il ne le livrât aux Anglais. Le résident débarqua à Calais le 21 messidor, et arriva à Paris le 23, (12 juillet). Lui aussi fut bien accueilli du ministre de la marine, mais il eut tout de suite l'impression que Decrès n'attachait pas aux affaires de l'Orient la même importance que ceux qui arrivaient de l'Ile de France. Comme il voulait l'entretenir du Cap, celui-ci répondit que cet objet ne pressait pas [3]. Cavaignac apprit le départ de l'Empereur pour Boulogne, où il allait se rendre compte par lui-même de l'état des préparatifs du débarquement en Angleterre et distribuer les croix de la Légion d'honneur [4]. L'envoyé de Decaen l'y rejoignit, et lui remit les dépêches de ce général. Napoléon lui fit un accueil gracieux ; Cavaignac parla du Cap, de l'Ile de France, fit l'éloge de Decaen, de son petit coup d'état à l'égard de l'assemblée coloniale, ce qui arracha un sourire à l'Empereur : il assura que l'Ile de France était à l'abri de toute entreprise de la part des Anglais, que Decaen avait assez de troupes pour se défendre (assertion malencontreuse), et arriva enfin aux projets du capitaine général, il essaya d'y intéresser Napoléon : celui-ci, tout en paraissant accepter l'idée de l'expédition, ne s'arrêta pas sur cet objet et comme Cavaignac remontrait l'impatience du général qui désirait agir : « Decaen, dit Napoléon, nous rend déjà un grand service en nous conservant l'Ile de France. » L'Empereur parla ensuite au résident de sa mission à Mascate, et celui-ci sortit de cette entrevue « très dédommagé, par cet accueil, de ses peines et de ses sacrifices » [5].

1. Decaen à Barois, 20 ventôse an XII (11 mars 1804). P. D., 99. — 2. Voir chapitre suivant. — 3. Cavaignac à Decaen, 1er vendémiaire an XIII (23 septembre 1804). P. D., 78. — 4. Thiers, *Histoire du Consulat et de l'Empire*, V, 190. — 5. Cavaignac à Decaen, lettre citée.

III. L'entrevue de Lefebvre avec l'Empereur. — Déjà un nouvel émissaire du capitaine général était arrivé en France. C'était son second aide-de-camp, Stanislas Lefebvre, le neveu de l'évêque d'Adran. Celui-ci, nous l'avons vu, était parti en floréal en même temps que le capitaine de vaisseau Larue. L'affaire Linois avait été l'occasion de sa mission; mais les séjours qu'il avait faits jadis en Extrême-Orient, auprès de son oncle, pouvaient lui permettre de parler avec compétence des affaires de l'Inde. Il n'était point rassis et sage comme Barois et Cavaignac; c'était un jeune homme fougueux, un peu naïf, tout dévoué à son chef et dont l'esprit était tout rempli du grand dessein auquel il songeait lui-même dès 1801. Il avait alors composé un mémoire où, à côté de projets qui décèlent l'inexpérience de l'auteur, se trouvent des vues qui témoignent d'une rare intelligence. Lefebvre, débarqué à Pontevedra, traversa la Galice à franc étrier, la Biscaye, arriva à Bayonne le 14, en repartit le 15 pour Bordeaux, ayant fait deux cents lieues en quatre jours. Le 21 fructidor (8 septembre), il arrivait à Paris : à onze heures, il se présentait chez le ministre. Lorsque Lefebvre, sur la demande de Decrès, lui eut longuement raconté les différends qui existaient entre Decaen et Linois, il demanda à aller avec Barois porter à l'Empereur, qui était en Allemagne, les lettres dont Decaen l'avait chargé, il se heurta à la mauvaise volonté du ministre qui fit d'abord mille objections, trouva le voyage coûteux et refusa d'autoriser le départ des deux aides-de-camp. Barois était rappelé à Bordeaux par le commandant de la *Bellone,* qui devait l'emmener à l'Ile de France. Lefebvre partit seul pour l'Allemagne où il comptait obtenir une audience de l'Empereur [1].

Pendant l'été, Napoléon avait paru se donner tout entier au projet de débarquement en Angleterre. Arrivé à Boulogne aux premiers jours d'août, il n'y avait pas trouvé les préparatifs assez avancés pour le passage immédiat. « Il se consola de ce retard, dit Thiers, en pensant que ce mois serait employé à être mieux préparé qu'on ne l'était déjà, et que la saison d'ailleurs étant encore suffisamment belle dans le courant de septembre, on aurait l'avantage de nuits plus longues » [2]. Peut-être Napoléon n'était-il pas insensible à l'idée de débarquer en Angleterre en la même saison que l'envahisseur romain: peut-être songeait-il que les tempêtes d'équinoxe, qui avaient failli compromettre la fortune de César, seraient au contraire favorables à la sienne, en éloignant la flotte anglaise.

Il différa donc le débarquement et fit savoir à l'amiral Latouche-

1. Lefebvre à Decaen, 28 fructidor an XII (15 septembre 1804). P. D., 78. — 2. Thiers, *op. cit.*, V, 194.

Tréville, commandant l'escadre de Toulon, qui jouait alors le rôle principal dans les combinaisons préparées pour forcer le canal, qu'il ne devrait sortir que dans un mois. Il ajournait Latouche au mois de septembre; celui-ci mourut le 20 août. « Napoléon apprit ce triste événement, à Boulogne, dans les derniers jours d'août 1804, au moment où prêt à s'embarquer, il était cependant saisi de quelques pressentiments de coalition européenne et tenté parfois de porter ses coups ailleurs qu'à Londres » [1]. La flotte de Toulon ayant perdu son chef, il fallait choisir un nouvel amiral, le mettre au courant de ses fonctions; tout cela demandait un mois. On ne pouvait partir de Toulon qu'en octobre, tenter le passage qu'au mois de novembre.

Napoléon cependant ne renonce point à la descente, mais ce thème n'est plus d'une exécution immédiate. Il le laisse de côté. Pour lui emprunter encore une de ses images, il le serre comme dans un tiroir d'où il le retirera quand le moment sera venu. Après avoir donné des ordres pour rendre fixe, durable, l'organisation de la flotille de Boulogne, il quitte les côtes de la Manche. Il s'éloigne vers l'Allemagne, en cherchant un autre plan qui puisse suppléer celui dont il vient d'ajourner l'exécution. Il traverse Aix-la-Chapelle, l'ancienne capitale de l'empire d'Occident. Il remonte le cours du Rhin et parcourt la rue des Prêtres; lui, l'empereur des Français, visite les villes du Saint-Empire. Mais, à Mayence, il trouvera l'émissaire de Decaen qui dissipera ces souvenirs du moyen âge, évoquera à ses yeux, avec l'Orient et ses mirages, l'image des héros de l'antiquité classique. Charlemagne d'abord, Alexandre et César maintenant, telles sont les visions qui poursuivent Napoléon au cours de ce voyage.

Lefebvre partit le 29 fructidor (16 septembre) pour Mayence; il arriva en cette ville le jour même où l'Empereur y faisait son entrée, le 3e jour complémentaire (20 septembre); le lendemain, à 10 heures du matin, il se rendit chez le général Duroc, grand maréchal du Palais qui le reçut avec affabilité, le présenta au maréchal Mortier et l'invita à déjeûner avec les autres généraux. « Je fus beaucoup questionné, écrit Lefebvre à Decaen, sur vous, sur l'amiral, sur la colonie en général, l'esprit public, etc. Tous les généraux parlèrent de vous avec le plus vif intérêt et parurent assez mécontents que le convoi de Chine nous eût ainsi échappé » [2]. Après le déjeûner, Duroc étant allé prendre les ordres de l'Empereur au sujet de Lefebvre, fit dire à celui-ci « qu'il le préviendrait quand S. M. voudrait le voir » [3]. Napoléon, à Mayence, n'était point occupé que de fêtes et de

1. Thiers, *loc. cit.* — 2. Lefebvre à Decaen, 5e jour complémentaire an XII (22 septembre 1804). P. D., 78. — 3. Ibid.

fortifications [1]. Le lendemain même du jour où on lui avait parlé de Lefebvre, il le faisait venir et celui-ci était introduit par Lauriston [2].

Après quelques questions destinées à amorcer la conversation :

« Les affaires n'ont pas été très bien à ce qu'il paraît et notre marine n'a pas fait ce qu'on attendait d'elle. — Sire, vous verrez avec regret qu'il était possible de faire beaucoup et je suis assuré que V. M. n'en éprouvera pas plus de peine que mon général. » Napoléon alors décacheta la lettre de Decaen et la parcourut; il y revint ensuite et me dit : « Les Anglais sont bien forts dans l'Inde ? — Oui, Sire, ils ont des forces formidables, mais cependant il est bien possible de leur nuire. — A combien peut se monter leur armée ? — Sire, à 160 000 hommes, mais dont 23 000 Européens au plus. Vous vous trompez, mon ami : ils ont plus de 23 000 Européens dans leurs possessions orientales. — Sire, je ne crois pas qu'ils aient reçu de grands renforts depuis mon départ de l'Inde, et, à cette époque, leurs forces européennes montaient à très peu de chose près à cette quantité. » Il continua à lire votre lettre et reprit quelques minutes après, en se promenant avec moi : « Voyons, combien croyez-vous qu'il faudrait de troupes pour obtenir quelques succès dans l'Inde ? — Sire, avec 10 000 hommes de troupes de toutes armes, nous serions en mesure de tout entreprendre. — Mais le général Decaen n'en demandait que 5000 et cela m'a paru trop peu conséquent de beaucoup pour faire la moindre tentative. — Il est vrai, Sire ; mais, quand le général Decaen vous fit cette demande, les Mahrattes étaient encore en guerre avec les Anglais ; leur confédération paraissait formidable et le général venait d'envoyer à la côte de Malabar des agents dont la mission était d'engager le partisan Perron à n'écouter aucune proposition de paix. — Mais le général Decaen doit connaître les Mahrattes, il doit savoir que ce sont de misérables *Banians* qui reçoivent de l'argent de quiconque veut les acheter. Que faire avec de pareils alliés ? — Sire, j'ai l'honneur d'observer à Votre Majesté qu'à l'époque où le général Decaen vous écrivait, la guerre des Mahrattes avec les Anglais était toute nationale, que les premiers avaient obtenu quelques avantages qu'ils eussent conservés, s'ils eussent été soutenus par 4 ou 5000 Européens. — Après un moment de réflexion : « Croyez-vous qu'avec 25 000 hommes on puisse parvenir à chasser les Anglais de l'Inde ? — Sire, j'engagerais ma vie qu'avec 15 000 hommes nous aurions de brillants

1. Thiers, *op. cit.*, V, 224. — 2. Cette entrevue est racontée dans la lettre, déjà citée, de Lefebvre, du 5e jour complémentaire (22 septembre), écrite le jour même, immédiatement après l'entrevue, ce qui lui donne une grande valeur.

succès. — Mais si, comme vous me le dites, les Anglais en ont 150000, comment leur résister? Combien croyez-vous que 500 Français puissent battre de cipayes? — Sire, la question serait difficile à résoudre, mais je répondrais bien qu'un bataillon carré de mille Français serait inattaquable par 10000 cipayes et qu'ils se mettraient en déroute; et quelques efforts que fassent les Anglais, ils ne pourront jamais rassembler sur le même point plus de 50000 hommes, dont tout au plus 8000 Européens. — Encore, pour assurer le succès et inspirer de la confiance aux Indiens, faudra-t-il gagner une bataille? — Sire, si nous avions 15000 hommes, nous aurions bien des chances en notre faveur. — Enfin, que ferait le général Decaen si je lui envoyais une armée? — Sire, le général Decaen a déjà informé Votre Majesté que son plan d'attaque serait dirigé sur la côte Malabar, entre Chaoul et Goa. — Par où croyez-vous qu'il doive commencer ses opérations? — Sire, il y a deux points bien essentiels à emporter, Bombay et Goa. — Goa, à la bonne heure, mais Bombay est très bien fortifié, et, en supposant qu'on s'en emparât après un long siège, exigerait une très forte garnison. — Sire, Bombay est fort, il est vrai, par mer, mais les Anglais n'ayant à craindre par terre que les puissances indiennes, n'ont pris aucun des moyens nécessaires pour que cette place pût résister à une armée européenne. — Quels sont les alliés sur lesquels vous pouvez compter à présent, car je regarde les Mahrattes comme nuls? — Sire, dans le Nord-Ouest de l'Indoustan, nous trouverions Zemaun-shah, à qui Tippou avait proposé une alliance, lorsque Votre Majesté était en Égypte. — Oui, mais j'avais avec moi 30000 hommes au moins et j'aurais recueilli plus de 100000 Arabes ou Persans sur mon passage. — Sire, avec des forces aussi formidables et la terreur que le bruit de votre expédition avait inspirée, vous n'auriez éprouvé aucune difficulté. — Quels sont vos moyens à l'Ile de France? Je voulus profiter de cette question pour parler du général Linois et me faire interroger à son sujet; je répondis : « Sire, nos moyens sont plus considérables qu'on ne le suppose en général, et, si l'amiral Linois eût amené seulement la moitié du convoi de Chine, nous eussions pu armer, tant en créoles que noirs libres et nègres, esclaves en état de porter les armes, plus de 6000 hommes; cela seul nous mettait en mesure de beaucoup entreprendre. — Et comment feriez-vous pour les vivres? — Sire, les Américains nous fourniraient des salaisons et des biscuits tant que nous en voudrions, avec de l'argent. — Mais le pain? — Sire, dans nos colonies et surtout en temps de guerre, on nourrit le soldat avec du riz et il s'en trouve très bien; d'ailleurs la colonie ne fait pas autant de vivres qu'elle en pourrait faire, s'il était question d'une grande expédition de cette nature ». J'essayai encore de reparler du malheur d'avoir

manqué le convoi, il ne me répondit pas et me dit : « Nous n'avons pas grand chose à attendre de nos alliés dans ce pays-là. — Non, Sire, malheureusement. Ceux de Batavia veulent agir en maîtres, ceux du Cap préfèrent les Anglais à nous, et ceux des Philippines nous craignent sans nous être affectionnés. — Que peut-on tirer des Philippines? Y a-t-il du blé? — Oui, Sire, et beaucoup de riz, ainsi qu'en Cochinchine, qui n'en est pas éloignée. — Vous avez été en Cochinchine? — Oui, Sire, j'y ai fait un séjour de six mois près de l'évêque d'Adran, mon oncle. — Cependant, vous n'êtes parti qu'avec le général Decaen? — Il est vrai, Sire, mais j'avais habité l'Inde auparavant, pendant l'espace de huit ans. — En ce cas, vous devez bien connaître ce pays-là? — Je le connais un peu, Sire, et je m'estimerai très heureux si mes faibles connaissances peuvent être agréables à Votre Majesté? — Nous verrons tout cela à Paris ». Je voulais parler de finances et de M. Léger. « C'est bon, nous causerons de tout cela plus amplement à Paris, rendez vous-y. — Sire, aussitôt votre arrivée, je prendrai la liberté de demander encore une audience à Votre Majesté. — Sûrement, avec plaisir, je vous salue ». Il rentra dans son cabinet et je sortis ».

Lefebvre, dans cette entrevue, avait réussi à faire pénétrer de nouveau dans l'esprit de Napoléon la pensée de l'expédition de l'Inde. Il lui fit remettre quelques jours après un mémoire où il reprenait toutes les idées de Decaen[1]. Avec beaucoup de résolution et d'un style vigoureux, il aborde toutes les questions. Il déclare que le capitaine général doit avoir la direction des forces navales, « personne mieux que lui ne peut être instruit de la vraie position de l'ennemi, de l'état de ses forces, des côtés faibles qu'il présente, des projets qu'il a en vue, enfin des époques favorables auxquelles on peut lui nuire le plus ». Et il développe longuement les avantages que présente la situation de l'Ile de France. « En un mot, dit-il, en déployant la carte du globe, on ne trouve point de position plus brillante pour le commerce », et par conséquent, pour la guerre. C'est de là qu'on peut couper la chaîne des nouveaux établissements que viennent de former les Anglais pour lier le Port-Jackson avec leurs possessions de l'Inde, au nord de Bornéo, Balembanang. Lefebvre montre ensuite la nécessité de mettre l'Ile de France à même d'entretenir une telle expédition. Il attire l'attention de l'Empereur sur le Cap. « Si la garnison du Cap n'est pas renforcée de plus de moitié, c'est une colonie perdue, plutôt pour nous que pour nos alliés qui ne

1. Lefebvre à l'Empereur, 23 vendémiaire an XIII (15 octobre 1804). A. N., AFIV, 1215.

savent en tirer aucun parti. Je crois pouvoir rappeler à V. M. que dans la dernière guerre, les Anglais ont mis des garnisons dans les établissements de leurs alliés les Portugais, Goa et Diu. Si un pareil exemple pouvait être utile à suivre, ce serait surtout pour le Cap de Bonne-Espérance ». Lefebvre, qui a composé son mémoire avec beaucoup d'art, le termine par le tableau de l'Inde. Là, il montre tous les ferments de discorde qui empêchent les Anglais d'en être les paisibles possesseurs, et après avoir énuméré les princes du Dekkan et de l'Indoustan, prêts à reprendre les armes, il signale à l'attention de l'Empereur les états musulmans du Nord-Ouest, dont aucun n'a encore subi le joug britannique.

Ainsi Lefebvre avait ramassé, dans un exposé précis et rapide, tous les arguments qui étaient de nature à faire impression sur l'esprit de Napoléon. Il n'entendit plus parler de son mémoire. Toutefois, il recevait un bon accueil de l'entourage de l'Empereur [1]. Les fêtes du couronnement absorbaient alors toute l'attention; Lefebvre avait sollicité l'honneur d'y représenter la colonie de l'Ile de France. Le ministre ne répondit pas à sa lettre, et, à une de ses audiences, lorsque l'officier rappela sa demande : « Vous êtes trop jeune, mon ami, beaucoup trop jeune pour cela » [2].

Que se passait-il en ce moment dans l'esprit de Decrès et de Napoléon ?

IV. Le plan de l'Empereur.—Le ministre, avertissant Decaen des dispositions du Premier Consul à l'égard de l'Ile de France et des colonies hollandaises, lui écrivait le 22 germinal an XII (12 avril 1804) : « J'apprécie les difficultés de votre situation; mais, à vous parler franchement, j'aime mieux que ce soit vous qui en soyez chargé que tout autre. Quant à vous, ajoutait-il, je ne désespère pas de vous fournir l'occasion de paraître sur une scène plus vaste et plus proportionnée à vos talents et à votre génie. Le présent est gros de l'avenir, mais il ne m'est pas encore permis d'anticiper sur celui-ci. En attendant, une flotille de 1200 bâtiments est déjà réunie à Boulogne » [3].

1. A Saint-Cloud, l'Impératrice lui fit mille questions obligeantes sur le capitaine général, sur Mme Decaen, demanda des graines de plantes des colonies orientales et se chargea de recommander l'aide-de-camp pour l'étoile de la Légion d'honneur. Lefebvre à Decaen, 12 brumaire an XIII (3 novembre 1804). P. D., 78. — 2. Ibid., 5 frimaire (26 novembre). Ibid. Lefebvre visitait les bureaux de la marine, où il surveillait les intérêts de l'Ile de France. Il eut une longue conversation avec un des directeurs, M. Poncet, qui lui dit qu'il serait dangereux qu'on comptât beaucoup en cette colonie sur les promesses de fonds dont Barois était le porteur. — 3. P. D., 40.

Ces phrases vagues n'engageaient point le ministre, mais elles pouvaient faire croire au capitaine général que Decrès s'intéressait vraiment à ses projets. A toute occasion, celui-ci lui envoyait des compliments : le 17 messidor (6 juillet), il lui annonçait sa nomination de grand officier : « Il m'est infiniment agréable d'avoir à vous féliciter sur cette marque nouvelle et flatteuse de la bienveillance impériale » [1]. Il approuvait par une lettre du 11 thermidor ce que faisait Decaen pour se renseigner sur l'Inde, et lui parlait des lettres apportées par Cavaignac : « Vos projets sur l'Asie, les plans que vous avez communiqués, la noble impatience, qu'exprime votre correspondance, de sortir de l'état d'observation où vous avez dû vous renfermer pour figurer sur un théâtre plus digne de votre ambition et pour attaquer et détruire l'empire britannique dans cette partie du monde, sont appréciés autant qu'ils doivent l'être. Ils seront pris en considération, quand les événements que mûrit le génie d'un grand homme et que le temps doit faire éclore seront arrivés. Ce jour-là n'est peut-être pas éloigné..... » [2].

Le 26 nivôse (16 janvier 1804), Decrès écrivait encore à Decaen : « L'intention de S. M. est que vous continuiez à me transmettre avec la même exactitude les détails les plus étendus et surtout les plus certains qu'il vous sera possible de recueillir sur la situation politique et militaire de l'Inde, ainsi que les réflexions et les vues que la connaissance de ces faits pourra vous suggérer, afin qu'ils puissent être pris en grande considération, quand le moment opportun sera venu » [3].

Napoléon, au moment où il avait étudié le mémoire de Barois, n'avait fait connaître à personne son opinion ; il en fut de même, sans doute, après son entrevue avec Lefebvre et après la lecture de son mémoire [4]. Mais, tout à coup, à la fin de nivôse, alors que l'Empereur paraît préoccupé des affaires d'Italie, où il va prendre une nouvelle couronne, il écrit au ministre de la marine pour lui exposer son plan d'expédition dans l'Inde que rien jusqu'ici, dans sa correspondance, n'a fait prévoir et qui paraît jaillir tout achevé de son cerveau :

« Vous trouverez ci-joint un tableau qui vous fera comprendre comment je conçois l'expédition de l'Inde. Elle serait composée de

1. P. D., 40. — 2. Ibid. — 3. Ibid. — 4. On perçoit cependant, par quelques documents de la secrétairerie d'État, le chemin que fait dans l'esprit de l'Empereur le projet de l'expédition de l'Inde. Le 30 brumaire an XIII (21 octobre 1804), on faisait pour lui un extrait des comptes-rendus et rapports du capitaine général de l'Ile de France. A. N., AFIV, 1215. On trouve aussi, dans ce même carton, un relevé général de la situation des troupes de toutes armes réparties dans la colonie au 1er nivôse an XIII.

trois escadres : Brest, Rochefort et le Ferrol. Brest fournirait 15 000 hommes, Rochefort, 2000, et le Ferrol, 3000 Français et 3000 Espagnols.

« L'expédition de Brest aurait avec elle six flûtes, qui seraient destinées à aller jusqu'aux Indes, et pourrait en avoir un certain nombre d'autres qui n'iraient qu'au Ferrol pour y verser leurs vivres à bord de deux vaisseaux armés en flûte que fourniraient les Espagnols.

« L'escadre de Brest serait composée de 21 vaisseaux, de 6 frégates, 6 flûtes et 3 ou 4 bricks.

« L'escadre de Rochefort serait composée de 2 vaisseaux, 5 frégates et 8 ou 10 flûtes.

« L'escadre du Ferrol serait composée de 5 vaisseaux, 2 frégates français armés en guerre; 5 vaisseaux, 2 ou 3 frégates espagnols armés en guerre, et de 3 ou 4 frégates espagnoles armées en flûte, chargées de vivres.

« On doit porter au moins neuf mois de vivres pour l'armée et l'escadre et trois mois de farine et de légumes pour l'armée, et l'escadre. 20 000 Français, 3000 Espagnols et 3000 autres Français des îles de France et de la Réunion feront indubitablement une terrible guerre à l'Angleterre, quel que puisse d'ailleurs en être le résultat final » [1].

L'Empereur est alors si sérieusement préoccupé de ce plan qu'en dehors des avis du ministre, il en demande d'autres. Du Puy, ancien intendant de l'Ile de France, fut consulté sur les ressources que l'on pourrait trouver dans cette colonie. Il ne put dissimuler l'embarras de fournir des vivres aux équipages et aux troupes. Il s'étendait, dans un mémoire, sur cette difficulté. Mais, comme s'il regrettait d'avoir donné des renseignements qui pourraient détourner l'Empereur de l'Ile de France, il ajoutait : « Et comment V. M., qui a fait partout des miracles, n'en ferait-elle pas dans un pays qui vous doit le rétablissement des seuls principes convenables à la prospérité des colonies?.... Dans toutes les circonstances difficiles où ont été les îles depuis la rétrocession qu'a faite la Compagnie des Indes, une providence particulière y a fait trouver les munitions et le secours nécessaires aux projets du gouvernement. Pourquoi, à plus forte raison, cela n'aurait-il pas encore lieu sous votre domination »? Du Puy démontrait d'ailleurs que les vivres pourront venir du dehors. « Il est plus que probable, disait-il, que les Américains, les Danois et autres neutres, étant instruits depuis longtemps qu'il existe une puissante escadre française dans l'Inde, feront arriver de toutes parts

1. 26 nivôse an XIII (16 janvier 1805). Nap., *Corr.*, X, 8279.

des approvisionnements à l'Ile de France qui est le quartier général ». Il comptait que l'on pourrait tirer des salaisons de Madagascar, que la division Linois ferait des prises et que tout cela approvisionnerait l'escadre. « Il faudrait plus que du malheur pour que celle-ci ne pût trouver de quoi se soutenir, jusqu'au moment où tous les commerçants du monde, apprenant sa véritable destination, s'empresseraient de diriger leurs spéculations vers elle » [1]. Ceci, en effet, se réalisa de tous points : lorsque l'escadre de Villeneuve quitta Toulon pour les Antilles, le bruit de l'expédition de l'Inde ayant couru dans tous les ports, on vit, en 1806, affluer les neutres à l'Ile de France [2].

Si Du Puy détruit quelques-unes des principales objections qui se présentaient contre tout projet d'expédition dans l'Inde, Decrès en soulève de très graves dans le mémoire que lui avait demandé l'Empereur et qu'il lui remit le 6 ventôse [3]. Le ministre se garde bien d'attaquer de front le plan qui lui est soumis : il commence par le présenter d'une manière favorable, puis insinue ses doutes, expose ses perplexités et pose enfin sa conclusion défavorable :

« J'ai l'honneur, dit-il, d'adresser à V. M. un projet dans le sens de ce qu'elle m'a exprimé. Je ne fais point de petites divisions, parce que c'est trop s'affaiblir et que nos projets ont besoin de forces. Dans ce que j'ai l'honneur de proposer à V. M., il me semble qu'il suffit de ne pas être malheureux. Il n'est pas besoin d'une fortune extraordinaire, mais surtout d'une réunion de bonnes fortunes pour réussir. C'est surtout le besoin de cette réunion de petits succès dont je redoute la nécessité dans un plan, attendu que si l'un d'eux manque, on se trouve dans des embarras que tout le monde ne sait pas vaincre. J'aurai l'honneur de me présenter ce soir pour prendre des ordres. »

Suivent les rapports [4]. Après une assez longue discussion sur les détails d'exécution pour chaque port, Decrès commence par éliminer le concours des Espagnols. « C'est s'embarrasser de calculs superflus ou trompeurs que de baser quelque chose sur les Espagnols. Je ne sais même sur quoi compter relativement à nos vaisseaux du Ferrol. Depuis dix-huit mois, je reçois une lettre par chaque courrier et je vois avec douleur que rien ne s'achève ». Il développe ensuite son

1. Du Puy à l'Empereur, 9 ventôse an XIII (28 février 1805). A. N., AFIV, 1215. — 2. Voir liv. II, chap. VII. — 3. A. N., AFIV, 1211. — 4. On trouve dans ce carton une lettre du ministre, du 6 ventôse an XIII (25 février 1805), annonçant les rapports sur cette question. La lettre est suivie de quatre rapports : le premier est incomplet ; j'ai analysé celui de ces rapports qui, étant le plus développé et le plus achevé, m'a paru être la dernière expression de la pensée de Decrès.

idée principale : le succès final comporte une quantité de petits succès ; un calcul de probabilités toujours favorables, comme nous dirions. « On ne peut se dissimuler que, pour établir une expédition de cette espèce avec les moyens à notre disposition, on est obligé d'en tirailler les éléments dans tous les sens, et je compare les raisonnements sur lesquels je l'établis à une partie d'échecs, qui, bien méditée et paisiblement suivie, peut à toute force être gagnée ; mais si les distractions de toute espèce surviennent, si le roulis de notre vaisseau dérange tant soit peu les pions, si une vague renverse l'échiquier, j'ai perdu tout mon temps ». Puis il énumère complaisamment toutes les chances défavorables. « Ici, je suis forcé d'employer de vieux vaisseaux pour des pays lointains, et il n'y a pas au monde une marine qui puisse s'expédier en masse pour une campagne au delà de l'Équateur ; et nous, c'est ce à quoi nous nous décidons..... Je pars avec des vivres pour quatre mois et demi et trois mois d'eau, et les secours sur lesquels il me faut compter sont incertains ». Les transports peuvent couler, se séparer, les vivres qu'ils ont à bord pourront être avariés. Leur réunion au Ferrol paraît d'ailleurs problématique. « Si tout ce que j'ai préparé réussit, je vois partir l'armée avec la plus grande crainte sur la solidité de plusieurs de ses bâtiments ; avec la crainte qu'elle ne se sépare de ses bâtiments chargés de vivres, avec la certitude que sa traversée sera longue, puisque je n'ai mis aucun choix dans ces bâtiments. Je crains la durée de la relâche au Cap, la pénurie qu'elle y éprouvera, les lenteurs qu'on lui opposera ». Decrès met en mouvement les Anglais : « Je crains que des forces légères mieux armées ne la préviennent au lieu de sa destination et ne l'arrêtent dans son expédition. Je la vois enfin, arrivant dans l'Inde, dénuée de tout ». Puis il expose sa dernière raison, la meilleure, celle qui dispensait de toutes les autres, et qu'en habile tacticien, il a fait donner la dernière, pour achever la déroute des plans de Decaen et de ceux de l'Empereur. « Il faut, pour faire réussir un pareil projet, que l'homme qui sera chargé de son exécution ait une force de tête, de volonté, d'activité et de fortune, telle que je n'en connais pas un seul dans la marine de S. M., et peut-être dans aucune marine du monde, qui ne fût étonné de l'incertitude des moyens et de la nature de l'entreprise ».

Pas d'homme ! n'était-ce point le défaut principal de notre marine depuis la mort de Latouche-Tréville et de Bruix. Pas d'homme qui ait la confiance, la foi, pour soulever une telle entreprise et la porter à son but ; pas d'homme capable d'électriser les états-majors et les équipages. Seul, Latouche-Tréville l'aurait pu ; mais Missiessy n'avait pas l'envergure, Villeneuve n'avait pas la confiance, Decrès

n'avait point l'enthousiasme. Tous voyaient toujours les obstacles. Comme Linois, ils ne voulaient rien livrer au hasard. Tous se disaient : « Si je perds ». L'argument de Decrès était topique au moment où l'on discutait l'affaire de Pulo-Aor; où Napoléon déclarait que les amiraux voulaient faire la guerre sans courir de chances. Pas d'homme ! c'était l'argument décisif. Aussi Decrès se gardait bien d'y rien ajouter :

« C'est après cinq jours d'une réflexion inquiétante et fatigante que je crois de mon devoir de m'exprimer aussi positivement. Je le pense et éprouve tant de peine à le dire, que, craignant d'être conduit à atténuer cette expression franche de mon sentiment bien médité, je ne relirai plus ce que je crois de mon devoir et de mon honneur de maintenir. Or, mon honneur et mon devoir sont dans ma pensée la même chose que l'intérêt de votre service et ne sont plus qu'un avec lui. »

Sans doute, il y a du charlatanisme dans cette phrase de Decrès : il n'a jamais eu de sympathie pour les grandioses projets qui auraient dérangé son indolence naturelle, son scepticisme et auraient mis trop à nu l'insuffisance de l'organisation de la marine. Mais on doit le croire quand il affirme avec force sa conviction finale : son sentiment est sincère et sa conclusion est juste. Aucun des amiraux n'avait exercé de grands commandements et n'avait l'habitude de voir en grand; tous se défiaient des ressources de la marine de leur temps; aucun d'eux n'aurait cru à l'heureuse issue de telles entreprises; aussi ne fallait-il pas leur en confier l'exécution. Par là, sont détruits tous les raisonnements sur la possibilité de l'expédition, et il est oiseux de discuter les circonstances favorables qu'elle pouvait rencontrer dans l'Inde. Il eût manqué à ceux qui en auraient été chargés ce qui anime tout, ce qui assure le succès : la force morale.

Les raisonnements du ministre détournèrent-ils, dès lors, l'Empereur de son projet? Point. Il semble que, pendant quelque temps, au moins encore, il ait songé à ce plan [1].

1. Il serait curieux de suivre dans les préfectures maritimes les ordres donnés pour l'exécution du plan ; mais cela est difficile, puisque l'Empereur n'a mis dans la confidence de son grand projet que Decrès. On peut voir aux archives de la marine, BB², 97 et 98, que des ordres furent alors donnés dans les ports pour des expéditions lointaines, on fait embarqner sur les escadres des vivres pour six ou sept mois; mais les termes d'Inde, d'Ile de France, de mers orientales ne sont jamais employés, et on ne saurait affirmer que ces ordres soient relatifs au grand projet de l'Empereur. Notons cependant qu'à la fin de ventôse, Lefebvre fut envoyé à Brest : il y arriva le 10 germinal (31 mars). L'amiral Ganteaume lui recom-

V. L'expédition de l'Inde ajournée. — En ébruitant le projet d'expédition dans l'Inde, que l'on avait commencé à préparer, on avait porté les amiraux anglais à chercher, sur les routes de cette contrée, les escadres impériales qui, sortant des ports de France, allaient se concentrer aux Antilles où elles devaient attirer les forces navales des Anglais. Certes, un combat s'était livré dans l'âme de Napoléon, mais il avait cru que le plan de débarquement en Angleterre serait, à tout prendre, d'une échéance plus prompte que l'attaque sur l'Inde et il se décidait à ajourner celle-ci. Il n'abandonna point d'ailleurs ce projet qui lui était trop cher pour qu'il y renonçât absolument.

Le ministre sentait bien qu'il y avait toujours quelque chance que l'Empereur revint à ce plan de prédilection, qui sacrifierait une partie de notre marine à assurer les succès d'un général de l'armée de terre, d'un Lannes, d'un Murat, d'un Decaen dans le continent indou. Il veilla dorénavant sur la pensée de son maître, et fit tout pour empêcher que les émissaires de l'Ile de France ne vinssent de nouveau évoquer à ses yeux l'image de l'Inde.

Napoléon, pendant que ses flottes allaient vers les Antilles, se rendait en Italie, ce qui permit à Decrès de rendre l'accès de la Majesté Impériale plus difficile. L'Empereur quitta Paris le 4 avril [1]. Le 17, le brick le *Diligent*, qui portait l'adjudant-commandant d'Arsonval, arrivait à Lorient, et le 21, cet officier supérieur, porteur des paquets du capitaine général, se présentait à Decrès. Après deux heures de conférence avec le ministre de la marine, celui-ci demanda s'il n'avait pas de paquets particuliers pour l'Empereur. D'Arsonval ayant répondu affirmativement, Decrès lui ordonna de les lui donner; l'aide-de-camp fit observer qu'il avait l'ordre de ne les remettre qu'à Napoléon. Mais le ministre répondit « qu'on ne parlait pas comme cela à S. M. ; qu'il fallait préalablement en obtenir la permission. Il me réitéra, dit d'Arsonval, l'invitation de les lui remettre de suite, me défendant de partir pour Milan sans sa permission expresse : je me vis donc forcé d'obéir et je remis les paquets » [2].

Quelles pensées traversèrent l'esprit de l'Empereur en apprenant l'arrivée d'un nouvel envoyé de Decaen? Il était alors à Stupinigi:

manda le plus grand secret sur sa destination. (Lefebvre à Decaen, 10 fructidor an XIII (27 avril 1805). P. D., 78.) L'aide-de-camp, en voyant le peu de préparatifs qui avaient été faits, fut convaincu qu'il ne s'agissait pas, comme il l'avait cru à Paris, d'une expédition pour l'Inde. Peut-être Lefebvre n'avait-il été envoyé à Brest que pour donner de la consistance aux bruits relatifs à l'expédition de l'Inde, alors qu'on envoyait les escadres aux Antilles. — **1.** Thiers, *op. cit.*, V, 317. — **2.** D'Arsonval à Decaen, 25 prairial an XIII (14 juin 1805). P. D., 78.

« J'attends avec impatience, écrit-il le 4 floréal (24 avril), les dépêches qu'apporte le brick le *Diligent* ». Avant de les avoir reçues, il avait ordonné de faire mettre dans les journaux que de grandes nouvelles étaient arrivées des Indes, que les affaires des Anglais allaient fort mal, et que tout ce que le capitaine général de l'Ile de France avait promis, il l'avait tenu »[1]. Le 6 floréal, Napoléon renvoyait à Decrès les dépêches qui n'avaient pas été insérées dans le *Moniteur* [2]. Il n'était point satisfait de leur contenu et trouvait qu'elles ne lui apprenaient pas grand chose. « Je pense, écrit-il au ministre, que vous n'avez pas encore eu le temps de lire votre courrier, car vous ne me donnez aucun détail sur notre colonie, sur la situation des Indes, de nos croisières et du mal qu'elles ont fait à l'ennemi. Envoyez-moi les pièces et faites faire un rapport par le colonel qui me fasse connaître la situation des Indes » [3]. Le 7 floréal, même observation. « M. Decrès, votre courrier du 3 floréal ne m'apporte aucunes nouvelles des Indes; les pièces que vous m'avez envoyées ne contiennent rien, le nom de Linois n'y est pas même prononcé, et j'ignore la situation des choses dans ce pays » [4].

Le 9 floréal, Napoléon parle de nouveau de l'Inde. « Toutes les nouvelles que je reçois, c'est que 5 ou 6000 hommes aux Indes ruineraient la Compagnie anglaise. Dans le cas que, par des événements quelconques, cette expédition n'ait pas un plein succès, et que je ne puisse pas arriver au plus grand de tous les buts qui fera tomber tout le reste, je pense qu'il faut calculer l'opération de l'Inde pour septembre. Il y a aujourd'hui beaucoup plus de moyens qu'il y a quelque temps » [5]. Ainsi il se réserve, si le débarquement en Angleterre ne peut avoir lieu, de revenir à l'expédition de l'Inde.

Le lendemain, l'Empereur reproche à son ministre de ne pas écrire assez souvent [6]. Decrès doit s'excuser, alléguant qu'il craignait de le fatiguer par sa prolixité; quant à la correspondance de l'Inde, il déclare qu'il a envoyé les lettres de Linois, une partie de celles de Decaen, les extraits du reste et enfin, le 13 floréal, trois dépêches de ce capitaine général qui lui ont paru importantes et que tout d'abord

1. Nap., *Corr.*, X, 8628. — 2. Ibid., 8635. Du 11 au 19 floréal, le *Moniteur* avait imprimé les adresses des corps constitués de l'Ile de France à l'occasion de la proclamation de l'Empire, les procès-verbaux des cérémonies : toutes choses peu importantes; une partie des lettres de Muller, les dépêches de Wellesley à la cour des directeurs, saisis sur le *Hope*, et des lettres particulières qui démontraient les alarmes des Anglais dans la métropole ou dans l'Inde. Napoléon entendait par là user de représailles pour les publications de lettres de l'armée d'Égypte. — 3. Nap., *Corr.*, X, 8635. — 4. Ibid., 8642. — 5. Ibid., 8654. — 6. Ibid., 8655.

il avait négligées. « Mais le général Decaen envoie des malles de dépêches et le triage de ce qui y est important est toujours long. Au reste, je crois avoir rendu compte de tout ce qui est venu de l'Inde. Resterait à faire parler le colonel d'Arsonval, mais il est dans son lit à Versailles et je ne sais s'il sera bien lumineux. Cependant, je ne l'ai vu, moi, que pendant deux heures ; il était apparemment très fatigué et il est possible que je l'aie mal jugé. J'attends sa convalescence pour lui demander tous les renseignements désirables » [1].

Quelques jours après, l'adjudant-commandant fut appelé de nouveau chez le ministre ; il ne fut pas peu surpris, lorsque celui-ci lui dit que le capitaine général avait écrit à l'Empereur qu'il donnerait de bouche tous les renseignements que l'on désirerait, et Decrès lui enjoignit de faire immédiatement un mémoire sur les ressources de l'Ile de France, sur la position de nos ennemis dans l'Inde, et d'indiquer son opinion particulière sur le point de débarquement le plus avantageux. « Ce début m'étonna singulièrement, écrit d'Arsonval à Decaen, et je crus devoir faire observer au ministre que j'avais tout lieu de croire que les dépêches dont j'étais porteur renfermaient tous les renseignements et infiniment mieux détaillés que je ne pourrais le faire ». Les renseignements dont Decaen avait entendu parler, ne devaient être que des compléments donnés par d'Arsonval sur l'objet même de sa mission. Mais le ministre insista, l'adjudant-commandant dut obéir. Flairant quelque piège, il se promit d'être laconique « afin de ne pas s'égarer dans les replis tortueux de la politique ». Dans son mémoire, il insiste sur la nécessité d'envoyer des approvisionnements et il a le bon esprit de prévoir une attaque sur l'Ile de France. Quant à l'Inde, il croit que les circonstances sont favorables à une expédition que l'on tenterait avec 10 000 hommes de bonnes troupes, « un officier général actif, intelligent, aimant la gloire et son pays, tel enfin que celui à qui S. M. avait confié la première expédition » [2].

VI. Le projet sur l'Inde abandonné. — Le 9 floréal (29 avril), était arrivé à Bordeaux le dernier des émissaires du capitaine général, son frère René. Lorsqu'il parla de remettre lui-même les dépêches de Decaen à l'Empereur, il se heurta auprès de Decrès au même accueil qui avait été fait à d'Arsonval. L'Empereur ne rentra d'Italie qu'à la fin de messidor ; il venait de réorganiser ce pays, d'incorporer Gênes à la France et d'offrir ainsi un *casus belli*

1. Decrès à l'Empereur, 14 floréal (4 mai). A. N., AFIV, 1195. — 2. Lettre et mémoire de d'Arsonval, 23 floréal an XIII (13 mai 1805). A. N., AFIV, 1215.

à la troisième coalition en formation. Pendant tout ce séjour, il n'avait cessé de penser au projet de débarquement en Angleterre et d'en activer les derniers préparatifs. Villeneuve, Gravina, Missiessy étaient sortis de Toulon, de Cadix, de Rochefort et s'étaient rendus aux Antilles, mais Ganteaume était toujours à Brest et Gourdon au Ferrol. Napoléon voulait que Villeneuve, à son retour, débloquât ces deux ports. Magon quittait Rochefort avec deux vaisseaux pour l'en avertir. René les croyait en route pour l'Ile de France [1].

Après avoir reçu le serment des Gênois et pris ses mesures pour faire de leur ville un nouvel arsenal maritime, Napoléon arriva en voiture de poste à Fontainebleau le 11 juillet (21 messidor). La Russie, sous prétexte de médiation, suivant l'éternel jeu de nos ennemis, se préparait à entrer dans une coalition contre lui. L'Autriche, que l'annexion de Gênes inquiétait pour ses possessions italiennes, se rapprochait de la Russie et de l'Angleterre. Napoléon, pendant la seconde quinzaine de juillet, donna ses premiers ordres de concentration de troupes en Italie et en Allemagne [2]. René avait fait écrire par les aides-de-camp pour obtenir une audience : n'ayant pas eu de réponse, il écrivit directement et, cinq jours après, il fut averti que l'Empereur le recevrait le 5 thermidor (24 juillet) [3]. Dès les premiers mots que prononça Napoléon, René put voir que l'Empereur s'était arraché à son rêve. — « Eh bien ! que fait Decaen ? Il s'ennuie là-bas, n'est-ce pas ? » Comme il devine et comprend et partage l'impatience, les regrets, les chagrins de son lieutenant !

« Je lui dis que oui et que tu désirais ardemment qu'il te donnât les moyens nécessaires pour le servir plus efficacement dans l'Inde. Je sais bien qu'il le désire, mais il faut encore attendre ; car je veux envoyer 20000 hommes dans ce pays-là et vous n'avez rien à l'Ile de France. N'est-ce pas que vous n'avez rien ? » Je voulus lui observer que l'on pourrait y envoyer assez promptement par la voie des neutres et que d'ailleurs il ne serait peut-être pas nécessaire d'envoyer 20000 hommes tout d'un coup ; mais il m'interrompait à chaque mot et il finit par persister à me dire : « Non, je n'enverrai pas moins de 20000 hommes ; je ne veux pas m'exposer à recevoir un échec dans ces contrées-là..... D'ailleurs, les expéditions d'Angleterre et d'Irlande n'auraient qu'à ne pas réussir... . Non, je ne veux pas

1. René Decaen à Decaen, 10 messidor an XIII (29 juin 1805). P. D., 78. — 2. Thiers, V, 410. — 3. René Decaen à son frère, 19 fructidor an XIII (6 septembre 1805). P. D., 78.

m'exposer à recevoir un échec. » Telles sont à très peu de chose près ses propres expressions. Alors, il me salua et s'en fut » [1].

René comprit bien que l'expédition était cette fois indéfiniment ajournée. Pour opérer le débarquement, Napoléon avait eu besoin de tous ses moyens. « Maintenant que toute l'Europe est en armes, j'ai peine à croire que si les affaires tournent à la guerre, comme tout semble l'annoncer, que l'Empereur se prive ici de 20 000 hommes et surtout des fonds qu'exige une pareille expédition » [2]. Il annonçait à Decaen l'envoi de quelques frégates, le départ du fameux corsaire Surcouf qui avait acquis toute son admiration et celle de l'Empereur; la guerre de course était la seule que l'on allait pouvoir faire aux Anglais dans l'Inde.

Napoléon partit pour Boulogne, quelques jours après qu'il eut reçu René Decaen. Il y arriva le 3 août, au milieu des transports d'enthousiasme de l'armée qui croyait au passage. L'Empereur y croyait aussi, quoi qu'on ait dit : il aimait trop ses thèmes pour douter du succès : « Les Anglais ne savent pas ce qui leur pend à l'oreille. Si nous sommes maîtres douze heures de la traversée, l'Angleterre a vécu », écrivait-il à Decrès le 16 thermidor (4 août). Mais le 2 août, après la bataille du Ferrol, Villeneuve était allé s'enfermer à la Corogne. Napoléon l'attendit en vain du 15 au 20 août; Villeneuve sortit du Ferrol pour aller, non vers la Manche, mais à Cadix. Le 23 août, l'Empereur donnait de nouveau des ordres pour la guerre continentale [3]. L'expédition de l'Inde se représentera à sa pensée quand il aura abattu l'Autriche, la Prusse, la Russie ; c'est en Pologne qu'il y songera, lorsque l'alliance persane semblera lui ouvrir la route de l'Asie.

Quant au ministre, il ne cessa d'user à l'égard du capitaine général des mêmes formules trompeuses : « Continuez, Monsieur, à avoir les yeux ouverts sur la péninsule de l'Inde, à m'instruire exactement et promptement des événements politiques et militaires qui méritent de fixer l'attention de la France, et soyez persuadé que les demandes que vous avez successivement faites pour un accroissement de forces de terre et de mer, seront prises en considération par S. M. quand les circonstances le permettront [4]. Ce qui valait mieux, il lui annon-

1. René osa reprendre la parole pour parler à l'Empereur des démêlés de Decaen avec Linois. Nous donnons en appendice la fin de sa conversation, qui ne se rapporte point au sujet traité dans ce chapitre. — 2. René à Decaen, lettre citée. — 3. Thiers, V, 412 *sqq*. — 4. Ministre à Decaen, 28 thermidor an XIII (17 juin 1805). P. D., 40.

çait le 23 vendémiaire an XIV (15 octobre 1805), le départ de deux frégates : la *Caroline* et la *Piémontaise* [1].

C'est tout ce qui parvint à Decaen des innombrables flottes que la pensée de Napoléon avait un instant destinées aux mers de l'Inde! De si grands projets aboutissant à un si faible résultat, valaient-ils la peine d'être longuement racontés? Peut-être. Un projet manqué, c'est encore un fait. Un projet manqué a des conséquences qui, pour n'être pas aussi graves qu'un projet exécuté, n'en sont pas moins réelles. Pendant que Napoléon songeait à envoyer 30 000 hommes dans l'Inde, et à les y faire escorter par toute sa flotte, il négligeait de faire parvenir dans les mers orientales les quelques frégates, les quelques milliers de soldats qui auraient mis le Cap et l'Ile de France en état de défense. Pendant que Napoléon, n'ayant pu frapper ses coups à Londres, se disposait à se venger de l'échec de ses combinaisons sur les Autrichiens et les Russes, l'Angleterre se préparait à enlever le Cap à nos alliés les Hollandais.

1. Ministre à Decaen, 28 thermidor an XIII (17 juin 1805). P. D., 40.

CHAPITRE IV.

L'OFFENSIVE ANGLAISE. — LE CAP DE BONNE-ESPÉRANCE. (18 janvier 1806.)

I. Importance stratégique du Cap à cette époque : l'occupation anglaise 1795-1802 ; la reprise de possession ; le parti anglomane, l'administration batave, la garnison. — II. Pierre Bruix, agent commercial au Cap (1803-1805). — III. L'attaque anglaise, le combat de Blauenberg, la capitulation (18 janvier 1806). — IV. La Plata et l'Ile de France.

I. Importance stratégique du Cap à cette époque. — La France ne pouvant prendre l'offensive dans les Indes, les Anglais la prirent, et pendant que la troisième coalition occupait Napoléon, ils réalisèrent un dessein conçu depuis longtemps : ils s'emparèrent du Cap qu'ils avaient tant regretté d'avoir abandonné à la paix d'Amiens.

L'importance de cette position était sentie par tous les politiques anglais et français de cette époque, qui connaissaient les affaires de l'Orient. Les événements de la dernière guerre avaient montré la valeur du Cap, non pas encore comme colonie d'avenir, mais comme position stratégique. Les Hollandais, peuple marchand, ne la considéraient que comme un entrepôt : les Anglais s'en étant emparés en 1795, en saisirent toute la valeur militaire. Le Cap leur apparut bientôt ce qu'il était réellement : la station la plus importante qui se trouvât sur la route des Indes, tant que celle-ci devrait contourner l'Afrique.

Lord Mornington (Wellesley) se rendant dans l'Inde, cinq ans avant Decaen, avait, lui aussi, passé par le Cap, alors occupé par les troupes britanniques. Le 28 février 1798, il écrivait à Henry Dundas : « Avant mon arrivée ici, je m'étais fait une très haute idée de la valeur intrinsèque du Cap comme colonie, mais je n'avais pas estimé assez haut sa valeur, par rapport avec la défense de notre commerce et de nos territoires dans l'Inde. Vous aurez reçu de lord Macartney de si amples détails sur la réelle valeur de la colonie, au point de vue des revenus et de toute espèce de ressources, que je me bornerai à ajouter ceci : je suis convaincu qu'il faudra longtemps avant que le Cap ne

devienne un objet de quelque considération à cet égard »[1]. Ainsi, les Anglais les plus perspicaces ne prévoyaient pas le développement économique de cette colonie ; ils l'envisageaient surtout au point de vue des avantages positifs que son occupation présente leur procurait. Wellesley put éprouver pendant son gouvernement la justesse de ses prévisions ; il tira du Cap des renforts qui l'aidèrent à triompher de Tippou, et ces troupes perdirent beaucoup moins d'hommes par les maladies que les régiments arrivés d'Europe[2]. Écrivant le 24 octobre 1800, au gouverneur du Cap, il exprimait de nouveau cette idée que cette colonie était un poste avancé de l'empire des Indes et un dépôt propre à y acclimater les troupes[3]. Il eût voulu que l'Angleterre ne fît la paix avec la France qu'en conservant Ceylan et le Cap.

En France, à la même époque, quelques marins et quelques politiques comprenaient aussi l'importance stratégique du Cap. A une date que l'on ne peut préciser, mais qui est certainement antérieure au traité d'Amiens, le vice-amiral Villaret-Joyeuse proposait une expédition contre cette colonie et montrait quel avantage il y aurait à la garder à la paix. On y pourrait envoyer une armée, qui, à la première nouvelle de la guerre, aurait fait la conquête de l'Inde, avant que les flottes ennemies n'eussent doublé la ligne[4].

Burnel, dans son *Essai sur les colonies orientales,* écrivait : « Si ce peuple (l'anglais) garde le cap de Bonne-Espérance, l'Europe entière doit renoncer au commerce des Indes orientales, ou soumettre ses marchands à n'être que les facteurs de Londres[5]. Enfin, Kercy, l'auteur de *Vues nouvelles sur le cap de Bonne-Espérance,* croit qu'il faut neutraliser le Cap, parce que le laisser aux Anglais les rendrait trop puissants, et que, si on le restituait aux Hollandais, ceux-ci ne pourraient le conserver qu'avec l'aide de la France »[6]. Au traité d'Amiens, les deux puissances rivales s'entendirent pour le rendre aux Hollandais, pensant peut-être que c'était un moyen de le neutraliser. Mais à peine le ministère anglais l'eut-il cédé qu'il le regretta : les Anglais ne se résignaient pas plus facilement à évacuer le Cap que Malte, Pondichéry, l'Égypte. Au point de vue de leur empire dans l'Inde, tous ces points avaient une importance exceptionnelle. Le faible

1. W. D., I, 31. — 2. Decaen, Notes sur la colonie de l'Ile de France, adressées au ministre de la marine, 1er prairial an XI (21 mai 1803). Par une lettre du même jour, le général demandait au ministre s'il trouvait ces notes dignes d'intérêt, de les communiquer au Premier Consul. P. D., 40. Ce désir fut réalisé, car ces Notes se trouvent A. N., AFIV, 1211. Decaen en avait conservé un *duplicata*. P. D., 40. — 3. W. D., II, 405. — 4. Vice-amiral Villaret, Notes sur le Cap, non datées. A. N., AFIV, 1211. — 5. Saint-Elme-le-Duc, *Histoire de l'Ile de France*, c. 624. — 6. A. A. E., Mémoires et documents. Angleterre, 2.

ministère qui avait signé le traité d'Amiens et ne pouvait se décider ni à le dénoncer, ni à l'exécuter, passait pour le Cap par les mêmes alternatives, les mêmes hésitations qu'au sujet de Pondichéry. A la fin de 1802, neuf mois après la conclusion de la paix, cette colonie n'avait pas encore été restituée à la Hollande. Le voyageur Tombe, arrivant au Cap, y trouva en présence une division anglaise de dix vaisseaux et frégates commandée par l'amiral Curtis et une division hollandaise de sept vaisseaux commandée par l'amiral Dekker. Le pavillon anglais flottait encore sur les forts. Le général anglais Dundas devait faire la remise de la colonie au général hollandais Janssens, arrivé depuis huit jours sur la division batave avec trois mille hommes de troupes. « Le 1er janvier 1803 avait été fixé pour cette reddition; les habitants attendaient avec impatience ce jour désiré; ils se réjouissaient d'avance, et chacun se préparait à célébrer la restitution avec pompe et allégresse, quand, tout à coup, la veille, le 31 décembre 1802, une corvette anglaise arriva de Plymouth en cinquante-neuf jours et apporta l'ordre au général Dundas de suspendre la remise de la colonie ». A peine cet ordre fut-il arrivé que le général fit débarquer 1500 hommes de ses troupes déjà à bord de la division de l'amiral Curtis, qui devait mettre à la voile le surlendemain, et les transporter au Bengale. Il fit doubler tous les postes et consigner les troupes hollandaises dans le grand magasin de la Compagnie. « Un jour plus tard, ce contre-ordre eût été inutile » [1]. Ce qu'il y a de plus étrange, c'est que les autorités bataves étaient responsables de ce retard. L'escadre hollandaise étant arrivée le 24 décembre, le général anglais avait évacué la citadelle et les forts, et se préparait à la restitution immédiate, mais l'autorité chargée par le gouvernement batave de reprendre cette possession, crut qu'il était important, pour donner plus de solennité à cette cérémonie, de la remettre au 1er janvier [2]. Sur de nouveaux ordres du gouvernement anglais, la restitution eut enfin lieu [3].

Mais comment faut-il qualifier cette conduite de l'autorité batave? Naïveté ou légèreté; au Cap, il se trouva sans doute des gens pour dire trahison.

Decaen, qui visita la colonie quelques mois après, trouva la population encore troublée par ces incidents; elle n'avait point repris confiance dans ces gouvernants hollandais. Un parti anglais, anglo-

1. Tombe, I, 47. — 2. Decaen, Notes sur la colonie du Cap. — 3. Le contre-ordre était du 31 octobre, le nouvel ordre de restitution du 16 novembre; la même chose s'était passée pour Pondichéry, le contre-ordre était ici du 17 octobre, le nouvel ordre de restitution du 16 novembre.

mane, comme on disait alors, s'y était formé pendant l'occupatio
Depuis plus d'un siècle, la Hollande et l'Angleterre s'étaient rappr
chées, réconciliées par l'avènement de Guillaume d'Orange. Il s'éta
formé dans la métropole un parti anglais, celui des stathouders ; ri
d'étonnant qu'il y en eût un dans les colonies. Un voyageur remarq
que par certaines conformités de goût et d'humeur, les Angla
étaient mieux accueillis au Cap que les autres étrangers [1]. Mais,
dehors de ces sympathies, les Anglais n'avaient rien négligé po
se créer un parti pendant leur occupation. Lors de la prise de
ville, ils avaient eu recours à la corruption. Ceux qui les avaie
aidés, pour cette raison ou pour d'autres, restèrent fatalement leu
partisans. Les Anglais dépensèrent des sommes considérables da
la colonie, plus de dix millions de livres sterlings : c'était agir
propriétaires, et si l'on devait quitter la maison, y laisser d
regrets. Enfin, au point de vue économique, ils administrère
mieux que les Hollandais, firent du Cap un véritable entrepôt,
abaissant les droits. « L'importation des marchandises anglaises ét
libre, disait Decaen, et exempte de tout impôt ; de toutes les autre
on n'exigeait que 8 % » [2]. Les transactions s'y étaient beaucoup dé
loppées, et un voyageur français, qui visita la colonie à la mêm
époque que Decaen, remarque que le commerce est beaucoup pl
actif qu'on ne pourrait le croire d'après les descriptions de Raynal
Le gouvernement anglais avait cherché un appui jusque chez l
indigènes ; il avait armé un nombreux corps de Hottentots, qui f
entretenu pendant cinq ans et fut l'objet d'une dépense excessiv
aussi était-il fort attaché aux Anglais. On disait qu'en cas d'attaq
ceux-ci comptaient les lâcher sur les paysans de l'intérieur. De
groupes d'hommes, en effet, étaient hostiles à la domination anglais
les protestants français qui s'y étaient réfugiés depuis la révocati
de l'Édit de Nantes, et les Boërs qui avaient eu à souffrir des ex
tions des Anglais et qui étaient décidés à se défendre jusqu'au bou
N'est-il pas intéressant de constater que, dès leur première occu
tion, les Anglais virent naître l'hostilité de ceux qui, plus tard, pré
rèrent l'émigration à leur joug et qui fondèrent en face d'eux
républiques indépendantes d'Orange et du Transvaal ?

Si leurs adversaires dominaient dans les campagnes, au Cap,
parti anglais recruté dans la classe commerçante était très puissa
une partie même des fonctionnaires lui était favorable [5]. Notons par

1. Levaillant, *Voyage au Cap*, I, 27-28. — 2. Decaen, Notes. — 3. Milb
II, 349. — 4. Mémoire anonyme. P. D., 99, et Notes anonymes. P. D., 100.
5. Notes anonymes.

eux : le commandant de port, Glaris, qui avait joué un rôle assez louche lors de la reddition de la flotte hollandaise de l'amiral Lucas dans la baie de Saldanha. Il était très lié avec l'anglais Pringle. Cet agent de la Compagnie des Indes orientales, habitant le Cap depuis douze ans, avait grandement aidé ses compatriotes en 1795, en travaillant l'esprit des chefs et en les corrompant par divers moyens. Pendant le séjour des Anglais, il avait été le commissaire de leurs troupes, et, depuis leur départ, il avait repris son premier emploi. Il jouissait d'une grande considération auprès de quelques-uns des premiers magistrats de la colonie.

L'esprit républicain des Hollandais ne leur permit jamais d'établir l'unité dans leur gouvernement : il en était ainsi au Cap. En présence du gouverneur général Janssens, revêtu du commandement des troupes et qui était en apparence l'autorité suprême, on avait envoyé tout spécialement, pour procéder à la réorganisation de la colonie, M. de Mist, commissaire général, dont les pouvoirs neutralisaient complètement ceux du gouverneur. Le troisième personnage de la trinité gouvernementale était le premier conseiller, M. de Salis, ami de de Mist. Le général Janssens ne passait pas aux yeux des habitants pour un homme de grande valeur. Decaen, toutefois, le croyait recommandable à cause de son patriotisme et de son attachement au gouvernement batave. La France et la Hollande pouvaient compter sur lui. Malheureusement, le commissaire général, M. de Mist, l'emportait sur Janssens, à cause de sa grande habitude des affaires : il avait de rares talents et était « consommé dans l'administration civile ». « On remarqua, dit Decaen, dès l'arrivée de ces deux personnages, une froideur et une mésintelligence réciproques qui mettent beaucoup d'entraves aux vues que l'on suppose au gouvernement batave ». Janssens n'était pas homme, comme Decaen, à tout dominer ; le pouvoir militaire en Hollande reste volontiers subordonné au pouvoir civil. Mais il était tellement impossible au gouverneur général et au commissaire général de vivre en bonne intelligence et d'administrer de concert, que, de fait, ils évitaient toujours de se trouver ensemble au chef-lieu de la colonie. Quand Decaen visita le Cap, le gouverneur général en était absent ; quand son aide-de-camp Barois y passa quelques mois après, Janssens était revenu, mais de Mist était à la campagne. Il y avait en face des trois magistrats un certain nombre de conseillers composant la Régence, sorte de puissance occulte et irresponsable qui était peut-être la plus réelle : le premier conseiller, M. de Salis, passait pour anglomane, ainsi que quelques autres. Aussi Decaen note-t-il que les colons ne semblent pas avoir confiance dans le gouvernement batave, à cause de la

manière dont le pouvoir exécutif y est organisé et des nominations faites à certains emplois [1].

Decaen est surtout préoccupé de la situation militaire de la colonie : ce qu'il en a vu ne l'a point rassuré. Après un long examen des fortifications, il déclare qu'elles sont absolument nulles, les troupes lui semblent tout à fait insuffisantes en nombre : les Anglais entretenaient constamment de 7 à 8000 hommes; 6000 bataves ne seraient pas superflus; « encore faudrait-il que celui qui serait chargé de leur commandement entendît parfaitement la tactique convenable au genre de défense qu'il faut employer sur ce théâtre » [2]. Or, les effectifs ne comptaient guère plus de deux mille hommes des troupes les plus diverses : régiment de Waldeck, 22e et 23e bataillons bataves, 9e bataillon de chasseurs, dragons, canonniers, en tout 2172 hommes, la plupart étrangers. Des notes, qui furent quelque temps après fournies à Decaen, contiennent de curieux détails sur chacun de ces corps [3]. Le régiment de Waldeck était bien composé en chefs et soldats (on connaît du reste la valeur des troupes hessoises); mais sa fidélité était suspecte. Le 22e bataillon hollandais était incomplet; son état-major et trois compagnies avaient péri dans un naufrage en se rendant au Cap. Ce qu'il en restait était un ramassis de mauvais sujets : hongrois, polaques, bohémiens, belges, embauchés dans les prisons françaises, embarqués de force, de même que les quelques hollandais qui s'y trouvaient : ce corps n'avait d'émule dans l'indiscipline que le 9e bataillon de chasseurs. Le 5e bataillon d'artillerie à pied comprenait beaucoup d'étrangers, surtout des Américains; il n'avait aucune instruction, les officiers en étaient encore aux procédés du XVIe siècle. Il n'y avait que deux bonnes troupes : l'artillerie à cheval et les dragons, ceux-ci d'ailleurs peu utiles et commandés par un anglomane [4].

Tel était le singulier échantillon de son armée coloniale que la Hollande présentait aux voyageurs qui visitaient le Cap et qu'elle avait la prétention d'opposer aux attaques anglaises. Decaen en était alarmé et pensait qu'il fallait presser le gouvernement batave de s'occuper de la situation militaire et de donner une autre organisation à son administration. Toutefois, il se louait de l'excellent accueil qu'il avait trouvé auprès de M. de Mist, de M. de Salis et de Mme Janssens [5].

1. Decaen, Notes. — 2. Ibid. — 3. Document anonyme. P. D., 100. — 4. Document anonyme. Il n'y est pas question du 23e bataillon, qui était au Cap lors du passage de Decaen. Ce bataillon fut envoyé à Batavia, comme nous allons le voir, en janvier 1804 : le document anonyme est postérieur à cette date. — 5. Decaen à Janssens, 3 prairial an XI (23 mai 1803). P. D., 40.

II. Pierre Bruix, agent commercial au Cap. — Decaen cependant avait pu, dès lors, et sur un premier point, constater la mauvaise volonté de l'administration hollandaise : il avait cru devoir prévenir le commissaire général de Mist de la prochaine arrivée d'un consul ou commissaire des relations commerciales, le citoyen Broussonet[1]. De Mist avait répondu qu'il lui ferait bon accueil, mais qu'il était impossible de lui reconnaître le titre que lui avait conféré le gouvernement français, attendu que, depuis plus de deux siècles, les Hollandais s'étaient fait une règle de n'avoir dans leurs colonies aucuns agents envoyés par les gouvernements étrangers, qu'il s'en tiendrait à cette disposition, à moins que le citoyen Broussonet n'ait été agréé par le gouvernement batave, ou que lui-même n'ait reçu des ordres à ce sujet. Il ajoutait que tel était le parti qu'il avait déjà adopté avec M. Pringle, qui avait fait plusieurs démarches pour être reconnu comme agent du gouvernement anglais. » Decaen ne crut pas devoir insister. Il se borna à faire remarquer que M. Pringle recevait du commissaire général et de plusieurs autres fonctionnaires, des égards tellement marqués, qu'il s'était persuadé que c'était un agent accrédité et que cette persuasion était partagée par beaucoup d'habitants du Cap ; de fait, Pringle était qualifié par tous de commissaire anglais[2].

Decaen, après son arrivée à l'Ile de France, eut à poursuivre la solution de cette affaire : il sentait la nécessité d'entretenir un agent dans la colonie, afin d'être renseigné sur les événements qui s'y déroulaient, et d'en tirer les approvisionnements qui lui manquaient. D'autre part, le 3 prairial an XI (23 mai 1803), le ministre informait le capitaine général que le commissaire Broussonet n'avait pu, à cause de la guerre, avoir communication de sa nomination et était resté aux Canaries où il se trouvait ; il était important que Decaen désignât quelqu'un pour le remplacer. Decrès, qui paraît s'être intéressé beaucoup au général Montigny, conseillait ce choix[3]. Le capitaine général, trouvant sans doute Montigny trop âgé, nomma à cet emploi Bruix, ancien agent à Surate, qui n'avait pu gagner ce poste, ni Tranquebar où Decaen avait voulu l'envoyer. Le 7 brumaire an XII (30 octobre 1803), Decaen lui traçait de courtes instructions, ses fonctions étant définies par les instructions générales données aux commissaires

1. Broussonet figure au Tableau général des agents du ministère des relations extérieures, 9 nivôse an XI, comme commissaire au Cap de Bonne-Espérance, avec cette indication : nommé en l'an X, ex-commissaire à Livourne. A. N., AFIV, 1706. — 2. Decaen au ministre, 30 floréal an XI (19 mai 1803). P. D., 40, et de Mist à Decaen, même date. Ibid., 99. — 3. P. D., 78.

des relations commerciales. Cependant la mission de Bruix ne fut pas uniquement relative au commerce ; car il portait une lettre du capitaine général au gouverneur Janssens, lui dénonçant les menées des Anglais et lui demandant l'entente contre eux. Decaen donnait en même temps l'ordre au capitaine Ricard de suivre Bruix comme secrétaire de la résidence de la République au Cap [1].

Dès son arrivée en cette ville, le 10 frimaire an XII (2 décembre 1803), Bruix entra de fait en fonctions en recommandant au gouverneur général la requête d'un armateur français qui désirait acheter et embarquer du blé destiné aux greniers de la République à l'Ile de France. Janssens, tout en paraissant disposé à faciliter l'accomplissement de la mission commerciale de notre agent, ne voulut pas le reconnaître comme tel sans l'autorisation de son gouvernement [2]. Bruix, sans se préoccuper autrement de ces réserves, soumit au gouverneur général, dès le 9 nivôse (31 décembre), une série de nouvelles demandes : exemption de droits de sortie pour les denrées de la colonie qu'il achèterait pour le compte de son gouvernement, de droits d'entrée pour celles d'Europe ou d'Asie envoyées par le gouvernement français en solde de ces achats. Il offrait d'embarquer des objets d'approvisionnement pour la flotte batave à l'Ile de France sur le navire la *Sarah,* qu'il avait frêté pour cette destination. Enfin, il désirait qu'on lui reconnût le droit d'exercer ses fonctions d'agent commercial par rapport aux sujets de la République, embarqués sur les navires français [3].

Janssens répondit en promettant que les marchandises envoyées directement par un gouvernement pour l'autre seraient exemptes de droits d'entrée ou de sortie. On ne pouvait reconnaître l'agent officiellement, mais on ne voyait aucune difficulté à le maintenir dans tous ses droits à l'égard des sujets français [4]. Bruix n'était donc reconnu ni comme commissaire des relations commerciales, ni comme résident, titre avec lequel il avait eu le tort de se présenter, mais de fait il jouait ces deux personnages. Le gouvernement batave lui laissait remplir toutes les fonctions d'un consul, et le gouverneur Janssens souffrait qu'il fît des remontrances sur les objets politiques. Conformément à ses instructions, il dénonça les agissements du commandant de port Glaris; le gouverneur s'efforça de disculper celui-ci: l'intérêt, il en convenait, dictait toute sa conduite, mais il ajoutait que

1. Toutes ces lettres se trouvent P. D., 76. — 2. Bruix à Janssens, 10 frimaire an XII (2 décembre 1803), et Janssens à Bruix, 12 décembre, P. D., 100, et Bruix à Janssens, 9 nivôse an XII (31 décembre 1803). Ibid.— 3. P. D., 100.— 4. Janssens à Bruix, 4 janvier 1804. Ibid.

cet intérêt même devait pour le moment le rallier au gouvernement batave qui allait le nommer contre-amiral [1]. Bientôt après, Bruix eut l'occasion de donner de sages conseils, qui, hélas! ne furent pas suivis.

Le gouvernement hollandais, depuis la déclaration de guerre, se préoccupait beaucoup du sort de Batavia; il y avait envoyé l'escadre du vice-amiral Hartsinck, et une corvette s'était détachée de cette escadre, pour porter au Cap l'ordre d'expédier à Java, sans délai, un bataillon d'infanterie. Janssens décida l'envoi du 23e bataillon, fort de plus de 700 hommes [2]. Bruix comprenait toute l'étendue de la faute commise. Il engagea le gouverneur, puisque ses troupes réglées allaient être réduites à 1300 hommes, à en demander 4 ou 500 à Decaen. Sur le refus de Janssens, il tenta une autre proposition : pourquoi ne pas demander à Decaen d'envoyer ce renfort de l'Ile de France à Batavia? « Ces troupes, jointes à celles qui sont déjà parties, équivaudront au 23e bataillon, dont il me semble que vous vous dégarnissez mal à propos, surtout lorsque Dundas, ce ministre qui regardait le Cap comme préférable à toute autre position sur le globe, est à la tête de l'amirauté ». L'agent commercial, dans une scène pathétique, conjura le gouverneur général, au nom de sa gloire et de tout ce qu'il avait de cher, de songer à conserver le poste important qui lui était confié, et qui paraissait bien plus menacé d'une attaque prochaine que Java. « J'ai des ordres, répondait celui-ci avec attendrissement, que je dois suivre à la rigueur; si Java était perdue pour la Hollande, ma malheureuse patrie serait anéantie ». Il resta inflexible et le 23e bataillon partit [3].

Les ordres reçus liaient-ils absolument le gouverneur général? Ils étaient du mois d'avril, c'est-à-dire antérieurs à la déclaration de guerre; or, toutes les troupes destinées à la colonie n'y étaient pas parvenues. Il semblait à Barois, de passage au Cap à ce moment, que Janssens eût pu s'inspirer de ces circonstances particulières pour prendre sur lui de garder les troupes nécessaires à la défense [4]. Mais, sans doute, le général, comme le gouvernement hollandais, ne songeait qu'à la conservation de Batavia, la véritable richesse de la Hollande, dont le revenu était déjà considérable, alors que le Cap était une possession onéreuse. « Si nous perdons l'île de Java, écrivait Janssens à Decaen, c'en est fait de la République batave ». Et il solli-

1. Bruix à Decaen, 24 nivôse an XII (15 janvier 1804). P. D., 100. — 2. Janssens à Decaen, 12 janvier 1804. Ibid. — 3. Bruix à Decaen, 24 nivôse an XII (15 janvier 1804. Ibid. — 4. Barois à Decaen, 24 nivôse an XII (15 janvier 1804). P. D., 99.

citait du capitaine général, non pas des renforts pour le Cap, mais un nouvel envoi de troupes à Java : « Je vous prie, je vous conjure, mon général, au nom de mon infortuné pays, ajoutez à votre gloire, si justement acquise, celle d'avoir si puissamment contribué à la conservation de l'établissement le plus précieux qu'a dans l'Inde l'intime alliée de la France, et votre nom sera en bénédiction chez tous les Hollandais qui aiment sincèrement leur patrie » [1].

Janssens remplaça le 23e bataillon par une réquisition de quelques centaines d'anciens soldats restés dans cette colonie, lors de sa reddition en 1795 (c'étaient trois cents mécontents, comme le faisait remarquer Barois), par la formation d'un bataillon d'infanterie légère hottentote de quatre cents hommes ; enfin, il organisa une milice d'habitants de la campagne, de préférence à ceux de la ville « qui, disait-il, n'ont pas conservé autant d'éloignement pour les Anglais que les premiers » [2].

L'agent commercial et l'aide-de-camp avaient alors, de la situation de la colonie et du caractère de son chef, la même impression. Barois se plaisait à tracer un portrait de Janssens que Decaen n'avait pu connaître à son passage au Cap. C'était, selon lui, un patriote hollandais, très bienveillant pour les Français. Il était affable, avec un air de franchise qui inspirait la confiance.

« Il parle bien le français et sait répandre dans la conversation une variété qui fait juger favorablement de son esprit et de ses connaissances. Je le crois pénétrant et discret, mais sa vivacité le trahit quelquefois ; par exemple, si on lui parle des intérêts communs qui doivent perpétuer l'alliance de la France et de la Hollande, alors son amour pour son pays échauffe son imagination et dicte seul ses réponses. Il ne peut plus dissimuler le chagrin qu'il éprouve, de voir que la Hollande ne sera bientôt plus que l'ombre d'une puissance continentale. Il répète souvent, et avec une amertume qu'il serait difficile de ne pas lui pardonner, qu'engagée dans notre nouvelle querelle, elle ne pourra jamais se relever des pertes et des sacrifices continuels que sa dépendance lui impose, et qu'il préfèrerait qu'elle devînt province de France, que de lui voir jouer le rôle humiliant d'une nation en tutelle. Les plus beaux raisonnements sont bien froids, lorsqu'il s'agit de lutter contre l'éloquence du sentiment, aussi lui persuaderait-on vainement, dans ces moments, que la France n'a en vue que la prospérité de ses alliés » [3].

1. Janssens à Decaen, 12 janvier 1804. P. D., 100. — 2. Ibid. — 3. Barois à Decaen, 24 nivôse an XII (15 janvier 1803). P. D., 99.

Voilà qui fait comprendre le personnage, qui le rend intéressant et sympathique à nos yeux, comme il l'était à ceux de Barois, et qui montre bien l'état d'esprit des habitants de ce petit pays, dont le passé était si glorieux, pris maintenant dans les remous de cette lutte entre l'Angleterre et la France, y perdant sa vie propre, son domaine colonial, en attendant d'être absorbé par l'un ou l'autre des deux adversaires. Tous ceux que le sort de la patrie préoccupait n'osaient plus songer à son indépendance ; à la situation actuelle, les uns auraient préféré la domination anglaise; les autres souhaitaient déjà de voir leur pays devenir province française. On se prend à regretter que Napoléon n'ait pas, six ou sept ans plus tôt, exaucé ces vœux.

Bruix ayant à cœur de compléter les notions que Decaen avait prises de la colonie lors de son passage au Cap, y distingue trois partis : la majorité des habitants de la ville et notamment les créoles est anglomane ; un autre parti est stathoudérien, et par conséquent doit pencher vers les Anglais ; quelques-uns témoignent de l'attachement au gouvernement actuel de la mère-patrie; mais à l'exception d'un petit nombre de personnes sans autorité et des Français, tout le monde a plus ou moins d'éloignement pour la France. « Les plus modérés regardent l'indépendance de la Hollande comme purement nominale, et son alliance présente avec nous comme devant opérer bientôt la perte entière de cette République..... » [1]. Bruix reconnaît toutefois que la petite bourgeoisie de la ville est indifférente et attend une direction, et que celle de la campagne a les Anglais en horreur [2]. Il constate la léthargie où sont plongés les habitants de la colonie. Quel attachement pouvait-on leur demander pour un gouvernement qui paraissait tout préparer pour abdiquer et replacer la colonie sous le joug de l'Angleterre ? Comment le parti anglais, dans l'aristocratie et parmi les fonctionnaires, n'aurait-il pas été encouragé par de telles mesures, et est-il bien surprenant que les amis de la France aient pris le parti de se taire ou n'aient exprimé qu'un vœu, celui de voir substituer à une indépendance nominale aussi humiliante que coûteuse, une annexion qui les eût fait participer à la gloire de la France ?

Une autre cause de danger était l'insuffisance de l'état militaire. Aucune amélioration n'avait paru depuis le passage de Decaen, et la garnison venait de perdre encore plus de 700 de ses meilleurs soldats, par le départ du 23e babaillon. Barois, qui voulut se rendre compte par lui-même des préparatifs de défense que l'on avait pu faire,

1. Voir un tableau analogue des partis en Hollande dans une lettre de La Rochefoucauld à Champagny. (Du Casse, *Les rois frères de Napoléon*, app. LXXXIII.) — 2. Bruix à Decaen, 24 nivôse an XII (15 janvier 1804). P. D., 100.

accepta l'offre du commandant des troupes, le colonel Henry, de faire en sa compagnie quelques promenades militaires. Il ne fut satisfait ni du chef, ni des soldats. Du colonel Henry, il disait : « Je ne reviens point du premier jugement que j'ai porté sur lui ; tout me prouve que c'est un homme qui n'a ni caractère, ni malice ». Les préparatifs de défense se réduisaient à tenir en état quelques pièces de campagne que deux compagnies de dragons s'exerçaient à manœuvrer. On comptait beaucoup sur ces dragons recrutés à l'intérieur, parmi les Boers, habitués à faire des expéditions contre les Boschimen, les Cafres ou les bêtes féroces ; mais la grande difficulté était de nourrir cette cavalerie. « Quelques jours de campagne, disait Barois, et le moindre échec suffirait pour la dissiper » [1]. Il a examiné avec le colonel Henry les ouvrages de défense de la baie de la Table. Sur les trois batteries qui se trouvent à gauche, l'une ne peut servir qu'à rendre les saluts, la batterie basse de la seconde est condamnée. La troisième seule est bien disposée [2]. Les Anglais, d'ailleurs, en connaissaient le fort et le faible : ils étaient partis, munis d'excellentes cartes du pays, et, comme le prévoyait l'auteur d'un mémoire rédigé à cette époque pour Decaen, ce n'était pas sur Table-bay que devait se porter d'abord leur attaque [3].

La faiblesse du gouvernement hollandais se dévoila, lors du passage au Cap, en pluviôse an XII (janvier 1804), du cartel la *Matilda* portant l'adjudant-commandant Binot et sa troupe. Un baleinier anglais, que le gouvernement batave avait retenu en rade et mis sous scellés, fut enlevé par son équipage, avec la connivence d'un officier anglais du cartel. Janssens, mécontent des menées anglaises et de ce nouvel incident, montra tout d'abord beaucoup de fermeté. Il fit arrêter le capitaine et l'équipage du cartel, ainsi que le commissaire Shaw, qui fut bientôt relâché ; puis, sa colère tombée, il se contenta d'envoyer un parlementaire à la possession anglaise la plus voisine, Sainte-Hélène, où l'on pensait que s'était réfugié le navire pirate. En ville, les Français avaient été admirablement reçus. Janssens avait publié une proclamation pour engager les habitants à recueillir chez eux les soldats de la 109e. On y mit beaucoup d'empressement ; plusieurs même les reçurent gratuitement. « Bruix exprimait avec émotion tout ce qui avait été fait par le gouverneur pour adoucir la situation malheureuse de nos compatriotes [4]. L'agent commercial obtint encore de Janssens qu'il consentît à intervenir dans les éternels démêlés de Binot avec le com-

1. Barois à Decaen, 19 nivôse an XII (10 janvier 1804). P. D., 99. — 2. Ibid. 12 pluviôse an XII (21 janvier 1804). Ibid. — 3. Lamotte, Mémoire, non daté. Ibid. — 4. Bruix à Decaen, 5 ventôse an XII (23 février 1804). P. D., 100.

missaire Shaw, au sujet des articles de la capitulation. Il sollicita l'intervention de Janssens qui répondit fort gracieusement qu'il acceptait d'être médiateur, mais ne saurait être intermédiaire neutre, puisque son cœur pencherait toujours pour les Français, ses alliés; en effet, il écrivit à Shaw pour plaider la cause des passagers du cartel [1]. Il obtint d'ailleurs quelque satisfaction.

Janssens, cependant, sentit alors la nécessité d'effrayer non seulement les Anglais, mais leurs partisans dans la colonie, et il vit dans cette affaire une occasion de ressaisir la plénitude de son autorité. Il lança une proclamation en son nom et au nom du gouvernement, où il déclarait qu'il était nécessaire « de prendre plus de précautions contre les sujets de S. M. britannique », tous ceux qui se trouvaient encore dans la colonie devaient la quitter avant deux mois ; ceux qui, dans ce délai, n'auraient pu partir, seraient renvoyés sur un parlementaire, ou retenus comme prisonniers sous bonne garde et leurs biens confisqués. Il pourrait y avoir exemption pour ceux qui solliciteraient la permission d'un plus long séjour. L'arrêté portait encore défense très sérieuse (l'épithète n'était pas inutile) à tout citoyen ou habitant de cette colonie, de s'associer, pour quelques opérations mercantiles que ce fût, à des Anglais. Rien ne marque mieux les rapports entre Hollandais et Anglais que la nécessité d'une telle défense. Enfin, d'autres dispositions punissaient les attroupements, le port d'armes, la divulgation de fausses nouvelles, les communications avec l'étranger, l'abandon des emplois civils et militaires [2].

Mais bientôt la colère du gouverneur se calma. Un jeune aide-de-camp anglais, venu de Sainte-Hélène pour terminer cette affaire, fut traité « avec des égards et des préférences choquantes pour l'adjudant-commandant Binot et les autres Français. Dans un établissement anglais, on n'aurait sûrement pas permis à un tel émissaire de communiquer à terre ; ici, on s'empresse de l'y faire descendre, sans lui indiquer aucune restriction. En conséquence, dans la citadelle, les arsenaux, la ville et la campagne, on pouvait trouver ce monsieur en le suivant à la trace des fêtes qu'il recevait » [3]. Quant à l'officier anglais du cartel, le pilote Popham, qui avait aidé l'équipage du baleinier dans son acte de piraterie, il fut envoyé à Sainte-Hélène pour y être jugé, sa qualité d'officier anglais l'ayant soustrait à la juridiction hollandaise [4].

Bruix, cependant, continua de rencontrer auprès du gouverneur les mêmes dispositions bienveillantes. Mais Janssens était d'humeur ver-

1. Janssens à Bruix, 4 mai 1804. P. D., 99. — 2. P. D., 99. — 3. Bruix à Decaen, 21 thermidor an XII (9 août 1804). P. D., 100. — 4. Ibid.

satile : il suffisait d'un incident pour l'ébranler dans ses sentiments d'amitié pour la France. Le *Bélier,* commandé par Hulot, passa au Cap le 29 germinal (14 avril). Cet officier crut devoir arrêter à False-bay un navire américain dont les papiers ne lui semblaient pas en règle; l'incident fut exploité par les anglomanes, par le commissaire de Mist et provoqua la colère du gouverneur général. Bruix alla le trouver, expliqua que l'officier français avait agi comme un allié dans une rade de guerre dépourvue de forces, mais dont la souveraineté était batave. En sa présence, il brisa les sceaux du *Bélier* et lui délivra tous les papiers. Le gouverneur, au dire de Bruix, fut très satisfait de l'issue donnée à cette affaire [1]; et Decaen en félicita son agent. Il était heureux qu'il eût agi avec cette décision et cette présence d'esprit, car le parti anglais venait d'être renforcé par un nouveau conseiller hostile à la France, M. de Polalen, homme de savoir et d'esprit. C'était, d'après Binot, un anglomane impénitent. A un dîner donné par le gouverneur où assistaient Bruix, Binot et Cavaignac, passager à bord du *Bélier,* il alla jusqu'à dire à l'adjudant-commandant Binot que la France ne serait tranquille et heureuse qu'en rappelant un Bourbon [2]. Quelques mois après, M. de Mist, considérant sa tâche comme terminée, remit ses pouvoirs à Janssens. Decaen, qui, depuis longtemps, souhaitait que le Cap eut un gouvernement sans commissaire suprême et sans conseillers opposants, se félicita de ce départ et émit le vœu que Janssens se servît de sa nouvelle autorité pour préparer tout ce qui pouvait contribuer à la conservation du poste important qui lui était confié [3].

Au moment où le capitaine général exprimait ces vœux, Janssens apprenait par des navires venus d'Europe, qu'un armement considérable avait lieu en Angleterre et qu'on le disait destiné pour le Cap et pour les autres établissements des deux nations aux Indes. Libre d'agir par la démission de de Mist, il remplit tous ses devoirs de soldat, et les espérances de Decaen parurent se réaliser. Les troupes de ligne s'augmentèrent des corps auxiliaires de la garde nationale. Janssens constatait lui-même qu'il trouvait plus de bonne volonté parmi les colons qu'il n'avait lieu d'en attendre ». Il se conformait aux conseils que Decaen lui avait envoyés par le capitaine Ricard pour la défense de la colonie. Il améliorait le service des vigies et établissait plusieurs camps aux environs du Cap [4]. Pendant quelques mois, Bruix se montra, dans sa

1. Bruix à Decaen, 16 floréal an XII (4 mai 1804). P. D., 100. — 2. Cavaignac à Decaen, 1er vendémiaire an XIII (23 septembre 1804). P. D., 78. — 3. Decaen à Bruix, 19 thermidor an XII (7 août 1804). P. D., 76. — 4. Janssens à Decaen, 29 septembre 1804. P. D., 99.

correspondance avec Decaen, très satisfait de ces préparatifs militaires[1]. Mais il comprit bientôt qu'ils ne sauraient suffire à assurer la sécurité de la colonie. Il écrivait quelquefois au ministre. Comme le général, il essayait d'attirer l'attention du gouvernement sur ce point, et réclamait même l'envoi d'une troupe française qui, si elle venait avec l'aveu du gouvernement batave, serait bien reçue; il faisait l'éloge de l'activité et de l'intelligence du gouverneur général, mais il craignait la lassitude des colons et les intrigues du parti anglais. Il ne dissimulait pas qu'à son avis, l'*interposition* seule du gouvernement français pouvait assurer le sort de cette colonie. « Le gouvernement de la République batave, disait-il, paraît s'en désintéresser : le commissaire général de Mist a reçu, pour la première fois, des lettres de son gouvernement, il y a environ cinq ou six semaines. Janssens n'en avait encore reçu que de particulières depuis le commencement de la guerre ».

Les dispositions militaires de Janssens étaient d'ailleurs annulées par une maladie qui décimait les troupes du camp principal. Bruix n'avait plus la même confiance dans les sentiments des habitants, « parce que, dit-il, l'enthousiasme ne se reproduit pas aisément ». L'amiral Sercey, de passage au Cap, a été affligé de l'état des soldats. L'agent commercial conclut en demandant l'envoi de 1400 hommes de troupes françaises[2]. Quelques jours après, Bruix apprit du gouverneur général que celui-ci avait déjà envoyé un de ses aides-de-camp en Europe, pour demander des renforts destinés à remplacer le 23e bataillon et à compléter la garnison du Cap à 3200 hommes. Janssens aurait voulu que, profitant des capitulations de la France avec la Suisse, on levât en ce pays 1000 ou 2000 hommes pour le compte de la Hollande. Dans la crainte que le navire qui portait son aide-de-camp n'eût péri aux Bermudes, il était décidé à faire partir le plus tôt possible une personne de confiance pour la Hollande et une autre pour Batavia[3]. Il espérait que l'on pourrait lever à Batavia, pour le Cap, 1000 à 1200 Malais. Il demanderait aussi à la Haute-Régence l'envoi d'approvisionnements et la supplierait, au nom de la Patrie, de ne point agir en marchand. (On ne pouvait avouer plus franchement la faute qui avait été commise lors de l'envoi du 23e bataillon à Batavia où il fallait maintenant quémander des secours.) Quant aux troupes françaises, Janssens fit assez clairement entendre qu'elles ne seraient point vues d'un bon œil par personne. Bruix cependant, malgré l'hostilité d'une

1. Bruix à Decaen, 3e jour complémentaire an XII (20 septembre 1804) et 4 brumaire an XIII (26 octobre 1804). P. D., 100. — 2. P. D., 100. — 3. Bruix à Decaen, 17 nivôse an XIII (7 janvier 1805). Ibid.

partie de la population du Cap pour les Français, était persuadé qu'ils seraient bien accueillis des habitants des campagnes, des mécontents de la ville et de l'administration elle-même, pourvu qu'elles vinssent en nombre, et avec l'assentiment du gouvernement batave. Il terminait une nouvelle lettre par son *Delenda Carthago*. « Pour moi, je ne vois qu'elles qui puissent assurer la possession de la colonie à la Hollande » [1].

La situation politique était toujours sensiblement la même : de Mist parlait toujours de s'en aller et ne partait pas; Polalen de se rendre à Batavia, mais restait au Cap. Glaris était poursuivi pour l'affaire du cartel par le procureur général, mais on menait l'enquête avec mollesse. Cependant, un mois après, Bruix reprenait confiance. Il écrivait à Decaen que les Anglais seraient bien reçus. « J'entends, mon général, comme vous les recevriez vous-même » [2]. C'est la dernière lettre qu'il envoya du Cap. Le capitaine général à ce moment-là mettait fin à sa mission qui avait donné lieu à bien des contestations.

Averti du refus de de Mist de recevoir un commissaire, sous le prétexte que l'on n'avait jamais eu d'agent au Cap, le ministre de la marine écrivant à Decaen, le 11 frimaire an XII (3 décembre 1803), citait MM. Percheron, Trublet et Guès qui avaient rempli successivement les fonctions d'agent commercial dans cette colonie. « Je ne vois pas d'ailleurs, disait le ministre, le motif qui pourrait faire refuser un agent dont la mission serait de protéger les bâtiments de notre commerce et de procurer des approvisionnements aux îles de France et de la Réunion » [3].

Quand il eut été avisé de la nomination de Bruix, le ministre, mécontent sans doute que Decaen n'eût pas désigné Montigny, répondit que cette nomination ne pouvait être que provisoire; le titulaire du poste était toujours M. Broussonet qui, à vrai dire, n'était pas encore parti; mais on avait nommé pour sous-commissaire M. Gaillande et, à son arrivée, la mission de Bruix devait cesser [4]. En effet, le 17 messidor an XI (6 juillet 1803), le ministre des affaires étrangères avait informé Gaillande, qu'en récompense des services qu'il

1. Bruix à Decaen, 17 nivôse an XIII (7 janvier 1805). P. D., 100. — 2. 2 ventôse (21 février). Ibid. — 3. P. D., 78. Trublet fut certainement consul au Cap. Dans un mémoire sur la nécessité d'un consul français au cap de Bonne-Espérance, du 1er août 1792, adressé au ministre de la marine, on dit que depuis plusieurs années le consulat français au cap de Bonne-Espérance se trouve vacant par la retraite de M. Trublet, et on fait valoir la nécessité de pourvoir à un poste aussi important. A. A. E. Mémoires et documents. Asie, 20. — 4. 27 prairial an XII (16 juin 1804). P. D., 40.

avait rendus à la navigation française, il était nommé sous-commissaire chancelier des relations commerciales au cap de Bonne-Espérance. Il lui envoyait l'arrêté de nomination, et l'avertissait que sa commission lui serait adressée de la Haye par le citoyen Sémonville, ambassadeur de la République en Batavie, qui la ferait revêtir de l'*exequatur* [1]. Cette nomination allait donc se faire avec l'agrément du gouvernement hollandais, ce qui levait les difficultés mises en avant par de Mist. Decaen avertit, à son tour, le 25 thermidor (13 août), le gouverneur général Janssens de cette nomination et de l'accord qu'elle supposait entre les deux gouvernements sur cet objet [2]. Janssens répliquait le 29 septembre qu'il n'avait reçu aucune instruction de son gouvernement pour l'autoriser à faire reconnaître aucun agent, de quelque nation que ce fût; mais qu'au reste les bons rapports persisteraient entre eux, bien qu'il ne crût pas devoir reconnaître Gaillande [3].

Celui-ci, comme le faisait prévoir la réponse de Janssens à Decaen, ne put obtenir sa reconnaissance, malgré la commission de Talleyrand dont il était porteur, et renonça à se faire mettre en fonctions. Bruix continuait les siennes, mais, pour plus de prudence, sans perdre aucun titre [4], et il priait le ministre de la marine de lui faire obtenir l'*exequatur* [5]. En attendant, la France entretenait au Cap deux agents dont aucun n'était reconnu par la République batave, l'un nommé par le ministre des relations extérieures, l'autre par Decaen, sur l'ordre du ministre de la marine. Le 30 nivôse an XIII (20 janvier 1805), le capitaine général de l'Ile de France réclamait une solution, en montrant les inconvénients de cet état de choses [6].

De Mist avait enfin reçu une réponse de son gouvernement qui, le 16 décembre 1803, avait décrété que, dorénavant, aucuns consuls ou agents titrés des nations étrangères ne seraient admis au cap de Bonne-Espérance [7]. Mais, par suite de l'état de guerre qui existait entre la France et l'Angleterre, Pringle avait dû cesser et avait cessé effectivement ses fonctions. C'était donc pour refuser l'agent français qu'était rendu le décret. Le gouvernement batave ne se mettait pas en peine

1. P. D., 99. — **2.** Ibid., 76. — **3.** Ibid., 99. — **4.** Bruix, qui s'était plaint de l'insuffisance de son traitement, vu la cherté de la vie au Cap et la nécessité d'y tenir un rang, avait obtenu une indemnité de 6000 francs par an pour son logement, une autre équivalente pour ses dépenses extraordinaires. Decaen lui avait recommandé de ne plus prendre le titre de résident, qui avait pu effrayer le gouvernement batave, mais simplement celui de commissaire des relations commerciales. — **5.** Bruix au ministre, 2 nivôse an XIII (23 décembre 1804). P. D., 100. — **6.** A. C., I. F., 107.— **7.** Copie d'un extrait du registre des décrets du gouvernement de la République batave. P. D., 100.

de discuter les précédents; il n'osait plus soutenir, comme de Mist, cette affirmation mensongère qu'il n'y avait jamais eu d'agent français au Cap; il semblait même reconnaître le fait, puisqu'il se contentait de dire que, dorénavant, il n'y en aurait plus. On ne saurait le nier : le gouvernement hollandais n'agissait pas ici en allié de la France, mais en puissance neutre qui voulait ménager l'Angleterre. Le décret fut communiqué à Bruix le 1er frimaire an XIII (22 novembre 1804). Mais de Mist, qui avait été vraisemblablement l'instigateur de cette affaire, lui écrivait que sa mission ayant pour objet la correspondance entre le gouverneur général et le capitaine général, pourrait continuer. Le gouvernement de la colonie avait cru devoir ajouter aux procédés du gouvernement de la métropole en faisant publier dans la Gazette le décret communiqué à Bruix. Decaen protesta vivement auprès de Janssens et contre la décision prise qu'il attribuait à de Mist et contre sa publication dans la Gazette [1].

Gaillande et Bruix cependant se disputaient ce poste que la République batave ne reconnaissait point; Gaillande excipant d'une lettre du ministre de la marine du 22 prairial an XII (11 juin 1804). Bruix, qui avait donné quelques sujets de mécontentement par ses mauvaises opérations commerciales et le désordre de sa correspondance, fut rappelé par Decaen qui le prévint qu'il eût à remettre l'intérim à Gaillande [2]. Bruix emporta les regrets de Janssens; le gouverneur général louait son caractère franc et loyal, son zèle, son désintéressement en affirmant qu'il avait gagné l'estime de tous [3].

Decaen maintint au Cap Ricard qui, par ses talents et la douceur de son caractère, avait gagné, lui aussi, l'estime de Janssens. Le gouverneur général se félicitait de ce que la santé chancelante de cet officier le contraignît à rester au Cap et assurait qu'il continuait de mériter toute sa confiance. Janssens eut encore une fois l'occasion de montrer sa volonté personnelle à l'égard des Français, lors du passage de la division Linois comprenant le *Marengo*, la *Belle-Poule* et l'*Atalante*. Il ne put leur fournir de blé, mais il fit rassembler à Table-bay tous les approvisionnements nécessaires. C'est pendant cette relâche qu'eut lieu la perte de l'*Atalante*. L'équipage de cette frégate fut mis à terre; ce fut un renfort imprévu, le seul que le Cap ait reçu avant l'attaque anglaise qui eut lieu trois semaines après.

1. Decaen à Janssens, 18 février 1805. P. D., 76. — 2. Decaen à Bruix, 28 pluviôse an XIII (17 février 1805), et 4 ventôse (23 février). Ibid. — 3. Bruix à Decaen, 3 germinal an XIII (24 mars 1805), P. D., 100, et Janssens à Decaen, 27 avril 1805. P. D., 99.

III. L'attaque anglaise. — Le combat de Blauenberg. — En 1804, paraissait en Angleterre un ouvrage qui s'attachait à montrer toute l'importance du Cap. Son auteur, Robert Percival, s'efforçait de déterminer le gouvernement anglais à y envoyer immédiatement une expédition. Grossissant à dessein les dissentiments qui avaient lieu entre les Boers et le gouvernement hollandais, et faisant le tableau le plus sombre de la situation intérieure de la colonie, Percival déclarait que, dans une pareille situation, si des troupes anglaises débarquaient au Cap, elles s'en empareraient facilement. La garnison serait trop faible pour leur résister et elle n'aurait aucun secours à attendre des habitants, dont la plupart seraient charmés d'un événement qui préviendrait leur ruine. Percival donnait d'ailleurs d'autres raisons que la facilité de la conquête ou de fausses vues d'agrandissement : « Le cap de Bonne-Espérance, disait-il, par sa position entre les deux grandes divisions de l'empire britannique, est un point qui doit attirer notre attention. La prospérité et, ce qui est bien important, la sûreté de l'Angleterre en dépendent. Entre les mains de la République de Hollande, le Cap n'est plus qu'une colonie française ». On sait s'il se trompait et combien y était faible notre influence. Mais Percival prêtait à Bonaparte les résolutions qu'on pouvait lui supposer et que l'Angleterre, en pareille occurence, n'eût pas manqué de prendre. « Lorsqu'on sait, dit-il, que Bonaparte regarde nos possessions dans l'Inde comme les fondements de notre puissance, on peut supposer qu'il n'oubliera pas un poste si important. Il saisira, si elles se présentent, les occasions d'y réunir insensiblement, et presque sans que nous le sachions, des forces qui pourront devenir très redoutables pour nous ». Il semble que l'auteur développe la lettre de Wellesley à Dundas, du 28 février 1798. Il montre l'impossibilité pour la flotte anglaise de bloquer le cap des Tempêtes : les troupes françaises s'acclimateront au Cap ; elles arriveront dans l'Inde en état de se mesurer sur-le-champ avec avantage contre les troupes anglaises. « Nous devons être assurés, continue Percival, que celui qui avait formé le projet gigantesque (*romantic* dans le texte) de se rendre par l'Égypte et par la mer Rouge dans les Indes orientales, ne négligera pas la voie beaucoup plus facile que lui assurerait la possession du Cap ». Rien de plus raisonnable que ce raisonnement, mais si Napoléon songea en effet parfois à attaquer les Indes par cette route, sa politique continentale l'en détourna et l'alliance russe le ramena vers les desseins romantiques et chimériques d'une attaque par terre.

Percival montrait encore l'importance du Cap entre les mains des Français pour intercepter le commerce anglais. « Quand on songe, écrit-il, aux pertes que, dans la dernière guerre, nous ont occasionnées

les corsaires de l'île Maurice et de l'île Bourbon, et lorsqu'on examine la position relative de ces îles et celle du cap de Bonne-Espérance, on reconnaît que ces divers établissements doivent se prêter un mutuel appui, et que si nos ennemis les conservent tous, il peut être un jour aussi dangereux pour nos vaisseaux marchands de revenir de l'Inde, qu'il l'est pour les galions d'Espagne de se rendre en Europe, lorsque cette puissance est en guerre avec la Grande-Bretagne ». La conclusion est précise. « Toutes ces considérations doivent prouver qu'il faut sans délai nous remettre en possession du Cap » [1]. L'ouvrage était dédié au duc d'York, généralissime des armées britanniques. L'avis fut écouté, et, dès 1804, l'expédition fut préparée : l'escadre qui la portait mit à la voile en 1805.

Le 27 décembre de cette même année, Janssens écrivait une dernière fois à Decaen : il l'avertissait qu'un bâtiment américain, parti de Madère le 8 octobre, annonçait que devant Funchal il avait vu en rade un armement anglais de plus de 100 voiles, ayant à bord 8 000 hommes de troupes, sous les ordres du général Baird. Le capitaine américain croyait que cette flotte n'était pas très éloignée [2]. Le 4 janvier 1806, elle était signalée à la pointe de l'Ouest. Laissant les bourgeois et les troupes auxiliaires au Cap, Janssens donna l'ordre de marche à ses troupes. Elles se composaient de 107 officiers et 1865 soldats appartenant à 11 corps différents, dont le plus considérable était le 22e bataillon d'infanterie de ligne avec 19 officiers et 345 hommes ; les autres étaient le 5e bataillon de Waldeck, les chasseurs de ce bataillon, l'infanterie hottentote, les marins français (l'équipage de l'*Atalante*, 12 officiers et 228 hommes), l'artillerie javanaise, l'artillerie montée, la cavalerie bourgeoise, les dragons, le 6e bataillon de chasseurs.

Le général se porta dans la plaine de Blauenberg. L'ennemi avait débarqué 10 000 hommes entre ce village et les dunes et 1000 autres à la baie de Saldanha. Janssens n'avait aucune confiance dans le succès ; mais il crut que l'honneur exigeait une bataille. Elle eut lieu le 8, l'ennemi attaqua vers 5 heures. Les troupes se composaient des 24e, 38e, 83e de ligne formant la brigade anglaise commandée par lord Beresford, des 71, 72 et 93e formant la brigade écossaise commandée par sir Fergusson. le 59e et quelques détachements étaient tenus en réserve ; la cavalerie se composait d'un demi-régiment de dragons et de deux détachements ; l'artillerie de quatre compagnies, et le génie d'une compagnie d'ouvriers ; l'escadre avait, en outre,

1. Percival, *Voyage au cap de Bonne-Espérance*, trad. fr., 1806, 349-353. — 2. P. D., 99.

débarqué mille matelots armés de piques [1]. A la première canonnade, Ricard eut son cheval tué sous lui ; la brigade écossaise fit une décharge générale sans grands résultats, mais le bataillon de Waldeck se retira en désordre. C'était cette troupe que Decaen avait signalée à l'attention du gouverneur, et en qui celui-ci mettait toute sa confiance. Il se jeta au milieu d'elle, invoquant l'honneur de l'Allemagne et de Waldeck, mais vains efforts, les Allemands s'enfuirent. Janssens revint vers les Français qui étaient toujours à leur poste. Bientôt le 22e bataillon se retira également. Le désordre était devenu général. Les Français, abandonnés à leur droite et à leur gauche, durent céder aussi après avoir essuyé de grandes pertes. Le colonel Gaudin-Beauchesne (capitaine de frégate commandant l'*Atalante*) et le lieutenant du Belloi, neveu de l'archevêque de Paris, furent les derniers à se retirer : celui-ci fut grièvement blessé. Ce que ne dit point le rapport de Janssens, mais ce que montrent les états des tués, blessés et disparus annexés à son rapport, c'est que sur une perte totale de 13 officiers et 316 sous-officiers et soldats, on compte 6 officiers et 104 sous-officiers et soldats français [2]. L'équipage de l'*Atalante* a perdu près de la moitié de son effectif; ce sont donc nos marins, comme le laisse deviner le rapport, qui ont supporté tout l'effort de la bataille.

Janssens, en battant en retraite, songeait à prendre un parti. Il ne voulut point se jeter dans la ville, il savait que les fortifications n'étaient que de misérables ouvrages, il l'eût inutilement exposée à être détruite par les Anglais. Il resta dans la montagne et renvoya le bataillon de Waldeck qui, sauf les chasseurs, ne voulait plus se battre ; les marins français furent dirigés sur le Cap pour servir les batteries. Ces braves gens firent une marche forcée de vingt heures : ils arrivèrent dans la ville en même temps que les troupes anglaises [3].

Le soir du 9, les habitants informèrent Janssens que le pavillon blanc avait été hissé sur les forts. Le gouverneur se rapprocha alors de Hottentot's Holland ; il apprit la capitulation de la ville, puis la marche des Anglais vers Stellensbosch. Il renvoya une partie de sa cavalerie bourgeoise, et, le 13, il reçut les premiers parlementaires anglais. Le 14, la désertion se mit parmi ses troupes ;

1. La composition de l'expédition anglaise nous est donnée dans une note sur la reddition du Cap, adressée au roi (Louis) sur sa demande. La Haye, le 23 juin 1806. A. N., AFIV, 1799. — 2. État annexé au rapport de Janssens : Martinet, capitaine ; Dubelloi et Duranne, lieutenants ; Querit, sous-lieutenant ; Fleurien, adjudant. — 3. Gaudin-Beauchesne au ministre, 26 juillet 1806. A. M., BB4, 239.

elles étaient dans un état pitoyable : la cavalerie bourgeoise demandait à se retirer. Janssens eut un instant l'idée de former un corps de troupes pour se jeter dans l'intérieur et faire la guerre de partisans aux Anglais, en s'appuyant sur les Boers. Mais il envisagea la ruine du pays et craignit un soulèvement des Hottentots. Le 15, il tint un conseil de guerre qui décida unanimement que l'on accepterait une capitulation honorable. Le 17, il était enveloppé par les troupes anglaises; le 18, il entrait en négociations et signait la capitulation le 20. Les troupes hollandaises devaient être renvoyées en Hollande. Il se hâta de les faire embarquer, car la désertion était telle qu'il craignait de *s'embarquer seul* [1].

Janssens se consolait en pensant qu'il avait fait son devoir, il avait dû céder au nombre. La défaite de Blauenberg n'était glorieuse que pour les marins de l'*Atalante* et l'artillerie hollandaise; les autres troupes, et particulièrement le régiment de Waldeck, n'avaient que trop justifié les appréhensions de Decaen [2].

IV. L'Ile de France et la Plata. — La chute du Cap entraîna bientôt celle de la Plata, colonie espagnole qui n'était pas sans utilité pour l'Ile de France.

La question des approvisionnements fut celle qui préoccupa surtout Decaen aux débuts de son administration. Il vit d'abord, dans les colonies des alliés de la France, des greniers qui pouvaient pourvoir aux besoins de l'Ile de France. Il seconda, dans ce dessein, les opérations d'un armement destiné pour la rivière de la Plata. A cet effet, il donna au subrécargue du navire un titre de commissaire de la République française, des instructions et des lettres de créance. Il écrivit, le 4 frimaire an XII (26 novembre 1803), au vice-roi de la Plata pour lui annoncer la déclaration de guerre entre la France et l'Angleterre et l'expédition de la flûte de l'État la *Vénus* pour aller chercher à Buenos-Ayres des comestibles et divers objets indispensables à son administration. Sa lettre recommandait comme commissaire le citoyen Beckmann, qui devait demander que, pendant toute la durée de la guerre, on pût retirer de la Plata les secours dont on pourrait avoir besoin [3]. Mais l'entreprise hardie de sir Popham qui,

1. Les états de présence du 10 au 27 janvier montrent que la désertion a été, en effet, considérable, à partir du 20 janvier, date de la capitulation : l'effectif tomba de 52 officiers et 929 hommes à 42 officiers et 507 hommes, le 27. Mais cette désertion avait été assez faible avant la capitulation. — 2. Le rapport de Janssens, avec plusieurs pièces annexes, se trouve P. D., 99 ; il se trouve aussi avec toutes les pièces annexes. A. N., AFIV, 1799. — 3. P. D., 76.

après s'être emparé du Cap en 1806, résolut, de son chef, la conquête de Buenos-Ayres, interrompit toutes relations entre l'Ile de France et la Plata, et ce marché fut fermé, à son tour, au commerce et à l'administration de l'Ile de France.

Telles furent les conséquences de l'inconcevable incurie des gouvernements bataves et français. La Hollande n'avait pas su mettre le Cap en état de défense. Schimmelpenninck dans la métropole, Janssens dans la colonie, étaient seuls les partisans dévoués de la République batave, de son indépendance et de son alliance avec la France [1]. Mais ils étaient, l'un et l'autre, annihilés par les conseils qui les entouraient. A la Haye, et même au Cap, on ne songea à cette époque qu'à sauver Batavia. Le Cap fut donc sacrifié à Java par les gouvernants de la Haye et Janssens eut le tort de consentir à ce sacrifice.

Ce que ne sut pas faire le gouvernement batave, le gouvernement français n'eut pas l'initiative ni l'audace de le tenter. Malgré les instances de Decaen et de Bruix, malgré leurs prédictions, rien ne prouve que l'on ait songé un instant, à Paris, à prendre le parti qu'ils préconisaient : l'envoi de troupes françaises. Quant au capitaine général de l'Ile de France, il n'avait pas les moyens de sauver la colonie hollandaise par un coup d'État : Barois écrivait en 1804 que sa présence au Cap donnait lieu aux rumeurs les plus singulières et qu'on y annonçait la venue de son chef avec 400 hommes. « Pour la sûreté de la colonie, ajoutait-il, il serait bien à désirer que vous procurassiez à ces devins-là la satisfaction d'avoir dit vrai » [2].

Un écrivain français avait prédit, avant la paix d'Amiens, ce qu'il adviendrait du Cap si on le rendait aux Hollandais. « Nos alliés, disait-il, ne sont pas en état de défendre leurs établissements des Indes orientales ; ils deviendraient la conquête des Anglais à la première guerre tout aussi facilement que dans celle-ci, à moins que

1. Le 2 juin 1805, le Grand Pensionnaire, enfin averti « de la très fâcheuse mésintelligence qui régnait parmi les premiers fonctionnaires » de la colonie du Cap, informait l'Empereur du rappel de de Mist. « La défense du Cap, disait Schimmelpenninck, est aujourd'hui exclusivement conférée au gouverneur général, M. Janssens, qui a, je crois, l'honneur d'être connu de V. M. S'il n'avait pas cet avantage, je pourrais être le garant de ce respectable officier. M. Janssens est un homme plein d'honneur et de probité ; il est actif, intelligent, ferme, courageux, et je suis bien sûr qu'il ne trompera ni mon espoir, ni ma confiance. Je vais lui envoyer, ainsi qu'à mes autres agents dans les Indes, des instructions qui leur enjoindront à tous de se concerter avec les Français pour toutes les opérations militaires qui, dans ces parages, pourraient tourner à l'utilité commune ». A. N., AFIV, 1682. — 2. Barois à Decaen, 19 nivôse an XII (10 janvier 1804). P. D., 99.

la France ne les protège, comme elle l'a fait dans la guerre pour l'Indépendance de l'Amérique, en envoyant aux Indes des escadres et des troupes. Les Hollandais ont perdu l'esprit militaire, le commerce a éteint toute leur énergie ; à la paix, leur compagnie qui est ruinée ne sera pas en état de faire les dépenses qu'exige la défense de tous ses établissements »[1].

Decaen n'avait cessé d'inciter le gouvernement du Cap à prendre des mesures contre une attaque anglaise. Mais il sentait bien, et le disait au ministre et au Premier Consul, que ses conseils ne seraient pas écoutés. Ce qu'il recommandait, c'était l'occupation française, moyen qui finit par s'imposer en Europe à Napoléon. Puisqu'on en devait arriver à l'annexion, à la réunion de la Hollande à la France, n'eût-il pas mieux valu employer ce procédé radical, quand elle avait encore ses colonies ? A tout le moins, on eût pu les mettre, malgré elle, en état de défense, comme les Anglais le firent sans scrupule, à l'égard des colonies portugaises dans l'Inde.

1. Charpentier de Cossigny, *Voyage au Bengale*, I, 297.

CHAPITRE V.

LA POLITIQUE DU BLOCUS CONTINENTAL ET LES NEUTRES D'ASIE (1807).

I. Les colonies des puissances européennes dans l'Inde. Goa, son occupation par les Anglais. — II. Tranquebar : caractère de la neutralité danoise : occupation par les Anglais. — III, Mozambique : relations avec l'Ile de France, projets de Decaen. — IV. Mascate : attitude hostile à l'égard de la France; revirement: traité de commerce du 16 juillet 1807, désapprouvé par Champagny comme contraire à la législation maritime créée par les décrets de Berlin et de Milan. Ménagements du capitaine général à l'égard de l'Iman.

I. Goa occupé par les Anglais. — Il n'était permis à aucune puissance de se désintéresser de la lutte engagée entre l'Angleterre et la France. En Europe, tous les états avaient dû tour à tour prendre parti. Les petits n'eurent même plus la ressource de se réfugier dans la neutralité. Pendant la guerre de l'Indépendance, puis à la fin des guerres de la Révolution, les Neutres avaient essayé de se soustraire à la tyrannie que l'Angleterre exerçait sur les mers. Mais l'Angleterre avait répondu à cette formation de la ligue des Neutres par l'exécution du Danemark. Le droit des gens n'existait plus : ses principes étaient foulés aux pieds, et c'était l'Angleterre qui donnait l'exemple de toutes ces violations. Nulle puissance n'a professé d'une façon plus déterminée le droit de la force : « La force prime le droit » pourrait être une parole anglaise.

Dans la seconde guerre qui commence avec la rupture de la paix d'Amiens, il n'y eut plus de neutres. L'Angleterre a coalisé le continent contre Napoléon. Après Austerlitz, Iéna, Friedland, Napoléon retourne cette coalition contre l'Angleterre et lui donne pour programme le blocus continental qu'elle a elle-même provoqué par le blocus fictif. Pour rendre efficace ce blocus continental, il fallait que toutes les puissances y entrassent. Moins que jamais, il ne pouvait y avoir de neutres.

La lutte en Asie reproduit, non toutes les phases de la lutte européenne, mais tous ses aspects. La Perse, l'Annam, la Birmanie

avaient été sollicités par les deux partis. Mais ce n'étaient point là encore des positions essentielles. Il n'en était pas de même des colonies des puissances neutres dans l'Inde, d'une part, ni de l'Iman de Mascate, d'autre part. Les premières pouvaient offrir des points de débarquement aux Français : les états du second occupaient une position de premier ordre sur le golfe Persique, considéré, dès lors, avec juste raison, comme une des routes entre l'Europe et l'Inde.

Au début de cette seconde guerre, lord Wellesley s'était épargné la peine d'avoir à reprendre les colonies bataves dans l'Inde : Cochin, Negapatnam; pas plus que les colonies françaises il ne les avait rendues. L'Angleterre mit bientôt la main sur les autres colonies neutres : danoises et portugaises. Les Portugais possédaient Goa, l'île de Diu et Daman sur la côte de Malabar. Le Portugal était-il allié ou neutre? Par le récent traité d'Aranjuez avec la France, il semblait lié avec cet État. Mais les Anglais, invoquant les rapports économiques qui existaient depuis le commencement du XVIIIe siècle entre la Grande-Bretagne et ce pays, le considéraient volontiers comme allié. A ce titre, ils avaient imposé à Goa, au commencement de 1802, alors que l'on ignorait encore dans l'Inde les préliminaires de Londres, une garnison britannique, mais ils avaient dû la retirer à la nouvelle de la paix [1]. Decaen, de son côté, nous l'avons vu, songeait en 1803 à occuper Goa pour assurer la réussite de ses plans sur l'Inde. Les Anglais se défiaient des projets du capitaine général de l'Ile de France sur Goa, dont ils comprenaient, mieux que personne, l'importance stratégique. Le 11 avril 1804, Edmonstone, le secrétaire en chef du gouverneur général, écrivait à sir William Clarke : « S. E. le gouverneur général est décidément d'avis que, par des principes de légitime défense, le gouvernement anglais a le droit, en toutes circonstances, de s'opposer à l'établissement du pouvoir des Français à Goa. Tant que le Portugal continue d'être en paix avec la Grande-Bretagne, soit comme allié contre la France, soit comme puissance neutre, nous avons le droit d'attendre des autorités locales à Goa qu'elles se préparent à employer toutes les forces et les ressources de cet établissement pour résister à toute attaque des Français; et du gouverneur de Goa, qu'il reçoive l'aide des troupes britanniques pour la défense de cet établissement, si ses forces locales et ses ressources sont insuffisantes » [2]. Le secrétaire en

1. Rappelons ici que le Premier Consul, traçant à Decaen ses instructions, lui ordonnait de s'emparer, si les hostilités se renouvelaient, de tout point stratégique important, fut-il colonie danoise, hollandaise ou portugaise. (Voir liv. I, chap. I.) — 2. W. D., IV, 54.

chef a plus de dialectique que Decaen; sa pensée est plus enveloppée et moins vigoureuse, mais le raisonnement est le même. Clarke recevait l'ordre, à la mort du vice-roi, de négocier avec le gouverneur qui lui succéderait, pour replacer Goa dans l'état de subordination à l'égard de la Grande-Bretagne où était cette colonie en 1802 [1]. Ainsi les Anglais n'attendirent pas que Napoléon, en s'emparant du Portugal, eût justifié leur conception du droit des gens; en 1804, ils occupaient déjà, par mesure de précaution, les colonies portugaises dans l'Inde [2].

II. Tranquebar. — Les Anglais avaient enlevé à Decaen un de ses points d'attaque sur la côte de Malabar; en s'emparant de Tranquebar, ils le privèrent d'un centre d'informations des plus précieux.

Les Danois étaient établis à Tranquebar depuis 1601. L'étendue de cette possession était de 10 lieues carrées : un fort, assez mal bâti, dominait la rade. La Compagnie danoise y avait un comptoir; un gouverneur général qui commandait aussi les établissements danois au Bengale, un conseiller et un secrétaire du conseil y résidaient. Tous ces employés étaient assez mal payés. La garnison était composée de 100 soldats européens et 800 cipayes. La ville blanche était assez forte pour résister à un coup de main : elle contenait deux rues où l'on pouvait compter une centaine de maisons, dont quelques-unes assez élégantes. La population, en dehors d'une centaine d'Européens, était de 200 métis et de 8000 Malabares.

La neutralité danoise avait permis à Tranquebar de faire le commerce entre l'Ile de France et l'Inde pendant toute la dernière guerre, ce qui était très utile à notre colonie, qui, par là, se procurait des toileries de l'Inde, et très lucratif aux Danois qui, comme tous les

1. W. D., IV, 54. — 2. Mill, *The history of British India*, VII, 227, représente l'occupation des colonies portugaises comme une conséquence de l'occupation du Portugal par les Français, mais reconnait cependant que Goa avait été mis, par précaution, quelque temps auparavant, sous la protection des troupes britanniques, l'administration civile étant laissée entre les mains des autorités portugaises. En réalité, c'est au premier semestre de 1804 qu'il faut faire remonter l'occupation de Goa, c'est-à-dire qu'elle suivit de près les instructions de Clarke à Edmonstone. Dufayel l'annonce à Decaen le 21 messidor an XII (10 juillet 1804). (P. D., 59.) En 1807, les Anglais y avaient 4000 cipayes, 1000 à l'île de Diu, 1000 à Daman. (Rapport d'un négociant parti de Surate, passager sur l'*Élisabeth*, capturé par la *Sémillante*, recueilli par Talamas, 5 novembre 1807. P. D., 115.) Ils voulurent, en 1807, s'emparer de Macao; mais le gouvernement chinois s'y opposa.

autres neutres, firent à l'Ile de France des opérations très importantes pendant ces guerres [1]. Mais cet échange incessant de relations commerciales entre Tranquebar et l'Ile de France s'était compliqué de relations politiques, ce qui s'explique par le voisinage des états de Tippou et par celui de Pondichéry où vivait encore une nombreuse population française, et où se manifestait une très vive sympathie pour la France parmi les indigènes. Sous le gouvernement de Malartic, c'était par Tranquebar que s'étaient nouées les intelligences entre Seringapatam et Port-Louis [2]. Aussi, la neutralité danoise était-elle l'objet d'une incessante surveillance du gouvernement anglais, et un agent avait été envoyé à Tranquebar par les Anglais pour y suivre les intrigues françaises [3]; puis, dès qu'on avait appris la rupture entre l'Angleterre et le Danemark, ou plus exactement l'adhésion du Danemark à la ligue des Neutres, Tranquebar avait été occupé sur l'ordre du gouvernement anglais, sollicité par Wellesley [4].

Les Anglais avaient évacué Tranquebar à la paix. Nous avons vu que Binot, qui avait compris toute l'importance de cette situation, y avait envoyé comme résident le capitaine Dufayel qui était arrivé dans cette ville le 18 fructidor an XI (5 septembre 1803) [5]. Cet agent écrivait à Decaen, le 7 brumaire (30 octobre), pour lui donner des nouvelles de Binot et l'informer de la mission dont il était chargé : « Je trouverai, disait-il en terminant sa lettre, dans la délicieuse jouissance de servir, la récompense que tout bon Français doit ambitionner » [6]. Cette première lettre fut interceptée par les Anglais; un de leurs bâtiments de guerre ayant visité le navire neutre qui portait à l'Ile de France le lieutenant Delohr, à qui elle avait été confiée. Dufayel, craignant d'éveiller la défiance des Anglais, qu'il était utile d'éviter jusqu'au départ de Binot qui pouvait avoir de nouveaux papiers à faire passer par son intermédiaire, avait à dessein négligé de présenter au gouvernement danois le titre au nom duquel il agissait. Un petit incident qui se produisit le mois suivant obligea l'agent français à sortir de cette réserve : un brick français, la *Betsy*, se trouvait mouillé fort loin de la côte sur la rade de Tranquebar, à cause de la mauvaise saison.

1. Renouard de Sainte-Croix, I, 190. — 2. Mornington (Wellesley) au général Anker, gouverneur des établissements danois, 18 janvier 1799. W. D., V, 36, et au ministre anglais Dundas, 30 janvier 1800, II, 203. — 3. Wellesley à lord Clive, gouverneur du Fort-Saint-Georges (Madras), 1er décembre 1800. W. D., II, 418, et Clive à Anker, 3 mars 1801. P. D., 79. — 4. Wellesley au président du bureau des commissaires, 10 mai 1801. W. D., II, 513. — 5. Voir liv. II, chap. III. Dufayel se trouve sur la liste des personnes recommandées à Decaen, avec cette mention : employé au service de Pondichéry depuis 1784, recommandé par Dangluze, inspecteur des douanes à Saint-Omer. P. D., 41. — 6. W. D., V, 387.

Dufayel craignit qu'un vaisseau anglais qui s'en était approché ne prît prétexte que ce navire n'était pas mouillé sous les forts pour violer la neutralité danoise. Voulant demander au gouverneur danois quelques mesures de protection, il fit alors connaître les pouvoirs qu'il tenait de Binot. Le major-général Anker lui assura qu'il considérait son titre comme régulier et le notifia à toutes les autorités sous son commandement, ordonnant au juge de police de ne plus connaître des différends entre les individus français, ainsi que des réclamations de tous hommes de mer de cette nation contre leurs chefs. Le général désirait seulement qu'au lieu du titre d'agent national employé par Binot, on se servît de celui d'envoyé extraordinaire que le gouvernement de Madras donnait à son représentant. Dufayel pria Decaen de lui donner ce titre et réclama aussi un traitement de convention au cas où il serait fait prisonnier par suite d'événements imprévus. « Quant à celui que vous croirez devoir me passer réellement, écrivait-il, je vous réitère que le plaisir de vous être utile, ainsi qu'à mon pays, me suffirait...., si je pouvais seulement faire face à mes dépenses dans la place que j'occupe » [1]. De son côté, le gouverneur danois faisait savoir à Decaen qu'il avait le plus vif désir de maintenir la bonne intelligence avec la France [2].

Le capitaine général crut satisfaire le gouvernement danois en changeant le titre conféré par Binot à Dufayel et en rédigeant pour celui-ci de nouvelles instructions. Decaen recommandait à son agent d'acquérir une parfaite connaissance de tous les événements politiques qui pouvaient se produire parmi les puissances voisines. Il fixait son traitement à 6000 francs et lui ordonnait de l'abonner à la Gazette de Madras. Les lettres de créance de Dufayel le désignèrent comme envoyé extraordinaire à Tranquebar pour y surveiller les intérêts de la République [3]. Mais le général Anker fit des difficultés pour recevoir Dufayel sous ce nouveau nom, alléguant qu'il était défendu aux gouverneurs de recevoir les réprésentants des gouvernements européens dans l'Inde sans un ordre spécial du roi [4]. La réception de Dufayel se trouvait ainsi annulée : toutefois, on lui permit de rester à Tranquebar comme particulier. C'était l'exacte répétition de ce qui s'était passé au Cap avec Bruix. Dufayel dut cesser ses fonctions ; toutefois, par une délicate attention du général, les mêmes honneurs continuèrent à lui être rendus [5]. Dufayel ne désespérait pas de faire

1. Dufayel à Decaen, 20 brumaire an XII (12 novembre 1803). P. D., 59. — 2. Anker à Decaen, 11 novembre 1803. P. D., 79. — 3. Copie. P. D., 11. — 4. Anker à Dufayel, 3 mars 1804. P. D., 59. — 5. Dufayel à Decaen, 12 floréal (2 mai). P. D., 59.

revenir les Danois sur leur refus [1] : « Rien n'a encore été décidé à mon sujet, écrivait-il le 17 floréal (7 mai), par le gouverneur de cette place : il allonge la courroie autant que possible, sans doute pour gagner du temps et éviter, par mon admission, la surveillance anglaise..... parce que du moment où il m'aura fait reconnaître, le gouverneur de Madras ne manquera pas d'envoyer aussi un résident de cette nation, ce qu'il paraît redouter par dessus tout » [2]. Decaen insista de nouveau pour la réception de son agent, mais sachant tous les services que Dufayel était à même de lui rendre à Tranquebar, il se garda bien de brusquer les choses et d'user de représailles à l'égard du consul de Danemark à Port-Louis [3]. Le 10 juillet 1804, Anker s'excusait de son refus auprès du capitaine général. Celui-ci se résigna à accepter la situation faite à Dufayel [4]. C'était le parti le plus sage : dans l'Inde, la politique du plus grand empire du monde était forcément modeste.

Les Danois prenaient le plus grand soin de ne pas éveiller les défiances anglaises. Dufayel cependant continua son véritable service, qui était de renseigner Decaen sur la situation de l'Inde : il lui servit aussi d'intermédiaire pour faire passer dans le voisinage de la présidence de Calcutta son meilleur agent de renseignements, Morenas. Celui-ci, après avoir résidé à Chandernagor, était revenu à l'Ile de France : il y reçut une nouvelle mission du capitaine général et arriva à Tranquebar le 19 septembre 1805, à bord d'un navire danois : le capitaine de ce navire devait le conduire jusqu'au Bengale, mais un passager ayant raconté que Morenas avait travaillé dans les bureaux de l'Ile de France, « les Cimbres modernes de l'Inde » en conclurent qu'il devait être à craindre pour les Anglais et, « comme de bons valets qui renchérissent toujours sur les défauts de leurs maîtres », ils l'empêchèrent de partir et le retinrent comme suspect. « Sans doute, ajoutait Morenas, qu'ils offriront la persécution qu'ils me font éprouver comme un gage de leur entier dévouement à leurs dignes maîtres » [5]. Il dénonçait à Decaen les intrigues d'une maison

1. Dufayel à Decaen, 19 germinal (9 avril), P. D., 59. — 2. Ibid. — 3. Decaen au ministre, 30 floréal (20 mai), P. D., 76. — 4. Ibid., 79. « Un envoyé extraordinaire, disait-il, est un personnage beaucoup trop élevé pour qu'un gouvernement subordonné puisse le reconnaître sans autorisation du roi. Ministre résident et agent de commerce étaient les titres usités pour les fonctions analogues à celles que remplissait Dufayel ». N'est-il pas permis de supposer que les lettres de créance de notre agent commercial étant en règle et ayant dû être reconnues, les Danois ont conseillé à Dufayel de se faire donner ce titre d'envoyé extraordinaire, afin d'avoir un honnête prétexte de l'éconduire? — 5. Morenas à Decaen, 29 septembre 1805, P. D., 112.

danoise toute gagnée aux intérêts anglais. « Si vous croyez, ajoutait-il, que Tranquebar soit un pays neutre, vous êtes presque dans l'erreur : il n'y a ici que le pavillon qui soit danois. Tout le reste, sans que je sache trop pourquoi, est anglais, et à leur solde, excepté le gouverneur qui est un honnête homme. La police peut être considérée comme divisée en deux départements : l'un danois, l'autre anglais. Le premier est chargé de la sûreté et de la propriété intérieure; l'autre est occupé de tout ce qui entre et sort de Tranquebar; il a l'inspection de la poste et la surveillance de tout ce qui peut avoir quelque rapport avec l'Inde, surtout de la part des Français » [1]. Morenas reconnaissait que cette police n'avait point de rapport officiel avec le gouverneur, mais celui-ci la laissait faire; elle correspondait directement avec les Anglais, et il était de notoriété publique que telle ou telle personne recevait tant de pagodes par mois de la présidence de Madras. De cette police anglaise faisaient partie plusieurs fonctionnaires danois [2]. Morenas quitta Tranquebar en janvier 1806 pour gagner Chandernagor [3].

Pendant toute l'année 1806, Dufayel continua de développer ses relations avec les princes indous, ayant, lui aussi, de nombreux émissaires auprès de chaque prince et peut-être, en dépit de la servilité officielle à l'égard des Anglais, des amitiés sûres parmi les Danois à Tranquebar. Quand le vendu Perron passa par cette ville en 1806, les Danois eurent un instant l'idée de lui rendre les honneurs militaires : ils apprirent sans doute qu'aucun Anglais n'avait voulu le voir au Bengale, et, craignant de faire du zèle, ils s'abstinrent [4].

En 1807, Dufayel se félicitait de ses bons rapports avec Hermanson, successeur d'Anker, mais sa situation devenait difficile; ses paquets avaient encore été saisis par la croisière anglaise [5]. Il savait que le conseil de gouvernement avait décidé que, si les Anglais demandaient son expulsion, elle leur serait accordée. Le gouvernement de l'Inde s'était contenté de prévenir celui de Tranquebar de ce qui se passait [6]. Sans doute, il se réservait ainsi des griefs contre cette faible colonie; il jugeait inutile de s'en emparer, elle ne le gênait point. Dufayel était bien surveillé; toutes ses menées étaient probablement connues. Qui sait ? il rendit peut-être plus de services aux Anglais qu'à la France, il leur faisait connaître leurs ennemis dans l'Inde.

Mais, au courant de l'année 1807, le Danemark fut de nouveau vic-

1. Morenas à Monistrol, 10 octobre 1805. P. D., 112. — 2. Ibid. — 3. Ibid., 20 janvier 1806. Ibid. — 4. Dufayel à Decaen, 22 janvier 1806. P. D., 59. — 5. Hermanson informe Decaen, de sa nomination, le 1er mai 1806. Ibid. — 6. Dufayel à Decaen, 8 février 1807. P. D., 59.

time de sa neutralité : la flotte anglaise bombarda Copenhague. Champagny, ministre des relations extérieures, avait demandé qu'on envoyât des avisos dans l'Inde et aux Antilles pour prévenir les colonies danoises de la rupture entre le Danemark et l'Angleterre. Mais le ministre de la marine objectait la croisière anglaise [1] : celle-ci redoublait de vigilance autour de Tranquebar [2].

Les Anglais s'emparèrent bientôt de cette ville ainsi que de Sirampour (Fredericksnagor), colonie danoise du Bengale où Morenas s'était retiré. Dufayel fut renvoyé en France : le 10 avril 1808, Decaen prévenait le ministre que la guerre entre l'Angleterre et le Danemark interrompait les relations avec Tranquebar et Sirampour [3].

III. Mozambique. — Ce n'est pas seulement dans l'Inde, c'est tout autour de l'Océan Indien même qu'il n'y eut plus d'indépendance possible pour les colonies des puissances neutres de l'Europe. Au moment où l'Angleterre bombardait Copenhague et s'emparait des colonies danoises, Napoléon envoyait Junot conquérir le Portugal, et Decaen songeait à mettre la main sur Mozambique.

Tout d'abord, le capitaine général entretint de cordiales relations avec le gouverneur de cette colonie. Le 22 vendémiaire an XII (15 octobre 1803), il profitait d'un navire qui retournait à la côte d'Afrique pour annoncer sa prise de commandement et rappeler la déclaration de guerre. Il demandait, pour les bâtiments de la France et de ses alliés, la protection qu'ils sont en droit d'attendre et, pour les Francais, un accueil favorable [4]. Decaen reçut bientôt par un navire portugais une dépêche du gouverneur qui lui donnait les assurances demandées [5]. Le 28 ventôse an XII (19 mars 1804), le capitaine général le remerciait de l'empressement qu'il avait mis à rechercher les Français qui s'étaient évadés des Seychelles [6].

La question de la traite suscita bientôt des difficultés. Les marchands français des Mascareignes achetaient en cette colonie des esclaves, de la poudre d'or et du morphil : ils y introduisaient des piastres, de la poudre à canon, des fusils, du fer, du plomb, des salaisons venant d'Europe, du sucre, de l'arack, des grosses toiles bleues et blanches, des patmas, des mouchoirs, très peu de mousselines et d'articles de luxe ; ces dernières marchandises venaient de l'Inde. Le principal objet du commerce était en réalité la traite ; les Portugais ne la permettaient jadis qu'aux Français, mais à la

1. Rapport Decrès à l'Empereur, 25 août 1807. A. N., AFIV, 1678. — 2. Dufayel à Decaen, 8 septembre 1807. P. D., 59. — 3. A. C., I. F., 116. — 4. P. D., 76. — 5. Decaen, *Mémorial*, P. D., 11. — 6. P. D., 76.

condition de ne traiter qu'avec des piastres. Depuis la paix de 1802, tous les étrangers y étaient admis ; les Anglais achetaient des Cafres qu'ils destinaient au service de leur artillerie ; les Espagnols, les Hollandais et les Américains y venaient en très grand nombre. Le commerce des Français en souffrait beaucoup : ils trouvaient une concurrence pour les marchandises qu'ils apportaient, payaient les nègres plus cher et ne pouvaient en importer dans les colonies des autres peuples. Un marchand nommé Ducombez proposait, pour se passer de Mozambique, d'acquérir quelque point sur la côte orientale d'Afrique : Quiloa, jadis célèbre et considéré autrefois comme l'entrepôt du commerce d'Asie, ou Zanzibar, qui serait une excellente acquisition [1].

De son côté, le gouverneur Isidro d'Almeïda écrivait à Decaen, le 25 avril 1804, que c'était à son consentement seul que les marchands français devaient de pouvoir faire la traite à Mozambique : elle était interdite par les rescrits royaux ; or, les Français payant leurs esclaves en marchandises que les Portugais auraient pu introduire eux-mêmes, faisaient au commerce local une concurrence redoutable ; il demandait à Decaen de prévenir les armateurs français qu'ils eussent à se munir dorénavant, pour faire la traite, d'au moins deux tiers de piastres contre un tiers de marchandises [2]. Le capitaine général répondit aux réclamations portugaises en protestant contre les achats faits par les Anglais. « Il est incompatible avec l'amitié qui existe entre nos deux gouvernements en Europe, que le gouvernement anglais trouve, dans l'état actuel de guerre, par le moyen qu'il a employé d'extraire de Mozambique une quantité d'Africains choisis, un secours d'hommes pour soutenir la guerre soit à Ceylan, soit dans ses possessions de l'Inde. Cette faveur ne pourrait être tolérée pour l'avenir, sans m'obliger à vous faire, à cet égard, de plus fortes représentations » [3]. Parlant à un gouverneur d'une colonie européenne, il croyait devoir prendre le ton que son maître eût pris à l'égard du souverain même du Portugal. Et puis, il voulait à tout prix empêcher ce qui peut servir aux progrès militaires des Anglais. La neutralité portugaise était ainsi prise, comme en Europe, entre ses intérêts économiques qui la rattachaient à l'Angleterre et la politique française qui invoquait le traité d'Aranjuez.

Le 3 germinal an XIV (24 mars 1806). Decaen adressait ses félicitations au nouveau gouverneur M. d'Albuquerque [4]. L'année suivante,

1. Ducombez, Notes et observations sur le commerce de Mozambique. P. D., 95. — 2. P. D., 95. — 3. Decaen au gouverneur de Mozambique, 1er germinal an XIII (22 mars 1805). P. D., 76. — 4. P. D., 76.

Napoléon déclarait la guerre au Portugal, précisément parce qu'en Europe, comme dans l'Océan Indien, cette puissance ne voulait pas fermer ses ports au commerce anglais. Le 19 novembre 1807, Junot franchissait la Bidassoa. Le 7 mars 1808, Decaen faisait publier la lettre du ministre de la marine, du 23 octobre 1807, qui lui annonçait la guerre avec le Portugal et l'intention de S. M. que ses bâtiments et les corsaires courussent sus aux navires de cette nation, ordre qui fut exécuté avec enthousiasme et donna aux marins français de belles occasions de se distinguer [1].

Quelques jours après, l'interprète Talamas, toujours remuant, actif, vigilant, prompt à servir la France en toutes choses et par tous les moyens, avisait Decaen que le naçouda d'un navire arabe lui avait confié qu'au temps de Seïd-Sultan, les habitants de Mozambique lui avaient envoyé une ambassade pour l'inviter à se présenter devant cette ville : ils assuraient alors qu'ils étaient prêts à se soulever contre les Portugais. Le gouvernement français s'opposerait-il à ce que le présent Iman réalisât cette entreprise [2] ? Decaen préféra sans doute étudier la possibilité d'exécuter lui-même ce projet. Il fallait d'ailleurs, comme l'écrivait justement, le 20 décembre 1807, Cossigny au ministre, prévenir les Anglais qui pourraient sans doute s'emparer de cette colonie [3]. Quelques mois après la lettre de Talamas, le 4 août 1808, un nommé Godin remettait à Decaen certaines notes où il exposait le résultat de diverses conférences qu'il avait eues avec MM. d'Alb... et Mont... Ces officiers portugais, prisonniers sans nul doute, consentaient à seconder les plans de Decaen de tous leurs moyens, mais ils mettaient pour condition qu'ils n'auraient aucun emploi dans la nouvelle organisation qui serait faite et qu'il leur serait libre de revenir à l'Ile de France, aussitôt que leur présence ne serait plus nécessaire : ils paraissaient, disait Godin, « à peu près sûrs de réussir par les voies de la douceur et de la persuasion, s'il n'est pas arrivé de nouvelles forces ou si les Anglais ne nous ont pas devancés » [4]. Il s'agissait, semble-t-il, d'installer une administration portugaise dévouée à la France, car dans les notes fournies par Godin, où il peint le délabrement des fortifications, il donne les noms des prin-

1. C. D., 158. (Voir liv. III, chap. VIII.) — 2. Talamas à Decaen, 20 mars 1808. P. D., 115. — 3. A. C., I. F., 115. — 4. P. D., 95. Godin s'était adressé sans doute à des officiers portugais prisonniers. Plusieurs navires portugais avaient été pris par les corsaires français, entre autres le vaisseau de guerre *la Concecão*, capitaine Antonio Freide, pris, le 24 mai 1808, par le corsaire le *Revenant*, appartenant à Surcouf et commandé par Potier de la Houssaye. (Voir liv. III, chap. VIII.)

cipaux personnages de la colonie et indique ceux que l'on pourrait conserver. Ainsi Decaen, s'inspirant des procédés anglais, songea à installer à Mozambique une garnison française avec une administration portugaise. Mais il n'avait pas à sa disposition le peu de forces qui aurait été nécessaire. Il eut aussi l'idée d'envoyer deux frégates pour imposer une contribution : redoutant l'effet désastreux d'un échec, il y renonça[1]. Faute de moyens, il ne put imiter les Anglais qui profitaient de l'état de guerre pour confisquer indifféremment les colonies de leurs alliés et celles de leurs adversaires.

IV. Mascate. — Pendant que les colonies des neutres d'Europe étaient ainsi menacées par les convoitises de la France et de l'Angleterre, il est curieux de voir les princes neutres d'Asie, les plus faibles, les plus ignorés, plier tour à tour et pencher d'un côté ou de l'autre suivant la direction des vents, et leur politique reproduire la duplicité des neutres européens. A Mascate, on peut suivre la politique souple de l'Iman; celle non moins souple, mais franche et droite de Decaen qui sait comprendre la véritable importance de cette position pour l'approvisionnement de l'Ile de France et comme poste d'observation.

Après l'échec de la mission Cavaignac, le capitaine général n'essaya point de faire accréditer à Mascate un autre agent; les défiances de l'Iman étaient éveillées, tout révèle que cette présence n'eût pas été tolérée. La duplicité même de la politique de l'Iman lui interdisait de recevoir un agent qui eût été un témoin gênant.

Le *Bélier,* commandé par le lieutenant de vaisseau Hulot, chargé de dépêches pour Cavaignac que Decaen croyait encore à Mascate, avait mis à la voile le 25 vendémiaire an XII (18 octobre 1804)[2]. Il n'arriva à Mascate que le 18 frimaire (10 décembre). Hulot fut très étonné de n'y pas trouver Cavaignac ; cependant, il demanda à voir l'Iman. On lui répondit encore que celui-ci était absent et se trouvait à quelques journées de là, mais il put parler au premier ministre. Il obtint sans difficulté de l'eau et du riz ; on ne voulut pas les lui faire payer ; il est vrai que le riz était de mauvaise qualité. Cependant les Mascatins cherchaient à effacer la mauvaise impression produite par le départ du résident français. Le ministre affirma que le jour même où Cavaignac était parti, l'Iman avait décidé de le

1. Decaen au ministre, 16 juin 1809. A. C., I. F., 119. — 2. Instructions de Decaen pour le lieutenant de vaisseau Hulot, 23 vendémiaire an XII (16 octobre 1803). P. D., 75, et lettre de Decaen à Cavaignac du 22 vendémiaire. P. D., 76.

recevoir, qu'il avait été désolé de ce malentendu, explication qui est l'éternelle ressource des faibles et des gens de mauvaise foi. Un français de Mascate, probablement le fameux Jussan qui joua à l'égard d'Hulot le même rôle que lors de la venue de Cavaignac, affirma que le sultan et son conseil avaient été consternés du départ de l'*Atalante*, et que l'on avait même été sur le point d'expédier un petit brick à l'Ile de France pour y porter des excuses. Le commandant du *Bélier* ne crut pas à la sincérité de ces regrets ; il avait été très frappé de l'attitude hostile des Arabes ; à son arrivée tous les forts de la rade avaient été garnis de monde, et la marine du sultan (un gros navire à trois mâts et un petit brick) avait reçu des troupes : les moindres daus et chelingues étaient en état de défense. Hulot, qui avait eu soin de mouiller en dehors de la rade, ne s'émut pas de ces préparatifs belliqueux, mais, ayant pris les approvisionnements, il mit à la voile le 20 frimaire (12 décembre) [1].

Quelques jours avant l'arrivée du *Bélier*, l'agent anglais était mort, mais toute l'attitude du gouvernement mascatin continua d'être dictée par la peur de l'Angleterre. A la suite d'une navigation malheureuse, un corsaire de l'Ile de France avait dû relâcher à Mascate. Il était sur cette rade le 21 juillet 1806, quand une frégate anglaise vint y mouiller. En dépit des assurances qui lui avaient été données, on contraignit le capitaine français à quitter la rade, malgré le mauvais état de son gréement. Le lendemain, il était poursuivi par les embarcations de la frégate et obligé d'amener [2].

Cependant l'Iman Seid Sultan, qui régnait lors de la mission de Cavaignac, avait été remplacé par son fils Bedr, qui, bientôt, fut assassiné et eut pour successeur son frère Seyed [3]. Celui-ci, informant Decaen de son avènement, prit un ton très humble et sembla se placer sous le protectorat de la France. « Nous nous empressons, dit l'Iman, par notre présente, de cultiver l'ancienne amitié qui a toujours régné entre nos pères et la nation française, et nous espérons que V. E. voudra bien considérer notre pays comme à elle appartenant et toujours prêt à lui obéir toutes les fois qu'elle voudra nous honorer de ses ordres » [4]. Ce ne sont là que des formules

1. Rapport du lieutenant de vaisseau Hulot, commandant la corvette de l'État le *Bélier*. P. D., 98. — 2. Rapport du capitaine, 9 novembre 1807. P. D., 97. — 3. Bedr profita du corsaire la *Bellone* pour écrire à Decaen qu'il y aurait sous son règne la même amitié que sous Seïd-Sultan ; il demandait que l'on engageât les navires français à fréquenter Mascate. Cette lettre fut traduite à l'Ile de France, le 22 nivôse an XIV (11 janvier 1806). P. D., 98. — 4. Iman de Mascate à Decaen, 17 septembre 1806. P. D., 97.

de protocole oriental. La véritable raison de tant d'humilité est que le nouvel Iman a, par crainte des Anglais, commis un nouvel affront à l'égard de la France et que, redoutant maintenant des représailles, il a hâte de se le faire pardonner. Dans la suite de sa lettre, d'ailleurs, il s'épand en récriminations contre l'effronterie et l'orgueil de la nation anglaise et essaie de présenter sous le jour le plus favorable l'incident qui s'est passé à Mascate. Le capitaine général répond, le 21 octobre 1806, par une énumération de tous les griefs de la France. Decaen fait remarquer sa magnanimité; il aurait pu faire paraître une frégate devant Mascate, il se contente de réclamer le *Vigilant* et son équipage et désire qu'un ambassadeur vienne traiter de la satisfaction à accorder [1].

L'Iman ne se fit pas répéter cette injonction, il fit partir pour l'Ile de France Seyed-Medjed, fils du cheik Calfan. Selon des renseignements pris par Talamas, c'était le premier confident de l'Iman. Seyed-Medjed était chargé par le souverain de justifier sa conduite et celle de son père; il réussit dans sa mission et signa, le 16 juin 1807, un traité avec le capitaine général, celui-ci stipulant au nom de l'Empereur, et Seyed-Medjed en qualité de négociateur muni des pleins pouvoirs de l'Iman [2]. Il y aurait paix perpétuelle et inviolable, amitié et bonne intelligence entre S. M. l'Empereur des Français et Sa Hautesse Seyed-Seid, Iman de Mascate et souverain de l'Oman [3]. Le commerce entre les deux nations serait libre; leurs vaisseaux et leurs corsaires, ainsi que leurs prises, seraient traités, dans les ports respectifs, comme ceux de la nation la plus favorisée et, en général, les deux partis jouiraient dans les ports de l'une et de l'autre, par rapport au commerce et à la navigation, des privilèges de la nation la plus favorisée [4]..... Les sujets de l'Iman de Mascate pourraient naviguer et commercer en toute liberté et sécurité avec leurs navires et marchandises dans les ports des ennemis de la France (à moins que ces ports ne fussent réellement bloqués) et passer directement des ports de l'ennemi dans les ports et places neutres, mais ils ne pourraient pas naviguer d'un port ennemi à un port ennemi... Cependant, les navires des sujets de l'Iman de Mascate, pour la facilité de leur navigation, auraient la faculté de faire escale, pour leurs besoins, dans les ports et rades de Cochin et Allépé, sans être considérés, s'ils se rendaient de là dans le Bengale ou quelque autre port ennemi, comme ayant navigué d'un port ennemi à un port ennemi [5]. S'il convenait à la France d'avoir en résidence à Mascate ou dans les

1. P. D., 76. — 2. Cette convention se trouve P. D., 98; une copie est aux A. A. E. Mascate, 208. — 3. Art. 1. — 4. Art. 2. — 5. Art. 6.

autres places et ports dépendants..... de l'Iman, des agents commerciaux pour protéger le négoce, ils devraient être acceptés dans les formes reçues, et quand un agent aurait été accepté et pourvu de son *exequatur,* il jouirait des droits et prérogatives dont jouiraient les agents semblables des nations les plus favorisées [1]. Les Français ne paieraient dans les états de l'Iman, d'autres ni de plus grands droits et impôts..... que ceux que les nations européennes seraient tenues de payer; ils jouiraient des mêmes droits, libertés, privilèges, etc., que les sujets de celles-ci [2]. Enfin, les deux puissances concluaient un accord contre la piraterie [3].

Cet accord fut transmis, pour ratification, au gouvernement français. Le 3 juin 1808, le ministre des relations extérieures, Champagny, accusa réception au ministre de la marine de la copie de la convention. Il pensait qu'il n'y avait pas lieu de donner de suite et de publicité à cet arrangement pour deux raisons : d'une part, la législation maritime, sur laquelle il se fonde, a été modifiée par les décrets impériaux de 1806 et 1807 (blocus continental et décret de Milan); d'autre part, les états de l'Iman de Mascate sont menacés depuis longtemps par les Wahabites; il est même à craindre qu'ils n'aient été envahis [4]. Si la situation de l'Iman s'affermit, lorsque la législation maritime rentrera dans les règles habituelles, on pourra proposer cette convention à l'approbation de S. M. [5].

Ainsi les concessions faites aux navires mascatins pour le commerce dans les ports anglais étaient contraires, comme le remarquait Champagny, aux stipulations du décret du 21 novembre 1806, qui interdisait tout commerce avec l'Angleterre, ou à celles du décret du 17 décembre 1807, qui dénationalisaient tout navire qui aurait visité un port anglais. Mais c'étaient précisément ces articles relatifs au commerce avec l'ennemi que l'Iman de Mascate trouvait onéreux, ruineux même pour sa marine. Déjà Seid-Medjed l'avait fait remarquer. Comme on n'avait pas tenu compte de ses observations, l'Iman se décida à envoyer à l'Ile de France un second ambassadeur pour obtenir des modifications à la convention du 26 juin 1807. Ce nouvel envoyé, nommé Abdulcaher, fut contraint de relâcher à Saint-Paul

1. Art. 10. — 2. Art. 11. — 3. Art. 12. Decaen avait consenti à prendre en considération quelques observations de Seyed-Medjed; et le 20 juin, il déclarait, par lettre signée, qu'il serait différé à l'exécution de l'art. 10 de la convention du 16 juin. P. D., 98. — 4. Les progrès des Wahabites furent, en effet, décisifs pendant cette période. Decaen s'en préoccupait. Talamas lui fournit, le 12 août 1807, une note sur les Wahabites. P. D., 112. Une autre note montre les alarmes qu'ils causaient au pacha de Bagdad, au shah de Perse et à l'Iman. P. D., 98. — 5. Champagny à Decrès, 3 juin 1808. A. C., I. F., 118.

(île Bonaparte). Le 24 avril, il annonçait à Decaen l'envoi, de la part de l'Iman, d'un cheval, d'un petit lion, d'un petit bœuf sauvage, d'un sabre persan du Khorassan, de sacs de noix, amandes, raisin sec, flacons d'eau de rose, de confitures, et, pour Mme Decaen, de deux châles brodés en or et de cinq petites fioles d'essence de rose [1]. Précédé par ces aimables présents, il débarqua à l'Ile de France en avril. Abdulcaher fit à l'interprète Talamas, chargé de rendre compte de ses *desiderata,* un exposé du commerce des Arabes de l'Oman dans l'Océan Indien, par lequel il s'attachait à montrer que les navires mascatins ne pouvaient faire autrement que de toucher aux ports anglais de l'Inde et essayait d'obtenir que Decaen consentît à modifier l'article de la Convention de 1807, qui interdisait aux navires arabes d'aller d'un port ennemi à un port ennemi [2]. Decaen consentit à cette modification, et une convention annexe de la première fut signée le 17 juin 1808. « La restriction portée en l'article 6 de la Convention du 16 juin 1807, concernant la navigation d'un port ennemi à un port ennemi est modifiée ainsi qu'il suit : Les navires, sous le pavillon de l'Iman, pourront naviguer d'un port ennemi à un port ennemi de l'empire français et de ses alliés, mais dans aucun cas il ne pourra être chargé à bord desdits navires, dans les ports ennemis, d'autres effets et marchandises que ceux qui proviendront de l'échange ou du prix de la vente des effets et marchandises qui auront été primitivement mis à bord dans l'un des ports, lieu et place de la souveraineté de l'Iman. Un navire qui aura navigué d'un port ennemi à un port ennemi ne pourra, sous peine de confiscation, se rendre dans un port neutre, excepté ceux qui sortiront d'un port ennemi pour aller dans la mer Rouge, s'ils ne sont pas préalablement rentrés dans un des ports de... l'Iman, pour y débarquer sa cargaison et prendre de nouveaux passeports ». Decaen, envoyant le 4 septembre au ministre de la marine ces articles de modification, faisait valoir en les résumant les raisons invoquées par Abdulcaher, et il montrait d'autre part qu'il était de l'intérêt de la France, à cause de la nécessité d'approvisionner l'Ile de France, de ménager Mascate. Le Danemark étant maintenant en guerre avec l'Angleterre, l'Ile de France n'avait plus le secours de ce pavillon pour l'introduction des grains et autres objets indispensables qui étaient annuellement tirés de l'Inde, ni pour la vente des navires capturés sur les Anglais, ce que le commerce de Mascate offrait encore. D'un autre côté, il faut espérer que les Arabes profiteront de cet état de choses pour venir à l'Ile de France acquérir ces navires,

1. P. D., 98. — 2. Cet exposé du commerce mascatin se trouve dans une lettre de Talamas à Decaen du 15 juin 1808. Ibid.

afin d'accroître leur navigation, ce qui sera au préjudice des Anglais. Il en résultera, pour les Mascareignes, l'avantage de pouvoir s'approvisionner de grains nourriciers et autres objets utiles, ainsi que de fournir en échange quelques productions coloniales, principalement le clou de girofle qui est même préféré à celui des Moluques. D'autre part, la guerre avec le Portugal faisant cesser les communications avec Mozambique et Madagascar qui ne fournissaient point un nombre suffisant d'esclaves, il fallait se conserver la ressource de les traiter à Zanzibar et à Quiloa, lieux dépendant de la souveraineté de l'Iman.

Pour justifier les concessions consenties au commerce neutre, Decaen s'efforçait de montrer comment on pouvait rattacher l'Iman au système d'alliance que l'entente avec la Perse avait ébauché en Asie. « Dans les circonstances présentes, disait-il, il n'était point indifférent de traiter aussi favorablement qu'il était possible, l'Iman de Mascate et le commerce de ses sujets, autant en raison de la situation du port de Mascate à l'entrée du golfe Persique que parce qu'il possède plusieurs ports et points essentiels, tant dans le golfe Persique qu'à la côte opposée de l'Arabie, depuis le cap Fasquel jusqu'à celui de Guadel. Il est d'ailleurs tributaire du roi de Perse pour Ormuz, Bender-Abassi, les îles Carek et Kismiz, à l'entrée du golfe Persique. Enfin, il a, à lui seul, plus de moyens en marine qu'aucun des autres princes des diverses parties de côte du golfe Persique. L'Iman et ses sujets possèdent plus de cinquante navires de 250 à 800 tonneaux, plus de 500 daus ». Enfin, Decaen remarquait que l'Iman étant tributaire du roi de Perse, et celui-ci étant l'allié de Napoléon, par une entente avec Soliman-pacha, gouverneur de Bagdad, on pourrait fermer le golfe Persique aux Anglais et leur interdire ce point de communication avec le continent [1].

En Asie, comme en Europe, les puissances rivales ne supportaient point de neutres; ceux-ci étaient exposés aux vexations des uns et des autres, mais il faut remarquer, à l'honneur du capitaine général, qu'il n'essaya point de rivaliser de violence avec les Anglais, qu'il sut ménager l'Iman, comprendre les besoins de sa neutralité et les services qu'elle pouvait lui rendre.

Colonies d'états européens, Goa et Tranquebar étaient tombées entre les mains des Anglais ; Mozambique n'avait échappé à un pareil sort, de la part des Français, que par le peu de ressources dont disposait Decaen. Souverain asiatique, l'Iman conservait sa neutralité ;

1. Decaen au ministre. A. C., I. F., 116. Decrès fit part des modifications du 17 juin 1808 à la convention du 16 juin 1807, au ministre des relations extérieures, par lettre du 13 février 1809. A. A. E. Mascate, 210.

l'Angleterre et la France la respectaient. Mascate se trouvant au débouché d'une des routes les plus directes de l'Europe vers l'Inde, Anglais et Français voyaient dans l'Iman un allié possible. Et d'ailleurs, si Decaen laissait impunies les injures faites au pavillon français, s'il signait avec les ambassadeurs de ce principicule des conventions commerciales avantageuses, ce n'était point tant pour la valeur même de cet état que pour la coopération qu'on pouvait lui demander aux entreprises sur l'Inde. Par son habile politique, le capitaine général servait les desseins de Napoléon sur l'Iran et le golfe Persique. Mascate peut compléter le système de l'alliance persane et voilà pourquoi l'Angleterre et la France ménagent à l'envi l'Iman, au moment où elles se disputent l'amitié du Shah.

CHAPITRE VI.

L'ALLIANCE RUSSO-PERSANE (1807) ET LE GRAND PROJET DE NAPOLÉON SUR L'INDE EN 1808.

I. Le traité de Finkenstein, 4 mai 1807. L'alliance persane dirigée contre la Russie et contre l'Inde anglaise. — II. Decaen et l'Inde de 1805 à 1807. — III. Mission de René Decaen en France; son entrevue avec l'Empereur : 27 janvier 1808. — IV. Projets de Napoléon sur l'Inde en 1808 : l'attaque par terre; instructions à Caulaincourt et lettre à Alexandre Ier, 2 février 1808; l'attaque par mer, lettre à Decrès du 13 mai 1808. — V. Bayonne : le soulèvement de l'Espagne; l'expédition ajournée.

I. L'alliance persane. — Des plaines de Pologne, au fort de sa lutte contre le tsar, Napoléon jette des regards impatients sur le monde oriental. La carte de l'Asie occidentale et des approches de l'Inde se dessine devant ses yeux. Dans l'alliance de la Perse, qui s'offre alors contre la Russie, il voit un moyen d'atteindre l'Angleterre dans son empire colonial. L'alliance persane n'est pas encore conclue, la Russie n'est pas encore abattue, qu'il songe déjà à retourner à la fois contre l'Angleterre, son alliée et son ennemie, à les pousser devant lui en Asie et calcule l'appui que l'Ile de France et Decaen pourront apporter à ce plan.

Par sa situation sur les routes terrestres et maritimes de l'Inde, la Perse ne pouvait échapper à l'obligation de prendre parti dans les luttes entre la France et l'Angleterre. Celle-ci, la première, sollicita son alliance : plus qu'inquiète, effrayée des progrès du souverain afghan Zemaun-Shah, elle songea un instant à jeter sur ses derrières les armées de la Perse et de la Russie, ne voyant pas que la première de ces puissances, dans l'état misérable où elle était et sans armée organisée, ne pouvait faire une diversion suffisante vers l'Est, qu'elle avait elle-même assez à faire de se protéger contre la seconde. Quel avenir pouvait présenter pour les Anglais l'alliance russe en Asie à cette époque? un écrivain français contemporain en a ainsi jugé : « Les Anglais ont montré à la Russie la route qu'elle doit prendre

pour les attaquer »[1], et, avec autant de justesse d'esprit que de pénétration, il ajoutait qu'« il était peu probable cependant que la Russie exécutât alors cette marche, quelque chance qu'elle eût de ruiner la puissance anglaise avec le concours de Zeman et des Sicks, parce que ses négociants n'y pourraient suivre ses soldats ». Combiner l'alliance russe et l'alliance persane fut donc une chimère anglaise avant d'être une chimère française. En 1803, la Russie entrait en guerre avec la Perse à propos de la Géorgie, et, en 1805, la Russie et l'Angleterre se rapprochaient de nouveau dans la troisième coalition. Dès lors, la Perse devait chercher une autre alliée que l'Angleterre pour se préserver contre les entreprises des tsars.

La France, en même temps, songeait à renouer avec la Perse des relations qui remontaient au commencement du XVIIIe siècle. Cette alliance pouvait lui fournir, à l'occasion, une diversion contre la Russie ou contre les établissements anglais de l'Inde : c'était un plan à double fin. L'alliance franco-persane était conforme à la tradition ; elle était, pour ainsi dire, fatale. Les missions de Romieu et de Jaubert la préparèrent[2].

D'obscures négociations et intrigues la précédèrent, la diplomatie, en ces pays lointains, étant souvent le jouet d'aventuriers peu scrupuleux. On peut juger de l'importance que l'Empereur attachait alors à l'alliance persane par un fait significatif. En messidor an XIII, un capitaine de navire français, venant de Zanzibar, apporta au capitaine général de l'Ile de France une dépêche qui lui avait été remise par un persan. Comme ce personnage se disait chargé d'une mission importante, Decaen l'envoya chercher par la corvette le *Diligent*[3]. Ce persan arriva au Port-Louis le 2 fructidor. Il prétendait avoir été envoyé par Bonaparte pour porter des lettres au sultan Sélim et au shah de Perse. Comme il ne put présenter aucune pièce authentique, Decaen le fit confronter avec deux persans qui se trouvaient au Port-Louis. L'ambassadeur se faisait appeler Hyder Mirza et déclarait appartenir à la famille royale : les deux persans affirmèrent que le prince Hyder Mirza était alors à Téhéran. Le capitaine général,

1. Michaud, *Histoire de Tippoo-Sahib*, II, 238. — 2. Sur les origines de l'alliance persane sous le premier Empire, voir Jaubert, Debidour, Gaffarel, ouvrages cités à la bibliographie. Dès 1803, Napoléon se préoccupait de la Perse : le 5 vendémiaire an XII (23 septembre 1803), il écrivait à Talleyrand de mander à Rousseau, agent de la France à Bassora, qu'il devait écrire au moins une fois par semaine et envoyer par le prochain courrier un mémoire sur la Perse. (Nap., *Corr.*, IX, 7135.) Sur les relations de la France avec la Perse au XVIIIe siècle, voir « Négociations en Perse », 1720-1725. A. N., AFIV, 1686. — 3. Decaen, *Mémorial*. P. D., 11.

convaincu qu'il avait affaire à un imposteur, le fit mettre aux fers, sans autre forme de procès [1]. Mais il fut blâmé par le gouvernement impérial. « Cette affaire, lui écrivait Decrès, le 20 prairial an XIII (18 juin 1805), n'a point paru à l'Empereur aussi peu importante que vous l'avez cru. Il se peut que cet Hyder soit un aventurier sans aveu et, dans ce cas, on aperçoit difficilement à quoi il prétendait. Mais d'après les relations actuelles qui existent entre S. M. et le roi de Perse, il ne serait pas étonnant que celui-ci nous eût envoyé un agent. Si vous aviez eu la précaution de nous adresser l'original des paquets dont Hyder se disait chargé, il eût été facile de voir ici s'ils étaient du roi de Perse. L'intention de S. M. est que vous portiez beaucoup de maturité et d'attention dans l'examen de cette affaire, car il n'y a pas d'inconvénient à suspendre la punition d'un aventurier. Mais il y en aurait beaucoup à détenir en prison un envoyé ou agent d'un souverain qui est en communication avec l'Empereur » [2]. On fit prendre des renseignements sur cet Hyder Mirza, auprès de Rousseau, consul à Bassora, qui déclara que c'était un aventurier comme l'avait pensé Decaen [3].

Cette même année 1805, Napoléon songea un instant à envoyer des frégates dans le golfe de Perse pour y porter des munitions et y prendre des dépêches de son ministre en ce pays [4]. Mais on pensa sans doute que ces frégates arriveraient à la côte de Perse, avant que les envoyés, partis par la voie de terre, fussent parvenus à Téhéran. En effet, Romieu et Jaubert atteignirent cette ville, le premier en octobre 1805, le second en juin 1806. Celui-ci ne fut de retour de sa double mission auprès du shah Feth-Ali et du sultan Sélim qu'au commencement de 1807. La guerre avec la Russie n'était point terminée. Napoléon était en Pologne et sa chancellerie, avec Talleyrand, l'y avait suivi. C'est le jour même de la bataille d'Eylau, 8 février, que Jaubert arriva à Varsovie et fut reçu par Talleyrand [5]. Il précédait un ambassadeur persan qui arrivait au moment opportun. Avant même l'arrivée de Jaubert, l'Empereur songeait à affermir ses relations avec la Perse ; il voulait y envoyer une ambassade [6].

1. Decaen au ministre, 28 nivôse an XIII (18 janvier 1805). A. C., I. F., 106. — 2. P. D., 78. — 3. Ministre de la marine à Decaen, 28 thermidor an XIII (16 août 1805) et 5 mai 1806. P. D., 40; lettre de Rousseau au ministre des affaires étrangères, du 27 janvier 1806. P. D., 78. — 4. Napoléon à Decrès, 7 germinal an XIII (28 mars 1805) et 17 germinal (7 avril). (Nap., *Corr.*, X, 8496 et 8541.) — 5. Talleyrand à Napoléon. Varsovie, 8 février 1807. Bertrand, *Lettres inédites de Talleyrand à Napoléon*, 295. — 6. Talleyrand à Napoléon, 3 février 1807, ibid., 293, propose pour cette mission le commandant Bergeret; le ministre de la marine réclamait, le 19 février, à celui des relations extérieures, les instructions que l'Empereur avait promises à ce sujet. A. M., BB^{2}, 111.

Dans la pensée de Napoléon, l'alliance persane était toujours à double portée; elle visait à la fois la Russie et l'Angleterre. Talleyrand, après avoir reçu Jaubert et Outrey, l'interprète de Romieu, qui parvenait quelque temps après à Varsovie, voyait bien que l'on aurait facilement le concours de la Perse contre la Russie, ainsi que celui de la Turquie. Mais l'une et l'autre entreraient-elles aussi volontiers dans une alliance contre l'Angleterre? « La Perse n'a même pas l'ombre d'une marine. Elle ne peut donc attaquer les Anglais par mer. Par terre, elle ne confine à aucune de leurs possessions. Elle n'y peut arriver que par le pays des Afghans et le Kurdistan [1]. Ainsi, avant de pouvoir exécuter les stipulations de l'alliance qu'elle aurait faite contre nous, il faudrait qu'elle en fît d'autres avec plusieurs nations ». Jaubert, naturellement, désire que la mission périlleuse qu'il a remplie comporte des conséquences. Il pense que la Perse, débarrassée de la guerre avec les Russes, entraînera assez facilement les nations voisines par son influence. Mais Talleyrand voit de plus loin, de plus haut et plus juste. Il perçoit l'antagonisme nécessaire entre la Russie et la Perse, l'impossibilité de les réunir contre l'Angleterre. Dans une guerre contre la Perse, « les Anglais n'auraient-ils pas toujours, et, pour ainsi dire nécessairement, les Russes pour alliés? » et il montre la Perse attaquée sur ses frontières septentrionales, incapable de porter, en même temps, dans l'Inde, une armée considérable. « De telles entreprises dépasseraient de beaucoup ses forces. Elle peut lever et entretenir un assez grand nombre de troupes; mais, dans ses armées, il y a des hommes et point de soldats; les 60 000 hommes qu'elle a sur les frontières du Nord, et que M. Jaubert a vus, sont tenus en échec par 10 000 Russes ». Talleyrand cependant pensait avec Jaubert que la Perse pouvait nuire au commerce déjà très important que l'Angleterre faisait par le golfe Persique, et qu'il suffisait de la mettre avec cette puissance, « non point en état d'hostilité déclarée, mais en état de refroidissement et de mésintelligence ». Quant à combiner l'alliance persane avec la turque, Talleyrand en montrait, d'un mot, la difficulté, ces deux puissances ayant des intérêts si contraires, qu'il deviendrait presque impossible de les accorder. Cependant le ministre des relations extérieures ne se prononçait point. Il demandait « s'il fallait conclure les alliances, séparées ou communes, à temps ou pour toujours, contre la Russie seulement ou contre l'Angleterre, immédiatement ou plus tard et dans des moments plus libres ». D'un mot discret, il indiquait encore ici son opinion. « Dans cette dernière hypothèse, qui me paraît de beaucoup préférable, dois-je inviter les

1. Singulière erreur géographique de Talleyrand.

ambassadeurs (turcs et persans), à se rendre, après quelques jours de repos, à Berlin et de là à Paris ? » Il montrait que l'inquiétude qu'exciterait en Europe leur présence et surtout l'idée qu'ils venaient pour s'allier avec la France, produirait seule un grand effet « tel qu'il permette de différer et de renvoyer à Paris la conclusion d'un traité quelconque » [1].

Napoléon ne suivit aucun des sages conseils de Talleyrand : c'est au camp impérial de Finkenstein, au milieu de ses armées, au moment de commencer sa troisième campagne de Pologne qu'il signa, le 4 mai 1807, son traité d'alliance avec la Perse, négocié, non par Talleyrand, mais par le secrétaire d'État Maret avec l'ambassadeur Mirza Mehemet Riza Khan. Napoléon garantissait à la Perse l'intégrité de son territoire et la Géorgie. Il s'engageait à faire tous ses efforts pour contraindre la Russie à l'évacuation de ces pays. Il mettait à sa disposition des armes et une mission militaire [2]. De son côté, l'Empereur de Perse s'engageait, non seulement à rompre ses relations avec l'Angleterre, mais à lui déclarer la guerre immédiatement et à agir d'une manière hostile, sans délai. Tous les Anglais seraient chassés de ses états [3]. Il devait employer toute son influence pour déterminer les Afghans et les autres peuples du Kandahar à joindre leurs armes aux siennes contre l'Angleterre, et, après avoir obtenu passage sur leur territoire, il ferait marcher une armée sur les possessions anglaises dans l'Inde [4]. L'escadre française devait trouver dans les ports de la Perse toutes facilités et secours [5].

Si le traité de Tilsitt, qui suivit celui de Finkenstein, a mérité le nom de paix traîtresse, celui qui venait d'être conclu entre la France et la Perse était un traité fallacieux, et la Perse, en s'engageant à attaquer l'Angleterre quand elle aurait le concours des Afghans, nous donnait un bon billet. Il est vrai que Napoléon ne reconnaissait à la Perse que la possession légitime de la Géorgie, mais non sa possession réelle. Chacun des deux alliés se trompait, ou s'accordait dans le vague, dans l'indéfini. C'est que Napoléon songeait déjà à la paix avec la Russie et même à l'alliance, et d'avance, il sacrifiait à cette alliée de cœur, de prédilection, nos alliées naturelles du moment : la Turquie, la Pologne, la Perse. La Géorgie aurait pu le brouiller avec le tsar, aussi ne prend-il que des engagements illusoires. Quant à l'envoyé du shah, fut-il ébloui par l'appareil guerrier de la grande armée ? comprit-il, comme cela est probable, que le

1. Talleyrand à Napoléon, 28 février 1807. Bertrand, 313. — 2. Gardane, *La mission du général Gardane en Perse*, p. 71, art. 2, 3, 4, 6, 7. — 3. Art. 8. — 4. Art. 10. — 5. Art. 11.

traité ne l'engageait à rien ? Sans doute il y vit surtout la possibilité de créer en Perse, avec l'aide de la France, une armée européenne [1].

Quelques jours après, Napoléon donnait ses instructions à l'ambassadeur qu'il avait désigné pour Téhéran : ce n'était point le capitaine Bergeret, recommandé par le ministre, mais le général Gardane qui appartenait à une famille d'agents consulaires bien connue dans le Levant [2]. Il lui prescrivait surtout de préparer la Perse à une expédition qui devrait attaquer l'Inde en partant, soit d'Alep, soit d'un port du golfe Persique. Dans le premier cas, l'expédition aurait débarqué à Alexandrette avec le consentement de la Porte; dans le second, elle doublerait le cap de Bonne-Espérance et irait débarquer à l'entrée du golfe Persique. Il fallait songer à procurer à une expédition de 20 000 Français des auxiliaires persans, se préoccuper des lieux de débarquement, des routes à suivre, des vivres et de l'eau nécessaires. Gardane devait communiquer avec les Mahrattes et s'instruire le plus positivement possible de l'appui que l'expédition pourrait trouver dans l'Inde [3].

Le plan de l'attaque de l'Inde par terre a remplacé, dans l'esprit de l'Empereur, le plan de l'expédition par mer auquel il pensait en 1803 et s'arrêtait en 1804 et 1805. Mais alors, il était près de ses ports, de l'Océan; il avait de puissantes flottes à commander. Maintenant, il est à Finkenstein, sur la route de Moscou ou de Constantinople; c'est aussi la route de l'Inde par terre, celle que suivirent les grands conquérants.

Toutefois, l'Empereur ne s'est point tant donné à cette nouvelle idée qu'il ait complètement oublié la première. En bon capitaine, il a toujours soin de veiller à la coordination de toutes ses forces. L'instruction pour Gardane se termine par un coup d'œil jeté sur l'Ile de France. L'ambassadeur devra correspondre avec cette île « et il s'attachera à en favoriser le commerce avec d'autant plus de soin que l'Ile de France doit devenir la première échelle du commerce de

1. Dès l'arrivée de l'ambassadeur, Talleyrand notait que c'était là sa principale préoccupation. Talleyrand à Napoléon, 15 mars 1807, 15 avril. Bertrand, 356 et 438. — 2. Les instructions de Gardane (10 mai 1807) se trouvent A. N., AFIV, 1705; elles ont été publiées dans la Correspondance de Napoléon, XV, 12563, et dans Gardane, *op. cit.*, p. 71-94. — 3. « Cette presqu'île est tellement changée depuis dix ans que ce qui la concerne est à peine connu de l'Europe, disent les instructions de Gardane. Rien ne serait plus utile que tous les renseignements qu'il pourrait recueillir, toutes les liaisons qu'il pourrait former. » On refait ici à Gardane, en 1807, les instructions données à Decaen en 1803, et il y a quelque injustice, après tous les rapports de celui-ci, à dire que ce qui concerne l'Inde est à peine connu. Mais l'Empereur compte exciter entre ses deux généraux l'émulation,

la métropole avec le golfe Persique ». Dans la même pensée, le 13 juillet 1807, le ministre écrit à Decaen pour l'avertir du traité de Finkenstein, de la mission du général Gardane et l'informer que l'Empereur compte sur le capitaine général de l'Ile de France pour entretenir une correspondance assidue avec la légation française de la Perse et avec les autorités de ce pays dont les relations peuvent être si utiles [1]. C'est que Napoléon songe déjà à assurer à son expédition par la Perse la coopération de Decaen et peut-être d'une croisière maritime. Dès le 4 juillet, quatre jours avant la paix de Tilsitt, il écrit, de cette ville, au ministre : « Tout porte à croire que la guerre du continent est terminée. Tous les efforts doivent se jeter du côté de la marine » [2]. Il se préoccupa de ravitailler toutes ses colonies et notamment l'Ile de France où il veut envoyer quatre cents hommes [3].

II. Decaen et l'Inde de 1805 à 1807. — La situation du continent indou était-elle, autant qu'en 1805, favorable aux projets de l'Empereur?

Le capitaine général n'avait point cessé de surveiller l'Inde, comme le lui recommandaient les lettres du ministre. Mais, instruit par l'expérience, il ne multiplia pas les agents; il en avait deux qui étaient éprouvés et avaient rendu de grands services. Ils continuèrent de le renseigner; c'était Dufayel à Tranquebar et Morenas au Bengale. Celui-ci, nous l'avons vu, était revenu de Chandernagor à l'Ile de France en 1805, mais il repartit au mois d'août pour se rendre à Frederiksnagor ou Sirampour, colonie danoise du Bengale. Retenu plusieurs mois à Tranquebar, il avait réussi cependant à rejoindre sa destination et il resta dans ce poste bien choisi pour avoir aux meilleures sources les nouvelles de l'Indoustan, jusqu'à ce que la rupture entre l'Angleterre et le Danemark l'eût contraint à quitter cette ville pour Chandernagor. Dufayel se maintint à Tranquebar jusqu'à la même date. Il ne se contentait point de se renseigner : il jouait le rôle d'un véritable agent diplomatique auprès des princes indous et entretenait avec eux des intrigues qui devaient préparer un soulèvement général du Dekkan.

Dès le commencement de 1805, ces relations se nouent : le 14 pluviôse an XIII (3 février), il écrit au capitaine général que, dans la nuit, est arrivé chez lui un Malabar de Pondichéry nommé Rayapoullé

1. P. D., 40. — 2. Nap., *Corr.*, XV, 12848. — 3. 14 août. Ibid., 13031

que Binot avait envoyé sonder les intentions des Mahrattes[1]. Cet homme le prévient de la présence à Madras d'un envoyé secret du Holkar, chargé de lui faire savoir si les Français songent à reparaître dans l'Inde. Dufayel renvoie, avec le Malabar, un de ses fidèles émissaires, afin d'avoir une entrevue avec l'envoyé du Holkar. Le capitaine général craignait que les Anglais n'employâssent ce moyen pour pénétrer ses intentions[2]; mais le lieutenant-colonel avait confiance[3]. L'arrivée de lord Cornwallis, successeur de Wellesley, la certitude où il était que sa politique pacifierait l'Inde et enlèverait toute chance de diversion, décidèrent Dufayel à écouter les instances des agents du Holkar; il lui envoya Rayapoullé et offrit de se rendre en personne au camp du prince mahratte, afin de préparer la jonction avec Decaen[4]. Mais le Holkar avait adressé directement à Dufayel un nouvel agent, le brame Rama Ayer, fils de l'astrologue ou médecin du Holkar. Celui-ci, pour dissiper toutes préventions, s'était fait recommander par le brame Saccaram, ancien conseiller du roi de Tanjore. Cependant, le colonel ne voulait pas envoyer d'émissaire auprès du Holkar avant d'avoir reçu des instructions[5]; mais une entrevue avec Perron, l'ancien général du Sindhia, lui ayant fait croire au désir qu'avait aussi ce chef de reprendre les armes, Dufayel ne put se tenir de faire partir un brame et deux alcaraz auprès des princes mahrattes, afin de sonder leurs intentions[6]. Il était trop tard : le Holkar avait fait sa paix avec les Anglais, le 14 décembre 1805[7], et le Sindhia avait conclu un nouveau traité, le 23 novembre[8].

Decaen recommandait à Dufayel la prudence, et prévoyant que l'Inde pacifiée, le Cap pris, les Anglais pourraient se déterminer à des opérations ultérieures, il prescrivait à notre agent de les surveiller[9]. Celui-ci continuait à croire à la reprise prochaine des hostilités. D'ailleurs la guerre avec les Mahrattes était à peine terminée, que de nouvelles secousses agitaient l'empire des Anglais. Les fabricants de la Grande-Bretagne voulaient y trouver de nouveaux débouchés. A cet effet, on contraignait les Cipayes à remplacer les turbans par des chapeaux : ce changement dans l'uniforme n'était

1. P. D., 59. — **2.** Decaen à Dufayel, 28 germinal an XIII (18 avril). P. D., 76. — **3.** Dufayel à Decaen, 6 messidor (27 juin). P. D., 59. — **4.** Ibid., 28 vendémiaire an XIV (10 octobre 1805). Ibid. — **5.** Ibid., 22 janvier 1806. Ibid. — **6.** 4 mai. Ibid. — **7.** Mill, *History of India*, VI, 466. « Il renonçait à tous ses droits sur tout endroit au nord de Chamboul, à toutes ses réclamations sur le Poonah et le Bundelkhund, il ne devait pas entretenir de troupes européennes à son service, sans le consentement des Anglais ». — **8.** Mill, *loc. cit.*, 465. — **9.** Decaen à Dufayel, 8 mai 1806. P. D., 76.

rien moins qu'une atteinte à leurs sentiments religieux : il fut reçu avec indignation. Aux protestations répondirent des actes de rigueur qui amenèrent un soulèvement. Le 9 août, à Velour, un régiment indigène marcha aux casernes des Européens, massacrant tous ceux qui ne pouvaient s'enfuir et mit à mort 17 ou 18 officiers, ainsi que plusieurs femmes et enfants. Un corps de dragons arrivé le lendemain les tailla en pièces. A Trichinapoly et dans plusieurs autres villes, les mêmes scènes se reproduisirent. A Hyderabad, Wallajabad, l'insurrection avait été grave et la rumeur publique la grossissait encore [2]. En ce moment, Dufayel voyait arriver à lui de nouveaux alliés. Les petits princes du Sud du Dekkan ou Poléagars étaient décidés à la rébellion si les Français se rendaient à la côte. Ils demandaient 3 à 4000 pagodes. Dufayel espérait qu'ils pourraient réunir 30 000 hommes. L'oppression des fermes anglaises poussait les paysans à la révolte. Des soulèvements contre les fermiers des impositions avaient eu lieu à Karikal, à Naour, Negapatnam. C'était une véritable « guerre sociale » que la tyrannie anglaise avait provoquée [3].

Decaen, toujours prudent, ne voulait pas payer les violons avant qu'ils ne jouassent, il offrait cependant d'avancer une partie de la somme réclamée par les Poléagars [4]. Au commencement de 1807, Dufayel annonçait de nouvelles insurrections de cipayes; le gouverneur anglais Barlow qui avait succédé à lord Cornwallis, mort dans la vallée du Gange, quelques semaines après son arrivée, faisait des concessions, accordait aux invalides des corps indigènes la solde entière, augmentait la solde d'activité des autres [5]. En même temps, Dufayel annonçait que la guerre se préparait entre les Anglais et le roi de Travancore. Un officier anglais, de passage à Tranquebar en janvier 1807, avouait que si les Français débarquaient dans l'Inde, avec 6 ou 8000 hommes, la révolution serait certainement générale [6]. En mars, Dufayel fit connaître le retour d'un des personnages envoyés auprès du Holkar. Le colonel avait les meilleures nouvelles des dispositions des Poléagars et du rajah de Travancore. Rajapa était chargé de s'entendre avec un émissaire de ce prince. Enfin, il attendait communication d'une lettre du ministre du Soubab du Dekkan. Dufayel pensait qu'il fallait préparer la descente pour septembre ou octobre [7]. Il comptait sur un véritable soulèvement religieux. Un

1. Dufayel à Decaen, 17 juin. P. D., 59. — 2. Ibid., 18 octobre, ibid., et Mill. VII, 88-101. — 3. Ibid. — 4. Decaen à Dufayel, 24 novembre 1806. P. D., 76. — 5. Dufayel à Decaen, 29 janvier 1807. P. D., 59. — 6. Ibid., 30 janvier. Ibid. — 7. Ibid., 3 mars. Ibid.

brame employé par Dufayel dans ses négociations lui a paru pénétré, « comme tous ceux de cette caste », de l'idée que le projet du gouvernement relatif à ces changements d'uniforme et de tenue tendait à l'abolition du culte du pays, afin de s'emparer des trésors et des revenus des pagodes. « Vous pouvez penser que j'ai eu le plus grand soin de propager l'assurance de ces rumeurs qui ne sera peut-être pas une des moindres causes des événements que tout semble présager et qui amèneront indubitablement un peu plus tôt ou plus tard, sans même l'intervention d'aucun autre pouvoir européen, la chute du colossal empire des Anglais dans l'Inde, car les prêtres ont partout le même esprit et les mêmes principes »[1]. Le colonel voyait de trop loin; le grand soulèvement qu'il attendait, et dont celui de 1807 fut le précurseur, n'éclata qu'en 1857.

En recevant toutes ces nouvelles, Decaen rongeait son frein. « Il est pénible, écrivait-il à son agent, d'apprendre autant de bonnes dispositions et de n'être pas à même de les seconder. » Mais il est réservé, par expérience et par nécessité. Pourquoi soulever les princes de l'Inde puisqu'il ne pourrait les secourir? « Observer attentivement et conserver le désir de faire, quand l'instant sera propice, c'est à quoi il faut savoir se borner en ce moment »[2].

En avril, Dufayel envoie à Decaen des lettres du brame qu'il a chargé de nouer la coalition des Poléagars du sud et du divan de Tanjore qui assurent leur concours et affirment le désir général du soulèvement[3] : le Holkar serait prêt à envoyer 40 000 hommes à la côte de Coromandel.

De Sirampour, arrivent les renseignements de Morenas. Le 22 juillet 1806, il renouvelle son projet d'attaque du Bengale. Il juge Cornwallis qui ne vaut pas Wellesley, et Barlow, son successeur, qui ne vaut pas Cornwallis: il expose les mésintelligences entre Barlow, sorti du corps des *Civilians* et le commandant en chef, le général Lake[3]. Il annonce la prochaine arrivée du nouveau gouverneur général, lord Minto, attendue avec impatience. Au commencement de 1807, à Calcutta, on redoutait la paix avec la France que les négociations engagées en 1806 faisaient espérer ou plutôt redouter. « Il n'est pas un Anglais, écrit Morenas, qui ne tremble de la voir arriver, parce qu'en outre des conséquences qu'elle peut avoir en Europe, il n'est pas un d'eux pensant un peu qui ne doive voir le danger auquel ils s'exposent en permettant aux Français

1. Dufayel à Decaen, 5 mars 1807. P. D., 59. — 2. Decaen à Dufayel, 7 avril. P. D., 76. — 3. Dufayel à Decaen, 17 avril 1807. P. D., 59. — 4. P. D., 112.

de s'établir dans ce pays. » L'état du Dekkan, tel que le fait connaître les lettres de Dufyael, ne justifie-t-il pas les alarmes anglaises ? Le retour des Français ne leur eût-il pas paru, en 1807, plus dangereux encore qu'en 1803 ? « Mon séjour dans ce pays, conclut Morenas, m'a montré que le parti le plus sage qu'on ait à prendre est celui qu'on a suivi dans le traité d'Amiens, qui est de garder le plus profond silence sur les droits respectifs des deux nations dans l'Inde, parce qu'il est impossible qu'ils soient discutés et terminés autrement qu'à coups de canon » [1].

Le 31 mars 1807, Morenas écrivait que tout était calme dans l'Indoustan. Il ne croyait pas à une nouvelle ligue contre l'Angleterre, la politique sage de Barlow ne faisant rien pour la provoquer. Cependant le Nizam ne songeait qu'à se venger des Anglais. Allié au Bhonsla, il deviendrait redoutable en isolant le Bengale : « c'est alors à Calcutta, dit Morenas, qu'il faudrait terminer la guerre contre l'Angleterre, comme Bonaparte a terminé à Vienne celle avec l'Empereur et à Berlin celle avec le roi de Prusse » [2].

III. Mission de René Decaen en France. — Decaen, qui, dans le courant de l'année 1806, n'avait plus parlé de l'Inde dans ses lettres au ministre et s'était borné à demander des secours pour l'Ile de France qu'il croyait menacée, s'empara des lettres de Morenas et de Dufayel, pour reposer la question de l'expédition. Le 5 mars 1807, il écrivait que si la paix était signée, elle ne serait pas durable dans l'Inde : d'une part, on ne pourrait faire une paix aussi honteuse que celle de 1763 ; d'autre part, les Anglais ne tolèreront jamais une garnison importante à Chandernagor. Il continuait de faire des vœux pour être appelé bientôt à précipiter leur chute [3]. Deux mois plus tard, il se plaint de l'abandon dans lequel on le laisse [4]. Il se résout à s'adresser de nouveau à l'Empereur. Pour le toucher par des flatteries et des hommages, il lui envoie les félicitations des habitants sur ses succès de 1806 [5]. Enfin, en septembre, il se décide à faire partir de nouveau, comme en 1804, un émissaire. Avait-il reçu la lettre de Decrès lui apprenant l'alliance persane et le détermina-t-elle à envoyer son frère René pour enlever le consentement de l'Empereur à l'expédition de l'Inde par mer, ou les nouvelles transmises par Dufayel et Morenas lui firent-elles prendre cette résolution ? On ne sait. René Decaen reçut le 27 septembre 1807 son ordre de départ [6]. Moins d'un mois

1. 6 janvier 1807. P. D., 112. — 2. P. D., 112. — 3. Decaen au ministre. A. C., I. F., 113. — 4. 30 avril. Ibid. — 5. Adresse à l'Empereur, 1er mai 1807. Ibid. — 6. Instructions pour René Decaen. P. D., 75.

après, il se trouvait à 5° au nord de la Ligne; il comptait arriver en France en soixante jours de navigation; mais les croisières anglaises et les tempêtes ne lui permirent d'atterrir à Saint-Cyprien que le 23 décembre. Il était à Paris le 9 janvier 1808 [1].

A ce moment, l'Empereur songeait à l'attaque sur l'Inde. Lorsqu'il rédigea, en novembre 1807, ses instructions pour Caulaincourt, son ambassadeur auprès d'Alexandre Ier, cette idée était présente à son esprit; mais il y voyait alors plus une menace qui devait frapper d'effroi les Anglais de l'Inde et ceux de Londres, qu'un projet à pousser jusqu'à son terme [2]. A la fin de janvier, il voyait l'Angleterre résolue à la guerre à outrance [3]. C'est dans ces circonstances que, le 27 janvier, René Decaen fut admis par Napoléon à une audience.

« Sa Majesté, écrit-il, me reçut avec beaucoup de bonté et de gaieté... En entrant chez l'Empereur, à peine l'avais-je salué, qu'il me dit en riant : « Je vous croyais aide-de-camp de votre frère; dans quel régiment de cavalerie avez-vous donc servi ? » Aussitôt que j'eus répondu à ces questions, il me dit toujours en riant : « Et votre bâtiment, où est-il ? » Après que j'eus satisfait à cette question, il dit : « C'est bon, je vous renverrai bientôt ». Il me demanda alors des nouvelles de ses frégates et me dit qu'il en avait envoyé deux dans le courant d'octobre. De suite, il me demanda *pourquoi les Anglais n'avaient pas pris l'Ile de France*. « Je pense, dis-je, que si, jusqu'à ce jour, ils ne l'ont pas attaquée, c'est qu'ils avaient toujours été occupés dans l'Inde ou à la veille de l'être, et que Sa Majesté leur donnait apparemment trop d'inquiétudes en Europe, pour qu'ils distraient de leurs forces ce qui serait nécessaire pour l'enlever; qu'ils s'attendent d'ailleurs à y trouver bonne contenance » [4].

René ajouta que les Anglais devaient être revenus de l'idée qu'ils avaient pu concevoir autrefois des défenses de l'île. Une attaque était à craindre, si on les laissait respirer trop longtemps dans l'Inde. « L'Empereur répondit que c'était bien vrai et qu'il ne concevait pas pourquoi ils ne l'avaient pas prise; que c'était une *ânerie* de leur part. Il revint trois fois sur ce chapitre dans le courant de la conversation ». La troisième fois, il s'arrêta, et prenant la figure de l'enseigne dans ses deux mains : « Allons, dites-moi franchement, sans gasconnade, ajouta-t-il en riant, combien faudrait-il d'hommes pour

1. René Decaen à son frère, 27 février 1808. P. D., 78. — 2. Voir ces instructions dans Vandal, *Napoléon Ier et Alexandre Ier*, I, appendice, 513. — 3. Vandal, I, 239. — 4. René Decaen à son frère, 27 février 1808.

enlever l'Ile de France? Je voudrais le savoir au juste, dit-il plus sérieusement ». René exprima l'avis qu'avec quatre à cinq mille hommes de troupes européennes bien menées, auxquelles ils pourraient joindre quelques cipayes, les Anglais devaient l'enlever ou la réduire aux abois; son frère n'ayant à leur opposer que douze à treize cents soldats de toutes armes, valides et invalides; les habitants, si dévoués fussent-ils, et les compagnies de noirs étant loin de valoir des troupes disciplinées pour résister à une attaque de vive force bien dirigée. L'Empereur dit alors qu'il enverrait deux frégates et cinq cents hommes de troupes. Il répéta à plusieurs reprises : « Oui, je vais vous envoyer cinq cents hommes ».

Après l'Ile de France, René aborde la question de l'Inde.

« Je demandai à S. M. s'il n'entrait pas dans ses projets d'attaquer les Anglais dans l'Inde. — Il me dit que oui, qu'il s'en occupait, qu'il était très bien avec la Perse et la Porte. Il me répéta deux fois : « Je suis bien, très bien avec la Perse et Constantinople. Ainsi, je puis faire passer un corps d'armée que je joindrai à leurs troupes pour aller dans l'Inde par terre ». Je représentai à S. M. que l'expédition se ferait bien plus promptement par mer, si elle voulait réellement la faire et surtout d'une manière inopinée, qui permettrait de croire à la certitude de battre l'ennemi avant qu'il eût le temps de rassembler ses moyens, que les Anglais attaqués de cette manière seraient vulnérables partout. « Comment voulez-vous que j'aille avec des vaisseaux, me dit alors l'Empereur; vous savez que je n'en ai pas : vous savez comme je suis pauvre sous ce rapport. »

René fait observer que l'on peut espérer des succès dans l'Inde en s'y prenant à temps, sans avoir besoin d'y envoyer trente à quarante mille hommes qu'il est de toute impossibilité d'y porter par mer. Il demande à l'Empereur la permission de lui représenter qu'il aurait assez de vaisseaux pour cette expédition quand il le voudrait; que toutes les escadres qu'il avait fait sortir depuis trois ans avaient toutes échappé à la surveillance de l'ennemi, qu'elles avaient toutes eu au moins un mois d'avance sur ceux qui les cherchaient; que dix à douze bons vaisseaux accompagnés d'un certain nombre de frégates pourraient partir et arriver à l'Ile de France. Napoléon objecte le manque de moyens de relâche, les Anglais occupant le Cap et le Brézil. René répond que ce serait perdre un temps précieux et donner peut-être l'éveil que de faire relâche en ces deux points : on passerait l'un et l'autre ; l'escadre devrait partir parfaitement approvisionnée et n'avoir besoin de rien jusqu'à l'Ile de

France. Napoléon redoute la difficulté qu'on trouvera à se ravitailler dans la colonie : ce serait beaucoup d'hommes arrivant à la fois ; il n'y aurait pas de biscuit de fait. René réplique que l'escadre devant arriver avec deux mois de vivres de toute espèce, l'on aurait du riz qui suppléerait au biscuit, si l'on ne pouvait en faire, faute de temps ou de farine ; il y avait d'ailleurs en France de bonnes gabarres, marchant bien, que l'on pourrait expédier sur-le-champ, portant tout ou partie de ce qui serait nécessaire au ravitaillement de l'escadre ; comme en 1805, il compte sur les Américains.

L'Empereur se préoccupe alors des vivres. René lui affirmant que l'on trouverait aux îles et à Madagascar des bœufs, des cochons, des cabris, des poules : « Eh bien ! c'est bon, s'écrie-t-il : on tuera tout ». Immédiatement après ce mot, Napoléon interroge l'aide-de-camp sur le Holkar, sur les autres chefs Mahrattes, leur concours lui paraît douteux. Sur les assurances de René, il demande combien il faudrait d'hommes. L'officier dit qu'en en envoyant de 6 à 8000 au capitaine général, il se trouverait en mesure, avec les forces qu'il y pourrait joindre, de se présenter dans l'Inde d'une manière à faire espérer des succès.

« J'ajoutai que tu connaissais parfaitement les endroits par où les Anglais étaient les plus faciles à attaquer et que tu avais le plus grand désir de donner à S. M. des preuves bien efficaces de ton dévouement et de ton zèle à le bien servir. Il me répondit : « Oh ! je le sais bien, je sais que Decaen peut faire un bon coup dans ce pays-là ». Ce sont ses propres expressions. J'oubliais de te dire qu'au moment où je lui parlais de 8000 hommes, avec ce que tu pourrais y ajouter, il me dit : « Oh ! c'est trop peu ». Je lui dis : « Sire, on y ajoutera les matelots au besoin ». Il me prit la figure entre les deux mains, en laissant échapper des étincelles de joie de toute sa figure. Il me fit cette espèce de caresse par trois fois différentes pendant le cours de la conversation. C'était surtout après avoir discuté et comme en convenant de ce que je lui observais. Je suis resté au moins trois quarts d'heure. Il revenait de l'Inde à l'Ile de France. Il retournait dans l'Inde, à Batavia, à Manille, mais il m'a dit et demandé peu de choses sur ces points-là. Je crus en vérité qu'il avait résolu l'expédition, surtout à la manière dont il me congédia. En me quittant, il me dit d'un air plein d'affection : « C'est bon, je vous reverrai avant votre départ. »

Tout d'abord, cette audience avait fait concevoir à René les plus belles espérances, mais, dès le mois suivant, il croyait que « *cela* ne se ferait qu'à la fin de l'année, si cela se fait..... Tout ce que nous avions

de forces navales disponibles ou à peu près est dans la Méditerranée. L'on prétend que l'on va coloniser en Afrique, à la côte Nord. D'ailleurs, les difficultés que l'on fait pour payer les lettres de change, venues par l'aviso que je commande, ne sont pas d'un augure favorable. J'espère pourtant que l'on va prendre une décision incessamment à ce sujet. Le ministre s'en occupe du moins dans ce moment ».

V. Projets de Napoléon sur l'Inde en 1808. — René Decaen avait tort de désespérer. Il avait fait reparaître dans l'esprit de l'Empereur l'idée de l'expédition de l'Inde par mer. La fougue du jeune enseigne, sa confiance dans le succès, avaient fait sur Napoléon une impression profonde, comme autrefois en 1804, l'impétuosité de Lefebvre. Son cri de marin : « on débarquera les matelots », avait touché le soldat qu'était l'Empereur et lui avait arraché une rude caresse qu'il n'accordait que comme une marque d'insigne faveur. Mais tout entier à son projet d'attaque par terre, il ne s'en laissa pas encore distraire : il s'y affermit même. L'expédition de l'Inde, prévue lors de la conclusion de l'alliance persane, présentée comme une menace redoutable pour l'Angleterre, dans les instructions de Caulaincourt en novembre 1807, se précisa dans cette belle lettre du 2 février 1808 où l'Empereur paraît, pour ainsi dire, réaliser son rêve grandiose, tant il l'anime de sa passion.

Mais cette attaque par terre, suggérée par son alliance avec les puissances continentales de l'Est, ne peut s'accomplir que par leur concours. Pour l'entraîner en Asie, il faut satisfaire la Russie en Europe; pour la pousser vers l'Indus, il faut la rapprocher du Danube. Le plan d'invasion de l'Inde par terre se complique donc d'un partage de la péninsule des Balkans. Napoléon s'occupe de faire marcher Marmont vers la Dalmatie, vers l'Albanie ou la Macédoine [1]. Pour détruire l'empire turc, il faut être maître de la Méditerranée. Napoléon réunit à Toulon une flotte considérable et la confie à Ganteaume qui doit s'emparer de la Sicile, puis de l'Égypte [2]. L'Égypte, n'est-ce pas aussi la route de l'Inde?

Pour renforcer cette flotte de Toulon, il faudrait le concours de la marine espagnole [3]. L'Espagne, en 1808 comme en 1805, ne donnait qu'un concours lent, tardif, inefficace. Les alliées maritimes de la France avaient besoin d'être galvanisées, elles n'étaient plus à la hauteur des événements. Il a fallu mettre Louis à la tête de la Hollande. Murat pré-

1. Voir Vandal, *op. cit.*, I, 262 *sqq.* — 2. Nap., *Corr.*, XVI, 13387. — 3. Ibid., 13493.

cède Joseph sur la route de Madrid. L'Empereur se rapproche à la fois des Pyrénées et des côtes de l'Atlantique et il va se fixer à Bayonne, d'où il règle le sort de l'Espagne et celui du monde. Ses visites à Bordeaux et à Bayonne lui montrent que son ministre de la marine ne sait point tirer parti comme il conviendrait des ressources de nos ports et de nos côtes. Le 16 avril, il exprime son mécontentement général au sujet du peu de cas que l'on fait du port de Bayonne. « Il n'est presque jamais bloqué; on pourrait en faire partir pour les îles, des corvettes et des avisos : il n'y en pas un. Il devrait toujours y avoir trois ou quatre corvettes ou bricks pour expédier des troupes et des avis aux colonies » [1]. Dure leçon donnée au ministre qui laissait sans nouvelles et sans renforts les colonies orientales. Ces bricks, Napoléon ordonne de les construire sur place [2]. La question des garnisons coloniales le préoccupe : « Deux bâtiments sont partis de Nantes pour l'Ile de France. Il est regrettable qu'on n'y ait pas mis 12 à 15 hommes..... C'est ce qu'il faudra faire désormais » [3].

L'Empereur était dans cet état d'esprit quand il reçut des dépêches de Decaen : les unes, de décembre 1807, donnaient des nouvelles de l'Inde où la situation des Anglais, sans être mauvaise, paraissait toujours précaire à cause des sourds mécontentements qui les entouraient [4]; les autres, de janvier 1808, représentaient l'état d'abandon où on laissait l'Ile de France [5].

A la vue de l'Océan, à la pensée de frapper un grand coup dans l'Inde, au souvenir de la détresse de ses colonies orientales et des dangers qu'elles courent, Napoléon prend le parti de joindre à son entreprise asiatique, combinée avec la Perse et la Russie, une expédition par mer qui ferait une puissante diversion. « Après avoir successivement rêvé, dans le cours de sa carrière, dit un historien, d'assaillir l'Angleterre dans les Indes par trois routes, par celle de Suez en 1796, par celle de l'Asie centrale en 1800, pendant son premier rapprochement avec la Russie, par celle du Cap en 1805, il veut aujourd'hui les employer simultanément, y pousser à la fois ses soldats ou ses vaisseaux et recommencer l'expédition d'Égypte, dans le même temps qu'il fera doubler l'Afrique à ses flottes et prononcera sur les frontières de la Perse l'aventureux mouvement rêvé par Paul Ier » [6]. Tandis que l'expédition par terre est subordonnée à une entente avec la Russie au sujet du partage des Balkans, à l'issue de l'entrevue projetée avec le tsar, à la coopération de la Perse et de

1. Nap., *Corr.*, XVII, 13748. — 2. Napoléon à Decrès, 11 mai. Ibid., 13852. — 3. Ibid., 13872. — 4. Decaen au ministre, 14 décembre 1807. A. C., I. F., 113. — 5. 15 janvier 1808. Ibid., 116. — 6. Vandal, I, 348.

l'Afghanistan, et est par conséquent susceptible de délais, l'expédition par mer est dès maintenant réalisable. Elle peut avoir un résultat tangible et excellent, mettre l'Ile de France à l'abri d'un coup de main [1].

Napoléon ne conçoit plus son entreprise maritime sur le plan grandiose de 1805. L'idée paraît avoir mûri. Il s'arrête à des projets un peu plus restreints et plus praticables, à des expéditions successives, mais qui, pour l'Inde, coïncideront avec les opérations de la flotte de Toulon sur la Méditerranée. Le 13 mai, il écrit à Decrès pour lui demander s'il sera en mesure à Toulon, au 1er septembre, et si à la même date il pourra avoir à Lorient 20 bâtiments (3 vaisseaux, 6 frégates, 4 corvettes ou bricks et 7 flûtes) qui porteraient 4600 hommes ; à Brest, un vaisseau de 118, un de 80, quatre de 74, quatre frégates, quatre corvettes et, en plus, des flûtes et des vaisseaux armés en flûtes, pouvant porter en tout 12000 hommes. L'escadre de Lorient partirait la première au commencement d'octobre ; elle porterait à l'Ile de France 4500 hommes de renfort et 10 000 quintaux de farine avec lesquels on pourrait faire sur place du pain pour 18000 hommes pendant cent jours. « Si cette expédition seule arrive, elle mettra l'Ile de France à l'abri de toute attaque. » Les vaissseaux et frégates parvenus dans l'Océan Indien y feraient une croisière. Puis, partirait l'escadre de Brest. Il y aurait alors à l'Ile de France 9 vaisseaux de guerre et une armée de 15 000 hommes. En même temps, la flotte de Toulon jetterait 20000 hommes en Égypte. « Le concours de ces opérations, dit l'Empereur, portera l'épouvante à Londres. » La flotte, à Flessingue, l'armée et la flottille, à Boulogne, menaceront l'Irlande et empêcheront l'Angleterre de songer à l'Inde.

Si Napoléon est résolu à cette expédition, il se souvient des objections de 1805 et des coups de tangage qui dérangeaient l'échiquier de Decrès.

« Donnez d'abord tous les ordres, écrit-il au ministre, comme si cette lettre, au lieu d'être un mémoire, était un ordre définitif. Ensuite, vous me ferez un mémoire raisonné, non pour *accroître* les difficultés, mais pour les résoudre. Ici, j'ai tout le temps, et..... les difficultés doivent être levées en correspondant souvent avec Brest et en partageant ma volonté qui est forte » [2].

1. Dufayel à Decaen (18 et 28 octobre 1807) parle d'une expédition préparée par les trois présidences, que l'on dit destinée à opérer contre Batavia ou contre Manille et même, par réflection, contre l'Ile de France. Dufayel ne croyait pas à ce projet. P. D., 59. — 2. Nap., *Corr.*, XVII, 13877. C'est dans cette lettre que l'Empereur, irrité contre Decrès, ajoute ces paroles : « Je vous dispense égale-

Cette volonté ne fait que s'accroître les jours suivants, au reçu des nouvelles de l'Ile de France. Elles lui paraissent satisfaisantes. Il ne ne veut pas qu'on en fasse rien connaître pour ne pas éveiller l'attention de l'ennemi sur l'Inde. « Il paraît qu'il n'y a pas de grandes nouvelles aux Indes. L'Angleterre y est dans une grande pénurie et l'arrivée d'une expédition ruinerait de fond en comble la colonie anglaise. Plus je réfléchis à cette marche et moins j'y vois d'inconvénient ». Et il analyse tous les résultats qu'on peut attendre de cette sortie successive des escadres.

« Si les six frégates et les trois vaisseaux de Lorient arrivent seuls, ils porteront un renfort utile et établiront des croisières dont le résultat peut être incalculable. Voilà plusieurs fois que l'on rencontre le convoi de Chine, et si, comme il y a lieu de l'espérer, le commandant de l'escadre de Brest n'est pas un câlin et veut sortir, et que cette expédition suive la première, c'est un coup mortel porté aux affaires de l'Angleterre..... »

Puis, il presse de nouveau son indolent ministre.

« Mais, pour arriver à ce résultat, il faut vouloir vaincre les obstacles, ne pas perdre de temps en projets ni en discussions et donner tous les ordres nécessaires. Après que vous aurez fait ce travail, remettez-moi sous les yeux le mémoire du général Decaen sur l'Inde, et ce qu'il a fait, afin de le réétudier et de voir en détail ce qu'il lui faut » [1].

Pendant toute la fin de mai, l'Empereur gourmande Decrès; il redoute, il pressent sans doute sa mauvaise humeur contre ces plans qui vont tirer le ministre de sa léthargie et la marine de sa routine. « Je ne puis pas donner des ordres à un ministre comme à un factionnaire, puis, quand je lui donne un ordre, c'est à lui à chercher les moyens de l'exécuter » [2]. Napoléon se plaint d'être réduit à désigner lui-même les goëlettes qui vont partir : « S'il y avait eu un

ment de me comparer à Dieu. Il y a tant de singularité et d'irrespect pour moi dans cette phrase que je veux croire que vous n'avez pas réfléchi à ce que vous écriviez ». Ce passage avait été signalé par Vandal, I, 349. J'ai trouvé aux A. N., AFIV, 1197, le rapport auquel l'Empereur fait allusion : Decrès, discutant la possibilité de faire sortir des expéditions de Nantes, de Bordeaux, de Rochefort, concluait ainsi : « Si V. M. me faisait l'honneur de me dire : je veux que vous les fassiez sortir, alors j'y verrais la volonté de Dieu et je les expédierais sur-le-champ ». — **1**. Nap., *Corr.*, XVII, 13915. — **2**. 22 mai. Ibid., 13960.

ministre de sens à la tête de la marine, depuis que j'ai parlé, il y aurait 40 bâtiments de partis ». Decrès lui paraît aussi négligent des intérêts des colonies que de ceux de la marine.

« On ne doit pas laisser non plus les colonies françaises si longtemps sans nouvelles. Le général Decaen s'est plaint avec raison que bien longtemps après Tilsitt, il ignorait la paix qu'il n'a apprise que par le hasard d'un bâtiment de commerce. Il y a cependant mille moyens de lui donner des nouvelles : d'Amérique à l'Ile de France, de nos ports à l'Ile de France. Il n'y a pas besoin d'être Dieu pour cela. Depuis un an que je demande quelques expéditions pour aider nos colonies, on ne *me répond que par des babioles*. Mon temps est employé à autre chose et rien ne part. Vous pouviez, avec quelqu'envie de secourir nos colonies, faire partir de plusieurs ports des bâtiments chargés de farine..... Il ne faut pas être Dieu pour cela. Si je n'avais à m'occuper que de la marine, j'aurais voulu faire partir suffisamment d'expéditions pour assurer les subsistances des colonies » [1].

Il revient sur ce sujet dans ses lettres du 25, du 29, du 30 mai, ordonnant d'envoyer des *Moniteurs*, des *Journaux de l'Empire* aux colonies par les commissaires des ports ; de veiller à ce que les correspondances particulières partent : il organise ce service [2]. « Si nous ne pouvons secourir physiquement les colonies, il le faut moralement » [3]. « Pas de si, de mais, de car » [4]. Ainsi stimulé, Decrès n'ose plus faire d'objections. Le 24 mai, il envoie un plan pour Brest : le 27, un pour Lorient [5]. Napoléon précise alors ses instructions : le 10 juin, il fixe la composition des expéditions : de Nantes, 12 voiles, de Lorient, 13 ; de Brest, 31 ; au total, 56 voiles. Elles porteront 10 600 marins et 19 600 soldats avec du pain pour 300 jours, des vivres de campagne pour 120 jours, 20 jours de biscuit pour débarquer avec l'armée et 40 000 quintaux de farine à débarquer à l'Ile de France en dépôt [6].

Mais en voulant associer l'Espagne à ses projets, en voulant, pour assurer l'efficacité de cette coopération, lui imposer un changement de dynastie, Napoléon en avait compromis ou plutôt empêché à tout

1. Lettre du 22 mai déjà citée. — 2. Nap., *Corr.*, XVII, 13981, 14022, 14025. Rappelons ici les plaintes des soldats privés de toute correspondance venant d'Europe ou ne les recevant qu'après des retards considérables (liv. II, chap. v). — 3. Nap., *Corr.*, XVII, 13981. — 4. Ibid., 14007. — 5. A. N., AFiv, 1197. Decrès, cette fois, ne s'est permis aucune discussion, il se contente de donner une indication des ordres et des dépenses nécessaires : il évalue celles-ci à 6 500 000 fr. pour Brest, 1 780 000 fr. pour Lorient. — 6. Nap., *Corr.*, XVII, 14078.

jamais l'exécution. Dans sa lettre du 13 mai à Decrès, l'Empereur disait qu'il ne parlait point de la part de l'Espagne dans ses calculs, mais il comptait qu'au moment de mettre en œuvre ses plans, ce pays serait tellement organisé que son expédition de Toulon serait augmentée de plusieurs vaisseaux. A cette date, le peuple espagnol avait déjà donné la mesure de son hostilité à l'intervention étrangère par la fameuse journée du 2 mai. Mais, dans le courant de juin, l'insurrection s'étendit à la Galice, à la Castille, à l'Estrémadure, à Valence, à l'Aragon. Napoléon vit alors que le peuple espagnol ne se ploierait pas aussi facilement qu'il l'avait pensé à ses projets. Il les ajourna, ne pouvant encore se décider à y renoncer.

« Je désire, écrivait-il au ministre, le 28 juin, qu'avant de vous jeter dans des dépenses qui seraient perdues si l'expédition de Brest n'avait pas lieu, vous me demandiez de nouveaux ordres. Je suppose que vous serez toujours à temps au 15 juillet. Les affaires d'Espagne s'étant fort gâtées depuis un mois, je ne déciderai qu'en juillet si je dois détacher du continent d'Europe des forces considérables ».

Toutefois, il ordonne encore ce qu'il considère comme ne devant point occasionner de dépenses perdues : l'équipement des vaisseaux terminés, la construction et l'achat même de quelques belles flûtes [1].

Le 7 juillet, il ajourne à la fois ses plans et le moment de prendre une décision.

« Il ne sera peut-être plus dans mon projet de hasarder une si grande quantité de forces sur les mers; mais mon parti ne sera pris que dans le courant de juillet. Dans tout état de choses, quelques expéditions sont nécessaires, mais des expéditions si considérables devront être ajournées, si l'arrivée du roi en Espagne n'améliore pas promptement l'état des insurrections » [2].

En attendant, on envoyait de Bayonne même, sur son ordre, des *mouches*, qui portaient les dépêches du ministre [3]. Le 23 juillet, Decrès écrivait au capitaine général et au préfet de l'Ile de France : « Ce qui touchera surtout les colonies et ceux qui, comme vous, sont chargés de leur conservation, c'est qu'au faîte de tant de gloire, l'Empereur ne les perd pas de vue un instant, et qu'au milieu des soins qu'exige son vaste empire, S. M. s'occupe elle-même de tout ce qui peut adoucir les privations momentanées des colons » [4]. Flatterie

1. Nap., *Corr.*, XVII, 14138. — 2. Ibid., 14161. — 3. 10 juillet. Ibid., 14203. — 4. A. C., I. F., 118.

ou ironie de ce courtisan pour qui l'Empereur était un fou, et à qui ses préoccupations paternelles pour ses colonies devaient sembler bien étranges ? Le jour même où le ministre parlait du faîte de tant de gloire, le soleil de son maître commençait à descendre. Ses armées subissaient leur premier et plus humiliant échec, celui de Baylen. C'était le soulèvement de l'Espagne et l'évacuation de Madrid ; sa renommée d'invincible perdue, les guerres nationales commencées, bien plus redoutables que les guerres de souverains. C'était un nouvel et définitif ajournement des ses grands desseins.

L'Empereur quitta Bayonne, où pendant trois mois, les yeux fixés sur l'Océan, il s'était occupé de sa marine, de ses colonies, voyant en elles des instruments contre l'Angleterre, et il rentra dans sa capitale pour donner toute son attention au continent qu'il fallait contenir. Toutefois, il n'oublia pas encore l'Ile de France. « Je désirerais, écrit-il le 19 août, que vingt frégates partissent deux à deux, pour aller établir des croisières dans tous les coins de l'univers. Je désirerais qu'il en partît deux pour l'Ile de France, une en novembre et l'autre en février; elles y porteraient des nouvelles et des vivres » [1]. Deux jours après, Decrès propose l'envoi de ces deux frégates, mais elles n'embarqueront que 100 hommes de troupe; on pourrait y joindre le *Calcutta* avec 150 hommes [2].

On avait songé en mai à expédier 4500 hommes pour mettre à l'abri de toute attaque une colonie à ce point menacée que les Anglais passaient pour des *ânes* pour ne point l'avoir attaquée, et en août, quand il n'est plus question de l'expédition des Indes, Decrès hésite à envoyer 250 soldats, encore ne partirent-ils point. L'Ile de France tira cependant quelque bénéfice du séjour de Napoléon à Bayonne. Pendant que l'Empereur avait fait l'intérim de son ministre de la marine, il avait donné des ordres pour qu'on y fît parvenir des nouvelles et des frégates. Grâce à ce secours, les dernières années de la domination française à l'Ile de France furent des années de gloire militaire. Mais l'entrevue de Bayonne avait d'autres conséquences : les « malheureuses affaires d'Espagne » enlevèrent à l'Ile de France le concours qu'aurait pu lui donner Manille; cette colonie s'insurgea, elle aussi, contre le roi que l'Empereur avait voulu imposer à la nation espagnole : elle s'ouvrit à l'Angleterre et se ferma à la France.

1. Nap., *Corr.*, XVII, 14263. — 2. A. N., AFiv, 1215.

CHAPITRE VII.

MANILLE ET LES AFFAIRES D'ESPAGNE.

I. Projets des Anglais et des Français sur les Philippines au commencement de ce siècle. Situation de cet archipel en 1803. — II. Ducamper, agent commercial à Manille. Voyages de la *Sémillante* et de la *Canonnière* aux Philippines. — III. Rupture entre l'Ile de France et Manille. — IV. Batavia sous le gouvernement de Wiese. Commencement de la réorganisation militaire. Destruction de la flotte hollandaise à Grissé.

Après la paix d'Amiens, lorsqu'apparut clairement le dessein du Premier Consul de redonner un empire colonial à la France, un Français, ancien agent de la royale Compagnie des Philippines, dans un mémoire sur l'Inde, proposa au gouvernement consulaire de négocier, afin de se faire céder par l'Espagne une des îles de cet archipel, et non la moindre, Mindanao. « Elle aurait plus de valeur pour la France, dit-il, que les Moluques, ou Batavia pour les Hollandais ! L'Espagne qui, dans le temps, devait céder l'île de Mindoro à la France aurait, ce me semble, beaucoup moins de peine à faire l'abandon de ses deux misérables établissements à Mindanao, qui, ne lui étant d'aucune utilité, coûtent de l'argent et sont ensuite trop éloignés de Manille. » Si on voulait l'autoriser à faire, auprès de notre ambassadeur, les démarches nécessaires, il se flattait de mener à bien la négociation [1]. Un autre mémoire signale les projets anglais sur les Philippines et l'insuffisance de leurs moyens de défense [2].

En 1800, le gouverneur général de l'Inde anglaise, lord Wellesley, attendant la fin de la guerre continentale, sentant que la lutte allait devenir maritime et que son théâtre serait transporté de l'Europe dans l'Océan Indien, réclamait une augmentation de forces de terre et de mer, prompte et considérable, pour conquérir les Philippines dans le plus bref délai possible [3]. La raison qu'il donne pour justifier cette opération est très simple : si les Anglais ne s'emparent pas des

1. Galabert, *Mémoire sur l'Inde*, 11 avril 1803. A. N., AFIV, 1211. — 2. *Mémoire sur les Philippines*, ni daté, ni signé. Ibid. — 3. W. D., II, 412.

Philippines, les Français s'en empareront. Nouvelle preuve que les deux adversaires aux prises avaient mêmes défiances et mêmes procédés, et qu'il n'y avait entre eux qu'une émulation de vitesse, de résolution, affranchie de tout scrupule à l'égard de leurs alliés comme à l'égard des neutres. « La France, dit le gouverneur général, a ouvert des négociations avec l'Espagne, il y a quelques années, pour l'échange des Philippines et l'on peut raisonnablement supposer qu'elle n'a pas abandonné ses vues sur ces importantes possessions, qui, entre ses mains, amèneraient la destruction de notre commerce avec la Chine » [1].

I. Situation de cet archipel en 1803. — Ainsi l'expédition d'Égypte sauva les Philippines comme l'Ile de France. Il est heureux qu'elles n'aient point été attaquées alors. Un Français qui les visita quelques années plus tard, quand la rupture entre l'Espagne et l'Angleterre (4 décembre 1804) avait donné quelque activité aux préparatifs militaires, ne les trouvait point encore en état de défense [2]. Manille était alors une ville de cinq mille habitants, mais ses faubourgs au delà du Pasig en contenaient quatre-vingt mille : Indiens (c'est-à-dire Tagals), Chinois, métis et Espagnols. Cavite, le port de guerre, l'arsenal, le port de refuge des navires pendant la mousson du Sud-Est, comptait 3000 âmes, dont mille Chinois. Le faubourg de Saint-Roch comptait cinq mille Indiens et métis. La ville, autrefois plus étendue, avait été en partie détruite par un tremblement de terre et les fortifications n'avaient pas été relevées. Irrégulières, bâties sans plan suivi, elles avaient deux grands défauts : point de casemates et des maisons bâties en bois. Il aurait fallu, pour défendre cette double place, une très forte garnison. Pendant longtemps, le gouvernement espagnol s'était contenté d'y entretenir un régiment mexicain de 800 hommes et quelques troupes indigènes [3]. Un gouverneur actif, don Raphaël Maria d'Aguilar, qui avait pris le commandement en 1790, avait réorganisé l'armée [4]. Il avait créé des corps de ligne et des milices dont, par économie, le commandement était confié à des

1. W. D., II, 412. — 2. Renouard de Sainte-Croix, qui faisait partie de l'expédition de reprise de possession de Pondichéry, fut laissé dans cette ville en 1803 ; de là, il se rendit aux Philippines ; il y fut aide-de-camp du gouverneur général et capitaine des hussards d'Aguilar. Voir son mémoire raisonné et adopté par M. le gouverneur général des Philippines sur la manière de faire marcher les Indiens de cette colonie... A. A. E., Mémoires et documents. Espagne, 1732-1808, 183. Il a donné de nombreux renseignements sur les Philippines dans son *Voyage aux Indes orientales*, passim. — 3. Renouard de Sainte-Croix, III, 182. — 4. Ibid., III, 3.

négociants de la ville. La discipline n'était point assez stricte, malgré la docilité des Indiens. La cavalerie manquait d'officiers. L'artillerie avait été transformée, grâce à l'arrivée d'officiers espagnols. Le corps du génie avait subi aussi des changements et on espérait que la défense des côtes allait être organisée ; le lieutenant du roi, don Mariano Fernandez de Folgueras, était d'ailleurs un colonel du génie [1]. Le système militaire des Espagnols à Manille consistait dans l'organisation de troupes indigènes encadrées par des officiers espagnols. Ces forces pouvaient devenir respectables. « Les Indiens, dit Renouard, sont de beaux hommes, remplis de courage ; ils sont bien supérieurs aux cipayes de l'Inde et même aux Malais ; ils n'ont pas le défaut de s'enivrer d'opium. Ils apprennent avec facilité l'exercice ; on remarque leurs aptitudes maritimes. Il est difficile de trouver des sujets plus propres à la manœuvre des bâtiments » [2]..... Mais la flotte espagnole, pendant les dernières guerres, n'avait rendu en ces mers aucun service ni à l'Espagne, ni à la France. « On a vu..... une flotte considérable, composée de quatre vaisseaux de 74, et de cinq frégates, ne pas sortir du port de Cavite, lorsqu'il était essentiel d'établir des croisières en Chine et d'y traverser le commerce anglais. L'escadre aurait atteint le double but de s'enrichir et de faire beaucoup de mal à l'ennemi ; ses prises seraient devenues une source de richesses pour la colonie [3]. »

Les Philippines ne pouvaient, en effet, suffire à leurs dépenses qui s'élevaient à 1 921 000 piastres, dont 400 000 (plus de deux millions) pour les frais du culte et les traitements du clergé. Chaque année, on envoyait du Mexique 500 000 piastres [4]. C'était une des plus grandes préoccupations du gouvernement que le voyage du galion qui les transportait en temps de guerre. Avec leurs richesses naturelles, leur admirable situation, les Philippines étaient susceptibles d'amélioration. Le gouverneur d'Aguibar s'y employait : « Il ne lui manquait, dit Sainte-Croix, que plus de fermeté dans ses projets, pour déraciner le système et les habitudes vicieuses de cette colonie » [5].

Arrivé à l'Ile de France, Decaen reçut bientôt des lettres de ce gouverneur. Après lui avoir exposé très longuement d'épiques démêlés avec son cuisinier français, il annonçait en quelques mots rapides qu'il était très occupé à mettre Manille en état de défense, demandait un *couple* d'officiers ingénieurs, quatre ou six officiers d'artillerie, des subalternes de la même arme et le modèle du canon

1. Sainte-Croix, III, 310. — 2. Ibid., III, 308. — 3. Ibid. — 4. Ibid., III, 323. — 5. Ibid., III, 113.

employé en France pour la défense des côtes[1]. Decaen, qui avait envoyé beaucoup d'officiers à Batavia, ne put répondre à la demande du gouverneur espagnol et promit seulement le modèle d'affût.

Decaen prévoyait la rupture entre l'Espagne et l'Angleterre : quand il eût été informé que les Anglais avaient attaqué les frégates espagnoles, (parmi lesquelles était la *Fama*), qui revenaient des Indes à Cadix (1er octobre 1804), il la crut inévitable (la guerre était en effet déclarée depuis le 4 décembre 1804) et il se décida à en prévenir le gouverneur général des Philippines. En même temps, pour resserrer l'entente entre ce gouvernement et celui de l'Ile de France, il se résolut à nommer à Manille un agent commercial qui pourvoirait aux approvisionnements des navires de commerce et de guerre, aux ventes des prises qui se rendraient à Manille, et d'une manière générale surveillerait tous les intérêts français. Il fit choix, pour cette fonction, de M. Paul Ducamper qui y résidait depuis longtemps et qui était le beau-fils du préfet colonial Léger[2].

II. Ducamper, agent commercial à Manille. — Le 7 ventôse, an XIII (26 février 1805), Decaen écrivait à l'amiral Linois qu'un bâtiment qui partirait sous peu de jours porterait à Manille la nouvelle de la guerre. Il demandait à l'amiral de mettre à sa disposition, pour cette mission, la frégate la *Sémillante*, à défaut d'avisos[3]. Cette frégate pourrait être ensuite employée à croiser dans les mers de Chine. Linois accepta cette proposition et, le 10 ventôse (1er mars), il traçait ses instructions au capitaine de vaisseau Motard, commandant de la *Sémillante*[4]. Elle mit à la voile le 8 mars et, après une navigation assez difficile, mouilla sur la rade de Manille le 31 mai[5].

La colonie espagnole se trouvait alors dans un grand embarras. Le galion d'Acapulco, qui lui apportait chaque année les fonds nécessaires à son existence, n'avait pu sortir du Mexique, faute de navire de guerre pour l'escorter. Le manque de numéraire se faisait d'autant plus sentir qu'il était nécessaire de presser les préparatifs de défense. Dans une entrevue, puis par lettres, le gouverneur général, dépeignant au capitaine français la situation déplorable de la colonie, lui

1. Raphael-Marie de Aguilar, gouverneur général des Philippines, à M. de Magallon (ce fut Decaen qui la reçut), 15 janvier 1804. P. D., 104. — 2. Decaen au gouverneur général des Philippines, 15 ventôse an XIII (6 mars 1805). P. D., 76 ; à Ducamper, même date. Ibid. — 3. Decaen à Linois, 7 ventôse an XIII (6 février 1805). P. D., 75. — 4. Linois à Motard, 10 ventôse (1er mars). A. M., BB4, 239. — 5. Le voyage de la *Sémillante* a été raconté par Jurien de la Gravière, *L'amiral Roussin*, 58, *sqq*.

demanda de se rendre avec sa frégate à Acapulco. Motard, qui sentait toute l'importance des Philippines, alarmé par les renseignements qu'il s'était procurés sur les moyens de défense de ces colonies, redoutait pour elles les convoitises anglaises. Il crut qu'en remplissant la mission que lui offrait le général d'Aguilar, il pourrait assurer leur salut et répondrait ainsi, sinon à la lettre, du moins aux intentions du capitaine général de l'Ile de France et de l'amiral Linois, et il accepta cette mission [1]. Mais il avait posé ses conditions, demandant des vivres, un officier de la marine espagnole pour interprète, et un pilote, toutes choses qui lui furent accordées.

Le 21 juillet, Motard partait pour Acapulco; son pilote le conduisit jusqu'à l'entrée du détroit de San-Bernardino qu'il essaya de franchir le 28, mais les vents alizés le repoussèrent, et il vint mouiller dans la rade de San-Jacinto, sur la côte orientale de l'île de Ticao. Cette baie n'a d'autre défense qu'une batterie sur une pointe de terre près de l'église. Motard prit soin de l'armer. Le 2 août parurent deux navires de guerre anglais : le *Phaéton*, frégate de 44, et le brick l'*Harrier*. La *Sémillante*, qui était une petite frégate de 32, résista à cette attaque. Après trois heures de combat, les navires anglais se retirèrent. Les deux adversaires avaient été très maltraités par son artillerie; le *Phaéton* avait son mât de misaine hors de service, l'*Harrier* son beaupré coupé; les deux navires avaient perdu 40 hommes, cependant ils se montrèrent les deux jours suivants à l'entrée de la baie [2]. Motard savait qu'à l'île de Balambanang, où ils venaient de fonder un établissement, les Anglais avaient de nombreux bâtiments avec des troupes à bord. Son équipage était très affaibli. Les Anglais pouvaient avoir deviné sa mission et le poursuivre avec des forces supérieures ou l'intercepter au retour. Il la considéra comme trop compromise pour pouvoir être exécutée et il crut devoir y renoncer. Le 18 thermidor (6 août), il avertissait le gouverneur général des Philippines de sa

1. D'Aguilar à Decaen, 16 novembre 1805, P. D., 104, et Motard à Linois, 1er thermidor an XIII (20 juillet 1805). P. D., 89. On ne voit pas, en relisant les instructions de Linois, qu'il eut mis Motard à la disposition du gouverneur des Philippines, comme celui-ci le laisse entendre dans sa lettre à Decaen, ce qui eût été contraire aux intentions du capitaine général. Mais il est probable que, verbalement, Linois avait donné quelque latitude au capitaine Motard, car celui-ci, dans sa lettre à d'Aguilar, dont il envoie copie à Linois, dit qu'il croit remplir les intentions de son gouvernement, celles du gouverneur de l'Ile de France et celles de son chef immédiat Linois, qui lui a particulièrement recommandé, en venant dans cette colonie, d'y être utile. Je ne sais pourquoi Jurien de la Gravière, *op. cit.*, 64, dit que Motard se refusa à contracter, au sujet de la mission à Acapulco, un engagement formel. La lettre de Motard à Linois montre bien qu'il a accepté franchement cette mission. — 2. Jurien de la Gravière, *op. cit.*, 68.

nouvelle résolution et lui en faisait connaître les raisons [1]. Celui-ci les apprécia. Motard, s'il n'avait pas cru devoir exécuter, après le combat de San-Jacinto, la mission qu'il avait d'abord acceptée, n'en avait pas moins remporté un succès signalé sur l'ennemi commun. En contraignant les Anglais à se rendre à Macao, il se trouvait qu'il avait rendu à peu près à la colonie le service que l'on attendait de lui. En effet, pendant ce temps arrivait de Lima un vaisseau de la Compagnie espagnole, portant cinq cent mille piastres, lequel, inévitablement, fût tombé entre les mains des ennemis, sans ce combat. Après une navigation difficile, dans des mers peu connues, qui mit en lumière les qualités professionnelles du commandant de la *Sémillante* et d'un de ses officiers, le futur amiral Roussin, alors lieutenant de vaisseau, la *Sémillante* rentra au Port-Louis le 5 novembre [2]. Mais Decaen reprocha au capitaine Motard de n'avoir pas continué sa mission puisqu'il l'avait acceptée. « C'était, disait-il, avant d'entreprendre qu'il devait prévoir, autant que possible, les obstacles qu'il pouvait rencontrer » [3]. Motard essaya plus tard de le faire revenir à une plus juste appréciation des choses, en lui envoyant copie de la lettre si flatteuse du capitaine général des Philippines et en réfutant les gazettes anglaises qui essayaient d'atténuer la défaite essuyée à San-Jacinto [4].

Decaen informa bientôt son agent à Manille de l'envoi d'une nouvelle frégate, la *Canonnière,* capitaine Bourayne, récemment arrivée de France [5]. Le 29 juin 1806, le capitaine général lui ordonnait d'aller croiser dans les mers de Chine, puis de se rendre à Manille. La *Canonnière,* qui avait livré de beaux combats dans l'Océan Indien, n'avait pu, à cause de la croisière anglaise, toucher l'Ile de France et était restée à Saint-Paul où les moyens lui avaient manqué pour se réparer [6]. Decaen comptait qu'elle trouverait, dans l'arsenal de Cavite, toutes les ressources nécessaires. Elle devait aussi y prendre six mois de vivres qu'elle paierait avec le produit de ses prises. Manille lui fournirait des ressources pour une nouvelle croisière.

1. P. D., 89. — **2.** Extrait du journal de Motard et rapport de Roussin, très intéressants au point de vue géographique et hydrographique. P. D., 89. — **3.** Decaen au ministre, 20 frimaire an XIV (10 décembre 1805). A. C., I. F., 107. — **4.** Les Anglais attribuèrent la retraite du *Phaëton* et de l'*Harrier* aux calmes qui les avaient empêchés de s'emparer de la *Sémillante*, alors qu'au dire de Motard, la brise du large, qui l'empêchait d'appareiller, permettait aux navires anglais, ce jour-là et le suivant, d'entrer dans la baie. (Motard à Decaen, 13 ventôse an XIV (4 mars 1806). P. D., 89.) Jurien paraît avoir accepté les explications anglaises sur ce point : « Le calme se faisant, l'ennemi prit le parti de s'éloigner ». — **5.** Decaen à Ducamper, 29 juin 1806. P. D., 76. — **6.** Voir liv. III, chap. VIII.

Bourayne partit de Saint-Paul en juin 1806 et arriva à Manille en février 1807. Il y trouva une situation identique à celle qui existait deux ans auparavant, lors du voyage de la *Sémillante*. Il y avait pénurie de numéraire, les galions du Mexique n'étant pas parvenus, et deux bâtiments de la Compagnie royale des Philippines ayant été pris. L'arsenal de Cavite manquait d'approvisionnements maritimes; les vivres faisaient défaut, à cause d'une mauvaise récolte. Il fallut tout le zèle de Ducamper, toute la bonne volonté de don Mariano Fernandez de Folgueras, ancien lieutenant du roi, qui avait remplacé d'Aguilar, décédé, pour mettre Bourayne à même de radouber sa frégate [1]. Le nouveau capitaine général demanda au commandant, le 28 février 1807, d'escorter le galion et le vaisseau de la Compagnie royale qui allaient quitter Manille pour le Mexique, jusqu'à trente ou quarante lieues du cap Engano, puis, le 20 mars, d'escorter les deux navires espagnols jusqu'au Mexique. Bourayne accepta cette mission, mais il proposa, afin d'en abréger la durée, de n'escorter les navires espagnols que jusqu'à cinquante lieues du cap Engano. Il se rendrait ensuite directement à Acapulco, où il ferait toute diligence pour informer le vice-roi du Mexique de son arrivée et reprendre les fonds destinés par le roi aux Philippines. Le jour même, le capitaine général acceptait cet arrangement [2].

La *Canonnière* partit le 20 avril, arriva à Acapulco le 15 août, y fit un séjour de trois mois pour attendre l'arrivée des fonds retardée par la saison des pluies, éprouva au retour de gros temps qui lui firent subir des avaries et rentra à Manille le 25 décembre, ayant heureusement effectué sa mission [3]. Le retour de la *Canonnière* tirait la colonie de la détresse; il excita à Manille un enthousiasme plus vif encore que l'heureux combat de San-Jacinto. Le capitaine général informa le roi du service rendu, demanda des récompenses à Decaen pour le commandant. Le commerce fit don d'une somme de 30000 piastres pour l'état-major et l'équipage de la *Canonnière*. Bourayne refusa d'être compris dans la distribution de cette somme [4].

Les Anglais savaient qu'il n'y avait point de bâtiments de guerre espagnols aux Philippines. Deux de leurs frégates, la *Caroline* et le *Fox* entrèrent dans la rade de Manille dans la nuit du 22 au 23 février, louvoyant comme si elles se préparaient à attaquer Cavite. La frégate

1. Bourayne à Decaen, 19 avril 1807. P. D., 104. — 2. Correspondance de Mariano Fernandez de Folgueras et de Bourayne, P. D., 104, et Bourayne à Decaen, 19 avril 1807. Ibid. — 3. Bourayne à Mariano Fernandez de Folgueras. Ibid. — 4. Ducamper à Decaen, 19 mars 1808, et Mariano Fernandez de Folgueras à Decaen, 7 janvier 1808. Ibid.

française se mit en état de défense : les bâtiments ennemis n'osèrent engager le combat et ressortirent le 24 février [1]. La *Canonnière* ayant complété son équipage avec des Indiens, quitta Manille le 19 mars. Le souvenir du service qu'elle avait rendu allait être oublié bientôt.

Le 3 septembre 1808, après une croisière de dix mois dans les mers de Chine, le brick le *Curieux* de la marine de guerre, commandé par M. Perroud, mouillait dans la rade de Manille [2]. Dès son arrivée, ce bâtiment demanda des secours pour se mettre en état de prendre la mer. M. de Folgueras les promit, mais deux jours plus tard, il fit savoir que les vivres ne seraient fournis qu'après que le prix en aurait été versé. Cette demande causa à l'agent commercial une grande surprise. Il remit toutefois au capitaine Perroud les fonds qui lui étaient nécessaires.

Decaen, en nommant un agent aux Philippines, avait espéré établir une sorte de système d'échanges qui permettrait aux deux colonies de se fournir l'une à l'autre ce qui manquerait à chacune. Ducamper, très estimé à Manille, savait, au dire de Motard, faire aimer et respecter le nom français [3]. Reçu par d'Aguilar comme agent français et reconnu publiquement comme tel, il s'était empressé de se mettre à la disposition de ses compatriotes [4]. Quelques jours après l'incident du *Curieux*, Folgueras apprit à Ducamper que le Roi désapprouvait le gouvernement des Philippines pour avoir reconnu un agent commercial français et lui enjoignait de quitter le pays, l'assurant qu'il ferait cesser toute communication avec lui. Ducamper, en informant Decaen de cette résolution du gouvernement espagnol, faisait ressortir combien elle lui semblait préjudiciable aux intérêts des colonies des deux pays, la colonie espagnole ne pouvant guère se procurer, faute de marine, les marchandises de l'Inde que par des Français, et les navires de l'Ile de France trouvant en revanche à Manille des ressources appréciables en vivres et en munitions navales.

Ducamper rendait un dernier service au gouvernement de l'Ile de France, en l'avertissant des tentatives anglaises sur Macao et du refus que Folgueras avait opposé aux demandes de secours du gouverneur hollandais de Batavia, Daendels [5]. Perroud, écrivant le même jour à Decaen, lui faisait part des mêmes incidents. Comme Motard, comme Bourayne, il rendait hommage aux talents de Ducamper et affirmait la haute considération dont il jouissait à Manille. Il avait aussi trouvé

1. Bourayne à Decaen, 23 mars 1808. P. D., 90. — **2**. Ducamper à Decaen, 19 novembre 1808. P. D., 78. — **3**. Motard à Linois, non datée. A. M., BB[4], 239. — **4**. Ducamper à Decaen, 18 novembre 1805. P. D., 104. — **5**. Ducamper à Decaen, 19 novembre 1808. P. D., 78.

beaucoup de bonne volonté de la part de M. Rauly, négociant, qui s'efforçait d'acheter du salpêtre en Chine et de le faire envoyer à l'Ile de France [1].

III. Rupture entre les Philippines et l'Ile de France (1808). — La mission de Ducamper n'en était pas moins terminée, ainsi que les bons rapports entre les deux colonies. On peut considérer la mauvaise volonté du capitaine général Folgueras à l'égard du capitaine Perroud et son refus de reconnaître Ducamper, admis depuis trois ans, comme la conséquence des événements d'Espagne. En septembre 1808, on ignorait encore à Manille la journée du 2 mai et l'entrevue de Bayonne, mais nous trouvons dans une sorte de lettre-mémoire, d'un négociant français de cette ville, de précieux renseignements sur la situation politique de la colonie à cette époque. Le gouverneur Folgueras lui paraissait favorable à la France, au moins l'avait-il été jusqu'alors dans ses discours : comme les militaires espagnols, il haïssait les Anglais. Le désir de remporter quelque gloire dans une lutte contre eux, l'espoir d'une récompense de la part de la France le retenaient encore dans ce parti. Mais il devait compter avec l'influence des prêtres sur une population indienne de 2 millions d'âmes, plongée dans l'ignorance. Or, les prêtres étaient hostiles à la France. Aussi, la situation du gouverneur était-elle fort embarrassante. Quant aux habitants, ils ne connaissaient que leur intérêt, et la prohibition de marchandises anglaises suspendait le commerce d'Acapulco qui n'était alimenté que par elles et était la seule ressource du pays. Cette considération pouvait les porter à une entente avec les Anglais, encore que les Espagnols, avec l'aide des troupes indigènes qui avaient été portées à 25 000 hommes, fussent en état de repousser toutes les attaques. Il envisageait encore une autre hypothèse, tout en doutant cependant beaucoup qu'elle se produisît. « Il est, disait-il, une situation et un parti qui conviennent à la position géographique et circonstancière des Philippines, mais je doute que cette idée se présente au génie indolent et apathique de ses habitants, ce serait de proclamer leur indépendance jusqu'à ce que l'Espagne soit fixée ; il en résultera de grands avantages pour eux et de la célébrité, sans être exposés au ressentiment de la métropole » [2].

Ce négociant était un demi-prophète. Il pensait que les affaires d'Espagne auraient pour conséquence l'indépendance des Philippines,

1. Perroud à Decaen, 19 novembre 1808. P. D., 104. — 2. Roux à Decaen, 11 février 1809. Ibid.

et ce fut l'Amérique espagnole qui se souleva : il doutait que cette indépendance fut immédiate, et elle ne devait se réaliser qu'à la fin du siècle. Il voyait juste, quand il pensait que les Espagnols seraient également prompts à oublier leurs griefs contre les Anglais et les services qu'ils avaient reçus des Français. Decaen, cependant, venait d'être informé des événements de Bayonne par la *Mouche n° 6*. Il voulut à la fois en prévenir le gouverneur général des Philippines et voir quelle serait son attitude. Il décida d'envoyer ce bâtiment à Manille. Son commandant, le lieutenant de vaisseau Ducrest de Villeneuve était chargé de journaux et d'une lettre pour don Mariano Fernandez de Folgueras, que Decaen engageait à repousser les Anglais [1]. Le 20 février, Ducrest de Villeneuve appareillait et se dirigeait sur les Philippines par le détroit de Baly. Il toucha le 20 mai à Calampou, sur la côte de l'île Mindoro : on y était, lui dit-on, sans nouvelles précises d'Europe; le bruit courait que l'Espagne avait déclaré la guerre à la France, mais on y ajoutait peu de foi. Ducrest fut bien accueilli par l'alcade qui lui procura des vivres et lui fit don de quelques bouteilles de vin. Il se dirigea ensuite sur Batangas, port situé à douze lieues de Manille, pour y prendre de nouveaux renseignements sur l'état du pays. Il y mouilla le 23, à 11 heures du soir. Le lendemain, il s'embarqua dans un canot pour se rendre à terre. Un officier espagnol l'invita à venir chez lui prendre des rafraîchissements et lui apprit la déclaration de guerre. Le commandant jugea prudent de retourner à bord; la marée ne le lui permit pas et il fut retenu prisonnier, puis envoyé à Manille. La *Mouche* avait été capturée par une canonnière espagnole. Le 3 juin, Ducrest arrivait à Manille. Il fut amené devant le gouverneur qui ne lui adressa pas la parole et le fit conduire au fort San-Iago. Son équipage fut enfermé à la caserne du régiment du roi. A ses protestations, on répondit que l'attitude du peuple rendait ces mesures nécessaires, que s'il paraissait en public, il serait massacré, que la populace proférait des menaces de mort contre le gouverneur, parce qu'il n'avait pas donné connaissance des dépêches saisies [2]. Les fureurs espagnoles étaient les mêmes à Manille que dans la métropole. Le gouverneur général, instruit, dès le mois de février, des événements d'Europe, en même temps que Decaen par conséquent, avait, par une proclamation du 14 de ce mois, dénoncé aux habitants de Manille la perfidie de l'Empereur des Français, les engageant à rester fidèles à Charles IV, à

1. Decaen au capitaine général par *intérim* des Philippines, 18 février 1809. A. C., I. F., 119. — 2. Ducrest de Villeneuve, *Journal de voyage de la Mouche n° 6*, p. 9, *sqq*.

contribuer par des dons à la mise en état de défense et à rester unis [1].

Le capitaine général de l'Ile de France, craignant que son premier messager n'eût été mal reçu, s'était décidé à en envoyer un second. Il avait chargé de cette mission le brick l'*Entreprenant;* commandé par le lieutenant de vaisseau, Bouvet. Les nombreuses prises que fit celui-ci au début de son voyage lui apprirent que le gouverneur de Manille avait été amené au parti des autres colonies espagnoles et avait appelé les Anglais. Cependant, confiant dans les qualités de son bâtiment, Bouvet alla droit à Manille [2]. Il y arriva le 28 août et arrêta à l'entrée de la baie un navire de commerce qui l'informa de la situation du pays : « Le gouvernement de Manille s'était prononcé pour le prétendant Ferdinand VII, avait proclamé la paix avec l'Angleterre et recevait les bâtiments anglais. Une frégate de cette nation était sortie de Cavite depuis peu. Il se trouvait en ce moment sur cette rade une corvette anglaise de 14 canons, l'*Antilope*, et nombre de navires marchands. » Bouvet apprit aussi le sort de la *Mouche n° 6* et de son équipage. Il remercia le capitaine espagnol de ces détails et le remit en liberté avec son navire [3].

Le lendemain matin, il entra dans la baie de Manille sous pavillon parlementaire, ayant fait rentrer ses canons et fermer les sabords. Arrivé devant Cavite, à 1 heure après midi, il expédia pour le port son grand canot en parlementaire sous le commandement de l'enseigne de vaisseau Guérin, chargé des paquets du capitaine général et d'une lettre de Bouvet réclamant les prisonniers. Celui-ci lui avait recommandé toute diligence, promettant de l'attendre sous voiles jusqu'au coucher du soleil. La nuit se fit sans que le canot reparût. Au matin, des canonnières semblèrent vouloir envelopper l'*Entreprenant,* mais s'enfuirent dès que celui-ci eut couru quelques bordées. Bouvet se décida à entrer dans le port, et, à 3 heures, il jeta l'ancre à portée de pistolet par le travers de la corvette anglaise et fit serrer les voiles comme sur une rade amie ; mais, en mouillant, il avait pris toutes ses mesures pour réappareiller lestement. « Les matelots, dit-il, étaient à peine descendus des vergues, que la corvette anglaise, tous les navires qui avaient des canons et les forts de la ville firent feu de toutes leurs batteries sur nous... Nous fûmes sous voiles et hors de portée avant que nos ennemis eussent rechargé leurs pièces.

1. Cette proclamation se trouve annexée à une dépêche de Decaen au ministre, du 30 décembre 1809. A. C., I. F., 119. — 2. Bouvet à Decaen, non datée. P. D., 91. — 3. *Précis des campagnes du capitaine de vaisseau Pierre Bouvet*, p. 43-48.

Là, nous remîmes de nouveau en panne, ouvrîmes nos sabords et amenâmes le pavillon parlementaire »[1]. La corvette anglaise ne bougea pas. A la nuit, qui fut noire et orageuse, Bouvet sortit de la baie par la passe du nord en louvoyant, Le lendemain, il était en croisière sur l'île du Corrégidor, éclairant alternativement les deux passes de l'immense baie de Manille. Il intercepta ainsi plusieurs barques de cabotage qu'il fit détruire. Le 2 septembre, il avait entre les mains un certain nombre de prisonniers; il leur fit signer un engagement de ne retourner à la mer qu'autant que les équipages de la *Mouche n° 6* et de son canot lui seraient remis à bord, à la diligence et aux frais du gouvernement espagnol. A cette pièce, il ajouta une sommation au gouverneur, portant qu'il donnait jusqu'au surlendemain 4 septembre pour satisfaire aux conditions de ce traité d'échange; que si, ce jour-là, l'équipage de la *Mouche* française et celui de son canot n'étaient pas rendus à son bord, il porterait le fer et le feu sur tout le littoral de la colonie. Après avoir fait lire cette dépêche à ses prisonniers, il les renvoya sur un autre bateau dont il venait de s'emparer. Le 4 septembre, les prisonniers de la *Mouche* et du grand canot de l'*Entreprenant* étaient rendus à Bouvet. Ils lui racontèrent combien ils avaient souffert, mal logés, mal nourris, respirant l'air d'un marais infect. Folgueras ne s'était décidé à les relâcher que pressé par la clameur publique qui craignait l'effet des menaces de Bouvet, et parce que le commandant de la corvette anglaise s'était refusé au combat. L'enseigne Guérin apportait des nouvelles de l'agent français Ducamper, qu'il était chargé de réclamer. Celui-ci était venu le voir dans sa prison. Il était en liberté et avait obtenu la permission du gouverneur de fréter un navire pour sortir de Manille[2]. Bouvet quitta sa croisière aussitôt après et rentra à l'Ile de France.

Ce furent les derniers rapports entre l'Ile de France et les Philippines, sous l'administration de Decaen. De fait, les Philippines étaient tombées, ainsi que l'Espagne, sous la dépendance de l'Angleterre[3].

1. Bouvet, *Précis des campagnes*, 48. — 2. Rapport de Guérin à Bouvet. P. D., 91. — 3. Decaen, avant le retour de Bouvet, écrivait au ministre, le 30 décembre 1809, qu'il avait appris, par un navire venant de Batavia, l'arrestation de Ducrest de Villeneuve, l'incarcération des Français qui se trouvaient à Manille, à l'exception de Ducamper et de deux autres, les fureurs des Espagnols qui avaient brisé les bustes et portraits de l'Empereur. Les Anglais avaient liberté entière pour faire le commerce, mais les rades avaient été interdites aux vaisseaux de guerre. A. C., I. F., 119. Ce dernier trait n'était point tout à fait exact, puisqu'il y avait une corvette anglaise en rade de Manille à l'arrivée de Bouvet.

IV. Batavia (1805-1808). — Les fautes de Napoléon mettaient fin aux communications entre l'Ile de France et Manille; la croisière anglaise les rendit bien précaires avec Batavia.

Decaen, lorsqu'il avait été informé des démêlés de Gosson avec le gouvernement de Java, avait ratifié la convention, dite capitulation, signée par Jauffret, et autorisé les autres officiers à servir sous les drapeaux de la République batave, aux conditions qu'ils jugeraient les plus favorables, leur assurant qu'ils n'en seraient pas moins regardés comme officiers français; mais il ne pouvait se tenir de faire sentir au gouverneur général que si on avait eu à se plaindre de Gosson, on aurait dû recevoir avec empressement les autres officiers dont on avait besoin, tels que Soleille. Decaen cependant ne voulut point garder rancune de cet incident où les torts les plus graves avaient été du côté de la Haute-Régence : il pensait que les deux colonies se devaient de mutuels secours. Pour faciliter les rapports commerciaux entre elles, il avait notablement diminué les droits d'entrée sur les denrées provenant des îles de la Sonde. Il désirait la réciprocité pour les marchandises envoyées de l'Ile de France à Java [1]. L'Ile de France demandait à Batavia du riz, dont la récolte faisait défaut aux Mascareignes pendant les années de sécheresse, de l'arack, nécessaire aux équipages, du nankin blanc pour l'habillement des troupes, du cordage de kaire, de l'huile de Bancoulen, des bois de construction pour affût. Par contre, la Haute-Régence achetait à l'Ile de France le matériel nécessaire pour monter une sucrerie à Batavia; elle réclamait encore des objets d'artillerie et des instructeurs pour les armes savantes; mais Decaen manquait de matériel et il ne se souciait plus d'envoyer des officiers à Batavia.

Réunies sous la même domination, Java eût été le grenier, l'Ile de France, l'arsenal. C'est ainsi que l'entendait le successeur du vieux Siberg, Wiese, directeur général de l'administration, devenu gouverneur général. Plus énergique et plus actif, il se préoccupa de la situation militaire de la colonie. La garnison se composait du 12e bataillon français, du 23e bataillon hollandais, de 3 bataillons de troupes nationales, javanais et européens, d'un bataillon de chasseurs à pied, d'une compagnie d'artillerie légère et de 200 cavaliers européens, en tout 4540 hommes [2]. Wiese réorganisa le 12e bataillon dont il faisait à

1. Decaen au gouverneur de Java, 26 germinal an XII (16 avril 1804). P. D., 76. — 2. Tombe, I, 286, et état militaire de Batavia en janvier 1804. A. N., AFIV, 1799. Le directeur des fortifications était un Français, le colonel Barbier. Le colonel du régiment des troupes nationales, M. Vauguié, était également un Français, ainsi que le colonel d'artillerie, d'Ormancey d'Harmois, qui habitait la colonie depuis quarante ans. Il y avait aussi plusieurs officiers allemands.

Decaen le plus grand éloge. « La bonne conduite, l'activité infatigable et le courage que ce corps a déployés dans tous les temps depuis son arrivée ici, m'a déterminé à proposer au lieutenant-colonel Jauffret de compléter son régiment avec des Javans et de l'organiser sur le même pied que le sont les différents autres corps qui sont ici et qui ont chacun une compagnie de grenadiers européens et quatre compagnies indigènes ». Jauffret, heureux de commander un régiment au complet, avait accepté cet arrangement ; le 12e bataillon était devenu ainsi le cadre d'un corps indigène. Wiese donnait de l'avancement aux officiers et sous-officiers français. Pour l'artillerie, il désirait dix ou quinze sous-officiers français qui pourraient être promus lieutenants ; une demi-douzaine de sous-officiers, capables de faire de bons sous-lieutenants, et en outre 20 ou 25 soldats qui pourraient devenir sous-officiers. Il proposait de leur accorder leur transport gratis, les appointements de leur grade, une gratification de 100 rixdales à leur arrivée, et, pour ceux qui le voudraient, leur congé à la paix générale [1].

Si on réclamait en 1807 ce que l'on avait refusé en 1804, c'est que les Anglais devenaient menaçants. Ils apparaissaient maintenant dans les mers de la Sonde. Le 5 décembre, avait paru dans la baie de Sidayo une escadre anglaise composée de deux vaisseaux de ligne, 3 frégates, 2 corvettes et un brick, aux ordres du vice-amiral Pellew. Celui-ci envoya à Grissé un officier de marine, un officier des troupes et son secrétaire pour demander au commandant des forces navales que les deux vaisseaux de ligne hollandais lui fussent remis [2]. « Les Anglais, disait Pellew dans cette lettre du 6 décembre, sont les amis naturels des Hollandais. C'est notre devoir de prévenir ceux-ci de ne point agir hostilement sous l'influence de la France contre les Anglais. Si vous consentez, Monsieur, à rendre les navires de guerre hollandais et tous les autres sous pavillon français actuellement dans ce port, nous nous abstiendrons de toute mesure de violence contre les possessions ou les habitants » [3].

Le commandant Consell renvoya un officier à l'amiral Pellew avec son refus [4]. Le 6, les Anglais forcèrent le passage entre Menaré et Madeira et s'emparèrent de Grissé : ils détruisirent les navires hollandais qui s'y trouvaient, le *Pluto* et la *Révolutie* de 74 canons, le

1. Wiese à Decaen, 15 décembre 1807. P. D., 106. — 2. Brenton, II, 211. — 3. Pellew à l'officier commandant les navires hollandais à Grisse et Sourabaya, 6 décembre 1807. A. N., AFIV, 1800. — 4. Wiese à Decaen, 29 décembre 1807. P. D., 106.

Kortenaar de 60 et le *Bathyl* de 40. Ainsi disparut l'inutile escadre batave.

Les rapports entre Batavia et l'Ile de France allaient devenir extrêmement rares. Ces deux îles, isolées déjà par les Anglais, livrées chacune à leurs propres ressources, étaient condamnées à tomber l'une après l'autre entre leurs mains.

N'est-il pas curieux de voir toute l'histoire des rapports de la France avec l'Espagne et la Hollande se refléter, pour ainsi dire, dans l'Océan Indien ? En Asie et en Afrique, comme en Europe, même faiblesse des alliés, même incurie, même dédain, tout d'abord, d'une forte organisation militaire dont ils avaient les éléments et qui aurait pu leur permettre de lutter contre les Anglais de l'Inde. Même activité de la France pour préserver ses alliés, mêmes efforts pour les tirer de leur léthargie. Decaen ne leur demande point un concours militaire. Il voit, dès le premier coup d'œil, qu'elles sont incapables de le lui donner, et qu'elles n'ont pas trop de toutes leurs forces pour se défendre. Il n'en veut que des approvisionnements, grande nécessité pour l'Ile de France ; il leur envoie par contre quelques secours : des troupes à Java, des frégates aux Philippines. Mais entre les Philippines et Batavia il y eut émulation d'ingratitude à l'égard de l'Ile de France, obligée de soutenir les colonies espagnoles et hollandaises qui auraient pu lui fournir, au contraire, des ressources considérables en approvisionnements, en matériel et en hommes. Le successeur de Wiese, le général Daendels, montra quelles forces militaires on pouvait lever à Java, mais trop tard, quand l'Ile de France et Batavia étaient isolées l'une de l'autre par la croisière. Quant aux Philippines. Decaen ne dut avoir trop de regrets de ne pouvoir mieux utiliser une telle position stratégique et une telle force militaire : elle avait un port, Manille, un arsenal, Cavite. Un Français remarquait déjà les aptitudes maritimes de la population indigène ; le monde sait aujourd'hui quelles sont ses aptitudes militaires, mais Renouard de Sainte-Croix disait encore excellemment : « Si la colonie de Manille était en d'autres mains que celles des Espagnols, je ne doute pas un instant que l'île de Luçon ne fût bientôt maîtresse des mers de la Chine et que rien ne pût se faire à Macao, à Canton, et sur toutes les côtes de cet empire sans la participation de ceux qui auraient les Philippines »[1]. Et quand on pense que Cossigny, en 1806, avait conseillé à Napoléon de changer le gouvernement des Philippines pour les mettre sous la dépendance de la France[2], on se prend à regretter que l'Empereur,

1. Renouard de Sainte-Croix, III, 308. — 2. Cossigny, Mémoire sur les Philippines, 22 mars 1806. A. A. E. Mémoires et documents. Espagne, 183.

au lieu de renverser le gouvernement même de la métropole, n'ait pas cherché à faire quelque acquisition de ce côté. Les événements de 1808 n'eurent d'autre effet que d'amener une tension, puis une rupture des rapports amicaux qui avaient existé jusqu'alors entre l'Ile de France et les Philippines.

CHAPITRE VIII.

LA GUERRE DE COURSE (1806-1809).

I. Port-Louis, port de guerre. — II. Les croisières des frégates : les plans de campagne tracés par Decaen ; forces dont il dispose : la *Sémillante*, la *Canonnière* et la *Piémontaise*, la *Caroline* et la *Manche*, la *Vénus* et la *Bellone*, les petits bâtiments de l'État. Bouvet et l'*Entreprenant*. — III. Les corsaires. La loi du 2 prairial an XI. Passion des créoles pour cette guerre. — IV. Résultats de la guerre de course : dommages causés au commerce anglais.

I. Port-Louis, port de guerre. — Pendant que, par deux fois, Napoléon songeait à l'expédition de l'Inde et que la coalition des cours d'abord, le soulèvement des nations provoqué par lui ensuite, entravaient ce dessein, Decaen se livrait à la seule guerre qui lui fût possible, qui lui était permise et même ordonnée, la guerre de course. Le 23 vendémiaire an XIV (15 octobre 1805), lorsque Napoléon était déjà engagé dans la lutte contre l'Autriche, le ministre, exécutant les ordres de l'Empereur, annonçait à Decaen le départ de deux nouvelles frégates : la *Canonnière* et la *Piémontaise;* il chargeait le capitaine général de leur faire rallier le pavillon de l'amiral Linois qui devrait renvoyer en France les bâtiments qui ne pourraient plus rendre de services dans les mers orientales, mais ceux-là seulement. « L'intention de S. M., dit-il, est qu'on y conserve, le plus longtemps possible, tous les bâtiments susceptibles d'activité et qu'on leur imprime toute celle qui pourra être conçue avec espérance de succès » [1]. En même temps, Decrès rappelait que le grand art est de nourrir la guerre par la guerre même. Enfin, au nom de l'Empereur, il ordonnait une offensive hardie : « S. M. veut que l'ennemi soit attaqué sans hésitation partout où on le trouve en forces inférieures et dans toutes les circonstances où on peut l'attaquer avec avantage. L'Empereur rejette à jamais toute circonspection timide dans le commandement des ses bâtiments » [2].

1. P. D., 40. — 2. Ibid.

En prévenant ainsi Decaen des instructions qu'il donnait à Linois, il semble que Decrès ait prévu que ce ne serait plus à l'amiral qu'incomberait le soin de diriger les forces navales, mais au capitaine général. En effet, Linois avait quitté le Port-Louis pour la dernière fois le 1er prairial an XIII (21 mai 1805). Par son départ, Decaen se trouva chargé, sans qu'un ordre spécial lui eût été donné à cet effet, du commandement de la marine dans l'Océan Indien. Il exerça sans difficulté, sur de simples capitaines de vaisseau ou de frégate, une autorité que l'amiral lui avait toujours contestée. Linois avait emmené avec lui tous les navires et tous les officiers de la division, qui auraient pu lui être hostiles : seule, la *Sémillante* restait avec le commandant Motard. Le souvenir de Pulo-Aor plana pendant quelque temps sur leurs relations. Mais le capitaine général sut apprécier tous les officiers qui passèrent sous ses ordres et qui, à vrai dire, firent preuve, sous son énergique direction, d'initiative, d'audace, de talents. Ceux-ci à leur tour lui rendirent justice, s'inclinèrent devant la supériorité que lui donnait, non pas seulement son grade élevé, mais son caractère, la netteté de ses plans, et son dévouement à la marine, devenue son arme offensive. Decaen savait distribuer le blâme, plus souvent l'éloge, et, autant qu'il dépendait de lui, l'avancement. Le ministre lui-même, satisfait des succès que remportèrent les frégates sous cette nouvelle impulsion, des compliments qu'il recevait du Maître, reconnaissait les dons de commandement du capitaine général. Le 30 janvier 1807, après avoir reçu les détails relatifs aux croisières de la *Sémillante*, de la *Canonnière* et de la *Piémontaise*, il les trouve habilement combinées : « l'exemple de ce que vous avez fait, dit-il, me donne sur vos opérations ultérieures une entière confiance. Peut-être, la durée assignée à ces croisières excédera-t-elle ce que comportent les ressources et l'état matériel de chaque bâtiment, mais les commandants seront ainsi plus exacts à pousser le plus loin possible leurs entreprises » [1].

Ce qui devait manquer en effet à la marine dans l'Inde, ce n'était point la direction, mais bien les ressources. Tracer des plans de campagne dans ces vastes mers, sillonnées par les navires anglais, y organiser une course fructueuse, était chose relativement aisée. L'Ile de France, visitée par tant de navires neutres, était un centre d'informations sûres. On y connaissait les routes suivies, routes commandées impérieusement, ainsi que les dates de départ, par les courants et les moussons. Il fallait bien du malheur à un capitaine entreprenant

1. P. D., 40, et A. M., BB², 110. Le ministre renouvelait ses félicitations à Decaen le 29 juin 1807. P. D., 40, et le 16 mars 1809. A. M., BB², 118.

et hardi, à qui on avait fait un bon plan de croisière, pour ne pas ramener quelques prises. Mais, au retour, la frégate ou le corsaire étaient souvent dans un piteux état : le radoub était quelquefois nécessaire ; le gréement devait être remplacé ; l'équipage avait fait des pertes dans les combats ou par les maladies, il fallait le compléter. Sans doute, les navires à voiles n'avaient pas besoin de ces dépôts de charbon, faute desquels la guerre de course, ou même simplement la croisière, serait si difficile à nos navires de guerre actuels, mais ils demandaient des réparations et des cordages. Le Port-Louis devait donc se transformer en port de guerre. Large et suffisamment profond à cette époque, encore qu'on l'eût laissé s'envaser pendant la Révolution, il se prêtait naturellement à ce rôle.

L'administration existait : c'est ce qui manque toujours le moins en France. Par ses fonctions mêmes, le préfet colonial était un véritable intendant de marine. Au nombre de ses attributions, que lui confère le décret du 13 pluviôse an XI, se trouvent l'inscription maritime, la police de la navigation, les Invalides de la marine. Il devint par la force des choses, et à certains égards, comme une sorte de préfet maritime. Il disposait d'un nombreux personnel administratif, mais le personnel militaire faisait défaut. Les travaux étaient exécutés par un atelier de noirs analogue à ceux de la direction d'artillerie ou du génie [1]. Ce qui manquait, c'étaient les aménagements et le matériel. L'État à l'Ile de France n'avait point, ou plus exactement, n'avait plus de chantiers. On était obligé d'employer ceux des particuliers. Le 30 nivôse an XIII (20 janvier 1805), alors que l'on pouvait croire à l'Ile de France à l'expédition de l'Inde et à la prochaine venue d'une ou de plusieurs escadres, Léger demandait au ministre des ordres pour acheter l'établissement que possédait le sieur Janvier Monneron, à l'ouest du port, et racheter celui du sieur Piston. « Si S. M. se décide à préparer ce poste pour de grandes opérations, il faut faire de bonne heure les sacrifices nécessaires » [2]. Mais les ordres ne vinrent point : une telle dépense parut trop coûteuse, puisque l'Ile de France ne servirait pas de base d'opérations. L'administration dut donc rester à la merci des constructeurs privés, Rondeaux et Piston, qui, d'ailleurs, avec beaucoup de zèle et un véritable patriotisme, mirent leurs chantiers à sa disposition. Il fallut en outre louer à l'année, à Janvier Monneron, des chalands et 80 charpentiers et calfats. Le préfet trouvait ce parti préférable à la réquisition et à la location au jour le jour [3]. Léger faisait de grands éloges de ce constructeur : « C'est un

1. Voir liv. II, chap. v. — 2. A. C., I. F., 109. — 3. Rapport, 30 nivôse an XIII. Ibid

artiste supérieur dans la classe des hommes d'exécution ; la connaissance qu'il a des bois du pays est encore un avantage précieux »[1]. Piston prêtait ses ouvriers, procurait les matériaux et donnait ses soins à l'exécution des ouvrages ordonnés. Il radouba le *Marengo* et répara la *Sémillante*. Riche, il eût désiré un titre mérité par son talent et son expérience. Léger, qui regrettait que l'on n'eût pas mis un ingénieur des constructions navales au Port-Louis, demandait cette fonction pour Piston. Il savait que l'on proposerait pour le même emploi le sieur Grisard, mais il le trouvait moins habile dans la direction des grands travaux. Plus tard, on rendit justice à Grisard. Son zèle, ses talents dans les travaux de radoub, de carénage, de remâtage des bâtiments de l'État, firent demander pour lui, en 1808, ce titre d'ingénieur-constructeur[2].

On avait donc trouvé sur les lieux un ingénieur qui, pour n'être pas diplômé, n'en rendit pas moins de grands services, et des chantiers privés bien organisés. Mais il fallait avoir les matériaux : l'Ile de France ne produisant pas tout ce qui était nécessaire aux constructions navales, et les magasins n'ayant pas été pourvus pendant la Révolution[3]. Dès la première année de son administration, Decaen faisait remarquer au ministre la nécessité d'envoyer des objets que l'on ne pouvait se procurer à l'Ile de France, même à prix d'argent, tels que les cordages et le soufre, ou qui s'y payaient extrêmement cher, tels que le cuivre, l'huile, les ingrédients nécessaires à la peinture[4]. On avait des bois pour les radoubs, mais l'Ile de France n'en produisait pas que l'on pût utiliser pour les mâtures. On devait démâter les prises pour remâter les frégates[5]. Pour les cordages, on s'en procurait par toutes les occasions possibles. Le préfet aurait voulu qu'on lui en envoyât par les navires danois qui se rendaient à Tranquebar, d'où on les expédierait à l'Ile de France[6]. La mise en état des frégates occasionnait de grandes dépenses. En 1806, les réparations de la *Canonnière* s'élèvent pour une fois à 175 000 francs ; celles de la *Piémontaise* à 535 000 francs[7]. En 1807, les cordages manquèrent

1. Préfet au ministre, 23 nivôse an XIII (13 janvier 1805). A. C., I. F., 109. — 2. La construction du fameux brick de Bouvet, l'*Entreprenant*, voilier d'une marche supérieure, décida Decaen à lui accorder, sur le rapport du préfet, ce titre, dont il demanda confirmation au gouvernement. (Rapport, 1808.) P. D., 51. — 3. Rapport du 30 floréal an XII (20 mai 1804). A. C., I. F., 104. — 4. Decaen au ministre, 26 nivôse an XII (17 janvier 1804). Ibid., 103. — 5. On remâta, avec les mâts de la *Comtesse de Sutherland*, la *Belle-Poule* et la *Sémillante;* celle-ci ayant été de nouveau démâtée, elle alla chercher des mâts aux îles Nicobar. Préfet au ministre, 30 nivôse an XIII (20 janvier 1805). A. C., I. F., 109. Jurien de la Gravière, *L'amiral Baudin*, 45. — 6. Préfet au ministre, 27 germinal an XIII (17 avril 1805). A. C., I. F., 109. — 7. Préfet au ministre, 10 mai 1806. Ibid., 110.

complètement, et ne pouvant regréer la *Sémillante,* on dut la désarmer. Un capitaine danois avait bien des cordages, mais, pour ne pas les vendre, il avait excipé de sa qualité de neutre et de la terreur que lui inspiraient les Anglais. Le préfet écrivait au ministre que, faute de ressources, on ne pourrait bientôt plus utiliser les 3 frégates qui restaient dans ces mers [1].

Les navires envoyés à l'Ile de France y arrivaient tous, en effet, dans de mauvaises conditions. Le capitaine général faisait remarquer, en 1808, que la *Manche* avait eu besoin de réparations, lors de son arrivée. « Je prie V. E., ajoutait-il, de considérer que ces travaux, qui occasionnent de très grandes dépenses, proviennent de ce que la plupart des choses qu'on a été obligé de refaire ou réparer n'avait pas été bien traitée au port d'où elle vient » [2]. Il dit encore que la *Caroline* n'a apporté que des besoins de plusieurs genres.

Ainsi, au moment même où ces frégates parvenaient sur leur champ d'opérations, fatiguées par une navigation d'au moins trois mois, il fallait, avant de les mettre en campagne, les réparer, radouber, regréer, approvisionner, compléter et vêtir leurs équipages et leurs détachements de garnison. Un historien s'écrie : « Le Port-Louis était un port de ressources..... L'abattement qui, dans les mers d'Europe, s'emparait peu à peu de la marine française, était inconnu dans les mers de l'Inde : on n'y comptait en effet que des triomphes. Quelle confiance ! quelle ardeur !..... Le gouvernement du général Decaen a fait, pendant quelques années, revivre à l'Ile de France les temps où la fortune ne savait pas encore à qui, des Anglais ou de nous, elle adjugerait l'empire de la mer » [3].

Si le préfet a eu le mérite de mettre les frégates en état de combattre, Decaen a eu celui d'organiser les plans de campagne. C'est lui qui traçait les instructions des commandants de navires, qui fixait les points de croisière. Là, comme dans les préparatifs de l'expédition de l'Inde, il retrouve ses aptitudes d'officier d'état-major. Il sait se renseigner, il accepte toutes les indications qu'on veut lui donner ; il écoute les avis de Bouvet, ce jeune officier de l'*Atalante* dont il devine et met en lumière la valeur, ou ceux d'un officier de la marine marchande, le capitaine Deglos, qui, ayant une grande pratique des mers de l'Inde, lui remit en 1808 de précieuses observations sur les points de croisière à adopter, lui montrant les changements que la guerre avait imposés aux habitudes du commerce [4].

1. Préfet au ministre, 9 mai 1807. A. C., I. F., 115. — **2.** Ibid., 10 avril 1808. Ibid., 116. — **3.** Jurien de la Gravière, *L'amiral Baudin*, 45. — **4.** Bouvet à Decaen. P. D., 90. Deglos, Observations sur divers points de croisière dans les mers

II. Les croisières des frégates. — Ainsi éclairé, Decaen pouvait donner aux forces peu nombreuses dont il disposait une bonne direction. Au début, le capitaine général fut réduit à la seule *Sémillante,* encore l'avait-il expédiée à Manille. En 1805, sur les ordres de Napoléon, deux frégates avaient été envoyées qui lui arrivèrent en 1806 : la *Canonnière*, le 5 ventôse an XIII (24 février 1806) et la *Piémontaise,* le 1er germinal (22 mars) [1]. Ce n'est qu'en 1808 que la *Manche* et la *Caroline* lui parvinrent, l'une en mars, l'autre en avril [2]. A ces forces, se joignaient quelques avisos, bricks et corvettes : le *Gobe-Mouche,* l'*A-propos,* l'*Iéna,* le *Jaseur,* le *Créole,* le *Curieux.* Enfin, Decaen fit construire au Port-Louis, par l'ingénieur Grisard, sur les indications de Bouvet, le brick l'*Entreprenant.*

Les cinq combats de la *Sémillante* l'ont rendue célèbre. Ce n'était qu'une frégate de 2e classe, ayant par conséquent 32 pièces de 12 ; mais elle était douée d'une marche supérieure, elle portait bien la toile ; son gréement et sa mâture, améliorés par Motard, avaient une bonne solidité [3]. Après la glorieuse affaire de San-Jacinto contre deux frégates anglaises, la *Sémillante* fut remise en état et chargée en janvier 1806 de chasser la croisière anglaise devant l'Ile de France, alors composée d'une seule frégate : le *Pitt,* qui était de premier rang. Decaen avait joint à la *Sémillante* un corsaire de 34 canons, la *Bellone.* Ces deux bâtiments sortirent le 2 pluviôse (22 janvier) ; ils ne purent rejoindre l'ennemi, mais le forcèrent à renoncer à sa croisière [4]. Motard, rentré au Port-Louis le 7 pluviôse (2 février), en repartit le 24 avril [5]. Cette croisière fut assez heureuse. Motard rencontra le convoi allant de Chine à Bombay et rôda autour de lui pendant quelques jours, cherchant à prendre sa revanche de Pulo-Aor ; mais, cette fois, le convoi était réellement escorté. La *Sémillante* revint par Sumatra, où elle enleva, en vue de Padang, un gros navire marchand chargé de poivre, le *Warren Hastings :* c'était sa sixième prise. Elle rentra à Saint-Paul le 9 septembre [6]. Motard évaluait à 6 ou 700 000 piastres le tort qu'il

de l'Inde, 1808. P. D., 92. — **1**. Capitaine général et préfet colonial au ministre, 10 mai 1806. A. C., I. F., 110. — **2**. Billiard, commandant de la *Caroline*, envoie, le 13 avril 1808, son rapport de navigation depuis Flessingue (P. D. 90), et Dornaldeguy, commandant de la *Manche*, envoie, le 7 mars, son rapport de navigation depuis Cherbourg (Ibid). — **3**. Jurien, *L'amiral Roussin*, 26 ; Motard à Decrès, 25 floréal an X (15 juin 1803), Simon's bay. A. M., BB4, 185. — **4**. Rapport de Motard à Decrès, 14 pluviôse an XIV (5 mars 1806). P. D., 89. — **5**. Extrait du journal du capitaine de vaisseau Motard. P. D., 89. Jurien, *Amiral Roussin*, p. 77, dit, par erreur, le 7 avril. Les instructions de Decaen, pour cette croisière, sont du 22 avril. P. D., 75. — **6**. Motard, Extrait du Journal.

avait fait à l'ennemi. Il pensait que les prises qui étaient parvenues à l'Ile de France en valaient bien 300 000 (1 650 000 francs). Il avait à son bord 17 000 piastres et 40 caisses d'opium. Les maladies qui décimaient son équipage l'avaient forcé à rentrer [1]. Il reçut à Saint-Paul l'ordre de ramener ses prises à l'Ile de France, mais le mauvais état de celles-ci le contraignit à suspendre son départ [2]. Decaen approuva toutes ses opérations et Motard lui adressa ses remerciements pour les compliments qu'il avait bien voulu lui faire [3]. Cependant, la croisière anglaise menaçait Saint-Paul, où la frégate le *Cornwallis* avait constaté la présence de la *Sémillante*. La bonne contenance de Motard et les batteries de Saint-Paul firent hésiter les Anglais qui se montrèrent moins hardis qu'ils ne le furent en 1809 en semblable occurence [4]. Après avoir lancé 200 boulets dans la baie, dont quelques-uns allèrent fort avant dans le quartier Saint-Paul, ils se retirèrent. Le 17 novembre, la *Sémillante* quitta cette rade. Dans la nuit du 19, elle rencontra une frégate anglaise : les deux navires se hélèrent. Les officiers de la frégate française parlaient encore lorsqu'ils reçurent la volée de tribord de la *Dédaigneuse*. Avec un équipage incomplet, Motard ne pensa pas devoir engager le combat et gagna le Port-Sud-Est. Ce nouvel engagement, que l'on appelle le quatrième combat de la *Sémillante*, ne satisfit point Decaen. Il ne lui parut pas que l'on se fût conformé aux instructions offensives de l'Empereur; il retrouva là quelques traces de la timidité de Pulo-Aor et manifesta à Motard le même mécontentement qu'à Linois au retour du convoi de Chine. Le commandant de la *Sémillante* avait l'âme plus fière que l'amiral; pour employer une expression de Decaen, il était assez fort de lui pour protester, et il demanda au capitaine général, s'il n'approuvait pas absolument sa conduite, de le renvoyer en France [5]. Decaen se défendit de toute prévention, demanda au commandant de lui apporter son journal de bord. Ses explications le satisfirent sans doute, car Motard renonça à sa demande [6]. Son équipage fut com-

1. Motard à Decaen, 10 septembre 1806. P. D., 89. — **2**. Id., 13 septembre. Ibid. — **3**. Id., 1er octobre. Ibid. — **4**. Jurien, *L'amiral Roussin*, 79-83, Motard à Decaen, 1er et 11 novembre. P. D., 89. Decaen à Motard, 23 novembre, lui adresse ses félicitations pour ses bonnes dispositions à Saint-Paul. P. D., 75. — **5**. Motard à Decaen, 3 decembre 1806. P. D., 89. — **6**. Decaen à Motard, 5 décembre 1806. P. D., 75. Jurien, *op. cit.*, 83-88, raconte ce combat, mais ne parle point du démêlé avec Decaen. Motard, dans une lettre au ministre, du 4 janvier 1807, attribuait à la faiblesse de son équipage l'impossibilité où il s'était trouvé de combattre la *Dédaigneuse*. A. M., BB4, 259. Decaen le fit compléter par des réquisitions exercées sur des navires particuliers. Decaen au préfet, 14 janvier 1807. A. C., I. F., 115.

plété et, dès le 8 février 1807, la *Sémillante* reprit la mer, mais une tempête la démâta[1]; et ce ne fut qu'en juin qu'elle repartit pour une croisière à l'est de Ceylan, puis en vue du cap Negrais et enfin sur la côte occidentale de Sumatra[2]. Elle y fit plusieurs prises que ramenèrent les enseignes Baudin et Fournier[3]. L'infatigable *Sémillante* repartit le 15 février 1808, mais cette fois Motard ne rencontra presque point de navires de commerce. Le 15 mars, il captura, à 25 lieues de Ceylan, la *Cécilia*, chargée de cordages[4]. Ce même jour, dans la soirée, il engagea un combat avec la *Terpsichore* de 32 canons, commandée par le capitaine Montague. Après une heure de combat, presque vergue à vergue, la *Terpsichore* ne tirait plus que par intervalles, lorsqu'un boulet frappa Motard à la tête et à l'épaule[5]. Le second, Duburquois, prit le commandement. En s'éloignant, la *Terpsichore* envoya ses trois derniers coups de canon, dont le dernier enleva le bras droit de l'enseigne Baudin[6]. La *Sémillante* rentra à l'Ile de France après ce cinquième et glorieux combat, où Motard avait de nouveau montré qu'il n'avait pas peur de se mesurer avec les frégates anglaises; mais il était blessé et malade et sa frégate n'était pas en meilleur état. Il fallut la désarmer, la transformer en navire de commerce, elle s'appela le *Charles*, revint en France sous le commandement de l'illustre Surcouf, ramenant à Saint-Malo, comme passagers, Motard, Baudin et Fournier. Motard termina le commandement qui l'a illustré par une fort belle lettre au ministre de la marine où il faisait ses adieux à son bâtiment. Il recommandait ses officiers, presque tous appelés au plus bel avenir[7]. Dans un rapport à l'Empereur, Decrès demanda pour le capitaine de vaisseau Motard le grade de commandant de la Légion d'honneur[8].

1. Motard à Decaen, février 1807. P. D., 89. Jurien, *L'amiral Baudin*, p. 43. C'est dans cet ouragan que périrent le vaisseau anglais le *Bleinheim* et la frégate *Java*, commandés par l'amiral Trowbridge. — **2.** Decaen, Instructions. P. D., 75. — **3.** Jurien, *L'amiral Baudin*, 45-49. — **4.** Motard à Decaen, 15 mars 1808. P. D., 89. — **5.** D'après les rapports anglais, la *Terpsichore* croyait s'emparer de la *Sémillante*, dont le feu avait ralenti, lorsque celle-ci fit voile; la *Terpsichore*, dégréée, ne put donner la chasse immédiatement; la frégate anglaise avait perdu son second : elle avait eu 20 tués et 22 blessés. Le commandant Montague pensait avoir combattu la *Canonnière*. (Gazette de Ceylan du 4 avril 1808, se trouve A. M., BB[4], 274. — **6.** Jurien, *L'amiral Baudin*, 50. Linois à Saint-Elme, 15 juillet 1840. Cluni de Maltese, *Correspondance maritime*, I, 71, dit à tort que c'est au combat de San-Jacinto que Baudin perdit le bras. Dans le combat contre la *Terpsichore*, la *Sémillante* perdit en outre deux aspirants, Ebrard et Lebel. Celui-ci était un élève du lycée de l'Ile de France et Motard lui trouvait d'heureuses dispositions. (Motard à Decaen, 11 novembre 1807. P. D., 89.) — **7.** Motard à Decrès, 9 novembre 1808. A. M., BB, 274. — **8.** Rapport à l'Empereur, 5 juillet 1809. A. N., AFIV, 1209.

L'une des frégates arrivée à l'Ile de France en 1806, la *Canonnière*, eut une carrière presque en tous points semblable à celle de la *Sémillante*. Elle venait de Cherbourg où elle avait été en armement pendant presque toute l'année 1805, elle s'était appelée la *Minerve*. Prise par les Anglais dans la Méditerranée, elle en avait reçu un arrimage qui augmentait sa marche [1]. Les réparations qu'elle subit en arrivant à l'Ile de France lui firent perdre une partie de ses avantages [2]. Dès le mois d'avril, se conformant aux ordres du ministre, qui voulait que les frégates rejoignissent Linois le plus tôt possible, le capitaine général donnait l'ordre à Bourayne de gagner une des rades du Cap pour avoir des nouvelles de l'amiral. Le 20 avril, en vue de Natal, la frégate aperçut et chassa un convoi de onze vaisseaux de la Compagnie escorté par deux vaisseaux de ligne, l'*Hindoustan* de 50 canons, le *Tremendous* de 74. Celui-ci, poursuivit la *Canonnière;* sa marche étant supérieure, il la rejoignit, dans l'après-midi, après 7 heures de chasse. On combattit d'abord à demi-portée de mousquet. Le feu de la *Canonnière*, mieux dirigé, fit à l'ennemi de nombreuses avaries. « Les cris de: « Vive l'Empereur! à l'abordage! dit Bourayne, l'enthousiasme de l'équipage à chaque partie désemparée du vaisseau auraient fait croire que nous combattions plutôt pour le prendre que pour lui échapper. » L'arrivée du convoi força Bourayne à battre en retraite; il avait eu 4 tués et 25 blessés [3]. La *Canonnière* mouilla le 30 sur la rade de Simon's bay. Trompée par les couleurs hollandaises, elle allait envoyer un canot à terre, lorsque les forts arborèrent les couleurs anglaises et dirigèrent un feu très vif sur la frégate qui sortit immédiatement de la baie. La *Canonnière* rentra ensuite à Saint-Paul. Decaen félicita Bourayne de sa belle conduite, lors de sa rencontre avec le *Tremendous* [4]. C'est alors qu'il l'envoya aux Philippines. Après son retour à l'Ile de France, le 13 juillet 1808, Bourayne fut assez heureux, au mois de septembre, pour s'emparer de la corvette anglaise le *Laurel*, qui croisait dans le canal et interceptait la navigation entre les deux

1. Lettres du capitaine de vaisseau Bourayne, son commandant, au ministre. du 15 nivôse an XIII (5 janvier 1805) au 16 brumaire an XIV (5 novembre 1805). A. M., BB[4], 239. — **2**. De la Rouvraye, *Campagne aux Indes de la frégate française la* Canonnière, en 1805-06-07-08-09. (Mss. reçu de Cherbourg par les Archives de la marine, le 25 août 1831.) A. M., BB[4], 239. La Rouvraye était un des officiers de la frégate. — **3**. Rapport Bourayne. P. D., 90. La Rouvraye, *Campagne.....*, dit que le *Tremendous* a fui devant la *Canonnière*, ce qui paraît impossible, vu la disproportion des forces. Deux tableaux de Crespin, au ministère de la marine, représentent ce combat. (Hennequin, *Biographies maritimes*, I, 270.) — **4**. Decaen à Bourayne, 7 juin 1806 P. D., 75.

Mascareignes [1]. Les négociants du Port-Louis ne voulurent pas faire moins que ceux de Manille. Ils joignirent à leurs félicitations un témoignage de leur reconnaissance que le capitaine général engagea le commandant à agréer [2]. Après une croisière avec le *Laurel* sur la côte de Madagascar et dans les mers orientales, qui ne fut pas fructueuse, la *Canonnière*, rentrée à l'Ile de France, dut être désarmée pour les mêmes raisons que la *Sémillante;* elle fut aussi transformée en navire de commerce sous le nom de la *Confiance* et renvoyée en France avec un chargement de denrées coloniales [3], mais elle fut prise à vingt lieues de Belle-Ile par une frégate anglaise [4].

Partie de Saint-Malo le 25 frimaire et arrivée au Port-Louis le 1er germinal, la *Piémontaise* avait fait preuve pendant cette campagne de réelles qualités de marche [5]. En juin, elle repartait pour Socotora, et le golfe de Cambaye. Sa croisière fut heureuse et plus courte que ne l'avait pensé Decaen. Le 21 juin, elle rencontra par 26° 8 de latitude et 54° 22 de longitude, le vaisseau de compagnie le *Waren-Hastings* de 1436 tonneaux, armé de 44 canons. Ce bâtiment qui venait de Chine était chargé de thé, soie et nankin. Après un combat de 4 heures 1/2, il fut capturé; mais il avait été démâté et la *Piémontaise* dut le rentrer à la remorque au Grand-Port [6]. Le commandant Épron reçut du capitaine général de chauds compliments : l'équipage fut complété et René Decaen, qui désirait passer dans la marine, embarqua sur cette frégate [7]. De 1806 à 1808, la *Piémontaise* fut presque toujours en mer [8]. Sa dernière campagne fut la plus brillante : presque chaque jour amenait une prise. Mais au retour, Épron passa au sud de l'île de Ceylan, où se tenait une division anglaise. Cette pointe de Galles fut encore une fois fatale à notre marine. Le 6 mars, la *Piémontaise* rencontra la *San-Fiorenzo*, commandée par le capitaine Hardings. Dans la nuit, à 11 heures 40, l'action s'engagea. Épron fuyait devant un ennemi supérieur, craignant, si près de Ceylan, d'atti-

1. Rapport Bourayne. P. D., 90. — 2. Decaen à Bourayne, 15 septembre 1808. P. D., 75. D'Unienville, II, 380, dit que Bourayne ne gagna jamais la confiance de Decaen : on voit comment, tout au contraire de cette assertion, le capitaine général s'est toujours attaché à lui rendre justice. — 3. Les pièces relatives à cet armement se trouvent P. D., 69 et 90. — 4. Caffarelli, préfet maritime à Brest, au ministre, 26 février 1810. A. M., BB4, 307 : Bourayne, dans un rapport au ministre, du 2 mai 1810, dit que Decaen lui avait offert le commandement de la *Caroline;* mais Billiard, malgré son état de santé, avait voulu le conserver. Ibid. — 5. Épron au ministre, 29 avril 1806. A. M., BB4, 252. — 6. Épron à Decaen, 4 juillet. P. D., 90. Jurien, *L'amiral Baudin*, 3048. — 7. Decaen à Épron, 11 août 1806. P. D., 75. — 8. Decaen, Instructions, 23 février 1807, 1er septembre 1807. Ibid.

rer d'autres vaisseaux anglais. A six heures du matin, le combat recommença et dura près de deux heures : la *Piémontaise* réussit encore à se dérober. La *San-Fiorenzo*, dégréée, ne pouvait la poursuivre. Le 8, à neuf heures du matin, la frégate anglaise était de nouveau prête à l'attaque. Dans l'après-midi, elle atteignit la *Piémontaise* et un troisième engagement eut lieu. Après un combat d'une heure vingt minutes, où, au dire même de leurs adversaires, les marins de la *Piémontaise* montrèrent un grand courage, la frégate française était à son tour dégréée ; elle avait plusieurs boulets dans sa soute aux poudres et sa grande voile en feu ; 49 hommes étaient tués, dont le premier lieutenant Moreau et 2 enseignes, 86 blessés (50 marins avaient été embarqués sur les prises) [1]. De l'avis de ses officiers, Épron rendit sa frégate que la *San-Fiorenzo* dut remorquer à Columbo. La *San-Fiorenzo* avait perdu dans le troisième engagement son commandant Hardings ; elle avait eu treize tués et vingt-cinq blessés [2].

En 1807, deux nouvelles frégates étaient envoyées à l'Ile de France et l'Empereur tenait à signer lui-même les instructions des capitaines de vaisseau commandant ces frégates [3]. C'étaient la *Caroline*, commandant Billiard, et la *Manche*, commandant Dornaldeguy. La première partit de Flessingue, la seconde de Cherbourg. Pour qu'elle eût plus de chances d'échapper aux croisières anglaises, on ordonna à la *Caroline* de faire le tour des Iles-Britanniques ; mais, confiée à un ancien marin de Terre-Neuve qui devait son avancement à la protection de Bruix, elle n'arriva que le 3 avril 1808 à destination, dans un grand état de délabrement et avec un équipage scorbutique [4], La *Manche*, commandée par un ancien aide-de-camp de Decrès, était arrivée le 6 mars. Ses réparations avaient été poussées avec activité ; son équipage fut complété, suivant l'usage adopté par Decaen, par un officier pratique des mers de l'Inde, ancien officier de la Compagnie, sachant

1. Moreau, blessé, se serait jeté à la mer pour ne pas tomber entre les mains des Anglais, qui avaient mis sa tête à prix. Interrogatoire de son domestique. P. D., 90. Sur l'affaire du *Warren-Hastings*, voir Jurien, *L'amiral Baudin*, 36-37, — 2. Sur ce combat, nous avons le rapport d'Épron, P. D.. 90, et un extrait de la Gazette de Bombay, du 6 avril 1808. Ibid. — 3. Instructions à Billiard, 15 septembre 1807. (Nap., *Corr.*, XVI, 13155.) Billiard « doit se rendre aux ordres du capitaine général Decaen et à ceux du commandant de nos forces navales dans ces mers ». Mais Ganteaume, ministre de la marine par *intérim*, écrit à Decaen, le 18 octobre 1807 : « ces deux commandants, Billiard et Dornaldeguy, prendront vos instructions sur leur destination ultérieure ». A. M., BB³, 110, et P. D., 78. — 4. Desjardins. *op. cit.*, 63 ; le même, lettre à Saint-Elme, 19 avril 1841. (*Corr. maritime*, I, 246).

l'arabe et le malais, et par des lascars, elle était mieux disposée qu'à son départ de Cherbourg [1]. Elle remit à la voile, dès les premiers jours d'avril, mais revint sans aucune prise et retrouva à Saint-Paul la *Caroline* qui avait fait une courte croisière sans grand succès [2]. Ces deux frégates, rentrant ensemble au Port-Louis, rencontrèrent la croisière anglaise et échangèrent avec elle dans la nuit quelques volées [3]. La *Manche* repartit le 26 avril avec la *Vénus*, récemment arrivée de France sous le commandement d'Hamelin [4]. La *Caroline* avait été confiée, vu l'état de santé de Billiard, au lieutenant de vaisseau Fertier qui rentra à Saint-Paul en août 1809 avec deux riches prises : le *Streatham* et l'*Europe*. Il attira ainsi sur cette rade une première attaque anglaise, prélude de tant d'autres [5].

Decaen, en dehors des frégates, eut à sa disposition quelques autres petits bâtiments de l'État, la corvette l'*Iéna* qui fut capturée en 1808 dans le golfe du Bengale [6], la *Mouche n° 6*, retenue à Manille et le *Gobe-Mouche* qui fut pris aux Seychelles par la frégate anglaise la *Néréide* [7], l'aviso le *Jaseur*, capitaine Bazin, qui fut pris dans l'archipel des Nicobar par la frégate anglaise le *Bombay* [8].

Les seuls de ces petits navires qui eurent un sort heureux furent ceux que commanda le lieutenant de vaisseau Bouvet. Fils d'un marin de Saint-Servan, qui mourut, en 1796, chef de division des armées navales de la République, il était né à Bourbon le 28 novembre 1775. Il avait servi de bonne heure, tantôt sur les navires du roi et de la République, tantôt sur les corsaires. A ce métier, il avait pris une grande habitude de la mer, un caractère aventureux, décidé, entreprenant. Son esprit était fertile en ruses de guerre. Il était, par éducation, plus propre qu'aucun autre à la guerre de course. Lieutenant sur l'*Atalante* en 1803, il avait suivi la carrière de cette frégate jusqu'à son naufrage au Cap, en 1805. Le commandant Gaudin-Beauchesne l'envoya à l'Ile de France prévenir Decaen de ce malheur ; mais le navire sur lequel il était passager fut capturé en vue du Port-Nord-Ouest par la frégate le *Pitt*, qui l'emmena à Bombay. En longeant la côte de Malabar, Bouvet fut frappé de ce fait que la frégate n'arrêtait aucune des innombrables barques du pays que l'on rencontrait ; il en demanda l'explication à l'officier de quart : « Nous n'avons point d'ennemis dans ces parages, répondit celui-ci, et le

1. Desjardins, 39. — 2. Billiard à Decaen, 3 septembre et 13 novembre 1808. P. D., 90. — 3. Desjardins, 62. — 4. Ibid., 68-76. — 5. Fertier à Decaen, 29 juillet 1804. P. D., 90. — 6. Chevalier, *Histoire de la marine sous le Consulat et l'Empire*, 215. — 7. Rapport du lieutenant de vaisseau Suzor. P. D., 89. — 8. Procès-verbal de prise. P. D., 91.

nombre de ces barques est si grand ! — Si pourtant un corsaire de l'Ile de France se présentait ici sous cette forme ? — Nous ne croyons pas possible à une aussi frêle machine, avec ses immenses voiles. de traverser l'Océan qui nous sépare de l'Ile de France. — En effet, votre sécurité est bien établie » [1]. Bouvet ne reprit point ce sujet de conversation, mais ayant obtenu son échange, et étant revenu à l'Ile de France, il demanda au capitaine général d'agréer le plan d'un *patmar* ou navire de Malabar, dont il voulait faire un corsaire. Decaen ordonna la construction du navire qui fut lancé six semaines plus tard et reçut le nom d'*Entreprenant*. Son armement consistait en un canon de 8 ; il était monté par 40 hommes. Comme ce frêle navire n'aurait pu traverser l'Océan Indien avec son appareil de patmar, Bouvet lui fit faire un gréement de chasse-marée pour la traversée, qu'il remplaça quand il fut arrivé, le 22 janvier 1808, sur la côte du Malabar.

Bouvet fut bientôt à même d'apprécier les qualités de son patmar. Il s'empara d'un brick-corvette de la Compagnie, de 270 tonneaux, armé de dix caronades et monté par 75 hommes d'équipage. La cargaison de fer, d'indigo, de toiles était évaluée à près de deux millions. Quand, fier de son succès, Bouvet rentra à l'Ile de France, Decaen lui offrit le commandement de la *Sémillante*, mais il montra qu'une corvette rendrait plus de services, et, pendant que la frégate fatiguée retournait en France, il fit construire un brick de 12 canons qui reçut encore le nom d'*Entreprenant* [2]. Le 4 octobre 1808, Bouvet partait pour une nouvelle campagne avec son brick à qui il avait encore donné l'aspect d'un navire indou, la *gourable*. Il fut chargé de porter au golfe Persique un émissaire de Decaen pour Gardane. Il eut dans ce voyage un engagement avec deux corvettes de la Compagnie où celles-ci souffrirent beaucoup. Bouvet, rendu sur la côte de Malabar, y prit dix-neuf navires dont un seul valut la peine d'être envoyé à l'Ile de France. A son retour par les Maldives, il s'empara d'un navire anglais chargé de riz et l'échangea contre du *kaire*, cordage qui serait si précieux au Port-Louis. Puis on lui confia la mission de Manille.

1. Bouvet, *Précis*, 10. — 2. Idem. 23. Pendant les travaux de construction, Bouvet, qui avait épousé une Périer d'Hauterive (famille créole de Bourbon), se rendit en cette île ; il fut fait prisonnier par l'*Otter*, que commandait Willoughby. Il faut lire dans son *Précis*, 18-22, l'ouvrage le mieux écrit, le plus net, le plus intéressant et en même temps le plus technique sur la marine dans les mers de l'Inde à cette époque, le récit, conté avec beaucoup de verve, du stratagème par lequel il joua Corbett et Willoughby, et réussit à regagner Saint-Denis. (Bouvet, *Précis*, 24-37.)

III. Les corsaires. — Malouin d'origine et créole de naissance, Bouvet était admirablement doué pour être le roi des corsaires. Lui-même montre comment les états-majors et les équipages des frégates avaient vu se développer leur initiative, leurs talents, au contact des ardentes populations de l'Ile de France. « Riche de souvenirs glorieux et d'expérience de la guerre maritime, dit-il, (elle) exerçait une influence irrésistible sur le moral des forces militaires qui avaient le bonheur d'aborder son port »[1]. L'Ile de France est pour lui « la terre classique du génie de la guerre sur mer »[2]. C'était surtout la terre classique du génie de la guerre de course. La course fut le seul genre de guerre maritime qui eût été tenté par les frégates, depuis le départ de la division Linois ; et, à vrai dire, la tentative contre le convoi de Chine n'était qu'une opération de course plus considérable que les autres. Mais, en dehors des bâtiments de l'État, le Port-Louis arma de nombreux corsaires : les négociants se donnèrent, avec la même passion que pendant les guerres de la Révolution, à des opérations qui pouvaient alimenter le commerce et la spéculation ; les hardis marins créoles ou bretons que l'on trouvait toujours à l'Ile de France s'offraient en foule pour monter ces navires. La loi du 2 prairial an XI (22 mai 1803), sur les armements en course fut promulguée à l'Ile de France, dès le début du gouvernement de Decaen[3]. Il appartenait au capitaine général de délivrer les lettres de marque, au préfet colonial et aux services sous ses ordres de s'occuper de la vente des prises et de la répartition entre les armateurs, les équipages et la Caisse des invalides. Decaen ne consentit qu'à une modification de cette loi, sur le paiement que les acquéreurs devaient faire, lors de la vente des prises, aux armateurs, de la part qui leur revenait. L'ardeur pour la course était telle que les marins de l'État et les soldats désertaient pour s'embarquer à bord des corsaires, et le capitaine général dut prendre un nouvel arrêté pour punir sévèrement cet embauchage[4]. Il avait envoyé aussi une circulaire aux armateurs en course pour leur faire connaître les navires neutres qu'ils ne pouvaient arrêter : c'étaient ceux des puissances européennes, sauf les Anglais ; ceux des rois d'Achin, d'Ava, de Cochinchine, des princes Mahrattes, de l'Iman de Mascate et du shérif de la Mecque[5]. Plus tard, à partir de

1. Bouvet, *Précis*, 3. — 2. Ibid. — 3. Arrêté du 2 prairial an XI. Lebeau, XIII, 104. Arrêté du capitaine général le promulguant, du 17 vendémiaire an XII (1° octobre 1803). C. D., 18. — 4. 19 brumaire an XII (11 novembre 1803). C. D., 31. On voit par là combien étaient fausses les assertions des ennemis de Decaen, qui l'accusaient auprès de Decrès et de Napoléon de sacrifier la marine de guerre aux corsaires. (Voir liv. III, chap. II.) — 5. Decaen aux armateurs en course, 9 brumaire an XII (1er novembre 1803), A. C., I. F., 102.

1807, vinrent s'ajouter aux Anglais les navires portugais, dont un grand nombre tombèrent entre les mains de nos corsaires[1].

Dès les premiers jours de sa prise de commandement, Decaen accorde des lettres de marques aux capitaines : Leclesio pour la *Fortune;* Clive, pour la *Laurette;* Dufresne, pour la *Côte-d'Or*[2]. Puis ce sont : la *Psyché*, la *Clarisse*, les *Frères-Unis*, l'*Alfred*, l'*Espagne*, le *Général-Decaen* qui sortent du Port-Louis dans le dernier trimestre de l'an XII et le premier de l'an XIII. Les plus petits de ces navires ont 40 tonneaux, 6 petits canons et 35 hommes d'équipage; mais la *Psyché* avec 600 tonneaux comptait 28 canons de 12, 6 de 6, et 278 hommes d'équipage : c'était, et elle devint une véritable frégate[3]. La *Fortune* avait 399 tonneaux, 12 canons et 150 hommes d'équipage: elle était commandée par le fameux Lemême. Elle revint de sa première croisière qui avait duré six mois sur les côtes de Sumatra, d'Orissa et de Coromandel, après avoir pris sept bâtiments et repoussé une frégate anglaise[4].

Plusieurs de ces corsaires sont capturés dès leur première année: tels la *Clarisse*, le *Général-Decaen*, les *Frères-Unis* et l'*Espagne*[5]. Ces échecs ne découragèrent point les armateurs. En 1806 partent: les *Deux-Sœurs*, le *Manchot*, le *Napoléon*, la *Bellone*, la *Henriette*[6]; en 1808, l'*Ouman* avec 6 officiers et un équipage panaché composé de 25 manillois, 10 volontaires de couleur, 10 cafres, 6 matelots blancs[7]. La *Bonne-Aventure*, en 1807, avait un équipage aussi bizarre : 9 personnes d'état-major, 15 créoles, 6 lascars, 4 timonniers indiens, 4 noirs[8]. Partie sans canons, elle revenait après avoir expédié trois prises sur un bâtiment anglais, en ayant coulé ou abandonné cinq autres[9]. Notons encore le *Curieux*, le *Jeune-Henri*[10]; enfin, les bâtiments des frères Surcouf : la *Caroline*, commandée par Nicolas et le célèbre *Revenant*, commandé par Robert « le Roi des Corsaires ». Arrivé au Port-Louis le 10 juin 1807, il se signala dans les mers de l'Inde par les coups les plus heureux. Sous le commandement de Potier de la Houssaye, second de Surcouf, le *Revenant* enleva le vaisseau portugais, le *Concecao*[11].

1. Voir liv. III, chap. v. — 2. Decaen au préfet, 18 vendémiaire an XII (10 octobre 1803). A. C., I. F., 102. — 3. Voir liv. III, chap. II. — 4. Rapport des événements maritimes pour l'an XII et le premier trimestre de l'an XIII. A. C., I. F., 104. — 5. Decaen au ministre, 23 floréal an XII (13 mai 1804). A. C., I. F., 103. — 6. Sur ces navires, voir Saint-Elme, *Histoire de l'Ile de France*, c. 1414-1417. l'*Annual Asiatic Register*, IX, 71. Decaen au préfet. P. D., 69. — 7. Decaen au préfet, 29 août 1808. Ibid. — 8. Rapport du capitaine David. P. D., 92. — 9. Decaen au ministre, 2 septembre 1808. A. C., I. F., 116. — 10. Ibid. — 11. Voir liv. III, chap. v.

On ne pourrait citer tous les bâtiments qui furent alors armés en course. Il faudrait posséder les archives des bureaux de la marine du Port-Louis [7]. On ne saurait non plus raconter tous leurs exploits. souvent exagérés d'ailleurs, et dont la répétition serait fastidieuse, A peine pouvons-nous citer les noms des plus illustres. A côté de Surcouf, le « Jean Bart du temps » [2], citons Perroud aîné « ce muscadin des corsaires, qui sut allier une bravoure à toute épreuve aux formes d'une exquise politesse », et remplit « les mers de l'Inde du bruit de son nom par des traits d'une intrépidité sans égale et par sa générosité sans bornes envers ses prisonniers » [3]; son second, Charles, puis les Henry, les Vaillant, les Hodoul, les Laboulaye, les Dumaine, les Harel, les Grenier, les Desjardins, les Deschiens, les Carrosins [4]. Lemême, autre corsaire malouin avait fait le commerce aux îles de la Sonde pendant la Révolution, il fut banquier au Port-Louis et redevint corsaire à la rupture de la paix d'Amiens [5]. Ajoutons encore Lenouvel, Malroux, Dutertre, choisi par Decaen pour porter à la côte de Malabar Courson et Durhône, et dont il a fait dans ses mémoires un si vivant et pittoresque portrait [6].

Le plus célèbre de ces corsaires, Robert Surcouf, eut avec le général Decaen des démêlés retentissants. Au retour de sa belle croisière dans le canal de Mozambique, le capitaine général avait réquisitionné le *Revenant*, pour en faire une corvette qui, confiée au lieutenant de vaisseau Morice, eut un sort malheureux. Ce fut un premier sujet de querelle entre le bouillant marin et l'ardent général qui faillirent en

1. M. Benaerts. *Saint-Malo sous le Consulat et l'Empire, les corsaires* (Annales de Bretagne, XIV), a pu, grâce aux Archives du commissariat général de la marine, donner un tableau des armements de Saint-Malo à cette époque. Mais nous n'avions pas ces documents pour le Port-Louis. — **2.** *Souvenirs d'un vieux colon*, 214. — **3.** Le *vieux colon* écrit Pérou, mais il faut sans doute écrire Perroud. Ce Perroud commandait le corsaire la *Clarisse*. Son navire ayant été pris, avec vingt compagnons d'infortune, Perroud s'empara du *Prince*, bâtiment de 1200 tonneaux et le ramena à l'Ile de France. — **4.** Cette liste est empruntée aux *Souvenirs d'un vieux colon*, 214. Azéma, *Histoire de l'île Bourbon*, 201, l'a reproduite, en y ajoutant les deux derniers noms. — **5.** Sur Lemême, voir Saint-Elme, *Histoire de l'Ile de France*, c. 1425, et *Corresp. maritime*, I, 279, 605, II, 113, 243, et Malleson, *Final French struggles*, 101. — **6.** Sur Malroux, voir Saint-Elme, c. 1469, et *France maritime*, I, 17. Sur Dutertre, Decaen, *Mém.*, P. D., 10, et Malleson, *op. cit.*, 106. Cette liste des corsaires français des mers de l'Inde à cette époque est forcément incomplète ; elle a été dressée à l'aide de Saint-Elme, qui avait beaucoup étudié cette question, des historiens locaux et des documents d'archives. Elle doit être certainement préférée à celle que l'on trouve dans Gallois, *Les corsaires français*, II, 460, liste tout à fait fantaisiste, où l'on trouve les noms d'officiers de l'armée de terre, et où les corsaires des deux Indes sont confondus.

venir aux mains. Decaen imposa en outre à Surcouf, chargé du commandement de la *Sémillante*, devenue le bâtiment de commerce le *Charles*, d'emmener avec lui les officiers du *Goncecâo*. Surcouf trouvait imprudent d'avoir à son bord l'état-major portugais, alors qu'il avait déjà dû prendre une partie de l'équipage pour compléter le sien. Il craignait de compromettre ainsi le sort de son navire et sa réputation de marin; n'ayant pu fléchir la volonté du capitaine général, il débarqua ses passagers portugais en sortant du Port-Louis. Decaen prononça la confiscation de ses biens; mais l'Empereur, par décret du 29 mai 1810, ordonna la levée de ce séquestre. L'âme généreuse de Surcouf n'avait conçu aucun ressentiment de cet acte de Decaen. Dès son retour en France, le voyage ayant calmé sa colère, il écrivait au capitaine général des lettres qui prouvent l'intérêt qu'il portait à la situation de l'Ile de France [1]. Il lui donna des preuves plus fortes encore de son estime et de l'amitié qu'il avait pour lui, en intervenant en sa faveur lors de sa captivité en 1816 [2].

Raconter la guerre de course, dépeindre ces rudes marins, leurs émotions faites de patriotisme, d'héroïsme, de haine contre l'Angleterre, d'amour des aventures et aussi de soif du gain, c'est affaire à ceux qui l'ont faite ou à ceux qui ont tout au moins des documents précis, correspondance et journaux de bord de ces navires [3]. *Voyages, aventures et combats*, de Garneray, dans un genre: *Robert Surcouf*, dans l'autre, sont des modèles [4]. Ce qui importe à l'histoire générale, ce sont les résultats de cette méthode de guerre.

Mérite-t-elle la condamnation dont l'ont frappée les historiens de la marine, l'hostilité qu'avaient pour elle les officiers de la marine de guerre? Surcouf, faisant à l'Empereur l'apologie de la guerre de course, lui remontrait que, d'après les données mêmes du *Lloyd*, l'Angleterre avait, de 1793 à 1797, perdu 1800 navires de plus que nous. Il en concluait que nos flottes ayant subi des désastres, c'étaient

1. Surcouf à Decaen, 11 mars. 9 mai 1809. P. D., 78. — **2**. Robert Surcouf, *op. cit.*, 488-504, a publié presque tous les documents relatifs aux rapports de Decaen et de Surcouf qui se trouvent dans les P. D. — **3**. « Ce qui rend si difficile les notices sur les corsaires, c'est que, les armements n'ayant été faits que pour le compte de particuliers, les capitaines n'ont pas adressé au ministre de la marine leurs rapports sur leurs croisières. Par conséquent, tous les renseignements sur une foule de beaux combats ne sont plus que dans la mémoire d'un petit nombre de témoins, qui deviennent chaque jour plus rares, ou bien ils sont enfouis dans de vieilles archives d'armateurs reléguées dans des greniers ou à moitié dévorées par les vers, les rats et le temps». (Saint-Elme, *Histoire de l'Ile de France*, c. 1421.) — **4**. Le premier, dans le genre fantaisiste, le second est un ouvrage très documenté.

les corsaires qui avaient fait cette différence en faveur de la France et qu'ils avaient bien vengé Aboukir et Trafalgar. La conclusion est partiale : la marine de guerre a eu sa part très importante dans la course. Surcouf était d'avis que la course était la seule guerre possible et profitable, qu'il fallait éviter les grandes batailles et lancer sur les mers une multitude de bâtiments légers et de frégates qui auraient bientôt anéanti le commerce de l'Angleterre. Napoléon répondait qu'il ne pouvait, pour l'honneur même de la France, renoncer à sa marine militaire, mais il engageait Surcouf à continuer de servir la France[1].

Que la guerre de course n'ait pas réussi à désarmer l'Angleterre, cela est certain ; qu'elle ait fait un tort considérable à son commerce, c'est un résultat incontestable. Nous avons vu les dommages que quelques bâtiments de l'Etat et corsaires avaient fait au commerce anglais. Desjardins, médecin de la *Manche*, donne un tableau des prises de cette frégate, d'où il résulte que dans ses campagnes de 1807 à 1809, elle a fait éprouver à l'ennemi une perte de dix millions[2]. Voici maintenant des chiffres par années : le rapport des événements maritimes pour le dernier trimestre de l'an XII et le premier trimestre de l'an XIII donne le tableau des pertes supportées par le commerce anglais. 18 navires ont été pris pendant ces six mois : le produit de leur vente se monte à 8 154 192 fr. 66 c.[3]. Les cinq corsaires de l'Ile de France, mis en armement au Port-Louis, envoyèrent, du 1er vendémiaire an XIV (23 septembre 1805) au 15 mai 1806, c'est-à-dire en 8 mois, 14 navires. Le produit de leur vente donna 3 287 578 fr. 09 c.[4]. Partie de ces sommes, nous l'avons vu, était versée à la Caisse des Invalides ; la plus grande restait entre les mains des armateurs, des négociants, des officiers de marine, corsaires ou militaires, qui plaçaient leur argent chez les capitalistes de l'Ile de France. On voit quel aliment fut ainsi donné au commerce.

Dira-t-on que ces sommes, énormes pour l'Ile de France, n'étaient qu'une goutte d'eau perdue par rapport aux immenses bénéfices réalisés par le commerce anglais à cette époque ? Les négociants de cette nation en pensaient autrement. En 1806, les assureurs de Bombay déclaraient qu'ils n'assureraient plus les vaisseaux marchands qui s'écartaient de la protection de la marine de guerre[5]. D'après un document officiel de la Compagnie des Indes orientales, elle perdit en 1807, 1808, 1809, quatorze navires richement chargés, dont la valeur,

1. Robert Surcouf, *op. cit.*, 280. — 2. Desjardins, 114. — 3. A. C., I F., 104. — 4. Ibid., 110. — 5. Extrait de journaux anglais. P. D., 115.

s'ils étaient arrivés en Angleterre, se serait montée à 1.202.638 livres, c'est-à-dire 30 millions de francs [1].

L'historien de la marine anglaise qui cite ces faits, attribue très judicieusement au tort fait par les corsaires français et à l'état politique de l'Inde en 1809, les opérations qui furent alors tentées contre les Mascareignes [2]. Il se rencontre d'ailleurs avec l'historien de la marine française qui déclare que la course a eu surtout pour résultat d'attirer sur l'Ile de France une expédition anglaise [3]. En effet, le 14 juillet, le *master attendant* du Bengale auprès du *chairman* de la Compagnie des Indes, John Hayes, écrivait au gouverneur général en conseil qu'il était du devoir de tout bon citoyen de donner un avis utile. Il montrait que la méthode employée jusqu'à ce jour pour la protection du commerce britannique dans les mers orientales avait complètement manqué le but désiré. Toutes les nouvelles reçues de l'Inde le prouvaient incontestablement, puisqu'on annonçait que, pendant l'espace de deux mois, 20 bâtiments très richement chargés, étaient entrés au Port-Louis sans avoir rencontré aucun obstacle. « Cette nouvelle désastreuse, dit-il, fait monter l'énorme perte occasionnée à nos marchands à une somme de 30.000 livres sterlings, » ce qui est à ses yeux une véritable *perte nationale*. « Depuis le commencement des guerres de la Révolution, les négociants anglais se sont vu enlever ainsi plus de 2 millions de livres sterlings, et cette somme leur a été arrachée par quelques frégates et de misérables corsaires, à l'exception d'un seul vaisseau de ligne qui paraît avoir fait moins de mal qu'aucun de ces croiseurs. » [4].

Les Anglais allaient maintenant s'attaquer au « nid de pirates », comme ils appelaient l'Ile de France.

1. Brenton, *The naval history*, II, 362. — 2. Ibid., 326. — 3. Jurien, *L'amiral Roussin*, 11. — 4. P. D., 73.

LIVRE IV.

LA PERTE DE L'ILE DE FRANCE.

CHAPITRE Ier.

L'OFFENSIVE ANGLAISE EN 1809. — RODRIGUE.

I. La politique de lord Minto; changement de la situation respective des Français et des Anglais dans les Indes orientales à cette époque. — II. Les Mascareignes en 1809. L'Ile de France et l'Empire. Les fêtes, les noms nouveaux, la vie de société. Détresse réelle de la colonie. — III. L'île Bonaparte. Sentiments hostiles des habitants : désunion de l'administration. Situation militaire de cette colonie. — IV. Le blocus des Mascareignes. Occupation de Rodrigue.

I. La politique de lord Minto. — Avant même de connaître la rupture de la paix d'Amiens, lord Wellesley, dans une lettre adressée à Castlereagh, avait tracé, avec sa largeur de vues, sa résolution d'esprit et sa précision habituelles, le programme de la lutte de la puissance anglaise contre la France dans l'Océan Indien. Tout en reconnaissant que, dans la situation actuelle, l'Inde n'était point à l'abri du danger, il recommandait l'offensive qui était une de ses maximes de politique et de stratégie. Il la voulait porter sur deux points essentiels, le Cap et l'Ile de France : il laissait au gouvernement de la métropole le soin d'organiser l'expédition contre le Cap, qu'il ne croyait pas possible de préparer dans la péninsule, troublée par la guerre mahratte. Mais il réservait au gouvernement de l'Inde l'expédition contre l'Ile de France, qui ne pouvait se faire, selon lui, que par un renforcement considérable des troupes européennes du Dekkan et de Ceylan. « Une expédition, disait-il, pourrait alors être préparée par le gouvernement de l'Inde pour l'attaque de Maurice, avec l'avan-

tage d'un voyage court, d'informations plus récentes relatives au défenses de l'île et aussi avec l'aide d'une proportion de troupes indigènes » [1]. Mais, le gouverneur général reconnaissait qu'il était pour le moment impossible de dégarnir l'Inde de troupes européennes. Quand la guerre mahratte parut terminée d'un côté par les traités avec le Sindhia et le Bhonsla, le Holkar prit les armes; puis, il fallut digérer les conquêtes. Le grand proconsul redoutait alors une attaque française contre l'Inde et ne songeait guère à prendre l'offensive. Au cours de la guerre contre le Holkar, il écrivait, le 11 juillet 1804, au gouverneur de Madras, lord Cavendish Bentinck, qu'il lui semblait que les ministres ne se rendaient pas compte des dangers que courait l'Inde; il entendait créer une armée de réserve, concentrée dans la péninsule, pour se porter à l'une ou l'autre côte, abolir les commandements séparés, détruire les forts. « Il ne voulait pas placer sa sécurité dans l'impossibilité pour les Français de mettre leurs troupes à terre » [2].

En dépit de l'audace d'esprit du gouverneur général, il lui fallut donc se tenir sur la défensive, mais il voulait au moins surveiller les démarches de l'adversaire, être prêt à déjouer ses plans, dont l'exécution ne pouvait commencer que par une concentration à l'Ile de France. Aussi approuva-t-il l'amiral Rainier qui envoyait une force navale devant les îles françaises pour en établir le blocus régulier suivant le droit des gens. Il espérait que « ce moyen donnerait sécurité au commerce et toute information sur les desseins de l'ennemi » [3].

L'entreprenant Wellesley quitta l'Inde en 1805. Ses successeurs, Cornwallis, Barlow et Minto, n'eurent qu'une politique : apaiser l'Inde, troublée par les intrigues et les conquêtes de Wellesley, faire disparaître tous les ferments de discorde et de révolution que son gouvernement y avait laissés, rassurer les princes qui subsistaient encore; en un mot, éviter de donner une occasion à l'insurrection générale qui se préparait et que l'apparition soudaine d'une flotte française sur la côte de Malabar ou d'une armée française dans la vallée de l'Indus aurait pu provoquer. D'ailleurs, quelques événements intérieurs troublèrent encore l'Inde à cette époque. Cornwallis mourut à Bénarès le 5 octobre 1805, presque aussitôt après son arrivée. Le *civilian* Barlow, qui le remplaça et qui avait été choisi pour faire un *intérim* et pour se conformer à une politique pacifique, fut en butte à la jalousie des officiers et du général Lake, partisan de Wellesley ; en 1806, éclata l'insurrection des Cipayes. On dut ensuite

1. Wellesley à Castlereagh, 25 juiltet 1803. W. D., III, 200. — 2. W. P., *British Museum*, 13633. — 3. Wellesley à Bentinck, 22 août 1804. Ibid.

châtier le roi de Travancore dont le divan avait conspiré avec les agents français. Enfin, lord Minto remplaça Barlow en 1807. A son arrivée, le nouveau gouverneur général fut avisé des plans formés par son entreprenant prédécesseur pour la réduction des îles Bourbon, Maurice et Java ; mais les difficultés financières dans lesquelles se débattait la Compagnie, la crainte d'une désapprobation du ministère dont on savait l'un des membres, Castlereagh, hostile à toute action en dehors de l'Inde, l'interdiction même de toute expédition de ce genre, autrefois formulée par le gouvernement de la métropole, firent ajourner les grandes entreprises[1]. Cependant, Minto s'était, dès lors, résolu à ne pas faire de la politique défensive de Cornwallis et de Barlow, sa ligne de conduite définitive. Ce gouverneur général nous apparaît, en sa correspondance, comme très différent du grand Proconsul : fin lettré, ami d'un des plus grands orateurs de la Révolution, hôte des salons de l'ancien régime, pacifique esprit, semble-t-il, et plein de qualités familiales ; dans le fond de son âme, il est tout aussi ferme, énergique, tenace, qu'un Wellesley. On avait réalisé la première opération des plans de celui-ci, la saisie de la colonie du Cap par une armée venue d'Europe. Dans une de ses premières lettres au Chairman de la Compagnie des Indes, Minto proposait la seconde : l'expédition contre l'Ile de France ; il montrait la nécessité de détruire cet arsenal des Français, leur port de refuge, l'unique point où ils pouvaient préparer l'offensive. Toutefois, en attendant l'autorisation du gouvernement métropolitain et des circonstances plus favorables, Minto suivait la politique pacifique de ses prédécesseurs immédiats, et il déployait toutes les ressources de ses talents diplomatiques pour conjurer les effets d'une attaque contre l'Inde par la voie continentale.

Il avait pris possession de son poste, au moment même où se signait le traité de Tilsitt. L'alliance de la France avec la Russie et la Perse annonçait des projets menaçants pour la frontière de l'Inde au Nord-Ouest. De ce côté, la domination anglaise n'avait point encore atteint ses limites naturelles, elle n'était point encore arrivée au pied des monts, elle n'avait même pas franchi l'Indus. Il y avait là quelques états musulmans ou demi-musulmans : c'était la confédération guerrière des Sicks qui occupait le Pendjab ; c'était, aux bouches de l'Indus, le petit état du Sind dont la puissance faisait alors illusion ; au delà, l'Afghanistan et la Perse. On ne voyait point en eux des « États-tampons » ; ils ne paraissaient pas propres à préserver l'Inde des attaques des puissances européennes, mais on redoutait au

1. Countess Minto, *Lord Minto in India*, 240.

contraire qu'ils ne devinssent l'avant-garde d'une armée française. C'est que l'ombre de Napoléon se profilait jusqu'en Asie, et, comme le dit un historien anglais, « l'écho du canon de Marengo, d'Austerlitz, d'Iéna, atteignait Téhéran et Lahore, il n'y avait pas de cour asiatique qui n'attendît des nouvelles du grand conquérant, rival d'Alexandre le Grand ou de Tamerlan » [1]. Les Anglais sentaient que tous les princes de l'Inde étaient aux écoutes; ils allaient essayer d'intercepter tout bruit venant de France.

Lord Minto ne songea point à recommencer contre les Sicks les guerres mahrates; il s'appliqua à se les concilier par des traités. Il envoya, en 1808, une ambassade auprès du roi Randjit-Singh, et, le 25 août 1809, Metcalfe signait le traité d'Amritsar qui était un traité d'alliance entre les deux puissances [2]. Partout ailleurs, Minto devait rencontrer l'influence française qui préparait les voies à une invasion franco-russe. Le souverain du Sind, Mir-Golam-Ali, redoutant les menées des Anglais, avait expulsé leurs agents du comptoir de Chah-Bender. Tributaire de l'Afghanistan, il travaillait à secouer ce joug et recherchait à cet effet l'alliance de la Perse et même celle de l'Iman de Mascate ; la querelle qui éclatait alors entre Shoudja et Mahmoud détermina Mir-Golam-Ali à envoyer une ambassade auprès du shah de Perse [3]; c'est dans la capitale de ce prince que les émissaires du souverain indou rencontrèrent le consul français à Bassora, Rousseau, qui s'efforça de joindre à l'alliance persane celle du Sind [4], déjà préconisée pendant la guerre d'Indépendance par l'aventurier Madec [5]. Mais les régents, successeurs de Mir-Golam, menacés d'une nouvelle intervention du souverain de l'Afghanistan, se rapprochèrent du gouvernement anglais et, le 23 août 1809, un traité était signé par le *civilian* Hankey Smith, qui comportait l'interdiction aux Français de résider dans le Sind [6]. En Afghanistan, une lutte avait éclaté entre Mahmoud et son frère Shoudja qui voulait le détrôner. L'Angleterre soutenait Shoudja. Le général Gardane fit agir la Perse en faveur de Mahmoud, son rival, qui réussit alors à rentrer dans Kandahar [7]. Les Anglais voulaient imposer à Shoudja une alliance contre la France. Celui-ci s'y refusa tout d'abord, mais quand il apprit

1. Lepel Griffin, *Randjit-Singh*, 174. — 2. Prinsep, *Origine et progrès de la puissance des Sicks*, 121. — 3. Une mission persane se rendit aussi à Tatta, capitale de Mir-Golam-Ali, mais sans grand résultat. (Gardane à Champagny, 26 avril 1808.) Comte Gardane, *Mission du général Gardane en Perse sous le premier Empire*, 182. — 4. Rousseau à Gardane, 25 novembre 1807. A. A. E., Mémoires et documents. Perse, 7. — 5. Barbé, *Le nabab René Madec*, 155-230. — 6. Mill, *History of British India*, VII, 156. — 7. Morenas à Decaen, 6 septembre 1809. P. D., 112.

l'ajournement de l'expédition française, il se décida à signer le traité anglais qui fut ratifié à Calcutta le 17 juin 1809 [1]. Traité inutile, car Shah Shoudja venait d'être chassé de ses états par un nouveau rival, et l'invasion française n'était plus à craindre.

Les fautes de Napoléon, qui abandonnait ses anciens alliés et les sacrifiait aux nouveaux, nous avaient fermé toutes ces contrées qui s'étendent de l'Indus à la Caspienne et à l'Euphrate. L'habile diplomatie de Minto en avait profité : les Sicks, le Sind, l'Afghanistan, la Perse, passaient à l'alliance anglaise. Ainsi la voie de terre était interdite aux troupes françaises. La route de mer qui lui est parallèle allait être bientôt fermée, les Anglais tenant le golfe Persique à ses deux extrémités : or, ils étaient prépondérants à Bassora, et leur flotte croisait dans le détroit d'Ormuz [2]. L'Iman avait jusqu'alors ménagé la France et l'Angleterre, évitant autant que possible de se compromettre ouvertement pour l'une ou pour l'autre, favorisant le commerce des deux puissances, ayant lui-même, comme ses sujets, des intérêts à la côte de Malabar, ainsi qu'à l'Ile de France. Si l'alliance franco-persanne, la présence du général Gardane en Perse l'avaient un instant porté à se rapprocher de la France, l'échec de la mission française, l'arrivée d'une ambassade anglaise sur la côte du golfe Persique, la présence d'une flotte anglaise l'inclinaient de nouveau vers la puissance britannique [3].

Sans doute, depuis six ans que la guerre s'était renouvelée après une courte trève entre la France et l'Angleterre, Wellesley et ses successeurs avaient été impuissants à prendre l'offensive contre l'Ile de France, comme Decaen l'était à attaquer l'Inde anglaise; mais si on jette un coup d'œil sur l'Océan Indien, sur ce vaste champ de bataille où aucune action décisive ne s'est encore engagée, on voit que partout, malgré toute la clairvoyance et tout le zèle de Decaen, en dépit de l'activité qu'il a imprimée à notre marine et de quelques succès illusoires de la guerre de course, la France a perdu des positions et l'Angleterre en a gagné. Ce sont tous les contre-coups des événements qui se déroulent sur l'autre théâtre de la lutte, sur le théâtre européen; ce sont les conséquences des fautes de Napoléon, ce sont aussi les résultats de la politique méthodique, vigoureuse, et, disons-le, dénuée de scrupules de l'Angleterre, qui ont amené ce changement de situation.

Si Decaen eut jeté, dans l'été de 1809, un coup d'œil sur son champ

1. Mill, VII, 151.—2. Conti, agent français à Bagdad, à Decaen, 12 juillet 1808. P. Rec. off. Admiral's Despatches, *Cape of Good hope*, 8 (elle avait été interceptée par les Anglais). — 3. Rapport Lafond. P. D., 98.

de bataille, comme il l'avait fait en 1809, à son arrivée au Port-Louis, il n'y eût plus aperçu d'autre allié que Batavia. Le Cap, position stratégique de premier ordre, a été enlevé par les Anglais en 1806; les colonies portugaises de l'Inde ont été saisies, ainsi que les colonies danoises, sans que le capitaine général de l'Ile de France, laissé sans ordres, sans argent et sans troupes, ait pu en tirer vengeance en mettant la main sur le Mozambique. Le traité de Tilsitt, qui a moralement effacé celui de Finkenstein, nous ravit l'alliance de la Perse, et l'influence anglaise est prédominante dans le golfe Persique. L'intervention en Espagne nous enlève l'appui des Philippines et nous ferme Manille. Sans doute, grâce à l'énergie et à l'activité de Decaen, qui a su habilement tirer parti de la renommée de positions imprenables dont jouissaient les Mascareignes, nous n'avons perdu aucune possession française; mais nos colonies sont maintenant isolées, avec des garnisons insuffisantes et sans ressources, au milieu de l'Océan Indien.

Les relations avec Madagascar sont interrompues par la croisière anglaise qui prive les Mascareignes des objets d'échange indispensables [1]. En 1809, la présence continuelle de l'ennemi, les pertes éprouvées par le commerce, dont les navires ont été à diverses reprises enlevés sur la côte malgache par la croisière anglaise, empêchent toute expédition [2]. Decaen, voyant qu'il ne peut plus retirer aucun avantage de l'occupation de Tamatave, songe à l'évacuer [3]. Il faut toute l'insistance de Roux, son opiniâtreté coutumière pour empêcher le capitaine général d'abandonner un poste que l'on avait eu tant de mal à établir. Roux, cependant, venait de réaliser son vœu qui était d'en faire un poste militaire. Au commencement de 1809, il s'était installé dans le fort de Tagniou dont les fossés et les palissades n'étaient pas encore achevés; il y avait mis une batterie de six pièces [4]; mais la garnison se réduisait à trente-cinq hommes, minés par les fièvres, que l'on ne pouvait guère, disait l'agent commercial, montrer que sous le manteau [5]. Roux demandait toujours des renforts : Decaen ne pouvait pas augmenter un détachement qu'il savait exposé à être enlevé par une surprise des Anglais, et il n'avait pas trop de toutes ses forces pour défendre les Mascareignes.

II. L'Ile de France et l'Empire. — Nous avons vu comment Decaen, craint et redouté tout d'abord, s'était rapproché des colons, avait appris à apprécier leur esprit aimable, leur entrain, tous les dons charmants de ces créoles français. Il conserva néanmoins son

1. Decaen à Roux, 23 août 1808. P. D., 101. — 2. Id., 2 janvier 1809. Ibid.— 3. Id., 18 décembre 1809. Ibid. — 4. Roux à Decaen, 15 juillet 1809. P. D., 102. — 5. Id., 18 septembre 1807. Ibid.

prestige. L'autorité qu'il devait à son passé, à son caractère, à ses talents, ne nuisit pas à sa popularité qui fut grande, mais il fallait les amener à aimer une forme de gouvernement, contre laquelle les républicains, les royalistes, les négociants du port avaient un grief : la suppression de l'autonomie et de toute représentation locale. Decaen n'avait négligé aucune occasion de rapprocher les colons du régime nouveau. Les fêtes officielles qui se succédaient alors dans la métropole, entre deux victoires, lui parurent une occasion propre à établir cette communion d'idées, ce courant de sympathies qui allait maintenant des habitants au capitaine général et qu'il voulait faire remonter jusqu'à l'Empereur. Chacune de ces solennités comporta, à l'Ile de France comme dans la métropole, un service religieux, une parade militaire destinée à électriser la foule. Il y joignait une réception, un bal, où la bonne grâce de Mme Decaen devait gagner l'aristocratie locale.

Quel accueil la population de l'Ile de France fit-elle à l'Empire? Ce fut le 22 vendémiaire an XII (4 octobre 1804), que Decaen connut, d'une façon indirecte, le sénatus-consulte du 28 floréal dont un exemplaire avait été confié à un navire américain qui touchait à la Réunion. S'il faut en croire le capitaine général, cette nouvelle lui causa une grande surprise et un grand embarras[1]. Après avoir consulté ses collègues [2], il publia le lendemain une proclamation pour faire part aux colons de l'avènement de Napoléon Ier, qui fut fêté à l'Ile de France, le 18 brumaire, date agréable aux habitants « reconnaissants des heureux effets qui en étaient résultés..... pour ces colonies » [3]. Le 22 brumaire, Decaen envoyait au ministre des félicitations dont l'accent semble peu spontané [4].

Des sentiments qu'éprouvèrent les colons, lors de la proclamation de l'Empire, nous ne savons rien [5]. Ils manifestèrent un enthousiasme

1. Fragment des Mémoires de Decaen qui se trouve P. D., 59, au revers d'une large enveloppe de lettre reçue à son quartier général, à Girone, lorsqu'il commandait l'armée de Catalogne. C'est sans doute un brouillon qu'il avait jeté sur une feuille de papier et qui ne fut point recopié. Dans tout ce court récit perce la surprise, l'indifférence avec laquelle Decaen accueillit le nouveau régime. — 2. Délibération des administrateurs généraux, 23 vendémiaire an XIII (18 octobre 1804). A. C., I. F., 107. Decaen ne parle pas de cette délibération dans le fragment que nous avons cité. — 3. P. D., 49. — 4. Decaen au ministre, 22 brumaire an XIII (13 novembre 1804). A. C., I. F., 103 — 5. Le procès-verbal de la cérémonie se trouve A. C., I. F., 107. C'est là un document officiel qui ne respire qu'un enthousiasme de commande. Decaen écrivait au général Magallon, le 11 brumaire an XIII (2 novembre 1804) : « L'allégresse devra se manifester par des : Vive l'Empereur, Vive Napoléon Ier ». P. D., 77. D'Unienville, II, 268, note l'événement sans commentaire.

plus sincère, lorsque Decaen leur fit connaître la création de la Légion d'honneur. A la revue du 12 ventôse an XIII (3 mars 1805), Decaen glorifia cette institution en termes assez heureux [1]. Cette cérémonie eut un grand effet sur l'imagination des créoles « avides de distinctions » [2].

L'anniversaire du 15 août était célébré chaque année par des fêtes qui associèrent la colonie à celles de la métropole : en 1805, celle du couronnement; en 1806, la distribution des aigles. Decaen essayait en même temps de maintenir le belliqueux enthousiasme des habitants et d'attirer l'attention de l'Empire sur les colonies orientales. Le capitaine général désirait que les flatteries à l'adresse du souverain vinssent des habitants eux-mêmes; ceux-ci demanderaient à Napoléon de donner son nom à la capitale de l'île; mais il fallait compter avec l'indifférence d'un grand nombre d'entre eux pour le régime impérial, avec l'esprit d'opposition du commissaire de justice qui invoquerait la légalité et les formes. Decaen fit appeler un commandant de quartier en qui il avait une grande confiance et qui jouissait de celle de ses concitoyens ; il lui exposa son projet et le pria d'y convertir les chefs de la garde nationale [3]. Le jour de la fête, après la distribution des drapeaux, la garde nationale formant un carré, un des commandants s'avança, prononça le discours convenu pour demander que le Port-Nord-Ouest fut appelé Port-Napoléon. Il y eut quelques acclamations auxquelles le capitaine général s'empressa de répondre qu'il voulait bien prendre sur lui d'accorder cette faveur [4]. Le 17 août, un arrêté sanctionna provisoirement ce changement de nom [5]. Decaen provoqua de la même façon un vœu des habitants de la Réunion pour que leur île fût appelée île Bonaparte. En transmettant la première au ministre, il demandait pour chacune des deux colonies un aigle « tel que S. M. a bien voulu en honorer chaque département » [6]. Soit que l'Empereur trouvât que l'on avait trop rapidement disposé de son nom, soit que Decrès oubliât de le saisir de cette affaire et de la lui rappeler, la réponse se fit attendre. Le ministre ayant fait le 1er avril 1807 un premier rapport sans résultat, il ne s'en occupa plus avant le 30 janvier 1809 [7]. Le nouveau rapport, tout en blâmant le zèle trop

1. P. D., 49. — 2. D'Unienville, II, 271. — 3. Ibid., 275. Remarquons que cet auteur est royaliste, qu'il se rallia à l'Angleterre : ses tendances sont hostiles à Napoléon. Dans les Papiers de Decaen, 15, figure une adresse, en faveur de ce vœu, des membres du conseil d'administration du quartier de la Rivière-Noire, du 15 septembre 1806. — 4. D'Unienville, II, 275. — 5. Decaen à des Bruslys, 23 août 1806. P. D., 77. — 6. Decaen au ministre, 10 septembre 1806. A. C., I. F., 110. — 7. A. C., I. F., 120.

hâtif des administrateurs généraux, approuvait le mobile qui les avait guidés et demandait à l'Empereur, pour faire disparaître toute confusion, d'approuver ces changements [1]. Le 2 février, Napoléon ratifiait les arrêtés de Decaen et, le 13, le ministre en avertissait les administrateurs généraux [2]; un arrêté du capitaine général promulguait, aux Mascareignes, le décret impérial le 25 août 1809 [3].

Toutes ces fêtes que Decaen s'efforçait de multiplier lui avaient fourni, au début de son gouvernement, l'occasion d'attirer à lui les habitants du Port-Louis. En cette ville où, pendant une saison au moins, la vie de société avait alors une grande importance, il avait essayé, rappelant les traditions des anciens gouverneurs, de M. de Souillac par exemple, de grouper, d'appeler autour de lui les classes aisées, négociants et planteurs; mais la primitive simplicité, qui avait été de mise sous l'ancien régime, ne distingua plus ces réunions. Soit qu'il voulût éblouir les habitants et donner un aliment au commerce, soit qu'il imitât la cour déjà fastueuse de Saint-Cloud, il déploya un véritable luxe dans ces fêtes nouvelles. Decaen, désintéressé, fier, aimant à remplir en tout ses devoirs de gouverneur, croyait devoir dépenser princièrement les 70 000 fr. de traitement et les 25 000 fr. de frais que le Premier Consul lui avait accordés. C'étaient de grands bals où les officiers de son état-major et de la garnison étonnaient les colons et séduisaient les créoles par leur prestance, l'éclat de leurs brillants uniformes, le souvenir de leurs nombreuses campagnes; c'étaient aussi des thés « où s'étalaient avec profusion tout ce que le goût peut offrir de plus exquis et de plus rare dans ces sortes de réunions » [4]. Le jeu devint alors une passion à laquelle les créoles se livrèrent avec frénésie [5]. Bientôt, les habitants rivalisèrent de luxe avec l'état-major de Decaen. Les étoffes de l'Inde, acquises à bon compte, étaient alors en usage : au bal, les femmes revêtaient les mousselines les plus riches, rehaussées par des guirlandes de fleurs et des garnitures de perles [6]. L'exemple de Mme Decaen et de nombreuses femmes d'officiers, venues dans l'île avec l'expédition, fit adopter aux créoles les soieries les plus chaudes et les plus chères [7]. Mme Decaen appartenait par sa naissance à la bourgeoisie parisienne et avait épousé, en premières noces, le général d'Abancourt [8]. « Fort belle femme, représentant bien, et toujours mise très richement dans toutes les occasions où elle paraissait en public, elle faisait le désespoir des maris qui ne pouvaient satisfaire les désirs qu'avaient

1. A. C., I. F., 120. — 2. P. D., 40. — 3. C. D., 203. — 4. D'Unienville, I, 270. — 5. *Souvenirs d'un vieux colon*, 207. — 6. Milbert, II, 160. — 7. D'Unienville, I, 271. — 8. Voir l'acte de mariage. A. A. G., dossier de Decaen.

leurs épouses de rivaliser de parure avec elle »[1]. Elle mit à la mode au Port-Louis les diamants, comme elle y avait importé les soieries.

Les ameublements aussi se transformèrent. Ils avaient alors l'originalité exquise et le caractère exotique qui distinguaient en toutes choses l'Ile de France. Les vêtements étaient le nankin pour les hommes, la mousseline pour les femmes; on servait les repas dans la porcelaine de Chine et l'argenterie venue d'Europe était rare. Mais « la première année du gouvernement du général Decaen n'était pas écoulée et déjà les papiers les plus rares et les plus recherchés, les décorations les plus élégantes et les meubles les plus chers ornaient les salons, naguère les plus modestes »[2].

Ainsi, le régime nouveau avait substitué aux mœurs simples, aimables, au goût discret qui avaient fait, au XVIIIe siècle, l'heureuse réputation des habitants de cette colonie, le luxe bruyant, tapageur, animé, qui depuis le Directoire régnait à Paris et qui, sous le Consulat, de par la volonté du maître, et grâce aux gros traitements des généraux et des fonctionnaires, s'étendit à tous les départements et aux colonies mêmes.

Ces fêtes d'ailleurs, comme celles de l'époque directoriale, cachaient mal une situation critique; la colonie ne se soutenait que par la guerre de course et par les prises; la plus grande partie des ressources que l'administration en tirait était consacrée aux divers services publics, qui restaient néanmoins pourvus d'une façon insuffisante. C'est une bonne maxime que de nourrir la guerre par la guerre, mais encore faut-il pouvoir entretenir et réparer les instruments de cette guerre. Les prises ne pouvaient suffire à tout, et faute d'envois d'Europe, tout dépérissait.

Decaen ne cessa de réclamer des troupes et de l'argent : en mai 1806, après la prise du Cap, il sentait sa position compromise; il ne se croyait plus inexpugnable à l'Ile de France, et demandait qu'on lui envoyât des renforts. « Il me semble qu'il vaut mieux convaincre d'avance moralement nos ennemis que leur démarche serait infructueuse, que de les mettre dans le cas d'essayer d'obtenir des succès »[3]. En août, c'est à l'Empereur qu'il s'adresse dans une lettre où s'exhale toute la tristesse d'une âme blessée[4]. Mais rien n'est fait pour l'Ile de France. Decrès met peu d'empressement à demander des troupes, et Napoléon refuse l'envoi de traites[5].

1. D'Unienville, I, 271. — 2. Ibid. — 3. Decaen au ministre. A. C., I. F., 110. — 4. Voir Appendice. — 5. Decrès ne demanda à l'Empereur de compléter le régiment de l'Ile de France, réorganisé par décret du 18 brumaire an XIII, qu'en septembre 1806, à la veille de la campagne de la Prusse; encore ne proposait-il

Voici quelques traits du tableau que présentait le préfet de la situation de certaines parties du service qui lui incombaient en 1808 [1]. « Tout ce qui tient à la partie des édifices et aux quais se détériore chaque jour de plus en plus. Entourés de ruines, on ne peut s'occuper de tout en même temps ». Le bâtiment qui contenait les forges a été abandonné : les ouvriers n'y étaient plus en sûreté. Un hangar, destiné à mettre à couvert le bois qui devait être conservé, est tombé en ruine. Les bassins se comblent par les atterrissements des canaux ; il faut reconstruire la voilerie ; pour ne pas courir le risque qu'elle écrase les hommes, on a dû l'abandonner. Les ateliers de poulegrie et d'avironnerie sont dans un délabrement affreux. On n'a plus de bois pour les mâts, plus de toile à voile : « Tout est fini. On est réduit à démolir des vaisseaux qui pourraient naviguer ; on spécule sur les métaux qu'on peut en tirer. C'est le dernier degré du dénuement ; il n'arrive rien d'aucune partie du monde. On n'a même plus de clous. » Léger passe ensuite aux autres services. La nouvelle qu'une expédition française était en croisière à Sainte-Hélène a fait faire des approvisionnements considérables qu'il faut maintenant payer. Pour les travaux publics, on est réduit aux réquisitions des journées de noirs, car on ne pourrait payer le travail libre. Plus de prêtres, il n'y en a plus que trois à l'Ile de France, dont un en enfance.

Le capitaine général ne cesse de faire entendre des plaintes au ministre : « Nous n'avons plus de salaisons ni de farines... Avec cela, point de nouvelles prises introduites, peu de revenus, point de crédit, et des croiseurs qui vont bientôt revenir nous visiter, voilà le nouvel aperçu de notre position, auquel il faut ajouter le plus urgent besoin de soldats dont le nombre diminue journellement. Heureusement que les récoltes dans les deux îles ont les plus belles apparences » [2]. Decaen se plaint que le ministre n'envoie rien. Cinq aventuriers entrés dans le port n'ont rien apporté ; deux frégates sont aussi arrivées : elles n'avaient point de comestibles et, en objets de marine, tout au plus ce qu'il fallait pour les réparations et les remplacements à leur gréement et voilure. Le général ajoute : « Je ne crains pas de dire que si V. E. veut se donner la peine de mettre un pareil tableau sous les yeux de S. M., nous n'aurons plus à gémir de nous voir aussi abandonnés et, comme toutes les autres portions de son empire, nous participerons à sa bienfaisante sollicitude » [3].

l'envoi que de 400 hommes, alors qu'il en eût fallu 1500. (Rapport de Decrès à l'Empereur, 17 septembre 1806.) A. N., AFiv, 1215. — **1**. A. C., I. F., 118. — **2**. Decaen au ministre, 22 février 1809. A. C., I. F., 119. — **3**. Id., 2 juin 1809. Ibid.

Les projets de Napoléon, en 1808, avaient un instant fixé son attention sur l'Ile de France; quelques secours avaient alors été envoyés, mais n'étaient pas tous parvenus : la *Diane* fut prise à sa sortie de Bordeaux [1], elle fut remplacée par la *Vénus* qui, partie de Cherbourg en novembre 1808, sous les ordres du commandant Hamelin, était arrivée à l'Ile de France en mars 1809. Le 27 janvier, l'Empereur réitérait l'ordre d'envoyer le *Niémen*, mais cette frégate avait le même sort que la *Diane* [2]. Puis la guerre avec l'Autriche éclatait et Napoléon était de nouveau obligé de s'en remettre à Decrès du soin de prendre toutes les décisions relatives à la marine et aux colonies. Le 14 juin 1809, le ministre faisait un rapport à l'Empereur où, résumant rapidement les dépêches de Decaen du 4 mars, il reconnaissait que la situation des îles orientales était mauvaise [3]. C'est déplorable qu'il eût fallu dire, au point de vue militaire, maritime et financier : les effectifs étaient incomplets, l'usure des troupes se faisait de plus en plus sentir, les arsenaux n'étaient remplis que par le hasard de l'arrivée des prises ; les croisières de 1808 avaient été moins fructueuses, le crédit était ruiné.

Cependant, au moins, le prestige de l'Ile de France, de son glorieux passé, sa renommée de place imprenable restaient intacts, et puis l'ordre y régnait : la présence du capitaine général y maintenait l'union parmi les administrateurs, malgré les attaques du commissaire de justice qui pouvaient irriter Decaen ou fournir au ministre de la marine des armes contre celui-ci, mais n'avaient que peu d'effet sur l'esprit des habitants. Il suffisait même de quelques succès pour rendre la confiance et l'espoir à cette population mobile de créoles.

III. L'Ile Bonaparte. — Il n'en était pas de même à l'île Bonaparte. C'était là le point faible des positions de Decaen. La crise agricole y avait été plus grave, plus intense : le manque de ressources financières s'y faisait même plus lourdement sentir, puisque par l'absence même du capitaine général, l'île se trouvait sacrifiée. Cette conviction entrée dans l'esprit des créoles, quand Decaen réorganisa les douanes, n'en était plus sortie [4]. En apparence, tout le monde avait accepté le régime nouveau; en réalité, les habitants de l'île Bonaparte étaient des bonapartistes assez tièdes et peu démonstratifs ; ils avaient pour l'Empire le respect que l'on accorde à un gouvernement fort et conservateur. C'est ce que l'on peut lire entre les lignes des *Réflexions*

1. Ministre au capitaine général et au préfet, 14 octobre 1808. A. C., I. F., 118. — 2. Nap., *Corr.*, XVIII, 14746. — 3. A. N., AFIV, 1197. — 4. Voir liv. II, chap. x.

sur l'île Bonaparte. remises par un habitant, Desbassayns, au payeur général Besnard qui les considérait comme l'expression de la vérité[1] : « Nulle part, on n'a plus d'éloignement pour tout ce qui est changement et révolution; par conséquent, nulle part, on n'a un attachement plus réel et mieux raisonné pour le gouvernement établi. On se souvient d'ailleurs que c'est à Bonaparte, Premier Consul, qu'on a dû la cessation de toute inquiétude au sujet du fatal décret de la liberté des noirs ; de là, est venu un sentiment général de gratitude et d'affection pour la personne de l'Empereur, qui, *pour n'être pas manifesté avec beaucoup de chaleur*, n'en est pas moins vrai et moins solide. La classe libre ou seulement aisée veut, par dessus tout, sa tranquillité et la sûreté de ses propriétés ».

Plus conservateurs que bonapartistes, voilà les vrais sentiments des habitants, c'est-à-dire qu'avec toute l'aristocratie et la bourgeoisie en France, ils furent bonapartistes tant qu'ils crurent à la solidité et à la durée du régime impérial, et, pour ce qui les concernait, à la solidité et à la durée de l'administration qui les gouvernait. Leur affection pour Napoléon ne se manifestait pas avec beaucoup de chaleur : le lieutenant, le représentant, l'image de l'Empereur aux colonies orientales, c'était Decaen. Il avait su conquérir les cœurs à l'Ile de France, mais à l'île Bonaparte, on ne le connaissait que par des mesures qui parurent quelquefois tyranniques. Il eût été nécessaire au moins que les habitants puissent se grouper autour d'une forte administration locale. Or, lieutenant du capitaine général, sous-préfet, procureur-général sont mis respectivement en mouvement par les trois pouvoirs correspondants de l'Ile de France. Ceux-ci, marchant d'ensemble, devaient, semble-t-il, donner à leurs représentants une impulsion unique, mais ils ne pouvaient prescrire aux administrateurs particuliers tous leurs actes. Decaen avait pris une prépondérance qui avait mis dans le gouvernement l'unité que le décret du 13 pluviôse même n'avait point instituée. A l'île Bonaparte, il n'en fut pas de même : le général des Bruslys ne sut pas conquérir cet ascendant sur ses collègues, et l'entente ne se fit point, d'autre part, par l'accord des bonnes volontés. Tout au contraire, les administrateurs ne parurent enclins qu'à lutter les uns contre les autres.

Des Bruslys était un bon militaire. Ancien officier d'artillerie, il avait des connaissances dans toutes les parties de son arme; nous avons vu les grands services qu'il avait rendus à l'Ile de France pour l'organisation de la défense. Il ne manquait point d'intelligence, sa correspon-

1. Besnard à Decaen, 15 décembre 1806. P. D., 45.

dance en fait foi; mais il était chagrin, irascible, porté à attacher beaucoup d'importance aux détails. Au lieu de faire sentir son autorité, il se perdait dans les arguties et les commentaires; il se défiait de lui-même et des autres. Comme tous les faibles, il ne se croyait jamais muni d'assez grands pouvoirs; il avait peur d'agir, voyait le danger partout, redoutait les responsabilités et perdait pied à la moindre difficulté. Il était de ces administrateurs qui se noient dans un verre d'eau. Le sous-préfet Marchant nous apparaît comme un homme intelligent, instruit, propre aux idées d'ensemble, ayant en horreur ce détail où se complaît le général des Bruslys. Paresse ou intelligence, il se plaignait de perdre son temps en paperasseries [1] ? Nous ne pouvons nous faire une idée précise de sa moralité. Son antagoniste, le commandant du génie Soleille, et le général des Bruslys la suspectaient, mais leur témoignage doit être écarté à cause de la haine que Soleille portait à Marchant [2]. Un historien de l'île Bourbon a rendu témoignage à la probité du sous-préfet : il le dit administrateur instruit et intègre, et ce jugement a bien sa valeur sous la plume d'un royaliste intransigeant qui constate qu'une dévotion mal entendue à l'Empire mit fin à la carrière publique de ce fonctionnaire [3]. Il est probable que Marchant n'était point un saint; il s'était attiré l'inimitié de Soleille, commandant du génie, et, malheureusement, celui-ci entraîna dans sa querelle le général des Bruslys.

Le lieutenant du capitaine général était également en conflit avec le procureur général. Un incident burlesque qui tourna au drame en fut l'occasion : une manifestation devant la maison d'une veuve plus que sexagénaire, qui venait de se remarier avec un médecin, se termina par des coups de feu et par un meurtre. L'opinion publique accusa le procureur général de n'avoir pas pris les mesures nécessaires pour rétablir l'ordre. Le général lui reprochait de ne pas s'être retiré auprès de lui pour se concerter sur les mesures à prendre. Il prétendait qu'à la suite de ces faits une grande agitation régnait à la Réunion, que la tranquillité publique était menacée, que, faute de pouvoirs suffisants, faute d'autorité sur le sous-préfet et le procureur général, il était incapable de rétablir l'ordre. Il sollicitait la venue du capitaine général [4]. Decaen qui, dès l'année précédente, au moment

1. Rapport des deuxième et troisième trimestres de l'an XIV. P. D., 48. — 2. Voir sur ces querelles, Marchant à Decaen, 22 brumaire an XIV (13 novembre 1805). P. D., 79, et les rapports de des Bruslys. P. D., 45. — 3. Pajot, 342. Azéma, en parlant de la nomination de Marchant, lorsqu'il revint dans l'île comme ordonnateur, avec Bouvet de Lozier, en 1815, constate aussi son intégrité. (*Histoire de l'île Bourbon*, 271.) — 4. Rapport du deuxième trimestre 1807. P. D., 45. (Voir la note de des Bruslys sur l'insuffisance de ses pouvoirs. Ibid.)

des conflits entre des Bruslys et Marchant, avait songé à se rendre à Bonaparte, aurait bien voulu réaliser ce projet; mais la présence de la croisière anglaise l'en empêcha, et, imitant un procédé de l'Empereur, il y envoya son aide-de-camp, le commandant Barois. La mission de Barois eut pour objet de renseigner le capitaine général sur la situation de l'île. L'aide-de-camp constata que chacun des administrateurs particuliers était porté à donner une trop grande extension à l'action qu'il recevait de son moteur. « S'ils ne veulent reconnaître aucun principe de concordance dans leurs attributions respectives, de simples indications des vues du gouvernement ne suffisent pas pour les déterminer à les interpréter uniformément; en conséquence, des ordres précis et communs doivent tracer l'étendue de leurs pouvoirs particuliers et leurs relations réciproques »[1]. Dans une autre lettre, Barois disait plus justement que les ressorts de la machine se trouvaient usés à force de frottements. Il exprimait de nouveau à Decaen le désir que tout le monde à la Réunion avait de le voir[2].

La paix seule pouvait remédier aux maux dont souffrait l'île Bonaparte; seule, elle aurait permis la venue de Decaen et l'envoi de nouveaux administrateurs. Le capitaine général avait déjà dû pourvoir au remplacement de Magallon et de Chanvallon; il eût difficilement trouvé des successeurs à des Bruslys et à Marchant. Comme commandant militaire, il ne disposait que de deux personnes qui pussent remplir cette place: le général Vandermaesen, qu'il tenait sans doute à conserver pour le suppléer lui-même, le cas échéant, prévision que son état de santé autorisait, et le colonel Sainte-Suzanne qui lui était presque nécessaire pour commander le régiment de l'Ile de France. D'autre part, il est probable qu'il n'eût pas rencontré dans le corps administratif de l'île un fonctionnaire aussi expérimenté et aussi instruit que Marchant.

Le véritable résultat du voyage de Barois fut, peut-être, de rassurer pour quelque temps le général des Bruslys, qui n'eut plus d'inquiétude pour le maintien de la tranquillité publique. L'aide-de-camp fit une tournée dans l'île pour se rendre compte des besoins des habitants. Son voyage dura seize jours : il revint très satisfait du calme qu'il avait trouvé partout. Il résultait de cette enquête que les habitants étaient mécontents de l'arrêté sur les guildiveries, de l'arrêté du 20 décembre 1807 sur le marronnage, parce que la prime donnée aux capteurs pour les petits marrons était jugée insuffisante. On aurait voulu un établissement d'instruction publique,

1. Barois à Decaen, 20 juin 1808. P. D., 45. — 2. Id., 24 mai 1808. Ibid.

une caserne, deux ponts, l'un sur la rivière des Marsouins, au bourg de Saint-Benoît, l'autre sur la rivière Saint-Denis pour la communication avec les quartiers sous le Vent, enfin un barrachois à Sainte-Rose pour l'atterrage des navires, et des constructions au Bois-Rouge pour y protéger le mouillage [1].

On commençait, en effet, vu la fréquence et la durée des croisières anglaises, à se préoccuper de la défense de l'île, que l'on avait été porté assez longtemps à considérer comme un objet indifférent. Le chef de bataillon du génie, Soleille, qui, dès son retour de Batavia, avait été envoyé à la Réunion comme sous-directeur du génie, déclarait que l'Ile de France protégeait, par sa seule force d'inertie, sa voisine contre un projet d'agression. « On ne peut mettre en doute, disait-il...., que si l'ennemi formait une entreprise sérieuse contre les îles de France et de la Réunion, la conquête de la première de ces îles n'en fût l'objet principal, la seconde suivrait nécessairement le sort de sa protectrice. Les colons, privés des moyens d'exporter leurs denrées, seraient bientôt réduits à un état de gêne qui les déterminerait à forcer la main à la petite garnison qu'on y entretient habituellement et à entrer en capitulation »[2]. Avec un sens plus exact des réalités, Soleille ajoutait qu'il était bien loin de conclure qu'il ne fallait point fortifier l'île. Une croisière ennemie, sans projet de la conquérir, peut avoir celui de détruire ses bâtiments caboteurs, ses établissements publics, et de ravager le pays par des débarquements partiels. Il faut donc que ses rades soient protégées par des batteries respectables et que ses principaux établissements soient à l'abri d'une insulte. L'une et l'autre de ces conditions ne sont pas suffisamment remplies pour quelques parties de l'île. » Il montre que toute batterie de côtes, de cinq ou six pièces, comme le sont celles de la Réunion, est bientôt réduite au silence par un ou deux bâtiments de guerre ; à tir égal, la supériorité du nombre des pièces aura toujours l'avantage. Si les environs offrent des facilités pour le débarquement, « l'ennemi sans doute en profitera, et, prenant par la gorge toutes les autres batteries de la ligne, il en enclouera les pièces, brûlera les établissements publics, mettra le pays à contribution ; et, s'il n'est pas assez en force pour s'y établir solidement, il se rembarquera fort tranquillement, après avoir fait à la colonie un tort irréparable pendant toute la durée de la guerre » [3]. Cette fois, Soleille était vraiment prophète, mais il ne se doutait pas que cette première opé-

1. Rapports remis à Barois par les commandants de quartier, commissaires civils et autres. P. D., 45. — 2. Réflexions générales et militaires sur l'île de la Réunion. P. D., 44. — 3. Ibid.

ration ayant eu lieu avec le succès qu'il prédisait si bien, l'ennemi, informé de la faiblesse de l'île, en entreprendrait une autre qui l'amènerait à capituler, et, tout au contraire de son premier raisonnement, préparerait à la Réunion une attaque contre l'Ile de France. Avec le même don de prophétie, Soleille appliquait tout particulièrement au quartier Saint-Paul toutes ses conjectures sur une attaque anglaise, montrait qu'elle y était plus facile qu'ailleurs par le développement de la côte, son facile accès; plus probable aussi par ses richesses et son mouvement de cabotage. Il félicitait le capitaine général d'y avoir fait établir des fourneaux à réverbère, mais demandait qu'on y mît cinq mortiers de 12 pouces au lieu d'un. Il engageait à préparer un système de protection des petites villes de la côte, surtout Saint-Denis et Saint-Paul, qui seules avaient besoin d'être fortifiées[1].

Magallon, à son arrivée dans l'île, avait trouvé les batteries établies sur la côte en nombre plus que suffisant, mais dans un état déplorable; il remarquait que les bouches à feu étaient mal réparties, trop nombreuses ici, trop peu ailleurs. Il proposait de faire quelques changements qui mettraient l'île en état de défense et ordonnait les modifications les plus urgentes. Il tenait qu'il ne fallait pas multiplier les points de défense. « Si, dans un pays tel que celui-ci, l'on devait écouter tous les donneurs d'avis, et surtout les propriétaires côtiers, il faudrait hérisser l'île de canons, de fourneaux à boulets, de retranchements, de signaux »[2]. Magallon trouvait toutefois qu'on avait besoin de fusils, de pièces de campagne, et d'un supplément raisonnable de troupes de ligne; car, si on ne voulait point fortifier toute l'étendue des côtes, il fallait s'attendre à un débarquement, par conséquent à une lutte en rase campagne. Son successeur, des Bruslys, ancien officier d'artillerie, vit les choses autrement. On avait commencé à renforcer les défenses de Saint-Paul et de Saint-Denis comme le demandait Soleille; à Saint-Paul, on avait construit la batterie de côte n° 3; à Saint-Denis, on avait rectifié le tracé d'une batterie[3]. Des Bruslys en voulait construire une autre à Sainte-Suzanne, au lieu dit le Bois-Rouge[4]. Il jugeait le dépôt des munitions de boulets insuffisant et proposait de développer les batteries de Sainte-Rose et de Saint-Benoît[5]. Decaen faisait ses réserves à ce sujet; ces deux rades étaient peu fréquentées : il y avait déjà beaucoup de batteries

1 Réflexions, *loc. cit.* — 2. Magallon, rapport du premier trimestre an XII. P. D., 48. — 3. Rapport général du premier semestre 1806. A. C., I. F., 106. — 4. Rapport du premier semestre 1807, P. D., 48, et du deuxième semestre, P. D., 45. — 5. Rapport du deuxième semestre 1807.

à l'île Bonaparte « et peut-être beaucoup plus qu'il n'en était véritablement nécessaire », et il ajournait la batterie à construire à la pointe du Bois-Rouge [1].

Mais, sans garnison, de quoi servent les meilleures fortifications? Sans artilleurs, que valent les meilleures batteries? Magallon avait raison de demander des troupes, mais comment en envoyer à l'île Bonaparte sans dégarnir l'Ile de France qui en était déjà si peu pourvue, et qui, du jugement de tous, était bien plus menacée d'une attaque que la Réunion. La garnison de cette île était, au 1er nivôse an XIII, de 265 hommes, non compris l'état-major [2]; au 1er août 1806, de 400 hommes [3]. Ces troupes se composaient d'une compagnie de chasseurs et d'une compagnie de ligne du régiment de l'Ile de France, l'une en garnison à Saint-Denis, l'autre à Saint-Paul; d'une batterie d'artillerie à pied, d'un très faible effectif d'artilleurs coloniaux levés à la Réunion et d'une compagnie de vétérans.

En dehors des officiers de troupe, le lieutenant du capitaine général avait à sa disposition un petit état-major, deux aides-de-camp : son neveu, le sous-lieutenant Dalvimart, et le capitaine Lalande; un sous-directeur du génie, le chef de bataillon Soleille; un sous-directeur d'artillerie, le chef de bataillon Laprade; un commandant d'armes à Saint-Denis, le chef de bataillon Pitois; un à Saint-Paul, le capitaine Saint-Mihiel. Aux quatre cents hommes de troupes de ligne, il fallait ajouter la garde nationale : elle avait été réorganisée par Decaen, comme celle de l'Ile de France, dès le début de son commandement, par arrêté du 15 frimaire an XII (7 décembre 1803), qui licencia les légions et les bataillons existants et appela à faire partie des nouvelles formations tous les hommes de population blanche et tous les gens de couleur libres, de seize à soixante ans. Les principes de l'organisation étaient les mêmes qu'à l'Ile de France, les gens de couleur formant des sections de chasseurs distinctes à la suite des compagnies de blancs. Le commandement était assuré de la même manière. Notons seulement deux dispositions particulières à la Réunion : dans chacun des quartiers Saint-Denis, Saint-Paul et Saint-Benoît, il était formé une compagnie de canonniers. Enfin, on avait conservé la compagnie de dragons, en la composant, comme précédemment, des gens aisés qui, pour ce service, consentaient à entretenir

1. Observations aux rapports semestriels de 1807, 24 mai 1808. P. D., 77. — 2. Rapport du ministre à S. M. l'Empereur et Roi sur les rapports des administrateurs généraux, 20 septembre 1805. A. C., I. F., 109. — 3. Situation des troupes dans les îles de France et de la Réunion. A. G. Campagnes des Indes orientales.

un cheval[1]. Ces *équites* n'étaient pas sans utilité pour porter les ordres et ils devaient jouer là le même rôle que les gardes du capitaine général à l'Ile de France. Mais que l'on se rappelle ce que disait Decaen du service des gardes nationaux, et Cossigny, du caractère des habitants de la Réunion qui veulent tous être officiers[2]. Braves, bons tireurs, mais indisciplinés, divisés par des querelles politiques, tels étaient ces gardes nationaux.

Insuffisance des effectifs, détresse financière, et, à l'île Bonaparte, mécontentement sourd, hostilité latente contre le gouvernement plutôt que contre son représentant, tel était le spectacle que présentaient alors les Mascareignes et que pouvaient contempler les nombreux prisonniers anglais qui se trouvaient dans les deux îles, et que, grâce à la liberté dont ils jouissaient, ils pouvaient faire connaître aux croisières anglaises.

IV. Le blocus des Mascareignes. Occupation de Rodrigue. — A partir du mois d'août 1804, et, en exécution des ordres de Rainier, l'Ile de France fut presque constamment surveillée par des divisions composées généralement d'un ou de deux vaisseaux et de frégates qui croisaient dans le canal entre les deux îles. Elles observaient plus particulièrement les points d'atterrissage des navires marchands et réussissaient quelquefois à les arrêter[3]. Au début, la durée de chaque croisière n'atteignait guère trois mois; elles se relayaient, ne pouvant se ravitailler et s'approvisionner que dans l'Inde, ou, à partir de 1806, au Cap. Du mois de mai 1805 au mois de mai 1806, six se relevèrent successivement devant l'Ile de France[4]. Les forces navales dont disposait Decaen étaient rarement suffisantes pour permettre de donner une chasse effective aux bâtiments anglais, qui, d'ailleurs, ne nous faisaient que peu de mal. Ils n'arrêtèrent aucun de nos navires de guerre et les prises les plus importantes leur échappèrent toujours, grâce aux habiles mesures prises par le général, qui les faisait avertir aux Corgados de la présence de la croisière : le service de vigies leur apprenait, en vue de l'Ile de France, la situation de l'ennemi, qui le plus souvent n'était pas assez fort pour bloquer à la fois le Port-Louis et le Grand-Port : encore, si l'Ile de France était surveillée de trop près, les prises pouvaient-elles se porter à la Réunion[5].

1. C. D., 40. — 2. Voir liv. II, chap. x. — 3. En 1806, les croisières anglaises s'emparaient, devant l'Ile de France, de quatorze navires, dont un seul à trois mâts; devant l'île Bonaparte, de sept bâtiments; sur les côtes de Madagascar, de six navires; aux Seychelles, de deux. (Decaen, Rapport sur les événements maritimes. A. C., I. F., 111). — 4. Decaen au ministre, 15 mai 1806. A. C., I. F., 110. — 5. Voir, sur cette question des croisières anglaises, les rapports sur les évé

Dans le courant de l'année 1808, on se rendait compte dans l'Inde que le système de blocus par des croiseurs, qui ne pouvaient se ravitailler qu'au Cap ou à Bombay, ne donnaient aucun résultat. Le master attendant du Bengale auprès du *chairman* de la Compagnie des Indes, John Hayes, pensait qu'il ne fallait pas accuser la marine de guerre de cette situation, mais le système employé qui était mauvais, et il proposait d'occuper l'une des Mascareignes, l'île Rodrigue, où la croisière anglaise pourrait se ravitailler. Ce serait une station permanente, un dépôt d'où l'ennemi pourrait être continuellement tourmenté et tenu en échec. La dépense ne serait pas considérable : on y mettrait 100 hommes d'infanterie européenne, 400 cipayes, 25 artilleurs européens avec 20 lascars d'artillerie, 2 pièces de campagne et 50 lascars et un officier de marine comme capitaine de port. L'île pourrait être conservée à la paix : ce serait un dépôt de munitions, de vivres à trois jours de la capitale de l'ennemi[1]. Pour le moment, la croisière deviendrait permanente et harcèlerait les Français, de telle manière qu'au bout de six mois elle les forcerait à abandonner les deux îles. Il remarquait en passant que Rodrigue constituerait un excellent *sanatorium*, et qu'on y pourrait guérir le scorbut qui affligeait alors les équipages[2].

Le 27 décembre 1808, la Cour des directeurs prévenait le gouverneur de Bombay que, sur la proposition de Hayes, elle avait décidé le blocus des Mascareignes et la création d'un établissement à Rodrigue. Elle chargeait le gouverneur de Bombay de prendre des informations à cet égard. La *Cornélie*, devrait avertir de cette décision l'amiral Bertie, qui commandait l'escadre anglaise à l'Est du cap de Bonne-Espérance. Il se concerterait avec le commandant de la flotte pour le convoi à expédier à Rodrigue. Le commodore Rowley, qui était à la tête d'une des divisions de l'escadre anglaise, fut interrogé par l'amiral Bertie sur la situation de Rodrigue. Il apprit que l'île n'était habitée que par trois Français ayant à leur service soixante-dix à quatre-vingts esclaves. « L'île, disait Rowley, est généralement rocailleuse, mais les parties qui paraissent susceptibles de cultures doivent être très fertiles; le blé y vient très bien, et je crois que tous

nements maritimes que Decaen envoyait, chaque année, au ministre de la marine. A. C., I. F., 104, 108, 110, 111. — **1**. Dans la mousson du S.-E., le trajet de Rodrigue à Maurice se fait en deux jours : il en faut quinze pour y retourner, obligé que l'on est de s'élever dans l'est. Dans le temps des vents variables, les traversées sont généralement plus longues pour venir à Maurice, et plus courtes pour retourner à Rodrigue. (D'Unienville, III, 178.) — **2**. L'île fournissait, en effet, les Mascareignes de tortues. (Reclus, *Nouvelle géographie universelle*, XV, 179.)

les légumes pourraient y être cultivés avec succès [1]. Comme mouillage, il indiquait la baie de Saint-Mathurin. On devait trouver dans l'île de la bonne eau, du bois à feu; les eaux étaient très poissonneuses [2].

A la suite de ces renseignements, on procéda à l'occupation de Rodrigue et, en mai 1809, deux cents hommes de ligne, deux cents cipayes, sous les ordres du lieutenant-colonel Keating, furent envoyés de Bombay sur le navire de guerre le *Belliqueux* [3]. En même temps était proclamé le blocus des îles de France et de Bourbon [4].

Ce blocus perfectionné n'eut pas immédiatement tous les résultats qu'en attendaient le gouverneur général et les directeurs de la Compagnie. Toutefois, c'était de cet ilôt que devaient partir les premières atteintes au prestige des deux îles, à l'intégrité de leur défense. La possibilité du ravitaillement par Rodrigue permettait de rendre la croisière permanente : ainsi, on pourrait observer tout ce qui se passait dans les Mascareignes, entretenir avec les nombreux prisonniers qui s'y trouvaient une correspondance continue, se renseigner mieux que jamais sur la situation intérieure des deux îles. Grâce à la présence d'un corps de troupes à Rodrigue, qui serait comme la réserve de l'escadre, on pourrait profiter de toutes les occasions de tenter sur les Mascareignes quelque coup de main. Ce furent ces entreprises qui révélèrent aux Anglais ce qu'ils soupçonnaient, mais ne pouvaient croire, la faiblesse réelle de ces îles, le manque de garnison, l'état d'abandon où elles se trouvaient.

1. Rowley à l'amiral Bertie, 22 mars 1909. P. D., 73, et P. R. O. Admiral's Despatches, *Cape of Good hope*, 9. — 2. Tous ces renseignements sont exacts. (Voir Reclus, XV, 178.) — 3. Malleson, *Final French struggles*, 116. — 4. L'amiral Drury, commandant l'escadre de l'Inde, au gouverneur de Madras, 7 juin 1809. A. C., I. F., 119.

CHAPITRE II.

L'ILE BONAPARTE.

I. Sainte-Rose, Saint-Paul; août-septembre 1809. Les attaques de Rowley, Corbett et Keating. Mort du général des Bruslys. — II. Situation de l'Ile de France. Le bataillon africain, 1er octobre 1809. — III. La division Hamelin. — IV. Bertie et Minto se déterminent à tenter une expédition contre l'île Bonaparte. — V. Le gouvernement de Sainte-Suzanne à la Réunion, octobre 1809-juillet 1810. — VI. Le poste Jacotet (Ile de France), mai 1810. — VII. La prise de Saint-Denis, 8 juillet 1810, et la capitulation de l'île Bonaparte.

I. Sainte-Rose, Saint-Paul. — Les Anglais mettaient, dans le courant de l'été de 1809, les Mascareignes en état de blocus officiel. Une force navale assez considérable était placée sous la direction du commodore Rowley. Elle comprenait un vaisseau, cinq frégates et trois corvettes. Le 4 août, le lieutenant-colonel Keating débarquait à Rodrigue avec quelques centaines d'hommes de troupes de ligne et de cipayes. Rowley était un marin prudent, avisé, extrêmement actif et vigilant. Il avait sous ses ordres un des jeunes chefs de la marine britannique, l'entreprenant et très audacieux Corbett, qui commandait alors la frégate la *Néréide*. Avec ce bâtiment et la corvette la *Sophia*, celui-ci croisait devant l'île Bonaparte, tandis que Rowley, avec le gros de ses forces, tournait autour de l'Ile de France et occupait le canal qui sépare les deux îles.

Les Anglais avaient, au mois de décembre 1808, capturé un navire arabe sous le feu impuissant des batteries de Sainte-Rose; ils avaient même contraint les défenseurs de l'une de ces batteries à l'évacuer [1]. Leur attention était donc attirée sur ce point. Corbett, avec la *Néréide* et la *Sophia*, y reparut le 16 août; il ne craignit point de s'embosser fort près des batteries et de lancer ses compagnies de débarquement : elles forcèrent les quelques soldats qui s'y trouvaient à les abandonner. Les Anglais emmenèrent avec eux le commandant de la

1. Rapport du deuxième semestre 1808, P. D., 48, et des Bruslys à Decaen, 30 décembre 1808. P. D., 71.

section qui était malade ; ils le contraignirent à écrire aux habitants du quartier pour leur demander de livrer des vivres, les menaçant, en cas de refus, d'un nouveau débarquement[1]. Les gardes nationaux de Saint-Benoît arrivèrent le 17, mais ne s'opposèrent point à cette livraison. Le 18, la croisière menaça Saint-Benoît et, le 23, elle reparut devant Sainte-Rose, tandis que d'autres bâtiments croisaient devant le Brûlé, Sainte-Suzanne et Saint-Denis. Le 25, la *Néréide* et la *Sophia* revenaient en rade de Sainte-Rose et opéraient un nouveau débarquement, cette fois repoussé. Puis, les forces anglaises s'éloignèrent pour reparaître le 28 août et le 1er septembre. Elles s'établirent alors devant Saint-Paul[2].

Des Bruslys pensait que ces démonstrations sur Sainte-Rose n'avaient d'autre objet que de masquer une attaque sur la rade largement ouverte de Saint-Paul. Ce port était alors le plus fréquenté de la Réunion. La rade se creuse entre la pointe des Galets et celle du Quai à Houssaye, et se développe sur une étendue de plusieurs kilomètres. A la fin du XVIIIe siècle, on avait renoncé à y maintenir les neuf mauvaises batteries qui s'y trouvaient et qui ne pouvaient être suffisamment servies. On en avait réduit le nombre à quatre; Decaen en fit ajouter une cinquième. Ces cinq batteries, dites de l'Embouchure, du Centre, Neuve, de Pierre et de la Caverne, commandaient une côte sans récifs, au fond de sable fin, où toutes les embarcations pouvaient atterrir, s'échouer même sans danger[3].

La garnison de Saint-Paul était forcément peu nombreuse, étant données les ressources dont disposait le lieutenant du capitaine général. Il y avait en permanence, dans cette ville, une compagnie de ligne du régiment de l'Ile de France, seize vétérans nationaux et quelques artilleurs sous les ordres du commandant d'armes, le capitaine Saint-Mihiel.

1. Malleson, *Final French struggles*, 116. Nous avons sur les événements de Sainte-Rose un rapport officiel de des Bruslys : « Rapport sur l'attaque faite par l'ennemi à Sainte-Rose, du 16 au 25 août 1809 ». P. D., 71. Une copie s'en trouve A. C., I. F., 119, d'après laquelle de Poyen, *La guerre aux îles de France et Bourbon*, l'a publiée p. 19. Nous avons aussi un rapport du major Lejeune, mais il ne retrace guère que le rôle de la garde nationale. P. D., 53. — 2. Rapport du général des Bruslys. — 3. Soleille, *Réflexions générales et militaires*. P. D., 44. Rapport du premier semestre 1806. A. C., I. F., 111. Tombe, *Voyage aux Indes orientales*, II, 164, et Tableau des batteries de l'île de la Réunion, an XI. P. D., 48. Malleson, *Final French struggles*, a complètement défiguré, dans son récit de l'affaire Saint-Paul, les noms de toutes les batteries; mais les erreurs se trouvaient dans le rapport du colonel Keating. P. R. O. *Mauritius*, 1, 1809; il y en a deux copies, P. R. O. Admiral's Despatches, *Cape of Good hope*, 9, et A. N., AFIV., 1565.

Proie toujours facile, la rade de Saint-Paul devenait, en l'été de 1809, une proie tentante. Le 21 juillet, la frégate la *Caroline* y rentrait, après une croisière heureuse, avec deux de ses prises, deux vaisseaux de compagnie, l'*Europa* et le *Streatham :* elle n'avait pu atterrir à l'Ile de France, à cause de la croisière, et s'était réfugiée dans cette rade ouverte de Saint-Paul [1]. Le chargement des prises avait une valeur considérable, il pouvait apporter à ce gouvernement dans la détresse un secours des plus importants; Decaen ne voulut pas qu'on vendît les cargaisons à la Réunion, sauf les objets secondaires; leur vente ne pouvait en effet y être aussi fructueuse qu'à l'Ile de France où les négociants du Port-Louis en auraient fait monter les prix; mais il recommandait à des Bruslys d'employer toutes ses ressources, de prendre toutes les dispositions, « afin d'être en mesure contre une entreprise qu'un coup de tête pourrait hasarder » [2]. Les prises furent d'ailleurs déchargées sous la surveillance même de des Bruslys et de la garnison qui, accrue de 26 artilleurs auxiliaires, compta alors 151 hommes [3]. Les événements de Sainte-Rose alarmèrent le lieutenant du capitaine général; il mit à la disposition du commandant d'armes deux détachements de garde nationale soldée, tirés des quartiers Saint-Pierre et Saint-Louis, et des marins pour renforcer les équipages de la frégate et des prises [4].

Puis la croisière s'éloigna de Sainte-Rose. Des Bruslys songea surtout à se débarrasser des nombreux prisonniers qui se trouvaient dans l'île. Libres d'aller et venir, voyant tout et communiquant peut-être avec la croisière anglaise, ils constituaient un danger permanent [5]. Les Anglais se prêtèrent à un échange: ils augmentèrent ainsi leurs chances d'être bien renseignés, et occupèrent aussi l'esprit du général qui, sans négliger complètement Saint-Paul, n'y revint plus [6].

Pendant ce temps, l'attaque anglaise se préparait: les événements de Sainte-Rose avaient permis à Corbett de se rendre compte de la faiblesse des effectifs de la garnison, des dispositions chagrines des habitants, de la pusillanimité de certains d'entre eux chargés de fonctions publiques, peut-être même de leur hostilité pour le gouvernement établi. Il était aussi renseigné sur la situation de Saint-Paul,

1. Des Bruslys à Decaen, 1er août 1809. P. D., 71. — 2. Decaen à des Bruslys, 9 août 1809. P. D., 77. — 3. Situation des troupes en garnison à l'île Bonaparte au 1er septembre 1809. (Rapport Evrard.) P. D., 52. — 4. Saint-Mihiel à des Bruslys, 23 août 1809, et des Bruslys à Saint-Mihiel, 24 juillet 1809. P. D., 71. — 5. Correspondance de des Bruslys et de Saint-Mihiel, *passim*. Ibid. — 6. Mémoire justificatif de Saint-Mihiel. P. D., 52.

et il comprenait toute l'importance qu'aurait le succès d'un coup de main hardi, sur les ressources que la *Caroline*, ses prises et leurs cargaisons pouvaient offrir à Decaen.

Corbett conçut l'entreprise et Rowley, prudent, mais décidé comme Minto lui-même, l'adopta. Le 28 août, il avertissait l'amiral Bertie, commandant en chef l'escadre du cap de Bonne-Espérance, sous les ordres duquel il était placé, qu'il allait demander le concours du lieutenant-colonel Keating, commandant les forces anglaises à Rodrigue [1]. Le 6 septembre, il écrivait à Keating lui-même: sa lettre était portée par la *Néréide,* et Corbett, qui venait de faire ses brillantes incursions à Sainte-Rose, était chargé de transmettre à Keating les informations prises sur les forces françaises à Saint-Paul et de lui montrer la possibilité d'un plan d'attaque [2]. Le 11 septembre, la *Néréide,* la corvette l'*Otter* et le croiseur de compagnie le *Wasp* embarquaient au fort Duncan 368 officiers et soldats du 56e de ligne (troupes royales) et du 2e d'infanterie indigène (cipayes de Bombay). Le soir du 18, ils arrivaient devant l'Ile de France; le 19, ils rejoignaient le *Raisonnable* et le *Sirius* qui croisaient dans le canal [3]. Le 20, on formait sur les bâtiments le corps de débarquement en joignant aux troupes de Keating des soldats de marine et des marins, sous les ordres du capitaine Willoughby. Ces troupes formèrent un effectif de 604 hommes réunis sur la *Néréide* [4]. Les bâtiments parurent alors dans la rade de Saint-Paul. Au soir, ils s'éloignèrent vers la pointe aux Galets. A terre, leur apparition avait causé quelque trouble, le canon d'alarme avait appelé aux batteries les artilleurs de la garde nationale : leur éloignement rassura le capitaine Saint-Mihiel qui, malgré les avertissements de des Bruslys, croyait toujours qu'il serait attaqué de front et par mer; les gardes nationales furent renvoyées, sauf quatre ou cinq hommes par batterie.

Dans la nuit, le corps expéditionnaire anglais débarqua au dedans de la pointe des Galets. Une des colonnes marcha directement sur la batterie de l'Embouchure en traversant le torrent; les autres colonnes se portèrent sur le pont des Étangs qui devait être surveillé par les troupes de ligne, mais où Saint-Mihiel les avait imprudemment remplacées par les gardes nationales soldées, logées d'ailleurs chez l'habitant. Ces colonnes ne rencontrèrent point de résistance.

1. P. R. O. Admiral's Despatches, *Cape of Good hope,* 10. — 2. P. R. O. *Mauritius,* 1, 1809. — 3. Rapport du colonel Keating à Edmonstone, secrétaire en chef du gouverneur de l'Inde. P. R. O. *Mauritius,* 1, 1809. — 4. Lettres envoyées par l'amiral Bertie à l'office de l'amirauté: Rowley à Bertie, à bord du *Raisonnable,* éditées par le *Times* du 14 février 1810. A. N., AFIV, 1565.

Le soleil venait de se lever; Saint-Mihiel se promenait sur le port, lorsqu'il entendit deux coups de canon tirés à la batterie de l'Embouchure. Bientôt, des frégates lui annoncèrent la prise de la batterie; il retourna à la caserne, fit distribuer des cartouches à ses hommes et dirigea la compagnie de ligne, commandée par le capitaine Tiers, sur la deuxième batterie, dite du Centre. A la hauteur de cette batterie, il rencontra la colonne anglaise; un combat très vif s'engagea. De la rade, arrivèrent des renforts qu'envoyait le lieutenant de vaisseau Fertier, commandant de la *Caroline*, mais la colonne anglaise, qui avait franchi les ponts, menaçait de tourner Saint-Mihiel : nos troupes continrent cependant les Anglais jusqu'à l'arrivée de leur troisième colonne qui avait reçu pour direction la batterie de Pierre, mais qui avait été rappelée par le colonel Keating. Cette dernière colonne s'empara de la batterie neuve n° 3; les noirs qui traînaient l'artillerie française se débandèrent, deux pièces de campagne furent prises. Saint-Mihiel se retira en désordre, à travers la ville, sur la Poudrière; il y trouva la garde nationale qui essayait d'enfoncer les portes pour avoir des cartouches [1].

Saint-Mihiel s'y retrancha, appuyé aux dernières rampes du Bernica et couvert par les hauteurs. Mais à 8 heures, les batteries et la ville étaient aux mains des Anglais. Grâce à l'aveuglement de Saint-Mihiel, la surprise avait été complète. Les bâtiments anglais entraient alors en rade, toutes voiles déployées. Le commandant Fertier essaya un instant de soutenir leur feu, mais à 9 heures il dut amener son pavillon [2]. En ville, le désordre était à son comble. Le sous-préfet Marchant, qui était la veille en tournée à Saint-Paul, en était parti dès le matin; les habitants s'enfuyaient, les noirs pillaient.

Le reste de la journée du 21 septembre se passa dans le calme. Au soir, Corbett, venu en parlementaire, déclara à Saint-Mihiel que si on rencontrait la moindre résistance, en s'emparant des magasins et

1. Saint-Mihiel, Rapport au général Decaen, 26 septembre 1809, P. D., 52, et Mémoire justificatif. Ibid. Il faut naturellement se défier de ce mémoire, à cause de son titre même; il a été rédigé quelque temps après les événements. Voir aussi Keating, Rapport à Edmonstone, déjà cité. Malleson, *Final French struggles*, a suivi le rapport du colonel Keating. Chrétien, *Causeries historiques sur l'île de la Réunion*, 142, a raconté l'affaire Saint-Paul d'après les notes d'un habitant, mais rédigées postérieurement aux événements. On trouve encore de nombreux détails dans le rapport du capitaine de gendarmerie Evrard, qui fut chargé d'une instruction sur cette affaire, et dans le procès-verbal d'informations qui l'accompagne. P. D., 53. — 2. Rapport Fertier, 21 septembre 1809. P. D., 52. Le rapport du commodore Rowley à l'amiral Bertie, 29 septembre 1809, A. N., AFIV, 1565, est plus court, mais confirme celui de Fertier.

des établissements de l'État, ils mettraient le feu à la ville. Puis les Anglais se rembarquèrent, brûlant les affûts et enclouant les pièces des batteries. Dans la nuit, arriva des Bruslys avec une colonne de 600 hommes, formée de troupes de ligne de la garnison de Saint-Denis et des gardes nationaux de ce quartier. Au lieu d'occuper la ville déserte, au lieu même de renforcer les positions de Saint-Mihiel, sur les instances des habitants, il alla s'établir à une lieue de là.

La journée du 22 septembre se passe encore dans l'inaction. Dans l'après-midi paraissent les gardes nationaux de Saint-Leu, mais des Bruslys, toujours dominé par les sollicitations des habitants, n'ose occuper la ville, de peur d'en provoquer le bombardement. A 5 heures, les Anglais prennent un parti; leurs péniches, sous le couvert d'une canonnade très vive, débarquent un détachement qui met le feu à ces magasins regorgeant des richesses de l'Inde en qui Decaen plaçait son espoir.

Des Bruslys songeait alors à parlementer; la fumée qui s'élevait de Saint-Paul lui montra que les Anglais avaient atteint leur but. Un de leurs navires mettant sous voiles, il craignit une attaque sur Saint-Denis et donna l'ordre du départ. Saint-Mihiel restait à la poudrière avec la garnison de Saint-Paul; un écrit du général lui prescrivait de combattre l'ennemi, tout en l'autorisant à négocier.

Le lendemain, à 10 heures du matin, le colonel Keating se présentait à son tour en parlementaire et le commandant d'armes, se croyant couvert par l'ordre du général et par l'approbation des officiers qu'il consulta, signa avec les Anglais une convention qui leur livrait toutes les propriétés de l'État, de quelque nature qu'elles fussent, et interdisait aux Français toute opération contre Saint-Paul sans une notification préalable faite vingt et un jours à l'avance. La ratification de cette convention devait être donnée dans les trois jours par des Bruslys [1].

Le général était rentré à Saint-Denis au milieu des murmures des habitants. Il n'osa prendre sur lui d'approuver la convention que l'on avait envoyée à Saint-Mihiel et convoqua un conseil de guerre composé des officiers supérieurs et des chefs de service. Le commandant du génie Soleille y fit rejeter la capitulation, et des Bruslys envoya son aide-de-camp, Dalvimart, en informer Saint-Mihiel [2].

Le neveu du général parvint à Saint-Paul le 24. Saint-Mihiel quitta alors ses troupes et se rendit à Saint-Denis. où il arriva vers dix heures du soir. Après une vive conversation, le général le renvoya à

1. Chrestien, *op. cit.*, 151. — 2. Chrestien, *loc. cit.*, et procès-verbal d'informations, déposition Dauxerre et Laprade.

Soleille qui avait entre les mains la convention. Celui-ci se refusa énergiquement à changer d'avis. Saint-Mihiel revint vers des Bruslys qui, désespéré, se retira sans pouvoir prendre de résolution. Le lendemain, au petit jour, les cris de Mme des Bruslys éveillèrent les officiers de l'état-major qui trouvèrent le général dans un cabinet près de sa chambre. Il s'était coupé la gorge : la conscience de toutes les fautes commises depuis quelques jours, les souvenirs de la Terreur, avaient achevé d'ébranler le moral du général[1].

Sa mort laissait la colonie sans chef, sans direction; chacun essayait de dégager sa responsabilité. Pitois, le plus ancien officier supérieur, avait pris le commandement. Saint-Mihiel retourna à Saint-Paul, mais en arrivant à la Possession, il y trouva ses troupes en proie au découragement. Elles avaient abandonné la poudrière, et à la Possession même, dans un moment de panique, on avait encloué deux pièces. Saint-Mihiel obtint de Pitois qu'il demandât une prolongation provisoire de la capitulation, vu le décès du général des Bruslys. Le sous-préfet, rentré à Saint-Denis le 26, avait dû se résigner à prendre le gouvernement, mais en laissant le commandement des troupes à Pitois, qui s'abritait d'ailleurs derrière les décisions du conseil de guerre défensif[2]. La faiblesse des effectifs et la démoralisation des troupes et des gardes firent renoncer à rien tenter contre Saint-Paul. Les Anglais reprenaient le cours de leurs incursions; le 3 octobre, ils attaquaient Saint-Gilles, entre Saint-Denis et Saint-Paul, et l'officier commandant, resté seul à son poste avec un canonnier, enclouait les pièces[3]. Le retard d'un détachement les empêcha de s'emparer de Saint-Leu.

Decaen, cependant, avait été avisé de ces désastres et, le 6 octobre, il nommait le colonel Sainte-Suzanne, du régiment de l'Ile de France, pour succéder à des Bruslys. Le capitaine général, reconnaissant que de graves fautes avaient été commises, notamment par Saint-Mihiel, mettait aux arrêts forcés cet officier, qui devait être renvoyé à l'Ile de France. Il prescrivit une enquête, et le 16, sur le vu des premières pièces, il ordonnait de remettre tous les documents relatifs à cette affaire au capitaine rapporteur près le conseil de guerre, qui était chargé d'une information judiciaire[4]. Elle eut lieu, mais les graves événements qui se succédèrent dans les deux îles empêchèrent le capitaine général d'y donner suite.

1. Voir Chrestien, 178, et l'Appendice. — 2. Arrêté de Marchant chargeant Pitois du commandement, 26 septembre 1809. P. D., 52. — 3. Procès-verbal d'information, dépositions Dalvimart et Saint-Mihiel. — 4. P. D., 77.

II. L'Ile de France. Le bataillon africain. — A l'Ile de France, on avait accueilli avec enthousiasme la nouvelle des premières victoires de l'Empereur sur l'Autriche ; mais le succès des Anglais à Saint-Paul détruisit chez les créoles ce nouveau regain d'espérance et les plongea, ainsi que leurs administrateurs, dans la détresse. C'est à 2 millions et demi de piastres (12500000 francs) que le préfet évaluait les cargaisons des prises de la *Caroline*. « De la superbe position qui nous présentait les moyens d'administrer avec de grands succès, écrivait-il au ministre, nous sommes tombés dans un abîme dans lequel tout doit s'engloutir si Votre Excellence ne vient pas promptement à notre secours ». « Depuis longtemps, ajoutait-il, j'ai eu l'honneur de rendre compte à V. E. des suites que devait avoir l'abandon dans lequel nous languissons ; le mal est à son comble et ce n'est plus aujourd'hui que du généreux dévouement des habitants que nous pouvons espérer les moyens d'exister » [1]. C'était en effet à quelques riches capitalistes ou colons que l'administration de l'Ile de France devait recourir faute d'argent, faute de moyens d'écouler ses lettres de change. Elle leur empruntait 125000 piastres. Un des Monneron souscrivait pour 2500 piastres en espèces, offrant d'en souscrire 13000 autres en maïs, bois à feu et goudron du Nord [2].

Decaen, de son côté, faisait remarquer au ministre que les attaques de Sainte-Rose et de Saint-Paul avaient éclipsé la réputation de force et de respect que ces colonies avaient eue jusqu'alors [3]. Il y avait maintenant à redouter que l'on entreprît contre elles de nouvelles attaques, avec l'intention de s'en rendre maître ». C'était la conclusion qui se dégageait des événements dont l'île Bonaparte avait été le théâtre, leur conséquence fatale pour des politiques et des marins aussi avisés et aussi résolus que ceux de la Grande-Bretagne. Mais, désespérant de se faire entendre du ministre, Decaen s'adressa à l'Empereur : il lui envoya le 21 octobre un exposé de sa situation et confia cette dépêche à un de ses aides-de-camp, au plus réfléchi d'entre eux, à son beau-frère Barois. C'était surtout sur le manque de troupes que le capitaine général attirait l'attention de Napoléon. « Il n'y en a pas assez, dit-il, pour fournir aux postes strictement nécessaires en temps de paix ; le régiment de l'Ile de France, dont V. M. avait décrété l'effectif à 2415 hommes et pour lequel j'avais réclamé une augmentation, n'a que 647 soldats présents sous les armes. La garde nationale, en cas d'attaque, ne lui fournirait pas plus de 600 hommes. De

1. Préfet au ministre, 9 octobre 1809. P. D., 73. — 2. Monneron au préfet, 17 novembre 1809. A. C., I. F., 120. — 3. Decaen au ministre, 9 octobre 1809, Ibid.

récents événements ont montré qu'une partie de la population est mal disposée » [1]. Decaen se plaignait de ne recevoir aucun secours, ni par les aventuriers, ni par les frégates, René Decaen était revenu sur la *Bellone*, sans un mot ni verbal, ni écrit de la part de Decrès. « Il semblerait, dit le capitaine général, que le ministre nous regarde comme des incurables ». Le fier soldat se fait encore une fois courtisan pour gagner l'Empereur à sa cause : « Je vous avoue, Sire, qu'un tel abandon affecte de bien pénibles impressions l'âme de vos fidèles sujets. J'implore en leur nom la justice et la bonté paternelle de V. M. Une de vos pensées et votre volonté apporteront le remède si nécessaire à notre fâcheuse position [2].

La faiblesse des effectifs était, avec la détresse financière, la plus grande préoccupation de Decaen. Le gouvernement de la métropole n'apportant à sa situation aucune amélioration, il devait chercher sur les lieux mêmes des solutions à ce double problème. Déjà, à différentes reprises pendant l'époque révolutionnaire et dans des heures de péril, on avait fait appel à la classe serve pour y chercher un supplément de défense; on avait eu recours à la réquisition des noirs d'habitation pour le service des batteries ou même pour former des compagnies. Decaen, par un arrêté du 27 août 1809, ordonna pour le 1er octobre la formation d'un bataillon de 650 noirs parmi les esclaves; ils devaient être fournis proportionnellement au nombre d'esclaves occupés par chaque habitant [3]. C'était un véritable impôt du sang progressif avec exemption à la base [4]. Le capitaine général espérait se constituer ainsi l'équivalent du bataillon africain qui était resté à Brest. Mais la première atteinte qu'il portait au régime esclavagiste alarma les habitants. Les propriétaires accueillirent l'arrêté par des clameurs et traduisirent leur mécontentement en de nombreuses pétitions. Ils craignent, disent-ils, une révolte générale; ils ne veulent point servir à côté de leurs esclaves; enfin, ils invoquent les souvenirs de l'antiquité. « On ne peut appeler à la défense d'un pays celui qui n'a nul état à maintenir, qui n'a que des fers à briser; tout soldat doit être libre, tout esclave devenu soldat doit être affranchi ou exterminé » [5].

Il n'y eut pas seulement protestation; il y eut quelques refus de se soumettre à la réquisition et une mauvaise volonté générale à amener les esclaves propres à ce service, comme on peut le voir entre les lignes d'un nouvel arrêté du capitaine général du 15 septembre 1809, qui ordonne de procéder à une nouvelle convocation et répartition

1. P. D., 43. — 2. Ibid. — 3. C. D., 204, art. 1. — 4. Art. 2, 3, 4. — 5. Pétition des habitants de la Rivière-Noire. P. D., 46.

des noirs[1], mais une pétition des habitants du quartier de Flacq, que lui remit le général Vandermaesen lui-même, les observations du commissaire de justice, qui savait combien les habitants étaient susceptibles sur ce point, changèrent les dispositions de Decaen; il renonça à la formation d'un bataillon et ne demanda plus ces noirs que pour le service des batteries[2].

III. La division Hamelin. — A la fin de 1809, l'émotion causée par cette atteinte au régime esclavagiste était calmée par les concessions de Decaen, et les succès de nos croisières ranimaient le moral des colons, en même temps qu'elles amélioraient la situation de la colonie. La *Manche*, la *Vénus*, accompagnées de la corvette la *Créole*, avaient été formées en division, commandée par le capitaine de vaisseau Hamelin; après avoir détruit l'établissement anglais de Tapanouly, à Sumatra, elles ramenèrent, en janvier 1810, deux bâtiments de la Compagnie des Indes, l'*United Kingdom* et le *Charlestown*, capturés après un brillant combat, au cours de leur voyage aux Indes, où ils transportaient le 24e de ligne et quantité de marchandises anglaises[3]. En même temps, la *Bellone*, commandée par le capitaine Duperré, qui était arrivée de France en mai 1809 et qui était repartie en août, rentrait avec une frégate portugaise, la *Minerve*, capturée le 29 novembre 1809, et l'ancienne corvette l'*Iéna*, commandée par Morice, que les Anglais avaient appelée le *Victor*, et deux prises dont l'une chargée de riz[4]. Enfin, Bouvet, au retour de sa brillante expédition à Manille, avait arrêté entre la côte malaise, au sud de Malacca et un peu au nord des îles Romaines, un vaisseau de commerce portugais de 18 canons venant de Chine, l'*Ovidor*, ayant à bord des marchandises de Chine et 230 000 piastres en barils. Il partagea ce numéraire entre son brick et sa prise et rentra à l'Ile de France en janvier 1810. Une de ces prises, la *Maria*, était chargée de cordages, bienfait plus appréciable que les piastres[5].

Ainsi, les marchandises les plus diverses allaient alimenter le marché du Port-Louis. La division Hamelin ramenait des armes et des gibernes; Duperré, des navires de guerre; Bouvet, du numéraire; les uns et les autres, des cordages, des matelots, en nombre insuffisant, il est vrai. C'étaient ceux de la *Mouche n° 6*, rapatriés par Bouvet et les équipages des navires portugais; à l'imitation des

1. C. D., 207. — 2. D'Unienville, II, 300, et commissaire de justice au ministre, 15 décembre 1809. A. C., I. F., 120. — 3. A. Desjardins, *Campagnes de la frégate la* Manche, 78-80. — 4. Decaen à Sainte-Suzanne, 6 janvier 1810. P. D., 77. — 5. Bouvet, *Précis*, 62.

Anglais, on adoptait ce principe que tout matelot qui n'était pas Anglais était Français.... quand il était pris par les Français; pris par les Anglais, il était Anglais; car, dans cette lutte à outrance, il n'y avait plus d'états neutres, plus de marchandises neutres, plus de marins neutres.

Le capitaine général fit monétiser les matières d'or et d'argent provenant de l'*Ovidor;* par un arrêté du 6 mars, on décida leur conversion en monnaie coloniale; un autre, du 8 mars, fixa le titre, la taille et la valeur monétaire, la forme et les empreintes de ces pièces [1]. Le principal souci de Decaen fut ensuite d'utiliser tous les bâtiments qui venaient de rentrer. Pour récompenser les succès du commandant Duperré, le capitaine général voulut lui composer une division en réexpédiant avec la *Bellone* ses prises : la *Minerve* et le *Victor*. Quant à la *Vénus* et à la *Manche*, elles étaient démâtées [2]. Il eût fallu trop de temps pour les remettre en état de prendre la mer; elles venaient de fournir une longue croisière : c'est ce qui détermina sans doute Decaen à concentrer tous ses efforts sur le bâtiment et les prises de Duperré.

Le capitaine général usa des prérogatives qu'il tenait du décret du 13 pluviôse an XI, pour conférer à Bouvet le grade de capitaine de frégate provisoire. Il lui permit de prendre pour son équipage celui de la *Mouche n° 6*, la moitié de l'équipage de l'*Entreprenant* et 150 portugais de la *Minerve*. On enrôla des créoles et Bouvet y joignit quelques vieux soldats d'artillerie de la marine, provenant de la *Canonnière*. On installa sur la *Minerve* la batterie de ce bâtiment et les canons du *Warren-Hastings* qui étaient du même type. Un novateur tel que Bouvet aimait mieux l'uniformité de l'artillerie que le mélange de différents calibres établi sur les vaisseaux français. Le *Victor* fut confié à son ancien commandant, le lieutenant de vaisseau Morice, et la division mit à la voile le 13 mars 1810 [3].

IV. Bertie et Minto. — Elle était à peine sortie du Port-Louis que la croisière anglaise était renforcée par de nombreux éléments : cette activité inaccoutumée de leurs ennemis pouvait faire prévoir aux colons quelque nouvelle entreprise contre les Mascareignes. Decaen avait justement pensé que l'affaire de Saint-Paul entraînerait quelque expédition plus considérable et que l'occupation permanente

1. C. D., 210 et 211. (Voir Th. Sauzier, *Notice sur la piastre Decaen*. Revue numismatique, 3e série, t. IV, 3e trimestre. Paris, in-8°, 1886.) — 2. Bouvet, *Précis*, 62. — 3. Ibid., 64-65.

de Rodrigue où on avait transporté plus de 300 noirs enlevés à Saint-Paul et plusieurs maisons de bois, constituait un surcroît de malheur, d'embarras et d'inquiétude [1]. En effet, Rowley et Keating avaient compris, par la faible résistance qu'ils avaient rencontrée, que l'on pouvait enlever l'île « Bourbon » gardée par une poignée de troupes de ligne et par des habitants découragés. Ils gagnèrent à cette idée : l'un, les fonctionnaires anglais dans l'Inde et le premier de tous, le gouverneur général, qui, depuis sa prise de commandement, était très disposé à accueillir tout projet de ce genre; l'autre, l'amiral Bertie, commandant en chef des forces navales à l'Est du cap de Bonne-Espérance, chargé en cette qualité du pénible et difficile blocus des Mascareignes.

De Saint-Paul même, Keating écrivait, le 1er octobre, à Francis Warden, secrétaire en chef du gouvernement de Bombay : « Les avantages qui résulteraient de la réduction de cette île Bourbon sont incalculables. : je traiterai seulement ceux qui se rapportent à la conquête de l'Ile de France, qui, sans la possession de cette île, ne peut être réduite que par le plus strict blocus. Rien ne peut plus accélérer la chute de l'Ile de France que l'occupation de Bourbon. Les navires de l'ennemi seraient privés de tout secours, tandis que notre escadre pourrait se servir de chaque port pour se ravitailler » [2]. Keating ajoutait que, tant que les Français tiendraient Bourbon, il serait impossible de s'emparer de l'Ile de France, à moins d'envoyer une expédition de 9000 hommes, composée en grande partie de troupes légères. Pour enlever Bourbon, il suffirait de deux régiments européens et de deux de cipayes, avec ce que l'on tirerait de Rodrigue. On pourrait s'en emparer avec de très faibles pertes. Keating aurait voulu qu'on tentât l'expédition avant le mois de janvier; car, après cette date, elle ne serait plus possible qu'en avril.

Le capitaine du *Streatham,* cette prise de la *Caroline,* qui, avec l'*Europa,* avait attiré sur Saint-Paul l'expédition anglaise, écrivait à l'amiral Bertie que 1500 ou 1800 hommes seraient suffisants pour occuper et garder Bourbon, la colonne de des Bruslys, lors de sa marche sur Saint-Paul, ne comptant pas plus de 340 hommes [3].

Bertie aurait volontiers pris sur lui, avec cette initiative et cet esprit d'entreprise qui caractérisaient alors les officiers anglais, de tenter l'expédition : il invoquait l'opinion de Rowley et de Keating et demandait son concours à lord Caledon, gouverneur du Cap. Il essayait

1. Decaen au ministre, 9 octobre 1809. A. C., I. F., 119. — 2. P. R. O. *Mauritius*, 1809. — 3. Dale, capitaine du *Streatham*, à Bertie, non datée. P. R. O. Admiral's Despatches, *Cape of Good hope*, 9.

de le convaincre que les ordres qui lui avaient été donnés pour expédier une garnison à Maurice, au cas où cette île se rendrait, l'autorisaient à y envoyer une partie de ses troupes [1]. Caledon, plus circonspect, répondait que tout devait être subordonné à l'Inde [2].

La péninsule, alors comme toujours, causait de grandes préoccupations aux gouvernants anglais à tous les degrés, et c'est sa situation troublée qui recula, mais de quelques mois seulement, l'entreprise contre les Mascareignes. Barlow avait reçu, à l'arrivée de Minto, le gouvernement de Madras. En janvier 1809 éclatait, entre le gouverneur et les officiers des troupes européennes de la Compagnie, un conflit qui s'aggrava en mai. Un vaste mouvement de pétition s'organisa parmi ces officiers : ils essayèrent même de provoquer l'insurrection des troupes indigènes. En août, on pouvait craindre un soulèvement général et la guerre civile. En septembre, lord Minto dut se rendre à Madras et faire mettre en jugement un certain nombre d'officiers [3]. En octobre, la situation de l'Inde paraissait tellement sérieuse que le gouverneur du Cap envoyait dans l'Inde 2000 hommes de la garnison de cette colonie et demandait à l'amiral Bertie une partie de ses bâtiments pour les escorter. C'était au tour de l'amiral d'alléguer ses instructions : il avait ordre de former le blocus de l'Ile de France et il craignait de le compromettre en détachant une partie de ses bâtiments. Mais, répondait Caledon, qu'importe Maurice si nous perdons l'Inde [4].

L'expédition contre Bourbon est ajournée, mais, ni dans l'Inde, ni au Cap, ceux qui en ont adopté l'idée n'y renoncent, et ils vont travailler à y convertir le gouvernement métropolitain. Bertie envoie en Angleterre la frégate la *Caroline*, capturée à Saint-Paul, et qui a reçu le nom de la *Bourbonnaise;* il en confie le commandement à l'homme qui a joué le rôle le plus actif dans cette affaire, celui qui a conduit les Anglais à Sainte-Rose et les a débarqués à Saint-Paul, au capitaine Corbett qu'il remplace sur la *Néréide* par le commandant de l'*Otter*, Willoughby. Il le charge de lettres pour le premier lord de l'amirauté, Pole, dans lesquelles il s'attache à prouver que les succès déjà obtenus font espérer la réussite d'une entreprise contre l'île Bourbon [5]. Il lui envoie aussi de nombreux extraits de correspondance saisis sur les prises qui montrent la détresse des deux îles, le mécontentement causé par la levée des noirs et la faiblesse des gar-

1. Bertie à Caledon, 19 octobre 1809. P. R. O. Admiral's Despatches. *Cape of Good hope*, 9. — 2. Caledon à Bertie, même date. Ibid. — 3. Mill, *History of India*, VII, 186-213. — 4. Bertie à Pole, 16 novembre 1809, avec lettres annexes. P. R. O. Admiral's Despatches. *Cape of Good hope*, 9. — 5. Ibid.

nisons. En janvier 1810, il revient sur ce sujet; il trouve dans l'accomplissement de sa mission actuelle de grandes difficultés. Le blocus ne doit pas être prolongé dans ces conditions, des navires ne peuvent soutenir cette campagne dix mois sur douze.

Pendant que le commandant des forces navales au delà du cap de Bonne-Espérance, écrivait le 24 novembre à Keating, afin de lui demander des renseignements sur les îles de France et de Bourbon et son avis sur le nombre d'hommes nécessaire pour prendre possession de cette dernière île [1] de l'Inde, le major général Jones avait été envoyé à Rodrigue; il était chargé de faire un rapport qui permît au gouverneur d'asseoir son jugement sur les établissements à créer en cette île. Cet officier général y arriva le 20 novembre. Après son inspection, il conclut à l'occupation permanente de Rodrigue jusqu'à la prise de l'île Bourbon, à la nécessité d'augmenter la garnison de cet ilôt d'un régiment d'infanterie européenne, d'une compagnie d'artillerie avec son complément de lascars, d'un bataillon de natifs et de deux compagnies de pionniers, d'artificiers et d'ouvriers d'artillerie. Il voulait mettre l'île en valeur. Enfin, il croyait qu'il ne fallait pas perdre de temps, pour envoyer un renfort de 2000 fusiliers à cette place, avec le ferme dessein de prendre et de garder l'île Bourbon. La direction de cette entreprise devait être confiée au colonel Keating, puisque la connaissance et les informations qu'il avait de l'île et de ses habitants lui donnaient des avantages qu'aucun officier ne pouvait posséder [2].

L'idée de cette entreprise était déjà dans tous les esprits. Duncan, gouverneur de Bombay, écrivait à Keating, le 6 décembre 1809, pour le féliciter de la prise de Saint-Paul. Il espérait que cet exemple serait suivi de l'envoi d'une force plus considérable pour réduire, ou l'une des deux îles, ou toutes deux. « Au cas où l'on entreprendrait quelque chose, de l'Inde, ce serait pour le mois d'avril, date la plus proche que vos avis aient indiquée » [3]. L'expédition était résolue en mars 1810. Lord Minto écrivait à lady Minto, le 26 mars : « Je suis sur le point d'envoyer une expédition faire la conquête de l'île Bourbon. Il y a les plus belles promesses de succès » [4]. Le 6 avril, Duncan avertissait Keating que lord Minto s'était décidé à une entreprise sur Bourbon. « L'expédition partira de Madras, mais j'ignore qui la commandera. J'ai fait mon possible pour que ce soit vous. Deux officiers généraux, Chapagni et Hardshear ont déjà été écartés et il n'est pas impossible que lord Minto vous destine le commande-

1. P. D., 73. — 2. Major général Jones à Duncan, 25 septembre 1809. Ibid. — 3. P. D., 73. — 4. Countess Minto, *Lord Minto in India*, 240.

ment »[1]. Le 27 mars, lord Minto écrivait à Keating qu'il considérait l'expédition contre l'Ile de France comme une conséquence de ses succès à Saint-Paul : « En entreprenant la réduction des îles françaises, j'agis suivant votre opinion et celle du commodore Rowley, et en réalité je suis vos plans ». Il lui annonçait en même temps qu'il lui confiait le commandement des troupes[2]. Les services qu'il avait rendus, sa connaissance du pays, la décision qu'il montra, l'obéissance des autres lieutenants-colonels qui lui furent subordonnés, justifièrent le choix du gouverneur.

V. Le gouvernement de Sainte-Suzanne à l'île Bonaparte. — Keating allait rencontrer cependant à la Réunion un adversaire digne de lui. Decaen, après les événements de Saint-Paul, avait confié le gouvernement de l'île Bonaparte à des mains plus fermes. Dès qu'il eut été avisé par Marchant de la mort du général des Bruslys, il désigna pour lui succéder le commandant du régiment de l'Ile de France, le colonel Sainte-Suzanne, qui devait s'embarquer immédiatement, atterrir où il pourrait et chasser les Anglais de Saint-Paul. Muni d'instructions très énergiques relatives à la réorganisation de la défense, le nouveau lieutenant du capitaine général arriva à Saint-Denis le 8 octobre. La veille, les Anglais avaient évacué Saint-Paul. Le jour même, Sainte-Suzanne prenait connaissance des dernières dispositions du conseil de guerre défensif qui cessait ses fonctions, et faisait réoccuper Saint-Paul par une section du 48e de ligne, un détachement d'artillerie, 200 gardes nationaux du quartier Saint-Pierre et une compagnie de matelots, que conformément aux instructions de Decaen, il avait organisée à Saint-Denis. Le 10, il se rendait lui-même à Saint-Paul pour s'occuper du réarmement des batteries[3].

Pendant toute la durée de son commandement, Sainte-Suzanne ne cessa de déployer l'activité qu'il avait montrée dès les premiers jours. Jeune encore, frère d'un des meilleurs généraux de la République, venu dans les Indes orientales avec Decaen, il avait toute la confiance du général; il était aussi plus porté que ses prédécesseurs à se laisser diriger par lui. Il avait enfin l'espoir d'obtenir le grade de général de brigade. La rivalité entre le lieutenant du capitaine général et le sous-préfet ne se produisit plus. Sainte-Suzanne avait d'ailleurs été avisé par Decaen qu'il eût à maintenir sa suprématie.

De nombreuses mutations, toutes nécessaires, eurent lieu dans les

1. P. D., 73.— 2. P. R. O., *Mauritius*, 1810, 2. — 3. Sainte-Suzanne à Decaen. 9 octobre 1809. P. D., 52.

commandements. Saint-Mihiel, renvoyé à l'Ile de France, était remplacé par le chef de bataillon Delafitte, venu avec Sainte-Suzanne; Pitois, par le capitaine Lautrec, arrivé récemment dans la colonie. Tous les officiers de la garde nationale qui, lors des récents événements, s'étaient montrés au-dessous de leurs fonctions, furent remerciés. Decaen aurait voulu plus de changements encore que n'en fit Sainte-Suzanne, mais celui-ci observait qu'il manquait d'hommes capables pour remplir ces fonctions [1].

Sainte-Suzanne conserva d'abord à Saint-Denis une partie des gardes nationaux des quartiers voisins qu'il jugeait nécessaires à la défense de cette place. Le colonel voulut ensuite former un bataillon de réquisition, dont les hommes seraient désignés parmi les jeunes créoles sans travail : c'était la même idée qui avait présidé à la création des chasseurs coloniaux ; tout individu désigné qui ne répondrait pas à l'appel serait envoyé à l'Ile de France pour être incorporé à ce bataillon [2]. La mesure fut promptement exécutée : au mois de novembre, 220 hommes étaient réunis à Saint-Denis, mais le capitaine général ne voulut pas approuver cette organisation qu'il trouvait trop coûteuse. Sainte-Suzanne défendit longuement son arrêté et il obtint enfin le maintien des trois compagnies qui devaient être soldées et recevoir un uniforme ; elles constituaient la garde mobile dont le colonel attendait avec raison plus de services que de la garde nationale, qu'il fallait réunir à grand'peine à chaque alerte et qui arrivait toujours trop tard. Sainte-Suzanne réorganisa d'ailleurs la garde nationale, en la distinguant en compagnies d'élite et compagnies de réserve, et il créa une deuxième compagnie de dragons. Les batteries de Saint-Gilles, de Sainte-Rose et de Saint-Paul furent relevées. Le système de défense de cette dernière ville fut transformé ; on le resserra suivant les conseils de Soleille et on le concentra dans les batteries 2, 3, 4. Une ligne de défense les joignit au cimetière du côté de l'est pour éviter toute nouvelle attaque de ce côté [3]. Un chemin de chasse fut ouvert entre Saint-Denis et Saint-Paul, qui doublait très utilement la route du bord de la mer trop exposée au feu d'une frégate anglaise [4].

Les habitants montrèrent d'abord les meilleures dispositions à se prêter à tous ces travaux : le moral des créoles, maintenant qu'ils se

1. Nombreuses lettres de Sainte-Suzanne à Decaen et de Decaen à Sainte-Suzanne, sur ce sujet, pendant les derniers mois de 1809, les unes P. D., 72, les autres P. D., 77. — 2. Arrêté du colonel Sainte-Suzanne, copie. P. D., 72. — 3. Sainte-Suzanne à Decaen, 21 janvier et 19 février 1810. Ibid. — 4. Id., 4 mars-11 mai 1810. Ibid.

sentaient gouvernés et commandés, s'était relevé; mais, au mois de mai, Sainte-Suzanne ayant demandé des noirs pour les travaux de défense, éprouva quelques résistances: un habitant refusa d'obéir à la réquisition; le procureur général, prié d'engager des poursuites, s'y refusa, alléguant qu'il attendait des ordres du commissaire de justice; celui-ci n'en donna point. Encouragés par l'impunité, la plupart des colons cessèrent d'obéir à ces réquisitions [1]. Les travaux nécessaires à la défense de Saint-Denis sur son front Est s'en trouvèrent ainsi retardés; ils étaient loin d'être terminés, quand l'expédition anglaise se présenta.

La situation financière était toujours mauvaise: on payait le prêt des soldats, une partie des appointements des officiers; les autres salariés ne recevaient rien. On éprouvait de grands retards dans le recouvrement de l'impôt: les habitants le pouvaient payer en denrées, mais ils voulaient qu'on les acceptât à un prix beaucoup plus élevé que le cours. La saisie ne produisait pas d'effet, parce qu'elle entraînait des procès interminables [2].

Cependant, à la fin de mai, on apprit avec plaisir, aux îles, le mariage de l'Empereur que l'on regardait comme un présage de paix : on ne se doutait point que ce mariage, en détournant des colonies l'esprit de Napoléon, allait leur être fatal. Sainte-Suzanne se prenait de nouveau à espérer : l'esprit public lui paraissait meilleur; le bruit avait couru qu'une expédition de dix mille hommes se préparait au Cap, mais le colonel n'y ajoutait pas foi. Il est à remarquer que les hommes les plus clairvoyants, à la veille d'une catastrophe, perdent la conscience exacte des choses; pour peu qu'il se produise un fait de nature à leur rendre une espérance depuis longtemps perdue, ils s'y attachent avec force, oublient toutes leurs craintes les plus réfléchies au moment même où l'événement va les justifier.

VI. Le poste Jacotet. — La croisière anglaise n'avait cessé de déployer la plus grande vigilance pendant l'hiver de 1809-1810. Dans les derniers jours de mars et au commencement d'avril, arrivèrent devant l'Ile de France, venant du Cap, la frégate l'*Iphigénie*, de 36 canons, commandée par le capitaine Henry Lambert, le vaisseau le *Léopard*, de 50 canons, capitaine Johnstone, la frégate la *Magicienne*, de 36 canons, capitaine Curtis, et un ou deux bâtiments plus petits : cette division était sous les ordres du capitaine Lambert. A la fin d'avril, elle fut rejointe par la *Néréide*, de 36 canons, commandée

1. Sainte-Suzanne à Decaen, 10 mai 1810. P. D., 72. — 2. Id., 14 février 1810. Ibid.

par le capitaine Nesbit Josiah Willoughby qui venait également du Cap. Celle-ci fut détachée pour croiser sur la côte Sud-Est de l'Ile de France[1]. A ce moment, arrivait la dernière frégate envoyée de France, l'*Astrée;* la croisière anglaise l'ayant empêchée d'entrer au Port-Louis, elle s'était rendue au mouillage de la Rivière-Noire[2]. La *Néréide* l'y découvrit et échangea avec elle et les batteries du rivage quelques coups de feu sans résultat. Le 30 avril, la frégate anglaise aperçut à l'ancre, dans l'anse Jacotet, un gros navire marchand sous le couvert de deux batteries. Le commandant Willoughby était un hardi marin, très entreprenant, très prompt à l'offensive. Il avait pour pilote un noir du pays; il prit avec lui 50 marins et 50 soldats de marine. Après avoir trouvé et franchi, non sans peine, l'étroit et difficile passage entre les récifs, il atteignit le seul endroit propre à un débarquement. Malgré une assez vive résistance, il s'empara d'une batterie, dispersa la garde nationale, commandée par Étienne Bolgert, commandant du quartier, qui fut fait prisonnier[3]. Le 2 juin, la *Néréide* s'empara, dans la baie du Cap, de la *Mouche n° 23*, qui arrivait de France.

La croisière était également vigilante et agressive sur les côtes dd la Réunion. Dans le courant de mai, elle y enlevait la prise américaine le *Mercure*[4]. Le mois suivant, la *Néréide* se présentait en parlementaire. Le capitaine Willoughby déclarait qu'il avait à bord quelques prisonniers français des familles de l'île et demandait à les échanger; mais le nouveau gouverneur, le colonel Sainte-Suzanne, fit répondre qu'il n'avait point de prisonniers, qu'il pourrait toutefois donner, en échange de ceux qu'on lui remettrait, un reçu à faire valoir à l'Ile de France. Il ne fut plus question d'échange ; le colonel pensait que le principal objet de cette visite était de savoir ce qui se passait dans l'île. La veille, par le travers de Sainte-Marie, la *Néréide* avait mis deux péniches à la mer, qui étaient venues assez près des deux batteries de ce poste, dans le dessein de le surprendre. Les sentinelles les ayant aperçues tirèrent deux coups de fusil ; Sainte-Suzanne mit à cet endroit dix hommes de troupes de ligne avec un officier[5].

Au commencement de juillet, c'était au tour de l'Ile de France d'être l'objet d'une attaque de la croisière ; le *Sirius* faisait une démonstration à l'ouest de la baie Jacotet, au bras Saint-Martin ; les habitants accoururent avec beaucoup d'entrain et repoussèrent les péniches anglaises[6]. Le 6, Decaen écrivait à Sainte-Suzanne que tous

1. James, *The naval history of Great Britain*, V, 266. — 2. D'Unienville, II, 285. — 3. James, V, 266. — 4. Sainte-Suzanne à Decaen, 29 mai 1810. P. D., 58. — 5. Id., 19 juin 1810. P. D., 72. — 6. D'Unienville, II, 289.

les croiseurs ennemis, trois frégates, la *Mouche n° 23* et l'*Estafette* avaient disparu dans la nuit du 4 au 5, après avoir communiqué, par signaux et canots, toute la journée du 4 avec un trois-mâts que l'on pensait être un bâtiment de transport arrivé la veille par le nord de l'Ile de France.

Cette subite disparition, en de telles circonstances, faisait faire à Decaen une foule de conjectures. Pour les vérifier, il envoyait à l'île Bonaparte la corvette l'*Entreprenant;* « Je désire bien apprendre, écrivait-il à Sainte-Suzanne, que ni ces forces ennemies, ni d'autres ne soient plus à vous obséder. J'aime à me persuader, ajoutait-il, que si c'est vers l'île Bonaparte que les ennemis sont allés pour y tenter qnelque entreprise, ils n'y obtiendront point le succès qu'ils ont pu espérer dans leurs projets » [1].

VII. La prise de Saint-Denis. — Pendant que la croisière insultait constamment les côtes des deux îles, les troupes anglaises se concentraient à Rodrigue entre le 16 et le 25 juin [2]. Le 3 juillet, l'expédition était prête à partir pour sa destination [3]. Le colonel Keating, avec beaucoup de sagesse, s'était décidé à porter ses efforts, non sur Saint-Paul comme précédemment, mais sur la capitale même : l'attaque sur Saint-Paul pouvait être prévue par l'adversaire, et puis, elle ne terminait rien, et, en profitant de la nature du relief, des passages des rivières, l'ennemi, malgré son infériorité numérique, pouvait disputer le terrain pas à pas; les créoles, bons tireurs, eussent alors infligé des pertes sérieuses dans cette guerre d'escarmouches. La prise de Saint-Denis, au contraire, déciderait du sort de l'île. Les transports devaient se rencontrer à un point donné, à environ 50 milles au vent de l'île : les troupes seraient alors concentrées par brigades à bord des vaisseaux qui se rendraient immédiatement aux points indiqués pour le débarquement.

Les troupes expéditionnaires s'élevaient à environ 4000 hommes. Elles comprenaient un bataillon composé de compagnies des 12e et 33e régiments de ligne et de quelques hommes pris dans les 14e, 69e, 86e, 89e régiments; un détachement d'artillerie de Madras, le 1er bataillon du 6e régiment et le 2e bataillon du 12e régiment de cipayes, un détachement de pionniers et des soldats de marine, des marins tirés des vaisseaux [4].

1. Decaen à Sainte-Suzanne, 6 juillet 1810. P. D., 77. — 2. *Relation de la conquête de l'île Bourbon, par un officier employé dans l'expédition*. Londres. 1811. A. C. La Réunion, carton 24. — 3. James, V, 269. — 4. La *Relation* anonyme anglaise, déjà citée, dit que le corps expéditionnaire comptait 3850 hommes; mais elle oublie les marins qui furent débarqués, au nombre de 400, à Sainte-Marie.

Ces troupes étaient divisées en quatre brigades. D'après le plan primitivement arrêté, la 1re, commandée par le lieutenant-colonel Fraser, composée du 86e de ligne, d'un bataillon de cipayes et d'un détachement de pionniers avec de l'artillerie, devait débarquer à la Grande-Chaloupe et marcher par la montagne contre le flanc Ouest de Saint-Denis. Au besoin, elle arrêterait les gardes nationales des quartiers sous le vent. Les 2e, 3e, et 4e brigades, commandées par les lieutenants-colonels Drummond, Mac-Leod et Campbell, devaient prendre terre près de l'embouchure de la rivière des Pluies, entre Sainte-Marie et la redoute du Butor, pour attaquer le front Est de la ville qui était le plus étendu. Elles arrêteraient au besoin les gardes nationales des quartiers du vent. Les états-majors des deux colonies étaient munis de cartes et plans donnant le détail de Saint-Denis, ses ouvrages de défense et le terrain environnant. Ils disposaient, en outre, de guides sûrs et connaissant bien le pays. La division et les transports étaient, nous l'avons vu, devant l'Ile de France, le 6 juillet. Le 7, au matin, les différents vaisseaux et navires apparaissaient successivement devant Saint-Denis. Au point du jour, les vigies signalaient les trois premiers bâtiments, à 9 h. 1/2, les vingt voiles de la division anglaise. Sainte-Suzanne fit alors appeler les gardes nationales de tous les quartiers : celles du vent devaient suivre le mouvement de l'ennemi, c'est-à-dire se mettre en marche sur Saint-Denis, aussitôt que le gros de la flotte aurait dépassé chaque quartier respectif, celles des quartiers sous le vent se rendraient à Saint-Paul, d'où le chef de bataillon Delafitte les dirigerait où besoin serait. Le colonel dépêcha le capitaine d'état-major Lachapelle pour guider les forces du quartier du vent. Celui-ci partit à une heure de l'après-midi. A ce moment-là, on signalait des préparatifs de descente de l'ennemi entre Sainte-Marie et Saint-Denis. Une frégate passait devant la ville, se dirigeant sous le vent. Elle était chargée de troupes. De Saint-Denis, l'on voyait les uniformes rouges sur le pont. C'était l'exécution du plan anglais qui se préparait.

A deux heures, la générale ayant été battue, la garde nationale de Saint-Denis est rassemblée. Sainte-Suzanne passe la revue de ses

Malleson, *Final French struggles*, p. 124, donne 3650 hommes pour le total du corps expéditionnaire. Sainte-Suzanne, dans son rapport à Decaen, P. D., 72, dit que les troupes anglaises s'élevaient à 5 ou 6000 hommes, mais il n'a pu avoir de renseignements précis et a été naturellement porté à l'exagération. Je m'en tiens au chiffre de la relation anonyme anglaise, en y ajoutant les marins : cela donne un effectif de plus de 4000 hommes ; Sainte-Suzanne en ayant 480, les Anglais étaient dans la proportion de dix contre un.

forces ; elles se composent de 230 hommes de la garde nationale, 120 de la garde nationale mobile, de 80 soldats de ligne, de 40 canonniers auxiliaires, en tout 480 hommes. Il en répartit 150, presque tous canonniers de la garde nationale, dans les batteries sur le front de la mer, sous les ordres du sous-directeur d'artillerie, le chef de bataillon Laprade; il place 100 hommes, dont 60 chasseurs du régiment de l'Ile de France, et 40 hommes de la 1re compagnie des gardes mobiles, sur le front Ouest, en avant de la poudrière, sous les ordres du capitaine Lautrec, commandant d'armes. Enfin, sous son commandement direct, il prend 180 hommes de la garde nationale et 20 chasseurs de l'Ile de France pour occuper le front Est, le plus développé et le plus menacé, presque toute la flotte étant mouillée sous le vent. Il établit là son quartier général et confie son avant-garde au chef de bataillon du génie Soleille. 50 hommes de la réserve de la garde nationale doivent maintenir l'ordre en ville. Le colonel harangue les troupes qui se rendent à leur poste, elles répondent par les cris de : « Vive l'Empereur, combattons pour la patrie ! ».

Dans le courant de l'après-midi, pendant que Sainte-Suzanne prenait ses dispositions de combat, la majeure partie de la flotte anglaise, comprenant la *Boadicea*, l'*Iphigénie*, la *Magicienne*, etc., était mouillée devant Sainte-Marie. A deux heures, après l'arrivée des transports, le débarquement commençait. L'opération fut difficile, à cause du ressac qui se produit toujours sur cette côte. Le capitaine Willoughby, bien qu'il eût été blessé récemment et que son visage fut encore couvert de bandages, s'offrit pour la diriger. Entre la batterie Sainte-Marie et la batterie du Butor, la dernière qui couvre la ville, il réussit à faire mettre à terre quatre cents marins, ainsi que 150 soldats de la quatrième brigade avec son chef, le lieutenant-colonel Campbell. Un peu à droite débarquèrent 150 hommes de la 3e brigade, commandée par le lieutenant-colonel Mac-Leod. Tout s'était bien passé, on n'avait perdu que deux soldats et deux marins de la *Néréide*. Mais, à 4 heures, le vent fraîchissant, le ressac étant de plus en plus violent, le colonel Keating renonça à continuer le débarquement sur ce point. Toutefois, il ne voulut pas laisser sans ordres les troupes déjà descendues à terre ; il essaya en vain de leur en faire porter par un petit canot qui fut mis à l'eau avec un câble. On espérait qu'un homme au moins pourrait arriver au rivage, mais le câble se rompit. Le lieutenant Foulstone, du 69e, s'offrit pour aller à terre. Un bateau le porta jusqu'au ressac; il se jeta à la mer et réussit à atteindre le rivage. Le colonel Mac-Leod rassembla alors les deux troupes déjà débarquées, marcha sur Sainte-Marie, s'en empara et y passa la nuit. Le même jour, le *Sirius*, avec le colonel Fraser,

commandant la première brigade, avait paru devant la Grande-Chaloupe, Fraser fut mis à terre ainsi que 350 hommes de sa brigade, tous Européens. Cette troupe repoussa les 60 hommes qui occupaient ce poste, le détachement de garde nationale que Sainte-Suzanne avait envoyé pour disputer le passage de la Montagne, et suivit le chemin de chasse que l'on venait de tracer « par les hauts », pour assurer les communications entre Saint-Denis et Saint-Paul. Dans la nuit, Fraser se retira jusqu'à l'entrée de ce chemin pour couper les deux voies entre les deux villes. Il y reçut un renfort de 3 ou 400 cipayes, des pionniers et de l'artillerie.

D'ailleurs, le lieutenant-colonel Keating, constatant, au matin du 8, que l'état de la mer ne permettait pas plus que la veille de continuer le débarquement à Sainte-Marie, avait envoyé le gros de ses forces vers la Grande-Chaloupe et changé tout son plan avec une grande décision. Le corps qui occupait Sainte-Marie se tint donc sur la défensive et tout l'effort de l'ennemi se porta sur le front Ouest de la ville. Dès le matin, la colonne Fraser, qui avait été renforcée pendant la nuit, remonta les pentes de la montagne de Saint-Denis, elle fut incommodée dans sa marche par quelques gardes nationales, commandées par l'officier Labastille. Arrivés au sommet, les Anglais arborèrent le drapeau britannique, puis ils se mirent à descendre vers la plaine de la Redoute. A la troisième rampe, quelques gardes mobiles avec le sous-lieutenant Laplante, arrêtèrent un instant leur marche. Le gros des troupes françaises, commandé par Lautrec et campé dans la plaine, entre la Redoute et la Poudrière, voyait la longue file rouge de l'ennemi descendre en zig-zag les rampes pavées de la route. Au tournant de la dernière rampe, elle s'arrêta. « On vit un tambour se camper fièrement à quelques pas en avant de sa troupe et se mettre à exécuter un roulement. Il avait à peine commencé qu'un coup de feu, parti des rangs français, l'étendit raide sur le carreau. En tombant avec lui, sa caisse se détacha de sa ceinture, prit la pente rapide du bout de la rampe qui restait inoccupé et vint, en roulant et rebondissant sur le pavé, s'offrir d'elle-même en trophée au tireur français qui avait visé si juste » [1]. Le capitaine Lautrec, chargé de la défense, avait divisé sa petite troupe en trois pelotons; ils étaient appuyés par une batterie de 3 pièces de 8, servie par 10 artilleurs de ligne et des auxiliaires, commandée par le capitaine Aubry. Une pièce de campagne était à la gauche de la ligne, sous les ordres de M. Jouvancourt, officier de la garde nationale. « Dans cette position, dit Sainte-Suzanne, nos troupes soutinrent pendant plus de deux heures et demie, avec

1. Chrestien, *op. cit.*, 193.

une fermeté rare, le feu qu'elles recevaient à demi-portée, de plus de 600 hommes établis sur une position dominante ». Vers les 9 heures, l'ennemi reçut encore des renforts et se disposa à faire une attaque générale. Lautrec, voyant que les fusils étaient échauffés et ne partaient plus et voulant maintenir la fermeté de ses hommes, prit l'offensive. Dans l'engagement qui suivit, les Français déployèrent une grande vaillance : cette mêlée devint une série de combats singuliers. Lautrec marcha sur l'officier qui était à la tête de la colonne anglaise et un véritable duel s'engagea entre les deux officiers. Au moment où un grenadier anglais allait frapper Lautrec, le sergent-major Leclair accourut au secours de son chef; il fut tué, mais Lautrec était dégagé. Dans ce combat, le lieutenant Patu et le sergent-major Gillet de la garde nationale avaient été tués. Les Français allaient plier sous le nombre, lorsque le colonel Sainte-Suzanne, qui, dans toute cette bataille, paraissait au moment décisif, rallia ses troupes et les mit en retraite vers la prison placée, comme une redoute, sur une petite éminence et entourée d'un parapet de 18 pouces. On ne put y tenir longtemps ; il fallut l'évacuer. Au moment où l'ennemi franchissait le parapet, Lautrec reçut une balle qui le blessa grièvement. Les Français durent alors se retirer sur la rive droite de la rivière Saint-Denis. Deux pièces de canon y avaient déjà été placées par Laprade, auxquelles Sainte-Suzanne en fit ajouter deux autres.

A ce moment, le colonel vit revenir seul le capitaine Lachapelle et reçut son rapport : la garde nationale des quartiers du Vent s'était bien rassemblée, mais on n'avait pu empêcher les hommes de discuter les ordres qu'on leur donnait, ils s'étaient enfuis pendant une marche de nuit et Lachapelle n'avait pu se faire suivre d'eux. Sainte-Suzanne chargea cet officier de remplacer Lautrec, il mit des postes à toutes les issues par où l'ennemi pouvait pénétrer dans la ville. Les pièces de campagne engagèrent un duel d'artillerie avec les obusiers amenés par les Anglais qui s'étaient en outre emparés de la pièce commandée par Jouvancourt, abandonnée dans le combat corps à corps. Le sous-lieutenant Desclauds, homme de résolution qui s'était distingué à Saint-Paul, demanda la permission d'aller reprendre ce canon ; il s'élança avec quinze chasseurs et fut suivi par Lachapelle. Ils allaient enlever la Redoute d'assaut, lorsqu'à cinquante mètres de la pièce, deux compagnies les fusillèrent. Desclauds et plusieurs chasseurs furent blessés et faits prisonniers. Lachapelle battit en retraite précipitamment. Les Anglais ne risquaient rien : ils attendaient l'arrivée de renforts qui, pendant toute la matinée, ne cessèrent de débarquer à la Grande-Chaloupe et n'essayèrent point de franchir la rivière Saint-Denis.

Pendant ce second engagement, Sainte-Suzanne s'était rendu au front Est, sur la ligne du Butor. Le chef de bataillon Soleille lui ayant rapporté qu'on entendait une fusillade sur le flanc de l'ennemi vers la montagne, le colonel crut à l'arrivée des gardes nationales des quartiers du Vent. Il ordonna au commandant de réunir tout ce qui était disponible : avec 90 hommes, et deux pièces de campagne, il marcha à l'ennemi. Il le trouva rangé en bataille à quelques centaines de toises en deçà de la Rivière des Pluies. Arrivé à portée de canon, il fit tirer ses pièces de campagne, lança ses tirailleurs qui ouvrirent un feu très vif. Mais tout bruit avait cessé vers la montagne, il n'y avait plus d'espoir de diversion ; les 90 hommes de Soleille en s'engageant plus avant ne pouvaient que se faire envelopper par les 800 hommes qu'ils avaient devant eux, ce qui eût laissé Saint-Denis sans défense : le colonel ordonna la retraite qui s'accomplit en bon ordre.

Les Anglais recevaient partout de nouveaux renforts; ils allaient sur tous les points sortir de la défensive. La 2e brigade, commandée par Drummond, avait été mise à terre dans la matinée. Du haut de la montagne Saint-Denis, elle pouvait voir la brigade Fraser dans la plaine; les Français, au delà de la Rivière; plus loin, Saint-Denis et sa rade. Les officiers anglais ne furent pas insensibles au pittoresque et à la splendeur de ce spectacle. Ils assistèrent à la dernière charge de Fraser devant la Redoute et la 2e brigade descendit pour prendre place à côté de la 1re. Il était 4 heures 1/2. En même temps, les troupes anglaises qui se trouvaient sur le front Est, voyant que les Francais n'avaient pu, à cause de leur petit nombre, engager le combat, se mirent à leur tour en marche et vinrent prendre position devant le Butor. Un bataillon se disposa à tourner cette ligne qui était découverte vers la droite, les ouvrages de campagne qu'on avait proposé d'y établir n'étant pas encore terminés [1]. Sur le front Ouest, les deux brigades anglaises recommençaient leur feu ; s'étant emparées de la Redoute et de deux des batteries de côtes (batterie des Seychelles et batterie de la Reine), elles s'apprêtaient à franchir la rivière Saint-Denis. Les dernières troupes anglaises, débarquées avec le colonel Keating à la Grande-Chaloupe, arrivaient sur le haut de la montagne Saint-Denis. Enfin, l'escadre mouillée devant Sainte-Marie mettait à la voile. Tout annonçait une attaque générale, qui eût été irrésistible. vu l'immense supériorité de l'ennemi. La garde

1. Soleille dit que c'est la mauvaise volonté des habitants à fournir les noirs de réquisition qui a empêché de terminer les six redoutes projetées pour couvrir le front Est de Saint-Denis, trois seulement avaient été achevées. (Soleille à Decaen, 23 juillet 1810. P. D., 58.)

nationale, qui, jusqu'alors, s'était parfaitement montrée, commençait à se débander. Sainte-Suzanne, voyant le moment où les Anglais allaient entrer de force dans une ville ouverte, se décida à convoquer un conseil de guerre.

On constata que la troupe de ligne était réduite à 60 hommes, la garde nationale à 80, la garde mobile à 60, qu'il n'y avait plus que 30 hommes aux batteries de côte ; que 60, dont 11 soldats de ligne, pour défendre le front Est, qu'il n'y avait aucun secours à attendre des quartiers du Vent et pas davantage du côté Sous le vent, puisque 3000 hommes coupaient toutes communications entre Saint-Denis et Saint-Paul. Il ne restait plus aucun moyen de sauver la colonie : on ne pouvait, en prolongeant le combat, retarder d'une heure la perte de la ville. Le conseil émit l'avis qu'il y avait lieu de profiter de la bonne opinion que la valeur des soldats avait pu donner aux Anglais pour demander à négocier[1]. Le chef de bataillon Soleille fut chargé de discuter les termes de la capitulation. Elle fut signée à 6 heures du soir.

Toute l'île Bonaparte était livrée à S. M. britannique : la ville de Saint-Denis devait l'être, le lendemain, 9 juillet, à midi, et toutes les autres stations militaires aussitôt que la capitulation y serait parvenue. Tous les honneurs de la guerre étaient accordés aux troupes de ligne et à la garde nationale. Elles devaient sortir de la ville avec armes et bagages, tambour battant, mèche allumée, avec l'artillerie de ligne et déposer leurs armes sur le front de la Batterie impériale. Les troupes de ligne seraient prisonnières de guerre et embarquées comme telles pour le cap de Bonne-Espérance ou pour l'Angleterre.

« En considération des qualités distinguées du colonel de Sainte-Suzanne et de ses officiers, et de leur brillante défense, les officiers de tous rangs conserveront leurs épées et leurs décorations militaires ; ils se rendront aussi prisonniers et seront embarqués pour le Cap ou pour l'Angleterre. Le colonel Sainte-Suzanne donnera sa parole d'honneur de ne point servir dans la présente guerre jusqu'à ce qu'il soit régulièrement échangé, et il lui sera accordé, ainsi qu'à sa famille, un passage pour l'Ile de France ou pour la France. Les honneurs funèbres seront rendus, selon leur rang, aux officiers français qui ont péri dans le combat. Les lois, coutumes et religion des habitants, ainsi que leurs propriétés particulières, de quelque espèce qu'elles soient, seront respectées et garanties »[2].

1. Procès-verbal de la séance tenue par le conseil de guerre. P. D., 72. — 2. Texte publié par Chrestien, 199.

Par cette capitulation, les Anglais rendaient hommage à la vaillance déployée par les troupes françaises de la garnison de Saint-Denis, tant soldats de ligne que gardes nationales. Les témoignages des rapports anglais sont unanimes sur ce point. Un des officiers anglais dit que le colonel Sainte-Suzanne était le meilleur officier des Français dans l'Inde. Il déploya assurément une très grande bravoure et une grande activité dans cette affaire, se portant sans cesse aux points les plus menacés [1]. Avec une poignée d'hommes, à peine 500, dont un tiers seulement de soldats de ligne, il avait tenu en échec des adversaires beaucoup plus nombreux et qui ne cessèrent de recevoir des renforts depuis le point du jour jusqu'au soir.

Toute la garnison de Saint-Denis, soldats et gardes, méritait de grands éloges. Sainte-Suzanne les lui donnait dans son rapport. Il signalait, notamment, le commandant Soleille, le capitaine Dor de la compagnie des chasseurs, cette compagnie tout entière qui paraissait se multiplier, le sergent de chasseurs Tescher et le chasseur Biscop. Parmi les gardes nationales, il distinguait la belle conduite du commandant de Saint-Denis, la Bretonnière, pour lequel il avait demandé la croix quelque temps auparavant, les officiers Jouvancourt, Labastille, Gassoin, Ratier, Petitpas et le Noir. A la tête de la garde mobile, le lieutenant Patu, qui la commandait pour la première fois, trouva la mort sur le champ de bataille [2]. Nous avons dit les exploits de Lautrec et de Desclauds, qui furent blessés, des sergents-majors Leclair et Gillet, qui furent tués. Deux monuments s'élèvent dans cette plaine de la Redoute, l'un en l'honneur des soldats anglais et du lieutenant John Graham Munro, l'autre en l'honneur des créoles qui ont trouvé la mort dans ce combat [3].

1. Appréciations élogieuses de l'officier anglais auteur de la *Relation anonyme*. — 2. Rapport Sainte-Suzanne. — 3. Chrestien, 204.

CHAPITRE III.

LE COMBAT DU GRAND-PORT.

I. L'île de la Passe prise le 13 août 1810; incursions anglaises. — II. Le combat du Grand-Port, 23 août, entre la division Duperré et quatre frégates anglaises, terminé, le 27, par la destruction complète ou la capture des bâtiments de l'ennemi. — III. L'offensive française. Combat de l'*Iphigénie* et de l'*Africaine*, 12 septembre. Les combats de la *Vénus*, 18 septembre.

I. L'île de la Passe. — Après la prise de l'île Bonaparte, quatre semaines s'écoulèrent pendant lesquelles les Anglais ne tentèrent rien contre l'Ile de France. Il était d'ailleurs trop tôt pour essayer de s'en emparer; les moyens manquaient : la grande expédition était subordonnée au résultat de la première; mais bientôt, en attendant que la nouvelle de ce succès eût confirmé Minto dans ses desseins, les officiers anglais ne restèrent point inactifs. Continuant la tactique qui, depuis un an, leur réussissait si bien, ils voulurent se rapprocher de plus en plus de la citadelle, et, avant de lancer leurs forces au dernier assaut, en achever l'investissement. Ils résolurent de s'établir sur les côtes mêmes de l'Ile de France et prirent pour objectif l'île de la Passe qui ferme l'entrée du Grand-Port, d'où ils pourraient commander cette rade, tenter quelques débarquements secondaires, sonder, pour ainsi dire, les forces de l'adversaire par quelques attaques préliminaires, dans le genre de celles que Corbett avait menées, l'an passé, à Sainte-Rose. Le commandant de la *Néréide*, Willoughby, fut encore chargé de cette opération. Sa frégate embarqua 12 artilleurs de Madras et 100 grenadiers des 69e et 33e. Trois autres frégates et une corvette, le *Staunch*, formèrent avec la *Néréide* une division sous les ordres du commodore Pym, commandant du *Sirius*. Le 10, la *Néréide*, le *Sirius* et le *Staunch* se dirigeaient vers le Grand-Port[1]. Le soir même, les canots des deux frégates reçurent 400 marins, soldats de marine et grenadiers et furent pris à la remorque par le *Staunch*

1. James, V, 274.

qui était guidé par le pilote noir de la *Néréide*. On devait, dans la nuit, attaquer l'île de la Passe; mais le temps était sombre, le vent impétueux fit s'entrechoquer plusieurs des canots. Le pilote commença à se troubler, et déclara qu'il lui était impossible de trouver le chenal dans des circonstances aussi défavorables. Le commandant Willoughby lui offrit mille dollars s'il persévérait; mais le pilote déclara que l'entreprise était impossible. On dut y renoncer. A l'aurore, les canots étaient dispersés dans toutes les directions ; les frégates et la corvette les firent rallier. Pour ne pas éveiller les soupçons de la garnison de l'île de la Passe, Pym et Willoughby se séparèrent; il fut convenu que la corvette et les deux frégates reviendraient devant l'île de la Passe le même jour. Le 13, le *Sirius*, puis le *Staunch* arrivèrent au rendez-vous ; mais la *Néréide*, qui marchait mal, était encore éloignée. Craignant, par une trop longue station, d'avertir les Français de ses desseins, Pym se résolut à agir avec ses propres forces. A 8 heures 5 du soir, ses canots et deux de la *Néréide*, qu'il avait rencontrés, embarquèrent un détachement de 71 hommes et se dirigèrent vers l'île de la Passe.

Cette île avait été l'objet de la sollicitude de Decaen ; il y avait fait élever une nouvelle batterie et en avait renforcé la garnison, la portant à 80 hommes. Les batteries renfermaient 13 canons et 13 mortiers. Comme les Anglais approchaient de la principale batterie, un nuage obscurcit la lune, qui avait brillé jusqu'alors. Ils étaient tout près de l'île, lorsqu'ils furent découverts par la garnison, dont le feu tua ou blessa quelques hommes dans les chaloupes. Poussant à terre, les canots gagnèrent le point de débarquement sans autre perte : comme le lieutenant Norman cherchait l'accès de la batterie, la sentinelle l'aperçut et lui tira son coup de fusil en pleine poitrine. Les marins de la chaloupe ripostèrent et, conduits par le lieutenant Watling, escaladèrent la muraille. Les Français firent une vigoureuse résistance; les agresseurs eurent 7 tués et 18 blessés avant de pouvoir réussir à chasser la garnison de ses ouvrages. Watling, ayant rallié ses hommes, marcha sur les batteries du sud-est, mais il fut rencontré par le lieutenant Chads, qui avait débarqué sur un autre point de l'île et avait réussi à prendre pied sans perdre un seul homme. Devant cette jonction des forces anglaises, le commandant français ne prolongea pas la lutte ; il se rendit à discrétion, oubliant de détruire les signaux [1].

Le 14, la *Néréide* et le *Staunch* rejoignirent le *Sirius ;* le 15, Pym

1. James, V, 275. Ce récit est confirmé, dans ses détails essentiels, par une lettre de Vandermaesen à Decaen, du 15 août. P. D., 55.

retournait observer le Port-Louis, devant lequel il avait laissé l'*Iphigénie;* le 16 et tous les jours qui suivirent, Willoughby, resté à l'île de la Passe avec la *Néréide* et le *Staunch*, opéra sur la côte de l'immense rade une série de débarquements, suivis de destruction de batteries et de vigies, et destinés à désorganiser la défense. Mais le général Vandermaesen, envoyé à Mahébourg par Decaen aussitôt après la prise de l'île de la Passe, y rassembla les gardes nationaux du quartier qui montraient les meilleures dispositions et se mit en mesure de repousser ces deux incursions [1].

II. Le combat du Grand-Port. — Le 20 août, cinq voiles parurent devant le Grand-Port. C'était la division Duperré qui revenait de croisière; elle ramenait deux prises faites, le 3 juillet, à la sortie du canal de Mozambique, deux vaisseaux de compagnie : le *Ceylan* et le *Windham* [2]. Willoughby, craignant que cette force ne pût infliger un échec à la croisière anglaise qui se trouvait devant le Port-Napoléon, voulut l'attirer dans le Port-Impérial; il est plus difficile d'en sortir que d'y entrer et il espérait l'y tenir bloquée. Avec la résolution, l'audace, l'imprudence qui caractérisaient cet aventureux officier, il fit arborer le pavillon français sur l'île de la Passe et sur la *Néréide*, et, la vigie n'ayant pas été détruite, non plus que ses signaux, il signala l'ennemi croisant entre l'île Ronde et le Coin-de-Mire [3]. Le commandant Duperré et les officiers de l'état-major, qui avaient servi sur la *Sémillante*, crurent la reconnaître dans le navire qui était près du fort de l'île de la Passe. On attendait, en effet, le retour du *Charles*, avatar de la *Sémillante*, qui avait été armé à Saint-Malo pour l'Ile de France. Duperré ordonna de rentrer au Grand-Port et envoya la corvette le *Victor* courir en avant, pour marquer la passe; les autres bâtiments devaient suivre, la *Minerve* en tête. La *Bellone*, ayant eu un homme à la mer, s'arrêta pour essayer de le sauver : le vent soufflait du S.-E. et poussait les bâtiments de la division vers la Grande-Passe. A 1 heure 1/2, le *Victor* suivi de la *Minerve* longeait l'île de la Passe, quand « tout à coup la scène change, le pavillon anglais remplace le pavillon tricolore, une volée de la frégate appuie l'injonction donnée au *Victor* d'amener et de mouiller sur-le-champ, et presque

1. Vandermaesen à Decaen, 16 et 17 août 1810. P. D., 55. Willoughby jeta dans le pays une proclamation de Farquhar, gouverneur anglais de Bourbon, qui, avertissant les habitants de la prochaine arrivée de l'expédition, essayait de les décourager par l'énumération des préparatifs. (Proclamation Farquhar, 28 juillet 1810. P. D., 58). — 2. Voir sur ce combat : Bouvet, *Précis*, 66-72; James, V, 276-278; Brenton, II, 361, et le rapport Duperré. P. D., 15. — 3. James, V, 279.

aussitôt le fort commence le feu de sa batterie de 36 sur la *Minerve* ». Le fort tirait à couler bas, plusieurs boulets percèrent la ligne de flottaison et tuèrent dans le faux-pont quelques non-combattants, employés au transport des poudres, et, parmi eux, des enfants de la colonie qui « avaient persécuté » leurs parents pour s'embarquer sous les ordres de Bouvet.La frégate française subit ce feu et celui de la *Néréide* sans pouvoir riposter. Mais la brise était forte : ce défilé dangereux fut bien vite franchi. Le *Victor*, commandé par Morice, avait amené son pavillon et mouillé. Bouvet, en passant près de la corvette, lui ordonna de couper son câble et de le suivre, ce qu'elle fit. La *Minerve* passa ensuite en poupe de la *Néréide*, à longueur de gaffe ; le *Ceylan*, suivant tous les mouvements de la *Minerve*, entra à sa suite et les trois navires vinrent jeter l'ancre au mouillage situé à l'est de l'embranchement des deux passes du Grand-Port. Critique pour les Français, ce premier engagement l'avait été également pour les Anglais. Plusieurs canots étaient sortis comme les jours précédents pour reconnaître la côte, et durent, pour revenir à bord, longer la *Minerve*, le *Ceylan* et le *Victor* qui, tout entiers sans doute à leurs préparatifs de mouillage et de combat, les laissèrent passer [1]. La *Bellone*, ayant fait de vains efforts pour repêcher l'homme tombé à la mer, résolut de suivre la manœuvre des autres bâtiments et d'aller les rejoindre, mais le *Windham* ne put ou ne voulut entrer dans la Passe et fut capturé le jour suivant.

A 2 h. 1/4, Vandermaesen annonçait de Mahébourg à Decaen le retour de la division [2]. Le soir, à 8 h. 1/2, il lui exprimait les craintes de Duperré au sujet d'une attaque anglaise et son désir que la division Hamelin sortît du Port-Napoléon pour venir à son secours [3]. Le jour même, Duperré réunissait en conseil de guerre les trois autres commandants : Bouvet, Morice et Moulac, commandant du *Ceylan;* craignant de voir l'ennemi arriver en force et détruire les frégates françaises, il était d'avis de les brûler. Le capitaine du *Victor* partageait cette opinion. Bouvet se prononça avec vigueur pour le combat : « Vous avez reçu, aurait-il dit à Duperré, votre frégate des mains de l'Empereur ; vous aurez à en rendre compte. J'ai reçu la mienne du capitaine général; je n'y mettrai le feu que s'il l'ordonne. Au surplus, nous sommes ici sous le pavillon de ce chef et je doute que vous ayez le droit de disposer même de votre frégate sans sa permission ; écrivez au général. » On objectait à Bouvet que l'on pouvait être attaqué demain. « Eh bien ! si nous sommes attaqués demain,

1. James, V, 280. — 2. P. D., 15. — 3. Ibid.

demain sera le plus beau jour de ma vie ». Moulac rompit alors le silence qu'il avait gardé jusqu'à ce moment. « Bien, capitaine, dit-il à Bouvet, je suis de votre avis » [1]. Le jour même, Duperré écrivait à Decaen comme Bouvet le lui avait conseillé.

« Ma situation est des plus critiques ; je ne puis agir sans vos ordres : dois-je faire le sacrifice de mes bâtiments pour rallier sous vos drapeaux 600 braves qui vous sont dévoués, ou, dans le cas d'une attaque inévitable, dois-je sacrifier les uns et les autres ? Je suis placé dans cette alternative. J'expédie près de vous un des capitaines de la division ; je les ai réunis : il vous donnera tous les détails de ma situation, vos ordres formels ou votre présence encore mieux peuvent seuls me fixer » [2].

Morice, commandant du *Victor,* était chargé de cette lettre [3].

Decaen, avant même de connaître les alarmes de Duperré, donna l'ordre à Hamelin d'appareiller avec sa division pour se rendre au Port-Impérial et de marcher à l'ennemi, s'en rapportant à lui pour le détail de ses opérations [4]. La division, commandée par Hamelin, se composait de la *Vénus,* de la *Manche,* de l'ancien brick de Bouvet, l'*Entreprenant,* et d'une nouvelle frégate arrivée en mai avec quelques soldats, l'*Astrée,* commandée par le capitaine de frégate Lemarant. En trente-six heures, cette division était prête à mettre à la voile. Decaen avait fait appel aux officiers de la marine de commerce, nombreux dans le port, qui s'embarquèrent d'enthousiasme comme volontaires d'honneur, pour remplacer une centaine d'hommes qui furent acheminés par terre vers le Port-Impérial, où tout se préparait pour une action décisive [5].

Le 20 août, à 4 heures du soir, aussitôt après l'arrivée de la division Duperré, Willoughby avait envoyé un de ses officiers dans sa chaloupe, puis un autre dans son *cutter* qui ne put sortir de la passe, pour mettre le commodore Pym au courant de sa situation. Willoughby ne songeait pas à faire sortir la *Néréide;* il croyait devoir

1. Bouvet à Saint-Elme, 17 octobre 1843. (*Corr. marit.*, II, 202.) Je n'ignore pas qu'en bonne critique, on doit se défier d'un récit qui a été écrit trente-trois ans après l'événement; je remarque encore que, sur les détails de cette réunion du conseil de guerre, le témoignage de Bouvet est unique. Mais on verra que la lettre de Duperré (inédite), que je cite, confirme implicitement tous les détails essentiels du récit de Bouvet. — 2. P. D., 90. — 3. Morice, qui avait accepté cette mission, au lieu de rester sur son bâtiment, fit une chute de cheval en se rendant au Port-Louis. Cunat à Saint-Elme, 7 mai 1857. (Saint-Elme, *Corr. marit.*, II, 603.) — 4. Decaen à Hamelin, copie. P. D., 58. — 5. Bouvet, *Précis*, 77

défendre l'île de la Passe qui lui avait été confiée [1]. Il demandait à Pym qu'on lui envoyât une autre frégate pour attaquer l'ennemi. Comme il trouvait la division française mouillée trop près de la *Néréide*, il fit tirer les forts de l'île de la Passe et les bâtiments de Duperré allèrent prendre un autre mouillage. Cependant Pym, déjà averti de l'arrivée de la division Duperré par le *Windham*, qu'il avait capturé, quittait sa croisière, envoyait l'ordre à la *Magicienne* et à l'*Iphigénie* de le rejoindre, et se dirigeait vers le Grand-Port par le sud de l'île pour tromper l'attention de Decaen. Mais celui-ci ne s'y laissait pas prendre et envoyait du matériel d'artillerie et des poudres à Mahébourg, où il faisait installer un hôpital pour les blessés et une prison pour le 24e de ligne anglais, capturé presque en entier avec le *Windham* et le *Ceylan* [2].

Le Grand-Port se creuse de la Pointe des deux Cocos à celle de la rive droite de la Grande-Rivière du Sud-Est, sur une étendue de quatre lieues; la baie est couverte par un banc de récifs entre lesquels ne s'ouvrent que deux passes, l'une en dehors de la baie, à l'est de l'île aux Oiseaux, dont le chenal suit la côte jusqu'en face du Vieux-Port : sa profondeur tendant dès lors à diminuer, il était devenu d'un accès difficile. L'autre, plus important, s'ouvre au large des Fouquets, le chenal suit l'île de la Passe presque réunie aux Fouquets par des récifs accores, au milieu desquels est l'ilôt des Vacouas. Le navire qui a longé l'Est de l'île de la Passe se trouve dans une anse assez large en forme de pied de cheval, avec des profondeurs assez élevées de 6 à 49 mètres; puis le chenal, toujours profond, se rétrécit entre deux bancs de rochers et va rencontrer le chenal de la petite passe. Là commence la rade, s'étendant entre le Vieux Grand-Port, d'une part, et Mahébourg d'autre part, mais séparée du rivage par des bandes de récifs qui se trouvent entre des bas-fonds de 1 à 4 mètres près du rivage, et une cuvette large d'un mille dans sa plus grande largeur et à peine longue de deux. Cette cuvette avait des fonds de 15 à 20 mètres, mais il s'en fallait qu'on y pût manœuvrer à l'aise; elle-même était semée de récifs : Petit Pâté, Grand Pâté, etc., où le fond n'avait plus que 2 mètres et même moins. Aussi fallait-il suivre, même en cette rade, un chenal balisé par des bouées. La

1. James, V, 281. Remarquons aussi que le vent du S.-E., qui avait permis à la division française d'entrer dans la rade, eût peut-être empêché la *Néréide* de sortir. — 2. *Récit des événements qui se sont passés à l'Ile de France depuis la prise de l'île Bonaparte jusqu'à la reddition de l'île de la Passe et de la frégate de S. M. Britannique l'*Iphigénie. Un exemplaire de cet imprimé, composé au Port-Louis aussitôt après les événements, se trouve P. D., 58.

Néréide était restée dans l'anse profonde qui se trouve en deçà de l'île de la Passe ; les bâtiments français étaient dans la rade. Duperré, connaissant peu la baie du Grand-Port, s'en remit à Bouvet du soin de prendre les dispositions de combat. Le jeune capitaine de frégate fit enlever toutes les bouées qui marquaient les accores de ce long et tortueux chenal, il plaça la division en appuyant la ligne de bataille sur la *Bellone* qui occupait une excellente position en dedans et à couvert de l'épi le plus saillant du plateau de récifs qui forme le côté sud du chenal et où il restait de 12 à 16 pieds d'eau. Le *Ceylan* était placé à une longueur de frégate de la *Bellone;* la *Minerve*, à la même distance du *Ceylan*. Le *Victor* était en arrière, remplissant le vide entre cette frégate et le *Ceylan*. Ainsi, la division présentait la ligne de bataille qui lui permettait d'employer au mieux son artillerie, et il lui était facile d'opérer un changement de front. Decaen, qui était monté à cheval, le 21, au soir, arrivait à Mahébourg, le 22, au moment où se terminaient ces préparatifs.

Dans la matinée, le *Sirius* s'était présenté au large de l'île de la Passe, et la *Néréide* ayant arboré le signal : « prêt pour l'action, ennemi de force inférieure », Pym, qui avait à son bord le maître d'équipage de la *Néréide*, mais non le pilote noir, entra dans le chenal, comme pour marcher à l'ennemi. Il en était encore à près d'une lieue, lorsqu'il se jeta sur un banc, dont il ne put s'arracher que le lendemain matin 23, à 8 h. 1/2 [1]. A 10 heures, deux nouvelles frégates parurent au large. A Mahébourg, on crut que c'était la division Hamelin; c'étaient la *Magicienne* et l'*Iphigénie* [2]. A 2 h. 1/2, elles mettaient à l'ancre. Les commandants anglais tinrent conseil; ils croyaient que tous les obstacles étaient franchis, la supériorité de leurs forces était évidente; à leurs quatre frégates les Français n'en pouvaient opposer que deux, une corvette et un vaisseau de compagnie qui avait été armé à la hâte. Les commandants anglais se décidèrent à l'attaque [3]. Leurs bâtiments marchèrent au combat dans l'ordre suivant : le *Sirius* sur la *Bellone*, prenant son point de direction entre la *Bellone* et le *Victor;* la *Néréide* et l'*Iphigénie* sur la *Minerve;* la *Magicienne* sur cette frégate et le vaisseau de compagnie [4].

Au témoignage de tous les assistants, le spectacle de ces quatre

1. James, V, 181. Rapport Pym à Rowley. A. N., AFIV, 1569. — 2. Decaen. Rapport sur la reddition de l'Ile de France et des événements qui l'ont précédée. A. C., I. F., carton 8, et P. D., 56. — 3. Rapport Pym. — 4. Rapport Pym. Bouvet, *Précis*, 80, attribue à l'ennemi un ordre de bataille légèrement différent ; mais, en l'espèce, il m'a semblé que le rapport de Pym devait être préféré.

frégates, marchant sur une même ligne, eut quelque chose d'imposant; sans aucune voile, poussées par le vent, portées par le courant, elles s'avançaient rapidement. A bord de la division Duperré, on était prêt à les bien recevoir. Déjà victorieux dans plusieurs combats, ces équipages avaient confiance en leurs chefs, Duperré, Bouvet, l'intrépide Moulac. Ils allaient combattre à la vue des habitants et de la garnison de Mahébourg et du Vieux-Port, sous les yeux d'un des meilleurs généraux de la République. Quand le mouvement de l'ennemi commença, « un cri unanime et spontané de Vive l'Empereur remplit l'espace et se répéta au loin dans la campagne... Il était cinq heures et le soleil allait disparaître derrière les montagnes du Grand-Port » [1].

A 5 heures et demie, sur la *Minerve*, Bouvet voyant l'ennemi à portée de canon, ordonna le feu, plus pour le troubler que pour l'arrêter. Son exemple fut immédiatement suivi du côté des Français, et les bordées se succédèrent en feu roulant. Les bâtiments anglais continuaient d'avancer, et déjà les boulets français les dépassaient lorsque le *Sirius* toucha [2]. Le vent grand frais, qui avait poussé les frégates, agitait la mer et ne permettait plus de distinguer à sa surface les nuances qui, à défaut de balises, auraient indiqué les accores [3]. La *Néréide*, qui avait un faible tirant d'eau, avait franchi ce bas-fonds et se trouvait à 200 mètres de la *Bellone*, mais le *Sirius* y resta échoué, sa proue exposée au feu de cette frégate, à petite portée de canon [4]; puis la *Magicienne* s'échoua à son tour sur le banc qui couvrait la *Minerve*, et dans une telle situation qu'elle ne pouvait plus faire feu que de six de ses pièces [5]. L'*Iphigénie* seule arrivait à son poste de combat et s'embossait dans le chenal à demi-portée de canon. C'est dans ces conditions que s'engagea entre les deux divisions un terrible duel d'artillerie. Bientôt les câbles qui retenaient les navires français furent coupés, et tous ces bâtiments s'en allèrent à la dérive s'échouer au fond du Grand-Port. Dans cette nouvelle position, la *Bellone* seule présentait son travers à la *Néréide*. La *Minerve* n'avait plus en bataille que quatre pièces de sa batterie et cinq de son gaillard d'arrière; le *Ceylan* ne présentait également que neuf pièces à l'ennemi; le *Victor* avait dérivé plus loin. La nuit qui s'était faite ne mit pas fin à la canonnade. Ces bâtiments, qui allaient bientôt, à

1. Bouvet, *Précis*, 80. — 2. Rapport Pym. — 3. C'est la raison que donne Bouvet pour expliquer que les frégates n'aient pas vu les écueils. Jurien de la Gravière, *L'amiral Roussin*, 138, ajoute que les Anglais avaient le soleil dans les yeux. Bouvet dit qu'il se couchait derrière le Grand-Port, à 5 h. 1/2; sans doute il n'avait pas encore disparu et, en s'abaissant sur l'horizon, il produisait sur la mer un rayonnement éclatant et aveuglant, tel qu'on peut l'observer quand le soleil décline. — 4. Bouvet, *Précis*, 81. — 5. Rapport Pym.

une seule exception près, être tous échoués, continuèrent un feu roulant. Quelques minutes avant sept heures, un des câbles de la *Néréide* fut à son tour coupé; elle présenta alors l'arrière à la bordée de la *Bellone* et devint le point de mire de presque toute la division. A 8 heures du soir, un boulet frappa le commandant Duperré; son lieutenant en pied, Fougeray, appela alors le commandant le plus ancien de la division, Bouvet, qui remit la *Minerve* à Roussin et monta sur la *Bellone* pour prendre le commandement[1]. La *Néréide* cependant, en coupant le câble de sa petite ancre, avait réussi à présenter le tribord à la *Bellone*[2]; à 10 heures, la plupart de ses pièces du gaillard d'avant, du gaillard d'arrière et des batteries étaient démontées; Willoughby avait été blessé, la pauvre *Néréide* était échouée par l'arrière, flottant, ne pouvant ni gouverner, ni tirer[3]. Un des canots fut envoyé au commodore Pym pour l'informer de la situation; il revint à 10 h. 1/2, portant l'ordre au commandant de se rendre à bord du *Sirius*, ce qu'il refusa de faire; le commandant de la *Néréide* envoya alors un canot à la *Bellone* pour prévenir qu'il avait amené, son bâtiment étant entièrement réduit au silence : pas plus que les autres frégates anglaises, il n'avait de fanaux-pavillons, et, de la division française, on ne pouvait juger de sa situation. Le canot revint à 11 h. 20; il n'avait pu atteindre la *Bellone*, si proche qu'elle fût, ayant été à moitié coulé par un boulet ennemi. Dans la nuit, Bouvet ne voyant et n'entendant plus le feu de la *Néréide*, dirigea sur la *Magicienne* une partie des feux de la *Bellone*, du *Ceylan*, en outre de ceux de la *Minerve*. Le *Victor* avait disparu; il se trouvait en dehors de

1. Je dis 8 h. et non 10 h. 1/2, heure indiquée par la plupart des historiens qui ont raconté ce combat. Presque tous ont suivi le rapport de Duperré. Guérin, t. IV, p. 475, s'en est rapporté, sans le dire, à Bouvet et dit 8 h. Je préfère, sans hésitation, le récit de Bouvet à celui de Duperré : voici pourquoi : Bouvet montant sur la *Bellone* pour prendre le commandement de la division, au moment même où le lieutenant en pied Fougeray le lui remettait, a dû regarder sa montre et en effet l'a regardée. (Bouvet à Saint-Elme, 16 octobre 1841, *Corr. marit.*, I, 440). Je n'ai pas besoin de démontrer que Duperré n'a pas regardé la sienne, et qu'en rédigeant son rapport, il ne pouvait avoir sur ce point que des souvenirs assez vagues. Saint-Elme-le-Duc avait essayé de faire la lumière sur ce point : de son enquête, il résulte que Roussin, qui succéda à Bouvet sur la *Minerve*, et Cunat, autre officier de la division, disent, comme Bouvet, que c'est à 8 h. que Duperré fut blessé. — **2**. Log de la *Néréide*. Brenton, II, 365. — **3**. Le Log de la *Néréide* confirme encore ici le récit de Bouvet, qui dit que c'est à 10 h. que le feu de la *Néréide* s'éteignit. Le *Récit imprimé* dit qu'à 8 h. la *Néréide* était réduite au silence de la mort; mais le *Récit imprimé* contient le rapport de Duperré. (Le rapport de Duperré a été souvent imprimé, en particulier dans d'Épinay et dans la Revue bleue, par Ch. Giraudeau. *La Marine française en 1810*, 1897, II, p. 589.)

l'action et n'y prit aucune part. L'ennemi ralentissait son feu. Ces silences prolongés firent penser à Bouvet que ses adversaires échoués essayaient de se relever ; il craignit que les frégates, si elles parvenaient à se touer, vinssent le prendre en poupe : aussi essaya-t-il, à différentes reprises, de déséchouer ses propres navires, mais il n'y put réussir, et la canonnade continua toute la nuit, par intermittences.

Quand le jour se leva sur ce champ de bataille, il rendit éclatante aux yeux des Français leur glorieuse victoire. La *Néréide* gisait démâtée à une encâblure de la *Bellone ;* le *Sirius* échoué était maintenant en dehors de la portée des canons français ; la *Magicienne* ne pouvait résister à un feu supérieur. Seule, l'*Iphigénie*, demeurée à flot, était prête à attaquer la division [1]. Tous les coups lui furent réservés, l'amarre sur laquelle elle se touait fut coupée et elle dut battre en retraite. Decaen se rendit à bord de la *Minerve* pour féliciter les vainqueurs et y fut accueilli par les cris de : « Vive l'Empereur ». Au feu des bâtiments de la division, le général avait ajouté celui d'une batterie de campagne qu'il avait installée à terre ; il ne cessait de faire passer des munitions aux frégates. Toute la journée du 24, le combat d'artillerie continua, à intervalles assez éloignés, remplis de part et d'autre par des manœuvres. Les Anglais essayèrent, mais en vain, de renflouer le *Sirius*. Pym refusa de donner une partie de son équipage à Lambert, commandant de l'*Iphigénie*, qui voulait, avec sa frégate, essayer de tourner la division française. A 2 heures de l'après-midi, Bouvet fit amariner la *Néréide :* on la trouva couverte de cadavres. La *Magicienne* « continua de tonner jusqu'à 5 heures du soir ». Mais les Anglais voyant qu'ils ne pourraient la renflouer, après avoir fait passer son équipage à bord de l'*Iphigénie*, devenue le commun refuge, y mirent le feu : elle sauta à 10 heures. Sur les bâtiments de la division française, on s'attendait à ce coup de désespoir, et la soirée avait été employée à couvrir les ponts de bailles pleines d'eau et de tonnes debout [2].

Le lendemain 25, à 4 heures du matin, l'*Iphigénie* recommença à se touer pour échapper au feu des bâtiments français, dont l'action venait d'être renforcée à terre par une nouvelle batterie. Grâce à une légère brise, elle put se mettre hors de leur portée ; tous les feux furent alors concentrés sur le *Sirius* que les Anglais essayaient de remettre à flot. Pym n'ayant pu y réussir se résolut à la détruire ; il fit passer une grande quantité de provisions et de cartouches à bord de l'*Iphigénie*, puis son équipage même ; après quoi il mit le feu au *Sirius*. Comme la frégate ne brûlait pas vite et que les canots fran-

1. James, V, 288. — 2. Bouvet, *Précis*, 87.

çais s'en approchaient et essayaient d'abattre ses couleurs, le commodore se rendit de nouveau à bord de son bâtiment. Les Français s'en éloignèrent, et, peu après, comme Pym venait de la quitter, à 11 heures du matin, cette superbe frégate disparut sous d'épais nuages de fumée : à midi, elle sauta [1]. Il faisait calme, ses débris retombèrent sur eux-mêmes. Pym avait ordonné à l'*Iphigénie* de masquer le chenal, il voulait conserver l'île de la Passe, espérant sans doute être secouru [2]. Bouvet, qui craignait toujours que la dernière frégate des Anglais ne réussît à s'échapper, parvint à mettre à flot le *Victor*, mais ce ne fut pas sans l'avoir vidé presque complètement. Le 27 seulement, cette corvette, rechargée et réarmée fut en état de combattre [3].

A ce moment apparut la division Hamelin. Son commandant avait cru qu'il arriverait en 24 heures au Grand-Port, en passant sous le vent de l'île ; mais les vents contraires l'avaient retardé, il avait rencontré et capturé le *Ranger*, transport anglais, avec trois cents tonneaux de provisions. Le mât de hune de la *Vénus* ayant éclaté, son mât de misaine menaçant à tout instant de tomber, Hamelin reprit la route par le vent de l'île. Il était le 27, à 3 heures de l'après-midi, devant l'île de la Passe ; pour avoir voulu gagner 24 heures, il arrivait à la fin de la bataille. Sa présence ne fut pas inutile. La brume qui couvrait le Port-Impérial l'empêchait de distinguer ce qui s'y passait. Ne voyant que l'*Iphigénie* en face de l'île de la Passe, il la somma de se rendre à discrétion. Le capitaine Lambert s'y refusa. Il proposait d'abandonner l'île, si on permettait à l'*Iphigénie* de s'éloigner avec la garnison et de gagner un point quelconque appartenant à l'Angleterre. Hamelin et Decaen ayant fait de nouvelles sommations, Lambert se rendit le 28 août, à la condition que la garnison de l'île et l'équipage de l'*Iphigénie* fussent ramenés au Cap dans le délai d'un mois [4].

Ainsi se terminait cette brillante victoire : une division française avait anéanti quatre frégates anglaises qui lui étaient supérieures par leur artillerie, leur tonnage et l'effectif de leurs équipages. L'île de la Passe était reprise, le sol de l'Ile de France, de nouveau libéré ; deux

1. Bouvet, *Précis*, 88, semble dire que le *Sirius* sauta le 26, je ne m'explique point cette erreur. Decaen, dans son rapport, place cet événement le 25. Pym, dans son rapport, qui est daté du 24, raconte cet incident : il venait, après avoir fait sauter son bâtiment, de remettre le commandement à Lambert. Pym a dû se tromper en mettant la date de son rapport. James, *loc. cit.*, et Troude, *Batailles navales*, IV, 95, disent le 25. — 2. Rapport Pym. — 3. Bouvet, *Précis*, 89. — 4. Lettres d'Hamelin et de Lambert, P. D., 90, et capitulation, P. D., 58.

frégates anglaises avaient sauté, deux autres étaient entre nos mains, ainsi que seize cents marins ou soldats, et les quatre capitaines Pym, Lambert, Willoughby et Curtis. Les pertes françaises étaient sensibles; sur les 600 hommes de la division, 150 avaient été mis hors de combat : 37 tués, dont 4 officiers et 113 blessés.

La victoire était due à la sage résolution de combattre, inspirée par Bouvet, maintenue par Decaen, à la vaillance de nos marins qui avaient montré la plus grande énergie, au zèle des habitants des quartiers qui, stimulés par Decaen et Vandermaesen, avaient fait passer des munitions aux bâtiments de guerre et élevé des batteries à terre, à l'impulsion donnée par le capitaine général, commandant en chef des forces navales. Au point de vue technique, on doit placer au premier rang, parmi les causes de la victoire, les habiles dispositions de Bouvet : par elles, l'audace anglaise était devenue une imprudence. Il y faut ajouter la précision du tir de nos canonniers, ces excellents artilleurs de la marine qui servaient alors sur les frégates, sous les ordres du capitaine Mourgues, que cette victoire a illustré [1].

Le brillant succès du Grand-Port excita le plus vif enthousiasme parmi les colons : le courant de sympathie qui existait entre les habitants et le général était rétabli; des adresses lui étaient envoyées. « Vous venez de consolider notre bonheur, dit l'une de ces adresses qui est revêtue de cinquante signatures, par un succès que l'histoire n'oubliera point et qui sera à jamais l'événement mémorable d'une colonie qui lui doit son repos » [2]. A part cette dernière affirmation qui ne se justifia pas, ces termes sont restés exacts, le nom de combat du Grand-Port est inséparable de celui de l'Ile de France. « Le feu qui vous électrisait, disent les habitants du canton de Flacq, est venu fortifier jusqu'aux plus timides ». Le capitaine de vaisseau Mangin, chargé du commandement de l'île aux Tonneliers, écrivait au général, le 29 août : « Mon général, vive l'Empereur, vive le général Decaen, vive le brave Duperré et tous nos dignes camarades; vous avez combattu, mon général, et Mangin n'y était pas. J'ai été lié par vos ordres; si je n'avais craint vos reproches, je me serais empressé de voler à vos côtés » [3].

Rien ne manquait à cette victoire française, ni la réminiscence des mots historiques, ni la légende, ni les chansons. Mangin félicitait Decaen d'avoir échappé aux boulets anglais. « Le capitaine Duperré, m'a-t-on dit, a été en quelque sorte obligé de vous prier de quitter

1. L'artillerie de marine formait alors quatre régiments, dont les canonniers servaient à bord des bâtiments, partageant le service par moitié, avec les canonniers de l'inscription maritime. (Lebeau, XIII, 100.) — 2. P. D., 57.— 3. P. D., 15.

son bord dans le temps même du plus grand feu ». Voilà la légende. Il y eut des chansons, un habitant du Grand-Port en adressait une à Decaen [1].

Les récompenses aussi ne manquèrent point. Le capitaine général en demandait beaucoup : il réclamait le grade de contre-amiral pour Duperré, de capitaine de vaisseau pour Bouvet, de l'avancement dans la Légion d'honneur ou des grades pour tous leurs subordonnés. En décembre 1810. Decrès fit en ce sens un rapport favorable à l'Empereur : « V. M. a daigné applaudir aux talents et à la valeur des capitaines et officiers de ses frégates qui ont si dignement soutenu l'honneur du pavillon impérial dans les mers de l'Ile de France. De pareils faits d'armes honorent la marine française et l'histoire en conservera le souvenir. Je crois prévenir les intentions de V. M. en réclamant ses grâces en faveur des officiers les plus distingués pour leurs services ou par les blessures honorables qu'ils ont reçues ». Le ministre soumettait à l'Empereur deux projets de décrets qui récompensaient tous les officiers de la division : Duperré, simple légionnaire, devenait commandant de la Légion d'honneur, mais on ne lui donna pas le généralat que Decaen réclamait pour lui ; Bouvet fut fait capitaine de vaisseau, il était capitaine de frégate du 1er février 1810. Roussin était promu capitaine de frégate, René Decaen, lieutenant de vaisseau, et Mourgues, chef de bataillon. Tous ces officiers, dont aucun ne faisait encore partie de la Légion d'honneur, recevaient la croix, ainsi que Morice qui était revenu sur le *Victor* pendant le combat. Moisson, qui l'avait remplacé avant son retour sur le *Victor*, et Moulac qui commandait le *Ceylan*, tous deux blessés pendant l'action, étaient faits lieutenants de vaisseau et légionnaires. La division Hamelin recevait aussi des récompenses. Son chef, officier de la Légion d'honneur, était nommé commandant ; Ducrest de Villeneuve, son lieutenant en pied, qui avait amariné la *Néréide*, capitaine de frégate et légionnaire ; l'aspirant de 2e classe Hamelin (Ferdinand), le futur amiral, était fait aspirant de 1re classe ; Lemarant était capitaine de vaisseau, etc. [2]. Il ne manquait à cette liste que le nom du capitaine général qui eût bien mérité, tout au moins, le grand cordon de la Légion d'honneur, digne récompense d'un tel commandement couronné par une telle victoire.

III. L'offensive française. — Le combat du Port-Impérial sembla un moment aux habitants comme le point de départ d'une série de

1. 2 septembre 1810. P. D., 15. — 2. A. N., AFIV, 1210.

brillantes victoires. L'ennemi n'avait plus de marine, les vaisseaux de transport envoyés à Bourbon, comme le *Ranger*, paraissaient destinés à tomber entre les mains de nos croiseurs : on se flattait d'aller délivrer l'île Bonaparte et de la soulever au bruit de nos exploits [1].

La situation semblait justifier de telles espérances, et les premiers événements qui suivirent, y répondirent. Le commandant de la division navale anglaise à la Réunion n'avait plus à sa disposition qu'une seule frégate qu'il montait, la *Boadicea*, deux corvettes, le *Staunch* et l'*Otter*, et un vaisseau de la Compagnie, le *Windham*, repris sur Pym à la veille du combat du Port-Impérial ; mais le commandant de ces faibles forces était Rowley. Cet officier n'avait point l'ardeur impétueuse, le génie entreprenant d'un Willoughby ou d'un Corbett, l'orgueil d'un Pym, mais il possédait les grandes qualités anglaises, le sangfroid, la constance inaltérable, l'indomptable tenacité. Il fut ici ce que fut Wellington à Waterloo, voulant rester le dernier sur le champ de bataille, « tenant » jusqu'à son dernier bâtiment et attendant l'arrivée d'un secours. Son Blücher, ce fut l'expédition même que préparait Minto aux Indes.

Rowley était à Saint-Paul, le 22 août, quand le *Windham* vint l'avertir des projets de Pym. Le prudent commodore fut effrayé de cette audacieuse résolution. Par suite d'un arrangement avec le colonel Keating, il faisait alors embarquer un bataillon du 86e à bord du *Bombay* pour établir un poste militaire à l'île Plate, au large de l'Ile de France, ce qui eût augmenté les moyens d'attaque contre la colonie. Rowley prit à bord de la *Boadicea* deux compagnies du 86e et un détachement d'artillerie ; il mit à la voile, le soir même, pour aller retrouver Pym. Le *Bombay* devait le suivre ; mais les vents qui avaient retardé Hamelin arrêtèrent également Rowley. Le 27, au matin, il rencontra le canot de la *Magicienne*, envoyé par Pym pour le prévenir du désastre du Grand-Port. Le 29, au point du jour, la *Boadicea* était devant l'île de la Passe ; elle y aperçut la *Vénus* et la *Manche*, qui étaient occupées à prendre à leur bord les prisonniers anglais. En apercevant la frégate anglaise, la *Vénus* fit un signal à la *Manche*. Rowley, qui ne croyait pas que l'*Iphigénie* fût capturée, s'éloigna le plus vite possible pour attirer à sa poursuite les deux frégates françaises et favoriser ainsi la sortie de l'*Iphigénie*. La chasse dura jusqu'au 30 août au matin. Ce jour-là, à 8 heures 1/2, la *Boadicea* se mit en sûreté à l'île Bonaparte [2].

1. *Récit imprimé*. P. D., 58. — 2. James, V, 296.

Rowley n'avait pu sauver l'*Iphigénie*, il était arrivé trop tard; mais peut-être avait-il empêché Decaen de tenir le conseil de guerre qui lui eût été bien nécessaire pour organiser l'emploi de ses forces après la bataille du Port-Impérial. Par sa victoire, le capitaine général disposait de sept frégates, de deux corvettes et d'un vaisseau de la Compagnie, forces bien supérieures à celles qu'il avait eues jusqu'alors sous ses ordres; mais on doit remarquer que tous les bâtiments français et anglais qui avaient pris part à la bataille du Grand-Port étaient en mauvais état, par suite de la canonnade et de leur échouage. La *Néréide* était complètement désemparée, la *Bellone*, la *Minerve* et le *Ceylan* étaient encore échoués; quant à la divisiou Hamelin, elle avait été équipée très hâtivement pour faire sa sortie, et nous avons vu que la mâture de la *Vénus* était compromise. Decaen avait d'abord ordonné aux bâtiments de cette division de rentrer au Port-Napoléon avec les prisonniers anglais pour s'y réparer, s'y approvisionner et se mettre en état de faire une nouvelle croisière. Deux d'entre eux furent entraînés à chasser la *Boadicea* et, malheureusement, ne purent la rejoindre. Elles auraient ainsi achevé la destruction des forces navales des Anglais [1].

Il ne restait donc à Decaen que l'*Astrée* qui n'avait pas combattu et l'*Iphigénie*, seule des frégates engagées au Grand-Port qui ne se fût pas complètement échouée, le *Victor* qui venait d'être remis à flot par Bouvet et l'*Entreprenant* qui avait ramené au Port-Napoléon le *Ranger*. De ces bâtiments, il forma une division qu'il mit sous les ordres du vainqueur du Port-Impérial [2]. Bouvet porta son pavillon sur l'*Iphigénie;* il prit une partie des marins de la *Minerve* et de la *Bellone*. Ceux que leurs blessures retenaient à bord pleuraient de ne pouvoir le suivre [3].

La division constituée, il s'agissait de savoir à quelles opérations on la destinerait. Decaen pensait, avec les meilleurs capitaines, qu'il n'y a rien de fait tant qu'il reste quelque chose à faire. Mais deux plans se présentaient : envoyer toutes les forces navales sur Rodrigue pour ruiner la base d'opérations des Anglais et intercepter ceux de leurs navires qui seraient dirigés sur ce point, ou aller poursuivre à l'île Bonaparte ce qui restait de leurs forces navales. Bouvet proposait de se joindre à Hamelin pour une entreprise sur Rodrigue, lieu qu'il

1. Hamelin se plaignit plus tard qu'on lui eût enlevé, pour livrer le combat du Port-Impérial, une partie de ses équipages; il expliquait par là la marche inférieure de son bâtiment, lors de la poursuite de la *Boadicea*, mais Decaen avait couru au plus pressé. — 2. Voir Appendice. — 3. Bouvet à Saint-Elme, 17 juillet 1841. (*Corr. marit.*, I, 350.)

egardait comme le rendez-vous principal du convoi chargé des troupes le l'expédition [1]. Mais cette jonction n'était plus immédiatement possible, puisqu'une partie de la division Hamelin chassait la *Boadicea* et devait être remise en état avant une nouvelle campagne. Le capitaine général, d'après les avis secrets qu'il recevait de la Réunion, considérait cette île comme le lieu de ralliement du convoi anglais [2]. Sans doute aussi, il voulut, avant tout, assurer la destruction des forces anglaises par la capture de la *Boadicea*. Ce résultat, qu'il paraissait facile d'atteindre, eût beaucoup dérangé les plans des Anglais ; il eût rendu la mer libre autour des deux îles et permis une entreprise sur l'île Bonaparte. C'est donc sur Saint-Paul que Decaen dirigea la division Bouvet.

L'*Iphigénie* et le *Victor*, sortant du Port-Impérial, devaient profiter d'un moment où les vents seraient favorables pour prendre la mer. D'autre part, l'*Astrée* et l'*Entreprenant* devaient quitter le Port-Napoléon au premier avis. Ce ne fut que le 6 septembre au matin que l'*Iphigénie* put sortir du Grand-Port avec le *Victor*. Le 9, elle rallia l'*Astrée* et l'*Entreprenant* [3]. Bouvet devait se rendre à l'île Bourbon, visiter ses rades et s'emparer de tous les navires qu'il rencontrerait [4]. Mais l'*Iphigénie* ayant été armée à la hâte, il dut renvoyer le *Victor* au Port-Napoléon pour y chercher des munitions de guerre et différents objets d'armement. Le 10 septembre, il était devant l'île Bonaparte, à la côte du Bois-Rouge, près de l'habitation de son beau-père [5]. Il se tint pendant quelque temps devant la côte et il jeta dans l'île une proclamation qui engageait les habitants à chasser les irréconciliables ennemis de la France : « précipitez-les dans la mer ; je les attends », écrivait-il [6]. Il promettait des armes, des munitions ; il était prêt à soutenir leur marche de ses canons. Il passa devant Saint-Denis et réclama sa famille. Le 11, il fut rallié devant cette rade par une goëlette de l'Ile de France que Decaen envoyait en parlementaire. Elle portait les personnes prises à la suite du 24e régiment par la division Duperré et devait proposer au gouverneur Farquhar un cartel d'échange. Bouvet attendit son retour, le résultat de sa mission, qui fut négatif, et le renvoya à l'Ile de France avec ses dépêches.

Il n'avait point rencontré la frégate qu'il cherchait : la *Boadicea*,

1. Bouvet, *Précis*, 91. — 2. Ibid. Ceci est confirmé par les témoignages de plusieurs marins anglais faits prisonniers au combat du Grand-Port et qui croyaient que la réunion des forces anglaises aurait lieu à l'île Bonaparte ; par ex. : Déclaration d'Edouard Rhoot, marin de la *Néréide*, 25 septembre 1810. P. D., 54. — 3. Bouvet à Decaen, 26 septembre 1810. P. D., 90. — 4. *Précis*, 91. — 5. Bouvet à Decaen, 26 septembre 1810. — 6. Ibid.

rentrée à Saint-Paul, en était ressortie avec le *Windham*, pour aller au secours de l'*Iphigénie*, ne se doutant pas que celle-ci la poursuivait. Rowley détacha le *Windham* entre l'île Ronde et Rodrigue pour mettre en garde tous les navires anglais qui pourraient survenir; puis il se rendit seul à l'île de la Passe. Il vit dans la rade du Grand-Port la *Bellone*, qui semblait prête à appareiller, la *Néréide*, la *Minerve* et le *Ceylan*. Ne pouvant combattre seul contre quatre, il retourna à l'île Bonaparte [1]. Chose étrange, son zèle à secourir l'*Iphigénie*, qu'il croyait encore anglaise, la lui avait fait éviter. Il rentra à Saint-Paul, le 11, pendant que l'*Iphigénie* était, avec Bouvet, devant Saint-Denis.

Cette partie de cache-cache allait bientôt se terminer. Le 11, au soir, Bouvet faisait route pour Saint-Paul, les calmes, les vents variables le retinrent pendant toute la nuit sous le cap Bernard. Cependant la frégate l'*Africaine*, de 36 canons, commandée par le capitaine Robert Corbett qui se rendait d'Angleterre à Madras, touchait à l'île Rodrigue pour y faire de l'eau. Son commandant, qui avait servi l'année précédente dans les mers de l'Inde et avait figuré à l'expédition de Saint-Paul, était rentré à Plymouth avec la *Bourbonnaise*, l'ancienne *Caroline*, lorsque l'amirauté, adoptant les vues qu'il était venu proposer, le renvoya sur l'*Africaine* qui était en armement dans ce port. Corbett, connu pour sa dureté, était aussi impopulaire dans la marine britannique que Bouvet était populaire dans la marine française[2]. C'était une âme ardente, fougueuse, avide de gloire et de combats [3]. En apprenant le combat du Grand-Port, il résolut d'accourir au secours de Rowley. L'*Africaine* avait une marche supérieure : à 6 h. 15 du matin, elle chassait devant les récifs de la Grande-Baie et forçait à se jeter à la côte la *Mouche n° 23*, que Decaen envoyait du Port-Napoléon au Grand-Port, pour porter à la division Duperré ce qui était nécessaire au complément de son armement. Corbett envoya deux de ses canots pour s'emparer de la *Mouche*, mais les rochers se couvrirent de gardes nationaux qui les repoussèrent. Plusieurs marins et soldats de marine furent blessés. Aussitôt que ses canots l'eurent rejoint, Corbett fit route pour l'île Bourbon.

1. James, V, 297. — 2. Id., 298. Les historiens anglais s'étendent beaucoup sur les différends entre Corbett et son équipage. Ce serait un moyen d'expliquer la défaite de l'*Iphigénie;* mais Corbett, quelques jours après son départ de Portsmouth, écrivait au capitaine Parker, le 30 juin 1810 (A. C., I. F., carton 6) : « Nous avons fait la paix le jour d'après notre départ... J'ai trouvé que je gagnais tous les jours... C'est réellement un très bon équipage, autant que j'en puis juger à présent ». — 3. Pellew à Bertie, 8 août 1809, P. R. O. Admiral's Despatches, *Cape of Good hope*, 9, se plaint vivement de Corbett et de son ton irrespectueux.

Dans la matinée du 12, l'*Africaine* éclairait au loin la rade de Saint-Denis; elle apercevait les bâtiments de la division Bouvet et ceux-ci la voyaient également. L'*Iphigénie* et l'*Astrée* se rapprochèrent de Saint-Denis prêts à engager la bataille. Corbett, après avoir fait mettre à terre ses blessés, se rendit au rivage, où il fut accueilli avec enthousiasme par la garnison anglaise qui brûlait de prendre une revanche du Port-Impérial. Il embarqua 100 grenadiers, le colonel Barry, secrétaire du gouvernement de Bourbon et le major Elliott, neveu du gouverneur général. Bouvet cependant, avec ses deux frégates, s'était rapproché de l'*Africaine*, observant les allées et venues des canots de cette frégate dans la rade de Saint-Denis. Il croyait tenir enfin la *Boadicea*.

Vers 3 heures de l'après-midi, il allait engager le combat, lorsqu'il vit sortir de la rade de Saint-Paul une autre frégate; c'était l'infatigable *Boadicea* avec Rowley, puis une, puis deux corvettes : l'*Otter* et le *Staunch*. Privé de ses propres corvettes, Bouvet était exposé à combattre des forces supérieures. Au coucher du soleil, ayant rallié l'*Astrée*, il décida de prendre le large avec ses deux frégates, pour essayer de semer ses adversaires. Il prévint Lemarant, commandant de l'*Astrée*, de ses dispositions et fit arborer les trois couleurs, elles furent saluées des cris de : Vive l'Empereur! L'équipage de l'*Astrée*, qui n'avait encore pris part à aucune action, brûlait de se mesurer avec l'ennemi. L'*Africaine*, sortie de Saint-Denis, ne tarda pas à rejoindre l'*Astrée* et l'*Iphigénie* à portée de canon. Ne se pressant point d'engager le combat et ne voulant pas dépasser ses adversaires, l'*Africaine*, qui marchait mieux que l'*Astrée*, cargua sa grande voile. L'*Astrée* dut en faire autant pour conserver la même vitesse que l'*Iphigénie*, qui avait été allégée pendant les manœuvres du Grand-Port, et était trop *lège* pour bien naviguer [1].

On marchait dans l'ordre suivant : l'*Iphigénie*, toutes voiles dehors, puis l'*Astrée*, puis la frégate anglaise sortie de Saint-Denis : puis, à une distance de deux lieues, les trois navires sortis de Saint-Paul. Dans la nuit, Bouvet fit changer la disposition de ses bâtiments, feignant d'avoir des craintes pour l'*Astrée*, et essayant en vain d'attirer l'ennemi au combat. Mais, vers 3 heures du matin, après un grain, l'*Africaine* se trouva à la hauteur de l'*Astrée* et lui lâcha sa volée de babord [2]. Celle-ci répondit immédiatement. A la seconde volée, le commandant Corbett fut grièvement blessé. Il remit le commandement à son second, Joseph Crew Tullidge, en lui ordonnant d'amener l'en-

1. Bouvet, *Précis*, 93. — 2. Bouvet, *Précis*, 96. James, V, 300, dit 2 h. 20.

nemi à un combat corps à corps. L'*Astrée*, au bout de dix minutes de canonnade, eut son petit hunier déchiré en deux [1]. Elle força de voiles pour venir se réparer à l'abri de l'*Iphigénie*. L'*Africaine* la suivit. Comme elle touchait l'*Iphigénie*, celle-ci, grâce à une habile manœuvre de Bouvet, s'arrêta presque sur-le-champ, et, pour un moment, les deux frégates s'engagèrent vergue à vergue : ce fut le corps à corps rêvé par Corbett et par Bouvet. Celui-ci avait fait pointer ses canons *en belle* et *à l'horizon;* il tirait en plein bois, tandis que les canons de l'ennemi, étant dirigés obliquement, ne purent être ramenés dans la position horizontale. « La mer était belle, dit Bouvet, et nous combattions à longueur de refouloir. Le capitaine d'artillerie Mourgues, qui avait passé de la *Minerve* sur l'*Iphigénie*, avait organisé notre feu de manière à produire l'effet d'une volée continue. L'ennemi ripostait à peine et par saccades aux coups répétés que nous lui portions incessamment. Ses pertes étaient encore, à proportion, beaucoup plus fortes que les nôtres, ayant presque deux fois plus de combattants que nous. Sa mousqueterie, d'abord extrêmement vive, fut réduite au silence en moins d'une demi-heure ». L'*Africaine* essaya un instant l'abordage, mais Bouvet réussit à maintenir les distances. La frégate anglaise tenta encore de dépasser l'*Iphigénie;* elle fut alors prise en enfilade par l'*Astrée*. Les officiers de l'*Africaine* tombaient les uns après les autres. Tullidge avait été blessé plusieurs fois. A 4 heures 3/4, le feu de la frégate anglaise cessa complètement [2] ; elle était alors tout à fait désemparée. Un peu avant 5 heures, elle amena son pavillon ; elle avait eu 49 tués et 115 blessés sur les 295 hommes qui la montaient [3]. Bouvet envoya pour l'amariner sa yole, la seule de ses embarcations qui fût en état de service. L'enseigne qui la montait rapporta plus tard que « dans la batterie de l'*Africaine*, les hommes avaient été pilés comme dans un mortier » [4]. Le colonel Barry, seul officier qui ne fût pas blessé, lui avait remis la frégate.

Au point du jour, apparut enfin la *Boadicea*. Alors seulement Bouvet sut que le navire ennemi qu'il avait combattu et réduit était l'*Africaine*. Rowley arrivait encore une fois sur le champ de bataille pour assister à la fin d'une défaite britannique. « Le commodore, dit Bouvet dans son rapport, promena quelques instants ses regards sur le spectacle que nous avions l'honneur de lui présenter : son avant-garde démâtée au ras des ponts, la mer couverte de cadavres et de débris, et les frégates de S. M. I. en ligne sur le champ de bataille.

1. Bouvet et James sont ici d'accord. — 2. Bouvet, Rapport à Decaen, P. D., 58, et *Moniteur universel*, 18 octobre 1810.— 3. James, V, 302.— 4. Saint-Elme à

Le commodore prit le parti de se replier sur les forces qui lui restaient en arrière »[1]. Rowley avait sagement renoncé à engager le combat; il ne pouvait que constater encore une fois l'imprudence de ses lieutenants.

L'*Astrée* suivit un instant la *Boadicea*, puis les deux frégates revinrent vers l'*Africaine* pour y prendre les munitions qui manquaient à l'*Iphigénie*. Celle-ci d'ailleurs avait été maltraitée, autant par le tir de l'*Astrée*, qui avait voulu, conformément à la tactique officielle, prendre l'ennemi entre deux feux, que par celui de l'*Africaine*. Son gréement et sa mâture étaient en mauvais état; elle n'avait plus que 217 hommes disponibles. A 3 heures de l'après-midi, voyant qu'on ne la chassait point, la *Boadicea* revint à l'ennemi avec ses deux corvettes. L'*Astrée* n'avait pas pris à la remorque l'*Africaine;* Bouvet jugea nécessaire d'abandonner sa prise qui n'était plus qu'une carcasse chargée de morts et de mourants[2]; il s'éloigna du champ de bataille, et se rapprochant de l'île Bonaparte où il espérait rencontrer le *Victor* avec des munitions. Il n'y trouva que l'*Entreprenant*, qu'il devait envoyer à Madagascar. Le 17, il aperçut encore en rade de Saint-Denis, la *Boadicea* avec le *Windham*, mais la frégate ne quitta point la rade, et Bouvet se résigna à rentrer à l'Ile de France. Le 23 septembre, son lieutenant et successeur dans le commandement de la *Minerve*, Roussin, lui écrivait : « Si l'on pouvait être malade de joie, je le serais sans doute à présent, car je ne crois pas en avoir jamais senti de plus grande dans ma vie que celle que m'a donnée votre belle affaire. Le combat de l'*Iphigénie* contre l'*Africaine* est beau au delà de toute expression. Vous avez battu un des meilleurs officiers de la marine anglaise et amariné une de leurs meilleures frégates, et la gloire de l'avoir démâtée et de l'avoir conquise ne peut rien laisser à désirer..... » Roussin lut à l'équipage l'éloquent rapport de Bouvet; il le fit afficher au grand mât. « J'aurais voulu, écrit-il encore, que vous eussiez vu l'enthousiasme avec lequel il a été entendu par les gardiens de cette bonne *Minerve*. Il fallait voir leurs chapeaux sauter en l'air et leurs faces s'épanouir. Pendant dix minutes, « Vive l'Empereur et le commandant Bouvet » était crié si haut et si vite que je n'y voyais plus de fin. L'exaltation maintenant est au comble. Nos équipages sont désormais invincibles[3] ».

La division Bouvet rentra le 21. L'*Astrée* captura au retour une corvette venant de Madras, l'*Aurore*, de 16 canons et 100 hommes

Cunat, 13 juin 1841, *Corr. mar.*, I, 306. — **1**. Rapport Bouvet. — **2**. Rapport de l'enseigne de vaisseau Mondon, chargé d'amariner l'*Africaine*, A. M., BB[4], 307, à Cunat, seul document qui existe à ces archives sur tous ces combats de 1810.— **3**. Roussin à Bouvet, 3 septembre 1810, cop., *Corresp. mar.*, II, 623.

d'équipage [1]. Le *Victor* ayant été envoyé pour capturer un transport qui avait à son bord 350 cipayes, des munitions de guerre et 30 000 piastres, n'avait pu rejoindre Bouvet [2]. La *Vénus* était sortie du port depuis le 17 septembre.

Ce jour-là passait devant le Port-Louis une frégate anglaise; lorsqu'elle eût été signalée par l'île aux Canonniers, la *Vénus*, commandée par Hamelin, reçut immédiatement l'ordre de la poursuivre ; on lui adjoignit le *Victor* qui venait de rentrer au port. A 2 heures, les deux bâtiments sortirent et se mirent en chasse : la *Vénus* gagna beaucoup sur le *Victor* qui marchait mal. A 9 h. 3/4, la frégate anglaise, le *Ceylan*, voyant la *Vénus* éloignée de la corvette, crut le moment venu d'engager l'action et ralentit sa marche [3]. Après minuit, le combat commença : la *Vénus* passa à l'arrière du *Ceylan* et lui envoya la décharge de sa batterie et de sa mousqueterie. Après une heure de canonnade, la *Vénus* était dégréée; le *Ceylan* en profita pour s'éloigner, mais la frégate française avait une meilleure marche, elle rejoignit son antagoniste et une nouvelle action s'engagea. Les deux adversaires étaient complètement dégréés, ils avaient perdu tous deux leurs mâts de hune, et la *Vénus* son mât d'artimon, quand, à 5 heures du matin, le *Victor* arriva sur le champ de bataille. Il passa à portée de pistolet de la frégate anglaise sans qu'elle tirât sur lui : il constata alors qu'elle avait amené. Un canot transporta à bord de la *Vénus* le commandant du *Ceylan*, Charles Gordon, un général des troupes de terre et d'autres officiers.

Le combat avait eu lieu sous toutes voiles ; l'ennemi, en chassant devant la *Vénus*, l'avait entraînée près de l'île Bonaparte. Les avaries des deux frégates ennemies les faisaient dériver vers la Pointe des Galets ; la canonnade fut entendue à Saint-Paul. A 8 heures du matin, un trois-mâts sortait de la baie, puis un autre, et un brick. Le *Victor* avait pris le *Ceylan* à la remorque, mais cette corvette n'avait guère d'action sur la frégate désemparée. Dans l'après-midi, la divi-

1. Rapport Decaen (n° 31) au ministre. P. D., 55. — **2.** Ibid. — **3.** Voir sur ce combat, James, V, 308; Brenton, II, 367; Van Tenac, *Combat des frégates la* Vénus *et le* Ceylan (La France maritime, I, 403). Je n'ai pas trouvé de rapport d'Hamelin, mais seulement le rapport de Morice, commandant le *Victor*. Pour diminuer la victoire française, Brenton dit que le *Ceylan* était un vaisseau de compagnie et qu'il avait un équipage insuffisant; mais nous voyons dans James, V, 307, que l'équipage *de ce bâtiment du roi* avait reçu 100 hommes des 69e et 80e régiments : il était monté par 295 hommes; la *Vénus* devait en avoir 380, mais cet effectif était bien loin d'être complet. Hamelin ne cessa de se plaindre qu'on lui eût enlevé une partie de ses marins et canonniers avant le combat du Grand-Port; ils étaient au Port-Impérial ou sur la division Bouvet.

sion Rowley, composée de la *Boadicea,* de l'*Otter* et du *Staunch*, se rapprochait. Hamelin ne crut pas qu'il y eut aucune chance de succès : sa frégate étant dégréée, il ne pouvait employer que quelques basses voiles ; il ordonna au *Victor* de forcer de toiles pour se rendre à l'Ile de France, et resta sur le champ de bataille pour couvrir la retraite. Après un engagement de dix minutes, où il eut 9 tués et 15 blessés, il amena, à la condition d'être renvoyé en France [1]. Le capitaine Gordon remonta sur le *Ceylan*, et, remorqués par la division Rowley, vainqueur et vaincu furent ramenés à l'île Bonaparte.

La fortune avait livré à Hamelin le commandant en chef de l'armée destinée à agir contre l'Ile de France, le général Abercromby, et, dans la même journée, elle lui avait ravi sa proie. La prudence et la ténacité de Rowley avaient eu le dernier mot. Il avait vu périr, sans les pouvoir secourir, les quatre frégates de Pym ; il avait assisté à la destruction de l'*Africaine* et n'avait pu rentrer à Saint-Denis qu'une carcasse. Plus heureux, cette fois, il ramenait le *Ceylan* et son état-major, et un glorieux trophée, la *Vénus*.

Cette dernière journée du 18 septembre avait bien failli compromettre à jamais le succès de l'expédition de l'Inde ; mais, grâce à Rowley, rien n'était perdu, que quelques bâtiments. En un mois de combats sur mer, du 23 août au 18 septembre, la marine française avait remporté des succès de premier ordre et effacé, au dire d'un connaisseur, le souvenir des batailles d'Aboukir et de Trafalgar. A coup sûr, on ne pouvait plus dire : les Anglais sont invincibles sur mer. Trois fois, le 23 août, le 13 et le 18 septembre, ils avaient été battus. Ces victoires révélaient l'existence d'une marine française, de bons marins, d'excellents canonniers, de tout un ensemble de hardis et entreprenants officiers : les chefs de division Hamelin, Duperré, Bouvet ; leurs lieutenants Roussin, René Decaen, Moulac, Ducrest de Villeneuve. Elles illustraient l'Ile de France, et Decaen, autant que la marine impériale ; mais ce furent des victoires sans lendemain, elles ne purent sauver nos colonies.

1. Rapport de Rowley à Bertie, 21 septembre 1810. P. R. O. Admiral's Despatches, *Cape of Good hope*, 10.

CHAPITRE IV.

RÉUNION DE LA HOLLANDE ET DE BATAVIA A LA FRANCE.

I. Mission de l'aide-de-camp Barois (février 1810); le mariage de l'Empereur. — II. Réunion de la Hollande à la France (juillet 1810); Napoléon songe à secourir Batavia et l'Ile de France. — III. Les derniers préparatifs de l'expédition anglaise contre l'Ile de France et Java (septembre 1810).

I. Mission de l'aide-de-camp Barois. — Si, après les grands succès remportés par notre marine dans les eaux de l'Ile de France, des secours importants fussent arrivés de la métropole, ils auraient permis à Decaen de maintenir le blocus de la Réunion, de remettre en état cette escadre que les victoires de ses divisions lui avaient donnée. Avec des forces de terre un peu nombreuses, il aurait pu, à son tour, menacer ou Rodrigue ou Bourbon. L'Ile de France pouvait encore être sauvée; à tout le moins causer aux Anglais, avant de succomber, des pertes plus considérables que celles qu'elle leur avait déjà infligées.

Le navire qui emmenait Barois, la *Confiance* (l'ancienne *Canonnière*) échappa, grâce à la supériorité de sa marche, à une chasse de trois jours en doublant le Cap, à une autre au cap Ortegal, et à une troisième à la latitude de Belle-Isle, mais elle fut surprise par les calmes, à 7 lieues à l'ouest de l'île d'Yeu, et capturée par une frégate anglaise le 3 février 1810. Barois détruisit tous ses papiers. Il devait être emmené comme prisonnier; mais sur les instances des dames passagères et d'un négociant de l'Ile de France, M. Barillon, qui persuadèrent au capitaine anglais qu'il passait en France pour rétablir sa santé, il fut remis en liberté et débarqué à Hœdic, le 9 février. Il arriva à Paris, le 15, et, à midi, il voyait le ministre auquel il faisait son rapport sur la situation désespérée des colonies et les projets des Anglais. Decrès, après avoir écouté tous ces détails d'un air soucieux, congédia l'aide-de-camp en lui disant que des affaires pressées ne lui permettaient pas de l'entretenir plus longtemps.

Barois, cette fois encore, n'arrivait pas à un moment favorable.

En 1804, il était venu de l'Ile de France pour assister aux fêtes du couronnement; en 1810, il allait être témoin des fêtes qui célébraient un événement plus inattendu encore : le mariage de Napoléon avec une archiduchesse. Pour lui faire obtenir une audience de l'Empereur, les amis de Decaen : le duc de Dantzig, le général Rapp, Du Puy, envoyèrent des lettres qui restèrent sans réponse. Le 11 mars, Barois réussit à s'approcher de Napoléon, après la parade, mais n'obtint qu'un regard avec ces paroles : « Ah! c'est vous qui êtes arrivé sur la *Canonnière;* vous êtes déjà venu dans ce pays-ci, c'est bien, c'est bien. » Le dimanche suivant, Barois parvient encore à percer la foule des courtisans : « Ah ! c'est vous qui êtes arrivé de l'Ile de France; j'ai reçu votre lettre. — Puis-je espérer que vous daignerez m'accorder une audience particulière ? — Oui, un de ces jours, je vous donnerai une audience. » Mais l'Empereur s'en va à la rencontre de Marie-Louise : l'audience, Barois le devine bien, n'aura pas lieu [1]. Et ce ne sera qu'après les fêtes, en juin 1810, que Napoléon s'occupera de nouveau des Mascareignes. En mars, il était temps encore ; des secours importants, immédiatement organisés et envoyés, seraient arrivés trop tard pour empêcher la prise de l'île Bourbon, mais assez tôt pour sauver l'Ile de France.

Barois n'avait plus à compter que sur le ministre qui affectait la plus complète indifférence ; il avait demandé un rapport écrit, Barois le lui avait remis en février [2]. L'aide-de-camp dîna deux fois chez le ministre, se présenta trois fois à ses audiences dans le mois qui suivit sans qu'il eût été question de l'Ile de France, Decrès évitait de s'en entretenir. Les demandes les plus discrètes étaient repoussées par le laconisme le plus désespérant : « J'ai remis votre rapport à l'Empereur. Ah! nous verrons », « sont les échantillons les plus sérieux » de ces réponses [3]. Barois n'était même pas informé des nouvelles un peu satisfaisantes, telles que l'envoi de l'*Astrée*. Il se rabattait sur les bureaux ; mais « MM. les bureaucrates, disait-il, font aussi les mystérieux, ne se déboutonnant avec moi que lorsque je leur apprends ce qu'ils ont dessein de me cacher. D'ailleurs, il y a peu à profiter dans leur entretien. On trouverait, je crois, chez des commis marchands, une moins crasse ignorance des intérêts relatifs de la métropole et de ses colonies, et des moyens d'existence et de défense de celles-ci, que parmi les personnes chargées à Paris de leur administration » [4]. On taisait la nouvelle de la prise de la Guadeloupe, tombée entre les

1. Barois à Decaen, 16 février 1810. P. D., 57. — 2. Rapport de Barois au ministre, 21 février 1810. A. C., I. F., carton 6. — 3. Barois à Decaen, 28 mars 1810. P. D., 78. — 4. Ibid.

mains des Anglais, le 6 février. Barois espérait que cet événement ferait réfléchir le gouvernement impérial. « Lorsque le calme aura succédé aux bruyants éclats des concerts, des danses, des jeux et feux d'artifice qui doivent faire partager à la population de Paris l'allégresse de la cour, je redoublerai d'efforts, afin de parvenir jusqu'à S. M. l'Empereur ». Le commandant se flattait de lui persuader que l'on avait exagéré la difficulté de faire sortir, des ports de l'Empire, des bâtiments de guerre et de transport. Bergeret qui était à Brest venait de lui écrire en ce sens. Il voulait solliciter le commandement d'un vaisseau et de deux frégates qui pourraient partir dans trois mois [1]. Barois ne put annoncer à Decaen qu'une bonne nouvelle. L'affaire des lettres de change avait été traitée par le Conseil d'État dans sa séance du 22 mars. Le conseiller Najac, chargé du rapport, avait mis en lumière toutes les raisons qui devaient en faire ordonner le paiement, et, à l'unanimité, le conseil s'était prononcé en ce sens.

Le 31 mars, le ministre se décidait à écrire au capitaine général pour lui apprendre le départ de l'*Astrée* et de la flûte la *Nécessité*, celle-ci chargée de salaisons et d'effets divers. La frégate avait 60 hommes de troupes, 1 500 000 francs de traites et des effets d'habillement. Le ministre déplorait l'affaire de Saint-Paul qu'il semblait attribuer à la trop grande confiance qu'on avait eu en des Bruslys : il se gardait bien de s'expliquer nettement sur l'affaire des lettres de change, ne voulant pas reconnaître le désaveu que lui avait infligé le Conseil d'État, et se promettant sans doute d'avoir le dernier mot en cette affaire ; enfin, en son style officiel, il annonçait le mariage de l'Empereur. « Ce grand événement garantit une longue paix continentale ; il anéantit l'espoir de toutes les coalitions, et sans me permettre de pénétrer indiscrètement dans d'autres probabilités, je crois pouvoir en augurer, pour une époque prochaine, l'événement le plus agréable aux colonies » [2].

Barois passa plusieurs mois sans écrire à Decaen, n'ayant rien de bon à lui annoncer : pendant tout le printemps, il avait été impossible de fixer l'attention de l'Empereur et du ministre. Après la célébration du mariage de Napoléon, était venu son voyage aux côtes du Nord, puis des fêtes lui avaient été offertes par la ville de Paris, la princesse Borghèse, le ministre de la guerre et la garde impériale. Pourrait-il s'occuper des colonies avant son départ pour l'Italie ? Quant au ministre, le messager de Decaen n'en attendait rien : « On prétend dans ses bureaux qu'il ne dépend pas de lui de faire plus pour les

1. Barois à Decaen, 28 mars 1810. — 2. P. D., 40.

colonies, mais d'autres personnes de meilleure foi assurent que, s'il y avait mis la moindre bonne volonté, la Martinique et la Guadeloupe ne seraient pas prises, et l'Ile de France ne se trouverait pas dépourvue de tous moyens de défense » [1]. Decrès ne demanda à l'aide-de-camp que des détails sur l'engagement de la *Bellone* avec la frégate portugaise qu'elle avait capturée. C'était à cela que se bornaient ses inquiétudes sur le sort dont nos îles étaient menacées. Le ministre venait de leur donner une nouvelle preuve du genre d'intérêt qu'il leur portait : au lieu d'ordonnancer les lettres de change de 1807, conformément à la décision du Conseil d'État, il avait jugé bon de faire un nouveau rapport à l'Empereur sur cette question [2].

Pendant que Barois désespérait du ministre, Napoléon songeait de nouveau à l'Ile de France. Le 1er juin, il était à Saint-Cloud, au retour du voyage qu'il avait entrepris dans le Nord avec l'Impératrice [3]. Le 9, il ordonnait à Decrès d'envoyer 4 mouches à l'Ile de France, une chaque mois, de juin en septembre, avec des journaux, des paquets, des nouvelles, des munitions de guerre et les autres secours que pouvaient porter ces petits bâtiments. Napoléon se préoccupait aussi de renforcer la garnison de l'Ile de France. Voyant par la correspondance qu'elle n'était que de 1500 hommes, il jugeait important de préparer une expédition qui en transporterait 1500 autres, ce qui, avec les habitants et les équipages des frégates, ferait 5 à 6000 hommes et nécessiterait d'immenses préparatifs de la part des Anglais. « L'envoi de ces 1500 hommes, répétait l'Empereur, me paraît très important, sur des flûtes et des frégates, d'autant plus que les frégates seraient fort utiles, arrivées là ». Ces paroles étaient sages : 1500 hommes et trois ou quatre frégates arrivant à Decaen à la fin de septembre ou en octobre, quel secours inespéré ! Mais la fatalité voulait que Napoléon ne pût songer à l'Ile de France sans compliquer immédiatement d'autres entreprises les projets essentiels qui la concernaient. Il se proposait, à l'arrivée de ces expéditions, « de faire prendre la colonie anglaise de Jackson qui est au sud de l'Ile de France et où l'on trouverait des ressources considérables » [4]. Ceci montre bien que l'Empereur ne se rendait aucun compte de la situation de nos colonies de l'Océan Indien, à cette époque, ni des maux qui les menaçaient. Loin de pouvoir prendre l'offensive contre les colonies anglaises, même avec les renforts qu'on lui destinait, l'Ile de France aurait assez à faire de se défendre.

1. Barois à Decaen, 27 juin 1810. P. D., 57. — 2. Ibid. — 3. Thiers, *Histoire du Consulat et de l'Empire*, XII, 139. — 4. Nap., *Corr.*, XX, 16544.

Le mois suivant, Napoléon se préoccupe de nouveau de la situation des colonies orientales. « Je désire envoyer cette année 1500 hommes à l'Ile de France, écrit-il encore à Decrès le 1er juillet. Il faudrait préparer pour cela trois expéditions : l'une à Brest, qui serait composée de l'*Ulysse*, armée en flûte, et de trois frégates auxquelles on pourrait joindre la frégate la *Revanche* armée en flûte. Ces cinq bâtiments doivent pouvoir porter 1500 hommes. L'*Ulysse* et la *Revanche* resteraient à l'Ile de France ». Les expéditions de Rochefort et de Cherbourg auraient une composition analogue. Les ports de France étant bloqués par les Anglais, toutes trois devaient essayer de sortir ; l'une partie, on aurait contremandé les deux autres. De Nantes, on eût envoyé en outre deux frégates en croisière. Napoléon demandait à son ministre un rapport sur tout cela [1].

II. La réunion de la Hollande et Batavia. — Mais au moment où l'Empereur paraissait enfin s'occuper de l'Ile de France pour elle-même, où il ordonnait les mesures les mieux combinées pour assurer son salut, son attention se trouva encore, non détournée cette fois, mais divisée : ce ne sont plus, comme en 1808, les « malheureuses affaires d'Espagne », ce sont les malheureuses affaires de Hollande, qui vont causer la perte de l'Ile de France. Napoléon avait été bien accueilli pendant son voyage en Hollande, mais cette contrée souffrait du blocus continental qu'il voulait alors rendre plus rigoureux que jamais pour fermer les mers du Nord aux Anglais et empêcher l'écoulement des marchandises coloniales du monde entier qu'ils avaient accaparées. Les rapports se tendaient depuis longtemps entre le roi Louis et son frère : le roi ne voulait pas se résigner à l'occupation militaire de son royaume. Un incident amena la rupture des relations diplomatiques. Le 3 juillet, le roi abdiquait et, le 9, l'Empereur décrétait que la Hollande était réunie à la France. Dès le lendemain, il songeait aux colonies hollandaises ; il ordonnait à Decrès de faire passer des nouvelles à l'Ile de France, d'où elles seraient transmises à Java, et de prévenir Decaen [2]. Toutes les préoccupations de Napoléon allaient se porter maintenant vers ses colonies hollandaises, au moins autant que vers les Mascareignes.

Le 1er août seulement, Decrès fait le rapport que l'Empereur lui a demandé depuis un mois sur les expéditions simultanées qui doivent être préparées à Rochefort, à Brest et à Cherbourg : il ne

1. Nap., *Corr.*, XX, 16602. — 2. Ibid., 16630.

voit pas d'inconvénients aux deux premières, il n'en est pas de même pour la troisième. L'expédition de Cherbourg devant se composer d'éléments empruntés à la fois à ce port et au Havre, leur réunion ne pouvait avoir lieu tout au plus qu'en novembre et était fort incertaine [1].

Il semblait que le ministre n'ayant pas élevé cette fois d'objections radicales, il ne restait plus qu'à donner des ordres pour les deux autres divisions, dont l'une, celle de Brest, avait, de l'avis du commandant Bergeret, des chances sérieuses de sortie. Mais Napoléon ne veut plus seulement ravitailler l'Ile de France, il entend aussi secourir Batavia, devenue colonie française : ayant réuni la Hollande à l'Empire, il doit avoir à cœur de se montrer capable de conserver ses colonies. Dès le lendemain, il répond au ministre qu'il faut préparer, non plus trois, mais six expéditions : Cherbourg, Brest, Lorient, Nantes, Rochefort et Bayonne. « Ces expéditions nous assureraient l'Ile de France et Batavia. Vous noterez que la circonstance de l'acquisition de Batavia me porte à préparer de nouvelles expéditions » [2]. Mais l'Empereur demande à son ministre un nouveau rapport : nouveaux délais.

Decrès laisse passer encore près d'un mois sans faire ce rapport; ce n'est que le 29 août qu'il l'adresse à l'Empereur. L'expédition de Brest est prête, mais la *Revanche* qui doit y être jointe est restée à Saint-Malo. Aussi ne pourrait-on emporter que 700 hommes et non 1500, comme l'avait d'abord voulu Napoléon. Le ministre a ordonné de suspendre l'embarquement des vivres, afin d'éviter leur détérioration pendant les grandes chaleurs. Si l'Empereur veut donner des ordres pour faire envoyer les 700 hommes à Brest, on pourrait partir à la mi-septembre. A Rochefort, un vaisseau et une frégate sont prêts; on peut y envoyer 700 hommes. Decrès élève des objections contre les autres expéditions : à Nantes, il faudrait acheter des flûtes; à Bayonne, les corvettes qui s'y trouvent ne pourraient rien enlever [3]. Qu'importe, d'ailleurs? A cette date, il était trop tard pour rien tenter d'utile; toute division partie après les premiers jours de septembre était destinée à tomber au milieu de la flotte anglaise, qui, à la fin de novembre, se concentrait autour de l'Ile de France. Le 2 septembre, Napoléon répond à son ministre : il veut maintenant sept expéditions. Il espère jeter ainsi dans les deux colonies 3 à 4000 hommes, des fusils et des munitions. Averti des projets des Anglais, il ordonne que tout soit organisé de manière que ces divi-

1. Rapport du ministre à l'Empereur, 29 août 1810. A. M., BB⁴, 307, et A. N., AFIV, 1216. — 2. Nap., *Corr.*, XXI, 16747. — 3. Rapport du ministre déjà cité.

sions puissent détruire les établissements de l'île Rodrigue: mais il ne se fait point d'illusions sur le sort de la clef des Indes. « Si l'Ile de France était prise, dit-il, toutes les expéditions se rendront à Batavia » [1].

Tous ceux, d'ailleurs, qui connaissaient notre situation dans l'Inde ou les desseins des Anglais ne dissimulaient plus les alarmes que l'on pouvait concevoir pour notre colonie. Le 3 septembre, Bergeret renouvelait ses sollicitations pour obtenir l'honnenr d'aller secourir les îles de France et de la Réunion; il démontrait que l'expédition de Brest était insuffisante : depuis six semaines, six frégates étaient parties d'Angleterre pour aller se joindre aux vaisseaux et aux frégates du Cap et de l'Inde, et compléter le blocus de ces îles. « Les Anglais vont tenter d'enlever ces colonies, entreprise qui n'exigera presque aucun effort dans la situation où elles se trouvent actuellement » [2].

Le 5 septembre, Decrès fait un nouveau rapport à Napoléon. Il propose des expéditions plus modestes que celles que voulait l'Empereur et qui n'emporteraient que 1266 hommes pour l'Ile de France et 904 pour Batavia [3]. Quelques dispositions furent prises en septembre, et Barois fut envoyé à Brest. Le 25 octobre, il demandait qu'on organisât une division navale aux ordres de Bergeret ou de l'Hermite, les seuls officiers qui réunissent le courage, les talents et les connaissances locales propres au succès de cette tentative [4]. Mais la lutte économique, l'élection de Bernadotte comme prince royal de Suède, détournent encore l'attention de Napoléon, et le ministre ne presse point les préparatifs des escadres. Le 1er novembre, l'Empereur lui écrit : « Vous ne m'avez pas encore fait signer les ordres pour le départ des différentes expéditions destinées à l'Ile de France et à Batavia. Cependant, nous voilà au mois de novembre ; il n'y a donc pas un instant à perdre ». Napoléon, d'après les nouvelles reçues de l'Ile de France, modifiait encore une fois ses ordres. On n'enverrait plus en tout que 1400 hommes sur les deux expéditions de Brest et de Rochefort destinées à l'Ile de France. « Lorsqu'elles apprendraient que l'Ile de France est prise, elles continueraient leur route pour se diriger sur Batavia..... Tout porte à penser, ajoute cependant l'Empereur, que l'Ile de France tiendra encore » [5]. Mais rien ne se fait, rien même n'est décidé; on ne se demande plus comment on secourra l'Ile de France et Batavia, mais laquelle

1. Nap., *Corr.*, XXI, 16858. — 2. Bergeret au ministre de la marine, 3 septembre 1810. A. M., BB4, 307. — 3. A. N., AFIV, 1216. — 4. Barois à l'Empereur, 25 octobre 1810. A. N., AFIV, 1216. — 5. Nap., *Corr.*, XXI, 17091.

de ces deux colonies on secourra, et si ce ne sera pas plutôt Java. C'est la question qui est posée le 17 novembre au Conseil de Marine, auquel assistent, en outre de ses membres ordinaires, le duc de Cadore, ministre des relations extérieures, et le vice-amiral Rosily. On fait connaître au Conseil que les Anglais sont maîtres de Bourbon et de Rodrigue. Rosily, Najac, Caffarelli, Ganteaume et Decrès pensent que les deux expéditions doivent être dirigées sur Batavia. Le duc de Cadore remarque, avec infiniment de sens, que l'Ile de France est plus importante que jamais, depuis que Java est à la France, et qu'il n'est pas impossible de reprendre Bourbon. Malouet soutient avec force la même opinion : « Je dis que l'intérêt et l'honneur national sont positivement compromis par l'abandon connu et absolu de l'Ile de France au moment même où elle est attaquée »..... Il résume les services rendus par cette colonie, dont les habitants se sont montrés constamment attachés à la mère-patrie et attendent sûrement d'un jour à l'autre des signes de sa protection : « Trahirons-nous leur espérance », s'écriait-il? [1].

Au reste, ces discussions étaient purement académiques. Elles ont cependant un double intérêt; elles montrent que le ministre des relations extérieures et un conseiller d'État des mieux informés des affaires maritimes et coloniales, se rendaient compte de la véritable importance de l'Ile de France, accrue encore par la réunion de la Hollande et de ses colonies. Mais le ministre de la marine et les autres amiraux, soit ignorance, soit inintelligence, soit parce qu'ils comprenaient que, dans l'état d'abandon où l'Ile de France avait été laissée, il était impossible qu'elle tînt encore, ne songeaient plus qu'à secourir Java. Cette dernière colonie était passée au premier plan des préoccupations de l'Empereur. Le 22 novembre, il nommait Janssens gouverneur général de cette île à la place de Daendels [2]; et, le 22 décembre, il désignait éventuellement Decaen, qui conservait toute sa confiance, pour exercer le commandement général de toutes les colonies à l'est du cap de Bonne-Espérance, en y comprenant Java, au cas où le capitaine général de l'Ile de France, ayant dû évacuer cette possession, aurait réussi à gagner Batavia [3]. Mais au moment où l'Empereur nommait Decaen capitaine général de Java, où Decrès écrivait : « S. M. attache la plus grande importance à la conservation de l'Ile de France » [4], cette belle colonie trop longtemps aban-

1. Le Conseil de Marine avait été créé par décret du 24 juillet 1810. A. N., AFIV, 1192. Procès-verbal du 17 novembre 1810. A. N., AFIV, 1216. — 2. Napoléon à Janssens, 22 novembre 1810. A. M., BB[4], 307, copie. — 3. Napoléon à Decaen, 22 décembre. Ibid. — 4. Ministre à Decaen, 25 octobre 1810. A. M., BB[4], 307.

donnée, pendant que l'on perdait des mois en hésitations, en discussions et en rapports, tombait entre les mains de l'ennemi.

III. Les derniers préparatifs de l'expédition anglaise. — Tandis que la réunion de la Hollande à la France et l'annexion des colonies hollandaises faisaient ajourner l'organisation et le départ des renforts qu'il eût été si urgent d'y envoyer, les mêmes événements déterminaient le gouvernement anglais et lord Minto à précipiter l'expédition déjà résolue contre l'Ile de France, à effectuer le plus promptement possible la conquête de cette île, afin de s'emparer ensuite de Java devenue la plus importante, la plus peuplée, la plus riche des colonies françaises. Les comptoirs de l'Inde, la Martinique, la Guadeloupe, la Réunion étant tous tombés entre les mains de nos ennemis, Saint-Domingue s'étant révolté, il fallait nous empêcher de nous refaire un empire colonial entre l'Océan Indien et le Pacifique avec les îles de la Sonde et l'Ile de France, dirigées par deux capitaines énergiques et entreprenants, Decaen et Daendels, dont l'un venait de profiter des immenses ressources qu'offrait la population de Java pour mettre sur pied une véritable armée [1].

Schimmelpenninck, qui avait été ambassadeur de la Hollande à Londres, rapportait alors une conversation qu'il avait eue avec les ministres anglais. Tous disaient que Java entre les mains de la Hollande leur était indifférente, mais qu'entre les mains de la France, elle serait tout de suite attaquée, et après la réunion de la Hollande à l'Empire, cet homme d'État pariait à 3 contre 1 l'attaque anglaise contre Batavia [2].

Le même sentiment était exprimé par le gouverneur général de l'Inde, lord Minto. Les préparatifs de l'expédition contre l'Ile de France avaient été poussés aussitôt après qu'on eut connu dans l'Inde le succès de l'expédition contre Bourbon ; pendant tout le mois d'août, on avait réuni les navires de transport, dirigé les troupes sur les points d'embarquement : l'expédition devait partir à la mi-septembre ; on comptait qu'elle se concentrerait à Rodrigue à la fin d'octobre, et que l'attaque contre l'Ile de France aurait lieu dans le commencement de novembre, époque où les vents n'étaient point contraires. Le général en chef était désigné : suivant les usages anglais de ce temps, ce n'était point un officier d'un rang élevé, mais un simple major général, jeune encore, arrivé de bonne heure aux hauts grades à cause de

1. Voir Append. — 2. Decrès à l'Empereur, 28 janvier 1811. A. N., AFIV, 1216.

sa parenté. C'était le général John Abercromby, deuxième fils du conquérant de l'Égypte. Minto lui écrivait le 3 septembre : « Dès que l'établissement de l'autorité française en Hollande a été décidée, j'ai regardé l'expulsion des Hollandais de Java et des mers orientales comme une mesure politique absolument nécessaire » [1]. Le gouverneur général la considérait comme une condition de la sécurité permanente des possessions britanniques dans l'Inde ; il fallait entreprendre la destruction des établissements ennemis dans les îles orientales avant qu'ils pussent acquérir un degré de force qui nécessiterait une expédition plus forte, dont l'issue serait plus hasardeuse.

Pour Minto, les deux actions contre Java et l'Ile de France étaient solidaires ; l'une devant être terminée avant la fin de 1810, on réembarquerait le plus rapidement possible les troupes européennes pour effectuer l'autre en mars 1811 ; les garnisons tirées du Cap occuperaient l'Ile de France [2]. Ainsi apparaît la chaîne qui liait toutes les entreprises anglaises : occupation du Cap, puis de Rodrigue, de Bourbon, de Maurice et enfin de Java. L'expédition était si bien préparée que l'on ne doutait pas du succès, et Minto écrivait à Farquhar, gouverneur de Bourbon, qui était gouverneur désigné de l'Ile de France, qu'il approuvait tout ce qui avait été fait jusqu'alors, qu'une prompte exécution était maintenant nécessaire. Le rendez-vous primitivement fixé à Madras était changé ; cette concentration à la côte de l'Inde aurait fait perdre trop de temps et Rodrigue était maintenant le lieu de réunion désigné. Avant la fin du mois : 3357 hommes partiraient du Bengale, 3050, du fort Saint-Georges, 700, de Bombay, le tout devant être à Rodrigue avant le 1er novembre, où rejoindraient les renforts tirés de Bourbon, de Rodrigue et même du Cap [3]. L'amiral Drury, qui commandait l'escadre de l'Inde, devait, avec une partie de ses bâtiments, convoyer ces troupes et celles tirées de Bourbon. Corbett avait été le lien entre Bertie et la métropole ; le lieutenant-colonel Campbell avait été le lien entre Rowley, Keating, Farquhar et lord Minto. C'est lui qui avait porté à Calcutta le compte-rendu de la prise de Bourbon, c'est lui aussi qui était chargé des derniers ordres de Minto pour Farquhar.

Le gouverneur général avait complètement adopté les idées de Rowley et de Keating, d'autant plus aisément que, dès son arrivée à

1. P. R. O. *Mauritius*, 1810, 2. — 2. Ibid. — 3. Minto à Farquhar, 1er septembre 1810. Ibid. Rowley, dans un *Memorandum* pour l'expédition contre l'Ile de France, du 27 juin, disait que 6 à 7000 européens et 2000 indigènes lui paraissaient suffisants pour attaquer l'Ile de France. Ibid.

Calcutta, l'expédition contre l'Ile de France avait été son *Delenda Carthago*. Il trouvait un nouvel argument dans les projets qu'il devinait chez Napoléon de renforcer en même temps l'Ile de France et Batavia. « Il est donc de grande importance, écrivait-il, le 19 septembre 1810, à lady Minto, que nous soyons au Port-Louis pour y recevoir les secours de France plutôt que M. Decaen. C'est une des nombreuses raisons, et certainement la meilleure, qui ont fait de moi « *damnatus obstinatus mulier* ». Il avait dû vaincre bien des objections : le gouvernement de la métropole n'était point trop favorable à ces grandes entreprises; dans l'Inde même, il avait eu peut-être à lutter contre le préjugé qui regardait l'Ile de France comme imprenable. Il croyait avoir fait la part de l'imprévu : « Les dernières informations montrent que l'on rencontrera des difficultés moindres que celles que l'on était préparé à surmonter; aucun des officiers qui ont servi contre Bourbon ne considère l'événement comme douteux à quelque degré ». « Il ne doit pas nous échapper cependant, ajoutait-il, que la guerre est une belle dame et trop capricieuse pour être placée entièrement sous notre dépendance[1] ». Minto, avec raison, redoutait peu ces caprices, il avait mis la fortune de son côté, car il avait pour lui les gros bataillons. La disproportion des forces était trop grande, la détresse de l'Ile de France trop profonde, pour que la victoire pût être un instant incertaine. Minto avait eu raison d'ailleurs de faire rentrer dans ses prévisions quelques circonstances fâcheuses qui pourraient se produire. S'il craignait la dispersion des convois par la tempête, il ne prévoyait pas la destruction d'une division anglaise au Grand-Port : en bon Anglais, il imaginait difficilement une victoire navale remportée par les Français. Cet événement ne put abattre sa constance ni changer sa résolution. Quand il les apprit au mois d'octobre, il écrivit à Farquhar, dans le style du Sénat romain, qu'il était très peiné des événements du Grand-Port, que l'héroïsme anglais était pour lui une consolation, mais qu'on ne devait en aucune manière songer à abandonner l'entreprise contre l'Ile de France. Les navires de Drury remplaceraient ceux qui avaient été perdus. Après le fier langage de l'homme d'état anglais, le gouverneur général parlait celui du bon sens; il remarquait justement que la mauvaise situation de l'Ile de France l'empêcherait de résister à une force même inférieure à celle qui avait été envoyée. Les dernières lettres de Decrès, interceptées, montraient qu'il n'y avait pas à redouter l'arrivée de renforts. Minto, loin de blâmer l'imprudente attaque contre l'île de la Passe, cause de

1. Countess Minto, *Lord Minto in India*, 245.

la défaite, y donnait son approbation [1]. Ainsi, vaines étaient les dernières victoires françaises ; elles n'amélioraient point la situation de Decaen à l'Ile de France ; elles ne changeaient en rien les déterminations de Minto.

1. Minto à Farquhar, 15 novembre 1810. P. R. O. *Mauritius*, 1810, 2.

CHAPITRE V.

LA PLAINE DES TOMBEAUX.

I. Situation de la colonie après les victoires navales. Détresse financière. Le conseil colonial (octobre 1810). — II. Reprise du blocus anglais. — III. Concentration de l'expédition à Rodrigue : débarquement au Mapou. — IV Dispositions de Decaen. — V. La marche des Anglais sur le Port-Louis et le combat de la plaine des Tombeaux. — VI. La capitulation, 3 décembre 1810.

La situation de l'Ile de France, après les victoires navales remportées dans ses eaux, ne s'était pas améliorée; la colonie sortait comme épuisée de la crise qu'elle venait de traverser. Une fièvre patriotique et belliqueuse avait, un instant, saisi les colons ; mais après les combats de la *Vénus*, dont l'issue avait été fatale et ne pouvait plus laisser d'illusions sur les desseins des Anglais, la surexcitation tombait; il était clair que l'Ile de France ne pouvait se sauver par elle-même ! si aucun secours de la métropole ne lui arrivait, ses victoires lui seraient inutiles. Ce n'était pas la perte de quelques frégates qui pouvait faire renoncer le gouvernement britannique à une entreprise depuis longtemps préparée et dont on voyait arriver successivement tous les éléments.

Decaen lui-même partageait les sentiments des colons; il reprenait maintenant une claire vue de sa triste situation. Dans son rapport du 26 septembre 1810 au ministre, il laissait percer son découragement [1].

« Mais Monseigneur, s'écriait-il, me laisserez-vous livré plus longtemps au plus cruel embarras ? Les fidèles sujets de Sa Majesté auront-ils toujours la douleur de voir qu'ils sont abandonnés quand ils font tous leurs efforts pour se rendre dignes des bontés de l'Empereur? Verront-ils toujours que vous me faites des promesses qui ne sont suivies d'aucun effet ? L'administration est sans argent, sans aucune espèce de crédit, et accablée de dettes parce que les lettres de change n'ont pas été acquittées, ainsi qu'elles devaient l'être.

1. Publié par de Poyen, *La guerre aux îles de France et Bourbon*, p. 114.

bats des mois d'août et de septembre, le préfet réclamait 10 000 aunes de toile pour leur service [1]. On ne payait plus les fournisseurs. L'entrepreneur du service de la boulangerie réclamait les 40 000 piastres qu'on lui devait, afin de pouvoir payer ses achats de blé. « Ceux à qui il est dû veulent absolument être payés. Si je n'ai pas d'argent, je serai obligé de leur donner le blé qui reste en magasin; ils le vendront à d'autres boulangers. Cette opération va me ruiner, mettra l'entrepreneur sans blé et l'administration sans pain » [2]. Il fallait indemniser les habitants pour les noirs employés aux batteries : ce qui restait de lettres de change y avait d'abord été destiné; mais avec cette somme, on dut se procurer des objets d'une extrême nécessité.

« On ne veut rien livrer aujourd'hui à l'administration qu'au comptant... Ma vie est un tourment affreux, écrivait le préfet colonial; tout le monde demande, tout le monde a droit de demander. Les dépenses imprévues, auxquelles il faut forcément satisfaire, font disparaître les petites ressources que la fortune nous a procurées. Personne ne donne rien à crédit et chaque jour amène de nouveaux besoins. Je crains de rester sans un sou pour subvenir à tel besoin que vous jugeriez intéresser le salut de la colonie » [3].

Decaen, sans ressources pour entretenir les services ordinaires, ne pouvait plus compter vendre dans de bonnes conditions les cargaisons des vaisseaux de Compagnie, alors que tout le monde se sentait menacé d'une prochaine attaque qui devait changer toutes les conditions de la vie économique. Il était donc réduit aux expédients; il avait, à différentes reprises, emprunté de l'argent à des capitalistes du Port-Louis, il songeait maintenant à d'autres plans et demandait les avis des principaux habitants et colons. L'un proposait une banque coloniale et se recommandait pour la place d'administrateur; un autre voulait qu'un arrêté ordonnât de porter au trésor toutes les piastres pour y être poinçonnées : le trésorier prélèverait 20 °/₀ pour le gouvernement, tous les débiteurs auraient un délai de dix ans [4]. Toutes ces propositions s'inspiraient des situations les plus désespérées du temps de Louis XIV ou de la Révolution. Barbé-Marbois, frère du ministre de Napoléon, conseillait la création d'un papier-monnaie [5].

1. Préfet au capitaine général, 5 août 1810. P. D. 55. — 2. Gaulhet à Decaen, 12 juillet 1810. Ibid. — 3. Léger à Decaen, 5 août 1810. Ibid. — 4. Projets Montaut, Fleuriau. P. D., 46. — 5. Barbé-Marbois à Decaen, 11 août 1810. P. D., 78.

Le capitaine général, dans l'embarras où il se trouvait, comprenant que de pareils projets ne pourraient avoir quelque chance de succès qu'avec le consentement des colons, se résolut alors à les associer à ses travaux, à leur demander des avis, à les consulter, à leur rendre, sous un autre nom, cette *Chambre de commerce* essayée au début de son administration et que l'on avait supprimée aux premières critiques [1]. Un arrêté du 29 septembre 1810 créa, à l'Ile de France, un conseil colonial [2]. Les considérants invoquaient la situation difficile de l'administration des finances, les derniers succès, en assurant la tranquillité de la colonie, avaient augmenté considérablement les charges et les embarras du service. « La colonie pouvant seule y contribuer, il est convenable de la faire intervenir par des représentants dans la connaissance et l'examen des dispositions les plus propres à soutenir la fortune publique ».

Par sa composition et son mode d'élection, le conseil colonial rappelle les chambres d'agriculture que le Consulat avait instituées, mais qui n'avaient jamais été organisées. Il est composé de onze membres : trois pour le Port-Napoléon, un pour chaque quartier : ils sont nommés par le capitaine général sur la présentation du préfet colonial et du commissaire de justice, sur une liste de neuf candidats élus pour le Port-Napoléon et de trois pour chaque quartier [3]. Ces candidats seront eux-mêmes nommés, dans chaque quartier, par une chambre électorale dont les membres seront choisis parmi les plus imposés, par le capitaine général, sur la présentation du préfet colonial et du commissaire de justice. La chambre électorale comprendra trente-six membres au Port-Napoléon et douze dans les quartiers. Au Port-Napoléon, la réunion des électeurs aura lieu sous la présidence du sous-préfet, chef d'administration, qui aura droit de suffrage ; dans les autres quartiers, sous la présidence du commandant et en présence du commissaire civil, qui auront également droit de suffrage [4]. Toutes les précautions étaient donc prises pour diriger le choix des habitants. Au reste, dans l'état de crise que traversait la colonie, n'était-il pas sage de ne s'adresser qu'à des gens dont le concours, le dévouement fussent assurés, le respect pour les institutions, bien établi ? Il eût été singulièrement imprudent de provoquer une manifestation hostile au régime impérial ou à l'administration, à la veille d'une attaque de l'ennemi. La mission du conseil colonial était de donner son avis sur les plans de finances et les autres objets d'utilité publique qui lui seraient communiqués ; il pourrait même pré-

1. Voir liv. II, ch. III. — 2. C. D., 212. art. 1. — 3. Art. 2 et 3. — 4. Art. 12, 13 et 14.

senter tel contre-projet qui lui paraîtrait le plus convenable dans les circonstances actuelles [1].

Le 30 septembre, un nouvel arrêté nommait les membres des chambres électorales [2]. Lorsque les élections furent terminées, le capitaine général choisit les onze. Au Port-Napoléon, il nomma Saulnier, Lainé et Kerbalanec, qui avaient été élus les deux premiers par 25 et 24 voix, et Pitot, élu le dernier par 17 voix. Celui-ci avait, à différentes reprises, prêté de l'argent à l'administration. Pour la Rivière-Noire, ce fut Chancarel, nommé le troisième; dans tous les autres quartiers, Decaen désigna le premier élu [3].

Le conseil colonial, ainsi constitué, tint sa première séance le 17 octobre. Elle fut consacrée à la lecture d'un exposé du capitaine général. La pénurie des ressources, l'impossibilité de payer les soldes, la nécessité de faire de nouveaux armements, le resserrement de l'argent furent les principaux traits de ce tableau. Le général déclara qu'il connaissait l'éloignement de la colonie pour le papier-monnaie; mais la disparition des piastres obligeait à cette création, c'était le seul moyen propre à raviver la circulation paralysée. Il donna ensuite lecture d'un projet d'émission de papier-monnaie qui serait échangeable contre des traites du caissier général du trésor public, ou contre des traites sur le payeur général de la marine et des colonies. A défaut de ce moyen, Decaen proposait un emprunt de deux millions, remboursable en lettres de change sur le payeur de la marine, avec un agio de 20 %, payables à trois mois de vue, ou des promesses écrites de payer en lettres de change sur le caissier général du trésor public, à mesure qu'elles parviendraient aux administrateurs généraux, avec un agio de 10 % [4]. La décision du Conseil d'État, du 23 mars 1810, permettait au capitaine général de rassurer les colons sur le paiement des lettres de change avec leur agio.

Le conseil colonial se prononça nettement contre l'émission du papier-monnaie. Il demanda qu'on donnât, à cet égard, des assurances formelles, car c'était la crainte de son établissement qui paralysait

1. Art. 4. — 2. C. D., 213. Au Port-Napoléon, nous relevons les noms suivants: Couturont, E. Dayot, J.-M. Dayot, Desroullédes, dont nous avons vu le nom, en 1803, comme membre de l'assemblée coloniale, Kerbalanec, Lapotaire, Latour, Martin, juge d'appel, Malavois, Monneron, Piston, C. Pitot, Rondeaux. — 3. A la Savanne, la Courtaudière; à Flacq, Prevost; à la Rivière du Rempart, Rouillard; aux Pamplemousses, Lousteau père; aux Plaines Willems, Maret; à Moka, Curac aîné; au Port-Impérial, Chrestien. (Procès-verbaux des chambres électorales.) P. D., 47. — 4. Exposé du capitaine général au conseil colonial, 17 octobre 1810. Ibid.

la circulation des espèces [1]. Decaen, en présence d'une opposition aussi nette, qu'expliquent les mauvais souvenirs laissés à la colonie par le dernier papier-monnaie, eut recours à d'autres expédients. Une monnaie de cuivre avait été trouvée à bord du *Ceylan* [2]. Il y en avait pour 40 000 piastres. Le général proposa de mettre cette monnaie en circulation, ce qui fut accepté par le conseil colonial. Deux de ces pièces vaudraient trois sols, argent de la colonie, et il ne pourrait être donné, dans les paiements au delà de cinq piastres, qu'un vingtième de leur montant en cette monnaie. Un arrêté du même jour sanctionne cette mesure [3]. Mais ce nétait là qu'une faible ressource.

Le 1er novembre, le conseil colonial admit l'idée d'un emprunt forcé, mais il n'accepta point le projet des administrateurs généraux et préféra en rédiger un autre que Decaen adopta, en le modifiant par un arrêté du même jour [4]. Il était fait un appel de fonds, sous forme d'emprunt, pour une somme de 2 000 000 de francs ou 363 636 piastres, sur tous les habitants de la colonie et sur les absents y possédant des propriétés quelconques [5]. Cet impôt était divisé en 24 portions : les 17/24 étaient supportés par les propriétaires d'immeubles, d'esclaves, d'animaux et de troupeaux, et par les industriels domiciliés aux campagnes; les 7 autres par les capitalistes dans toute la colonie, et dans la ville par les commerçants, les industriels et les propriétaires d'autres valeurs mobilières de toute espèce. Chaque contribuable était tenu, dans les trois jours de la notification de l'extrait du rôle le concernant, de remettre au percepteur ses bons de prêt, dont le paiement s'effectuerait en numéraire métallique ou objets nécessaires à l'administration, dans la quantité, au prix et sous les conditions qui seraient déterminées par le préfet, et devait être exigé de la même manière que les contributions ordinaires [6]. On rembourserait l'emprunt en délivrant des traites du caissier général du trésor public sur lui-même, si l'administration s'en trouvait pourvue; à leur défaut, des obligations de remettre de ces mêmes traites, lorsque l'administration en recevrait, ou enfin des traites sur le payeur général de la marine,

1 Observations du conseil colonial, relativement au projet d'émission de papier-monnaie. P. D., 46. — 2. Cette monnaie a 11 lignes de diamètre; elle est du poids d'un gros seize grains et porte pour type, d'un côté, trois lignes en caractères persans, une barre horizontale, le nombre X suivi du mot *Cash*, et, de l'autre côté, des armes. (Procès-verbal de la séance du conseil colonial, 27 octobre.) P. D., 47. — 3. C. D., 214. D'Unienville, II, 299, dit que cette monnaie fut émise à un cours au-dessus de sa valeur. — 4. Lettre du conseil colonial aux administrateurs généraux. P. D., 46. — 5. C. D., 215, art. 1. — 6. Art. 9, 15 et 19.

avec les certificats indiqués par les instructions ministérielles [1]. Les mesures d'exécution furent prises immédiatement.

II. Reprise du blocus anglais. — Un des objets auxquels Decaen voulait consacrer le produit de cet emprunt était l'armement de navires destinés à le débarrasser de ses prisonniers : ayant fait sans résultat une ou deux tentatives d'échange avec l'île Bourbon, il se décida à préparer trois navires pour porter 800 hommes en Angleterre. Une des prises fut envoyée au Cap avec 400 hommes, ainsi qu'un bâtiment parlementaire ; un autre était armé pour l'Inde. En attendant, les prisonniers étaient détenus sur des pontons, et, pour ne point les conserver en ville, on en plaça 6 à 700 à bord de la *Minerve* et de la *Néréide* [2]. Au moment du départ d'un des parlementaires, Decaen fit demander au commodore Rowley, si la croisière anglaise en permettrait la sortie. Celui-ci répondit que l'amiral Bertie était venu prendre le commandement de la division navale devant l'Ile de France. Ceci fut considéré comme un nouvel indice d'une attaque sérieuse contre cette colonie ; il venait se joindre à ceux qu'avaient donnés les derniers combats sur mer : on avait alors trouvé, à bord de l'*Africaine*, une lettre du capitaine Corbett, d'où il résultait qu'une expédition devait se présenter devant l'Ile de France vers le 15 octobre. La capture sur le *Ceylan*, malheureusement passagère, du général Abercromby, destiné au commandement en chef de cette expédition, était significative. Enfin, la dernière lettre de Daendels, du 28 septembre 1810, annonçait les préparatifs dans l'Inde d'une expédition formidable contre les Mascareignes [3].

La croisière anglaise devant l'Ile de France, un instant interrompue après le désastre de Pym, avait été rétablie par les patients efforts du commodore Rowley. A la *Boadicea*, on avait pu joindre l'*Africaine*, le *Ceylan* et la *Vénus*, que Rowley avait réussi à rentrer à Saint-Paul, et enfin le *Nisus* [4]. Cette frégate était partie de Simon's bay, le 4 septembre, ayant à bord l'amiral Bertie et 100 hommes du 87e régiment. Elle précédait les transports qui devaient emporter les troupes du Cap destinées à coopérer à cette expédition. Le 2 octobre au point du jour, le *Nisus* apercevait les côtes de l'Ile de France. Son apparition causa de grandes alarmes ; les vigies étaient en activité, les batteries se garnissaient de troupes. Le *Nisus* passa devant l'île

1. Art. 21. — 2. Decaen, Rapport sur la reddition de l'Ile de France et les événements qui l'ont précédée. P. D., 56. — 3. Daendels à Decaen, 28 septembre 1810. P. D., 15. — 4. Decaen, Rapport sur la reddition.

et se rendit à Saint-Paul, où Bertie apprit de Rowley et de Keating les désastres de deux mois précédents [1]. Onze jours après l'arrivée de l'amiral, la *Boadicea*, le *Nisus*, l'*Africaine*, le *Ceylan*, la *Vénus*, que les Anglais appelèrent la *Néréide*, prenaient la mer. Avec cette escadre, Bertie paraissait le 19 octobre devant le Port-Louis [2]. L'amiral monta alors sur l'*Africaine* pour se rendre à Rodrigue et il laissa le tenace Rowley devant l'Ile de France avec la *Boadicea*, le *Nisus* et la *Néréide* [3].

Decaen, semble-t-il, pouvait opposer à cette nouvelle croisière six frégates et deux corvettes ; en réalité, l'*Astrée* seule était en état de reprendre la mer. On travaillait à faire des voiles pour la *Manche ;* la *Bellone*, la *Minerve* et l'*Iphigénie* devaient transformer leur mâture ; la *Néréide* exigeait de grandes réparations [4]. Le capitaine général poussait avec activité les travaux de radoubage et de remâtage des frégates. Comme par le passé, on éprouva le dévouement des entrepreneurs Rondeaux et Piston : malgré les sommes assez fortes qui leur étaient dues, ils firent à l'administration de nouvelles avances. On trouvait les objets nécessaires dans les fonds de magasins, dans les mâtures, cordages et voilures des vaisseaux de la Compagnie précédemment capturés ; le *Ceylan*, pris par la division Duperré, fournit du fer, du cuivre, du goudron [5]. Decaen espérait remettre bientôt cinq frégates en état.

Vers la mi-novembre, le capitaine général se reprit à espérer : il y avait un mois que l'expédition annoncée aurait dû paraître devant les côtes de l'Ile de France. Cependant les croisières observaient plus rigoureusement que jamais le Port-Napoléon. Les Anglais avaient constamment des embarcations à la mer et aussi près de la côte qu'il était possible. Ils étaient continuellement occupés à faire des sondages. Le *Nisus*, renforcé par quelques corvettes, détachées des divisions de l'Inde, se tenait près des petites îles au nord de l'Ile de France, le Coin de Mire, l'île Plate, l'île Ronde, visitées et occupées par les Anglais. Pendant la nuit, les embarcations exploraient la côte, cherchant un lieu de débarquement. Cette tâche était confiée aux maîtres d'équipage et à des officiers du génie [6].

1. James Prior, *Narrative of a voyage in the Indian seas*, 13 sqq. — 2. Mill, *History of India*, VII, 241. — 3. J. Prior, 23. — 4. Rappelons, pour éviter toute confusion, que cette *Néréide*, maintenant française, est la frégate anglaise de Willoughby, capturée au combat du Grand-Port : la *Néréide* qui croise devant le Port-Louis, maintenant anglaise, est l'ancienne frégate la *Vénus*, commandée par Hamelin et capturée par la *Boadicea*, après sa victoire sur le *Ceylan*. — 5. Il ne faut pas confondre ce *Ceylan*, comme semble le faire Brenton, avec la frégate le *Ceylan*, prise par Hamelin et reprise par la *Boadicea*. — 6. James Prior, p. 26.

Dans la nuit du 14 novembre, l'une de ces embarcations étant venue à la côte de la Poudre d'Or, mit à terre quelques hommes, qui enlevèrent un habitant nommé Bois-Martin : les gardes nationaux se mirent à leur poursuite, s'en emparèrent ainsi que de leur bateau, L'équipage et l'officier furent envoyés au Port-Napoléon. Ces marins apprirent que des forces considérables se réunissaient au mouillage de Rodrigue, où devaient se trouver 15 000 hommes à bord des transports. On attendait encore des vaisseaux de guerre, et des frégates; mais ils racontaient, en même temps, qu'une nouvelle révolte avait éclaté dans l'Inde, qu'un des amiraux, avec plusieurs bâtiments, était reparti. Decaen se demanda si l'attaque contre l'Ile de France n'allait point être différée [1]. La même anxiété régnait, d'ailleurs, à bord des croiseurs anglais. « Le retard de l'expédition, dit un marin, nous parut d'une longueur inusitée; il était sans doute inévitable; mais d'obscurs rapports sur son ajournement, ou même son abandon, nous avaient amenés au plus haut point d'impatience » [2]. Decaen, pour sortir de ces inquiétudes, avait résolu d'envoyer croiser devant Rodrigue l'aviso le *Lutin*. C'était un petit bâtiment d'une marche supérieure, mais il fallait attendre, pour le faire sortir, que l'ennemi s'éloignât du Port-Napoléon, ou une nuit sombre. Au 26 novembre, on n'avait pas encore eu l'occasion de le mettre dehors [3]. Le 24 novembre, le poste-signal que les Anglais avaient établi à l'île Plate annonça un navire de guerre. C'était l'*Africaine*, portant le pavillon de l'amiral Bertie qui avait précédé les autres bâtiments pour faire ses dispositions. Afin de tromper l'ennemi, le reste de la flotte se tenait plus loin en mer où la concentration se faisait.

III. Concentration de l'expédition à Rodrigue. — Bertie, monté sur l'*Africaine*, avait quitté les côtes de l'Ile de France, le 19 octobre, se rendant à Rodrigue. En cours de route, il avait rencontré l'escadre de l'Inde sous le contre-amiral Drury et ils arrivèrent ensemble à destination, le 3 novembre. La division de Bombay était déjà présente, celle de Madras apparut trois jours après [4]. Le 8 novembre, Drury, avec une division de son escadre, repartit pour l'Inde [5]. Le 12 novembre arriva le corps de Bourbon [6]. Les transports du Bengale et ceux du Cap étaient en retard : l'amiral, de concert avec

1. Decaen, Rapport sur la reddition. — 2. James Prior, 26. — 3. Decaen, Rapport sur la reddition. — 4. Mill, VII, 241. — 5. Bertie, Rapport, 6 décembre 1810, imprimé dans le *Moniteur universel*, 20 février 1811. — 6. Malleson, *Final French struggles*, 145. Mill ne parle pas du corps venu de Bourbon.

le général, se décida à ne pas les attendre plus tard que le 21 [1]. La saison était avancée, la période des vents variables et des ouragans approchait, Abercromby considérait qu'il n'y avait plus un moment à perdre [2]. On fit les derniers préparatifs pour embarquer les troupes. Cette opération était terminée, et on devait quitter Rodrigue, le 22 au matin quand, au soir du 21, on apprit que la division du Bengale était en vue; les transports reçurent l'ordre de ne pas jeter l'ancre, mais de rejoindre la flotte et de se diriger avec elle vers le point de débarquement choisi, la Grande-Baie, à quinze milles au vent du Port-Louis [3].

Le 24, l'*Africaine* avec Bertie arrivait, nous l'avons vu, en vue de l'Ile de France; mais pendant quelques jours, les vents rendirent imprudente toute tentative d'attaque. Au matin du 29, la brise étant particulièrement favorable, et le temps, un des plus beaux qu'on pût choisir, la flotte se rapprocha du rivage. « Alors apparurent, dit un témoin, les rochers ingrats, les collines et les vallées brûlées du soleil, de la proie que nous allions chercher » [4]. Tel est, en effet, en cette saison, l'aspect de cette partie de l'île. côte rocheuse, pays sans eau et couvert de buissons. « Derrière les frégates, venaient soixante larges navires de transports remplis d'hommes armés, dans l'impatience de la victoire, qui se dirigeaient rapidement vers le lieu de débarquement ». Mais ce ne fut point à la Grande-Baie qu'ils atterrirent; les sondages auxquels les Anglais avaient procédé leur avaient fait découvrir un bon ancrage entre le Coin de Mire et le rivage, à un mille de la côte. De là, les embarcations gagnèrent, par des passages entre les récifs, le long bras de mer du Mapou. Ainsi fut accompli, en une heure, dans l'après-midi du 29 novembre, sous la direction du capitaine Beawer, chargé de cette opération, le débarquement de 2000 hommes: les péniches étant protégées par des canonnières, toutes les troupes furent débarquées sans tirer un coup de feu [5]. Ce point avait paru jusqu'alors inaccessible et les postes français les plus proches étaient à la Grande-Baie [6].

1. Malleson, *loc. cit.* — 2. On voit par là combien, en cette expédition, les Anglais avaient été bien inspirés de mettre en mouvement beaucoup plus de troupes qu'il n'en était strictement nécessaire. La rencontre de toutes ces divisions était assez hasardeuse; il fallait que le général en chef pût agir avec deux ou trois d'entre elles. — 3. Malleson, 145. — 4. J. Prior, 26. — 5. Id. 27. — 6. Mill, VII, 242. Decaen, Rapport sur la reddition... C'est grâce aux efforts de Rowley, aidé du lieutenant Street, commandant le *Staunch*, et du lieutenant Blackinston, du corps des ingénieurs de Madras et des maîtres de l'*Africaine* et de la *Boadicea*, que ce point de débarquement avait été découvert. (Rapport d'Abercromby à Minto, 7 décembre 1810.) P. R. O. *Mauritius*, 1810, 2, publié dans le *Moniteur universel* du 24 février 1811.

caen, en effet, ne s'attendait en aucune manière à un débarque-
t à cet endroit. Le 26, à 10 heures du matin, les vigies avaient
alé vingt voiles dans l'E.-S.-E. de l'île, mais elles étaient trop
gnées pour que l'on pût affirmer que c'était l'expédition anglaise.
27, on en signalait soixante, « le temps des incertitudes était
ssé »[1] : mais il restait à savoir quelles opérations l'ennemi allait
treprendre. Le général comprit que la dernière lutte allait s'enga-
er : par une proclamation, il rappela aux habitants les sentiments
'enthousiasme qu'ils avaient manifestés au 15 août et les récents
uccès auxquels ils avaient participé. Le 28, les vigies informaient que
50 voiles se dirigeaient sur les côtes du Nord-Ouest. Decaen fit
battre la générale : les troupes rassemblées, il passa une revue au
Champ-de-Mars[2].

IV. Dispositions de Decaen. — Le régiment de l'Ile de France n'avait plus que 818 hommes, dont 227 étrangers, presque tous Irlandais[3]. Le bataillon des colonies orientales comptait 332 hommes, mais en déduisant de ces deux corps les malades, les postes occupés à la garde des prisonniers ou détachés sur divers points de la côte, Decaen ne disposait que de 905 officiers, sous-officiers et soldats de ligne. Il y avait en outre un bataillon de marins et quelques artilleurs : la plus grande partie de ceux-ci était occupée à la défense du Port. A ces 1200 soldats et marins, le général pouvait joindre les 800 hommes de la garde nationale du Port-Napoléon, « bien tenue, bien instruite, bien armée », dit-il lui-même, « à qui le général Vandermaesen avait toujours donné tous ses soins », encore comptait-elle beaucoup d'hommes âgés. Decaen avoue que malgré la harangue qu'il adressa à ses troupes et les cris d'enthousiasme qui y répondirent, il se sentit ému par la constatation de la faiblesse numérique de ses effectifs[4]. Puis le capitaine général donna aux troupes l'ordre de se rendre aux postes de combat qui leur avaient été depuis longtemps assignés.

Il n'y a pas sur les côtes de l'île moins de cinq mouillages propres

1. Decaen, Rapport sur la reddition. — 2. État de situation des corps au 1er décembre 1810. P. D., 56. 103 officiers, 1123 soldats sous les armes ; 5 officiers et 90 soldats à l'hôpital ; 14 officiers et 293 soldats détachés dans les colonies. — 3. Des Irlandais avaient été faits prisonniers, ils furent formés en deux compagnies et ce fut l'occasion d'une réorganisation du régiment de l'Ile de France. Par arrêté du 17 septembre 1810, les compagnies paires furent, dans chaque bataillon, réunies aux compagnies impaires, deux par deux, une nouvelle compagnie irlandaise étant ajoutée à chacun des deux bataillons. (De Poyen, 119. Procès-verbal d'organisation, 21 septembre 1810.) — 4. Decaen, Rapport sur la reddition.

à un débarquement : la Rivière-Noire, au sud du Port-Napoléon ; la baie aux Tortues et la baie du Tombeau, au nord de ce port, les deux passes du Grand-Port ; il y a, en outre, une quantité d'endroits susceptibles de recevoir de petits bâtiments. Decaen ne pouvait, avec un millier de soldats de ligne, surveiller tous ces points ; il sentait que c'était dans la capitale que se déciderait le sort de l'île et croyait que les Anglais débarqueraient à droite ou à gauche du Port-Napoléon, ou sur les deux côtes à la fois, pour marcher sur cette ville et la forcer à diviser ses forces : ce plan était préconisé au XVIIIe siècle par un officier anglais [1]. C'était celui que l'on avait suivi à la Réunion. En prévision d'une attaque par mer, d'une démonstration devant le Port-Louis, qui aurait appuyé le débarquement sur les deux ailes, Decaen avait, nous l'avons vu, augmenté et amélioré les ouvrages du port et, en particulier, ceux de l'île aux Tonneliers ; il y avait mis en batterie 40 bouches à feu et il y employait 350 soldats et 100 des esclaves qu'il avait levés en 1809 et attachés au service de l'artillerie. Sur le refus de l'amiral Sercey, il avait nommé, le 6 août, au commandement de cette île, le capitaine de vaisseau Mangin. Le capitaine général avait distribué les troupes concentrées dans la capitale de l'île en trois subdivisions qui pouvaient se soutenir mutuellement. L'aile droite, chargée de couvrir le nord de la ville, était composée de 550 hommes de troupes très diverses, aux ordres du major du régiment de l'Ile de France, Lerch[2]. L'aile gauche, qui couvrait le sud, avait une composition analogue et comprenait, en outre, les deux compagnies du bataillon des colonies ; elle comptait 605 hommes. Il y avait, en réserve, au Port-Napoléon, 20 cavaliers, 60 artilleurs, les grenadiers du régiment de l'Ile de France et de la garde nationale, les Irlandais, l'artillerie de marine, les pompiers, etc. : en tout, 593 hommes. Decaen avait donc sous la main 1846 hommes. Quant à la défense de la côte de l'Ile de France, elle etait divisée depuis longtemps en deux grands arrondissements, côte du nord et côte du sud. Le chef de bataillon la Nougarède, commandant la côte du nord, la seule qui fut attaquée, n'avait à sa disposition que 130 hommes [3].

V. La marche des Anglais. Combat de la Plaine des Tombeaux. — Decaen apprit, au matin du 29 novembre, que la flotte

1. Grant, *History of Mauritius*, 152. — 2. 15 hommes de cavalerie, gardes ou chasseurs de la garde nationale, 30 artilleurs, 60 chasseurs du régiment de l'Ile de France, deux détachements formant 45 hommes ; le 1er bataillon du régiment de l'Ile de France, 120 ; deux compagnies du bataillon de marine, 120 ; la 1re compagnie de chasseurs, les 1re et 2e compagnies du 2e bataillon de la légion, 160 hommes. — 3. Répartition des forces de Decaen. P. D., 56.

eunemie faisait route vers le Nord-Est; à midi, qu'elle avait mouillé entre le Coin de Mire et la terre; puis, dans l'après-midi, qu'elle avait mis à la mer soixante embarcations qui atterrissaient à la côte du Mapou. Le capitaine général avait visité plusieurs fois cette partie de la côte; le mouillage était considéré comme impraticable; il ne croyait pas non plus que l'ennemi s'exposât à une marche aussi longue pour gagner le Port-Napoléon dans un pays difficile et sans eau. Il regarda donc ce premier débarquement comme une diversion et attendit que les manœuvres de la flotte ennemie lui permissent de se rendre compte du véritable point d'attaque. Toutefois, il envoya en reconnaissance un de ses aides-de-camp, le chef de bataillon Delohr, pour diriger sur la côte la garde nationale du quartier de la Rivière du Rempart. Le commandant de ce quartier, Hubert Martin, l'avait, de son côté, rassemblée, mais il avait plus de trois lieues à faire, par une chaleur exceptionnelle, pour gagner la côte du Mapou.

Les troupes anglaises, après leur débarquement qui avait duré toute l'après-midi du 29, avaient été formées en cinq brigades et une division de réserve, celle-ci commandée par le lieutenant-colonel Keating [1]. Dès que cette opération fut terminée, l'armée se dirigea vers le Port-Louis. La route suit la direction de la côte pendant les cinq premiers milles, passant à travers un bois épais, coupé de fourrés : les hommes firent l'étape avec de grandes difficultés et endurèrent de grandes fatigues et privations. Aucun Français ne fut rencontré jusqu'à la tombée de la nuit. Alors Delohr et la garde nationale du quartier du Rampart apparurent : une décharge blessa le lieutenant-colonel Keating, le lieutenant Ashe et quelques hommes de l'avant-garde. Trois Anglais furent tués et un autre fait prisonnier [2]. L'armée anglaise bivouaqua pour la nuit.

Le 30. le chef de bataillon la Nougarède, qui commandait la côte du Nord, marcha vers la Grande-Baie pour aller à la rencontre de l'ennemi avec presque tout ce qu'il avait de troupes, c'est-à-dire une centaine d'hommes. Il ne put empêcher une colonne de s'emparer des batteries de Malartic et de la Pointe aux Canonniers et battit en retraite [3]. Au matin, l'armée anglaise avait repris sa marche en avant, mais la chaleur excessive et le manque d'eau la contraigni-

1. Mill, VII, 242. — 2. Decaen, Rapport sur la reddition. Mill, VII, 243, dit que l'ennemi fut promptement dispersé ; mais il semble que c'est l'avant-garde anglaise qui a été repoussée, puisqu'un prisonnier resta entre les mains des Français et donna à Delohr la composition de l'armée ennemie. — 3. Decaen, Rapport sur la reddition.

rent à faire halte, à cinq milles du Port-Louis, devant le Moulin à poudre [1]. Elle y campa, ses brigades étant formées le dos à la baie aux Tortues. Pendant cette même journée, Decaen qui avait reçu dans la nuit le rapport de Delohr, ne pouvait plus avoir de doutes sur les intentions des Anglais et sur le débarquement total de l'armée au Mapou. Pour renforcer l'aile droite, il tira du centre 300 hommes commandés par le chef de bataillon Bissy et il confia le tout, un peu plus de 800 hommes, au général Vandermaesen, pour marcher à l'ennemi; le surplus de la réserve fut porté au nord du Port-Louis dans les retranchements, et la moitié de l'aile gauche vint remplacer en ville la division du centre. Tiré de ses incertitudes, le capitaine général appela à lui les gardes nationales des quartiers. Vandermaesen prit position en face de l'ennemi; la colonne Lerch s'appuya à la Montagne-Longue, celle de Bissy sur l'habitation Médine; les ponts de la rivière du Tombeau furent coupés; deux pièces de campagne et un obus placés à la Montagne-Longue, battirent les chemins du Moulin à poudre et des Pamplemousses. Au delà de la Rivière du Tombeau, les troupes de la Nougarède formaient l'avant-garde.

Decaen, ayant donné ses derniers ordres au Port-Napoléon, y laissa, comme lors du combat du Port-Impérial, le général Jacob pour exercer le commandement. Il se rendit à la tête de ses troupes et rejoignit le général Vandermaesen qui avait déjà envoyé des reconnaissances, mais n'en savait pas encore le résultat. Du haut de la Montagne-Longue, le chef de bataillon du génie Mécusson, signalait 6000 hommes en bataille près du Moulin à poudre. Decaen voulut être fixé sur la situation et la force de l'ennemi, et, dans son impatience, ne s'en rapportant qu'à lui-même, désirant peut-être aussi entraîner par sa contenance les gardes nationales, le bouillant général redevint un moment l'intrépide et audacieux adjoint de Kléber : prenant huit de ses gardes et autant de cavaliers de la garde nationale, il se porta au poste du pont du Tombeau, commandé par le chef de bataillon la Nougarède. Comme il y arrivait, l'adjudant-major Deshogues faisait son rapport sur la reconnaissance dont Vandermaesen l'avait chargé. Il annonçait que d'une hauteur où il s'était avancé, il avait aperçu un grand nombre de troupes déployées dans la plaine, entre le Moulin à poudre et la baie aux Tortues. Decaen aussitôt passa de l'autre côté de la rivière où il ne restait qu'un filet d'eau ; il ordonna à la Nougarède d'envoyer une trentaine d'hommes pour remplacer sa grand'garde dont il allait se servir, et avec son escorte et quelques

1. Mill, VII, 243.

officiers qui l'accompagnaient, il se porta en avant. Parvenu au point élevé d'où Deshogues avait examiné l'ennemi, il compta sept bataillons déployés sur deux lignes, ayant leur droite au camp Malherbe vers la baie aux Tortues et leur gauche vers le Moulin à poudre, le dos tourné à la mer. Mais Decaen n'en avait pas encore assez vu : il continua sa marche. Il avait à peine fait cent pas que quatre de ses gardes et un brigadier qui marchaient à quelque distance, ayant aperçu deux sentinelles, les chargèrent brusquement. L'escorte et une vingtaine d'hommes d'infanterie culbutèrent la grand'garde ennemie et firent quelques prisonniers. Alors, le capitaine général découvrit toute l'armée anglaise en bataille. Pour voir ce qu'il y avait derrière le Moulin à poudre, il voulut gagner un point plus élevé, mais la grand'garde et d'autres postes se retirèrent dans l'enceinte de l'hôpital du Moulin et commencèrent une vive fusillade. Plusieurs hommes furent blessés. Decaen lui-même fut atteint d'une balle à la jambe. Une forte troupe se montrait à gauche ; le capitaine général pouvait être fait prisonnier, il se retira sur l'échelon qui le suivait et repassa la rivière du Tombeau. « Il faut l'avoir vu, dit un colon, pour se faire une juste idée du sangfroid et de l'intrépidité qu'il déploya dans cette circonstance..... Seul, arrivant au petit pas de son cheval, calme, impassible sous le feu roulant d'une ligne d'infanterie d'un demi mille, il semblait moins au milieu des ennemis qu'à une promenade »[1]. Laissant le commandement des troupes à Vandermaesen, Decaen retourna au Port-Napoléon ; il y apprit que la flotte anglaise apparaissait au mouillage de la baie aux Tortues : le capitaine Neuville, n'ayant pu s'opposer à la marche d'une colonne ennemie, se retirait sur la batterie de la baie du Tombeau. Decaen s'attendait à un nouveau débarquement vers la Grande-Rivière, une frégate se montrait aussi à la Petite-Rivière[2].

Dans la nuit, Vandermaesen envoya de nouvelles reconnaissances. Le 1er décembre, au matin, l'aspirant Duhautcilly, qu'il avait placé sur la Montagne-Longue, lui annonça qu'une colonne arrivait par la route des Pamplemousses, une autre avait traversé la baie du Tombeau, la majeure partie de l'armée, partant du Moulin à poudre, allait l'attaquer, Vandermaesen se décida à prendre l'offensive. Il dégagea l'avant-garde de la Nougarède qui était serrée de près et ramena cette poignée d'hommes au feu pour retarder la marche de l'ennemi. En même temps, voulant concentrer ses troupes à l'embranchement des chemins près de la Montagne-Longue, il appela à lui le détachement de Bissy; mais cet officier ayant été tourné par une co-

1. *Souvenirs d'un vieux colon*, 224. — 2. Decaen, Rapport.

lonne anglaise qui avait franchi la baie du Tombeau, avait reculé sur l'habitation Fruneau.

Vandermaesen sortit alors du défilé qui se trouve au pied de la Montagne-Longue ; au centre, il plaça ce qu'il avait du régiment de l'Ile de France à cheval sur la route ; à droite, deux compagnies de chasseurs coloniaux ; à gauche, une compagnie de chasseurs et une section de tirailleurs de la légion nationale. Le combat le plus inégal s'engagea : cette poignée de braves (600 hommes), avec trois pièces d'artillerie parfaitement servies, tint tête à plus de 6000 hommes, obligeant à la retraite le 84e régiment et les autres troupes qui commençaient à se déployer. Vandermaesen, lançant ses soldats, reprit l'habitation Husson, où les Français firent des prodiges de valeur ; mais l'ennemi, confiant en sa supériorité numérique, renouvela l'attaque et s'étendit pour opérer un mouvement tournant, ce qui détermina le général à rentrer dans ses lignes. Dans ce combat, Vandermaesen avait eu 63 hommes tués ou blessés ; c'était le dixième de son effectif[1].

Pendant la journée du 1er décembre, les nouvelles qui arrivaient à Decaen étaient toutes mauvaises. Delohr revenant de la côte annonçait que les gardes nationales du Rampart l'avaient, pour la plupart, abandonné ; il avait placé les autres à la Montagne du Piton. Avant le jour, elles devaient se porter ainsi que celles de Flacq et des Pamplemousses, à la Montagne-Longue, mais leurs mouvements furent lents et une avant-garde ennemie, suivie d'un bataillon, les y avait précédés, quand Delohr s'y présenta. Vandermaesen battait en retraite, la colonne Lerch, par la route des Pamplemousses, celle de Bissy à gauche de cette route. Les Anglais qui suivaient la marche de Lerch, furent arrêtés par le feu de la batterie Dumas, qui leur tua plusieurs hommes. La Montagne-Longue occupée, l'armée ennemie se déployant reprit sa marche en appuyant sa gauche à cette montagne et sa droite aux Pamplemousses ; mais l'artillerie de la batterie Dumas et le feu des pièces de campagne l'arrêta une seconde fois. De nouveau, Decaen avait rejoint Vandermaesen. C'était un beau moment pour prendre l'offensive, mais le général réfléchit qu'il n'avait que quelques cen-

1. Rapport Vandermaesen. P. D., 56. Parmi les tués, le capitaine Sebille, du régiment de l'Ile de France, le capitaine Blin d'Illiers, un de ses aides-de-camp, « jeune homme aussi intelligent que brave ». Parmi les blessés, le major Lerch, le chef de bataillon la Nougarède, l'adjudant-major Deshogues, les capitaines Jourd'heuil et Moranvillé, les sous-lieutenants Pigeot de Carey et Desjardins, officiers de la garde nationale. Vandermaesen évaluait les pertes de l'ennemi à 500 hommes. Les Anglais avouèrent 28 tués, 89 blessés, 45 égarés ; en outre, 1 marin tué et 5 blessés ; au total, 168. Parmi eux étaient le colonel Campbell, du 33e, et le major O'Keefe, du 12e.

taines d'hommes de troupes de ligne, que le moral des gardes nationaux était mauvais; il hésita et manqua l'occasion. A vrai dire, s'il pouvait faire subir des pertes sérieuses à ses adversaires, son succès n'eût été qu'éphémère, et l'eût exposé, avec ses 1200 hommes, à être rejeté en désordre dans le Port-Napoléon par les 16000 hommes de l'armée anglaise. Le général renforça alors la ligne de défense qui couvrait le nord de la ville, le long de la rivière des Lataniers, depuis le bastion Fanfaron jusqu'à la batterie Dumas. Il y plaça les troupes de ligne, le bataillon de marine, les gardes nationales, reformant les divers corps en appelant à lui une partie de la division de l'aile gauche. Decaen se proposait de faire marcher ses troupes à l'ennemi, une heure avant le jour. Vandermaesen attaquerait avec une colonne de 800 soldats et marins. Lui-même suivrait avec la garde nationale, l'artillerie et les gendarmes; à droite, il enverrait le bataillon des colonies et la garde nationale sous Josset; à gauche, l'artillerie tirée de l'île aux Tonneliers. Les frégates embossées dans le Port devraient débarquer des marins pour les remplacer.

Les ordres de marche avaient été donnés pour 3 et 4 heures du matin, lorsque le bruit se répandit en ville qu'une colonne anglaise avait pénétré dans le quartier de Moka, au sud de la ville. Ce n'était qu'une fausse alerte; cette colonne était une compagnie de marins français que l'on avait habillé de rouge comme les marins anglais. Mais l'inquiétude était dans la ville. Les gardes nationaux disaient qu'ils ne sortiraient pas des retranchements. Decaen renonça à sa sortie. Il s'attendait à une attaque. Quand le jour parut, il vit l'armée anglaise immobile. A ce moment, la vigie de la montagne du Port fit le signal de l'arrivée de sept nouveaux bâtiments. C'était la division du Cap avec deux régiments. Trente bâtiments paraissaient se rapprocher du Port et de la Grande-Rivière. Decaen ne pouvait plus avoir de doutes qu'une attaque générale ne fût imminente, et elle l'était en effet. Il considéra alors la disproportion de ses forces, la position de l'ennemi, à 1500 toises de lignes qui avaient une grande étendue et étaient d'un accès très facile en plusieurs endroits. Si les Anglais faisaient un nouveau débarquemont, il n'avait plus à leur opposer que de faibles détachements et de l'artillerie servie par des noirs. En prolongeant la lutte, il exposait le Port-Napoléon à une prise d'assaut et à toutes les horreurs de la guerre, et sacrifiait au point d'honneur un grand nombre d'officiers, de marins et de gardes nationaux. Quelque heureuse que fût l'issue de l'action qu'il allait engager, il ne pouvait espérer contraindre l'ennemi à se rembarquer; d'autre part, il risquait, à la suite d'un combat malheureux, d'être réduit à capituler à discrétion.

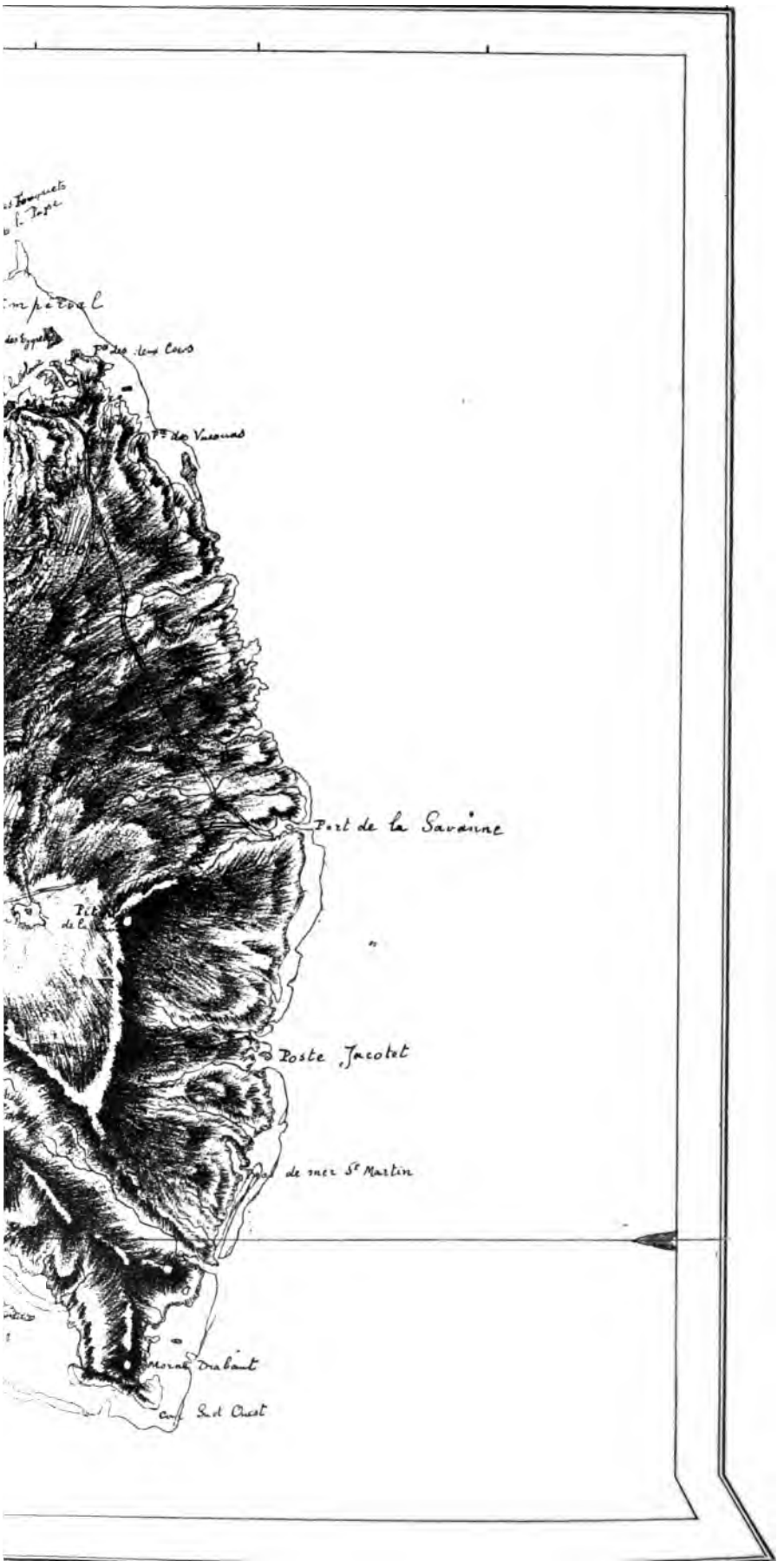
Port de la Savanne
Poste Jacotet
de mer St Martin
Sud Ouest

VI. La capitulation, 3 décembre 1810. — Avant qu'une nouvelle attaque se produisît, il saisit le moment favorable pour demander une capitulation, alors qu'il avait encore comme gages son armée, ses bâtiments et la ville. Avec son habituelle résolution, assumant seul, à la fin de son commandement, comme au début, toutes les responsabilités, sans réunir un conseil de guerre, ce qui aurait pu tout retarder, paralyser la défense et permettre à l'ennemi un nouveau succès, il adressa aux généraux en chef de l'armée britannique de terre et de mer une demande de suspension d'armes; il y montrait la force de sa situation, mais, invoquant l'humanité qui commandait d'éviter aux habitants de la colonie une plus longue suite de calamités, il proposait une capitulation en 10 articles : « Les troupes de terre et de mer ne seront point prisonnières, elles emporteront tous leurs effets et bagages; elles seront transportées ainsi que leurs familles dans un des ports de l'empire avec les quatres frégates de S. M. : la *Manche*, la *Bellone*, l'*Astrée*, la *Minerve;* les corvettes le *Victor* et l'*Entreprenant* et six bâtiments de transport ». La colonie et ses dépendances seront livrées; mais un inventaire de tous les objets appartenant à l'État sera dressé pour être rendu à la paix. Les propriétés des habitants seront respectées; ils conserveront leur religion, lois et coutumes et auront la liberté de quitter la colonie pendant deux ans ; les blessés seront traités de la même manière que ceux des armées de S. M. britannique [1]. C'étaient de fières conditions.

Bertie et Abercromby répondirent le jour même. Ils rendaient hommage aux sentiments qui avaient inspiré Decaen et exprimaient, eux aussi, le désir d'éviter une nouvelle effusion de sang. Ils accordaient les trois premiers articles, refusaient le quatrième relatif aux frégates, le sort des équipages devant être réglé par l'article 1er, et promettaient que des bâtiments de transport seraient armés de suite en parlementaires aux frais du gouvernement anglais et approvisionnés pour transporter la garnison en France. Ils faisaient remarquer qu'aucune des parties contractantes n'était revêtue de pouvoirs suffisants pour déterminer la situation future de l'île. Les autres articles relatifs à la législation, à la langue et au culte étaient accordés [2]. Bertie et Abercromby désignaient leurs plénipotentiaires, le major général Ward et le commodore Rowley. Ward avait dirigé la marche de l'armée anglaise sur le Port-Louis. On sait quels inappréciables services Rowley avait rendus à la marine anglaise en ces mers. Decaen désigna, pour des raisons identiques, le général de division

1. P. D., 56. — 2. Bertie et Abercromby, à bord de l'*Africaine*, à la baie des Tortues, 2 décembre 1810. Ibid.

Vandermaesen et le capitaine de vaisseau Duperré. Le capitaine général les réunit, avec le préfet colonial et le capitaine de vaisseau Dornaldeguy qui, par ancienneté, exerçait le commandement de la marine, pour leur faire connaître les articles préliminaires déjà acceptés et ses instructions. Il leur recommanda de faire tous leurs efforts pour obtenir la remise de tout ou partie des frégates [1].

Vers minuit, Decaen fut informé qu'une difficulté se présentait sur l'article 7 relatif aux propriétés des habitants. Les commissaires anglais exigeaient que ceci ne s'appliquât point aux bâtiments marchands, voulant par là atteindre les corsaires. Vandermaesen et Duperré prévenaient Decaen qu'un refus entraînerait la rupture des négociations [2]. Decaen les autorisa à céder sur ce point. Vers 3 heures du matin, le 3 décembre, les commissaires français étaient de retour; ils apportaient la capitulation que le capitaine général approuva, il était « pénétré de douleur, de s'être vu réduit à l'impérieuse nécessité d'abandonner à l'ennemi une colonie importante sous tant de rapports, que pendant près de huit années, il avait fait tous ses efforts pour conserver, secondé des braves et fidèles serviteurs de S. M. » [3]. Des articles additionnels précisaient l'époque de la remise des points occupés par les Français : C'était le 3 décembre, pour les lignes à gauche de la ville, le 4, pour l'île aux Tonneliers. Le gouvernement anglais assurait la subsistance des troupes [4].

Ainsi, le 2 décembre 1810, sixième anniversaire du couronnement de Napoléon, le capitaine général de l'Ile de France se voyait contraint, par l'abandon où le plus grand empire du monde l'avait laissé, à rendre une de ses plus belles et de ses plus importantes colonies ; le 3 décembre, neuvième anniversaire de la bataille de Hohenlinden, la plus belle date de sa carrière militaire, le général Decaen était réduit à signer une capitulation. Le 4, il faisait ses adieux à la population par une lettre adressée à Latour, chef de la légion de l'Ile de France; il remerciait la garde nationale de son concours, « Veuillez bien, Monsieur, écrivait le capitaine général, être mon interprète des sentiments que je viens d'exprimer auprès de tous ceux qui, comme vous, m'ont donné, dans mille circonstances, des preuves non équivoques de leur fidélité et de leur amour pour l'Empereur, de dévouement pour leur pays, ainsi que d'un attachement vrai pour celui qui se flattera toujours de se dire l'ami sincère des bons habitants de l'Ile de France » [5].

1. Decaen, Rapport sur la reddition. — 2. Vandermaesen et Duperré à Decaen, 2 décembre 1810. P. D., 56. — 3. Decaen, Rapport sur la reddition. — 4. Articles additionnels. P. D., 56. — 5. P. D., 57.

VII. Sentiments des habitants pour Decaen. — Avant de partir, Decaen reçut quantité de témoignages de l'affection et de la reconnaissance des habitants. « Je vous remercie, lui écrivait Latour, de la lettre flatteuse que vous m'avez écrite..... Je conserverai cette lettre comme un gage précieux de votre estime. Après moi, mes enfants y puiseront une leçon qui, j'espère, leur sera utile. Puissiez-vous recevoir en France une récompense digne du zèle et du dévouement dont nous avons été témoins pendant sept années et de la valeur que vous avez montrée contre nos ennemis » [1].

De tous les quartiers de l'île, les lettres affluent. Chrestien, représentant du Port-Impérial, adresse, au nom de ce quartier, un dernier hommage au général : « C'est, lui dit-il, un besoin de la reconnaissance, c'est le cri de quelques cœurs français qui ont su apprécier le vôtre, c'est la dernière impulsion de la piété filiale ». Il le félicite et le remercie des conditions de la capitulation qu'il a su obtenir. « Vous avez su préserver nos familles et nos biens sans flétrir vos lauriers, l'honneur même a présidé à votre capitulation. Céder ainsi, général, ce n'est pas être vaincu, c'est remplir les devoirs sacrés des guerriers, c'est s'acquérir de justes droits à l'estime du souverain et à l'attachement de ceux qu'il avait mis sous votre commandement... » [2]. Un colon le prie d'embrasser ses enfants, qui seront un lien entre la colonie et le général ; un autre exprime le vœu que l'Empereur les rende à leur patrie qu'ils n'oublieront jamais, et leur donne alors un témoignage d'affection en renvoyant Decaen pour les gouverner [3]. Un vieillard nommé Houcheville s'excuse de ne pas accompagner Decaen à son départ : il ne veut pas assister à un spectacle qui lui serait trop pénible. « Bon général, belle et douce Madame Decaen, je ne vous reverrai donc plus, quelle peine pour mon cœur qui vous était si sincèrement attaché. Adieu, homme sans peur et sans reproche. Agréez, je vous supplie, mon respectueux attachement, qui ne peut finir qu'avec la vie de votre tout dévoué serviteur » [4]. Puis, c'est une adresse des habitants, couverte de 213 signatures, toute pleine d'effusions de reconnaissance [5].

Ces témoignages de fidélité, d'attachement, d'admiration, suivirent Decaen jusqu'en France et se prolongèrent pendant dix ans encore. « Le 4 février 1811, Cherval, l'ex-commandant de quartier du Grand-Port...., profite du départ d'un de ses amis pour se rappeler au souvenir du capitaine général. « Je pense toujours à la manière franche et amicale avec laquelle vous m'avez toujours traité.

1. Latour Saint-Ygest à Decaen. P. D.. 47. — 2. Chrestien à Decaen, 7 décembre 1810. Ibid. — 3. P. D., 57. — 4. Ibid. — 5. Ibid.

Quelle différence de nos vainqueurs » [1] ! Le même mois, un habitant nommé Trémoulet, envoyant ses enfants à Paris pour entrer au collège, les charge de porter sa lettre à Decaen et de renouveler la reconnaissance que tout bon colon lui doit [2]. Le 19 mars, un simple gardien des vigies, Lemeur, lui exprime, dans son naïf langage, toute son horreur pour les Anglais et pour les Français qui ont accepté d'eux des places. Il lui donne des détails sur l'état militaire de l'île, dont il a fait le tour, déguisé en pêcheur, pour en examiner les défenses. Il lui écrit de nouveau en mai sur le même sujet [3]. Madame Decaen a aussi sa part de regrets. « Les actes multipliés de bienfaisance et de générosité qu'elle a exercés dans notre île, dit un colon, sont pour elle un titre sacré qui lui donne un droit éternel à notre attachement et à notre reconnaissance » [4]. Ces témoignages font un heureux contraste avec le tableau que d'Unienville nous trace du Port-Louis après le départ de Decaen [5]. En 1817, lorsque Decaen était de nouveau plongé dans le malheur, lorsque la Restauration le tenait captif, on sait ce que fit Surcouf, et l'empressement, l'activité qu'il mit au service du général; celui-ci reçut alors de nombreuses preuves de l'attachement des colons : c'étaient son aide-de-camp Stanislas Lefebvre, les familles Saulnier, Pouget, Rudelle, Pitot, qui faisaient des vœux pour l'heureuse issue de son procès [6]. A la séance de la Table ovale, en septembre 1817, quand on apprit la mise en liberté du général, on chanta des vers en son honneur [7]. En mai 1820, Martin-Moncamps, cet habitant qui avait le premier salué Decaen à son arrivée dans l'île en 1803, lui écrivait une longue lettre pleine de sentiments d'attachement [8]. Il lui était réservé d'ouvrir et de clore les rapports de l'Ile de France avec Decaen : sept ans de gouvernement, dix ans de souvenirs.

1. P. D., 78. — **2**. Ibid. — **3**. Ibid. — **4**. Léopold Duperré à Decaen, 10 février 1812. P. D., 78. — **5**. D'Unienville, II, 307 et 316. — **6**. P. D., 15. Voir Robert Surcouf, *op. cit.* — **7**. Arrighi et Pitot. P. D., 15. — **8**. P. D., 15.

CHAPITRE VI.

LA CAPITULATION DE L'ILE DE FRANCE.

I. L'exécution de la capitulation. — II. Le retour de Decaen et le conseil d'enquête. — III. Le mot du *Moniteur*. — IV. La capitulation et le combat de Tamatave. — V. Les lettres de change de 1810.

I. L'exécution de la capitulation. — Comment les Anglais exécutèrent-ils la capitulation? Les sentiments que les habitants manifestaient pour le capitaine général leur donnaient de l'ombrage. Ils mirent une très grande hâte à embarquer les troupes et les marins, et ils négligèrent complètement d'assurer le transport de ceux-ci dans de bonnes conditions. Le 7 décembre, Roussin écrit au général une lettre exaspérée pour se plaindre de la mauvaise volonté des vainqueurs : sans leur concours, il a dû installer les marins à bord des bâtiments de transport; aucun ordre n'avait été donné, en dépit des articles additionnels de la capitulation, pour le repas des troupes. Les vivres pour la traversée se réduisent à un peu de farine et à de l'eau saumâtre. Les hommes de la *Manche*, embarqués sur un autre transport, auront de la farine de manioc. Roussin se plaint de l'attitude maussade des marins anglais; ils semblaient vraiment trop se souvenir du Grand-Port [1].

Un autre article de la convention fut interprété d'une façon au moins singulière, sinon contestable. Une proclamation du gouverneur anglais Farquhar, passé de l'île Bourbon à l'île Maurice, ordonna le 28 décembre 1810 de prêter serment de soumission à S. M. George III. « Ceux qui, dans l'espace de 20 jours, n'auront pas prêté le serment, seront réputés ne pas vouloir le faire et en conséquence, ils se tiendront prêts à partir pour la France dans le délai qui leur sera indiqué » [2]. Decaen avait quitté l'île, ce fut le préfet colonial Léger qui protesta contre cette exigence : sans doute, les habitants sont tenus d'obéir aux lois du gouvernement britannique, mais ils ne sont pas

1. Roussin à Dornaldeguy (s. d.) et Roussin à Decaen, 7 décembre 1810. P. D., 57. — 2. *Gazette de l'Ile de France* du 28 décembre 1810. Ibid.

devenus immédiatement sujets du roi de la Grande-Bretagne. Ils peuvent le devenir par leur consentement individuel, mais ils ont un délai de deux ans pour décider le parti qu'il leur conviendra de prendre à ce sujet..... La formule du serment est telle que les Français qui conservaient l'espoir de retourner dans leur patrie étaient dans l'affreuse alternative de renoncer à cette idée ou d'être ruinés à jamais par un départ subit et forcé. Léger demandait une modification au serment dont la formule ne devrait exiger que la soumission et l'obéissance [1]. Farquhar, par une proclamation du 31 décembre 1810, tout en protestant qu'il ne comprenait point les réclamations qui lui avaient été adressées, en reconnut de fait le bien fondé, car il déclara que les habitants de cette île devaient se considérer, ou comme sujets de S. M. britannique, ou comme ennemis subjugués. « Dans le dernier cas et selon l'article 9, ils doivent quitter l'île dans deux ans : ainsi, ceux qui veulent jouir du bénéfice de cet article de la capitulation, n'ont qu'à le déclarer; on n'exigera pas d'eux le serment d'allégeance, mais ils sont tenus de fournir au gouvernement la garantie qu'ils ne troubleront pas la tranquillité publique et qu'ils ne feront rien au préjudice du gouvernement anglais » [2]. Cette condition n'avait point été spécifiée par la capitulation. En outre, le gouverneur anglais altérait encore la convention signée avec Decaen en un autre point. Il affectait de considérer comme un fait accompli la réunion de l'Ile de France aux États du roi de la Grande-Bretagne en déclarant que la colonie appartenait désormais à George III [3]. On respecta d'ailleurs, au moins momentanément, l'article 8 qui concernait les clauses relatives à la religion et aux lois. Les établissements ecclésiastiques et les personnes qui remplissaient les fonctions religieuses étaient conservées, ainsi que les établissements, tant judiciaires que de police [4].

II. Le conseil d'enquête. — Pendant que ces faits se passaient à l'Ile de France, Decaen, la garnison et les marins rentraient successivement en France, le 20 mars, le 2 avril, le 1er mai et le 3 juillet [5].

1. Léger à Farquhar, copie, 29 décembre 1810. P. D., 57. Le commissaire de justice Crespin adressa également une protestation à Farquhar à la même date. A. C. I. F., carton 7. — 2. P. D., 57. — 3. Or, au moment de la discussion de la capitulation, Bertie et Abercromby avaient refusé l'article proposé par Decaen, relativement aux propriétés de l'État, qui devaient être rendues à la France à la paix, en alléguant que les commissaires n'avaient point qualité pour trancher cette question. — 4. Proclamation Farquhar, 28 décembre. P. D., 57. — 5. Un rapport de Decrès à cette date dit que 2407 hommes de la garnison et des équipages, sur les 2580 qui existaient dans la colonie au moment de la capitulation, sont maintenant rentrés. A. N. AFIV, 1193.

La nouvelle de la capitulation était parvenue en France avant l'arrivée de Decaen. Le 19 février 1811, Napoléon en envoyait le texte à Decrès pour le faire insérer au *Moniteur* [1]. Le 20 mars, arrivait à Morlaix le premier convoi. Le 28, le ministre, par ordre de l'Empereur, faisait savoir au général, qu'avant de se rendre à Paris, il devrait faire parvenir le compte-rendu et les détails de la prise de l'île et désigner dans un rayon de 15 ou 20 lieues de Paris, le lieu où il fixerait sa résidence [2]. Decaen était donc traité en suspect avant même d'avoir débarqué en France. Arrivé avec le convoi du 2 avril, il détacha à Paris son fidèle aide-de-camp Lefebvre, qui fut reçu, le 6, par le ministre. Celui-ci exprima le désir que le général restât à Orléans et se plaignit de ne pas avoir reçu plus tôt son rapport [3]. Dans l'antichambre de Decrès, Lefebvre rencontra Duperré qui l'embrassa cordialement et lui demanda des nouvelles de Decaen avec beaucoup d'intérêt. Il l'assura de son dévouement. « Il avait trouvé à l'origine beaucoup de préventions, disait-il, mais il n'avait rien négligé pour défendre..... la cause commune ». Deux jours après, Lefebvre fut reçu plus froidement par le ministre qui trouvait trop long le rapport du capitaine général (il avait pour cela de bonnes raisons) : Decrès disant qu'il lui faudrait huit jours pour faire son rapport à l'Empereur, l'aide-de-camp répondit que si le capitaine général avait donné ce développement à son mémoire, c'est qu'il le jugeait utile : « Mais il n'y a pas de mal à cela, je ne blâme pas le général Decaen de l'avoir fait aussi long ; seulement, il faut le temps de le lire » [4].

Le général retrouva dans cette épreuve tous les dévouements, toutes les amitiés qu'il avait toujours rencontrées dans les principales crises de sa vie. C'était le comte Delaborde, qui, du quartier général, à Rennes, lui écrivait le 6 mai : « J'ai pris constamment un vif intérêt à vos travaux et à la position très difficile où vous vous êtes trouvé à l'Ile de France ; vous avez fait tout ce qu'un homme de tête et de cœur pouvait faire ; aussi vous n'avez point de reproches à craindre » [5]. Duperré lui affirmait que si certains faux rapports avaient pu produire dans le public quelques incertitudes, elles étaient maintenant dissipées. Les officiers de marine, réconciliés avec Decaen, dont ils avaient pu apprécier la justice et l'intelligence, se montrèrent d'ailleurs très favorables à sa cause. S'il faut en croire René Decaen, Decrès, entendant le commandant Duperré lui parler, en homme convaincu, du caractère et de la conduite du capitaine général, lui

1. Nap., *Corr.*, XXI, 17374. — 2. P. D,. 78. — 3. Lefebvre à Decaen, 6 avril. P. D., 57. — 4. Id., 8 avril. Ibid. — 5. Comte Delaborde à Decaen, 6 mai 1811. Ibid.

aurait dit : « Allons, mon cher Duperré, vous ne serez pas ici quinze jours que vous sentirez qu'il faut parler autrement ; à quoi l'autre aurait brusquement répondu : — Jamais, Monseigneur, il y a 18 ans que je sers et ce n'a pas été pour apprendre à taire la vérité ». Hamelin soutint le général avec la même vigueur : « Il a parlé, écrit René Decaen, franchement et avec force. Tu connais sa passion pour les discours ; il en a fait, m'a dit Roussin, à tous ceux qui se sont mis dans le cas de les entendre. Il s'est enfin montré partout ton zélé partisan » [1]. Surcouf, qui s'était beaucoup plaint de Decaen en 1808, sentit le plus vif chagrin en apprenant la perte de la colonie. « On a essayé de le circonvenir comme beaucoup d'autres, mais il s'est montré ton zélé admirateur et a juré à tout le ministère assemblé, ainsi qu'à tous ceux à qui il a eu occasion d'en parler, que tu étais, d'après ce qu'il savait bien pertinemment, l'homme le plus honnête, comme le plus capable de conserver la colonie, si le poste eût été tenable » [2].

Malheureusement pour Decaen, le combat du Grand-Port « avait exalté tout le monde en France », et fait concevoir l'espérance qu'il pourrait toujours résister aux Anglais : la nouvelle de sa capitulation survenant presque aussitôt après, on eût volontiers rendu le général responsable de cette déception. Les amis du ministre en profitèrent pour attaquer le capitaine général, mais ils trouvèrent à qui parler parmi tous ceux qui connaissaient Decaen ou avaient servi sous ses ordres. René disait en son style militaire : « Quelques hommes prétendus du métier, c'est-à-dire les ganaches, ont raisonné, les hommes capables se sont f..... d'eux ». Decrès lui-même était, au dire de René Decaen, le seul adversaire sérieux. Mais l'aide-de-camp comptait sur Napoléon. « S. M. a, dit-on, fixé son opinion d'une manière favorable ; voilà l'essentiel » [3].

Le 19 mai, un décret de l'Empereur nommait un conseil d'enquête, qui était chargé de connaître toutes les circonstances de la capitulation de l'Ile de France [4]. Ce conseil était composé du maréchal Sérurier, du comte Dejean, sénateur, premier inspecteur général du génie, du comte Lamartillière, sénateur, du comte Gassendi, conseiller d'État. Toutes les pièces pouvant intéresser cette affaire devaient être adressées au conseil d'enquête. Le 15 juillet, après avoir pris connaissance des mémoires de Decaen et des différentes pièces officielles qui lui avaient été transmises par le ministre de la marine, après avoir discuté pendant plusieurs séances, soit sur les pièces officielles, soit

1. René Decaen à Decaen, 8 mai 1811. P. D., 57. — 2. Ibid. — 3. Ibid. — 4. Copie. P. D., 78.

sur les divers renseignements qu'il s'était procurés, le conseil donnait ses conclusions [1]. Le rapport mettait en lumière les services rendus à l'Ile de France par Decaen : « Ce général a soutenu la colonie dans un état prospère par ses soins et par les encouragements donnés à la marine qu'il avait sous ses ordres ». On ajoutait, mettant ainsi le doigt sur la véritable cause de la perte de la colonie : « Il serait même permis de présumer qu'avec moins de bonheur et d'activité dans ses projets contre les Anglais, il leur eût causé moins d'ombrage et conséquemment qu'ils n'auraient point encore songé à réunir les moyens les plus puissants pour s'emparer d'une île d'où on les inquiétait sans cesse ». Le conseil concluait que la prise de l'Ile de France devait être imputée au manque de troupes, d'approvisionnements et d'argent que les circonstances n'avaient pas permis à la métropole de lui envoyer. Le rapport ne faisait de restrictions qu'au sujet des mouvements du général à partir du moment de l'apparition de la flotte anglaise. Peut-être aurait-il dû se porter vers le nord où se dirigeait l'escadre, dès la journée du 28. « La faute du capitaine général, s'il y en avait une, serait d'avoir hésité sur le poste à prendre et d'avoir manqué par là le moment précis du débarquement ». A cette critique, présentée d'ailleurs sous une forme dubitative, on peut répondre que Decaen ne pouvait prévoir, même par les mouvements de l'escadre anglaise, le point du débarquement ; qu'à déplacer des forces aussi peu nombreuses que possible, il risquait de laisser le Port-Napoléon sans défense, or, c'était la position qu'il devait à tout prix conserver. Cette hésitation, nous l'avons vu, persista dans l'esprit de Decaen jusqu'à la reconnaissance qu'il fit en personne. Elle paralysa ses mouvements moins d'ailleurs que la faiblesse de ses effectifs. Que pouvait-il faire avec une poignée de marins, de soldats, en partie étrangers, de gardes nationaux, contre un corps d'armée soutenu par une flotte puissante ? Que faire un contre dix ? contre vingt ?

III. Le mot du « Moniteur ». — Au mois de février 1811, en réponse à un discours du Trône aux Communes qui exaltait les récents succès de l'Angleterre [2], l'Empereur avait fait insérer au *Moniteur* une note officielle, dont l'objet était de démontrer que, maîtres des mers, les Anglais devaient nécessairement s'emparer de nos petites colonies, dont les garnisons « ne pouvaient être au plus que de 2000 hommes. Plus nombreuses, elles n'auraient pas pu subsister. Il était évident que 2000 hommes, à mille lieues de la patrie, ne résiste-

1. *Moniteur universel* du 16 juillet 1811. — Texte msc.. A. N. AFIV, 1325. — 2. Id., 26 février 1811.

raient point lorsqu'ils deviendraient l'objet des attaques successives de 12 000 hommes ». Cela est incontestable, et bien plus juste encore, si on pense que Decaen n'avait pas 2000 hommes et qu'il avait été attaqué par 20 000.

« L'occupation de ces colonies par l'Angleterre est-elle un mal pour la France dans les circonstances actuelles ? » A cette question l'optimisme officiel ne pouvait répondre que négativement. Sous la domination française, ces colonies souffraient du blocus : au contraire, « les liens du sentiment qui attachent les colons à la métropole se resserreront et leur fierté s'exaltera sous la domination d'un ennemi qui ne sait qu'humilier ceux qui tombent sous son pouvoir. Les habitants du Canada, séparés depuis cent ans de la France, sont encore aussi Français que les habitants des bords de la Loire..... La Martinique, la Guadeloupe, l'île de la Réunion, l'Ile de France ne rendaient rien à la métropole et lui coûtaient plus de 20 millions chaque année. Avec 20 millions, on peut construire 10 vaisseaux par an, c'est pendant cinq ou six années que peut durer encore la guerre actuelle, de quoi avoir 50 vaisseaux de ligne ». L'Angleterre au contraire s'affaiblira ; cela la forcera à disperser ses forces. « Les colonies occupées par les Anglais reviendraient à la métropole, ou à la paix, ou lorsque l'empire aura 120 vaisseaux de haut bord et 200 frégates ».

Ces sophismes-là sont de ceux dont les enfants consolent leurs déboires : ils étaient indignes du grand homme d'État qui les avait fait publier au *Moniteur* et de la grande nation que l'on prétendait endormir par des mensonges et des raisonnements spécieux. « Les colonies reviendront à la métropole, à la paix ». Toutes, mais non l'Ile de France que les Anglais gardèrent parce qu'elle était la clef de l'Inde, parce qu'en nous l'enlevant, ils achevaient de ruiner notre premier empire colonial.

Voilà ce que valaient les raisonnements insérés au *Moniteur* dont l'opinion publique et les historiens ont fait ce mot impérial qui les résume à peu près : « Qu'importe que l'Angleterre nous prenne nos colonies, elle nous les rendra plus riches à la paix » [1] ! En 1813, Napoléon s'écriait aux négociations de Prague qu'il ne voulait pas

1. Guérin, *Histoire maritime de France*, VI, 477, cite ce mot et dit qu'il fut imprimé dans le *Moniteur;* mes recherches pour l'y trouver ont été vaines. Je suppose qu'une confusion se sera produite entre les *Observations* du 26 février 1811, que nous venons de citer, et quelques mots du rapport de Gallois, orateur du Tribunat sur la paix d'Amiens. « Ainsi la France recouvre la Martinique, Sainte-Lucie et Tabago, améliorées et surtout préservées des calamités de la guerre et de la dévastation des troubles intérieurs ». (*Moniteur universel*, 4 prairial an X (24 mai 1802.)

rendre la France plus petite qu'il ne l'avait prise. Plus petite, elle l'était déjà. Elle avait perdu l'Ile de France que nous avions eu le bonheur de conserver pendant la Révolution.

IV. La capitulation et le combat de Tamatave. — La perte de l'Ile de France eut de pénibles épilogues. Notre poste de Tamatave était sans nouvelles de Decaen depuis plus d'un an (janvier 1810), lorsque le 18 février 1811. Roux aperçut la division anglaise du commodore Lynne « qui, ne comprenant pas Tamatave au nombre des dépendances de l'Ile de France », somma Roux à 10 heures du soir de rendre le fort de Tamatave et ses dépendances, en lui offrant comme capitulation celle que Decaen avait si heureusement et honorablement souscrite. L'occupation eut lieu le 20 février. « L'arrivée des Anglais fut accompagnée d'un ouragan épouvantable qui fit périr dans la rade de Tamatave quatre de leurs navires et renversa toutes les maisons du fort. Peu s'en fallut que tous les ouvrages édifiés par Roux ne fussent détruits » [1]. Doit-on ajouter que Roux fut remplacé par son chirurgien Rondeaux, que le sergent-major Cuvilier et l'agent commercial Gémin continuèrent leurs services sous la domination anglaise ?

Ainsi tomba, entraîné par la chute de l'Ile de France, *mais non par sa capitulation*, l'établissement fondé par Decaen et Roux à Tamatave. Quelques mois après, la division française envoyée au secours de l'Ile de France sortait tardivement de Brest. Après avoir tâté les côtes des Mascareignes, elle livrait à Tamatave un combat contre une division anglaise : la *Clorinde* s'enfuit et les frégates la *Renommée* et la *Néréide* furent prises, leurs capitaines, Roquebert et Maresquin avaient été tués. Barois, qui revenait à l'Ile de France avec cette division, prit part au combat et y fut blessé. Les deux frégates vaincues furent ramenées à Maurice, qui eut ainsi le témoignage des trop tardifs efforts de l'Empire en sa faveur [2].

V. Les lettres de change de 1810. — Mais l'administration impériale lui donnait l'année suivante une preuve, après tant d'autres, de sa mauvaise volonté constante. Le 28 février 1812, un arrêté annulait les lettres de change tirées par le payeur de l'Ile de France sur le payeur général de la marine, depuis le 29 novembre 1810, sauf en ce qui concerne celles pour parts de prises, appointements et succes-

1. Roux à Decaen, 25 mars 1811. P. D., 102. — 2. D'Unienville, II, 315.

sions de militaires [1]. Or, ces lettres de change étaient très nombreuses : l'administration de l'Ile de France ayant été en compte jusqu'au dernier moment avec les fournisseurs, s'était acquittée par des lettres de change tirées pendant les derniers jours de novembre et les premiers jours de décembre. Ainsi avait été remboursée une partie de l'emprunt acquitté par les colons en fournitures; ainsi avaient été payés les armateurs qui s'étaient occupés du transport des prisonniers anglais en Angleterre. On appliquait à l'île Bonaparte les mêmes dispositions qu'à l'Ile de France, en annulant les lettres de change tirées par le payeur général pour le service de cette colonie depuis le 30 juin 1810, c'est-à-dire la semaine qui avait précédé la prise de cette île, avec les mêmes exceptions que pour l'Ile de France.

Une protestation fut adressée à la Chambre des députés en 1814, contre cette mesure arbitraire; elle est conçue en termes virulents et qualifie « de brigandage, d'abus de pouvoir dont un despote de l'Inde aurait à rougir », l'arrêté du 28 février 1812 [2]. Elle contient un dernier et très net éloge de Decaen et Léger.

« Le ministre, dit cette adresse, a bien cherché des prétextes pour inculper les administrateurs de l'Ile de France, de même qu'il l'avait fait à l'égard de ceux de la Martinique et de la Guadeloupe, mais il lui fut impossible d'en trouver : le chef du gouvernement de France ne put que leur rendre la justice qui leur était due et approuver leur conduite. Ils furent appelés de suite à des fonctions éminentes; le général Decaen fut nommé gouverneur général et commandant en chef en Catalogne, et M. Léger, préfet maritime à Brest. Les administrateurs généraux des îles de France et de Bourbon ont géré en bons pères de famille; on ne peut leur reprocher aucun vol, aucune dilapidation; ils ont été approuvés dans leur conduite. Pourquoi tous les créanciers qui leur ont fourni des avances n'auraient-ils pas les mêmes droits, sans distinction, pour être payés ? »

Les derniers administrateurs de l'Ile de France laissaient donc dans cette ancienne colonie française un souvenir qui était durable et pouvait compenser et effacer les rancœurs que les colons auraient pu garder des procédés de l'administration impériale. Cependant aucun monument n'a commémoré à l'Ile de France le glorieux souvenir de Decaen. « Son nom a été donné à une affreuse petite rue de cette ville

1. A. N. AFIV, 636. — 2. Adresse des colons à la Chambre des députés contre la loi du 28 février 1812. Paris, 1814.

de Port-Louis qui, dit un Mauricien, a vu la gloire et les malheurs immérités d'un des hommes les plus extraordinaires qui soient venus dans ce pays » [1]. Mais, ce qui vaut mieux, il vivait dans la mémoire des habitants.

Decaen et Léger ont ainsi pour leur part contribué à maintenir au cœur des colons le souvenir de leur « chère ancienne mère patrie ».

1. D'Épinay. *Renseignements pour servir à l'histoire de l'Ile de France*, 485.

CONCLUSION.

Ce sera affaire à mes lecteurs de tirer de cette étude telles conclusions qu'il leur plaira, suivant le point de vue auquel ils se placeront. Voici celles que je crois pouvoir indiquer. Elles portent d'abord sur la politique coloniale de Napoléon. Cette politique, en tant qu'administrative, est restauratrice et réactionnaire. Le Premier Consul veut rétablir l'ancien état social fondé sur l'esclavage et la *distance des couleurs:* dans toutes les institutions et dans la législation notamment, on constate que c'est là la préoccupation principale de Napoléon, et peut-être les administrateurs généraux exagèrent-ils dans le même sens. La même pensée restauratrice des institutions de l'ancien régime se retrouve d'ailleurs dans toute la réorganisation administrative : les noms peuvent changer, les institutions restent ou reparaissent. Le gouverneur et l'intendant s'appellent maintenant capitaine général et préfet colonial; on a restauré les divisions par quartiers, les milices sous le nom de gardes nationales. S'il y a quelques modifications, elles sont nécessitées surtout par le désir de conserver en partie la législation de l'époque révolutionnaire, que Napoléon n'a pas voulu abolir complètement, et qu'il s'est efforcé partout de fondre avec l'ancienne législation coutumière. Le commissaire de justice n'a été créé que pour préparer cette fusion, la création des commissaires civils n'est au début qu'une conséquence de la laïcisation de l'état civil. En un mot, restauration des anciennes institutions avec adaptation de la législation révolutionnaire, voilà l'œuvre de Napoléon aux colonies, et sans vouloir généraliser, mais simplement comparer, n'est-il pas permis de dire quel tel semble bien être le caractère de son œuvre dans l'administration intérieure de la France? Ajoutons : suppres-

sion radicale, mais quelquefois un peu dissimulée dans les formes, du régime de l'autonomie, que la Constituante décentralisatrice, continuant et développant peut-être certains projets un peu tardifs de la monarchie, avait accordé aux colonies et que les gouvernements révolutionnaires avaient dû leur laisser, et ici s'impose encore la comparaison avec l'œuvre du régime consulaire dans la métropole. Napoléon, enfin, a voulu établir aux colonies, comme partout, une administration bien réglée, bien ordonnée, empêchant toute dilapidation des fonds publics. L'autonomie même, dont les colonies avaient joui pendant quelques années, les avait forcées à se créer des ressources; l'Empereur, continuant ici à sa manière l'œuvre de la Révolution, établit en principe qu'elles devaient se suffire à elles-mêmes. Cette maxime peut apparaître comme posant un idéal administratif. Ne juge-t-on pas encore aujourd'hui, à cette mesure, des mérites d'une administration coloniale et des colonies elles-mêmes? Mais Napoléon se trompait en voulant soumettre à cette règle l'Ile de France qu'il devait considérer avant tout comme une place forte, un arsenal, une position stratégique de premier ordre. L'erreur qu'il commit ici volontairement eut les plus lourdes conséquences pour la colonie : car, si le principe est bon, il faut se garder de l'appliquer indistinctement à toutes les parties d'un domaine colonial.

Peut-on tirer de notre étude des conclusions relatives à notre politique coloniale en général? Nous remarquerons qu'en dépit du régime centraliste rétabli et développé par Napoléon dans le domaine colonial comme partout, les administrateurs généraux, profitant de l'éloignement de la métropole, ont fait preuve d'une véritable initiative, en matière d'instruction publique particulièrement. Malgré la direction routinière, en ce point, du ministre de la marine, ils ont voulu donner aux habitants une culture intellectuelle propre et convenable aux temps et aux lieux. Ils ont fait preuve d'activité, d'intelligence dans toutes les branches de l'administration, encourageant l'agriculture et le commerce dans des circonstances souvent difficiles. Ils ont laissé d'impérissables souvenirs et de grands exemples. Ils ont maintenu la tradition des grands administrateurs et créateurs coloniaux que la France a produits depuis Mahé de la Bourdonnais jusqu'à nos jours. Quant aux colons de l'Ile de France, leurs merveilleuses aptitudes pour les affaires se manifestent dans un grand nombre de documents, de mémoires que nous avons cités, de sorte que, si nous considérons à la fois et les administrateurs généraux et les habitants des colonies orientales à cette époque, nous pouvons souscrire pleinement à ce jugement d'un de nos maîtres : « Nos échecs et nos pertes, sanctionnés par les deux traités de 1763 et de 1814, ont été dus beau-

coup moins à la disparition de nos aptitudes et de notre activité coloniales, qu'à des circonstances très défavorables »[1].

Sous l'Empire, comme toujours, les colonies payèrent les fautes d'une politique extérieure qui ne voyait guère que le continent et sacrifiait trop volontiers nos possessions lointaines et notre marine. Il est cependant un fait digne d'observation, c'est que Napoléon voulait restaurer notre empire colonial. Mais c'est en y travaillant qu'il commit, en cet ordre d'idées, une première erreur qui devait avoir les plus funestes conséquences.

La première faute de Napoléon dans la politique coloniale est incontestable, il l'a avouée lui-même; c'est l'expédition de Saint-Domingue, que les conseils du colonel Vincent et la reconnaissance du gouvernement de Toussaint Louverture lui auraient permis d'éviter. Toutes les ressources de la marine furent, pendant le laps de temps qui s'écoula entre les préliminaires de Londres et la rupture de la paix d'Amiens (octobre 1801-mai 1803), consacrées à préparer et à exécuter cette expédition; tout y fut subordonné, et on négligea ainsi de faire partir immédiatement, comme il l'eût fallu, comme le Premier Consul le voulait d'abord, l'expédition de reprise des possessions de l'Inde. Elle partit trop tard; quand elle se présenta devant Pondichéry, les Anglais ne songeaient plus qu'à ne pas exécuter le traité. Une autre expédition destinée à renforcer la garnison de l'Ile de France ne fut même pas envoyée; or, l'une et l'autre eussent été nécessaires pour mettre les Mascareignes en sûreté. Qu'il est regrettable que le Premier Consul n'ait point suivi les avis de Decrès, bien informé des choses de l'Inde, et qui, en 1802, voyait la situation de nos colonies et celle de l'Ile de France avec une lucidité et une clairvoyance qui lui firent défaut depuis! Insuffisantes encore étaient les forces navales confiées à Linois. L'amiral était exposé, avec des bâtiments peu nombreux et mal préparés, à un échec devant Pondichéry. La résolution et la présence d'esprit de Decaen, et, cette fois, l'entente des deux généraux, réussirent à l'éviter. Mais cette insuffisance numérique nous valut peut-être le piteux combat de Pulo-Aor. A la tête d'une escadre plus forte, Linois n'eût-il pas fait preuve de plus d'initiative et de résolution ?

Sans doute, Bonaparte, en envoyant une forte division navale et des troupes un peu nombreuses, eût craint d'éveiller les susceptibilités anglaises : prévoyant la guerre, il ne voulait pas la provoquer et usait, suivant son habitude, de finesse et de dissimulation. Il escomp-

1. Marcel Dubois, *Systèmes coloniaux et peuples colonisateurs*. Paris, in-18. 1895, p. 226.

tait une assez longue trève [1]; l'Angleterre ne lui laissa point ce répit, et lorsque la guerre se rouvrit, notre empire colonial n'était pas en sûreté, la renommée de l'Ile de France, comme les occupations des Anglais dans l'Inde et en Europe, la mirent à l'abri de toute attaque sérieuse pendant quelques années; mais Napoléon ne devait plus retrouver l'instant favorable pour la garnir de troupes.

L'Empereur ne porta plus ses regards vers l'Ile de France qu'à des intervalles éloignés : quand il y voyait une base d'opérations contre l'empire colonial de l'Angleterre, contre l'Inde, cœur de la puissance britannique. Et ici, notre travail nous permet de jeter quelque lumière nouvelle, sinon sur la politique extérieure de Napoléon, du moins sur ses desseins.

Quelle place le plan d'attaque par l'Inde a-t-il tenu entre 1803 et 1810 dans la pensée de Napoléon? comment l'idée née en lui depuis 1800, était-elle entretenue par les lettres de Decaen? pourquoi fut-elle abandonnée? et d'ailleurs que valait-elle ?

Certes, entre ces deux dates, l'idée de l'expédition de l'Inde reparaît souvent dans l'esprit de l'Empereur; elle y semble fortement implantée à deux époques ; en 1805 et en 1808. Un historien récent de l'alliance russe a longuement étudié le projet de 1808 : je n'ai pu ajouter à cette œuvre magistrale que peu de chose, en montrant comment ce fut Decaen qui engagea Napoléon à compléter l'expédition par terre, par une attaque par mer! l'Empereur, ainsi que l'avait déjà noté M. Vandal, songea en effet à combiner les deux expéditions. Quant au projet de 1805, Thiers et M. Vandal n'avaient fait que l'indiquer, l'un a presque complétement négligé, je pourrais dire systématiquement négligé, toute la politique et l'action de Napoléon aux Indes orientales; l'autre ne l'a étudié, comme son sujet le voulait, que dans ses rapports avec l'alliance russe. Grâce aux Papiers de

1. Je ne saurais avoir la prétention d'apporter ici des conclusions sur la paix d'Amiens et sa rupture. Je ne les ai étudiées qu'à un point de vue très restreint, et pour un objet très déterminé : l'Inde. Ce que j'ai dit sur ce sujet me permet cependant de conclure, pour ma part, dans le sens des jugements que portait M. A. Sorel sur ce traité, dans une étude sur la coalition de 1804. « Ce traité, comme la plupart de ceux qu'avait signés Louis XIV, suspendait la guerre, il ne la finissait pas. *Il posait plus de conflits qu'il n'en réglait.* A moins d'une modération, d'une sagesse, d'un renoncement, ici et là, d'une modestie, d'un amour de la paix, d'une humanité supérieurs et d'un culte désintéressé de la civilisation qui n'étaient le fait ni du Premier Consul ni du ministère anglais, *l'exécution* même du traité devait entraîner, et elle entraîna en effet très vite une guerre nouvelle qui remit tout en question sur le continent. Le traité de 1802 était une feuille de parchemin jetée dans le torrent, elle flotta un instant, s'engouffra bientôt, et le torrent qui l'emporta continua son cours ». (*Le Temps*, 8 septembre 1895.)

Decaen, j'ai pu montrer toute la place que ce dessein avait tenu dans l'esprit de l'Empereur, à une date où on le croyait presque uniquement préoccupé du débarquement en Angleterre.

Ayant suivi attentivement toutes les phases de cette partie de la pensée impériale, je pourrais céder à la tentation de faire de l'Inde le centre de toute la politique napoléonienne. A l'appui de cette thèse, j'invoquerais les phrases, maintenant classiques, tant on les a citées, où l'Empereur, livrant à quelque confident le secret de son âme, se montre jaloux des lauriers d'Alexandre le Grand, et rêve de recommencer ses fabuleux exploits. A ces paroles, je pourrais ajouter des actes, des faits : en 1799, la lettre à Tippou Sahib pendant l'expédition d'Egypte; en 1801, le projet franco-russe élaboré de concert avec Paul Ier; en 1803, les instructions à Decaen et les paroles enflammées qui les terminent; en 1805, les ordres donnés à Decrès pour l'expédition dans l'Inde, par mer ; en 1807, aussitôt après qu'il s'est délivré de l'Autriche et de la Prusse par les coups de foudre d'Austerlitz et d'Iéna, le traité de Finkenstein avec la Perse et la mission du général Gardane qui prépare l'invasion de l'Inde par le continent ; en 1808, la fameuse lettre du 2 février au tsar Alexandre où il le convie à réaliser ce plan. Enfin, en 1812, les soldats eux-mêmes n'ont-ils pas cru qu'ils s'en allaient chercher l'Inde à travers la Russie? Et à tous ces faits, je pourrais joindre encore le récit des entrevues des aides-de-camp du capitaine général de l'Ile de France avec l'Empereur, les questions réitérées de Napoléon, toujours si précises, qui font le tour du sujet, sur la possibilité de l'expédition par mer; l'éclat extraordinaire qui brillait alors en ses yeux et qui frappa l'un de ces jeunes officiers. Et je dirais à mon tour que Napoléon a été comme exilé en Occident; qu'il ne songeait qu'à l'Orient, mieux, qu'à l'Extrême-Orient; qu'aller aux Indes fut la grande passion de sa vie, l'idée maîtresse de sa politique.

Non, j'aime mieux voir simplement en Napoléon un calculateur devant qui se pose un problème politique et qui en cherche la solution, toujours fuyante, par tous les moyens que lui suscite sa féconde imagination. Il s'agissait pour lui de faire accepter aux puissances la situation prise par la France à l'issue de la lutte que l'Europe avait engagée contre elle, de la forcer à reconnaître nos frontières naturelles, notre domination en Hollande et en Italie. Et de toutes les vues récentes d'historiens qui veulent ramener à une pensée unique la politique napoléonienne, la plus paradoxale est la plus vraie : ce grand conquérant cherchait la paix, c'était le terme lointain de tous ses calculs. Mais pour conquérir cette paix, il remuait le monde, il agitait, il posait toutes les questions qui ont épuisé le XIXe siècle : l'unité italienne, l'unité allemande, la question d'Orient, celle

d'Egypte. Il prévoyait la marche de la Russie vers l'Inde et sa rivalité asiatique avec l'Angleterre. Tous les moyens qu'il avait mis en œuvre pour hâter la solution du problème, tous ses thèmes, pour lui emprunter une de ses expressions, il les prenait, laissait et reprenait tour à tour, suivant les circonstances, les nécessités présentes. Poète en même temps que calculateur, et c'est là qu'est la puissante originalité de son génie, il aimait ses thèmes comme on aime une fiction : quand il se laissait aller à les exprimer et qu'il les revêtait de son style imagé et fascinateur, il atteignait à la plus haute éloquence, soit qu'il laissât deviner sa pensée par quelque parole rapide par où ses interlocuteurs pouvaient jeter un coup d'œil sur la profondeur de ses conceptions, soit qu'il les exprimât en des lettres étudiées, en des bulletins ou des proclamations. Nul n'excella comme lui à donner la vie aux abstractions de l'algèbre politique; il animait des plus vives couleurs des plans, des statistiques, des itinéraires, des feuilles de route! En ce genre, sa lettre du 2 mai 1808 au tsar Alexandre est son chef-d'œuvre. Il n'en faudrait point conclure que l'Inde ait été la principale préoccupation de sa politique : ce ne fut que le plus poétique de ses thèmes (le plus classique aussi), avec ces réminiscences d'épopée, ces souvenirs historiques, ce recul dans l'espace, et les incertitudes que comportait une entreprise fabuleuse, où sa verve oratoire trouvait matière si riche et si imprévue. Ce thème, c'est presque du rêve, et c'eût été sans doute, s'il l'eût voulu réaliser, son plus mauvais calcul.

Car Napoléon, qui, en Europe, décidait de tout par lui-même, et n'avait besoin que d'hommes prompts dans l'exécution, ne connaissait guère l'Asie : il ne possédait pas cet atlas, pour reprendre une comparaison célèbre et juste; il avait même ici des ignorances singulières et qu'il ne cachait point : il ne savait ce que c'était que « les Manilles ». Il lui fallait un guide sur ce champ de bataille, et Decaen était digne d'être ce guide, lui qui comprit toute l'étendue du problème politique aux Indes orientales, déploya toute l'activité et toute l'énergie nécessaires, et ne cessa de donner les conseils les meilleurs et les plus courageux.

Mais, entre l'Empereur et le capitaine général, il y avait le ministre de la marine et des colonies. A ne considérer que ses ministres, Napoléon ne saurait être appelé le *Bien servi*, soit que l'époque précédente, ayant nivelé les hommes, abattu tous ceux qui étaient de premier ou de second rang, n'eût laissé derrière lui que des personnages de troisième ordre, soit encore que cet empereur « mal élevé », bourru, brutal, ne sût pas inspirer à ceux qui l'approchaient de trop près le respect et l'affection qu'avaient pour lui les serviteurs plus

humbles, soit enfin que ceux qui étaient montés aux premiers degrés du pouvoir prévissent mieux la chute et servissent mal un régime qui ne pouvait être qu'éphémère. Chose étrange que cet *absolu* ne pût imposer sa volonté à ses ministres : le ministre de la police conspirait, le ministre des relations extérieures trahissait,et j'ajoute aujourd'hui, le ministre de la marine discutait ou désobéissait.

Decrès était surtout indolent; il ne désirait en aucune manière que la guerre maritime prît la première place dans la pensée impériale : homme de bon sens, de juste mesure, mais d'esprit étroit, se défiant des grands projets, se défiant, peut-être justement, des ressources de la marine, s'exagérant son impuissance, il combat tous les projets de Napoléon à cet égard; les grands l'effraient par leur envergure, le nombre de hasards qu'ils comportent, et il n'a même point de ménagement pour les opérations plus restreintes. Sans doute, il ne lui déplaît pas de voir l'Empereur se donner à la lutte continentale où l'attire l'Angleterre, il a ainsi moins de responsabilités et moins de soucis. Alors, quand Napoléon est aux prises avec l'Autriche, la Prusse, la Russie, Decrès redevient seul ministre de la marine; alors aussi, comme le dit l'Empereur, rien ne se fait. On ne prend aucune mesure pour ravitailler l'Ile de France; Decrès est indifférent au sort des Mascareignes. Etait-ce hostilité à l'égard des habitants, en souvenir du séjour qu'il y avait fait en 1794 avec Saint-Félix ? N'avait-il pas aussi quelque animosité contre Decaen ? Celui-ci fut nommé capitaine général sans son avis. Il était le serviteur d'une politique toute différente de la sienne, et sa correspondance mettait trop souvent en relief la négligence du ministre. Ainsi Decrès, l'intermédiaire obligé de l'action de Napoléon aux Indes orientales, contrecarrait les desseins de son maître; aussi étaient-ils condamnés par cette raison même à un échec.

Un homme de génie, secondé par des ministres qui ne l'aiment point et ne le comprennent point; un fou servi par des hommes d'état médiocres, tels sont les principaux protagonistes de la rivalité anglo-française, mais aux Indes orientales, les ministres anglais eurent pour exécuter leurs ordres,des politiques remarquables qui leur étaient supérieurs et qui finirent d'ailleurs par leur imposer leurs propres vues. Quels serviteurs de la politique britannique que ce Wellesley, comparable à Bonaparte à certains points de vue : l'absence de scrupules, le coup d'œil et l'audace; laissé trop souvent dans l'ombre de son frère et lieutenant, le duc de Wellington; que Cornwallis, le sage et prudent négociateur, diplomate encore dans l'Inde, à un moment où il fallait administrer et temporiser ; que Minto, le doux lettré, plein de vertus domestiques, mais si froidement et obstinément résolu,

patriote qui reste aux Indes, quand la maladie le mine et ne rentre en Grande-Bretagne que pour y mourir sur la route de son domaine. Decaen eut des adversaires dignes de lui, il ne leur fut pas inférieur.

Sur ce champ de bataille des Indes orientales comme sur l'autre, l'Angleterre l'a emporté par sa constance, sa ténacité et la suite de ses desseins; ajoutons qu'elle a fait preuve, ici comme là, du même manque de scrupules. Ce sont les états secondaires qui font d'abord les frais de la lutte et partout les Anglais réussissent à occuper les positions avantageuses. Certes, Napoléon et les gouvernants anglais professent un égal dédain du droit des gens; des deux parts, on pense qu'il ne peut y avoir de neutres dans cette lutte, que tout doit être français ou anglais, que toute position bonne pour la défensive ou l'offensive doit être immédiatement occupée, mais ici Napoléon en reste aux intentions; il laisse prendre les devants aux Anglais : de même qu'ils ont rompu la paix d'Amiens deux ans plus tôt que ne le prévoyait Bonaparte. ils occupent le Cap avant qu'il ait pris une décision sur les projets que lui soumettait Decaen à cet égard. Dans les instructions qu'il donnait au capitaine général dans l'Inde, le Premier Consul envisageait comme possible l'occupation de Goa, mais ce sont les Anglais qui s'en sont emparés.

La politique anglaise est aussi réaliste que celle de Napoléon : elle est plus brutale et plus prompte; c'est un avantage : et puisque Napoléon en devait venir à annexer la Hollande, et à placer un de ses frères sur le trône d'Espagne, n'est-il pas regrettable qu'il ne l'ait pas fait plus tôt, nous assurant ainsi aux Indes orientales des positions stratégiques de premier ordre, le Cap et Manille; des richesses, des approvisionnements de tout genre et des hommes à Java et aux Philippines? Que n'eût pas fait Decaen avec de telles ressources, et s'il en eût disposé dès 1803? L'avènement de Joseph en 1808, la chute de Louis et la réunion de la Hollande en 1810, ne servirent qu'à nous priver d'utiles relations avec Manille ou à précipiter l'expédition anglaise contre l'Ile de France et Java.

Jusqu'en 1808, les Anglais n'avaient pu rien tenter de décisif. En Asie comme en Europe, ils étaient sur la défensive : en Europe, ils craignaient une descente des Français; en Asie, ils ne redoutaient pas moins une attaque sur les côtes de l'Inde. Boulogne et le Port-Louis furent les deux points du globe qui fixèrent alors leur attention, avec l'Egypte peut-être. L'habituelle diversion continentale, l'entrée en ligne des Autrichiens et des Russes, ont, autant que les fautes de Villeneuve, sauvé l'Angleterre et l'Inde, le cœur et le cerveau de l'empire britannique. Plus tard, Napoléon en préparant ce plan d'attaque contre l'Inde, en compliqua l'exécution déjà si difficile; il subor-

donnait tout alors à l'alliance russe, il sacrifiait à la Russie notre ancien système d'alliances et l'entente même avec la Perse, qui était son œuvre; il voulait faire précéder ce projet, déjà gigantesque, d'un partage de l'empire turc, d'une nouvelle expédition d'Égypte et d'une révolution en Espagne.

1808 et les affaires d'Espagne marquent pour l'Asie comme pour l'Europe un point tournant dans l'histoire de Napoléon, une phase décisive dans sa lutte contre l'Angleterre. Il s'est plus engagé que jamais sur le terrain continental où l'Angleterre a tout intérêt à l'attirer, car elle y trouve toujours des alliés; et l'Empereur qui a triomphé des souverains est maintenant aux prises avec les peuples, avec l'Espagnol, le Portugais et l'Allemand du Sud, en attendant le Russe et l'Allemand du Nord. L'Angleterre, jusqu'alors inquiète et réduite pour elle-même à la défensive, cesse de trembler pour son empire : la sage politique des Cornwallis, des Barlow, des Minto, a apaisé le continent indou, qu'agitent encore cependant des secousses de plus en plus éloignées. Elle prend l'offensive en Asie comme en Europe : c'est Arthur Wellesley, le frère du grand proconsul, qui devient le centre de la résistance dans la péninsule ibérique; et dans l'Océan Indien, non content du blocus officiel et de l'occupation de Rodrigue, Minto s'attaque, avec circonspection d'abord, mais avec un remarquable esprit de suite, à la citadelle de la France, l'isolant de tous ses alliés, en occupant peu à peu toutes les approches. Par la sagesse et la décision de sa politique, par la valeur et « l'entreprenance » de quelques officiers de la marine et de l'armée britanniques, Rodrigue, Bourbon, enfin l'Ile de France, tombent successivement entre ses mains, et les Anglais triomphent sur un champ de bataille que Napoléon, d'ailleurs, leur a abandonné. Quand la réunion de la Hollande à la France, trop tardive, en lui donnant Batavia, attire de nouveau son attention sur des colonies, oubliées depuis deux ans, les temps sont passés où il pouvait encore sauver les Mascareignes : il songe d'ailleurs plus à Batavia qu'à l'Ile de France, et, par de nouveaux délais, il perd l'une et l'autre. Les derniers efforts de Decaen n'ont eu d'autre effet que d'ajouter quelques belles pages à l'histoire déjà si brillante de l'Ile de France. Ainsi, dans la dernière phase de l'histoire de cette colonie française qui marque la fin de notre premier empire colonial, se manifeste de nouveau cette vérité que ce qui a alors manqué à la France, c'est moins de savoir créer et mettre en valeur des colonies, que de savoir les conserver.

Depuis lors, cette société de créoles français vivant sous les tropiques, en passant sous la domination anglaise, s'est mélangée d'éléments hétérogènes; après avoir jadis menacé l'Inde et fait trembler

ses conquérants, l'Ile de France s'est vue à son tour envahie par l'In
qui déverse sur elle ses populations, ses produits, ses religions,
fièvres, ses épidémies, en attendant que la vague indoue, qui bat c
les côtes malgaches et les côtes africaines, submerge ces terres, si
digues élevées ici par les Français, là par les Hollandais, ne vienn
l'arrêter. 1810 est une date capitale de l'histoire de l'Ile de Franc
des Indes orientales.

APPENDICES.

I. — NOTICES BIOGRAPHIQUES.

A. Decaen et sa famille.

Le père du général, Jean-Marie-Michel Decaen-Delamare était huissier, comme le dit justement Gautier, *Biographie du général Decaen*, et non avocat, comme le disent par erreur, M. G. Lavalley, *Catalogue des manuscrits de la bibliothèque municipale de Caen*, et Saint-Elme-le-Duc, *Histoire de l'Ile de France* (manuscrite). M. Lavalley et avant lui Saint-Elme-le-Duc ont été l'un et l'autre trompés sur ce point par Madame Decaen, veuve du général, qui fournit des renseignements à Saint-Elme quand celui-ci composa la biographie du général Decaen. Dans une note qui se trouve P. D : 3, la comtesse Decaen dit que le père de son mari était avocat, erreur qui peut s'expliquer par ce fait qu'elle n'a jamais connu le père de son mari, mort en 1781, ou peut-être par un certain sentiment de vanité. Le nom du père de Decaen et sa profession se trouvent indiqués dans l'acte de mariage d'une de ses filles Marie-Anne-Claude-Françoise-Marguerite, du 22 thermidor an III (9 août 1795), aux registres de l'état-civil de la ville de Caen. D'ailleurs on ne trouve point le nom de Decaen dans les listes d'avocats de Caen au XVIIIe siècle données par Carel. *Etude historique sur le barreau de Caen*. Caen, in-18, 1885. J'ai encore trouvé le nom de Jean-Michel Decaen-Delamare, huissier, à la Table des Acquéreurs, à la date du 17 avril 1780. (*Anciens registres de l'Enregistrement*. Arch. dép. du Calvados.) Quelle était l'ancienneté de la famille ? On trouve un Guillaume Decaen, bourgeois de Caen 1451-55. *Dossiers de famille*. (Arch. dép. Calvados.) Mais on ne saurait affirmer que c'est un ancêtre de Decaen-Delamare. Le nom de Decaen était très répandu au XVIIIe siècle : à la *Table des Acquéreurs* déjà citée, je trouve des Decaen propriétaires à Bretteville-sur-Odon. Je trouve un Noel Decaen, étudiant en droit, de Rouen, sur les *registres de la Faculté de droit en 1789*, Arch. dép., et enfin, dans l'Inventaire des Archives du Calvados, *Abbaye d'Ardennes*, H. 350-351, un Pierre de Caen, sieur des Prés, en 1726, et son fils Pierre-François-Gilles de Caen, lieutenant au régiment de Bourgogne cavalerie,

en 1774. Jean-Marie-Michel Decaen avait épousé Marie-Anne Bouchard. Il en eut au moins quatre enfants, dont j'ai retrouvé les noms dans les registres des paroisses de Caen : Angélique-Julie, née le 13 janvier 1768; Charles-Mathieu-Isidore, le futur général, né le 13 avril 1769; Marie-Anne-Claude-Françoise-Marguerite, née le 15 mars 1774 et René, le futur capitaine de frégate, né le 17 mai 1779 [1].

Decaen est né à Caen, et non à Creully, comme le dit par erreur la Biographie Michaud; il a été baptisé à la paroisse Saint-Nicolas, le 14 avril.

Il épousa, le 16 fructidor an IX (3 septembre 1801), Marie-Anne Bichon, née le 20 septembre 1777, à Paris, fille de Laurent et de Marie-Françoise Réunion, veuve en premières noces du général Fréro d'Abancourt.

Ses états de service ont déjà été indiqués dans la Préface, on les trouvera dans Chassin. *La Vendée patriote*, III, 99. Je donne ici, d'après les Archives administratives du Ministère de la guerre, ce qui concerne sa carrière après son retour de l'Ile de France :

Mis à la disposition du département de la guerre le 16 avril 1811; commandant en chef l'armée de Catalogne le 3 octobre 1811; commandant en chef les troupes en Hollande, 2 décembre 1813; commandant en chef l'armée de la Haute-Garonne, 25 mars 1814; gouverneur de la 11e division militaire, 21 juin 1814; commandant supérieur des 9e et 10e divisions militaires et commandant en chef le corps d'observation des Pyrénées-Orientales, le 28 mai 1815; disponible au licenciement de l'armée, le 26 septembre 1815; mis en jugement par ordonnance du 29 décembre 1815; amnistié et mis en liberté le 23 février 1817; rappelé au traitement de non activité à compter du 1er janvier 1816; compris comme disponible dans le cadre d'organisation de l'état-major général, décembre 1818; admis à la retraite par ordonnance le 1er décembre 1824, à compter du 1er janvier 1825; pension de 6000 francs par ordonnance du 26 janvier 1825; remis en activité comme président de la commission des anciens officiers, le 13 août 1830; compris dans le cadre d'activité de l'état-major général le 7 février 1831; disponible le 30 avril 1831; décédé le 9 septembre 1832.

Campagnes: 1792, 1793, an II, III, IV, V, VI, VII, VIII et IX (armées de l'Ouest et du Rhin), an X, XI, XII, XIII, XIV, 1806, 1807, 1808, 1809 1810 (à l'Ile de France), 1811, 1812 et 1813 en Catalogne; 1815 aux Pyrénées-Orientales.

Ajoutons que Decaen fut grand officier de la Légion d'honneur et fait comte de l'empire le 17 février 1812.

Il mourut pauvre à Ermont dans les environs de Paris. La pension

1. Archives de l'état civil de Caen. Voici, d'après les archives des ministères de la guerre, de la marine et les Papiers de Decaen, 5, les états de service de René Decaen : engagé le 25 germinal an VIII au 20e régiment de chasseurs; sous-lieutenant le 1er vendémiaire an IX; lieutenant à la compagnie des gardes du capitaine général le 17 fructidor an X, passa dans la marine le 1er janvier 1807; enseigne de vaisseau le 12 juillet 1808; lieutenant de vaisseau le 20 décembre 1810; chevalier de la Légion d'honneur, capitaine de frégate le 9 décembre 1813; a cessé d'appartenir à la marine le 1er janvier 1816. Une ordonnance royale du 10 janvier 1818 fixa sa pension à 535 fr.

de sa veuve donna lieu à une discussion à la Chambre des députés qui fournit aux généraux Delort et Monistrol, à Charles Dupin, de rendre hommage à ses talents et à son caractère. Le *National* du 1er juin 1833 lui appliqua l'épitaphe célèbre de Schérer. « Le titre de maréchal de France a manqué, non pas à sa gloire, mais à son bonheur » [1].

B. États de service des officiers de l'expédition des Indes, de la garnison de l'Ile de France et de la division des mers de l'Inde [2].

I. — Bruneteau [3] de Sainte-Suzanne (Chrysostome), fils de Louis Gilles, écuyer, seigneur du Mothez et de Françoise de la Motte, né le 4 mars 1773 à Poivre (Aube) ; cadet-gentilhomme du régiment d'Anjou infanterie, le 10 juillet 1789 ; réformé en 1791 ; nommé sous-lieutenant au même corps (devenu 36e régiment d'infanterie le 15 septembre 1791) ; lieutenant le 12 octobre ; adjudant-major le 14 octobre 1793 ; capitaine le 18 octobre 1793 ; suspendu comme noble le 3 février 1794 ; incorporé à la 57e demi-brigade (la terrible) le 13 août 1795 ; prisonnier de guerre le 27 avril 1799 ; rentré le 5 juin ; nommé chef de bataillon par Moreau, en Italie, le 20 août, après la bataille de Novi ; chef de brigade commandant l'infanterie européenne dans l'Inde, 2 août 1802 ; colonel du régiment de l'Ile de France le 24 août 1805 ; prisonnier de guerre le 9 juillet 1810 ; rentré en France le 13 février 1811 ; colonel du 29e infanterie légère le 14 mars 1811 ; prisonnier de guerre le 28 novembre 1812 ; rentré en France le 1er juin 1814 ; maréchal-de-camp le 6 septembre ; décédé à Clermont-Ferrand le 2 août 1830 [4].

Campagnes : 1792-93, armée du Rhin et armée du Nord ; 1797, Italie ; 1798, armée de l'Ouest ; 1799, Italie ; 1800 et 1801, armée du Rhin ; 1802-1810, Ile de France ; 1812, Russie.

Le maréchal de camp Duvivier demanda en 1836 que son nom fût inscrit sur l'Arc de Triomphe à côté de celui de son frère, le général Sainte-Suzanne, lieutenant de Moreau et ami de Decaen.

II. — Camus de Richemont (Louis-Auguste), né à Montmarant (Allier), le 31 décembre 1771, fils de François, avocat au parlement, conseiller du Roi et procureur en la maîtrise des eaux et forêts de cette ville ; nommé élève sous-lieutenant à l'école du génie le 26 nivôse an II ; lieutenant le 1er germinal an III ; capitaine le 1er thermidor ; chef de bataillon le 19 fructidor an IX ; prend part au siège de

1. Voir le *Courrier Français*, la *Tribune*, le *National*, de septembre 1832, mai et juin 1833, et janvier 1834. — 2. Ces notices ont été dressées d'après les états de service du ministère de la guerre (A. A. G.) et du ministère de la marine. A la guerre, j'ai pu trouver presque tous les états de service que j'avais demandés ; il n'en a pas été de même à la marine. — 3. Et non Brunethaux. — 4. Sainte-Suzanne se suicida à la suite des événements de 1830.

Mayence; fait la campagne d'Italie en l'an V; est attaché en l'an VI à la division du Levant (îles Ioniennes), à Zante, il est chargé en chef du service du génie dans les départements d'Ithaque et de la mer Egée. Il passe sur le continent lors de la déclaration de guerre avec les Turcs, il prend part aux affaires de Nicopolis et de Preveza. Il est fait prisonnier dans cette dernière bataille où il a reçu cinq blessures.

Attaché à l'expédition de l'Inde en 1802, il accompagne Decaen à l'Ile de France; il est fait colonel le 21 février 1807; il quitte l'Ile de France cette même année et est capturé en route par les Anglais. Il dirige le génie à Dantzig en 1812 et 1813; il est fait maréchal de camp le 7 août 1814, est nommé le lendemain au commandement de l'école royale militaire (Saint-Cyr). Pendant les Cent-Jours, il commanda le génie du 2e corps, et fut membre de la chambre des représentants formée par Napoléon. Admis à la retraite en 1815, il fut rappelé à l'activité en 1822 et prit de nouveau le commandement de l'école Saint-Cyr, qu'il conserva jusqu'en 1830; il fut admis à la retraite en 1834, après avoir été fait grand officier de la Légion d'honneur. Il mourut en 1854.

III. — Binot (Louis-François), né le 7 avril 1771, à Paris. Caporal au 9e bataillon de Paris le 5 septembre 1792; adjudant sous-officier le 15 germinal an II; sous-lieutenant à la 181e demi-brigade le 20 messidor an II; aide-de-camp du général Friant le 1er fructidor an II; lieutenant le 14 germinal an III; capitaine le 1er germinal an V; chef d'escadron le 13 nivôse an VIII; chef de brigade le 1er fructidor an IX; adjudant-commandant le 10 floréal an X; général de brigade le 22 novembre 1806; tué à la bataille d'Eylau le 8 février 1807.

Campagnes: de 1793 à 1796, armées de la Moselle, Rhin et Sambre-et-Meuse; de 1797, armée d'Italie; 1798 à 1801, Egypte; 1802-1803, aux Indes; 1805, 1806, 1807, Grande Armée.

IV. — Penmarch-Mainville; 1753, enseigne au bataillon de l'Inde; 1764, lieutenant en second; 1772, capitaine à la suite du régiment de Pondichéry; 1773, capitaine dans le même régiment; 1783, lieutenant-colonel; à la paix, chargé d'une mission auprès de Tippou; 1785, commandant à Karikal; 1792, colonel du corps des cipayes; 1795, colonel commandant le corps des cipayes. Pendant la Révolution, pas de service.

V. — Vandermaesen (Lubris-Martin), né le 11 novembre 1766 à Montreuil (Seine-et-Oise); enrôlé au régiment de Touraine le 29 octobre 1782: caporal le 28 décembre 1786; sergent le 2 juin 1788; fourrier le 1er mars 1789; sergent-major le 2 juin 1790; adjudant le 1er avril 1792; sous-lieutenant le 15 juin 1792; adjudant-major au 11e bataillon de volontaires du Jura le 30 septembre 1793; chef de bataillon le 14 octobre 1793; chef de brigade commandant la 140e demi-brigade le 28 juin 1794; passé à la suite de la 62e le 19 février 1796; général de brigade le 5 février 1799; lieutenant du capitaine général aux Indes le 11 septembre 1802; général de division le 27 avril 1803; rentré en France le 18 avril 1811; employé à l'armée du Nord en Espagne le 5 décembre 1811; commandant la 1re division de

l'armée du Nord le 19 janvier 1812: commandant la 5° division de l'armée d'Espagne le 6 juillet 1813; décédé à Ascain le 1er septembre 1813 des suites de ses blessures.

Campagnes : de 1792 à 1798, armées du Rhin et de Rhin et Moselle; 1799 à 1801, armée du Rhin; de 1803 à 1810, à l'Ile de France; de 1811 à 1813, en Espagne. Le nom du général est inscrit au côté nord de l'Arc de Triomphe de l'Etoile.

VI. — Montigny-Deshayes (François-Emmanuel), né à Versailles le 7 août 1748; sous-lieutenant le 2 août 1768; lieutenant, 1770; capitaine le 4 mars 1772; major dans les troupes des colonies, 1776; colonel le 3 septembre 1778; envoyé dans l'Inde en mission auprès des princes mahrattes de 1781 à 1788; commandant à Chandernagor de 1788 à 1791; rentré en France en 1792; général de brigade le 21 germinal an VIII; nommé au commandement de Chandernagor le 24 fructidor an X; admis à la retraite le 18 février 1812; lieutenant-général honoraire le 17 décembre 1817; mort à Paris le 17 juin 1819.

VII. — Angot d'Arsonval[1] (Jean-François), né le 1er décembre 1762 à Paris; entré dans le régiment de Chartres-infanterie comme soldat le 22 novembre 1777; fourrier dans la légion belge le 1er janvier 1792; lieutenant quartier-maître le 12 mai; capitaine le 1er novembre; chef de bataillon sur le champ de bataille le 3e jour complémentaire an VII; chef de brigade le 17 vendémiaire an VIII: adjudant-commandant le 3 messidor an XII; retraité le 20 octobre 1815; maréchal de camp honoraire le 18 mars 1818.

Campagnes : armée du Nord, 1792 à l'an VII; armée d'observation du Midi, an IX; Ile de France, an XI-XII : Grande Armée, de l'an XIII à 1807: Allemagne, 1809; Espagne, 1811 à 1814.

VIII. — Durand de Linois (Charles-Alexandre-Léon, comte[2]), né le 27 janvier 1761 à Brest; volontaire de la marine le 1er avril 1776; aide de port le 1er octobre; lieutenant de frégate, 1779; enseigne de vaisseau, 1781; lieutenant de port, 1789; il prend rang de cette date parmi les lieutenants de vaisseau dans l'organisation du 15 mai 1791; capitaine de vaisseau le 4 mai 1795; chef de division le 22 mars 1796; contre-amiral le 8 avril 1799; confirmé dans ce grade le 25 janvier 1800 : reçoit un sabre d'honneur après la bataille d'Algésiras; commandant de la division des Indes orientales, décembre 1802; prisonnier de guerre, 13 mars 1806 jusqu'au 22 avril 1814; gouverneur de la Guadeloupe le 13 juin 1814; traduit devant un conseil de guerre à la suite des événements des Cent-Jours; acquitté le 11 mars 1816; admis à la retraite le 18 avril 1816; vice-amiral honoraire le 22 mai 1825; grand-officier de la Légion d'honneur le 1er mars 1831; décédé à Versailles le 2 décembre 1848.

IX. — De Larue, baron de la Gréardière (Aimé-Charles-Julien),

1. D'Arsonval ou Darsonval: signa chevalier d'Arsonval sous la Restauration. — 2. Comte de l'Empire, 15 août 1810.

né à Condé-sur-Noireau (Calvados) le 15 novembre 1769 ; aspirant et officier auxiliaire sur les vaisseaux de l'Etat dans l'intervalle du 1er janvier 1784 au 16 novembre 1792; lieutenant de vaisseau le 13 novembre 1793; capitaine de frégate le 19 juin 1797; prend part en cette qualité à l'expédition d'Egypte; commandant la frégate le *Muiron*, ramène en France le général Bonaparte; capitaine de vaisseau le 14 novembre 1799; mis à la retraite le 1er juin 1816.

X. — Vrignaud (Joseph-Marie), né à Brest le 23 février 1769; employé à l'atelier de la garniture à Brest du 1er juin 1779 au 20 janvier 1782; mousse, novice, timonnier, 2e et 1er pilote, enseigne auxiliaire, du 21 janvier 1782 au 30 octobre 1793; enseigne de vaisseau le 3 novembre 1793; lieutenant de vaisseau le 15 novembre 1793; capitaine de frégate le 21 mars 1796; capitaine de vaisseau le 24 septembre 1803; membre de la Légion d'honneur le 6 février 1804; officier le 15 juin 1804; du 21 février au 19 juillet 1813, chef militaire par intérim au port de Brest ; du 20 juillet 1813 au 10 juillet 1814, premier adjoint de l'état-major général au port de Brest.

XI. — Bruilhac (Alain), né à Rennes le 22 février 1764; mousse de 1776 à 1778; novice en 1779; volontaire de 1780 à 1782; officier pour la Compagnie des Indes, du 9 avril 1786 au 27 août 1787, et breveté sous-lieutenant de vaisseau le 1er mai 1786; lieutenant de vaisseau le 20 mai 1794; capitaine de frégate en 1796 ; capitaine de vaisseau le 27 septembre 1798, à la suite d'un brillant combat; officier de la Légion d'honneur le 15 juin 1804.

XII. — Lefebvre (Charles-Stanislas), né à Hirson le 26 janvier 1772, fils de Louis, avocat au Parlement, et de demoiselle Loïse Pigneaux, son épouse ; entré au régiment servant dans l'Inde le 16 octobre 1792; sous-lieutenant le 1er janvier 1793; lieutenant le 13 juillet; prisonnier de guerre le 23 août jusqu'au 23 prairial an X; passé à la guerre le 1er messidor ; aide-de-camp du général Decaen le 16 fructidor ; capitaine provisoire le 1er messidor an XII ; confirmé le 3 germinal an XIII; chef d'escadron provisoire le 11 mai 1810 ; confirmé le 20 juillet 1811; adjudant-commandant le 25 novembre 1813; chef d'état-major de la 2e division de réserve le 26 janvier 1814 ; commanda la division à la bataille de Mormant; reçut des félicitations du général Gérard ; signa la capitulation du Pont-Saint-Esprit comme chef d'état-major du général Gilly en 1815 ; en congé à l'Ile de France, où il se marie, de 1815 à 1821; maréchal-de-camp honoraire le 15 janvier 1823; mort à Paris le 26 mars 1849.

XIII. — Hulot, beau-frère du général Moreau, mort capitaine de vaisseau en 1809.

XIV. — Simonin (Claude-Louis), né le 2 novembre 1766 à Mautry (Jura); entré au service au 8e bataillon du Jura le 5 août 1792; capitaine le 13 août; adjoint aux adjudants-généraux, 1794; capitaine d'état-major le 11 septembre 1805 ; chef de bataillon le 15 février 1807 colonel, 1811 ; non activité, 1814 ; retraité, 1822 ; décédé, 1834.

XV. — Parizet l'aîné (Pierre-Antoine), né le 25 mai 1765 ; cadet gentilhomme aux bataillons auxiliaires des troupes coloniales le 1er mars 1782 ; sous-lieutenant au régiment de l'Ile de France le 13 août 1785 ; lieutenant le 16 octobre 1792; capitaine le 18 octobre; prisonnier de guerre le 23 août 1793; revenu en France le 19 décembre 1798; capitaine aux cipayes le 28 octobre 1802; prisonnier de guerre le 11 septembre 1803; aide-de-camp du général Legrand, janvier 1805; employé à l'état-major du 2e corps, juin 1809; chevalier de la Légion d'honneur à Wagram; chef de bataillon le 27 septembre 1809; adjudant-général, août 1812.

XVI. — Fourneret (Jean-Louis), né le 20 avril 1780 à Dôle; pharmacien de 3e classe à l'armée du Rhin, juin 1800; pharmacien à Rochefort le 20 juillet 1805 ; pharmacien-major le 12 octobre 1810 ; pharmacien principal le 17 décembre 1832; retraité en 1836.

XVII. — Delhor (Jean), né à Lahn-en-Brisgau le 3 mai 1779; adjudant sous-officier à la cavalerie de la légion polonaise, armée du Danube, ventôse an VIII ; sous-lieutenant, nivôse an IX ; lieutenant le 24 pluviôse an X ; nommé par Decaen capitaine le 30 décembre 1807 et chef de bataillon le 20 novembre 1810 ; confirmé comme capitaine le 20 juillet 1811 ; sert à l'armée d'Espagne en 1811 et 12.

XVIII. — Conway (Thomas, comte de), né en 1735 ; lieutenant au régiment de Clare en 1747; privé de son emploi le 21 avril 1751; rétabli dans son grade le 1er août 1756; fait la campagne d'Allemagne en 1760 et 1761; aide-major le 1er mars 1763; a rang de capitaine le 25 mars 1765; major le 9 juillet 1769; rang de colonel le 9 novembre 1772 ; major du régiment d'Anjou le 26 avril 1775 ; aide-major général de l'armée en Flandre le 1er juillet 1779; brigadier le 1er mars 1780 ; colonel du régiment de Pondichéry le 3 mars 1781 ; maréchal-de-camp le 1er janvier 1784; gouverneur général des établissements français dans l'Inde le 9 mars 1787.
Campagnes : en Allemagne et aux Etats-Unis.

XIX. — Cossigny (David de), né en 1741 ; enseigne au régiment de Béarn en 1758; lieutenant, 1759; sous-aide-major, 1766; capitaine, 1772; lieutenant-colonel du régiment de l'Ile de France, 1777; colonel du régiment, 1784 (14 janvier); brigadier le 20 mai; gouverneur particulier de Pondichéry le 15 août; commandant particulier de Bourbon le 10 mars 1787; maréchal-de-camp le 30 mars 1788.
Campagnes : en Allemagne et dans l'Inde.

XX. — Malartic (Anne-Joseph-Hippolyte de), né à Montauban le 3 juillet 1730; lieutenant au régiment de Béarn en 1746; capitaine en 1749; major de frégate au Canada pendant six campagnes ; blessé à l'affaire des Abbatis de Carillon, 1758, et à la bataille de Québec, 1760; colonel du régiment de Vermandois, 1763 ; brigadier le 3 janvier 1770; maréchal-de-camp le 1er mars 1780.

XXI. — Vigoureux Duplessis (Jean-Baptiste, comte), né le 6 mai

1735 à Chandernagor: sous-lieutenant au bataillon de l'Ile de France, 1752; major, 1759; major-général des troupes françaises à Batavia, 1761; commissaire provincial des guerres à Arras le 1er mai 1763; lieutenant-colonel, 1771; commandant en second à Mahé le 1er octobre 1777; commandant en chef le 15 mars 1778; gouverneur de l'île Saint-Vincent le 21 mai 1780; brigadier d'infanterie le 1er janvier 1784; maréchal-de-camp le 21 septembre 1788; gouverneur de l'île Bourbon le 30 décembre 1791; général de division le 30 mai 1796; admis à jouir du traitement de réforme le 15 août 1797.

XXI. — Saint-Félix, vice-amiral [1].

XXII. — De Fayolle (Jean-Jacque-Joseph-Marie), né à Saint-Perdoux (Dordogne) le 21 janvier 1757; entré au service en qualité de sous-lieutenant dans les volontaires de Bourbon, 1777; capitaine, 1779; major, 1783; repassé en France, chef de bataillon surnuméraire; mis en réforme le 28 ventôse an V; remis en activité comme commandant la compagnie de réserve de l'Ile-et-Vilaine le 31 juillet 1810; retraité le 30 septembre 1811.

XXIII. — Magallon de la Morlière [2] (François-Louis, comte), né le 27 octobre 1754 à l'Isle-Adam (Seine-et-Oise); sous-lieutenant dans le régiment de Bourgogne-infanterie, 1769; lieutenant, 1772; 1er lieutenant, 1776; capitaine au 3e régiment des chasseurs de Flandre, 1786; aide-de-camp du général La Morlière le 1er avril 1791; adjudant-général chef de bataillon le 24 août 1792; chef de brigade le 15 mai 1793; chef d'état-major des armées réunies de Brest et de Cherbourg le 29 prairial an II; général de brigade le 17 nivôse an III; général de division et destiné aux Indes orientales le 17 pluviôse an III; a pris le commandement des îles de France et de Bourbon le 9 thermidor an VIII; passé en l'an XII comme lieutenant du capitaine général à l'île Bourbon le 23 mars 1806; commandant la 15e division militaire le 11 novembre 1807 jusqu'au 3 septembre 1814; retraité par ordonnance royale du 22 février 1815.

Campagnes : Corse, 1770-71; armée du Rhin, 1792; armées des côtes de Brest et de Cherbourg, an II et an III; Indes orientales, an IV à 1806.

XXIV. — Ernault des Bruslys, né à Brive (Corrèze) le 7 août 1757; aspirant à l'école d'artillerie de Verdun; garde du corps à la compagnie de Noailles, 1775; lieutenant au 3e régiment d'artillerie, 1780; démissionnaire le 13 octobre 1786; lieutenant au 4e régiment, 1788; aide-de-camp de l'inspecteur de l'armée, 1791; capitaine en second le 6 février 1792; adjoint à l'état-major de l'armée du Centre le 8 février 1792; capitaine-commandant le 11 septembre 1792; adjudant-général chef de brigade le 8 mars 1793; suspendu le 31 juillet; remis en activité le 25 prairial an III; en non activité le 1er vendémiaire

1. Voir Biographie universelle. — 2. La Morlière n'a gardé que son nom de Magallon pendant toute la période de la Révolution; c'est sous ce nom que nous le désignerons.

an X; passe à la marine le 9 fructidor an XI; général de division le 13 juillet 1808; s'est suicidé le 25 septembre 1809.

Campagnes : 1781-1782, aux Indes; 1786-1787, en Turquie et en Perse avec la mission de Ferrières-Sauvebœuf, armée du Nord. et à l'Ile de France.

XXV. — Mécusson (Pierre-Georges), né le 18 juin 1774 à Schlestadt (Bas-Rhin); adjoint du génie le 1er mai 1793; capitaine le 1er vendémiaire an III; chef de bataillon le 31 mai 1807; lieutenant-colonel le 10 avril 1813; officier de la Légion d'honneur le 26 avril 1821.

Campagnes : armées du Rhin, de la Moselle, de Sambre-et-Meuse, de l'an II à l'an IV; du Rhin et du Danube, an VII, VIII, IX; des Indes orientales, an XI à 1810; Espagne, 1813; décédé le 1er octobre 1822.

XXVI. — Soleille (René-Justin), né le 13 janvier 1773 à Lorient; aspirant de marine le 30 mai 1792; élève sous-lieutenant à l'école de Metz le 28 septembre 1794; lieutenant du génie le 21 mars 1795; capitaine le 21 juillet 1797; chef de bataillon le 31 mai 1807; ingénieur en chef à Bonn, 1811; au Havre, 1812; à Lille, 1815; à Paris, 1816; lieutenant-colonel le 9 janvier 1822; directeur des fortifications à La Rochelle le 11 août 1830; retraité le 1er février 1833; décédé le 16 avril 1835.

XXVII. — Tombe (Charles-François), né le 16 décembre 1771 à Saint-Quentin; caporal au 3e bataillon de la 1re réquisition de Paris (Gravilliers) le 18 octobre 1793; sapeur le 2 mars 1794; adjoint provisoire du génie le 13 juin; admis à la réforme le 21 avril 1801; remis en activité en qualité d'adjoint, à l'Ile de France par le capitaine général le 30 septembre 1803; capitaine-adjoint le 5 octobre 1803 (mission à Batavia); débarqué au port du Passage le 16 juillet 1806; capitaine-adjoint à l'état-major de l'armée d'Italie le 5 janvier 1807; chef de bataillon le 27 juillet 1809; attaché à l'état-major du 4e corps de la Grande Armée le 15 mai 1812; commandant le fort des Couplets, près de Cherbourg, le 11 août 1813; mis en non activité le 6 novembre 1817; commandant du roi à Bitche le 7 octobre 1818; retraité le 11 octobre 1834; décédé le 10 août 1849. Chevalier de la Légion d'honneur à Smolensk; officier le 25 avril 1821.

XXVIII. — Bigot de Pontbodin, né le 18 février 1758; élève d'artillerie le 16 août 1781; lieutenant en second, 1783; capitaine, 1784; chef de bataillon le 26 vendémiaire an XIII; colonel provisoire le 20 juin 1810; confirmé le 21 juillet 1811; retraité le 1er août 1816.

Campagnes : colonies orientales, de 1787 à 1811; campagne de Russie; directeur d'artillerie à la Martinique, décembre 1815.

XXIX. — Monistrol (Louis-Augustin-Fulcher), né à Lorient le 22 septembre 1774; soldat au régiment des dragons nationaux de Lorient le 17 juillet 1789; sous-lieutenant au 109e régiment d'infanterie, 1792; capitaine au 106e, 1793; adjoint aux adjudants-généraux le 12 avril 1795; aide-de-camp du général Ferrand le 22 décembre

1799; du général Decaen le 21 juillet 1801; chef de bataillon le 26 février 1803; chef d'état-major et commandant d'armes à l'Ile de France, février 1805; adjudant-commandant le 9 juin 1808; sous-chef d'état-major à l'armée de Catalogne le 20 novembre 1811; chef d'état-major de la division Lamarque le 1er avril 1813; maréchal-de-camp le 20 janvier 1825; mis en non activité le 22 septembre 1836; à la réserve le 15 août 1839; décédé à Paris le 1er avril 1846; légionnaire le 19 décembre 1811; officier le 21 novembre 1830; commandeur le 10 novembre 1832.

XXX. — Marbot (Antoine-*Adolphe*-Marcellin) fils d'Antoine et de Marie-Louise Dupuy de Certain, né le 22 mars 1781 à Altillac (Corrèze); soldat au 2e bataillon auxiliaire de la Seine; incorporé dans la 14e demi-brigade le 8 juillet 1799; sous-lieutenant le 5 octobre 1799; aide-de-camp de Bernadotte le 28 juin 1800; lieutenant au 1er bataillon de Cipayes le 15 décembre 1802; capitaine le 5 octobre 1803; capitaine au bataillon des chasseurs de la Réunion le 30 floréal an XII (20 mai 1804); capitaine adjoint à l'état-major d'Augereau le 31 octobre 1806; chef d'escadron et aide-de-camp de Masséna le 21 avril 1810; à l'état-major de la Grande Armée le 28 juin 1812; aide-de-camp du prince d'Eckmulh le 21 mars 1815; colonel le 5 juillet 1815; en non activité le 4 août, réintégré le 12 août 1830; maréchal-de-camp le 31 décembre 1835; décédé le 2 juin 1844[1].

XXXI. — Bichon dit Barois (Laurent-Joseph), né à Paris le 11 novembre 1779; entré au cadastre général de la France en qualité d'élève ingénieur-géographe en septembre 1792; adjoint de 1re classe au génie militaire le 1er messidor an V (19 juin 1797); capitaine à la 15e demi-brigade légère le 9 prairial an X; aide-de-camp de Decaen le 16 messidor; chef de bataillon le 26 prairial an XII; major le 20 août 1810; colonel commandant d'armes le 8 janvier 1813; chef d'état-major de Decaen à Bordeaux en 1814 et à l'armée des Pyrénées-Orientales en 1815; mis à la retraite le 1er août 1815.

XXXII. — Chermont (Dominique-Prosper, chevalier de), né à Toul le 24 novembre 1742; entré à l'école royale militaire le 1er octobre 1753; lieutenant de cavalerie, 1757; enseigne, 1759; sous aide-major, 1766; capitaine en second au régiment de Poitou-infanterie, 1777; major et lieutenant-colonel du même régiment, 1778 et 1783; colonel du régiment de l'Ile de France le 9 août 1787; commandant par intérim à l'île Bourbon le 26 avril 1790; gouverneur de Pondichéry le 17 novembre 1792; maréchal-de-camp le 8 mars 1793.

XXXIII. — La Renaudie, né à Tervasson (Perigord); entré au service en 1769; sert au régiment de Lauzun en 1778; capitaine au régiment de Pondichéry, 1785; au 107e à sa formation en 1792.

1. Suivent de nombreux détails donnés par Marbot et en partie fantaisistes. Il prétendait avoir été chargé d'une mission par Decaen en 1806.

XXXIV. — Roubaud, sous-lieutenant en 1772; capitaine, 1786, au 107e à sa formation.

XXXV. — Jacob (Philippe-Antoine), né à Bouillon le 12 août 1735; volontaire dans la compagnie franche de Jacob, 1744; lieutenant au régiment de Bouillon le 1er février 1757; à la légion de l'Ile de France, 1767; capitaine, 1772; lieutenant-colonel provisoire, 1792; chef de brigade provisoire le 17 août 1793.

XXXVI. — Gosson, né le 17 mai 1754 à Vimoutiers (Calvados); entré au service en 1791; fait partie du 12e bataillon de la République; devient lieutenant-colonel en second de ce bataillon; passe aux Indes Orientales en 1796; rentre en France en 1807, réformé comme chef de bataillon.

XXXVII. — Halgan (Emmanuel), né le 31 décembre 1771 à Donges (Loire-Inférieure); matelot et enseigne sur les bâtiments de l'Etat à partir de 1784; lieutenant de vaisseau, 1798; capitaine de frégate, 1803; capitaine de vaisseau le 23 septembre 1806; contre-amiral le 18 août 1819; vice-amiral le 13 septembre 1829; retraité le 10 avril 1848.

XXXVIII, — Motard (Léonard-Bernard), né à Honfleur le 27 juillet 1771; volontaire en 1786; enseigne de vaisseau le 1er avril 1793; lieutenant de vaisseau le 21 décembre 1794; capitaine de vaisseau le 27 septembre 1803; colonel major des marins de la garde impériale le 11 septembre 1811; contre-amiral honoraire le 5 juillet 1814; commandant de la Légion d'honneur en 1809[1].

XXXIX. — Bergeret (Jacques), né le 19 mai 1791 à Bayonne; volontaire de la marine le 1er juin 1784; enseigne le 4 avril 1793; lieutenant de vaisseau le 12 avril 1795; capitaine de vaisseau le 21 mars 1796; démissionnaire le 8 mars 1802; réintégré par décret du 4 août 1807; à compter du 21 mai 1804; contre-amiral le 27 janvier 1819; vice-amiral le 1er mars 1831; pair de France le 25 décembre 1841; grand croix de la Légion d'honneur le 25 avril 1847.

XL. — Muller (Jean-Pierre), né à Landau (Bas-Rhin) le 10 août 1780; entré au service le 15 juin 1792; passé au corps de la marine le 1er thermidor an III; puis dans divers régiments de dragons; sergent-major à la 18e légère, an XI; sous-lieutenant le 1er ventôse an XI; rentre en France en 1807, et mis à la réforme.

XLI. — Courson de la Villeneuve (Parfait-Armand), né à Plouhat le 20 décembre 1774; aspirant garde marine le 4 juin 1785; sous-lieutenant au régiment de l'Inde le 16 octobre 1792; lieutenant le 21 avril 1793; capitaine aux Cipayes le 6 novembre 1803; chef de bataillon le 18 septembre 1816; lieutenant-colonel le 11 août 1830.

XLII. — La Villéon, volontaire le 1er octobre 1774; sous-lieute-

1. Voir Jurien de la Gravière, *L'amiral Roussin*, p. 22.

nant au bataillon des colonies le 8 septembre 1785 ; capitaine, 1792; adjudant-général à l'île de la Réunion le 18 thermidor an III.

XLIII. — De Bourayne (César-Joseph), né à Brest le 22 février 1768; volontaire le 9 mars 1781 ; lieutenant de vaisseau le 15 août 1793; capitaine de frégate le 21 mars 1796; capitaine de vaisseau le 24 septembre 1803; chevalier de la Légion d'honneur le 6 février 1804; officier le 15 juin ; commandant le 8 mars 1807 ; baron de l'Empire le 15 août 1810; major général de la marine à Brest le 5 août 1814; décédé le 5 novembre 1817.

XLIV. — Ducrest de Villeneuve (Alexandre-Louis), né à Teil (Ille-et-Vilaine) le 8 mars 1777; enseigne de vaisseau le 23 septembre 1800; lieutenant de vaisseau le 12 juillet 1808; capitaine de frégate le 20 décembre 1810; de vaisseau le 27 janvier 1819; contre-amiral le 30 octobre 1829; préfet maritime à Lorient le 7 mars 1842.

XLV. — Bouvet (Pierre-François-Henri-Étienne), né à l'île Bourbon le 28 novembre 1775; aspirant le 19 juin 1792; enseigne le 1er juillet 1793; lieutenant de vaisseau le 24 avril 1802; capitaine de frégate le 1er février 1810; capitaine de vaisseau le 20 décembre 1810; officier de la Légion d'honneur le 2 juillet 1813.

XLVI, — Baudin (Charles), né le 21 juillet 1784 à Paris ; novice le 24 novembre 1799; aspirant le 3 mai 1802 ; enseigne le 31 mai 1804 ; lieutenant de vaisseau le 29 août 1809 ; capitaine de frégate le 22 août 1812; admis à la retraite le 18 avril 1816; rappelé à l'activité le 16 novembre 1830 ; capitaine de vaisseau le 6 janvier 1834; contre-amiral le 1er mai 1838; vice-amiral le 22 janvier 1839; amiral, le 27 mai 1854; décédé le 7 juin.

XLVII. — Épron (Louis-Jacques), né à Granville le 28 décembre 1768; volontaire le 28 novembre 1780; enseigne de vaisseau le 21 mars 1796; lieutenant de vaisseau le 18 avril 1797; capitaine de frégate le 24 septembre 1803; capitaine de vaisseau le 6 janvier 1807; mis à la retraite le 1er novembre 1817.

XLVIII. — Souchet d'Alvimart (Alphonse-Octavien-Gaëtan), né à Versailles le 12 octobre 1785; élevé au Prytanée militaire ; sous-lieutenant à la 1re compagnie d'artillerie auxiliaire à l'Ile de France le 1er messidor an XII; aide-de-camp du général des Bruslys le 28 ventôse an XIII.

XLIX. — Lalande (Pierre), né le 9 novembre 1763 à Brive ; entré au service au 1er régiment de carabiniers le 14 décembre 1787; sous-lieutenant au 13e dragons le 14 avril 2793; lieutenant le 18 messidor an VII ; aide-de-camp de des Bruslys le 1er fructidor an IX; capitaine le 26 vendémiaire an XIII; en demi-solde le 28 juin 1814; décédé le 26 mars 1827.

L. — Cabanne-Laprade (Étienne-Jean-Augustin), né le 31 janvier

1768 à Marsal (Moselle); aspirant au corps royal de l'artillerie le 1er juin 1781; lieutenant le 1er novembre 1784; capitaine le 1er juin 1792; chef de bataillon sous-directeur le 13 février 1809; employé aux colonies depuis 1788; admis à la retraite le 15 juin 1814.

LI. — Pitois (Louis-Antoine), fils d'un chevalier de Saint-Louis, né à l'Ile de France le 30 décembre 1765; sous-lieutenant le 20 juin 1782 aux Cipayes; lieutenant le 23 février 1788; capitaine aide-de-camp de Duplessis le 22 juin 1792; chef de bataillon le 16 juin 1796. Après la reprise de possession de l'île Bourbon, fut commissaire général et maire de Saint-Denis.

LII. — Saint-Mihiel (Edmond-Claude), né à Haroué (Meurthe) le 17 mars 1763: sous-lieutenant au régiment de l'Ile de France le 20 octobre 1780; lieutenant le 28 février 1785; capitaine le 16 octobre 1792; prisonnier de guerre à Pondichéry le 23 août 1793; rentré en France en 1800; capitaine de cipayes le 6 brumaire an XI: adjudant de place à Saint-Denis le 23 septembre 1804; mort à Bourbon le 9 mars 1812.

LIII. — Hamelin (Jacques-Félix-Emmanuel), né à Honfleur le 13 octobre 1768: enseigne de vaisseau le 1er juillet 1793; lieutenant de vaisseau le 3 septembre 1794; capitaine de frégate le 14 novembre 1796; capitaine de vaisseau le 15 septembre 1803; baron de l'Empire le 19 juillet 1811; contre-amiral le 15 septembre 1811: grand officier de la Légion d'honneur le 23 août 1823; directeur du dépôt des cartes et plans de la marine le 25 juillet 1833; décédé le 23 avril 1839.

LIV. — Duperré (Victor-Guy), né à la Rochelle le 20 février 1775; enseigne de vaisseau, 1795: lieutenant de vaisseau, 1800; capitaine de frégate, septembre 1806; de vaisseau, 1808; baron de l'Empire le 20 août 1810: contre-amiral le 20 décembre 1811: vice-amiral, 1826; commande l'expédition d'Alger; amiral le 13 avril 1830: ministre de la marine du 22 novembre 1834 au 6 septembre 1836, du 12 mai 1839 au 1er mai 1840, et du 29 octobre 1840 au 7 février 1843.

LV. — Lautrec (Jean-Joseph), né le 16 février 1772 à Saint-Gervais (Hérault); sous-lieutenant au 10e bataillon de chasseurs le 15 septembre 1791; lieutenant le 29 mai 1792; suspendu comme noble le 15 septembre 1793; réintégré en 1795; passe à l'Ile de France en 1802; capitaine le 4 mars 1807; rentré en France le 10 août 1811; placé au 29e régiment d'infanterie légère le 25 novembre 1811: chef de bataillon le 22 mars 1812; décédé à Borisow (Russie) le 26 janvier 1813.

LVI. — Desclauds (Guillaume), né le 13 octobre 1771 à Lussac (Haute-Vienne); volontaire le 28 février 1793; incorporé au 12e bataillon de la République, puis au régiment de l'Ile de France; sous-lieutenant le 11 novembre 1809; rentré en France, sous-lieutenant au 29e régiment d'infanterie légère; prisonnier à Borisow (Russie) le 20 novembre 1812; mis en demi-solde en 1814, huit blessures.

LVII. — Moulac (Vincent), né à Lorient le 22 mars 1780 ; pilotin le 3 août 1792; aspirant le 7 mars 1794 ; enseigne de vaisseau et membre de la Légion d'honneur le 20 décembre 1810; lieutenant de vaisseau le 7 mai 1812; décédé le 6 avril 1836 à Callao; capitaine de vaisseau, commandeur de la Légion d'honneur et commandant en chef les forces navales de la France dans les mers du sud.

LVIII. — Roussin (Albin-René), né à Dijon le 21 avril 1781; navigue comme matelot-timonnier de 1794 à 1798; aspirant, juin 1801 ; enseigne le 1er avril 1803; lieutenant de vaisseau le 12 juillet 1808; capitaine de frégate le 20 décembre 1810; capitaine de vaisseau le 2 septembre 1814; contre-amiral le 17 août 1822; vice-amiral le 26 juillet 1831; pair de France le 11 octobre 1832; ambassadeur à Constantinople, 1832 à 1839; ministre de la marine, 1840 et 1843; amiral le 30 octobre 1840; mort à Paris, 1854.

LIX. — Lerch (Louis-Henri), né le 26 janvier 1764 à Landau (Bas-Rhin); soldat le 1er août 1781; sous-lieutenant le 9 juin 1792; lieutenant le 24 juin 1793; capitaine le 19 juin 1794; chef de bataillon le 7 brumaire an III ; major provisoire le 18 mars 1810 ; chevalier de la Légion d'honneur le 19 novembre 1811 ; demi-solde le 1er mars 1815.

LX. — La Nougarède (Raymond-Jean-André), né à Castelnaudary le 15 juillet 1759; cadet-gentilhomme au régiment de Savoie-Carignan le 4 novembre 1777 ; sous-lieutenant le 28 février 1778 ; lieutenant le 10 août 1785 ; capitaine le 15 septembre 1791 ; aide-de-camp de Malartic le 1er février 1792 ; chef de bataillon le 8 juillet 1802 ; chevalier de la Légion d'honneur le 8 janvier 1814 ; retraité en 1815.

LXI. — Bissy (Frédéric), né à Londres le 10 mai 1758, fils de Stephano, baron de Bissy, et de Gabrielle-Henriette-Catherine Thornhill; chancelier-secrétaire du consulat de France à Boston le 1er octobre 1786; capitaine le 20 janvier 1787 ; capitaine aide-major de la garde nationale, 1789; incarcéré comme Anglais le 5 mai 1794; chef de bataillon, 1799; adjoint aux adjudants-généraux le 12 avril 1800 ; attaché à l'expédition des Terres Australes en qualité d'astronome le 19 octobre 1800 ; débarqué à l'Ile de France le 13 avril 1801 ; adjoint au directeur des fortifications, puis chef de bataillon au régiment de l'Ile de France; adjudant-commandant en 1812 ; chef d'état-major de la 4e division en 1814 ; colonel d'état-major le 27 mai 1818 ; admis à la retraite le 9 décembre 1826, avec le grade de maréchal-de-camp honoraire ; décédé le 1er février 1833.

LXII. — Josset (Jean-François-Elie), né à l'île Bourbon le 13 décembre 1773; volontaire le 1er octobre 1784; sous-lieutenant de cipayes le 16 octobre 1792 ; lieutenant le 13 juillet 1793; capitaine le 1er ventôse an XII.

LXIII. — D'Houdetot (César-Louis-François-Marie-Ange, vicomte), fils d'un lieutenant général, né à Paris le 12 juillet 1749 ; entré au service le 13 juillet 1765, dans la 1re compagnie de mousquetaires ; sous-

lieutenant le 16 avril 1767 ; enseigne le 29 juin 1770 ; en 1778 maréchal-général des logis des établissements français dans l'Inde ; 9 mars 1788, maréchal de camp ; le 27 ventôse an XI (18 mars 1803), employé à la Guadeloupe ; commandant des troupes à la Martinique le 27 août 1804 ; lieutenant général honoraire en 1814.

II. — A QUELLE DATE LE GOUVERNEUR DE MADRAS CONNUT-IL LA DÉCLARATION DE GUERRE ?

La lettre du Secret Département du Gouvernement du Fort-Saint-Georges (Madras) au gouverneur général, du 17 septembre 1803, qui avec toutes ses annexes, correspondance entre les colonels Cullen et Monypenny et le secrétaire en chef du gouvernement du Fort-Saint-Georges, se trouve au *British Museum*, (Papiers de Wellesley, *Msc.* 13469), offre le grand intérêt de préciser dans quelles conditions Bentinck s'est décidé à exécuter les ordres donnés par Wellesley le 9 juillet, prescrivant à lord Clive de faire Binot et sa troupe prisonniers de guerre dès que les nouvelles qu'il aurait reçues d'Europe lui paraîtraient autoriser ce procédé. Lord Bentinck n'agit point en vertu de nouveaux ordres de Wellesley : le 25 septembre celui-ci écrivait à lord Hobart que, d'après ses instructions du 9 juillet, Binot devait être déjà prisonnier. Wellesley d'ailleurs n'apprit la déclaration de guerre que le jour même où Binot était sommé de se rendre prisonnier, c'est-à-dire le 6 septembre. Il reçut en effet ce jour-là, par voie de terre, une lettre de sir Paget, datée de Vienne le 3 juin, lui annonçant la déclaration de guerre. Les dépêches officielles de lord Castlereagh du 14 mai, et de lord Hobart du 16, venues par mer, ne lui parvinrent que le 11 septembre. C'est la nouvelle de la déclaration de guerre, connue à Madras plus tôt qu'à Calcutta, qui est invoquée par Buchan, secrétaire en chef du gouvernement de Madras, dans ses lettres du 3 septembre aux colonels Cullen et Monypenny pour justifier l'ordre qui leur est donné de faire Binot prisonnier de guerre.

II *bis*. — LETTRE DE CHATERNET AU MAJOR BEATSON

2 juin 1794

W.-P. (*British Museum*, 13868).

Je ne crois pas que pour semer le désordre et la désunion dans cette colonie l'on doive se servir d'un gr tel que M. de *Malartic* qui, ne pouvant disposer de sa garnison, n'oserait pas même en tenter la

fidélité; ne jouissant non plus de l'estime et confiance des habitants, il ne pourrait, sans être trahi ou découvert, exécuter ses intentions, mais plutôt des mêmes personnes qui, en 1790, voulurent, sous la direction du g^r *Conway*, effectuer une contrerévolution, et dont la trahison se trouve depuis ce temps formée dans leur cœur, plutôt que d'être la dupe de quelques personnes qui ne lient une négociation que pour engager son ennemi dans quelque mauvaise entreprise. Cette contrerévolution ne put avoir son effet, vu que la veille de l'exécution, le vaisseau le *Stanislas* mouilla en rade du Port-Louis, ayant à son bord les décrets de l'Assemblée nationale, sanctionnés par le roy; présentés le même jour au g^r, Conway voulut bien y donner sa sanction. Dès cette époque, ce vaisseau changea de nom : il fut appelé le Sauveur de l'isle de France. Je ne donnerai point le détail de ce projet, vu qu'il est inutile; je dirai seulement que ces personnes marchant à la tête de leurs noirs, auraient fait irruption dans la ville du Port-Louis en traversant la chaîne de montagnes située entre celle des signaux du port et du pouce. Cette petite chaîne de montagnes paraît d'abord inaccessible, mais on peut la traverser et se rendre dans la ville du Port-Louis, sans l'obstacle d'aucune défense quelconque, que de celle des habitants en personne.

Je regarde les complices du g^r Conway comme les plus propres à causer une sédition parmi les noirs esclaves, vu que les leurs leur sont dévoués. C'est à la caste des Malgaches qu'on doit s'attacher principalement pour ces sortes de choses, vu que la proximité de leur pays leur fait entreprendre des choses uniques. Deux de ces personnes sont retirées aux Iles Seychelles et peuvent être utiles dans cette occasion. Je vous donnerai une liste de ces personnes si vous le souhaitez. Je me félicitais de vous faire parvenir un plan de la ville du Port-Louis. J'espère que mon horrible situation soit adoucie, vu que ce qu'il me faut pour cet effet, me manque en ce moment. Le seul vœu que je forme pour cette circonstance serait de pouvoir être admis dans une expédition où il me serait possible d'être de quelque utilité par la connaissance que j'ai de la colonie et de la marine, puisque je suis du corps royal.

J'ose intercéder auprès de vous, et vous prie de me croire aussi respectueusement que sincèrement.

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

DE CHATERNET.

III. — STATISTIQUE DE LA POPULATION DES MASCAREIGNES 1803-1810.

A l'Ile de France, il a toujours été difficile d'obtenir des statistiques exactes. Cependant, nous disposons pour le XVIIIe siècle, mais seulement depuis 1767 des statistiques de d'Unienville qui méritent quelque

créance, ayant été établies d'après les archives de la colonie[1]. L'assemblée coloniale avait prescrit un recensement général des citoyens chaque année[2]. Decaen prescrivit dès les premiers jours de son gouvernement une statistique annuelle des noirs esclaves qui devait avoir lieu au 1er vendémiaire de chaque année[3]; plus tard, il prescrivit l'établissement de registres tenus pas les commissaires civils pour les déclarations de naissance et de décès[4].

La colonie s'est peuplée de 1715 à 1767 sous l'administration de la compagnie des Indes par l'établissement de colons, presque tous militaires retirés, marins de tous grades et employés de la compagnie. C'étaient pour la plupart des Bretons et des Normands, preuve de la facilité d'acclimatement pour des Européens, puisque des Français du nord ont été les premiers colons et ont fait souche. La plupart des noms créoles avaient encore au XIXe siècle une physionomie bretonne et normande. En 1767, au moment où la compagnie des Indes ayant été supprimée, le roi prit directement l'administration des îles; la population blanche n'était que de 3163 habitants, elle augmenta peu pendant la période décennale qui suivit; elle n'était que de 3434 en 1777. Mais la progression est très rapide pendant la période suivante, époque de prospérité relative, elle atteint 4372 en 1787.

La colonie se développait à la suite de la guerre d'Indépendance qui avait attiré sur elle l'attention. Une véritable *émigration* s'y produisait d'Europe et surtout des Antilles; d'autre part, les habitants qui s'y sentaient à l'abri des orages de la Révolution, ne se souciaient pas comme précédemment de rentrer en France. Les colonies orientales semblent alors devoir remplacer celles des Indes occidentales[5]. En 1797, on compte à l'Ile de France 6737 blancs. La progression continue, mais dans des proportions moindres, pendant la période décennale suivante : de 6237 on passe à 6489 en 1807, suivant d'Unienville; à 7194, suivant le rapport général des administrateurs généraux. Malgré les crises politiques qui ont eu lieu à la fin du siècle et les proscriptions qui les ont accompagnées; malgré la courte durée de la paix et sans doute la prévoyance de certains colons qui réalisèrent leurs biens, l'augmentation est assez sensible.

Chez les noirs libres, la marche de la population a suivi une progression plus rapide encore, mais avec des étapes différentes : 587 en 1767; 1173 en 1777; 2235 en 1787; 3703 seulement en 1797; dans cette période eut lieu l'épidémie de petite vérole qui sévit surtout sur la population noire; aussi la progression est-elle moins sensible. De 3703 en 1797, elle passe à 5912 âmes en 1807, d'après d'Unienville;

1. D'Unienville, III. — 2. Loi sur la police municipale et correctionnelle du 1er août 1793, titre I, sect. 1, art. 1, C. D., 217. — 3. Arrêté du 1er pluviôse an XII (21 janvier 1804), titre I, C. D., 47. — 4. Arrêté du 19 messidor an XII (18 juillet 1805), C. D., 100. — 5. C'est alors, s'il faut en croire Bissy, astronome de l'expédition des Terres Australes, que les Méridionaux vinrent se joindre aux Normands et aux Bretons. Cet officier ajoute qu'à partir de ce moment la confiance et la loyauté s'éteignirent parmi les colons. (Mémoire sur l'Ile de France, 12 fructidor an XI (30 août 1803). P. D., 44. Je lui laisse la responsabilité de cette double assertion. Notons que pendant cette période, l'excédant des naissances sur les décès n'est que de 247 : c'est d'ailleurs la période où sévit la petite vérole. (D'Unienville, III, tableau 11.) L'accroissement provient donc bien de l'émigration.

7366, d'après les administrateurs généraux. La population esclave, qui n'était que de 15 027 en 1767, passe à 25 140 en 1777, 33 832 en 1787, 41 908 en 1797. Les tableaux de d'Unienville sont suffisants pour suivre le mouvement de la population avant l'arrivée de Decaen. Pour la période de l'administration du capitaine général, il nous reste quelques statistiques plus détaillées et plus précises.

L'année même de leur prise de commandement, les administrateurs généraux envoient au ministre, dès leur arrivée, un état *approximatif des individus de cette colonie*[1]. Cet état est incomplet; le recensement du Port-Sud-Est fait défaut: on compte 4710 blancs, 4215 gens de couleur, 55 665 noirs. Le recensement fait en l'an XIII confond les blancs et les noirs libres; il dénombre 3969 hommes, 3407 femmes, 6153 enfants, soit pour les deux populations réunies 13 519 individus, chiffre bien supérieur à celui du recensement, d'ailleurs incomplet, de l'an XII, où le total de ces deux populations n'atteignait que 8925 individus. Les esclaves ont aussi beaucoup augmenté; on les évalue à 59 000, chiffre rond, et vraisemblablement approximatif[2]. Pour l'an XIV (1805-1806), Decaen fit dresser un tableau beaucoup plus complet; on confond encore la population blanche et noire libre; pour les chiffres totaux, 3697 hommes, 3469 femmes, 6786 enfants; au total 13 592 individus, chiffre très légèrement supérieur à celui de l'an XIII. Mais on a dressé aussi le tableau distinct des deux populations par quartier, ce qui donne 6798 blancs et 7154 gens de couleur. Le chiffre des deux populations reste sensiblement égal[3]. Le nombre des esclaves est de 60 646, en accroissement sur les années précédentes, ce qu'explique le développement de la traite encouragée par Decaen[4]. En 1807, le rapport général des administrateurs indique 7194 blancs, 7366 gens de couleur libres, chiffres toujours à peu près égaux, et 60 509 esclaves. Pour 1808, nous n'avons que le chiffre des esclaves; il est tombé à 58 728, ce qui fait une diminution de 1781 individus sur l'année précédente[5].

A la Réunion, le premier noyau de la population fut constitué par des colons français venus de Madagascar. L'île se peupla de la même manière que l'Ile de France, mais un peu plus rapidement. A la veille de la Révolution, elle avait plus d'habitants que l'Ile de France et passait même pour surpeuplée. Comme l'Ile de France, la Réunion vit alors sa population blanche s'augmenter de nombreux officiers, qui s'y établirent et y jouèrent un rôle politique : les Villèle, les Sainte-Croix, etc.

Nous n'avons pour la statistique que des renseignements épars. Chanvallon, lors de la prise de commandement de Decaen, l'évaluait ainsi : 12 106 blancs, 2696 noirs libres, 50 350 esclaves[6]. En 1806, il y a un accroissement assez sensible : 12620 blancs, 2932 noirs libres,

1. A. C. I. F., 106. — 2. Ibid., 112. — 3. Dans les quartiers les plus peuplés, et notamment au Port-Nord-Ouest, il y a parmi les blancs plus d'hommes que de femmes : la proportion est de 2 à 1: le port attire une population nomade de marins et d'aventuriers. Par contre, il y a parmi les gens de couleur une proportion de 2 et, dans certains quartiers, de 3 femmes contre 1 homme. Il y a naturellement plus d'enfants de couleur que de blancs. — 4. Etat général des individus de la colonie de l'Ile de France... P. D., 44. Ce tableau a été transcrit par Milbert, II, 233. — 5. Milbert, II, 233. — 6. Chanvallon, Rép. P. D., 45.

53694 esclaves. Le rapport du 2e semestre de 1808 contient les chiffres du recensement pour 1807: 12702 blancs, 2946 noirs libres et 53069 esclaves ; au total, 68717 [1]. Cette fois, il y a un recul; la population des blancs et des noirs libres reste stationnaire, celle des esclaves diminue. Mais, en somme, la population des Mascareignes, sous l'administration de Decaen, en dépit de circonstances défavorables, ne semble pas avoir diminué, elle se serait plutôt légèrement accrue.

IV. — PROJETS DE BONAPARTE RELATIFS A L'ILE DE FRANCE 1799-1800.

Dès les premiers jours du Consulat provisoire, Bonaparte s'occupait du sort des colonies des Indes orientales : le 24 brumaire an VIII (15 novembre 1799), cinq jours après le coup d'État, il écrivait à Serres, ancien député de l'Ile de France à la Convention, pour lui demander une note sur leur situation actuelle et sur ce que l'on pourrait faire pour mettre fin à la scission avec la métropole [2].

Serres répond, dès le lendemain, par un court mémoire intitulé : « Notes sur les îles de France et de la Réunion. » Il fait une apologie des colons de l'Ile de France, « qui ont vu la Révolution et l'ont embrassée avec enthousiasme ; le nom français est gravé précieusement dans leurs cœurs, leur aversion pour les Anglais est plus forte encore que celle de la France entière. Leurs intérêts s'accordent avec ce sentiment, toutes les guerres de la France contre l'Angleterre ont porté la prospérité et l'opulence dans ces colonies, et leurs nombreux corsaires même dans la guerre actuelle, ont enlevé avec audace un riche butin à la fière Albion ». Serres proteste qu'ils n'ont jamais eu l'intention de se séparer de la France. Les avis qu'il donne sur la conduite à tenir à leur égard sont assez vagues : il conseille d'y envoyer de l'argent : elles n'ont rien reçu depuis plus de six ans. Il offre d'exposer ses idées verbalement [3].

Le mois suivant, Louis Monneron, que les Directeurs avaient voulu envoyer dans l'Ile de France au moment de l'expédition d'Egypte, fait connaître son opinion dans un bref mémoire. Il propose l'envoi de quatre frégates, ayant chacune à bord 400 hommes. Il faut faire cesser les pouvoirs de l'assemblée coloniale et lui substituer des agents du gouvernement. Quant au décret du 16 pluviôse an II, il en conseille l'ajournement. « Les lois qui régissent la France doivent être reconnues en principe, mais on ajournera pour l'exécution celles qui contrarient les localités et qui peuvent paralyser la culture et le travail » [4].

1. P. D., 48. — 2. Cette lettre ne nous est connue que par la réponse de Serres. — 3. Serres à Bonaparte, membre du Consulat de la République française, 25 brumaire an VIII (16 novembre 1799). A. N. AFIV, 1215. — 4. Mémoire du 19 frimaire an VIII (10 décembre 1799). Ibid.

Le 30 frimaire, Bonaparte ayant posé une série de questions au contre-amiral Ganteaume, sur la situation politique et militaire de l'Ile de France, celui-ci propose d'envoyer 1800 hommes. Ces secours et la nouvelle du 18 brumaire rétabliront la confiance, disait-il en conclusion. Au cours de sa lettre, Ganteaume affirmait que la nouvelle Constitution serait reçue à l'Ile de France comme un bienfait du ciel, puisqu'elle assurerait aux colonies une législation différente de celle qui avait causé son effroi [1].

En effet, la Constitution de l'an VIII s'écartait des idées d'assimilation des colonies à la métropole qui avaient été celles de la Convention et du Directoire. Alors que la Constitution de l'an III déclarait les colonies parties intégrantes de la République, les soumettait aux mêmes lois constitutionnelles et les divisait en départements, la Constitution de l'an VIII, s'inspirant en cette matière de l'esprit des décrets de la Constituante, dit « que le régime des colonies sera déterminé par des lois spéciales » [2].

Conformément à cet article de la Constitution, Bonaparte écrivant, le 6 nivôse an VIII (27 décembre 1799), à Ganteaume, président de la section de la marine au Conseil d'Etat, le priait de lui présenter un projet de règlement pour le gouvernement provisoire de Saint-Domingue, de la Guadeloupe et des îles de France et de la Réunion. « Faites-moi connaître également les idées de la section sur les moyens à prendre pour amener les deux dernières à l'obéissance qu'elles doivent à la patrie [3]. »

Le 21 nivôse (11 janvier 1800), Lescallier membre de cette section présentait ce projet de règlement aux Consuls. Ceux-ci le renvoyaient à l'assemblée générale du Conseil d'Etat qui devait avoir lieu le même jour [4].

Sans doute ce règlement fut retourné par le Conseil d'Etat à la section, car le 2 pluviôse, celle-ci élaborait un nouveau projet. C'était une ingénieuse adaptation de la constitution de l'an VIII aux colonies des Indes Orientales : on leur conservait une représentation, mais en la réduisant à une seule assemblée pour les deux îles, les intérêts contraires devant s'annihiler : puis, conformément au mot de Siéyès et à l'esprit de la constitution, le choix venait d'en haut : le gouverneur nommait une moitié de l'assemblée qui se complétait par cooptation. Ce qui caractérise en outre ce règlement, c'est qu'il est inspiré des sentiments abolitionnistes : on veut encore supprimer l'esclavage, mais progressivement, dans un délai de quinze années [5]. Le lendemain du jour où le Conseil d'Etat achevait ce projet de règlement, le ministre émettait simplement l'avis qu'il fallait ajourner les lois organiques à la paix [6]. Quelques jours après cependant, il faisait des propositions au Premier Consul pour les nominations aux différents emplois. Il pro-

1. A. N. AFIV, 1187. — 2 Art. 6 et 7 et art. 91. M. Deschamps, *Histoire de la question coloniale en France*, 1891, in-8°, p. 351, dit : « C'était repousser le principe de l'assimilation qui était la caractéristique du système colonial des assemblées révolutionnaires ». Il n'est pas juste de caractériser ainsi d'un seul mot toute la politique coloniale des assemblées révolutionnaires. La Constituante, bien loin de vouloir l'assimilation des colonies, leur avait au contraire accordé l'autonomie la plus large. — 3. Nap., *Corr.*, VI, 4470. — 4. Procès-verbaux des séances des consuls. A. N. AFIV, 911. — 5. A. N. AFIV, 1215. — 6. Ibid., 1187.

posait l'amiral Villaret-Joyeuse pour gouverneur et Lequoy-Montgiraud pour préfet colonial ; comme commissaire du gouvernement, le citoyen d'Etcheverry ancien député de la Réunion à la Convention. Villaret-Joyeuse et Lequoy-Montgiraud furent nommés en ventôse an VIII, et des instructions patentes et secrètes leur furent préparées, qui sont toutes inspirées de l'esprit du projet de règlement du 2 pluviôse. Les instructions patentes indiquent les mesures à prendre pour la constitution d'un comité colonial. Les instructions secrètes, plus curieuses, sont relatives à l'affranchissement graduel des esclaves à l'Ile de France[1].

Mais le Premier Consul suivant l'avis du ministre, crut qu'il était bon d'ajourner les lois organiques à la paix : les instructions furent annulées. Les colonies furent rassurées par une lettre officielle du 13 ventôse an VIII (4 mars 1800), qui affirmait qu'il ne serait fait aucune innovation dans leur régime sans leur concours et sans avoir consulté leur vœu. Le Premier Consul absorbé par les préparatifs de la campagne de 1800, ne semble plus se préoccuper du sort des colonies orientales.

Il est intéressant de constater que pour l'organisation de cette colonie comme pour la Constitution même donnée à la métropole, Bonaparte a laissé se produire, a provoqué même des projets qui accordaient quelque place à une représentation du peuple et des colons, jusqu'au jour où il a cru le moment venu d'imposer sa loi, qui, par des formes déguisées, supprimait ici le contrôle réel de la nation, là l'autonomie de la colonie.

V. — ÉTATS DE SITUATION DES GARNISONS DES MASCAREIGNES 1803-1810.

Un arrêté des Consuls du 28 brumaire an XI (19 novembre 1802), prescrivait au ministre de la marine de fournir chaque trimestre au Premier Consul l'état de situation des troupes de toutes armes employées dans les colonies. (Lebeau XV, 1.). Je n'ai trouvé dans les Papiers de Decaen, aux archives de la guerre, aux archives nationales, à celles de la marine ou des colonies, que cinq états de situation : le premier du 1er nivôse an XII, le second du 1er nivôse an XIII (tous deux aux Archives Nationales, AFIV, 1586 . un de l'an XIV, 1805-06 (P. D., 47), un du 1er août 1806 (A. G. Campagne des Indes Orientales et A. N. AFIV, 1209), un du 1er janvier 1810. (P. D., 43). Le premier donne 1600 hommes de troupes régulières, en y comprenant

1. Ces instructions, de tout point remarquables et dont l'auteur montre une connaissance approfondie de la situation politique et économique de l'Ile de France, se trouvent A. C. I. F., 97.

75 chasseurs de la Réunion, il faut ajouter 75 malades : ceux de 1806 donnent 1500 hommes à l'Ile de France d'où il faut déduire les détachés, les prisonniers de guerre, les malades ; restent 1178 hommes, et 408 à la Réunion : total réel 1586. L'état du 1er janvier 1810 donne 1204 hommes à l'Ile de France, 373 à la Réunion et 37 à Madagascar, au total 1614 hommes. Dans tous ces états sont confondues les troupes de ligne et les troupes auxiliaires.

VI. — PERSONNEL DU LYCÉE DE L'ILE DE FRANCE.

Nous ne savons pas quels furent les premiers professeurs nommés par Decaen à ce lycée. On trouve dans le procès-verbal de la pose de la première pierre une liste du personnel : le proviseur était alors Vernéjoul-Lagrave; le censeur des études, le capitaine Laprie ; le procureur-gérant, Gaillardon ; huit professeurs y sont nommés : littérature française, latin et histoire, Coudray; mathématiques et géographie, Levêque et Dabadie; grammaire française, Dagorne et Boulanger ; langue anglaise, Crombleholme ; dessin, Soufflot ; lecture, écriture et calcul, Lecudennec [1]. Cette liste est incomplète, puisqu'il devait y avoir onze professeurs. Decaen avait offert les fonctions de professeur d'arabe à l'interprète Talamas, qu'il avait trouvé dans cette colonie et qui lui rendit de si précieux services; mais celui-ci, qui avait beaucoup d'esprit, pensant sans doute qu'on pouvait savoir dix langues et n'en pas savoir enseigner une, refusa ce poste [2]. Le professeur de latin fut vraisemblablement Lorquet, littérateur assez connu pour être l'auteur d'un poème sur Napoléon; Lorquet, arrivé dans la colonie en février 1802, avait été admis, peu de temps après son débarquement, comme professeur de latin au collège colonial et il dut continuer ses fonctions au lycée [3]. Lorquet, D'Abbadie, Coudray (ou Ducoudray) restèrent en fonctions sous la domination anglaise; ce dernier comme proviseur [4]; il fit disgrâcier Lorquet lors de la publication de son poème sur Napoléon [5].

1. *Minutes of proceedings of the ceremony of laying the foundation stone...* Mauritius, s. l. n. d., 16 p. in-8o. — 2. Decaen, *Mém.*, P. D., 10. — 3. Sur Lorquet, voir Alexandre Bouet, *Les deux geais.* (Revue bretonne, 1843, t. II, p. 278.) Son poème de Napoléon fut attribué au roi Joseph. La Bibliothèque nationale en possède deux exemplaires, dont l'un parut à Maurice, chez V. Deglos, 1838, gr. in-8o. (Ye Réserve, 1053.) Voir, en outre, Barbier, *Supercheries littéraires dévoilées.* — 4. Jouy, *Maurice ou l'Ile de France, situation actuelle de cette colonie.* Paris, in-8o, 1820. — 5. Revue bretonne, *loc. cit.* Ainsi s'explique ce fait que Lorquet soit cité par d'Unienville, II, 93, au nombre des personnes qui ont essayé de former dans divers quartiers des écoles privées.

VII. — POSE DE LA PREMIÈRE PIERRE DU LYCÉE DE L'ILE DE FRANCE.

On y déposa huit pièces d'or et d'argent de Bonaparte, les arrêtés de Decaen concernant le lycée ou ordonnant le changement du nom du Port-Nord-Ouest en Port-Napoléon, et une inscription latine relatant la cérémonie.

In summum ducem Decaen
in Lyceo insularum Galliae et Bonapartis
novarum aedium
primam lapidem ponentem
septima die decembris M.DCCCVI [1].

On fit aussi à Decaen un compliment en langue latine.

Plaudite certatim, nuper quae teruit hostes
Dextera vos. Patriae tutatur mitis alumnus,
Egregium munus lapis hoc testetur, et illud
Haereat, o pueri, immemori quoque pectori fixum.
(P. D., 44.)

Le bâtiment du collège royal fut abattu par un coup de vent le 29 avril 1892 ; on en entreprit immédiatement la reconstruction, et la pose de la première pierre eut lieu le 7 décembre 1892, date choisie comme anniversaire de celle de 1806 [2].

VIII. — LES DÉPENSES SOUS L'ADMINISTRATION DE DECAEN. DISCUSSION DES CRITIQUES DE D'UNIENVILLE.

L'auteur des *Statistiques de l'île Maurice,* tout en reconnaissant que la masse des dépenses a été augmentée sous le gouvernement de Decaen par l'entretien des bâtiments de guerre, que quelques-unes ont été utiles à la colonie, ajoute cette critique. « Il est vrai aussi de dire que quelques réductions dans un état-major hors de proportion avec les forces militaires, une administration mieux entendue de la part du préfet colonial aurait pu, sans surcroit de dépenses, procurer à la colonie plusieurs avantages dont elle ne jouit que depuis sa reddition aux armes de sa majesté britannique [3]. » D'Unienville laisse ainsi

1. Copie de ce procès-verbal se trouve A. C. I. F., 112. — 2. Voir Brette, *Un souvenir de la colonie de l'Ile de France*, Rév. fr., XXXIV, 261, et *Minutes of proceedings of the ceremony of laying the foundation stone of new buildings of the royal college on the 7th december 1892*. Mauritius. — 3. D'Unienville, II., 266.

très clairement entendre que l'administration anglaise a été moins coûteuse que l'administration française. Il n'est pas sans intérêt de discuter cette assertion; et il est assez curieux que l'on puisse la réfuter par les tableaux statistiques mêmes de cet auteur.

D'Unienville a comparé les dépenses de la colonie pour des périodes de 4 années assez bien choisies : 1773 à 1777, années de paix ; 1779 à 1783, années de guerre ; 1799 à 1803, régime des assemblées coloniales ; 1805 à 1809, administration de Decaen ; et 1812-1816, administration anglaise ; et il trouve respectivement pour chaque année d'une de ces périodes : 1 033 458 piastres 19, 1 862 338 p. 02, 340 541 p. 33, 848 698 p. 4, 1 013 921 p. 88 [1].

Ces chiffres appellent quelques remarques ; la première qui n'est pas la moins piquante, est que sous l'administration anglaise, la dépense annuelle est supérieure de près de 200000 piastres, près d'un million de francs de plus que l'administration française pendant la gestion de Decaen ; ces dépenses s'élevant alors à 4 millions de francs en moyenne ; elles furent de 5 millions sous l'administration anglaise. Encore deux des années de la période anglaise choisie par d'Unienville sont-elles des années de paix, et pendant les deux autres, qu'avait-on à craindre de la France ? Il est vrai que plus prudents que Napoléon, les Anglais y entretenaient des effectifs plus élevés, mais ils n'avaient point à exécuter tous les grands travaux que Decaen avait dû entreprendre et qui n'étaient point terminés en 1805. Ainsi l'auteur des *Statistiques* n'a point vu que ses tableaux démentiraient la flatterie adressée au vainqueur.

Des quatre périodes de domination française prises par d'Unienville, celle où les dépenses ont été les moindres, c'est la période des assemblées coloniales ; il faut l'écarter comme élément de comparaison, puisque pendant ces années 1799-1803, l'effectif de la garnison fut extrêmement faible et que d'autre part on ne fit alors aucun des travaux nécessaires pour l'entretien des fortifications et des bâtiments. On ne saurait donc comparer l'administration de Decaen qu'aux périodes de l'ancien régime, et il résulte de cette comparaison que de 1805 à 1809, on a dépensé chaque année un million de francs de moins que pendant les années 1779 à 1783, période de paix, et un million de piastres de moins que pendant chaque année de 1777 à 1783, période de guerre. L'éloge le plus clair de l'administration financière de Decaen et de Léger jaillit de ces comparaisons : elle fut plus économique que l'administration anglaise, qu'aucune administration française.

1. D'Unienville, III, tableau 15.

IX. — LE PERSONNEL DES TRIBUNAUX DE LA RÉUNION.

L'arrêté du capitaine général écrit le nom du président du tribunal d'appel, Greland. Ce nom est orthographié Greslan par Trouette, qui le cite comme conseiller au conseil supérieur au 1er janvier 1790 (p. 15), puis comme membre de la commission des Cinq de Saint-Denis (p. 78). Il était membre de la cour suprême et député à l'assemblée générale de la colonie, quand celle-ci déclara qu'il y avait incompatibilité entre ces deux fonctions. Azéma était procureur général en 1790 (Trouette, 15.) Des Mazières et non Desmanières, comme écrit le Code Decaen, était conseiller au conseil supérieur en 1790 et membre de la commission des Cinq de Saint-Denis la même année. Gillot-l'Etang était membre de la commission intermédiaire avec J.-B. Pajot et Auguste de Lanux en 1790. (Pajot, 283.) Nègre-Sainte-Croix est cité par Villèle comme membre de l'assemblée coloniale de l'Ile de France, il aurait été un des commissaires envoyés par elle à Bourbon, en 1799, pour empêcher les projets d'indépendance. C'était un ancien officier de la marine royale. (Villèle, I, 169.) J.-B. Pajot était un des membres du comité administratif en 1800. C'était le beau-frère de Villèle, il l'aida, en 1800, à repousser les projets d'appel aux Anglais. (Villèle, I, 174.) Sur ce magistrat, voir Pajot, p. 278. Bellier (et non Bélier) de Villentroy fut chargé du service administratif à Saint-Paul, depuis 1776 jusqu'au début de la Révolution. Il avait été élu député à la Constituante et n'avait pas accepté. Il devint procureur général quand le commissaire auprès du tribunal d'appel prit ce titre, puis président de la cour d'appel jusqu'à sa mort, en 1813. (Pajot, 208.)

X. — UNE EXPLOITATION AGRICOLE A L'ILE DE LA RÉUNION.

Une des protestations contre l'impôt sur les guildiveries émane d'un colon nommé Roudic : il adresse, le 1er juin 1809, au sous-préfet, une lettre des plus curieuses, où il retrace l'histoire de son habitation depuis 19 ans. Elle a environ 10 000 gaulettes de superficie, un atelier de plus de 100 noirs la met en valeur. Il l'a dirigée avec des soins infinis. Il a tenté la culture du café : l'expérience lui a démontré l'impossibilité de réussir dans ce terrain.

Il s'est rejeté sur celle des blés et des maïs, mais, entreprise à une trop grande hauteur, cette culture ne prospère point. « Soutenu dans ses travaux par le courage qu'inspire une femme et de nombreux enfants », il a voulu tenter la culture du giroflier. La grande quantité qu'il cultivait donnait quelques espérances lorsque survint le désastre de 1806. Il allait être plongé dans la misère quand, en considérant la

beauté d'un petit champ de sucre, dans une habitation voisine, il renaquit à l'espérance. Il essaya ce nouveau genre de culture en juin 1806, puis il s'associa avec un sucrier pour fonder une guildiverie. Il proteste contre l'imposition dont on veut le frapper [1].

Cette histoire est sans doute celle de bien des colons des Mascareignes, si prompts à changer de culture. Celui-ci a tenté quatre cultures différentes en dix-neuf ans! Il est clair qu'il ne s'est point enrichi, qu'il a toujours subvenu difficilement à ses dépenses, que sa situation, et, partant, celle de tous ceux qui ont vécu sur sa terre, a toujours été précaire.

XI. — LES AGENTS DE DECAEN DANS L'INDE.

L'envoyé du Sindhia à Binot en 1803, était le brame Rajapa, interprète du gouvernement français. Les Anglais ayant saisi une lettre de ce brame adressée au préfet Léger par laquelle il lui envoyait des renseignements sur les opérations de l'armée contre les Mahrattes, il fut arrêté ainsi que son fils le 5 décembre 1803. Des perquisitions eurent lieu à son domicile et ne donnèrent point de preuves convaincantes; le 13 décembre, les deux indous furent conduits au fort de Pounamallé. Rajapa y mourut le 5 juillet 1804. Son fils Nidamamilla Rajapa Rama-Ayer écrivait à Decaen le 27 octobre 1807, pour solliciter la succession de son père comme interprète principal du gouvernement français: tant était persistant son zèle pour la France, dont il donna d'ailleurs d'autres preuves C'est de cette lettre que sont extraits les renseignements ci-dessus, elle se trouve P. D., 59. On lira la lettre de Rajapa au Préfet du 28 août 1803 dans les W-D. V. 389. Elle fait partie du dossier que le gouverneur général avait constitué sur les intrigues françaises dans l'Inde, pour se justifier de n'avoir pas rendu Pondichéry et d'avoir ainsi violé le traité d'Amiens. A ce dossier se trouve jointe (W-D. V. 391) une lettre de Binot au Sindhia accréditant auprès de lui le lieutenant Delohr. Mais il ne semble pas que Delohr se soit jamais rendu auprès du Sindhia. Binot avait désigné pour cette mission un aventurier nommé Dubuc mêlé à toutes les négociations entre Malartic et Tippou. (Voir Michaud, *Histoire de Tippoo-Sahib.*) Ce Dubuc parti de France en octobre 1802 avait déjà rempli une mission auprès du Sindhia. Binot lui en aurait confié une seconde que la capitulation de l'adjudant commandant l'empêcha de remplir. Dubuc y fut compris et rentra en Europe. Le 4 nivôse an XIII (25 décembre 1804), dans une lettre à l'Empereur où il racontait son histoire, il sollicitait une nouvelle mission auprès du Sindhia (AN. AFIV. 1215).

Outre Rajapa, les Anglais arrêtèrent encore à Pondichéry, Colin, ancien membre du conseil supérieur de cette ville qui dans une lettre

1. Roudic au sous-préfet, 1er juin 1809. A. C. La Réunion, carton 23.

interceptée s'était donné imprudemment le titre d'agent secret de la France. Sir William Bentinck, gouverneur de Madras, annonçait son arrestation à Wellesley le 14 décembre 1803 (W. D. III, 516). Il était encore prisonnier à Pounamallé en 1809.(Colin à Decaen, 25 septembre 1809. P. D., 59.)

Müller que Binot avait chargé d'entrer en relations avec les princes mahrattes, et de recueillir des informations sur l'Indoustan et le Dekkan, ayant été fait prisonnier à Calcutta, révéla à Wellesley l'objet de sa mission, afin d'obtenir par ce service d'être renvoyé en France : ce qui lui fut accordé ; de Chandernagor il envoya à Decaen un mémoire assez intéressant sur l'état de l'Inde [1]. De retour en Europe, il offrit de nouveau ses services au gouvernement impérial par une lettre adressée le 1er juillet 1807 à Talleyrand; il y préconisait l'attaque sur l'Inde, mais comme le traité de Finkenstein annonçait déjà suffisamment les desseins de Napoléon, il conseillait l'expédition continentale avec l'appui de la Perse [2].

XII. — DECAEN, PÉRON ET FLINDERS.

Flinders, après son arrestation, fut autorisé, par l'intermédiaire du capitaine Bergeret, à aller habiter une maison de campagne où étaient détenus les officiers anglais prisonniers de guerre. L'explorateur y rétablit sa santé : on lui remit la plus grande partie de ses cartes et de ses livres, et il s'occupa assidûment, dit-il lui-même, « à réparer les ravages que lui avait accasionnés le naufrage de la *Purpoise* et à en faire d'autres (cartes), pour compléter la relation hydrographique de son voyage » [3]. Flinders, cependant, supportait difficilement sa captivité : il avait hâte, on le conçoit, de rentrer en Angleterre pour faire jouir son pays du fruit de ses découvertes ; dans une lettre adressée au gouverneur du Port-Jackson, il exhalait hautement sa colère contre « le tyran militaire, qui ne connaît pas de loi ni de principe, sinon ce qui lui paraît être d'un intérêt immédiat pour son gouvernement ou pour contenter ses propres caprices » [4]. Les autorités anglaises s'intéressent au sort du capitaine et demandent sa mise en liberté : ainsi, le 2e jour complémentaire an XII (19 septembre 1804), le capitaine Osborn, commandant de la division anglaise en croisière, réclame Flinders ; mais Decaen répond qu'il attend les ordres du gouvernement [5] ; le 4 avril 1805, le gouverneur du Fort-Saint-Georges adresse une réclamation dans le même sens ; le 5 juin, c'est le gouverneur du Port-Jackson ; au mois d'août, lord Wellesley ; en janvier 1806, l'amiral Pellew [6]. Decaen oppose à toute demande une fin de non-recevoir absolue.

Cependant le Conseil d'Etat avait été saisi de l'affaire ; le 1er mars

1. P. D., 112. — 2. A. A. E. Asie, 20. — 3. Flinders à King, gouverneur du Port-Jackson, 8 août 1804. P. D., 84. — 4. Ibid. — 5. P. D., 76. — 6. P. D., 84.

1806, il émettait son avis, le capitaine général disait-il, avait eu des motifs suffisants pour retenir le capitaine Flinders, mais en raison de l'intérêt qu'inspiraient les malheurs de celui-ci, il serait généreux de lui rendre sa liberté et son bâtiment : le 11 mars l'Empereur approuvait cet avis [1], que Decrès, le 21 mars, faisait connaître à Decaen [2]. Le capitaine général ne crut pas devoir se conformer à cet avis, car le 21 juin 1807 comme l'amiral Pellew averti de cette décision demandait qu'on lui remit Flinders, Decaen se borna à répondre « qu'il ferait jouir l'explorateur aussitôt que les circonstances le permettraient, de la décision dont l'avait favorisée S. M. l'Empereur et Roi » [3]. Mais ce n'est qu'en 1810 que Decaen consentit à relâcher Flinders. Pour quelle raison prolongea-t-il au delà de toute mesure la détention de l'explorateur et osa-t-il éluder ainsi l'exécution d'un ordre de l'Empereur ? Je ne sais. Fut-ce simple entêtement ? Craignait-il que Flinders ne révélât, malgré tous les engagements qu'il offrait de prendre à cet égard, la faiblesse de ses effectifs ou les défauts de la défense ? Mais la même raison l'aurait contraint à ne plus laisser partir aucun prisonnier anglais : or il ne cessa de provoquer lui-même des cartels d'échange avec le gouvernement de l'Inde [4]. Il ne pouvait d'ailleurs garder une masse de prisonniers aussi considérable dont l'entretien lui était coûteux et la surveillance difficile. Certes, après la lecture de la lettre de Péron, après avoir rapproché les dates, on se rend compte que cette lettre explique et excuse la décision du capitaine général de retenir Flinders lors de son arrivée, on peut excuser en partie sa conduite, encore reste-t-elle même ici plutôt maladroite, car la plus habile solution, si on voyait en Flinders un espion, était de le renvoyer avant qu'il n'ait eu le temps de se livrer à l'espionnage [5] ; mais il m'est impossible de comprendre pour quelles raisons il a sursis à sa mise en liberté après l'ordre de l'Empereur, plus intelligent et plus généreux ici que son lieutenant.

Quoiqu'il en soit des mobiles de Decaen que je ne puis apprécier, puisqu'il ne nous les a pas fait connaître, sa conduite fut sévèrement jugée en Angleterre ; s'il faut en croire un colon, les officiers généraux anglais refusèrent pour cette raison l'invitation du capitaine général après la capitulation [6]. Decaen d'ailleurs mit un certain entêtement à garder partie des papiers de Flinders qu'il avait conservés ; il fallut les lui réclamer en 1813 [7]. Sa conduite fit même supposer qu'il n'avait retenu Flinders que pour favoriser Péron, on a accusé ce savant de plagiat ; il aurait copié les cartes et les plans de Flinders : l'un ayant exploré l'Australie de l'Est à l'Ouest, l'autre d'Ouest en Est à la même époque. Freycinet, dans la préface de l'œuvre de Péron, *le Voyage aux Terres Australes*, proteste avec indignation contre cette accusa-

1. P. D., 78. — 2. Ibid., 40. — 3. Ibid., 76. — 4. Idid., 84 et 76. — 5. D'Épinay, *op.cit.*, p. 491, accuse Flinders d'avoir manqué à sa parole et d'avoir quitté la maison de campagne où il s'était retiré, pour faire des sondages sur la côte, dont il aurait envoyé dans l'Inde les résultats. S'il en était ainsi, ceci même montrerait quel inconvénient il y avait eu à retenir Flinders : au reste, je ne crois pas que l'explorateur ait joué ce rôle : les sondages sur la côte du Mapou ont été faits par les officiers du *Nisus*. — 6. *Souvenirs d'un vieux colon*, 205. Cet écrivain dit à tort que les conquérants retrouvèrent Flinders à Maurice, l'explorateur avait quitté l'île en juin et rentra en Angleterre en octobre. — 7. Decrès à Decaen, gouverneur général de la Catalogne, 15 juin 1813. P. D., 84.

tion; il remarque que si Péron n'a pas tout d'abord donné aux points de la Terre Australe qu'il avait explorés les mêmes noms que leur avait donnés Flinders, c'est qu'il ne pouvait les connaître, l'ouvrage anglais ayant paru après la première édition de l'ouvrage français [1].

Je puis ajouter à la justification de Decaen et de Péron deux faits qui résultent de cet exposé : 1° Péron était parti de l'Ile de France deux jours avant l'arrivée de Flinders; ce n'est donc point à son instigation que Decaen a retenu l'explorateur. Il est seulement vrai, et rigoureusement vrai, comme je l'ai établi, que la lettre de Péron, qui parlait ici en homme politique, en patriote et non en savant, qui, d'ailleurs, ne visait nullement Flinders, a déterminé la décision première de Decaen à l'égard de cet explorateur; 2° il ressort de la lettre même de Flinders à King, que nous avons citée, que la plupart des cartes et des papiers de Flinders lui ont été remis dès les premiers mois de sa captivité : l'explorateur ne se plaignait d'aucune soustraction. Il est donc probable que les papiers que Decaen conserva par devers lui n'avaient aucune importance : c'étaient sans doute l'extrait du journal du bord, ou autres pièces, qui permettaient au capitaine général de justifier la détention du capitaine Flinders. Si l'explorateur les a fait réclamer depuis avec quelque fracas, c'est qu'il nourrissait une très vive animosité, assez excusable, contre le capitaine général. La conduite de Decaen en cette circonstance a pu être maladroite et brutale; elle n'a pas été malhonnête.

XIII. — ENTREVUE DE RENÉ DECAEN AVEC L'EMPEREUR.

Extrait de la lettre de René Decaen à son frère, 19 fructidor an XIII (6 septembre 1805) [2].

..... Mais comme j'avais le plus grand désir de lui parler de toi, je me fis violence, j'insistai et je fis deux ou trois pas après lui; lorsqu'il s'en aperçut, il se retourna et me demanda d'un air un peu étonné : « Auriez-vous quelques demandes à me faire? Non, Sire, je désirerais avoir l'honneur d'entretenir encore un instant Votre Majesté. » Il revint.

« Votre Majesté n'ignore sans doute pas les sujets de mécontentement que le général Linois a donnés à mon frère. » Il m'interrompit en disant : « — Oui, je le sais. Je sais que Linois a montré beaucoup de faiblesse dans ses opérations, mais Decaen l'a traité un peu trop sévèrement... Il est sévère, votre frère... Il est vif et veut que tout aille comme il l'entend ; mais il doit savoir que la marine est une arme qui ne se manie pas comme les autres. Il a tenu la main un peu trop haute

1. Péron, *Voyage aux Terres Australes*, 2e édit. Intr. I, p. VII-IX. — 2. P. D., 78. Nous donnons ici la suite de cette lettre, que nous avons analysée au livre III, chap. III, 2e partie, p. 411.

à Linois. » J'assurai Sa Majesté que tu l'avais toujours traité avec les égards dûs à son rang. « Et moi, je vous dis qu'il l'a traité trop sévèrement. Comment, il va jusqu'à lui retenir ses paquets et les lui envoie quand cela lui plaît. » Je fus indigné, mon ami. Je dis à l'Empereur, avec le ton de la vérité : « Sire, on en a imposé à Votre Majesté.— Comment, on m'en a imposé ? » répondit-il en me regardant fixement. « Oui Sire, on vous en a imposé » répétai-je avec l'assurance qui convenait. « Cela se peut », dit-il, en baissant un peu la voix et en cessant de me regarder. « Il nous l'a cependant écrit. » Je cherchai à lui expliquer ce qui s'était passé à l'égard de l'officier Barry, car je présume que c'est de cette affaire qu'il a voulu faire le sujet de sa plainte pour éviter sans doute l'effet de celle qu'il craignait peut-être que tu n'eusses faite ; mais il m'interrompit par d'autres choses. Tu conçois bien que cela lui est désagréable, et je ne m'étais décidé à aborder franchement les questions de ce genre que parce que dans les circonstances actuelles je ne peux guère compter sur plusieurs audiences pendant lesquelles on trouve le moment de dire ces choses, sans blesser personne. J'avais pensé qu'il valait encore mieux en parler comme cela que pas du tout. Je l'engageai alors de ta part à se faire représenter ta correspondance avec le ministre et les pièces que tu lui avais envoyées, il me dit qu'il les connaissait. J'aurais pu en tirer des conséquences qui auraient sans doute toutes été en ta faveur, mais le temps ne le permettait pas.

Je parlai de la suprématie que tu avais réclamée. Je demandai à Sa Majesté si je pouvais me permettre de lui demander ce qu'elle avait décidé à ce sujet : elle me répéta encore que la marine n'était pas une arme qui [ne] se menait [pas] comme une autre. « Ecoutez, me dit l'Empereur, Decaen à tout ce qu'il faut pour mener tout cela convenablement : s'il le veut, il en tirera parti, qu'il traite Linois plus doucement. »

Je priai l'Empereur de me permettre de lui observer que je pensais qu'il convenait à ses intérêts que toute l'autorité fût remise entre les mains de l'officier général, dont il aurait fait choix pour le représenter dans des contrées aussi éloignées. « Et j'ose assurer Votre Majesté, ajoutai-je, qu'elle n'aura jamais de sujet plus dévoué à ses intérêts que mon frère, et qui désire plus ardemment de la bien servir. — Oh ! je le sais bien, répondit Sa Majesté, aussi ai-je en De Caen la plus grande confiance ». Il parait donc qu'il voudrait concilier les deux autorités. Voyant que je ne pourrais rien obtenir de décisif sur ce point important, et tu dois bien savoir, d'après tout cela, qui est-ce qui peut bien s'y opposer, je soumis à Sa Majesté l'idée de l'inutilité d'un officier général pour commander les forces navales dans les mers de l'Inde, tant qu'elles ne seraient pas plus considérables qu'elles ne le sont ou qu'elles ne recevraient qu'une faible augmentation. J'observai que les commandants des vaisseaux, étant de beaucoup tes inférieurs, ne pourraient pas trouver mauvais d'être sous tes ordres immédiats, et que tu dirigerais bien de ton cabinet les opérations que les forces seraient capables d'entreprendre. L'Empereur parut écouter attentivement cette dernière proposition, il me dit en me quittant : « J'aurai égard à ce que vous venez de me dire. » Je crus qu'il ne m'était pas permis d'insister. Je venais d'ailleurs de lui soumettre quelques points importants

auxquels une réponse décisive eût été très agréable, et lui parler d'autre chose, n'eût, je crois, servi à rien. Il est fâcheux de ne pas avoir plus de temps pour traiter de pareilles matières. Je fus obligé d'aborder coup sur coup les deux ou trois questions que je lui ai soumises, car à chaque mouvement qu'il faisait, je craignais que ce ne fût pour le salut de congé.

XIV. — DECAEN ET L'EMPEREUR[1].

Isle de France, le 4 août 1806.

A Sa Majesté l'Empereur des Français.

SIRE.

Daignez agréer les hommages d'un des plus fidèles serviteurs de Votre Majesté. Dès longtemps vivement pénétré de la plus haute admiration, ce sentiment s'est encore accru quand la renommée a publié dans cet hémisphère les nouveaux jours de gloire dont Votre Majesté vient de remplir l'Univers.

Si l'éloignement où je suis m'a privé d'offrir plus tôt à Votre Majesté ce tribut de mon hommage, il m'a fait aussi infiniment regretter de n'avoir pas eu le bonheur de donner sous les yeux mêmes de Votre Majesté des preuves constantes de mon zèle et de mon dévouement.

J'ose me permettre de représenter à Votre Majesté que la position dans laquelle je me trouve par la prise du Cap de Bonne-Espérance, la paix faite avec les Mahrattes et la tyrannie exercée sur le commerce américain, m'a obligé de réclamer l'envoi prompt du secours que j'ai constamment sollicité, et de remettre au souvenir de Votre Majesté qu'en recevant ses derniers ordres, j'eus l'espoir flatteur que je ne serais pas oublié. J'ai d'autant plus besoin de ce souvenir et de la continuation de vos bontés. Sire, que, quoique j'aie fait tout ce qu'il m'était possible de faire pour le bien du service et la gloire des armes de Votre Majesté, on vous a dit, Sire, que j'avais agi en plusieurs circonstances dans un sens absolument opposé.

Lorsque je me permis de représenter à Votre Majesté que l'expérience du passé pouvait me faire appréhender pour l'avenir, en rappelant les mésintelligences qui avaient eu lieu dans cette partie du monde, vous eûtes la bonté de me tranquilliser. Je puis assurer Votre Majesté que j'ai fait tous mes efforts pour entretenir l'harmonie et que rien de personnel ne m'a conduit dans les discussions qui se sont élevées ; que si j'ai montré de la fermeté dans des circonstances auxquelles je ne me serais jamais attendu, c'est qu'il s'agissait du bien du service de Votre Majesté.

1. Nous donnons ici une des lettres les plus intéressantes de Decaen à l'Empereur, qui se trouve A. N. AF., 1215. Le capitaine général qui venait d'être blâmé pour ses démêlés avec Linois et qui voyait s'éloigner la réalisation de son plan d'attaque sur l'Inde, exhale ici toute sa douleur.

Mais si j'avais pu supposer qu'on aurait fait contre moi, à Votre Majesté, des rapports si différens de ce qui s'est évidemment passé, j'aurais eu l'honneur de faire plutôt à Votre Majesté la même supplication *que fit M. de Villars*, en priant Votre Majesté de vouloir bien m'accorder une grâce aussi spéciale, faveur que je tâcherai toujours de mériter par mon zèle, ma fidélité et mon attachement à la personne et au service de Votre Majesté.

J'ai l'honneur d'être avec le plus profond respect, Sire, de Votre Majesté Impériale et Royale le très humble et très fidèle sujet.

DECAEN.

XV — CONSTITUTION DE LA DIVISION BOUVET APRÈS LA VICTOIRE DU PORT-IMPÉRIAL.

L'organisation de cette division et son envoi sur les côtes de Bourbon [illegible] considérée comme une faute par deux écrivains, et attribuée à des motifs mesquins. D'Unienville, toujours prêt à critiquer Decaen pour satisfaire ses sentiments royalistes et les rancunes anglaises, s'exprime ainsi : « La division des forces navales fut une autre faute qu'on attribua au désir de satisfaire l'ambition du capitaine Bouvet et [illegible] procurer un commandement important au jeune Decaen devenu, dans le court espace de trois années, capitaine de frégate, de sous-lieutenant de cavalerie qu'il était. En effet, ces forces composées de six belles frégates et de plusieurs corvettes auraient pu, bien dirigées, retraire le rôle des bâtiments anglais encore stationnaires à Bourbon et rendre infructueux les préparatifs immenses qui se rassemblaient à Rodrigue. Au contraire, dispersées comme elles le furent, elles livrèrent des combats honorables, mais sans fruit, et finirent par se voir bloquées et prises dans le Port Napoléon sans avoir été d'aucune utilité au moment de la crise »[1]. Le médecin de la *Manche* dit avec moins d'animosité : « Le lieu de réunion et tous les préparatifs de l'ennemi se faisaient à l'île Rodrigue que l'amiral Hamelin et M. Bouvet proposèrent de surveiller, dans un conseil de défense qui fut tenu au gouvernement : cette proposition n'ayant pas prévalu, on ne fit qu'entraver les projets des Anglais et en retarder l'exécution »[2].

Bouvet déclare bien qu'il a proposé de se joindre à Hamelin pour une entreprise sur Rodrigue, mais il ne parle pas de ce conseil de défense qui aurait eu lieu au gouvernement[3]. A la vérité, quelle que pût être la valeur d'un plan d'attaque immédiat sur Rodrigue, Decaen n'a pu agir autrement qu'il n'a fait : la division des forces navales a été le résultat des circonstances : Hamelin avec sa division

1. D'Unienville, II, 296. — 2. Desjardins, *Campagnes*... p. 102. — 3. Je ne nie point ce Conseil, mais je ferai remarquer qu'il n'y en a pas d'autre indice que l'assertion de Desjardins, et cet auteur dit qu'il se tint au gouvernement, ce qui semble indiquer qu'il aurait eu lieu au Port-Louis ; or, Hamelin et Bouvet étaient à ce moment là au Port-Impérial, et Hamelin n'y resta que peu de temps, puisqu'il s'engagea dans la poursuite de la *Boadicea*.

ne pouvait prendre part à une opération maritime de longue durée, puisqu'il n'avait de vivres que pour quelques semaines ; il fut d'ailleurs diverti par Rowley. Quant à la division Duperré, elle était échouée, désemparée, et son chef était blessé. Le capitaine général ne pouvait donc faire autrement pour agir immédiatement et achever ses succès que de constituer une nouvelle division avec les seuls bâtiments réellement disponibles ; il ne pouvait faire pour la commander de meilleur choix que celui de Bouvet, et Roussin étant resté sur la *Minerve*, René Decaen dont tous ses camarades de la marine notaient la haute capacité et regrettèrent sa mise à la retraite prématurée en 1816, était tout désigné pour lui servir de lieutenant.

Decaen, ici comme toujours, a fait tout ce qui était humainement possible.

XVI. — DAENDELS ET DECAEN. — DECAEN, CAPITAINE GÉNÉRAL DE BATAVIA.

En apprenant l'avènement du roi Louis, Wiese, gouverneur général de Java, lui avait écrit le 7 mars 1807 pour lui en exprimer sa joie extrême. Il appréciait tout le bien que cet heureux événement procurerait à sa patrie, envoyait ses vœux et ses remerciements pour les titres de gouverneur général et de lieutenant général qu'on lui avait confirmés, et assurait de son zèle, de son activité et fermeté. [1] Mais, peut-être en prévision de l'attaque des Anglais, le gouvernement hollandais crut-il nécessaire de remplacer un administrateur habile, il est vrai, par un soldat. Le roi Louis fit choix du général Daendels, ami passionné de la France et qui avait combattu avec gloire dans les rangs de nos soldats. Daendels, promu par le roi Louis au grade de maréchal, arriva à Java en janvier 1808. Le nouveau gouverneur général se préoccupa de renforcer l'armée ; les effectifs que Wiese avait déjà portés à 8000 hommes, il voulait les porter à 20.000 en encadrant des troupes indigènes ; mais il manquait d'officiers et de sous-officiers : il s'adressa à Decaen [2] qui, préoccupé de la défense de l'Ile de France, ne put les lui fournir. Daendels en conçut contre le capitaine général, un vif ressentiment [3].

Mais, en fin politique, le maréchal Daendels avait su prévoir l'annexion de la Hollande à la France, et, en 1809, c'est à Napoléon qu'il s'adressait pour demander des renforts [4] ; le 8 juillet 1810, veille du jour où cette annexion fut proclamée à Paris, le maréchal écrivait à Mme Daendels restée en Europe : « En cas que la Hollande serait réunie à la France, ce qui me ferait grand plaisir, et qu'il plût à S. M. l'Empereur de me faire séjourner ici quelque temps, dans ce

1. Wiese au roi Louis, 7 mars 1807. A. N. AFIV., 1740. — 2. Daendels à Decaen, 16 mars 1808, P. D., 106. — 3. Daendels au roi Louis. 23 novembre 1808, A. N. AFIV, 1740. — 4. A. N. AFIV, 1216.

cas, vous irez, avec la permission de l'Empereur, demeurer à Bordeaux »[1]. Daendels ne pensait pas que ce changement de gouvernement en Hollande, mettrait fin au sien à Batavia.

L'Empereur avait, au reçu du rapport de Daendels, pris quelques mesures pour satisfaire à ses demandes : lorsqu'il ordonnait à Decrès de préparer les expéditions pour Java, il voulait qu'on y embarquât un certain nombre d'officiers hollandais habitués au service des Indes ; il essayait aussi, par le décret du 1er novembre 1810, de permettre aux anciennes colonies hollandaises et à l'Ile de France d'exporter leurs denrées coloniales en France, soit par navires français ou hollandais, ce qui était tout un, soit par navires américains, en supprimant ou réduisant les taxes énormes auxquelles son décret du 5 août avait soumis ces denrées coloniales[2]. Le 22 novembre, Decrès écrivait à Daendels dans les termes les plus flatteurs, et lui annonçait une lettre de Napoléon[3], elle ne se fit pas attendre ; le 25 novembre 1810, l'Empereur adressait au maréchal ce court billet : « Votre aide de camp m'a fait connaître ce que vous aviez fait pour le bien être et la prospérité de la colonie. Je vous écris la présente pour vous témoigner satisfaction »[4].

Quand Napoléon écrivait à Daendels cette aimable lettre, celui-ci n'était plus gouverneur de Batavia ou plutôt son successeur était désigné. Le 22 novembre, Napoléon avait écrit à Janssens pour le nommer gouverneur général des *Etablissements à l'Est de l'Ile de France*. Il lui prescrivait de se conformer à la charte arrêtée le 31 août 1803, par le gouvernement batave pour la direction de ses possessions dans les Indes Orientales, ainsi que les ordres et instructions postérieures données au gouvernement actuel par le roi de Hollande[5]. Ce n'était donc point, semble-t-il, le passé républicain de Daendels qui le faisait priver de son commandement ; mais l'Empereur voulait une nouvelle orientation de la politique coloniale à Java, et averti des résistances qu'avait rencontrées à Batavia le gouvernement de Daendels, il voulait que l'on en revint à la charte de 1803. Quant au choix de Janssens, il s'explique par les bons rapports qu'il avait entretenus, durant son commandement au Cap, avec Decaen, peut-être même par les vœux qu'il avait alors formés en faveur de la réunion de la Hollande à la France[6]. En 1810, il confirmait sa conduite aux opinions qu'il professait au Cap en 1804, et il semble qu'il ait accueilli très favorablement le régime nouveau[7].

Les bons rapports de Janssens avec Decaen permettraient aussi de réunir plus facilement, le cas échéant, les deux gouvernements sous la même autorité, le 22 décembre, Napoléon traçait des instructions à Decaen en ce sens : « Monsieur le général Decaen, *capitaine général de nos établissements dans les mers de l'Inde*, nous vous faisons savoir que la réunion de la Hollande à notre empire, ayant mis en notre possession l'île de Java et dépendances et, prenant en consi-

1. A. N. AFiv. 1216. — 2. Duvergier, XVII, 233. — 3. Mendels, *Willem Daendels*, App. LVI. c. — 4. Ibid. — 5. A. M. BB[4], 307. — 6. Voir liv. III, chap. iv. — 7. Serrurier, chargé d'affaires de France, écrivait, le 13 juillet 1810, à Cadore : « Tout le monde interroge M. Janssens et est charmé de ses réponses ». (Du Casse, *Les rois frères de Napoléon*, p. CLXII.)

dération le mauvais état de la santé du général Daendels, gouverneur général de cette colonie, nous avons nommé, pour le remplacer, le général Janssens, lequel doit exercer en chef le gouvernement général de ces établissements et entretenir avec soin des rapports indépendants basés sur les intérêts respectifs de notre service, dans l'une et l'autre colonie »[1]. Mais l'Empereur prévoyait la perte de l'Ile de France. Decaen devait, en ce cas, se replier à Java, et s'il y parvenait avec 800 hommes, il devait se faire reconnaître comme *capitaine général des établissements français dans les mers de l'Inde*, avec la plénitude des pouvoirs et des attributions attachées à la position qui lui avait été confiée par le décret du 29 prairial an X »[2]. Janssens serait alors placé sous ses ordres, mais cette lettre devait rester secrète ainsi qu'une missive incluse destinée à Janssens où l'Empereur justifiait la préférence donnée à Decaen par l'antériorité de ses lettres de commandement.

Ces pièces furent annulées quand on eut décidé, après bien des hésitations, que les renforts qu'emmenait la division Roquebert, iraient à Batavia et non à l'Ile de France[3]. Mais on voit que l'Empereur avait eu la pensée de réserver à Decaen, après le poste de l'Ile de France, le commandement suprême de Java : notre dernière colonie lui eût été confiée, preuve qu'il avait gardé, en 1810, toute l'estime de Napoléon[4].

1. A. M. BB[1], 307. On notera ici que le prétexte du remplacement de Daendels est l'état de santé du maréchal. — 2. Ibid. — 3. Nap., *Corr.*, XXI, 17230, 17390. — 4. On comprend pourquoi Napoléon pensant à Decaen pour ce commandement suprême, y a tout d'abord remplacé Daendels par Janssens. Daendels était maréchal en Hollande, titre que l'Empereur ne voulait point reconnaître ; il eût peut-être refusé d'obéir à Decaen, avec qui, tout au contraire de Janssens, il avait eu de mauvaises relations. Je suis absolument d'accord avec l'historien hollandais, M. Mendels, sur les raisons de la disgrâce de Daendels.

Vu et lu

En Sorbonne, le 23 avril 1900.

Par le Doyen de la Faculté des Lettres de l'Université de Paris,

A. CROISET.

Vu et permis d'imprimer,

Le Vice-Recteur de l'Académie de Paris,

GRÉARD.

INDEX.

Abancourt (Frérol d'), général, 519, 634.
Abdulcaher, envoyé de l'Iman de Mascate, 450-451.
Abercromby (John), général, XXXIII, 579, 589, 598, 601, 609.
Addington, 1er ministre anglais, 6, 11, 13.
Adet, membre du Tribunat, 98.
Aguilar (don Raphaël-Maria d'), gouverneur des Philippines, 476-477, 479, 481-482.
Albitte, député à la Législative, XV.
Albuquerque (d'), gouverneur de Mozambique, 445.
Alexandre Ier, 465, 627-628.
Allanic, juge au tribunal de l'Ile de France, 196, 243.
Almeïda (Isidro d'), gouverneur de Mozambique, 445.
Andrianampoinimerina, roi des Hovas, 321-322.
Andréossy (général), 30.
Anker (général), gouverneur de Tranquebar, 440-443.
Anquetil-Duperron, XI.
Arçon (d'), 145.
Arsonval (Angot d'), adjudant-commandant, XXVII, 19, 152, 371, 389, 391, 394, 407, 409, 637.
Ashe, lieutenant anglais, 604.
Aubry, ministre de la guerre, XVII.
Aubry, capitaine de la garde nationale à la Réunion, 553.
Aureng-Zeb, 373.
Azéma, habitant de la Réunion, 274, 657.
Azéma du Tilleul, habitant de la Réunion, 292.

Baco, commissaire du Directoire aux Mascareignes, 85, 86.
Badoun-Meng, roi d'Ava, 386.
Baird, général, 432.
Barbé-Marbois, colon, 594.
Barillon, négociant à l'Ile de France, 580.
Barlow, gouverneur de Madras et gouverneur général de l'Inde, 462, 464, 512, 513, 544, 631.
Barois, aide-de-camp, XXVII, 188, 286-287, 293, 371, 378, 381, 391-392, 396, 402, 417, 421, 423-424, 435, 525, 539, 580, 583, 586, 619, 642.
Barry, colonel anglais, 575-576.
Barry, capitaine français, 662.
Baudin, explorateur, 382.
Baudin (des Ardennes), amiral, 498, 644.
Bayard, juge au tribunal de l'Ile de France, 243.
Bazin, lieutenant de vaisseau, 502.
Beatson, major anglais, 647.
Beauchamp, astronome et chargé de mission à Mascate, 332-333.
Beawer, capitaine anglais, 601.
Beckmann, agent des États-Unis au Port-Louis, 434.
Bedr, iman de Mascate, 448.
Belleville, sergent, 273.
Bellier de Villentroy, procureur géné-

ral à la Réunion, 243, 277, 281, 283-284, 296-297, 657.
Belloi (du), enseigne de vaisseau, 433.
Bellon (abbé), principal du collège de l'Ile de France, 286.
Beniowsky, 299, 302.
Bentinck (lord Cavendish), gouverneur de Madras, 50, 53, 57, 512, 647, 659.
Bergeret (vice-amiral), 367-369, 456, 459, 582, 585-586, 643, 659.
Bernadotte, général, xix, 4, 586.
Bernardin de Saint-Pierre, viii, 145-146, 201.
Bérony, interprète, xx.
Berthier (maréchal), 19, 398.
Bertie, amiral anglais, 530, 532, 535, 542, 544, 589, 596, 598, 601, 609.
Bertrand, député suppléant aux États généraux, président du tribunal à la Réunion, 277, 281, 286-287, 293.
Bertrand de Molleville, président du tribunal de l'Ile de France, 242.
Besnard, trésorier payeur général à l'Ile de France, 245, 274, 523.
Bhonsla (le), 378, 385, 464, 512.
Beaupuy (général), xviii, xxi.
Bidard, juge au tribunal de l'Ile de France, 243.
Bigot de Préameneu, ministre des cultes, 173, 176.
Billiard, capitaine de vaisseau, 501-502.
Binot, adjudant-commandant, 19, 38, 40, 43, 47, 59, 152, 300, 371, 374, 377, 383, 393, 424, 426, 440-441, 636, 647, 658-659.
Biscop, chasseur, 557.
Bissy, astronome et chef de bataillon, 605-607, 646, 649.
Blankett (amiral), 343.
Blin d'Illiers, capitaine, 607.
Bloquet, capitaine, 57.
Boigne (de), aventurier français, 373.
Bolger (Étienne), commandant de quartier à l'Ile de France, 114, 549.
Bonaparte (Joseph), 10, 12-13, 469, 630.
Bonaparte (Louis), 468, 584, 630, 665.
Bonaparte (Napoléon), xii, xiv, xx, xxii, xxvii, xxix, 1, 3, 5-6, 9, 13, 16, 20, 22, 30, 35, 37, 40, 44, 59, 90, 92, 94-95, 97, 99, 108-109, 114, 140, 156, 169, 171, 174, 183, 185, 203, 205, 208, 214, 225-226, 228, 234, 237, 265, 274, 276, 288, 301, 306, 308, 310, 330, 332-333, 338-339, 342-343, 345, 358-359, 361-362, 364, 366, 370, 372, 378, 380, 383-384, 389, 398, 400, 408, 410, 413, 423, 431, 435, 437, 439, 444, 446, 452, 460, 464, 475, 487, 489-490, 496-497, 504, 507-508, 514-515, 517, 520, 522-528, 539-540, 548, 570, 581, 585, 587, 590, 592-593, 615, 619, 623, 631, 651, 654-655, 659, 667.
Bonaparte (Mme), (l'Impératrice Joséphine), 28, 186, 379.
Bonaparte (Mme), (Madame Mère), 179.
Borghèse (la princesse), 582.
Bory de Saint-Vincent, x, xxix, 92, 190, 289, 290, 304, 306.
Boucher (l'abbé), lazariste, 174, 177.
Boucherville, commandant de quartier à l'Ile de France, 114.
Boulanger, professeur au lycée de l'Ile de France, 654.
Bourayne (de), capitaine de vaisseau, 480-482, 499, 644.
Bourquien, aventurier français, 373, 385.
Bouvet (Pierre), capitaine de vaisseau, 485-486, 490, 495-496, 502, 504, 541-542, 561-562, 564, 570, 572, 579, 644, 664-665.
Brotonne (de), xxix.
Broussonet, commissaire de la République au Cap, 419, 428.
Bruilhac, capitaine de vaisseau, 38, 40-41, 47, 301, 351, 353, 638.
Bruix (Pierre), agent commercial au Cap, xxvii, 41, 413, 420-421, 423, 430, 435, 441, 501.
Bruneau, directeur d'artillerie, 152.
Bruneau, voyageur à Madagascar, 321.
Brunet, directeur des missions, 174, 176.
Bruslys (Ernault des), général, xxvi, 118-119, 133, 146, 148-149, 152, 154, 160, 163, 277, 279-280, 282, 285, 295, 349, 523, 525, 527, 532, 534, 537-538, 543, 546, 582, 640.
Buchan, secrétaire en chef du gouvernement de Madras, 647.
Burnel, commissaire du Directoire aux Mascareignes, 85-86, 414.
Bussy (de), 14, 162.

Caffarelli, préfet maritime à Brest, 20, 22, 28-29, 587.
Caledon (lord), gouvern^r du Cap, 543-544.
Calfan, gouvern^r de Mascate, 338, 449.
Campbell, lieutenant-colonel, 551-552, 589, 607.
Capmartin, aide-de-camp de Linois, 353.
Caprara (cardinal), 173, 175.
Carrosins, corsaire, 506.
Castlereagh (lord), 511, 513, 647.
Caulaincourt, 454, 465, 468.
Cavaignac, résident à Mascate, xxvii, 48, 306, 308, 329, 333, 339, 371, 383, 391, 394, 396, 402, 426, 447.
Céré, commandant de quartier à l'Ile de France, 114, 188.
Chads, officier de la marine anglaise, 559.
Champagny (duc de Cadore), ministre des Relations Extérieures, 437, 444, 450, 587.
Chancarel, négociant au Port-Louis, 596.
Chanvallon, sous-préfet de la Réunion, 212, 221, 276, 278, 283, 288, 290, 293-294, 525.
Chapagni, général anglais, 545.
Chardenoux, traitant à Tamatave, 311.
Charles, corsaire, 506.
Charles IV, roi d'Espagne, 484.
Chaternet (de), émigré, 78, 647-648.
Chatham (lord), xi.
Cheik-Ali, ministre de l'Iman de Mascate, 333, 337, 339.
Chermont (colonel de), gouverneur de la Réunion, 269-270, 642.
Cherval, commandant du quartier du Grand-Port, 611.
Chisny, officier du génie, 150.
Chrestien, habitant du Port-Impérial, 596, 611.
Clarke (sir William), agent anglais, 438-439.
Clive, corsaire, 505.
Clive (lord), gouverneur de Madras, 39, 41, 48, 50, 52, 647.
Codère, député de l'Ile de France aux États généraux, 79.
Consell, commandant hollandais, 488.
Colin, magistrat à Pondichéry, 377, 658.
Collin, député de l'Ile de France aux États généraux, 79.
Conway (de), gouverneur général de l'Ile de France et de la Réunion, 9, 74, 76, 79, 269, 387, 639, 648.
Corbett, capitaine de vaisseau, 503, 530, 534, 536, 544, 558, 571, 574, 576, 589, 596.
Cornwallis (lord), xiv, 9, 10, 12-13, 34 461, 463, 512-513, 629, 631.
Cossigny (Charpentier de), écrivain, 299, 302, 304, 306, 446, 489.
Cossigny (David de), gouverneur général de l'Ile de France et de la Réunion, 79, 81, 269, 529, 639.
Cossigny (Palma), directeur du Moulin à poudre, 90.
Courson (de la Villeneuve), lieutenant-colonel, 384-385, 506, 643.
Couturont, négociant du Port-Louis, 596.
Crespin, commissaire de justice, 109, 112, 119, 123, 130-131, 137, 139, 143, 183, 210, 214, 239, 241, 243, 245, 249, 251-252, 254, 259, 263, 265, 267, 284, 326, 518, 522, 541, 548, 593, 595.
Cullen, lieutenant-colonel, 40, 45, 50, 53, 57, 374, 647.
Crombleholme, professeur au Lycée, 654.
Curac aîné, habitant de Moka, 596.
Curtis (amiral), 415.
Curtis, capitaine de vaisseau, 569.

Dabadie, professeur au Lycée de l'Ile de France, 654.
Daendels, maréchal, 482, 489, 587-588, 598, 665, 667.
Dagorne, professeur au Lycée de l'Ile de France, 654.
Dalvimart (Sonchet), aide de camp de des Bruslys, 528, 537, 644.
Dance, capitaine anglais, 351, 354.
Daoulat Rao Sindhia, 373, 386.
Darthé (abbé), 174.
Dayot (E), Dayot (J.-M.), négociants au Port-Louis, 596.
Deaubonne, directeur de pension à l'Ile de France, 186.
Decaen-Delamare (Jean-Marie-Michel), 633.
Decaen (Charles), voir la Table des matières.

Decaen (Mme), 28-29, 517, 519, 611-612, 633-634.
Decaen (René), capitaine de frégate, XXVII, 371, 391, 409, 411, 454, 464, 466, 500, 540, 570, 579, 615-616, 634, 661, 664-665.
Decrès, ministre de la marine, 5, 14, 17, 19, 22, 25, 28, 97, 99, 102, 108, 121-122, 141, 144-145, 156, 158, 167, 169, 177, 183-184, 214, 218, 225, 227, 229, 237, 256-257, 263, 265, 334, 358, 362, 365, 387, 391, 393, 395-396, 401-402, 404, 409, 411, 419, 456, 464, 469, 474, 490-491, 504, 518, 520, 522, 539-540, 570, 580-581, 583, 587, 592, 614, 616, 625, 627, 629, 660, 662.
Deglos, capitaine de commerce, 495.
Dehon, capitaine, 39.
Dekker, amiral hollandais, 350, 355, 357, 415.
Dejean (comte), sénateur, 616.
Delaborde (général comte), XXI, 615.
Delafitte, commandant d'armes à Saint-Paul, 547, 551.
Delanoue, sergent, 308, 310.
Delohr, chef de bataillon, 58-59, 375-376, 440, 604-605, 607, 639, 658.
Delort (général), 634.
Demeuron, lieutenant-colonel anglais, 39.
De Mist, commissaire général au Cap, XXVII, 32, 417, 419, 426, 430, 435.
Déroulède, président du directoire de l'Ile de France, 104, 596.
Desaix (général), XVIII, XXI.
Desbassayns (Charles), habitant de la Réunion, 292, 523.
Deschamps (Léon), 652.
Deschiens, corsaire, 506.
Desclauds, sous-lieutenant, 554, 557, 645.
Deshogues, adjudant-major, 605, 607.
Desjardins, habitant de l'Ile de France, 506, 607.
Desjardins, médecin de la Manche, 508, 664.
Des Mazières, juge au tribunal d'appel de la Réunion, 281, 657.
Dessoles (général), 1, 19.
Deveaux, commandant de quartier à l'Ile de France, 114.
Déville, juge au tribunal de première instance à l'Ile de France, 281.
Dor, capitaine, 557.
Dornaldeguy, capitaine de vaisseau, 501, 610.
Drummond, lieutenant-colonel, 551, 555.
Drury (amiral), 589-590, 600.
Dubois (Marcel), 625.
Dubuc, aventurier français, 658.
Duburquois, lieutenant de vaisseau, 498.
Ducampère, agent de Decaen à Manille, 387, 475, 478, 481, 483, 486.
Ducombez, marchand français, 445-446.
Ducoudray, huissier à Caen, XIV.
Du Coudray, professeur au Lycée de l'Ile de France, 654.
Ducrest de Villeneuve, lieutenant de vaisseau, 484, 486, 570, 579, 644.
Drénec (du), aventurier français, 373, 386.
Dudrésit, juge au tribunal de l'Ile de France, 196, 243.
Dufayel, agent à Tranquebar, 371, 374-375, 388, 439, 444, 460, 464, 470.
Dufresne, corsaire, 505.
Dufresne-Laigle, capitaine de la marine marchande, 47-48.
Duhautcilly, aspirant, 606.
Duhoulbec, lieutenant, 308.
Dumaine, corsaire, 506.
Dumas, gouverneur général, 73, 74, 126.
Dumorier, commissaire civil aux Mascareignes, 81.
Dunaime, voyageur à Madagascar, 320.
Duncan, gouverneur de Bombay, 545.
Dundas (général), 415.
Dundas (Henry), 36, 413, 421, 431.
Duparc, juge au tribunal de 1re instance de la Réunion, 281.
Duperré, capitaine de vaisseau, 541-542, 558, 560, 569-570, 573-574, 593, 599, 610, 615-616, 645.
Dupin (Charles), 635.
Dupleix, 3, 24.
Du Plessis (Vigoureux), gouverneur de l'île Bourbon, 81, 84, 271-272, 639.
Du Puy, intendant à l'Ile de France, 10, 76, 100, 106, 108, 178, 184, 235-236, 276, 403-404, 581.

Durfort-Civrac, général, 374.
Durhône, capitaine, 384-385, 506.
Duroc, grand maréchal du palais, 397.
Durocher (l'abbé), 170.
Dutertre, corsaire, 384, 506.
Duvergé, commissaire ordonnateur à la Réunion, 269, 286.
Duvivier (Aimé), xxxi-xxxii.

Edmonstone, secrétaire en chef du gouverneur général de l'Inde, 438-439.
Elliott, major, 575.
Emmeriau, contre-amiral, 4.
Enouf, président du tribunal d'appel à l'Ile de France, 109.
Entrecasteaux (Bruni d'), 76.
Epron, capitaine de vaisseau, 500-501, 644.
Etcheverry (d'), député de la Réunion à la Convention, 653.
Eyroux, aventurier, 302.

Farquhar, gouverneur de Bourbon et de Maurice, xxxiii, 560, 573, 589-590. 613-614.
Fayolle (de), chef de bataillon, 84, 272. 640.
Ferdinand VII, 485.
Fergusson (sir), général, 432.
Fertier, lieutenant de vaisseau, 502, 536.
Fesch, cardinal, 173, 175-176.
Feth Ali, shah de Perse, 456.
Flageollet (l'abbé), 170.
Fleuron, lieutenant, 347.
Flinders (Mathew), 371, 381, 383, 392, 394, 659-661.
Folgueras (Fernandez de), gouverneur des Philippines, 477, 481, 484, 486.
Forfait, ministre de la marine, 5, 7, 14, 17, 94, 96-97, 108, 122, 141, 160, 225, 288, 301-302, 306.
Fougeray, lieutenant de vaisseau, 566.
Foulard, chef de brigade, 386.
Foulstone, lieutenant, 552.
Fourcroy, chimiste, 183-184.
Fourneret, pharmacien de l'armée, 55, 639.
Fournier, lieutenant de vaisseau, 498.
Fraser, lieutenant-colonel, 551, 553, 555.
Freycinet, 660.

Gaillande, agent commercial au Cap, 428, 430.
Gaillardon, procureur du Lycée de l'Ile de France, 654.
Galaup, adjudant général de Malartic, 274.
Ganteaume (amiral), 94, 406, 410, 468, 501, 587, 652.
Gardane (général), 459-460, 503, 514-515, 627.
Gassendi (général comte), conseiller d'Etat, 616.
Gassoin, habitant de la Réunion, 557.
Gaudin-Beauchesne, capitaine de vaisseau, 336-337, 370, 433, 502.
Gémin, agent à Foulpointe, 318, 619.
George III, 614.
Giblot, commandant de quartier à l'Ile de France, 114.
Gillet, habitant de la Réunion, 554, 557.
Gillot-Létang, habitant de la Réunion, 274, 281, 657.
Glaris, commandant de port au Cap, 417, 420, 428.
Godin, négociant français, 446.
Gordon (Charles), capitaine anglais, 578-579.
Gosson, adjudant-général, 346, 348-349, 487, 643.
Gouillart (abbé), 176.
Gouly, député de l'Ile de France à la Convention, 85.
Gourdon, contre-amiral, 410.
Gouvion Saint-Cyr, xxiii.
Grangier, habitant de la Réunion, 84.
Gravina (amiral), 410.
Grenier, corsaire, 506.
Greslan, président du tribunal d'appel à la Réunion, 281, 657.
Greslin, greffier au tribunal d'appel de la Réunion, 281.
Grisard, constructeur, 494.
Guérin, enseigne de vaisseau, 485-486.
Guès, enseigne de vaisseau, 428.
Guikovar (le), 378.
Guilbert, président du conseil d'éducation, 185.
Guyon, fondateur des Sans-Culottes au Port-Louis, 83-84, 170.

Haïder-Ali, 379, 390.
Halgan, capitaine de vaisseau, 353, 643.
Hamelin (Emmanuel), capitaine de vaisseau, 382, 502, 522, 532, 541, 561-562, 564, 568, 570, 573, 578-579, 593, 599, 616, 645, 664.
Hamelin (Ferdinand), 570.
Hankey-Smith, agent anglais, 514.
Hardings, capitaine, 500-501.
Hardshear, général anglais, 545.
Harel, 506.
Hartsinck, vice-amiral, 354, 356, 421.
Hauterive (d'), 11
Hawkesbury (lord), 11, 13.
Hayes (John), master attendant du Bengale, 509, 530.
Henry, corsaire, 506.
Henry, colonel, 424.
Hermanson, gouverneur de Tranquebar, 443.
Hervillé (d'), général, 145.
Hobart (lord), 36, 38, 53, 647.
Hoche (Lazare), XVII.
Hodoul, corsaire, 506.
Hoffmann (l'abbé), 170, 172, 177, 288-289.
Holkar (le), 378, 389, 461, 463, 467, 512.
Houcheville, habitant du Port-Louis, 611.
Houdetot (vicomte d'), 78, 646.
Hubert Delisle, habitant à la Réunion, 286.
Hubert-Martin, commandant de quartier à l'Ile de France, 114, 604.
Hulot, capitaine de vaisseau, 43, 45, 426, 447, 638.
Hyder-Mirza, aventurier persan, 455-456.

Jacob (général), gouverneur de la Réunion, 272, 274, 276, 605, 643.
Janssens (général), 58, 415, 417, 419, 422, 424, 427, 429, 432, 435, 587, 666-667.
Jaubert, envoyé en Perse, 455, 457.
Jauffret, lieutenant-colonel, 350, 487, 488.
Jefferson, président de la République des États-Unis, 204.
Jeikell, traitant à Madagascar, 308.
Jersey, commandant de quartier à l'Ile de France, 114.
Jones, major général, 545.
Josset, chef de bataillon, 608, 646.
Jourdan (général), XIX.
Jourd'heuil, capitaine, 607.
Jouvancourt, habitant de la Réunion 553, 554.
Junot, général, 444.
Jussan, aventurier à Mascate, 337, 448.

Keating (lieutenant-colonel), XXXIII, 531-532, 535, 537, 543-546, 550, 552-553, 555, 571, 589, 599, 604.
Kerbalanec, négociant au Port-Louis, 596.
Kercy, publiciste, 414.
King, gouverneur du Port-Jackson, 661.
Kléber, XV, XVII, XXI, 605.

Labastille, officier de la garde nationale, 553, 557.
Laboulaye, corsaire, 506.
La Bourdonnais (Mahé de), IX, 3, 73-74, 145, 150, 204, 268, 324, 624.
La Bretonnière, commandant de la garde nationale de Saint-Denis, 557.
Lachapelle (Gardy), capitaine d'état-major, 551, 554.
La Courtaudière, habitant de la Savane, 596.
Lafosse, curé, 273, 288.
Lahorie (général), XXI.
Lainé, négociant du Port-Louis, 596.
Lake (général), 51, 385, 463, 512.
Lalande, aide-de-camp, 528, 644.
La Luzerne, secrétaire d'État, 215, 216.
Lamartillière (général comte), sénateur, 616.
Lambert, (Henry), capitaine anglais, 368-369, 548, 567-569.
Lannes, maréchal, 407.
La Nougarède, chef de bataillon, 603-606, 646.
La Peyrouse, 382.
Laplante, sous-lieutenant, 553.
Lapotaire, négociant au Port-Louis, 596.
Laprade (Cabanne), chef de bataillon, 528, 552, 554.
Laprie, censeur des études du lycée, 184, 654.
La Renaudie, habitant de la Réunion, 271, 274, 642.
La Rousselière, aventurier, 302.

Larue (de), baron de la Gréardière, capitaine de vaisseau, 353, 358, 362, 386, 637.
La Serre (chevalier de), auteur d'un mémoire sur Madagascar, 300, 301.
Lasseret, juge à la cour de Caen, xv, 1.
Latouche-Tréville (amiral), 396-397, 405.
Latour, négociant au Port-Louis, 596, 610-611.
Launay (général), 302.
Lauriston (général), 392, 394, 398.
Lautrec, commandant d'armes à Saint-Denis, 547, 552, 554, 557, 645.
Laval, chef d'Ivondrou, 317.
Lavilléon, chef de bataillon, 394, 643.
Leboucher, commissaire civil aux Mascareignes, 81, 84.
Lecestre, xxix.
Leclerc (général), 4, 28, 122.
Leclair, sergent-major, 554, 557.
Leclesio, corsaire, 505.
Lecointre, député à la Législative, xv.
Lecomte et Cabarrus, banquiers de Bordeaux, 228.
Lecudennec, professeur au lycée de l'Ile de France, 654.
Lefebure commissaire du gouvernement près le tribunal de première instance de la Réunion, 281.
Lefebvre (Stanislas), aide-de-camp de Decaen, xxvii, 38-39, 42, 358-359, 371, 388, 391, 396, 398, 400-401, 406 407, 468, 612, 615, 638.
Lefèvre, greffier, 243.
Lefèvre (maréchal), duc de Dantzig, 581.
Léger (Louis), préfet colonial, 24, 28, 38, 40, 42, 44, 48, 102-103, 109, 111, 116, 119, 122, 143, 168-169, 173, 176, 180, 182, 184-185, 187, 192-193, 197-198, 200-201, 203, 207-208, 212, 214, 216, 218-219, 222, 225, 227, 229, 232, 237-238, 276, 288, 297, 300-301, 307, 310, 346, 400, 478, 493, 494, 521, 539, 593, 595, 610, 613-614, 620-621, 656, 658.
Legonidec, commis. de justice, 100, 108.
Lemaire, membre du directoire de l'Ile de France, 104.
Lemarant, capitaine de frégate, 562, 570, 575.
Lemarchand, député suppléant aux États généraux, 277.
Lemême, corsaire, 505-506.
Lemeur, gardien des vigies, 612.
Lemoine (général), xviii.
Le Noir, habitant de la Réunion, 557.
Lenouvel, corsaire, 506.
Lequoy-Montgiraud, préfet colonial, 94, 136, 301, 653.
Lerch, major, 603, 605, 607, 646.
Lescallier, commissaire civil aux Mascareignes, 81, 300-301, 652.
Levavasseur, député de la Seine-Inférieure, 271.
Levêque, professeur au Lycée de l'Ile de France, 654.
Leverger, juge au tribunal de l'Ile de France, 196, 243.
Lhermite, contre-amiral, 586.
Linois (amiral), xxvi, xxvii, 5, 21, 22, 28, 31, 33, 42, 45, 48, 101, 212-213, 223, 227, 232, 276, 300, 306, 325, 334, 335, 344, 348, 350, 368, 370, 384, 389, 404, 405, 408, 411, 430, 478-479, 490-491, 497, 499, 504, 625, 637, 661, 663.
Lion de la Houssaye, sous-agent commercial à Tamatave, 313-314.
Lislet-Geoffroy, capitaine du génie, 150.
Littré, 170.
Lorquet, professeur au Lycée de l'Ile de France, 654.
Louis XVI, 9, 145, 211.
Lousteau, habitant des Pamplemousses, 596.
Lucas (amiral), 417.
Lynne, commodore, 619.

Macartney (lord), 413.
Macaulay, colonel, 375.
Mac-Nemara, 76, 78, 81, 331, 335.
Mac-Leod, lieutenant-colonel, 551-552.
Madec, aventurier français, 514.
Magallon-Lamorlière, général, xxvi, xxix, 32, 86, 90, 92, 99, 101, 103, 132, 151, 155, 158, 163, 198, 276, 278, 281, 282, 294, 298-300, 305-306, 308, 312, 332-335, 337, 345, 348, 359, 387, 525, 527-528, 640.
Magon, juge au tribunal de l'Ile de France, 243.
Malartic (général de), 73, 81, 87, 89-90, 271, 273-274, 440, 639, 648, 658.
Malavois, grand-voyer, 183, 196, 325-326, 596.

Malouet, conseiller d'État, 587.
Malroux, corsaire, 506.
Mammoud-Shah, chef afghan, 377, 514.
Mangin, capitaine, de vaisseau, 569, 603.
Marbot (Adolphe), capitaine, 149, 150, 154, 193, 204, 350, 642.
Marcand fils, greffier près le tribunal de 1re instance de la Réunion, 281.
Marcenay, capitaine, 84, 162, 272.
Marchant, sous-préfet de la Réunion, XXVII, 132, 276, 285, 290, 524-525, 536, 546.
Marescot (général), 19.
Maresquin, capitaine de vaisseau, 619.
Maret, habitant des plaines Wilhems, 596.
Maret, secrétaire d'État, 458.
Mariette, agent commercial à Tamatave, 312, 315, 327.
Marigny (général), XXI.
Marmont (maréchal), 468.
Marie-Louise, impératrice, 581.
Martin, président du tribunal à l'Ile de France, 243, 245, 596.
Martin-Moncamps, habitant, 101, 247, 612.
Masséna (général), XIX.
Maudave (de), 299, 304, 306-307, 309.
Mayeur, voyageur à Madagascar, 310-311, 320, 323.
Mécusson, chef de bataillon du génie, 150, 299, 308, 310, 335, 337, 340, 605, 641.
Merlin de Thionville, XVII, XXI, XXX.
Merlo, gérant des biens vacants, 247.
Metcalfe, négociateur anglais, 514.
Milbert, 128, 133, 186, 188.
Minto (Lady), 590.
Minto (lord), XIV, XXXIII, 463, 510, 512, 515, 532, 535, 542, 544, 546, 558, 571, 588, 591, 629, 631.
Mir-Golam-Ali, souverain du Sind, 514.
Mirza Mehemet Riza Khan, ambassadeur de Perse, 458.
Missiessy (amiral), 405, 410.
Missy (de), député suppléant aux États généraux, 79.
Moisson, lieutenant de vaisseau, 570.
Monistrol, général, 152, 382, 635, 641.
Monneron (des frères), 65.
Monneron (Janvier), négociant au Port-Louis, 493, 539, 576.
Monneron (Louis), commissaire du Directoire, 89, 94, 651.
Monneron (Pierre), député suppléant aux États généraux, 79.
Montchoisi, général, 100, 102, 108.
Montigny, général, 14, 19, 419, 428, 637.
Monypenny, lieutenant-colonel, 53, 57, 647.
Moranvillé, capitaine, 607.
Moreau, général, XVII-XXII, XXVI, 1, 2, 6, 110, 392, 635, 638.
Moreau, lieutenant de vaisseau, 501.
Morenas, naturaliste, XXVII, 385-386, 388-389, 442, 444, 460, 463-464.
Morice, lieutenant de vaisseau, 347, 506, 541-542, 561-562, 570.
Morin, juge au tribunal de l'Ile de France, 243.
Mortier (maréchal), 397.
Motard, capitaine de vaisseau, 141, 353, 370, 478, 480, 482, 492, 496, 498, 643.
Moulac, enseigne de vaisseau, 561-562, 565-570, 579, 646.
Mourgues, chef de bataillon d'artillerie, 569, 570, 576.
Müller, lieutenant, XXVII, 377, 385, 389, 643, 659.
Munro (John-Graham), officier, 557.
Murat, 407, 468.

Nadir-Shah, 331.
Najac, conseiller d'État, 582, 587.
Nègre-Sainte-Croix, habitant à la Réunion, 281, 650, 657.
Neuville, capitaine, 606.
Nguyen-Anh, ou Gia-Long, fondateur de l'empire d'Annam, 387.
Nizam, (le) 464.
Norman, officier anglais, 559.

Osborn, commodore, XXVI, 659.
Otto, diplomate, 11-12.
Oudinot (général), XXI.
Outrey, interprète, 457.
Ozou, habitant de la Réunion, 274.

Paget (sir), 647.
Pajot, historien, 266, 273.
Pajot (J.-B.), habitant de la Réunion, 281, 657.
Parizet, capitaine, 54, 639.

Parny (Antoine), habitant de la Réunion, 274.
Patu, habitant de la Réunion, 554, 557.
Paul Ier, 469, 627.
Pellew, vice-amiral, 488, 659-660.
Penmarch Mainvielle, colonel, 19, 54, 56, 696.
Pépin, juge au tribunal de l'Ile de France, 243.
Percheron, consul au Cap, 428.
Percival (Robert), écrivain anglais, 431.
Péron (explorateur), 380, 382, 659-661.
Perron, aventurier français dans l'Inde, 373, 384, 386, 398, 443, 461.
Perroud, capitaine, 482, 483, 506.
Péshva (le), 384.
Petit, juge au tribunal de l'Ile de France, 243.
Petitpas, habitant de la Réunion, 557.
Pie VI, 288.
Pichegru, 392.
Pigeot de Carey, habitant de l'Ile de France, 607.
Pigneaux de Behaine, évêque d'Adran, 387, 400.
Piron, aventurier dans l'Inde, 386.
Piron, résident français à Canton, 345.
Piston, constructeur, 493-494, 596, 599.
Pitois, chef de bataillon, 528, 538, 645.
Pitot, négociant du Port-Louis, 35, 596, 612.
Poivre, 74, 126, 188-189, 286.
Polalen (de), fonctionnaire hollandais, 426, 428.
Pole, premier lord de l'Amirauté, 544.
Pontbodin (Bigot de), colonel, 152, 641.
Popham, officier, 425.
Portalis, ministre des cultes, 173-174, 176, 179.
Potier de la Houssaye, corsaire, 505.
Pouget, habitant de l'Ile de France, 612.
Prevost, habitant de Flacq, 596.
Pringle, agent anglais au Cap, 417, 419, 429.
Pym, commodore, 558-559, 562, 564, 566, 569, 571, 579, 598.

Quéauquincy, commandant aux Seychelles, 325-326.

Padama Ier, 321.
Rah-ben Anossi Ressassec, chef du Fort-Dauphin, 309-310.
Rainier (Peter), vice-amiral, 41-42, 47, 49, 344, 346-347, 350, 378, 512, 529.
Rajapa, brame, 377, 462, 658.
Rama-Ayer, envoyé du Holkar, 461, 658.
Randjit-Singh, roi des Sicks, 514.
Rapp (général), 581.
Ratier, habitant de la Réunion, 557.
Rauly, négociant à Manille, 483.
Ravahiny, reine des Sakalaves, 320.
Rayapoullé, 460-461.
Raymond, aventurier français dans l'Inde, 386.
Raynal (l'abbé), IX, 33, 145-146, 416.
Regnauld de Saint-Jean-d'Angély, 98.
Renouard de Sainte-Croix, 476-477, 489.
Rewbell, XXI.
Ricard, capitaine, 420, 426, 430, 433.
Richard (Jean), curé, 289.
Richemont, colonel, 19, 150-151, 382, 635.
Richepanse (général), 22, 122.
Rieux (de), habitant de la Réunion, 274.
Ripaud-Montaudevert, officier de marine, 311.
Rivière (docteur), habitant de la Réunion, 274, 294.
Roberts, envoyé anglais auprès de Gia-Long, 387.
Robillard, commandant de quartier à l'Ile de France, 114.
Robillard, capitaine, 350.
Rollin (abbé), 288-289.
Romieu, envoyé en Perse, 455, 457.
Rondeaux, médecin à Tamatave, 322, 619.
Rondeaux, constructeur au Port-Louis, 493, 596, 599.
Roquebert, capitaine de vaisseau, 619, 667.
Rosily, vice-amiral, 587.
Roubaud, gouverneur de la Réunion, 272, 643.
Roudic, habitant de la Réunion, 657.
Rouillard, habitant de la Rivière du Rempart (Ile de France), 596.
Rousseau, consul de France à Bassora, 334, 456, 514.
Roussin (amiral), 480, 566, 570, 577, 579, 613, 616, 646, 665.
Roux (Sylvain), agent commercial à Tamatave, 299, 314, 323, 516, 619.

Rowley, commodore, 530, 532, 535, 543, 546, 571-572, 574, 577, 579, 589, 598-599, 601, 609, 665.
Roze, aventurier, 302.
Rudelle, habitant du Port-Louis, 612.

Saccaram, conseiller du roi de Tanjore, 461.
Saint-Elme-le-Duc, xxxi.
Saint-Félix (amiral), 83-84, 271, 274, 629, 640.
Saint-John, (colonel), 58.
Saint-Mihiel, capitaine, 528, 533, 535, 538, 547, 645.
Sainte-Suzanne (général), xxi.
Sainte-Suzanne, colonel, xxvi, 19, 47-48, 525, 532, 538, 546, 550, 552-553, 555, 557, 635.
Salis (de), premier conseiller au Cap, 417-418.
Sandolroi, brigadier des troupes à Batavia, 349.
Sasse, chef de Foulpointe, 301, 314, 318, 320.
Saulnier, habitant, 612.
Schérer (général), 635.
Schimmelpenninck, 435, 588.
Sebastiani (général), 30, 267.
Sebille, capitaine, 607.
Seïd Sultan, iman de Mascate, 448.
Seïf-Mohammed, gouverneur de Mascate, 337, 339.
Sélim, sultan, 455-456.
Sémonville, ambassadeur à La Haye, 429.
Sercey, contre-amiral, 85, 86, 90, 355, 427, 608.
Serres, député de l'Ile de France à la Convention, 85, 94, 651.
Sérurier, maréchal, 616.
Seyed-Medjed, 449-450.
Seyed-Seïd, iman de Mascate, 448-449.
Shaw, commissaire anglais, 424, 425.
Shore (John), gouverneur général de l'Inde anglaise, 386.
Shoudja, émir d'Afghanistan, 514-515.
Siberg, gouverneur de Java, 487.
Sieyès, 652.
Simonin, capitaine, 54, 56, 638.
Sindhia (le), 373, 376, 378, 384-385, 461, 512, 658.
Soleille, chef de bataillon, 150, 349-350 487, 524, 526, 528, 537-538, 547, 552, 555-557, 641.
Soliman, pacha, gouverneur de Bagdad, 452.
Sonnerat, ix.
Sorel (Albert), 626.
Soufflot, 654.
Souillac (de), gouverneur général de l'Ile de France, 335, 519.
Soult (général), xix, xxiii.
Suffren, 3.
Surcouf (Nicolas), 505.
Surcouf (Robert), 205, 411, 446, 498, 505, 508, 612, 616.
Surville, lieutenant à Madagascar, 314.
Symes, agent plénipotentiaire anglais en Birmanie, 386.

Taillade, habitant de Pondichéry, 55.
Talamas, interprète, 335, 339, 341-342, 384, 446, 449, 451, 654.
Talleyrand, 10, 13, 334, 339, 429, 456, 458, 659.
Tellot, traitant à Madagascar, 307, 309.
Tescher, sergent, 557.
Tessier (Jules), xxiv.
Thiers, 626.
Thugut, 7.
Tiers, capitaine, 536.
Tippou-Sahib, xii, 7, 14, 34, 337, 372, 379, 388, 399, 414, 440, 627, 636, 658.
Tiroche, aide de camp de des Bruslys, 349.
Tirol, commissaire civil aux Mascareignes, 81, 84, 170, 269, 272.
Tombe, capitaine du génie, 150, 186, 350, 415, 641.
Trowbridge, amiral, 367.
Trémoulet, habit. de l'Ile de France, 612.
Trublet, consul au Cap, 428.
Tsialan, chef de Tamatave, 317-318.
Tsimirlaza, chef indigène à Madagascar, 317-318.
Toussaint-Louverture, 95, 122, 625.
Trumings, capitaine, 354.
Tullidge (Joseph Crew), officier de la marine anglaise, 575-576.

Unienville (d'), 128, 178, 187, 266, 648-649, 655, 664.

Vaillant, corsaire, 506.
Vandal (Albert), 626.
Van den Sade, officier hollandais, 353.
Vandermaesen (général), 19, 28, 156, 159-160, 167, 381, 525, 541, 560-561, 566, 569, 602, 605, 608, 610, 636.
Vanier, officier français au service de Gia-Long, 387.
Vernejoul-Lagrave, proviseur du Lycée, 184, 654.
Viguier (abbé), 176.
Villaret-Joyeuse (amiral), 94, 136, 301, 325, 414, 653.
Villèle, (homme d'État), 89, 271, 274, 281, 297, 650, 657.
Villeneuve (amiral), 404-405, 410-411, 630.
Vincent, colonel, 625.
Virieux, procureur général, 243.
Vizir-Ali, nabab d'Aoudh, 388.
Vrignaud, capitaine de vaisseau, 33, 43, 638.

Ward, major général, 609.
Warden, secrétaire en chef du gouverneur de Bombay, 543.
Watling, officier anglais, 559.
Wellesley (lord), XII, XIV, XXXII, 9, 31, 34, 39, 48, 51-52, 59, 371-372, 374, 377, 385-386, 390, 408, 413-414, 431, 438, 440, 461, 463, 475, 511, 513, 515, 629, 647, 659.
Wellesley (Arthur), duc de Wellington, XII, 385, 571, 629, 631.
Westermann, XVII, XXI.
Whitworth (lord), XXI, 24, 29, 30.
Wiese, gouverneur général de Java, 475, 487, 489, 665.
Willoughby, capitaine anglais, 503, 535, 544, 549, 552, 558, 560, 562, 569, 571, 599.

York (duc d'), 432.

Zakavolla, chef de Foulpointe, 300-301.
Zemaun-Shah, émir d'Afghanistan, 372, 399, 454.

ERRATA

P. 8, note 1 : « Art. 11. Dans les Indes occidentales... *Lire :* « Art. 11. Dans les Indes orientales...

P. 16, note 1 : Mémorial. P. D., 11. *Lire :* P. D., 10.

P. 75, ligne 17 : de l'autorité spirituelle sur l'autorité temporelle » ». *Supprimer le guillemet.*

P. 98, ligne 18 : Cette journée du 15 brumaire an VII... *Lire :* cette journée du 15 brumaire an VII (5 novembre 1797).

P. 119, ligne 8 : le caractère des créoles. Sa franchise... *Lire :* le caractère des créoles. « Sa franchise...

— note 1 : D'Unienville. II, 160. *Lire :* 260.

P. 131, ligne 12 : criminel spécial. Il était contraire... *Lire :* criminel spécial. « Il était contraire...

P. 137, note 2 : Henri Lemonnier... *Lire :* Henry Lemonnier.

P. 188, ligne 16 : pour des productions indigènes. C'est là, dit Péron... *Lire :* pour des productions indigènes ». « C'est là, dit Péron...

P. 229, ligne 20 : peut être pris pour base régulière. « Tout ici est convulsif... *Supprimer le guillemet.*

P. 237, ligne 34 : mais ils ont su trouver l'équivalent... *Lire :* mais ils ont su en trouver l'équivalent...

P. 287, ligne 25 : des sujets distingués. Les jeunes gens... *Lire :* des sujets distingués ». Les jeunes gens...

P. 302, ligne 18 : ne dit qu'un mot de Madagascar. *Lire :* ne dit qu'un mot de Madagascar.

P. 350, note 3 : Holgan. *Lire :* Halgan.

P. 368, ligne 11 : La *Psyche* fut achetée 380 000 à ses armateurs... *Lire :* 380 000 fr.

P. 379, dernière ligne : sur l'opération projetée 2. Decaen... *Lire :* sur l'opération projetée »2. Decaen...

P. 385, ligne 24 : Arthur Vellesley. *Lire :* Arthur Wellesley.

P. 403, ligne 36 : Du Puy démontrait d'ailleurs que les vivres pourront venir du dehors. *Lire :* Du Puy démontrait d'ailleurs que les vivres pourraient venir du dehors.

P. 443, ligne 25 : et craignant de faire du zèle. *Lire :* craignant de montrer trop de zèle.

P. 445, ligne 33 : empêcher ce qui peut servir. *Lire :* empêcher ce qui pouvait servir.

P. 477, ligne 30 : Aguibar. *Lire :* Aguilar.

P. 493, ligne 15 : Au nombre de ses attributions... *Lire :* Au nombre des attributions...

P. 529, ligne 1 : Ces *equites*. *Lire :* Ces *equites*.

P. 533 et suiv., notes : Au lieu de P. R. O. Admirals' Despatches. *Lire :* Admirals' Despatches.

P. 537, ligne 1 : ils mettraient le feu... *Lire :* il mettrait le feu...

P. 545, ligne 9 : de cette dernière île de l'Inde... *Lire :* de cette dernière île, de l'Inde...

TABLE DES MATIÈRES

PRÉFACE VII
SOURCES MANUSCRITES XXV
BIBLIOGRAPHIE XXXV
Table des Abréviations des Références XLVI

INTRODUCTION 1

LIVRE Ier. — L'INDE ET LA PAIX D'AMIENS.

CHAPITRE Ier. — L'EXPÉDITION DE L'INDE.

I. La France et l'Angleterre en 1802 : la rivalité coloniale. — II. Le traité d'Amiens : les négociations relatives à l'Inde. — III. Mémoires de Forfait et de Decrès sur la situation et la politique de la France dans l'Inde. — IV. Nomination de Decaen comme capitaine général dans l'Inde, — V. Préparatifs de l'expédition de reprise de possession : désignation des troupes ; formation de la division Linois ; différends entre le ministre et le capitaine général. — VI. Instructions du ministre et du Premier Consul. — VII. Départ de l'expédition 5

CHAPITRE II. — PONDICHÉRY.

I. De Brest à Pondichéry — II. Le traité d'Amiens et la politique de lord Wellesley. — III. La *Belle-Poule* à Pondichéry. — IV. Arrivée et départ de Decaen. — V. La *Côte-d'Or* et la *Marie-Françoise*. — VI. La capitulation de Binot 31

LIVRE II. — L'ADMINISTRATION DE DECAEN A L'ILE DE FRANCE.

CHAPITRE Ier. — LES MASCAREIGNES EN 1803.

I. Situation, géologie et relief. — II. Vents, pluies, cours d'eau, côtes. — III. Flore et faune. — IV. Cultures. — V. Population, origines, races, classes diverses, répartition, habitat, centres de population, caractère des créoles, contraste entre la population des deux îles : importance du Port-Louis. 61

CHAPITRE II. — L'ILE DE FRANCE SOUS LA RÉVOLUTION.

I. L'Ile de France et Bourbon avant 1789.—II. État politique et social en 1789: le mémoire du roi du 9 mars 1789.— III. Les premières assemblées coloniales: les décrets de la Constituante des 8 et 28 mars 1790: la Constitution coloniale du 21 avril 1791. — IV. L'autonomie: Malartic, gouverneur général, 17 juin 1792. La guerre avec l'Angleterre. Les Sociétés populaires. — V. L'Ile de France se refuse à l'exécution du décret du 16 pluviôse an II, qui abolit l'esclavage, et chasse les commissaires du Directoire. L'indépendance: luttes des partis. — VI. Le gouvernement du général Magallon, 10 thermidor an VII (29 juillet 1800). 73

CHAPITRE III. — LA RESTAURATION POLITIQUE. — LE DÉCRET DU 13 PLUVIOSE AN XI.

I. La politique coloniale du Premier Consul et l'Ile de France. — II. Arrivée de Decaen à l'Ile de France. — III. Prise de commandement de Decaen et dissolution de l'assemblée coloniale. — IV. La nouvelle organisation. Le décret du 13 pluviôse an XI. — V. Les trois magistrats. Comment s'est établie la prédominance du capitaine général. — VI. L'organisation locale. Commandants de quartier et commissaires civils.— VII. Communes et chambre de commerce. 94

CHAPITRE IV. — LA RESTAURATION SOCIALE. — L'ESCLAVAGE.

I. La restauration sociale aux colonies. — II. La traite. — III. L'esclave: condition matérielle et morale. — IV. Le tribunal spécial. — V. Le marronnage. — VI. L'esclavage est un mauvais régime économique. — VII. Les affranchissements. — VIII. Les noirs libres 121

CHAPITRE V. — L'ORGANISATION MILITAIRE.

I. Considérations générales sur la défense de l'Ile de France. — II. Fortifications des deux ports.— Création de Mahébourg: — Directions du génie et de l'artillerie. — Organisation de la défense des côtes. — III. L'état-major.— Les troupes: effectifs et administration. — V. Les troupes auxiliaires. — VI. La garde nationale . 144

CHAPITRE VI. — L'ADMINISTRATION CIVILE.

I. Le préfet colonial. — II. Les cultes: la sécularisation des biens du clergé; la nomination du préfet apostolique. — III. L'administration de bienfaisance et les hôpitaux. — IV. L'instruction publique: l'école centrale transformée en lycée; l'école d'hydrographie; l'enseignement des jeunes filles; écoles primaires pour les noirs libres. 168

CHAPITRE VII. — L'ADMINISTRATION CIVILE (*Suite*).

I. L'agriculture: fertilité du sol; le jardin des plantes; les denrées coloniales; les cultures vivrières; l'élevage. -- II. Tribunal terrier: domaine public; concessions, forêts; canaux; ponts et chaussées. — III. Le commerce: rôle des neutres; la course, le blocus . 188

CHAPITRE VIII. — LES FINANCES.

I. Monnaie et papier-monnaie; liquidation du papier-monnaie des assemblées coloniales. — II. Situation financière de l'Ile de France en 1803. — III. Les dépenses. — IV. Les recettes : impôts directs, indirects, droits de douane, prises. — V. Subvention de la métropole; les traites. — VI. Napoléon veut que les colonies se suffisent à elles-mêmes. — VII. Affaire des lettres de change. . 208

CHAPITRE IX. — L'ORGANISATION JUDICIAIRE ET LA LÉGISLATION.

I. Le commissaire de justice. — II. L'organisation judiciaire ; l'arrêté du 3 germinal an XI ; les tribunaux. — III. Les offices : notaires, avoués, avocats, huissiers ; la curatelle. — IV. La législation ; état de la législation en 1803 : les ordonnances, les lois de la Révolution. — V. Le droit criminel et la procédure criminelle. — VI. Le droit civil. — VII. Promulgation des codes : Code civil, 1805 ; Code de procédure civile, 1808; Code de commerce, 1809. — VIII. Valeur de cette législation. 239

CHAPITRE X. — L'ILE SŒUR. — LA RÉUNION.

I. La Réunion pendant la Révolution, 1790-1803. — II. Le décret du 13 pluviôse an XI replace la Réunion dans la dépendance de l'Ile de France. Les administrateurs particuliers.— III. Rétablissement des quartiers et des commandants de quartier. Création des commissaires civils. — IV. Les tribunaux et la législation. — V. Les petits blancs ; les chasseurs de la Réunion ; l'assistance par le travail.— VI. L'instruction publique.— VII. Les cultes.— VIII. L'agriculture ; crise agricole; guildiveries.— IX. Concessions, forêts, canaux, chemins et ponts.— X Commerce. — XI. Finances : droits de douane. — Conclusion : La Réunion se croit sacrifiée à l'Ile de France. 268

CHAPITRE XI. — LES DÉPENDANCES. — MADAGASCAR. — LES SEYCHELLES.

I. Relations des colonies orientales avec Madagascar. — II. Bonaparte et Madagascar : les idées de Bory de Saint-Vincent, Charpentier de Cossigny et Magallon. — III. Decaen et Madagascar : envoi de la mission Mécusson à Fort-Dauphin ; essai d'une colonie de peuplement. — IV. Rétablissement d'une agence com-

merciale à la côte orientale. Foulpointe ou Tamatave? — V. Mission de Sylvain Roux. — VI. Le commerce ; rapports avec les Hovas et la côte occidentale. — Les Seychelles et les petites îles . . 299

LIVRE III. — RIVALITÉ DE LA FRANCE ET DE L'ANGLETERRE DANS L'OCÉAN INDIEN (1803-1809).

CHAPITRE Ier. — MASCATE (vendémiaire an XII-octobre 1803).

Les routes de l'Inde, golfe Persique et mer Rouge. Mascate et Moka.

I. Relations de la France avec Mascate sous Louis XVI : Mac-Nemara, 1790 ; sous la Révolution : mission Beauchamp. — II. Cavaignac, résident général et commissaire des relations extérieures à Mascate ; échec de cette mission. — III. La loge de la France à Moka. . 329

CHAPITRE II. — PULO-AOR (25 pluviôse an XIII, 15 février 1804).

La lutte sur mer. La division Linois. Bataria et les escadres hollandaises.

I. La division Linois. Bancoulé. — II. Linois et Gosson à Batavia. — III. Pulo-Aor ; l'affaire du convoi de Chine. — IV. L'escadre batave ; Dekker et Hartsinck. — V. Le conflit entre Decaen et Linois. — VI. La décision de l'Empereur. — VII. Les dernières croisières de Linois et ses derniers conflits avec Decaen. — VIII. Le combat de la *Pysché* et du *San-Fiorenzo* 344

CHAPITRE III. — LE GRAND PROJET DE NAPOLÉON SUR L'INDE EN 1805.

Première partie. — Les plans de Decaen.

I. État politique de l'Inde en 1803. — II. Les intrigues nouées par Binot pendant son séjour à Pondichéry. La revanche de Binot. — III. Mission de l'aide-de-camp Barois en France. — Le plan du capitaine général. — IV. Les Anglais en Australie et dans l'Océan Pacifique. Lettre de Péron à Decaen. L'affaire Flinders. — Mission de Cavaignac. — V. Nouvelles favorables de l'Inde. Les intrigues anglaises et le parti français en Indo-Chine. Birmanie et Annam. — Mission de Stanislas Lefebvre. — VI. L'Inde en 1804. Dufayel, agent à Tranquebar, et Morenas, émissaire du capitaine général au Bengale. — Missions de d'Arsonval et de René Decaen . 371

Deuxième partie. — Les émissaires de Decaen et les projets de l'Empereur.

I. Arrivée de Barois. L'Empire. — II. Cavaignac. Le camp de Boulogne. — III. Lefebvre à Mayence. Entrevue avec Napoléon. Mémoire de l'aide-de-camp. — IV. Le plan de l'Empereur et les objections de Decrès. — V. L'expédition de l'Inde ajournée ; l'envoi des escadres aux Antilles décidé ; persistance du projet sur

l'Inde, arrivée de d'Arsonval. — VI. Le projet sur l'Inde abandonné; entrevue de René Decaen avec l'Empereur. Le projet de débarquement. La troisième coalition 391

CHAPITRE IV. — L'OFFENSIVE ANGLAISE. — LE CAP DE BONNE-ESPÉRANCE.
(18 janvier 1806.)

I Importance stratégique du Cap à cette époque : l'occupation anglaise 1795-1802 ; la reprise de possession ; le parti anglomane, l'administration batave, la garnison.— II. Pierre Bruix, agent commercial au Cap (1803-1805). — III. L'attaque anglaise, le combat de Blauenberg. la capitulation (18 janvier 1806).— IV. La Plata et l'Ile de France. 413

CHAPITRE V. —LA POLITIQUE DU BLOCUS CONTINENTAL ET LES NEUTRES D'ASIE
(1807.)

I. Les colonies des puissances européennes dans l'Inde, Goa, son occupation par les Anglais. — II. Tranquebar: caractère de la neutralité danoise: occupation par les Anglais. — III. Mozambique: relations avec l'Ile de France, projets de Decaen. — IV. Mascate: attitude hostile à l'égard de la France; revirement: traité de commerce du 16 juillet 1807, désapprouvé par Champagny comme contraire à la législation maritime créée par les décrets de Berlin et de Milan. Ménagements du capitaine général à l'égard de l'Iman. 437

CHAPITRE VI. — L'ALLIANCE RUSSO-PERSANE (1807) ET LE GRAND PROJET DE NAPOLÉON SUR L'INDE EN 1808.

I. Le traité de Finkenstein, 4 mai 1807. L'alliance persane dirigée contre la Russie et contre l'Inde anglaise. — II. Decaen et l'Inde de 1805 à 1807. — III. Mission de René Decaen en France; son entrevue avec l'Empereur: 27 janvier 1808. — IV. Projets de Napoléon sur l'Inde en 1808: l'attaque par terre; instructions à Caulaincourt et lettre à Alexandre Ier, 2 février 1808; l'attaque par mer, lettre à Decrès du 13 mai 1808. — V. Bayonne: le soulèvement de l'Espagne; l'expédition ajournée 454

CHAPITRE VII. — MANILLE ET LES AFFAIRES D'ESPAGNE.

I. Projets des Anglais et des Français sur les Philippines au commencement de ce siècle. Situation de cet archipel en 1803. — II. Ducamper, agent commercial à Manille. Voyages de la *Sémillante* et de la *Canonnière* aux Philippines. — III. Rupture entre l'Ile de France et Manille. — IV. Batavia sous le gouvernement de Wiese. Commencement de la réorganisation militaire. Destruction de la flotte hollandaise à Grissé 475

[illegible]

[illegible] 491

[illegible] DE FRANCE.

[illegible] — [illegible]

[illegible] 511

[illegible] BONAPARTE.

[illegible] septembre 1809. Les attaques de [illegible] des Brusiys. — [illegible] octobre [illegible] — V. Bertie et Minto se détermi- [illegible] Bonaparte. — V. Le gouver- [illegible] octobre 1809-juillet 1810. [illegible] 1810. — VII. La prise [illegible] de l'île Bonaparte 532

[illegible] DU GRAND-PORT.

[illegible] 1810 incursions anglaises. — [illegible] entre la division Duperré [illegible] par la destruction [illegible] — III. L'offen- [illegible] et de l'Africaine, 12 sep- [illegible] septembre 558

[illegible] DE BATAVIA A LA FRANCE.

[illegible] 1810 : le mariage de [illegible] de la Hollande à la France (juillet

1810); Napoléon songe à secourir Batavia et l'Ile de France. — III. Les derniers préparatifs de l'expédition anglaise contre l'Ile de France et Java (septembre 1810) 580

CHAPITRE V. — LA PLAINE DES TOMBEAUX.

I. Situation de la colonie après les victoires navales. Détresse financière. Le conseil colonial (octobre 1810). — II. Reprise du blocus anglais. — III. Concentration de l'expédition à Rodrigue : débarquement au Mapou. — IV. Dispositions de Decaen. — V. La marche des Anglais sur le Port-Louis et le combat de la plaine des Tombeaux. — VI. La capitulation, 3 décembre 1810 592

CHAPITRE VI. — LA CAPITULATION DE L'ILE DE FRANCE.

I. L'exécution de la capitulation. — II. Le retour de Decaen et le conseil d'enquête. — III. Le mot du *Moniteur*. — IV. La capitulation et le combat de Tamatave. — V. Les lettres de change de 1810. 613

CONCLUSION. 623

APPENDICES.

I. — NOTICES BIOGRAPHIQUES. — A. Decaen et sa famille. 633
B. États de service des officiers de l'expédition des Indes, de la garnison de l'Ile de France et de la division des mers de l'Inde. 635
II. — A quelle date le gouverneur de Madras connut-il la déclaration de guerre ?. 647
II *bis*. — Lettre de Chaternet au major Beatson, 2 juin 1794. — W.-P. (*British Museum*, 13868) 647
III. — Statistique de la population des Mascareignes, 1803-1810 . . 648
IV. — Projets de Bonaparte relatifs à l'Ile de France, 1799-1800 . . 651
V. — États de situation des garnisons des Mascareignes, 1803-1810. 653
VI. — Personnel du lycée de l'Ile de France. 654
VII. — Pose de la première pierre du lycée de l'Ile de France. . . 655
VIII. — Les dépenses sous l'administration de Decaen. — Discussion des critiques de d'Unienville 655
IX. — Le personnel des tribunaux de la Réunion 657
X. — Une exploitation agricole à l'Ile de la Réunion 657
XI. — Les agents de Decaen dans l'Inde 658
XII. — Decaen, Péron et Flinders 659
XIII. — Entrevue de René Decaen avec l'Empereur. — Extrait de la lettre de René Decaen à son frère, 19 fructidor an XIII (6 septembre 1805) 661

[illegible] 663
[illegible] — [illegible] Port-[illegible] 664
[illegible] — [illegible] de Batavia 665

[illegible] 669
[illegible] 681

Caen. — Imprimerie H. DELESQUES, rue Froide, 2 et 4.

XIV. — Decaen et l'Empereur 663
XV. — Constitution de la division Bouvet après la victoire du Port-Impérial 664
XVI. — Daendels et Decaen. - Decaen, capitaine général de Batavia 665

INDEX 669
TABLE DES MATIÈRES 681

Caen. — Imprimerie H. DELESQUES, rue Froide, 2 et 4.

UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 00368 5123

DO NOT REMOVE
OR